

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 19 mai 2016

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 12 mai 2016

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 19 mai 2016, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(S) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 19 mai 2016

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 19 mai 2016 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 5 mai 2016.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 6.01, 6.02, 7.04, 7.05, 20.35 à 20.56, 51.02 et 51.03.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception de l'article 7.03 qui sera livré ultérieurement et des articles 51.02 et 51.03 pour lesquels aucun document ne sera livré.

Veillez également noter que le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 19 mai 2016**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 avril 2016

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 Service du greffe - 1163430008

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 et des prévisions budgétaires 2016, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2016 de la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics portant sur l'examen public de la Politique de stationnement de Montréal

06.02 Service du greffe

Dépôt des commentaires et recommandations de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

07 – Dépôt

07.01 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1163997002

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées au montant de 72 848,16 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 22 vestes pare-balles pour le Groupe Tactique d'Intervention du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

07.02 Service de l'environnement - 1161177001

Dépôt du document préparé par le Service de l'environnement intitulé « Tableau des membres retenus pour siéger sur les comités de suivi des centres de traitement des matières organiques »

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

07.03 Service du greffe

Dépôt du rapport annuel 2015 du vérificateur général de la Ville

07.04 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1163570002

Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

07.05 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1165205004

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 mars 2016 - Volet Agglomération et de l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 31 mars 2016 comparé avec le 31 mars 2015

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1152357001

Approuver un contrat de licence de gré à gré avec Adobe Systems inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logicielles, incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service de l'environnement - 1164730001

Accorder un contrat à Centre de tri Mélimax pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 30 mois, pour une somme maximale de 621 098,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14970 (4 soum.)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.03 Service de l'approvisionnement - 1163041001

Conclure une entente-cadre pour une période de trente-six mois avec Dubo Électrique ltée pour la fourniture sur demande de câbles électriques - Appel d'offres public 15-14903 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.04 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334006

Accorder un contrat à Trane Canada ULC pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 826 897,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15177 (1 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.05 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334008

Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 185 620,24 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.06 Service de la culture - 1163243003

Accorder un contrat de gré à gré à Atelier du bronze inc. pour la fabrication de composantes en aluminium de l'oeuvre « Anamnèse II » de l'artiste Alain-Martin Richard qui sera installée au parc du Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 122 397,26 \$, taxes incluses (1 soum.)

Compétence Annexe du décret - Parc du complexe environnemental
d'agglomération : Saint-Michel

20.07 Service de l'approvisionnement - 1166134001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois, avec deux options de prolongation de douze mois, avec Albert Viau Emco Corporation pour la fourniture de robinets-vannes - Appel d'offres public 16-14425 (5 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.08 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs -
1164472007

Accorder un contrat à PES Canada inc. pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15108 (1 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers
répondants

20.09 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156986001

Autoriser le transfert d'une somme de 111 383,79 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Les Installations Électriques Pichette inc. (CG10 0149), afin de finaliser les paiements dus à l'entrepreneur en vertu des clauses contractuelles, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270,01 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.10 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334007

Accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval ltée pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 813 747,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1880-AE-15 (2 soum. - 1 seul conforme)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.11 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1166682003

Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments - Dépenses totales de 2 011 430,30 \$ (lot 1), 1 213 828,33 \$ (lot 2) et 1 211 942,45 \$ (lot 3), taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (5 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.12 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1167112001

Accorder un contrat au Groupe Mécano inc. pour la fourniture et l'installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 1 530 288,42 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10188 (8 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.13 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers - 1161670002

Autoriser une dépense additionnelle de 146 590,49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50-150 Louvain (0190), dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,68 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.14 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1167231007

Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc. pour des travaux de construction de bases et conduits, d'éclairage et de chaussée pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 1 058 930,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 290501 (10 soum.)

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.15 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1167231011

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de construction d'une piste cyclable, de voirie et d'éclairage sur le réseau cyclable dans divers endroits de la Ville de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Saint-Laurent - Dépense totale de 827 778,14 \$ - Appel d'offres public 258208 (4 soum.)

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.16 Service des technologies de l'information - 1166075005

Accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec une option de prolongation de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15003 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.17 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1164804001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 16-14979 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.18 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1166945001

Accorder un contrat de services professionnels à Legico-CHP inc. pour la réalisation d'une étude économique concernant l'optimisation des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'Île, pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14894 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.19 Service des infrastructures voirie et transports - 1161009002

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture, de même que pour la surveillance environnementale, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », pour une somme maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15096 (2 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

20.20 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166316007

Autoriser une dépense additionnelle de 375 162,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 416 232,16 \$ à 1 791 394,44 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 1 à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.21 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers - 1163820003

Résilier trois contrats de services professionnels avec WSP Canada inc. (anciennement Génivar inc.) (CG11 0212) concernant les appels d'offres publics LOT-QDS-4B-M-E-R, LOT QDS-4B-STRUCTURE et LOT-QDS-4B-4C-4D-CIVIL / Approuver les projets de quittance à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.22 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1160504002

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount, pour des travaux effectués en 2015, pour la mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal / Autoriser le versement d'une contribution de 123 500 \$ à la Ville de Westmount provenant du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.23 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1153778004

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Coopérative d'habitation l'Esperluette un terrain vacant situé à l'intersection des rues Eleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie 1 431,1 mètres carrés, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, pour un montant de 930 000 \$, plus les taxes applicables

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.24 Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements -
1167110002

Approuver le projet de protocole de soutien technique dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, pour la tenue de l'événement « Un Tour de l'Île »

Compétence Annexe du décret - Tour de l'Île
d'agglomération :

20.25 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation -
1160634001

Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde un soutien financier de 1 470 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.26 Service de la diversité sociale et des sports - 1166794005

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 \$, soit 140 000 \$ par année sur cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour la réalisation des activités de mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique / Autoriser un virement budgétaire en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.27 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1166794002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 198 289 \$ à trois organismes, pour l'année 2016, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.28 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1164251002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 460 000 \$ à deux organismes, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.29 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1166794004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 143 411 \$ à deux organismes, pour l'année 2016, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.30 Service de la diversité sociale et des sports - 1166641002

Accorder un soutien financier de 500 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ) pour la réalisation de la « Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques » / Accorder un soutien supplémentaire de 150 000 \$ provenant d'un solde demeuré disponible au projet par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (CG12 0369) / Approuver un projet d'addenda à la convention en vigueur à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.31 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI -
1164114001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 (13 soum.) / Approuver dix projets de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.32 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1166075001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente de services professionnels spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.33 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1166075004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de services professionnels en informatique, dans le cadre du projet Cour municipale numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14810 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

20.34 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166861001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour la réalisation des interventions et aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 3 512 512,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6858 (2 soum.)

Compétence Annexe du décret - Parc du complexe environnemental
d'agglomération : Saint-Michel

20.35 Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1160890005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery - Dépense totale de 3 760 614,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-004 (1 soum.)

*Compétence
d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.36 Service des infrastructures voirie et transports - 1161009008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish - Dépense totale de 17 606 506,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329702 (1 soum.)

*Compétence
d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.37 Service des infrastructures voirie et transports - 1161009007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa - Dépense

totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329701 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.38 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1167231008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 11 481 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 233506 (9 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.39 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1164956004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat d'exécution de travaux à Aménagement Côté Jardin inc. pour le lot 1A du projet des Escapes découvertes du mont Royal - Dépense totale de 3 523 368,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6864 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.40 Service de l'environnement - 1167035002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation Vidolo Ltée et à Mélimax Transport pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.41 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1167237001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Néoelect inc. pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14789 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.42 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166316011

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) - Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-6869 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.43 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1160660004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9006-9311 Québec inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance - Dépense totale de 2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5796 (4 soum.)

Compétence Annexe du décret - Parc du Mont-Royal
d'agglomération :

20.44 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI -
1166075002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils inc. (Entente 2 - 374 732,27 \$, taxes incluses), STI Maintenance inc. (Entente 3 - 1 600 888,91 \$, taxes incluses), R3D Conseil inc. (Entente 4 - 1 006 318,69 \$, taxes incluses) et CIMA+ (Entente 5 - 518 210,72 \$, taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés, pour une durée de 4 ans, pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux / Appel d'offres public 15-14943 (9 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.45 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI -
1165260002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à SIR Solutions inc. pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV), pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des technologies de l'information de 75 600 \$ au net à compter de 2018

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.46 Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1166441003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Paul Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 5 177 597,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-003 (1 soum.)

Compétence
d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.47 Service du développement économique - 1165175006

Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et six organismes de développement économique local

Compétence
d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.48 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1162725001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Al Carrière Extincteur (1991) ltée pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium - Appel d'offres public 16-15144 (6 soum.)

Compétence
d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.49 Service du développement économique - 1165175009

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relatif au Fonds de développement des territoires

Compétence
d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.50 Service du développement économique - 1165175010

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relatif à la création du Fonds d'investissement PME MTL

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.51 Service du développement économique - 1165175014

Mettre fin aux conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.52 Service du développement économique - 1165175015

Accorder un soutien financier annuel total de 250 000 \$ à PME MTL Centre-Est relatif au financement du Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal de 2016 à 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.53 Service du développement économique - 1165175013

Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578 \$ aux organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.54 Service de la culture - 1161103002

Accorder un soutien financier spécial, non récurrent maximal de 1 549 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation du projet « Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017 », dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 549 000 \$

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

20.55 Service des infrastructures voirie et transports - 1161009001

Autoriser une dépense additionnelle de 2 041 962,80 \$, taxes incluses, pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29), dans le cadre du contrat octroyé à Construction Bau-Val inc. (CG15 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ à 24 439 626,32 \$, taxes incluses

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
 dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
 centre-ville

20.56 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI -
 1167242001

Accorder un contrat à Réseau C.A. inc. - Leading Boards inc. pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 395 853,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15130 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 63 400 \$ au net à compter de 2017

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

30 – Administration et finances

30.01 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1164073001

Adopter une résolution visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) / Abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

30.02 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1166692002

Prendre connaissance et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

30.03 Service du développement économique - 1167221002

Approuver l'inscription des activités de promotion et de visibilité, à Montréal, des entreprises des régions à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement de ces activités pour les années 2016 et 2017

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

41 – Avis de motion

41.01 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1165075002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.02 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1160390002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 11 030 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation, de protection et d'aménagement d'immeubles

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1154278003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) (RCG 15-044)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42.02 Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153894006

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer diverses études détaillées relatives à la mise en place de la première ligne du réseau initial de tramways (RCG 08-053)

Adoption - Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de 1 753 516 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à la réalisation de l'objet de divers règlements d'emprunt

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

42.03 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166688003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc (RCG 09-033)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.04 Service de la culture - 1163243001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.05 Service des finances, Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1163894003

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ (RCG 14-037)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

42.06 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1163843003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024)

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 Société de transport de Montréal - 1166213002

Approuver le Règlement d'emprunt R-145-1 de la Société de transport de Montréal, modifiant le Règlement R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer la mise à niveau des moteurs de traction des MR73, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 69 012 157 \$

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.02 Société de transport de Montréal - 1166213003

Approuver le Règlement R-165 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 45 062 454 \$ pour financer le projet d'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

51 – Nomination / Désignation

51.01 Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167239005

Nomination de Monsieur Richard Ryan, à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL

Compétence : Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

51.02 Service du greffe

Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal

51.03 Service du greffe

Nominations de membres aux Commissions permanentes

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 21 avril 2016
17 h**

**Séance tenue le jeudi 21 avril 2016
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. George Bourelle, M. Herbert Brownstein, M. Mitchell Brownstein, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Manon Gauthier, Mme Jane Guest, Mme Paola Hawa, M. Beny Masella, M. John Morson, à titre de remplacement du maire de la Ville de Kirkland, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau et Mme Monique Vallée

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Edward Janiszewski et Mme Maria Tutino

AUTRE PRÉSENCE :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close.

CG16 0227

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 avril 2016, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y retirant l'article 30.02.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG16 0228

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 mars 2016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 mars 2016 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 14 avril 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 1^{er} au 31 mars 2016.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 mars 2016.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 31 mars 2016.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG16 0229

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 ainsi que du document Reddition de comptes financière 2015, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et 1163592004

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 ainsi que du document Reddition de comptes financière 2015, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le conseil en prend acte.

07.01 1163592002

CG16 0230

Dépôt du Rapport annuel de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Le porte-parole de l'assemblée dépose le Rapport annuel de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, et le conseil en prend acte.

07.02

CG16 0231

Dépôt du rapport financier 2015 consolidé de la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 139 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport financier 2015 consolidé de la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 139 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), et le conseil en prend acte.

07.03

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

15 - Déclaration

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration »

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0232

Conclure une entente-cadre, pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, avec Cité Nissan Gabriel S.E.C. pour la fourniture sur demande d'automobiles électriques de marque Nissan Leaf - Appel d'offres public 16-15007 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2016 par sa résolution CE16 0479;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire d'un an, pour la fourniture sur demande d'automobiles électriques du modèle Nissan Leaf;
- 2- d'accorder à Cité Nissan Gabriel S.E.C, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15007 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1163447001

CG16 0233

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Stantec Experts-conseils ltée et CIMA+ s.e.n.c. pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour les sommes maximales respectives de 2 244 760,40 \$ et de 1 691 569,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14972 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2016 par sa résolution CE16 0481;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1- de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents;

- 2- d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu chacune le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour le contrat et les sommes maximales inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14972 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Montant maximal (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils ltée	2 244 760,40 \$
CIMA+ S.E.N.C	1 691 569,69 \$

- 3- d'imputer cette dépense à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1165309001

CG16 0234

Approuver le projet d'entente avec la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys pour l'aménagement du parvis et des trottoirs faisant partie des travaux du lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2016 par sa résolution CE16 0484;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys pour la réalisation des travaux qui seront effectués sur la propriété de la Corporation et faisant partie des travaux du lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1160522001

CG16 0235

Accepter les engagements pris par 9199-8393 Québec inc. et par M. Giuseppe Panzera en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 11 septembre 2015 / Accepter l'hypothèque publiée au registre foncier du 5 octobre 2015 sous le numéro 21 877 991, grevant le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, accordée par ces derniers en faveur de la Ville, à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2016 par sa résolution CE16 0485;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1- d'accepter les engagements pris par 9199-8393 Québec inc. et par M. Giuseppe Panzera en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 11 septembre 2015, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal un terrain destiné à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, ce terrain étant désigné comme une partie du lot 3 353 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et

- 2- d'accepter l'hypothèque consignée dans un acte publié au registre foncier le 5 octobre 2015 sous le numéro 21 877 991, grevant le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 512 000 \$, accordée par ces derniers en faveur de la Ville afin de garantir certaines obligations, incluant notamment l'obligation de vendre à la Ville de Montréal un terrain destiné à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1156692004

CG16 0236

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal un immeuble constitué du lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud-ouest de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 244 500 \$, plus les taxes applicables / Fermer comme domaine public le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2016 par sa résolution CE16 0488;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1- de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, un immeuble, situé au sud-ouest de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 244 500 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1151027010

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0237

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc. pour le rehaussement des modules matériels de sécurité (HSM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant le support pour une période de 3 ans, le transfert des données dans les nouveaux HSM et la mise à jour du système d'authentification à deux facteurs, pour une somme maximale de 181 493,88 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0507;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., fournisseur exclusif, pour le rehaussement des modules matériels de sécurité (HSM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant le support pour une période de 3 ans, le transfert des données dans les nouveaux HSM et la mise à jour du système d'authentification à deux facteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 181 493,88 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 23 mars 2016;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1165035001

CG16 0238

Accorder un contrat à Circuit Ford Lincoln Itée pour la fourniture de trente-quatre véhicules de marque Ford 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 778 865,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15046 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0509;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Circuit Ford Lincoln Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de trente-quatre véhicules de marque Ford 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 778 865,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15046 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser le paiement d'un montant de 65 385,10 \$ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1164472006

CG16 0239

Accorder un contrat à Neolect inc. pour divers travaux électriques à la station Drain des filtres et aux stations de pompage Vincent d'Indy et Châteaufort - Dépense totale de 704 959,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10187 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0512;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 704 959,68 \$, taxes incluses, pour divers travaux électriques à la station Drain des filtres et aux stations de pompage Vincent d'Indy et Châteaufort, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Neolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 679 959,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10187;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Morris Trudeau

20.08 1164087001

CG16 0240

Accorder un contrat à Socomec industriel inc. pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016 - Dépense totale de 6 474 993,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10191 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0514;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 6 474 993,02 \$, taxes incluses, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Socomec Industriel inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 838 108,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10191 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Morris Trudeau

20.09 1163775001

CG16 0241

Accorder un contrat à Potosi Construction (9203-8959 Québec inc.) pour le remplacement des fenêtres et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 1 287 032,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5830 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0516;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 287 032,50 \$, taxes incluses, pour le remplacement des fenêtres et travaux connexes de l'édifice situé au 2060, rue Dickson (0434), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Potosi Construction (9203-8959 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 184 070 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5830;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1161029001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0242

Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B), pour une somme maximale de 724 923,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15056 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0520;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Cima+ s.e.n.c., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B), pour une somme maximale de 724 923,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15056 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1164139003

CG16 0243

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire d'une durée approximative de trois ans à Axor Experts-Conseils inc. pour les travaux d'amélioration et de mise à niveau, pour une somme maximale de 3 096 236,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0521;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Axor Experts-Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie multidisciplinaire - Travaux d'amélioration et de mise à niveau pour une somme maximale de 3 096 236,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14928 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1163334005

CG16 0244

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec Les Services EXP. inc. (pour une somme maximale de 1 980 444,38 \$), Axor Experts-Conseils inc. (pour une somme maximale de 1 185 392,25 \$) et Stantec Experts-Conseils ltée (pour une somme maximale de 815 000,29 \$), taxes incluses, pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15079 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0522;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;

- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages finaux en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales et les contrats inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15079 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Les Services Exp. inc.	1 980 444,38 \$	Contrat 1
Axor Experts+Conseils inc.	1 185 392,25 \$	Contrat 2
Stantec Experts-Conseils Itée	815 000,29 \$	Contrat 3

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1167287001

CG16 0245

Approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC - NRC), pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} mai 2016, des espaces situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 773,63 mètres carrés, à des fins de laboratoire et de bureaux pour la relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J. Des Bailleurs, pour une dépense totale de 315 238,65 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0527;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'entente modificatrice # 2 du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Conseil national de recherches Canada, pour une période de dix mois, à compter du 1^{er} mai 2016, des espaces de laboratoire et de bureaux, situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 773,63 mètres carrés, à des fins de relocalisation temporaire de l'usine Charles-J Des Bailleurs, moyennant un loyer total de 229 007,40 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, pour les frais de déménagement, les contingences et les incidences;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1166025002

CG16 0246

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Stationnement Wentworth Itée, pour une période de 9 mois, à compter du 1^{er} mars 2016 jusqu'au 30 novembre 2016, un terrain d'une superficie de 1 568,2 mètres carrés, constitué du lot 1 181 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aire d'entreposage de matériaux et d'équipements dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Paul, pour un loyer total de 304 658,48 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0529;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Stationnement Wentworth Itée, pour une période de neuf mois débutant le 1^{er} mars 2016 et se terminant le 30 novembre 2016, un terrain d'une superficie de 1568,2 mètres carrés, constitué du lot 1 181 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aire d'entreposage de matériaux et d'équipements dans le cadre du projet de réfection de la rue St-Paul, moyennant un loyer total de 304 658,47 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1165941003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0247

Approuver le projet de renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville 2000, des espaces situés au 10950, boulevard Perras à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 - Dépense totale de 517 387,50 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0528;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de premier renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville 2000, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2016, des espaces d'une superficie totale de 1 965 mètres carrés situés au 10950, boulevard Perras et utilisés pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 517 387,50 \$, taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés au projet de renouvellement du sous-bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1164565001

CG16 0248

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 327 575 \$ à quatre organismes, suite à l'appel de projets Hiver 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0532;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'accorder quatre soutiens financiers non récurrents totalisant la somme maximale de 327 575 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Hiver 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal :

Organisme	Projet	Montant
Mobilisons Montréal	Mobilisons local	83 000 \$
Pépinières & Collaborateurs	Post-Olympique	80 000 \$
Centre culturel Espace 7000 inc.	Salle Désilets, nouveau diffuseur de l'Est de Montréal	82 525 \$
Chambre de commerce de l'Est de Montréal	Vivre l'Est!	82 050 \$

2 - d'approuver quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.17 1161063001

CG16 0249

Accorder un soutien financier totalisant 375 000 \$ aux trois organismes suivants pour l'année 2016, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, 125 000 \$ à Maison du Père et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour le soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0533;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ pour l'année 2016, aux trois organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri;

Organisme	Projet	Soutien 2016
Mission Old Brewery	Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes	125 000 \$
Maison du Père	Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion	125 000 \$
Mission Bon Accueil	Soutien à la lutte à l'exclusion et prévention de l'itinérance	125 000 \$

- 2 - d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1166794001

CG16 0250

Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 145 012,21 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0568;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet d'avenant à la convention intervenue de gré à gré avec CPA-ERP (CG15 0011), fournisseur unique, pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du Module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 145 012,21 \$, taxes incluses;

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1160206001

CG16 0251

Accorder un contrat à Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 624 584,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14891 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0574;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 624 584,16, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14891 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1160184003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0252

Accorder un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. pour l'opération d'un premier trajet de navettes fluviales reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2016, pour une somme maximale de 821 896,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14904 (1 soum.) / Approuver un projet d'entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour ce contrat

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0573;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de navettes fluviales reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau, pour la période estivale 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 821 896,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14904;

- 2 - d'approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des navettes fluviales, pour la saison estivale 2016;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 232 276,59 \$ pour 2016;
- 4 - d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 174 409,71 \$ vers le Service des infrastructures, de la voirie et des transports;
- 5 - d'autoriser la réception d'un revenu de 254 373,23 \$, taxes incluses, provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de navettes fluviales pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le parc Jean-Drapeau (Montréal) et Vieux-Port (Montréal) pour la saison estivale 2016, ainsi que d'un revenu de 7 000 \$, taxes incluse, en frais de gestion de ce service pour la même période;
- 6 - d'imputer ces dépenses et ces revenus, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1165329001

CG16 0253

Accorder un soutien financier de 59 870 \$ à l'Université de Montréal dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0591;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 59 870 \$ à l'Université de Montréal dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 59 870 \$;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1150504018

CG16 0254

Approuver le projet de convention de sous-sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue d'Hydro Québec, pour une durée de 17 mois, à compter du 1^{er} novembre 2016, un espace au 28^e étage de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, d'une superficie de 3 191,04 mètres carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 1 535 960,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc., à compter du 1^{er} avril 2018, des locaux d'une superficie de 3 191,04 mètres carrés, au 28^e étage de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, pour une durée de 7 ans et 6 mois, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 996 314,55 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0590;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de convention de sous-sous-location entre 9103-1013 Québec inc., Bell Canada, Hydro-Québec et la Ville de Montréal, par lequel la Ville sous-loue d'Hydro Québec, pour une durée de 17 mois, à compter du 1^{er} novembre 2016, un espace au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, d'une superficie de 3 191,04 mètres carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 1 535 960,46 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet convention ;
- 2 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc., à compter du 1^{er} avril 2018, des locaux d'une superficie de 3 191,04 mètres carrés, au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, pour une durée de 7 ans et 6 mois, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 996 314,55 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3 - d'autoriser une dépense de 929 572,88 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à 9103-1013 Québec inc. ;
- 4 - d'autoriser une dépense de 362 659,89 \$ taxes incluses en incidences ;
- 5 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de mettre fin au bail du 8^e étage du 1550, rue Metcalfe pour le 31 juillet 2017 et de payer la pénalité de 399 317,63 \$, taxes incluses, au propriétaire les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., au plus tard le 31 juillet 2016;
- 6 - d'imputer la dépense de la pénalité en 2016, après avoir opéré un virement de crédits de 364 630,22 \$, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;
- 7 - d'imputer la dépense de location 2016 de novembre et décembre du 700, rue De La Gauchetière Ouest, après avoir opéré un virement de crédits de 86 306,24 \$, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;
- 8 - d'ajuster la base budgétaire de location du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;
- 9 - d'imputer la dépense pour les travaux d'aménagement, qui sera assumée à 63,36 % par l'agglomération, pour un montant de 818 758,69 \$ taxes incluses.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1164069001

CG16 0255**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 11 801 587,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 280001 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0415;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 11 801 587,80 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage et de mise aux normes du réseau de la Commission des services électriques de Montréal, dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au chemin de la Côte-des-Neiges, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Les Excavations Gilbert Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 878 083,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 280001 ;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Morris Trudeau

20.24 1154102010

CG16 0256**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin - Dépense totale de 13 198 858,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6775 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0582;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 13 198 858,82 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin, comprenant tous les frais incidents;
- 3 - d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 816 308,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6775;
- 4 - d'autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 150 000 \$, au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), à compter de l'exercice 2017, pour les frais d'exploitation et d'entretien du système de chauffage des revêtements de sols;

5 - d'autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 150 000 \$, au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie, à compter de l'exercice 2017, pour les frais d'entretien général de la place Vauquelin et la fourniture et l'installation annuel d'un sapin de Noël;

6 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1166316001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.29 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0257

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Trempro Construction inc. pour réaliser les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater, situé au 3161 rue Joseph, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 2 867 345,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5762 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0583;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 867 345,73 \$, taxes incluses, pour les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater, dans l'arrondissement du Sud Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Trempro Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 679 762,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5762;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Morris Trudeau

20.26 1166196001

CG16 0258**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Trempro construction inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, situé au 3161 rue Joseph, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 2 242 509,78 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5826 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0584;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 242 509,78 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Trempro construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 135 723,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5826;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Morris Trudeau

20.27 1165891001

CG16 0259**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 14 750 457,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 232003 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0585;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 14 750 457,73 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Groupe T.N.T. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 139 139 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 232003 ;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Morris Trudeau

20.28 1164102002

CG16 0260

De décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain vague aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables, propriété de la compagnie Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 mètres carrés, situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine / Dépense de 7 450 380 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0594;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain vague constitué du lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 mètres carrés, situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 3 - d'autoriser une dépense de 6 480 000 \$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1163778002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.03 à 30.06 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0261

Adhérer au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et déposer une demande de certification au nom de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 mars 2016 par sa résolution CE16 0460;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'adhérer au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec; et
- 2 - d'autoriser monsieur Benoit Champagne, directeur à la Direction des transports, à déposer la demande de certification pour et au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Mitchell Brownstein
M. Herbert Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Jane Guest
Mme Paola Hawa
M. Beny Masella
M. John Morson
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau

30.01 1164368001

Article 30.02

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet « Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » soumis par Hydro-Québec

Retiré (voir l'article 3.01)

CG16 0262

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0554;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1166204001

CG16 0263

Adopter une résolution modifiant divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0548;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Vu les articles 544 et 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'objet des règlements énumérés à la présente résolution a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu que le financement par emprunt des soldes résiduels n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Attendu que pour certains des règlements visés par la présente résolution, les dépenses encourues peuvent excéder l'emprunt effectué, en raison notamment, de l'apport d'une autre source de financement, inconnue au moment de l'adoption de ces règlements.

Il est résolu :

1. de modifier le titre et l'article 1 de chacun des règlements suivants par le remplacement du montant de l'emprunt initialement autorisé par le nouveau montant autorisé tel qu'indiqué à l'annexe A :

- i. Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal (RCG 06-005);
- ii. Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal (RCG 06-017);
- iii. Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement de projets municipaux admissibles au forum des équipements culturels (RCG 06-023);
- iv. Règlement autorisant un emprunt de 2 250 000 \$ pour les travaux d'embellissement du domaine public de la rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et de la Commune (RCG 06-048);

- v. Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement des travaux de construction des infrastructures de surface d'un tronçon du boulevard Thimens à l'est du boulevard Pitfield (RCG 06-051);
 - vi. Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer le remplacement des véhicules et de leurs équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 06-058);
 - vii. Règlement autorisant un emprunt de 6 800 000 \$ afin de financer l'avant-projet détaillé relatif au réaménagement de la partie de l'autoroute Bonaventure située entre les rues Brennan et Saint-Jacques (RCG 07-024);
 - viii. Règlement autorisant un emprunt de 675 000 \$ pour le versement d'une contribution en vue de procéder aux acquisitions de terrains situés dans l'écoterritoire de la rivière à l'Orme (RCG 08-001);
 - ix. Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal (RCG 08-013).
2. d'autoriser le trésorier et directeur du Service des finances à transférer les soldes excédentaires mentionnés à l'annexe A au Fonds réservé des soldes disponibles des règlements fermés.
3. de transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

No du règlement	Emprunt initialement autorisé	Nouveau montant autorisé	Solde excédentaire à transférer au Fonds réservés des soldes disponibles des règlements fermés
RCG 06-005	40 000 000 \$	17 745 244 \$	
RCG 06-017	15 000 000 \$	13 997 446 \$	622 288 \$
RCG 06-023	16 000 000 \$	4 650 000 \$	1 418 381 \$
RCG 06-048	2 250 000 \$	2 228 972 \$	117 366 \$
RCG 06-051	1 500 000 \$	589 378 \$	302 085 \$
RCG 06-058	40 000 000 \$	24 440 676 \$	
RCG 07-024	6 800 000 \$	6 792 235 \$	
RCG 08-001	675 000 \$	0 \$	
RCG 08-013	1 500 000 \$	0 \$	

Adopté à l'unanimité.

30.04 1153894006

CG16 0264

Approuver l'inscription du projet de développement et de consolidation du réseau PME MTL à la programmation des activités financées dans l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement 2016-2017 du projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0595;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'approuver l'inscription du réseau PME MTL à la programmation des activités financées dans l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver le budget de financement 2016-2017 des activités du réseau PME MTL;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

30.05 1165175007

CG16 0265

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2015 de compétence d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0604;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter un budget supplémentaire de 18 774 000 \$ au PTI 2016-2018, provenant du report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2015, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, de Saint-Laurent, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, selon le document présenté en pièce jointe au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1165929002

CG16 0266**Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2015 - Volet agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0606;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'affectation du surplus pour les dossiers suivants (en milliers de dollars) :

- Services professionnels en actuariat - conseils reliés aux régimes de retraite	(214,0)
- Services professionnels et techniques liés à la réalisation de diverses opérations de communication	(161,1)
- Nouvelle gouvernance municipale en matière de développement économique local	(12 000,0)
- Études reliées au centre-ville - Arrondissement de Ville-Marie	(243,2)
TOTAL	(12 618,3)

Adopté à l'unanimité.

30.07 1165205002

CG16 0267

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) (RCG 15-044)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) (RCG15-044) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1154278003

CG16 0268

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer diverses études détaillées relatives à la mise en place de la première ligne du réseau initial de tramways (RCG 08-053)

Avis de motion - Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de 1 753 516 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à la réalisation de l'objet de divers règlements d'emprunt

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer diverses études détaillées relatives à la mise en place de la première ligne du réseau initial de tramways (RCG 08-053) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de 1 753 516 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à la réalisation de l'objet de divers règlements d'emprunt », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1153894006

CG16 0269

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc (RCG 09-033)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc (RCG 09-033) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1166688003

CG16 0270

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1163243001

CG16 0271

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ (RCG 14-037)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ (RCG14-037) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1163894003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0272

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 mars 2016 par sa résolution CE16 0337;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1164213001

Règlement RCG 16-039

CG16 0273

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont Royal

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont Royal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 mars 2016 par sa résolution CE16 0338;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1160504001

Règlement RCG 16-040

CG16 0274

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0397;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1160184001

Règlement RCG 07-031-5

CG16 0275

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0396;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1164213002

Règlement RCG 16-041

CG16 0276

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

Attendu qu'une copie du Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0391;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1163843002

Règlement RCG 16-042

CG16 0277

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016 par sa résolution CE16 0443;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1156807002

Règlement RCG 16-043

CG16 0278

Approbation de la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et approbation du Règlement R-164 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 7 140 545 \$ pour financer le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0550;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et le Règlement R-164 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de sept millions cent quarante mille cinq cent quarante-cinq dollars (7 140 545 \$) pour financer le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) .

Adopté à l'unanimité.

45.01 1160854001

CG16 0279

Nomination de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2016 par sa résolution CE16 0495;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1164794002

CG16 0280

Nomination de monsieur Richard Bergeron, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0542;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer monsieur Richard Bergeron à titre de représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, nouvel organisme de développement économique local et régional.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1160858001

CG16 0281

Nomination de monsieur Daniel Robert, à titre de représentant élu de la Ville de Mont-Royal, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0543;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer monsieur Daniel Robert, conseiller municipal de la Ville de Mont-Royal, à titre de représentant désigné de la Ville de Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest desservant le territoire composé des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent et des villes de Côte-Saint-Luc, d'Hampstead, de Mont-Royal et de Montréal-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1165175012

CG16 0282

Nomination de Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0600;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

51.04 1160507008

CG16 0283

Nommer des représentants du conseil d'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, du 2 février 2016 jusqu'à la dissolution de cet organisme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0599;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer Mme Andrée Hénault et M. Gilles Beaudry, à titre de représentants du conseil de l'arrondissement d'Anjou, au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, pour la période du 2 février 2016, jusqu'à la dissolution de ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

51.05 1162072005

CG16 0284

Reconduire pour une période de trois ans les mandats de M. Robert Labelle et Mme Johanne Goulet à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) / Nommer, pour des mandats de trois ans, Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop, à titre de membres de ce conseil

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0598;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de reconduire, pour une période de trois ans, les mandats de M. Robert Labelle et de Mme Johanne Goulet, à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) ;
- 2 - de nommer, pour un mandat de trois ans, les trois nouveaux membres suivants, soit Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop, à titre de membres de ce conseil.

Adopté à l'unanimité.

51.06 1166220001

À 17 h 31, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Benoit Dorais
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et des résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 MAI 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 24 AVRIL 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LABRECQUE LANGLOIS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU	1160184004	ACCORDER UN CONTRAT À LABRECQUE LANGLOIS INC. (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC), POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU, POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 125 502,11 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14891 - 2 SOUMISSIONNAIRES	CE16 0575	2016-04-18	125 502,00 \$
J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC.	47% AGGLO 53% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1160660003	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE ET D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU À L'ANNEXE DE L'ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER(570) - DÉPENSE TOTALE DE 333 240,79 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 5795 - 5 SOUMISSIONNAIRES	CE16 0624	2016-04-20	308 241,00 \$
MEGS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1163108001	ACCORDER À LA COMPAGNIE MEGS INC. UN CONTRAT DE DEUX ANS POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON SUR DEMANDE DE DIVERS GAZ UTILISÉS POUR LES ANALYSES DE LABORATOIRE, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 101 249,86\$, TOUTES TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15061 - 3 SOUMISSIONNAIRES	CE16 0622	2016-04-20	101 250,00 \$
IMPRIME EMPLOI	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES COMMUNICATIONS	DIRECTION	1163433001	OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ-À-GRÉ DE 12 MOIS À IMPRIME-EMPLOI, AU MONTANT DE 400 515,41 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA PRÉPARATION ET LA DISTRIBUTION D'AVIS OU BULLETINS D'INFORMATION AUX CITOYENS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL.	CE16 0569	2016-04-18	400 515,00 \$
ASCENSEURS INNOVATEC	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1163438003	ACCORDER UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE TROIS ANS À LA COMPAGNIE ASCENSEURS INNOVATEC INC. POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET NACELLES À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE AU MONTANT DE 185 638,64 \$ TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14981 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE16 0506	2016-04-08	185 639,00 \$
PROCOVA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1165350004	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME PROCOVA INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 45 (2431) SITUÉE AU 5100, RUE HOCHELAGA, ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE. DÉPENSE TOTALE DE 146 639,12 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5822 (6 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 0580	2016-04-18	138 303,00 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LES CEINTURES MEGA INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1166135002	CONCLURE AVEC LES CEINTURES MEGA INC. UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, AVEC OPTIONS DE PROLONGATION POUVANT ALLER JUSQU'À VINGT-QUATRE (24) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, POUR LA FOURNITURE DE CEINTURES DE DIFFÉRENTS MODÈLES, DESTINÉES AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14449 (3 SOUMISSIONNAIRES). MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE: 362 369,59 \$, TAXES INCLUSES.	CE16 0570	2016-04-18	362 370,00 \$
M. MOHAMAD OSSEYRANE	50% AGGLO 50% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1167173001	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 40 250 \$ POUR PARFAIRE LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE M. MOHAMAD OSSEYRANE MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES HONORAIRES DE 275 000 \$ À 315 250 \$ POUR LA PRÉPARATION ET L'ASSISTANCE AU PROCÈS DANS LES DOSSIERS DE LA PLUIE ABONDANTE DU 2 AOÛT 2008.	CE16 0518	2016-04-08	315 250,00 \$
RADHYP	50% AGGLO 50% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1167173002	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 45 000 \$ POUR PARFAIRE LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE MONSIEUR DANIEL JOBIN, EXPERT POUR LA COMPAGNIE RADHYP AFIN QU'IL PROCÈDE À L'ÉTUDE ET À LA CARACTÉRISATION DE LA PLUIE DU 2 AOÛT 2008, À LA PRODUCTION D'EXPERTISES POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET À LA PRÉPARATION ET ASSISTANCE LORS DU PROCÈS, MAJORANT AINSI LE MONTANT DE 75 000 \$ À 120 000 \$.	CE16 0519	2016-04-08	45 000 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 9

TOTAL : 1 982 070,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 MAI 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 24 AVRIL 2016

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794008	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 40 000 \$, POUR L'ANNÉE 2016, SOIT 20 000\$ À LA MISSION ST-MICHAEL ET 20 000\$ À L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME POUR LA MISE EN PLACE ET LA COORDINATION D'UNE HALTE-CHALEUR POUR LES PERSONNES ITINÉRANTES, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0592	2016-04-18	20 000,00 \$
LA MISSION ST-MICHAEL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794008	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 40 000 \$, POUR L'ANNÉE 2016, SOIT 20 000\$ À LA MISSION ST-MICHAEL ET 20 000\$ À L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME POUR LA MISE EN PLACE ET LA COORDINATION D'UNE HALTE-CHALEUR POUR LES PERSONNES ITINÉRANTES, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0592	2016-04-18	20 000,00 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS : 2

TOTAL : 40 000,00 \$

04-03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 MAI 2016

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 24 AVRIL 2016

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
4223373 CANADA INC.	1114668	12 avril 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bottes hiver GI - Inventaire Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 402 \$
4223373 CANADA INC.	1114668	12 avril 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bottes hiver GI - Inventaire Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 024 \$
911 PRO INC.	1118889	21 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	SPVM PARC AUTO / APPEL D'OFFRES 16-15078 - 4 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES ARTICLE NUMÉRO 5	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 806 \$
911 PRO INC.	1118879	21 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	SPVM PARC AUTO / APPEL D'OFFRES 16-15078 - 4 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES ARTICLE NUMÉRO 3	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	14 672 \$
911 PRO INC.	1118854	21 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	SPVM PARC AUTO / APPEL D'OFFRES 16-15078 - 3 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES ARTICLE NUMÉRO 1	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	33 858 \$
911 PRO INC.	1118875	21 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	SPVM PARC AUTO / APPEL D'OFFRES 16-15078 - 3 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES ARTICLE NUMÉRO 2	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	32 336 \$
911 PRO INC.	1118885	21 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	SPVM PARC AUTO / APPEL D'OFFRES 16-15078 - 2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES ARTICLES NUMÉRO 4	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	14 698 \$
911 PRO INC.	1118893	21 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	SPVM PARC AUTO / APPEL D'OFFRES 16-15078 - 2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES ARTICLE NUMÉRO 6	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	40 420 \$
ACCES COMMUNICATIONS	DEP13174	8 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	Radio Motorola bimode uhf capacité wifi option mandown	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 237 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP13157	7 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	gilet de sauvetage pour entrée en espace clos et éclairage pour travaux en espace clos	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 479 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP13290	21 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	pièces pour régulateur de chlore CIT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 353 \$
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1112394	19 avril 2016	BOISVERT, ANDRE	Réparation ICPMS (Magalie)	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	15 029 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AIR AMBIANT	1116784	12 avril 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2015-1170 SPVM 2620 / NETTOYAGE DES CONDUITS D'AIR ET DES SYSTÈMES DE VENTILATION APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2015-1170 3 soumissionnaires conformes en annexe	Police	Activités policières	29 544 \$
ALBECO INC.	DEU21295	14 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Articles de Roulement pour le Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 774 \$
ALFAGOMMA CANADA INC.	DEP13142	7 avril 2016	PERIARD, MICHEL	Néoprène pour étanchéité test de fumée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 893 \$
ALLSTATE_16	rmi0001105740000968900006	8 avril 2016	Interface	ALLSTATE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005383, sur la liste de paiement 1604IA005 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	10 287 \$
ALLSTATE_16	rmi0001105730000968900005	8 avril 2016	Interface	ALLSTATE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005382, sur la liste de paiement 1604IA001 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	11 204 \$
ALLSTATE_16	rmi0001104720000968900006	8 avril 2016	Interface	ALLSTATE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005328, sur la liste de paiement 1604IA004 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	20 384 \$
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1116682	12 avril 2016	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / ÉLECTROMÉNAGERS	Police	Activités policières	3 879 \$
AMKUS INC.	1107664	4 avril 2016	GIRARD, SYLVIE	Hydraulique - Hose reels - electric rewind 12 volts model # AMK-ERR100 "without hose (reel only)"	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 451 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1115441	6 avril 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	ESPADRILLE - PATROUILLE VELO -	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 224 \$
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1114857	4 avril 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Mise à niveau Creston au Quartier générale 1441 St-Urbain	Police	Activités policières	6 299 \$
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1114857	4 avril 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Mise à niveau Creston au Quartier générale 1441 St-Urbain	Police	Activités policières	3 303 \$
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1114857	4 avril 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Mise à niveau Creston au Quartier générale 1441 St-Urbain	Police	Activités policières	2 310 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AREO-FEU LTEE	1119266	22 avril 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM Inventaire (réparation cale de roues) soum. 49016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 420 \$
AREO-FEU LTEE	1118282	19 avril 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de casques anti-émeute Galet ajustable - Inventaire SPVM (2 soumissions - seulement 2 fournisseur peuvent distribuer ces casques)	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	22 236 \$
AREO-FEU LTEE	1117385	13 avril 2016	TOUSIGNANT, YVES	3 soumissions Unité 1814 Vérification et entretien et réparation mécanique, pare-brise	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 414 \$
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL	1118289	19 avril 2016	BARTOLO, JEAN	Déplacement de sept membres de la garde d'honneur du SIM pour assister aux funérailles à Chicago du 16 au 19 décembre 2015.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 216 \$
AXON PUBLIC SAFETY CANADA INC.	1119099	21 avril 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68305 - Axon dock, 6 bay + core, Axon body 2; Kit de caméra corporelle Axon body 2; Kit de caméra corporelle Axon Flex; Licence utilisateurs; Livraison équipements.	Technologies de l'information	Activités policières	15 483 \$
BEAULIER INC.	1116817	12 avril 2016	BIRON, PAULE	expert ingénieur dossier 12-003330	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	12 557 \$
BELAIR DIRECT_33	rmi0001106240000860570006	1 avril 2016	Interface	BELAIR DIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005408, sur la liste de paiement 1603IA013 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	19 500 \$
BELAIR DIRECT_34	rmi0001105640000960300001	15 avril 2016	Interface	BELAIR DIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005376, sur la liste de paiement 1604IA012 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 896 \$
BELL CANADA	526218253	14 avril 2016	BOISCLAIR, JUDITH	Compte de bell approuvé par Mme Boutet	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 675 \$
BEP BESTOBELL LTD	DEU21253	12 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Débitmètres Fox Thermal au Dessableur 13	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 165 \$
BERNARD LEFEBVRE GESTION DE PROJET INC.	1098848	5 avril 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	70500 - Bureau de demain PCO projet Bernard Lefebvre Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 878 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1117577	14 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. BOTTES FIRE FLASH XTREME DIFFÉRENTES GRANDEURS, FACTURE 146363	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 115 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOIVIN & GAUVIN INC.	1118739	20 avril 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM CUIR. BOTTE DE CUIR POUR RECRUE 2016 40IÈME CONTINGENT. ENTENTE 793812, SOUMISSION 4697	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 348 \$
BOSCOVILLE 2000	1117396	13 avril 2016	DUPERE, PIERRE	Facture 1573 du 1er mars 2016 - Travaux janvier 2016 - Pavillon 99 Centre sportif	Police	Activités policières	5 477 \$
BOUY INC	1118604	20 avril 2016	VINCENT, ERIK	2016-1184 SPVM DSC / CHAISES POUR PROJET RÉAMÉNAGEMENT	Police	Activités policières	2 077 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1081140	20 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Fourniture de pneus selon entente CSPQ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1113026	19 avril 2016	LAVERDIERE, GISELE	Achat de pneus pour les besoins du Parc auto - André Reid - Pneus Talon	Police	Activités policières	2 234 \$
BUANDERIE VILLERAY LTEE	1093285	20 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	LAVAGE DE SARRAUS ET SALOPETTES POUR 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
BURO DESIGN INC.	1115756	7 avril 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2016-1184 SPVM QG / AMEUBLEMENT	Police	Activités policières	2 126 \$
CANADA ONLINE INC	1115153	5 avril 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68305 - Imprimante/graveur Flashjet II, accessoires et contrat de service (1 an) - Canada Online.	Technologies de l'information	Activités policières	10 943 \$
CAPTEURS G.R. INC.	DEU20702	5 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	CONCEPTION, FABRICATION, FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN INTERCEPTEUR D'HUILE GR-5515-H-50 CERTIFIÉ AVEC REJET DE 15 PPM OU MOINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 963 \$
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1119204	21 avril 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	4 étagères pour la salle de formation - équipe Premiers répondant	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 549 \$
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	009292	7 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418781	Police	Activités policières	2 146 \$
CEGEP MARIE-VICTORIN	1118682	20 avril 2016	TAILLEFER, PATRICK	Paiement facture No #09292226 pour le cours de préparation à la retraite 24 participants groupe 46 les 11, 12 et 13 avril 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 869 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC	1114938	4 avril 2016	MARCOUX, ALAIN	Redaction d'un rapport d'expertise sur la reconstitution des éléments manquants du monument Nelson à la place Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 028 \$
CENTRE DE FORMATION TECHNOCAM INC.	1117617	14 avril 2016	BOULET, SUZANNE	Évaluation et perfectionnement sur la conduite d'un camion	Environnement	Protection de l'environnement	3 528 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	15382a	16 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:419190	Police	Activités policières	2 703 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	15172a	6 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418493	Police	Activités policières	2 657 \$
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	i0000179	16 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418979	Police	Activités policières	3 651 \$
CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUEBEC	DEU21430	22 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	SR - FRAIS ANNUELS D'ACCREDITATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 743 \$
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	DEU21020	21 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	VÉHICULE HINO 155-149	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	50 438 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1114984	4 avril 2016	FRAPPIER, MARIO	SPVM ARMURERIE /PIECES D'EQUIPEMENTS	Police	Activités policières	2 668 \$
CHAMBRE DE COMMERCE CANADIENNE A HONG KONG (CANCHAM HONG KONG)	1114894	4 avril 2016	GUERIN, SERGE	Banquet du maire Denis Coderre lors d'un voyage à Hong Kong (Canadian Chamber of Commerce in Hong Kong)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 183 \$
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	bd09510	13 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418981	Police	Activités policières	2 670 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1116249	8 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	6 270 \$
CHRISTIAN MATHIEU	1116718	12 avril 2016	LEFEBVRE, SERGE	Offre de service professionnel- gré à gré pour l'agent technique en stationnement et circulation Christian Mathieu- Ext.- Du 11 avril au 30 septembre 2016	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	24 990 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CISION QUEBEC INC.	1117299	13 avril 2016	LAFRENIERE, IAN	Surveillance mensuelle presse écrite premium. Cision_Facture 57422. 31 mars 2016.	Police	Activités policières	2 887 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DEU21143	5 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Supports - Sortie des ponts de désableur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 184 \$
COLLEGE AHUNTSIC.	1117819	15 avril 2016	COTE, BERNARD	Formation sur la mécanique de bâtiments industriels. La durée de formation 14 heures (31 mars au 1 avril 2016).	Évaluation foncière	Évaluation	7 276 \$
COMMUNICATIONS CHRISTIAN RICHARD INC.	1118097	18 avril 2016	LAFRENIERE, IAN	Formation agents relationnistes médias en commercialisation	Police	Activités policières	3 675 \$
COMMUNICATIONS RYCOM INC.	1118203	18 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	BAS THERMAL FROID INTENSE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	26 358 \$
COMMUNICATIONS RYCOM INC.	1117990	15 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	BAS THERMAL FROID INTENSE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	15 583 \$
COMMUNICATIONS RYCOM INC.	1117989	15 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	BAS THERMAL FROID INTENSE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	10 340 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	1057993	7 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT GANTS DE PROTECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU18807	12 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	2 BROYEURS MOYNO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 373 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU21396	20 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	10 Garnitures - Pompe doseuse polymère à réparer	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 295 \$
COMPUGEN INC.	1116711	12 avril 2016	PELLERIN, GUY	Ordinateurs Optiplex 9020, no : DLL-SFF Optiplex_1A et Écran 24" P2414 H	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 170 \$
COMPUGEN INC.	DEU21249	12 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	ELITEBOOK 6600U ET ACCESSOIRES POUR INFORMATIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 617 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPUGEN INC.	DEP10574	1 avril 2016	GOUPIL, SYLVIE	Achat de 25 écrans Dell 24", 10 ordinateurs Dell Optiplex_1A et 5 portables Dell Latitude E5550 auprès de la cie Compugen SVP approuver et transmettre à M-J Girard et par la suite à Babak Herischi. merci	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 233 \$
COMPUGEN INC.	1115158	5 avril 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68305 - Ordinateur Optiplex 9020 z Compugen; Ordinateur Tour Precision T1700 z C; Écran 21.5 pouces P2214H (DLL-320-9791) - Compugen.	Technologies de l'information	Activités policières	2 727 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1116408	11 avril 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM ÉLECTRICITÉ. CELLULES MICROPEL 75C COMBUSTIBLE LEL POUR GAZLERT MAX XT. SOUMISSION 54183	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 495 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1118989	21 avril 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM Electricité P. Jason Morin D.M. 238942	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 458 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	DEU21348	18 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	ACHAT D'UNE POMPE SKC AIRCHEK TOUCH POUR LE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 489 \$
CONNECTIONS PUR-TEL	1115609	6 avril 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2016-1184 SPVM QG / TRAVAUX ÉLECTRONIQUE SUR PLUSIEURS ÉTAGES	Police	Activités policières	6 882 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca127010730	6 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Numérisation frais fixes de base mensuel - CGI - Période Avril 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	38 635 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca127010683	6 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Cueillette de données Numérisation - CGI - Période Janvier 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 073 \$
CONSTRUCTION CAMVI INC	DEU21443	22 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	EA Démolition de six vieilles bases de béton	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 167 \$
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC.	1119231	22 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	CONTRAT DE SERVICE DES ÉQUIPEMENTS DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS DES SALLES ÉLECTRIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 199 \$
CONTROLE-AIR COMPRESSEUR 2010 INC.	DEU21186	6 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Compresseur Champion - Etude sur Dèssableur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 018 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEP13165	7 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	Vanne papillon 16po incluant gasket	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 333 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU21165	5 avril 2016	VERREAUULT, MICHEL	Vanne de contrôle Fisher - Incinérateur 001	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 679 \$
COOP DE SOLIDARITE WEBTV	1118114	18 avril 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68063 - Captation et webdiffusion de vidéoconférences. Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 193 \$
CORPORATION CIMSOFT	DEP13181	11 avril 2016	HERISCHI, BABAK	Autoriser le renouvellement de licences, et contrat de support technique Elite pour l'application Wonderware du 27 avril 2016 au 26 avril 2017.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	52 918 \$
COSECO COMPAGNIE D'ASSURANCE_3	rmi0001109780000877780003	1 avril 2016	Interface	COSECO COMPAGNIE D'ASSURANCE Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005603, sur la liste de paiement 1603IA015 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	21 328 \$
COWAN DYNAMIQUES INC.	DEP13159	7 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	cylindre hydraulique pour actuateur aux filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 206 \$
CPU DESIGN INC.	1118575	20 avril 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Achat d'un commutateur ethernet cisco	Police	Activités policières	2 732 \$
CPU DESIGN INC.	1118340	19 avril 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	74561 Évolution bureautique - Tablettes HP Elite x2 avec accessoire; Tablettes HP ElitePad 1000 G2 avec accessoires. Gré à gré, sur invitation, public.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 860 \$
CPU SERVICE INC.	1115753	7 avril 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	SPVM TECHNOLOGIE / TRAVAUX ÉLECTRONIQUE	Police	Activités policières	2 717 \$
CPU SERVICE INC.	1114835	4 avril 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Réparation PTM rapport de service 466095 et 465473	Police	Activités policières	2 828 \$
CREDO PRODUCTIONS INC.	1118359	19 avril 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour accompagner la Ville dans l'organisation d'un programme de rencontres d'affaires dans le cadre d'un événement de la Maison des Régions (Crédo).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 299 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	3651	14 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:419026	Police	Activités policières	3 420 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	3631	14 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418965	Police	Activités policières	2 274 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	1119271	22 avril 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM Emulsifiant (Mousse) Lt. Joel Fréchette	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	32 494 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP13264	20 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	URGENCE Vanne 20po pour filtre # 12 Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 003 \$
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1115373	6 avril 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Réparation Alco-Sensor	Police	Activités policières	3 252 \$
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1114887	4 avril 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Estimé SO-104116 -Réparation Alco-Sensor	Police	Activités policières	2 866 \$
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1114887	4 avril 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	Estimé SO-104116 -Réparation Alco-Sensor	Police	Activités policières	2 512 \$
DEMEMAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1117507	14 avril 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2016-1184 QG / DÉMÉNAGEMENT DE QUELQUES UNITÉS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER GÉNÉRAL - NOUVELLE ORIENTATION DIRECTION DU SERVICE	Police	Activités policières	10 452 \$
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1116247	8 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	5 203 \$
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1116247	19 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	4 294 \$
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1116247	19 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 205 \$
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1116247	19 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 505 \$
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1116247	19 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 086 \$
DESJARDINS ASSURANCES_18	rmi0001106640001097310005	1 avril 2016	Interface	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005431, sur la liste de paiement 1603IA014 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	9 225 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DETECTION INSTRUMENTS CORPORATION	DEU21192	6 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	7 Détecteurs de gaz Detection Instruments - Atelier du Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 630 \$
DIDA BERKU	didaberku31dec15	21 avril 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	10 992 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU21376	21 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Régulateur Watts pour Eau de procédé, Robinet et Clapet Crane pour le Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 125 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU21097	4 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Plomberie Victaulic - Magasin et Atelier Plomberie-Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 543 \$
DOR DOCTEUR	1115022	5 avril 2016	MOISE, CARL	2016 - Contrat pour la réparation des portails de conteneurs des 6 écocentres (main d'oeuvre)	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	6 131 \$
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	1117729	15 avril 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Remplacement de pièces pour la pompe de la station Sud.	Environnement	Protection de l'environnement	3 261 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU21203	11 avril 2016	MORISSETTE, CHANTAL	Support Schneider Scada et Automation - Automatisation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 651 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU21203	14 avril 2016	MORISSETTE, CHANTAL	Support Schneider Scada et Automation - Automatisation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 829 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP13209	13 avril 2016	REBSELJ, VINCENT	ÉCLAIRAGE SALLE POMPE B - DUBO _ Usine Pointe-Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 225 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU21289	18 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	ACHAT DE CÂBLES ETHERNET POUR ANTENNE WI-FI DANS LE BÂTIMENT DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 282 \$
EAST PENN / POWER BATTERY	DEU21439	22 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	48 Piles 6V pour l'Atelier du Garage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 428 \$
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL (B.R.C.D.T.)	1118696	20 avril 2016	PERRY, REMI	CF - Service - Formation en développement organisationnel et technique Diffuser une série de 4 sessions de formation portant sur la Gestion d'un Mayday - Voir contrat en annexe pour détails	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	12 599 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ECOSFERA INC.	1115859	7 avril 2016	BRADETTE, LOUISE	Services professionnels - Accompagnement dans le cadre du règlement sur la sécurité civile	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 697 \$
EFS E-FORENSIC SERVICES	10092214	8 avril 2016	GUILBAULT, RACHEL	Inscription formation EnCase 1 - Déplacement	Police	Activités policières	4 195 \$
EFS E-FORENSIC SERVICES	10092215	1 avril 2016	GUILBAULT, RACHEL	Inscription à la formation du déplacement EnCase 1	Police	Activités policières	4 195 \$
ELECTRONIQUE MICROTECH CANADA INC	1114690	1 avril 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Contrats de service 27/03/2016 au 27/03/2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 252 \$
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1117170	13 avril 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM ÉLECTRICITÉ. CONNECTEUR À LAMES DROITES, FICHE À LAMES DROITES.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 298 \$
EMBALLAGE CODERRE	1114058	5 avril 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de sac - Inventaire SPVM	Inventaire	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 672 \$
EMBALLAGE CODERRE	1114058	5 avril 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de sac - Inventaire SPVM	Inventaire	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 204 \$
ENCADREMENT IMAGINART INC.	1117639	14 avril 2016	CELESTIN, JEAN-ERNEST	Encadrement de retraites SPVM	Police	Activités policières	2 462 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	1117256	13 avril 2016	PIROG, MACIEJ	Calibration des deux débitmètres pour les compteurs de MCE.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 071 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU21139	4 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Transmetteurs et Débitmètre Endress & Hauser - Pompe Centrifuge	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 216 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU21139	4 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Transmetteurs et Débitmètre Endress & Hauser - Pompe Centrifuge	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 004 \$
ENGLLOBE CORP.	DEP11281	1 avril 2016	BOUCHARD, SYLVIE	Mandat de gré à gré à Englobe Corp. pour réaliser un devis avec plan couvrant les travaux d'enlèvement de la moisissure - Secteur de la base pression À Des Baillèts	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 441 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1098881	13 avril 2016	TOUSIGNANT, YVES	LOCAL POUR ENTREPOSER MATÉRIEL SIM-DRM (SURPLUS D'INVENTAIRE)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 200 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1116242	8 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	27 307 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1118683	20 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	6 973 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1118201	18 avril 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	ECUSSON EPAULE - POLICE BLEU/BLANC	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 604 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1115752	7 avril 2016	VERREULT, MICHEL	c/o 2016 FOURNITURE DE BOTTES ET SOULIERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1115521	6 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	BOTTES DE COMBAT - RESPIRANTES D'ETE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	33 596 \$
ENVIROMET INTERNATIONAL INC.	DEU21242	11 avril 2016	VERREULT, MICHEL	Renouvellement abonnement services de détection et d'alerte foudre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 554 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec06042016	6 avril 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Affaires juridiques	Conseil et soutien aux instances politiques	3 309 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerech20042016	21 avril 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 840 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec18042016	18 avril 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 739 \$
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEP13134	6 avril 2016	MARSAN, ANDRE	Comairco-Achat d'un compresseur DV Systems de redondance	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 977 \$
EQUIPEMENT MAX-ATLAS INTERNATIONAL INC.	1117043	12 avril 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM Chef Yves Tousignant Factures: 54172 et 54170 Remplacement des pneus, ajout des cellules de charges au 4 coins pour déterminer lorsque le conteneur touche le sol sur 1 coin	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 512 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENT WAJAX	1114780	1 avril 2016	BRANCONNIER, SERGE	Fourniture et installation d'un mât de marque et modèle Omega S13945 sur un chariot élévateur tel que décrit à votre proposition Q000057145 datée du 21 mars 2016. NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	10 845 \$
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1115270	5 avril 2016	DUPERE, PIERRE	Soumission 48152 du 29 mars 2016 - LITECOM MT7H7A4612 -CA NO DE MODÈLE QUI REMPLACE LE MTH7A4610-CA	Police	Activités policières	5 491 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1115993	7 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM MENUISERIE. NEW YORK ROOT HOOK, MAXXIMUS-REX. SOUMISSION 029187	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 493 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1115770	7 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM - APRIA - Pièces pour support apria zico # 1054PM1 et # 1050PM1, soumission: 029063	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 834 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1114704	1 avril 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	DIVERS TUYAU ET ÉQUIPEMENTS POUR COUSSINS BASSE PRESSION - ÉQUIPES GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 514 \$
EQUIPEMENTS MEDI-SECUR INC.	1119281	22 avril 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM Inventaire Eric Desautels Fusées routieres	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 761 \$
EQUIPEMENTS SEGUIN & FRERES INC.	DEP13094	6 avril 2016	VENDETTI, PERRY	RÉPARATION DU DIFFÉRENTIEL DU TRACTEUR MASSEY MF5445	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 259 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU15798	12 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	BANQUE D'HEURES POUR SERVICES TECHNIQUES - RÉSEAU SANS FIL EXTERNE ET INTERNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 448 \$
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	e3672	14 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418997	Police	Activités policières	2 670 \$
FERRONNERIE A. LEDUC INC.	1119124	21 avril 2016	REEVES, CHANTAL	0Soumission : 2802785Connecteur	Police	Activités policières	2 029 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1115846	7 avril 2016	ARBIC, DENISE	ACHAT DE CONSOMMABLE - MICROBIOLOGIE	Environnement	Inspection des aliments	2 583 \$
FOGIKO INC.	DEU21340	19 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	6 Supports en acier pour relever la Tuyauterie à l'UTO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 488 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FONDATION OSMO	1118168	18 avril 2016	GUERIN, SERGE	Commandite pour l'événement #HacktheHouse qui aura lieu du mois de mars à décembre 2016.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000 \$
FRANCOPOL-RESEAU INTERNATIONAL FRANCOPHONE DE FORMATION POLICIERE	1115392	6 avril 2016	DUPERE, PIERRE	Facture 0053 du 31 mars 2016 - Adhésion au réseau Francopol pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016	Police	Activités policières	3 263 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU21321	15 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	800 Ampoules GE - Atelier des Électriciens	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 106 \$
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE MONTREAL INC.	1117826	15 avril 2016	CELESTIN, JEAN-ERNEST	GRATIFICATION AUMONIER (PIERRE DESROCHES) du 1er janvier au 31 décembre 2016	Police	Activités policières	13 000 \$
GARAGE DEGUIRE INC	96255	14 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:419019	Police	Activités policières	2 207 \$
GAZ METRO INC.	DEP12435	21 avril 2016	HOOPER, CHANTAL	BCO 2016 Gaz Métro pour 3705 Saint-Patrick Numéro de compte 2780 0371 018 et pour le pour 9452 Boul. Du Golf Numéro de compte 1094 2306 050.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	16 273 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU21417	21 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Pompes péristaltiques Wilden - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 469 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU21441	22 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Barils Anti-corrosifs pour le Traitement de l'eau - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 449 \$
GESCO-NOREX INC.	1115701	6 avril 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Inspection et rapport sur la viabilité structurale de la chambre de traitement du lixiviat	Environnement	Protection de l'environnement	2 625 \$
GESTION CATHERINE BOURGEOIS	1115058	5 avril 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	60006.01 - Chef de projet.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 659 \$
GESTION PERGEBEC INC.	1114655	1 avril 2016	TURCOT, DANIEL	Service professionnels rendus - Dossier 16FIL001	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 179 \$
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1118235	19 avril 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat de mobilier pour le RDC-775 Gosford.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 022 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU21164	5 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	UNIT FOR EXISTING MOTOR CONTROL CENTER SERIES 200 REF.: CCM 668-E60-171	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 937 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1370389	11 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 13 au 19 Mars 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 124 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1369708	5 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 06 au 12 Mars 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 117 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1371174	14 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 20 au 26 Mars 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 296 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1370390	13 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 13 au 19 Mars 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 877 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1369709	13 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 06 au 12 Mars 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 827 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1101007	4 avril 2016	HERISCHI, BABAK	Services d'experts pour travaux en présence d'amiante dans le cadre du projet de fermeture des façades de filtres 1-2-3 à l'Usine d'eau potable Atwater - Incidence 12918	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 789 \$
GROUPE TRIUM INC.	1115520	6 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	HOUSSE EXTERIEUR DEVANT AVEC POCHE A MENOTTE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	72 500 \$
GROUPE TRIUM INC.	1115803	7 avril 2016	LEARY, GENEVIEVE	Confection de casquettes, bretelle pour VPB et housses pour VPB - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	6 997 \$
GROUPE TRIUM INC.	1113503	11 avril 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Confection de cache-cou, chandails manches-courtes,et couvre-képi - Inventaire Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	11 217 \$
GROUPE TRIUM INC.	1116244	8 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	BLOUSON DE COMBAT IGNIFUGE - ECUSSON NOIR/NOIR	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	16 459 \$
GROUPE TRIUM INC.	1118890	21 avril 2016	BOULET, SUZANNE	Achat de vêtements - Luc Carrière	Environnement	Réseaux d'égout	2 540 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL	1116263	8 avril 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 6700-i Services pro d'ingénierie requis pour évaluer l'état actuel et l'intégrité structurale de la toiture du pavillon Mordecai-Richler.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Biens patrimoniaux	5 659 \$
GUAY INC	DEP13010	5 avril 2016	HOOPER, CHANTAL	GRUE travaux URGENTS 25 mars 2016	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 982 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode08	15 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 08 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 859 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	periode07	1 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 07 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 007 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP12217	5 avril 2016	MARSAN, ANDRE	Entretien annuel selon la norme CSA des groupes électrogènes Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31 428 \$
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1114630	1 avril 2016	DESJARDINS, SYLVIE	Sondages exploratoires sur la toiture principale du Quartier général du SPVM - Incidence 13228	Gestion et planification immobilière	Activités policières	3 150 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7861	4 avril 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2015 Fourniture d'électricité pour usine Pointe Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 123 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7859	4 avril 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2015 Fourniture d'électricité pour usine Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 774 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7860	4 avril 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2015 Fourniture d'électricité pour usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	27 399 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7855	5 avril 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2015 Fourniture d'électricité pour réservoir Mc Tavish	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 467 206 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7855	4 avril 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2015 Fourniture d'électricité pour réservoir Mc Tavish	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	195 616 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7862	4 avril 2016	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2015 Fourniture d'électricité pour les comptes Réseau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	92 809 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IMPRIMERIE & PAPETERIE BELFAST INC.	213523801321032016	6 avril 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 2135238013 - Subvention PRAM-Industrie, 4e versement pour le 2340, 23e avenue, Lachine. Dossier 297	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 439 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1099198	19 avril 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de différents documents - Inventaire SPVM	Inventaire	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 838 \$
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1116796	12 avril 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bottes maître chien hiver et été pour homme et femme - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	8 200 \$
INFORMATIQUE DIRECT IMPACT INC.	1118170	18 avril 2016	GUERIN, SERGE	Formation pour le logiciel FileMakerPro (Direct Impact).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 252 \$
INFORMATIQUE DIRECT IMPACT INC.	1118394	19 avril 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services pour l'administration de la base de données FileMaker (DirectImpact).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 488 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1118101	18 avril 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	74561 Évolution bureautique - Tablettes Fujitsu Q775 avec accessoires; Tablettes Lenovo Thinkpad 10 avec accessoires; Tablettes Microsoft Surface 3 avec accessoires. Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 213 \$
INFRAVERT	1116259	8 avril 2016	TREMBLAY, GINA	16-6881: Contrat d'exécution - Transport en vue de l'entreposage de l'œuvre Mastodo de Charles Daudelin, Mastodo, située dans l'îlot II du square Viger. Chargé de projet: Wade Eide	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20 640 \$
INNOTEX	1114717	1 avril 2016	TAILLEFER, PATRICK	Habits de combat selon l'entente 899904 pour 39-40e contingents	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	46 079 \$
INNOTEX	1114717	11 avril 2016	TAILLEFER, PATRICK	Habits de combat selon l'entente 899904 pour 39-40e contingents	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 189 \$
INNOTEX	1118159	18 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE ET BON DE LIVRAISON # FAC0000018068	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 487 \$
INNOTEX	1115453	6 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. BRETelles INNOTEX	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 171 \$
INNOTEX	1118169	18 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DEM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE ET BON DE LIVRAISON # FAC0000018133	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 800 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INNOVASSU	rmi0001108340000901250007	15 avril 2016	Interface	(INNOVASSU)\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005526, sur la liste de paiement 1604IA007 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 060 \$
INNOVATION DIAGNOSTICS	DEU21349	18 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Équipement pour le suivi des Tours d'Eau - Atelier du Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 569 \$
INNOVEX PRODUITS TECHNIQUES INC.	1117537	15 avril 2016	ARNAUD, CLEMENT	Fourniture de membrane geotextile pour augmentation de la capacité portante des sols mous au Complexe environnemental de Saint-Michel 16-2199	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 380 \$
INSPECTIONS D'ECHELLES DENIS THIBAUT	1116598	11 avril 2016	GIRARD, SYLVIE	Inspection et test d'échelle Incluant pièces et main d'œuvres Facture: 2016-033	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 303 \$
INSTALLATION I.M.M. INC.	1119336	22 avril 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2016-1184 QG RÉAMÉNAGEMENT	Police	Activités policières	3 176 \$
INSTITUT D'ECHAFAUDAGE DU QUEBEC (I.E.Q.)	DEP11270	12 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	Location et installation échafaudages par compagnie IEQ compresseurs haute-pression	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 351 \$
INSTITUT D'ECHAFAUDAGE DU QUEBEC (I.E.Q.)	DEP13123	6 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	Installation échafaudages par IEQ protection compresseur projet cornière parasismique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 098 \$
INSTITUT D'ECHAFAUDAGE DU QUEBEC (I.E.Q.)	DEP13178	8 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	Échafaudage pour vanne 20po filtre #12 Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 338 \$
INSTITUT DU VEHICULE INNOVANT	1118162	18 avril 2016	GUERIN, SERGE	Plan de promotion pour l'événement Branchez-vous 2016 (Inst. du véhicule innovant).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 748 \$
INTACT ASSURANCE_188	rmi0001106320000901560003	8 avril 2016	Interface	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005412, sur la liste de paiement 1603IA017 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	22 097 \$
INTACT ASSURANCE_189	rmi0001108240001004710003	8 avril 2016	Interface	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005521, sur la liste de paiement 1604IA003 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	19 000 \$
INTACT ASSURANCE_191	rmi0001109340001004710001	15 avril 2016	Interface	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005581, sur la liste de paiement 1604IA010 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	20 644 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTACT ASSURANCE_192	rmi0001153510001004710003	22 avril 2016	Interface	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-001872, sur la liste de paiement 1604IA015 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 013 \$
INTACT ASSURANCE_192	rmi0001107500001004710004	22 avril 2016	Interface	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005481, sur la liste de paiement 1604IA015 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 000 \$
INTACT ASSURANCE_193	rmi0001159660000998240001	22 avril 2016	Interface	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-002253, sur la liste de paiement 1604IA015 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 576 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160130	20 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0130	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 205 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160127	20 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0127	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 016 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160120	11 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0120	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 520 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160119	11 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0119	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 835 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160118	11 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0118	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 055 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160117	11 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0117	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 205 \$
INVESTISSEMENTS POURSLO INC.	DEP13260	20 avril 2016	REBSELJ, VINCENT	Remplacement de débitmètre magnétique 14po à l'usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249 \$
INVESTISSEMENTS POURSLO INC.	DEP13260	20 avril 2016	REBSELJ, VINCENT	Remplacement de débitmètre magnétique 14po à l'usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 882 \$
ISE METAL INC.	DEU21149	5 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Vanne Aquanox pour remplacer Vanne déversoir ME-VAN-589	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 631 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU21118	5 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Isolation de 4 Incinérateurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 974 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1117300	13 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 9395, BONS DE LIVRAISON 5375-5317	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 077 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1117284	13 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 9393, BONS DE LIVRAISON 5375-5317	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 584 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1116489	11 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 9376, BONS DE LIVRAISON 5373-5374	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 359 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1116482	11 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 9375, BONS DE LIVRAISON 5373-5374	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 406 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1116477	11 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 9374 ET 9377, BONS DE LIVRAISON 5373-5374	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 091 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1118088	18 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURE 9416, BONS DE LIVRAISON 5318-5319-5320	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 318 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1118090	18 avril 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURE 9412, BONS DE LIVRAISON 5318-5319-5320	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 256 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU21158	5 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PALES ET SEGMENTS DE BARBOTIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 084 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU21127	5 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ARBRES D'ENTRAÎNEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 566 \$
JORDAN MCPHERSON	1118978	21 avril 2016	DUPERE, PIERRE	Facture MCPPheson Jordan - 117 du 31 mars 2016 - Spécialiste Internet/Web - Campus	Police	Activités policières	2 425 \$
JORDAN MCPHERSON	1117392	13 avril 2016	DUPERE, PIERRE	Facture 118 MCPPheson, Jordan du 7 avril 2016 - Campus avril	Police	Activités policières	2 425 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JSI TELECOM	1115317	5 avril 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Frais de ligne	Police	Activités policières	65 930 \$
KLINKAU AMERICA INC.	1117344	13 avril 2016	VERREault, MICHEL	11 Membranes et plaques de filtre-presses	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 395 \$
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	DEP13035	12 avril 2016	MARCOUX, CHRISTIAN	Renouvellement de 4 licences du logiciel MapInfo professionnel(Version Française, 1utilisateur)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 024 \$
L & M UNIFORME INC	1116250	8 avril 2016	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 088 \$
L & M UNIFORME INC	1116877	12 avril 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de couvre mitaine - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 175 \$
L.L. LOZEAU LTEE.	1116428	11 avril 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM INVENTAIRE. JUMELLE NIKON 10 X 50 WP SPORTER EX RESISTANT À L'EAU. SOUMISSION SOU0011712	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 510 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._3	rmi0001107640000900660001	8 avril 2016	Interface	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005488, sur la liste de paiement 1604IA002 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	16 000 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_35	rmi0001107290000904860006	1 avril 2016	Interface	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005468, sur la liste de paiement 1603IA012 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	11 000 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_36	rmi0001107300000904970006	8 avril 2016	Interface	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005469, sur la liste de paiement 1604IA001 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 197 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_37	rmi0001108040000904860007	15 avril 2016	Interface	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005510, sur la liste de paiement 1604IA007 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	8 345 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_37	rmi0001107560000904860005	15 avril 2016	Interface	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005484, sur la liste de paiement 1604IA006 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	10 000 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_37	rmi0001104540000904860003	15 avril 2016	Interface	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005319, sur la liste de paiement 1604IA009 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	14 207 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_38	rmi0001107580000904860006	22 avril 2016	Interface	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005485, sur la liste de paiement 1604IA014 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	17 639 \$
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES_5	rmi0001106420000906800007	1 avril 2016	Interface	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005419, sur la liste de paiement 1603IA014 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	13 554 \$
LA PERSONNELLE ASSURANCES_10	rmi0001108600000969890001	15 avril 2016	Interface	LA PERSONNELLE ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005544, sur la liste de paiement 1604IA006 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	12 666 \$
LA PERSONNELLE ASSURANCES_10	rmi0001104930000969890001	15 avril 2016	Interface	LA PERSONNELLE ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005339, sur la liste de paiement 1604IA011 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	13 832 \$
LA SOCIETE DE VERDISSEMENT DU MONTREAL METROPOLITAIN	DEU21437	22 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	PROJET DE VERDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION, PLANTATION DE 250 ARBRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 575 \$
LA SOCIETE DE VERDISSEMENT DU MONTREAL METROPOLITAIN	DEU21437	22 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	PROJET DE VERDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION, PLANTATION DE 250 ARBRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 409 \$
LAFORTUNE LEGAL	1118681	20 avril 2016	BIRON, PAULE	Mémoires et annexes #10-001853	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 850 \$
LES ATELIERS D'USINAGE PAPINEAU	1114853	4 avril 2016	DESJARDINS, SYLVIE	Travaux de bonification de quatre unités de table à pique-nique en aluminium pour le Quartier des spectacles	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 984 \$
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	21057	6 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418587	Police	Activités policières	2 150 \$
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	21097	6 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418531	Police	Activités policières	3 108 \$
LES CONFLECTIONS NAPOLI INC.	1118194	18 avril 2016	PELLETIER, NATHALIE	Habits pour assistant Directeur	Police	Activités policières	2 358 \$
LES CONSULTANTS LUPIEN ROULEAU INC	1116710	12 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Services techniques pour travail de recherche fait à la demande du service	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 218 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU21420	21 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Composantes Dezurik pour le Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 958 \$
LES EDITIONS YVON BLAIS INC	1115261	5 avril 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Code de procédure pénale annoté 2016. Voir l'annexe pour la soumission (quantité 97)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 756 \$
LES EMBALLAGES CROWN	1113472	5 avril 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de sacs de plastique - Inventaire SPVM	Inventaire	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 360 \$
LES ENTREPRISES ANDRE ASSELIN ENR.	1115340	6 avril 2016	VINCENT, ERIK	SPVM SOPS / SERVICE D'ÉBÉNISTERIE	Police	Activités policières	2 572 \$
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1118760	20 avril 2016	PELLETIER, NATHALIE	Coussin pour étui à pistolet	Police	Activités policières	2 519 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEP13104	4 avril 2016	VENDETTI, PERRY	Réfection de la pompe P-10 et changement roulements P-12	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 269 \$
LES ENTREPRISES HENRI RAVARY LTEE (CANADIAN TIRE)	1118852	21 avril 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	BON DE COMMANDE ANNUEL POUR ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS-ÉQUIPES SPÉCIALITÉS	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 625 \$
LES ENTREPRISES P. CORMIER	1115519	6 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	VESTE SECURITE-HV-POLICE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	12 343 \$
LES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (MSP) INC.	DEU20976	8 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	3 Cylindres et 2 Pompes Enerpac - Atelier des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 214 \$
LES FOURGONS RIVE-SUD INC.	DEU21273	13 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	Finition intérieure du camion z-319	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 759 \$
LES GRUES BELLERIVE INC.	1116515	11 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	LOCATION DE GRUES AVEC OPÉRATEUR SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 496 \$
LES INDUSTRIES CENTAURE LTEE.	1116693	12 avril 2016	FRAPPIER, MARIO	Munition Winchester	Police	Activités policières	5 407 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES INDUSTRIES HALRAI INC.	1118465	19 avril 2016	LAVERDIERE, GISELE	SPVM PARC AUTO / MODULE DE RANGEMENT	Police	Activités policières	2 713 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1116246	8 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	27 936 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1063999	12 avril 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	CHANDAIL DE LAINE - SPVM (BLEU/NOIR)	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	16 133 \$
LES ISOLATIONS GENERALES APT INC.	DEU21436	22 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Isolation à refaire - 4 emplacements de la Station	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 609 \$
LES ISOLATIONS GENERALES APT INC.	DEU21436	22 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Isolation à refaire - 4 emplacements de la Station	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 819 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU21197	7 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Fabrication de 4 Tuyaux 18" et 4 Manchons 18" - Tuyauterie au Traitement des odeurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 669 \$
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	1118305	19 avril 2016	MOISE, CARL	2016- Article 1(1 à 13 devis technique) Service - Marquage de rue - écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	12 348 \$
LES SERVICES EXP INC.	1116965	12 avril 2016	BYRNS, JAMES	Turcot- Analyse des tests de carottage faits dans les tronçons des chemins de détour. Gré à gré. Provenance des fonds PTI Turcot	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	7 568 \$
LES SERVICES EXP INC.	1116983	12 avril 2016	DEMEILLEZ, SYLVIE	SP 290501- DRM 002905-TC-01-Gestion et surveillance de chantier travaux de l'axe CN et boul. Toupin et Laurentien, dem. M. Boulianne, ent. cadre 1054937, CG15 0391	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	102 888 \$
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	1118082	18 avril 2016	NANTEL, MICHEL	SPVM SSI / JETONS ALADIN	Police	Activités policières	21 802 \$
LES SYSTEMES ALVEOLE INC.	1117627	14 avril 2016	BOULET, SUZANNE	Déménagement d'un appareil Lektriever	Environnement	Protection de l'environnement	8 244 \$
LES TRAITEMENTS D'EAU TECHNEAU-LOGIC	1100392	1 avril 2016	ARBIC, DENISE	Entretien du système d'eau déminéralisée.	Environnement	Traitement des eaux usées	3 742 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LEVITT-SECURITE LTEE	1117509	14 avril 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	CARTOUCHE FILTRANTE CBRN - MARQUE SCOTT SAFETY - MODÈLE 045135	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 112 \$
LILIA LACHANCE	rmi0001109340000387860004	15 avril 2016	Interface	LILIA LACHANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005581, sur la liste de paiement 1604IA008 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000 \$
LOCATION HEWITT INC	DEP13262	20 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	Sky Jack III 3219 scissor lift, remplace le DEP8336 car fait au mauvais fournisseur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 318 \$
LOCATION HEWITT INC	DEU20727	5 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	ACQUISITION D'UNE PLATEFORME ELECTRIQUE CISEAUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 774 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1119362	22 avril 2016	REEVES, CHANTAL	Compte-client 37185-04, facture 862113 datée du 20160421 pour l'entretien non taxable des véhicules du Projet ACCES - Inspection	Police	Activités policières	3 960 \$
M.A EXCAVATION INC.	DEU21438	22 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	REPARATION DE MARCHE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 451 \$
M.G. MARINE	1117403	13 avril 2016	GIRARD, SYLVIE	Unité 1864 Facture: 1724 Humidité et délamination, elenver tout fibre de verre endommagé, plancher contour, entrée d'eau, esthétique, transport, pièces et main d'oeuvres	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 950 \$
M.G. MARINE	1116593	11 avril 2016	GIRARD, SYLVIE	Unité 1838 Facture 1723 : réparer humidité et délamination, profondimètre, réparation local grille ext. et pièces, main d'zuvres et transport aller-retour	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 326 \$
MACOGEPI INC.	DEU21306	18 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	SERV. PROF. EN ESTIMATION TRAVAUX DE MECANIQUE INDUSTRIELLE, D'ÉLECTRICITÉ ET D'INSTRUMENTATION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	17 543 \$
MALICIS INFORMATIQUE INC.	DEU21291	14 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Renouvellement du support citrix - bmq heures	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 349 \$
MALICIS INFORMATIQUE INC.	DEU21435	22 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Projet changement du VLAN 10.9.143 à 10.9.166 à l'infrastructure citrix pour éviter des adresses IP dupliquées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 675 \$
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP13166	8 avril 2016	PERIARD, MICHEL	Inspection des appareils de levage à l'usine Atwater et à la Prise d'eau Lasalle	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 339 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MANULIFT EMI LTEE	DEU21193	8 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	LOCATION POUR 4 MOIS D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR AVEC BOOM TÉLÉSCOPIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 268 \$
MARMEN INC.	DEU21144	5 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES DE POMPES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 252 \$
MARMEN INC.	DEU21267	12 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT FABRICATION ROUES LIBRE ET ROU GUIDE AVEC ARBRE ASSEMBLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 336 \$
MARMEN INC.	DEU21188	6 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT CARTOUCHES DE RECHANGE REBATIES POUR POMPES SEEPEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 488 \$
MARMEN INC.	DEU21132	4 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PLAQUES D'USURES H.G.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 394 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1116245	8 avril 2016	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM.	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 259 \$
ME CLAUDE CHAMBERLAND	1117081	13 avril 2016	BIRON, PAULE	avocat dossier 13-003091	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 835 \$
ME JEAN-PIERRE RANCOURT	1115202	5 avril 2016	PICHET, PHILIPPE	Remboursement facture dossier S. Trudeau avec intérêts	Police	Activités policières	2 904 \$
ME JEAN-PIERRE RANCOURT	1118642	20 avril 2016	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	avocat dossier S T Déontologie	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 921 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1117364	13 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Publication d'addenda	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 835 \$
MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD	1118905	21 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	SPVM PARC AUTO / APPEL D'OFFRES 16-15078 - 2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES ARTICLE NUMÉRO 8	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 850 \$
MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD	1118899	21 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	SPVM PARC AUTO / APPEL D'OFFRES 16-15078 - 2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES ARTICLE NUMÉRO 7	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 850 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MEGS INC.	1094173	15 avril 2016	BOISVERT, ANDRE	Commande ouverte avec le fournisseur en attente du résultat de l'appel d'offres - fourniture gaz - labo. DB	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 307 \$
MELIMAX TRANSPORT INC.	1098600	1 avril 2016	VINCENT, ERIK	SPVM GDI / SRVICE DE CONTENEUR	Police	Activités policières	2 625 \$
MILLIPORE LTD	1117643	14 avril 2016	BOISVERT, ANDRE	Petri (Remplace le BC 1104344)	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	8 519 \$
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	1037495	11 avril 2016	GASCON, SOPHIE	REDEVANCES 2015 POUR ÉLIMINATION DES CENDRES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés-élimination	2 204 738 \$
MINISTRE DES FINANCES	1117230	13 avril 2016	CELESTIN, JEAN-ERNEST	Frais de déontologie (factures multiples)	Police	Activités policières	9 122 \$
MINISTRE DES FINANCES	1116506	11 avril 2016	CLOUTIER, MARIEKE	2016 - Service-Chimie Organique - Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	Environnement	Protection de l'environnement	33 291 \$
MOHAMAD OSSEYRANE	1116584	11 avril 2016	BIRON, PAULE	expert ingénieur 08-002165 pluies 2 août 2008	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 457 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1118730	20 avril 2016	LAMOTHE, BERNARD	Services professionnels pour le programme d'aide aux employés - Paiement facture 334935	Police	Activités policières	4 256 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1118099	18 avril 2016	LAMOTHE, BERNARD	Services professionnels pour le programme d'aide aux employés - Paiement de 6 factures	Police	Activités policières	16 208 \$
MORPHO CANADA INC.	1118084	18 avril 2016	BOISVERT, CHRISTIAN	SPVM SDT / CONTRAT	Police	Activités policières	10 709 \$
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP13213	13 avril 2016	HOOPER, CHANTAL	Problèmes démarreur progressif Y2	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 520 \$
MOTION CANADA	DEU21296	14 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Articles de Roulement pour le Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 285 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MOTOS DAYTONA INC.	348468	9 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418827	Police	Activités policières	2 739 \$
MULTI AUTOMATIQUE TRANSMISSION 2005 INC	8847	6 avril 2016	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:418678	Police	Activités policières	2 257 \$
NEDERMAN CANADA LIMITED	1116873	12 avril 2016	GUERIN, CAROLE	SI - Pièces pour l'inventaire pour les systèmes Nederman	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 683 \$
NORBEC COMMUNICATION	1117404	13 avril 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2016-0652 PDQ 39 / CAMÉRA	Police	Activités policières	8 173 \$
NORBEC COMMUNICATION	1117404	13 avril 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2016-0652 PDQ 39 / CAMÉRA	Police	Activités policières	5 381 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1116248	8 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	6 396 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1115518	6 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	CHANDAIL COL CHEMINE (BLEU/NOIR) - THERMAL IP	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	4 762 \$
OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.	rmi0001108260000960600007	22 avril 2016	Interface	OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.\ Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005522, sur la liste de paiement 1604IA014 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 000 \$
OSISOFT LLC	DEP13097	4 avril 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Renouvellement de licences, mise à jour logiciel et contrat de support technique pour les suites logiciels PI du 1er mai 2016 au 31 juillet 2016 pour les besoins des usines d'eau potable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 483 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1116241	8 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin spvm	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	82 951 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1118688	20 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	35 314 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1050982	4 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	MANTEAU 3 SAISONS - POLICE - ECUSSON NOIR/NOIR MOYEN REGULIER	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	90 210 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
P.E.S. CANADA INC.	1119385	22 avril 2016	LAVERDIERE, GISELE	SPVM PARC-AUTO / CONSOLE (PIÈCES ET ACCESSOIRES)	Police	Activités policières	2 457 \$
P.E.S. CANADA INC.	1118906	21 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	SPVM PARC AUTO / APPEL D'OFFRES 16-15078 - 2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES ARTICLE NUMÉRO 9	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 564 \$
P.E.S. CANADA INC.	1118910	21 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	SPVM PARC AUTO / APPEL D'OFFRES 16-15078 - 2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES ARTICLE NUMÉRO 10	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 564 \$
P.E.S. CANADA INC.	1113722	5 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	SOUMISSION M01932 - ACHAT DE PLAFONNIERS POUR POUR L'AMENAGEMENT DES VEHICULES DODGE CHARGER NEUFS DU PARC AUTO DU SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 296 \$
P.J. MACHINAGE	DEU21395	20 avril 2016	VERREULT, MICHEL	60 SUPPORTS LIGNE D'AIR EN ACIER INOX. POUR DESSABLEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 268 \$
PACWILL ENVIRONMENTAL	1114726	1 avril 2016	URRA, PAULA	Glass Probe Liner	Environnement	Protection de l'environnement	2 393 \$
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP12115	11 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	Analyseur d'ozone ambiant pour le procédé de fabrication d'ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 672 \$
PANAVIDEO INC	DEP13130	6 avril 2016	VENDETTI, PERRY	Intercoms pour la guérite usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 089 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode08	15 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 08 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 040 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	periode07	1 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 07 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 766 \$
PAULETTE HOUDE	2016cm22	13 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Paulette Houde - 2016 - Facture # CM-22	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 408 \$
PAULETTE HOUDE	2016cm16	1 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Paulette Houde - 2016 - Facture # CM-16	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 328 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PAULETTE HOUDE	c1	20 avril 2016	GAGNE, NATHALIE	Interrogatoires - Notre dossier: 13-002572	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 385 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc20160408	8 avril 2016	AUGER, MANON	Petite caisse Division sud	Police	Activités policières	2 369 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20160401	1 avril 2016	BOISCLAIR, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 151 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc160405	5 avril 2016	FILIATRAULT, NADINE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 000 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160404observationv	4 avril 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 441 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160419mai	19 avril 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 134 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160404communication	4 avril 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 849 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160419mai34487	19 avril 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 449 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160404loyerjuin	4 avril 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 374 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160404loyermai	4 avril 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 374 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160404observationw	4 avril 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	2 208 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1118367	19 avril 2016	REEVES, CHANTAL	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	8 312 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1118362	19 avril 2016	REEVES, CHANTAL	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	6 131 \$
POLICE ORDNANCE COMPANY INC.	1116706	12 avril 2016	FRAPPIER, MARIO	Fusil lance grenade	Police	Activités policières	4 229 \$
POMPACTION INC.	DEP13168	8 avril 2016	PERIARD, MICHEL	En Lien avec DEP7698 - Location d'une pompe pour le remplissage de sable du filtre 202	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 132 \$
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP13188	11 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	Étude de capacité pour votre atelier mécanique lourd afin de valider la faisabilité d'augmenter la capacité de monorail	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 310 \$
PORTES DE GARAGE NADEAU INC.	1116196	8 avril 2016	VERREULT, MICHEL	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PORTES DE GARAGE SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748 \$
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU21440	22 avril 2016	SHOONER, MICHEL	Produits chimiques pour le traitement de l'eau - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 109 \$
PRODUITS SANY	1118641	20 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	Contrat accordé à SANY inc. par MRA pour acquisition de deux récreuses à plancher, selon les soumissions SOU0034786 et SOU0034788.	Materiel roulant et ateliers	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	10 001 \$
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1118284	19 avril 2016	BARTOLO, JEAN	BC ouvert - Devis pour des services d'enquête en matière de harcèlement et d'incivilité - cas. 4	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	20 998 \$
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1116258	8 avril 2016	BARTOLO, JEAN	BC ouvert - Devis pour des services d'enquête en matière de harcèlement et d'incivilité	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	20 998 \$
PROJET D'AMENAGEMENT RESIDENTIEL ET INDUSTRIEL (PARI) DE ST-MICHEL	1114967	4 avril 2016	MOISE, CARL	2016 - Logistique distribution compost au CESM pour les 7 et 8 mai et 8 et 9 octobre 2016	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	5 196 \$
PROMUTUEL ASSURANCE_1	rmi000111170000931910006	15 avril 2016	Interface	PROMUTUEL ASSURANCE Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005706, sur la liste de paiement 1604IA011 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 277 \$
QUALINET ENVIRONNEMENT INC.	1114693	1 avril 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Nettoyage cimaises du centre d'appel au sous-sol 1 suite au rapport de qualité de l'air. Soumission: MTL1600397-S001	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 569 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
QUALIVAC	DEU21433	22 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Nettoyage de 5 Stations de pompage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 730 \$
QUATRE CENT QUATRE INC.	1118172	18 avril 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour le développement d'un site internet commun pour le réseau PME MTL (Quatre Cent Quatre).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	19 638 \$
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	DEU20754	8 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Armoire Vidmar - Camion des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 563 \$
RADHYS INC.	1116552	11 avril 2016	BIRON, PAULE	expert dossier 08-002165 2 août 2008	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 592 \$
RADHYS INC.	1116552	11 avril 2016	BIRON, PAULE	expert dossier 08-002165 2 août 2008	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 403 \$
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1118887	21 avril 2016	FRAPPIER, MARIO	Chargeur pour Glock 43	Police	Activités policières	2 425 \$
RAYMOND CHABOT INC.	1117520	14 avril 2016	BROUILLETTE, CHANTALE	Avocat - Gestion de la faillite de la Corporation de la maison du pressoir - Cité Historia - Division de la gestion des grands parcs. des opérations et du verdissement - Section entretien Est	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	14 698 \$
RAYMOND CHABOT INC.	1118442	19 avril 2016	PARR, GUYLAINE	Acquérir, dans l'affaire de faillite de la Corporation de la maison du Pressoir, les biens muséologiques, autrefois propriété de Cité Historia - Contrat 16-2195	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16 798 \$
RAYMOND KYLING METALFAB INC.	1117202	13 avril 2016	SAVAGE, CLAUDE	Presse hydraulique de redressement d'une capacité de 150 tonnes de marque et modèle RK Machinery SP-150. Apple d'offres sur invitation 16-15158	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	24 458 \$
RECUBEC INC.	DEP12646	8 avril 2016	HERISCHI, BABAK	Pompage d'eau d'infiltration dans la salle des valves de l'usine Atwater Interconnexion 1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	67 234 \$
RENEE DUPRAS	201610	15 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2016 - Facture # 2016-10	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 799 \$
ROBERT COUTU	rechcoutu311215	14 avril 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 531 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROMAG CONTROLES INC.	DEU21238	11 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	18 Gaskets Gamor - Pour Bride aux Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 160 \$
ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA_2	rmi0001104580000997460001	22 avril 2016	Interface	ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005321, sur la liste de paiement 1604IA013 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 441 \$
ROYAL & SUN ALLIANCE_2	rmi0001104820001043500008	1 avril 2016	Interface	ROYAL & SUN ALLIANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005333, sur la liste de paiement 1603IA016 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	14 626 \$
ROYAL PHOTO INC	1118756	20 avril 2016	DURAND, MATHIEU	Acquisition de produits d'impression photographique.	Police	Activités policières	3 384 \$
RSA ASSURANCES_1	rmi0001112050001114660003	15 avril 2016	Interface	RSA ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005730, sur la liste de paiement 1604IA008 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	21 577 \$
S.I.B. SERVICES INDUSTRIELS BOUDREAU INC.	DEU21134	4 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Machiner Boulonnerie pour Palonniers des Stations de pompage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 279 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1115123	5 avril 2016	SECONDI, FRANCESCO	Service traiteur	Police	Activités policières	3 651 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1115975	7 avril 2016	AUGER, MANON	Repas de détenus - Soutien sud pour le mois de mars 2016	Police	Activités policières	2 090 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1115979	7 avril 2016	AUGER, MANON	Repas de détenus - Soutien sud pour le mois de février 2016	Police	Activités policières	2 318 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	DEP13105	4 avril 2016	PERIARD, MICHEL	Enlevement et disposition produits chimiques ATW + totes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 297 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode08	15 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 08 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 184 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	periode07	1 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 07 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 262 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SECUMETRIC INC	1119172	21 avril 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68111 - Rédacteur technique (Regis Belardi).	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 665 \$
SECURITE METALGARD	1117467	14 avril 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2016-1185 SPVM CO EST / CAGE AVEC 48 COMPARTIMENTS SÉPARÉS ACIER	Police	Activités policières	2 992 \$
SÉCURITÉ NATIONALE ASSURANCE GÉNÉRALE	rmi000111180000960730006	22 avril 2016	Interface	SÉCURITÉ NATIONALE ASSURANCE GÉNÉRALE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005713, sur la liste de paiement 1604IA013 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 900 \$
SERVICE D'ENTRETIEN L.C. INC.	1116517	11 avril 2016	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments - Installation de 22 bannières pour les portes ouvertes du SIM, avant le 18 avril 2016 et ramassage après le 9 mai 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 087 \$
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1115934	7 avril 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2016-1184 SPVM QG / TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ SUR PLUSIEURS ÉTAGES	Police	Activités policières	3 597 \$
SERVICES FINANCIERS MODSPACE CANADA LTD	DEU21258	12 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Location d'une Roulotte durant les Travaux Majeurs aux Décanteurs 15-21	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 597 \$
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEP13186	11 avril 2016	HOOPER, CHANTAL	Tresse ¾" pour Y-1	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 609 \$
SILVIA GAUDIANO	216523800922032016	6 avril 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 2165238009 - Subvention PRAM-Industrie, 1er, 2e et 3e versements pour le 10365-10435 avenue Bellevois, Montréal. Dossier 353	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 502 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1116924	12 avril 2016	BELANGER, JOSEE	Réaliser un banc d'essai de phytoremédiation sur un terrain dans RDP-PAT	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	47 088 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9590153000	14 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9590153000 - Période 02-04-2016 @ 08-04-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	28 669 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9589594939	13 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9589594939 - Période 26-03-2016 @ 01-04-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	28 797 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9588987666	1 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9588987666 - Période 19-03-2016 @ 25-03-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 622 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1116760	12 avril 2016	BARTOLO, JEAN	Païement de la facture no. 90009968 - 8 bus requisitionnes en mars 16.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 361 \$
SOCIETE DU VIEUX-PORT DE MONTREAL INC	1118243	19 avril 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	ÉQUIPE NAUTIQUE - LOCATION DE QUAI AU PORT D'ESCALE SAISON 2016 - BATEAU SIM - RÉSERVATION # 168057000	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 125 \$
SOCIETE PARC AUTO DU QUEBEC	1116999	12 avril 2016	DURAND, MATHIEU	Location place de stationnement	Police	Activités policières	2 794 \$
SOCIETE PARC AUTO DU QUEBEC	1117376	13 avril 2016	LALONDE, CAROLE	Location - Espace de stationnement - Période du 1er avril au 30 juin 2016	Police	Activités policières	3 175 \$
SOLINOV INC.	1119203	21 avril 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Échantillonnage de compost	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 543 \$
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU21403	21 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	Explosimètre installé - Service de l'Ingénierie	Service de l'eau	Réseaux d'égout	16 170 \$
SOLUTIONS AQUAVIDYA INC.	1118690	20 avril 2016	BIRON, PAULE	expert dossier pluie 2 août 2008 08-002165	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 646 \$
SOLUTIONS DE CONTROLE ET DE SECURITE CS INC.	1119143	21 avril 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	74561 - Licenses logiciel de gestion des réservations.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 238 \$
SOLUTIONS P.F.T. INC.	1118001	18 avril 2016	CARRIERE, SYLVAIN	PFT Solutions - Pour Caserne 29 -EPSON BRIGHTLINK PROProjecteur interactif wxga3.3k tch/mur	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 786 \$
SOLUTIONS P.F.T. INC.	1114862	4 avril 2016	CARRIERE, SYLVAIN	PFT - SolutionsProjecteur EPSON BrightLink PRO	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 613 \$
SOLUTIONS TREXO INC.	DEP13169	8 avril 2016	HOOPER, CHANTAL	service jet de glace Y-1	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 202 \$
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	DEU21184	6 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Travaux correctifs sur 10 perceuses à colonne - Entretien Général Gestion	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 604 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1082459	13 avril 2016	BARTOLO, JEAN	Formation en coaching pour les chefs de division avec la firme spb Psychologie organisationnelle	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 748 \$
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1082459	7 avril 2016	BARTOLO, JEAN	Formation en coaching pour les chefs de division avec la firme spb Psychologie organisationnelle	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 176 \$
SPECIALITES INDUSTRIELLES SHERBROOKE INC.	DEU21345	18 avril 2016	VERREULT, MICHEL	ACHAT D'UNITÉ DE PRESSURISATION SALLE DE COMMANDE AU BÂTIMENT DESINFECTIION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 858 \$
SSQ ASSURANCES GÉNÉRALES_16	rmi000110456000944000006	22 avril 2016	Interface	SSQ ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005320, sur la liste de paiement 1604IA015 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 857 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	160415dasresshum	15 avril 2016	IORDACHE, ELENA	Assurance collective	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	15 230 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP13156	7 avril 2016	REBSELJ, VINCENT	Steph Outillage - Divers (Atelier)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 719 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU21387	19 avril 2016	VERREULT, MICHEL	Longes et Cordes de Sécurité - Ateliers de Plomberie et CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 512 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU20755	8 avril 2016	VERREULT, MICHEL	Coffre Knaack, Coffre Westward, Vacuum et Ventilateur Airmaster - Ateliers Intercepteurs et Plomberie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 225 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1116480	11 avril 2016	GAGNIER, PHILIPPE	avocats dossier 15-001634	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 032 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1115870	7 avril 2016	FRAPPIER, MARIO	SPVM ARMURERIE / ÉTUIS APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 16-15057	Police	Activités policières	16 706 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1118258	19 avril 2016	LEFEBVRE, MICHEL	Étui à pistolet Glock 19 Gen 4 de la marque Safariland, modèle 7TS (7377) 7377-283-412-566BL-150 pour gauchers	Police	Activités policières	31 465 \$
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC	1119152	21 avril 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68111 - Expertise Dany Carignan.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 676 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SYSTEMES D'EMBALLAGE SECURITAIRE NELMAR INC.	1119142	21 avril 2016	REEVES, CHANTAL	Service - Postal, messagerie	Police	Activités policières	2 352 \$
SYSTEMES INTEGRES ABDMF INC.	1115833	7 avril 2016	BOULET, SUZANNE	Base de données RSMA-Oracle-Access	Environnement	Réseaux d'égout	7 055 \$
TAPIS NATIONAL (1991) LTEE	1116835	12 avril 2016	DESJARDINS, SYLVIE	Remplacement d'une section de couvre-plancher au point de service sud de la cour municipal	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	4 336 \$
TD ASSURANCE_30	rmi0001105540000960730004	1 avril 2016	Interface	TD ASSURANCE\ Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005371, sur la liste de paiement 1603IA012 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	11 036 \$
TECHNO FEU INC	1114521	11 avril 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM POUR 20 unités réparation, installation et vérification de caméra - Antenne	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 729 \$
TECKNO-VALVE RS INC.	DEU21274	18 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Valves Trueline et 2 Valves Asco pour la pompe à écume M37-033 à l'aspiration	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 919 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	DEP13179	15 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	Achat ameublement atelier léger et atelier lourd	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 585 \$
TELUS	87141117	8 avril 2016	ROY, GENEVIEVE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	2 185 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1116243	8 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Rapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	5 000 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1118686	20 avril 2016	HUARD, FRANCOIS	Rapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	17 270 \$
TENAQUIP LIMITED	1116405	11 avril 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	CONVOYEURS FLEXIBLES POUR DÉCONTAMINATION DES NON-AMBULANTS LORS D'ÉVÈNEMENT D'ACTE TERRORISTE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 791 \$
TESSIER ET CLOUTIER, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1119094	21 avril 2016	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré pour un arpenteur-géomètre pour relevés topographiques supplémentaires, recherche de cadastres, points géodésiques. Projet Promenades urbaines	Infrastructures, voirie et transports	Autres - Amén., urb. et développement	2 047 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU21156	5 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Cones - Atelier de Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 122 \$
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU21156	5 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Cones - Atelier de Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 750 \$
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU21421	22 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	1 SPECTROPHOTOMETRE POUR LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 479 \$
TIGER-VAC INTERNATIONAL INC.	DEU21150	8 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Aspirateur Tiger VAC - Atelier Électrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 590 \$
TOIT C.L. INC.	DEP12924	19 avril 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	RR Réservoir côte des Neiges installation de garde à neige et glace	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 425 \$
TOIT C.L. INC.	DEP12924	19 avril 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	RR Réservoir côte des Neiges installation de garde à neige et glace	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 224 \$
TOTAL CANADA INC.	DEU21215	8 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Huiles et Graisses pour le Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 469 \$
TRAFFICWARE	1116297	8 avril 2016	TREMBLAY, KATIE	Achats de 2 logiciels Synchro plus SimTraffic 9 (machine 10-99) pour Nicolas Bissuel-Roy et Eya-Wey-Wetu Talaki	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 998 \$
TRANS ARTIK INC.	DEU20580	12 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Z-310 INSTALLATION CHAUFRETTE GB	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 701 \$
TRANS ARTIK INC.	DEU21383	19 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Facture 046590 fournir et installer un système de chauffage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 701 \$
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	DEU21350	19 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Pour Billets 70949 + 70950 facture 117201	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 366 \$
TUBOQUIP INC	DEU21262	12 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT JOINT D'EXPENSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 843 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TUN-HO SO M.S.C.A. STRUCTURE EXPERTS-CONSEILS	1119290	22 avril 2016	FONTAINE, RICHARD	Services professionnels d'un ingénieur sénior en structure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	74 541 \$
ULINE CANADA	DEP13294	21 avril 2016	LEBLANC, DANIEL	Boîte de rangement pour pièces mécaniques en plastique robuste	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 070 \$
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1118174	18 avril 2016	GUERIN, SERGE	Commandite lors de l'événement WWW2016 (UQAM).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249 \$
USINAGE USI-MAX INC.	DEU21247	18 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	3 Arbres et Tuyau pour Tronçons de Convoyeurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 806 \$
UTOPIA IMAGE INC.	1118844	21 avril 2016	HARVEY, DOMINIC	Contrat de service techniques du 1er avril au 30 juin 2016	Police	Activités policières	4 724 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode08	15 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 08 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 657 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	periode07	1 avril 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 07 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 548 \$
VANEX INC.	DEU20963	19 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	Seuil de Vanne Réparé - Station Dickson inondé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 328 \$
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	1027593	14 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	2015, PIECES SWAGELOK POUR INVENTAIRE MAGASIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399 \$
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP13231	15 avril 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de pompe/moteur pour pompe Gould et pièces de rechange en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 249 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEU21190	6 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Sondes Veolia et équipement - Intercepteur Beatty	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 706 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEU21190	6 avril 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Sondes Veolia et équipement - Intercepteur Beatty	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 077 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1118106	18 avril 2016	GIRARD, SYLVIE	Carburant (essence, diesel) - Consommation essence et frais d'administration D.D.O. couvrant la période du mois de mars 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 869 \$
VITRERIE ARMAND	1118247	19 avril 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Demande d'installation de verre 10mm trempé pour le comptoir du 303 Notre-Dame, selon la soumission 6313	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 407 \$
VWR INTERNATIONAL	1116021	7 avril 2016	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Réseaux d'égout	8 769 \$
VWR INTERNATIONAL	1118279	19 avril 2016	ARBIC, DENISE	ACHAT DE CONSOMMABLE MICROBIOLOGIE	Environnement	Traitement des eaux usées	9 547 \$
WESTECH INDUSTRIAL LTD	1116072	8 avril 2016	CLOUTIER, MARIEKE	2016 - Achats pièces diverses tel que soumission # QU-9888R3	Environnement	Protection de l'environnement	4 917 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP13125	6 avril 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de tuyau de PVC plomberie en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 370 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP13291	21 avril 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles de plomberie en prévision de diverses activités d'entretien - ENTENTE 1114700.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 513 \$
WSP CANADA INC.	1117668	14 avril 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Caractérisation en plomb et moisissures à la caserne 27 - Incidence 14427	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	6 025 \$
ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIES LTEE	1118160	18 avril 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour la réalisation d'un plan de développement économique de la rue St-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil (Zins, Beauchesne).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 709 \$

TOTAL : 9 215 469 \$



Dossier # : 1163430008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 et des prévisions budgétaires 2016, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2016 de la Société de transport de Montréal

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 et des prévisions budgétaires 2016, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2016 de la Société de transport de Montréal;

Il est recommandé au comité exécutif de mandater la Direction générale pour formuler des propositions pour simplifier les programmes cofinancés avec les arrondissements (programmes 80/20) (R-16 – page 6).

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-05-05 17:03

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1163430008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 et des prévisions budgétaires 2016, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2016 de la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux mandats reçus des instances, la Commission sur les finances et l'administration a étudié publiquement, les 23 et 30 octobre et du 1^{er} au 5 novembre 2015 inclusivement, le *Programme triennal d'immobilisations 2016-2018* des unités d'affaires où des implications financières et investissements stratégiques sont programmés de même que de celui de la Société de transport de Montréal (STM). Le rapport de la commission a été déposé aux assemblées extraordinaires du conseil municipal le 17 novembre 2015 (volet ville centrale) et du conseil d'agglomération le 19 novembre 2015 (volet agglomération et STM).

Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 2 décembre 2015.

La commission a également étudié publiquement, les 27 et 30 novembre et du 1^{er} au 4 décembre 2015 inclusivement, le budget de fonctionnement 2016 des services municipaux, les budgets des sociétés paramunicipales, des organismes de la Ville et de la Société de transport de Montréal. Le rapport de la commission a été déposé aux assemblées extraordinaires du conseil municipal le 9 décembre 2015 (volet ville centrale) et du conseil d'agglomération le 10 décembre 2015 (volet agglomération).

Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 23 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2391 - 23 décembre 2015 - Prendre acte des rapports et des recommandations de la Commission sur les finances et l'administration et de la Commission de la sécurité publique ayant pour objet l'étude du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal

CE15 2250 - 2 décembre 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la

Commission sur les finances et l'administration ayant pour objet l'étude publique des programmes triennaux d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018 de la Ville de Montréal (volets ville centrale et agglomération) et de la Société de transport de Montréal

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues aux rapports de la commission, le comité exécutif dépose son rapport leur ayant trait. Cette réponse sera déposée au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-05

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2016-05-05

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AUX RAPPORTS DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION SUR L'ÉTUDE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2018 DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET SUR L'ÉTUDE DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT 2016 DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE CERTAINES SOCIÉTÉS PARAMUNICIPALES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE MONTRÉAL AINSI QUE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Mise en contexte

La Commission sur les finances et l'administration a procédé à l'étude publique du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal et de l'agglomération les 23 et 30 octobre et du 2 au 6 novembre 2015. Par la suite, elle a effectué le même processus d'étude à l'égard des prévisions budgétaires 2016 des services, des budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes de la Ville de Montréal, de même que de la Société de transport de Montréal, et ce, du 27 novembre au 7 décembre 2015.

Les rapports de la Commission ont été déposés au conseil municipal le 17 novembre 2015, pour le PTI 2016-2018 et le 9 décembre 2015, pour les prévisions budgétaires 2016. Les dépôts au conseil d'agglomération ont été faits respectivement les 19 novembre et 10 décembre 2015. Dans ce qui suit, le comité exécutif répond aux recommandations formulées par la Commission dans les deux rapports.

RAPPORT SUR L'ÉTUDE DU PTI 2016-2018

Recommandations générales

R-1

Que les conseils municipal et d'agglomération adoptent les prévisions du PTI 2016-2017-2018 de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal

Réponse à R-1

Les programmes triennaux d'immobilisations de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal ont été adoptés respectivement par le conseil municipal et le conseil d'agglomération les 17 et 19 novembre 2015.

R-2

Que le conseil municipal et le conseil d'agglomération adoptent dorénavant le PTI au plus tard au mois de septembre de chaque année, à l'exception des années où sont tenues les élections générales municipales, de façon à permettre de procéder au lancement des appels d'offres dès le début de l'année suivante et de permettre aux unités d'affaires et aux arrondissements d'obtenir de meilleurs taux de réalisation ;

Que, dans le cas des années où sont tenues des élections générales municipales, que le PTI soit étudié et adopté par le conseil municipal et le conseil d'agglomération formés à la suite de ces élections ;

Réponse à R-2

Le comité exécutif a déjà exprimé sa position à ce sujet en réponse à une recommandation identique formulée par la Commission lors de l'étude du PTI 2015-2017. Il réitère que compte tenu des modifications apportées à la gestion des investissements en 2015, et notamment, l'implantation d'un mode de gestion pluriannuel des montants prévus au PTI, il n'est pas nécessaire de devancer la date de son adoption.

R-3

Que la commission soit consultée, en séance de travail, au moment de l'élaboration du PTI et du budget, en amont des études publiques à réaliser annuellement ;

Réponse à R-3

Le comité exécutif a déjà eu l'occasion de mentionner, en réponse à des recommandations similaires formulées en 2015 et en 2014 concernant le budget de fonctionnement, que la préparation des documents budgétaires relève de sa compétence. Il n'a rien à ajouter à la réponse déjà donnée.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

R-4

Que le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal présentent leurs PTI et leurs budgets devant cette commission, et ce, sans égard à ce que leurs budgets et leurs PTI soient transférés, attribués ou gérés par d'autres services municipaux ;

Réponse à R-4

Le comité exécutif doit encore rappeler à la Commission qu'il a répondu à des recommandations identiques formulées en 2014 et en 2015, en invitant les membres de la commission à assister aux présentations faites par ces services à la Commission de la sécurité publique.

R-5

Que, dans les présentations du PTI des services municipaux et autres organismes à la Commission, que soient indiquées l'évolution de leurs investissements sur une base décennale, les variations et les modifications de montants par rapport aux années précédentes et que soient aussi présentés les projets des années précédentes qui ont été retirés.

Spécifiquement, qu'il soit indiqué pour chacun des projets et des programmes :

- l'année du début du projet (année de sa première inscription au PTI),
- une évaluation sommaire à savoir si le projet est, selon l'échéancier original, en retard, à temps, en avance ou abandonné ainsi qu'une justification à cet effet,
- le total des sommes budgétées et investies pour chacune des années antérieures ;

Réponse à R-5

Le comité exécutif souligne que lors des présentations aux membres de la Commission, les services s'appuient sur une optique de planification globale des projets et programmes dans le respect du cadre financier et des priorités de la Ville.

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que suite aux recommandations de la Commission pour l'année 2014, le modèle des présentations du PTI 2016-2018 des services municipaux et autres organismes soumis à la Commission en 2015 a été revu afin d'en uniformiser le format, de présenter la compétence des projets et programmes et d'arrimer l'information contenue dans les fiches projets et les présentations à la Commission. Le modèle de présentation prévoit également l'introduction, sous la forme de tableaux, des dépenses antérieures et planifiées par projet. Par ailleurs, dans leur présentation à la Commission, les unités d'affaires mettent en lumière les réalisations de l'année en cours. Au surplus, les unités d'affaires présentent également les projets et programmes prioritaires dans le cadre du PTI présenté à la Commission en définissant les investissements à venir pour ces derniers. Le comité exécutif porte aussi à l'attention des membres de la Commission qu'un exercice de reddition de comptes financière est effectué chaque année. Une section porte sur l'analyse des résultats des activités d'immobilisations.

Considérant l'ensemble des informations déjà disponibles, le comité exécutif ne considère pas nécessaire de modifier les formats de présentation du PTI.

R-6

Que le temps alloué aux services municipaux et autres organismes pour les présentations à la commission soit établi en tenant compte des montants des PTI, de façon à laisser plus de temps aux unités d'affaires qui présentent les PTI ayant les montants les plus importants, plus spécifiquement le Service de l'eau et le Service des infrastructures de la voirie et des transports (au moins 2 h 30 chacun).

Réponse à R-6

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande au Service du greffe de s'assurer que lors de l'étude du PTI 2017-2019, le Service de l'eau et celui des infrastructures, de la voirie et du transport disposent d'un minimum de 2 heures 30 pour présenter leur PTI respectif.

R-7

Que dans les fiches des projets et des programmes du PTI, on puisse identifier tous les arrondissements touchés ;

Réponse à R-7

Le comité exécutif mentionne aux membres de la Commission que la fiche de planification du PTI par projet et programme actuelle demande aux requérants d'indiquer la localisation des travaux pour chacun des projets et programmes inscrit au PTI des services centraux. Cette information est consignée selon l'information disponible de la localisation des travaux prévus au moment de la confection du programme triennal d'immobilisations.

R-8

Lorsqu'il y a des réorganisations dans les unités d'affaires, que l'ancien et le nouvel organigramme soient inclus dans les présentations ;

Réponse à R-8

Le comité exécutif rappelle que l'organigramme d'un service s'établit dans le cadre du budget de fonctionnement. L'ancien et le nouvel organigramme de chaque service étaient d'ailleurs inclus dans les documents de présentation des budgets de fonctionnement 2016 et ils le seront systématiquement à l'avenir. Leur inclusion dans les documents de présentation du PTI peut toutefois présenter des difficultés : il arrive en effet que le nouvel organigramme d'un service ne soit pas encore complètement finalisé au moment de l'étude de son PTI, qui se fait quelques semaines avant l'étude des budgets de fonctionnement. En cas de réorganisation majeure, le comité exécutif est cependant d'accord avec la recommandation et considère que le service devrait inclure dans sa présentation au moins les grandes lignes de sa réorganisation.

R-9

Que les fiches de projets PTI soient déposées sur le portail des données ouvertes ;

Réponse à R-9

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et souligne qu'elle est conforme aux orientations de la politique de données ouvertes de la Ville. Il informe les membres de la commission qu'il est déjà prévu que les fiches de projet du PTI 2017-2019 soient déposées sur le portail des données ouvertes.

En matière d'orientations financières futures

R-10

Que l'Administration identifie, pour chaque catégorie d'actifs, les projets et les programmes prioritaires et des objectifs de réalisation ;

Réponse à R-10

Le comité exécutif a déjà mentionné, en réponse à une recommandation identique formulée en 2015, que le PTI est en lui-même un exercice de priorisation des projets et que les efforts de l'administration doivent porter sur une augmentation substantielle des taux de réalisation des projets inscrits. Il n'a rien à ajouter à cette réponse.

R-11

Que l'Administration poursuive la croissance du paiement au comptant des immobilisations (PCI) dans le but de contribuer à la réduction de la dette ;

R-12

Que l'Administration s'engage à réduire de façon importante d'ici trois ans la rémunération d'employés à même les fonds du PTI en prenant les moyens nécessaires afin d'y arriver et qu'elle dépose aux conseils municipal et d'agglomération des rapports trimestriels sur l'évolution du personnel capitalisé ;

Réponse à R-11 et R-12

Le comité exécutif réitère les réponses apportées à des recommandations similaires formulées par la commission en 2015, à l'effet qu'il est dans les objectifs de la Ville de poursuivre la croissance du paiement au comptant des immobilisations et que la réduction du personnel rémunéré à même le PTI est une des orientations du plan quinquennal de main-d'œuvre adopté en 2014.

R-13

Que l'Administration dépose une étude d'analyses de sensibilité (sensitivity analysis) ainsi qu'un plan de contingence relatif au fait qu'en augmentant les emprunts (la dette nette), elle s'expose davantage à risque face à une hausse des taux d'intérêt considérant les impacts de ces derniers sur les budgets de fonctionnement des services, du conseil municipal et du conseil d'agglomération ;

Réponse à R-13

Le comité exécutif invite les membres de la commission à consulter les tableaux en annexe 1 du présent document, qui présentent une analyse de sensibilité découlant d'une hausse de 1% des taux d'intérêt en 2016 sur les budgets 2016, 2017 et 2018. Le comité exécutif rappelle qu'une hausse du taux d'intérêt n'a pas d'impact sur la dette en circulation, qui est financée à taux fixes. Ce ne sont donc que les nouveaux emprunts qui sont impactés. De plus, une partie du choc est compensé par les revenus du fonds d'amortissement et des subventions sur la dette. Ainsi une hausse de 1% des taux d'intérêts des emprunts de 2016 aurait un impact de l'ordre de 4,3 M\$ en 2016 et de 8,1 M\$ en 2017 et 2018 sur le coût de la dette brute. Également, l'impact serait de l'ordre de 2,4 M\$ en 2016 et 2,5 M\$ en 2017 et 2018 sur le coût de la dette nette.

R-14

Que l'Administration mette en place un fonds dédié au transport actif et collectif ;

Réponse à R-14

Le comité reprend la réponse qu'il a faite à une recommandation similaire de la Commission en 2015, à l'effet que le financement du transport en commun ne relève pas uniquement de la Ville et que toute stratégie de financement doit impliquer la CMM et les paliers de gouvernement supérieurs. Il ajoute qu'à l'occasion de la refonte de la gouvernance du transport en commun actuellement en cours, le financement de ce mode de transport sera très certainement un enjeu majeur en 2016.

R-15

Que l'Administration élabore des objectifs, comprenant aussi des éléments de mesure, relatifs au retour sur l'investissement ou l'amélioration du service rendu, ce qui permettrait une évaluation de la rentabilité et de l'efficacité des projets et des programmes du PTI ;

Réponse à R-15

Le comité exécutif réfère la Commission à la réponse qu'il a apportée en 2015 à une recommandation identique, où il indiquait qu'à son avis, le recours à l'analyse de rentabilité financière est difficilement applicable à certains projets et programmes d'une municipalité, par exemple ceux consacrés à la réfection des infrastructures d'eau et de

voirie, et rappelait que des analyses de ce type sont cependant effectuées pour les grands projets de développement.

Dans sa réponse, le comité exécutif informait également les membres de la commission qu'afin de se doter d'indicateurs concrets d'efficience et d'efficacité de ses opérations, la Ville était engagée depuis quelques mois dans une démarche d'étalonnage avec une quinzaine de municipalités canadiennes via l'Ontario Municipal Benchmarking Initiative (OMBI). Le premier rapport de l'OMBI contenant les données de la Ville a été émis en novembre 2015. Les informations qu'il contient et des données sur d'autres indicateurs disponibles peuvent être consultées sur la page « Vue sur les indicateurs » du site internet de la Ville. Un autre élément de la réponse fournie en 2015 faisait référence à un chantier d'amélioration de la performance travaillant à l'implantation de la gestion par activités (GPA), gestion qui met en relief les ressources affectées aux grandes activités municipales et les résultats obtenus. Les travaux de ce chantier se poursuivent. Les indicateurs recueillis par étalonnage et l'implantation à venir de la GPA sont des moyens concrets que se donne la Ville pour mieux mesurer sa productivité et l'efficacité de ses opérations.

R-16

Que l'application des programmes cofinancés avec les arrondissements (programmes 80/20) soit simplifiée et que la formule générale de cofinancement s'applique à tous les travaux connexes rendus nécessaires pour ladite infrastructure ;

Réponse à R-16

Le comité exécutif est en accord avec l'idée de la simplification des programmes. Il mandate la direction générale pour lui formuler des propositions à cet effet.

R-17

Que l'Administration revoie sa politique de capitalisation des actifs pour permettre la capitalisation des arbres plantés sur le domaine public ;

Réponse à R-17

Le comité exécutif mentionne qu'en 2014 et en 2015, il s'est déjà prononcé en faveur que la plantation d'arbres soit financée par règlement d'emprunt, sans égard à la nature capitalisable ou non de cette activité.

R-18

Que le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal prenne les moyens afin d'évaluer la situation actuelle de la canopée et présente l'évolution de cet indicateur pour les années antérieures. Également, que ce service indique la fréquence où sera prise cette mesure d'ici 2025 ;

Réponse à R-18

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que le calcul de l'indice de canopée se fait à l'aide de photos aériennes prises pendant la période où les arbres ont leurs feuilles. Diverses analyses de l'imagerie obtenue sont ensuite faites pour établir cet indice. Une telle prise de photos a eu lieu en 2007 (ce qui avait permis d'établir l'indice de canopée à 20,3%) et de nouveau en 2015. Le nouvel indice, établi à partir des photos prises en 2015, sera connu vers la fin de 2016, ce qui permettra de faire des

études comparées 2007-2015. Le comité exécutif considère qu'il serait raisonnable de dresser un nouvel état de la situation environ aux 5 ans et demande au service de planifier une nouvelle prise de photos pour l'année 2020, si possible en collaboration avec d'autres partenaires intéressés par ce type de données, par exemple la CMM.

R-19

Que l'Administration poursuive et augmente les sommes disponibles pour l'acquisition, le développement et l'intégration des milieux naturels et des mosaïques locaux dans le but ultime de créer un réseau de promenades urbaines entre les grands parcs et les petits parcs, le cas échéant ;

Réponse à R-19

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que le PTI 2016-2018 prévoit 24 millions \$ pour trois ans pour des acquisitions de milieux naturels, dont 18 millions à des fins d'agrandissement des parcs-nature, et 6 millions pour protéger des milieux naturels à l'extérieur de ces parcs, ce qui permettra d'élargir les possibilités de protection et d'acquérir certaines mosaïques de milieux naturels identifiées au Schéma d'aménagement et de développement. De plus un montant de 35,84 millions \$ est prévu pour la réalisation de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne dans le cadre des Legs du 375^e anniversaire. Le comité exécutif est d'avis que les enjeux de protection de 10% des milieux naturels terrestres, d'établissement de promenades urbaines, d'augmentation de l'indice de canopée et d'adaptation aux changements climatiques sont des enjeux inter reliés et il demande au Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal de développer des stratégies et programmes permettant de mieux les intégrer.

R-20

Que le passif de la Ville soit présenté comprenant notamment, le passif environnemental et la désuétude des infrastructures et des immeubles (déficit d'entretien) reliés aux actifs et obligations de la Ville ;

Réponse à R-20

Le comité exécutif informe les membres de la Commission qu'en matière de passif environnemental, la Ville applique depuis 2014 une nouvelle norme comptable pour le secteur public qui exige qu'une constatation aux états financiers soit incluse pour le passif au titre des sols contaminés selon les critères prévus au Manuel de comptabilité de l'ICCA. Pour ce qui est de la désuétude des infrastructures et des immeubles, aucune norme comptable du secteur public ne demande à la Ville d'inscrire cet élément dans les états financiers. Les unités d'affaires font le suivi du déficit d'entretien des actifs de la Ville et cela leur permet de prioriser leur besoin en investissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations.

R-21

Que l'Administration dresse et fournisse à la commission une liste des services, incluant leur budget, ayant la responsabilité de livrer des services inter-unités ou inter-arrondissements (marquage, éclairage, dératissage, etc.) et administrativement localisés au sein d'un arrondissement et que ces unités d'affaires présentent également leurs PTI devant la commission ;

Réponse à R-21

Le comité exécutif rappelle à la Commission que dans le partage des compétences actuelles, la gestion des unités qui rendent des services inter-arrondissements est sous la responsabilité administrative de l'arrondissement où elles sont localisées. Il n'y a donc pas lieu qu'elles fassent de présentation à une commission permanente du conseil.

R-22

Que l'Administration accélère la mise en place des infrastructures qui permettront aux citoyens d'avoir un comportement consciencieux par rapport au tri et à l'élimination des résidus domestiques ;

Réponse à R-22

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que l'administration a prévu une implantation progressive de la collecte des matières organiques entre 2016 et 2019 de façon à ce que chaque arrondissement soit desservi par une collecte séparative au moment de l'ouverture des centres de traitement des matières organiques, en 2019.

Le comité exécutif souligne également que depuis le renouvellement de la moitié des contrats de collecte, effectué en 2015, plusieurs arrondissements ont maintenant une collecte séparative des encombrants et des résidus de construction, rénovation et démolition. Ce service sera étendu à l'ensemble du territoire au fur et à mesure du renouvellement des contrats.

R-23

Que le Service de l'eau prévoit notamment des bassins de rétention pour éviter des surverses et de meilleurs systèmes de captation et de filtration de l'eau, et ce, avant que cette dernière n'arrive dans les égouts ;

Réponse à R-23

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que le PTI 2016-2018 et le budget 2016 du Service de l'eau prévoient déjà de nombreux projets et activités en lien avec la protection de l'environnement par une gestion durable de l'eau, dont, notamment :

- La construction de 5 ouvrages de rétention permettant de réduire les surverses (PTI 2016-2018)
- L'ajout d'un procédé de désinfection à l'ozone à la station d'épuration afin d'améliorer la qualité de l'eau rejetée au fleuve (PTI 2016-2018)
- Le contrôle en temps réel de l'eau dans les intercepteurs, permettant de maximiser l'apport d'eau vers la station d'épuration pour traitement (PTI 2016-2018 et BF 2016)
- La correction des raccordements inversés d'égout (BF 2016)
- La réalisation d'un plan de drainage permettant une gestion optimale de l'eau de pluie (BF 2016)
- Dans le cadre du projet Turcot, la reconstruction du collecteur principal St-Pierre et l'élaboration d'un plan de drainage pour éviter des surverses additionnelles (budget du projet)

Certains de ces projets se réaliseront sur plusieurs années et se reflèteront donc dans les prochains PTI et budgets adoptés par les instances.

De façon plus générale, le comité exécutif mentionne qu'à chaque nouveau projet, le Service de l'eau et les autres services concernés tentent d'intégrer aux exigences et aux analyses de conception des aménagements favorisant une gestion durable des eaux pluviales. C'est ainsi qu'à l'automne 2016, la Ville installera sur la rue Papineau, le long du Centre environnemental St-Michel, un système intégré de canalisation et de végétaux : une partie des eaux de ruissellement de la rue sera dirigée vers une bande verte qui l'absorbera, réduisant d'autant le volume d'eau capté par les réseaux, et, de ce fait, diminuant les débordements au milieu récepteur par temps de pluie.

D'autres projets sont également à l'étude, notamment la renaturalisation de certains ruisseaux. Dans le cadre de ces études, la Ville évalue la faisabilité de retirer des eaux de ruissellement des collecteurs pour les rediriger vers des aménagements de surfaces en lien avec la gestion optimale des eaux de ruissellement (PGO) prônée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements (MDDELCC).

R-24

Dans la perspective de changements climatiques, que chaque service analyse les impacts de cet enjeu sur ses opérations et les actifs qu'il gère et formule les mesures d'adaptation et de mitigation en conséquence ;

Réponse à R-24

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission qu'en 2015, la Ville a adopté un Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 et que dans le cadre de son élaboration, chacun des services a été appelé à identifier les impacts des changements climatiques sur ses activités et à identifier des engagements et des mesures d'adaptation à ces changements. En 2016, divers outils de suivi des engagements du plan seront développés et implantés par le Service de l'environnement.

R-25

Que la STM augmente significativement son taux de réalisation.

Réponse à R-25

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande à la STM de mettre en place les mesures favorisant une augmentation du taux de réalisation des projets inscrits à son PTI.

RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT 2016

R-1

D'adopter les budgets de fonctionnement 2016 des services municipaux, des sociétés paramunicipales de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal déposés à la commission;

Réponse à R-1

Les budgets de fonctionnement des services municipaux, des sociétés paramunicipales et de la STM ont respectivement été adoptés par le conseil municipal et le conseil d'agglomération les 9 et 10 décembre 2015.

PRÉSENTATIONS DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

R-2

Que l'Administration invite les sociétés paramunicipales à communiquer leur information sous un gabarit se rapprochant le plus possible des unités d'affaires de la Ville;

Réponse à R-2

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande aux sociétés paramunicipales de faire le nécessaire pour que la présentation de leurs informations financières se rapproche autant que possible de celle utilisée par les unités administratives de la Ville.

R-3

Que le Service de police et le Service de sécurité incendie, qui représentent 20 % du budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, présentent leurs budgets 2017 devant la Commission sur les finances et l'administration pour lui permettre de formuler des recommandations appropriées;

Réponse à R-3

Le comité exécutif ne peut que répéter la réponse apportée à la recommandation R-4 du rapport sur l'étude du PTI 2016-2018, soit qu'il invite les membres de la commission à assister aux présentations faites par ces services à la Commission de la sécurité publique.

R-4

Que les unités d'affaires, relevant d'un arrondissement et ayant la responsabilité de livrer des services inter-arrondissements (marquage, éclairage, dératisation, etc.), présentent également leurs budgets devant la commission;

Réponse à R-4

Encore là, le comité exécutif réitère la réponse apportée à la recommandation R-21 du rapport sur l'étude du PTI 2016-2018, soit que la gestion de ces unités relève de la responsabilité administrative des arrondissements où elles sont situées, et qu'il n'y a donc pas lieu qu'elles fassent de présentation à la Commission.

R-5

Que chaque unité d'affaires inclue dans ses présentations, en plus de leurs indicateurs de performance, ceux du OMBI (Ontario Municipal Benchmarking Initiative) qui sont pertinents à ses activités;

Réponse à R-5

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande aux services d'inclure les indicateurs de l'OMBI dans leur présentation, lorsqu'ils sont disponibles.

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

R-6

Que l'Administration propose une reconfiguration du processus budgétaire 2017 et une implication de la commission en fonction de la proposition suivante :

- au mois de mai ou de juin 2016, présentation à la commission des enjeux et du cadre financier 2017;
- au mois de septembre ou d'octobre 2016, analyse détaillée du budget 2017 avec les présentations devant la commission de chaque unité d'affaires qui pourront inclure à la fois le budget de fonctionnement et le PTI, le cas échéant;
- finalement, l'étude publique du budget global par la commission au mois de novembre ou décembre 2016, après le dépôt du budget 2017.

Réponse à R-6

Le comité exécutif réitère la réponse faite à des recommandations similaires en 2014 et 2015, sujet abordé de nouveau à la recommandation R-3 sur l'étude du PTI 2016-2018,, soit que la fixation des principes directeurs du budget lui appartient et qu'il n'a pas l'intention de modifier le processus budgétaire.

NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

R-7

Que, dans le cadre des négociations avec le gouvernement du Québec, l'Administration présente des demandes et poursuive ses efforts afin d'obtenir :

- une majoration du montant éligible des taxes foncières pour les résidents à moindre revenu afin de diminuer pour eux l'impact des augmentations des charges fiscales;
- la modification de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui oblige les municipalités à publier leurs avis publics dans les journaux afin de pouvoir plutôt diffuser cette information sur internet;
- une meilleure équité fiscale dans la mesure où la Ville de Montréal assume des responsabilités qui ne sont pas exercées par les autres municipalités québécoises (le transport scolaire assumé par la STM et certains services de sécurité publique assurés par le SPVM notamment) et que celles-ci sont à la charge des contribuables montréalais et de l'agglomération plutôt que de la population québécoise dans son ensemble (gouvernement du Québec);

Réponse à R-7

Le comité exécutif assure de nouveau à la Commission, comme il l'a fait l'an dernier, qu'il mettra tout en œuvre pour maintenir ou atteindre une plus grande équité fiscale entre les contribuables, tout en considérant leur capacité de payer, dans le cadre de ses négociations avec le gouvernement du Québec. Il informe également les membres de la Commission que la Ville a déjà exprimé, auprès du gouvernement, son souhait de pouvoir diffuser ses avis publics sur Internet plutôt que dans les journaux, et de voir la loi modifiée en conséquence.

En 2016, le gouvernement du Québec a mis sur pied le programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales. En février dernier, la Ville de Montréal a transmis un formulaire faisant état d'une subvention potentielle à tous les propriétaires d'une unité résidentielle d'un seul logement, dont la valeur a augmenté d'au moins 7,5% de plus que la hausse moyenne des immeubles similaires lors du dépôt du rôle 2014-2016. L'aide prend la forme d'une subvention allouée par Revenu Québec. Lors de la déclaration de revenus du contribuable, ce dernier validera s'il satisfait tous les critères lui donnant droit à la subvention.

R-8

Que l'Administration envisage la possibilité de demander des changements législatifs afin de proposer différents taux de taxation dans le secteur non-résidentiel et qu'une étude estimant l'impact de cette décision sur les chemins de fer et les cours de triage soit effectuée pour le prochain budget;

Réponse à R-8

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission qu'un groupe de travail sur la fiscalité non résidentielle et le développement économique ayant pour mandat d'examiner différentes mesures, fiscales ou autres, pour accroître le potentiel de développement économique de Montréal a été mis sur pied en février 2016. La fiscalité municipale applicable aux immeubles non résidentiels fait notamment partie des éléments qui seront à l'étude. Le rapport de ce groupe de travail est attendu en juin 2016.

IMPACTS FINANCIERS À LONG TERME

R-9

Que l'Administration révise sa politique de capitalisation des actifs pour permettre la capitalisation des arbres plantés sur le domaine public;

Réponse à R-9

Le comité exécutif réitère la réponse apportée à des recommandations similaires en 2014, 2015 et de nouveau lors de l'étude du PTI 2016-2018, soit qu'il est en faveur que la plantation d'arbres soit financée par règlement d'emprunt, sans égard à la nature capitalisable ou non de cette activité.

R-10

Que l'Administration poursuive sa Politique de réduction de la capitalisation de la rémunération;

R-11

Que l'utilisation d'emprunt pour payer les rémunérations capitalisées soit abolie d'ici la fin 2017;

Réponse à R-10 et R-11

Le comité exécutif réfère les membres de la Commission à la réponse qu'il apporte à la recommandation R-12 sur le PTI 2016-2018, à l'effet que la réduction du personnel rémunéré à même le PTI est une des orientations du plan de main-d'œuvre adopté en 2014.

R-12

Qu'en considérant la hausse probable des taux d'intérêt, l'Administration élabore des scénarios sur les impacts de l'évolution de la dette municipale sur le PTI et le budget de fonctionnement à court, moyen et long termes et dépose cette analyse à la commission avant le début du prochain processus budgétaire;

Réponse à R-12

Le comité exécutif reprend la réponse faite à une recommandations similaire formulée dans le cadre de l'étude du PTI 2016-2018 en référant les membres de la Commission aux tableaux en annexe 1 du présent document, tableaux qui présentent une analyse de sensibilité découlant d'une hausse de 1% des taux d'intérêt en 2016 sur les budgets 2016, 2017 et 2018. Le comité exécutif rappelle qu'une hausse du taux d'intérêt n'a pas d'impact sur la dette en circulation, qui est financée à taux fixes. Ce ne sont donc que les nouveaux emprunts qui sont impactés. De plus, une partie du choc est compensé par les revenus du fonds d'amortissement et des subventions sur la dette. Ainsi une hausse de 1% des taux d'intérêts des emprunts de 2016 aurait un impact de l'ordre de 4,3 M\$ en 2016 et de 8,1 M\$ en 2017 et 2018 sur le coût de la dette brute. Également, l'impact serait de l'ordre de 2,4 M\$ en 2016 et 2,5 M\$ en 2017 et 2018 sur le coût de la dette nette.

R-13

Que l'Administration envisage :

- d'accorder un incitatif financier à tout contribuable qui acquitte la totalité de ses taxes avant échéance,
- de permettre le paiement en davantage de versements;

Réponse à R-13

Le comité exécutif tient à rassurer les membres de la Commission que la situation financière des contribuables montréalais fait toujours partie de ses préoccupations.

Le Service des finances a déjà étudié la possibilité de mettre en oeuvre un nombre plus élevé de versements, tel que le suggère la Commission. Toutefois, tout versement additionnel entraîne des coûts additionnels, d'une part pour l'implantation de la nouvelle structure de paiement (coûts système, communications, etc), et d'autre part, en diminution des revenus d'intérêts sur les placements. Ces constats pourraient être étendus à la question de l'incitatif financier aux contribuables qui paieraient avant l'échéance.

Le contexte budgétaire de la Ville de Montréal ne permet pas actuellement d'assumer ces coûts additionnels.

R-14

Que l'Administration analyse l'influence du PTI sur le budget de fonctionnement afin de cibler le ratio optimal pour minimiser les coûts à la Ville de Montréal;

Projet de réponse à R-14

Le comité exécutif comprend que l'enjeu visé par la recommandation est la mise en oeuvre du Plan quinquennal de main-d'oeuvre (PQMO). Il souhaite d'abord mentionner qu'il n'existe pas de « ratio optimal » : chaque unité a son propre profil. En effet, il serait difficile d'uniformiser une certaine approche sachant que chaque arrondissement a un PTI différent, un parc immobilier et d'infrastructures dont la quantité et l'âge varient d'une unité à l'autre et une structure d'effectifs de support technique différente.

Il rappelle que la mise en oeuvre du PQMO s'est traduit en arrondissement par la réduction de 107,5 postes de 2013 à 2016, soit 1,5% de la main-d'oeuvre. Si l'on tient compte de la régularisation de divers postes, on constate plutôt une augmentation des effectifs en arrondissement de 281 postes en 2016 : on ne peut donc pas parler de coupes majeures.

Comme il a déjà été mentionné à maintes reprises au cours des discussions sur le budget 2016, il est certain que le PQMO est un exercice qui incite fortement à revoir les façons de faire, les processus et les priorités, et cet exercice devra se poursuivre dans les prochaines années. Quant à l'augmentation des travaux, la Ville est en train de démontrer qu'elle a pu, en 2015 et pour une deuxième année consécutive, hausser la valeur des travaux exécutés et ce, avec 409 employés de moins. Pour 2016, cette hausse des valeurs sera encore plus importante. Cela prouve donc qu'on peut revoir nos façons de faire pour être plus efficace.

R-15

Que l'Administration analyse les gains plausibles de mettre en concurrence les opérations en régie avec celles contractées à l'externe et, par la suite, dépose cet examen au conseil municipal;

Réponse à R-15

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que l'un des mandats du Service d'amélioration de la performance (SPO) est d'implanter progressivement la gestion par activités (GPA), mode de gestion qui permet de capter tous les coûts directs et indirects d'une activité. Il s'agit d'un outil important d'aide à la gestion, qui facilite l'évaluation par les gestionnaires des différents modes de prestation de service.

L'implantation de la GPA permet d'ailleurs de répondre à une recommandation du Vérificateur général formulée dans le cadre d'un rapport sur la gestion des matières résiduelles en régie, à l'effet que : « [la direction générale], dans le cas où elle déciderait de prioriser la réalisation d'activités en régie, [développe] un modèle, contenant toutes les composantes des coûts ainsi que les divers aspects qualitatifs, qui servirait d'appui à l'ensemble des arrondissements pour prendre une décision éclairée et favoriser une démarche commune ».

R-16

Que l'Administration identifie les sommes budgétaires nécessaires pour que la Ville de Montréal atteigne son objectif de réduction des gaz à effet de serre (- 30 % d'ici 2020 par rapport à 1990);

Réponse à R-16

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que les objectifs de réduction des gaz à effet de serre se retrouvent dans 2 plans distincts : Plan de réduction des émissions de GES corporatives 2013-2020 (objectif : -30% en 2020 par rapport à 2002) et le Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020 (-30% en 2020 par rapport à 1990). En 2016-2017, la Ville procédera à la mise à jour des inventaires d'émissions de GES, ce qui lui permettra d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs et les besoins d'investissements en matière de réduction des GES.

R-17

Que l'Administration étudie la possibilité d'instaurer à Montréal une méthode de l'utilisateur – payeur concernant la collecte des ordures ménagères;

Réponse à R-17

Le comité exécutif rappelle qu'en 2019, la collecte séparative des matières organiques sera implantée partout et les centres de traitement de ces matières seront opérationnels. Dans ce contexte il est favorable à ce que le Service des finances et le Service de l'environnement analysent les avantages et les inconvénients de l'instauration d'une méthode de financement de l'utilisateur-payeur pour la collecte des ordures ménagères. Cette approche sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du prochain plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020. Le comité exécutif rappelle également aux membres de la Commission que la structure de tarification des matières résiduelles (incluant celle de la collecte et du transport des ordures ménagères) devra être harmonisée pour l'ensemble des arrondissements d'ici 2021.

RÉFORME DU FINANCEMENT DES ARRONDISSEMENTS (RFA)

R-18

Que, relativement à la réforme du financement des arrondissements (RFA), la Direction générale adjointe à l'arrondissement de Ville-Marie et à la concertation des arrondissements présente les variations ventilées de la dotation, par paramètres et par arrondissements, incluant les montants alloués et les bonifications, et ceci dans une présentation historique depuis la mise en place de la RFA;

Réponse à R-18

Étant donné la stratégie de mise en œuvre retenue qui consiste à combler les sous-dotations sur un horizon de 5 ans et à corriger les sur-dotations sur un horizon de 10 ans, le comité exécutif est d'avis que le calcul complet des transferts paramétrés ne permettrait pas d'arriver aux dotations annuelles des arrondissements. Par contre, il est possible de présenter l'évolution « à la marge » de la valeur des paramètres, laquelle se traduit intégralement par une variation des transferts. La présentation de ce calcul a d'ailleurs été transmise sur demande aux arrondissements à l'occasion de la préparation du budget de 2016.

R-19

Que la Direction générale adjointe à l'arrondissement de Ville-Marie et à la concertation des arrondissements s'assure de corriger les anomalies identifiées dans les paramètres de la RFA, de les mettre à jour sur une base annuelle et d'apporter les correctifs dans l'année en cours;

Réponse à R-19

Le comité exécutif comprend que la Commission réfère ici à la mise à jour des surfaces et kilomètres linéaires de chaussée ainsi que des superficies de parcs (gazon, canopée, terrains de jeu). Pour ce qui est des surfaces et kilomètres linéaires de chaussée, les plans tels que construits doivent être communiqués à la Division de la géomatique par les entreprises qui ont réalisé ces travaux afin que celle-ci puisse mettre à jour la géobase. Les arrondissements pourront s'assurer que cet exercice est fait à la fin des travaux. En ce qui a trait aux superficies de parcs à entretenir, il revient au Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal de maintenir son portrait à jour avec l'aide des arrondissements.

R-20

Que le Service des finances examine la pertinence des paramètres identifiés dans la RFA et apporte les correctifs nécessaires pour le budget 2017;

Réponse à R-20

Le comité exécutif mentionne que la modification des paramètres peut entraîner des changements notables, tant positifs que négatifs, dans les transferts aux arrondissements. Il vaut donc mieux se donner quelques années avant de procéder à des correctifs. C'est pour cette raison que dès la conception de la RFA, il était prévu qu'une vaste révision des paramètres se fasse en 2019 pour application au budget 2020.

AUTRES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

R-21

Que le Service des ressources humaines dépose annuellement à cette commission et sur le portail de la Ville un portrait de l'application du Plan d'accès à l'égalité en emploi et la cible visée, par unités d'affaires et par arrondissement, pour les trois dernières années;

Réponse à R-21

Les membres de la Commission trouveront en annexe 2 et 3 des tableaux donnant l'état de la situation des embauches par groupes visés de 2013 à 2015 et le portrait des effectifs au 31 décembre 2015. Compte tenu des changements de structure organisationnelle survenus en 2014, il n'est pas possible de fournir des chiffres ventilés par service corporatif pour la période 2013-2015.

En ce qui concerne les cibles visées, le comité exécutif informe la Commission que le Service des ressources humaines dresse actuellement un bilan complet du plan d'action 2013-2015 et élabore le plan d'action 2016-2018. Ces documents devraient être déposés au comité exécutif au printemps 2016. Ils fourniront une évaluation de l'atteinte des cibles 2013-2015, cibles qui, il faut le rappeler, varient selon le groupe visé, les diverses catégories professionnelles et le degré de sous-représentation établi par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

R-22

Que la Société de transport de Montréal, via sa filiale commerciale Transgesco (S.E.C.), déploie les efforts nécessaires dans le but de maximiser ses revenus découlant d'autres sources de financement que la tarification;

Réponse à R-22

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission qu'il a déjà répondu à une recommandation similaire formulée en 2015 en mentionnant qu'il était d'accord avec cette recommandation et en rappelant que la question du financement du transport en commun est cruciale et interpelle autant les gouvernements supérieurs que la CMM, la Ville et les sociétés de transport en commun.

R-23

Que le Service du développement économique publie sa stratégie de développement, son plan d'action et ses objectifs et qu'il identifie les indicateurs de performance, incluant, mais sans limiter la portée de ce qui suit :

- De prendre en charge pour l'agglomération la réalisation d'une banque de données sur la disponibilité d'espace industriel vacant et disponible sur son territoire et de la rendre disponible à ses partenaires publics et privés;
- De favoriser la fonction de collectes de données économiques et statistiques pertinentes au secteur immobilier (Montréal en statistiques);
 - le taux d'inoccupation et les espaces vacants non résidentiels,
 - la valeur locative,
 - le taux de roulement,
 - le taux de survie des entreprises par secteur d'activités,
 - la mixité commerciale et industrielle,
 - l'évolution du stock commercial et industriel.
- De présenter à la commission certaines mesures afin d'augmenter les champs d'action du groupe Commerce au sein de la direction du développement économique;

- De participer activement à l'entente avec Montréal International dans le suivi des filiales étrangères;

Réponse à R-23

Le comité exécutif rappelle que le maire de Montréal a exposé le plan d'action de la Ville en matière de développement économique le 18 juin 2015 à l'occasion d'un événement organisé par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Le document sera bientôt disponible sur le site internet de la Ville.

Au courant de l'année 2016, des indicateurs seront développés pour permettre l'évaluation de l'atteinte des objectifs du plan d'action. Dans un premier temps, ces indicateurs seront bâtis à partir des données fournies par des instances reconnues telles Statistiques Canada ou l'Institut de la statistique du Québec, ou à l'aide d'autres données disponibles chez divers partenaires (par ex : les SDC).

Le comité exécutif informe par ailleurs les membres de la Commission que :

- Le recensement des terrains et bâtiments industriels vacants a débuté en 2015 et s'achèvera en 2016. Ce travail a grandement contribué à l'élaboration d'un répertoire des parcs industriels du Québec qui sera lancé sous peu et qui permettra à la Ville, en plus de faire la promotion de ses terrains, de comparer son offre avec celle d'autres municipalités.
- Le SDÉ a également répertorié ses terrains vacants sur un site internet faisant la promotion des terrains vacants à l'échelle de la province. Le lien vers ce site est le suivant : <http://parcsindustrielsquebec.com/fr>
- Le Bureau du Commerce continue le déploiement du Pram-Commerce et Pram-Artères-en-chantier et concentrera ses efforts sur sa mise en œuvre avant d'étudier d'autres mesures.
- À la demande du Maire, le SDÉ fait partie du comité technique sur la taxe non-résidentielle et les outils du développement économique. Les conclusions et recommandations seront livrées en juin 2016.
- Suite au dépôt des recommandations, le SDÉ lancera une étude sur le prix des loyers commerciaux à Montréal, mandat qui lui a été confié par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.
- Le SDÉ collabore étroitement avec Montréal International et la CMM sur plusieurs initiatives et sur le suivi des filières étrangères

R-24

Que, lors du prochain rôle d'évaluation qui sera diffusé au mois de septembre 2016 et dans un souci de transparence et d'éducation civique, le Service de l'évaluation foncière rende accessible les comparables utilisés pour établir les évaluations dites de masse des « unités de voisinage ».

Réponse à R-24

Le comité exécutif est en faveur de la mise en place d'outils favorisant une meilleure compréhension par les citoyens des valeurs inscrites au rôle d'évaluation. Il demande au Service de l'évaluation foncière et au Service des technologies de l'information d'étudier ensemble ce qui peut être fait en cette matière sans causer de préjudices aux autres

acteurs du secteur immobilier, notamment le Bureau de la publicité des droits, qui contrôle la diffusion des informations relatives au registre foncier.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration pour la qualité des rapports produits sur le PTI 2016-2018 et le budget 2016, et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Service des Finances
Division de la gestion de la dette et de la trésorerie
Budget 2016
Service de la dette nette
Analyse de sensibilité

<i>En milliers \$</i>	2016	2017	2018
Variation du coût net de la dette			
Scénario initial	<u>19,794</u>	<u>40,014</u>	<u>49,143</u>
Scénario: variation de 1% du taux d'intérêt en 2016	<u>2,364</u>	<u>2,476</u>	<u>2,526</u>

Service des Finances
Division de la gestion de la dette et de la trésorerie
Budget 2016
Service de la dette nette
Analyse de sensibilité

<i>En milliers \$</i>	2016	2017	2018
Analyse des projections			
Intérêt sur les nouveaux emprunts			
Scénario initial	17,012	57,180	115,269
Scénario: variation de 1% du taux d'intérêt en 2016	12,759	49,031	107,120
	4,253	8,149	8,149
Intérêt sur les nouveaux emprunts subventionnés			
Scénario initial	(2,583)	(2,691)	(2,491)
Scénario: variation de 1% du taux d'intérêt en 2016	(1,937)	(2,017)	(1,865)
	(646)	(674)	(626)
Intérêt sur le fonds d'amortissement des nouveaux placements			
Scénario initial	(2,176)	(8,510)	(8,510)
Scénario: variation de 1% du taux d'intérêt en 2016	(1,306)	(5,106)	(5,106)
	(871)	(3,404)	(3,404)
Redevances liées aux nouveaux emprunts			
Scénario initial (nouveaux emprunts)	(1,935)	(6,375)	(6,375)
Scénario: variation de 1% du taux d'intérêt en 2016	(1,562)	(4,781)	(4,781)
	(373)	(1,594)	(1,594)
Variation nette du coût de la dette			
Scénario initial (nouveaux emprunts & placements)	10,318	39,603	97,893
Scénario: variation de 1% du taux d'intérêt en 2016	7,954	37,127	95,367
	2,364	2,476	2,526
Variation nette du coût de la dette	2,364	2,476	2,526

Ville de Montréal
Embauches par année par groupe visé¹

UADM		Minorités visibles			Minorités ethniques			Autochtones			Femmes			Personnes handicapées		
		2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
51	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	19.1%	25,9%	16,3%	5.9%	7,4%	14,3%	0.0%	0,0%	0,0%	47.1%	66,7%	26,5%	1.5%	0,0%	0,0%
52	Ville-Marie	21.8%	8,8%	25,0%	6.0%	5,7%	11,4%	0.8%	0,0%	0,0%	24.1%	34,3%	29,5%	0.0%	0,0%	2,0%
53	Le Sud-Ouest	25.5%	15,9%	14,7%	4.3%	6,8%	2,9%	2.1%	2,3%	0,0%	36.2%	52,3%	52,9%	0.0%	0,0%	0,0%
54	Le Plateau Mont-Royal	10.5%	9,6%	15,5%	3.9%	1,9%	3,4%	0.0%	1,9%	0,0%	38.2%	51,9%	22,4%	1.3%	0,0%	0,0%
55	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	15.6%	9,1%	26,5%	5.6%	9,1%	2,0%	0.0%	0,0%	0,0%	47.8%	40,9%	32,7%	1.1%	0,0%	2,1%
56	Ahuntsic-Cartierville	14.3%	21,9%	21,6%	5.5%	6,3%	5,4%	0.0%	0,0%	0,0%	39.6%	21,9%	51,4%	0.0%	0,0%	0,0%
57	Rosemont-La Petite-Patrie	15.4%	21,1%	11,9%	4.3%	6,3%	4,5%	0.0%	0,0%	1,5%	41.0%	40,0%	43,3%	0.0%	0,0%	0,0%
58	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	16.3%	18,8%	27,8%	10.5%	6,3%	3,8%	0.0%	0,0%	0,0%	47.7%	59,4%	32,9%	1.2%	0,0%	0,0%
59	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	20.6%	17,0%	20,3%	6.5%	6,4%	8,5%	0.0%	0,0%	0,0%	53.3%	42,6%	44,1%	0.0%	0,0%	0,0%
75	Outremont	20.5%	2,7%	7,7%	5.1%	8,1%	3,8%	0.0%	0,0%	0,0%	53.8%	51,4%	73,1%	0.0%	0,0%	0,0%
76	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	8.3%	0,0%	23,1%	8.3%	0,0%	15,4%	0.0%	0,0%	0,0%	33.3%	42,9%	30,8%	0.0%	0,0%	0,0%
79	Anjou	28.0%	22,7%	18,2%	4.9%	6,8%	13,6%	1.2%	0,0%	0,0%	50.0%	54,5%	59,1%	2.4%	0,0%	2,3%
82	Pierrefonds-Roxboro	8.6%	16,7%	16,7%	11.4%	11,1%	6,7%	0.0%	0,0%	0,0%	37.1%	22,2%	16,7%	0.0%	0,0%	3,3%
83	Verdun	7.3%	11,3%	10,5%	7.3%	7,5%	11,8%	0.0%	0,0%	0,0%	49.1%	60,4%	40,8%	0.0%	0,0%	0,0%
85	Saint-Léonard	21.3%	36,4%	25,0%	6.4%	3,0%	9,1%	0.0%	0,0%	0,0%	36.2%	27,3%	70,5%	0.0%	0,0%	0,0%
86	Saint-Laurent	26.3%	30,7%	28,5%	11.2%	8,7%	10,6%	0.0%	0,7%	0,0%	49.1%	44,7%	61,0%	0.4%	0,0%	0,0%
87	Montréal-Nord	42.0%	32,7%	26,9%	12.0%	10,9%	6,0%	0.0%	0,0%	1,5%	49.0%	40,0%	56,7%	1.0%	1,9%	0,0%
88	Lachine	12.1%	13,6%	10,8%	3.4%	9,1%	5,4%	0.0%	0,0%	0,0%	44.8%	54,5%	54,1%	0.0%	0,0%	0,0%
89	LaSalle	18.3%	20,8%	26,0%	8.5%	5,7%	4,0%	0.0%	1,9%	0,0%	45.1%	20,8%	46,0%	0.0%	0,0%	0,0%
	Arrondissements	20,5%	20,4%	20,6%	7,7%	7,0%	7,5%	0,2%	0,4%	0,2%	43,8%	43,0%	45,1%	0,5%	0,1%	0,4%
	Services corporatifs	25,2%	20,7%	22,3%	7,8%	6,4%	7,1%	0,0%	0,4%	0,4%	44,7%	33,8%	36,6%	0,5%	0,4%	0,4%
	Ville de Montréal	22,6%	20,6%	21,6%	7,7%	6,6%	7,2%	0,1%	0,4%	0,3%	44,2%	38,2%	40,2%	0,5%	0,3%	0,4%

¹ Pourcentage d'embauche pour les groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

Portrait des effectifs
Représentation des groupes visés
dans les arrondissements et les services

Données en date du:
06-JANV.-16

ARRONDISSEMENT	Représentation					
	Total employés	% identifiés	Fem.	Aut.	M.Vis.	M.Eth.
AHUNTSIC-CARTIERVILLE	585	98.46%	247	0	90	27
ANJOU	237	99.16%	103	1	14	18
ARRONDISSEMENT DE VERDUN	388	97.94%	143	1	22	20
COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	584	96.58%	253	1	99	43
L ÎLE BIZARD - STE-GENEVIÈVE	102	100.00%	36	0	5	8
LACHINE	314	99.04%	121	0	18	13
LASALLE	353	94.62%	123	0	37	23
MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE	652	97.39%	291	1	52	20
MONTREAL-NORD	491	99.39%	215	4	104	23
OUTREMONT	134	98.51%	62	0	11	6
PIERREFONDS - ROXBORO	307	96.74%	104	3	23	21
PLATEAU-MONT-ROYAL	575	98.26%	223	1	47	38
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES	568	98.42%	256	1	57	35
ROSEMONT - LA PETITE-PATRIE	740	98.11%	291	3	64	35
SAINT-LÉONARD	347	99.14%	138	1	43	70
ST-LAURENT	747	94.11%	316	4	157	76
SUD-OUEST	559	99.82%	247	1	73	39
VILLE-MARIE	685	96.20%	274	3	71	26
VILLERAY - ST-MICHEL - PARC-EXTENSION	553	97.83%	257	0	73	51
Sous-Total	8921	97.62%	3700	25	1060	592
% Global			41.48%	0.28%	11.88%	6.64%

SERVICE	Représentation					
	Total employés	% identifiés	Fem.	Aut.	M.Vis.	M.Eth.
AFFAIRES CORPORATIVES	78	98.72%	38	1	19	5
BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL - PARAMUNICIPAL	40	100.00%	22	0	3	2
BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	30	100.00%	16	0	3	3
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	29	96.55%	13	0	3	1
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTREAL	5	100.00%	3	0	0	1
DÉPENSES COMMUNES	34	91.18%	18	0	1	3
DIRECTION GÉNÉRALE	113	99.12%	67	0	17	6
SECRETARIAT DE LIASON DE L AGGLOMERATION DE MONTREAL	3	100.00%	2	0	1	0
SERV. DES INFRASTRUCTURES,DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	486	98.35%	156	2	115	36
SERVICE DE L APPROVISIONNEMENT	250	97.20%	106	0	22	22
SERVICE DE L EAU	878	95.67%	196	3	125	47
SERVICE DE L ENVIRONNEMENT	301	98.67%	161	0	52	31
SERVICE DE L ESPACE POUR LA VIE	468	97.86%	252	3	29	30
SERVICE DE L ÉVALUATION FONCIÈRE	191	98.43%	94	0	24	15
SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	226	95.58%	111	1	32	14
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	639	96.40%	161	3	72	31
SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	163	98.16%	88	0	10	5
SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE	215	100.00%	141	0	17	12
SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTREAL	7149	98.48%	2724	20	954	375
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	2753	99.35%	218	5	48	50
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	480	99.58%	345	0	102	42
SERVICE DES COMMUNICATIONS	115	99.13%	82	0	4	5
SERVICE DES FINANCES	495	98.38%	316	1	80	30
SERVICE DES GRANDS PARCS,DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	221	95.02%	122	0	22	10
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	420	98.57%	339	1	45	23
SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L INFORMATION	552	98.01%	147	0	139	48
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	42	95.24%	25	0	3	1
SERVICE DU GREFFE	101	98.02%	75	1	13	6
SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	328	99.39%	20	2	13	5
Sous-Total	16805	98.31%	6057	43	1968	859
% Global			36.04%	0.26%	11.71%	5.11%
Total	25726	98.07%	9757	68	3028	1451
%Global			37.93%	0.26%	11.77%	5.64%

Portrait des effectifs
Représentation des groupes visés
dans les arrondissements et les services

Données en date du:
06-JANV.-16

Notes importantes :

1. Les groupes **Aut.**, **M.Eth.** et **M.Vis.** inclus les femmes et les hommes.
2. Les emplois '761370', '761380', '200710', '761310', '761420', '761390', '761350', '700260' sont exclus des calculs de ce rapport.

Critères de la recherche :

NO_SERVICE/ARRONDISSEMENT PAS DANS ('12', '31', '80', '30', '38') ET DATE DE
SÉLECTION = '06-JANV.-16'

Commission sur le transport
et les travaux publics

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Examen public

Politique de stationnement de Montréal

Rapport déposé au conseil municipal
le 16 mai 2016
et au conseil d'agglomération
le 19 mai 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

LA COMMISSION :

PRESIDENCE

M. Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement
Arrondissement de Saint-Léonard

VICE-PRESIDENCES

M. Michel Gibson
Maire de la Ville de Kirkland

Mme Marianne Giguère
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

MEMBRES

M. Maurice Cohen
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Suzanne Décarie
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Mary Deros
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

M. Marc-André Gadoury
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rosemont – La Petite Patrie

Mme Paola Hawa
Maire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Pierre L'Heureux
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Verdun

Mme Monica Ricourt
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Craig Sauvé
Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Sud-Ouest

Montréal, le 16 mai 2016

Monsieur Benoit Dorais
Président du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur les transports et les travaux publics, le rapport et les recommandations de la commission à la suite de l'examen public de la version préliminaire de la Politique de stationnement de Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

Original signé

Michel Bissonnet
Président

La secrétaire recherchiste,

Original signé

Élisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC	2
2. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL – VERSION POUR CONSULTATION	3
3. L'ANALYSE DES COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DÉPOSÉS	5
4. LES RECOMMANDATIONS.....	16
CONCLUSION	28
ANNEXE 1 : RÉOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION	29
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES IMPLIQUEES DANS LE DOSSIER	30
ANNEXE 3 : LISTE DES AUTEURS DES MEMOIRES ET OPINIONS	31

INTRODUCTION

Au mois de mars 2015, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont adopté le programme d'activités des commissions permanentes. L'examen public de la Politique de stationnement de Montréal en fait partie. Ainsi au mois de décembre 2015, l'Administration a rendu publique la version préliminaire pour consultation de la Politique de stationnement et, le 28 janvier 2016, le conseil d'agglomération a adopté ce projet de Politique. Il a par la même occasion mandaté la *Commission sur le transport et les travaux publics* afin de mener une consultation publique portant sur les orientations contenues dans la politique. L'extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'agglomération est reproduit en **Annexe 1**.

Le présent rapport comprend quatre parties. La première rappelle les grandes étapes de cet examen public tandis que la seconde partie résume la Politique de stationnement proposée. La troisième section est vouée à l'analyse des mémoires par la commission. Enfin, la dernière partie reprend les recommandations adoptées à l'unanimité par la commission lors de la séance publique du 14 avril 2016.

1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC

Le 21 janvier 2016, la Direction de l'urbanisme a présenté à la commission le diagnostic réalisé par la firme AECOM en 2014, ainsi que les grandes lignes du projet de Politique.

Les informations détaillées sur le déroulement de la consultation publique ont été publicisées par le biais d'un avis public diffusé le 1^{er} février 2016 dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone. Les assemblées ont de plus été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et sur le portail de la Ville de Montréal. Un communiqué de presse a également été envoyé aux médias tandis qu'une invitation a été adressée aux 160 abonnés du bulletin des commissions ainsi qu'à plus d'une centaine de personnes, représentants d'organismes et groupes d'intérêt identifiés avec l'aide de la Direction de l'urbanisme, responsable du dossier. Enfin, des manchettes ont été diffusées sur Twitter et Facebook de façon à informer le public de l'avancement de cette consultation.

Le document de présentation en soutien à cet examen public est disponible depuis le 1^{er} février 2016 dans l'ensemble des bureaux Accès Montréal, des bureaux d'arrondissement, des villes liées ainsi que sur le site Internet des commissions permanentes. Le document est aussi disponible sur le portail de la Ville de Montréal, dans l'onglet urbanisme, et ce depuis la conférence de presse du maire de Montréal qui a dévoilé le projet de Politique, le 16 décembre 2015.

La première assemblée publique d'information s'est déroulée le 15 février 2016. M. Luc Couillard, conseiller en aménagement de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, y a présenté le contenu de la Politique de stationnement proposée. Il était accompagné de M. Gilles Dufort, chef de division et de M. Sylvain Ducas, directeur de l'urbanisme, qui ont répondu aux questions des commissaires et du public.

La commission a par la suite siégé à quatre reprises pour entendre les mémoires du public, soit les 10, 15 et 16 et 17 mars 2016. La commission a ainsi reçu les commentaires de citoyens, d'organismes, de regroupements et d'établissements provenant d'horizons variés.

Quatre séances de travail ont été requises pour analyser les opinions et mémoires ainsi que pour préparer les recommandations. La commission a adopté ses recommandations lors de la séance publique du 14 avril 2016.

En tout, plus de cent vingt personnes (120) se sont présentées aux six assemblées publiques. Au total, 51 opinions écrites ont été présentées ou déposées à la commission. La Commission remercie chaleureusement tous les intervenants qui ont contribué à l'examen public pour la qualité de leurs commentaires et leurs propositions.

Au nom de tous les membres, le président témoigne sa reconnaissance au responsable du dossier du transport au comité exécutif, M. Aref Salem, ainsi qu'à l'équipe de la Direction de l'urbanisme, et plus particulièrement messieurs Gilles Dufort et Luc Couillard, pour leur expertise tout au long de l'étude de ce dossier.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, de même que tous les documents déposés en lien avec cette étude publique peuvent être consultés sur la page Internet des commissions à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions, ainsi qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

La liste complète des personnes ressources impliquées est disponible à l'**Annexe 2** du présent document. La liste des auteurs des mémoires et opinions est rassemblée à l'**Annexe 3**.

2. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL – VERSION POUR CONSULTATION

La Politique proposée a été élaborée en tenant compte des meilleures pratiques de gestion du stationnement aux États-Unis et en Europe. Elle repose également sur les constats dégagés par le portrait et le diagnostic du stationnement, réalisés en 2014 par la firme AECOM.

La préparation de la Politique de stationnement était inscrite dans le Plan de transport 2008 de la Ville de Montréal, et comprenait trois objectifs, soit de moduler l'offre de stationnement en fonction du transport en commun, d'adapter l'offre de stationnement afin de répondre aux besoins des commerces et, enfin, de faciliter le stationnement des résidents dans les secteurs denses.

La Politique de stationnement devient le premier document stratégique par lequel la Ville vient encadrer le stationnement en intégrant les notions de mobilité durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'aménagement du territoire, de développement économique et d'innovation technologique. Enfin, la Politique de stationnement constitue une des pièces importantes du plan de mobilité en cours d'élaboration, qui comprendra également le transport collectif et actif, le transport routier et le transport des marchandises.

2.1 Portrait et diagnostic du stationnement

Quelques faits saillants sont présentés pour dresser le portrait et le diagnostic du stationnement à Montréal. D'abord, le taux de motorisation des Montréalais croît depuis 1998, bien que ce phénomène ne soit pas aussi accentué que dans la région métropolitaine de recensement (RMR) ou dans les couronnes de Montréal. Fait intéressant, en même temps que les Montréalais se motorisent de plus en plus, ils utilisent aussi davantage le transport en commun et le transport actif.

Plusieurs données ont été présentées. Ainsi, 320 000 espaces de stationnement sur rue non tarifés ont été répertoriés, ce qui représente 91 % de toute l'offre de stationnement sur rue à l'échelle de Montréal. 4 % des autres espaces sur rue sont dans des zones réservées aux résidents (SRRR). Enfin, le stationnement payant par parcomètre compte pour seulement 5 %

de toutes les places disponibles sur rue. À ce sujet, seules 60 % des places de stationnement munies d'un parcomètre sont utilisées en moyenne durant la journée, que ce soit la semaine ou la fin de semaine.

Du côté du stationnement hors rue non tarifé, on retrouve au minimum 470 000 places sur l'île de Montréal, soit dans les secteurs commerciaux (31 %), dans les stationnements ouverts au public – incluant les stationnements incitatifs (27 %) et dans les stationnements réservés aux industries, établissements, bureaux et résidents (40 %).

Enfin, le stationnement hors rue tarifé se localise principalement au centre-ville et est caractérisé par une tarification très variable selon les opérateurs. Fait à noter, la tarification actuelle opérée par les gestionnaires favorise davantage le stationnement de longue durée dans les stationnements hors rue.

En ce qui a trait au portrait plus détaillé du centre-ville, les nombres diffèrent sensiblement de ceux de la moyenne de l'agglomération. Des quelque 49 000 places de stationnement existantes, 76 % sont situées hors rue et tarifées, 14 % sont sur rue et tarifées tandis que seulement 10 % des espaces sur rue ne sont pas tarifés – secteurs SRRR, débarcadères, corps diplomatique, calèches, etc.

Les places de stationnement hors rue et tarifées sont réparties sur 229 sites. *Stationnement de Montréal*, organisme gérant moins de 1 % de toute l'offre de stationnement hors rue, propose généralement une tarification inférieure à celles des gestionnaires privés. Le taux d'occupation moyen y est de 74 %. Quant au stationnement sur rue tarifé, dans le centre des affaires sur l'heure du midi, les taux d'occupation y varient de 85 % à 99 %, selon les données recueillies. Ces taux sont d'ailleurs considérés comme critiques dans la littérature scientifique sur le sujet. Autre fait à noter, plus de 40 % des déplacements en automobile vers le centre-ville proviennent de résidents de la partie centrale de l'île de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce constat est étonnant dans la mesure où ces territoires sont les mieux desservis en transport collectif. Enfin, certaines artères commerciales des quartiers denses de Montréal ont également un taux critique d'occupation du stationnement.

Le portrait et le diagnostic comprennent également des données sur la signalisation et la livraison. On y apprend qu'en moyenne, 1,29 panneau se trouve sur chaque poteau de signalisation du stationnement à Montréal, certains poteaux ayant jusqu'à six panneaux, ce qui complique la lisibilité. Les heures de livraison autorisées dans un même secteur sont quant à elles très variables et semblent peu adaptées à en juger par la quantité de stationnements en double file observés sur les artères commerciales en particulier.

Enfin, en matière de dispositions réglementaires sur le territoire montréalais, d'importantes variations existent selon les arrondissements en ce qui a trait aux exigences de stationnement dans les projets résidentiels. Le verdissement comme outil permettant de réduire les îlots de chaleur générés par les stationnements demeure une mesure marginale. Les périodes d'entretien des rues sont très variables d'un arrondissement à l'autre et enfin, les stationnements souterrains sont peu encouragés dans les nouveaux projets immobiliers.

2.2. Grandes lignes de la Politique de stationnement

La vision retenue pour guider les actions qui découleront de la Politique de stationnement est d'« *assurer une offre équilibrée en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement* ».

La Politique repose sur quatre grands principes directeurs :

- Simplifier et harmoniser les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement
- Moduler le stationnement en fonction de l'offre en transports collectifs et actifs et des caractéristiques locales, notamment la densité de population et le volume d'emplois
- Optimiser le stationnement au centre-ville et sur les artères commerçantes afin de favoriser la vitalité économique
- Satisfaire les besoins des résidents dans les secteurs denses afin d'offrir un véritable choix en ce qui concerne les modes de transport collectif et actif

Six stratégies viennent soutenir les principes directeurs de la Politique de stationnement de Montréal :

1. Migrer vers le stationnement intelligent
2. Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable
3. Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire
4. Mettre en place une nouvelle approche tarifaire
5. Réviser l'encadrement réglementaire
6. Revoir la gouvernance et la gestion des activités

Enfin, de ces six stratégies découlent 37 mesures et trois (3) actions prioritaires.

3. L'ANALYSE DES COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DÉPOSÉS

Des 51 mémoires et opinions déposés dans le cadre de cet exercice de consultation, 29 ont été présentés de vive voix. **L'Annexe 3** du présent rapport rassemble le nom des personnes ayant pris la parole lors des séances publiques d'audition des mémoires. Cette annexe inclut également les personnes étant intervenues lors de la période de questions et commentaires du public. Enfin, on y retrouve tous ceux qui ont déposé une opinion ou envoyé un courriel sans le présenter à la commission.

La commission a pris connaissance des points de vue exprimés par les citoyens, organismes, entreprises et établissements ayant participé à cet examen public et elle a analysé tous les mémoires et opinions déposés. La commission a préparé ses recommandations en considérant les éléments qui suivent.

3.1 Commentaires généraux

Pertinence d'une politique de stationnement pour Montréal

La commission a saisi que l'idée de se doter d'une première politique de stationnement est bien accueillie par tous les participants à la consultation. La décision de l'Administration de s'attaquer aux enjeux de stationnement montréalais est d'ailleurs considérée tantôt comme

audacieuse, tantôt comme courageuse, puisque la question du stationnement revient souvent dans l'actualité et comporte une charge émotive indéniable.

Des résidents-automobilistes des quartiers denses ont fait état des nombreux irritants en lien avec la difficulté de se stationner sur rue près de chez eux, que ce soit pour des raisons de coûts ou de disponibilité d'espaces. L'accessibilité à un stationnement à coût raisonnable est donc considérée comme un élément important de la qualité de vie de ces résidents.

Les commerçants ont de leur côté partagé la confusion vécue quotidiennement par les visiteurs, relativement à la complexité et la variété des règles de stationnement sur le territoire montréalais. Ils ont salué l'intention de simplifier et d'harmoniser les règles, afin entre autres d'améliorer l'expérience client.

Les spécialistes du transport et du développement durable ont quant à eux salué la venue de cette politique qui propose une vision renouvelée de la gestion du stationnement, annonçant une réflexion sur la place à faire aux alternatives à l'auto solo. Selon ces spécialistes, les études récentes tendent à démontrer que la gestion du stationnement constitue un puissant outil pour réduire la dépendance à l'automobile. Selon un intervenant, la politique proposée démontre une compréhension approfondie de la mobilité en zone urbaine dans une perspective de développement durable.

Divers participants ont également expliqué à la commission que le choix d'un usage de l'espace public au détriment d'un autre influence nécessairement les choix collectifs en matière de mobilité.

Enfin, quelques intervenants ont rappelé les limites inhérentes à une politique de stationnement, qui est en réalité une des nombreuses composantes du plan de mobilité à venir. Ce plan devra donc intégrer davantage de dimensions, tout en demeurant tout aussi novateur et ambitieux que la politique à l'étude.

Aspects à bonifier dans la Politique de stationnement de Montréal

Accessibilité universelle

Plusieurs intervenants ont sensibilisé la commission à l'importance de veiller à l'inclusion de toutes les personnes, dans la mise en œuvre de la Politique de stationnement de Montréal. Ainsi, plusieurs innovations technologiques envisagées représentent certes des opportunités, mais aussi des défis, afin que chacun comprenne les règles du stationnement à Montréal ou encore ait accès à des espaces de stationnement adaptés, peu importe ses limitations fonctionnelles. Les auteurs de ces différentes suggestions constatent que la Politique de stationnement gagnerait à être bonifiée par l'inclusion de l'accessibilité universelle en trame de fond du document adopté.

Précision sur le sens à donner à la notion d'offre équilibrée

Plusieurs participants à la consultation ont évoqué la notion de l'équité comme critère à prendre en considération pour réaliser la vision de la Politique de stationnement de Montréal. Cependant, la commission a constaté que ce concept est défini de façon différente, selon les intérêts représentés :

- Pour plusieurs résidents intervenus en commission, l'équité devrait se refléter entre les résidents de tous les arrondissements, peu importe la trame urbaine et la disponibilité du transport collectif. La majorité de ces résidents revendiquent un abaissement du prix de la

vignette de SRRR ou le retrait de zones de SRRR, lorsque les citoyens n'en ressentent pas le besoin. Ils souhaitent que toute nouvelle zone de SRRR fasse l'objet d'une étude d'impact et d'une consultation populaire;

- Pour les gens d'affaires des quartiers centraux, la tarification doit être équitable avec celle des centres commerciaux périphériques et les grandes surfaces de l'agglomération, voire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ces espaces commerciaux devraient ainsi payer une surtaxe régionale sur leurs espaces de stationnement. Les revenus générés pourraient servir à améliorer l'offre de stationnement dans les secteurs où elle est saturée;
- Un expert a proposé que l'équité serait atteinte si l'Administration trouvait une façon d'inciter les centres commerciaux à tarifer le stationnement sur leur terrain, au moins pour les espaces les plus prisés. Le fait, pour un automobiliste, de devoir déboursier un montant chaque fois qu'il utilise sa voiture est en effet le moyen le plus efficace pour l'inciter à choisir d'autres modes de transport, réduisant ainsi sa dépendance à l'automobile;
- Pour les groupes environnementaux, l'équité doit être envisagée envers les générations futures, dans une perspective de développement durable. Pour les tenants de cette position, les cibles de réduction du nombre de stationnements doivent être précisées;
- Enfin, pour les groupes de promotion de la qualité de vie urbaine, l'équité repose sur un meilleur partage de la voie publique entre les usagers, que ce soit les automobilistes, les cyclistes ou les piétons. L'espace public doit également être partagé plus équitablement entre les fonctions de circulation, de socialisation, de réduction des îlots de chaleur et de support aux modes alternatifs de transport.

La commission considère nécessaire de préciser les intentions de la Politique au regard de ces différents points de vue.

3.2 Commentaires regroupés selon les six grandes stratégies de la Politique de stationnement de Montréal

Les commentaires reçus ont été regroupés sous les six (6) stratégies du document de consultation. Ce choix de structure permet de proposer des pistes de réflexion à l'Administration dans la mise en œuvre de la Politique de stationnement.

Stratégie 1. Migrer vers le stationnement intelligent

Technologies innovantes au service de la mobilité

Les nouvelles technologies offrent de nombreuses possibilités afin de faciliter la gestion du stationnement pour la Ville de Montréal, tel qu'en fait état la Politique de stationnement en annonçant son intention de migrer vers le stationnement intelligent. Cette flexibilité de la tarification qui s'ajuste en fonction de la demande est jugée intéressante par de nombreux participants. Les avancées technologiques promettent aussi une plus grande efficacité pour les usagers, que ce soit dans la recherche, la réservation ou le paiement d'un espace de stationnement sur le territoire de Montréal. La commission note que plusieurs intervenants accueillent ces innovations qui permettront d'optimiser l'utilisation du stationnement tout en réduisant l'émission des GES, en particulier dans les secteurs saturés comme le centre-ville et certaines artères commerciales.

Dans certains mémoires, il est aussi question de la perception négative des automobilistes quant à la disponibilité de stationnements, dans les secteurs centraux. Cette perception affecte à son tour la volonté des consommateurs de visiter certaines artères. Un intervenant avance qu'en réalité, le choix de destination se fait souvent en amont du déplacement, moment où il est essentiel de bien faire connaître la disponibilité des espaces de stationnement.

Outre les avancées technologiques prévues afin d'optimiser l'occupation du stationnement, plusieurs participants à la consultation ont fait valoir la nécessité de prévoir une stratégie de communication afin de promouvoir les outils développés et de rétablir une perception plus positive des secteurs commerciaux denses de Montréal.

Enfin, quelques participants ont insisté sur l'importance de faire valoir non seulement l'offre de stationnement disponible par le biais des nouvelles technologies, mais également les solutions de mobilité durable qui permettent la réduction de la dépendance à l'auto solo.

Stationnement et vitalité économique au centre-ville et sur les artères commerciales

Les Sociétés de développement commercial (SDC) et associations de gens d'affaires ont partagé en grand nombre la problématique de l'expérience de stationnement vécue par leurs clients. Les commissaires croient fermement à l'importance d'encourager la vitalité économique des artères et secteurs commerciaux de Montréal, car ils permettent de développer des milieux de vie dynamiques dans les quartiers tout en façonnant l'identité de la métropole. Pour encourager la vitalité économique d'un secteur, ce dernier doit être accessible pour les clients; certaines SDC ont donc plaidé en faveur de l'optimisation des espaces de stationnement sur les artères marchandes et de l'augmentation de l'offre, en particulier près des destinations régionales et touristiques. Ce service à la clientèle constitue, pour l'un des participants marchands, une composante importante de l'accueil des visiteurs et permet d'améliorer l'expérience client dans son ensemble.

Les commissaires ont demandé à plusieurs SDC, lors de l'audition des mémoires, s'il existait à leur connaissance des études démontrant le lien causal entre vitalité commerciale et disponibilité du stationnement automobile à Montréal. Bien que cet enjeu soit important, la commission constate qu'il n'est pas documenté adéquatement, de même que les comportements de mobilité de visiteurs en général. Or, d'après les informations obtenues de la Direction de l'urbanisme, d'autres villes ont réalisé ce type d'études, qui permettent de mieux comprendre les comportements de mobilité des clientèles des artères commerciales, en fonction des réalités spécifiques aux secteurs traités. Ce type d'information semble indispensable pour prendre des décisions éclairées et équilibrées.

Stratégie 2. Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable

La commission a entendu les représentants d'entreprises et d'organismes qui travaillent au développement ou à la consolidation de solutions de rechange à l'auto solo à Montréal. Les commissaires ont également eu le privilège de recevoir quelques experts en transport et stationnement qui sont venus préciser les éléments qui permettent de créer, en amont, un environnement favorable à la mobilité durable.

Stationnement, caractéristiques locales et offre de transport collectif et actif

Selon une étude réalisée par l'école Polytechnique, l'autopartage est considéré comme un outil de réduction à la source des besoins de stationnement, car il diminue le taux de motorisation des ménages usagers. L'arrivée des véhicules en libre-service (VLS) est trop nouvelle pour

avoir été analysée, mais un participant anticipe une conclusion semblable. Ces ajouts au cocktail mobilité gagneraient donc à être offerts à l'ensemble des Montréalais, y compris ceux qui sont situés dans des secteurs éloignés des réseaux de métro ou des lignes de train de banlieue. À ce sujet, plusieurs participants à la consultation ont effectivement rappelé que la création d'environnement de mobilité plus durable passe par l'amélioration majeure du transport collectif, sans lequel les Montréalais n'ont pour alternative que l'auto solo.

Stationnement dans les grands pôles d'emplois, à l'extérieur du centre-ville

Un regroupement d'organismes de gestion de la mobilité a sensibilisé la commission à l'existence d'enjeux spécifiques de stationnement dans quelques grands pôles d'emplois situés à l'extérieur du centre-ville. À ce sujet, plusieurs solutions efficaces ont été développées par et pour les entreprises, afin d'encourager les employés à avoir recours à d'autres options que l'auto solo. L'arrondissement de Saint-Laurent fait figure de pionnier en la matière avec sa nouvelle réglementation sur le stationnement. Les solutions proposées comprennent par exemple l'élaboration de plans de gestion des déplacements, le covoiturage ou encore l'option, pour les employés, de recevoir un montant d'argent au lieu d'un espace de stationnement gratuit – le *Parking Cash Out* –.

Les commissaires ont également été sensibles à l'avantage que reçoit l'employé qui se voit accorder gratuitement un espace de stationnement qui serait normalement payant. À cet effet, les paliers de gouvernement supérieurs devraient évaluer cet avantage imposable.

Partage de la rue

Favoriser la mobilité durable suppose de faire place aux moyens de transport autres que l'auto solo, que ce soit le transport collectif, le transport actif ou encore l'autopartage.

Pour le transport actif, les intervenants ont rappelé que plusieurs pistes cyclables en site propre ont vu le jour, au cours des dernières années. L'arrivée de Bixi a permis aux Montréalais d'appivoiser la bicyclette. Afin de répondre à la demande croissante de ce mode de transport, des stationnements de vélos ont été installés sur rue tandis que les stations Bixi font désormais partie du paysage. Toutes ces initiatives ont eu une incidence directe sur la croissance de l'utilisation du vélo à Montréal.

Du côté du transport collectif, la mise en place de voies réservées aux autobus en périodes de pointe a diminué la durée de certains trajets, au grand bonheur des usagers.

Enfin, quelques intervenants ont fait valoir que, puisque l'autopartage et les VLS participent à la diminution de la possession d'une automobile privée et donc à la baisse de la demande d'espaces de stationnement sur rue, ils méritent d'être davantage encouragés dans l'espace public.

En contrepartie cependant, ces réaménagements ont eu pour impact de retirer des espaces qui avaient jusque là été utilisés pour le stationnement sur rue, comme l'ont rappelé les intervenants vivant avec les inconvénients de cette diminution de l'offre nette de stationnement. Le centre-ville, de l'avis des représentants du milieu des affaires, est particulièrement touché par la situation, dans le contexte du développement immobilier actuel sans précédent, positif en soi, mais qui entraîne la disparition de sites de stationnement de surface.

Plusieurs participants à la consultation ont proposé une réflexion plus large encore sur le partage de la rue, cet espace public omniprésent à Montréal dont l'affectation peut avoir un impact important sur la qualité de vie de l'ensemble des résidents et sur la vitalité économique

des secteurs commerciaux. En effet, dans les quartiers centraux de Montréal, plusieurs restaurants et bars occupent temporairement les espaces de stationnements devant leur établissement pour y installer des terrasses, au grand plaisir de leur clientèle. Plus récemment, de petits espaces aménagés sur le domaine public ont vu le jour pendant la belle saison. Les « placottoirs » offrent une aire de repos aux passants, sans que ceux-ci aient à consommer dans un commerce. Ils constituent également un lieu d'expérimentation et une vitrine pour le design urbain montréalais.

Conscients que ces initiatives d'occupation du domaine public engendrent une pression supplémentaire sur la disponibilité du stationnement, certains participants proposent le stationnement en structure hors rue, à condition d'assurer une intégration architecturale adéquate. Cette solution permet de réutiliser l'espace public afin d'améliorer l'ambiance d'un secteur tout en maintenant une offre de stationnement adéquate dans les quartiers.

La question du partage de la rue a fait l'objet de nombreux commentaires et points de vue différents, lors de l'audition des mémoires. La commission croit que la recherche d'un juste équilibre représentera un défi pour l'Administration, dans la mise en œuvre de la Politique de stationnement. Certains groupes ayant participé à la consultation proposent d'ailleurs de veiller à ce que la réflexion collective se poursuive dans l'espace public, par l'organisation d'événements de sensibilisation aux impacts du partage de la rue.

Centre de transbordement urbain et horaires de livraison

La commission a pris connaissance des enjeux de stationnement, de circulation et de sécurité routière qui découlent d'une gestion inadéquate des horaires et espaces de livraison. Les participants des secteurs commerciaux ont confirmé ce constat et plusieurs ont retenu comme étant une piste intéressante la mesure de la Politique de stationnement portant sur l'étude de la faisabilité d'un centre de transbordement urbain.

Arrivée des véhicules électriques abordables

La démocratisation du véhicule électrique figure parmi les instruments de mobilité durable mis de l'avant dans la Politique de stationnement et reprise par quelques participants à la consultation. La commission a entendu d'une part l'engouement pour ce nouveau mode de transport moins polluant et, d'autre part, les craintes associées au fait qu'on mesure encore difficilement tous les impacts de l'automobile électrique, sans compter que l'auto solo, même électrique, ne résout pas les problèmes de congestion et de stationnement.

Stratégie 3. Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire

Outre l'optimisation du stationnement sur rue, certains intervenants ont attiré l'attention des commissaires sur l'importance de mieux harmoniser, à l'échelle de la Ville, les exigences du stationnement dans les nouveaux développements. De l'avis des experts en la matière, en plus d'être différent d'un arrondissement à l'autre, le cadre réglementaire actuel est désuet, tant pour le calcul des aires minimales que maximales de stationnement exigé. Pour les stationnements de surface, il en résulte un gaspillage d'espace en plus de la création d'îlots de chaleur et de milieux peu conviviaux pour les piétons et cyclistes. Pour les stationnements en structure des ensembles résidentiels, l'augmentation des coûts se reflète dans le prix des logements déjà dispendieux.

En plus de la volonté d'harmoniser le cadre réglementaire, des participants à la consultation ont salué la volonté municipale de se doter de mesures incitatives afin d'encourager les promoteurs immobiliers à élaborer des plans de gestion des déplacements ou à fournir des options de mobilité durable, à l'intérieur de leur projet. Il a aussi été suggéré d'encourager les associations de copropriétaires d'immeubles comprenant plusieurs logements à se doter d'un service d'autopartage *in situ*.

Enfin, les participants ont fait observer que certains secteurs de la Ville subissent des pressions sur le stationnement, que ceci soit dû à leur localisation stratégique, à leur vocation ou à une offre déficiente d'alternatives durables de mobilité. La commission comprend que, dans certains contextes, la construction de stationnements en structure puisse s'avérer nécessaire. Cette mesure devra cependant être encadrée afin de respecter la portion de la vision proposée qui cherche à réduire la dépendance des Montréalais à l'automobile.

Stratégie 4. Mettre en place une nouvelle approche tarifaire

De toutes les propositions de la Politique de stationnement de Montréal, la tarification a certainement soulevé le plus de commentaires et fait l'objet du plus grand nombre de suggestions particulières. Plusieurs d'entre elles méritent d'être étudiées tout en conservant une perspective d'ensemble et équilibrée, afin d'éviter d'exacerber la complexité de la tarification actuelle :

- Offrir la gratuité du stationnement de très courte durée afin de mettre en place des débarcadères près de certains commerces de biens courants, tels les épiceries, pharmacies ou nettoyeurs. Un projet pilote est en place à la Plaza Saint-Hubert et connaît beaucoup de succès. Cette initiative fonctionne aussi très bien dans le noyau villageois de la ville de Saint-Anne-de-Bellevue.
- Offrir la gratuité du stationnement, pour une durée limitée, à certaines périodes de l'année, à condition d'avoir les moyens techniques de veiller au respect des délais imposés. Les périodes pourraient par exemple inclure des moments importants pour le commerce de détail, tels certains dimanches et jours de Fête. La période de gratuité devrait être au maximum de deux heures, afin d'éviter d'encourager les employés des commerces à venir en voiture et d'accaparer les espaces de stationnement.
- Déployer la tarification dynamique – basée sur la demande – dans les secteurs denses qui souhaitent en faire l'expérimentation. Fournir pour ce faire à l'organisme municipal de gestion du stationnement les moyens de documenter et d'analyser les données recueillies, afin que cet outil permette véritablement de gérer de façon efficiente le stationnement au lieu de n'être qu'une source de financement, tel que le font déjà certains arrondissements, avec des moyens toutefois limités.
- Permettre aux usagers d'utiliser le temps qu'ils ont déjà payé, mais qu'ils n'ont pas encore utilisé, lorsqu'ils déplacent leur voiture dans un autre espace de stationnement. Le système de paiement par plaque d'immatriculation, que ce soit par le biais de bornes sur rue adaptées ou d'une application mobile « *Pay by Phone* », existe déjà dans certaines villes d'Amérique, dont au moins deux villes sur l'île de Montréal.

Certains participants à la consultation ont proposé une période de sursis de quelques minutes, lorsqu'un automobiliste a déjà déboursé pour payer sa place de stationnement, mais se retrouve en infraction parce que le temps payé est écoulé. Ce sursis aurait pour but d'éviter à un automobiliste de recevoir une contravention pour un petit retard. Or, il s'avère juridiquement

inadéquat de prévoir, dans une Politique ou dans un règlement, une dérogation à ce même règlement. Cependant, avec la mise en place du stationnement intelligent, cette situation est appelée à devenir moins fréquente puisque les automobilistes seront avisés en temps réel du temps de parcomètre restant.

De même, une proposition a été faite d'offrir un privilège de stationnement aux personnes faisant du covoiturage, dans certains secteurs de Montréal. Bien qu'une bonne idée à la base, il apparaît impossible de définir et ensuite mesurer adéquatement le concept de covoitureur, pour qui souhaite occuper un stationnement tarifé sur rue.

Stratégie 5. Réviser l'encadrement réglementaire

Plus de trente des quelque cinquante participants à la consultation publique ont abordé la stratégie de la révision de l'encadrement réglementaire dans leur mémoire. À ce sujet, les mémoires ont fait valoir la nécessité de simplifier la signalisation du stationnement sur rue, d'appliquer le Code de sécurité routière, de réviser des normes de stationnement imposé dans les nouvelles constructions – incluant le stationnement incitatif à la mobilité durable –, ou encore d'adopter une réglementation régissant l'implantation et l'intégration architecturale de stationnements en structure. Enfin, des participants ont rappelé l'importance d'harmoniser et non pas d'uniformiser la réglementation, le territoire montréalais étant diversifié.

Harmonisation et simplification des pratiques municipales de gestion du stationnement

Plusieurs participants ont trouvé pertinente l'idée d'harmoniser et de simplifier la gestion du stationnement. La confusion engendrée par la multitude de panneaux de signalisation a été un des irritants soulevés. Le sentiment d'iniquité entre arrondissements en ce qui a trait aux règles et coûts du stationnement sur rue a également été mentionné lors de l'audition des mémoires.

La notion d'adaptation aux particularités des quartiers montréalais devrait de son côté être explicitée. Selon certains participants à la consultation, la volonté municipale d'encadrer le stationnement par des règles semblables, sur les territoires ayant des caractéristiques similaires, semble en effet contradictoire avec la perception de ce qu'est l'harmonisation.

Certains types de milieux sont déjà identifiés dans la Politique : le centre-ville, le centre de l'agglomération et les quartiers denses ainsi que les artères commerciales. Un organisme participant propose de préciser davantage les mesures applicables à d'autres milieux, notamment les milieux à distance de marche des réseaux structurants de transport collectif – métro et stations de train –, les milieux à distance de marche des grands générateurs de déplacement ou encore les milieux spécialisés tels les centres commerciaux ou les pôles d'affaires et d'emploi.

Stationnement et Code de la sécurité routière

La consultation publique a permis de révéler que les exigences du Code de la sécurité routière sont méconnues de nombreuses personnes. Plusieurs des participants sont en effet convaincus que les arrondissements appliquent de façon arbitraire cette règle de cinq (5) mètres de dégagement, ne sachant pas nécessairement qu'il s'agit d'une disposition législative provinciale à laquelle la Ville de Montréal a l'obligation de se conformer. Cette confusion est renforcée par le fait que les espaces de stationnement avec parcomètres situés à l'intérieur de cette zone prescrite de cinq (5) mètres n'ont pas tous été retirés. Par ailleurs, les rues n'étant pas de longueurs égales, certains segments perdent dans les faits davantage d'espaces de stationnement que d'autres, ce qui donne l'impression que la distance n'est pas mesurée de la

même façon d'un tronçon à l'autre. Enfin, certains arrondissements ont commencé à appliquer l'interdiction de stationner dans cette zone de cinq (5) mètres et l'indiquent par le biais d'un marquage de peinture au sol. D'autres arrondissements ont plutôt opté pour l'installation de poteaux de signalisation supplémentaires. Ces différences sont également source de confusion, pour les automobilistes.

Stationnement et résidents des secteurs denses

La commission a entendu plusieurs résidents et gens d'affaires des quartiers denses de Montréal, lors de l'audition des mémoires. La réalité vécue quotidiennement par ces automobilistes à la recherche de stationnement suscite des frustrations et un sentiment d'injustice par rapport à la satisfaction de leur besoin. Le processus et la mise en place de zones de vignettes ont été vivement critiqués dans certains secteurs, interprétés tantôt comme une privatisation de l'espace public, créant artificiellement une pénurie d'espaces, tantôt comme une taxe punitive ou déguisée.

Quelques participants à la consultation ont affirmé que les zones réservées aux résidents-détenteurs de vignettes n'étaient pas occupées au maximum de leur capacité, durant les heures d'ouverture des commerces.

Par ailleurs, bien qu'ils soient conscients que d'autres facteurs entre en jeu, les représentants de propriétaires d'entreprises de services ayant participé à la consultation attribuent une baisse de clientèle qu'ils jugent importantes à la mise en place de zones de SRRR.

Divers participants, spécialistes soit en transport ou en macroéconomie, ont pour leur part positionné la gestion du stationnement comme outil pour inciter les Montréalais à réduire leur dépendance à l'automobile, rappelant la vision de la Politique à l'étude. Ces intervenants ont affirmé que le stationnement gratuit sur rue représente en réalité une subvention en faveur de l'automobiliste qui y gare son véhicule, puisqu'un coût direct et assumé par les pouvoirs publics peut lui être associé, tant pour l'asphaltage, le nettoyage et le déneigement.

Quelques intervenants ont proposé de compléter la révision prévue de l'encadrement réglementaire en y intégrant des principes d'écofiscalité. L'écofiscalité est une forme de fiscalité qui fixe un frais d'utilisation clair pour redresser le coût d'un bien ou service vers son « *juste prix* ». Dans une écotaxe de stationnement par exemple, le montant demandé intègre les frais déboursés par les fonds publics pour maintenir le stationnement. L'écotaxe peut également comprendre la réparation des coûts environnementaux directs et parfois indirects générés par l'utilisation de l'auto solo. Selon les tenants de l'écofiscalité, en plus d'être équitable, lorsqu'un automobiliste débourse le « juste prix » pour occuper un espace de stationnement et que ce prix lui est facturé à l'utilisation et non sous forme de frais fixes cachés, alors ces deux éléments deviennent déterminants dans le choix d'une mobilité alternative et moins coûteuse, pour cette personne.

La commission a été à même de confirmer, tout au long de ses travaux, que les quartiers résidentiels montréalais diffèrent les uns des autres en matière de densité du cadre bâti, d'accessibilité aux réseaux de transport, de localisation à proximité de pôles d'emplois ou d'artères commerciales et, enfin, d'occupation des espaces de stationnement sur rue. Tous ces éléments devraient être pris en compte lors de l'élaboration d'un cadre commun pour établir des zones de vignettes de SRRR. Les critères retenus devraient être explicites et connus à l'avance. Certains résidents ont demandé que le cadre réglementaire commun comprenne aussi un mécanisme de participation citoyenne, afin de permettre aux élus de valider les besoins de leurs concitoyens.

La commission a reçu les représentations de divers usagers qui ont partagé leurs enjeux spécifiques de stationnement. Certaines propositions de réflexion en découlent :

- Déterminer le coût raisonnable des vignettes pour encourager les VLS et l'autopartage, à l'échelle de Montréal;
- Étudier la situation des corps de métier qui exécutent des travaux de construction ou de réparation dans les quartiers denses. Il est parfois difficile de stationner leur véhicule près de leur lieu de travail, ce qui entraîne des pertes de temps et des coûts supplémentaires pour leurs clients;
- Étudier la possibilité d'implanter des zones « multi-usagers » à proximité des secteurs à forte demande en stationnement, telles les artères commerciales. Ces zones de parcomètres pourraient à la fois accueillir les visiteurs et les détenteurs de vignettes d'un quartier donné;
- Déterminer les conditions auxquelles les commerçants et leurs employés peuvent obtenir une vignette de stationnement;
- Déterminer les classes de travailleurs mobiles qui peuvent bénéficier de vignettes universelles dans le cadre de leurs fonctions;
- Évaluer la faisabilité d'offrir un permis de stationnement journalier, de façon à permettre aux visiteurs qui s'en prévalent de stationner partout dans les zones de SRRR situées sur le territoire de la Ville de Montréal. Ceci serait particulièrement utile pour les clients des agents d'immeubles.

Stratégie 6 : Revoir la gouvernance et la gestion des activités

Création d'un organisme municipal de gestion du stationnement

Les participants à la consultation qui se sont prononcés sur ce point se sont majoritairement dits en faveur de la mise en place d'une agence paramunicipale de gestion du stationnement. Pour eux, il est essentiel que le secteur public gère le stationnement de façon plus intégrée. Le stationnement n'est désormais plus considéré uniquement comme un moyen de financer la Ville de Montréal, mais bien comme un outil de gestion de la mobilité.

D'après tout ce qu'a entendu la commission, l'organisme de gestion du stationnement aura des défis fort complexes à relever. Les compétences scientifiques et techniques nécessaires pour réaliser son mandat ne font pas de doute, pour les commissaires. La capacité de communiquer adéquatement, tant le changement de paradigme proposé par la vision que les innovations mises en place, apparaît comme une autre compétence essentielle pour l'organisme. Les commissaires sont convaincus qu'il s'agit en plus d'une occasion de développer une expertise spécifique en stationnement, domaine considéré pour l'instant en silos, comme une composante du système de transport, du parc immobilier, d'un budget, de l'offre commerciale, d'un projet politique, de la ville intelligente, de la mobilité durable, de la réglementation, de l'expérience client, de la vie en ville, du paysage urbain, de l'ingénierie municipale, de la politique de déneigement, des travaux publics, du transport par livraison, etc.

Les membres du conseil d'administration devront aussi maîtriser le domaine du stationnement afin de bien démarrer cet organisme. Enfin, la commission croit que l'expérience concrète et les échos du terrain pourraient être bien relayés par un élu municipal.

Gestion des revenus du stationnement

La question des revenus du stationnement est intéressante et a été soulevée à quelques reprises par les participants. Les représentants des gens d'affaires se sont réjouis à l'idée que la tarification sur rue ne serve désormais plus uniquement à remplir les coffres de la Ville de Montréal. Plusieurs ont proposé que les coûts du stationnement soient revus à la baisse dans certains secteurs où ils sont jugés trop élevés. Par ailleurs, plusieurs SDC ont proposé qu'une partie des revenus du stationnement soit consacrée à la dynamisation des artères commerciales. Ces SDC ont fait valoir d'une part les investissements collectifs des gens d'affaires pour maintenir la vitalité des quartiers et, d'autre part, les impacts du stationnement tarifé sur la compétitivité des artères urbaines par rapport aux centres commerciaux périphériques, où le stationnement est gratuit.

Enfin, l'organisme Montréal Relève (Fonds Ville-Marie) a informé la commission du financement qu'il reçoit de Stationnement de Montréal, depuis 1995. La mission de l'organisme est de « travailler au développement socio-économique de la métropole par la mise sur pied d'initiatives visant la préparation de la relève ».

Collaborations proposées

Cette consultation a permis de révéler que Montréal regorge d'individus, d'organismes et d'entreprises intéressés par la question du stationnement et de la mobilité durable. Au fil des séances publiques, ils ont offert leur collaboration à la Ville de Montréal, d'une façon ou d'une autre. Ensemble, leur expérience, leur réseau de partenaires et leurs expertises variées forment un imposant bassin de connaissances qui seront fort utiles lors de la mise en œuvre de la Politique de stationnement de Montréal. Les commissaires se réjouissent de cet appui.

Cibles et échéanciers

Quelques intervenants ont mentionné que la politique est en soi vertueuse, mais que les moyens de la mettre en œuvre, les cibles, les coûts et les échéanciers n'en font pas partie. La commission comprend bien qu'une politique annonce avant tout des intentions. La mise en œuvre de la Politique passera nécessairement par l'élaboration d'un plan d'action. Dans le présent cas, la Politique de stationnement étant ambitieuse et nécessitant de nombreuses collaborations avec les arrondissements et partenaires privés, les commissaires considèrent essentiel que l'Administration diffuse publiquement les cibles dont elle se dotera pour mettre en œuvre la Politique, ainsi que les échéanciers et l'estimation des coûts de réalisation.

4. LES RECOMMANDATIONS

Au terme de ses travaux et après analyse des propositions et commentaires du public, la Commission sur le transport et les travaux publics soumet les recommandations suivantes au conseil municipal. Les premières portent sur l'ensemble de la Politique de stationnement et les suivantes sont regroupées sous les six (6) stratégies du projet de Politique de stationnement :

Recommandations pour l'ensemble de la Politique

Pertinence d'adopter une Politique de stationnement

Considérant que Montréal vit des problèmes de stationnement dans plusieurs secteurs sur son territoire, que ces problèmes soient documentés ou perçus par les usagers;

Considérant que, selon le projet de Politique, les études ont démontré que l'augmentation de l'offre de stationnement automobile n'est pas une solution viable dans la plupart des secteurs, car elle induit une augmentation équivalente de demande en espaces, ce qui accapare l'offre disponible et entraîne à nouveau une pénurie;

Considérant que la Ville de Montréal propose la première politique de gestion du stationnement sur son territoire, le dernier document s'en rapprochant datant de plus de cinquante (50) ans;

Considérant que la vaste majorité des participants à la consultation saluent la vision proposée dans le projet de Politique de stationnement à l'étude, vision qui inscrit la gestion du stationnement dans le paradigme plus large du développement durable, en prenant en considération à la fois la qualité de vie des citoyens – qu'ils soient automobilistes ou non –, la vitalité économique, et la réduction de la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement;

Considérant les différentes réalités urbaines du territoire montréalais, comprenant d'une part des quartiers bien desservis en transport collectif et agréables à arpenter en transport actif et, d'autre part, des secteurs peu ou pas desservis par le transport collectif et dont la trame urbaine et les aménagements ne favorisent pas le transport actif, rendant ainsi leurs résidents dépendants de l'automobile;

Considérant que ces différentes réalités appellent des solutions de stationnement adaptées;

La commission recommande à l'Administration :

- | |
|--|
| 1. D'adopter la Politique de stationnement de Montréal, incluant la vision proposée. |
|--|

Accessibilité universelle du stationnement

Considérant que l'offre de stationnement sur le territoire de Montréal doit être inclusive et permettre à toutes les personnes de réaliser sans obstacle leurs activités, à égalité avec les autres citoyens;

Considérant que le tiers des Québécois de plus de 15 ans éprouvent des difficultés significatives et persistantes à réaliser certaines activités de la vie quotidienne, soit près de 570 000 Montréalais¹;

¹ Institut de la statistique du Québec, Taux d'incapacité selon le sexe et l'âge, population de 15 ans et plus, Québec et régions sociosanitaires, 2010-2011

Considérant qu'en matière de stationnement, l'accessibilité universelle s'applique aux personnes à mobilité réduite, mais également à celles qui éprouvent des difficultés à lire ou à comprendre les informations fournies, que ce soit l'affichage sur rue, le fonctionnement des bornes de paiement ou encore l'accès et la compréhension des applications mobiles développées;

Considérant que la Ville de Montréal doit s'assurer, dans sa migration vers le téléphone intelligent, de demeurer inclusive, de façon à maintenir une offre de stationnement accessible pour tous;

La commission recommande à l'Administration :

2. D'enchâsser de façon transversale la notion d'accessibilité universelle dans la Politique de stationnement de Montréal, que ce soit pour le design et l'emplacement des espaces réservés aux personnes à mobilité réduite, pour la qualité du trajet entre le stationnement, les pôles de transport collectif et les destinations et pour la facilité de compréhension des technologies développées, de la signalisation et du mode de paiement des droits de stationnement.

Précision nécessaire sur le sens à donner à « l'offre équilibrée »

Considérant que le principe de l'équité a été évoqué par plusieurs participants, lors de la consultation;

Considérant que l'équité est toutefois définie de façon différente, selon les points de vue représentés;

Considérant que le sujet du stationnement est fortement chargé sur le plan émotif, que les perceptions des uns et des autres sont ancrées dans l'imaginaire montréalais tandis que les opinions relativement aux solutions semblent parfois s'opposer;

La commission recommande à l'Administration de :

3. Préciser le concept d'offre équilibrée, en analysant sous l'angle de l'équité les orientations municipales comprises dans la Politique de stationnement, mais également dans d'autres documents de planification tels le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le Plan d'urbanisme de Montréal, le Plan de transport de Montréal, le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, etc.
4. Adopter des critères de gestion du stationnement permettant d'améliorer le partage de l'espace public, en s'inspirant également des bonnes pratiques d'autres villes comparables à Montréal.

Recommandations regroupées par stratégie

Considérant les nombreux points de vue et préoccupations des participants à la consultation, parfois contradictoires et parfois complémentaires;

Considérant que dans le cadre de la consultation, les participants ont proposé plusieurs pistes de solutions concrètes qui méritent d'être étudiées en profondeur;

Sur la base de ce qu'elle a entendu, afin d'alimenter la réflexion de l'Administration dans la mise en œuvre de la Politique de stationnement, plusieurs des recommandations ci-dessous proposent donc de confier des mandats au futur organisme municipal de gestion du stationnement que l'Administration propose de mettre en place. Les recommandations sont regroupées sous les six (6) stratégies proposées dans le document soumis à la consultation, incluant les actions et mesures qui en découlent :

Stratégie 1. Migrer vers le stationnement intelligent

Technologies innovantes au service de la mobilité

Considérant la volonté municipale de migrer vers le stationnement intelligent, volonté qu'appuie la commission en insistant sur l'importance de privilégier le développement d'applications libres;

Considérant que jusqu'à 30 % des émissions de GES proviennent d'automobilistes à la recherche de stationnement, dans le centre-ville de Montréal, selon le projet de politique;

Considérant l'impact positif d'offrir aux automobilistes, en temps réel et en amont de leur décision de se déplacer, des informations pertinentes sur la disponibilité de stationnements et sur les zones de congestion automobile;

Considérant l'impact positif d'offrir aux automobilistes la possibilité de réserver et de payer leur place avant de se déplacer;

Considérant la disponibilité, à Montréal, de la technologie permettant d'offrir ce type de service à la clientèle du centre-ville;

Considérant que la gestion efficace du stationnement est, de l'avis des spécialistes entendus en commission, un puissant outil pour influencer le choix de la mobilité des personnes;

Considérant qu'une gestion efficace du stationnement peut également influencer sur le choix de la destination des personnes, si ces dernières ont la perception qu'elles pourront trouver du stationnement à destination, si elles le désirent;

Considérant également l'importance de promouvoir, auprès des clientèles, le cocktail mobilité à leur disposition et non seulement l'offre de stationnement disponible;

Considérant que le développement de ces nouvelles technologies servira à la fois les besoins du centre-ville et ceux des arrondissements de la Ville de Montréal, ce qui devra être pris en compte dans la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et les villes liées;

La commission recommande à l'Administration de confier le mandat à l'organisme municipal de gestion du stationnement de :

5. Développer des applications intégrées de mobilité intelligente, qui proposent, en plus de la disponibilité du stationnement, des alternatives à l'auto solo dans les déplacements prévus, incluant une comparaison du temps estimé pour les trajets, des coûts d'utilisation respectifs des différentes options du cocktail mobilité, soit le transport actif ou collectif, l'autopartage ou les véhicules en libre-service (VLS), le taxi, etc.
6. Déployer une stratégie de communication afin de bonifier la perception de l'accessibilité des artères commerciales et du centre-ville, incluant toutes les mesures prises pour optimiser l'offre de stationnement à Montréal.

Stationnement et vitalité économique au centre-ville et sur les artères commerciales

Considérant que la vision du projet de politique ainsi que le 3^e principe directeur indiquent clairement la volonté municipale d'équilibrer l'offre de stationnement de façon à également encourager la vitalité économique;

Considérant que les mémoires d'associations de gens d'affaires affirment que la disponibilité du stationnement est une condition de la vitalité économique d'un secteur commercial;

Considérant que le lien causal entre vitalité économique et disponibilité du stationnement n'est appuyé d'aucune étude, dans les mémoires présentés;

Considérant que d'autres mémoires mettent plutôt de l'avant des études démontrant les impacts économiques positifs de convertir des espaces de stationnement en placotoirs ou stationnements de vélos;

Considérant que le Service responsable de la production du projet de Politique de stationnement a fourni à la commission des exemples d'études réalisées dans d'autres villes et qui établissent un lien entre vitalité économique, disponibilité du stationnement et partage de l'espace public sur rue;

Considérant l'offre de collaboration des sociétés de développement commercial (SDC) montréalaises, ainsi que de l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges, afin de mieux comprendre les réalités locales et évaluer les besoins;

Considérant la situation particulière du centre-ville de Montréal, chef-lieu d'un vaste territoire métropolitain desservi par un réseau de transport collectif qui nécessite des investissements pour être plus concurrentiel à l'auto solo;

Considérant la saturation de l'offre de stationnement sur rue, jugée critique dans certains secteurs du centre-ville et à certaines heures d'affluence;

Considérant la volonté des commissaires d'encourager la vitalité économique sans toutefois nuire à la qualité de vie des résidents, ni à l'atteinte des engagements de Montréal en matière de réduction des émissions de GES;

La commission recommande à l'Administration de confier le mandat à l'organisme municipal de gestion du stationnement de :

7. Réaliser une étude portant sur l'influence des grands enjeux de la mobilité montréalaise sur la vitalité économique des artères commerciales et sur le centre-ville de Montréal, en collaboration avec les associations de gens d'affaires et organismes du milieu.
--

Stratégie 2. Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable

Stationnement, caractéristiques locales et offre de transport collectif et actif

Considérant que 40 % des stationnements au centre-ville sont occupés par les véhicules des résidents des arrondissements situés au centre de l'île de Montréal : Ahuntsic – Cartierville, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Le Plateau Mont-Royal, Rosemont – La Petite-Patrie et Villieray – Saint-Michel – Parc Extension;

Considérant que ces quartiers sont bien desservis par le réseau de transports collectifs, même si son efficacité peut encore faire l'objet d'améliorations, sans lesquelles le transfert modal souhaité par l'Administration demeurera difficile;

Considérant que ces quartiers sont également bien desservis par différentes alternatives à l'auto solo, que ce soit les Bixis, l'autopartage, les taxis ou les véhicules en libre-service (VLS);

Considérant les études de l'École Polytechnique de Montréal, qui démontrent que l'autopartage permet de remplacer entre sept (7) et dix (10) autos solos;

Considérant la volonté de l'Administration de réduire la dépendance des Montréalais à l'automobile;

La commission recommande à l'Administration de :

8. Travailler de pair avec les opérateurs de service de VLS et d'autopartage afin d'étendre leurs services sur l'ensemble du territoire montréalais.
9. Permettre le stationnement des voitures en autopartage et des VLS dans tous les arrondissements, incluant dans certains secteurs du centre-ville.
10. Investir dans l'amélioration du transport collectif, afin d'offrir une véritable alternative à l'auto solo.

Stationnement dans les grands pôles d'emplois, à l'extérieur du centre-ville

Considérant qu'il existe à Montréal d'importants pôles d'emplois, peu desservis en transport collectif, ce qui entraîne des problèmes importants de congestion automobile et une perte d'espaces;

Considérant l'expertise développée par les Centres de gestion des déplacements, en collaboration avec les entreprises, afin d'encourager concrètement leurs employés à opter pour des alternatives efficaces à l'auto solo;

Considérant que l'offre de stationnement gratuit sur un lieu d'emploi constitue un incitatif à l'utilisation de l'auto solo en plus de représenter une subvention directe à l'utilisation de l'automobile et de constituer un avantage imposable;

Considérant que cet avantage imposable est dans les faits peu comptabilisé par les employeurs, les règles fiscales actuelles précisant qu'un espace de stationnement ne peut être considéré comme un avantage que s'il est dédié à la personne concernée;

La commission recommande à l'Administration de :

11. Inclure, dans la Politique de stationnement, les mesures tenant compte des solutions développées par les entreprises, incluant celles localisées dans les pôles d'emplois peu desservis par le transport collectif. Ces mesures comprennent notamment l'élaboration de plans de gestion des déplacements, le déploiement de stratégies de covoiturage ou de Parking cash out.
12. Demander aux Gouvernements d'évaluer l'avantage imposable d'un espace de stationnement payant lorsqu'il est affecté gratuitement à un employé.

Partage de la rue

Considérant que la création d'un environnement propice au développement d'une mobilité plus durable passe par un partage de la rue entre ses différents usagers;

Considérant le statut de Montréal, ville UNESCO de design, et les nombreux projets d'occupation alternative des espaces de stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des résidents;

Considérant que les nombreuses initiatives déjà soutenues par la Ville de Montréal démontrent la volonté municipale d'intervenir en ce sens;

La commission recommande à l'Administration de :

13. Poursuivre son soutien aux initiatives encourageant les Montréalais à se déplacer à pied et à vélo, tel par exemple :
 - Établir des normes d'espaces de stationnement quatre (4) saisons pour vélos, sur les artères commerciales et à proximité des générateurs d'achalandage;
 - Étudier la possibilité de construire des stationnements pour vélos protégés des intempéries et adaptés aux quartiers centraux;
 - Sécuriser en priorité les détours destinés aux piétons, lors des chantiers à Montréal.
14. Encourager les arrondissements à élaborer un guide de conception des placotoirs s'inspirant des bonnes pratiques, afin de stimuler la créativité montréalaise et de faciliter la réalisation de projets.
15. Faciliter la tenue d'événements qui sensibilisent la population aux effets positifs d'un partage équitable de la rue.

Centre de transbordement urbain et horaires de livraison

Considérant les nombreuses zones de livraisons aux horaires disparates d'un secteur à l'autre;

Considérant l'augmentation du commerce électronique et des livraisons aux particuliers sur les lieux d'emploi des travailleurs, ce qui augmente la congestion dans les quartiers denses;

Considérant que des camions de livraison de plus en plus longs circulent dans les quartiers denses, se stationnent en double file – parfois même à contresens et dans les pistes cyclables – et limitent ainsi la visibilité des autres usagers, posant des enjeux pour la sécurité des résidents en plus de dégrader prématurément les voies de circulation locales;

Considérant que, dans plusieurs villes aux prises avec des problématiques semblables, des centres de transbordement urbain ont été construits afin de limiter l'accès des camions semi-remorques dans les quartiers denses et de plutôt favoriser des modes de livraison plus adaptés à l'échelle urbaine, plus sécuritaires et moins polluants, afin de faciliter le parcours du dernier kilomètre;

La commission recommande à l'Administration de mandater l'organisme municipal de gestion du stationnement pour :

16. Uniformiser les heures de livraison par secteur.
17. Étudier en priorité la faisabilité des centres de transbordement urbain à Montréal, de façon à renforcer la sécurité et la qualité de vie dans les quartiers denses.

Arrivée des véhicules électriques abordables

Considérant l'arrivée imminente d'une flotte d'automobiles électriques abordables et très performantes sur le plan de l'autonomie;

Considérant que cette nouvelle flotte de véhicules aura un impact positif sur la réduction des émissions de GES et sur le niveau de bruit en milieu urbain;

Considérant que la Ville de Montréal s'est prononcée en faveur de l'électrification des transports et souhaite donc encourager les automobilistes à migrer vers l'automobile électrique;

Considérant que dans les quartiers denses, les résidents stationnent majoritairement leur voiture sur le domaine public;

Considérant que la venue de ces automobiles électriques ne résoudra pas les problèmes de congestion automobile ni de disponibilité de stationnement;

La commission recommande à l'Administration de mandater l'organisme municipal de gestion du stationnement pour :

18. Étudier les ajustements nécessaires au déploiement de la technologie de soutien aux véhicules électriques sur le territoire et en évaluer les impacts.
--

Stratégie 3. Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire

Considérant les opinions divergentes des participants quant à la nécessité de prévoir du stationnement dans les nouveaux développements;

Considérant la volonté municipale de privilégier les alternatives à l'auto solo, dans les nouveaux développements;

Considérant la localisation de certains nouveaux développements, tout près des réseaux de transport collectif, tandis que d'autres sont mal desservis par le transport en commun;

Considérant les importantes variations observées dans les règlements d'urbanisme des arrondissements, concernant le nombre minimum d'espaces de stationnement requis, dans les nouvelles constructions;

Considérant la pression exercée par le développement d'unités d'habitation à forte densité sur la disponibilité du stationnement sur rue;

Considérant les coûts élevés de construction des stationnements, qui se répercutent sur le coût des unités résidentielles déjà élevées à Montréal;

La commission recommande à l'Administration de :

19. Élaborer en priorité un cadre réglementaire sur le stationnement dans les nouveaux développements de Montréal, notamment en révisant les exigences actuelles.

20. Encourager les promoteurs immobiliers à mettre en place un plan de gestion des déplacements ou à offrir l'autopartage, des espaces de VLS, des bornes de véhicules électriques, des stationnements pour vélos, etc.

Stationnement en structure

Considérant la faible utilisation des stationnements en structure dans certains secteurs commerciaux et l'absence de données permettant de documenter les raisons de cette faible utilisation;

Considérant les coûts importants associés à la construction de stationnements en structure, qui doivent être assumés par les usagers;

La commission recommande à l'Administration de :

21. Définir dans quelles circonstances et à quelles conditions la construction de stationnements en structure peut être envisagée, notamment lorsque :

- l'intervention ne vise pas à augmenter le nombre total de stationnements;
- tous les autres moyens d'optimisation ont été tentés ou écartés;
- ce type de construction permet de convertir l'espace public réservé au stationnement en un usage qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents;
- les coûts d'une telle infrastructure sont assumés par le secteur privé, afin d'éviter que la Ville de Montréal subventionne l'utilisation de l'auto solo, à moins que la Ville de Montréal soit elle-même le promoteur d'un projet;
- les nouveaux bâtiments respectent des normes d'intégration architecturale et environnementales strictes et qu'ils sont conviviaux et sécuritaires;

Stratégie 4. Mettre en place une nouvelle approche tarifaire

Considérant que le stationnement sur rue fait partie de l'offre de service à la clientèle d'un secteur commercial et qu'à ce titre, il doit permettre une expérience conviviale et non punitive;

Considérant l'importance d'aider les automobilistes à repérer le plus rapidement possible un espace de stationnement, afin d'améliorer leur expérience client et de diminuer l'émission de GES;

Considérant que plusieurs espaces de stationnement hors rue sont méconnus des usagers et sous-utilisés;

Considérant le succès rapporté dans le projet pilote de Plaza Saint-Hubert, à Montréal, où sont offertes des places de stationnement gratuites de 15 minutes permettant à la clientèle de réaliser des achats rapides;

Considérant les vocations différentes des secteurs commerciaux à Montréal, qui se reflètent dans la mixité commerciale et l'échelle d'attractivité de leurs clientèles respectives;

Considérant les éléments techniques associés à de nombreuses propositions des participants, qui

méritent d'être testés et documentés à différentes échelles;

Considérant la collaboration offerte par les SDC et associations de gens d'affaires, qui ont parfois testé des approches et peuvent participer à la recherche de solutions adaptées pour leur territoire;

La commission recommande à l'Administration de confier à l'organisme municipal de gestion du stationnement le mandat de :

22. Étudier les impacts des différentes propositions issues de la consultation en matière de tarification, afin de faire des recommandations à l'Administration concernant la pertinence de chacune.

Stratégie 5. Réviser l'encadrement réglementaire

Harmonisation et simplification des pratiques municipales de gestion du stationnement

Considérant que dans la majorité des mémoires déposés, l'harmonisation et la simplification des pratiques municipales constituent un principe directeur important pour atténuer à court terme plusieurs irritants vécus par les résidents, les navetteurs, les visiteurs ainsi que les gens d'affaires de plusieurs secteurs denses de Montréal;

Considérant que, de ce principe directeur, découle une des trois actions prioritaires, soit l'harmonisation et la simplification des pratiques municipales de gestion et de tarification du stationnement;

La commission recommande à l'Administration de mandater l'organisme municipal de gestion du stationnement, dès sa mise sur pied, pour :

23. Accorder la priorité au principe directeur, à l'action prioritaire et aux mesures visant à harmoniser et simplifier les pratiques municipales de gestion du stationnement.

Considérant la nécessité d'adapter les règles de gestion du stationnement selon des situations particulières, situations qui peuvent avoir des caractéristiques semblables, d'un arrondissement à l'autre;

Considérant que, dans une perspective de cohérence pour les usagers, les situations semblables devraient appeler des règles harmonisées;

Considérant que la signalisation contribue grandement à la perception de complexité du stationnement sur le territoire montréalais;

La commission recommande à l'Administration municipale, pour simplifier la signalisation, de :

24. Appliquer le « test du visiteur » à toute initiative, reposant sur le principe que, si un visiteur de Montréal comprend la signalisation, tous peuvent la comprendre également.

Stationnement et Code de la sécurité routière

Considérant que la Ville de Montréal a le devoir d'appliquer le Code de sécurité routière sur son territoire;

Considérant que le Code de la sécurité routière prévoit un dégagement obligatoire de cinq (5) mètres aux intersections;

Considérant la méconnaissance des usagers à propos de cette exigence du Code de sécurité routière et des consignes ministérielles visant à appliquer cette règle, ce qui est source de confusion et de débats devant les tribunaux;

Considérant que la Ville de Montréal continue de maintenir des parcomètres dans cette zone de cinq (5) mètres, ce qui entraîne une confusion pour les citoyens;

Considérant que la mise en place de cette obligation requiert une sensibilisation adéquate des usagers du stationnement sur rue;

Considérant qu'un nombre important de places réservées aux personnes à mobilité réduite devront être relocalisées près des intersections, mais à l'extérieur de la zone de cinq (5) mètres;

Considérant que, sujet à validation, l'espace résiduel pourrait recevoir des fonctions favorisant le transport actif ou collectif, tels des stationnements de vélo ou des placotoirs, dans la mesure où ces fonctions ne gênent pas la vue des usagers de la route;

La commission recommande à l'Administration municipale d'agir dès maintenant afin de respecter les prescriptions du Code de la sécurité routière et de :

25. Fournir aux arrondissements la règle de calcul du dégagement obligatoire de cinq (5) mètres dicté par le Ministère du Transport, afin de mesurer le dégagement de façon uniforme partout à Montréal.
26. Retirer les parcomètres situés à l'intérieur du dégagement obligatoire de cinq (5) mètres.
27. Choisir une seule façon d'indiquer aux automobilistes l'interdiction de stationner dans les zones de dégagement obligatoires et prévoir une période de sensibilisation et de transition afin de permettre aux usagers de s'adapter.

Stationnement et résidents des secteurs denses

Considérant les divergences d'opinions entre les participants à la consultation, à savoir si le stationnement sur rue constitue un droit ou un privilège;

Considérant les opinions multiples quant au juste prix et à la réelle demande de vignettes réservées aux résidents (SRRR), dans certains quartiers;

Considérant la variété des solutions développées par les arrondissements pour répondre à la demande d'espaces réservés pour le stationnement sur rue;

Considérant plusieurs opinions qui affirment que de nombreux espaces réservés aux détenteurs de vignettes SRRR sont inoccupés pendant la journée;

Considérant la nécessaire prise en compte de différentes réalités territoriales, dans l'évaluation du prix et dans la gestion des vignettes de stationnement;

La commission recommande à l'Administration de confier le mandat à l'organisme municipal de gestion du stationnement de :

28. Élaborer un cadre commun pour déterminer les critères d'émission des vignettes SRRR, en respectant les spécificités des quartiers d'implantation telles la densité du cadre bâti, l'accessibilité au réseau de transport, la proximité de pôles d'emplois ou d'artères commerciales, la vocation de ces artères – de proximité, de destination ou touristique –, l'occupation sur rue, et en tenant compte des principes d'écofiscalité.

Stratégie 6 : Revoir la gouvernance et la gestion des activités

Création d'un organisme municipal de gestion du stationnement

Considérant que la planification et la gestion du stationnement sont de compétence municipale et que l'Administration propose la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement pour la Ville de Montréal;

Considérant que selon la vision de la politique, la gestion du stationnement implique la recherche constante d'un équilibre visant à répondre aux différents besoins des usagers;

Considérant que la Politique de stationnement visera désormais, en premier lieu, à optimiser l'offre d'espaces de stationnement tout en tenant compte d'une variété d'aspects qui semblent parfois contradictoires ou incompatibles avec la disponibilité du stationnement;

Considérant que ces contradictions apparentes devront être réconciliées dans la mise en œuvre de la Politique de stationnement, à partir de toutes les connaissances scientifiques et expérientielles disponibles en matière de gestion équilibrée et durable du stationnement;

Considérant que la Politique de stationnement est l'une des composantes du plan de mobilité à venir, ce qui nécessitera des arrimages importants avec la planification et la mise en œuvre de la mobilité de la région de Montréal;

Considérant qu'au sein de la société civile et des institutions montréalaises se trouvent des experts en mobilité et en stationnement;

Considérant que l'organisme mis en place devra prendre des décisions de gestion à partir de données scientifiques, afin d'infirmer ou de confirmer certaines perceptions des usagers;

Considérant que la Ville de Montréal et les arrondissements auront besoin de soutien technique et technologique pour nourrir les bases de données qui doivent être montées ou mises à jour;

Considérant les nombreuses technologies innovantes qui devront faire l'objet d'évaluations coût-bénéfice;

Considérant que l'organisme devra également conclure des ententes de partenariats avec différents acteurs de la société civile, que ce soit les entreprises de gestion de stationnements privés, les entreprises de technologie de l'information, les opérateurs de services de VLS ou d'autopartage ou les organismes proposant des alternatives à l'utilisation de l'espace public, tels les organisateurs du Park(ing) Day;

La commission recommande à l'Administration, dans la mise en place de l'organisme municipal de gestion du stationnement de :

- | |
|--|
| 29. Recruter des experts de la planification et de la gestion du stationnement, tant pour former l'équipe de professionnels que pour pourvoir aux postes d'administrateurs de l'organisme. |
| 30. Prévoir la présence d'un élu au conseil d'administration. |

Gestion des revenus du stationnement

Considérant que la Politique de stationnement vise désormais une gestion équilibrée du stationnement et non une source supplémentaire de revenus;

Considérant que les revenus de stationnement, s'il y en a, devraient en priorité financer des infrastructures de transport actif et collectif;

Considérant que le Fonds Ville-Marie (Montréal Relève) est un organisme soutenu par plusieurs partenaires, reconnu pour son expertise envers la relève montréalaise et qu'il est financé depuis 1995 par une partie des revenus de Stationnement de Montréal;

La commission recommande à l'Administration de :

- | |
|--|
| 31. Trouver une nouvelle source de financement pour Montréal Relève (Fonds Ville-Marie). |
|--|

Considérant les demandes des SDC d'avoir accès à un fonds de dynamisation des artères commerciales, à l'instar du fonds mis en place par le Plateau Mont-Royal;

Considérant que les commerces établis sur une artère commerciale vivent directement avec certains enjeux du stationnement, que le fonds de dynamisation permet d'atténuer;

La commission recommande à l'Administration de :

- | |
|---|
| 32. Développer des mécanismes favorisant le dynamisme des artères commerciales. |
|---|

Collaboration des parties prenantes

Considérant que la Politique de stationnement a suscité un vif intérêt à l'échelle de Montréal;

Considérant que plusieurs participants à la consultation ont offert à l'Administration leur soutien dans la poursuite de la réflexion, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et initiatives qui découleront de la Politique de stationnement;

La commission recommande à l'Administration de :

- | |
|--|
| 33. Tirer profit de l'offre de collaboration des organismes et des institutions engagés vers le succès de la Politique de stationnement de Montréal. |
|--|

Cibles et échéanciers

Considérant que la Politique de stationnement est appréciée pour son caractère ambitieux;

Considérant que des moyens importants devront être mis à la disposition de l'organisme chargé de sa mise en œuvre;

Considérant l'importance de suivre la réalisation des mesures contenues à la Politique;

La commission recommande à l'Administration de :

34. Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan de mise en œuvre de la Politique de stationnement, incluant les cibles, les échéanciers et les coûts de réalisation.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité par les membres lors de l'assemblée publique du 14 avril 2016.

CONCLUSION

La commission est reconnaissante envers les citoyens, organismes, regroupements et établissements qui ont accepté de participer à l'examen public de la Politique de stationnement de Montréal. La commission souligne qu'elle a mis à profit tous les mémoires et toutes les opinions qui lui ont été transmises soit de façon orale ou encore par écrit ou par courriel.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur Internet, à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

Le présent rapport peut être consulté à l'adresse Internet www.ville.montreal.qc.ca/commissions

ANNEXE 1 : RÉOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 janvier 2016
Séance tenue le 28 janvier 2016

Résolution : CG16 0031

Adopter le projet de Politique de stationnement et confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 décembre 2015 par sa résolution CE15 2319;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'adopter le projet de Politique de stationnement;
- 2 - de confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1153455002
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 29 janvier 2016

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES IMPLIQUÉES DANS LE DOSSIER

Responsable politique :

M. **Aref Salem**, membre du comité exécutif, responsable du transport

Personnes-ressources de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire

M. **Sylvain Ducas**, directeur de l'urbanisme

M. **Gilles Dufort**, chef de division de la planification des transports et de la mobilité

M. **Luc Couillard**, conseiller en aménagement, division de la planification des transports et de la mobilité

ANNEXE 3 : LISTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES ET OPINIONS

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 15 février 2016

Mme **Suzanne Craig**, citoyenne

M. **Jean-Pierre Szaraz**, citoyen

M. **Zvi Leve**, coordonnateur, Rue Publique

M. **Jean-Marc Pagé**, citoyen

Mme **Huong Le Thanh**, administratrice, Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées « AQDR »

M. **Félix Gravel**, responsable des campagnes de transport, GES et aménagement du territoire, Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)

M. **Vincent Dussault**, citoyen

Mme **Marie-Élaine Normandeau**, directrice générale, Fonds Ville-Marie (Montréal Relève)

Mme **Catherine Boisclair**, conseillère en aménagement du territoire et urbanisme, Vivre en ville

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 10 mars 2016

M. **Charles-Olivier** Mercier, directeur général, Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR)

Mme **Suzanne Craig**, citoyenne

M. **Michel Puzé**, citoyen et M. **Charles** Déziel, professionnel, Comité des résidents et gens d'affaires du Petit Laurier

M. **Félix Gravel**, responsable des campagnes de transport, GES et aménagement du territoire, Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)

M. **Bruno Marcoux**, directeur régional, Association des Véhicules électriques du Québec

M. **Pierre Marcoux**, citoyen

Mme **Marie-Élaine Normandeau**, directrice générale, Fonds Ville-Marie (Montréal Relève)

Mme **Magali Bebronne**, agente de liaison transport actif, Vélo Québec

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 15 mars 2016

M. **André Poulin**, président, Association des SDC de Montréal (ASDCM)

M. **André Poulin**, directeur général, Destination Centre-ville

M. **Jérôme Bugel**, président, Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges

M. **Marco Viviani**, directeur, développement et relations publiques, Communauto

M. **Jean-Pierre Szaraz**, citoyen

Mme **Claire Adamson**, citoyenne

M. **François Poitras**, commerçant et résident

M. **Michel Leblanc**, président, Chambre de commerce de Montréal métropolitain

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 16 mars 2016

Mme **Anna Kwon** et Mme **Angélique Liard**, consultantes en accessibilité universelle, Société logique

Mme **Catherine Boisclair**, conseillère en aménagement du territoire et urbanisme, Vivre en ville

M. **Billy Walsh**, directeur général, SDC Promenade Wellington

M. **Jacques Larin**, citoyen

M. **Sylvain Girard**, vice-président, Chambre immobilière du Grand Montréal et M. **Pierre Langlois**, directeur, Affaires publiques et relations gouvernementales, Cohn & Wolfe

M. **Jean-François Lefebvre**, chercheur, Groupe de recherche appliquée en macro-écologie (GRAME)

Mme **Aline Berthe**, coordonnatrice, Centres de gestion des déplacements du Grand Montréal

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 17 mars 2016

M. **Mike Parente**, directeur général, SDC Plaza St-Hubert

M. **Yves Dandurand**, citoyen

M. **Zvi Leve**, coordonnateur, Rue Publique

M. **Dominic Chartrand**, directeur, Venue Parking

M. **Christian Assouad**, président, LibrOTO

Mme **Audrey Febvre**, directrice générale par intérim, SDC Petite-Italie et Marché Jean-Talon

Liste des personnes et organismes ayant déposé un mémoire sans présentation (14 mémoires)

Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest

Association du design urbain du Québec (ADUQ)/Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)

Coalition Vélo Montréal Bike Coalition (CVMBC)

Comité sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement d'Outremont

M. Harold Geltman, citoyen

Montréal physiquement active

Pay by Phone

Piétons Québec/CRE-Montréal

SDC du boulevard Saint-Laurent – SDBSL

SDC Jean-Talon

SDC Pignons rue Saint-Denis

SDC Promenade Masson

SDC Quartier du Canal

M. Rafael Adam Wugalter, citoyen

Liste des personnes ayant fait part de leur opinion par courriel (8 personnes)

M. **Hoang Long Ly**

Mme **Maya Chanab**

Mme **Véronique Lapierre**

M. **Franck Hénot**, commerçant

M. **Georges Valade**, commerçant

M. **Gérard Croteau**

M. **François LeClair**

M. **Marek Nitoslawski**

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 14 avril 2016

M. **Michel Bédard**, citoyen

Mme **Marie-Élaine Normandeau**, directrice générale, Fonds Ville-Marie (Montréal Relève)

Commission permanente sur l'inspecteur général

**Commentaires et recommandations faisant suite au
Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de
Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015**

Rapport déposé au conseil municipal
le 16 mai 2016

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 19 mai 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidente

*Mme Lorraine Pagé
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidents

*M. Richard Bergeron
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Benoit Dorais
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Erika Duchesne
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Edgar Rouleau
Maire de la Cité de Dorval*

Membres

*Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle*

*Éric Alan Caldwell
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Manon Gauthier
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Beny Masella
Maire de la Ville de Montréal-Ouest*

*Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 16 mai 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
et du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lorraine Pagé
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'inspecteur général de la Ville de Montréal a transmis au maire de Montréal et au greffier de la Ville, le 31 mars 2016, son Rapport annuel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Ce rapport a été déposé séance tenante à la séance du conseil municipal du 18 avril 2016 et à la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016.

Les membres de la Commission se sont réunis le jeudi 28 avril 2016 pour étudier ce rapport annuel. L'inspecteur général, Me Denis Gallant, et l'inspecteur général adjoint, Me Philippe Berthelet, ont alors présenté les principaux éléments de ce rapport et répondu aux questions des membres de la Commission.

Bien que la Commission ne soit pas tenue de faire des recommandations à la suite du dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général, les membres ont jugé nécessaire de formuler quelques commentaires et recommandations sur le contenu de ce rapport et sur sa diffusion.

LE RAPPORT ANNUEL 2015 DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Comme il se doit, l'inspecteur général est revenu, dans son rapport annuel, sur les divers rapports déposés en cours d'année aux conseils municipal et d'agglomération ainsi qu'à certains conseils d'arrondissement. Il a également présenté plusieurs dossiers d'enquête menés en 2015 qui se sont terminés sans qu'il ait été nécessaire de déposer un rapport public devant une instance décisionnelle.

Cela montre bien que le rôle de l'inspecteur général ne se limite pas au dépôt de rapports auprès des conseils et que certaines de ses réalisations illustrent le fait qu'il agit en amont de situations problématiques afin d'améliorer les pratiques en cours.

L'inspecteur général présente donc dans son rapport une série d'objets sur lesquels il est intervenu sans avoir à déposer un rapport aux instances :

- annulation d'un appel d'offres dirigé;
- sensibilisation à l'importance de définir ses besoins dans les appels d'offres;
- contrôle et surveillance du respect d'une entente-cadre;
- sensibilisation à un appel d'offres qui restreint la concurrence;
- faculté de soumissionner pour un distributeur unique de produit référencé au devis;
- reconnaissance des produits équivalents;
- nécessité d'établir une procédure à suivre lors de tirages au sort;
- sensibilisation aux situations interdites de divisions de contrats;
- informations disponibles aux citoyens et aux instances décisionnelles.

LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

Pour les membres de la Commission, les rapports et les interventions ponctuelles de l'inspecteur général ne laissent aucun doute sur la nécessité de sa fonction et la qualité et la pertinence de ses analyses et de ses interventions.

Il convient de saluer le travail du Bureau de l'inspecteur général en 2015. Ses rapports, ses analyses et ses réflexions interpellent l'administration à divers niveaux. La Commission y voit la nécessité de renforcer, voire de mettre en place à plusieurs endroits, une culture organisationnelle basée sur la responsabilité, l'imputabilité et la transparence. Si une telle approche est déjà présente à bien des niveaux, il n'est pas inutile de rappeler son importance ainsi que la nécessité de l'appliquer avec rigueur au quotidien.

L'inspecteur général évoque à diverses reprises dans son rapport annuel les enjeux liés à l'information transmises aux élus à des fins de prise de décision. Pour les membres de la Commission, ce dernier aspect est crucial. Il est essentiel que tous les élus puissent avoir accès à toute l'information nécessaire à la prise de décision et, le cas échéant, puissent bénéficier d'outils de formation continue pour leur permettre d'enrichir encore mieux leurs devoirs et leurs responsabilités.

Enfin, la Commission est d'avis que le rapport annuel de l'inspecteur général devrait être transmis aux membres des conseils dès qu'il a été reçu par le maire et le greffier de la Ville et ne pas faire l'objet d'un dépôt séance tenante. Dans le cas des rapports ponctuels de l'inspecteur général, le dépôt des rapports séance tenante devrait être maintenu selon la procédure déjà établie.

LES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT la qualité et la pertinence du Rapport annuel 2015 de l'inspecteur général;

CONSIDÉRANT l'importance de ce rapport et les enjeux qu'il soulève;

R-1

La Commission félicite l'inspecteur général pour sa contribution essentielle, par ses rapports et ses analyses, à l'amélioration des façons de faire en matière de gestion des contrats et des projets municipaux et invite l'administration à tenir compte de ses conclusions.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel de l'inspecteur général a été déposé séance tenante aux conseils municipal et d'agglomération des 18 et 21 avril 2016;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel ne porte pas sur un dossier précis, mais présente de façon globale l'ensemble du travail du Bureau de l'inspecteur général;

R-2

La Commission recommande que le dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général en date du 31 mars de chaque année, soit inscrit, conformément à la *Loi*, aux premières séances des conseils prévues après le 31 mars et que le document soit transmis aux membres des conseils municipal, d'agglomération et d'arrondissement dès qu'il a été reçu par le greffier de la Ville.

La Commission considère que, dans ce contexte, l'inspecteur général pourra déposer son Rapport annuel sur son site web dès le 1^{er} avril et répondre aux demandes des médias avant même le dépôt officiel du document aux conseils.

CONSIDÉRANT les priorités pour l'année 2016 de l'inspecteur général, notamment en ce qui a trait à la mise en place de mesures de contrôle et de surveillance dans les processus d'octroi, de gestion et d'exécution des contrats;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir des gestionnaires des diverses unités administratives de s'assurer du respect des règles et de la mise en place des mesures de contrôle;

R-3

La Commission recommande que l'administration prenne les moyens nécessaires pour mettre en place au sein des diverses unités administratives une véritable culture fondée sur l'imputabilité, sur la responsabilisation des gestionnaires et sur la transparence.

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus municipaux d'avoir tous les renseignements et les outils nécessaires à la prise de décision en matière d'octroi et de suivi des contrats;

R-4

La Commission recommande que l'administration s'assure que, pour chacun des dossiers décisionnels, tous les éléments mentionnés en page 50 du Rapport de l'inspecteur général soient partie intégrante de l'information accessible aux élus pour leur prise de décision.

R-5

La Commission recommande que des outils de formation continue en matière d'adjudication de contrats soient développés et régulièrement mis à jour à l'intention des élus pour leur permettre d'avoir tout l'éclairage nécessaire à leur prise de décision.



Dossier # : 1163997002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte, pour la fourniture de 22 vestes pare-balles pour le Groupe Tactique d'Intervention du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 72 848,16 \$, taxes incluses - Rapport final

Il est recommandé :
d'informer le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte, pour la fourniture de 22 vestes pare-balles pour le Groupe Tactique d'Intervention du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 72 848,16 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-13 15:17

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163997002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte, pour la fourniture de 22 vestes pare-balles pour le Groupe Tactique d'Intervention du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 72 848,16 \$, taxes incluses - Rapport final

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2015, la Section armurerie et équipement avait mandaté la compagnie BOSIK, spécialisée dans les tests balistiques de procéder à des essais sur quatre panneaux balistiques du Groupe Tactique d'Intervention (GTI). Ces quatre panneaux provenaient d'un lot de remplacement massif de 2011. La garantie de 5 ans du manufacturier venant à échéance en juillet 2016, le but de l'exercice était de valider l'intégrité de ce lot de quatre panneaux de manière à pouvoir les utiliser encore au moins une année. Le 26 novembre 2015, lors des tests, un des quatre panneaux a complètement été perforé dès le premier tir d'essai compromettant ainsi l'intégrité du lot.

Le 30 novembre 2015, trois autres panneaux du même lot ont été à nouveau testés par la compagnie BOSIK et un des trois panneaux n'était pas conforme aux normes attendues. Il y avait donc lieu de remplacer ces vestes sans délai pour assurer la sécurité des agents du GTI qui portent cet équipement à chaque intervention à haut risque. Ces équipements sont spécifiques au GTI et la décision quant à leur remplacement était prévue à la fin de l'année 2016. Il n'y avait donc encore aucune démarche d'initié en novembre 2015 pour les remplacer. Pour respecter les règles d'approvisionnement, un appel d'offres sur invitation aurait dû être préparé avec les délais qui s'y rattachent. La seule option possible afin d'assurer la sécurité des agents du GTI était d'acheter les équipements de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0751 - 17 décembre 2015 - Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

CE11 1109 - Le 3 août 2011 - Autoriser un contrat pour la fourniture de vestes pare-balles pour le Groupe Tactique d'Intervention du Service de police de la Ville de Montréal à la firme M.D. Charlton Co. Ltd,

DESCRIPTION

Dans le présent dossier, le SPVM a accordé le contrat à M.D. Charlton Co. Ltd. pour la fourniture de 48 panneaux balistiques pour remplacer le lot compromis

JUSTIFICATION

Les vestes pare-balles demandées dans le présent dossier décisionnel étaient requises afin de pouvoir répondre, d'une part, aux particularités opérationnelles spécifiques du GTI qui doit quotidiennement intervenir dans des événements à haut risque et, d'autre part, aux exigences de sécurité des policiers.

Cet achat était urgent compte tenu que la capacité de réponse du GTI aux événements à haut risque se voit diminuée. Comme les vestes pare-balles sont de grandeurs différentes, la possibilité de se les prêter entre opérateurs est très limitée. L'escouade canine utilise des équipements similaires, offrant le même niveau de protection, par contre, quelques différences quant à l'emplacement des équipements n'a pu permettre d'utiliser ces équipements.

L'option de faire appel en entraide à nos collègues de la Sûreté du Québec n'était pas viable durant le délai prévu pour l'appel d'offres et la réception des commandes compte tenu de leur effectif et du phénomène d'épuisement qui se produit très rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense fut entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique / Service de police, article 19, paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de fonctionnement du SPVM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les membres du Groupe Tactique d'Intervention doivent toujours compter sur un équipement répondant aux normes de sécurité exigées par leur fonction de spécialistes dans les interventions à haut risque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ne permettait plus au Service de police d'offrir le service d'intervention à haut risque.

Le SPVM prévoyait la livraison et le déploiement des vestes balistiques dans la semaine du 18 décembre 2015. Cependant, le fabricant, Point Blank a remarqué une problématique avec le tissu commandé, celui-ci ne répondait pas à ses standards et a dû être remplacé. Le SPVM a été informé de ce fait le 17 décembre et ceci explique les délais de livraison.

La livraison des vestes a eu lieu le 7 janvier 2016 à la Section armurerie et équipement et le tout à été distribué le 8 janvier 2016 au GTI.

Afin qu'un tel événement ne puisse se reproduire, le SPVM prépare actuellement un appel d'offres pour une entente-cadre d'approvisionnement de vestes pare-balles pour le GTI d'une durée de 5 ans. Cette entente permettra de remplacer, dès la fin de 2016, les vestes ayant atteint la fin de la protection de la garantie. Ainsi, chaque année, 20% des vestes seront remplacées de telle sorte qu'aucun agent du GTI n' utilise une veste de plus de 5 ans. Également, cette entente-cadre permettra de remplacer sans délai et au prix soumis, des équipements qui auraient été abîmés ou encore nécessaires en raison de mouvement de personnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario FRAPPIER
Commandant

Tél : 514-280-2951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-17

Érik VINCENT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET

Directeur adjoint
Direction des services corporatifs
Service de police de la Ville de Montréal
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2016-04-11

Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-04-13

M. D. Charlton Co. Ltd.

Box 153

Brentwood Bay, BC V8M 1R3

Phone: 250-652-5266

Email: mdc-accounts@mdcharlton.ca

www.mdcharlton.ca

Invoice ..23182

Invoice Date	Jan 7, 2016
Sales Order Number	24516
Customer Number	MONPOL
Freight On Board	Destination
Page	1 of 2

Sold To

Section Armurerie

Service De Police Ville De Montreal

5000 Iberville Porte 123

Montreal, QC H2H 2S6

Ship To

3682-SPVM-ARMURERIE

5000, RUE IBERVILLE

PORTE 123

MONTEAL, QC H2H 2S6

Customer PO	Order Date	Ordered By	Sales Person	Ship Via		Terms
1092095	Dec 15, 2015		Diane Driscoll	Purolator Ground		30 Days

#	Ordered	Shipped	Back Order	Product	Price	Amount
---	---------	---------	------------	---------	-------	--------

B. Commande # :	1092095*
Acc. Réception # :	28848,7

M. D. Charlton Co. Ltd.

Box 153

Brentwood Bay, BC V8M 1R3

Phone: 250-652-5266

Email: mdc-accounts@mdcharlton.ca

www.mdcharlton.ca

Invoice .. 23182

Invoice Date	Jan 7, 2016
Sales Order Number	24516
Customer Number	MONPOL
Freight On Board	Destination
Page	2 of 2

#	Ordered	Shipped	Back Order	Product	Price	Amount
1	22	22		PODRAGONFIRE+ELITE06- IIIA ARMOR, TACTICAL, DRAGON FIRE PLUS, ELITE 06 STD, LVL IIIA (PICK 5 POUCHES) COLOUR PACA grey PLEASE MAKE SURE WITH JERRY FROM POINT BLANK THE CODE FOR THE OVERLAP FOR THE BALLISTICS ON SHOULDERS. POUCHES:For each of the Dragonfire vests -P1-02 Open top AR15 Mag pouch -P5-07-01 Double cuff case -P6-01 X26 Taser holster without spare cartridge carrier -P7-03 Single small flash bang -P10-03 5X5 POLICE PATCHES FOR THE VESTS ARE TO BE BLACK SUBDUED WHAT COLOUR WILL THIS BE? SINCE THE VESTES ARE NOW GREY?	\$2880.00	\$63,360.00
Subtotal						\$63,360.00
GST (5%)						\$3,168.00
QST (9.975%)						\$6,320.16
Total CAD						\$72,848.16

Terms 30 Days

M. D. Charlton Co. Ltd.

Box 153

Brentwood Bay, BC V8M 1R3

Phone: 250-652-5266

Email: mdc-accounts@mdcharlton.ca

www.mdcharlton.ca

Invoice 23182

Invoice Date	Jan 7, 2016
Sales Order Number	24516
Customer Number	MONPOL
Freight On Board	Destination
Page	3 of 2

Notes

DELAI DE LIVRAISON SITUATION D'URGENCE -FABRICATION 7-10 JOURS

DELAI DE LIVRAISON AU DOUANES NON- CONTROLLER 3-5 JOURS.

24-48 RECEPTION A NOTRE ENTREPOT.

Natalie Poulin-Ledo

1-877-993-9968

(905) 625-9846 ext.337

natalie@mdcharlton.ca

Diane Driscoll

P - (450) 444-5365

F - (450) 444-3731

C - (514) 298-0255

diane@mdcharlton.ca

Merci pour votre commande!

THANK YOU FOR YOUR ORDER. WE APPRECIATE YOUR BUSINESS.

Please remit payments to Box 153 Brentwood Bay, B.C. Refunds require prior approval (RMA#). Proof of purchase with goods returned. Within 30 days full refund by method of payment excluding shipping & handling charge. After 30 days a 15% restocking fee on all merchandise. Absolutely no refunds after 60 days unless stated. Finance charge of 2% per month on overdue invoices. No collect shipments accepted.

GST/HST: 10360 9160 RT0001

QST 12203 32574



Dossier # : 1161177001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération, pour information, le document préparé par le Service de l'environnement intitulé «Tableau des membres retenus pour siéger sur les comités de suivi des centres de traitement des matières organiques».

Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération, pour information, le document préparé par le Service de l'environnement intitulé «Tableau des membres retenus pour siéger sur les comités de suivi des centres de traitement des matières organiques».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-18 09:35

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161177001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération, pour information, le document préparé par le Service de l'environnement intitulé «Tableau des membres retenus pour siéger sur les comités de suivi des centres de traitement des matières organiques».

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 (PDGMR) a été adopté à l'unanimité par le conseil d'agglomération le 27 août 2009. Il comporte 49 actions axées sur la réduction à la source, le réemploi, l'augmentation de la récupération et de la mise en valeur des matières résiduelles et met l'accent sur les meilleures pratiques respectueuses de la hiérarchie des 3RV (Réduction, Réutilisation, Recyclage, Valorisation). Il propose également des infrastructures pour traiter les différentes matières résiduelles de l'agglomération. Il répond aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM (août 2006). De plus, la mise en œuvre du PDGMR permettra de poursuivre un des objectifs fixés par la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles, c'est-à-dire de recycler 60% de la matière putrescible. Le PDGMR prévoit la construction de cinq nouvelles infrastructures réparties sur quatre sites pour recycler les matières organiques. La capacité de chaque infrastructure, le type de matières qu'ils recevront et les procédés qu'ils utiliseront sont planifiés dans une dynamique d'ensemble. Le projet comporte cinq bâtiments fermés, soit deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères.

À cette fin, le Service de l'environnement de la Ville a été mandaté par le conseil d'agglomération afin d'implanter les cinq centres de traitement de matières organiques (CTMO) produites sur son territoire.

La mise en service des installations est prévue en deux phases. La première phase inclut les infrastructures de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal-Est et Saint-Laurent.

Le Service de l'environnement désire mettre en place des comités de suivi permanents afin de favoriser l'intégration des centres de traitement de matières organiques (CTMO) dans leurs milieux respectifs. En effet, afin de favoriser l'acceptabilité sociale des centres de traitement des matières organiques (CTMO), il importe que les citoyens et les organismes des communautés qui les accueilleront contribuent à la définition des projets et au suivi de leur exploitation. La création de ces comités a aussi été recommandée par l'OCPM suite à la tenue des consultations publiques.

Réunissant les principales parties prenantes concernées, ces comités intégreront les principes de représentativité et de fonctionnement correspondant aux meilleures pratiques en matière de participation publique. Les comités de suivi des CTMO sont des comités consultatifs externes permanents. Les citoyens et les représentants de la société civile qui en sont membres agissent à titre bénévole. Le comité de suivi a un rôle consultatif et son mandat est le suivant :

- Favoriser les échanges entre la Ville, l'exploitant du CTMO et la communauté locale;
- Prendre connaissance du suivi des engagements de l'agglomération envers la communauté locale, en regard de la mise en œuvre et de l'exploitation du CTMO, et faire des recommandations, le cas échéant;
- Prendre connaissance des performances du CTMO en matière de contrôle des nuisances, en référence aux lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et aux autres règlements applicables, et faire des recommandations, le cas échéant.

Afin d'assurer la représentativité des communautés concernées, la composition des comités de suivi tient compte de la situation géographique de chaque CTMO.

Deux premiers comités de suivi seront mis sur pied en 2016 :

- le comité de suivi Est pour le centre de compostage de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le centre de biométhanisation de Montréal-Est et le centre pilote de prétraitement de Montréal-Est;
- le comité de suivi Ouest pour le centre de compostage de Saint-Laurent;

Le Service de l'environnement et le Service des communications ont fait campagne en 2015 pour obtenir des candidatures afin de compléter la formation des deux premiers comités de suivi permanents.

À la demande du comité exécutif, le Service de l'environnement avait déposé au conseil d'agglomération le 25 avril 2013, le document intitulé «mandat, statut et hypothèses de fonctionnement et de composition des comités de suivi des centres de traitement des matières organiques».

Le Service de l'environnement désire maintenant informer les instances de la liste des membres retenus pour chacun des deux comités. Il est important de souligner que les citoyens et les organismes ont été retenus suite à l'évaluation d'un comité de sélection spécialement mis en place, sur la base de critères comparatifs et selon les meilleures pratiques en la matière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE15 1900 - 21 octobre 2015 - Autoriser une dépense de 142 413,73 \$ taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Transfert Environnement et Société pour des services professionnels d'animation-médiation et de secrétariat des comités de suivi Est et Ouest pour les centres de traitement des matières organiques (CTMO) pour une somme maximale de 142 413,74 \$ taxes incluses comprenant le contrat (126 029,85 \$) comprenant les contingences (12 602,98 \$) et les déboursés (3 780,90 \$). Appel d'offres public 15-14591, 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

- CG15 0211 – 26 mars 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.»

- CM15 0367 – 24 mars 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

-CG13 0278-29 août 2013- Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et gouvernance des centres de traitement des matières organiques.

- CG13 0100 – 25 avril 2013 - Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération, pour information, le document préparé par la Direction de l'environnement intitulé « mandat, statut et hypothèses de fonctionnement et de composition des comités de suivi des centres de traitement des matières organiques.

- CG13 0081 - 21 mars 2013 - Prendre connaissance de la position du comité exécutif sur les recommandations du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent et des commentaires de l'arrondissement Saint-Laurent relatifs audit rapport et mandater la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a reçu le mandat d'étudier les modes de gestion et la gouvernance des centres de traitement des matières organiques (CTMO) et de faire rapport au conseil.

- CG13 0059 – 28 février 2013 - Adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent ».

DESCRIPTION

Il est recommandé au Service de l'environnement de déposer au comité exécutif le document intitulé «Tableau des membres retenus pour siéger sur les comités de suivi des centres de traitement des matières organiques». Ce document est déposé en pièce jointe. En outre, le document précise le nom des membres retenus en fonction de chacune des catégories de siège composant chacun des comités de suivi. Le processus de sélection des membres a été tenu en respect des règles de fonctionnement (mandat, statut et hypothèses de fonctionnement et de composition) qui avaient été initialement déposées aux instances (CG13 0100). Cette démarche tient compte de la position du comité exécutif sur les recommandations de l'OCPM portant sur le projet d'implantation de centres de traitement des matières organiques.

JUSTIFICATION

Afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet, il importe que les citoyens et organismes des communautés qui accueillent les centres de traitement des matières organiques soient associés au projet de construction et de suivi de l'exploitation. Durant les trois périodes de consultations publiques (automne 2011, automne 2012 et automne 2014), les participants ont réclamé la mise en place des comités de suivi tel qu'annoncé par la Ville.

Dans son rapport du 3 avril 2012, l'OCPM stipule dans sa recommandation 19 que l'agglomération voit à la mise en place immédiate de comités de suivi pour chacun des sites retenus. Elle mentionne également que: "Selon plusieurs intervenants particulièrement avertis, il n'y a pas de modèle unique de composition et de fonctionnement de tels comités, même si les objectifs à poursuivre semblent assez clairs : la qualité de l'information, le caractère public et l'accessibilité des procès verbaux, la transparence des processus."

Dans son rapport du 28 février 2013, l'OCPM stipule dans sa recommandation 1 que le comité de suivi se dote de principes de représentativité et de transparence en s'assurant :

- D'inclure au moins un citoyen habitant chacune des zones résidentielles à proximité, des élus et des représentants de certains organismes environnementaux;
- De distribuer régulièrement ses procès verbaux aux personnes ayant signalé leur intérêt et de s'assurer de leur publication sur les sites Internet des arrondissements;
- De rendre publiques ses activités dans les médias locaux des arrondissements de Saint-Laurent, d'Ahuntesic-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro;
- De tenir une assemblée publique annuelle;
- De rendre accessibles au public les données de suivi du centre de compostage de St-Laurent, notamment celles provenant des nez électroniques.

Les recommandations de ce dernier rapport destinées au centre de traitement de St-Laurent sont toutes aussi applicables à l'ensemble des centres de traitement des matières organiques, avec les ajustements tenant compte des besoins locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le PDGMR découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. En ligne avec le programme du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le Plan de développement durable 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Le projet pourrait contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 000 tonnes de CO₂ (GES) par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du *Plan de développement durable* 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt de ce dossier permet de prendre connaissance des membres qui composent les comités de suivi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tous les efforts sont actuellement déployés pour tenir une première assemblée avant le début de l'été 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur

Tél : 514 872-0674
Télécop. : 514-872-7685

ENDOSSÉ PAR

Éric BLAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514-872-7685

Le : 2016-04-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-04-18

Rédigé par : Alexis Caron-Dionne
Date : 14 avril 2016

Tableau des membres des comités de suivi CTMO

	COMITÉ DE SUIVI DE L'EST	COMITÉ DE SUIVI DE L'OUEST
Infrastructures	Centre de biométhanisation à Montréal-Est Centre de pilote de prétraitement à Montréal-Est Centre de compostage à Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Centre de compostage à Saint-Laurent
Territoires visés	Montréal-Est (MTL-E) Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT)	Saint-Laurent (STL) Pierrefonds-Roxboro (PR) Ahunstic-Cartierville (AC)
Élu	Robert Coutu (MTL-E)	Francesco Miele (STL)
Élu	Chantal Rouleau (RDP-PAT)	Yves Gignac (PR)
Élu		Harout Chitilian (AC)
Administratif	Francine McKenna (MTL-E)	Gaby Beaulac (STL)
Administratif	Romain Fayolle (RDP-PAT)	Stéphane Beaudoin (PR)
Administratif		Carole Bilodeau (AC)
Promoteur Ville	Éric Blain (Service Environnement)	Éric Blain (Service Environnement)
Organisme société civile	Collectif en environnement Mercier Est (Mercier-Est)	Développement économique Saint-Laurent (STL)
Organisme société civile	Éco de la pointe aux prairies (RDP-PAT)	Vert Cité (PR)
Organisme société civile	AIEM (Mtl-Est)	Ville en vert (AC)
Organismes environnementaux	Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE Montréal)	Regroupement des éco-quartiers (REQ)
Milieu institutionnel	CEPROCQ (Fabienne Biasotto)	siège à combler
Citoyen	Marc Doucette (Mtl-Est)	Yassine Haouari (STL)
Citoyen	Salah Zoghiani (RDP-PAT)	Michel Kayal (PR)
Citoyen		Linda Desrosiers (AC)
Exploitant	(CTMO à venir)	(CTMO à venir)
Entreprise	Groupe IEQ (Richard Miousse, président)	siège à combler

Comité de Sélection Citoyens Organisme société civile Milieu Institutionnel	Éric Blain Jean Savard Francine McKenna (MTL-E) Romain Fayolle (RDP-PAT)	Éric Blain Jean Savard Gaby Beaulac (STL) Lynda Genois (AC) Stephane Beaudoin (PR)
--	---	---

Comité de sélection Organismes environnementaux	Éric Blain Monique Côté Jean Savard
--	---

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Comités de suivi – Centres de traitement des matières organiques de l'agglomération de Montréal



Préambule

En adoptant la *Politique de consultation et de participation publiques* de la Ville de Montréal, en 2005, le conseil municipal reconnaissait que « toutes et tous doivent pouvoir influencer les décisions qui les touchent et participer au développement collectif ». Le conseil affirmait du même coup la volonté de la Ville de favoriser, au moyen de pratiques appropriées, l'exercice de la démocratie participative qui s'agence harmonieusement à la démocratie représentative.

Afin de favoriser l'acceptabilité sociale des centres de traitement des matières organiques (CTMO), il importe que les citoyens et les organismes des communautés qui les accueilleront contribuent à la définition des projets et au suivi de leur exploitation. Dans cet esprit, des comités de suivi permanents seront mis en place. Réunissant les principales parties prenantes concernées, ces comités intégreront les principes de représentativité et de fonctionnement correspondant aux meilleures pratiques en matière de participation publique.

Lexique

Dans le présent document :

- Le terme CTMO est générique et désigne l'ensemble des installations qui seront implantées dans le cadre du projet. Selon le cas, il peut s'agir d'un centre de biométhanisation, d'un centre de compostage ou d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères.
- Le terme « société civile » désigne les organismes, groupes ou associations à caractère non gouvernemental et à but non lucratif.
- Afin d'assurer la représentativité des collectivités les plus concernées par chaque CTMO, les comités de suivi comprendront, entre autres, des citoyens résidant dans les secteurs limitrophes de l'installation, ci-après appelés « secteurs désignés ».
- Lorsqu'un nombre d'heures est indiqué, il fait référence à des jours ouvrables.
- L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Le projet

Le projet de traitement des matières organiques de l'agglomération de Montréal prévoit la construction de cinq nouvelles infrastructures réparties sur quatre sites. La capacité de chaque installation, le type de matières qu'elles recevront et les procédés qu'elles utiliseront sont planifiés dans une dynamique d'ensemble. Le projet comporte cinq bâtiments fermés, soit deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères, répartis comme suit :

- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
 - Centre de compostage
 -
- Montréal-Est
 - Centre de biométhanisation
 - Centre pilote de prétraitement des ordures ménagères
- Saint-Laurent
 - Centre de compostage
- LaSalle
 - Centre de biométhanisation

La mise en service des installations se fera en deux phases. Les CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal-Est et Saint-Laurent entreront en fonction en 2019, alors que l’implantation du CTMO de LaSalle est prévue pour 2024. Pour en savoir plus sur le projet, consulter le site Internet : ville.montreal.qc.ca/ctmo.

Gouvernance

Les centres de traitement des matières organiques sont sous la juridiction du conseil d’agglomération de Montréal, mais c’est la Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale, qui exerce les compétences de l’agglomération.

Le Service de l’environnement de la Ville de Montréal, ci-après nommé « la Ville » ou « le Service de l’environnement », a été mandaté par le conseil d’agglomération pour réaliser l’ensemble du projet, incluant la coordination des comités de suivi.

L’exploitation des CTMO pourra être assurée par la Ville ou confiée à une tierce partie, ci-après nommés « l’exploitant ».

Mandat

Favoriser les échanges entre la Ville, l’exploitant du CTMO et la communauté locale.

Prendre connaissance du suivi des engagements de l’agglomération envers la communauté locale, en regard de la mise en œuvre et de l’exploitation du CTMO, et faire des recommandations, le cas échéant.

Prendre connaissance des performances du CTMO en matière de contrôle des nuisances, en référence aux lignes directrices du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et aux autres règlements applicables, et faire des recommandations, le cas échéant.

Statut

Les comités de suivi des CTMO sont des comités consultatifs externes permanents. Les citoyens et les représentants de la société civile qui en sont membres agissent à titre bénévole.

Engagement des membres

Exercer leur mandat dans le meilleur intérêt de la collectivité.

Étudier tous commentaires ou demandes adressés par des citoyens ou des organismes et faire des recommandations pour leur suivi.

Formuler des recommandations susceptibles de favoriser une meilleure intégration des activités des CTMO dans leur milieu d'insertion.

Formuler des recommandations sur les activités des CTMO, dans le but de favoriser le respect de la qualité de vie des populations riveraines.

Proposer des actions de sensibilisation destinées à la population.

Rendre compte, une fois par année, des activités du comité, dans le cadre d'une assemblée publique d'information.

Pouvoirs

Le comité de suivi a un rôle consultatif. Dans le cadre de ses séances régulières ou spéciales, il peut :

- Prendre acte des requêtes, questions, plaintes et suggestions émises par les citoyens ou les organismes touchant la mise en œuvre et l'exploitation des installations;
- Demander à la Ville toute information jugée pertinente à l'étude des questions ou des dossiers;
- Requérir toute information supplémentaire nécessaire à l'étude des questions ou des plaintes qui ont été portées à son attention;
- Consulter toute personne-ressource externe.

Composition

Afin d'assurer la représentativité des communautés concernées, la composition des comités de suivi tient compte de la situation géographique de chaque CTMO. Ainsi, lorsque la distance le justifie, ils incluent des membres provenant d'un arrondissement ou d'une municipalité autres que celui où se trouve l'installation.

Un seul comité de suivi sera formé dans le secteur est de l'agglomération, de façon à favoriser la synergie entre les différentes installations qui y seront situées. Ce comité sera donc associé au centre de compostage de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de même qu'au centre de biométhanisation et au centre pilote de prétraitement de Montréal-Est.

Un total de trois comités de suivi sera constitué dans le cadre du projet. Leur mise en place varie en fonction de l'échéancier de réalisation du projet :

- Deux premiers comités seront mis sur pied en 2015 :
 - Un comité pour les CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est;
 - Un comité pour le CTMO de Saint-Laurent.
- Un troisième comité sera constitué quelque temps avant l'implantation du CTMO de LaSalle, prévue pour 2024.

CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est (jusqu'à 15 personnes)

- Un élu de la Ville de Montréal-Est
- Un élu de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Un représentant administratif de la Ville de Montréal-Est
- Un représentant administratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Un représentant du Service de l'environnement
- Un représentant de l'exploitant de chacune des infrastructures non gérées par la Ville (total de deux représentants potentiels¹)
- Un représentant d'un organisme de la société civile œuvrant en environnement à l'échelle montréalaise
- Un représentant d'un organisme institutionnel desservant le secteur
- Un représentant d'un organisme de la société civile de Montréal-Est
- Un représentant d'un organisme de la société civile de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Un représentant d'un organisme de la société civile du quartier de Mercier Est
- Un représentant des industries du secteur
- Un citoyen de Montréal-Est (secteur désigné)*
- Un citoyen de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (secteur désigné)*

1 : Le centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sera géré par la Ville.

* Voir la carte *Secteurs désignés - CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est* en annexe.

CTMO de Saint-Laurent (jusqu'à 17 personnes)

- Un élu de l'arrondissement de Saint-Laurent
- Un élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Un élu de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Un représentant administratif de l'arrondissement de Saint-Laurent
- Un représentant administratif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Un représentant administratif de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Un représentant du Service de l'environnement
- Un représentant de l'exploitant
- Un représentant d'un organisme de la société civile œuvrant en environnement à l'échelle montréalaise
- Un représentant d'un organisme institutionnel desservant le secteur
- Un représentant d'un organisme de la société civile de Saint-Laurent
- Un représentant d'un organisme de la société civile d'Ahuntsic-Cartierville
- Un représentant d'un organisme de la société civile de Pierrefonds-Roxboro
- Un représentant des industries du secteur

- Un citoyen de Saint-Laurent (secteur désigné)*
- Un citoyen d'Ahuntsic-Cartierville (secteur désigné)*
- Un citoyen de Pierrefonds-Roxboro (secteur désigné)*

* Voir la carte *Secteurs désignés - CTMO de Saint-Laurent* en annexe.

CTMO de LaSalle (jusqu'à 13 personnes)

- Un élu de l'arrondissement de LaSalle
- Un élu de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Un représentant administratif de l'arrondissement de LaSalle
- Un représentant administratif de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Un représentant du Service de l'environnement
- Un représentant de l'exploitant
- Un représentant d'un organisme de la société civile œuvrant en environnement à l'échelle montréalaise
- Un représentant d'un organisme institutionnel desservant le secteur
- Un représentant d'un organisme de la société civile de LaSalle
- Un représentant d'un organisme de la société civile du Sud-Ouest
- Un représentant des industries du secteur
- Un citoyen de LaSalle (secteur désigné)*
- Un citoyen du Sud-Ouest (secteur désigné)*

* La carte *Secteurs désignés - CTMO de LaSalle* sera disponible ultérieurement.

Processus de recrutement et de sélection

Membres	Processus
Élu	Nommé par le conseil de la municipalité ou de l'arrondissement
Administration locale	Nommé par le directeur général de la municipalité ou le directeur de l'arrondissement
Service de l'environnement	Nommé par le directeur du Service
Exploitant	Nommé par l'exploitant
Organisme environnemental montréalais	Nommé par suite d'un appel de candidatures publié par la Ville dans un quotidien montréalais. Un même organisme pourra siéger à plus d'un comité de suivi. L'organisme doit désigner un représentant officiel. Le choix de l'organisme sera assuré par un comité de sélection.
Organisme de la société civile locale	Nommé par suite d'un appel de candidatures publié par la Ville dans les journaux locaux desservant les arrondissements ou la municipalité concernés. L'organisme doit désigner un représentant officiel. Le choix de l'organisme sera assuré par un comité de sélection.
Organisme institutionnel desservant le secteur	Nommé par suite d'un appel de candidatures publié par la Ville dans les journaux locaux desservant les arrondissements ou la municipalité concernés. L'organisme doit désigner un représentant officiel. Le choix de l'organisme sera assuré par un comité de sélection.

Industrie du secteur	Nommé par l'arrondissement ou la municipalité où se situe le CTMO
Citoyen	Nommé par suite d'un appel de candidatures publié par la Ville dans les journaux locaux desservant les arrondissements ou la municipalité concernés. Le choix du candidat sera assuré par un comité de sélection.

Comités de sélection

Des comités de sélection seront formés afin de choisir les membres pour lesquels un appel de candidatures est requis.

Composition :

Choix des citoyens des secteurs désignés et des représentants d'organismes de la société civile locale et d'organismes institutionnels desservant le secteur :

- Un représentant du Service de l'environnement;
- Un représentant administratif de l'arrondissement ou de la municipalité où se situe le CTMO;
- Un responsable du processus d'acceptabilité sociale de la Ville de Montréal.

Choix des organismes environnementaux montréalais :

- Un représentant du Service de l'environnement;
- Un représentant de la Division du développement durable de la Ville de Montréal;
- Un responsable du processus d'acceptabilité sociale de la Ville de Montréal.

Durée du mandat des membres

Le mandat des membres citoyens et représentants de la société civile est de deux ans, renouvelable une fois. En cas de non-renouvellement ou après deux mandats consécutifs, un nouvel appel de candidatures sera publié dans les journaux. Le membre qui termine son deuxième mandat peut poser de nouveau sa candidature.

Continuité, défaut et démission

Le mandat d'un membre prend fin lorsque :

- Élu : il cesse de représenter officiellement les citoyens du secteur;
- Citoyen : il cesse de résider dans le secteur désigné;
- Représentant de l'administration municipale : il cesse d'exercer ses fonctions dans l'arrondissement ou la municipalité;
- Représentant de l'exploitant : il cesse d'exercer ses fonctions auprès de l'exploitant, ou l'exploitant cesse d'assurer la continuité des opérations du CTMO;
- Représentant d'un organisme environnemental montréalais : il cesse d'exercer ses fonctions auprès de l'organisme, ou l'organisme cesse ses activités;

- Représentant d'un organisme de la société civile locale, ou d'un organisme institutionnel desservant le secteur : il cesse d'exercer ses fonctions auprès de l'organisme, ou l'organisme cesse d'avoir sa place d'affaires dans le territoire;
- Représentant de l'industrie avoisinante : il cesse d'exercer ses fonctions auprès de l'entreprise, ou l'entreprise cesse d'avoir sa place d'affaires dans le territoire.

Les membres du comité demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Toute vacance d'un siège survenant en cours de mandat doit être comblée pour la durée restante du mandat.

Si un membre manque plus de deux séances consécutives, il est sujet à remplacement, suivant une recommandation du comité.

Lorsqu'un membre souhaite démissionner, il doit en aviser par écrit le comité.

Dans tous ces cas, le processus de recrutement et de sélection prévu aux présentes *Règles de fonctionnement* s'applique.

Séances

Les membres fixent la tenue de leurs réunions de manière statutaire, au début de chaque année, afin de favoriser une présence assidue, selon les modalités suivantes :

- Séances ordinaires : généralement une fois par trois mois. Cette fréquence est sujette à révision par le comité.
- Séances spéciales : une réunion spéciale peut être convoquée par le secrétaire du comité de suivi à la demande de la Ville ou d'une majorité des membres du comité.

Avis de convocation

Les membres sont convoqués par courriel.

L'avis de convocation ainsi que les documents relatifs aux dossiers inscrits à l'ordre du jour sont transmis par courriel aux membres au moins 48 heures avant la rencontre.

La convocation pour une réunion spéciale peut se faire par courriel ou verbalement et doit être transmise au moins 48 heures avant la rencontre.

Huis clos

Les rencontres du comité de suivi sont tenues à huis clos.

Quorum

Le quorum est établi au deux tiers des membres du comité.

Droit de vote

Le vote requiert une majorité qualifiée aux deux tiers des membres présents.

Animation des rencontres

Les rencontres sont dirigées par un professionnel de l'animation et de la médiation. Il s'agit d'une personne externe à l'administration municipale, embauchée spécifiquement à cette fin. Elle ne dispose d'aucun droit de vote.

Secrétariat des rencontres

La prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des rencontres sont assurées par une personne chargée des fonctions de secrétaire. Il s'agit d'une personne externe à l'administration municipale, embauchée spécifiquement à cette fin. Elle ne dispose d'aucun droit de vote.

Conflit d'intérêts

Les membres du comité doivent éviter de se placer dans des situations qui leur donneraient un avantage personnel ou professionnel.

Dans le cas où l'étude d'un dossier place un membre en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts, celui-ci doit en aviser le comité et, s'il y a lieu, se retirer.

Lorsqu'un membre a de bonnes raisons de croire qu'un autre membre a fait défaut de divulguer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, il doit en aviser le représentant du Service de l'environnement qui verra à effectuer le suivi approprié et à en informer le comité, s'il y a lieu.

Confidentialité des dossiers

De façon générale, les sujets discutés au sein du comité de suivi sont de nature publique. Cependant, au moment où ont lieu les séances, il peut s'agir d'informations privilégiées ou partiellement confidentielles. De plus, les membres doivent pouvoir s'exprimer librement en réunion. Dans ce contexte, les renseignements transmis ainsi que les opinions et recommandations exprimées au sein du comité doivent être traitées avec discrétion.

Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque rencontre doit être transmis aux membres par le secrétaire du comité de suivi, au plus tard cinq jours ouvrables après la réunion.

Les membres auront cinq jours ouvrables pour demander des modifications au procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé par les membres lors de la rencontre suivante et déposé sur le site Internet des CTMO.

Dépenses encourues

Toutes les dépenses encourues pour les activités des comités de suivi des CTMO seront prises en charge par le Service de l'environnement.

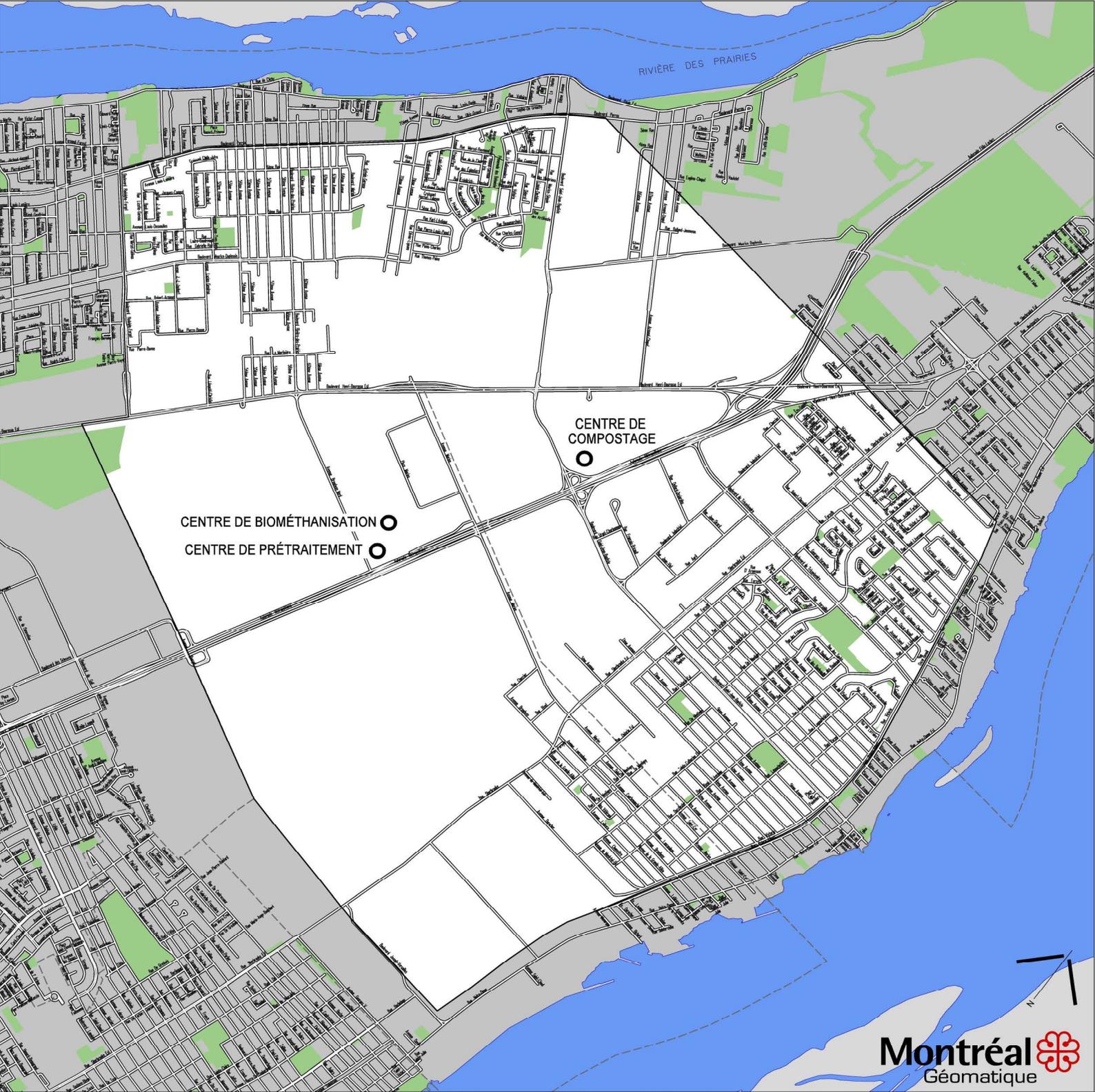
Traitement des membres

Le travail des membres au sein du comité de suivi est non rémunéré.

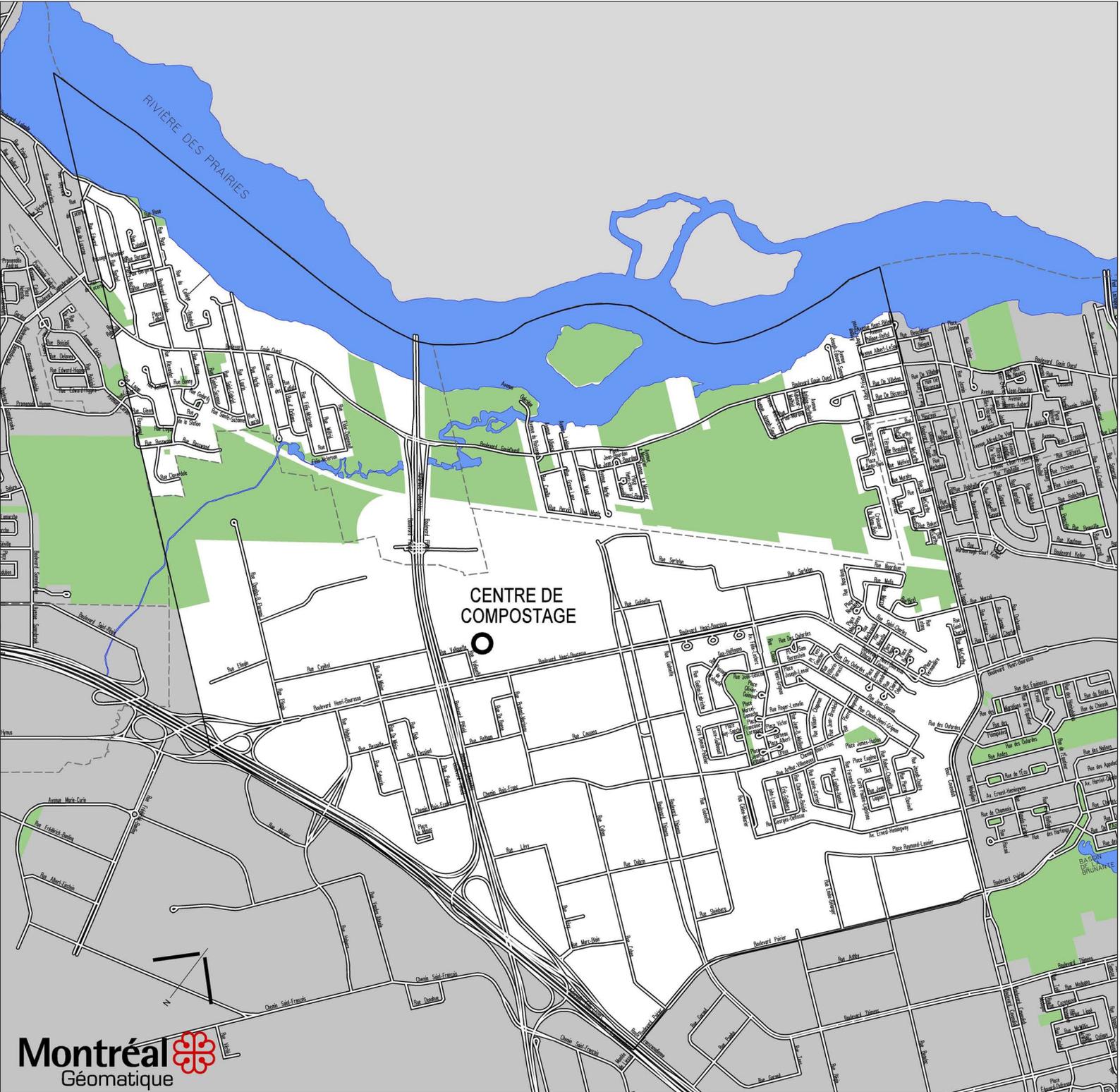
Annexes

Secteurs désignés

CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est



Secteurs désignés CTMO de Saint-Laurent



Ville de Montréal, Service de l'environnement
Division de soutien technique et infrastructures
Gestion des matières résiduelles

Mai 2015

Article 7.03

Dépôt du rapport annuel du vérificateur général pour 2015

Ce document vous sera livré ultérieurement.



Dossier # : 1163570002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-05-02 14:58

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163570002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel présente la reddition de comptes sur la mise en oeuvre des recommandations du vérificateur général en trois volets:

1. Le suivi des recommandations formulées en 2014
2. Le suivi des recommandations formulées entre 2009 et 2013 et considérées encore actives, c'est-à-dire celles auxquelles le Bureau du vérificateur général attribue un statut autre que "régulé" ou "non-régulé".
3. Un retour sur les recommandations à qui le vérificateur général a attribué un statut "non-régulé " depuis la dernière reddition de comptes au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0377 - 18 juin 2015 : Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

DESCRIPTION

La présente reddition de comptes reprend le modèle adopté en 2015, qui met plutôt l'accent sur l'aspect qualitatif du suivi des recommandations du VG, l'aspect quantitatif étant déjà couvert à chaque année dans le rapport du vérificateur général. Les tableaux en annexe fournissent les informations suivantes:

- Le contenu de chacune des recommandations suivies
- Le statut attribué par l'administration et celui attribué par le VG. Les divergences dans les statuts peuvent s'expliquer de diverses façons. Le VG peut considérer que les éléments d'information fournis par l'administration ne sont pas suffisants pour démontrer les actions posées ou estimer que ces actions ne répondent pas aux recommandations de la façon qu'il aurait souhaitée, auquel cas il ne confirme pas le statut attribué par le responsable administratif. Plus rarement, il arrive que le rapport de suivi soit produit avant que le VG ait confirmé ou infirmé le statut inscrit par le responsable de la recommandation. Par ailleurs, le VG attribue généralement un

statut non-réglé à partir de la 3ème année du cycle de vérification et cesse alors d'en faire le suivi.

- Un état de situation dans le cas des recommandations encore actives ou non réglées.

Globalement, mentionnons que le rapport du VG pour l'exercice 2014 comportait 393 recommandations. De ce nombre, sur la base des statuts attribués par le VG en date du 25 avril 2016:

- 137 recommandations (35 %) sont réglées
- 198 recommandations (50%) sont en cours
- 46 recommandations (12%) sont à entreprendre
- 12 recommandations (3%) sont reportées

Dans les rapports pour les exercices 2009 à 2013, le VG a émis un total de 1123 recommandations. De ce nombre:

- 923 (82%) sont réglées
- 150 (13%) sont encore actives, soient avec un statut "en cours", "reporté" ou "à entreprendre".
- 50 (5%) ont un statut " non-réglé".

Documents joints:

Annexe A - Définition des statuts

Annexe B - Suivi des recommandations - exercice 2014

Annexe C - Suivi des recommandations 2009-2013 encore actives

Annexe D - Recommandations classées "non-réglé" par le VG depuis la dernière reddition de comptes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Définition des statuts

Statut	Définition
Régulé	<p>Des actions satisfaisantes ont été prises en vue de répondre à la recommandation.</p> <p>Ce statut regroupe aussi les recommandations «Annulé» par le vérificateur général lorsque le contexte fait en sorte que la recommandation n'est plus appropriée.</p>
En cours	<p>Des actions ont été entreprises en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, d'autres actions sont à venir en vue de répondre de façon satisfaisante à la recommandation.</p>
Reporté	<p>Aucune action n'a été entreprise en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, des actions ultérieures seront prises dans des délais raisonnables.</p>
Non réglé	<p>Ce statut est généralement accordé à la troisième année du suivi lorsqu'aucune action significative n'a été prise pour répondre à la recommandation.</p> <p>Ce statut est aussi appliqué à la troisième année du suivi lorsque des gestes correctifs ont été posés mais qu'ils sont jugés incomplets pour corriger totalement la situation</p>
À entreprendre	<p>Ce statut est assigné par défaut lorsque la recommandation est émise. Il s'agit des recommandations à entreprendre. Ce statut ne change pas tant que l'unité responsable n'a pas pris d'action. Auparavant, ce statut était identifié par «Nouvelle recommandation».</p>

Annexe B - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉMISES EN 2014

Rapport : Gestion des inventaires (GE14-001- A à G)

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.1.B.	Cadre de gestion des inventaires/Documents supportant le cadre de gestion des inventaires (page 9 du rapport d'audit)	Nous recommandons que la Direction générale s'assure que le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service des finances, conçoit et met en place un cadre de référence unique, complet et utile afin d'encadrer les activités de gestion des inventaires, entre autres l'acquisition des biens, leur utilisation en cours d'exercice et la comptabilisation des stocks de biens restants en fin d'exercice. De plus, nous recommandons que la Direction générale s'assure : que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal intègre les rôles et les responsabilités de tous les intervenants, liés de près ou de loin avec la gestion des inventaires, notamment ceux du Service des finances; que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal intègre les éléments de reddition de comptes, au regard de chacun des intervenants, pour assurer une meilleure imputabilité et un meilleur suivi quant au degré d'application de la politique; qu'un portrait global de tous les lieux d'entreposage des inventaires appartenant à la Ville soit dressé et mis à jour.	Direction générale	En cours	À entrep.	Un plan d'action a été établi en mai 2015. / Actions à venir: mise en œuvre du plan (sur plusieurs années)
4.1.1.B.			Appro	En cours	En cours	
4.1.1.C.	Cadre de gestion des inventaires/Documents supportant le cadre de gestion des inventaires (page 10 du rapport d'audit)	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, en concertation avec le Service des finances : de s'assurer que le contenu des documents de référence (politique, directive et guides), qui émanent des deux services, contienne toute l'information suffisante et nécessaire pour permettre aux gestionnaires concernés d'assumer adéquatement leurs responsabilités en matière de gestion et d'évaluation des inventaires qui leur sont confiés; d'effectuer une révision complète des documents suivants : le Guide de référence en gestion des stocks; la Directive sur la comptabilisation des inventaires; le Guide des procédures de fin d'exercice financier; et ce, afin de créer un cadre de référence unique et complet en matière d'acquisition, de réception, de manipulation physique, de comptabilisation et de protection des inventaires.	Finances	En cours	En cours	>> Comité conjoint en place ; plusieurs rencontres tenues en 2015 afin d'établir des définitions standards, claires et précises. Ces définitions ont été utilisées dans le cadre de la mise à jour du Guide de fin d'exercice 2015. Aide-mémoire préparé. >> Actions à venir : Le comité de coordination doit maintenant se rencontrer afin d'analyser, mettre à jour ou présenter un nouveau document de référence complet sur la gestion des stocks.
4.1.1. C			Appro	En cours	En cours	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.2.B.1	Cadre de gestion des inventaires/Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal et Guide de référence en gestion des stocks (page 13 du rapport d'audit)	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de : veiller à ce que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal soit mise à jour pour refléter sa dénomination dans l'organigramme en vigueur à la Ville; prévoir le déploiement de ses ressources afin d'assumer adéquatement ses responsabilités au regard de l'organisation, de la gestion et du contrôle des inventaires de tous les magasins et dépôts, comme stipulé dans la Politique d'approvisionnement; préciser dans la Politique d'approvisionnement ses responsabilités relativement aux unités mobiles; s'assurer que la Politique d'approvisionnement est connue et que ses objectifs sont appliqués par toutes les unités d'affaires.	Appro	Réglé	En cours	□>> La politique d'approvisionnement a été modifiée afin de refléter sa nouvelle dénomination.□
4.1.2.B.2				En cours	En cours	>> Un modèle d'affaire a été défini.□ >> Actions à venir : Approbation du modèle d'affaires
4.1.2.B.3				En cours	En cours	Un plan d'action a été établi en mai 2015 >> Actions à venir : Chantier en cours. Planification en cours
4.1.2.C.		Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service des finances, d'effectuer une révision complète des documents suivants : Le Guide de référence en gestion des stocks; La Directive sur la comptabilisation des inventaires; Le Guide des procédures de fin d'exercice financier; et ce, afin de créer un cadre de référence unique et complet en matière d'acquisition, de réception, de manipulation physique, de comptabilisation et de protection des inventaires	Finances	En cours	En cours	□>> Création du comité de coordination et établissement des définitions.□ >> Actions à venir : Mise à jour du Guide de référence en gestion des stocks ainsi que la directive sur la comptabilisation des inventaires. Un plan d'action a été établi
4.1.2.C	Appro		En cours	En cours		
4.1.2.D.	Cadre de gestion des inventaires/Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal et Guide de référence en gestion des stocks (page 14 du rapport d'audit)	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service des finances, et ce, plus particulièrement en lien avec les constatations liées au Guide de référence en gestion des stocks: de préciser à quelles unités le nouveau document s'adresse; d'apporter des éclaircissements dans le guide concernant les notions de stocks (actif) et de dépôts (charge) avec des exemples concrets d'items à décompter adaptés aux différentes réalités des unités d'affaires; d'intégrer dans le guide des procédures précises devant être suivies pour assurer le bon déroulement d'un décompte physique des biens et sa documentation, et des directives précises pour la mise en place de moyens de protection adéquats des biens en inventaire et pour le contrôle des entrées et des sorties des biens en inventaire; de préciser dans le guide des règles claires visant à encadrer les activités de réception, d'entreposage, de distribution et de protection des biens en inventaire.	Finances	En cours	En cours	>> Création du comité de coordination et plusieurs rencontres au cours de 2015. Élaboration de définitions claires et communes et mise à jour du guide de fin d'exercice; aide-mémoire préparé >> Actions à venir : D'autres rencontres à venir pour l'uniformisation des documents de référence
4.1.2.D.			Appro	En cours	En cours	
4.1.3.B.	Cadre de gestion des inventaires/Directive sur la comptabilisation des inventaires et Guide des procédures de fin d'exercice financier (page 18 du rapport d'audit)	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service des finances, d'effectuer une révision complète des documents suivants : Le Guide de référence en gestion des stocks; La Directive sur la comptabilisation des inventaires; Le Guide des procédures de fin d'exercice financier; Et ce, afin de créer un cadre de référence unique et complet en matière d'acquisition, de réception, de manipulation physique, de comptabilisation et de protection des inventaires.	Finances	En cours	En cours	
4.1.3.B.			Appro	En cours	En cours	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.3.C.1	Cadre de gestion des inventaires/Directive sur la comptabilisation des inventaires et Guide des procédures de fin d'exercice financier (page 19 du rapport d'audit)	Nous recommandons au Service des finances en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de : clarifier, dans ce nouveau cadre de référence unique, les définitions des termes « dépôt », « inventaire », « stocks » et « immobilisations », et de préciser les grandes lignes d'orientation permettant d'établir les catégories devant être constituées; préciser, à l'intérieur des modalités d'application, les intervenants visés; fournir des exemples d'items à décompter qui s'appliqueront de façon générale à l'ensemble des unités d'affaires et, au besoin, des exemples qui sont plus près de la réalité de certaines d'entre elles; veiller à ce que la reddition de comptes intégrée dans la version 2014 du guide des procédures (dénombrement et listes détaillées) soit prévue dans les modalités d'application et de s'assurer qu'elle est respectée par toutes les unités d'affaires visées, afin que les stocks inscrits aux états financiers reflètent bien la réalité des inventaires détenus en fin d'exercice; s'assurer que les modalités d'application sont connues de toutes les unités d'affaires, et de veiller à ce qu'elles soient appliquées.	Finances	En cours	En cours	>> Mise à jour du Guide de fin d'exercice 2015; termes clarifiés >> Actions à venir : Revision de l'encadrement administratif
4.1.3.C.1			Appro	En cours	En cours	
4.1.3.C.2			Finances	En cours	En cours	>> Revision du Guide de fin d'exercice 2015 >> Actions à venir : Révision de la directive
4.1.3.C.2			Appro	Réglé	En cours	
4.1.3.C.3			Finances	En cours	En cours	> Création du comité de coordination et plusieurs rencontres au cours de 2015. Élaboration de définitions claires et communes et mise à jour du guide de fin d'exercice >> Actions à venir : Autres rencontres à venir au cours de 2016 afin d'analyser et uniformiser la documentation.
4.2.1.B.1			Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Système de gestion des inventaires (page 21 du rapport d'audit)	Nous recommandons au Service des finances, en concertation avec le Service de l'approvisionnement, de : s'assurer que toutes les unités d'affaires détenant un inventaire de biens, que ce soit sous forme de « stocks » ou de dépôts, mettent en place un registre d'inventaire permanent lorsque requis et préciser les modalités d'utilisation d'un tel registre; diffuser des règles relatives à l'analyse et à l'évaluation de la désuétude des inventaires et de veiller à ce que ces règles soient appliquées.	Appro	En cours
4.2.1.B.2	En cours	En cours				
4.2.1.C.1	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie de : mettre en place un registre d'inventaire permanent lorsque requis et de produire des listes d'inventaire comportant toutes les informations pertinentes requises; analyser et d'évaluer la désuétude des inventaires qu'ils détiennent.		Ville-Marie	À entrep.	À entrep.	
4.2.1.C.2				En cours	En cours	>> Une liste d'inventaire a été produite Actions à venir : prise d'inventaire
4.2.1.C.3				À entrep.	À entrep.	
4.2.1.C.4				Réglé	Réglé	
4.2.1.C.1			Saint-Laurent	Réglé	En cours	>> Nous avons fait le décompte au 31 mars 2016
4.2.1.C.2			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.1.C.1	Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Système de gestion des inventaires (page 21 du rapport d'audit)	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie de : mettre en place un registre d'inventaire permanent lorsque requis et de produire des listes d'inventaire comportant toutes les informations pertinentes requises; analyser et d'évaluer la désuétude des inventaires qu'ils détiennent.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	Réglé	
4.2.1.C.2				À entrep.	À entrep.	
4.2.1.C.1			Rosemont -Petite Patrie	Réglé	Réglé	
4.2.1.C.2				Réglé	Réglé	
4.2.1.C.3				Réglé	Réglé	
4.2.2.B.	Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Fréquence des décomptes physiques d'inventaire (page 23 du rapport d'audit)	Nous recommandons au Service des finances, en concertation avec le Service de l'approvisionnement, de veiller à ce que toutes les unités d'affaires détenant un inventaire de biens procèdent à un décompte physique d'inventaire, minimalement une fois l'an. Il est important, au moment de la prise d'inventaire, de s'assurer de la séparation adéquate des fonctions. Ainsi, la personne qui manipule les biens d'inventaire ne devrait pas être la même que celle qui procède à l'enregistrement dans le registre d'inventaire. Dans la mesure où un registre d'inventaire permanent requis n'est pas encore en vigueur, il serait pertinent que le décompte soit effectué à la date de fin d'exercice ou à une date qui en est près.	Finances	En cours	En cours	>> 1- La section "Gestion des Stocks" du Guide de procédures de fin d'exercice a été mise à jour et bonifiée. 2- Une présentation sur la Gestion des Stocks a été faite aux arr. en oct. 2015. □ 3- Séances d'information tenues sur la fin d'exercice auprès des intervenants "finances" dont une portion portait sur la gestion des stocks (particulièrement en fin d'exercice) - nov. 2015; 4- Rencontre tenue avec les personnes susceptibles d'avoir des stocks. D'autres personnes identifiées par l'appro et la comptabilité ont été invitées - nov. 2015 >> Actions à venir : Un suivi des décomptes sera fait en les comparant aux informations des années antérieures.
4.2.2.B.			Appro	En cours	En cours	
4.2.2.C.1	Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Fréquence des décomptes physiques d'inventaire (page 24 du rapport d'audit)	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie d'effectuer, au moins une fois l'an, un dénombrement de leurs items en inventaire. Dans la mesure où un registre d'inventaire permanent n'est pas requis, il serait nécessaire que le décompte soit effectué à la date de fin d'exercice ou à une date qui en est près.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
4.2.2.C.2				Réglé	Réglé	
4.2.2.C.3				À entrep.	À entrep.	
4.2.2.C.4				Réglé	Réglé	
4.2.2.C.5				Réglé	Réglé	
4.2.2.C.			Sant-Laurent	Réglé	Réglé	
4.2.2.C.1			Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	À entrep.	À entrep.	
4.2.2.C.2				À entrep.	À entrep.	
4.2.2.C.			Rosemont -Petite Patrie	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.3.B.	Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Sécurisation et accès des lieux d'entreposage (page 28 du rapport d'audit)	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de veiller à : établir et communiquer aux gestionnaires des unités d'affaires détenant des inventaires, des règles claires, uniformes et complètes en ce qui concerne la sécurisation des lieux d'entreposage, conformément à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal; s'assurer de l'application de ces règles établies.	Appro	En cours	En cours	>> Bonification des encadrements existants (C - OG - SCARM - PA - 14 - 001 ET O - OG - SCARM - D - 14 - 001) □ >> Actions à venir : Diffusion prévue en 2016.
4.2.3.C.1			Ville-Marie	En cours	En cours	□>> Plusieurs rappels fait auprès des contremaîtres au sujet de la fermeture des lieux. □ Les contremaîtres de soir font une vérification et s'assure que les lieux sont sécurisés. >> Actions à venir : Demander au service de sécurité de la ville de passer le soir ou la nuit pour faire des vérifications aléatoire des lieux.
4.2.3.C.2		Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie, dans l'attente des règles à être établies par le Service de l'approvisionnement, de s'assurer que les accès aux inventaires sous leur responsabilité sont protégés et que ces accès sont limités aux seules personnes autorisées.	Saint-Laurent	À entrep.	À entrep.	
4.2.3.C.1				Réglé	Réglé	
4.2.3.C.2				Réglé	Réglé	
4.2.3.C.3				Réglé	Réglé	
4.2.3.C.4				Réglé	Réglé	
4.2.3.C.5				Réglé	Réglé	
4.2.3.C.6			Réglé	Réglé		
4.2.3.C.1			Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	À entrep.	À entrep.	
4.2.3.C.2				À entrep.	À entrep.	
4.2.3.C.3				À entrep.	À entrep.	
4.2.3.C.4			À entrep.	À entrep.		
4.2.3.C.1		Rosemont -Petite Patrie	À entrep.	En cours		
4.2.3.C.2			À entrep.	À entrep.		
4.2.3.C.3			En cours	En cours	□>> Une demande a été transmise à la Direction des immeubles pour l'installation d'un dispositif de carte magnétique. >> Actions à venir : En attente de la Direction des immeubles	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
Rapport: Entretien des bornes d'incendie (OR14-004-08 A à F)						
4.1.2.B-1	Établissement de standards d'entretien des bornes d'incendie / Détermination et communication de standards pour la Ville de Montréal	(page 13 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau d'établir un encadrement s'inspirant des normes en vigueur et des bonnes pratiques pour mieux circonscrire l'entretien des bornes d'incendie concernant : l'ensemble des activités d'inspection et de réparation devant être réalisées de même que leur fréquence; la manière d'interpréter les anomalies pouvant être observées au cours des inspections; et ce, afin d'uniformiser les pratiques entre les arrondissements dans une optique de saine gestion des actifs et de protection contre les incendies.	Eau	En cours	En cours	>> La rédaction du guide d'entretien est terminée; celle du règlement est complétée à 90% <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Validation du guide par contentieux et présentation de ce dernier aux employés des arrondissements
4.1.2.B-2				En cours	En cours	> La rédaction des instructions pour la formation est toujours en évolution <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : mise en place d'un programme de formation des employés concernés.
4.1.2.C		(page 13 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de traduire en objectifs l'ensemble des standards, portant sur les inspections, les réparations et le remplacement des bornes d'incendie, et de les inclure dans les tableaux des cibles prévus dans les ententes de partenariat afin que tous les arrondissements contribuent à l'atteinte des résultats attendus par le Service de l'eau et le Service de sécurité incendie de Montréal.		Réglé	En cours	>> Objectifs d'inspection inclus dans les tableaux des cibles des 19 arr. <input type="checkbox"/> Depuis mai 2015, chaque arrondissement reçoit mensuellement le portrait à jour de l'état des bornes incendie, incluant le nombre de BI hors d'usage et celles nécessitant des réparations majeures ou mineures. La priorité des arr. est la remise en service des BI hors d'usage. <input type="checkbox"/>
4.1.2.D		(page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de définir de quelle manière l'ensemble des priorités de restauration, figurant sur les fiches d'inspection des bornes d'incendie, doivent être interprétées afin de permettre l'harmonisation des pratiques et la comparabilité du portrait de l'état des bornes d'incendie d'un arrondissement à l'autre.		En cours	En cours	Rédaction du guide d'entretien complétée à 90%. DGSRE a revu les priorités de restauration selon les anomalies des bornes d'incendie et des vannes et les a intégrées en annexe au guide d'entretien. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Des rencontres seront planifiées avec les arrondissements afin de transmettre les nouvelles priorités de restauration.

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques	
4.2.1.B	Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Inspections planifiées des bornes d'incendie	(page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de fixer des cibles uniformes pour l'ensemble des arrondissements afin de respecter les standards établis selon les bonnes pratiques, et ainsi de pouvoir assurer une saine gestion des actifs et satisfaire aux exigences en matière de protection contre les incendies.	Eau	En cours	En cours	>> DGSRE travaille à fixer des cibles uniformes (fréquence des entretiens, priorités d'intervention pour les BI, les vannes et les chambres de vannes) pour l'ensemble des arr. afin de respecter les standards établis. >> Actions à venir : Les cibles seront définies dans la formation pour les employés.	
4.2.1.C-1		(page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les mesures nécessaires pour que les activités d'inspection des bornes d'incendie soient réalisées en conformité avec les standards établis par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, et ainsi de satisfaire aux exigences en matière de saine gestion des actifs et de protection contre les incendies.	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	En cours	En cours	>> Mise en place d'un plan d'action pour l'entretien des BI; inventaire établi à partir des données de la DGSRE pour les B.I. sur le domaine public. □ >> Actions à venir : Inventaire à établir pour le secteur privé; Début des inspections partielles en 2016.	
4.2.1.C-2			Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Réglé	En cours	>> Actions à venir : Reconduction d'ententes et contrats et intégration de l'inspection partielle à même le prochain contrat d'inspection complète de B.I. en 2016.	
4.2.1.C-3			Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Réglé	Réglé		
4.2.1.C-4			Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Réglé	Réglé		
4.2.1.C-1			Ville-Marie	Réglé	Réglé		
4.2.1.C-2			Ville-Marie	Réglé	Réglé		
4.2.1.C-1			Ville-Marie	Réglé	Réglé		
4.2.1.C-2			Villeray- Saint-Michel- Parc-Extension	Réglé	Réglé		
4.2.2.B			Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Entretien correctif des bornes d'incendie	(page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de mettre à la disposition des arrondissements une application corporative leur permettant de : disposer de données en temps réel; générer des rapports de gestion; et ce, afin d'être en mesure de réaliser une gestion optimale des activités d'entretien des bornes d'incendie.	Eau	En cours	En cours

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques		
4.2.2.C	Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Entretien correctif des bornes d'incendie	(page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les mesures nécessaires pour que les outils mis à leur disposition par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (fiches d'inspection, application GEA) soient systématiquement utilisés en support à une gestion optimale des activités d'entretien des bornes d'incendie afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés.	LaSalle	Réglé	En cours	Personnel formé en février 2016 sur la nouvelle procédure de la DGSRE. Arr. utilise les outils mis à sa disposition, tel qu'exigé.		
4.2.2.C-1					Réglé	En cours	Une équipe a été affectée à la réparation des B.I. durant la période estivale	
4.2.2.C-2					Réglé	En cours		
4.2.2.C-3				Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	En cours	En cours	Retrait des items d'entretien mineurs permettra d'avoir un portrait réel de la situation et des réparations en lien avec l'utilisation ou non de la BI.	
4.2.2.C-4					Réglé	En cours	À ce jour moins de dix B.F. sont hors usage, des interventions sont déjà planifiées en fonction des travaux de certains partenaires. □	
4.2.2.C				Ville-Marie	Réglé	Réglé		
4.2.2.C-1				Villeray- St-Michel - Parc Extension	Réglé	En cours	Partage des tâches établi en ce qui concerne la saisie des BI (inspection complète - DGSRE, inspection partielle - arr)	
4.2.2.C-2			Réglé		En cours			
4.2.2.D				(page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de fixer aux arrondissements des objectifs en termes de délais relatifs aux interventions d'entretien correctif sur les bornes d'incendie, afin de minimiser le nombre de bornes non fonctionnelles et d'améliorer l'état de l'ensemble des autres bornes en vue de favoriser l'efficacité des interventions par le Service de sécurité incendie de Montréal.	Eau	En cours	En cours	Objectifs en termes de priorité d'interventions d'entretien correctif sur BI fixés; cibles définies dans les annexes du guide d'entretien inclus au règlement de délégation aux arr. sur les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout. >> Actions à venir : validation du guide par contentieux ; diffusion de ce guide aux arr.; adoption du règlement

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.3.B			Eau	Réglé	Réglé	
4.2.3.B			LaSalle	En cours	En cours	Preuves de formation demandées et mises au dossier. □ Procédures sur qualité de l'eau potable ajoutées dans les devis et appliquées dans tous contrats depuis l'audit. Rappel de la norme effectué auprès de l'entrepreneur à la réunion de démarrage et consigné dans le compte-rendu. Participation à un appel d'offres fait par la DGSRE pour 2016. □>> Actions à venir : Tous le personnel est formé P6B. Certaines sensibilisations et formations doivent être terminées.
4.2.3.B-1	Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Conformité aux exigences de qualification du personnel	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi qu'à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau : de s'assurer d'avoir la preuve de la compétence des ressources affectées à l'entretien des bornes d'incendie, et ce, tant pour le personnel des firmes externes mandatées que pour celui des arrondissements; de prendre les mesures nécessaires pour que seules des ressources ayant en main un certificat de qualification d'Emploi-Québec, ou celles supervisées de façon immédiate par une personne qualifiée, soient affectées aux interventions sur les équipements de production et de distribution d'eau potable, notamment les bornes d'incendie; de prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les ressources visées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable sur l'obligation d'avoir en leur possession durant l'exécution de leurs fonctions leur certificat de qualification d'Emploi-Québec attestant de leur qualification; et ce, afin de se conformer aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.		Réglé	En cours	Mise en place d'un plan d'action pour l'entretien des bornes d'incendie ; ressources requises ont été ciblées dès mars 2015. □
4.2.3.B-2			Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	Réglé	En cours	
4.2.3.B-3				Réglé	En cours	
4.2.3.B-4				Réglé	Réglé	
4.2.3.B-1				Réglé	Réglé	
4.2.3.B-2			Ville-Marie	En cours	En cours	>> Actions à venir : régulariser situation de 4 employés restants. Étude d'opportunité pour rendre obligatoire le certificat OPA pour l'ensemble des employés de l'eau. 2 agents techniques du service pour assurer contrôle sur le terrain □
4.2.3.B-3				Réglé	Réglé	
4.2.3.B-1				Réglé	Réglé	
4.2.3.B-2		Villeray- St-Michel - Parc Extension	Réglé	Réglé		

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.B-1	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de l'eau	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de prendre les moyens nécessaires pour que l'application corporative fournisse un portrait réel de l'état des bornes d'incendie afin d'assurer une saine gestion des actifs.	Eau	Réglé	Réglé	
4.3.B-2				Réglé	Réglé	
4.3.B-3				En cours	En cours	Rédaction d'un guide d'entretien terminée. □ >> Actions à venir : Diffusion du guide d'entretien aux intervenants concernés. Adoption du règlement de délégation (incluant le guide)
4.4.1.1.B	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage	(page 35 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de l'eau, de produire un encadrement administratif visant à officialiser le processus de signalement des bornes d'incendie hors d'usage afin de lui permettre de disposer d'un portrait global, complet et à jour des bornes d'incendie hors d'usage sur le territoire de l'ensemble des arrondissements. Cet encadrement devrait notamment : définir la notion « hors d'usage » pour les bornes d'incendie à être signalées; établir le délai de communication de ces signalements; préciser les responsabilités de chacun des intervenants concernés (Service de sécurité incendie de Montréal, arrondissements et Unité d'intervention rapide et prioritaire) dans ce processus.	Eau	En cours	En cours	Rencontres avec le SIM tenues et commentaires sur la version préliminaire de l'encadrement administratif proposé par le SIM émis >> Actions à venir : En attente de l'émission de l'encadrement par le SIM
4.4.1.1B-1			SIM	Réglé	En cours	>> Le Service de sécurité incendie de Montréal ainsi que le Service de l'eau ont indentifié les 3 personnes contact tel que prévu par la recommandation. □
4.4.1.1B-2				En cours	En cours	>> Plusieurs démarches ont été complétées; vérification quant au fonctionnement en cours >> Actions à venir : Préparation des documents et ajout au dossier. □
4.4.1.1.C			Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage	(page 35 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service de l'eau d'entreprendre des démarches en vue de développer des liens informatisés leur permettant de se communiquer les renseignements relatifs aux bornes d'incendie hors d'usage, et ce, afin de disposer d'une information fiable et en temps réel contribuant à assurer l'efficacité des interventions en matière de protection contre les incendies.	Eau	En cours
4.4.1.1C	SIM	En cours			En cours	>> Plusieurs démarches ont été complétées; vérification quant au fonctionnement en cours >> Actions à venir : Préparation des documents et ajout au dossier. □

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.1.1.D	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage	(page 35 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en attendant que les liens informatisés entre le GEA et le RAO soient établis, de communiquer promptement au Service de sécurité incendie de Montréal les informations relatives aux bornes d'incendie hors d'usage et à celles remises en fonction afin qu'il dispose d'une information à jour et complète.	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	En cours	En cours	>> Diverses communications effectuées révision avec les contremaîtres des étapes de communications des infos sur BI hors d'usage. □ >> Actions à venir : en attente de complément d'information du SIM
4.4.1.1.D			LaSalle	Réglé	En cours	1 agent technique responsable de transmettre les données sur BI hors d'usage Outil de la DGSRE en usage
4.4.1.1.D			Ville-Marie	En cours	En cours	□> >Modification du mode de transmission les infos sur BI hors d'usage au SIM. >> Actions à venir : Validation de l'application de la directives du Service de l'eau aux BI hors d'usage
4.4.1.1.D			Villeray- St-Michel - Parc Extension	En cours	En cours	□>> Pour l'instant les B.I. hors d'usage sont transmises à l'UIR□ >> Actions à venir : En attente d'une confirmation du SIM pour l'utilisation du formulaire présenté
4.4.1.1E			(page 35 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en attendant que les liens informatisés entre le GEA et le RAO soient établis, de valider périodiquement auprès des arrondissements l'exactitude des données concernant les bornes d'incendie enregistrées dans l'application RAO dont l'état est hors d'usage afin de disposer d'une information fiable contribuant à assurer l'efficacité de ses interventions.	SIM	En cours	En cours
4.4.1.1F	(page 36 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures qui s'imposent pour que l'application RAO ne permette plus la remise en fonction automatique d'une borne d'incendie hors d'usage au terme d'une date de réparation théorique initialement prévue, et ce, afin de s'assurer d'avoir une information complète sur l'inventaire composant ce groupe de bornes d'incendie	En cours	En cours			

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques	
4.4.1.2.B	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant	(page 40 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de valider auprès des arrondissements l'exactitude des données enregistrées dans l'application GEA concernant les bornes d'incendie dont le débit est inférieur au seuil acceptable de 1 500 l/min, afin de fournir une information fiable au Service de sécurité incendie de Montréal pour assurer l'efficacité de ses interventions.	Eau	En cours	En cours	>> Procédure en cours d'élaboration. □ >> Actions à venir : Autres validations sur le terrain sont nécessaires; essais prévus au printemps 2016 .	
4.4.1.2.C		(page 40 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de l'eau, de produire un encadrement administratif visant à officialiser le processus de signalement des bornes d'incendie dont le débit est inférieur au seuil minimal acceptable de 1 500 l/min, et ce, dès que l'anomalie est constatée au moment des inspections par les arrondissements afin que le Service de sécurité incendie de Montréal dispose d'une information complète et à jour lui permettant d'assurer la protection contre les incendies.		En cours	En cours	Rencontres avec le SIM tenues et commentaires sur la version préliminaire de l'encadrement administratif proposé par le SIM émis >> Actions à venir : En attente de l'émission de l'encadrement par le SIM	
4.4.1.2C-1				SIM	En cours	En cours	>> Plusieurs démarches ont été complétées; vérification quant au fonctionnement en cours >> Actions à venir : Préparation des documents et ajout au dossier.□
4.4.1.2C-2					En cours	En cours	
4.4.1.2D-1		(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale d'évaluer le risque de ne connaître le portrait des secteurs problématiques de l'agglomération, en termes de débits et de pressions, qu'au terme de l'échéance du projet de sectorisation et de régulation des pressions du Service de l'eau (prévu pour 2023) et de prendre, s'il y a lieu, les dispositions qui s'imposent pour limiter les conséquences d'une telle situation afin que le Service de sécurité incendie de Montréal soit en mesure d'assurer une protection adéquate contre les incendies.			En cours	En cours	>> Conception du document, et collecte de l'information complétées.□ >> Actions à venir : La validation finale du contenu est présentement en cours, et pourra être complétée.
4.4.1.2D-2					En cours	En cours	>> Évaluation des procédures existantes dans différentes divisions du SIM□ >> Actions à venir : Ajout de procédures au besoin et documentation

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.2B-1	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des villes liées	(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal : de mettre en place un processus formel de communication, à l'intention des villes liées, visant à connaître la localisation des bornes d'incendie hors d'usage et de celles dont le débit est inférieur à 1 500 l/min; de procéder à une validation périodique avec les villes liées des données dont il dispose relativement aux bornes d'incendie hors d'usage et à celles dont le débit est inférieur à 1 500 l/min; et ce, afin de disposer d'informations complètes et fiables sur l'état des bornes d'incendie et ainsi de pouvoir assurer l'efficacité de ses interventions.	SIM	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Plusieurs démarches ont été complétées pour amorcer la génération de différents documents afin de démontrer l'évidence du fonctionnement adéquat. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : <input type="checkbox"/> Préparation des documents et ajout au dossier.
4.4.2B-2				En cours	En cours	
4.4.3B	(page 44 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures nécessaires pour compléter la localisation des bornes d'incendie situées sur le domaine privé et de voir à leur intégration dans son inventaire afin de disposer d'informations complètes et fiables lorsque des interventions sont requises.	En cours		En cours	<input type="checkbox"/> >> Un plan de travail est en élaboration; quelques bornes types privées ont été identifiées et servent de "test" pour la sélection du plan de travail approprié. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Complétion du plan de travail et allocation des ressources requises pour sa réalisation.	
4.4.3C	(page 44 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de mettre en place un programme d'inspection des bornes d'incendie situées sur le domaine privé pour disposer d'un portrait de leur état afin d'appliquer les dispositions du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal.	En cours		En cours	>> Élaboration du programme visant à informer les propriétaires de bornes d'incendie privées de leurs responsabilités; texte et illustrations à faire. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Produire un guide (avec texte et illustrations), obtenir son approbation et assurer sa diffusion.	
4.5.B	Reddition de comptes	(page 48 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes, prévoyant la participation des arrondissements, concernant la gestion des bornes d'incendie, afin d'informer la direction du Service de l'eau ainsi que la Direction générale quant à : la réalisation des activités; l'évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés et les mesures correctives à apporter, en présence d'écarts; l'état de l'inventaire.	Eau	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé et la rédaction du règlement est complété à 90%. La DGSRE mettra en place des mécanismes de reddition de comptes définis dans le règlement de délégation de l'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : validation du guide par contentieux; diffusion du guide aux arrondissements.

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.5C	Reddition de comptes	(page 48 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de s'assurer d'obtenir un bilan du Service de l'eau concernant la mise en œuvre des actions qui étaient prévues dans le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2009-2013), à l'égard du volet alimentation en eau, afin de préparer un nouveau plan d'action nécessaire à la protection contre les incendies et de le prendre en compte au moment de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	SIM	En cours	En cours	<p>□>> Plusieurs démarches ont été complétées pour amorcer la génération de différents documents afin de démontrer l'évidence du fonctionnement adéquat. □</p> <p>>> Actions à venir : Préparation des documents et ajout au dossier.</p>
4.5D		(page 48 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes officiels intégrant les résultats du Service de l'eau concernant la mise en œuvre des actions prévues dans les prochains schémas de couverture de risques en sécurité incendie afin d'être en mesure d'informer les instances quant à l'ensemble des actions qui y sont prévues.		En cours	En cours	<p>□>> Plusieurs démarches ont été complétées pour amorcer la génération de différents documents dont le plan d'action déposé dans la section des pièces jointes. □</p> <p>>> Actions à venir : Validation de ressources, validation du plan préliminaire.</p>
4.5E		(page 48 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures nécessaires pour produire le plus rapidement possible la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de se conformer aux dispositions prévues dans la Loi sur la sécurité incendie, nonobstant le fait que le délai est dépassé.		En cours	En cours	<p>>> Dans l'attente de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et dans le but d'informer le ministère de la Sécurité publique de la nouvelle date d'échéance prévue, le Service de sécurité incendie a demandé un point à l'ordre du jour de la commission de la sécurité publique aux dates suivantes: □ 5 nov., 6 nov. 2 déc.</p> <p>>> Actions à venir : □</p> <p>Le point de l'exonération n'ayant pu être présenté une nouvelle date est proposée: □ 19 janv. 2016 □ ; suivront les étapes de présentation aux instance décisionnelles.</p>
4.5F		(page 49 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en attendant que la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie soit complétée, d'informer formellement le ministère de la Sécurité publique de la nouvelle date d'échéance prévue pour lui soumettre cette révision afin que la Ville puisse maintenir hors de tout doute raisonnable l'exonération de responsabilité dont elle bénéficie depuis l'attestation du premier schéma de couverture de risques.		En cours	En cours	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
Rapport: Collecte et transport des matières recyclables en régie (OR14-004-14 A à E)						
4.1.B.1	Analyses appuyant la décision de transférer la collecte des matières recyclables en régie	(page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des transferts de toutes activités réalisées à contrat vers le mode en régie, de considérer toutes les composantes des coûts ainsi que les divers aspects qualitatifs avant d'adopter une nouvelle stratégie opérationnelle.	Ahuntsic-Cartierville	En cours	En cours	☐>> Compilation d'informations faite >> Actions à venir : Analyse à faire
4.1.B.2				En cours	En cours	>> Actions à venir : analyse du bilan et faire le lien avec le SPO
4.1.B			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
4.1.B			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
4.1.B		Villeray- St-Michel - Parc Extension	Réglé	Réglé		
4.1.C.1		(page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, dans le cas où elle déciderait de prioriser la réalisation d'activités en régie, de développer un modèle, contenant toutes les composantes des coûts ainsi que les divers aspects qualitatifs, qui servirait d'appui à l'ensemble des arrondissements pour prendre une décision éclairée et favoriser une démarche commune.	Performance organisationnelle	En cours	En cours	☐>>Équipe de projet pour implantation de la gestion par activités (GPA) constituée ☐>> Actions à venir : Octroi du contrat de services professionnels en GPA et progiciel spécialisé ; modélisation des coûts complets en déneigement et collecte
4.1.C.2				En cours	En cours	
4.3.B.1	Mécanismes de suivi et d'évaluation de la performance opérationnelle et reddition de comptes	(page 25 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de : ·☐préparer formellement un bilan faisant état des résultats obtenus pour l'activité de collecte des matières résiduelles depuis l'implantation du changement de la stratégie opérationnelle en 2009; ·☐prendre les dispositions nécessaires pour que, par la suite, des rapports de gestion succincts soient périodiquement produits au regard de cette activité en régie comme à contrat; et ce, afin d'informer les élus de l'évolution des coûts et de s'assurer que la stratégie opérationnelle choisie représente toujours la meilleure solution.	Ahuntsic-Cartierville	En cours	En cours	>> Production du bilan fait☐ >> Actions à venir : dépôt du bilan
4.3.B.2				En cours	En cours	>> En attente des compilations dans le plan d'action recommandation No. 4.1.B.1☐ >> Actions à venir : Planifier rencontre avec les élus

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.B	Mécanismes de suivi et d'évaluation de la performance opérationnelle et reddition de comptes	(page 25 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de : -□ préparer formellement un bilan faisant état des résultats obtenus pour l'activité de collecte des matières résiduelles depuis l'implantation du changement de la stratégie opérationnelle en 2009; -□ prendre les dispositions nécessaires pour que, par la suite, des rapports de gestion succincts soient périodiquement produits au regard de cette activité en régie comme à contrat; et ce, afin d'informer les élus de l'évolution des coûts et de s'assurer que la stratégie opérationnelle choisie représente toujours la meilleure solution.	Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
4.3.B			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
4.3.B.1			Villeray- St-Michel - Parc Extension	Réglé	Réglé	
4.3.B.2				Réglé	Réglé	

Rapport: Gestion des ententes d'achat (OR15-004-05 A à D)

4.1.B	Suivi de l'utilisation des ententes d'achat et reddition de comptes	Suivi de l'utilisation des ententes d'achat et reddition de comptes □ □(page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures nécessaires pour disposer de rapports de gestion exhaustifs et fiables en vue qu'il puisse assurer la vigie du respect de l'utilisation des ententes d'achat en vigueur et en rendre compte périodiquement en fonction des indicateurs de performance qu'il aura établis. Il devra, notamment à cette fin : évaluer la possibilité d'apporter des modifications au système informatisé SIMON, afin de rendre obligatoire la saisie d'une information au champ prévu pour l'inscription du numéro de l'entente d'achat concernée lors de la création d'un bon de commande; clarifier la signification des champs de données présents aux bases de données du système informatisé SIMON, afin d'éviter une interprétation erronée des informations apparaissant aux rapports de gestion produits et d'être en mesure de générer des rapports répondant adéquatement aux besoins des gestionnaires.	Appro.	En cours	En cours	□> la planification du projet Appro III a été approuvée par le CSTI. Implantation de la phase 4 en cours. Par ailleurs, projet pilote sur création d'un lien automatique entre les produits choisis dans "Achat en ligne - recherche" et les ententes contractuelles converties en permanentes; Conclusion favorable - démarche à poursuivre. Autres solutions sont aussi à l'étude dans la sous-phase "conception". □ >> Actions à venir : révision de la planification
4.1.C			Appro.	Réglé	Réglé	
4.1.C			Rosemont -Petite Patrie	À entrep.	À entrep.	
4.1.C			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
4.1.C			Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.D	Suivi de l'utilisation des ententes d'achat et reddition de comptes	Suivi de l'utilisation des ententes d'achat et reddition de comptes □ (page 15 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, afin qu'il puisse se conformer à ses obligations législatives, de prendre les dispositions requises pour être en mesure de publier dans le Système électronique d'appel d'offres le montant des dépenses réelles faites au terme des contrats sous-jacents aux ententes d'achat conclues.	Appro.	En cours	En cours	Guide sur la compilation des dépenses préparé et transmis aux unités d'affaire le 18/02/2016. -Une note de service a également été adressée aux directeurs de services et d'arrondissements. >> Actions à venir : Le développement d'un rapport corporatif est en cours.
4.2.1.B	Mécanisme de diffusion des ententes d'achat en vigueur/Bulletins « Info-Achats »	Mécanisme de diffusion des ententes d'achat en vigueur/Bulletins « Info-achats » □ (page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'approvisionnement d'apporter les correctifs qui s'imposent au processus de diffusion des bulletins « Info-achats ». Notamment, en : · □réévaluant ses façons de faire, de sorte que la diffusion des bulletins « Info-achats » soit plus ciblée et dirigée vers les intervenants au sein des unités d'affaires directement concernés par l'entrée en vigueur d'une nouvelle entente d'achat; · □s'assurant, par le biais d'une directive, que chacun de ses agents d'approvisionnement procède systématiquement à la diffusion d'un bulletin « Info-achats » à la suite de la conclusion d'une nouvelle entente d'achat comme il avait été prévu; □s'assurant périodiquement que les listes de diffusion des bulletins « Info-achats » sont complètes et à jour; □réitérant auprès des responsables des achats au sein des différentes unités d'affaires l'importance de s'inscrire aux listes de diffusion des bulletins « Info-achats »; et cela, en vue de s'assurer de rejoindre tous les intervenants concernés, au moment approprié lorsqu'une nouvelle entente d'achat a été conclue.	Appro.	Réglé	Réglé	
4.2.1.C		(page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Saint-Laurent de s'assurer que tous les intervenants concernés au sein de leur unité d'affaires : · soient inscrits aux listes de diffusion des bulletins « Infoachats »; · prennent connaissance de l'ensemble des bulletins « Infoachats » qui leur sont transmis par le Service de l'approvisionnement; et ce, afin de favoriser la consommation au moyen des ententes d'achat en vigueur conformément aux exigences de la Politique d'approvisionnement de la Ville.	Rosemont -Petite Patrie	À entrep.	À entrep.	
4.2.1.C			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
4.2.1.C			Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	Réglé	
4.2.2.B	Mécanisme de diffusion des ententes d'achat en vigueur/Moteur de recherches	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures nécessaires pour que le moteur de recherches mis à la disposition des unités d'affaires de la Ville puisse permettre d'identifier aisément les ententes d'achat en vigueur, de manière à favoriser une plus grande utilisation de celles-ci par l'ensemble des unités d'affaires et de permettre à la Ville de bénéficier des économies attendues.		En cours	En cours	□>> Le projet Appro III été approuvé >> Actions à venir : révision de la planification en cours □
4.3.B	Projet « Harmonisation et automatisation du processus d'achat »	Projet « Harmonisation et automatisation du processus d'achat » □ (page 28 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures qu'il jugera appropriées pour s'assurer que les intervenants au processus d'achat comprennent et qu'ils s'acquittent adéquatement de leurs rôles et de leurs responsabilités, en vue d'assurer la vigie qui s'impose concernant l'utilisation des ententes d'achat au sein de leur unité d'affaires.	Appro.	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.C	Projet « Harmonisation et automatisation du processus d'achat »	Projet « Harmonisation et automatisation du processus d'achat » □(page 28 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures nécessaires pour que le catalogue de produits du module « Achat en ligne » intègre, dans la mesure du possible, l'ensemble des ententes d'achat permanentes et contractuelles en vigueur, afin de favoriser une plus grande utilisation de celles-ci et de permettre ainsi à la Ville de bénéficier des avantages escomptés par ce mode d'approvisionnement.	Appro	En cours	En cours	□>> Le projet Appro III été approuvé >> Actions à venir : révision de la planification en cours □
4.3.D		Projet « Harmonisation et automatisation du processus d'achat » □(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de préparer un bilan des résultats obtenus à l'issue des mesures déployées au sein de l'ensemble des unités d'affaires d'en rendre compte à la haute direction de la Ville, afin qu'elle puisse évaluer la contribution des efforts déployés à l'atteinte des objectifs visés par la Politique d'approvisionnement et prendre, s'il y a lieu, les décisions qui s'imposent.		Réglé	Réglé	

Rapport: Technoparc

4.1.B.1	Suivi du contrat de gestion et reddition de comptes	Suivi du contrat de gestion et reddition de comptes □(page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de la Ville de prendre les dispositions nécessaires pour que le contrat de gestion conclu avec Technoparc Montréal concernant le versement d'une contribution financière annuelle bénéficie du suivi qui s'impose, notamment en : ·□procédant à la désignation formelle d'un responsable du dossier;	Développement économique	Réglé	Réglé	
4.1.B.2		Nous recommandons à la Direction générale de la Ville de prendre les dispositions nécessaires pour que le contrat de gestion conclu avec Technoparc Montréal concernant le versement d'une contribution financière annuelle bénéficie du suivi qui s'impose, notamment en : ·□modifiant le contrat de gestion pour y préciser tous les documents pertinents que Technoparc Montréal devra fournir au responsable désigné pour lui permettre d'assurer un suivi plus serré des activités réalisées et d'évaluer le respect du contrat de gestion compte tenu de la contribution financière allouée;		En cours	En cours	□>> Le contrat de gestion sera modifié en conséquence. Un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour approbation >> Actions à venir : Préparer le sommaire décisionnel.
4.1.B.3		Nous recommandons à la Direction générale de la Ville de prendre les dispositions nécessaires pour que le contrat de gestion conclu avec Technoparc Montréal concernant le versement d'une contribution financière annuelle bénéficie du suivi qui s'impose, notamment en : ·□mandatant le responsable désigné d'établir, de concert avec Technoparc Montréal, des cibles de performance mesurables assorties d'indicateurs en vue d'en évaluer le degré d'atteinte;		En cours	En cours	
4.1.B.4		Nous recommandons à la Direction générale de la Ville de prendre les dispositions nécessaires pour que le contrat de gestion conclu avec Technoparc Montréal concernant le versement d'une contribution financière annuelle bénéficie du suivi qui s'impose, notamment en : exigeant une reddition de comptes périodique de la part du responsable désigné concernant le résultat des évaluations effectuées.		En cours	En cours	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.C	Suivi du contrat de gestion et reddition de comptes	Suivi du contrat de gestion et reddition de comptes (page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service du développement économique, dans un souci d'assurer la coordination et la synergie des interventions des divers intervenants du milieu impliqués au développement scientifique et technologique, d'instaurer les mécanismes de concertation qui s'imposent en vue de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants concernés par cette sphère d'activités.	Développement économique	Réglé	Réglé	
4.2.1.B	Gouvernance / Adéquation des Règlements généraux de la corporation	(page 13 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, en vue d'éviter toute ambiguïté et de disposer d'un document de référence fiable favorisant l'exercice d'une gouvernance respectueuse des règles établies, de : procéder à la mise à jour des Règlements généraux de la corporation; faire approuver ces règlements révisés par son conseil d'administration.	Technoparc	Réglé	Réglé	
4.2.2.B	Gouvernance / Conformité de la composition du conseil d'administration	(page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, en vue d'assurer la conformité de la composition du conseil d'administration avec les documents la régissant, de prendre les dispositions nécessaires pour que la nomination des administrateurs devant provenir du secteur privé fasse préalablement l'objet d'une consultation de la Ville comme stipulé dans les lettres patentes.		Réglé	Réglé	
4.2.2.C		(page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, de concert avec la Direction générale, d'entreprendre les démarches nécessaires visant à : modifier les lettres patentes de Technoparc Montréal, de sorte qu'aucun élu ou fonctionnaire municipal ne siège au conseil d'administration comme administrateur, mais plutôt à titre de membre observateur; amender le contrat de gestion conclu entre Technoparc Montréal et la Ville afin d'y intégrer des clauses particulières à cet effet; et ce, en vue d'éviter que les administrateurs désignés par la Ville ne se retrouvent dans une situation pouvant compromettre leur devoir de loyauté envers la corporation qu'ils représentent.		Réglé	Réglé	
4.2.2.C		(page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal de vérifier l'exactitude des renseignements enregistrés dans le registre des entreprises et d'apporter les correctifs nécessaires concernant la désignation des administrateurs et de leur fonction occupée, afin de se conformer aux obligations stipulées dans la Loi sur la publicité légale des entreprises.		Direction générale	Réglé	Réglé
4.2.2.D				Réglé	Réglé	
4.2.3.B	Gouvernance / Respect des règles d'éthique et de déontologie	(page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal d'apporter les correctifs qui s'imposent afin de s'assurer que les interventions des administrateurs concernant leurs intérêts personnels ou d'affaires s'effectuent dans le respect des règles d'éthique et de déontologie en vigueur au sein de la corporation.	Technoparc	Réglé	Réglé	
4.2.3.C		(page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal de bonifier la documentation des procès-verbaux du conseil d'administration afin d'accroître la transparence des décisions prises, notamment lorsque celles-ci concernent un de ses administrateurs.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.4.B-1	Gouvernance / Conformité de la composition des comités de surveillance	Nous recommandons à Technoparc Montréal, afin de rendre les deux nouveaux comités de surveillance instaurés pleinement opérationnels, de prendre les dispositions requises pour : en arriver à un consensus relativement au contenu de la charte de gouvernance et d'éthique et pour obtenir l'approbation formelle du conseil d'administration;	Technoparc	Réglé	Réglé	
4.2.4.B-2		(page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, afin de rendre les deux nouveaux comités de surveillance instaurés pleinement opérationnels, de prendre les dispositions requises pour : s'assurer de l'application conforme des dispositions prévues à chacune de leur charte respective.		Réglé	Réglé	
4.3.1.B	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, en vue de rendre les contrôles internes plus étanches et de favoriser une gestion des opérations plus transparente, de revoir ses pratiques administratives et d'instaurer les mesures correctives qui s'imposent en se dotant d'encadrements approuvés par le conseil d'administration pour tous les aspects relatifs : aux règles de délégation de pouvoirs pour l'approbation des dépenses; au remboursement des dépenses admissibles pour le personnel et les administrateurs.	Réglé		Réglé		
4.3.1.C	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons également à Technoparc Montréal, en vue de resserrer le contrôle interne relativement à la protection des biens ainsi qu'à la fiabilité et à l'intégrité des informations financières, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une séparation adéquate des fonctions incompatibles, de sorte que l'ensemble des tâches du processus opérationnel menant à la délivrance des chèques ne puisse pas être confié aux mains d'une seule personne.	Réglé		Réglé		
4.3.2.B	Règles de régie interne pour l'approbation des dépenses / Adjudication des contrats	(page 31 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, dans un souci d'une plus grande transparence des décisions prises et d'équité envers les fournisseurs, de se doter d'une politique d'approvisionnement formellement approuvée par son conseil d'administration prévoyant, entre autres : les règles de sollicitation, de sélection et d'approbation; l'obligation de justifier et de documenter le mode d'adjudication, l'analyse des propositions et le choix du fournisseur retenu.		Réglé	Réglé	
4.3.3.B	Règles de régie interne pour l'approbation des dépenses / Contrat de travail du président-directeur général	(page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, dans un souci d'une utilisation responsable des fonds publics, d'entreprendre les démarches nécessaires pour se doter d'un encadrement administratif régissant les avantages accordés à son personnel, lequel prendra appui sur une analyse comparative des pratiques du milieu et de celles en vigueur à la Ville.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.1.B	Ventes de terrains / Mise en marché et établissement du prix de vente	(page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, dans un souci de favoriser un meilleur encadrement de ses opérations, de se doter d'une procédure formelle approuvée par le conseil d'administration traitant du processus de vente de ses terrains au regard d'aspects tels que : le mode de sollicitation des marchés, dont la possibilité de procéder par appel public, lorsque les conditions de vente le permettent; la détermination du prix de vente; les approbations à obtenir.	Technoparc	Réglé	Réglé	
4.4.1.C-1		(page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, afin d'accroître la transparence du processus de disposition des terrains et de disposer de tous les paramètres de négociations, de : bonifier la documentation appuyant l'établissement des justes valeurs marchandes de ses terrains;		Réglé	Réglé	
4.4.1.C-2		(page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, afin d'accroître la transparence du processus de disposition des terrains et de disposer de tous les paramètres de négociations, de : procéder à une évaluation indépendante de la juste valeur marchande de ses terrains, selon une fréquence à être déterminée par le conseil d'administration.		Réglé	Réglé	
4.4.1.D		(page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal de documenter la justification de l'écart entre le prix demandé (juste valeur marchande) d'un terrain et le prix de vente proposé par l'acquéreur, afin de permettre à ses administrateurs de prendre une décision éclairée.		Réglé	Réglé	
4.4.2.B		Ventes de terrains / Usages permis		(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal d'ajouter à ses actes de vente une clause particulière visant à lui permettre d'actualiser le montant d'une transaction, afin de se prémunir contre une augmentation de la valeur marchande d'un terrain, entre la date de vente et la date de délivrance d'un permis de construction.	Réglé	Réglé
4.4.3.B	Ventes de terrains / Conditions de vente et processus d'approbation	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal de bonifier la documentation des procès-verbaux du conseil d'administration concernant tous les aspects relatifs aux ventes de terrains, incluant l'obtention des approbations requises des créanciers hypothécaires, et ce, afin d'accroître la transparence des faits discutés, des actions entreprises et des décisions prises.	Réglé	Réglé		

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.3.C-1	Ventes de terrains / Conditions de vente et processus d'approbation	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, afin de se conformer à ses engagements envers ses créanciers et d'éviter ainsi de se placer en situation de défaut, de s'assurer que : la Ville est informée préalablement à la vente d'un terrain hypothéqué en sa faveur et que la preuve documentaire afférente est conservée;	Technoparc	Réglé	Réglé	
4.4.3.C-2		(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, afin de se conformer à ses engagements envers ses créanciers et d'éviter ainsi de se placer en situation de défaut, de s'assurer que : une approbation écrite est obtenue de la part d'Investissement Québec préalablement à la vente d'un terrain hypothéqué en sa faveur.		Réglé	Réglé	
4.4.3D.1		Ventes de terrains / Conditions de vente et processus d'approbation □(page 48 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de la Ville, pour que cette dernière puisse avoir l'assurance que Technoparc Montréal obtient le meilleur prix de vente au regard des terrains désignés en garantie de son prêt, de prendre les dispositions nécessaires pour : exiger de Technoparc Montréal qu'il obtienne en tout temps, du représentant de la Ville qui lui aura été désigné, une approbation écrite préalablement à une vente de terrain incluant la divulgation de conditions de vente particulières, telles que le retrait de la clause de construction obligatoire, et ce, afin de s'assurer que les obligations de l'organisme, prévues dans le contrat de gestion conclu avec la Ville, sont respectées;	Développement économique	Réglé	Réglé	
4.4.3.D.2		Nous recommandons à la Direction générale de la Ville, pour que cette dernière puisse avoir l'assurance que Technoparc Montréal obtient le meilleur prix de vente au regard des terrains désignés en garantie de son prêt, de prendre les dispositions nécessaires pour : réévaluer à la hausse le seuil du prix de vente d'un terrain nécessitant une approbation préalable de sa part; s'assurer que les modifications requises sont reflétées dans la convention de prêt conclue entre les parties.		Réglé	Réglé	
4.4.4.B	Ventes de terrains / Honoraires au consultant immobilier	(page 50 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal de prendre les dispositions qui s'imposent afin que toutes les ententes contractuelles, ainsi que les termes et les conditions afférents, soient soumises au conseil d'administration aux fins d'approbation préalablement à leur signature, afin d'assurer une gestion des opérations prudente et conforme aux règles de délégation de pouvoirs établies.	Technoparc	Réglé	Réglé	
4.5.B	Planification stratégique	(page 52 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal de bonifier son processus de reddition de comptes par la préparation, selon une fréquence à déterminer, de bilans des réalisations au regard des plans d'action produits, afin de permettre l'évaluation du degré d'avancement des mesures qui y sont prévues pour l'atteinte des orientations et des objectifs du plan stratégique.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
Rapport : Conformité aux lois et règlements (OR15-004-07 A et B)						
41111.B-1	Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public/Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que des mesures pour détecter des non-conformités/Application de la tarification de l'occupation temporaire	(page 12 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à s'assurer : que toutes les exemptions accordées à des requérants soient conformes à la réglementation en vigueur ou à des ententes adoptées par l'instance décisionnelle compétente selon le cas, afin de détecter des situations de non-conformités au moment opportun;	Ville-Marie	En cours	En cours	□>> Discussion toujours en cours concernant le renouvellement de l'entente de la Ville avec Bell relativement à l'occupation temporaire du domaine public. □ >> Actions à venir : Renouvellement de l'entente avec Bell relativement aux frais d'occupation temporaire du domaine public.
41111.B-2		(page 12 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à s'assurer : que la disposition réglementaire autorisant l'exemption de tarification accordée à un requérant soit inscrite dans le dossier de permis à titre de référence afin de faciliter la révision du dossier;		En cours	En cours	>> Demande au service informatique en cours. □ >> Actions à venir : Assurer le suivi une fois la modification informatique complétée
41111.B-3		(page 12 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à s'assurer : qu'une demande de permis comprenne les informations sur tous les paramètres relatifs aux tarifs de l'occupation temporaire avant que le permis ne soit délivré afin d'être en mesure d'appliquer la tarification qui correspond à l'occupation réelle.		Réglé	Réglé	
41112B		(page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de mettre en place un mécanisme de contrôle visant à s'assurer que la disposition réglementaire autorisant l'exemption de tarification accordée à un requérant est inscrite dans le dossier de permis à titre de référence afin de faciliter la révision du dossier.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	En cours	En cours	Mécanismes requis mis en place. Ententes avec les sociétés d'utilités publiques sont en cours de renégociation. >> Actions à venir : faire les modifications réglementaires -règlement sur les tarifs
41111.C		(page 12/14 du rapport d'audit) Nous recommandons aux Direction des travaux publics de mettre en place des mécanismes de vérification des tarifs appliqués aux permis temporaires d'occupation du domaine public, et qu'ils fassent l'objet d'une documentation afin de démontrer la conformité à la réglementation.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
41112C			Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques	
41121.B-1	Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public/Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que des mesures pour détecter des non-conformités/Contrôle de l'occupation temporaire du domaine public	(page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de revoir les mécanismes de contrôle mis en place notamment, en : utilisant un rapport d'inspection pour démontrer que l'occupation réelle du domaine public est conforme au permis délivré ou encore qu'elle n'a pas fait l'objet de permis; afin de s'acquitter de ses responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur l'occupation du domaine public.	Ville-Marie	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Nouveau rapport complémentaire en cours d'élaboration par les services informatiques pour fin d'utilisation par l'équipe d'inspection >> Actions à venir : Élaboration et mise en application du rapport sectoriel de suivi des entraves.	
41121.B-2		(page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de revoir les mécanismes de contrôle mis en place notamment, en : exigeant systématiquement de la part du requérant un avis de fin des travaux pour être informé de la fin de l'occupation du domaine public et pour établir une meilleure planification des inspections; afin de s'acquitter de ses responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur l'occupation du domaine public.		En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Rédaction du règlement en cours >> Actions à venir : Adoption du règlement	
41121.B-3		(page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de revoir les mécanismes de contrôle mis en place notamment, en : planifiant sur une base journalière, et ce, pour l'ensemble du territoire, des activités de détection des occupations temporaires non conformes au règlement; afin de s'acquitter de ses responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur l'occupation du domaine public.		En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Élaboration d'une nouvelle stratégie d'intervention >> Actions à venir : Mise en application de la stratégie d'intervention	
41122B-1			(page 21 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de revoir les mécanismes de contrôle mis en place notamment, en : <input type="checkbox"/> utilisant un rapport d'inspection pour démontrer que l'occupation réelle du domaine public est conforme au permis délivré ou qu'elle n'a pas fait l'objet d'un permis en bonne et due forme; afin de s'acquitter de ses responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur l'occupation du domaine public.		Réglé	Réglé	
41122B-2					Réglé	Réglé	
41122B-3				Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	En cours	En cours	Procédure en place à appliquer par les inspecteurs <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Création d'un tableau afin de compiler les situations d'occupation du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'un permis.
41121.C				Ville-Marie	Réglé	Réglé	
41122C	Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces			En cours	En cours	<input type="checkbox"/> Le tableau de suivi sera élaboré et des blitz de vérification de permis seront planifiés pour 2016. Formation des inspecteurs terminés >> Actions à venir : blitz à planifier	
		(page 18/21 du rapport d'audit) Nous recommandons [aux Directions des travaux publics] de s'assurer de compiler toutes les situations d'occupation du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'un permis afin d'être en mesure de rendre compte de l'importance des non-conformités détectées.					

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
41131.B	Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public/Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que des mesures pour détecter des non-conformités/Gestion de la sécurité dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public	(page 25/27 du rapport d'audit) Nous recommandons [aux Directions] des travaux publics de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à s'assurer que : toutes les mesures de sécurité exigées lors de la demande de permis apparaissent au permis qui est délivré afin de faciliter la réalisation des inspections et le respect de la réglementation; les conditions générales d'émission d'un permis d'occupation temporaire du domaine public sont remises au requérant afin de l'informer de ses obligations; la vérification des mesures de sécurité, suite à la délivrance du permis, est réalisée afin que la conformité au permis soit respectée.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
41132B-1			Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	En cours	En cours	>> L'arrondissement doit finaliser et transmettre un tableau qui clarifie les conditions de sécurités exigées lors de l'émission d'un permis. □ >> Actions à venir : Finalisation et transmission du tableau.
41132B-2				Réglé	Réglé	
41132B-3				Réglé	Réglé	
41131.C	Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public	(page 25/27 du rapport d'audit) Nous recommandons [aux Directions] des travaux publics de se doter d'une liste de contrôle permettant, lors de la demande de permis d'occupation temporaire du domaine public, de déterminer si une planche de signalisation doit être exigée ou non du requérant, afin de faciliter le travail du personnel impliqué dans l'analyse de dossier.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
41132C			Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	Réglé	Réglé	
4114B	Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public/Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que des mesures pour détecter des non-conformités/Mise à jour de la réglementation	□(page 31 du rapport d'audit) Nous recommandons aux Directions des travaux publics des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : ·□mettre à jour la réglementation dans le but de déterminer les rues sur lesquelles doivent être appliquées l'une ou l'autre des catégories de tarifs; ·□modifier, à la suite de la mise à jour de la réglementation, la classification des rues inscrites dans l'application informatisée Détour pour établir les tarifs applicables concernant l'occupation en largeur du domaine public; afin d'établir une tarification uniforme.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	En cours	En cours	L'arrondissement a validé que les données relatives aux rues d'ordonnances ont été modifiées dans le système Détour qui sert à émettre les permis. >> Actions à venir : Modification du règlement sur les tarifs.
4114.B-1			Ville-Marie	Réglé	Réglé	
4114.B-2				Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
412.B-1	Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public/Mécanisme d'information et de formation du personnel	□(page 34 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : ·□de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer que l'ensemble du personnel concerné par l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public dispose des versions à jour des règlements en vigueur afin de réduire le risque que surviennent des erreurs dans l'application de la réglementation; ·□d'établir les besoins en formation du personnel concerné par l'application de la réglementation relative à l'occupation temporaire du domaine public, et de mettre en place des mécanismes de suivi concernant la formation du personnel afin que leur expertise soit maintenue à jour pour favoriser le respect de la conformité aux lois et règlements.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
412.B-2				Réglé	Réglé	
412B			Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	Réglé	Réglé	
412C		□(page 34 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce d'élaborer un guide de procédures relatif à l'application de la réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public et de le rendre accessible au personnel concerné afin de le soutenir dans l'application de cette réglementation.		Réglé	Réglé	
4211.B-1	Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout/Mise en place de mécanisme de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que □ de mesures pour détecter des non-conformités/Application du règlement	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : d'appliquer le règlement pour les nouveaux bâtiments et pour les bâtiments où sont effectués des travaux de transformation d'une installation de plomberie, et de mettre en place des mécanismes de contrôle qui permettent de s'assurer de l'application systématique du règlement à ces bâtiments afin de s'assurer de la	Ville-Marie	En cours	En cours	>> Refonte de la fiche bâtiment - demande de service (Service de la mise en valeur du territoire)□ >> Actions à venir : Refonte de la fiche bâtiment
4211B-1			CDN-NDG	Réglé	Réglé	
4211.B-2		(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 2. de s'assurer que tous les bâtiments ayant subi un refoulement d'égout ou une inondation font l'objet le plus rapidement possible d'une inspection ou d'une intervention afin de réduire les risques de refoulement ou d'inondation pour ces bâtiments et, en fin de compte, les risques de réclamations;	Ville-Marie	En cours	En cours	>> Gestion automatique du délai et des envois de lettres (Oracle et Lotus)□ >> Actions à venir : Gestion automatique du délai et des envois de lettres (Oracle et Lotus)
4211.B-2		CDN-NDG	Réglé	Réglé		
4211.B-3	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 3. de mettre en place des mécanismes permettant de détecter, dans les requêtes déposées par les citoyens, les bâtiments ayant subi un refoulement d'égout afin d'être en mesure de réaliser des inspections	Ville-Marie	En cours	En cours	>> Processus en développement□ >> Actions à venir : Processus en développement	
4211B-3	CDN-NDG	Réglé	Réglé			

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4211C	Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout/Mise en place de mécanisme de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités/Application du règlement	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour les situations où des attestations de conformité sont demandées, de s'assurer qu'elles sont accompagnées d'un rapport d'inspection afin d'être en mesure de rencontrer les exigences du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement en ce qui concerne la reddition de comptes relative à la liste des adresses, ayant fait l'objet d'une inspection, qui doit être déposée annuellement.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	Réglé	Réglé	
42121.B-1	Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout/Mise en place de mécanisme de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités/Suivi des inspections et des avis de non-conformité	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre les dispositions nécessaires : 1. pour que la lettre d'avis d'inspection soit systématiquement assortie d'un délai pour formaliser l'exigence d'une inspection afin de faciliter le suivi des dossiers et pour étayer la preuve officielle en prévision de la délivrance d'un constat d'infraction, le cas échéant; 2. pour que l'avis de non-conformité soit systématiquement assorti d'un délai ordonnant au propriétaire d'effectuer les travaux requis afin de faciliter le suivi des dossiers et pour étayer la preuve officielle en prévision de la délivrance d'un constat d'infraction, le cas échéant;	Ville-Marie	En cours	En cours	>> Processus en développement >> Actions à venir : Processus en développement
42121.B-2	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre les dispositions nécessaires : 3. pour réitérer, auprès du personnel concerné, l'importance de consigner dans l'application Gestion du territoire – Permis les avis et les délais consentis au propriétaire ainsi que les visites de suivi effectuées afin de faciliter la planification des interventions à réaliser et permettre une vérification ultérieure.	En cours		En cours		
42121.C	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie de procéder à l'analyse des délais de traitement des dossiers d'inspections concernant les bâtiments ayant eu un refoulement d'égout ou une inondation, pour identifier les étapes du processus pouvant être effectuées différemment afin d'accélérer le processus et de réduire les risques de réclamations pour la Ville.	En cours		En cours		

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
42122B-1	Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout/Mise en place de mécanisme de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités/Suivi des inspections et des avis de non-conformité	□(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : □prendre les mesures nécessaires pour que la fiche d'inspection soit utilisée et complétée pour chaque dossier afin de permettre que tous les aspects importants du règlement soient traités;	Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	Réglé	Réglé	
42122B-2		□(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : □s'assurer que des avis de non-conformité assortis de délais sont émis lorsque des non-conformités au règlement sont constatées afin que les correctifs soient apportés le plus rapidement possible, et afin de favoriser le suivi des dossiers en temps opportun;		Réglé	Réglé	
42122B-3		□(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : □réévaluer la pertinence d'accorder aux propriétaires un délai supplémentaire de 30 jours pour produire les attestations de conformité puisqu'un premier délai a déjà été établi, conformément au règlement et afin de ne pas alourdir la procédure en place;		Réglé	Réglé	
42122B-4		□(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : □prendre les mesures nécessaires pour que des rapports de suivi générés par l'application Gestion du territoire – Permis soient systématiquement produits pour chaque dossier afin de faciliter le suivi des interventions et de favoriser la vérification par le gestionnaire responsable;		Réglé	Réglé	
42122B-5		□(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : □prendre les mesures nécessaires pour que le personnel concerné consigne dans l'application Gestion du territoire – Permis les fiches d'inspection, les attestations de conformité, les avis de non-conformité et les délais consentis au propriétaire ainsi que les visites de suivi effectuées afin de faciliter la planification des interventions à réaliser et permettre une vérification ultérieure;		Réglé	Réglé	
42122B-6		□(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : bonifier la procédure utilisée pour faciliter l'application du règlement pour tous les bâtiments visés afin de faciliter la gestion des inspections et la reddition de comptes en découlant.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
422.B	Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout/Mécanisme d'information et de formation du personnel	(page 53 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 1. d'établir les besoins en formation du personnel concerné par l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout; 2. de mettre en place des mécanismes de suivi concernant la formation du personnel afin que leur expertise soit maintenue à jour pour fournir l'assurance du respect de la conformité à la réglementation.	Ville-Marie	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Processus en développement >> Actions à venir : Processus en développement
422B			Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	Réglé	Réglé	
43B	Mécanismes de reddition de comptes	<input type="checkbox"/> (page 55 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : mettre en place des mécanismes de reddition de comptes relatifs au respect de la conformité aux règlements liés à l'occupation temporaire du domaine public afin de fournir un juste portrait de la situation entourant l'application de la réglementation pour faciliter la prise de décisions.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	En cours	En cours	Premier audit effectué en février 2015. Certaines non-conformités ont été décelées mais pas quant aux tarifs. >> Actions à venir : Faire un second audit après un délais de 6 mois afin de voir l'évolution du dossier.
43.B			Ville-Marie	Réglé	Réglé	
43.C-1		(page 55 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : 1. prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les documents déposés pour le conseil d'arrondissement, visant à répondre aux exigences de la reddition de comptes qui est prévue au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements, sont conformes à la réglementation;	Ville-Marie	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Processus en développemen >> Actions à venir : Processus en développement
43C-1			Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	En cours	En cours	Directive est présentement en vigueur, prévoyant reddition de compte conformément au règlement 02-002. >> Actions à venir : Un fichier Excel contenant les informations pertinentes
43.C-2		(page 55 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : 2. mettre en place des mécanismes de reddition de comptes relatifs au respect de la conformité au règlement relié à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts afin de fournir un juste portrait de la situation entourant l'application de la réglementation pour faciliter la prise de décisions.	Ville-Marie	En cours	En cours	>> Processus en développemen >> Actions à venir : Processus en développement
43C-2			Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces	En cours	En cours	Directive est présentement en vigueur, prévoyant reddition de compte conformément au règlement 02-002. >> Actions à venir : Un fichier Excel contenant les informations pertinentes

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques	
Rapport: Gestion des contributions financières (OR15-004-08 A à M)							
4.2.B.	Respect de la conformité à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes	(page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au Service de la culture et au Service de la diversité sociale et des sports de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à obtenir systématiquement des états financiers audités de la part des organismes visés par l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes afin de se conformer à la législation en vigueur.	Culture	En cours	En cours	>> Un article sera défini par les services juridiques >> Actions à venir : Travail en cours avec les Services juridiques	
4.2.B.			LaSalle	En cours	En cours	Demande envoyée aux organismes leur rappelant tous les documents à fournir en vertu de politique de reconnaissance avant le vendredi 4 décembre 2015. >> Actions à venir : Analyse des dossiers et maintien de la reconnaissance pour les organismes conformes	
4.2.B.			Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	Réglé		
4.2.B-1			Diversité sociale et sports	À entrep.	À entrep.		
4.2.B-2				Réglé	Réglé		
4.2.B-3				Réglé	Réglé		
4.2.B.			Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	En cours	En cours	>> Groupe de travail créé par la Table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arr. et serv. concernés. >> Actions à venir : travail se poursuit	
4.2.C			(page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de mettre en place des mécanismes de contrôle pour détecter l'ensemble des organismes recevant une contribution totale d'au moins 100 000 \$ et s'assurer qu'ils se conforment à leurs obligations au regard de la production des états financiers audités selon l'article 107.9 de la Loi sur les cités et ville.	Finances	Reporté	À entrep.	À l'occasion du renouvellement de ses systèmes comptables, l'administration étudiera ce qui peut être fait en ce sens.
4.2.D.			(page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de mettre en place un processus formel selon lequel une liste de l'ensemble des organismes soutenus et visés par l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, serait tenue à jour afin de démontrer les résultats du suivi exercé sur la réception des rapports annuels (incluant les états financiers audités) et de les rendre accessibles aux utilisateurs, dont le Vérificateur général de la Ville.	Direction générale	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.B.	Contributions en biens et services	(page 13 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au Service de la culture d'évaluer la juste valeur des biens et services dont bénéficient les organismes sans but lucratif soutenus afin de connaître la valeur réelle des contributions versées et de prendre les décisions appropriées.	LaSalle	Reporté	Reporté	Identification des organismes possiblement visés <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Exercice d'évaluation de la valeur
4.3.B.			Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	En cours	En cours	>> un groupe de travail formé par la table des directeurs CSLDS étudie cette recommandation >> Actions à venir : en fonction des conclusions de la table
4.3.B.			Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles	Réglé	Réglé	
4.3.B.			Rosemont -Petite Patrie	Réglé	Réglé	
4.3.B.			Culture	Réglé	Réglé	
4.3.B.			Villeray- St-Michel - Parc Extension	À entrep.	À entrep.	
4.4.1.B.			Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Présence de conventions entre les organismes et la Ville	(page 17 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre des programmes de soutien, de s'assurer d'inclure, soit dans la demande de soutien financier ou dans un formulaire d'inscription, les principales obligations exigées des organismes en considération du soutien financier afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les services ne soient pas rendus tel que prévus.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé
4.4.1.C.	Réglé	Réglé				
4.4.1.C.	(page 17 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont-La Petite-Patrie de faire approuver systématiquement une convention ou un équivalent entre la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus financièrement afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les services ne soient pas rendus tels que prévus par les organismes.	Rosemont -Petite Patrie		En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Rappel des procédures auprès des personnes concernées >> Actions à venir : Une mise à niveau sera faite avec les nouvelles personnes en place et un processus de suivi sera organisé avec le greffe
4.4.1.D.	(page 17 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de s'assurer de conserver en dossiers, une copie des conventions signées et datées entre la Ville et les organismes soutenus afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les services ne soient pas rendus tels que prévus par les organismes.	Ahuntsic-Cartierville		Réglé	En cours	<input type="checkbox"/> >> Dans le cas des 20 conventions de l'Entente Ville-MTESS et Ville-MTESS - RUI (lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale), modifications des façons de faire pour signature et remise du 1er chèque - résultats satisfaisants, nouvelle méthode sera maintenue dans ces cas

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.1.D.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Présence de conventions entre les organismes et la Ville	(page 17 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de s'assurer de conserver en dossiers, une copie des conventions signées et datées entre la Ville et les organismes soutenus afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les services ne soient pas rendus tels que prévus par les organismes.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	En cours	>> Copies originales remises aux deux parties et copie avec signature conservée électroniquement dans nos dossiers. □
4.4.1.D			Grands Parcs verdissement et mont Royal	Réglé	En cours	□> Parmi les six (6) ententes actuelles au SGPVMR, toutes les ententes ont respecté la recommandation et le plan d'action. □ >> Actions à venir : Poursuivre le plan d'action pour les ententes à venir
4.4.1.D.			Villeray- St-Michel - Parc Extension	À entrep.	À entrep.	
4.4.1.E.		(page 17 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest et de Saint-Léonard d'émettre les chèques de contributions financières uniquement lorsque les conventions entre la Ville et les organismes sont dûment signées afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les services ne soient pas rendus tels que prévus par les organismes.	Ahuntsic-Cartierville	Réglé	En cours	□>> Dans le cas des 20 conventions de l'Entente Ville-MTESS et Ville-MTESS - RUI (lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale), modifications des façons de faire pour signature et remise du 1er chèque - résultats satisfaisants, nouvelle méthode sera maintenue dans ces cas
4.4.1.E.			Sud-Ouest	Réglé	En cours	Une procédure et des formulaires ont été mis en place pour assurer la présence de toute la documentation requise, dûment signée si requis.
4.4.2.B.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Établissement d'objectifs mesurables dans les subventions accordées	(page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes pour convenir systématiquement avec les organismes soutenus, d'objectifs libellés en des termes mesurables pour chacune des contributions accordées afin de faciliter la reddition de comptes par ces organismes et aussi d'être en mesure d'évaluer dans quelle mesure les sommes versées ont été utilisées.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	Réglé	
4.4.2.B.			Villeray- St-Michel - Parc Extension	En cours	En cours	>> Groupe de travail crée par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. □ >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues.

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.2.B.			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
4.4.2.B.			Montréal-Nord	En cours	En cours	>> Discussion en cours avec contentieux sur méthode: article dans les conventions ou outil de suivi administratif >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux
4.4.2.B-1	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Établissement d'objectifs mesurables dans les subventions accordées	(page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes pour convenir systématiquement avec les organismes soutenus, d'objectifs libellés en des termes mesurables pour chacune des contributions accordées afin de faciliter la reddition de comptes par ces organismes et aussi d'être en mesure d'évaluer dans quelle mesure les sommes versées ont été utilisées.	Diversité sociale et sports	À entrep.	À entrep.	
4.4.2.B-2				En cours	En cours	>> Discussion en cours avec contentieux sur méthode: article dans les conventions ou outil de suivi administratif >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux
4.4.2.B-3				En cours	En cours	>> Discussion en cours avec contentieux sur méthode: article dans les conventions ou outil de suivi administratif >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux
4.4.2.B.				Grands Parcs verdissement et mont Royal	En cours	En cours
4.4.3.1.B	Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Mode de fonctionnement démontrant l'utilisation des sommes versées	(page 24 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, notamment les obligations suivantes : tenir une comptabilité distincte pour les activités ou projets soutenus; permettre à la Ville la consultation des registres comptables et des pièces justificatives; produire des informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers; signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues; afin d'être en mesure de s'assurer de l'utilisation des sommes versées au moment de réaliser un suivi sur les contributions octroyées.	Culture	En cours	En cours	>> Groupe de travail crée par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.3.1.B1	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Mode de fonctionnement démontrant l'utilisation des sommes versées	(page 24 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, notamment les obligations suivantes : tenir une comptabilité distincte pour les activités ou projets soutenus; permettre à la Ville la consultation des registres comptables et des pièces justificatives; produire des informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers; signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues; afin d'être en mesure de s'assurer de l'utilisation des sommes versées au moment de réaliser un suivi sur les contributions octroyées.	Diversité sociale et sports	En cours	En cours	>> Révision des conventions des divers programmes. □ >> Actions à venir : Mise à jour des conventions s'il y a lieu
4.4.3.1.B2				En cours	En cours	□ >> Décision prise par la Table des directeurs CSLDS de répondre aux points 1,2 et 4 aux conventions. Le point 3 (produire des informations distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers) ne sera pas mis en application. Voir la réponse à la recommandation 4.4.4.B □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux.
4.4.3.1.B3				En cours	En cours	
4.4.3.1.B.			Grands Parcs verdissement et mont Royal	Reporté	Reporté	Plusieurs des ententes actuelles respectent déjà la recommandation. □ >> Actions à venir : - Introduire les clauses manquantes dans certaines ententes lors de leur renouvellement
4.4.3.1.B.			Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	En cours	□>> Ces exigences ont été incorporées aux conventions et annexes à la conventions. Tous les organismes doivent déposer un rapport annuel d'activités qui est analysé par un professionnel de la Division SLDS qui l'évalue sur la base du plan d'action déposé. □
4.4.3.1.B.			Montréal-Nord	En cours	En cours	>> Décision prise par la Table des directeurs CSLDS de répondre aux points 1, 2 et 4 aux conventions. □ □>> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux.

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.3.1.B.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Mode de fonctionnement démontrant l'utilisation des sommes versées.	(page 24 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, notamment les obligations suivantes : • tenir une comptabilité distincte pour les activités ou projets soutenus; • permettre à la Ville la consultation des registres comptables et des pièces justificatives; • produire des informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers; • signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues; afin d'être en mesure de s'assurer de l'utilisation des sommes versées au moment de réaliser un suivi sur les contributions octroyées.	Rosemont -Petite Patrie	En cours	En cours	□>> Décision prise par la Table des directeurs CSLDS de répondre aux points 1, 2 et 4 aux conventions. □ Voir la réponse à la recommandation 4.4.4.B : La Table des directeurs CSLDS en concertation avec la direction générale a statué de plutôt demander un tableau des revenus et dépenses par programme fait à l'interne par l'OSBL. □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.
4.4.3.1.B.			Saint-Léonard	À entrep.	À entrep.	
4.4.3.1.B.			Sud-Ouest	En cours	En cours	□>> Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année soit en mai 2017. □ >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir
4.4.3.1.B.			Villeray- St-Michel - Parc Extension	En cours	En cours	□>> Groupe de travail créé par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. □ >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues
4.4.3.2.B.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Rapports prévus	(page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Achuesic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus : l'obligation de produire des rapports pour chacune des contributions accordées; les besoins en informations nécessaires dans les rapports exigés; afin d'être en mesure de recevoir une reddition de comptes démontrant l'atteinte des résultats attendus ainsi que l'utilisation des sommes versées aux fins prévues.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	Réglé	
4.4.3.2.B.			Villeray- St-Michel - Parc Extension	En cours	En cours	□>> Groupe de travail créé par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. □ >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.3.2.B.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Rapports prévus	(page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus : · l'obligation de produire des rapports pour chacune des contributions accordées; · les besoins en informations nécessaires dans les rapports exigés; afin d'être en mesure de recevoir une reddition de comptes démontrant l'atteinte des résultats attendus ainsi que l'utilisation des sommes versées aux fins prévues.	Ahuntsic-Cartierville	En cours	En cours	Un rapport d'étape est demandé à mi-parcours ainsi qu'un bilan final dans la convention. >> Actions à venir : développement par le SDSS d'une application pour gérer toutes les demandes de subventions sur le Web
4.4.3.2.B.			Sud-Ouest	En cours	En cours	>> Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en mai 2017. □ >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir
4.4.3.2.B.			Montréal-Nord	En cours	En cours	□>> Un article sera défini par le contentieux. □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux.
4.4.3.2.B.			Saint-Léonard	À entrep.	À entrep.	
4.4.3.2.B.			Rosemont -Petite Patrie	En cours	En cours	□>> Un article sera défini par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.
4.4.3.2.B1				Réglé	Réglé	
4.4.3.2.B2				En cours	En cours	
4.4.3.2.B3			Diversité sociale et sports	En cours	En cours	□>> Un article sera défini par le contentieux □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques			
4.4.3.2.B.	Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Rapports prévus	(page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d’Ahuntsic–Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d’inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus : · l’obligation de produire des rapports pour chacune des contributions accordées; · les besoins en informations nécessaires dans les rapports exigés; afin d’être en mesure de recevoir une reddition de comptes démontrant l’atteinte des résultats attendus ainsi que l’utilisation des sommes versées aux fins prévues.	Culture	Réglé	Réglé				
4.4.3.2.B.			Grands Parcs verdissement et mont Royal	Reporté	Reporté	Plusieurs des ententes actuelles respectent déjà la recommandation. □ >> Actions à venir : - Introduire les clauses manquantes dans certaines ententes lors de leur renouvellement			
4.4.3.2.C.		(page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service de la culture d’inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, et ce, pour chacune des contributions, l’obligation de transmettre au Vérificateur général de la Ville des états financiers audités lorsque la contribution annuelle de l’organisme est d’au moins 100 000 \$ afin d’informer les organismes de leurs obligations pour se conformer à la Loi sur les cités et ville.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	Réglé				
4.4.3.2.C.			Villeray- St-Michel - Parc Extension	À entrep.	À entrep.				
4.4.3.2.C.			Rosemont -Petite Patrie	En cours	En cours	>> Un article sera défini par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.			
4.4.3.2.C1			Diversité sociale et sports	En cours	En cours	En cours	>> liste des OBNL ciblés fournie par DG, nous en assurons le suivi pour dépôt au VG et conseil municipal. À titre d'information, obligation insérée dans toutes les conventions □ >> Actions à venir : Suivis pour dépôt au VG et conseil municipal		
4.4.3.2.C2							Réglé	Réglé	
4.4.3.2.C3							En cours	En cours	>> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux
4.4.3.2.C.							Culture	En cours	En cours

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.3.3.B.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Récupération des sommes versées si non utilisées aux fins prévues	(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, des dispositions leur permettant d'exiger la remise des sommes non utilisées aux fins prévues afin de protéger les intérêts de la Ville.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	En cours	☐>> Tous les articles identifiés ont été incorporés dans les différentes conventions.☐
4.4.3.3.B.			Villeray- St-Michel - Parc Extension	En cours	En cours	☐>> Groupe de travail crée par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés.☐ >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues
4.4.3.3.B.			Sud-Ouest	En cours	En cours	>> Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en mai 2017.☐ >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir
4.4.3.3.B.			Rosemont -Petite Patrie	En cours	En cours	☐>> Un article sera défini par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.☐ >> Actions à venir : Travail en cours avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.
4.4.3.3.B1			Diversité sociale et sports	Réglé	Réglé	
4.4.3.3.B2				En cours	En cours	>> Un article sera défini par le contentieux☐
4.4.3.3.B3				En cours	En cours	
4.4.3.3.B.			Grands Parcs verdissement et mont Royal	Reporté	Reporté	Plusieurs des ententes actuelles respectent déjà la recommandation.☐ >> Actions à venir : - Introduire les clauses manquantes (critères de performance avec réduction du dernier versement si non respectés) dans certaines ententes lors de leur renouvellement

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques		
4.4.3.3.C.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Récupération des sommes versées si non utilisées aux fins prévues	(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dépendamment de l'importance monétaire des contributions, de prévoir dans les conventions, des conditions de versement conditionnelles à la production de rapports ou à l'atteinte des objectifs établis, afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les sommes versées n'aient pas été utilisées aux fins prévues.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	En cours	☐>> Les ajustements proposés ont été incorporés aux conventions, protocoles, et annexes lorsque la durée du projet le justifie.☐		
4.4.3.3.C.			Villeray- St-Michel - Parc Extension	En cours	En cours	>> Groupe de travail crée par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés.☐ >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues		
4.4.3.3.C.			Sud-Ouest	En cours	En cours	>> Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en mai 2017.☐ >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir		
4.4.3.3.C.			Rosemont -Petite Patrie	En cours	En cours	☐> Un article sera défini par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.☐ >> Actions à venir : Travail en cours avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal		
4.4.3.3.C1					Réglé	Réglé		
4.4.3.3.C2					Diversité sociale et sports	En cours	En cours	
4.4.3.3.C3					Diversité sociale et sports	En cours	En cours	☐>> Un article sera défini par le contentieux☐ >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.3.3.C.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif	(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dépendamment de l'importance monétaire des contributions, de prévoir dans les conventions, des conditions de versement conditionnelles à la production de rapports ou à l'atteinte des objectifs établis, afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les sommes versées n'aient pas été utilisées aux fins prévues.	Culture	En cours	En cours	>> Un article sera défini par les services juridiques >> Actions à venir : travail en cours avec les services juridiques
4.4.3.3.C	Récupération des sommes versées si non utilisées aux fins prévues		Grands Parcs verdissement et mont Royal	Reporté	Reporté	>> Toutes les ententes comprennent des conditions de versement conditionnelles à la production de rapport à l'exception de D3-Pierres. >> Actions à venir : Lors du renouvellement de l'entente, cette action sera définie dans la convention.
4.4.4.B.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur l'utilisation des sommes versées	(page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'exercer un suivi sur le respect des dispositions entourant la présentation distincte des dépenses effectuées pour chacune des contributions afin d'être en mesure d'évaluer l'utilisation des sommes versées.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	En cours	En cours	>> Les rapports finaux seront déposés dans les 30 jours suivants la fin des projets qui peuvent s'étendre jusqu'à la fin mars 2016. >> Actions à venir : Lors de la réception des rapports finaux.
4.4.4.B			Villeray- St-Michel - Parc Extension	En cours	En cours	>> Groupe de travail crée par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues
4.4.4.B.			Sud-Ouest	En cours	En cours	>> Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en mai 2017. >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques	
4.4.4.B.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur l'utilisation des sommes versées	(page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'exercer un suivi sur le respect des dispositions entourant la présentation distincte des dépenses effectuées pour chacune des contributions afin d'être en mesure d'évaluer l'utilisation des sommes versées.	Montréal-Nord	Réglé	Réglé		
4.4.4.B.			Saint-Léonard	À entrep.	À entrep.		
4.4.4.B			Rosemont -Petite Patrie	Réglé	Réglé		
4.4.4.B-1			Diversité sociale et sports	En cours	En cours	>> Rencontre avec les responsables en arrondissements □ >> Actions à venir : Élaboration d'une grille pour les arrondissements	
4.4.4.B-2				Réglé	Réglé		
4.4.4.B-3				Réglé	Réglé		
4.4.4.B.			Culture	Réglé	Réglé		
4.4.4.B.			Grands Parcs verdissement et mont Royal	Réglé	En cours	□>> Ces actions sont réglées pour toutes les ententes (6) du SGPVMR. □	
4.4.4.C.			(page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à évaluer l'utilisation telle que prévue des sommes versées afin d'être en mesure de récupérer, s'il y a lieu, les sommes non utilisées.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	En cours	>> Tous les articles identifiés ont été incorporés dans les différentes conventions. □
4.4.4.C				Villeray- St-Michel - Parc Extension	En cours	En cours	>> Groupe de travail créé par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. □ >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.4.C.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur l'utilisation des sommes versées	(page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à évaluer l'utilisation telle que prévue des sommes versées afin d'être en mesure de récupérer, s'il y a lieu, les sommes non utilisées.	Ahuntsic-Cartierville	En cours	En cours	<p>☐ >> Les rapports d'étape et final comportent une section relative au budget. Des explications sont demandées lorsqu'il y a un écart entre le planifié et le réel. ☐</p> <p>>> Actions à venir : Dans la convention des projets MTESS-Ville 2013-2016 (lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale), ajouter une clause sur comptabilité distincte</p>
4.4.4.C.			Sud-Ouest	En cours	En cours	<p>>> Toutes les visites effectuées par les responsables sont inscrites dans un fichier. Comptabilisation des présences pour 2015 à faire début 2016. Ce système de suivi des partenaires est fonctionnel</p> <p>>> Actions à venir : La compilation des visites effectuées sera faite en début de l'année 2016</p>
4.4.4.C			Montréal-Nord	En cours	En cours	<p>☐ >> Groupe de travail créé sous la Table des directeurs CSLDS pour établir des outils communs. ☐</p> <p>>> Actions à venir : Créer une liste de mécanismes de contrôle.</p>
4.4.4.C.			Saint-Léonard	À entrep.	À entrep.	
4.4.4.C			Rosemont -Petite Patrie	En cours	En cours	<p>>> Groupe de travail créé sous la Table des directeurs CSLDS pour établir des outils communs. ☐</p> <p>>> Actions à venir : Créer une liste de mécanismes de contrôle.</p>
4.4.4.C-1			Diversité sociale et sports	En cours	En cours	<p>>> Inscrit dans conventions et formulaires de projets ☐</p> <p>>> Actions à venir : Suivis selon modalités des divers programmes</p>
4.4.4.C-2				En cours	En cours	<p>☐ >> Groupe de travail créé sous la Table des directeurs CSLDS pour établir des outils communs ☐</p>
4.4.4.C-3				En cours	En cours	<p>>> Actions à venir : Créer une liste de mécanismes de contrôle</p>

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.4.C.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur l'utilisation des sommes versées	(page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à évaluer l'utilisation telle que prévue des sommes versées afin d'être en mesure de récupérer, s'il y a lieu, les sommes non utilisées.	Culture	En cours	En cours	>> Groupe de travail créé sous la Table des directeurs CSLDS pour établir des outils communs >> Actions à venir : Créer une liste de mécanismes de contrôle
4.4.4.C			Grands Parcs verdissement et mont Royal	Reporté	Reporté	>> Toutes les ententes comprennent des mécanismes requis sauf celle avec la Société d'animation de la Promenade Bellerive (229 701\$) >> Actions à venir : Lors du renouvellement, ce point sera rajouté à la convention.
4.5.B.	Présence d'élus ou d'employés de la Ville à titre d'administrateurs sur le conseil d'administration des organismes	(page 40 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de prendre les dispositions nécessaires pour qu'aucun élu et qu'aucun fonctionnaire de la Ville ne siège, dans le cadre de ses fonctions, à titre d'administrateur sur un conseil d'administration d'un organisme soutenu, à moins que les lettres patentes ne l'exigent, afin d'éviter que les administrateurs concernés ne se retrouvent dans des situations pouvant compromettre leur devoir de loyauté avec la Ville.	Direction générale	Réglé	Réglé	
4.5.C.			LaSalle	À entrep.	À entrep.	
4.5.C.			Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Réglé	Réglé	
4.5.C.			Rosemont -Petite Patrie	En cours	En cours	>> Un article sera défini par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. >> Actions à venir : Travail en cours avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.
4.5.C.			Villeray- St-Michel - Parc Extension	En cours	En cours	>> Groupe de travail crée par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues
4.5.C.			Culture	En cours	En cours	>> Un article sera défini par les Services juridiques >> Actions à venir : Travail en cours avec les services juridiques

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.5.C-1	Présence d'élus ou d'employés de la Ville à titre d'administrateurs sur le conseil d'administration des organismes	(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Mercier-Hochelaga- Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au Service de la culture, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure dans les conventions conclues entre la Ville et les organismes soutenus, une disposition accordant un statut d'observateur à un représentant de la Ville afin d'être en mesure d'assister, s'il y a lieu, aux réunions du conseil d'administration.	Diversité sociale et sports	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Article inclus au cas par cas. >> Actions à venir : Article à inclure au cas par cas
4.5.C-2				En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Un article sera défini par le contentieux >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux
4.5.C-3				En cours	En cours	
4.5.C.			Grands Parcs verdissement et mont Royal	Réglé	En cours	<input type="checkbox"/> >> Toutes les ententes permettent la présence d'un représentant de la Ville afin d'assister aux réunions des conseil d'administration en tant qu'observateur. <input type="checkbox"/>
4.6.B.	Guide sur la gestion des contributions versées à des organismes	(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale et au Service de la concertation des arrondissements d'élaborer un guide sur la gestion des contributions versées aux organismes afin d'uniformiser les façons de faire pour l'ensemble des unités d'affaires.	Direction générale	En cours	En cours	>> Rédaction se poursuit - en attente des résultats de l'Audit 2015 du BVG (avant juin) pour finaliser le tout >> Actions à venir : Modifications à apporter pour tenir compte de l'Audit, le cas échéant.

Rapport: Continuité des affaires (TI13-006-02)

4.1.B	Gouvernance	Nous recommandons à la Direction générale de développer des encadrements spécifiques sur le programme de continuité des affaires de la Ville qui incluront, entre autres : · une description des objectifs généraux; · une définition des rôles et des responsabilités des membres de la direction de la Ville et des unités d'affaires; · la portée des encadrements (p. ex. les unités d'affaires et les sociétés paramunicipales); · les exigences imposées aux unités d'affaires en matière de continuité des affaires.	SIM	En cours	En cours	>> Un plan d'action 2016-2018 a été établi afin de doter les 4 services audités (SIM, SPVM, STI, Eau) d'un plan de continuité des affaires. La mise en oeuvre du plan est coordonné par la Direction de la sécurité civile du SIM; Une ressource spécialisée a récemment été embauchée dans le cadre de ce plan d'action >> Actions à venir : Poursuite de la mise en oeuvre du plan
-------	-------------	---	-----	----------	----------	---

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.C	Gouvernance	Subordonné à la recommandation 4.1.B. adressée à la Direction générale, nous recommandons à la Direction de l'eau potable de : - <input type="checkbox"/> développer leurs encadrements basés sur ceux de la Ville, lesquels devraient traiter au minimum des aspects suivants : - <input type="checkbox"/> la définition des objectifs du service en matière de continuité, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> une analyse détaillée des impacts des interruptions, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> une stratégie de continuité réduisant ces impacts, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> des plans de continuité qui détaillent les activités permettant la reprise des opérations critiques dans des délais acceptables, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> un calendrier des révisions et des exercices périodiques; <input type="checkbox"/> désigner à un membre de leur direction la responsabilité du dossier de la continuité des affaires; <input type="checkbox"/> établir, pour la continuité des affaires, des objectifs spécifiques pour chacune de leurs directions; · établir un processus coordonné de communications, de suivi et de reddition de comptes sur l'atteinte des objectifs.	Eau	À entrep.	À entrep.	>> Un plan d'action 2016-2018 a été établi afin de doter les 4 services audités (SIM, SPVM, STI, Eau) d'un plan de continuité des affaires. La mise en oeuvre du plan est coordonné par la Direction de la sécurité civile du SIM; Une ressource spécialisée a récemment été embauchée dans le cadre de ce plan d'action >> Actions à venir : Poursuite de la mise en oeuvre du plan
4.1.C			SIM	En cours	En cours	
4.1.C			Technologies de l'information	En cours	En cours	
4.2.B	Structure du programme de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction générale de : · prévoir des budgets récurrents et spécifiques au développement, à l'implantation et au maintien d'un programme de continuité des affaires; · mettre à la disposition des unités d'affaires des outils municipaux (livres de recettes) tels que : - la structure fonctionnelle du programme de continuité des affaires, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> des formations sur la démarche souhaitée, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> des manuels ou des gabarits pour chaque étape de développement, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> des modèles ou des marches à suivre pour la conduite d'exercices, <input type="checkbox"/> - des outils de partage et d'échanges (p. ex. des sites Web de collaboration).	SIM	En cours	En cours	
4.2.C			Eau	À entrep.	À entrep.	
4.2.C			SIM	En cours	En cours	
4.2.C			Technologies de l'information	En cours	En cours	
4.3.B	Structure de gestion de crise	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information de se doter d'une structure d'intervention afin de répondre aux besoins et aux objectifs de la continuité des affaires qui intègre toutes leurs opérations critiques.	Eau	À entrep.	À entrep.	
4.3.B			SIM	En cours	En cours	
4.3.B			Technologies de l'information	Reporté	Reporté	
4.4.B	Analyse des risques et des impacts sur les affaires et stratégies de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information de : · procéder à une analyse des impacts pour l'ensemble de leurs opérations; · communiquer les résultats de l'analyse des impacts à l'ensemble des intervenants du programme de continuité des affaires; · développer des stratégies de continuité basées sur les résultats de l'analyse des risques et des impacts sur les affaires.	Eau	À entrep.	À entrep.	
4.4.B			SIM	En cours	En cours	
4.4.B			Technologies de l'information	Reporté	Reporté	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.5.B	Plans et procédures de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information de développer les plans de continuité des affaires pour toutes leurs fonctions critiques, en incluant les éléments suivants : · Définition des critères qui permettent l'activation des plans de continuité; · Définition des rôles et des responsabilités de chaque intervenant ou de chaque équipe de	Eau	À entrep.	À entrep.	>> Un plan d'action 2016-2018 a été établi afin de doter les 4 services audités (SIM, SPVM, STI, Eau) d'un plan de continuité des affaires. La mise en oeuvre du plan est coordonné par la Direction de la sécurité civile du SIM; Une ressource spécialisée a récemment été embauchée dans le cadre de ce plan d'action >> Actions à venir : Poursuite de la mise en oeuvre du plan
4.5.B			SIM	En cours	En cours	
4.5.B			STI	Reporté	Reporté	
4.6.B	Formation en matière de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information de développer un programme de formation pour tous les intervenants du plan de continuité des affaires.	Eau	À entrep.	À entrep.	
4.6.B			SIM	En cours	En cours	
4.6.B			STI	Reporté	Reporté	
4.7.B	Programmes d'exercices de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information de développer des programmes d'exercices pour les membres des équipes d'intervention afférent à la continuité des affaires. Spécifiquement : · Déterminer les types d'exercices requis; · Développer les objectifs à atteindre pour chaque type; · Développer un calendrier pour l'exécution des exercices; · Documenter les apprentissages acquis au cours de la réalisation des exercices.	Eau	À entrep.	À entrep.	
4.7.B			SIM	En cours	En cours	
4.7.B			STI	Reporté	Reporté	
4.8.B	Mise à jour de la documentation inhérente à la continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information d'établir un processus de mise à jour de la documentation inhérente à la continuité des affaires en incluant, entre autres, les activités suivantes : · Détermination des éléments nécessitant une mise à jour; · Développement d'un calendrier de révision périodique; · Communication des modifications aux différents intervenants; · Modifications aux plans pour tenir compte des apprentissages au cours des exercices ou lorsque les plans doivent être utilisés lors d'interruptions des opérations.	Eau	À entrep.	À entrep.	
4.8.B			SIM	En cours	En cours	
4.8.B			STI	Reporté	Reporté	
4.1.C	Gouvernance	En raison des renseignements confidentiels, le détail de la recommandation n'est pas présent dans ces fiches	SPVM	En cours	À entrep.	
4.2.C	Structure du programme de continuité des affaires		SPVM	En cours	À entrep.	
4.3.B	Structure de gestion de crise		SPVM	En cours	À entrep.	
4.4.B	Analyse de risques et des impacts sur les affaires et stratégies de continuité des affaires		SPVM	En cours	À entrep.	
4.5.B	Plans et procédures de continuité des affaires		SPVM	En cours	À entrep.	
4.6.B	Formation en matière de continuité des affaires		SPVM	En cours	À entrep.	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.7.B	Programmes d'exercices de continuité des affaires	En raison des renseignements confidentiels, le détail de la recommandation n'est pas présent dans ces fiches	SPVM	En cours	À entrep.	>> Un plan d'action 2016-2018 a été établi afin de doter les 4 services audités (SIM, SPVM, STI, Eau) d'un plan de continuité des affaires. La mise en oeuvre du plan est coordonné par la Direction de la sécurité civile du SIM; Une ressource spécialisée a récemment été embauchée dans le cadre de ce plan d'action >> Actions à venir : Poursuite de la mise en oeuvre du plan
4.8.B	Mise à jour de la documentation inhérente à la continuité des affaires		SPVM	En cours	À entrep.	

Rapport : Gouvernance des technologies de l'information (TI13-006-06)

3.3.B-A	Orientations stratégiques	(page 6 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : - Les orientations stratégiques en matière de technologies de l'information;	Technologies de l'information	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Suite à la rencontre avec le BVG, le plan programmé pour l'adoption des différents éléments de gouvernance sera modifié et plus détaillé. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Modification et bonification du plan .
3.3.B-B	Plan directeur	(page 6 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : - Le plan directeur du Service des technologies de l'information;		À entrep.	À entrep.	
3.3.B-C	Architecture d'entreprise	(page 6 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : - L'architecture d'entreprise des technologies de l'information;		À entrep.	À entrep.	
3.3.B-D	Encadrements et structure	(page 6 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : - Les encadrements et la structure régissant les relations entre le Service des technologies de l'information et les unités d'affaires, incluant l'établissement des niveaux de services ainsi que les mécanismes d'imputabilité et de contrôle budgétaire;		À entrep.	À entrep.	
3.3.B-E	Reddition de compte	(page 6 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : - La nature et la fréquence de la reddition de comptes aux instances, incluant l'établissement et le suivi de cibles de performance et des risques liés aux technologies de l'information.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
Rapport: Participation de la Société de transport de Montréal dans la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport S.E.N.C.						
4.1.B.1	Conformité juridique du contrat de constitution de la Société AVT	Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de statuer sur la conformité juridique de la Société AVT et de convenir auprès de la haute direction de cette dernière ainsi qu'auprès des huit autres associés, sur la position et sur la vision de la Société de transport de Montréal au regard de sa participation dans la Société AVT.	STM	Réglé	Réglé	
4.1.B.2	Limites d'intervention de la Société AVT	Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de fixer une orientation claire à la Société AVT quant aux limites d'intervention de la Société AVT particulièrement en ce qui concerne les services offerts à des tiers.		En cours	En cours	Une modification législative a été adoptée le 12 juin 2015 précisant que seule sera autorisée la vente de service à des organismes publics de transport en commun (incluant STEC).
4.1.C	Capacité juridique de la Société AVT à contracter au nom des associés	Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de s'assurer que la Société AVT ne conclue pas de contrats au nom des associés jusqu'à ce que soit clarifiée la capacité juridique de la Société AVT à contracter au nom des associés.		Réglé	Réglé	
4.2.1.B	Respect des règles d'adjudication liées à l'octroi du contrat de gestion par les associés à la Société AVT	Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de s'assurer que la Société AVT soit qualifiée et reconnue légalement comme un organisme public afin de respecter l'esprit des articles 93, 95 et 101.1 2° de la Loi sur les sociétés de transport en commun.		Réglé	Réglé	
4.2.2.1.B	Détermination des risques liés à la participation de la Société de transport de Montréal dans la Société AVT	Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de déterminer les principaux risques liés à sa participation dans la Société AVT, incluant ceux liés à la poursuite des contrats déjà octroyés à des tiers par la Société AVT, et de présenter, à son conseil d'administration ou à l'un de ses comités, les mesures d'atténuation mises en place.		En cours	En cours	Une modification législative, adoptée le 12 juin 2015, est venue préciser que les membres du CA d'AVT seront des administrateurs des sociétés de transport facilitant ainsi la gouvernance et la reddition de comptes auprès de leurs CA respectifs. Une réorganisation corporative est actuellement en cours.
4.2.2.2.B	Risque de pertes d'opportunités d'affaires pour la Société de transport de Montréal	Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal, dans l'attente d'un dénouement favorable de la demande de modification législative, d'examiner les avenues afin que la Société de transport de Montréal soit en mesure d'offrir ses services contre rémunération à des tiers et ainsi augmenter sa source de revenus non tarifaires.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.3.B	Prêts d'employés par la Société de transport de Montréal à la Société AVT	Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de veiller à établir une politique ou une directive claire en matière de gestion des ressources humaines visées par l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Société AVT afin d'offrir un meilleur encadrement aux gestionnaires concernés.	STM	Réglé	Réglé	
4.3.B	Réévaluation de l'interprétation adoptée par la Société de transport de Montréal des règles contractuelles applicables à la Société en commandite Transgesco. □	Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de réévaluer l'interprétation adoptée par la Société de transport de Montréal en lien avec les règles contractuelles applicables à la société en commandite Transgesco.		Réglé	Réglé	
4.4.1.B	Mécanisme de gouvernance à la Société de transport de Montréal à l'égard de la Société AVT	Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal d'examiner la possibilité de préparer et de maintenir à jour un document de présentation de la Société AVT destiné aux intervenants de la Société de transport de Montréal concernés par le processus de suivi de la participation de la Société de transport de Montréal dans la Société AVT, afin qu'ils puissent bien connaître les tenants et aboutissants du partenariat de la Société de transport de Montréal dans la Société AVT et, par conséquent, qu'ils soient en mesure d'effectuer une évaluation significative des enjeux qui y sont associés et d'y exercer pleinement leur rôle quant aux décisions à prendre.		Réglé	Réglé	
4.4.2.1.B1	Reddition de comptes - Attentes du CA de la STM ou de l'un de ses comités	Nous recommandons à la Direction exécutive – Affaires juridiques de la Société de transport de Montréal, étant donné son rôle de support aux directions exécutives dans l'élaboration de divers encadrements, en collaboration avec la Direction générale de la Société de transport de Montréal, de déterminer, à des fins d'imputabilité et de reddition de comptes : □ ses attentes, de façon formelle, en termes de suivi auprès du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal ou de l'un de ses comités en lien avec les activités résultant de la participation de la Société de transport de Montréal dans la Société AVT;		En cours	En cours	Une modification législative, adoptée le 12 juin 2015, est venue préciser que les membres du CA d'AVT seront des administrateurs des sociétés de transport facilitant ainsi la gouvernance et la reddition de comptes auprès de leurs CA respectifs. Une réorganisation corporative est actuellement en cours.
4.4.2.1.B2	Reddition de comptes - Obligations et pouvoirs du représentant désigné par la STM au sein de la Société AVT	Nous recommandons à la Direction exécutive – Affaires juridiques de la Société de transport de Montréal, étant donné son rôle de support aux directions exécutives dans l'élaboration de divers encadrements, en collaboration avec la Direction générale de la Société de transport de Montréal, de déterminer, à des fins d'imputabilité et de reddition de comptes : □ les mécanismes de reddition de comptes attendus du représentant désigné par la Société de transport de Montréal lorsque le conseil d'administration, ou son délégué, désigne ou nomme un représentant pour siéger et voter au conseil d'administration de la Société AVT et à l'assemblée des associés de la Société AVT.		En cours	En cours	

No.	Titre	Détail	Service responsable	Stat. Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.2.2.B	Maintien d'un dossier permanent en lien avec le suivi de la participation de la Société de transport de Montréal dans la Société AVT	Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de veiller à ce qu'une documentation complète concernant les outils de gouvernance prévus dans le contrat de constitution de la Société AVT ainsi que dans son mandat de gestion soit conservée et maintenue à jour par le représentant désigné de la Société de transport de Montréal pour siéger et voter auprès des instances de gouvernance de la Société AVT.	STM	Réglé	Réglé	

Annexe C - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉMISES DE 2009 À 2013 ENCORE ACTIVES

Rapport : Installations et infrastructure - Société du Parc Jean-Drapeau (OR-09-17A)

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2009	3.1B	Priorités de l'administration municipale - Développement du parc Jean-Drapeau (SQV)	(page 8 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale de la Ville d'intervenir auprès de l'autorité requise afin de statuer sur le rôle attendu de la Société du parc Jean-Drapeau en regard de l'actualisation du plan directeur et d'entreprendre, s'il y a lieu, les démarches nécessaires pour mettre à jour le protocole d'entente et d'y refléter clairement les attentes de la Ville.	DGA Qualité de vie	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Finalisation du protocole <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Dans l'attente que le plan directeur soit complété et approuvé par toutes les instances de la Ville.
2009	3.2A	Mise aux normes et à niveau des installations et des infrastructures (SQV)	(page 16 du rapport de vérification) Afin d'assurer une plus grande coordination des interventions des parties impliquées, nous recommandons à la Direction générale de la Ville de prendre les mesures qui s'imposent pour que soit clarifié au protocole d'entente conclu avec la Société du parc Jean-Drapeau : la définition de la nature des travaux d'entretien des infrastructures; le partage des rôles et des responsabilités relatif aux travaux d'entretien des infrastructures.		En cours	En cours	

Rapport: Plan de réalisation des travaux d'infrastructures - Division des ponts et tunnels (OR11-006-09A et B)

2010	3.4	Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention	Nous recommandons à la Direction des transports, en collaboration avec les arrondissements : d'élaborer une stratégie globale d'intervention pour l'identification et la priorisation des besoins qui intègre les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure en vue de maintenir les structures dans un état souhaitable au meilleur coût; de concevoir, de documenter et de mettre en oeuvre un programme structuré d'entretien préventif pour les structures dans leur ensemble conformément à la Politique des équipements et des infrastructures qui est entrée en vigueur en janvier 2009 dans le but de prévenir une détérioration prématurée. (Page 19)	SIVT	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Adoption en 2014, dans le cadre de la RFA, de modifications au partage des compétences quant aux ouvrages situés sur le réseau local et certaines activités d'entretien. >> Actions à venir : La mise en place d'un nouveau système de gestion des structures (GSVM) prévoit un module pour la planification stratégique des projets, incluant analyse de cycles de vie, identification des interventions performantes et stratégie d'investissement. Mise en fonction prévue, au plus tôt, pour 2017.
2010	3.5	Planification des priorités	Nous recommandons à la Direction des transports de réaliser, à l'étape de la planification, des analyses coûts-bénéfices qui tiennent compte du moment prévu pour procéder aux travaux dans le but d'identifier les interventions appropriées et le meilleur moment pour les réaliser. (Page 20)		Reporté	Reporté	
2010	3.6A	Programmation et allocation des ressources - Reports de projets	Nous recommandons à la Direction des transports de rendre compte, de façon structurée, des impacts des reports et des difficultés à réaliser les interventions jugées prioritaires, en informant régulièrement la Direction générale de l'état de la situation quant aux : projets précis qui ne seront pas exécutés dans l'année; raisons qui justifient les reports; coûts futurs engendrés par les reports; mesures temporaires mises en place pour assurer la sécurité des usagers <input type="checkbox"/> (Page 25)		En cours	En cours	

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2010	3.6B	Programmation et allocation des ressources - Niveau de service	Afin de permettre la planification et la mise en oeuvre des interventions prioritaires au moment opportun et de freiner la détérioration des structures ainsi que la progression du déficit d'entretien, nous recommandons à la Direction générale : de traduire les orientations du Plan de transport en objectifs précis en matière de niveau de service; de fixer un niveau d'investissement souhaitable à long terme; d'obtenir l'approbation du conseil municipal à l'égard du niveau de service et du niveau d'investissement à long terme; d'évaluer annuellement les résultats. (Page 30)	SIVT	En cours	En cours	☐>> En octobre 2011, rapport sur la gestion des actifs et sur l'état des ouvrages d'art – bilan 2010. Ce rapport contenait également une évaluation des besoins d'investissements annuels de l'ordre de 50 M\$ et établissait des niveaux de service. Nouveau bilan produit en 2014, contenant les recommandations de la Direction en matière de niveaux de service et de seuils d'intervention. >> Actions à venir : La mise en place d'un nouveau système de gestion des structures (GSVM) incluant un module de planification stratégique des projets.
2010	3.6.B			DG	En cours	En cours	
2010	3.4	Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention (mandat)	Nous recommandons à la Direction générale associée - Développement et opérations de s'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du règlement 08-055 du conseil municipal sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement afin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des structures en vue d'élaborer la stratégie globale d'intervention de la Direction des transports. (Page 19)	SIVT	En cours	En cours	☐>> Nouveau partage de compétences établi quant à l'entretien du réseau de voirie >> Actions à venir : Élaborer l'encadrement administratif associé au règlement de délégation de certains pouvoirs aux conseils d'arrondissement 08-055 et définir la façon de rendre compte des activités d'entretien réalisées sur les structures par les arrondissements.

Rapport: Gestion des matières dangereuses (OR11-006-16 A et C)

2011	3.1.3A	Plans d'intervention municipalités-industries	3.1.3 Plans d'intervention municipalités-industries (page 13 du rapport de vérification) Afin de s'assurer du caractère adéquat des plans d'intervention municipalités-industries, nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal : -☐d'élaborer dans les plus brefs délais des plans d'intervention pour l'ensemble des installations à risque et de mettre à jour, sur une base régulière, ces derniers.	SIM	Réglé	En cours	☐>> La création du plan d'action de même que la production de matériel d'inspection sont complétées. Les programmes sont en place et fonctionnels.
2011	3.2.1A	Service de l'eau	3.2.1☐Service de l'eau (page 21 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises des plans de mesures d'urgence pour ses usines de production d'eau potable, et ce, afin de s'assurer d'une gestion des risques adéquate.	Eau	En cours	En cours	☐ >> Plan d'action établi pour les actions courantes.☐ >> Actions à venir : Mise en œuvre du plan d'action
2011	3.2.1B		3.2.1☐Service de l'eau (page 21 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau de communiquer publiquement les risques à la population, pour les installations à risque, par l'intermédiaire du cadre de gestion des comités mixtes municipalités-industries afin de s'assurer d'une gestion des risques transparente.		En cours	En cours	☐ >> Plan d'action établi pour les actions courantes.☐ >> Actions à venir : Mise en œuvre du plan d'action

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport: Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (OR11-006-17 A)							
2011	3.1	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Afin qu'il puisse être possible d'orienter les interventions vers les priorités et ultimement de pouvoir évaluer dans le temps l'efficacité des mesures prises pour assurer l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conjointement avec la Direction de l'habitation : <input type="checkbox"/> de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'en arriver à disposer d'un portrait complet et à jour identifiant la localisation des logements problématiques sur leur territoire respectif ainsi que la nature des problèmes de salubrité ou de sécurité qui y sévissent; <input type="checkbox"/> d'obtenir et de mettre à jour, sur une base régulière, les informations détenues par d'autres unités d'affaires de la Ville en regard de l'état des bâtiments identifiés comme étant non sécuritaires ou en mauvaise condition. (Page 14 du rapport de vérification)	SMVT	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> À partir des données de plaintes relatives à la salubrité de 16 arr. qui utilisent le système Permis-Gestion du territoire et des informations pertinentes du rôle d'évaluation foncière, la direction travaille à élaborer un indicateur du risque d'insalubrité des bâtiments pour une grande partie du territoire montréalais (informations manquantes pour Lachine, Outremont et Saint-Léonard). <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Diffusion de l'indicateur de risque d'insalubrité des logements. En ce qui regarde le projet de reddition de comptes commune, voir les informations inscrites au suivi des recommandations 3.3 et 3.3B dont l'échéance est prévue en décembre 2016.
2011	3.3B	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	Pour les mêmes raisons, nous recommandons à la Division de la salubrité : de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter. (Page 41 du rapport de vérification)		En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Informations et rapports transmis précédemment toujours valides. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Le projet de reddition de compte commune des activités (cf recomm.no 3.3) permettra d'intégrer directement au système de suivi "Gestion du territoire - Permis" les informations données dans les rapports développés par la Direction de l'habitation.
2011	3.3	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes (MVT)	Également, nous recommandons à la Direction générale : de désigner formellement l'unité d'affaires qui sera responsable de lui rendre compte quant à l'évolution de la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements pour l'ensemble des unités d'affaires concernées; de préciser, s'il y a lieu, la fréquence attendue de cette reddition de comptes. (page 41 du rapport de vérification)		En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Octroi en 2015 d'un budget de 400 000 \$ pour modification du système Permis-Gestion en vue de permettre une reddition de comptes commune sur salubrité. >> Actions à venir : Projet en cours de réalisation

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport: gestion des délais de paiement (OR11-006-28A)							
2011	3.1	Délais de paiement des factures comportant des escomptes	<p>3.1 <input type="checkbox"/> Délais de paiement des factures comportant des escomptes <input type="checkbox"/></p> <p>(pages 22 et 23 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service des finances de prendre les moyens nécessaires pour réduire les délais de traitement des factures afin de permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs. Ces moyens devraient notamment consister à :</p> <ul style="list-style-type: none"> · <input type="checkbox"/> sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires à l'effet d'indiquer systématiquement la date de réception des factures pour analyse ultérieure des délais; · <input type="checkbox"/> sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires à l'effet d'inciter les fournisseurs à transmettre rapidement leurs factures; · <input type="checkbox"/> prendre rapidement en charge les factures transmises par les fournisseurs afin de réduire au minimum le délai de réception; · <input type="checkbox"/> évaluer l'ampleur sur les délais de paiement de la pratique selon laquelle les factures avec bon de commande transitent par les unités d'affaires avant d'être transmises aux fins de saisie au Service des finances et à voir, s'il y a lieu, à apporter des modifications à ce mode de fonctionnement; · <input type="checkbox"/> évaluer la pertinence de rendre obligatoire pour les unités d'affaires requérantes l'utilisation de la saisie décentralisée des factures pour les types de paiement et les montants visés par la procédure s'appliquant; · <input type="checkbox"/> évaluer la possibilité de revoir à la hausse le montant du seuil monétaire visé 	Finances	En cours	En cours	<p>Identification de la numérisation des factures comme étant le meilleur moyen pour réduire les délais de paiement. Projet reporté en 2016. Plusieurs actions posées en 2015 afin de réduire les délais de paiement. Revue du processus de traitement interne de réception et de saisie des factures qui a amené une réduction du délai de traitement interne de 11 jours à 6 jours <input type="checkbox"/></p> <p>>> Actions à venir : Modification du processus de traitement des factures pour l'ensemble des unités de la Ville, modifications à apporter au fichier des fournisseurs, modifications à apporter au système des payables de Oracle, implantation de la solution de numérisation des factures avec reconnaissance de caractères.</p>
2011	3.3A	Objectifs et rapports de gestion	<p>3.3 <input type="checkbox"/> Objectifs et rapports de gestion <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> (page 29 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service des finances d'établir des objectifs mesurables visant à améliorer les délais de paiement des factures et plus particulièrement de celles comportant des escomptes afin de permettre à la Ville d'aller chercher des économies en termes d'escompte et d'améliorer son image en tant qu'« agent payeur ».</p>		En cours	En cours	<p><input type="checkbox"/> >> Objectif mesurable fixé pour délai de paiement :- 10% (dépassé car délai est passé de 11 jours à 6 jours).</p> <p>>> Actions à venir : Implantation de la numérisation des factures</p>
2011	3.5	Perspectives d'amélioration des délais de paiement	<p>3.5 <input type="checkbox"/> Perspectives d'amélioration des délais de paiement <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> (page 35 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement et au Service des finances : · <input type="checkbox"/> de poursuivre leurs discussions sur les conditions de paiement afin d'améliorer la gestion des délais de paiement et ainsi permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs; · <input type="checkbox"/> d'évaluer les résultats du nouveau processus d'achats mis en place à l'égard du sel de déglacage afin de déterminer dans quelle mesure il aura été possible de respecter les délais de paiement pour bénéficier des escomptes attendus et de voir, s'il y a lieu, à étendre cette pratique à d'autres ententes d'achats collectives; · <input type="checkbox"/> d'explorer d'autres modes de fonctionnement concernant la réception des factures, leur traitement ou encore leur paiement et de modifier, s'il y a lieu, les façons de faire actuelles afin de réduire les délais de paiement.</p>	Appro	En cours	En cours	<p><input type="checkbox"/> >> Le sujet fait l'objet d'un chantier du SPO avec le Service des finances; en attente des résultats du chantier. <input type="checkbox"/></p> <p>>> Actions à venir : Résultats du chantier SPO</p>
	3.5				En cours	En cours	<p><input type="checkbox"/> >> - Une révision des termes de paiement a été faite avec le service des finances. <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour de l'encadrement sur la carte d'achat permettra de faciliter plusieurs transactions de faible valeur et permettra à la Ville de réduire les délais de paiement et d'aller chercher des ristournes. <input type="checkbox"/> - Le projet d'appro III aidera à faciliter les transactions d'achat. <input type="checkbox"/> <p>>> Actions à venir : Finaliser la préparation, conjointement avec le service des finances, du fichier des fournisseurs pour le projet de numérisation des factures qui améliorera leur réception et leur paiement.</p>

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.5A	Perspectives d'amélioration des délais de paiement (SCARM)	3.5 <input type="checkbox"/> Perspectives d'amélioration des délais de paiement <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 35 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale de statuer sur le mode de calcul à retenir pour établir les délais de paiement de façon uniforme afin d'offrir à la Ville une plus grande flexibilité pour acquitter ses dépenses.	Finances	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> À l'automne 2015 octroi du contrat de numérisation des factures au Centre de service partagé du Québec (CSPQ). Projet en cours. >> Actions à venir : Implantation d'ici le 31 décembre 2016 d'un système de numérisation des factures et identification des fournisseurs pour lesquels des ententes d'escomptes de paiement seraient envisageables.
2011	3.5B	Perspectives d'amélioration des délais de paiement (SCARM)	3.5 <input type="checkbox"/> Perspectives d'amélioration des délais de paiement <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (page 35 du rapport de vérification) De plus, nous recommandons à la Direction générale d'évaluer la pertinence d'inclure, dans les documents normalisés d'appels d'offres (services professionnels et exécution des travaux), des clauses générales portant sur les conditions de paiement afin de permettre aux fournisseurs d'offrir des escomptes en fonction des délais de paiement.		En cours	En cours	
Rapport : Gestion de la sécurité physique (TI11-006-07-A, C et E)							
2011	3.1.4	Salles électriques non verrouillées (Atwater)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de verrouiller en permanence les accès aux salles électriques afin que seules les personnes autorisées y aient accès.	Eau	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Plusieurs actions de sécurisation des accès posées >> Actions à venir: en attente des commentaires du VG
2011	3.2.1	Câble de détection de tentatives d'intrusion périmétrique non fonctionnel (Des Baillets)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de rendre fonctionnels les câbles de détection des tentatives d'intrusion périmétrique et de relier les alarmes aux postes des gardiens de sécurité ainsi qu'à la centrale de surveillance de la Division sécurité de la Direction des immeubles.		En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Les services professionnels sont en lien avec d'autres projets immobiliers à venir. L'appel d'offres de services professionnels sera lancé lorsque l'ensemble des besoins aura été défini. >> Actions à venir : Lancer l'appel d'offres.
2011	3.2.4	Salles de contrôle non verrouillées (Des Baillets)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de réaliser les activités suivantes : - Laisser verrouillés en permanence les accès aux postes locaux de contrôle et au poste central de contrôle; - Installer des lecteurs de cartes d'accès sur l'ensemble des postes locaux de contrôle et sur le poste central de contrôle afin de pouvoir contrôler efficacement quelles sont les personnes qui doivent accéder à ces postes de contrôle; - Modifier les installations de manière à ce que les employés ne passent plus par le poste central de contrôle pour se rendre aux cuisines.		En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Les travaux sont en cours d'exécution. >> Actions à venir : Ce local sera équipé d'un accès avec une carte magnétique dont l'accès ne sera possible qu'aux opérateurs ainsi qu'à quelques membre du personnel de l'usine.
2011	3.2.5	Salle informatique non munie de lecteur de cartes d'accès (Des Baillets)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable d'installer des serrures avec lecteur de cartes d'accès sur les portes d'accès à la salle informatique.		En cours	En cours	

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.2.8	Rondes des gardiens de sécurité sans système de poinçons (Des Bailleurs)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de faire la demande auprès de la Division sécurité de la Direction des immeubles afin que les gardiens assignés à l'usine Charles-J.-Des Bailleurs utilisent un système de poinçons.	Eau	En cours	En cours	<p>☐ >> Le projet de remplacement de la barrière toujours en cours. Le patrouilleur assigné à la guérite de l'usine Des Bailleurs effectuera la tournée à l'intérieur de l'usine entre 18 heures et 6 heures ainsi que les fins de semaines et jours fériés. ☐ Le démarrage des rondes de sécurité est prévu lorsque la barrière sera en fonction. ☐</p> <p>>> Actions à venir : Remplacer la barrière tel que requis et s'assurer que les tournées se font régulièrement.</p>
2011	3.4.1	Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Présence dans l'édifice de 47 locataires autres que le SPVM	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'étudier la possibilité d'héberger ses unités d'affaires du 5000, rue d'Iberville dans un édifice dédié à ses activités.	SPVM	En cours	En cours	<p>☐ >> Baux se terminent fin 2018</p> <p>>> Actions à venir : planification d'un éventuel déménagement de ces unités du SPVM dans un édifice dédié à ses activités.</p>
2011	3.4.5	Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer des caméras de vidéosurveillance aux endroits suivants : · Couloir public où se trouvent les portes d'accès de ses locaux utilisés pour l'approvisionnement et les archives; · Façade extérieure (rue Fullum) sur laquelle sont présentes les fenêtres de ses locaux utilisés pour l'approvisionnement et les archives.		En cours	En cours	<p>>> Actions à venir : report de la recommandation à l'année prochaine. Le SPVM n'a pas l'intention de mettre de caméra à cet endroit à court terme, car c'est maintenant le service de l'approvisionnement qui utilisent les locaux. De plus, divers projets sont en cours dont un de relogement.</p>
2011	3.5.1	Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles – Locaux situés en plein centre commercial	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'étudier la possibilité d'héberger le Service des enquêtes spécialisées dans un édifice dédié uniquement à ses activités.		En cours	En cours	<p>Les plans d'aménagement et de construction sont en préparation pour débiter les déménagements en 2016 et se terminer avant l'échéance du bail.</p>
2011	3.5.3	Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles –	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer une porte de garage sécuritaire à l'entrée sise rue du Trianon.		En cours	En cours	<p>Déménagement prévu au cours de 2016 - il n'y aura donc pas de travaux effectués au bâtiment</p>
2011	3.5.4	Porte du garage non sécuritaire et pas de caméras de	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer des caméras de vidéosurveillance aux endroits suivants : · À l'extérieur de l'édifice qui héberge le Service des enquêtes spécialisées afin de couvrir le périmètre externe des locaux; · À l'intérieur du garage des véhicules.		En cours	En cours	
2011	3.1.1	Absence de cloisonnement des accès physiques (Hôtel de Ville)	Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place des mécanismes de cloisonnement des accès à la partie du 1er étage occupée par les bureaux du maire et aux étages qui ne sont pas publics, soit les 2e, 3e et 4e étages.	SGPI	En cours	En cours	<p>Les travaux ont débuté au mois d'août 2015.</p> <p>>> Actions à venir : Installation en cours de cloisons et de portes vitrées munies de contrôle d'accès aux 1er, 2e, 3e et 4e étages. Seul le corridor commun restera accessible pour l'évacuation incendie.</p>

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.1.3	Hôtel de ville – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance	Nous recommandons à la Direction des immeubles d'installer des caméras de surveillance aux endroits suivants : · Le couloir principal et l'accès aux ascenseurs du 2e étage; · La terrasse et les accès aux ascenseurs du 1er étage; · Le couloir principal menant aux bureaux Accès Montréal au rez-de-chaussée · Le couloir principal et la sortie de secours du côté est au 1er sous-sol; · Les façades extérieures de l'hôtel de ville.	SGPI	En cours	En cours	<p>□>> Contrat de fourniture des équipements et accessoires octroyé (CE15 2050). >> Actions à venir : Installation de décembre 2015 à septembre 2016. Note : les caméras sur la terrasse sont déjà installées.</p>
2011	3.1.4	Hôtel de ville – Absence de lecteur de cartes d'accès pour certains locaux	Nous recommandons à la Direction des immeubles d'installer des lecteurs de cartes d'accès aux endroits suivants : · Appentis : les deux portes d'accès aux moteurs d'ascenseurs; · 4e étage : les portes d'accès est et ouest menant aux bureaux; · 3e étage : les quatre portes d'accès principales aux bureaux; · Rez-de-chaussée : la porte arrière d'accès aux bureaux de l'Ombudsman et les portes R-113 et R-111); · Les deux portes de la salle du comité exécutif; · La porte d'entrée des bureaux de l'opposition.		En cours	En cours	<p>>> Contrat de construction octroyé; les travaux ont débuté au mois d'août 2015. >> Actions à venir : Installation de cloisons et de portes vitrées munies de contrôle d'accès . Le réseau de câblage et les équipements d'enregistrement seront commandés et installés par la division de la sécurité. Chantier se poursuit.</p>
2011	3.2.1	Quartier général – Protection physique inadéquate du périmètre externe	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'entreprendre les démarches qui s'imposent auprès des instances concernées afin de mettre en place des mesures de protection adéquate sur la partie du périmètre externe située à l'arrière de l'édifice.	SIM	En cours	En cours	<p>>> Éclairage : □1. Projet de relocalisation de la génératrice dans l'entrepôt situé à l'arrière du quartier général (QG) a été relancé; □Relocalisation du QG des incendies toujours en discussion. >> Actions à venir : Octroi du contrat au conseil d'agglomération et travaux</p>

Rapport: Plan de réalisation des travaux d'infrastructures - Réseau de voirie artérielle (OR12-006-09A)

2012	3.2.B-1	Stratégie globale d'intervention	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en collaboration avec les arrondissements : · d'élaborer une stratégie globale d'intervention pour la détermination et la priorisation des besoins en matière de préservation des actifs du réseau de voirie artérielle qui intègre les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure en vue de maintenir les actifs de voirie dans un état souhaitable au meilleur coût;	SIVT	En cours	En cours	<p>□>> Les activités composant la stratégie globale d'intervention seront déployées en 2016 . La planification de ces activités sera réalisée en lien avec le nouveau plan d'intervention eau-voirie d'optimiser les investissements. >> Actions à venir : Faire rapport l'an prochain des résultats de ces initiatives.</p>
2012	3.2.B-2		Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en collaboration avec les arrondissements : de concevoir, de documenter et de mettre en œuvre un programme structuré d'entretien préventif pour les actifs de voirie du réseau artériel conformément à la Politique des équipements et des infrastructures qui est entrée en vigueur en janvier 2009 dans le but de prévenir une détérioration prématurée.		En cours	En cours	<p>>> L'intégration de différentes interventions d'entretien des chaussées à l'intérieur d'un nouveau programme de maintien des infrastructures routières permettra de prévenir une dégradation prématurée des chaussées; la planification en 2016 de travaux de scellement des fissures s'inscrivent dans cette démarche. >> Actions à venir : Faire rapport l'an prochain des résultats de ces initiatives et en particulier des travaux de scellement des fissures.</p>

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.5.B-2	Allocation et utilisation des ressources	Nous recommandons à la Direction des infrastructures de rendre compte périodiquement à la Direction générale et aux instances de l'état de la situation entourant la gestion des actifs du réseau de voirie artérielle. Cette reddition de comptes devrait notamment : ·□porter sur le degré de réalisation des projets initialement prévus, en y intégrant les coûts encourus; ·□faire état de l'ampleur des interventions jugées prioritaires qui seront reportées et des raisons de leur report; ·□démontrer l'impact et les coûts futurs engendrés par ces reports de projets; ·□démontrer l'évolution de l'état du réseau de voirie artérielle à la suite des auscultations et des interventions réalisées; ·□démontrer clairement, s'il y a lieu, la progression du déficit d'investissement compte tenu du niveau de service approuvé par les instances pour le réseau de voirie artérielle; ·□proposer des scénarios visant à récupérer, s'il y a lieu, ce déficit d'investissement; afin de permettre une prise de décisions éclairée au regard des résultats attendus.	SIVT	En cours	En cours	□>> Résultats de l'auscultation des chaussées faite en 2015 sont en cours de validation et seront intégrés à ceux des conduites souterraines afin de préparer un plan d'intervention. Différents scénarios pourront alors être étudiés et pris en compte dans la préparation du plan triennal d'investissement en infrastructures pour la période 2017 – 2019.□ >> Actions à venir : Prendre connaissance du plan d'intervention et proposer un scénario pour récupérer le déficit d'investissement. Mettre sur pied un programme continu d'auscultation des chaussées.
2012	3.1.B-2	Données d'inventaire (SITE)	Nous recommandons à la Direction générale dévaluer la pertinence d'élargir la portée de sa directive « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC », entrée en vigueur en juillet 2011 et mise à jour en octobre 2012, pour y inclure le réseau de voirie artérielle, ce qui permettrait de disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire, et ce, afin d'améliorer la planification des interventions futures.		En cours	En cours	Des communications sont en cours et une évaluation des nouveaux besoins sera faite lors des prochaines rencontres.□ Le texte sera par la suite adapté et/ou modifié en fonction des nouveaux besoins.□ □>> Actions à venir : Rencontres et préparation du texte.
2012	3.2.B-3	Stratégie globale d'intervention (SITE)	Nous recommandons à la Direction générale de s'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des actifs de voirie en vue d'élaborer la stratégie globale d'intervention de la Direction des infrastructures.		En cours	En cours	Les encadrements administratifs découlant de la réforme du financement des arrondissements sont à terminer avant la fin de l'année 2016. Le règlement 08-055 de délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements fera l'objet de ces encadrements et il pourrait être proposé une révision de l'annexe B.□ >> Actions à venir : Élaborer l'encadrement administratif concernant le règlement 08-055 et réviser le cas échéant l'annexe B.

Rapport: Plan de réalisation des travaux d'infrastructures - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout (OR12-006-09B)

2012	3.2D	Données concernant l'état des infrastructures	(page 32-33 du rapport de vérification) De plus, nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de produire périodiquement, à l'intention de la Direction générale, un bilan global sur l'état des conduites d'égout et d'aqueduc afin de favoriser une prise de décisions adéquate et au moment opportun. Ce bilan global devrait : démontrer l'évolution de la situation à la suite des inspections et des interventions réalisées sur les réseaux; indiquer, s'il y a lieu, les problématiques rencontrées dans le cadre de la mise à jour des données par les arrondissements et les conséquences d'une telle situation sur le choix des travaux à réaliser.	Eau	En cours	En cours	Plusieurs versions du bilan 2013 ont été produites. La version finale va répondre au premier point de la recommandation. Une note sera transmise à la DG incluant ce bilan ainsi que la synthèse du tableau des cibles qui répondra au deuxième point de la recommandation.□ >> Actions à venir : Transmission de la note, du bilan et du tableau des cibles à la DG.
------	------	---	--	-----	----------	----------	--

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.6.1.A	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Programmation des projets d'investissement en 2010 et en 2011	(page 67 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de développer des outils permettant de disposer des informations à jour sur l'état d'avancement des projets d'investissement inscrits aux ententes de partenariat afin d'être en mesure d'exercer un suivi rigoureux sur les projets planifiés et de trouver des solutions aux irritants qui ralentissent la réalisation des projets. Ces informations devraient notamment comprendre : le degré d'avancement des projets d'investissement; les causes et les conséquences entourant les projets reportés et annulés; les coûts futurs engendrés par ces reports et ces annulations; les mesures temporaires mises en place pour assurer la sécurité des citoyens.	Eau	En cours	En cours	>> Dossier en cours, les bilan 2014 et 2015 vont répondre à l'impact financier des reports. □ >> Actions à venir : Dossier en cours, Élaboration d'un processus en cours pour la sécurité du citoyen
2012	3.6.2.B	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien	(page 75 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service de l'eau d'entreprendre les démarches nécessaires pour qu'un règlement de délégation de pouvoirs distinct pour les arrondissements concernant les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout soit adopté par le conseil municipal afin d'uniformiser ces activités d'entretien et d'en faciliter le suivi par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, en vue de préserver les actifs conformément à la stratégie globale d'intervention. La délégation de pouvoirs devrait notamment être assortie de conditions qui viendraient régir la réalisation des activités d'entretien (p. ex. un guide d'entretien, une comptabilité distincte et une reddition de comptes).		En cours	En cours	□>> Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé et la rédaction du règlement est complété à 90% □ >> Actions à venir : validation et diffusion du guide dans les arrondissements. Par la suite, si tout va comme prévu, adoption du règlement de délégation au conseil du mois de juin 2016.
2012	3.1	Données physiques d'inventaire (SITE)	(page 18 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale d'obtenir de la Division de la géomatique un bilan de la situation entourant l'application de la directive intitulée « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC » pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'un plan d'action accompagné d'un échéancier pour disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire afin de faciliter la planification des travaux.	SIVT	En cours	En cours	>> Le bilan a été transmis à la DGA développement >> Actions à venir : Un plan d'action et un échéancier afin de disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire doit être présenté au directeur général.
2012	3.4	Niveau de service (EAU)	(page 47 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale : - □ de traduire les orientations du Service de l'eau, retenues par les instances, en objectifs précis en matière de niveau de service; - □ de fixer un niveau d'investissement requis à long terme; - □ d'obtenir l'approbation des instances à l'égard du niveau de service visé et du niveau d'investissement correspondant à long terme ainsi que du mode de financement; - □ d'évaluer annuellement les résultats; et ce, afin de permettre la planification et la mise en œuvre des interventions au moment opportun et de freiner la détérioration des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout ainsi que la progression du déficit d'investissement et d'en minimiser, par voie de conséquence, les effets perturbateurs pour les citoyens.	Eau	En cours	En cours	>> En cours □ >> Actions à venir : Poursuite de la démarche

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Service premiers répondants - Schéma de couverture de risques (OR12-006-18)							
2012	3.1.2	Service de premiers répondants / obligations prévues aux protocoles d'entente (pg. 16 du rapport du vérificateur	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'obtenir une décision écrite du comité de gestion du protocole d'entente sur la conclusion d'une entente portant sur la radiocommunication (prévue à l'article 6 du protocole d'entente) afin de poser les gestes appropriés, soit pour le respect de ce protocole d'entente, soit pour la modification dudit protocole selon les intentions des parties, et, s'il y a lieu, d'établir un échéancier de réalisation et d'obtenir les autorisations requises	SIM	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Le SIM est passé sur le réseau SÉRAM le 24 novembre 2015. Auparavant, une l'analyse avait été faite des procédures de communication possibles, entre le SIM et Urgence Santé, sur le nouveau réseau. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Le comité technique SIM/US est encore à élaborer une procédure viable pour les deux organisations. Suite au résultat de leurs travaux, une décision sera prise sur la façon de faire.
2012	3.2.116 A	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 6 – Commissariat aux incendies (page 37 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de réévaluer la pertinence d'inclure l'implantation d'un commissariat aux incendies lors de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de renforcer la prévention des incendies.		En cours	En cours	>> Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la Direction du contentieux, poursuit les travaux d'analyse de la pertinence d'un commissariat aux incendies. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Finaliser les travaux d'analyse
2012	3.2.1.2 C	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'intervention – force de frappe (pages 41 et 42 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'obtenir l'accord du ministère de la Sécurité publique concernant le report de l'échéancier relativement à l'acquisition d'un véhicule lourd affecté à la caserne 59, initialement prévue pour 2013, et concernant le report de l'échéancier de la terminaison des travaux de réaménagement de la caserne 63, initialement prévu pour 2012, et ce, afin de se conformer à la Loi sur la sécurité incendie en ce qui concerne les schémas de couverture de risques en sécurité incendie.		En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Suite à la conclusion d'une entente-cadre d'acquisition de 20 camions échelles, un processus de mise en service d'échelles sera enclenché en 2016. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> La fin des travaux de la caserne 63 est prévue en octobre 2016. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Réception et mise en service des camions échelles. <input type="checkbox"/>

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport: Aliénation d'actifs (OR12-006-31 C et M)							
2012	3.2.1.1	Aliénation des véhicules et du matériel roulant / Rôle et responsabilités de la Direction du matériel roulant et des ateliers / Encadrement administratif	Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles d'adopter un encadrement administratif portant sur la disposition des véhicules pour les services centraux qui détermine clairement le champ d'application, l'énoncé des principes, les rôles et responsabilités, le processus et la documentation requise afin de s'assurer que les activités relatives à l'aliénation des véhicules respectent les lois et les règlements de la Ville en matière de disposition des biens.	MRA	En cours	En cours	>> Actions à venir : un comité d'optimisation et de gestion centralisée de la flotte de véhicules débutera en mai 2016. Après l'exercice, l'encadrement administratif sera modifié afin que l'aliénation de tous les véhicules soit réalisée selon les lois et règlements de la Ville.
2012	3.1.3B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Nous recommandons aux arrondissements de Verdun, d'Anjou, d'Outremont, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Saint-Léonard, de Montréal-Nord, de LaSalle et de Lachine de produire ou d'obtenir, s'il y a lieu, un « certificat de destruction effective des données » qui contiendrait les informations relatives : <input type="checkbox"/> au disque dur effacé (numéro de référence et provenance); <input type="checkbox"/> à la méthode de destruction des données (p. ex. le nom du logiciel utilisé); <input type="checkbox"/> à l'identification de la personne qui a procédé à la destruction des données (nom et signature) ainsi qu'à la date de destruction; <input type="checkbox"/> à l'identification du responsable de l'activité; et ce, afin de documenter formellement la destruction effective des données et de se conformer aux meilleures pratiques.	Verdun	Réglé	En cours	>> Nous n'avons toujours pas procédé à l'élimination de matériel désuet pour l'arrondissement de Verdun. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Quand nous procéderons à l'élimination de matériel désuet, nous produirons un certificat de destruction effective des données tel que demandé par le bureau du vérificateur général.
Rapport : Travaux de construction réalisés en sous-traitance (OR12-006-35 A, B, C, F, G, H)							
2012	3.2.2 B1	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs <input type="checkbox"/> 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis (rec. page 19) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres	Eau	Réglé	En cours	<input type="checkbox"/> >> Documents vérifiés fournis
2012	3.2.2 B1	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs <input type="checkbox"/> 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis (rec. page 19) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres	SIVT	Réglé	En cours	>> Processus implanté. Aucune demande de modifications à la liste n'a été faite depuis. <input type="checkbox"/>
2012	3.2.2 B1	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs <input type="checkbox"/> 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis (rec. page 19) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres	Verdun	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Renseignements complémentaires à fournir à la demande de la vérificatrice, Mme Chaya, <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Appel conférence pour valider les actions à prendre

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.2.B2	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de 3.2.2.B. - 2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis. (pages 19 et 20 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-	Eau	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Ajustements à venir >> Actions à venir : Rencontre des responsables et suivi à faire
2012	3.2.2.B2			SIVT	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Processus implanté. >> Actions à venir : Fournir informations demandées par le Vérificateur.
2012	3.2.2.B2			SGPI	En cours	En cours	Système de gestion des documents contractuels en implantation / Action à venir : formation supplémentaire après implantation
2012	3.2.2.B2			Verdun	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Renseignements complémentaires à fournir à la demande de la vérificatrice, Mme Chaya, >> Actions à venir : Appel conférence et validation des actions à prendre
2012	3.2.3 B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs	3.2.3 Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat (rec. page 22) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de <input type="checkbox"/> détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Eau	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Ajustement au processus >> Actions à venir : Suivi appel d'offres à venir
2012	3.2.3 B			SIVT	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Formulaire implanté, >> Actions à venir : Fournir informations demandées au Vérificateur.
2012	3.2.3 B			Pierrefonds-Roxboro	Réglé	En cours	<input type="checkbox"/> >> La conformité de l'entrepreneur et des sous-traitants sera vérifiée à l'aide des documents soumis et de vérification sur les sites WEB appropriés, en s'assurant que ces informations sont à jour. Le chargé de projet et les surveillant de travaux sont avisés que les seuls sous-traitant autorisés à exécuter des travaux sont ceux pour lequel le nom et une confirmation de vérification de conformité aura été faite. Une liste à jour sera fournie au surveillant de travaux afin qu'il effectue une vérification quotidienne. <input type="checkbox"/>

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.3.B	Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat	3.2.3 Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat (page 22 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de <input type="checkbox"/> détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Verdun	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Une vérification sera faite à chaque réunion de chantier. L'annexe N du Cahier A devra être remplie par l'entrepreneur et déposée au dossier. >> La liste des sous-entrepreneurs (sous-contrats) a été annexée au cahier général des charges (cahier A) comportant l'information relative à l'AMF; Le formulaire Demande d'ajout ou de remplacement d'un sous-entrepreneur a aussi été annexé au cahier A. <input type="checkbox"/> Une vérification est faite par les ingénieur(e)s et chargé(e)s de projets lors de la réunion de démarrage de chacun des chantiers. >> Actions à venir : Réunion de travail avec les ingénieur(e)s et chargé(e)s de projet à cet effet.
2012	3.2.4 B	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	3.2.4 Mesures prises pour faire appliquer les clauses (rec. page 24) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.	Eau	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Documenter les suivis auprès des entrepreneurs >> Actions à venir : À venir
2012	3.2.4			SIVT	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Directive émise, formulaire implanté. >> Actions à venir : Fournir informations demandées par le vérificateur.
2012	3.2.4.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la	3.2.4.B Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses. (page 24 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en	SGPI	En cours	En cours	Système de gestion des documents contractuels en implantation / Action à venir : formation supplémentaire après implantation
2012	3.2.4.B	aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la		Verdun	En cours	En cours	La liste des sous-entrepreneurs sera vérifiée à chaque réunion de chantier. Un défaut de fournir cette liste mise à jour pourrait entraîner l'arrêt des travaux pour non respect de la clause 5.7 du Cahier A. L'information sera consignée aux comptes rendus.
2012	3.1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	3.1 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (rec. page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'intégrer dans le rappel des documents à recevoir avec la soumission, à la suite d'un appel d'offres pour l'exécution de travaux : · <input type="checkbox"/> l'obligation du soumissionnaire de fournir la liste des sous-contrats et l'ensemble des informations exigées afin de se conformer aux exigences des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres; la notion de délai ou d'avertissement au soumissionnaire advenant la non-transmission des documents et des informations demandés afin d'insister sur l'importance pour la Ville de les obtenir.	SIVT	En cours	En cours	>> La direction participe activement au dossier d'harmonisation des devis >> Actions à venir : Poursuite du chantier d'harmonisation

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.2.1 B			SIVT	En cours	En cours	>> Procédure de travail émise, et formulaire implanté >> Actions à venir : Fournir informations demandées par le vérificateur, et modifier la lettre d'octroi de contrat.
2012	3.2.1.B.	/ Réception de la liste des sous-entrepreneurs.	3.2. Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs 3.2.1 Réception de la liste des sous-entrepreneurs (page 17 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'exercer un suivi rigoureux sur l'obtention de la liste des sous-entrepreneurs le plus rapidement possible, soit dès l'adjudication du contrat, afin d'être en mesure de s'assurer de leur conformité.		En cours	En cours	
2012	3.1.B. - 2	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	3.1.B. - 2 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'intégrer dans le rappel des documents à recevoir avec la soumission, à la suite d'un appel d'offres pour l'exécution de travaux : l'obligation du soumissionnaire de fournir la liste des sous-contrats et l'ensemble des informations exigées afin de se conformer aux exigences des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres; la notion de délai ou d'avertissement au soumissionnaire advenant la non-transmission des documents et des informations demandés afin d'insister sur l'importance pour la Ville de les obtenir.	SGPI	En cours	En cours	Système de gestion des documents contractuels en implantation / Action à venir : formation supplémentaire après implantation
2012	3.1.B-1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (SCARM)	3.1 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale de préciser le mandat visant l'uniformisation des cahiers des charges relatifs à l'exécution de travaux et de s'assurer qu'il prévoit l'uniformisation des clauses portant sur la réception d'une liste des sous-entrepreneurs et des informations nécessaires afin que les mêmes exigences soient applicables pour l'ensemble des unités d'affaires.	SPO	En cours	En cours	Chantier sur l'harmonisation des devis d'exécution de travaux mis en place par le SPO en août 2015. >> Actions à venir : Entrée en vigueur du cahier des clauses administratives générales; Formations et guide de préparation des appels d'offres des contrats d'exécution de travaux disponibles pour toutes les parties prenantes

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Délais de réalisation des travaux d'infrastructures (OR13-006-30 E)							
2012	3.2.5.B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Service des infrastructures, du transport et de l'environnement	Nous recommandons à la Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures : d'obtenir les justificatifs concernant les projets qui n'ont pas respecté l'échéancier et pour lesquels aucune pénalité n'a été imposée afin d'attester les motifs de la proposition émise par le chargé de projet; de faire périodiquement une reddition de comptes à la directrice des Infrastructures pour l'informer des projets qui n'ont pas été assujettis aux pénalités bien qu'ils étaient susceptibles de l'être.	SIVT	En cours	En cours	<p>☐ >> Modification au plan d'action soumis: Faire rapport à la directrice de façon bi-annuelle sur les délais de réalisation, incluant l'état d'application des pénalités pour retard d'exécution des projets de la Direction des infrastructures. ☐</p> <p>>> Actions à venir : Produire le rapport</p>
Rapport: Protection des renseignements personnels (TI11-006-08 B)							
2012	3.3B	Lacune dans le processus de révision des utilisateurs et de leurs droits d'accès	Nous recommandons au Service du capital humain et des communications de mettre en place un processus récurrent de révision (au minimum trimestriel) des droits d'accès des utilisateurs relativement aux systèmes d'information dont ils sont propriétaires : -☐Employeur D,☐ -☐SIMON RH,☐ -☐Super H,☐ -☐Registre des postes,☐ -☐InfoRH, Suivi annuel mars 2014 : Employeur D, Super H, Registre des Postes et InfoRH (Régulé) : nous avons obtenus la procédure pour Employeur D (sur le site intranet : http://wiki/index.php/Employeur_D) et la procédure globale: ainsi qu'un exemple de révision des accès concernant les utilisateurs de notre bureau : Simon RH (toujours en cours) : Pas de processus de révision en place, mais il y a d'autres mécanismes en place : - Dès qu'un employé change de poste ses accès doivent être révisés; - Un employé en interruption ou en cessation voit ses accès coupés; - Un employé n'ayant pas utilisé une responsabilité depuis plus de six mois voit cette responsabilité coupée.	RH	Reporté	En cours	<p>>> Il reste la problématique reliée aux accès Simon.☐</p> <p>>> Actions à venir : Après discussion avec le Bureau du VG et étant donné que les accès Simon sont gérés par le CES puisqu'il s'agit de trois domaines d'affaires différents: envoi aux gestionnaires RH de la demande de révision des accès puis, après deux semaine, envoi d'une demande de confirmation.</p>
Rapport: Projet "Système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie" (TI11-006-09)							
2012	3.B.2	3.B Recommandation: actualiser la prévision des coûts pour compléter le projet SIG RH-Paie (STI)	Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires afin : -☐d'actualiser la prévision des coûts pour compléter le projet SIG RH-Paie;	STI	En cours	En cours	<p>Présentation des lignes directrices du projet faite au CSTI d'octobre 2015. Une partie des coûts ont été actualisés, soit les coûts jusqu'en septembre 2016. L'actualisation des coûts totaux du projet est en attente du choix de la solution finale. ☐</p> <p>>> Actions à venir : Actualiser les coûts du projets</p>

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.B.3	3.B Recommandation: soumettre une recommandation au comité exécutif édictant le plan d'action proposé pour relancer le projet SIG RH-Paie (STI)	· de soumettre une recommandation au comité exécutif édictant le plan d'action proposé pour relancer le projet SIG RH-Paie ainsi que l'actualisation des coûts pour le compléter;	STI	En cours	En cours	<p>□>> Une présentation des lignes directrices et du plan d'action pour relancer le projet a été faite au CSTI du mois d'octobre 2015, □</p> <p>>> Actions à venir : Le projet sera présenté au Comité exécutif en fonction des politiques et procédures établies.</p>
2012	3.B.5	3.B Recommandation : cadre de gestion et reddition de compte sur le projet au CE (STI)	de s'assurer que le déroulement du projet s'effectue dans un cadre de gestion rigoureux et qu'une reddition de comptes périodique sur l'état de la situation du projet est effectuée au comité exécutif.		En cours	En cours	<p>□>> Le cadre de gestion et de reddition de compte du projet suivra les politiques et règles établies en vigueur. □</p> <p>>> Actions à venir : Réaliser la gestion et reddition de compte sur le projet</p>
2012	3.2.5.B1	Phases de développement / Acquisition des licences	Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement, de considérer la pertinence d'une stratégie d'acquisition progressive en fonction de l'évolution des besoins pour ses appels d'offres lors de l'acquisition de logiciels de manière à optimiser les coûts d'acquisition et de maintenance		En cours	En cours	<p>□>> Le plan d'action prévu en 2015 a été suspendu. Nouvelle structure organisationnelle implanté au STI en 2016 avec une nouvelle direction du Bureau de projets TI (poste comblé en sept. 2015). La Direction – Bureau de projets mettra à exécution la transformation des pratiques de gestion de projets et ce dans différents chantiers de travail en 2016. Un plan d'action à jour pour la recommandation sera intégrée à la portée de l'un des chantiers.</p> <p>>> Actions à venir : Planification du chantier et élaboration d'un premier jet du cadre de livraison/méthodologie, incluant la stratégie d'acquisition progressive</p>
2012	3.3.2.B	Sécurité / Gestion des accès □ (page 17 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps » et au terme du déploiement complet (postimplantation), de : · de revoir et de justifier l'attribution du profil « SuperAccess » pour certains utilisateurs en considérant les contrôles disponibles; · de valider les profils existants et de désactiver ou de détruire tous les profils d'accès qui ne sont ni utilisés, ni nécessaires; · préparer un plan d'action et un échéancier de réalisation concernant l'utilisation du répertoire Lightweight Directory Access Protocol afin de contrôler l'accès au logiciel Kronos. *Depuis le 1 mai 2014, le service de Ressources humaines est responsable du système de Gestion du temps.	RH	Reporté	Reporté	<p>□>> La révision des accès a été faite. Il ne reste que les 2 pilotes Kronos qui ont l'accès au profil "SuperAccess". Pour ce qui est des accès LDAP, il reste encore des employés qui ont accès à Kronos non LDAP (ex.: les policiers qui approuvent les feuilles de temps des employés civils). □</p> <p>>> Actions à venir : Établissement d'un plan d'action avec le STI. □</p>

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2012	3.3.3.B.	☐ Sécurité / Livrables de certification☐ (page 18 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, de prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir les livrables requis pour la certification de la sécurité du progiciel Kronos. *Depuis le 1 mai 2014, le service de Ressources humaines est responsable du système de Gestion du temps.	RH	Réglé	En cours	Un rapport de certification a été émis en 2013. Une nouvelle version est en usage depuis un an, migration en cours vers la version 8/ Action à venir: reprendre le travail de certification dans le cadre de la version 8.☐
2012	3.4.B.☐	Performance☐ (pages 19-20 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps » : ☐de déterminer les normes et les standards qui seraient acceptables relativement au temps de réponse dans différentes situations d'utilisation du progiciel Kronos; ☐de mettre en place un suivi des indicateurs de la performance pour chacune des composantes du progiciel Kronos; ☐d'évaluer les besoins d'encadrer les requêtes hyperfind afin de réduire la pression sur la performance du progiciel Kronos; d'évaluer la possibilité de créer un entrepôt de données concernant l'information sur la gestion du temps et des ressources humaines afin d'alléger la charge du système lors des interrogations. *Depuis le 1 mai 2014, le service de Ressources humaines est responsable du système de Gestion du temps.		Reporté	En cours	☐>> Des travaux ont été réalisés en 2015 pour déverser les données d'assiduité dans Inforh mais ce n'est pas encore terminé et ce n'est pas encore accessible aux utilisateurs. >> Actions à venir : Finalisation des travaux entrepris
2012	3.6.B	Plan de continuité☐ (page 22 du rapport de vérification)	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps », de : ☐formaliser un plan de relève concerté et efficace; réaliser des tests de relève périodiques afin de valider le temps nécessaire à la reprise du système et de détecter les lacunes à corriger incluant l'ajout de la composante « Connect » sur les autres serveurs.		En cours	En cours	Plusieurs rencontres ont eu lieu, mais le plan de continuité n'a pas encore été fait.☐ >> Actions à venir : Tel que mentionné, nous pensons finaliser ce plan d'ici au mois de juin.
2012	3.2.4.B	Phases de développement / Paramétrage et☐ conversion des données	Nous recommandons au Service du capital humain et des communications de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les conventions collectives et les lettres☐ d'entente ont bien été interprétées et intégrées au progiciel Kronos.		En cours	En cours	☐>> Un audit sera effectué par la firme Kronos, un GDD est en cours à cet effet du côté du Service des technologies de l'information☐ >> Actions à venir : Les recommandations de l'audit seront mis en place lors du déploiement du nouveau système RH-Paie et Talent qui s'effectuera progressivement au cours de l'année 2017

Rapport : Mandat TI confidentiel SPVM (TI12-006-08)

2012	3.2-b	page 15 à 17 du rapport de vérification	Il s'agit des 2e point et 4e points de la recommandation globale 3.2 Note : pour des raisons de confidentialité et tel que convenu avec le SPVM, le détail des recommandations n'est pas inscrit dans cette fiche.	SPVM	En cours	En cours	☐>> Confidentiel - Détails de "l'action courante prise" remis en main propre au bureau du VG le 2016-03-18☐ >> Actions à venir : Confidentiel
2012	3.2-d						

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Activités des laboratoires - Contrôle qualitatif des matériaux et expertise (OR13-006-29A)							
2013	4.2.1.1B	Approbation de la conformité des matériaux en début de projet - Matériaux « en vrac »	(page 25 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue de resserrer les contrôles internes relatifs à l'approbation de la conformité des matériaux « en vrac », de prendre les dispositions nécessaires pour qu'une directive administrative formelle soit élaborée et diffusée à tous les intervenants concernés, laquelle précisera la marche à suivre au regard du : délai consenti, avant le début des travaux en chantier, pour que les formules de mélange et les fiches techniques parviennent à la Division de l'expertise et du soutien technique aux fins de vérifications et d'une approbation; mécanisme de suivi préconisé pour permettre de corroborer, au début de chacun des projets, que l'intégralité des formules de mélange et des fiches techniques a été l'objet d'une vérification et d'une approbation de la part de la Division de l'expertise et du soutien technique.	SIVT	Reporté	En cours	<input type="checkbox"/> >> Révision des directives techniques en matière de contrôle qualitatif <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Implantation du mécanisme de contrôle
2013	4.2.2.2.B	Conformité et exhaustivité des contrôles qualitatifs effectués en cours de réalisation du projet - Matériaux préfabriqués installés	(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, dans l'objectif d'obtenir l'assurance que les travaux d'infrastructures réalisés bénéficient d'un contrôle qualitatif pour l'ensemble des différents matériaux utilisés, de prendre les dispositions qui s'imposent pour : réitérer auprès des surveillants de chantier l'importance de documenter clairement aux journaux de chantier qu'ils produisent l'ensemble des aspects ayant fait l'objet d'un contrôle de leur part; réviser en conséquence les directives édictées à l'intention des firmes de laboratoire privées mandatées de sorte que celles-ci rendent également compte, dans leur rapport final, des vérifications effectuées au regard des matériaux préfabriqués.		Réglé	En cours	>> Nous considérons cette recommandation réglée, tel que spécifié le 7 juillet 2015. Les informations demandées concernent l'application des nouvelles directives et non les recommandations initiales formulées. Nous considérons que le plan d'action a été accompli. <input type="checkbox"/>
2013	4.2.4.1.B	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités - Traitement des non-conformités signalées	(page 53 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures de réitérer l'importance, auprès de l'ensemble des intervenants impliqués au chapitre du contrôle qualitatif des matériaux, de consigner en dossier les évaluations effectuées et ultimement les décisions prises quant au traitement des non-conformités signalées au cours de la réalisation des travaux, et ce, afin d'accroître la transparence du processus et de pouvoir démontrer que la Ville a agi avec prudence et diligence.		Réglé	En cours	<input type="checkbox"/> >> Nous considérons cette recommandation réglée, tel que spécifié le 2 février 2015. Les informations demandées concernent l'application des nouvelles directives et non les recommandations initiales formulées. Nous considérons que le plan d'action a été accompli. <input type="checkbox"/>
2013	4.2.4.1.C	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin qu'elle puisse exercer un contrôle serré des travaux confiés aux firmes externes en ce qui concerne l'exécution et la surveillance des travaux en chantier, d'instaurer les mécanismes de suivi qui s'imposent pour qu'une copie des journaux de chantier ainsi que tout autre document de support, constitué par ces firmes, lui soient systématiquement transmis.		En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Les mandats confiés sont en cours d'exécution <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Documents à recevoir à la fin des mandats

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	4.3.1.B	Conformité des documents normatifs de référence et des rapports d'interventions utilisés - Documents normatifs de référence	(page 63 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'atténuer les risques de confusion et d'erreurs au cours de la réalisation des travaux afférents aux infrastructures, de prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées afin de s'assurer : qu'un examen comparatif de l'ensemble des documents normatifs de référence en vigueur sera effectué dans le but de repérer et de corriger toute divergence ou ambiguïté; que la mise à jour harmonisée de l'ensemble des documents normatifs de référence s'inscrira à l'intérieur d'un processus instauré sur une base périodique.	SIVT	En cours	En cours	>> Nous assurons un suivi mensuel avec le Service de la performance organisationnelle responsable du dossier d'harmonisation des devis >> Actions à venir : Participation à l'élaboration des devis techniques.
2013	4.4.B	Reddition de comptes et gouvernance	(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prévoir dans le modèle d'affaires existant un mécanisme de contrôle qui permettrait de donner l'assurance, en tout indépendance, que l'ensemble des encadrements qui régissent la qualité des travaux d'infrastructures ont été respectés.		Réglé	En cours	<input type="checkbox"/> >> Le mécanisme d'audit interne a été mis en place. Un premier audit sur les activités de contrôle qualitatif des matériaux a été réalisé. <input type="checkbox"/>
2013	4.4.C		(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prendre les mesures nécessaires pour instaurer les mécanismes de reddition de comptes qui s'imposent au regard des décisions prises concernant notamment le traitement des non-conformités signalées par la Division de l'expertise et du soutien technique, et ce, afin de rendre le processus plus transparent et d'accroître l'imputabilité des intervenants concernés par la réalisation des travaux.		En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> La directive administrative a été préparée et est actuellement en révision. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Révision de la directive administrative et transmission.

Rapport : Surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments municipaux (OR14-004-02A et C)

2013	4.2.1B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	<p>Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin de s'assurer que les bâtiments sous sa responsabilité et chacune de leurs composantes bénéficient d'un programme d'entretien préventif complet et conforme aux exigences de la Ville et aux normes de l'industrie, de prendre les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> · <input type="checkbox"/> mettre à jour le contenu des programmes d'entretien préventif tant en ce qui a trait aux composantes visées, aux activités et aux tâches d'entretien, aux temps standards de réalisation des entretiens, qu'à la fréquence et à la période de l'année où ils sont prévus; · <input type="checkbox"/> accélérer l'intégration dans le Système intégré de gestion des immeubles des programmes d'entretien préventif révisés en ayant soin d'y associer toutes les composantes devant faire l'objet d'un entretien, <input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> communiquer à l'ensemble des intervenants concernés tous les programmes d'entretien préventif mis à jour et révisés, <input type="checkbox"/> <p>optimiser, sur le plan opérationnel, l'arrimage des programmes d'entretien préventif planifiés au regard des composantes d'un même bâtiment de façon à accroître l'efficacité et l'efficacé de la gestion des entretiens à réaliser.</p>	SGPI	En cours	En cours	<p><input type="checkbox"/> >> Item 1) Terminé, item 2) : Terminé <input type="checkbox"/></p> <p>Item 3) : le P.E.P. 2000 "ventilation" est en application depuis le mois de janvier 2015 (Terminé) <input type="checkbox"/></p> <p>Item 4) : Le SGPI a mandaté le STI pour livrer une nouvelle application de l'application "SIGI-mobile" intégrant divers éléments de gestion; développement de l'application en cours</p> <p>Item 5) la nouvelle application de l'application "SIGI-mobile" permettra d'ajuster les temps standards des PEP en fonction des temps réels et des données historiques sur 12 mois.</p> <p><input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Item 4 et 5) : Mise en exploitation du système "Sigi-mobile" en 2 phases (2017-2018)</p>
------	--------	---	--	------	----------	----------	---

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	4.3.1.1B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - En régie	<p>□(page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place les mesures nécessaires visant à optimiser la gestion et la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif exécutés en régie afin de pouvoir en établir une planification rigoureuse et d'assurer la réalisation complète des travaux d'entretien sur l'ensemble des installations liées à la qualité de l'air intérieur.</p>	SGPI	En cours	En cours	<p>□</p> <p>>> Une restructuration de la gamme des services qui sont dispensés par le personnel d'entretien spécialisé de la direction est en cours et sera prochainement déployé. □</p> <p>>> Actions à venir : Plan d'action à venir pour confirmer les actions qui seront mises de l'avant dans le but d'accroître les taux de réalisation des différents PEP.</p>
2013	4.3.1.2B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - À contrat	<p>□(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions requises pour que les documents d'appel d'offres préparés en vue de l'adjudication des contrats visant l'entretien préventif des équipements au sein des bâtiments sous sa responsabilité incorporent, s'il y a lieu, les fiches d'entretien les plus à jour du programme d'entretien préventif, et ce, en vue de s'assurer que ces travaux seront réalisés conformément aux normes et aux bonnes pratiques de l'industrie.</p>		En cours	En cours	<p>>> fournir complément d'information et comparer le PEP des cols bleus et PEP à contrat □</p> <p>>> Actions à venir : fournir la comparaison.</p>
2013	4.5.3.1B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur/Gestion des plaintes	<p>Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur / Gestion des plaintes / Direction des immeubles □</p> <p>□(page 67 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin qu'elle puisse démontrer qu'elle a agi avec diligence advenant qu'un événement problématique compromettant la qualité de l'air surviendrait, de prendre les dispositions qui s'imposent pour disposer d'un historique documenté au regard du diagnostic posé et des actions prises pour corriger la situation à l'origine des plaintes signalées.</p>		En cours	En cours	<p>>> Les chefs des unités d'entretien ont comme mandat de sensibiliser les contremaîtres spécialisés à l'importance de documenter de manière plus précise les actions d'entretien réalisées par leurs techniciens. □</p> <p>L'application SIGI mobile a été récemment dotée d'un menu déroulant qui doit être obligatoirement complété par les employés d'entretien pour documenter les actions correctives réalisées. □</p> <p>>> Actions à venir : Assurer le suivi auprès des contremaîtres des métiers spécialisés afin qu'ils s'assurent que les actions réalisées par leurs techniciens soient mieux documentées dans le système informatisé de gestion de l'entretien. □</p>

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	4.6.1B	Reddition de comptes	<p>□(page 72 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin que les arrondissements pour lesquels elle effectue l'entretien des bâtiments puissent être informés de la performance des programmes d'entretien préventif réalisés concernant, notamment les composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air : □de prendre les dispositions nécessaires pour conclure avec ces arrondissements des ententes de service à l'intérieur desquelles seront incorporées la nature et la périodicité des mécanismes de reddition de comptes convenus entre les parties; □de prévoir, au moment du renouvellement des ententes de service déjà conclues auprès de certains arrondissements issus d'ex-villes de banlieue, d'y inclure également ces mêmes aspects au regard des mécanismes de reddition de comptes convenus. Évidemment, l'instauration de tels mécanismes implique au préalable la mise en œuvre des correctifs requis concernant la fiabilité des informations contenues dans le Système intégré de gestion des immeubles.</p>	SGPI	En cours	En cours	<p>□>> Le volet de la reddition de compte à la clientèle et aux arrondissements n'a pas évolué puisque le modèle d'affaire et la structure organisationnelle du service de la gestion et de la planification immobilières est en voie d'être revu suite à la nomination récente d'un nouveau directeur de service. Dans ce contexte, la prestation des services immobiliers et les mécanismes de reddition de comptes aux unités d'affaires clientes seront définis. Il est probable que ces mécanismes seront définis d'ici quelques mois, soit d'ici le mois de juin 2016. □</p> <p>>> Actions à venir : Définir plus précisément les mécanismes de reddition de comptes uniformisés envers l'ensemble des unités d'affaires clientes</p>
2013	4.1.2E	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	<p>Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air / Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air□</p> <p>□(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Saint-Laurent et de LaSalle de poursuivre leurs efforts pour s'assurer de l'intégrité et de la mise à jour continue de l'inventaire des composantes des équipements intégrés à leurs bâtiments, notamment ceux reliés à l'air.</p>	LaSalle	Reporté	Reporté	<p>Dossier reporté à 2016 Actions à venir : Les soumissions pour un programme d'entretien préventif auront lieu au printemps pour mise en place fin de l'année 2016</p>
2013	4.2.3B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	<p>Nous recommandons à la l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions requises afin d'obtenir, des firmes spécialisées adjudicatrices, la planification et le contenu des programmes d'entretien préventif devant être réalisés, afin de s'assurer que chacun des bâtiments et chacune de leurs composantes fait l'objet d'un programme d'entretien adéquat, satisfaisant aux exigences établies par la Ville et aux bonnes pratiques de l'industrie, et ultimement pour permettre le suivi de la réalisation des entretiens prévus.</p>		Reporté	Reporté	

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	4.3.3.1B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs	Évaluation de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventifs / Arrondissement de LaSalle / Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif □(page 45 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle, afin d'être en mesure de s'assurer que les travaux d'entretien préventifs prévus sont réalisés avec diligence sur l'ensemble des installations, notamment celles qui représentent un risque quant au maintien d'une bonne qualité de l'air, de mettre en place un mécanisme formel, structuré et documenté permettant l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif planifiés. Bien entendu, l'arrondissement devra au préalable avoir obtenu de la part des firmes adjudicataires la programmation annuelle des travaux d'entretien préventif planifiés sur l'ensemble des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air ou s'être doté de son propre programme d'entretien préventif.	LaSalle	Reporté	Reporté	Dossier reporté à 2016 Actions à venir : Les soumissions pour un programme d'entretien préventif auront lieu au printemps pour mise en place fin de l'année 2016
2013	4.6.3B	Reddition de compte	Reddition de comptes / Arrondissement de LaSalle □(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de rendre compte périodiquement de la mesure avec laquelle les programmes d'entretien préventif instaurés sont mis en œuvre, afin de démontrer le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air et le maintien des conditions optimales de la qualité de l'air intérieur au sein de ses bâtiments.		Reporté	Reporté	

Rapport : Contrats relatifs aux opérations de déneigement de 2005 à 2013 (OR14-004-03A)

2013	4.1.2.D	Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements aux opérations de déneigement	(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, de concert avec les arrondissements, de développer des indicateurs communs de comparaison entre les divers arrondissements et les municipalités limitrophes, incluant l'établissement d'un prix de référence modulé concernant les activités liées aux opérations de déneigement, de façon à procurer l'assurance de l'obtention des prix les meilleurs.	SPO	En cours	En cours	Publication le 2 novembre 2015 de 111 indicateurs de performance sur le site « Vues sur les indicateurs de performance » dont : coût total de l'entretien hivernal des routes par kilomètre de voie entretenue l'hiver (OMBI) et coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie, excluant l'amortissement (MAMOT). Mise en comparaison avec cinq autres villes d'envergure comparables : Calgary, Ottawa, Québec, Toronto et Winnipeg. □ >> Actions à venir : Publication de quelque 100 indicateurs de performance additionnels (OMBI) les plus pertinents à la prise de décision en novembre 2016; Début des travaux de modélisation des coûts complets des activités de déneigement, et ce, par arrondissement, dans le cadre du chantier sur l'implantation de la gestion par activités (GPA)
------	---------	--	--	-----	----------	----------	--

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
Rapport : Bris de conduite d'aqueduc (OR14-004-06A)							
2013	4.2.B	Données permettant la réalisation d'analyses et de corrélations	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de préciser officiellement ses besoins aux arrondissements pour qu'ils produisent des données détaillant les bris de conduites d'aqueduc (p. ex. les types de défaillances, les types de réparations, les causes) afin que le Service de l'eau soit en mesure de faire des analyses et des corrélations permettant de mieux comprendre ces bris et de prioriser des interventions.	Eau	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> L'outil est en test et certains problèmes de compatibilité nous empêchent de procéder au déploiement selon l'échéancier prévu. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Les correctifs seront apportés par le service des technologies de l'information pour le début de l'année 2016. La formation des usagers en arrondissement se fera d'ici au printemps.
2013	4.2.E		(page 44 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de faire rapport périodiquement aux instances sur l'évolution du nombre de bris de conduites d'aqueduc et sur les coûts qui s'y rattachent pour les réparations urgentes et celles planifiées afin de démontrer l'impact des orientations prises en matière de détection préventive des bris, de réhabilitation et de remplacement des conduites d'aqueduc.		En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Rédaction du bilan 2014 avec information sur le coût de réparation des conduites d'aqueduc <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Finaliser le bilan 2014
Rapport : Conformité aux lois et règlements - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Loi sur la sécurité privée (OR14-004-07 A, C, D et E)							
2013	4.1.3.C	Application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) par l'ensemble des arrondissements	(page 76 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de voir à la mise en place de moyens de formation et d'outils disponibles (guides, manuels de procédures) pour l'ensemble des arrondissements concernés par l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'appliquer la réglementation en vigueur.	DGA -Ville-Marie et Concertation des arr.	En cours	En cours	Dossier transmis au SMVT >> Actions à venir : En attente d'un retour du SMVT
2013	4.2.1.3.C	Tenue de registres	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de la concertation des arrondissements d'élaborer les outils nécessaires pour permettre à l'ensemble des arrondissements de tenir à jour des registres au sens du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'ils puissent exercer plus facilement un contrôle des heures de conduite et de repos et qu'ils se conforment à la réglementation en vigueur.	SCA	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Le projet est complété et l'outil de gestion des heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds a été déployé dans les arrondissements. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : La clôture du projet par le Comité stratégique des technologies de l'information (CSTI)

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	41113B	Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres et Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les employés affectés au traitement des demandes de permis de construction s'assurent systématiquement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin que l'arrondissement soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il facture les sommes relatives à la contribution aux fins de parcs auxquelles il a droit.	Ile-Bizard-Ste-Geneviève-	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Prise de contact avec les employés concernés par l'activité vu leur embauche récente <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Création de la directive sur l'information requise et élaboration de la grille générale d'analyse
2013	41113C	Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres et Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'utiliser la fiche d'analyse réglementaire pour tous les dossiers de permis de construction afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers.		En cours	À entrep.	<input type="checkbox"/>
2013	41113D	Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres et Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'outils de contrôle spécifiques à l'exigence de la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée) qui soient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction afin de faciliter l'application de la réglementation ainsi que la révision des dossiers.		En cours	À entrep.	<input type="checkbox"/> >> Idem que 41113B <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Idem que 41113B Échéance :
2013	41123B	Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers.		En cours	À entrep.	<input type="checkbox"/> >> Idem rec. précédentes <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : idem rec. précédentes
2013	41123C	Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 34 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure systématiquement dans l'application Gestion du territoire – Permis les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités.		En cours	À entrep.	<input type="checkbox"/> >> Idem rec.précédentes <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Idem rec. précédentes
2013	41133B	Prise en compte des contributions antérieures	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un registre des contributions antérieures aux fins de parcs comportant des références aux paiements ou aux cessions de terrain, afin de faciliter les recherches lorsqu'il s'agit d'obtenir l'assurance qu'une contribution aux fins de parcs a déjà été cédée ou payée.		En cours	À entrep.	<input type="checkbox"/> >> Déterminer les documents à chercher <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Entreprendre les recherches requise

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	41133C	Prise en compte des contributions antérieures	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de verser systématiquement aux dossiers dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis, notamment, une note expliquant que la contribution aux fins de parcs a déjà été versée ou cédée ainsi que la preuve de paiement ou de la cession de terrain correspondante afin de justifier l'application de la réglementation en vigueur et de faciliter la révision des dossiers.	Ile-Bizard-Ste-Geneviève-	En cours	À entrep.	<input type="checkbox"/> >> Idem rec. 4113B <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Idem 4113B
2013	41143B	Évaluation de la valeur de la contribution	(page 50 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer de documenter dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis les détails du calcul de la contribution aux fins de parcs afin de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité et de permettre ainsi la détection de situations de non-conformité, et ce, avant la délivrance des permis.		En cours	À entrep.	<input type="checkbox"/> >> Idem 4113B <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Idem 4113B
2013	41163B	Versement de la contribution	(page 57 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.		En cours	À entrep.	<input type="checkbox"/> >> Idem 4113B <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Idem4113B
2013	4117D	Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer que tous les permis de construction et de lotissement sont signés par un gestionnaire afin que ce dernier soit imputable de la conformité aux lois et aux règlements entourant la délivrance des permis.		En cours	À entrep.	<input type="checkbox"/>
2013	4117E			En cours	À entrep.	<input type="checkbox"/> >> Idem 4113B <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Idem 4113B	
2013	4.12E+02		(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de révision des dossiers en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires.	Saint-Laurent	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >>> Liste de contrôle à l'intention du gestionnaire commencée <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Mécanisme de révision du dossier en cours: liste de contrôle à l'intention du gestionnaire à compléter

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	4.12E+01	Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de révision des dossiers en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires.	Saint-Laurent	En cours	En cours	☐>> Depuis décembre 2014, le système de gestion informatisé a été modifié pour y intégrer un module dédié au traitement des demandes de permis de lotissement. La contribution aux fins de parcs constitue une condition d'émission du permis. Une liste de contrôle viendra guider le travail des préposés à l'émission des permis.☐ >> Actions à venir : Formatage de la liste de contrôle en cours
2013	412C		(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné.	Ile-Bizard-Ste-Geneviève-	En cours	À entrep.	☐>> À venir☐ >> Actions à venir : à Venir
2013	412C	Mécanismes d'information et formation du personnel		Saint-Laurent	En cours	En cours	☐>> Début de rédaction du guide de procédures en fonction des procédures en cours ou complétées☐ >> Actions à venir : un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs sera préparé afin de faciliter le travail du personnel concerné. Ce guide sera naturellement mis à jour lorsque requis.
2013	412D	Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements.	Ile-Bizard-Ste-Geneviève-	En cours	À entrep.	☐>> À venir☐ >> Actions à venir : À venir
2013	4211B	Liste des véhicules lourds	(page 83 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.	Ile-Bizard-Ste-Geneviève-	À entrep.	À entrep.	

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	4212B	Heures de conduite, de travail et de repos	(page 97 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement.	Ile-Bizard-Ste-Geneviève-	À entrep.	À entrep.	
2013	4213B	Tenue de registres	(page 100 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans		À entrep.	À entrep.	
2013	4213B			Saint-Laurent	En cours	En cours	Évaluation en cours des possibilités d'optimisation des opérations TP□, incluant adoption du système développé avec Kronos. >> Actions à venir : décision quant au système à utiliser
2013	4214B	Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Conservation des documents	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.		À entrep.	À entrep.	
2013	4215B	Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Camionneurs artisans et documents d'appel d'offres	(page 103 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'utiliser le formulaire élaboré par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, de concert avec le Service de concertation des arrondissements et des ressources matérielles, visant à demander une attestation aux camionneurs artisans selon laquelle ils respectent les heures de conduite et de repos en vertu du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de réduire les risques de devoir assumer une responsabilité quelconque advenant un incident ou un accident impliquant l'un de ces conducteurs de véhicules lourds.	Ile-Bizard-Ste-Geneviève-	À entrep.	À entrep.	

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	422B	Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément.	Ile-Bizard-Ste-Geneviève-	À entrep.	À entrep.	
2013	422C	Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des		À entrep.	À entrep.	
2013	422C	Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de procéder à une démarche d'analyse des emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de respecter l'application de la Loi sur la sécurité privée.	Saint-Laurent	En cours	En cours	☐ >> Nous prendrons les présences lors de la formation du 7 décembre >> Actions à venir : documentation des rencontres avec nos employés.
2013	431B	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de procéder à une démarche d'analyse des emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de respecter l'application de la Loi sur la sécurité privée.		En cours	À entrep.	☐ >> à venir☐ >> Actions à venir : à venir
2013	431C	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée.	Ile-Bizard-Ste-Geneviève-	En cours	À entrep.	☐ >> à venir☐ >> Actions à venir : à venir
2013	433B	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité.		En cours	À entrep.	☐ >> à venir☐ >> Actions à venir : à venir

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	44B	Mécanismes de reddition de comptes	(page 115 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur.	Ile-Bizard-Ste-Geneviève-	En cours	À entrep.	<input type="checkbox"/> >> à venir <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : à venir
2013	41112C-1	Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions nécessaires pour que les employés affectés au traitement des demandes de permis de construction s'assurent systématiquement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin que l'arrondissement soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il facture les sommes relatives à la contribution aux fins de parcs auxquelles il a droit.	Saint-Laurent	En cours	En cours	Depuis octobre 2014, une procédure particulière (en élaboration mais partiellement appliquée) rappelle aux employés responsables de l'émission des permis de construction visant un bâtiment principal, la nécessité de consulter les 2 couches géomatiques prévues dans le système Go-Saint-Laurent,. Le suivi de cette procédure fait l'objet d'une vérification de la préposée principale. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : finaliser le volet cession de terrain
2013	41112D-1	Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités /	En cours		En cours	<input type="checkbox"/> >> Depuis octobre 2014, une fiche d'analyse réglementaire révisée est en place afin de garantir la vérification des éléments des Règlements 02-065 et 08-005 <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Une procédure relative au traitement d'une demande de permis de lotissement ou de construction est en cours de rédaction	
2013	41112D-5	Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent [08-005]; de prévoir, dans les procédures de traitement de demande de permis, l'utilisation systématique de la fiche d'analyse réglementaire pour chaque dossier de permis de construction; d'entreprendre des démarches en vue d'utiliser l'application informatisée Gestion du territoire – Permis pour les dossiers de permis de lotissement; de se doter d'outils de contrôle spécifiques à la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code		Reporté	Reporté	<input type="checkbox"/> >> Le programme de formation a été reporté à cause de mouvements de personnel prévus. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : formation des nouveaux employés. L'agent principale du cadre bâti va valider le travail de ces derniers avant l'émission d'un permis de lotissement. <input type="checkbox"/>

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	41132B-2	Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Prise en compte des contributions antérieures	(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de disposer d'un registre des contributions antérieures aux fins de parcs, incluant autant les permis de lotissement que les permis de construction et comprenant toutes les informations nécessaires, notamment : <input type="checkbox"/> le montant de la contribution antérieure; <input type="checkbox"/> les lots concernés par la contribution; <input type="checkbox"/> la preuve de paiement, soit le numéro de reçu démontrant formellement le paiement ou le numéro d'enregistrement d'un acte de cession de terrain si tel était le cas; et ce, afin de fournir au personnel une source fiable de renseignements lui permettant de s'assurer qu'une contribution aux fins de parcs a déjà été versée ou cédée.	Saint-Laurent	En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Un registre des contributions pour fins de parcs de 2002 à 2014 a été complété. >> Actions à venir : Ajouter la colonne indiquant le numéro d'enregistrement d'un acte de cession de terrain

Rapport : Mandat confidentiel - SIM et Service de l'eau (TI12-006-09 A et B)

2013	3.1	Recommandation générale	3.1 Recommandation générale (page 6 du rapport de vérification) Pour des raisons de confidentialité, le détail de cette recommandation n'est pas présent dans cette fiche.	STI	En cours	En cours	Pour des raisons de confidentialité le détail des actions posées et à venir ne peut être inscrit dans le présent rapport
2013	3.1.B			Eau	En cours	En cours	
2013	3.2.B			En cours	En cours		

Rapport : Gestion des licences d'utilisation des logiciels (TI12-006-11 A)

2013	4.1.2.B	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels	Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'effectuer périodiquement un examen des logiciels installés sur les postes de travail, et ce, afin de déceler les logiciels non autorisés ou dont la dérogation à la norme n'a pas été approuvée.	STI	En cours	En cours	>> La phase d'avant projet est entamée. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : La période visée de mise en production est le printemps 2017
2013	4.1.2.C	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux <input type="checkbox"/>	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de requérir des unités administratives les raisons spécifiques justifiant la dérogation au principe de verrouillage des postes, de voir à ce que ces postes soient verrouillés si nécessaire ou de les suivre de plus près, et ce, afin de limiter les installations non autorisées et non contrôlées.		En cours	En cours	<input type="checkbox"/> >> Un rapport d'analyse est en cours de rédaction. >> Actions à venir : Suite au rapport, un verrouillage des postes sera planifié et appliqué.
2013	4.1.3.B	Conformité des droits d'utilisation / Régularisation des licences logicielles	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de : déterminer et d'implanter, une fois que les projets de régularisation des licences logicielles seront complétés, un processus et des outils permettant de retracer rapidement tout écart entre les licences de logiciels commerciaux détenues et installées; mettre en place des solutions pour régulariser la situation des unités administratives et des licences logicielles de produits commerciaux qui ne sont pas incluses dans les projets en cours.		En cours	En cours	>> L'outil MAPTOOL (Microsoft) a été déployé sur les serveurs. Un rapport nous a donné le nombre de licences par produit Microsoft qui est installé sur les ordinateurs de la Ville de Montréal. Cela représente un premier pas pour la mise en place des rapports de conformité. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : D'autres outils seront analysés et déployés.

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	4.2.1.B	Optimisation des contrats de licences / Cadre de contrôle	Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement : d'évaluer l'opportunité, au moyen d'une analyse coût-avantage, d'appliquer les principes suivants afin d'optimiser les contrats de licences logicielles : - formalisation de stratégies périodiques centralisées d'acquisition, □ - désignation d'un responsable pour chaque fournisseur; de déterminer, le cas échéant, les ajustements requis aux divers processus et de les implanter.	STI	En cours	En cours	□>> Ce point sera intégré dans le projet "Évolution bureautique" □ >> Actions à venir : Les actions incluses dans celles du projet "Évolution bureautique"
2013	4.2.2.Ba	Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information : - □de faciliter la tâche des responsables-clients en les encadrant et en les informant sur les divers coûts des licences de même que sur l'impact que les demandes d'accès peuvent avoir dans les divers systèmes de la Ville;		En cours	En cours	□>> La direction du service TI a privilégiée l'achat centralisé pour la gestion des licences de logiciels. >> Actions à venir : Une équipe est à mettre en place ce point
2013	4.2.2.Bb		Nous recommandons au Service des technologies de l'information : d'évaluer l'opportunité d'instaurer le principe d'utilisateur-payeur pour les services ou les accès qui lui sont demandés par les unités administratives.		En cours	En cours	
2013	4.2.3.B	Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude	Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude (page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'envisager de créer une réserve pour la désuétude technologique logicielle de ses applications, selon son cycle habituel de remplacement.		En cours	En cours	>> La mise en place du catalogue centralisé (mise à jour par le service TI) répond à ce point. L'avant projet est en cours. □ >> Actions à venir : L'avant projet est en cours.
2013	4.1.1.B	Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle	Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle (page 12 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires pour amender la directive « Droit d'auteur en matière de programme d'ordinateur » et tout autre encadrement pertinent, s'il y a lieu, de manière à ce que le Service des technologies de l'information : - □soit désigné comme responsable corporatif du suivi de la conformité du droit d'utilisation des licences logicielles pour l'ensemble de la Ville; - □soit investi de l'autorité suffisante à l'exercice de cette responsabilité, notamment quant à l'obtention auprès des unités d'affaires de l'information appropriée à cette fin; - □dispose des moyens nécessaires pour obtenir et valider l'information requise au suivi de cette conformité; et ce, afin qu'il puisse effectuer une reddition de comptes à la Direction générale du respect du droit d'auteur en matière de programmes d'ordinateur à l'échelle de la Ville, selon une fréquence et un format à être établis.		En cours	En cours	>> La démarche implique le portefeuille du Bureau de demain responsable de mettre en place les outils nécessaires. Un plan d'action a été mis en place pour prendre le contrôle des licences. La directive « Droit d'auteur en matière de programme d'ordinateur » a été révisée et sera approuvée en 2016. Un plan de communication sera établi. □ >> Actions à venir : Préparation de l'avant-projet du Bureau de demain et présentation au CSTI en mars 2016 et identification de la solution (appel d'offre si requis) pour septembre 2016

Rapport : Sécurité des réseaux sans fil (TI13-006-05 A)

2013	4.1.B	Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés	4.1.B. Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés (page 4 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de mettre en place un processus récurrent de détection des réseaux sans fil non autorisés et, le cas échéant, de prendre les actions correctives nécessaires pour les supprimer.	STI	En cours	En cours	Il a été convenu avec le BVG que le processus et son opérationnalisation seront plus détaillées. □ >> Actions à venir : Finaliser la documentation du processus et de son opérationnalisation.
------	-------	---	--	-----	----------	----------	---

Année	no	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2013	4.2.B	Points d'accès sans fil	4.2.B. Points d'accès sans fil (page 5 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de s'assurer que tous les points d'accès sans fil sont configurés avec un protocole de sécurité robuste..	STI	En cours	En cours	<p>□>> Depuis la fin novembre 2015, le plan de remplacement des bornes d'appoint est arrêté. L'équipe de livraison attend une réponse favorable des instances corporatives suite au positionnement, à venir, du contrôleur général en la matière. Les instances corporatives se prononceront sur une orientation différente du SSID MTL-WIFI des SSID sécurisés en regard de l'authentification et du filtrage. Ce SSID MTL-WIFI résoudrait les problématiques qui retardent le remplacement des bornes d'appoint dans les bibliothèques et annulerait le besoin des SSID Adulte et Enfant tout en assurant un filtrage léger.□</p> <p>La rédaction technique d'un nouvel appel d'offres d'équipements intégrant les besoins WiFi est en cours. Le processus d'octroi suivra son cours et reporte la date potentielle de déploiement des points d'accès de la solution WiFi.□</p> <p>>> Actions à venir : 1- Déterminer si le SSID MTL-WIFI sera déployé dans le réseau des bibliothèques (avec filtrage léger)□</p> <p>2- Poursuivre le retrait des bornes d'appoint par des bornes qui supportent les SSID sécurisés et MTL-WIFI lorsqu'un véhicule contractuel permettra l'acquisition des points d'accès requis.</p>
2013	4.3.B	Protocoles de sécurité	4.3.B. Protocoles de sécurité (page 7 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de s'assurer que les équipements des réseaux sans fil utilisent uniquement les protocoles de sécurité les plus robustes.		En cours	En cours	

Annexe D - SUVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL CLASSÉES "NON-RÉGLÉ" DEPUIS JUIN 2015

Rapport : Gestion de la sécurité physique (TI11-006-07 C)

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.1.5	Hôtel de ville – Certaines portes d'accès et fenêtres ne sont pas munies d'alarmes anti-intrusion	Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre sous alarme :Les portes et les fenêtres du 1er étage, qui donnent directement sur la terrasse; Les portes d'entrée est et ouest du rez-de-chaussée.	SGPI	En cours	Non réglé	Les portes et les fenêtres du 1er étage donnant sur la terrasse sont sous alarme intrusion depuis 2014. Pour les portes est et ouest du rez-de-chaussée, analyse des stratégies possibles en cours; les travaux seront inclus dans le projet de mise aux normes de l'Hôtel de Ville (prévu en 2018-19)
2011	3.2.1	Centre opérationnel de la Sécurité – Absence d'un gardien de sécurité	Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place un poste d'accueil avec un gardien de sécurité.		En cours	Non réglé	Élaboration du plan directeur de l'immeuble en cours ; Travaux prévus en 2017-2018; un gardien de sécurité pourrait donc être installé en 2019.

Rapport : Renouvellement des ententes d'achat (OR11-006-25 A)

2011	3.1.5	Adjudication des contrats pour le renouvellement des ententes d'achats – Publication des avis d'appels d'offres et respect du délai pour la réception des soumissions (p. 22 du rapport de vérification)	Afin qu'aucun doute ne subsiste quant à la procédure à suivre lors de l'inscription d'un appel d'offres au système électronique d'appel d'offres et pour favoriser la mise en concurrence de l'ensemble des fournisseurs potentiels, nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement d'entreprendre les démarches qu'elle jugera appropriées pour obtenir les éclaircissements et les validations supplémentaires sur la question de l'application des accords de libéralisation des marchés à la Ville.	Approv.	En cours	Non réglé	Analyse de la question des accords commerciaux et de leur applicabilité aux unités d'affaire de la Ville; Validation en cours auprès du Service des affaires juridiques
------	-------	--	--	---------	----------	-----------	---

Année	No	Titre	Détail	Serv. Resp.	Stat. Adm	Stat. VG	Remarques
2011	3.3	Mise à jour des outils de recherche et de consultation des ententes d'achats (p. 32 du rapport de vérification)	Nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement de prendre les dispositions requises afin que l'ensemble des outils de recherche et de consultation des ententes d'achats accessibles sur l'intranet de la Ville soit maintenu à jour en mode continu.	Approv.	En cours	Non réglé	La possibilité d'utiliser une page de l'intranet du Service de l'approvisionnement pour rendre disponible l'information sur toutes les ententes actives est à l'étude.



Dossier # : 1165205004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 mars 2016 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2016 comparé avec le 31 mars 2015.

Il est recommandé de :

1. Prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 mars 2016 - Volet agglomération.
2. Prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 mars 2016 comparé avec le 31 mars 2015.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-05-09 08:32

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165205004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 mars 2016 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2016 comparé avec le 31 mars 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le trésorier doit, au cours de chaque semestre, remettre au conseil municipal et au conseil d'agglomération deux états comparatifs, le premier compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période précédente à celui-ci et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le trésorier, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.

La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 mars 2016 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des neuf premiers mois de l'exercice 2016. Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 mars 2016 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2016 au 31 mars 2016

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 31 mars 2016, la projection des résultats de l'exercice 2016 présente un surplus de 9,8 M\$ composé d'un surplus de 26,3 M\$ pour le volet municipal et d'un déficit de 16,5 M\$ pour le volet agglomération.

Les principaux éléments de variations sont les suivants :

- les revenus liés aux contraventions en circulation et stationnement sont en baisse de 21,7 M\$ par rapport aux hypothèses budgétaires de 2016;
- un surplus de 8,6 M\$ lié aux taxes et paiements tenant lieu de taxes associé principalement à la révision de la valeur des bâtiments;
- une économie de 17,5 M\$ liée aux dépenses corporatives expliquée notamment par les économies relatives à la rémunération globale et les délais dans l'ouverture de certains complexes sportifs et culturels;
- une économie projetée de 5,7 M\$ liée aux frais de financement expliquée par des taux d'intérêt plus faibles que prévu;
- une dépense additionnelle de 10,7 M\$ liée aux heures supplémentaires des policiers pour la surveillance des chantiers et les manifestations.

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Par ailleurs, dans le but de se conformer à la Loi sur les cités et villes (art 105.4-chapitre C-19), le trésorier de la Ville dépose l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 mars 2016 - Global Ville. Ces rapports, présentés en pièce jointe au présent sommaire décisionnel, montrent les données réelles globales Ville au 31 mars 2016 comparées avec celles du 31 mars 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-06

Martine HACHÉ
Chef de division - budget

Tél : 514 872-2454
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-05-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-05-09

**Projection des résultats de l'exercice 2016 - en date du 31 mars 2016
(en millions \$)**

	Surplus/(Déficit)		
	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global
Revenus			
Taxes	4,4	0,2	4,6
Paiements tenant lieu de taxes	4,0	-	4,0
Transferts	4,6	(0,4)	4,2
Services rendus	2,2	(0,1)	2,1
Imposition de droits	2,5	-	2,5
Amendes et pénalités	(12,2)	(11,0)	(23,3)
Autres revenus	0,1	0,2	0,3
Affectation de revenus	0,2	-	0,2
Total des revenus	5,8	(11,2)	(5,4)
Dépenses			
Dépenses par secteurs d'activités			
Services administratifs	1,4	0,8	2,2
Sécurité publique	(0,6)	(11,2)	(11,8)
Services institutionnels	(4,2)	2,3	(1,9)
Développement	2,1	(1,4)	0,8
Qualité de la vie	(0,7)	(0,1)	(0,8)
Concertation des arrondissements	0,5	-	0,5
Arrondissements	2,9	-	2,9
Sous-total - Dépenses par secteur d'activités	1,4	(9,5)	(8,1)
Dépenses de financement corporatives			
Service de la dette brute	4,7	1,0	5,7
Sous-total - Dépenses de financement corporatives	4,7	1,0	5,7
Autres dépenses corporatives			
Dépenses communes	14,4	3,1	17,5
Sous-total - Autres dépenses corporatives	14,4	3,1	17,5
Total des dépenses et des affectations	20,5	(5,4)	15,1
Surplus/(Déficit)	26,3	(16,5)	9,8

Résultats financiers au 1er trimestre 2016 Analyse

Revenus

Les revenus ont totalisé 4 050 M\$, contre 3 948 M\$ en 2015, soit une croissance de 103 M\$ ou de 2,6%.

(en milliers)	Mars	Mars	Écart		F/D
	2016	2015	\$	%	
Taxes	3 199 642	3 105 494	94 148	3,0	F
Compensations tenant lieu de taxes	223 159	204 523	18 636	9,1	F
Quotes-parts	405 158	406 582	(1 424)	(0,4)	D
Transferts (Note 1)	93 943	82 050	11 893	14,5	F
Services rendus	34 526	48 322	(13 796)	(28,6)	D
Imposition de droits	38 244	35 103	3 141	8,9	F
Amendes et pénalités	31 183	36 526	(5 343)	(14,6)	D
Intérêts	25 912	27 659	(1 747)	(6,3)	D
Cession d'actifs à long terme	21	118	(97)	(82,2)	D
Cession de propriétés destinées à la revente	96	29	67	231,0	F
Autres revenus	(1 520)	1 338	(2 858)	(213,6)	D
Total des revenus	4 050 364	3 947 744	102 620	2,6%	F

Note 1 : Les contributions d'organismes municipaux de 2015 ont été reclassées en Transferts afin de se conformer aux recommandations du MAMOT et rendre comparables les revenus des deux années.

F : Favorable

D : Défavorable

Voici les explications des écarts significatifs entre les revenus réalisés en 2016 et ceux de 2015.

Les revenus de **taxes** réalisés en 2016 se sont chiffrés à 3 200 M\$, **en hausse de 94 M\$** par rapport à 2015. Cette hausse s'explique par une augmentation des taxes sur la valeur foncière de 2,9 % en 2015 (89,3 M\$) et par une croissance de l'assiette fiscale par rapport à 2015.

Les revenus provenant des **compensations tenant lieu de taxes** se sont établis à 223 M\$, **en hausse de 19 M\$** comparativement aux 204 M\$ inscrits en 2015. Cette augmentation provient principalement des compensations des immeubles des réseaux (17,7 M\$).

Les revenus de **transferts** ont atteint 94,0 M\$, en hausse de 11,9 M\$ par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique principalement par les effets combinés d'un délai plus court en 2016 dans la reconnaissance de certains revenus (12,7 M\$), la baisse de certaines subventions liées aux emprunts (2,8 M\$) et un meilleur taux de réalisation de certaines dépenses compensées par des transferts et diverses subventions (2,3 M\$).

Quant aux revenus tirés de **services rendus**, ils ont connu un **recul de 13,8 M\$**, pour atteindre 34,5 M\$ en 2016, en raison principalement du fait que certains services rendus ont été facturés plus tôt en 2015 par rapport à 2016 (12,8 M\$).

Les revenus liés à l'**imposition des droits** ont connu une **hausse de 3,1 M\$** en 2016 comparativement à 2015. Cette hausse est attribuable aux revenus tirés des licences et permis réalisés principalement à l'arrondissement d'Outremont.

Les revenus découlant des **amendes et pénalités** ont connu un **recul de 5,3 M\$** (31,2 M\$ en 2016 vs 36,5 M\$ en 2015) en raison de la combinaison des facteurs suivants :

- une diminution des revenus provenant des frais d'émission de procédures en raison du retard dans l'émission de certaines procédures par suite d'une modification légale en 2016 nécessitant des changements informatiques (3,6 M\$);
- la baisse du nombre des constats d'infraction émis par les préposés au stationnement (3,0 M\$);
- la diminution des annulations de revenus pour non-culpabilité provenant d'amendes et frais divers reliés à l'application des règlements municipaux (0,8 M\$).

Résultats financiers au 1^{er} trimestre 2016 Analyse

Charges

Les charges ont totalisé 1 020 M\$, contre 1 015 M\$ en 2015, soit une croissance de 5,6 M\$ ou de 0,6 %.

(en milliers)	Mars	Mars	Écart		F/D
	2016	2015	\$	%	
Rémunération globale	534 601	532 431	2 170	0,4	D
Transport et communications	6 000	7 428	(1 428)	(19,2)	F
Services professionnels, techniques et autres	71 528	74 636	(3 108)	(4,2)	F
Location, entretien et réparation	41 762	34 911	6 851	19,6	D
Biens non durables	51 028	54 865	(3 837)	(7,0)	F
Biens durables	1 146	945	201	21,3	D
Frais de financement	87 728	85 626	2 102	2,5	D
Contributions à des organismes	213 552	196 525	17 027	8,7	D
Autres objets de dépenses	12 823	27 161	(14 338)	(52,8)	F
Total des charges	1 020 168	1 014 528	5 640	0,6	D

F = Favorable

D = Défavorable

Voici les explications des écarts significatifs entre les charges de 2016 par rapport à celles de 2015.

Les charges de **rémunération** en 2016 s'élèvent à 535 M\$, soit une **augmentation de 2,2 M\$** par rapport à 2015. Cet écart défavorable est causé principalement par une augmentation liée à l'indexation de 2,5 % des salaires régulier-structure-permanente (2,9 M\$) et des cotisations d'équilibre liées au déficit actuariel (12,6 M\$). En contrepartie, on constate des diminutions au niveau des remboursements de cotisations de solvabilité (5,9 M\$), des salaires des autres structures (3,3 M\$), du temps supplémentaire (2,3 M\$) ainsi que des charges de l'employeur (1,8 M\$).

Les charges de **transport et communications** totalisent 6 M\$ en 2016, soit une **diminution de 1,4 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci s'explique principalement par les charges liées à l'activité téléphonique (0,9 M\$) et à l'activité téléinformatique (0,7 M\$).

Les **services professionnels, techniques et autres** totalisent 71,5 M\$ en 2016, soit une **diminution de 3,1 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci s'explique principalement par l'augmentation des charges reliées à l'activité pour la collecte et le transport des déchets domestiques et assimilés (1,6 M\$) ainsi que la diminution reliée à l'activité neige (3,2 M\$) et à la Commission des services électriques (1,6 M\$).

Les charges de **location, entretien et réparation** totalisent 41,7 M\$ en 2016, soit une **augmentation de 6,9 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci s'explique principalement par une augmentation des charges reliées aux coûts d'entretien et réparation (6,3 M\$) pour les infrastructures municipales, les ameublements, équipements de bureau et équipements informatiques.

Les charges reliées aux **biens non durables** s'élèvent à 51 M\$ en 2016, soit une **diminution de 3,8 M\$** par rapport à 2015, principalement attribuable aux charges en électricité (1,5 M\$), en sels et autres abrasifs (1,3 M\$) et en essence et huile diesel (1,3 M\$).

Les **contributions à des organismes** s'élèvent en 2016 à 213,6 M\$, soit une **augmentation de 17 M\$** par rapport à 2015. Cette hausse est reliée principalement à la contribution à la Société de transport de Montréal (5,2 M\$), à la quote-part de la Communauté métropolitaine de Montréal (3,8 M\$) et à la Société du Parc Jean-Drapeau (3,0 M\$).

Quant aux **autres objets de dépenses**, ceux-ci représentent 12,8 M\$ en 2016, soit une **diminution de 14,3 M\$** par rapport à 2015, principalement attribuable aux programmes de subvention relatifs au logement social (1,7 M\$) et à la provision pour créances douteuses (12,6 M\$).



Dossier # : 1152357001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems, pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ au net à compter de 2017

Il est recommandé :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Adobe Systems, fournisseur exclusif, pour une période de 3 ans à partir de la date d'octroi, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 29 février 2016 ;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 191 993,27 \$.
- 3- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ au net à compter de 2017.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-14 18:12

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1152357001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems, pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ au net à compter de 2017

CONTENU

CONTEXTE

En 2014 et 2015, le Service des technologies de l'information (TI) a réalisé un exercice de normalisation des logiciels et a produit un catalogue de logiciels bureautiques normalisés dans lequel les produits d'Adobe Systems occupent une place importante. Les logiciels de cette entreprise sont des standards dans le domaine de l'édition vidéo, photo, audio et l'illustration et le graphisme. Ils sont largement utilisés par les employés de la Ville ainsi que dans le domaine public et privé.
 Une analyse effectuée par le Service des TI a révélé qu'aucun logiciel libre ne permet d'offrir toutes les fonctionnalités requises pour répondre aux besoins.

Lors de cet exercice, face à la gestion décentralisée des licences, le Service des TI a saisi l'opportunité de revoir et d'optimiser son mode de gestion des licences. Le Service des TI entreprend la mise en place d'une entente ETLA (Enterprise Term License Agreement) avec Adobe Systems. Cette entente permet à la Ville d'acquérir tous les produits Adobe pour répondre aux besoins de la Ville tout en bénéficiant du meilleur prix sur le marché.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems, pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses, d'approuver un projet d'addenda à cette fin et d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ à compter de 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La mise en place de ce contrat exclusif à Adobe (ETLA) sur trois ans permettra notamment de :

- Utiliser les logiciels d'Adobe Systems pour tous les besoins de la Ville en respectant les droits d'auteurs;
- Obtenir un soutien 24/7 et un accès à un spécialiste en tout temps;
- Obtenir les mises à jour des logiciels Adobe pendant la durée de l'entente;
- Éliminer les enjeux de sécurité en ayant les versions les plus récentes des logiciels.

Les conditions du nouveau contrat-cadre de la Ville de Montréal permettent de :

- Normaliser les logiciels utilisés par la Ville;
- Bénéficier d'une entente économiquement favorable permettant d'économiser 60 % comparativement au modèle contractuel de licences perpétuelles traditionnelles;
- Acquérir des licences logicielles en mode souscription (terme de 3 ans);
- Respecter les obligations de droit d'utilisation et de conformité;
- Harmoniser, sous un seul véhicule contractuel et selon le standard actuel de l'industrie, tous les produits Adobe.

Voici le tableau des licences à normaliser :

Logiciel	Description	Quantité approximative
Acrobat DC Standard	Affichage et impression des fichiers PDF sur le Cloud	285
Acrobat DC Pro	Conception, affichage et impression des fichiers complexes PDF sur le Cloud	504
Dreamweaver	Éditeur de fichier HTML	9
Illustrator	Création graphique vectorielle	9
InDesign	Création d'affiches, dépliants, brochures, magazines, journaux ou livres	66
Photoshop	Retouche et traitement et dessin assisté par ordinateur	141
Design Standard	Regroupement de plusieurs logiciels Adobe	29
Design & Web Premium	Regroupement de plusieurs logiciels Adobe	12

Cette normalisation et harmonisation des produits d'Adobe Systems visent le SPVM, les services centraux et les arrondissements déjà desservis par le Service des TI. Cela constitue la première étape qui inclut à terme l'Intégration de tous les utilisateurs de la Ville.

JUSTIFICATION

La normalisation vise à sélectionner une version unique d'un logiciel bureautique afin de répondre à des besoins d'uniformité, de conformité, d'interopérabilité, de performance et d'une meilleure gestion des dépenses au sein d'une organisation.

Quant à la rationalisation, elle consiste à réduire le nombre de logiciels différents déployés, toujours dans le but de diminuer les coûts et d'améliorer l'efficacité en éliminant les redondances et la complexité inutile au sein de l'infrastructure informatique. Le Service des TI a dressé un inventaire des licences Adobe Systems lors de la migration des postes de travail vers Windows 7. À cet effet, le Service des TI a entamé une stratégie de

normalisation des licences dont l'objectif était de convenir d'une entente globale recoupant les utilisations de licences logicielles Adobe Systems que la Ville utilise.

Le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service des TI peut conclure une entente de gré à gré avec Adobe Systems pour un contrat ETLA .

Ce véhicule contractuel consolidé permet d'avoir un meilleur contrôle sur les finances publiques, de disposer de meilleurs tarifs d'abonnement et d'une optimisation des coûts et de soutien, alors que la tarification s'effectue sur la base d'un abonnement payable annuellement (ETLA).

Au niveau des coûts, le contrat ELTA exclusif à Adobe permet une réduction moyenne de 60 % des prix des logiciels Adobe.

Contrat	Coût (taxes incluses)			
	Année			
	2016	2017	2018	Total
TLP ¹	312 489,05 \$	312 489,05 \$	312 489,05 \$	937 467,15 \$
ETLA ²	124 995,62 \$	124 995,62 \$	124 995,62 \$	374 986,86 \$
Économies	187 493,43 \$	187 493,43 \$	187 493,43 \$	562 480,29 \$
% de réduction	60 %	60 %	60 %	60 %

¹Transactional Licensing Program (mode d'acquisition actuel)

²Enterprise Term License Agreement (entente proposée)

Sur le plan de la gouvernance, la mise en place d'un dispositif de gestion et de consolidation des actifs logiciels permet une saine gestion des licences.

La mise en place d'un contrat de type ETLA améliorera la gestion des actifs informatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 374 986,86 \$ (taxes incluses) répartie sur une période de trois ans et payable annuellement est imputée au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat.

Le tableau suivant représente la répartition annuelle du contrat:

Coût (taxes incluses)			
Année			
2016	2017	2018	Total
124 995,62 \$	124 995,62 \$	124 995,62 \$	374 986,86 \$

En 2016, le Service des TI dégagera les crédits nécessaires afin d'assumer les frais d'abonnement annuels pour les logiciels Adobe.

Un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 114 100 \$ à compter de 2017 est requis pour les années subséquentes.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En donnant suite à ce dossier, cela permettra de :

- Normaliser, harmoniser, mettre à niveau des nouvelles versions de programmes logiciels et bénéficier du soutien technique associé;
- Respecter les dispositions et modalités prévus au contrat visant l'utilisation des licences Adobe Systems;
- Optimiser l'utilisation, le déploiement et les investissements réalisés grâce aux conditions négociées du contrat de souscription à l'échelle de la Ville et sous la politique de gestion des licences du Service des TI;
- Optimiser l'évolution du patrimoine informatique de la Ville;
- Réaliser des économies substantielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mettre en place un plan de communication pour informer les utilisateurs des modalités d'accès et d'utilisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE : 2016/04/27

- Approbation du dossier au CM : 2016/05/16
- Approbation du dossier au CG : 2016/05-19
- Octroi du contrat : à compter de la date d'autorisation du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

José SIMON
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-1199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-16

Nathalie N MARCHAND
c/s informatique

Tél : 514 872-9972
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-04-14



Adobe Systems Incorporated
345 Park Avenue
San Jose, CA 95110-2704
Phone 408 536.6000
Fax 408 537.6000

February 29th, 2016

José G. Simon, B.Sc, EMBA
Conseiller stratégique, gestion contractuelle
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, Montréal
(Québec) H3C - OG4

Dear Mr. Simon,

Thank you for your interest in pursuing a direct Enterprise Term Licencing Agreement (ETLA) with Adobe Systems, Inc. In regards to the direct ETLA, only Adobe Systems can offer the pricing outlined in the proposed agreement as well as to negotiate the specific custom terms and conditions. No other entity has the ability to offer a direct ETLA other than Adobe Systems.

With the ETLA, la Ville de Montréal will be able to procure the necessary licences that have been deployed with the Windows 7 migration. To help facilitate the migration to Windows 7, Adobe authorized the deployment of licences in preparation for la Ville de Montreal to enter into an ETLA or procure the necessary licences through other contractual mechanisms. The original due date to reconcile these licences was November 21st, 2015 and then was extended to February 26th, 2016. With the addition of the new licences we have extended the finalization of the agreement until May 13th, 2016. Pricing in this agreement goes beyond the standard Government discounts and locks in pricing for three years based on an .82 cent dollar and are based on 2015 product pricing. After May 13th, we will need to adjust pricing based on the current exchange rate as well as 2016 price list.

Once an ETLA is in place, it will provide a mechanism for future licence procurement that can be extended to all entities controlled by la Ville de Montréal.

If you have any further questions, please do not hesitate to contact me.

Regards,

Chris Ethier

Chris Ethier
Senior Account Manager
Public Sector Canada
Adobe Systems Incorporated



Contrat Cadre de licence Entreprise par abonnement

Contrat de Licence Entreprise Adobe Bon de Commande

Adobe Contact: Chris Ethier

Tel: 613-940-3887

Entité Contractante : La Ville de Montréal
Monnaie : CDN

Le présent Contrat Cadre de Licence Entreprise par Abonnement définit les conditions dans lesquelles la Ville de Montréal (« Client ») prend sous licence les logiciels définis dans les bons de commande subséquents émis par les entités dépendantes du Client.

En apposant sa signature ci-dessous, chaque partie reconnaît avoir lu le présent Contrat ainsi que les conditions de licence Adobe définies, et accepte d'être contractuellement liée par les dispositions stipulées aux présentes, qui prennent effet à la date de la dernière signature (la « Date d'Entrée en Vigueur »).

Client : Ville de Montréal		Adobe Systems Incorporated	
Signature		Signature	
Nom du Signataire:		Nom du Signataire	
Titre :		Titre :	
Date :		Date :	
Adresse :		Adresse :	345 Park Avenue San Jose, Californie 95110-2704 - Etats-Unis Ligne principale : 408 111 4789 Télécopie : 801 722 0120
Téléphone :		Contact :	
Télécopieur :			
Contact :			
Cachet de l'entreprise :			
N° du bon de commande :			
ECCID :			

WW Deal
Desk
Certificatio
n

Digitally signed
by WW Deal Desk
Certification
Date: 2016.04.06
15:43:56 -04'00'

Les Produits et Services commandés et les quantités applicables sont en CAD:

Numéro de ligne	SKU	Description du Produit	Redevance unitaire (selon la métrique de la licence : soit Utilisateur nommé, soit Ordinateur)	Quantité	Redevance annuelle (redevance unitaire x quantité)
01	65261354	Acrobat DC Standard T1	51.28 \$	285	14,614.80 \$
02	65261348	Acrobat DC Pro T1	64.10 \$	504	32,306.40 \$
03	65257915	Dreamweaver ALL MLP SW Suscription ALL 1S CCE	207.69 \$	9	1,869.21 \$
04	65257934	Creative Cloud ENT ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CUSTOM WEB	480.77 \$	12	5,769.24 \$
05	65257947	InDesign ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CCE	207.69 \$	66	13,707.54 \$
06	65257940	Photoshop ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CCE	207.69 \$	141	29,284.29 \$
07	65257927	Creative Cloud ENT ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CUSTOM DESIGN	320.51 \$	29	9,294.79 \$
08	65257945	Illustrator ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CCE	207.69 \$	9	1,869.21 \$
Redevance totale annuelle					108,715.48 \$

Conditions du Bon de Commande

1. Le Contrat

- 1.1 Ce contrat (« Contrat ») est constitué du présent Bon de Commande et du Contrat de Licence Entreprise Adobe (2015v2) disponible à l'adresse <http://www.adobe.com/legal/terms/enterprise-licensing.html>. Les conditions applicables à ce Bon de Commande comprennent les Conditions Générales, et les Conditions Particulières du Produits (CPP) applicables aux logiciels Creative Cloud/Desktop, et ce Bon de Commande. En cas de conflit entre les termes du Contrat de Licence Entreprise et du Bon de Commande, les conditions du Bon de Commande prévaudront.
- 1.2 Les termes débutant par une majuscule dans le Bon de Commande auront la signification définie dans le Contrat de Licence Entreprise, sauf s'ils ont été définis différemment dans le présent Bon de Commande.
- 1.3 « Entreprise » : signifie l'intégralité de l'entreprise du Client, y compris ses Affiliés, ainsi que les entités commerciales, les groupes et les divisions de ses Affiliés à l'exclusion des entités cédées. Les parties peuvent définir d'un commun accord une liste restreinte d'Affiliés dans ce Bon de Commande, à la condition que les entités mentionnées correspondent à la définition du terme Affilié prévu aux Conditions Générales. Si une liste précise d'Affiliés est jointe aux présentes, l'utilisation du terme « Affilié » ne se fera que pour lesdites entités et le terme "Entreprise" sera restreint au Client et aux Affiliés listés uniquement.
- 1.4 « Durée de la Licence » : désigne la période qui commence à la Date de Livraison et qui finit le jour précédent le troisième anniversaire de la Date de Livraison.
- 1.5 Le présent Contrat sera soumis au droit québécois et aux juridictions compétentes de Montréal.

2. Achat de Produits et Services.

- 2.1 Le Client accepte d'acheter les Produits et Services décrits dans le Bon de Commande. Pour tous les Produits et Services (le cas échéant) déployés aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique (et émettra les factures pour tous les Produits et Services déployés au sein de ces trois pays), les licences seront concédées par Adobe Systems Incorporated; et par Adobe Systems Software Ireland Limited pour tous les Produits et Services (le cas échéant) déployés dans tout autre pays (et émettra les factures pour tous les Produits et Services déployés au sein de tout autre pays).
- 2.2 Tous les tarifs prévus dans le Contrat deviendront caducs si le Client ne retourne pas à Adobe le présent Bon de Commande dûment signé (et ne fournit pas son bon de commande interne au Revendeur) avant ou au plus tard le 13 mai 2016. Adobe se réserve le droit d'accepter ou non, à son entière discrétion, un Bon de commande transmis par le Client à Adobe après cette date.

3. Conditions de commande.

- 3.1 Adobe émettra des factures pour toutes les redevances, annuellement, terme à échoir, conformément au cycle de facturation défini à la section Description des Produits et Services du présent Bon de Commande (voir page 1 du présent Bon de Commande). Le délai de paiement est de 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Les factures seront émises par: (A) Adobe Systems Incorporated pour les Produits et Services déployés aux Etats-Unis, au Canada ou au Mexique; et (B) Adobe Systems Software Ireland Limited pour des Produits et Services déployés dans tous les autres pays.
- 3.2 Bon de commande (« BC ») requis? Si Oui -> cochez la case : Si la case n'est pas cochée, cela signifie que le Client n'a pas besoin d'émettre un bon de commande pour payer les redevances des Produits et Services à Adobe et Adobe peut en conséquence facturer le Client directement en utilisant le numéro de Contrat Adobe comme numéro de référence dans toutes les factures correspondantes.

4. Métriques de licence

(A) **Par Utilisateur Nommé.** Le terme « Utilisateur Nommé » désigne un utilisateur individuel (employé ou sous-traitant sur site du Client) à qui est attribué un identifiant unique pour se connecter aux Produits et Services et les utiliser. Ces identifiants uniques ne peuvent pas être partagés cependant, si un individu cesse d'être un employé ou un sous-traitant du Client pendant la Durée de la Licence, un autre employé ou sous-traitant peut alors utiliser un nouvel identifiant unique sans pour autant être considéré comme un Utilisateur Nommé.

(B) **Par Ordinateur :** Le terme « Ordinateur » désigne terminal physique ou virtuel capable d'utiliser les Produits concédés sous licence pour un individu à la fois.

5. Le Client peut déployer chacun des Produits et Services mentionnés dans le tableau Logiciel OnPremise Creative Cloud, au sein de l'Entreprise, dans les limites des quantités et selon les Métriques de Licence applicables. Mécanisme de réconciliation (ou 'True-Up') : Lors de chaque anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur de la Licence pendant la Durée de la Licence : (A) le Client pourra acheter des licences additionnelles au Prix Unitaire annuel défini ci-après pour la durée de la Licence restant à couvrir ; et (B) si le Client a donné accès, dans l'année qui précède, à un nombre de Produits et Services (selon les Métriques de la Licence) supérieur au nombre de licences précédemment concédées, le Client devra régulariser ses droits d'utilisation par l'achat de licences additionnelles.

Licences additionnelles déployées en année 1 : Pour chaque licence déployée avant la date effective du premier rapport de Déploiement, le Client s'acquittera à terme échu de cinquante pourcent de la redevance unitaire annuelle (selon le tableau ci-après) et paiera annuellement en avance l'intégralité de la redevance unitaire annuelle pour chacune des deux années de la Durée de la Licence restant à couvrir.

Licences additionnelles déployées en année 2 : Pour chaque licence déployée après la date du premier rapport de Déploiement mais avant la date du second rapport de Déploiement, le Client s'acquittera à terme échu de cinquante pourcent de la redevance unitaire annuelle (selon tableau ci-après) et paiera en avance l'intégralité de la redevance unitaire annuelle pour l'année de la Durée de la Licence restant à couvrir.

Licences additionnelles déployées en année 3 : Pour les licences déployées après la date du second rapport de Déploiement mais avant la date du troisième rapport de Déploiement, le Client s'acquittera à terme échu de cinquante pourcent de la redevance unitaire annuelle (selon le tableau à la section ci-après).

Le Client doit envoyer à Adobe un rapport au format défini en Annexe 1.1, afin de faire état de tous déploiements supplémentaires mis en œuvre depuis l'évènement qui a eu lieu en dernier entre (X) la Date d'Entrée en Vigueur ou (Y) la date du rapport de déploiement le plus récent (à l'exception des licences acquises par le Client conformément au premier paragraphe de cette section. Les rapports de Déploiement seront dus quatorze jours avant les premier, deuxième et troisième anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur nonobstant le déploiement de licences supplémentaires

Prix Unitaire pour les achats additionnels :

Produit	Redevance Unitaire Annuelle (Par Métrique de Licence, Par Année)
Acrobat DC Standard T1	64.42 \$
Acrobat DC Pro T1	79.94 \$
Dreamweaver	260.91 \$
Creative Cloud ENT - Design & Web Premium	603.95 \$
InDesign	260.91 \$
Photoshop	260.91 \$
Creative Cloud ENT Design Standard	402.64 \$
Illustrator	260.91 \$

6. Creative Cloud pour Entreprise. Pour les lignes 03, 04, 05, 06, 07, 08: Le Client est uniquement autorisé au titre de la licence à utiliser le Logiciel On-Premise suivant offert sous Creative Cloud (et les prestations de Maintenance associées):

En relation avec le Numéro de Ligne 03, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Dreamweaver et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 04, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Adobe Photoshop CC, Adobe Illustrator CC, Adobe InDesign CC, Adobe Bridge CC, Adobe Extension Manager CC, Adobe Acrobat Pro XI, Adobe Dreamweaver CC, Adobe Flash Professional CC, Fireworks et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 05, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : InDesign et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 06, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Photoshop et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 07, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Adobe Photoshop CC, Adobe Illustrator CC, Adobe InDesign CC, Adobe Bridge CC, Adobe Extension Manager CC, Adobe Acrobat Pro XI, et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 08, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Illustrator et Support.

Bien qu'Adobe peut fournir toutes les offres standard sous Creative Cloud, le Client n'est pas autorisé à utiliser, télécharger ou accéder à tout autre produit ou offre qui sont disponible sous le Creative Cloud.

7. Maintenance. Adobe fournira un support pour le Logiciel On- Prémisse couvert par le présent Bon de Commande en conformité avec les conditions de Support Entreprise accessibles à cette adresse : <https://helpx.adobe.com/support/programs/support-policies-terms-conditions.html>

ANNEXE 1.1

Rapport sur les Déploiements Additionnels

Numéro du Contrat: _____

Nom du Client: _____

Date d'Entrée en Vigueur du Contrat: _____

Rapport sur le Décompte Actuel de Déploiement

Entrer le Décompte actuel de Déploiement pour les Produits.

Description des Produits	Décompte Licence Total (Année Précédente)	Total des Ajouts	Nouveau Total
Acrobat Professional	1200	120	1320

En apposant votre signature ci-dessous, vous garantissez que l'information fournie ci-dessus est véridique.

Signature Autorisée : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date: _____

Soumettre le rapport complété à :

Dossier # : 1152357001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems, pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ au net à compter de 2017

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Selon les informations fournies par le Service des technologies de l'information, des recherches sérieuses et documentées ont démontré que l'entreprise Adobe Systems est la seule au Canada qui peut fournir les services requis par la Ville. En vertu de ce qui précède, le contrat peut être conclu de gré à gré en application du deuxième paragraphe de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* .

Nous tenons pour acquis que la centralisation proposée par le Service des technologies de l'information n'aura pas pour effet de mettre la Ville en défaut de respecter des obligations contenues dans des contrats accordés dans un contexte de gestion décentralisée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat

Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-31

Philippe GAGNIER
Directeur des affaires civiles et avocat en chef adjoint

Tél : 514 872 6851

Division : Affaires civiles

Dossier # : 1152357001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems, pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ au net à compter de 2017

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Certification de fonds



[GDD 1152357001.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget

Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1164730001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Centre de tri Mélimax pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre LaSalle et un contrat à la firme Recyclage Notre-Dame pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre St-Laurent pour une durée de 30 mois. Dépense totale de 846 300,93 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public no. 16-14970. 4 soumissionnaires.

Il est recommandé au Comité exécutif :

- d'accorder au soumissionnaire Recyclage Notre-Dame, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de 30 mois ou jusqu'à l'épuisement du tonnage indiqué dans la soumission, avec possibilité d'une prolongation de 90 jours, le service d'élimination de résidus de CRD et encombrants non recyclables de l'écocentre St-Laurent soit pour la somme présentée ci-dessous taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14970 ;

Firme	Écocentre	Montant (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame	St-Laurent	225 202,22 \$

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

- d'accorder au soumissionnaire Centre de tri Mélimax, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de 30 mois ou jusqu'à l'épuisement du tonnage indiqué dans la soumission, avec possibilité d'une prolongation de 90 jours, le service d'élimination de résidus de CRD et encombrants non recyclables de l'écocentre Lasalle soit pour la somme présentée ci-dessous taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14970 ;

Firme	Écocentre	Montant (taxes incluses)
Centre de tri Mélimax	LaSalle	621 098,71 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-13 11:40

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164730001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Centre de tri Mélimax pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre LaSalle et un contrat à la firme Recyclage Notre-Dame pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre St-Laurent pour une durée de 30 mois. Dépense totale de 846 300,93 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public no. 16-14970. 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - **Loi 75**), la valorisation et l'élimination des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles (DPO-GMR) du Service de l'environnement. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

Depuis 2014, les écocentres disposent d'un (1) conteneur pour traiter les matières résiduelles non valorisables que l'on appelle les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et encombrants non valorisables. Ces matières sont envoyées à l'enfouissement.

Au moment de la rédaction du cahier d'appel d'offres pour les résidus de CRD et encombrants non valorisables en 2012, la GMR-DPO ne connaissait pas la date d'ouverture de l'écocentre St-Laurent. Cet écocentre n'avait donc pas été inclus dans l'appel d'offres qui se termine le 31 décembre 2018. (Appel d'offres numéro 12-12491)

Puisque l'écocentre St-Laurent doit ouvrir ses portes au mois de juin 2016, il est nécessaire d'octroyer un contrat pour traiter les résidus de CRD et encombrants non valorisables de cet écocentre.

D'autre part, la fermeture de l'écocentre Eadie a fait croître de manière importante l'achalandage à l'écocentre LaSalle. Cette augmentation de l'achalandage a eu comme conséquence d'augmenter de manière significative le tonnage de CRD et encombrants non valorisables à l'écocentre LaSalle (près de 160 % d'augmentation).

Puisque les budgets de l'écocentre Eadie ne peuvent pas être transférés à l'écocentre LaSalle, l'octroi du contrat demandé dans le présent sommaire décisionnel permettra de traiter les quantités de matières pour atteindre le terme du contrat prévu le 30 décembre 2018.

Dans le présent sommaire décisionnel, deux (2) entreprises sont retenues pour recevoir et éliminer les matières des deux (2) écocentres.

L'appel d'offres a été lancé le 3 février 2016 et ouvert le 22 février 2016. Il a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal La Presse et les soumissionnaires ont eu 19 jours calendrier pour préparer leur dossier.

Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours calendrier.

Un addenda a été produit pour indiquer aux soumissionnaires qu'une même entreprise pouvait remplir plus d'un bordereau si elle disposait de plus d'un (1) site de traitement (un (1) bordereau par site).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0332 - 29 août 2013 - Accorder à Recyclage Notre-Dame, WM Québec et RCI Environnement des contrats pour l'élimination de matières résiduelles en provenance de territoires et d'écocentres pour une durée de 60 mois - Dépense totale de 70 652 050,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12491 (5 soum.)

CG10 0367 - 28 octobre 2010 - Résolution du conseil d'agglomération pour l'octroi d'un contrat à chacune des firmes suivantes pour l'élimination d'ordures ménagères pour une durée de 59 mois, soit : Les Entreprises Raylobec inc., WM Québec inc., Recyclage Notre-Dame inc., RCI Environnement inc., Services Matrec inc. et BFI Usine de triage Lachenaie Ltée - Dépense totale de 121 366 444,04 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10-11216 (6 soum.).

DESCRIPTION

Les citoyens de l'agglomération qui se rendent aux écocentres peuvent se défaire de leurs résidus de CRD non valorisables (ex: tuiles acoustiques) et encombrants non valorisables (ex: fauteuils, matelas) en les déposant dans un conteneur prévu à cette fin. Lorsqu'il est rempli, un employé de l'écocentre loge un appel pour faire transporter le conteneur à un site de transbordement. Une fois reçu à ce site, les matières sont rechargées dans une benne de camion de très grande dimension. Ce camion se rend par la suite à un site où les matières sont enfouies.

JUSTIFICATION

Il y a eu dix (10) preneurs de cahier de charges et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission.

L'analyse des soumissions a permis de constater que quatre (4) entreprises ont présenté les éléments rendant leur soumission conforme.

Afin de tenir compte du facteur transport (impacts économiques et environnemental), l'évaluation des soumissions a été basée sur le prix de traitement soumis à la tonne majoré

selon la distance qui sépare l'adresse d'un écocentre de son lieu de livraison. Ainsi, le coût de traitement majoré pour les fins d'analyse des soumissions augmente proportionnellement avec la distance.

Ce coût ne sert uniquement qu'à déterminer le plus bas soumissionnaire. Au terme de l'octroi des contrats, la portion majoration du prix est soustraite du prix global. En bref, le prix de traitement soumissionné à la tonne métrique, avant majoration, est le prix d'octroi des contrats.

Ce dossier ne nécessite pas d'analyse par la Commission d'examen des contrats.

Voici le fichier normalisé :

Soumissions conformes (taxes incluses)	Tonnage de l'écocentre LaSalle		Tonnage de l'écocentre St-Laurent	
	10 000		4 500	
	Prix du contrat (taxes incluses)	Prix avec majoration en fonction de la distance (taxes incluses)	Prix du contrat (taxes incluses)	Prix avec majoration en fonction de la distance (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame		830 418,44 \$	219 889,69 \$	334 087,46 \$
RCI Environnement		1 089 146,68 \$		407 173,61 \$
Gestion OFA		1 725 774,75 \$		799 622,38 \$
Centre de tri Mélimax	604 308,60 \$	653 425,92 \$		346 535,80 \$
Estimation du professionnel interne (\$) (incluant la majoration en fonction de la distance)		574 323 \$		350 540 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)		1 074 691,45 \$		471 854,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)		64,47%		41,24%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)		1 072 348,83 \$		465 534,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)		164,11%		139,35%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)		79 102,80 \$		-16 452,92 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - estimation) / estimation x 100)		13,77%		-4,69%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		1 76 992,52 \$		12 448,34 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)		27,09%		3,73%

Pour ce qui concerne l'écocentre LaSalle, on remarque une différence avec l'estimation

professionnelle et le meilleur prix soumis de 13,77 % puisque l'entreprise Centre de tri Mélimax a présenté un prix de 60,43 \$ /tonne. Le prix estimé par le professionnel est le prix moyen payé pour les résidus de CRD et encombrants enfouis en 2015 (52,54 \$/tonne). Par contre, la proximité de l'écocentre LaSalle avec l'entreprise Centre de tri Mélimax (5 km) permettra à la Ville de faire des économies de frais de transport substantielles.

Actuellement il y a 21 km qui sépare l'écocentre du centre de transbordement où sont envoyées les matières (RCI Environnement Longueuil). Ceci représente une économie de 16 km pour chaque transport.

En 2015, il y a eu 431 transports effectués entre l'écocentre LaSalle et le site de RCI Environnement à Longueuil. Sur cette base, pour les 30 mois prévus du contrat, on pourrait envisager une réduction possible de kilométrage de 17 240 km.

En terme monétaire, un camion qui transporte ce type de matière a un coût moyen de 6,14 \$/km. Pour 17 240 km, les économies potentielles sont de 105 853 \$. Il faut aussi considérer, par cette baisse de kilométrage, une réduction substantielle de gaz à effet de serre (GES) soit une quantité de près de 41 tonnes pour la durée du contrat soit 16,4 tonnes/an.

Pour l'écocentre St-Laurent, la différence entre l'estimé professionnel et le prix soumis est beaucoup plus faible (- 4,69 %) puisque l'entreprise Recyclage Notre-Dame a soumis un prix légèrement plus bas (48,86 \$/tonne) que le prix moyen payé pour les résidus de CRD et encombrants enfouis en 2015. Sur la base du tonnage estimé de 4 500 tonnes pour toute la durée du contrat, la différence entre le prix soumis et le prix estimé est de 16 560 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les deux contrats sont d'une durée de 30 mois. Les dépenses seront indexées de 2 % par année à compter du 1er janvier 2017 et réparties comme suit :

Écocentre	2016	2017	2018	Total
LaSalle	48 344,69 \$	277 981,96 \$	277 981,96 \$	604 308,60 \$
St-Laurent	43 977,94 \$	87 955,88 \$	87 955,88 \$	219 889,69 \$
Indexation	- \$	7 318,76 \$	14 783,89 \$	22 102,64 \$
Grand total - taxes incluses	92 322,63 \$	373 256,59 \$	380 721,72 \$	846 300,93 \$

Le détail du coût est présenté dans la pièce jointe «Aspect financier GDD».

Aussi, ces contrats nécessiteront le paiement de redevances indexées annuellement au montant d'environ 25,21 \$ toutes taxes incluses à la tonne. Ces redevances sont exigées par le gouvernement du Québec. Le montant pour traiter 14 500 tonnes est estimé à 365 545 \$ taxes incluses et n'est pas inclut dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel.

Dans le cadre du paiement de ces redevances, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

Pour l'écocentre LaSalle, le prix à la tonne augmente légèrement de 1,86 \$ taxes incluses, soit de 58,57 \$ à 60,43 \$, ce qui engendre un écart défavorable de 18 600 \$ pour un traitement de matières de 10 000 tonnes. Il n'y a pas de base historique pour effectuer la comparaison du coût à l'écocentre St-Laurent car il s'agit d'un nouvel écocentre (ouverture prévue en juin 2016).

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Pour les années subséquentes, les crédits requis seront priorisés lors de la confection du budget de fonction du Service.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat de réception et élimination des résidus de CRD et encombrants non valorisables touche le volet : "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" dont le but est de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990. Le devis technique comporte une clause qui majore les prix unitaires des soumissionnaires dont les sites sont les plus éloignés de chaque écocentre. Le but de cette clause est de limiter au minimum le kilométrage fait par les camions transportant les résidus de CRD et encombrants non valorisables. En limitant les kilométrages, on réduit la quantité de gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'octroyer les contrats, les écocentres se retrouveront sans lieu pour éliminer leurs résidus de CRD et encombrants non valorisables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications, aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : 19 mai 2016
Début des contrats 1er juillet 2016
Fin des contrats : 30 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis R DESJARDINS
Agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2279
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-22

Pierre GRAVEL
Chef de division planification et operations
(gest mat residuelles)

Tél : 514 872-4404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-04-13

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Centre de Tri Mélimax inc.	653 425,92 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Gestion Environnement OFA	1 725 774,75 \$	<input type="checkbox"/>	
RCI Environnement Division De WM Québec inc.	1 089 146,68 \$	<input type="checkbox"/>	
Recyclage Notre-Dame inc.	830 418,44 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le montant soumissionné indiqué plus-haut inclus le montant de l'ajustement par rapport à la distance.
Le montant réel d'octroi (moins le montant de l'ajustement) est: 604 308,60 \$

Préparé par : Le - -

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Contrat 1
Écocentre LaSalle
7272, St-Patrick

Tableau de prix reçus

Soumission publique

TITRE Élimination des matières résiduelles non-valorisables des écocentres LaSalle et St-Laurent		Ouverture des soumissions 22 2 2016		No d'appel d'offres 16-14970
AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Sonia Bedder				
NOM DU FOURNISSEUR :	Centre de Tri Melimax inc.	Gestion OFA Environnement	RCI Environnement division de WM Québec inc.	Recyclage Notre-Dame inc.
Adjudicataire :	*			
Numéro de soumission :	17175	17176	17177	17178
	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
Écocentre LaSalle (CRD et encombrants non recyclables)				
Prix / tonne	52,56 \$	70,00 \$	51,92 \$	42,50 \$
Quantité pour la totalité du Contrat	10 000	10 000	10 000	10 000
Coût total de traitement	525 600,00 \$	700 000,00 \$	519 200,00 \$	425 000,00 \$
Distance aller entre centroïde et le lieu de livraison en km	4,8	90	48,1	33,4
Quantité pour la totalité du contrat	10 000	10 000	10 000	10 000
Ajustement par rapport à la distance (x 0,89)	42 720,00 \$	801 000,00 \$	428 090,00 \$	297 260,00 \$
TOTAL AVANT TAXES :	568 320,00 \$	1 501 000,00 \$	947 290,00 \$	722 260,00 \$
T.P.S. 5 % :	28 416,00 \$	75 050,00 \$	47 364,50 \$	36 113,00 \$
T.V.Q. 9,975 % :	56 689,92 \$	149 724,75 \$	94 492,18 \$	72 045,44 \$
MONTANT TOTAL :	653 425,92 \$	1 725 774,75 \$	1 089 146,68 \$	830 418,44 \$
CONDITION DE PAIEMENT :	Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours	30 jours
DÉLAI DE LIVRAISON :	---	---	---	---
SIGNATURE :	OUI	OUI	OUI	OUI
GARANTIE DE SOUMISSION :	Cautionnement	Chèque de 2000\$	Cautionnement	Cautionnement

Soumissionnaire le moins cher au total
Pour une valeur réelle total d'octroi de :

Centre de Tri Melimax inc.	568 320,00 \$	+ TPS	28 416,00 \$	+ TVQ	56 689,92 \$	=	653 425,92 \$
Centre de Tri Melimax inc.	525 600,00 \$	+ TPS	26 280,00 \$	+ TVQ	52 428,60 \$	=	604 308,60 \$

Remarque :

✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

Rempli par : Sonia Bedder/ml	Jour	Mois	Année	Vérfié par : 
	17	3	2016	

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Centre de Tri Mélimax inc.	346 535,80 \$	<input type="checkbox"/>	
Gestion Environnement OFA	799 622,38 \$	<input type="checkbox"/>	
RCI Environnement Division De WM Québec inc.	407 173,61 \$	<input type="checkbox"/>	
Recyclage Notre-Dame inc.	334 087,46 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le montant soumissionné indiqué plus-haut inclus le montant de l'ajustement par rapport à la distance.
Le montant réel d'octroi (moins le montant de l'ajustement) est: 219 889,69\$

Préparé par : Le - -

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Contrat 2 Écocentre St-Laurent

Tableau de prix reçus

Soumission publique

TITRE Élimination des matières résiduelles non-valorisables des écocentres LaSalle et St-Laurent		Ouverture des soumissions 22 2 2016		No d'appel d'offres 16-14970
AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Sonia Bedder				
NOM DU FOURNISSEUR :	Centre de Tri Melimax inc. 17196	Gestion OFA Environnement 17197	RCI Environnement division de WM Québec inc. 17198	Recyclage Notre-Dame inc. * 17199
Adjudicataire : Numéro de soumission :				
	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
Écocentre St-Laurent (CRD et encombrants non recyclables)				
Prix / tonne	52,56 \$	70,00 \$	54,49 \$	42,50 \$
Quantité pour la totalité du Contrat	4 500	4 500	4 500	4 500
Coût total de traitement	236 520,00 \$	315 000,00 \$	245 205,00 \$	191 250,00 \$
Distance aller entre centroïde et le lieu de livraison en km	16,2	95	27,2	24,8
Quantité pour la totalité du contrat	4 500	4 500	4 500	4 500
Ajustement par rapport à la distance (x 0,89)	64 881,00 \$	380 475,00 \$	108 936,00 \$	99 324,00 \$
TOTAL AVANT TAXES :	301 401,00 \$	695 475,00 \$	354 141,00 \$	290 574,00 \$
T.P.S. 5 % :	15 070,05 \$	34 773,75 \$	17 707,05 \$	14 528,70 \$
T.V.Q. 9,975 % :	30 064,75 \$	69 373,63 \$	35 325,56 \$	28 984,76 \$
MONTANT TOTAL :	346 535,80 \$	799 622,38 \$	407 173,61 \$	334 087,46 \$
CONDITION DE PAIEMENT :	Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours	30 jours
DÉLAI DE LIVRAISON :	---	---	---	---
SIGNATURE :	OUI	OUI	OUI	OUI
GARANTIE DE SOUMISSION :	Cautionnement	Chèque de 2000\$	Cautionnement	Cautionnement

Soumissionnaire le moins cher au total

Recyclage Notre-Dame inc.	290 574,00 \$	+ TPS	14 528,70 \$	+ TVQ	28 984,76 \$	=	334 087,46 \$
----------------------------------	---------------	-------	--------------	-------	--------------	---	----------------------

Pour une valeur réelle total d'octroi de :

Recyclage Notre-Dame inc.	191 250,00 \$	+ TPS	9 562,50 \$	+ TVQ	19 077,19 \$	=	219 889,69 \$
----------------------------------	---------------	-------	-------------	-------	--------------	---	----------------------

Remarque :

✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

Rempli par : Sonia Bedder/ml	Jour	Mois	Année	Vérfié par :
	17	3	2016	

Dossier # : 1164730001

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet :

Accorder un contrat à la firme Centre de tri Mélimax pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre LaSalle et un contrat à la firme Recyclage Notre-Dame pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre St-Laurent pour une durée de 30 mois. Dépense totale de 846 300,93 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public no. 16-14970. 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Environnement - GDD 1164730001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget
Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement
Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1511

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement



Dossier # : 1163041001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Dubo Électrique Ltée une entente-cadre pour une période de trente- six (36) mois pour la fourniture sur demande de câbles électriques - appel d'offres public 15-14903 (2 soumissionnaires) (montant total : 673 690,02 \$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, pour une période de trente-six (36) mois, à compter de la date de son émission, pour la fourniture sur demande de câbles électriques;
2. d'accorder à la firme Dubo Électrique Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, ajustés par période de ± trois mois, selon les dispositions prévues au cahier des charges, le tout conformément à l'appel d'offres # 15-14903 et au tableau de prix reçus ci-joint;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux; et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-04-25 17:49

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1163041001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Dubo Électrique Itée une entente-cadre pour une période de trente- six (36) mois pour la fourniture sur demande de câbles électriques - appel d'offres public 15-14903 (2 soumissionnaires) (montant total : 673 690,02 \$, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de câbles électriques, pour une période de trente-six (36) mois. Cette marchandise est tenue en inventaire au Centre de distribution Montréal et est accessible sur demande, à l'ensemble des arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal. Depuis 2004, le Service de l'approvisionnement gère cette entente-cadre et assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle.

En 2012, le Service de l'approvisionnement a conclu une entente-cadre avec la firme Dubo Électrique Itée pour une période de trente-six (36) mois pour la fourniture sur demande de câbles électriques pour une valeur totale estimée à 780 858,48 \$, taxes incluses. Selon les dernières données disponibles, l'entente-cadre précédente a été consommée à environ 62,66 %.

L'appel d'offres public 15-14903 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal le Devoir.

La publication s'est faite sur une période de (31) jours calendriers, soit du 7 décembre 2015 au 6 janvier 2016. Les soumissions reçues sont valides pour 180 jours calendrier, soit jusqu'au 6 juillet 2016.

Un seul addenda a été émis le 14 décembre 2015 pour effectuer une modification au bordereau de soumission.

L'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme en fonction des prix unitaires soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0180 - 21 juin 2012 - Conclure une entente-cadre pour une période de 36 mois avec Dubo Électrique Ltée, pour la fourniture sur demande de câbles électriques.
CE08 1765 - 1^{er} octobre 2008 - Conclure une entente-cadre pour une période de 36 mois avec Westburne, pour la fourniture sur demande de câbles électriques.

DESCRIPTION

Fourniture sur demande de câbles électriques, selon les spécifications fournies par la Ville, pour une période de 36 mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre. Tous les produits demandés dans le cadre du présent appel d'offres répondent aux besoins des requérants participants et ils seront disponibles au Centre de distribution Montréal pour les équipes d'électriciens de la Ville afin d'assurer l'entretien des réseaux d'éclairage de rues, de signalisation lumineuse et des immeubles.

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur l'historique de consommation et les prévisions des besoins pour les trois prochaines années et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion de l'entente-cadre.

JUSTIFICATION

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no : 15-14903

Titre : CÂBLES ÉLECTRIQUES - 36 MOIS

Date de lancement : 7 décembre 2015

Date d'ouverture : 6 janvier 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date d'émission de l'addenda : 14 décembre 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jours

Preneurs du cahier des charges (5) :

- Dubo Électrique Ltée;
- Lumen, division de Sonepar Canada inc;
- Nedco, division Rexel Canada Électrique inc;
- Bell Canada;
- Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc.

Soumissionnaires (2) :

- Dubo Électrique Ltée ;
- Lumen, division de Sonepar Canada inc..

Résultats de l'analyse des soumissions:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence et éviter la collusion, les manoeuvres frauduleuses ou la malversation.

Le délai d'analyse de conformité des produits offerts requiert une analyse technique pointue, ce qui permet au Centre de distribution Montréal d'ajuster ses inventaires en fonction des besoins des requérants.

Tel que prévu aux clauses de l'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier, au plus bas soumissionnaire conforme, et cette firme est recommandée à titre d'adjudicataire.

Un preneur de cahier des charges n'a pas déposé de soumissions évoquant le manque de disponibilité pour l'ensemble des produits. Un autre nous a mentionné que les délais de soumission sont insuffisants et que les délais d'octroi du contrat sont trop longs.

Analyse des offres : voir pièces jointes

Tableau de prix et étude d'offres : voir pièces jointes

Montant estimé de l'entente-cadre

Dubo Électrique Itée : 585 944,79 \$ + 29 297,24 \$ (TPS 5 %) + 58 447,99 \$ (TVQ 9,5 %)
= 673 690,02 \$ (taxes incluses)

Adjudicataire recommandé :

De conclure, pour une période n'excédant pas 36 mois, avec **Dubo Électrique Itée**, plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre pour la fourniture de câbles électriques, aux prix de sa soumission déposée, ajusté par période de \pm 3 mois, selon les dispositions prévues au cahier des charges, le tout conformément à l'appel d'offres 15-14903.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande de câbles électriques. Les achats seront effectués principalement au Centre de distribution Montréal et permettent à tous les arrondissements et services centraux de faire appel à cette entente-cadre. Elle pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le requérant a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 727 791,75 \$ taxes incluses pour les trois prochaines années.

Cette estimation est basée sur les quantités prévisionnelles de consommation établie par le requérant et le prix des articles en inventaire.

Dans l'ensemble, comparativement aux prix soumis lors de l'appel d'offres précédent, réalisé en 2011, les prix ont diminué d'environ 2,5 % pour une économie estimée à 16 842,25 \$, taxes incluses.

Soumissionnaires conformes			Montant total (taxes incluses)
DUBO			673 690,02 \$
LUMEN			913 446,22 \$
Estimation interne			727 791,75 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			793 568,10 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse X 100)			17,79%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			239 756.20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)			35,58%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation interne)			(54 101,73) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100)			-7,43%

(1) La soumission déposée par chacune des firmes est conforme administrativement. Seule la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire Dubo Électrique Itée a été évaluée techniquement sur les produits proposés, le résultat de l'analyse a été concluant et l'offre est jugée administrativement et techniquement conforme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs, afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la résolution d'octroi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LÉGER
agent d'approvisionnement II

Tél : 872-1059
Télécop. : 872-2519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514 872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Maline GAGNÉ-TRINQUE
c/d logistique d'approvisionnement
Tél : 514 868-5108
Approuvé le : 2016-04-22

Direction de l'approvisionnement

■ Etude technique des soumissions

Destinataire Daniel Léger, agent d'approvisionnement
Expéditeur Marc Lussier, préposé à la qualité
Date 12/01/2016
Objet 2015-14903 Câbles électriques - 36 mois

Article 1 à 37 Câbles électrique

Le plus bas soumissionnaire conforme pour les 37 articles de l'appel d'offres 2015-14903 pour les câbles électriques est DUBO ÉLECTRIQUE LTÉE.

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Léger 
2	Titre de l'appel d'offres	Câbles électriques – 36 mois
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14903
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 13 janvier 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	mercredi 06-01-2016
8	Service requérant	Service de l'Approvisionnement
9	Requérant	Marc-André Deshaies

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Lumen Division de Sonepar Canada inc.	Des erreurs de calcul ont été corrigés.	Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Conforme	16477
2	Dubo Électrique Ltée		2% (30 jours)	Fournie	Caution de soumission		Conforme	16478
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14903	Titre de l'appel d'offres:		Câbles électriques – 36 mois			
Daniel Léger				Lumen Division de Sonepar Canada inc.		Dubo Électrique Ltée				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		
1	2 CONDUCTEURS SOLIDE EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7511-1051	1	900	1,53 \$	1 377,00 \$	1,08 \$	972,00 \$			
2	2 CONDUCTEURS SOLIDE EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7511-1076	1	7200	1,72 \$	12 384,00 \$	1,30 \$	9 360,00 \$			
3	3 CONDUCTEURS SOLIDE EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7511-1240	1	2700	2,50 \$	6 750,00 \$	1,83 \$	4 941,00 \$			
4	7 CONDUCTEURS TORONNÉS EN CUIVRE 600 VOLTS Code: IN7512-1507	1	24687	2,97 \$	73 320,39 \$	2,09 \$	51 595,83 \$			
5	11 CONDUCTEURS TORONNÉS EN CUIVRE 600 VOLTS Code: IN7512-1905	1	34866	4,73 \$	164 916,18 \$	3,32 \$	115 755,12 \$			
6	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-1228 (Rouge)	1	1800	0,46 \$	828,00 \$	0,36 \$	648,00 \$			
7	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-1268 (Blanc)	1	4500	0,46 \$	2 070,00 \$	0,36 \$	1 620,00 \$			

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14903	Titre de l'appel d'offres:		Câbles électriques – 36 mois			
Daniel Léger				Lumen Division de Sonepar Canada inc.		Dubo Électrique Ltée				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		
8	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5103 (Noir)	1	5400	0,32 \$	1 728,00 \$	0,25 \$	1 350,00 \$			
9	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5111 (Blanc)	1	6300	0,32 \$	2 016,00 \$	0,25 \$	1 575,00 \$			
10	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5121 (Rouge)	1	4500	0,32 \$	1 440,00 \$	0,25 \$	1 125,00 \$			
11	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5131 (Vert)	1	5400	0,32 \$	1 728,00 \$	0,25 \$	1 350,00 \$			
12	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5189 (Rouge)	1	1800	0,46 \$	828,00 \$	0,37 \$	666,00 \$			
13	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5208 (Noir)	1	1800	0,46 \$	828,00 \$	0,37 \$	666,00 \$			
14	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5216 (Blanc)	1	1800	0,46 \$	828,00 \$	0,37 \$	666,00 \$			

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14903	Titre de l'appel d'offres:		Câbles électriques – 36 mois			
Daniel Léger				Lumen Division de Sonepar Canada inc.		Dubo Électrique Ltée				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
15	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5302 (Noir)	1	6300	0,74 \$	4 662,00 \$	0,56 \$	3 528,00 \$			
16	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5310 (Blanc)	1	2700	0,74 \$	1 998,00 \$	0,58 \$	1 566,00 \$			
17	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5329 (Rouge)	1	2700	0,74 \$	1 998,00 \$	0,56 \$	1 512,00 \$			
18	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5501 (Noir)	1	18000	1,82 \$	32 760,00 \$	1,38 \$	24 840,00 \$			
19	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5511 (Blanc)	1	18900	1,82 \$	34 398,00 \$	1,38 \$	26 082,00 \$			
20	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5513 (Vert)	1	42300	1,82 \$	76 986,00 \$	1,38 \$	58 374,00 \$			
21	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5536 (Bleu)	1	9000	1,82 \$	16 380,00 \$	1,38 \$	12 420,00 \$			

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14903	Titre de l'appel d'offres:		Câbles électriques – 36 mois			
Daniel Léger				Lumen Division de Sonepar Canada inc.		Dubo Électrique Ltée				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
22	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5544 (Rouge)	1	18900	1,82 \$	34 398,00 \$	1,38 \$	26 082,00 \$			
23	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6051 (Blanc)	1	18900	0,94 \$	17 766,00 \$	0,70 \$	13 230,00 \$			
24	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6053 (Rouge)	1	22500	0,94 \$	21 150,00 \$	0,70 \$	15 750,00 \$			
25	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6059 (Noir)	1	27900	0,94 \$	26 226,00 \$	0,70 \$	19 530,00 \$			
26	2 CONDUCTEURS SOLIDES EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-6435 (Noir)	1	675		Article annulé		Article annulé			
27	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6524 (Blanc)	1	15300	3,05 \$	46 665,00 \$	2,20 \$	33 660,00 \$			
28	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6538 (Noir)	1	15300	3,05 \$	46 665,00 \$	2,20 \$	33 660,00 \$			

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14903	Titre de l'appel d'offres:		Câbles électriques – 36 mois			
Daniel Léger				Lumen Division de Sonepar Canada inc.		Dubo Électrique Ltée				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire		Total		Coût unitaire		Total
29	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6541 (Rouge)	1	15300	3,05 \$	46 665,00 \$	2,20 \$	33 660,00 \$			
30	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6556 (Vert)	1	1800	2,10 \$	3 780,00 \$	1,52 \$	2 736,00 \$			
31	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6559 (Blanc)	1	4500	2,10 \$	9 450,00 \$	1,52 \$	6 840,00 \$			
32	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6576 (Noir)	1	4500	2,10 \$	9 450,00 \$	1,52 \$	6 840,00 \$			
33	1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6587 (Rouge)	1	4500	2,10 \$	9 450,00 \$	1,52 \$	6 840,00 \$			
34	2 CONDUCTEURS SOLIDES EN CUIVRE ISOLÉ VOLTS Code: IN7513-6613 (Noir)	1	2700	1,42 \$	3 834,00 \$	1,09 \$	2 943,00 \$			
35	3 CONDUCTEURS TORONNÉS EN CUIVRE 300 VOLTS Code: IN7515-6345 (Noir)	1	684	1,96 \$	1 340,64 \$	1,40 \$	957,60 \$			

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14903	Titre de l'appel d'offres:		Câbles électriques – 36 mois			
Daniel Léger				Lumen Division de Sonepar Canada inc.		Dubo Électrique Ltée				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
36	3 CONDUCTEURS TORONNÉS EN CUIVRE 300 VOLTS Code: IN7515-6431 (Noir)	1	58824	1,24 \$	72 941,76 \$	1,01 \$	59 412,24 \$			
37	3 CONDUCTEURS TORONNÉS EN CUIVRE 300 VOLTS Code: IN7515-6456 (Noir)	1	2280	1,96 \$	4 468,80 \$	1,40 \$	3 192,00 \$			
				Total	794 473,77 \$	Total	585 944,79 \$	Total		
				TPS	39 723,69 \$	TPS	29 297,24 \$	TPS		
				TVQ	79 248,76 \$	TVQ	58 447,99 \$	TVQ		
				TOTAL	913 446,22 \$	TOTAL	673 690,02 \$	TOTAL		
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>										
Dubo Électrique Ltée		585 944,79 \$		+ TPS	29 297,24 \$	+ TVQ	58 447,99 \$	=	673690,02	



Dossier # : 1163334006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Trane Canada ULC un contrat de 787 521,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépenses totales de 826 897,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres 16-15177 - 1 soumissionnaire - 1 conforme

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 826 897,33 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte incluant un montant pour contingences de 39 376,06 \$ taxes incluses;
2. d'accorder à la firme Trane Canada ULC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 787 521,27 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 16-15177
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-25 12:49

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Trane Canada ULC un contrat de 787 521,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépenses totales de 826 897,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres 16-15177 - 1 soumissionnaire - 1 conforme

CONTENU

CONTEXTE

Trois (3) refroidisseurs à absorption servent à refroidir l'eau de refroidissement des dix-sept groupes motopompes de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).

L'apport d'eau refroidie de façon continue et en quantité suffisante vers les dix-sept groupes motopompes est essentiel au maintien de la capacité opérationnelle de la Station. La perte ou l'insuffisance de cette eau refroidie mène à l'arrêt automatique de groupes motopompes.

Un premier refroidisseur A, dont la vie utile était terminée, a déjà été remplacé en 2009. Il est maintenant requis de remplacer le refroidisseur à absorption B alors que celui-ci est clairement rendu à la fin de sa vie utile. Le nouveau refroidisseur sera plus efficace et opérera avec une solution de bromure de lithium neuve et libre de toute corrosion et dépôts.

Ce type de refroidisseur, très spécialisé, permet de refroidir l'eau à des températures approchant le point de congélation, en utilisant de la vapeur comme principale source d'énergie. La Station incinère ses boues et produit, à peu de frais, une importante quantité de vapeur (waste heat). Conséquemment, ce type de refroidisseur devient donc la solution de choix pour l'opération de la Station.

Cependant, considérant les besoins grandissants de vapeur pour le chauffage hivernal à la

Station, un refroidisseur à double effet a été sélectionné. Malgré un prix plus élevé, celui-ci est maintenant la norme dans l'industrie en étant 2 fois plus efficace à opérer par rapport aux refroidisseurs actuels.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture d'un refroidisseur à absorption de 728 tonnes de réfrigération. Un contrat pour l'installation du refroidisseur sera octroyé ultérieurement suite à sa livraison.

Un appel d'offres a été lancé le 14 mars 2016 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 avril 2016. Un addenda a été émis pour un report de date et questions/réponses. Aucun montant de contingences n'avait été indiqué au bordereau. Un montant additionnel correspondant à 5 % est donc demandé à titre de contingences au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0394 - 24 septembre 2009 - accorder à Trane Canada Co., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 439 520,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1627-AE

DESCRIPTION

Cet équipement d'une capacité de 728 tonnes de réfrigération est muni de 2 pompes, de 8 à 10 échangeurs de chaleur, d'un système de purge automatique, de divers accessoires ainsi que d'un système de contrôle avec automate programmable (PLC). Contrairement aux méthodes normalement utilisées avec moteur et compresseur, cet équipement utilise la vapeur comme source de puissance.

Le contrat comprend tous les travaux liés à l'ingénierie de conception, la fabrication, les essais, la fourniture de l'équipement, les pièces de rechange initiales consommables, les documents techniques, le transport sur le site de la Station, la mise en service et la formation.

JUSTIFICATION

Les trois refroidisseurs à absorption existants ont été fabriqués et installés en 1980. Au cours des dernières années, ceux-ci ont offert une fiabilité réduite en étant régulièrement en arrêt avec des coûts d'entretien élevés.

La dégradation du refroidisseur à absorption B qui est en service depuis plus de 35 ans a occasionné des bris répétitifs de plusieurs composantes (tubes, pompes, etc.). Actuellement, la grande majorité des tubes sont encrassés au point de rendre impossible l'inspection de l'épaisseur des parois de ceux-ci. Également, plus du tiers des tubes du générateur de vapeur ont été mis hors service. La moindre fuite est très difficile à localiser et coûteuse sur cet équipement fonctionnant sous vide permanent.

La performance moindre d'un refroidisseur sollicite davantage les deux autres équipements de refroidissement diminuant ainsi leur fiabilité et disponibilité.

Le nouveau refroidisseur sera équipé de systèmes automatiques de stabilisation de la solution de bromure ainsi que d'élimination des gaz rendant ainsi son opération plus simple et plus fiable. Également, sa construction différente (boîte à eau, robinet d'étanchéité, etc.)

permettra des inspections et des entretiens plus faciles et à moindre coût.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Trane Canada ULC	787 521.26 \$	N/A	787 521.26 \$
Estimation interne des professionnels	580 935.33 \$	N/A	580 935.33 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			206 585.93 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			35.56%

L'écart entre le seul soumissionnaire conforme et l'estimation interne est défavorable de 35,56 %. L'estimation interne a été basée sur les coûts du refroidisseur installé en 2009. Pour réaliser cette estimation, des hypothèses relatives au taux d'inflation, au taux de change US et le prix des matières premières dont le cuivre ont dû être faites pour actualiser le coût de cet équipement. Ces hypothèses ont sous-estimé le montant de l'estimation interne. De plus, cet équipement est plus perfectionné que le précédent étant à double effet et à purge automatique. Très peu de firmes sont en mesure de répondre aux besoins de la Station pour un équipement de cette taille avec cette technologie opérant à la vapeur. D'ailleurs, seulement deux firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres.

Le choix du refroidisseur à absorption à double effet permettra de dégager une quantité de vapeur servant au chauffage des bâtiments, en alternative à l'utilisation d'électricité dont les coûts ne cessent de grimper. Ainsi, il est donc recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Trane Canada ULC, pour la somme de sa soumission, soit 787 521,26 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec datée du 4 avril 2016 avec sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées sont de 826 897,33 \$ taxes incluses incluant 39 376,06\$ pour les contingences, ou 755 067,48 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrêt des refroidisseurs à absorption crée des problèmes d'échauffement des groupes motopompes et entraîne des arrêts partiels ou complets de la station de pompage et donc des risques de surverses dans les cours d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2016

Livraison: décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER

ENDOSSÉ PAR

Michel VERREAULT

Le : 2016-04-14

Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-25



608-R02-062

608-R02-062

608

Dossier # : 1163334006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Octroyer à Trane Canada ULC un contrat de 787 521,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépenses totales de 826 897,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres 16-15177 - 1 soumissionnaire - 1 conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15177 Intervention.xls](#)[15177 Det Cah Final.pdf](#)[16-15177 tcp.xls](#)



[16-15177 Grille un seul soumissionnaire.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Trane Canada ULC	787521.27	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

16-15177

Nombre de preneurs du cahier des charges :

2

Motifs des désistements

OUI/NON

COMMENTAIRE**Cahier des charges**

Le devis est spécialisé

Délai de soumission et d'octroi

Les délais de la soumission sont insuffisants

La période de soumission ne convient pas à la compagnie

Longs délais d'octroi de la part de la Ville

Produit ou service

Produit ou service non offert

Spécifications demandées non rencontrées

oui

la firme n'offre pas de refroidisseur de cette capacité.

Délai de livraison

Délais de livraison hors d'atteinte

Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu

Carnet de commandes

Le carnet des commandes de la firme est complet présentement

Autres:**Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis****Estimé**

Est-il récent?

Autres



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15177

Numéro de référence : 962293

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture livraison 1 refroidisseur absorption 728 tonnes à station pompage station épuration eaux usées Jean-R.-Marcotte 1628-AE-16

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Le Groupe Master inc. 451, boul. Lebeau Montréal-Ouest, QC, H4N1S2 http://www.master.ca NEQ : 1169851384	Monsieur Simon Paquet Téléphone : 514 787-1531 Télécopieur : 514 788-1773	Commande : (1088509) 2016-03-15 14 h 17 Transmission : 2016-03-15 14 h 17	2572462 - 16-15177 Addenda No 1 - Report de date 2016-03-31 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trane Canada ULC 3535, boul. Pitfield Montréal, QC, H4S 1H3 NEQ : 1149533664	Monsieur Jonathan Lussier Téléphone : 514 337-3321 Télécopieur : 514 337-3880	Commande : (1087203) 2016-03-14 10 h 36 Transmission : 2016-03-14 10 h 36	2572462 - 16-15177 Addenda No 1 - Report de date 2016-03-31 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1163334006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Octroyer à Trane Canada ULC un contrat de 787 521,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépenses totales de 826 897,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres 16-15177 - 1 soumissionnaire - 1 conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt_DEEU-1163334006_projet132348.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : 514 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163334008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 pour la somme maximale de 185 620,24 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur exclusif, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, pour la somme maximale de 185 620,24 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 28 mars 2016;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-25 11:20

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 pour la somme maximale de 185 620,24 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le SICOS (système intégré de commande et de surveillance du procédé), opérationnel depuis mai 1995, constitue l'infrastructure principale d'automatisation et de contrôle des procédés d'interception et de traitement des eaux usées à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ce système constitue aussi l'interface-opérateur, unique pour la majorité de ces procédés, permettant l'opération à partir des diverses salles de commande. Il est aussi la source des données historiques essentielles pour le suivi et l'amélioration des procédés.

Il est donc recommandé d'accepter l'offre de service de la firme ABB inc., numéro LBC-151022-1, en date du 28 mars 2016. Cette firme est la seule fournisseur habilité à rendre les services inclus dans l'entente, puisque elle est détentrice des droits du système SICOS.

Depuis la mise en opération du SICOS en 1995, des ententes de service avec ce fournisseur exclusif ont été négociées successivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG13 0107 - 25 avril 2013 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur exclusif, pour le contrat de service d'entretien du système

MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2016, pour la somme maximale de 591 249,74 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 4 mars 2013;

- CG10 0183 - 20 mai 2010 - d'accorder, conformément au 2^e paragraphe, premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à ABB inc., fournisseur exclusif, le contrat de service d'entretien du système MOD 300 avec Advant (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2013, au prix total approximatif de 570 461,22 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, conformément à son offre de service RRR-100205-1 en date du 1^{er} mars 2010 jointe au dossier décisionnel;

- CG07 0162 - 31 mai 2007 - d'accorder, conformément au deuxième paragraphe, premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à ABB inc., fournisseur exclusif, le contrat pour l'entretien du système MOD 300 avec Advant (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées, pour la période du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2010, au prix total approximatif de 576 851,36 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, conformément à son offre de service 5499-07-01-1004 en date du 12 mars 2007 jointe au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le SICOS est un système de contrôle des procédés essentiel pour l'opération de la Station. Il est donc requis de renouveler le contrat pour le service de support des équipements et logiciels du SICOS, avec la firme ABB inc. (Asea Brown Boveri Inc.), fournisseur exclusif de ces produits.

Pour la période débutant le 1er juin 2016, les services proposés dans l'entente proposée par ABB inc. incluent principalement :

- un service de mise à jour des logiciels du SICOS assuré par l'entremise du programme Sentinel;
- un service de soutien technique 24 heures/365 jours pour aider le personnel de la Station lors de panne ou de défaillance inhabituelle ou pour résoudre des problèmes pointus;
- un service de support sur le site lorsque la défaillance dépasse les capacités ou connaissances du personnel à l'interne;
- un service d'urgence pour la fourniture de pièces de rechange, avec des modalités de facturation préférentielles.

En plus, le contrat prévoit les services à taux horaires de spécialistes de la firme ABB pour des demandes spécifiques de programmation et d'amélioration, l'installation d'équipements et leur mise en service ainsi que l'achat de pièces ABB telles que, cartes de communication, blocs d'alimentation, contrôleurs, interfaces et autres pièces d'équipement.

Seul ABB est en mesure de fournir ces pièces aux fins de compatibilité avec le système en place, MOD 300 de ABB.

JUSTIFICATION

Il est impératif d'assurer une opération et une disponibilité ininterrompues du SICOS. Les dispositions prises à la Station à cette fin sont les suivantes :

- les versions des divers logiciels du SICOS sont continuellement maintenues à jour. Cela permet de bénéficier d'un support de meilleure qualité de la part du fournisseur ABB inc. en plus de rectifier les défauts des versions antérieures et de profiter des fonctionnalités ajoutées ou améliorées;
- un stock de pièces de rechange est maintenu en inventaire à la Station selon les recommandations du fabricant ABB inc.;
- des procédures de support, de développement, de documentation et d'entretien ont été développées et mises en application;
- les ingénieurs en automatisation assurent un service de dépannage à l'opération 24 heures / 7 jours pour les défaillances normales. Les problèmes plus pointus relatifs à du matériel ou à des logiciels sont soumis aux experts d'ABB inc.

Pour nous permette de valider le positionnement technologique qui sera décidé pour les rehaussements nécessaires pour les années à venir, il est requis de donner un contrat d'une année à la firme ABB, afin de maintenir les opérations à la Station. Malgré le peu de marge de manoeuvre de négociation dans ce genre de contrat, la Ville s'est assurée de maintenir l'accroissement du prix à un niveau acceptable et sous l'inflation.

La proposition de la firme ABB, fournisseur exclusif et en situation de gré à gré, est conforme aux exigences de l'article 477.4 de la loi des Cités et Villes. La firme ABB inc. a pris connaissance de la politique contractuelle de la Ville et déclarée s'y conformer.

Parallèlement à ce renouvellement de contrat, les Services de l'eau et des technologies de l'information sont à définir le positionnement des solutions numériques afin d'assurer que les solutions soient dans un cadre cohérent et moderne pour répondre aux besoins du Service de l'eau. Le positionnement devra inclure une étude comparative (Forces - Faiblesses - Menaces - Risques - Opportunités) des solutions quant au choix du logiciel et une analyse du coût total de possession (TCO).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 185 620,24 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 169 496,02 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (8 072,20 \$) et provinciale (8 052,02 \$).

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Informatique départementale

Objet de dépenses : Services techniques - administration et informatique / Licences et mise à jour des logiciels d'application

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de service est essentiel afin de maintenir le logiciel SICOS pleinement opérationnel et optimal. Le CICOS est le coeur des opérations automatisées de la Station.

Le non renouvellement du contrat pourrait mettre en péril la fiabilité du logiciel et à court terme avoir un impact majeur sur les opérations de la Station.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-25

Contrat de service DCS (ServiceGrid) 1er juin 2016 au 31 mai 2017

Proposition no.: **LBC-151022-1 Rev1**

Révision: R1

Client: **Ville de Montréal**

Statut du document: Proposition ferme

Site: Montréal, Québec

Nom du projet: Contrat de service DCS (ServiceGrid)
1er juin 2016 au 31 mai 2017

Attention: **Guy Arnould**
guy.arnould@ville.montreal.qc.ca

Date: 28 mars 2016

Par copie:

Directeur de compte: Glen Harrison – ABB Inc.

Confidentiel

Table des matières

1. Aperçu de l'entente relative au programme ServiceGrid	3
1.1 Contrat de service (ServiceGrid).....	3
1.2 Élément livrable: ServiceGrid Select.....	4
1.2.1 Mises à niveau des logiciels.....	5
1.2.2 État de validation des correctifs de sécurité et antivirus	7
1.2.3 Soutien en ligne.....	7
1.2.4 Soutien technique illimité pour le produit	8
1.2.5 Rabais de l'Université de l'automatisation ABB	9
1.2.6 Soutien sur place pour le DCS et économies sur le soutien.....	9
1.2.7 Économies sur les pièces de rechange et les réparations.....	10
1.2.8 Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé	10
1.2.9 Rapport annuel d'utilisation	10
1.2.10 Services de soutien à distance (SSD) - Dépannage.....	11
1.3 Coûts supplémentaires – logiciels, produits et assistance technique.....	11
1.4 Résumé des prix et conditions commerciales.....	12
1.4.1 Résumé des prix – ServiceGrid	12
1.4.2 Durée de l'entente	12
1.4.3 Conditions commerciales	12
1.4.4 Taux de service	13
1.4.5 Acceptation d'une commande	13
1.4.6 Paiements	13
1.4.7 La santé environnementale et la conformité en matière de sécurité	14
1.5 Annexe I - Personnel clé et répertoire téléphonique.....	15
1.6 Annexe II – Tarifs normalisés.....	16
1.7 Annexe III – Niveaux de service du programme ServiceGrid	17

1. Aperçu de l'entente relative au programme ServiceGrid

1.1 Contrat de service (ServiceGrid)

ServiceGrid fournit des solutions de service pour répondre aux besoins opérationnels et d'entretien de la Ville de Montréal. Grâce à une prestation planifiée, ServiceGrid transforme les tâches d'entretien courantes et libère des ressources afin de se concentrer de façon proactive sur le traitement de l'eau.

- Prolonger la durée de vie des actifs
- Compléter les ressources techniques
- Protéger les investissements financiers et intellectuels
- Maximiser la fiabilité

Le programme ServiceGrid est structuré de façon à offrir plusieurs niveaux de soutien. Les clients qui ont besoin de diverses stratégies de soutien pour le cycle de vie de leurs systèmes de commande peuvent donc profiter d'une gamme de services harmonisés.

D'après nos discussions, le programme ServiceGrid Select avec le service de mises à niveau des logiciels a été établi comme le meilleur choix pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville de Montréal.

1.2 Élément livrable: ServiceGrid Select

Dans le cadre du niveau de service Select du programme, ABB offre ce qui suit :

Services du programme

- Tous les principaux éléments livrables
 - Mises à jour des logiciels
 - Rapports de validation des correctifs de sécurité et antivirus
 - Soutien en ligne
 - Rabais de l'Université de l'automatisation ABB
 - Soutien sur place pour le système de contrôle distribué (DCS)
 - Économies sur les pièces de rechange et les réparations
 - Économies sur le soutien sur place
- Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé
- Rapport annuel sur l'utilisation
- Soutien technique illimité pour le produit – engagement de réponse en quatre (4) heures
- Services à distance - dépannage
- Mises à niveau des logiciels

1.2.1 Mises à niveau des logiciels

Les services de mises à jour du logiciel d'ABB veillent à ce que les versions correctes des logiciels et micrologiciels (firmware) soient en place pour optimiser l'exploitation et la production. Un programme de mise à niveau logicielle complète assure que toutes les parties d'un système travaillent ensemble pour fournir la production d'énergie économique et efficace.

Ce service inclut tous les services compris dans les mises à jour de logiciels, ainsi que l'accès à de nouvelles versions de licence du logiciel et des améliorations. Le service de mises à jour du logiciel fournit une flexibilité accrue à ces clients qui veulent maintenir/améliorer leur système d'utiliser les nouvelles technologies et fonctionnalités du logiciel sur une base progressive et éviter les grandes mises à niveau de changement d'étape.

Éléments livrables

- Nouvelles versions des logiciels et rehaussement des produits installés
- Un exemplaire du produit et la licence électronique sont fournis
- Téléchargement des logiciels pour la console ABB, l'ingénierie et le code modifiable du micrologiciel du DCS par le biais du service de soutien en ligne (SolutionsBank)
 - ABB passera en revue toutes les mises à niveau disponibles afin de s'assurer qu'elles sont compatibles dans l'ensemble du système. Cela signifie que nous pourrions vous recommander de ne pas installer certaines mises à niveau jusqu'à ce que des mises à niveau compatibles soient disponibles pour d'autres sections du système.
- Toutes les mises à jour des logiciels sont disponibles lorsqu'une nouvelle licence d'utilisation n'est PAS requise.
- Aucuns frais pour le soutien téléphonique L3/R et D concernant les problèmes liés au produit
- Possibilité de demander une livraison hâtive pour un correctif de logiciel
- Documentation de l'entretien du système
- Mises à jour de la bibliothèque de cellules (PROFIBUS, FF, HART)

Avantage/valeur

- Soutien pour l'entretien, la mise à niveau, l'optimisation, le rehaussement et l'évolution du système actuel
- Diminution des risques en effectuant les mises à jour incrémentielles plus petites par rapport aux grandes mises à niveau progressives pluriannuelles
- Prise en charge des affaires axée sur les plans de gestion du cycle de vie de contrôle propriétaires du système à des coûts et des risques plus bas
- Fournit les propriétaires de systèmes de contrôle avec des options pour équilibrer:
 - L'ajout de nouvelles technologies et produits qui augmentent la productivité
 - La nécessité de réduire les risques et de réaliser un retour sur investissement sur les investissements réalisés précédemment
- Maximise la durée de vie de votre système de contrôle
- Protège votre investissement du système

Cette proposition prévoit notamment une couverture pour le système identifié suivant.

A. SID4827 - Station d'épuration des eaux usées

Renouvellement proposé pour le: 1^{er} juin 2016
Type du système Type V +IM
N. de "Seats" 30

Description du produit	Numéro de licence	Version présente	ID de la machine
800xA 5.1 System FP4	SL176385510103073	5.1/D FP4	10766
AdvaBuild	SL566395510103073	v3.7	34552
Advant Controller 460	SL8194681428395	1.6 MOD	3BSX602679R1
Advant Controller 460	SL47653461310224	1.6 MOD	3BSX606750R1
Advant Controller 460	SL75753461310224	1.6 MOD	3BSX606750R1
Advant Controller 460	SL6648810114123	1.6 MOD	3BSX606762R1
Advant Controller 460	SL3044281428395	1.6 MOD	3BSX647228R1
Advant Controller 460	SL593435904201116	1.6 MOD	3BSX658225R1
Advant Controller 460	SL655435904201116	1.6 MOD	3BSX658225R1
Advant Controller 460	SL708563106212116	1.6 MOD	3BSX658227R1
Advant Controller 460	SL818563106212116	1.6 MOD	3BSX658227R1
Advant Controller 460	SL083184606213117	1.6 MOD	3BSX668789R1
Advant Controller 460	SL802174606213117	1.6 MOD	3BSX668789R1
Advant Controller 460	SL107510607213117	1.6 MOD	3BSX668811R1
Advant Controller 460	SL185510607213117	1.6 MOD	3BSX668811R1
Advant Controller 460	SL460475208213117	1.6 MOD	3BSX668814R1
Advant Controller 460	SL507485208213117	1.6 MOD	3BSX668814R1
OPC Server pour MOD 300	SL277163401124025	v1.3	10904
OPC Server pour MOD 300	SL781211219125123	v1.3	34553
OPC Server pour MOD 300	SL969175408214088	v1.3	56720
OPC Server pour MOD 300	SL053521002272015	v1.3	63779
OPC Server pour MOD 300	SL709101002272015	v1.3	63780

Remarques:

- Le programme Sentinel comprend du soutien technique de niveau 2 par téléphone pendant la journée de nos centres de soutien au Canada pour aider à la résolution des problèmes sur les licences énumérées dans le présent accord.
- Ligne d'assistance prioritaire (LAP) est nécessaire pour grimper à nos niveaux 3 et 4 des réseaux de soutien mondiaux.
- L'utilisation de certaines fonctionnalités contenues dans les mises à jour de logiciel peut nécessiter des systèmes d'exploitation ou du matériel différents ou supplémentaires. Cet accord ne prévoit pas de modifier n'importe quel matériel.
- Les composants du système d'exploitation ne sont pas inclus dans les kits de mises à niveau des logiciels ABB.
- Tout effort d'ingénierie pour l'évolution de différentes plateformes de produits n'est pas couvert par le programme Sentinel.
- Les services d'installation de logiciels ne sont pas inclus.

1.2.2 État de validation des correctifs de sécurité et antivirus

Description

ABB examine, teste et valide mensuellement les mises à jour de sécurité de Microsoft ainsi que les logiciels de recherche de virus de tierces parties afin d'assurer leur compatibilité avec le logiciel de son système de commande. Un rapport de qualification mensuel est publié et rendu accessible par le biais du soutien en ligne.

Ce service vous assure que vos systèmes de commande et votre logiciel continuent de fonctionner à leur plein potentiel lorsque des mises à jour ou des correctifs sont diffusés et requis.

Éléments livrables

- Rapport mensuel sur l'état de validation des correctifs de sécurité
- Rapport mensuel sur l'état de validation des correctifs des mises à jour des logiciels de recherche de virus de tierces parties
- Le rapport sur l'état de validation des correctifs est produit lorsque Microsoft diffuse un correctif irrégulier (à l'extérieur du cycle de diffusion mensuel)

Avantage/valeur

- Réduction des efforts des utilisateurs pour l'évaluation et la mise à l'essai des correctifs de sécurité
- Réduction du risque d'introduire un correctif non validé dans l'environnement de production
- Base de cybersécurité et conformité aux normes du NERC et de RIC

1.2.3 Soutien en ligne

Description

La solution de soutien technique et de communauté d'utilisateurs en ligne d'ABB offre une fonction libre-service pour accéder aux documents techniques, aux manuels d'utilisateur et notes de version, aux avis de lancement du matériel et des logiciels, ainsi que des liens vers des fichiers à télécharger concernant le produit.

Les fonctions du site comprennent un avis automatique de nouveau contenu selon votre équipement, le téléchargement de logiciels et des guides de dépannage interactifs.

Éléments livrables

- Accès 24 heures sur 24, sept jours sur sept aux renseignements sur les produits d'ABB et aux fichiers à télécharger
- Avis automatiques concernant les nouvelles diffusions, les correctifs et les améliorations, selon un profil d'utilisateur personnalisé
- Mises à jour des logiciels
- Documentation électronique en ligne (manuels d'utilisateur, notes de version, guides sur les produits, etc.)

Avantage/valeur

- L'aide libre-service accélère et complète le soutien par téléphone

1.2.4 Soutien technique illimité pour le produit

Description

Ce service offre un nombre illimité d'appels de soutien technique pendant la durée du contrat. ABB offre un soutien technique d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, par le biais de son Centre de service à la clientèle de l'Amérique du Nord (NACSC) au 1 800 HELP 365 (1 800 435-7365). Ce service de soutien téléphonique est conçu pour offrir un soutien technique et une consultation à valeur ajoutée en cas de besoin essentiel ou lors des activités d'entretien général du système. Chaque cas est suivi avec soin jusqu'à sa résolution. Le NACSC s'appuie sur les ressources mondiales d'ABB pour offrir un soutien dans tous les événements ou perturbations qui pourraient affecter les systèmes de commande d'automatisation d'ABB. En outre, notre réseau de soutien mondial est disponible si une référence hiérarchique est nécessaire.

Cette proposition comprend un engagement de réponse en quatre heures.

Éléments livrables

- Soutien technique par téléphone illimité
- Accès rapide et efficace au soutien relatif aux produits et aux applications de procédé de classe mondiale d'ABB par plusieurs moyens – téléphone, télécopieur, courriel ou Internet

Avantage/valeur

- Gamme complète de solutions de soutien
 - Comprend les appels relatifs aux logiciels, au matériel et au système ou à l'application
- Accès à des spécialistes du produit afin d'obtenir de l'aide concernant le dépannage du système ou les problèmes liés au produit
- Une ressource rentable de solutions aux questions concernant le système de commande disponible 24 heures par jour, 365 jours par année
- Aucune limite quant au nombre d'appels ou de cas pendant toute la durée du contrat
- Utilisation au besoin sans avoir à s'inquiéter de limites budgétaires ou contractuelles

1.2.5 Rabais de l'Université de l'automatisation ABB

Description

ABB offre une formation complète dans ses installations en Amérique du Nord, une formation sur place dans la plupart des villes en Amérique du Nord et des formations électroniques accessibles par ordinateur.

Des programmes de formation complets sont offerts à vos opérateurs, ingénieurs et responsables de l'entretien afin d'assurer une compréhension approfondie de l'équipement qu'ils utilisent et entretiennent.

Éléments livrables

- Une formation complète pour vos opérateurs, ingénieurs et responsables de l'entretien offerte dans les centres de formation d'ABB ou en ligne
- Cette proposition comprend un rabais de dix pour cent (10 %) sur la liste de prix publiée

Avantage/valeur

- Économie de coûts accrue
- Compréhension approfondie de votre équipement, de son fonctionnement et de son entretien
- Commodité de divers modes de prestation de la formation pour répondre à vos besoins

1.2.6 Soutien sur place pour le DCS et économies sur le soutien

ABB offre des heures flexibles sur place pour l'entretien du système de commande ainsi que pour le réglage des entraînements, des turbines et de l'usine de traitement de l'eau. Nous offrons des ingénieurs résidents, un service d'ingénierie sur demande (DCS, instrumentation et électricité) et un service de réglage (usine de traitement de l'eau, centrale électrique, chaudière, turbine et système hydraulique).

200 heures de soutien sur place sont incluses dans la présente proposition relative au programme ServiceGrid Select.

Si des services supplémentaires sont requis sur place, ces services seront offerts à un rabais de dix pour cent (10 %) de la liste de prix publiée actuelle d'ABB.

- Les frais de déplacement et de subsistance ne sont pas inclus. Veuillez consulter le barème des tarifs.
- Le temps de déplacement est considéré comme du temps travaillé.
- Un minimum de quatre heures de soutien sera facturé pour chaque visite sur place.
- Les services sont fondés sur les demandes « préétablies »; un préavis est nécessaire.
- Le service sur place peut également exiger l'arrêt partiel ou complet de l'usine, qui doit être organisé à l'avance.

Remarque : Les services sont fondés sur les demandes « préétablies »; un préavis est nécessaire.

1.2.7 Économies sur les pièces de rechange et les réparations

Les centres de logistique mondiaux positionnés de façon stratégique et interreliés d'ABB sont à votre service 24 heures par jour, 365 jours par année, afin d'assurer l'envoi immédiat des pièces urgentes. Les commandes de pièces urgentes (articles en stock) sont généralement livrées à l'adresse du client, par messenger express, dans un délai de vingt-quatre (24) à soixante-douze (72) heures suivant la réception de la commande. Les commandes normales sont habituellement expédiées dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables par les services de livraison conventionnels.

La présente proposition offre un rabais de cinq pour cent (5 %) sur toutes les commandes de pièces d'ABB pouvant être livrées par envoi normal (non urgent).

1.2.8 Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé

ABB fournit un rapport détaillé sur l'état du cycle de vie du système installé. Ce rapport présente l'état des gammes de produits de commande d'ABB dans les quatre phases de son modèle de gestion du cycle de vie : actif, classique, limité ou désuet. Ce rapport est fondé sur l'état de vos installations et est conçu pour les systèmes et processus de commande en place. Il décrit le cycle de vie de chaque produit installé et donne des recommandations concernant l'évolution vers les produits plus récents. Le rapport analyse non seulement le matériel du système de commande, mais également le niveau du micrologiciel et des logiciels de votre installation. Ce rapport sur le cycle de vie sera transmis dans le cadre du rapport annuel d'utilisation.

1.2.9 Rapport annuel d'utilisation

Le rapport annuel d'utilisation est un sommaire complet de tous les services reçus et de leur valeur, remis à la fin de la période contractuelle. Normalement présenté une fois par année, il s'agit d'un rapport facile à lire illustrant l'utilisation des services individuels dans le cadre du contrat ServiceGrid.

Ce rapport peut comprendre un sommaire des éléments suivants :

- Utilisation de main-d'œuvre sur place
- Soutien technique relatif au produit
- Commandes de pièces de rechange et rabais (économies)
- Sommaire du service sur place
- Sommaire des pièces utilisées
- Sommaire des problèmes en suspens
- Sommaire des recommandations
- Sommaire de l'entretien préventif

1.2.10 Services de soutien à distance (SSD) - Dépannage

Les services de soutien à distance (SSD) d'ABB mettent en œuvre une approche préventive à l'optimisation des actifs. SSD fournit des ressources de soutien, y compris un système mondial et des spécialistes de produits, tous sont disponibles 24 heures par jour pour fournir des services de dépannage à distance rapides et efficaces.

Caractéristiques et avantages des services de soutien à distance :

- Accès au soutien à distance 24 heures
- Intervention d'urgence
- Connexion à haut débit sécurisée
- Accès à un large éventail de réseau de soutien technique ABB
- Accès et soutien en temps réel
- Retrait des informations et temps de réponse plus rapides
- Connexion sécurisée prouvée dans l'industrie avec une mise en œuvre simple
- Réduction des coûts de maintenance
- Optimisation de la performance des actifs

Aperçu des services de soutien à distance

On procédera à des diagnostics sur demande lors d'un événement de soutien ou à la demande d'un client. Une connexion à distance sera établie sur-le-champ permettant la recherche d'information aux fins d'évaluation et de résolution immédiates. L'accès à cette information aidera le spécialiste technique d'ABB à donner une réponse plus rapide et plus éclairée au personnel d'entretien.

Remarque :

1. Les heures de soutien technique pour le dépannage RES seront appliquées lors de l'abonnement à la ligne de soutien Priority SupportLine.

ABB fournira ce qui suit :

- Services à distance sur demande

La Ville de Montréal est responsable de fournir ce qui suit :

- Nœud pour le RES (*ordinateur ou serveur et tous les logiciels de diagnostic requis*)
- Espace pour le nœud
- **Connexion à distance pour le nœud.**

1.3 Coûts supplémentaires – logiciels, produits et assistance technique

Comme par les années passées, nous avons un montant établi pouvant être appliqué aux prix indiqués dans le prix total pour les pièces des produits ou les services supplémentaires requis.

ABB estime ces coûts à 20 000,00 \$ par année (c.-à-d. pour l'offre de produits et de services, ainsi qu'en cas d'événement imprévu si cela est requis par la Ville de MONTRÉAL). Ce montant prévu au budget couvre également les services supplémentaires associés au temps de déplacement, les frais de subsistance, le coût du service pour les représentants de l'extérieur de Montréal et toute assistance technique requise.

1.4 Résumé des prix et conditions commerciales

1.4.1 Résumé des prix – ServiceGrid

ABB vous propose un accord compréhensif de service de soutien à la clientèle, comme décrit dans le présent document et en conformité avec les conditions énoncées. Les prix sont indiqués ci-dessous:

Article	Année	Description	Prix contractuel	Coûts Supplémentaires	Total Annuel
1.4.1.1	2016 - 2017	ServiceGrid Select avec mise à niveau des logiciels	141 444,00 \$	20 000,00 \$	161 444,00 \$
Prix total			141 444,00 \$	20 000,00 \$	161 444,00 \$

Remarques:

- Une proportion significative de la portée proposée provient en US \$ et, comme tel, est soumis à US \$ / CA \$ variations des taux de change. Le contrat serait soumis à un ajustement de prix en cas de tout ajustement dans un tel taux suivant la date de cette citation. Au moment de la cotation, le taux de change était de 1 \$ US = 1,35 \$ CA
- Les prix nets détaillés ont été fournis sur la base de l'achat de l'ensemble des éléments énumérés ci-dessus.
- Le service sur le site peut exiger des arrêts complets ou partiels de vos installations, qui devraient être prévus.
- Les frais de déplacement et de séjour ne sont pas inclus dans cet accord. Les frais seront facturés au prix coûtant majoré de frais d'administration de 10 %.

1.4.2 Durée de l'entente

Le présent contrat entrera en vigueur le 1^{er} juin 2016 et s'étendra sur une période de douze (12) mois. La résiliation du contrat avant la fin de l'entente est assujettie à des frais de résiliation équivalant à six (6) mois de service.

Tout avis d'annulation d'un contrat doit être remis par écrit à l'autre partie au moins trois mois (90 jours) avant la date d'échéance du contrat en vigueur. Toute demande d'annulation émanant du client avant cette date entraînera des frais d'annulation correspondant à trois mois (90 jours).

1.4.3 Conditions commerciales

Les prix indiqués dans la présente proposition sont valides pour soixante (60) jours.

Les prix indiqués sont en dollars canadiens.

Les conditions d'ABB sont applicables.

1.4.4 Taux de service

Le temps de déplacement est déduit de la banque d'heures.

Les dépenses de déplacement et frais de séjour ne sont pas incluses et seront facturées au prix coûtant plus 10 % de frais d'administration. Voir la liste des tarifs normalisés 2016 pour plus de détails.

Heures normales – du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Le temps de déplacement est considéré comme du temps de travail.

Heures supplémentaires : Les quatre (4) premières heures après huit (8) heures à temps régulier, du lundi au vendredi, et les huit (8) premières heures le samedi.

Temps double : Le dimanche et les jours fériés, après quatre (4) heures au taux d'heures supplémentaires, du lundi au vendredi, et après les huit (8) premières heures le samedi.

1.4.5 Acceptation d'une commande

Si vous souhaitez accepter cette proposition, s'il vous plaît faire parvenir votre commande à :

Attention: Renee Robert
ABB inc.
10300, Henri-Bourassa Ouest
Saint-Laurent, QC, H4S 1N6, Canada
Téléphone : 514 832-6500 poste 2318
Télécopieur : 514 332-0609
Courriel : renee.r.robert@ca.abb.com

S'il vous plaît, veuillez indiquer le numéro de la proposition sur votre bon de commande.

1.4.6 Paiements

141 444 \$ payable le 1^{er} juin 2016

Les paiements sont nets 30 jours, et toutes les taxes sont en sus. L'intérêt est exigible sur les comptes en souffrance.

1.4.7 La santé environnementale et la conformité en matière de sécurité

ABB au Canada s'est engagée à mettre en œuvre les politiques du Groupe ABB et EHS nord-américaines tout au long de ses opérations. Notre culture est prise en charge par nos principes d'affaires : responsabilité, respect et détermination. Notre objectif est de prévenir toutes les atteintes à l'environnement et tous les incidents de sécurité grâce à des activités d'amélioration continue.

ABB au Canada est déterminée à aider ses clients à améliorer leur efficacité énergétique et leur productivité, tout en réduisant l'empreinte environnementale de ses activités d'une manière responsable et durable. Nous sommes également engagés à garantir des conditions de travail sûres et saines pour tous les gens qui travaillent ou qui visitent les sites où notre activité est réalisée.

La direction a mis en place une organisation EHS pour aider à favoriser une culture environnementale et sécuritaire, forte et proactive. Son rôle est de collaborer avec tous les partis intéressés ainsi que de former, coordonner et communiquer les politiques, programmes et procédures à travers une démarche d'amélioration continue et structurée.

Dans le cadre de notre programme EHS, nous voulons nous assurer que nous soutenons votre environnement de travail et protégeons toutes les personnes dans les lieux de travail, y compris le client, sous-traitant et le personnel d'ABB. Nous demandons donc que vous fournissiez à ABB les mesures de sécurité particulières à respecter ou les dangers connus et uniques à l'environnement de travail où le travail aura lieu. Dans le cadre de notre programme de sécurité, ABB mettra également en œuvre une approche d'évaluation des risques qui devra être menée régulièrement et à différentes étapes du travail à effectuer.

1.5 Annexe I - Personnel clé et répertoire téléphonique

Ville de Montréal

Service des technologies de l'information
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
Canada, H1C 1V3

M. Guy Arnould

guy.arnould@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : 514 280-4414

ABB :

Glen Harrison
Directeur de comptes
ABB inc
(905) 691-2587
glen.w.harrison@ca.abb.com

Renee Robert
Coordonnatrice du service de soutien
514 832-6500 poste 2318
renee.r.robert@ca.abb.com

Melanie Bailey
Directrice de propositions
Service Canada
(905) 333-7516
melanie.l.bailey@ca.abb.com

Roman Rembacz
Directeur de service
Région de l'Est
514 832 6500 poste 2198 C : 514 953 8811
roman.r.rembacz@ca.abb.com

Kurt Finn
Directeur des pièces de rechange
Service Canada
(905) 460-3464
kurt.p.finn@ca.abb.com

Tim T Borrelli
Directeur national des services, Service de
l'automatisation, Canada
ABB Inc. – Calgary, Alberta
Téléphone : (403) 287-7466
Cellulaire : (403) 461-7348
Courriel : tim.t.borrelli@ca.abb.com

Disponibilité des services de soutien à la clientèle par le biais de :

La Ligne de support 24 heures par jour, 365 jours par année

Téléphone: 1 (800) HELP365

Courriel : canada.supportline@ca.abb.com

1.6 Annexe II – Tarifs normalisés

Industrie des services publics – Services – Électricité et automatisation Liste des tarifs normalisés 2016 – Canada

Description	Classe 1	Classe 2	Classe 3	
Service	Temps normal	187 \$	225 \$	281 \$
	Temps supplémentaire	280,50 \$	337,50 \$	421,50 \$
	Temps majoré de 100 %	374 \$	450 \$	562 \$
Service d'appel d'urgence	Temps normal	225 \$	281 \$	351 \$
	Temps supplémentaire	337,50 \$	421,50 \$	526,50 \$
	Temps majoré de 100 %	450 \$	562 \$	702 \$
Travaux préparatoires et suivi (s'il y a lieu) effectués dans les établissements d'ABB Inc.	187 \$	225 \$	281 \$	
Autres frais				
Indemnité journalière	75 \$/jour + frais d'administration de 10 %			
Frais de déplacement et de séjour	Coût réel + frais d'administration de 10 %			
Frais de kilométrage	0,72 \$/km – tarif minimal de 75 \$/jour (s'il y a lieu)			
Fournitures consommables	Coût + frais d'administration de 10 % + majoration de 15 %			

Taux de service

Heures normales: Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Doit être prévu au moins 72 heures à l'avance.

Dans le cas d'annulation de services à moins de 72 heures du déplacement, 8 heures de temps seront facturées au client à notre taux de temps normal. Le nombre maximal d'heures de travail journalier sera déterminé selon les normes du travail en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Temps supplémentaire: Les 4 premières heures après 8 heures à temps normal, du lundi au vendredi, et les 8 premières heures le samedi.

Temps majoré de 100 %: Le dimanche et les jours fériés, après 4 heures au taux d'heures supplémentaires, du lundi au vendredi, et après les 8 premières heures le samedi.

Prime de quart: Tout travail prévu commençant après 13 h ou avant 4 h, du lundi au vendredi, excluant les fins de semaine et les jours fériés. Les 4 premières heures du quart de travail sont payées au taux horaire normal. Les heures additionnelles sont payables au taux d'heures supplémentaires applicable.

Appel de service d'urgence: Attention immédiate et envoi du personnel de service chez le client pour services d'urgence non planifiés.

Frais minimum: Frais minimum de 4 heures applicable sur toutes les demandes de service.

Entente de service: Nous offrons également une gamme complète de services techniques adaptés aux besoins particuliers de votre site sur une base forfaitaire. Pour d'amples informations, veuillez communiquer avec le bureau d'ABB Inc. de votre région.

Le temps de déplacement et le temps de préparation des dossiers SST (santé et sécurité au travail) sont considérés comme du temps de travail.

Classe 1: Personnel de services techniques sur le terrain et d'ingénierie ayant moins de trois (3) ans d'expérience pour les activités d'installation, de mise en route et de service liées aux produits d'analyse, aux produits d'automatisation, aux produits électriques, ainsi qu'à l'intégration d'appareillages à basse et moyenne tension de complexité modérée.

Classe 2: Personnel de services techniques sur le terrain et d'ingénierie ayant trois (3) ans d'expérience pour les activités d'installation, de mise en route et de service liées aux produits d'analyse, aux systèmes et produits d'automatisation, aux entraînements à moyenne tension, aux systèmes d'entraînement appliqués, aux grandes machines tournantes, aux systèmes d'électronique de puissance, aux transformateurs de puissance, ainsi qu'à l'intégration d'appareillages à haute tension de complexité modérée.

Classe 3: Personnel technique et d'ingénierie spécialisé d'ABB au Canada ayant une expertise unique en matière d'applications/procédés pour les activités d'ingénierie, d'optimisation, de réglage et de services de consultation dans le domaine des applications.

Remarques:

1. Pour assurer la sécurité de notre personnel ainsi que le respect des lois provinciales, les heures de travail seront limitées par voie de la législation provinciale ou de la politique d'ABB au Canada en matière de gestion de la fatigue (disponible sur demande), selon l'exigence la plus restrictive.
2. Les heures de déplacement seront assujetties aux taux des heures supplémentaires standards.
3. Les primes de travail pourront être appliquées dans certains cas spéciaux lorsque les activités du personnel d'ABB sont réalisées dans des régions canadiennes éloignées ou à l'extérieur du pays.
4. Tout service requérant des ressources internationales d'ABB ou de tierces parties devra faire l'objet d'une soumission distincte.
5. Les prix indiqués ci-dessus sont exprimés en devises canadiennes et ne comprennent ni la taxe fédérale, ni la taxe provinciale de vente, ni la taxe locale, ni aucune autre taxe (le cas échéant). Ils peuvent être modifiés et révisés sans préavis.
6. Les modalités et conditions d'ABB sont applicables.
7. Les taux de l'Alberta sont indiqués sur un feuillet séparé.

Numéro.: 3BCA000011D0002
Page: 1 de 1

Énergie et productivité
pour un monde meilleur^{MC}



1.7 Annexe III – Niveaux de service du programme ServiceGrid

Program services	Core	Select	ProActive	Enterprise
Software updates	✓	✓	✓	✓
Security/anti-virus patch validation status	✓	✓	✓	✓
Web access support	✓	✓	✓	✓
Unlimited product technical phone support (response commitment)	Next business day	4 hours	1 hour	1 hour
Priority one-hour 24/7 technical phone support	0	0	✓	✓
ABB Automation University discount	✓	✓	✓	✓
DCS on-site support	✓	✓	✓	✓
Spare parts and repair savings	*	**	***	****
On-site support savings	*	**	***	****
Annual installed system life cycle report		✓	✓	✓
Annual usage report		✓	✓	✓
Software upgrades		✓	✓	✓
Remote connectivity		0	✓	✓
Corporate/central engineering support		0	0	✓
Designated support leader			✓	✓
Quarterly report and review			✓	✓
Application/process support			✓	✓
Enterprise-wide report and review				✓
Mid-year on-site review				✓

✓ = Included. 0 = available as an option. * → **** = Increasing discount level.

Program options	Core	Select	ProActive	Enterprise
Power plant tuning service	0	0	0	0
Energy efficiency assessment	0	0	0	0
Cyber security patch delivery (monthly)	0	0	0	0
Hydraulic system support and services	0	0	0	0
Turbine control support and services	0	0	0	0
Spare parts spending/consignment program	0	0	0	0
Software evolution		0	0	0
Base security services		0	0	0
Annual health checks		0	0	0
NERC CIP compliance services			0	0
Diagnostic monitoring			0	0
Electrical maintenance			0	0
Instrumentation service			0	0

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à tous les services et équipements fabriqués ou distribués par ABB Inc. (le « Vendeur »), sauf stipulation contraire par écrit du Vendeur et de l'Acheteur.

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS

La réception par l'Acheteur de l'accusé de réception remis par le Vendeur pour une commande ou la réception en tout ou en partie d'équipements, de biens, de produits, de logiciels « Équipement » ou la fourniture de services « Services » ou le paiement intégral ou partiel de l'Équipement ou des Services sont réputés être une acceptation inconditionnelle par l'Acheteur des présentes Conditions Générales de Vente. Aucun amendement apporté aux présentes ne liera les parties à défaut d'acceptation écrite par les représentants dûment autorisés du Vendeur et de l'Acheteur.

2. LIVRAISON

2.1 L'Équipement vendu en vertu des présentes sera livré, à moins d'entente contraire, EXW (... lieu convenu) selon Incoterms 2000. Les dates de livraison indiquées dans toutes offres du Vendeur seront approximatives sauf si elles sont stipulées être fixes et dépendent de la fourniture, sans délai, par l'Acheteur de toutes les spécifications, tous les dessins définitifs approuvés, ainsi que de tous les autres détails essentiels pour assurer la bonne exécution de la commande.

2.2 Sur simple avis du Vendeur que l'Équipement est prêt à être livré (l'« Avis »), l'Acheteur prendra promptement livraison de l'Équipement. Tout retard dans la prise de livraison de l'Équipement par l'Acheteur entraînera des frais d'entreposage et autres frais connexes imputables à l'Acheteur et le Vendeur facturera l'Acheteur comme si la livraison ainsi que l'exécution des autres obligations avaient eu lieu tel que stipulé aux présentes. Tout entreposage, ou manutention de l'Équipement sera entièrement aux risques et périls de l'Acheteur à compter de la date de l'Avis. Le défaut de l'Acheteur de prendre livraison aura comme conséquence que tout terme de paiement relatif à cette livraison deviendra immédiatement exigible. La période de garantie stipulée aux présentes commencera à courir à compter de la date de l'Avis.

2.3 À moins d'entente à l'effet contraire, l'Acheteur assumera seul la responsabilité de choisir un transporteur et d'acheminer la l'Équipement de l'usine de fabrication du Vendeur à sa destination finale.

3. FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne sera pas responsable des retards dans l'exécution de ses obligations qui résulteront de circonstances indépendantes de sa volonté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, ceux résultant de cas de force majeure, actes ou omissions de l'Acheteur ou des autorités civiles ou militaires, incendies, grèves, conflits de travail, inondations, épidémies, restrictions de quarantaine ainsi que guerres, insurrections, émeutes, exécution de commandes prioritaires ou régimes tarifaires de préférence émis par tout gouvernement, actes du gouvernement révoquant des permis ou licence d'exportation ou réexportation, embargos sur marchandises, manque de véhicules ou naufrage, ou retards des moyens de transport, intempéries ou impossibilité d'obtenir la main-d'œuvre, les matériaux ou les fournitures ou installations de fabrication nécessaires, ou retards des sous-traitants. Dans l'éventualité d'un tel retard, la date de livraison de l'Équipement sera reportée d'une période au moins égale à celle de la période du retard et l'Acheteur devra rembourser sur demande au Vendeur tous les coûts attribuables aux actes ou omissions de l'Acheteur. La commande ne peut, en aucun cas, être résiliée par l'Acheteur du fait d'un retard de la livraison ou pour toute autre cause, sans le consentement préalable par écrit du Vendeur.

4. GARANTIES

4.1 Le Vendeur garantit que l'Équipement vendu et livré sera exempt de tout vice de matériel et de main-d'œuvre pendant la période de garantie stipulée ci-dessous, et qu'il sera conforme aux spécifications fournies par l'Acheteur.

4.2 Si, dans les dix-huit (18) mois de la date de l'avis indiquant que l'Équipement est mis à la disposition de l'Acheteur ou douze (12) mois à partir de la date de mise en service par l'Acheteur ou par l'utilisateur définitif, selon la première éventualité, l'Équipement fourni ne satisfait pas aux garanties précitées, le Vendeur s'engage à corriger tout défaut soit, à sa discrétion, en réparant toute pièce défectueuse, ou en lui livrant selon l'article 2, des pièces réparées ou de rechange, pourvu que l'Acheteur avise le Vendeur par écrit dès la survenance de quelconque défaut.

4.3 Les coûts occasionnés par l'enlèvement de l'Équipement défectueux du système, site et/ou équipement auxiliaire et les coûts de réinstallation dudit Équipement à ce système, site et/ou équipement auxiliaire, incluant tous les frais de transport, seront à la charge exclusive de l'Acheteur. L'Acheteur ne retournera ou ne disposera pas de l'Équipement ou pièce pour lequel il entend intertenir une réclamation sous cette garantie, sans le consentement préalable écrit du Vendeur.

4.4 Le Vendeur garantit qu'il réparera ou remplacera, à sa discrétion et EXW, tout logiciel défectueux affectant de façon matérielle et négative les performances opérationnelles pour le rendre conforme aux descriptions du logiciel publiées par le Vendeur et applicables à la version spécifique du logiciel tel que livré à l'Acheteur, pourvu que le Vendeur reçoive un avis décrivant un tel défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de l'avis indiquant que l'Équipement est mis à la disposition de l'Acheteur. Le Vendeur ne garantit aucunement que les fonctions contenues au logiciel s'exécuteront en combinaisons d'opérations pouvant être choisies par l'Acheteur, ou que le logiciel soit exempt d'erreurs.

4.5 Lorsque le Vendeur fournit des Services, le Vendeur garantit qu'il réexécutera les Services déterminées comme ayant été exécutées autrement que d'une manière professionnelle et en conformité avec les règles de l'art généralement acceptées en vigueur lors de l'exécution, pourvu que le Vendeur reçoive un avis écrit décrivant un tel défaut à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours de l'exécution desdits Services.

4.6 Toute réparation, remplacement ou réexécution en vertu des présentes garanties n'aura pas pour effet de les renouveler ou de les prolonger. Les garanties précitées seront nulles et non avenues quant à tout défaut résultant d'Équipement installé ou entretenu de manière incorrecte ou utilisé dans des conditions anormales ou contraires aux spécifications ou instructions du Vendeur, ainsi que pour tout défaut résultant de l'usure normale, de modifications ou changements effectués par l'Acheteur ou par une tierce partie sans le consentement préalable du Vendeur.

4.7 LES GARANTIES EXPRESSES PRÉCITÉES SONT EXCLUSIVES ET AUCUNE AUTRE GARANTIE NE S'APPLIQUE, QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR LA LOI, ORALES, ÉCRITES, EXPRESSES OU TACITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU QUANT À L'UTILISATION. LES RECOURS EXCLUSIFS DE L'ACHETEUR ET LES SEULES OBLIGATIONS DU VENDEUR DÉCOULANT DES DÉFAUTS OU DÉFAILLANCES DE L'ÉQUIPEMENT OU DES SERVICES, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR LA GARANTIE, LE CONTRAT, EN RESPONSABILITÉ CIVILE (INCLUANT POUR CAUSE DE NÉGLIGENCE) SONT CEUX CONTENUS DANS LE PRÉSENT ARTICLE.

5. ASSURANCE, DROITS ET SOINS APPROPRIÉS

5.1 Jusqu'à ce que l'Acheteur se soit acquitté des sommes dues au Vendeur en vertu des présentes, l'Acheteur s'engage à ce que l'Équipement en sa possession soit maintenu en bon état de réparation qu'il demeure libre de tout droit d'hypothèque, d'option de rétention ou de gage, ainsi que de toutes taxes, charges et priorités ou de tout autre droit similaire. L'Acheteur doit faire assurer l'Équipement contre tout risque de perte, destruction ou vol et ce, pour la valeur totale du prix de remplacement dudit Équipement.

6. TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUES DE PERTE

6.1 Le Vendeur retiendra le titre de propriété de l'Équipement ainsi que le droit de possession dans celui-ci jusqu'à ce que l'Acheteur s'acquitte du paiement intégral de toutes les sommes dues

- concernant l'Équipement. À défaut d'effectuer tout paiement au Vendeur lorsque dû, l'Acheteur consent à ce que l'ensemble du prix de l'Équipement ainsi que toute sûreté deviennent dès lors exigibles sans autre avis, ni délai. L'Acheteur consent également à ce que le Vendeur soit immédiatement autorisé à prendre possession de l'Équipement, nonobstant l'endroit où celui-ci se trouve et soit en droit de retenir tout paiement(s) partiel(s) effectués jusqu'alors à titre de frais de location pour l'utilisation de l'Équipement. Tout ce qui précède est sans préjudice aux autres recours du Vendeur.
- 6.2 L'Acheteur assume tous les risques de perte ou de dommages de l'Équipement à partir du moment où il a été mis à sa disposition conformément au paragraphe 2.2 et son obligation de paiement ne s'éteint pas du simple fait de tels perte ou dommages.
- 7. LIMITE DE LA RESPONSABILITÉ**
- 7.1 Les modifications et ajustements aux procédé(s) ou équipement(s) de l'Acheteur suivant les recommandations de bonne foi du Vendeur seront exécutés aux seuls risques et périls de l'Acheteur. En aucun cas le Vendeur ne sera tenu responsable des conditions qui prévalent au site de l'Acheteur.
- 7.2 La responsabilité du Vendeur, de ses agents, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et fournisseurs, pour toutes réclamations, actions, jugements et dépenses reliés ou résultant de toute perte ou dommage résultant de l'exécution ou de tout défaut dans l'exécution de ses obligations en rapport avec la conception, fabrication, vente, livraison ou entreposage de l'Équipement ne pourra en aucun cas, excéder le prix unitaire net livré EXW à l'Usine de l'Équipement ou de la composante faisant l'objet d'une réclamation. Lorsque le Vendeur vend des Services, la responsabilité du Vendeur, de ses agents, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et fournisseurs, pour toutes réclamations, actions, jugements et dépenses reliés ou résultant de toute perte ou dommage résultant de l'exécution ou de tout défaut dans l'exécution desdits Services ne pourra dans aucun cas excéder le montant total payé par l'Acheteur au Vendeur pour les Services rendus en vertu de la commande en question.
- 7.3 Aucune réclamation ne pourra être intentée contre le Vendeur, ses agents, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants ou fournisseurs à moins que le préjudice, perte ou dommage donnant lieu à la réclamation ait été subi avant l'expiration de la période de garantie stipulée aux Conditions Générales de Vente.
- 7.4 En aucun cas le Vendeur ne sera tenu responsable pour perte de profits ou pour tous dommages indirects ou dommages-intérêts de toute nature ou tout genre, incluant, mais ne se limitant pas aux délais, perte de revenus, perte d'utilisation, perte de données, perte de production, coût en capital ou coût de remplacement d'énergie et ce, nonobstant le fait que Vendeur fut avisé ou non de la possibilité de tels dommages.
- 7.5 Les limites contenues à cet article 7 s'appliqueront et demeureront en vigueur relativement à toute réclamation ou cause d'action et ce, nonobstant tout régime de responsabilité invoqué, incluant, mais ne se limitant pas au régime contractuel ou extra-contractuel ou basé sur une quelconque garantie (incluant toute garantie légale alléguée).
- 8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**
- 8.1 Les prix proposés par le Vendeur demeurent valables pour une période de trente (30) jours à compter de la date de soumission de l'offre par le Vendeur. Lorsque applicable, des clauses d'ajustement du prix seront stipulées par le Vendeur lors de la soumission de l'offre et un exemplaire de telles clauses sera annexé aux présentes.
- 8.2 Sauf stipulation contraire du Vendeur par écrit, tous les prix soumis par le Vendeur sont EXW livré à l'Usine et ne comprennent ni taxes fédérales, provinciales, locales, ni toute autre taxe ou tout autre impôt ou droit qui. Si de telles taxes sont applicables, elles seront payables par l'Acheteur. L'Acheteur convient d'acquitter toute pénalité pour paiement en retard.
- 8.3 Lorsque le prix de vente de l'Équipement tel que stipulé par le Vendeur comprend les taxes, frais ou droits et que survient un changement au taux de taxation, aux frais ou aux droits imposés par une quelconque législation ou autorité, qu'elle soit fédérale, provinciale, municipale ou locale, et que ledit changement survient après la date de la soumission ou de l'offre définitive par le Vendeur, le prix de vente sera ajusté de façon correspondante pour tenir compte d'une telle augmentation ou diminution des taxes, frais ou droits. Toute réclamation faite au Vendeur pour des pénalités ou frais d'intérêt en raison d'un paiement tardif de l'Acheteur sera à la seule charge de l'Acheteur.
- 8.4 Tous les prix publiés dans les catalogues, bulletins ou listes de prix ne constituent ni un prix définitif, ni une offre de vente de la part du Vendeur.
- 8.5 Le Vendeur se réserve le droit d'ajuster les prix soumis à l'Acheteur pour tenir compte de tout changement autorisé ou effectué par l'Acheteur suite à l'acceptation de la commande par le Vendeur.
- 8.6 Sauf indication contraire, tous les prix sont en dollars canadiens.
- 8.7 Les paiements doivent être faits directement au bureau du Vendeur conformément aux conditions stipulées dans la commande. Sauf indication contraire, les paiements doivent être effectués dans les trente (30) jours à compter de la date de l'envoi de la facture par le Vendeur, et le temps est un élément essentiel dans l'exécution de l'obligation de paiement de l'Acheteur, de la manière et dans les délais prévus aux présentes. Tout paiement tardif portera intérêt au taux établi de temps à autre par le Vendeur, qui à la date d'émission des présentes est de un et un-demi pour cent (1,5%) par mois, soit dix-huit pour cent (18%) par an, calculé et payable sur une base mensuelle.
- 8.8 Lorsque le Vendeur fournit des Services et que l'Acheteur requiert des services additionnels de spécialistes, les services seront facturés par le Vendeur sur une base *per diem* par spécialiste au taux désigné pour de tels Services. Les frais de déplacement et de subsistance seront rajoutés à ces factures. Pour les heures facturées par le Vendeur au-delà de huit (8) heures par jour, le taux applicable sera ajusté à un taux de une fois et demi (1 ½) celui du taux équivalent sur une base *per diem*. De manière similaire, les fins de semaines et congés statutaires seront facturés sur base de deux (2) fois le taux horaire. Tous les prix et taux soumis sont valides pour une période de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de la soumission du Vendeur. Autrement, les prix sont sujets à changement sans autre préavis. L'hébergement et les frais de déplacement seront facturés au coût encouru plus des frais administratifs de dix pour cent (10%).
- 9. CONTREFAÇON DE BREVETS**
- Le Vendeur défendra l'Acheteur, à ses frais, contre toute poursuite qui pourrait être intentée contre l'Acheteur du fait d'une réclamation que tout Équipement ou toute composante de celui-ci fournie en vertu du présent contrat constitue une contrefaçon d'un brevet d'invention quelconque, qui donnerait naissance à des réclamations contre le Vendeur (à condition que le Vendeur soit notifié dans les plus brefs délais d'une telle poursuite et que des copies de tous les documents présentés soient fournies au Vendeur). Le Vendeur s'engage à payer toute ordonnance rendue dans le cadre d'une telle poursuite et tous les frais raisonnables y afférents. Au cas où ledit Équipement et/ou ladite composante sont réputés constituer une contrefaçon de brevet et que l'usage de l'Équipement ou de la pièce est interdit, le Vendeur devra à ses frais, soit procurer à l'Acheteur le droit de continuer d'utiliser l'Équipement ou la composante; ou les remplaceront par un Équipement ou composante qui ne font pas l'objet d'une contrefaçon; ou les modifiera de façon à ce qu'ils ne fassent plus l'objet d'une contrefaçon; ou les reprendra et remboursera le prix d'achat ainsi que les frais de transport et d'installation. Les stipulations précitées constituent l'entière responsabilité du Vendeur quant à une contrefaçon de brevet par l'Équipement ou toute composante de ce dernier. Cependant, ce qui précède ne s'applique pas à tout Équipement et/ou composantes fabriqués par le Vendeur ou par des tiers suivant la conception ou les spécifications de l'Acheteur. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité dans ce cas et l'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur de toute réclamation résultant de telles poursuites.
- 10. RÉCLAMATION POUR DOMMAGES ET PERTE**
- 10.1 Le Vendeur prendra soin de bien emballer l'Équipement vendu en vertu des présentes et sera exempté de toute responsabilité pour des dommages subis après que l'Acheteur ait accepté la livraison de l'Équipement.

- 10.2 Toute réclamation pour perte, dommages ou retards subis lors de la livraison de l'Équipement doivent être dirigées vers le transitaire. Le Vendeur doit être avisé dans un délai de quinze (15) jours de la livraison pour toute livraison d'Équipement ne correspondant pas à celui indiqué au bon de commande ou en quantité insuffisante. À défaut d'un tel avis, l'Acheteur sera réputé avoir accepté l'Équipement tel que livré.
- 11. MODIFICATIONS**
- Le Vendeur se réserve le droit de modifier ou d'apporter des améliorations à la conception de l'Équipement ou à d'autres marchandises à tout moment sans encourir l'obligation d'apporter ces modifications ou améliorations à l'Équipement ou aux marchandises préalablement achetées ou louées. Toute modification portée à l'Équipement par l'Acheteur ou demandée par l'Acheteur et ayant une quelconque répercussion sur l'Équipement ou sur les obligations du Vendeur quant à l'Équipement doit être préalablement acceptée par le Vendeur et tout ajustement quant au prix ou à l'échéancier ne liera les parties que sur acceptation écrite des deux parties.
- 12. ESSAIS ET ACCEPTATION DE L'ÉQUIPEMENT**
- 12.1 Tout essai de l'Équipement avant livraison sont effectués suivant les méthodes d'essai du Vendeur et à ses frais. Tout essai supplémentaire fera l'objet d'une entente spécifique entre le Vendeur et l'Acheteur et sera aux seuls frais de l'Acheteur.
- 12.2 L'Acheteur examinera l'Équipement lors de la prise de livraison et devra immédiatement aviser le Vendeur par écrit de tout défaut et toute défektivité dont le Vendeur est responsable. Si l'Acheteur néglige d'en informer le Vendeur dans les quinze (15) jours qui suivent la prise de livraison de l'Équipement par l'Acheteur, l'Équipement sera réputé comme ayant été accepté par l'Acheteur.
- 12.3 Des essais d'acceptation ne seront effectués que si le Vendeur en a convenu par écrit au préalable. Dans la mesure du possible, ces essais seront effectués à l'usine du Vendeur. Si, pour des raisons hors du contrôle du Vendeur, de tels essais ne peuvent être effectués durant la période spécifiée, les qualités devant être déterminées par ces essais seront réputées prouvées.
- 12.4 Si les résultats des essais précités démontrent que l'Équipement ne se conforme pas aux conditions dont il fut convenu dans la commande, l'Acheteur devra accorder au Vendeur une opportunité pour remédier à toute défektivité.
- 12.5 Pour ce qui a trait à la livraison d'Équipement non conforme, les droits de l'Acheteur se limitent à ceux susmentionnés.
- 13. DOCUMENTS TECHNIQUES**
- 13.1 Sauf stipulation contraire de la part du Vendeur, les documents techniques tels que les plans, descriptions, illustrations et autres documents semblables, ainsi que toutes les données relatives au poids ne sont soumis qu'à titre indicatif. Le Vendeur se réserve le droit d'y apporter toute modification qu'il jugera nécessaire.
- 13.2 L'ensemble des plans, dessins, spécifications techniques, documents, logiciels, microfilms, données ou informations appartenant au Vendeur et qui sont reliés à la conception, fabrication ou vente de l'Équipement doivent être traités à titre confidentiel par l'Acheteur, qui en assurera le traitement confidentiel. Ces documents demeurent la propriété exclusive du Vendeur et ils ne peuvent être copiés, ni reproduits ou communiqués à des tiers sous aucune forme ou par quelque procédé que ce soit, ni être utilisés pour la fabrication de l'Équipement ou ses composantes. Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre du fonctionnement et de l'entretien de l'Équipement, sous réserve des conditions émises par le Vendeur.
- 13.3 Tous les documents soumis avec des soumissions qui ne résultent pas en une commande doivent être retournés sur demande au Vendeur.
- 14. LOGICIELS**
- 14.1 Lorsque le Vendeur fournit un logiciel, le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence révocable, incessible et non-exclusive pour l'utilisation restreinte dudit logiciel, des documents et des droits intellectuels y afférents (ci-après appelé le "Programme") tel que stipulé aux présentes et dans tout document transmis par le Vendeur à l'Acheteur. Cette licence demeurera en vigueur pour une durée indéterminée à moins qu'elle ne soit résiliée par le Vendeur en raison de la violation des conditions de cette licence par l'Acheteur.
- 14.2 Le Programme ne peut être utilisé qu'en rapport avec l'Équipement du Vendeur. L'Acheteur n'a aucun droit d'utiliser, d'imprimer, de présenter, de modifier ou de dévoiler le Programme, ni d'en faire des copies, à l'exception d'une seule copie pour des fins de sécurité.
- 14.3 Le Programme demeure la propriété exclusive du Vendeur et cette licence permet seulement à l'Acheteur d'en faire une utilisation restreinte. Rien aux présentes ne sera réputé octroyer un quelconque droit ou titre de propriété dans le Programme à l'Acheteur.
- 15. DÉLAIS**
- Lorsque le Vendeur fournit des Services et que survient un délai dans la conception ou la fourniture de Services pour quelque circonstance indépendante de la volonté du Vendeur, l'Acheteur devra payer au Vendeur tous les coûts additionnels résultant d'un tel délai. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'Acheteur assumera les coûts de mobilisation et de démobilisation du personnel du Vendeur exécutant cette commande.
- 16. RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR**
- 16.1 Les parties conviennent que le fonctionnement de l'Équipement est soumis au contrôle exclusif de l'Acheteur, lequel assumera seul toute responsabilité et indemniserà le Vendeur de toute dépense, incluant les frais juridiques encourus ou imposés, découlant de poursuites ou demandes liées à des blessures corporelles aux personnes (incluant le décès) ou dommages à la propriété (incluant à l'Équipement) ou résultant des tests, du nettoyage, du fonctionnement ou de l'entretien de l'Équipement effectués par l'Acheteur ou de toute modification à l'Équipement effectué par l'Acheteur ou une tierce partie.
- 16.2 Les représentants de service du Vendeur ne sont pas autorisés à superviser le fonctionnement ni ne sont autorisés ou qualifiés pour faire fonctionner l'Équipement et par conséquent, ni le Vendeur ni ses représentants ne seront réputés responsables du fonctionnement de l'Équipement.
- 16.3 L'Acheteur consent à fournir au Vendeur les règles de sécurité applicables au chantier où les Services doivent être exécutés et d'identifier tous les risques potentiels à la santé et autres conditions de travail potentiellement dangereuses. Le Vendeur respectera les règles de sécurité fournies par l'Acheteur ainsi que les lois et règlements applicables au chantier. L'Acheteur sera responsable de toutes les conditions inhérentes au chantier affectant l'exécution des services du Vendeur incluant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les signaux d'entrée de mauvaise qualité, conditions environnementales, mauvaises applications techniques, problèmes de procédés ou les difficultés et délais.
- 17. ANNULATION**
- 17.1 Lorsque le Vendeur fournit des Services, chaque partie peut annuler cette entente en partie ou en totalité sur préavis écrit de cent vingt (120) jours aux conditions suivantes:
- 17.2 Pendant la période d'avis, le Vendeur poursuivra l'exécution de ses obligations; et
- 17.3 L'Acheteur continuera de payer pour les Services fournis à l'intérieur de la période de 120 jours; et
- 17.4 L'annulation de ce contrat par l'Acheteur pour quelque raison résultera en des frais d'annulation de vingt pour cent (20%) ou de tout autre montant que les parties auront convenu et annexé aux présentes.
- 18. CONTRÔLES À L'EXPORTATION**
- 18.1 L'Acheteur représente et garantit que l'Équipement et les Services fournis en vertu des présentes ainsi que les « produits directs » qui

en résultent sont destinés à un usage non-militaire et ne seront pas utilisés de manière directe ou indirecte à des fins de production d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou des produits nécessaires à la fabrication de telles armes. L'Acheteur accepte de ne pas dévoiler, utiliser, exporter ou réexporter directement ou indirectement tout ou partie de l'information fournie par le Vendeur, ni les « produits directs » qui en résultent, tel qu'exigé par les règlements applicables en matière de contrôles à l'exportation.

- 18.2 Lorsque applicable, le Vendeur fera la demande d'une licence d'exportation, quoique seulement après et à condition que la documentation appropriée lui ait été fournie par l'Acheteur. L'acheteur fournira ladite documentation dans un délai raisonnable à compter de l'acceptation de la commande. Tout délai dans l'obtention d'une telle licence suspendra l'exécution des obligations du Vendeur. Si la licence d'exportation n'est pas octroyée ou si celle-ci est révoquée ou modifiée par les autorités appropriées, la présente entente pourra être annulée par le Vendeur sans responsabilité aucune pour tout dommage résultant de l'annulation. À la demande du Vendeur, l'Acheteur lui fournira une lettre d'assurance et une déclaration de l'utilisateur ultime dans un format acceptable au Vendeur.

19. GÉNÉRALITÉS

- 19.1 L'Acheteur ne doit pas céder le présent contrat en tout ou en partie sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- 19.2 Toute commande reçue par le Vendeur est conditionnelle à l'approbation de la solvabilité de l'Acheteur et peut être annulée si le Vendeur considère que la réputation de solvabilité de l'Acheteur ne lui est pas satisfaisante.
- 19.3 Cette entente ainsi que tout contrat ou toute commande passée en vertu de celle-ci sera interprétée selon les lois de la province où l'Acheteur a émis la commande dans le cadre de cette entente ou à défaut, celles de la province de Québec. Les tribunaux de la province où l'Acheteur a émis la commande dans le cadre de cette entente aura juridiction sur toute matière découlant de cette entente, quoique le Vendeur aura également accès aux tribunaux de la juridiction du lieu de résidence de l'Acheteur.
- 19.4 Aucune condition stipulée au bon de commande de l'Acheteur ne s'appliquera à la présente entente, même si elle est subséquente aux présentes Conditions Générales de Vente, sauf sur stipulation expresse par écrit d'un représentant autorisé du Vendeur.
- 19.5 Aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne sera appliquée par suite de l'inexécution d'une des obligations du Vendeur prévues aux présentes, sauf sur stipulation expresse par écrit d'un représentant autorisé du Vendeur.
- 19.6 Les présentes Conditions Générales de Vente abrogent et remplacent toutes les communications, obligations, engagements ou ententes antérieures, qu'elles soient écrites ou verbales, expresse ou tacites, intervenues entre le Vendeur et l'Acheteur, relativement à la présente Entente, ainsi que toutes les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 19.7 Les parties aux présentes reconnaissent avoir exigé que la présente entente soit rédigée en français, mais que les documents et correspondance y afférente puisse être rédigés soit en anglais ou en français.
- 19.8 Toute addition ou annexe au présent contrat de quelque nature que ce soit, pour qu'elle puisse s'appliquer à une commande en vertu des présentes, doit être signée par des représentants autorisés de l'Acheteur et du Vendeur.
- 19.9 La détermination qu'une quelconque disposition ou partie de celle-ci est nulle ou non-exécutoire n'affecte aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou encore leur caractère exécutoire.
- 19.10 Le fait qu'une partie n'ait pas insisté sur l'exécution d'une quelconque disposition aux présentes ne doit pas être considéré comme une renonciation subséquente à tout droit conféré par les présentes.

Dossier # : 1163334008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 pour la somme maximale de 185 620,24 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1163334008 InterventionFinancière.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Francis REID
Chef de section
Tél : 514 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163243003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Atelier du bronze Inc., pour la fabrication de composantes en aluminium de l'oeuvre "Anamnèse II" de l'artiste Alain-Martin Richard qui sera installée au parc du Complexe environnemental de Saint-Michel. Autoriser une dépense total de 122 397,26 \$, taxes incluses – (1 soumission)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 122 397,26 \$, taxes incluses, pour la fabrication de composantes en aluminium de l'oeuvre d'art "Anamnèse II" de l'artiste Alain-Martin Richard;
2. d'accorder à Atelier de bronze Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission plus 10 000 \$ de contingences, soit pour une somme maximale de 122 397, 26 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-25 11:19

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1163243003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Atelier du bronze Inc., pour la fabrication de composantes en aluminium de l'oeuvre "Anamnèse II" de l'artiste Alain-Martin Richard qui sera installée au parc du Complexe environnemental de Saint-Michel. Autoriser une dépense total de 122 397,26 \$, taxes incluses – (1 soumission)

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet d'art public s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et est prévu dans son Plan directeur d'art public, adopté en octobre 2014. Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation, en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), dans le but de mandater un artiste qui devait d'abord rencontrer, dans le cadre d'un processus de médiation culturelle, les citoyens des quartiers avoisinants pour recueillir leurs souvenirs liés au site et à ses vocations antérieures. Ensuite, il devait concevoir une oeuvre qui incarnerait la mémoire de la communauté. Le comité de sélection de ce concours québécois sur invitation a recommandé la proposition de l'artiste Alain-Martin Richard, et ce, parmi quatre autres finalistes: Adaptive Actions, Caroline Boileau, Raphaëlle De Groot et Sandra Lachance.

Tel que décrit dans le Programme et règlement de concours, des honoraires de 70 000\$ allaient être versés au lauréat du concours sur trois ans. Un premier contrat de services artistiques au montant de 30 000\$ lui a ainsi été octroyé le 24 avril 2015. Son mandat comprenait : le travail avec une équipe multidisciplinaire formée notamment des architectes paysagistes de la Ville ainsi qu'avec les citoyens du quartier à toutes les étapes du projet, la cueillette de données, le développement du concept artistique et l'élaboration de l'esquisse de l'oeuvre. Les frais liés à la réalisation et à la fabrication de l'oeuvre d'art, soit l'achat des matériaux et l'embauche de main-d'oeuvre spécialisée, sont pris en charge et coordonnés par la Ville.

Pour la suite, il est prévu qu'un deuxième contrat au montant de 15 000\$ soit octroyé à l'artiste en 2016, pour faire notamment le suivi de la fabrication et de l'installation de son

oeuvre; un dernier contrat de 25 000\$ lui sera octroyé en 2017, afin de compléter les activités de médiation culturelle qu'il aura menées avec la communauté locale.

Puisque l'artiste a complété la conception de son oeuvre et que les documents nécessaires pour sa fabrication sont prêts, ce dossier vise à octroyer un contrat à l'Atelier du bronze inc. pour la réalisation de composantes artistiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0627 - 29 octobre 2015 - Accorder un contrat à Bau-Québec Itée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)- Dépense totale de 2 910 658,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6746 (18 soum.)

CE15 0069 - 14 janvier 2015 - Autoriser la tenue d'un concours sur invitation pour le choix d'un artiste invité à réaliser une oeuvre de mémoire pour le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

CE14 1576 - 15 octobre 2014 - Adopter le Plan directeur de l'art public au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Mandater le Service de la culture pour mettre en oeuvre les priorités d'intervention en art public au CESM, en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, à même les PTI de ces services.

CE10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement en vue de poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), tel qu'il est décrit au plan d'action joint au présent dossier; de procéder, en collaboration avec la Direction de l'environnement, à la réalisation de certains travaux d'aménagement du futur parc en réaffectant le personnel qualifié en place et habilité à effectuer ces tâches; de mettre en place une table de concertation des partenaires du CESM et d'évaluer les modes de gestion et d'entretien du parc du CESM, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la TOHU, en vue de faire une proposition au comité exécutif

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la fabrication de l'oeuvre *Anamnèse II* à l'Atelier du bronze Inc. Conformément aux exceptions prévues à la Loi sur les cités et villes du gouvernement du Québec (L.C.V., art. 573.3, 1er al., par. 4^o) pour des services reliés au domaine artistique, un contrat de gré à gré a été négocié avec ce fournisseur spécialisé, en raison de la spécificité des travaux à effectuer, qui ne peuvent être réalisés en industrie. Le mandat qui sera confié à Atelier du bronze Inc. consiste à créer des moules, montés à partir de ballot de tissus compressés, pour produire 27 pièces en aluminium qui seront par la suite assemblées autour d'un caisson et pris en charge par d'autres entrepreneurs.

Le processus de fabrication comprend :

- La création de moules en céramique en vue de la fonte en aluminium, à partir des matériaux fournis par l'artiste.
- Le moule en céramique doit être refait 27 fois pour produire autant de pièces en aluminium.
- La fonte de composantes en aluminium.
- Les 27 pièces ainsi fabriquées sont alors machinées, une à la fois.
- Les pièces sont ensuite sablées à la bille de verre, puis balayées pour redonner son luisant au métal.

JUSTIFICATION

La première composante d'*Anamnèse II* est une pièce unique qui ne peut pas être faite en industrie, parce qu'elle n'est pas standard, ni dans son format, ni dans ses composantes. Les travaux de fabrication de la sculpture seront confiés à l'entreprise Atelier du bronze Inc., compte tenu de son expérience et de son expertise uniques en réalisation des oeuvres d'art en métaux coulés (bronze, aluminium, etc.). Plusieurs artistes en art contemporain font affaire avec cette entreprise qui a une expertise unique dans le cadre de la réalisation d'oeuvres d'art public, comme en témoigne une grande partie des oeuvres de la collection municipale.

L'offre de service de l'entreprise, du 15 avril 2016, fournie en pièce jointe à ce sommaire, au montant de 112 397,26 \$, taxes incluses, est conforme aux attentes du Service de la culture. Des contingences de 10 000 \$, taxes incluses, sont prévues, ce qui représente 8,9 % du montant total.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 122 397,26 \$, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 122 397,26 \$, taxes et contingences incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # 12-015 – «Règlement autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Anamnèse II contribuera à donner une identité au secteur du parc qui sera ouvert aux citoyens en 2017, en leur offrant un lieu de mémoire conçu à partir de souvenirs que des membres de la communauté avoisinante ont de ce site. Son titre évoque que l'oeuvre est en deux composantes et réfère à l'action de se remémorer le passé. L'artiste Alain-Martin Richard propose ainsi deux expériences de cette mémoire qu'il a recueillie. La première composante, dont il est question dans ce dossier décisionnel, consiste en la fonte en aluminium de ballots de tissus compressés, sur lesquels étaient imprimés des photos du quartier et de ses habitants, prises par des citoyens que l'artiste a rencontrés. La deuxième composante consiste en des pierres enfouies dans le sol sur lesquelles sont gravées des citations de citoyens, amassées lors d'entrevues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications à cette étape du dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2016 Réalisation de l'oeuvre d'art

Septembre 2016 Installation de l'oeuvre d'art

2017 Inauguration du secteur Boisé - Phase 1 et ouverture à la population

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le contrat sera octroyé selon les exceptions prévues à la Loi sur les cités et villes du gouvernement du Québec (L.C.V., art. 573.3, 1er al., par. 4°) pour des services reliés au domaine artistique ou culturel. À cet effet, la Loi sur les cités et villes exempte d'appel d'offres la fourniture de services professionnels reliés au domaine artistique et culturel, ce qui permet une négociation de gré à gré.

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture.
Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lauchar KEK, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Marthe LAWRENCE, Service des communications

Lecture :

Marthe LAWRENCE, 19 avril 2016
Lauchar KEK, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Snejanka POPOVA
Ingénieure

Tél : 514 872-9640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE

Directrice

Tél :

514-872-4600

Approuvé le :

2016-04-25

Soumission

15/04/2016

466

ATELIER DU BRONZE
1905, CHEMIN DUBLIN
INVERNESS, QUÉBEC
G0S 1K0

Tél. : 418 453-2251

Référence : Projet Anamnèse II
Date expiration : 15/05/2016

Client : Ville de Mtl, art P

Ville Montréal, serv. culture
M. Laurent Vernet, serv. cult.
801, Brennan, 5e ét. P. Duke
Montréal, Qc
H3C 0G4

Expédier à :

Même

Tél.: 514 872-1151

Description

Qté.

Prix

Total

Projet Anamnèse II, pour le parc CESM, 2017. Artiste: Alain-Martin Richard

Anamnèse II, le ballot une réalisation artistique est une pièce unique qui ne peut être faite en industrie, rien ici n'est standard, ni dans le format, ni surtout dans les composantes.

Il s'agit de créer 2 moules différents montés à partir de ballot de tissus compressés

- Opération artisanale et artistique pour les 2 moules
- Transformer le ballot de départ, construire une face enrichie sur le plan des formes, des détails, la composition du relief.
- Construire un gabarit pour définir le format final.
- Enduire les tissus d'un shellack, pour 4 durcir les formes
- Créer ensuite un moule de caoutchouc qui devient notre négatif, à partir duquel on fait un positif en cire
- Cette forme est ensuite enrobée dans un moule de céramique
- Le coulage se fait dans la pièce, l'acier étant remplacé par l'aluminium en fusion
- La pièce est ensuite dévoilée, en cassant le moule de céramique

Ce moule de céramique doit donc être refait à chaque opération.

La pièce est alors machinée, une à la fois. Il faut ici créer un autre gabarit pour assurer une ligne horizontale parfaite à une pièce qui est un bas-relief, donc bosselée et inégale. Ceci est majeure. Cette ligne horizontale doit être parfaitement à 90 degré pour permettre de fileter des trous dans les modules d'ancrage. La précision machinique est essentielle, cela permettra de monter les pièces ensuite pour former une paroi régulière.

Les pièces sont ensuite sandblastées à la bille de verre, pour balayées pour redonner son luisant au métal.

*** Suite autre page ***

Soumission

15/04/2016

466

ATELIER DU BRONZE
1905, CHEMIN DUBLIN
INVERNESS, QUÉBEC
G0S 1K0

Tél. : 418 453-2251

Référence : Projet Anamnèse II

Date expiration : 15/05/2016

Client : Ville de Mtl, art P

Expédier à :

Ville Montréal, serv. culture
M. Laurent Vernet, serv. cult.
801, Brennan, 5e ét. P. Duke
Montréal, Qc
H3C 0G4

Même

Tél.: 514 872-1151

Description**Qté.****Prix****Total**

Aucune des opérations ne peut être automatisée. Tous les intervenants sont des artisans spécialisés: Montage, moulage, coulage, mécaniques d'ajustements.

En tout il y aura donc 2 moules différents et 27 morceaux qui seront assemblés autour du caisson.

Il y a 1 moule droit: 16po x 32po et 1.75po epaisseur.

Il y a 1 moule en équerre 32po x 16po x 16po.

Par ailleurs, le concept et le design de cette oeuvre ont été faits en collaboration avec Atelier du Bronze Inc., pour résoudre les nombreuses difficultés liées à la nature même du projet.

8 coins complets	8	4712.00	37 696.00
8 machinages	8	420.00	3 360.00
2 coins demi grand coté	2	3097.00	6 194.00
2 machinages	2	420.00	840.00
11 plaques 16po x 32po	11	2964.00	32 604.00
11 machinages	11	280.00	3 080.00
4 demi plaque	4	1482.00	5 928.00
4 machinages	4	280.00	1 120.00
2 3/4 de face	2	2223.00	4 446.00
2 machinages	2	280.00	560.00
Option d'ajouter un moule de coin			
Préparation avant moulage 10hres à 60\$/hre			
Moule	1	1170.00	1 170.00
Option d'ajouter un moule droit			
Préparation avant moulage 8hre à 60\$/hre			
Moule	1	760.00	760.00

*** Suite autre page ***

Soumission

15/04/2016

466

ATELIER DU BRONZE
1905, CHEMIN DUBLIN
INVERNESS, QUÉBEC
G0S 1K0

Tél. : 418 453-2251

Référence : Projet Anamnèse II
Date expiration : 15/05/2016

Client : Ville de Mtl, art P

Ville Montréal, serv. culture
M. Laurent Vernet, serv. cult.
801, Brennan, 5e ét. P. Duke
Montréal, Qc
H3C 0G4

Expédier à :

Même

Tél.: 514 872-1151

Description

Qté.

Prix

Total

Modalités de paiement: 1/3 pour débiter le projet
1/3 lorsque le tout est coulé
balance lorsque les travaux sont complétés.

Merci!

COPIE

Sous-total

97 758.00

130709462
1011145155

TPS : 4 887.90
TVP : 9 751.36

Total : 112 397.26

Dossier # : 1163243003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Objet :	Accorder un contrat à Atelier du bronze Inc., pour la fabrication de composantes en aluminium de l'oeuvre "Anamnèse II" de l'artiste Alain-Martin Richard qui sera installée au parc du Complexe environnemental de Saint-Michel. Autoriser une dépense total de 122 397,26 \$, taxes incluses – (1 soumission)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1163243003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget

Tél : 514-872-1155

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

François FABIEN

Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7174

Division :



Dossier # : 1166134001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Albert Viau Emco Corporation une entente -cadre d'une durée de 60 mois avec deux options de prolongation de douze mois, pour la fourniture de robinets-vannes, suite à l'appel d'offres 16- 14425 (5 soumissionnaires) - (montant estimé: 1 650 663.07\$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture sur demande de **robinets vannes** ;
2. d'accorder à **Albert Viau Emco Corporation**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public **16-14425** et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-04-25 17:45

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1166134001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Albert Viau Emco Corporation une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec deux options de prolongation de douze mois, pour la fourniture de robinets-vannes, suite à l'appel d'offres 16- 14425 (5 soumissionnaires) - (montant estimé: 1 650 663.07\$, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations d'entretien, la Ville utilise différents produits tel que des robinets-vannes. Le présent dossier est pour la conclusion de l'entente cadre pour la fourniture, sur demande, de robinets vannes tenus en inventaire au Centre de distribution Colbert et dans les magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Par le biais de cette entente-cadre, ces marchandises seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et aux services corporatifs de la Ville.

Depuis 2003, le Service de l'approvisionnement gère cette entente-cadre et assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle.

En 2012, le Service de l'approvisionnement a conclu une entente-cadre avec la firme Albert Viau, division Emco Corporation d'une durée de 2 ans pour la fourniture sur demande de robinets-vannes pour une valeur totale estimée à 821 551,56 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre a été renouvelée en 2014 pour une période de douze mois pour un montant estimé à 259 666.00 \$, taxes incluses et elle a pris fin le 24 octobre 2015. Selon les dernières données disponibles, l'entente en question a été consommée à environ 88.10 %.

L'appel d'offres public 16-14425 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal le Devoir. La publication s'est faite sur une période de (32) jours calendriers, soit du 20 janvier au 22 février 2016. Les soumissions reçues sont valides pour 180 jours calendrier, soit jusqu'au 22 août 2016.

L'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme en fonction des prix unitaires soumis.

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois addenda ont été émis :

- 29 janvier 2016: report de la date d'ouverture de l'appel d'offres;

- 2 février 2016: révision de la norme demandée pour les robinets vannes;
- 11 février 2016: Modifications au bordereau de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 14 0509- 27 novembre 2014 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, des ententes cadres conclues avec St- Germain Égouts et Aqueducs et Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes et tuyaux en fonte ductile.

CG 12 0392- 25 octobre 2012 - Conclure avec Albert Viau, division Emco Corporation et St-Germain Égouts et Aqueducs Inc. des ententes cadres collectives, d'une durée de 24 mois avec deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes et tuyaux de fonte ductile – Appel d'offres public 12-12318 (6 soum.)

CM 09 0010 – 26 janvier 2009 – Conclure avec Albert Viau division de Emco Corporation, L'écuyer & Fils Ltée, Réal Huot Inc. et Wolseley Canada Inc. des ententes cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tuyaux en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout suite à l'appel d'offres # 08-10712 (5 soum.)

DESCRIPTION

Ces marchandises sont requises par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et assurent la maintenance du réseau d'aqueduc et d'égouts de la Ville. L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec le Centre de distribution Colbert qui inventorie les équipements pour la Ville de Montréal. Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs du Service de l'eau - Direction de l'eau potable et des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville. Ces dernières sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, de la dégradation du réseau d'aqueduc et d'égout et du volume des pièces à remplacer.

Une garantie d'exécution équivalente à 15 % du montant de la valeur annuelle moyenne du contrat. Avant la fin de l'échéance de la garantie d'exécution, il est de la responsabilité de l'adjudicataire d'en faire le renouvellement annuellement.

JUSTIFICATION

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public: 16-14425

Titre : Fourniture de robinets-vannes

Date de lancement : 20 janvier 2016

Date d'ouverture : 22 février 2016

Preneurs du cahier des charges : (9)

Albert Viau division Ltée Emco Corporation
Aqua- Mécanique Inc.

9317-6667 Québec Inc. (Groupe TEC)
Réal Huot Inc.
St- Germain Égouts et Aqueducs Inc.
Wolseley Canada Inc.
Groupe Québéco Inc.
Mueller Canada
Nordmec Construction Inc.

Soumissionnaires : (5)

Albert Viau division Emco Corporation
Aqua- Mécanique Inc.
Réal Huot Inc.
St- Germain Égouts et Aqueducs Inc.
Wolseley Canada Inc.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).
Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme Albert Viau division Emco Corporation est conforme et est recommandée comme adjudicataire.

Raison de désistement:

- Une firme n'a pas la capacité nécessaire de soumissionner seule dans cet appel d'offres
- Une seconde firme est un manufacturier qui propose plutôt des prix à son réseau de distribution.

Montant estimé de l'entente :

Albert Viau division Emco Corporation:

1 435 671.29 \$ + TPS 71 783.56 \$ + TVQ 143 208.21 \$ = 1 650 663.07 \$

Adjudicataire recommandé :

De conclure avec la firme Albert Viau division Emco Corporation une entente-cadre pour la fourniture sur demande de robinets-vannes suite à l'appel d'offres public # 16-14425. Cette entente est d'une durée ferme de 60 mois à compter de la date d'octroi, avec deux possibilités de prolongation de douze (12) mois chacune qui nécessiteront l'approbation des instances appropriées de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Ces ententes pourront encourir des dépenses d'agglomération.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 858 458.28\$, taxes incluses pour les cinq prochaines années. Cette estimation est basée sur les quantités consommées au cours du précédent contrat incluant une indexation annuelle pour chaque année du contrat et en tenant compte de l'augmentation du coût des matières premières et

de la dépréciation de la valeur du dollar canadien au cours des quatre dernières années.

Comparativement aux articles existants dans la précédente entente, le prix moyen a augmenté de 17.24%. Toutefois, l'ajout de nombreux articles à la présente entente cadre, nous a permis de réaliser une économie globale de 5.84% par rapport à l'estimé.

Plusieurs types de métaux et d'alliages sont requis pour la fabrication des robinets-vannes. Tous ces métaux ont subi des fluctuations à la hausse depuis la conclusion de l'entente précédente il y a quatre ans. Le tableau de Statistiques Canada nous démontre, qu'entre le mois janvier 2012 et janvier 2016, le prix moyen de l'indice relié à la fabrication des robinets-vannes a connu une hausse de 4.8 %. Les fluctuations des monnaies canadiennes et américaines nous démontrent, qu'entre le mois janvier 2012 et janvier 2016, la valeur du dollar canadien s'est dépréciée de 37 % par rapport à la devise américaine.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Soumissions conformes	Total
Albert Viau Division Emco Corporation	1 650 663,07 \$
Wolseley Canda Inc.	1 710 396,25 \$
St-Germain Égouts et aqueducs	1 747 633,16 \$
Réal Huot Inc.	1 797 208,81 \$
Aqua-Mécanique Inc.	1 882 450,03 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	1 752 959,16 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	1 757 670,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	6,48%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	231 786,96 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	14,04%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(102 296,09 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-5,84%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	59 733,18 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	3,62%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les produits demandés répondent aux normes en vigueur actuellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de l'entente cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente cadre ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente cadre avec la firme retenue suite à la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia BEDDER
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-5514
Télécop. : 514 872-0863

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-22

Richard DAGENAIS
c/s app.strat.en biens

Tél : 514 872-2608
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Maline GAGNÉ-TRINQUE
c/d logistique d'approvisionnement

Tél : 514 872-4740
Approuvé le : 2016-04-22

 Direction de l'approvisionnement

Etude technique des soumissions

Destinataire Laurence Théoret, agent d'approvisionnement
Expéditeur Marc Lussier, préposé à la qualité
Date 07/03/2016
Objet 2016-14425 Fourniture de robinets vannes

Article 1 Robinets vannes à brides sans accessoires

Article 2 Robinets vannes joint mécanique + surdimensionné

Article 3 Robinets vannes joints mécaniques

Article 4 Robinets vannes joint mécanique + taraudé

Article 5 Pièces pour robinets vannes

Article 6 Ensembles joints mécaniques

Le plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble des articles est ALBERT VIAU division de Emco Corporation.

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe - Services institutionnels
 9515, rue St-Hubert
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

TITRE :						Ouverture des soumissions									No soumission					
FOURNITURE DE ROBINETS VANNES						Jour			Mois			Année			16-14425					
						22			02			2016								
AGENTE D'APPROVISIONNEMENT : Laurence Théoret																				
NOM DU FOURNISSEUR :						ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION			WOLSELEY CANADA INC.			ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS			RÉAL HUOT INC.			AQUA-MÉCANIQUE INC.		
Adjudicataire :						*														
Numéro de soumission :						16930			16931			16932			16934			16935		
Numéro article	Description	Quantité prévisionnelle (3 ans) (A)	Prix de liste manufacturier (B)	Taux d'escompte applicable (C)	Montant total = (A x B - C)	Prix de liste manufacturier (B)	Taux d'escompte applicable (C)	Montant total = (A x B - C)	Prix de liste manufacturier (B)	Taux d'escompte applicable (C)	Montant total = (A x B - C)	Prix de liste manufacturier (B)	Taux d'escompte applicable (C)	Montant total = (A x B - C)	Prix de liste manufacturier (B)	Taux d'escompte applicable (C)	Montant total = (A x B - C)			
1	Robinet-vannes à bride, sans les accessoires, selon la norme AWWA C-509 et/ou C-515 ANSI/ASME B16.1 classe 125																			
1.1	Diamètre 6 po Ouverture droite	60	913,93 \$	56,3%	23 963,24 \$	959,54 \$	57,58%	24 422,21 \$	959,54 \$	56,25%	25 187,93 \$	913,93 \$	52,00%	26 321,18 \$	428,00 \$	0%	25 680,00 \$			
1.2	Diamètre 8 po Ouverture droite	3	1 584,88 \$	56,3%	2 077,78 \$	1 664,03 \$	57,58%	2 117,64 \$	1 664,03 \$	56,25%	2 184,04 \$	1 584,88 \$	52,00%	2 282,23 \$	743,00 \$	0%	2 229,00 \$			
1.3	Diamètre 10 po Ouverture droite	7	2 484,75 \$	56,3%	7 600,85 \$	2 608,90 \$	57,58%	7 746,87 \$	2 608,90 \$	56,25%	7 989,76 \$	2 484,75 \$	52,00%	8 348,76 \$	1 164,00 \$	0%	8 148,00 \$			
1.4	Diamètre 12 po Ouverture droite	5	3 445,77 \$	56,3%	7 529,01 \$	3 617,95 \$	57,58%	7 673,67 \$	3 617,95 \$	56,25%	7 914,27 \$	3 445,77 \$	52,00%	8 269,85 \$	1 615,00 \$	0%	8 075,00 \$			
1.5	Montant estimé des achats d'articles de même catégorie autre que ceux mentionnés ci-haut	1			8 875,00 \$			8 875,00 \$			8 875,00 \$			8 875,00 \$			8 875,00 \$			
2	Robinet-vannes à joints mécaniques, de type surdimensionné à une extrémité, sans les accessoires; le tout selon la norme AWWA C-111/ANSI A21.11.3. L'intérieur de l'extrémité surdimensionnée doit être peinte en jaune afin d'en faciliter l'identification																			
2.1	Diamètre 4 po Ouverture droite	27	960,75 \$	56,3%	11 335,89 \$	809,00 \$	57,58%	9 265,80 \$	809,00 \$	56,25%	9 556,31 \$	960,75 \$	52,00%	12 451,32 \$	397,00 \$	0%	10 719,00 \$			
2.2	Diamètre 6 po Ouverture droite	327	1 024,38 \$	56,3%	146 382,88 \$	1 091,93 \$	57,58%	151 465,32 \$	1 091,93 \$	56,25%	156 214,24 \$	1 024,38 \$	52,00%	160 786,68 \$	514,00 \$	0%	168 078,00 \$			
2.3	Diamètre 8 po Ouverture droite	332	1 603,57 \$	56,3%	232 652,35 \$	1 756,99 \$	57,58%	247 444,63 \$	1 756,99 \$	56,25%	255 202,80 \$	1 603,57 \$	52,00%	255 544,92 \$	863,00 \$	0%	286 516,00 \$			
2.4	Diamètre 10 po Ouverture droite	40	2 430,84 \$	56,3%	42 491,08 \$	2 939,14 \$	57,58%	49 871,33 \$	2 939,14 \$	56,25%	51 434,95 \$	2 430,84 \$	52,00%	46 672,13 \$	1 352,00 \$	0%	54 080,00 \$			
2.5	Diamètre 12 po Ouverture droite	57	3 415,27 \$	56,3%	85 070,96 \$	4 139,08 \$	57,58%	100 080,47 \$	4 139,08 \$	56,25%	103 218,31 \$	3 415,27 \$	52,00%	93 441,79 \$	1 858,00 \$	0%	105 906,00 \$			
2.6	Diamètre 6 po Ouverture gauche	7	1 024,38 \$	56,3%	3 133,58 \$	1 091,93 \$	57,58%	3 242,38 \$	1 091,93 \$	56,25%	3 344,04 \$	1 024,38 \$	52,00%	3 441,92 \$	514,00 \$	0%	3 598,00 \$			
2.7	Diamètre 8 po Ouverture gauche	5	1 603,57 \$	56,3%	3 503,80 \$	1 756,99 \$	57,58%	3 726,58 \$	1 756,99 \$	56,25%	3 843,42 \$	1 603,57 \$	52,00%	3 848,57 \$	863,00 \$	0%	4 315,00 \$			
2.8	Montant estimé des achats d'articles de même catégorie autre que ceux mentionnés ci-haut ex : Diamètre 10 po Ouverture gauche, Diamètre 12 po Ouverture gauche	1			113 287,00 \$			113 287,00 \$			113 287,00 \$			113 287,00 \$			113 287,00 \$			
3	Robinet-vannes à joints mécaniques, sans les accessoires; le tout selon la norme AWWA C-111/ANSI A21.11.3.																			
3.1	Diamètre 4 po Ouverture droite	7	678,28 \$	56,3%	2 074,86 \$	712,19 \$	57,58%	2 114,78 \$	712,19 \$	56,25%	2 181,08 \$	678,28 \$	52,00%	2 279,02 \$	317,00 \$	0%	2 219,00 \$			
3.2	Diamètre 6 po Ouverture droite	92	895,89 \$	56,3%	36 018,36 \$	940,66 \$	57,58%	36 710,57 \$	940,66 \$	56,25%	37 861,57 \$	895,89 \$	52,00%	39 562,50 \$	419,00 \$	0%	38 548,00 \$			
3.3	Diamètre 8 po Ouverture droite	5	1 546,25 \$	56,3%	3 378,56 \$	1 623,50 \$	57,58%	3 443,44 \$	1 623,50 \$	56,25%	3 551,41 \$	1 546,25 \$	52,00%	3 711,00 \$	724,00 \$	0%	3 620,00 \$			
3.4	Diamètre 10 po Ouverture droite	5	2 435,30 \$	56,3%	5 321,13 \$	2 557,01 \$	57,58%	5 423,42 \$	2 557,01 \$	56,25%	5 593,46 \$	2 435,30 \$	52,00%	5 844,72 \$	1 140,00 \$	0%	5 700,00 \$			
3.5	Diamètre 12 po Ouverture droite	7	3 378,34 \$	56,3%	10 334,34 \$	3 547,18 \$	57,58%	10 533,00 \$	3 547,18 \$	56,25%	10 863,24 \$	3 378,34 \$	52,00%	11 351,22 \$	1 582,00 \$	0%	11 074,00 \$			
3.6	Diamètre 16 po Ouverture droite	3	9 743,63 \$	56,3%	12 773,90 \$	9 743,41 \$	60,60%	11 516,71 \$	9 743,41 \$	59,00%	11 984,39 \$	9 743,63 \$	52,00%	14 030,83 \$	5 745,00 \$	0%	17 235,00 \$			
3.7	Diamètre 4 po Ouverture gauche	20	678,28 \$	56,3%	5 928,17 \$	712,19 \$	57,58%	6 042,22 \$	712,19 \$	56,25%	6 231,66 \$	678,28 \$	52,00%	6 511,49 \$	317,00 \$	0%	6 340,00 \$			
3.8	Diamètre 6 po Ouverture gauche	237	895,89 \$	56,3%	92 786,43 \$	940,66 \$	57,58%	94 569,63 \$	940,66 \$	56,25%	97 534,68 \$	895,89 \$	52,00%	101 916,45 \$	419,00 \$	0%	99 303,00 \$			
3.9	Diamètre 8 po Ouverture gauche	80	1 546,25 \$	56,3%	54 056,90 \$	1 623,50 \$	57,58%	55 095,10 \$	1 623,50 \$	56,25%	56 822,50 \$	1 546,25 \$	52,00%	59 376,00 \$	724,00 \$	0%	57 920,00 \$			
3.10	Diamètre 10 po Ouverture gauche	15	2 435,30 \$	56,3%	15 963,39 \$	2 557,01 \$	57,58%	16 270,25 \$	2 557,01 \$	56,25%	16 780,38 \$	2 435,30 \$	52,00%	17 534,16 \$	1 140,00 \$	0%	17 100,00 \$			
3.11	Diamètre 12 po Ouverture gauche	5	3 378,34 \$	56,3%	7 381,67 \$	3 547,18 \$	57,58%	7 523,57 \$	3 547,18 \$	56,25%	7 759,46 \$	3 378,34 \$	52,00%	8 108,02 \$	1 582,00 \$	0%	7 910,00 \$			
3.12	Montant estimé pour des achats d'articles de même catégorie autre que ceux mentionnés ci-haut ex : Diamètre 14 po Ouverture droite, Diamètre 14 po Ouverture gauche, Diamètre 16po Ouverture gauche	1			95 727,00 \$			95 727,00 \$			95 727,00 \$			95 727,00 \$			95 727,00 \$			

NOM DU FOURNISSEUR :		ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION				WOLSELEY CANADA INC.			ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS			RÉAL HUOT INC.			AQUA-MÉCANIQUE INC.		
Adjudicataire :		*															
Numéro de soumission :		16930				16931			16932			16934			16935		
4	Robinets-vannes, pour perforation des conduites sous pression à joint mécanique selon la norme AWWA C-111/ANSI A21.11.3 à une extrémité et joint à bride selon la norme MSS SP60 à l'autre extrémité; ces robinets-vannes devront être assemblés et inclure les rondelles et les boulons pour les joindre au manchon de perforation ainsi qu'un accouplement pour joint mécanique																
4.1	Diamètre 4 po Ouverture droite	95	802,65 \$	56,3%	33 322,01 \$	842,74 \$	57,58%	33 961,58 \$	842,74 \$	56,25%	35 026,38 \$	802,65 \$	49,00%	38 888,39 \$	435,00 \$	0%	41 325,00 \$
4.2	Diamètre 6 po Ouverture droite	392	1 122,74 \$	56,3%	192 329,85 \$	1 178,85 \$	57,58%	196 026,72 \$	1 178,85 \$	56,25%	202 172,78 \$	1 122,74 \$	49,00%	224 458,18 \$	611,00 \$	0%	239 512,00 \$
4.3	Diamètre 8 po Ouverture droite	92	1 806,16 \$	56,3%	72 614,86 \$	1 896,44 \$	57,58%	74 011,23 \$	1 896,44 \$	56,25%	76 331,71 \$	1 806,16 \$	49,00%	84 745,03 \$	897,00 \$	0%	82 524,00 \$
4.4	Diamètre 10 po Ouverture droite	7	2 695,37 \$	56,3%	8 245,14 \$	2 830,04 \$	57,58%	8 403,52 \$	2 830,04 \$	56,25%	8 667,00 \$	2 695,37 \$	49,00%	9 622,47 \$	1 347,00 \$	0%	9 429,00 \$
4.5	Diamètre 6 po Ouverture gauche	12	1 122,74 \$	56,3%	5 887,65 \$	1 178,85 \$	57,58%	6 000,82 \$	1 178,85 \$	56,25%	6 188,96 \$	1 122,74 \$	49,00%	6 871,17 \$	611,00 \$	0%	7 332,00 \$
4.6	Montant estimé des achats d'articles de même catégorie autre que ceux mentionnés ci-haut ex : Diamètre 12 po Ouverture droite, Diamètre 8 po Ouverture gauche, Diamètre 10 po Ouverture gauche	1			68 566,00 \$			68 566,00 \$			68 566,00 \$			68 566,00 \$			68 566,00 \$
5	Pièces pour robinet vanne, Les pièces doivent être compatibles avec les robinets vannes soumissionnés.																
5.1	Noix d'opération (Écrous carrés)																
5.1.1	Diamètre 4 po Ouverture à droite 10800108	2	16,28 \$		32,56 \$	9,15 \$		18,30 \$	9,14 \$		18,28 \$	19,46 \$		38,92 \$	9,00 \$		18,00 \$
5.1.2	Diamètre 6 po Ouverture à droite 10800113	50	16,28 \$		814,00 \$	9,15 \$		457,50 \$	9,14 \$		457,00 \$	19,46 \$		973,00 \$	9,00 \$		450,00 \$
5.1.3	Diamètre 8 po Ouverture à droite 10800102	110	16,28 \$		1 790,80 \$	9,15 \$		1 006,50 \$	9,14 \$		1 005,40 \$	19,46 \$		2 140,60 \$	12,00 \$		1 320,00 \$
5.1.1	Diamètre 4 po Ouverture à gauche 10800006	1	16,28 \$		16,28 \$	9,15 \$		9,15 \$	9,14 \$		9,14 \$	19,46 \$		19,46 \$	9,00 \$		9,00 \$
5.1.2	Diamètre 6 po Ouverture à gauche 10800105	25	16,28 \$		407,00 \$	9,15 \$		228,75 \$	9,14 \$		228,50 \$	19,46 \$		486,50 \$	9,00 \$		225,00 \$
5.1.3	Diamètre 8 po Ouverture à gauche 10800097	55	16,28 \$		895,40 \$	9,15 \$		503,25 \$	9,14 \$		502,70 \$	19,46 \$		1 070,30 \$	12,00 \$		660,00 \$
5.2	Tiges																
5.2.1	Diamètre 8 po Ouverture à droite F2202427	2	319,03 \$		638,06 \$	144,29 \$		288,58 \$	144,29 \$		288,58 \$	353,71 \$		707,42 \$	135,00 \$		270,00 \$
5.3	Boulons en T, réguliers, en acier, corten, pour écrou de robinet vanne ouverture à droite. Emballage de 50 boulons par chaudière. Le contenant doit indiquer la quantité et la mention « RÉGULIERS »																
5.3.1	¾ po x 3 ½ po	1800	1,46 \$		2 628,00 \$	1,55 \$		2 790,00 \$	1,16 \$		2 088,00 \$	1,66 \$		2 988,00 \$	1,49 \$		2 682,00 \$
5.3.2	¾ po x 4 po	330	1,46 \$		481,80 \$	1,55 \$		511,50 \$	1,16 \$		382,80 \$	1,66 \$		547,80 \$	1,50 \$		495,00 \$
5.3.3	¾ po x 4 ½ po	75	1,61 \$		120,75 \$	1,71 \$		128,25 \$	1,16 \$		87,00 \$	1,84 \$		138,00 \$	1,80 \$		135,00 \$
5.4	Boulons en T, anti-rotation, en acier, corten, pour écrou de robinet vanne ouverture à droite. Emballage de 50 boulons par chaudière. Le contenant doit indiquer la quantité et la mention « ANTI-ROTATION »																
5.4.1	¾ po x 3 ½ po	35	1,80 \$		63,00 \$	2,57 \$		89,95 \$	1,72 \$		60,20 \$	2,54 \$		88,90 \$	1,50 \$		52,50 \$
5.4.2	¾ po x 4 po	15	1,92 \$		28,80 \$	2,74 \$		41,10 \$	1,85 \$		27,75 \$	2,71 \$		40,65 \$	1,50 \$		22,50 \$
6	Kit pour joint mécanique																
6.1	Kit Diamètre 4 po 2 glands, 2 gaskets JM sans plomb 4 po et 8 boulons en T ¾ po x 3 ½ po	25	26,46 \$		661,50 \$	31,48 \$		787,00 \$	26,22 \$		655,50 \$	17,81 \$		445,25 \$	31,00 \$		775,00 \$
6.2	Kit Diamètre 6 po 2 glands, 2 gaskets JM sans plomb 6 po et 12 boulons en T ¾ po x 3 ½ po	295	36,80 \$		10 856,00 \$	43,78 \$		12 915,10 \$	36,48 \$		10 761,60 \$	24,05 \$		7 094,75 \$	43,00 \$		12 685,00 \$
6.3	Kit Diamètre 8 po 2 glands, 2 gaskets JM sans plomb 8 po et 12 boulons en T ¾ po x 3 ½ po	100	41,40 \$		4 140,00 \$	49,26 \$		4 926,00 \$	41,04 \$		4 104,00 \$	27,06 \$		2 706,00 \$	48,00 \$		4 800,00 \$
6.4	Kit Diamètre 10 po 2 glands 10 po, 2 gaskets JM sans plomb 10 po et 16 boulons en T ¾ po x 4 po	20	58,66 \$		1 173,20 \$	69,78 \$		1 395,60 \$	58,12 \$		1 162,40 \$	38,33 \$		766,60 \$	68,00 \$		1 360,00 \$
6.5	Kit Diamètre 12 po 2 glands 12 po, 2 gaskets JM sans plomb 12 po et 16 boulons en T ¾ po x 4 po	5	62,10 \$		310,50 \$	73,90 \$		369,50 \$	15,38 \$		76,90 \$	40,59 \$		202,95 \$	84,00 \$		420,00 \$
TOTAL AVANT TAXES :			1 435 671,29 \$			1 487 624,49 \$			1 520 011,44 \$			1 563 130,08 \$			1 637 269,00 \$		
T.P.S. 5 % :			71 783,56 \$			74 381,22 \$			76 000,57 \$			78 156,50 \$			81 863,45 \$		
T.V.Q. 9,975 % :			143 208,21 \$			148 390,54 \$			151 621,14 \$			155 922,23 \$			163 317,58 \$		
MONTANT TOTAL :			1 650 663,07 \$			1 710 396,25 \$			1 747 633,16 \$			1 797 208,81 \$			1 882 450,03 \$		
CONDITION DE PAIEMENT :			Net 30 jours			Net 30 jours			30 jours			Net 30 jours					
DÉLAI DE LIVRAISON :																	
SIGNATURE :			Oui			Oui			Oui			Oui			Oui		
CONFORMITÉ :			Conforme			Conforme			Conforme			Conforme			Conforme		
GARANTIE DE SOUMISSION :			Cautionnement de soumission de 2 %			Cautionnement de soumission de 2 %			Chèque #55630131 5-516 au montant de 34 957,97 \$			Cautionnement de soumission de 2 %			Cautionnement de soumission de 2 %		

Remarque :

✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

(1) La soumission de ce fournisseur a été déclarée non conforme : aucune information d'escompte ou de marge

NOM DU FOURNISSEUR :		ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	WOLSELEY CANADA INC.	ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS	RÉAL HUOT INC.	AQUA-MÉCANIQUE INC.
Adjudicataire :		*				
Numéro de soumission :		16930	16931	16932	16934	16935

Rempli par :	Jour	Mois	Année
Annie Emond	02	03	2016

Vérfié par :	Jour	Mois	Année
Laurence Théoret	7	3	2016

Laurence Théoret



Dossier # : 1164472007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15108

IL EST RECOMMANDÉ

1. d'accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses, conformément au tableau des prix reçus joint au dossier;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-25 11:28

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1164472007**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15108

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 février 2016, le dossier décisionnel relatif à l'acquisition de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 (1164472001) a été présenté aux membres du conseil d'agglomération et approuvé. Ces soixante-dix véhicules seront utilisés comme véhicules d'urgence identifiés.

Afin de devenir des véhicules d'urgence identifiés, chacun de ces soixante-dix véhicules devra être spécialement aménagé, notamment par l'installation d'un gyrophare-rampe lumineuse.

Afin d'acquérir ces gyrophares-rampes lumineuses, l'appel d'offres public 16-15108 s'est tenu du 24 février au 16 mars 2016, soit pour une période de vingt-deux jours civils, donc sept jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes. Malgré qu'il y ait eu cinq preneurs du cahier des charges, un seul fournisseur a déposé une soumission, laquelle a été déclarée administrativement et techniquement conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0108 - 25 février 2016 - Accorder à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules de marque Dodge Charger, année 2016, pour la somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses.
CG15 0338 - 28 mai 2015 - Accorder au seul soumissionnaire, PES Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal pour la

somme maximale de 195 170,06 \$, taxes incluses.

DA144472012 - 17 avril 2014 - Accorder un contrat à "PES Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses nécessaires à l'aménagement des véhicules Ford Police Interceptor 2014 en véhicules d'urgence identifiés pour la somme maximale de 63 092,53 \$, taxes incluses.

CE13 0850 - 12 juin 2013 - Accorder à "PES Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de gyrophares-rampes lumineuses nécessaires à l'aménagement des véhicules d'urgence identifiés 2014 pour la somme maximale de 186 087,04 \$, taxes incluses.

CE12 1793 - 31 octobre 2012 - Accorder à "PES Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de gyrophares-rampes lumineuses nécessaires à l'aménagement des véhicules Dodge Charger 2013 pour la somme maximale de 332 593,93 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, correspondant au devis technique de l'appel d'offres public 16-15108, pour une somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'acquisition, entre autres, des gyrophares-rampes lumineuses est nécessaire au Service de police de la Ville de Montréal afin de lui permettre d'aménager les véhicules Dodge Charger 2016 en véhicules d'urgence identifiés.

Soumission conforme	Coût de base	Autres	Total
PES Canada inc.	172 997,13 \$	0,00 \$	172 997,13 \$
<i>Dernière estimation réalisée</i>	<i>160 965,00 \$</i>	<i>0,00 \$</i>	<i>160 965,00 \$</i>
Les taxes sont incluses dans les coûts			
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(Total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			172 997,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			0,0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(La plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((La plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			0,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(La plus basse conforme - l'estimation)</i>			+ 12 032,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((La plus basse conforme - l'estimation) / l'estimation) X 100</i>			+ 7,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(La deuxième plus basse - la plus basse)</i>			0,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			0,0 %

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le Service de police de la

Ville de Montréal a vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers, à la rubrique intitulée « *Foire aux questions – Contrats publics* », que l'on retrouve sur son site Internet, et peut ainsi confirmer que l'adjudicataire "P.E.S. Canada inc." n'a pas l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, et ce, vu que le contrat décrit au présent dossier décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, en étant un d'approvisionnement en biens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat de 172 997,13 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de gyrophares-rampes lumineuses nécessaires à l'aménagement des véhicules Dodge Charger 2016 en véhicules d'urgence identifiés. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisation du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

Le coût total maximal de ce contrat de 172 997,13 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 157 969,44 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-015 – « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0147.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de pouvoir aménager les véhicules Dodge Charger 2016 en véhicules d'urgence identifiés, le Service de police de la Ville de Montréal se doit d'acquérir le matériel d'aménagement décrit au présent dossier décisionnel, soit les gyrophares-rampes lumineuses. Faute d'aménager ces véhicules, ceux-ci ne pourront servir de véhicules d'urgence identifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016: dossier présenté au comité exécutif.

Mai 2016: préparation du bon de commande et transmission à l'adjudicataire.

Juillet 2016: réception du matériel à la Section du parc automobile du SPVM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 1er avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop. : 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-31

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint - Police
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2016-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-04-25

Dossier # : 1164472007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15108

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



16-15108 Intervention.pdf16-15108 - tcp.pdf



16-15108 Procés verbal de l'ouverture des soumissions.pdf16-15108 Det Cat Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Youness FAOUZI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-5852

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-06

Danielle CHAURET
C/S approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514-872-1027
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PRODUITS D'ÉLECTRONIQUE ET DE SIGNALISATION (P.E.S.) CANADA INC.	172997,13	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons de désistements sont :

- Produit non disponible auprès des fournisseurs du preneur du cahier des charges. (1 firme)
- Spécifications techniques non rencontrées. (2 firmes)
- La conception requiert un délai plus long. (1 firme)

Pour ouvrir le marché, la stratégie suivante à été mise en place :

- Utilisation de la procédure d'appel d'offres publique;
- Une clause pour spécifier que les produits équivalents sont acceptés a été versée dans les documents d'appel d'offres.

Préparé par :

Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Youness Faouzi <i>Y Faouzi</i>
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de soixante-dix (70) gyrophares rampes lumineuses pour véhicules DODGE CHARGER 2016
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15108
5	Préposée au secrétariat	Hafida Mouhandiz (1^{er} avril 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	16-03-2016
8	Service requérant	37 - SPVM
9	Requérant	Gisèle Laverdière

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	% \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	PES CANADA INC.		30 jours	Non requise		30 jours	Conforme	17373

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15108	Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de soixante-dix (70) gyrophares rampes lumineuses pour véhicules DODGE CHARGER 2016			
Youness Faouzi				PES CANADA INC.						
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
1	Gyrophares rampes lumineuses pour véhicules DODGE CHARGER 2016		70	2 149,50 \$	150 465,00 \$					
				Total	150 465,00 \$	Total		Total		
				TPS	7 523,25 \$	TPS		TPS		
				TVQ	15 008,88 \$	TVQ		TVQ		
				TOTAL	172 997,13 \$	TOTAL		TOTAL		
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>										
PES CANADA INC.				150 465,00 \$	+ TPS	7 523,25 \$	+ TVQ	15 008,88 \$	=	172 997,13 \$

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15108	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de soixante-dix (70) gyrophares rampes lumineuses pour véhicules DODGE CHARGER 2016			Nom de l'agent d'approvisionnement	Youness Faouzi
Date d'ouverture	2016-03-16	Appel d'offres	Publique	Service requérant	37 - SPVM	Requérant	Gisèle Laverdière

	Adjudicataire recommandé	
	PES CANADA INC.	0
Total avant taxes	150 465,00 \$	
TPS	7 523,25 \$	
TVQ	15 008,88 \$	
TOTAL	172 997,13 \$	

Commentaires	
--------------	--



Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 16-15108

Numéro de référence : 957472

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de soixante-dix (70) gyrophares rampes lumineuses pour véhicules -
DODGE CHARGER 2016

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
911Pro inc 120 boul, Industriel Boucherville, QC, J4B 2X2 http://911pro.com NEQ : 1149634850	Monsieur James Dixon Téléphone : 450 655-9111 Télécopieur : 450 655-9110	Commande : (1077957) 2016-02-26 9 h 22 Transmission : 2016-02-26 9 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE MASKA INC550 550 ave de vaudreuil Saint-Hyacinthe, QC, J2S4H2 NEQ : 1142606897	Monsieur SIMON LETENDRE Téléphone : 450 773-7471 Télécopieur : 450 773-9375	Commande : (1079711) 2016-03-01 9 h 14 Transmission : 2016-03-01 9 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mega-Technical Holdings 7116-67 Street Edmonton, AB, T6B3A6 http://www.mega-tech.com NEQ : 1165698441	Madame Emily Rossi Téléphone : 780 438-9330 Télécopieur :	Commande : (1076709) 2016-02-24 15 h 01 Transmission : 2016-02-24 15 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
P.E.S. Canada inc. 1575 boul. Lionel-Boulet	Monsieur Pierre Malo	Commande : (1077085)	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1149543804	Téléphone : 450 671-8168 Télécopieur : 450 671-6460	2016-02-25 9 h 09 Transmission : 2016-02-25 9 h 09	Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ZONE TECHNOLOGIE Électronique Inc. 9000 boul. Industriel Chambly, QC, J3L 4X3 NEQ : 1147555099	Monsieur François Otis Téléphone : 450 572-1476 Télécopieur : 450 572-0898	Commande : (1077275) 2016-02-25 11 h 01 Transmission : 2016-02-25 11 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1164472007

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles

Objet :

Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15108

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1164472007_Gyrophares-rampes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4232

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification
financière et fiscale
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1156986001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 111 383,79\$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Les Installations Électriques Pichette inc. (CG10 0149), afin de finaliser les paiements dus à l'entrepreneur en vertu des clauses contractuelles, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270.01 \$ (taxes incluses).

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser le transfert d'une somme de 111 383,79 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes déjà autorisées au poste des travaux contingents, dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection et de modernisation des équipements de distribution électrique du secteur de la filtration à l'usine de production d'eau potable Atwater;
- 2- d'accorder ce surplus contractuel à Les Installations Électriques Pichette inc. (CG10 0149), afin de finaliser les paiements dus à l'entrepreneur en vertu des clauses contractuelles, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270,01 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-19 14:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156986001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 111 383,79\$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Les Installations Électriques Pichette inc. (CG10 0149), afin de finaliser les paiements dus à l'entrepreneur en vertu des clauses contractuelles, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270.01 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 avril 2010, la Direction de l'eau potable (DEP) a accordé un contrat à l'entreprise Les Installations Électriques Pichette inc., au montant de 4 050 886,22 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de modernisation des équipements de distribution électrique du secteur de la filtration à l'usine de production d'eau potable Atwater (CG10 0149).

Tout d'abord, l'ordre de débiter les travaux a été donné le 3 mai 2010. L'entrepreneur devait normalement terminer ses travaux 881 jours plus tard, soit le 30 septembre 2012. Cependant, en raison des directives de changements qui ont été approuvées par la Ville entre le mois de septembre 2012 et le mois de novembre 2012, les travaux se sont prolongés jusqu'au 14 décembre 2012. Les vérifications pour procéder à la réception provisoire complète n'ont pu être effectuées qu'en novembre 2014. Toutefois, les parties se sont entendues pour établir rétroactivement la réception provisoire complète au 12 décembre 2012.

Les délais pour faire l'acceptation provisoire s'expliquent en grande partie par le fait que la finalisation de ces travaux et la gestion contractuelle des dernières étapes se sont produites dans la période au cours de laquelle la firme mandatée pour effectuer le suivi a vu la Ville mettre fin à son contrat. La prise en charge du dossier par de nouveaux chargés de projet a aussi occasionné des délais administratifs dans le traitement du dossier.

En conséquence, l'entrepreneur a déposé une réclamation le 14 mars 2013 et une révision

de cette réclamation le 10 avril 2014. Dans la dernière version de la réclamation, l'entrepreneur réclame un montant total de 707 991,93 \$, lequel se ventile comme suit:

	Total (taxes en sus)
Perte de temps	403 986,24 \$
Hausse salariale	62 329,50 \$
Frais généraux	227 676,19 \$
Frais réclamation	14 000,00 \$
Grand total	707 991,93 \$

La Ville a jugé que 81 006.25 \$ du montant demandé est justifié et recevable.

L'entrepreneur a confirmé par écrit le 10 novembre 2015 son acceptation de cette contre-offre, mais estimait que des intérêts lui sont dus sur le montant de la retenue contractuelle finale ainsi que sur les divers montants réclamés. Après analyse de la DEP, un montant de 26 238,80 \$ a été évalué pour les intérêts pour une somme totale de 111 383.79 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0149 - 22 avril 2010 - Octroyer un contrat à Les Installations Électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de réfection et de modernisation des équipements de distribution électrique du secteur de la filtration à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 4 300 886,22 \$, taxes incluses dont une dépense contractuelle de 4 050 886,22 \$ et des dépenses incidentes de 250 000 \$ - Appel d'offres public 9818 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser le transfert d'une somme de 111 383,79\$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Les Installations Électriques Pichette inc. (CG10 0149), afin de finaliser les paiements dus à l'entrepreneur en vertu des clauses contractuelles, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270.01 \$ (taxes incluses) afin de procéder au paiement d'une partie de la somme réclamée par l'entrepreneur et à lui verser des intérêts en sus sur les montants des retenues contractuelles dues.

JUSTIFICATION

Suite aux analyses de la réclamation, la DEP recommande que des montants soient payés pour l'augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et pour une partie des frais réclamés pour les frais généraux (prolongation de la durée des travaux), conformément aux clauses contractuelles. Ces montants totalisent 81 006,25 \$ (taxes en sus) et se ventilent comme suit :

	Montant (taxes en sus)
Perte de temps	non recevable
Hausse salariale	54 711.25 \$
Frais généraux	26 295.00 \$
Frais réclamation	non recevable
Sous total	81 006,25 \$

Dans le présent cas, il est proposé de payer des intérêts pour les trois (3) éléments suivants :

- a) sur la retenue contractuelle finale de 5 % pour une période approximative de deux (2) ans, se terminant le 7 décembre 2015, soit 18 194,76 \$.
- b) sur la valeur des coûts générés par la prolongation de l'échéancier pour une durée de 75 jours, pour la période se terminant le 21 avril 2016, soit 3 212,60 \$.
- c) sur la valeur due à l'augmentation des taux de la main-d'oeuvre, pour la période débutant 150 jours après le paiement du décompte final (juillet 2013) jusqu'au 21 avril 2016, soit 4831,44 \$.

Le montant calculé pour les frais d'intérêt est le suivant : 26 238.80 \$

Dans le cadre du contrat, le montant des contingences a été établi à 574 875 \$, taxes incluses, et un montant de 250 000 \$, taxes incluses a été prévu pour les incidences.

Étant donné que les incidences n'ont pas toutes été utilisées au projet et que le solde des contingences (6 290,82 \$ taxes incluses) est insuffisant pour payer les frais reliés à la réclamation de l'entrepreneur, la Direction de l'eau potable recommande de transférer un montant de 111 383,79 \$ taxes incluses provenant des incidences du projet. Cette majoration de 2,75 % fera passer le contrat d'une valeur de 4 050 886,22 \$ (taxes incluses) à 4 162 270.01 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise donc l'autorisation d'une dépense additionnelle correspondant à l'augmentation du contrat de 111 383,79 \$ taxes incluses, et est nécessaire afin de payer les frais reliés à la réclamation de Les Installations Électriques Pichette inc. L'autorisation de pouvoir réaffecter les crédits non utilisés du poste "dépenses incidentes" ainsi qu'utiliser le solde des contingences au contrat, soit de 111 383,79 \$, auront pour effet, de faire passer la valeur du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270,01 \$, taxes incluses.

Les crédits requis pour amender le contrat sont disponibles au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016-2018 de la Direction de l'eau potable (DEP) et seront assumés entièrement par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise à niveau et de modernisation des usines d'eau potable assure une distribution fiable en qualité et en quantité requise d'eau potable, au meilleur coût financier et environnemental possible pour le bien-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est reporté ou refusé la DEP devra possiblement aller devant les tribunaux afin de conclure le dossier de réclamation de l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CG : 19 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BÉRUBÉ
ingenieur

Tél : 514 872-6795
Télécop. :

Sylvie Bouchard
C/S Projets d'usines
514-868-5144

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-07

Marie-Josée GIRARD
C/d Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-19

Dossier # : 1156986001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 111 383,79\$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Les Installations Électriques Pichette inc. (CG10 0149), afin de finaliser les paiements dus à l'entrepreneur en vertu des clauses contractuelles, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270.01 \$ (taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1156986001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget - Conseil et soutien financier
Point de service Eau - Environnement
Tél : 514-872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-08

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion ressources financières

Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163334007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 813 747,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1880-AE-15 - 2 soumissionnaires - 1 conforme.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Moteurs Électriques Laval Ltée, seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 813 747,06 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 1880-AE-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-18 11:57

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 813 747,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1880-AE-15 - 2 soumissionnaires - 1 conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Les 17 groupes motopompes (GMP) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte permettent de relever en surface les eaux usées des intercepteurs Nord et Sud qui ceignent l'île de Montréal. Ces groupes motopompes d'une puissance nominale de 2850 HP et de 4800 HP relèvent de 45 mètres les eaux de l'intercepteur Nord et de 55 mètres les eaux de l'intercepteur Sud. Par temps sec, un minimum de deux groupes motopompes à l'intercepteur Nord et trois groupes à l'intercepteur Sud sont requis pour relever en surface les eaux usées. Par temps de pluie, 15 des 17 groupes motopompes sont requis pour atteindre le débit maximum possible de la Station et minimiser ainsi les rejets d'eaux usées aux cours d'eau.

Ces moteurs sont munis de deux paliers lisses, dont un à la partie supérieure et l'autre à la partie inférieure du moteur. Ces paliers sont composés de plaques de régules dans un bassin d'huile. Un problème récurrent de fuite dans le bassin supérieur de la plupart de ces moteurs fait en sorte que de l'huile tombe sur le rotor et le stator. Cette huile détériore le vernis du bobinage et peut provoquer des courts-circuits.

Des 17 GMP, 8 sont à vitesse variable et 9 sont à vitesse fixe. Le présent dossier concerne les moteurs à vitesse fixe qui montrent des signes d'usure avancée contrairement aux moteurs à vitesse variable.

Le moteur du groupe motopompe no 12 étant celui qui était le plus problématique, un contrat pour la réparation de coulisses d'huile sur un palier du moteur a été octroyé en juin 2014. Lors du démontage du moteur et de son inspection (c'était la première fois qu'un moteur de groupe motopompe en opération depuis 35 ans était démonté complètement), plusieurs composantes électriques et mécaniques internes étaient usées et ont dû être remplacées.

Suite à la remise en service du groupe motopompe no 12 et l'évaluation de l'ensemble des travaux qui ont été effectués, des documents d'appel d'offres ont été préparés afin d'effectuer des travaux sur les huit autres moteurs à vitesse fixe qui ont tous les mêmes problèmes de fuite et pour lesquelles nous nous attendons à trouver les mêmes détériorations sur les composantes électriques et mécaniques internes.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 11 février 2016 et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 14 mars 2016. Trois addenda ont été émis pour des révisions au devis technique et des questions/réponses. Le pourcentage des contingences est de 20 % étant donné que ces travaux sont réalisés sur des moteurs datant de 35 ans et que des imprévus sont susceptibles de se produire après l'ouverture des moteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0133 - 26 mars 2015 - Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Delom Services inc. (CE14 1542), conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;

- CE14 1542 - 15 octobre 2014 - accorder au seul soumissionnaire Delom Services inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réparation de coulisses d'huile sur un palier du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 78 959,88 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation P14-029-AE

DESCRIPTION

En général, les travaux pour chacun des moteurs comprennent les étapes suivantes:

- le débranchement, le démantèlement et le transport du moteur;
- l'inspection et le nettoyage des composantes mécaniques et électriques;
- la modification de la boulonnerie et le remplacement des joints d'étanchéité des paliers lisses;
- la réparation de l'arbre de la roue polaire (incluant métallisation et balancement);
- la mise à niveau de la roue polaire;
- le remplacement de la tuyauterie interne d'huile des paliers lisses;
- la réparation de la tuyauterie interne d'eau de refroidissement;
- la mise à niveau du stator;
- la mise à niveau de l'excitatrice à diodes;
- le remplacement des condensateurs de surtension et autres menus travaux de mise à niveau sur les composantes électriques
- la peinture des pièces et l'enveloppe extérieure aux couleurs d'origine;
- le transport à notre usine et remontage du moteur;
- la mise en marche.

Les moteurs seront remis à niveau un à la fois selon un échéancier préétabli dans les documents d'appels d'offres.

JUSTIFICATION

Les travaux de remise à niveau des huit moteurs à vitesse fixe sont requis après 35 ans d'opération continue et ce tout spécialement après le bilan des travaux effectués sur le moteur du groupe motopompe no 12 qui a mis en lumière l'ensemble des correctifs requis après ces 35 années d'usure.

Si les travaux ne sont pas réalisés, la pérennité opérationnelle de ces moteurs sera problématique. Les coûts d'un nouveau moteur sont de l'ordre de 1 M \$ avec un délai de livraison de plus d'une année après l'émission du bon de commande.

Cinq entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont déposé une soumission. Une soumission a été rejetée car le chèque visé servant de cautionnement de soumission devait être accompagné d'une lettre d'engagement à fournir les cautionnements exigés et ce en vertu de l'addenda no 1, ce à quoi ce soumissionnaire ne s'est pas conformé. À titre d'information, ce soumissionnaire n'avait pas présenté la plus basse soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Moteurs Électriques Laval Ltée	678 122.55 \$	135 624.51 \$	813 747.06 \$
Estimation interne des professionnels	1 184 242.50 \$	236 848.50 \$	1 421 091.00 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(607 343.94 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-42.74%

L'écart entre le seul soumissionnaire conforme et l'estimation interne est 42,74 %. L'estimation interne a été basée sur les coûts finaux des travaux effectués sur le GMP-12. Toutefois, ces travaux ont été effectués dans un contexte de travaux urgents et exécutés pour la première fois sur ce type de moteurs donc avec une incertitude sur les méthodes de réparation. Dans le présent appel d'offres, les travaux à réaliser ont pu être mieux définis à partir de l'expérience acquise sur le GMP-12 et nous pouvons affirmer qu'après vérification avec le plus bas soumissionnaire, celui-ci a confirmé qu'il sera en mesure d'effectuer les travaux.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Moteurs Électriques Laval Ltée, pour la somme de sa soumission, soit 813 747,06 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec datée du 4 mars 2016 avec sa soumission.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, toutefois notons que Moteurs Électriques Laval Itée ne détient pas une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les travaux de remise à niveau des moteurs synchrones des groupes motopompes à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées sont de 813 747,06 \$ taxes incluses ou 743 059,53 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les huit moteurs à vitesse fixe à la Station d'épuration comptent plus de 35 ans de service. Lors de fortes pluies, 15 des 17 moteurs sont sollicités pour relever en surface les eaux usées. Si plus de deux moteurs cessaient de fonctionner en même temps, des rejets d'eaux usées non traitées au fleuve pourraient se produire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-11

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

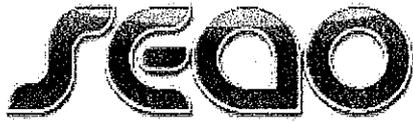
Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-18



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1880-AE-16

Numéro de référence : 954235

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Remise à niveau des moteurs synchrones des groupes motopompes à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> DELOM SERVICES INC. 13065, rue Jean-Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1141338732	<u>Madame Danielle Chaput</u> Téléphone : 514 642-8220 Télécopieur :	Commande : (1068613) 2016-02-11 8 h 19 Transmission : 2016-02-11 8 h 19	2558689 - Addenda no 1 2016-03-03 13 h 07 - Courriel 2559868 - Addenda no 2 2016-03-07 10 h 53 - Courriel 2561268 - Addenda no 3 2016-03-09 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	<u>Madame Christine Gauthier</u> Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (1069978) 2016-02-12 14 h 04 Transmission : 2016-02-12 18 h 11	2558689 - Addenda no 1 2016-03-03 13 h 07 - Courriel 2559868 - Addenda no 2 2016-03-07 10 h 53 - Courriel 2561268 - Addenda no 3 2016-03-09 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Lambert Somec Inc. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 NEQ : 1145371366	<u>Madame Lucie Deschênes</u> Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	Commande : (1069923) 2016-02-12 13 h 12 Transmission : 2016-02-12 13 h 12	2558689 - Addenda no 1 2016-03-03 13 h 07 - Courriel 2559868 - Addenda no 2 2016-03-07 10 h 53 - Courriel 2561268 - Addenda no 3 2016-03-09 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Moteurs Électriques Laval Ltée 550 montée de Liesse Montréal, QC, H4T 1N8 NEQ : 1144367043	<u>Monsieur Martin Trudel</u> Téléphone : 514 370-3739 Télécopieur : 514 731-6136	Commande : (1068884) 2016-02-11 10 h 40 Transmission : 2016-02-11 10 h 40	2558689 - Addenda no 1 2016-03-03 13 h 07 - Courriel 2559868 - Addenda no 2 2016-03-07 10 h 53 - Courriel 2561268 - Addenda no 3 2016-03-09 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/>	Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657	<u>Monsieur Yanick</u> <u>Gougeon</u> Téléphone : 819 429- 5555 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (1072104) 2016-02-17 10 h 47 Transmission : 2016-02-17 13 h 32	2558689 - Addenda no 1 2016-03-03 13 h 07 - Courriel 2559868 - Addenda no 2 2016-03-07 10 h 53 - Courriel 2561268 - Addenda no 3 2016-03-09 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--------------------------	--	---	--	--

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1163334007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 813 747,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1880-AE-15 - 2 soumissionnaires - 1 conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt DEEU GDD1163334007 projet162352.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : 514 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1166682003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats à la firme Teltech Télécommunication Inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments / Autoriser des dépenses totales de 2 011 430,30 \$, 1 213 828,33 \$ et 1 211 942,45 \$, taxes incluses, qui couvrent les contrats, la contingence et les dépenses incidentes - Appel d'offres public 15-64002 - (cinq soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser des dépenses de 2 011 430,30 \$, 1 213 828,33 \$ et 1 211 942,45 \$, taxes incluses, pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments, comprenant la contingence ainsi que tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la firme Teltech Télécommunications Inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-64002 ;

<u>Firme</u>	<u>Description (articles, groupes, etc.)</u>	<u>Montant estimé (3 ans)</u>
Teltech Télécommunication Inc.	Lot 1 - Centre de l'île	1 489 948,38 \$
Teltech Télécommunication Inc.	Lot 2 - Centre-est de l'île	899 132,09 \$
Teltech Télécommunication Inc.	Lot 3 - Centre-nord de l'île	897 735,15 \$

3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 51,2% par l'agglomération, pour un montant de 2 271 846,95 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-25 07:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166682003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats à la firme Teltech Télécommunication Inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments / Autoriser des dépenses totales de 2 011 430,30 \$, 1 213 828,33 \$ et 1 211 942,45 \$, taxes incluses, qui couvrent les contrats, la contingence et les dépenses incidentes - Appel d'offres public 15-64002 - (cinq soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est donné pour objectif de devenir, dès 2017, un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. En ce sens, le Bureau de la Ville Intelligente et Numérique (BVIN) a présenté sa stratégie en juin 2015 au travers du Plan d'action Montréal, ville intelligente et numérique 2015-2017.

Un des éléments structurels de cette stratégie est le développement d'un réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit capable de supporter les nouveaux services de haute technologie tels que le Wi-Fi public, la mobilité intelligente, l'internet des objets, ou encore l'infonuagique.

Pour ce faire, le Service des technologies de l'information (TI) et le BVIN ont présenté au Comité exécutif un nouveau modèle de gestion pour la transmission de données capable de supporter les besoins de la ville intelligente.

La mise en place de ce modèle s'appuiera sur une gouvernance des services de télécommunications à la Ville incluant les unités de service et les arrondissements, un cadre financier rigoureux et évolutif et une reddition de compte annuelle aux instances.

Nouveau modèle de gestion pour la transmission de données

Ce modèle est basé sur une approche par livraison de services incluant :

- **Le déploiement par phases d'un réseau propriétaire de fibres optiques à la Ville en fonction de la faisabilité, rentabilité et criticité de chaque site à connecter;**
- L'ouverture du marché pour la location de circuits (MAN) et l'internet;
- Des ententes-cadres pour l'acquisition des équipements de télécommunications, incluant le volet Wi-Fi public;

- Le rapatriement de la maîtrise d'oeuvre à l'interne pour gagner en agilité et en efficacité;
- La possibilité d'implanter de nouvelles solutions à moyen terme pour joindre des édifices où la fibre ne se rend pas (micro-ondes, liaisons radiocommunications et liaisons cellulaires).

Déploiement d'un réseau propriétaire de fibres optiques

Le Service des TI dispose d'une fibre optique propriétaire reliant 22 édifices municipaux dans le centre de Montréal, et gérée depuis 2008 par un contrat d'impartition pour la gestion de ses services de télécommunications. Cette fibre forme un anneau afin d'assurer une excellente disponibilité en transmission de données pour les sites reliés.

L'ensemble des autres édifices sous la responsabilité du Service des TI, soit quelques 350 édifices, est raccordé au réseau corporatif à l'aide de circuits loués.

Puisque les crédits alloués au contrat seront épuisés en 2016, le moment était opportun pour mettre en place le nouveau modèle de gestion.

En ce sens, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le BVIN et le Service de l'infrastructure, voirie et transport, un appel d'offres public en date du 14 octobre 2015, publié sur le site du SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir, pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi.

Dans un souci d'ouverture du marché, une nouvelle approche de multi-sourçage a été choisie, en appliquant une approche par zone géographique pour donner l'opportunité à de nouveaux joueurs de déposer des offres. Aussi, l'appel d'offres a été découpé en six lots :

- Lots 1 à 3 pour les besoins corporatifs;
- Lots 4 à 6 pour le déploiement de fibres aux antennes du Wi-Fi grand public.

Six (6) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2015-10-26	Précisions et révision du bordereau
2	2015-11-02	Précisions et révision du bordereau
3	2015-11-04	Précisions suite à une question administrative
4	2015-11-06	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2015-11-13	Précisions suite à des questions techniques et administratives
6	2015-11-16	Précisions suite à des questions techniques et administratives

Un délai de cinq semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

La réception et l'ouverture des huit (8) soumissions reçues ont été faites le 18 novembre 2015. La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Étant donné que, pour les lots 1 à 3, une partie des travaux seront réalisés dans les locaux du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), une enquête de sécurité a été réalisée pour la conformité des soumissions relatives à ces trois lots.

Afin de ne pas retarder le déploiement de la fibre pour les besoins du Wi-Fi public, un sommaire décisionnel a été soumis aux instances en mars dernier pour l'octroi des lots 4 à 6 (CG16 0177).

Le présent sommaire vise à accorder trois contrats pour les lots 1, 2 et 3 à la firme Teltech Télécommunication Inc., pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments, pour une période de 3 ans, pour des dépenses totales respectives de 2 011 430,30 \$, 1 213 828,33\$ et 1 211 942,45\$, taxes incluses, avec une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0177 - 2016-03-24 - Accorder trois contrats aux firmes Teltech Télécommunication Inc. et Telecon Inc., pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 - (huit soumissionnaires).

CG16 0115 - 2016-02-25 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$ et 114 332,29 \$ - Société TELUS Communications : 350 984,18 \$)

CE15 1023 - 3 juin 2015 - Adopter la « Stratégie Montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique » et le « Plan d'action 2015 - 2017 Montréal ville intelligente et numérique » qui en découle

CG08 0026 - 2008-02-05 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M\$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M\$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M\$).

DESCRIPTION

La Ville souhaite déployer un réseau propriétaire de fibres optiques afin de connecter 120 édifices de la Ville, du SPVM et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans trois zones géographiques distinctes, chaque zone de déploiement étant couverte par un lot de l'appel d'offres :

- Centre de l'île (lot 1);
- Centre-est de l'île (lot 2);
- Centre-nord de l'île (lot 3).



Description des lots (estimés) :

No. et description du lot	Distance dorsale «backbone» (fibres de 144 brins optiques)	Quantité édifices
1 - Centre de l'île	75,5 km	60
2 - Centre-est de l'île	50,4 km	30
3 - Centre-nord de l'île	50,4 km	30
Total	176,3 km	120

La Ville pourra à son entière discrétion et sur avis écrit donné à l'adjudicataire, prolonger indépendamment chaque contrat d'un (1) an pour un maximum de deux (2) prolongations.

JUSTIFICATION

Le Service des TI a fait le choix de déployer un nombre suffisamment important de brins de fibre dans sa dorsale pour répondre aux besoins présents et futurs de la Ville.

Le réseau de fibres mis en place permettra entre autre :

- De supporter les partenaires actuels du Service des TI dans l'implantation de nouvelles technologies telles que les services offerts par le Bureau de demain avec la vidéo-conférence et l'infonuagique, l'internet des objets (capteurs d'activité, caméra de surveillance, etc.);
- D'intégrer des arrondissements et des organismes para-publics qui choisiraient de rejoindre l'offre de services de Service des TI pour profiter des avantages offerts par la fibre;
- De continuer le déploiement du réseau sans fil public gratuit MtWiFi à moindre coût puisque son infrastructure serait partagée avec l'infrastructure corporative.

Le réseau propriétaire permettra à la Ville de supporter les besoins de performance toujours plus élevés de ses utilisateurs à un coût très faible pour les 20 prochaines années, soit la durée de vie minimale de la fibre optique qui sera déployée.

Le Service des TI améliorera la qualité et la robustesse du réseau par la mise en place d'une dorsale de fibres optiques propriétaires à laquelle seront rattachés 120 édifices.

La robustesse est assurée par la conception de la dorsale qui inclut:

- Une diversité de parcours dans chaque édifice puisque la fibre entre et sort de l'édifice par 2 conduits distincts;

- Une topologie du réseau en pétale compte tenu que la fibre effectue une boucle ou plusieurs boucles imbriquées de façon à ce qu'en cas de bris de la fibre, l'information puisse être transmise à l'ensemble des sites par l'un ou l'autre des côtés de la boucle.

Détail de l'appel d'offres

Sur un total de 27 preneurs du cahier des charges, cinq firmes (19%) ont déposé une offre pour les lots 1 à 3.

Vingt-deux (22) autres preneurs (81%) n'ont pas soumissionné:

- Un est une municipalité à l'extérieur de l'île de Montréal;
- Six sont des fournisseurs d'accès disposant de leur propre réseau de fibres et n'offrant généralement pas des services de pose de fibres optiques;
- Onze sont des entrepreneurs en construction ou génie électrique dont :
 - Un ne rencontrait pas les spécifications demandées;
 - Trois ont choisi de soumissionner sur d'autres lots de l'appel d'offres;
 - Sept n'ont pas précisé leur décision de ne pas soumettre d'offres;
- Les quatre autres n'offrent pas les services de pose de fibres optiques (fabricant d'équipements en télécommunications et firmes de consultation).

Exceptée une soumission qui a été déclarée non conforme administrativement pour les lots 2 et 3 car la firme n'a pas soumis un cautionnement d'exécution pour chaque lot, tel que demandé dans l'appel d'offres, toutes les offres déposées à la Ville ont été jugées conformes.

Voici un tableau qui résume le nombre d'offres reçues et retenues pour chacun des lots (à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur plusieurs lots) :

No. et description du lot	Nb soumissions reçues	Nb soumissions conformes
1 - Centre de l'île	5	5
2 - Centre-est de l'île	5	4
3 - Centre-nord de l'île	5	4

Les écarts de prix pour chaque lot entre la plus basse soumission et l'estimation s'expliquent par le volume total des travaux à réaliser.

En effet, les estimations étaient basées sur les prix de précédents contrats pour la pose de fibres pour des travaux semblables mais pour des distances nettement inférieures, entre 5 à 10 km.

En comparaison, les deux plus bas soumissionnaires ont répondu à l'ensemble des six lots pour un total de plus de 250 km.

De plus, l'approche multi-sourçage en découpant en plusieurs lots a permis d'obtenir des prix plus bas qu'attendus.

Enfin, il y a une grande variabilité des prix entre les soumissions par lot, ce qui peut

expliquer la volonté de certains fournisseurs à remporter les contrats.

Présentation des résultats pour le lot 1

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (sans taxes)	Autre (à préciser)	Total (taxes incl.)
Teltech Télécommunication Inc.	1 295 889,00 \$		1 489 948,38 \$
Telecon Inc.	1 374 671,00 \$		1 580 527,98 \$
TRJ Télécom Inc.	1 600 534,50 \$		1 840 214,54 \$
Transelec Common Inc	1 816 162,50 \$		2 088 132,83 \$
Télécommunications Grimard Inc.	2 296 454,70 \$		2 640 348,79 \$
Dernière estimation réalisée	1 999 340,00 \$		2 298 741,17 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 927 834,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			29,39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			1 150 400,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			77,21%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(808 792,79) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-38,18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			90 579,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			6,08%

Présentation des résultats pour le lot 2

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (sans taxes)	Autre (à préciser)	Total (taxes incl.)
Teltech Télécommunication Inc.	782 024,00 \$		899 132,09 \$
Telecon Inc.	814 766,40 \$		936 777,67 \$
TRJ Télécom Inc.	962 173,50 \$		1 106 258,98 \$
Télécommunications Grimard Inc.	1 297 860,40 \$		1 492 214,99 \$
Dernière estimation réalisée	1 272 944,00 \$		1 463 567,36 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 108 595,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			23,30%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	593 082,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	65,96%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(564 435,27) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-38,57%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	37 645,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	4,19%

Présentation des résultats pour le lot 3

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (sans taxes)	Autre (à préciser)	Total (taxes incl.)
Teltech Télécommunication Inc.	780 809,00 \$		897 735,15 \$
Telecon Inc.	812 603,25 \$		934 290,59 \$
TRJ Télécom Inc.	962 473,50 \$		1 106 603,91 \$
Télécommunications Grimard Inc.	1 294 976,80 \$		1 488 899,58 \$
Dernière estimation réalisée	1 272 224,00 \$		1 462 739,54 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 106 882,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			23,30%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			591 164,43 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			65,85%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(565 004,40) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-38,63%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			36 555,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			4,07%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses maximales qui couvrent les contrats, la contingence ainsi que les dépenses incidentes sont de 4 437 201,08 \$, taxes incluses et seront assumées comme suit :

No. et description du lot	2016	2017	2018	2019	Total
1 - Centre de l'île	715 175,22 \$	730 074,71 \$	29 798,97 \$	14 899,48 \$	1 489 948,38 \$
2 - Centre-est de l'île	431 583,41 \$	440 574,73 \$	17 982,64 \$	8 991,31 \$	899 132,09 \$
3 - Centre-nord de l'île	430 912,87 \$	439 890,22 \$	17 954,70 \$	8 977,36 \$	897 735,15 \$
Contingence	236 650,72 \$	241 580,95 \$	9 860,45 \$	4 930,22 \$	493 022,34 \$
Incidence	315 534,30 \$	322 107,93 \$	13 147,26 \$	6 573,63 \$	657 363,12 \$
Total	2 129 856,52 \$	2 174 228,54 \$	88 744,02 \$	44 372,00 \$	4 437 201,08 \$

Ces dépenses seront imputées au PTI 2016-2019 du Service des TI au projet 68111 - Modernisation des Télécommunications.

Ces dépenses mixtes d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale seront imputées à l'agglomération dans une proportion de 51,2 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Contingence

Des frais supplémentaires maximaux de 15% sont réservés pour la contingence lors de la réalisation des travaux.

No. et description du lot	Contingence
1 - Centre de l'île	223 492,26 \$
2 - Centre-est de l'île	134 869,81 \$
3 - Centre-nord de l'île	134 660,27 \$
Total	493 022,34 \$

Incidences

Des frais supplémentaires d'incidence estimés à 20% sont également à prévoir. L'incidence inclut les travaux connexes à la réalisation du projet dont les travaux civils réalisés par la Commission des Services Électriques de Montréal, les demandes de permis, le support en ingénierie, ou encore les travaux réalisés dans les édifices pour ajouter des conduits nécessaires au passage de la fibre.

No. et description du lot	Incidences
1 - Centre de l'île	297 989,67 \$

2 - Centre-est de l'île	179 826,42 \$
3 - Centre-nord de l'île	179 547,03 \$
Total	657 363,12 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En priorisant les édifices du SPVM et du SIM dans les zones géographiques concernées par les lots 1 à 3, la Ville pourra utiliser un réseau de télécommunications propriétaire robuste et redondant pour soutenir l'administration municipale dans sa prestation de services aux citoyens.

La Ville assume son leadership dans un contexte de ville intelligente et numérique en se dotant d'une infrastructure de télécommunication moderne capable de répondre à ses besoins tout en minimisant ses coûts d'exploitation et d'opération grâce à la mise en place d'un réseau propriétaire fiable et durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 4 mai 2016
 Approbation du dossier au CM – 16 mai 2016
 Approbation du dossier au CG – 19 mai 2016
 Octroi du contrat – 1er juin 2016
 Début des travaux – 1er juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Validation du processus d'approvisionnement :
 Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Chheng BUN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marie CARDONA
Conseiller analyse - Contrôle de gestion

Tél : 514 443-4975
Télécop. : 514 280-9108

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-12

Carle BEAUCHAMP
Directeur / CE Espace de travail

Tél : 514.206.6432
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-04-24

Dossier # : 1166682003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction

Objet :

Accorder trois contrats à la firme Teltech Télécommunication Inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments / Autoriser des dépenses totales de 2 011 430,30 \$, 1 213 828,33 \$ et 1 211 942,45 \$, taxes incluses, qui couvrent les contrats, la contingence et les dépenses incidentes - Appel d'offres public 15-64002 - (cinq soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[AO 15-64002 lot 1-2-3 analyse.pdf](#)[15-64002 Liste commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chheng BUN
ingénieur
Tél : 514 872 7565

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Son Thu LÊ
Chef de division
Tél : 514 872 5181
Division : Division de l'exploitation du réseau artériel

SIVT – INTERVENTION SUITE À UN APPEL D’OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D’APPEL D’OFFRES ET RÉSULTAT

1 - Identification :

No de l’appel d’offres : **15-64002 – Lot 1, 2 et 3**
No du GDD : 1166682003
Titre de l’appel d’offres : Travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wifi.
Type d’adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

2 - Déroulement de l’appel d’offres :

Lancement effectué le : 14 octobre 2015
Ouverture originalement prévue le : 18 nov. 2015
Ouverture faite le : 18 nov. 2015

Nombre d’addenda : 6
Date du dernier addenda : 16 nov. 2015
Délai total accordé : 36 jours

3- Analyse des soumissions

Conformité de soumission par : SIVT et TI

Nombre de preneurs : 27
Nombre de soumissions : 5
Nombre de soumissions rejetés : 1
% de réponses : 18.5%
% de rejetés : 4%

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jours
Prolongation de la validité de la soumission de : 90 jours
Date d’échéance initiale : 17 mars 2016
Date d’échéance révisée : 15 juin 2016

CB
15 avr / 2016

4 – Résultat final de l'appel d'offres (sans taxes)

Firme	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Commentaires
Teltech télécommunication Inc.	1 295 889.00\$	782 024.00\$	780 809.00\$	
Telecon Inc.	1 374 671.00\$	814 766.40\$	812 603.25\$	
TRJ Télécom Inc.	1 600 534.50\$	962 173.50\$	962 473.50\$	
Transelec/common Inc.	1 816 162.50\$	1 108 136.16\$	1 106 729.70\$	Non conforme
Télécommunication Grimard Inc.	2 296 454.70\$	1 297 860.40\$	1 294 976.80\$	


 15 avril 2016
 Préparé par : Chheng Bun, ing.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 15-64002

Numéro de référence : 928385

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wifi.

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Bell Canada 930 rue d'Aiguillon 5ième étage Est Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1143863539	Madame Sylvie Proulx Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-0227	Commande : (1024030) 2015-10-14 10 h 48 Transmission : 2015-10-14 10 h 48	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Broadnet Telecom, Inc. 9464 Henri Bourassa O. Saint-Laurent Montréal, QC, H4S1N8 NEQ : 1164955164	Monsieur Rami Hobeychi Téléphone : 514 759-9257 Télécopieur :	Commande : (1027055) 2015-10-21 15 h 20 Transmission : 2015-10-21 15 h 20	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement

2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 21 - Courriel
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Courriel
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Courriel
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> C3F Télécom Inc. 3330, Francis-Hugues, bureau 101 Laval, QC, H7L 5A7 http://www.c3f.ca NEQ : 1170617154	Madame Sylvie Belair Téléphone : 450 696-1010 Télécopieur : 450 967-4164	Commande : (1023969) 2015-10-14 9 h 43 Transmission : 2015-10-14 9 h 43	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	Commande : (1024096) 2015-10-14 12 h Transmission : 2015-10-14 12 h	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel
--	---	--	--

			2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel
			2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Cogeco Services Réseaux 2600 rue Ontario Est Suite 225 Montréal, QC, H2K 4K4 NEQ : 1167925180	Madame Joyce Payment Téléphone : 514 524-2224 Télécopieur : 514 524-3281	Commande : (1026496) 2015-10-20 15 h 28 Transmission : 2015-10-20 15 h 28
			2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 27 - Télécopie
			2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement
			2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 35 - Télécopie
			2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement
			2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Télécopie
			2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Télécopie
			2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Télécopie
			2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 33 - Télécopie
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Colba.Net telecom Inc 6465 transcanadienne Montréal, QC, H4T 1S3 NEQ : 1162210950	Monsieur Serge Gentile Téléphone : 514 856-3500 Télécopieur : 514 856-9506	Commande : (1025214) 2015-10-16 13 h 30 Transmission : 2015-10-16 13 h 30
			2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel
			2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement
			2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel
			2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement
			2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel
			2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 08 - Courriel
			2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel
			2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Electro Saguenay ltée 245, rue des Huarts Alma, QC, G8E 2G1 http://www.electrosag.com NEQ : 1143228782	Madame Lise Bouchard Téléphone : 418 347-3371 Télécopieur :	Commande : (1024527) 2015-10-15 9 h 48 Transmission : 2015-10-15 9 h 48	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> Fibrenoire inc. 550, Ave Beaumont suite 320 Montréal, QC, H3N 1V1 NEQ : 1164436678	Monsieur Mathieu Allard Téléphone : 514 217-3843 Télécopieur :	Commande : (1024337) 2015-10-14 17 h 04 Transmission : 2015-10-14 17 h 04	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> Groupe Fibrotic 2255 Ch chambly Chambly, QC, J3L 4N4 NEQ : 1167284083	Monsieur Gaetan Paul Téléphone : 438 832-9116 Télécopieur :	Commande : (1031422) 2015-11-02 15 h 05 Transmission : 2015-11-02 15 h 05	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-11-02 15 h 05 - Téléchargement 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-11-02 15 h 05 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 15 h 05 - Téléchargement 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 15 h 05 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> INFRASTRUCTEL 1875, rue du Caribou suite 200 Longueuil, QC, J4N 0C9 http://www.infrastructel.com NEQ : 1146732806	Monsieur Etienne Rivard Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur :	Commande : (1029027) 2015-10-27 8 h 50 Transmission : 2015-10-27 8 h 50	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-27 8 h 50 - Téléchargement 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-27 8 h 50 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9	Monsieur François Tobin Téléphone : 450 435-	Commande : (1029344) 2015-10-27 14 h 35	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis)

<http://www.laurinlaurin.ca> NEQ :
1142298448

9551
Télécopieur : 450
435-2662

Transmission :
2015-10-27 14 h 44

2015-10-27 14 h 35 -
Messagerie
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-27 14 h 35 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 35 - Télécopie
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 22 - Télécopie
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Télécopie
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 53 - Télécopie
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 18 h 07 - Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Mike Ericsson
8400 Decarie
Montréal, QC, H4P2N2
NEQ :

[Monsieur Mike Sisto](#)
Téléphone : 514 345-
7906
Télécopieur :

Commande : (1033759)
2015-11-07 17 h 21
Transmission :
2015-11-07 17 h 21

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-11-07 17 h 21 -
Téléchargement
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-11-07 17 h 21 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-07 17 h 21 -
Téléchargement
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-07 17 h 21 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-07 17 h 21 -
Téléchargement
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-07 17 h 21 -
Téléchargement
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Courriel
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Pearson Pelletier Entreprise
1531 Jean Lachaine

[Monsieur Derik
Brossard](#)
Téléphone : 450 635-

Commande : (1026753)
2015-10-21 9 h 33

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-10-26 15 h 26 - Courriel

Sainte-Catherine, QC, J5C 1C2
NEQ : 1144061554

5195
Télécopieur : 450
635-9971

Transmission :
2015-10-21 9 h 33

2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-26 15 h 26 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 34 - Courriel
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 21 - Courriel
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Courriel
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Courriel
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Pierre Brossard 1981 Ltée
9595 Rue Ignace
Brossard, QC, J4Y 2P3
NEQ : 1143511773

[Monsieur Marc
Desautels](#)
Téléphone : 450 659-
9641
Télécopieur : 450
659-4068

Commande : (1024949)
2015-10-16 8 h 36
Transmission :
2015-10-16 8 h 43

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-10-26 15 h 26 - Courriel
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-26 15 h 26 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 34 - Courriel
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 21 - Courriel
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Courriel
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Courriel
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Pre2Post Inc. dba ZEROFAIL
3000 boulevard René-Lévesque, suite
450
Montréal, QC, H3E1T9
NEQ : 1149840853

[Monsieur Stephane
Auger](#)
Téléphone : 514 848-
9198
Télécopieur : 514
845-5311

Commande : (1027997)
2015-10-23 11 h 35
Transmission :
2015-10-23 11 h 35

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-10-26 15 h 27 - Télécopie
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-26 15 h 26 -
Téléchargement

2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 35 - Télécopie
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 22 - Télécopie
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Télécopie
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Télécopie
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 33 - Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Rogers Solutions d'affaires 800 de la Gauchetière ouest Portail Nord-E Montréal, QC, H5A 1K3 NEQ : 3363131296	Monsieur Serge Brousseau Téléphone : 514 392-5793 Télécopieur : 888 329-4955	Commande : (1025137) 2015-10-16 11 h 22 Transmission : 2015-10-16 11 h 22	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 27 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 27 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---

<input type="checkbox"/> Solutions Technologiques Enixum Inc. 2451, Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142145441	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1024813) 2015-10-15 15 h 21 Transmission : 2015-10-15 15 h 42	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau)
---	--	--	--

2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 21 - Courriel
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Courriel
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Courriel
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Télécommunications Grimard
1855, Bernard-Lefebvre
Laval, QC, H7C 0A5
<http://www.grimard.ca> NEQ :
1161248498

[Monsieur Patrice
Allard](#)
Téléphone : 450 665-
5553
Télécopieur : 450
665-3655

Commande : (1024855)
2015-10-15 15 h 59
Transmission :
2015-10-15 15 h 59

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-10-26 15 h 26 - Courriel
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-26 15 h 26 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 34 - Courriel
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 21 - Courriel
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Courriel
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Courriel
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Télécon Inc
13500 Boul Métropolitain Est
Montréal, QC, H1A 3W1
NEQ : 1167837492

[Monsieur Pierre
Cossette](#)
Téléphone : 514 644-
2333
Télécopieur : 514
644-0649

Commande : (1025024)
2015-10-16 9 h 40
Transmission :
2015-10-16 9 h 40

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-10-26 15 h 27 - Télécopie
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-26 15 h 26 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 35 - Télécopie
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 22 - Télécopie

2516064 - 15-64002 Addenda 4
 2015-11-06 15 h 09 - Télécopie
 2518558 - 15-64002 Addenda 5
 2015-11-13 15 h 52 - Télécopie
 2519059 - 15-64002 Addenda 6
 2015-11-16 17 h 33 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Teltech Télécommunication inc 345-D rue Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8 NEQ : 1140521684	Madame Caroline Pérusse Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur : 450 657-2727	Commande : (1025700) 2015-10-19 11 h 03 Transmission : 2015-10-19 11 h 03	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> TELUS 630, René-Lévesque Ouest 22e étage bureau H1630 Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 3363451546	Madame Érica Huber Téléphone : 514 665-3274 Télécopieur :	Commande : (1024291) 2015-10-14 16 h 02 Transmission : 2015-10-14 16 h 02	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel
--	---	--	---

			<p>2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p><input type="checkbox"/> Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7 NEQ : 1140382590</p>	<p>Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997</p>	<p>Commande : (1026893) 2015-10-21 11 h 41 Transmission : 2015-10-21 11 h 41</p>	<p>2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Transelec / Common inc. 2075 boul Fortin Laval, QC, H7S 1P4 http://www.transelec.com NEQ : 1160246014</p>	<p>Monsieur Yves Lirette Téléphone : 514 382-1550 Télécopieur : 514 388-9020</p>	<p>Commande : (1025153) 2015-10-16 11 h 36 Transmission : 2015-10-16 11 h 36</p>	<p>2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

<input type="checkbox"/> TRJ Telecom 9500 Boulevard Parkway Montréal, QC, H1J1N9 http://www.trjtelecom.com/ NEQ : 1163982862	Monsieur Thomas Ogier Téléphone : 514 238-5128 Télécopieur :	Commande : (1030360) 2015-10-29 15 h 15 Transmission : 2015-10-29 15 h 15	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-29 15 h 15 - Téléchargement 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-29 15 h 15 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Vidéotron s.e.n.c. 888 Boul. De Maisonneuve Est 3ième Étage Montréal, QC, H2L 4S8 NEQ : 3366994047	Monsieur Fabien Durand Téléphone : 514 380-4588 Télécopieur :	Commande : (1024266) 2015-10-14 15 h 39 Transmission : 2015-10-14 15 h 39	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Monsieur Dominique Bazinet Téléphone : 450 978-6888	Commande : (1030512) 2015-10-30 8 h 50 Transmission : 2015-10-30 8 h 50	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-30 8 h 50 - Téléchargement

Télécopieur : 450
662-7473

2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-30 8 h 50 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Ne pas
recevoir

Yves R. Hamel et Associés Inc
424 rue Guy
suite 102
Montréal, QC, H3J1S6
NEQ : 1142282855

[Madame Annik
Geoffroy](#)
Téléphone : 514 934-
3024
Télécopieur : 514
934-2245

Commande : (1024765)
2015-10-15 14 h 42
Transmission :
2015-10-15 14 h 42

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-10-26 15 h 27 - Télécopie
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-26 15 h 26 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 35 - Télécopie
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 22 - Télécopie
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Télécopie
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 53 - Télécopie
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 33 - Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1166682003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction

Objet :

Accorder trois contrats à la firme Teltech Télécommunication Inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments / Autoriser des dépenses totales de 2 011 430,30 \$, 1 213 828,33 \$ et 1 211 942,45 \$, taxes incluses, qui couvrent les contrats, la contingence et les dépenses incidentes - Appel d'offres public 15-64002 - (cinq soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166682003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget
Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167112001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat au Groupe Mécano inc., pour la fourniture et l'installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 1 530 288,42 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10188 - (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour fourniture et installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine d'eau potable Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 530 288,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10188 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-18 12:00

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167112001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat au Groupe Mécano inc., pour la fourniture et l'installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 1 530 288,42 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10188 - (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), lors des différentes inspections à l'usine Atwater, a formulé certaines recommandation quant à la mise à niveau des équipements de sécurité pour les volets "Risques du chute" et "Espaces clos" du bâtiment.

Un plan d'action a donc été établi par la Direction de l'eau potable afin de se conformer aux exigences de la CNESST. Pour chacun des volets visés par les avis de correction, les équipements tels que les garde-corps fixes et amovibles, les passerelles, les échelles, les coulisseaux, les portes ajustables, les potences et les divers types d'ancrages et d'équipements anti-chutes, seront remplacés ou modifiés, selon les normes en vigueur.

L'appel d'offres 10188 a été publié sur le SÉAO et dans le journal Le Devoir le 16 février 2016. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mars 2016 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente (30) jours. Les soumissions sont valides durant (120) jours, soit jusqu'au 13 juillet 2016.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le mandat.

Calendrier des émissions d'addenda :

Addenda	Date d'émission	Description
---------	-----------------	-------------

1	2016-03-04	Modification de l'article 11 <u>Évaluation des lieux</u> dans instructions et renseignements aux soumissionnaires, suite aux questions posées pour la visite des lieux.
2	2016-03-10	Réponse aux diverses questions posées sur des plans et travaux dans les filtres. Des clarifications ont été apportées par l'ajout d'un article explicatif pour les travaux dans le filtre.
3	2016-03-14	Réponse aux diverses questions posées, notamment sur les ancrages pour les échelles amovibles en acier inox 304L.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour la fourniture et l'installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine d'eau potable Atwater.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- la fourniture et l'installation de garde-corps fixes en acier galvanisé;
- la fourniture et l'installation de garde-corps fixes en fibre de verre;
- la fourniture et l'installation de garde-corps amovibles en aluminium;
- la fourniture et l'installation de porte de sécurité à fermeture autonome (en fibre de verre et en aluminium);
- l'installation d'échelles et coulisseaux;
- la modification d'une passerelle en fibre de verre;
- la fourniture et l'installation d'escaliers en fibre de verre;
- la fourniture et l'installation d'équipements pour espace clos;
- la réparation des échelles existantes à la galerie 6.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 199 602,84 \$, taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés durant les travaux.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public 10188, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et huit (8) soumissions ont été déposées. Un (1) preneur de cahier de charges est un organisme professionnel. Un (1) deuxième preneur de cahier de charges est le consultant qui a fait l'estimation de ce projet. Deux (2) firmes n'ont pas déposé de soumissions. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en annexe.

Les motifs de désistement des deux (2) firmes sont les suivants : une (1) firme a pris le cahier des charges mais n'a pas eu le temps de soumissionner. Une (1) firme n'a pas la licence d'entrepreneur général pour soumissionner.

Après analyse des soumissions, il s'avère que les huit (8) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise Groupe Mécano Inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Soumissions .conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Groupe Mécano Inc.	1 330 685,58 \$	199 602,84 \$	1 530 288,42 \$
Trempro Construction Inc.	1 369 040,86 \$	205 356,13 \$	1 574 396,99 \$
Construction Transit 2 ^e G Ltée	1 369 996,94 \$	205 499,54 \$	1 575 496,48 \$
Ardec Construction Inc.	1 431 869,91 \$	214 780,49 \$	1 646 650,39 \$
Construction SIMDEV INC.	1 505 051,38 \$	225 757,71 \$	1 730 809,09 \$
SOCOMECH INDUSTRIEL Inc.	1 506 870,40 \$	226 030,56 \$	1 732 900,96 \$
SDX MÉCANIQUE INC.	1 590 591,25 \$	238 588,69 \$	1 829 179,94 \$
HULIX CONSTRUCTION	1 796 875,29 \$	269 531,29 \$	2 066 406,58 \$
Dernière estimation réalisée par la firme MACOGEP	2 307 329,28 \$	346 099,39 \$	2 653 428,67 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 710 766,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,55 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			536 118,16 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			35.03 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-1 123 140,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(42,33) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			44 108,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,88 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 42,33 %, soit 1 123 140,25 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par la firme MACOGEP.

L'écart entre MACOGEP et les soumissionnaires se situe principalement au niveau des articles reliés aux risques de chute. En effet, cet écart provient principalement de 7 items (voir le tableau ci-dessous) au bordereau (sur les 41 items) qui ont été surestimés. Pour ces articles, la moyenne des soumissionnaires conformes est de 914 373,12 \$, ce qui indique

que le prix du marché est considérablement inférieur à l'estimé avec un écart de 43,26 %.

Articles	Estimation MACOGEP	Plus bas soumissionnaire	Écart (\$)	Écart (%)
1.1 Fourniture et installation de garde-corps fixes en acier galvanisé	146 783,10 \$	103 383,97 \$	43 399,13 \$	29,6 %
1.10 Fourniture et installation des escaliers en fibre de verre et	222 355,16 \$	65 909,82 \$	156 445,34 \$	70,4 %
1.11 modification des passerelles en fibre de verre				
1.12 Fourniture et installation des coulisseaux sur des échelles existants	112 389,15 \$	61 767,26 \$	50 621,89 \$	45 %
1.17 Fourniture et installation de garde-corps en fibre de verre et	1 086 533,25 \$	606 737,91 \$	479 795,34 \$	44,2 %
1.18 fourniture et installation de portes en fibre de verre à fermeture autonome				
1.19 Fourniture et installation d'échelles amovibles en acier inox 304L	43 573,68 \$	4 506,78 \$	39 066,90 \$	89,7 %

Si l'on considère le prix moyen plutôt que l'estimation de MACOGEP, la soumission de Groupe Mécano Inc. est de 10,55 % inférieur à la moyenne des soumissions.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Groupe Mécano Inc., plus bas soumissionnaire confirme.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la régie du bâtiment du Québec et de celle des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutefois, Groupe Mécano Inc. détient une autorisation de l'AMF, en date du 16 décembre 2013, portant le numéro 2013-CPSM-1030041.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 530 288,42 \$, incluant les contingences et les taxes.

La dépense de 1 530 288,42 \$ taxes incluses, représente un coût net de 1 397 357,30 \$, lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale, et est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

La réserve de l'eau sera affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront d'assurer que les employés aient un environnement sain et sécuritaire, propice à une meilleure productivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat ne serait pas accordé par les instances, certains équipements ne seront pas conformes aux exigences de la CNESST. Ceci pourrait occasionner des refus de travailler de certains employés et donc des retards dans les travaux. De plus, la CNESST pourrait émettre des constats d'infractions et des pénalités à l'égard du service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2016

Début des travaux : juin 2016 à août 2016 selon l'exploitant

Réception provisoire : mai 2017 à juillet 2017 selon la date de début

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BENTOUATI

Annie Carrière
Tel : (514) 872-7582
Chef section

Ingénieur structure

Tél : 514 872-5277

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-13

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-04-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-18



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10188

Numéro de référence : 955466

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Atwater-Fourniture et installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine Atwater

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ardec Construction inc. 579 rue Principale Laval, QC, H7X 1C7	Monsieur Gilles W Claude Téléphone : 450 627-6262 Télécopieur : 450 627-5021	Commande : (1070765) 2016-02-15 13 h 48 Transmission : 2016-02-15 13 h 48	2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine (Anjou) Montréal, QC, H1M1S7	Monsieur Sylvain Lamontagne Téléphone : 514 353-9960 Télécopieur : 514 353-4825	Commande : (1070770) 2016-02-15 13 h 51 Transmission : 2016-02-15 13 h 51	2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Simdev Inc 2455 rue Jetté Montréal, QC, H1N 3C1	Monsieur Erik Mejia Morales Téléphone : 514 316-8685 Télécopieur :	Commande : (1085693) 2016-03-10 13 h 48 Transmission : 2016-03-10 13 h 48	2559282 - Addenda # 1 2016-03-10 13 h 48 - Téléchargement 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Sojo Inc.
5181 Rue Amiens, Bureau#402
Montréal, QC, H1G 6N9

[Monsieur
Rodolphe ocsay](#)
Téléphone : 514
327-3392
Télécopieur :

Commande : (1085876)
2016-03-10 15 h 50
Transmission :
2016-03-10 15 h 51

2559282 - Addenda # 1
2016-03-10 15 h 50 -
Autocueillette
2562468 - Addenda # 2
2016-03-10 22 h 08 -
Courriel
2563703 - Addenda # 3
2016-03-14 14 h 14 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Construction Transit 2eG
127 boul des Prairies
Laval, QC, H7n 2t6

[Monsieur Guy Cyr](#)
Téléphone : 514
993-5792
Télécopieur : 450
669-0114

Commande : (1076416)
2016-02-24 11 h 32
Transmission :
2016-02-24 11 h 52

2559282 - Addenda # 1
2016-03-04 10 h 58 -
Télécopie
2562468 - Addenda # 2
2016-03-10 22 h 41 -
Télécopie
2563703 - Addenda # 3
2016-03-14 15 h 16 -
Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Groupe Mécano inc.
894 rue Bergar
Laval, QC, H7L 5A1

[Monsieur Louis-
Paul Parent](#)
Téléphone : 450
736-2006
Télécopieur :

Commande : (1071065)
2016-02-16 7 h 48
Transmission :
2016-02-16 7 h 48

2559282 - Addenda # 1
2016-03-04 10 h 57 -
Courriel
2562468 - Addenda # 2
2016-03-10 22 h 08 -
Courriel
2563703 - Addenda # 3
2016-03-14 14 h 14 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Hulix construction
1649 Place des Lière
Laval, QC, H7G 4X7
<http://www.hulixconstruction.com>

[Monsieur Hugo
Kirallah](#)
Téléphone : 450
667-0060
Télécopieur : 450
667-0065

Commande : (1073891)
2016-02-19 11 h 57
Transmission :
2016-02-19 11 h 57

2559282 - Addenda # 1
2016-03-04 10 h 58 -
Télécopie
2562468 - Addenda # 2
2016-03-10 22 h 40 -
Télécopie
2563703 - Addenda # 3
2016-03-14 15 h 16 -
Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Hulix construction
1649 Place des Lière
Laval, QC, H7G 4X7
<http://www.hulixconstruction.com>

[Monsieur Hugo
Kirallah](#)
Téléphone : 450
667-0060

Commande : (1076580)
2016-02-24 13 h 49
Transmission :
2016-02-24 13 h 59

2559282 - Addenda # 1
2016-03-04 11 h 28 -
Télécopie

	Télécopieur : 450 667-0065		2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 09 - Télécopie 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 50 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	Commande : (1071937) 2016-02-17 9 h 11 Transmission : 2016-02-17 9 h 11	2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SDX MÉCANIQUE INC 850 boul. des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6t6g4	Monsieur Stéphane Daoûst Téléphone : 450 373-3739 Télécopieur : 450 373-2661	Commande : (1076774) 2016-02-24 15 h 36 Transmission : 2016-02-24 15 h 36	2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3	Madame Josée Arseneault Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	Commande : (1079035) 2016-02-29 11 h 30 Transmission : 2016-02-29 11 h 30	2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	Commande : (1071198) 2016-02-16 9 h 24 Transmission : 2016-02-16 10 h 52	2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel

Vertika
2050 Dandurand - #402
Montréal, QC, H2G 1Y9
<http://www.vertika.ca>

[Monsieur Guy-
Michel Lanthier](#)
Téléphone : 514
462-6865
Télécopieur : 514
504-6157

Commande : (1075927)
2016-02-23 17 h 06
Transmission :
2016-02-23 17 h 06

2563703 - Addenda # 3
2016-03-14 14 h 14 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

2559282 - Addenda # 1
2016-03-04 10 h 57 -
Courriel

2562468 - Addenda # 2
2016-03-10 22 h 08 -
Courriel

2563703 - Addenda # 3
2016-03-14 14 h 14 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1167112001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine

Objet :

Accorder un contrat au Groupe Mécano inc., pour la fourniture et l'installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 1 530 288,42 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10188 - (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1167112001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier PS Eau-
Environnement
Tél : 514-872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion ressources financières

Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1161670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 146 590,49 \$ pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50-150 Louvain (0190) dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611) majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,67 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense supplémentaire de 146 590,49 \$ pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50-150 Louvain (0190) dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611), majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,67 \$, taxes incluses;
2. d'accorder à Delsan-A.I.M. inc. ce surplus contractuel total de 146 590,49\$, majorant ainsi le montant total du contrat octroyé de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,67 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-04-15 15:06

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 146 590,49 \$ pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50-150 Louvain (0190) dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611) majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,67 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a procédé à l'acquisition en décembre 2013 d'un immeuble, le 50-150 Louvain, constitué d'un terrain d'une superficie de 60 095,3 mètres carrés comprenant un bâtiment industriel et commercial, afin de répondre à des besoins de développement pour l'aménagement de services municipaux. L'acquisition de cet ensemble, d'une superficie approximative de 36 763 mètres carrés, est devenue possible suite à la cessation des activités de son principal occupant la compagnie « Les Industries de Plastique Transco Ltée » au mois de février 2013.

Le 50-150 Louvain, construit en 1943, est composé d'anciennes installations industrielles et commerciales vétustes qui ont fait l'objet d'études pour en évaluer l'état et le potentiel d'utilisation. Les professionnels ont conclu que le bâtiment comportait plusieurs déficiences, des matières dangereuses et qu'il ne se prêtait pas aux activités envisagées pour le site. Pour faire place aux nouvelles installations, il a donc été décidé que l'édifice actuel serait démoli.

Le 29 octobre 2015, la Ville accordait à la firme Delsan-A.I.M. inc le contrat de déconstruction de l'édifice. Selon les termes du contrat, les travaux devront être entièrement réalisés en juillet 2016, soit 250 jours de calendrier après l'autorisation de début de travaux.

La première étape des travaux, comprenant la décontamination de l'édifice, l'évacuation d'une partie sinistrée de l'édifice et la déconstruction des bâtiments accessoires est en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0611- 29 octobre 2015- Accorder un contrat à Services environnementaux Delsan-A.I.M. inc. pour la déconstruction sélective de bâtiments sis au 50-150 Louvain dans

l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville - Dépense totale de 1 820 653,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5787 (8 soums.)

CE 131399- 11 septembre 2013- Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Édifice 9500 (2001) inc. un terrain d'une superficie de 60 095,3 mètres carrés, avec bâtisse dessus érigée, situé à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à l'est de la rue de l'Esplanade, au nord de la rue Chabanel Ouest et au sud de la rue Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, constitué des lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec, aux fins de l'implantation d'une cour de services ainsi que l'aménagement de plusieurs installations municipales, pour le prix de 13 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

CA11 090135 - 6 juin 2011 - Mandater, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation et de regroupement sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, des fonctions de cour de services municipaux à une même adresse; mandater la DSTI pour imposer une réserve sur la propriété qui a été identifiée; mandater la DSTI pour procéder à la fermeture des trois cours actuelles, une fois les services déménagés, et procéder à la disposition des immeubles excédentaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une majoration du montant maximal du contrat de Delsan-A.I.M. inc. afin de permettre à l'entrepreneur de finir les travaux de déconstruction dont l'ampleur est plus importante qu'initialement prévu en raison notamment d'un imprévu exceptionnel de chantier.

Cet imprévu est survenu le 4 novembre 2015, quelques jours après l'octroi officiel du contrat au conseil d'agglomération d'octobre, alors qu'une aile du bâtiment, représentant une superficie de 1150 mètres carrés, a été entièrement démolie suite à un incendie.

Cette condition de chantier accapare à elle seule la presque totalité du budget de travaux contingents. Or, le degré d'avancement du chantier n'étant qu'à 22 % et plusieurs conditions de chantier n'ayant pas été rencontrées, le budget de travaux contingents doit être augmenté afin de permettre de finaliser les travaux.

Le contrat initial au montant de 1 583 177,19 \$ taxes incluses(TI) comprend un budget pour travaux contingents de 117 272,38 \$ (TI) équivalent 8 % du coût soumis pour les travaux.

Le solde de contingences actuel est de 10 881 \$. Les travaux sont toujours en cours, mais ce court solde pourrait contraindre la Ville à arrêter le chantier à la prochaine demande de changement.

- 117 272 \$ TI: budget de contingences au contrat
- 94 243 \$ TI: coût des travaux liés au sinistre
- 12 148 \$ TI: autres imprévus de chantier
- 10 881 \$ TI: solde du budget de contingences

La majoration des contingences se détaille comme suit :

- 94 243 \$ TI : compensation sinistre (condition exceptionnelle)
- 33 255 \$ TI : montant supplémentaire pour décontamination
- 127 498 \$ TI: montant de l'augmentation de la valeur du contrat.

La valeur du contrat serait ainsi majorée de 146 590,49 \$ tous frais inclus (TFI) à 1 729 767,67 \$ TFI, soit une augmentation de 9,3 %.

JUSTIFICATION

À la suite de l'incendie du 4 novembre, le service des incendies de Montréal a dû procéder à la démolition complète de cette partie d'édifice sinistrée par mesure de sécurité. Or, l'édifice contenait de l'amiante et celle-ci a été mélangée à l'ensemble des décombres. Ce qui était prévu être de l'enlèvement d'amiante à risque faible, pour certains éléments relevés et identifiés aux plans et devis, est devenu un enlèvement à risque modéré sur l'ensemble des décombres. La quantité de matériaux contaminés et la complexité de ces travaux spécialisés implique des frais importants. Le montant soumis par l'entrepreneur pour cette seule demande supplémentaire représente 94 243,08 \$ TI, soit 80 % des frais contingents prévus pour le projet. Le montant soumis a été analysé par les professionnels au dossier et jugé conforme.

Le montant de 117 272,38 \$ (TI) prévu pour les travaux contingents, équivalant à 8 % du montant de soumission de l'entrepreneur, représente le taux minimum fixé habituellement pour ce type de travaux. Ce montant doit être majoré de façon à couvrir cet imprévu exceptionnel.

Par ailleurs, l'entrepreneur a décelé la présence d'amiante insérée dans des éléments de composition typiques lors du début des travaux de déconstruction et de décontamination. Compte tenu de l'ampleur du bâtiment et de l'aspect répétitif de cette condition, une répercussion monétaire est à prévoir. Également, des puits d'accès ont été décelés sous la dalle de béton des premiers éléments déconstruits. Ceux-ci, inaccessibles lors de l'inspection des professionnels, pourraient impliquer des frais importants en cours de travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de Delsan A.I.M. Inc. est présentement de 1 583 177,19 \$ incluant les taxes et un budget pour travaux contingents de 8 %. Le contrat serait augmenté de 146 590,48 \$ TI (9,3 %) pour un contrat porté à 1 729 767,67 \$ TI. Le calcul des coûts est annexé en pièces jointes. Le coût net de l'augmentation, après ristourne de taxes, représente 133 856,65 \$. Les coûts seront assumés par le PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière. La répartition des dépenses est précisée dans l'intervention du Service des finances.

Le coût total maximal de ce contrat de 1 729 767,67 \$ TI \$ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 133 856,65 \$ TI sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (Règlement 15-002 – «Travaux de rénovation et de protection des cours de services» et Règlement 15-004 – «Travaux du site du 50-150, rue Louvain pour la création du Centre industriel léger») et d'agglomération (Règlement RCG 15-003 du règlement – « titre du règlement »).

Cette dépense sera assumée à 52,5%% par l'agglomération .

Le montant sera entièrement dépensé en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs de la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Il s'assure que la démolition du bâtiment est réalisée de manière à réduire les impacts environnementaux et le coût global du projet. La "déconstruction sélective" du bâtiment est prévue dans le but d'améliorer la valeur des

matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux en cours pourraient être contraints à l'arrêt dès la découverte par l'entrepreneur d'un prochain imprévu de chantier. L'approbation rapide de l'augmentation du contrat permettrait de ne pas retarder des travaux et d'éviter des frais de démobilisation -remobilisation pour l'entrepreneur et ses sous-traitants. De plus, l'édifice redeviendrait sujet à l'occupation potentielle de squatters, avec toutes les problématiques de sécurité qui accompagnent ces activités illicites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmentation du contrat mai 2016
Fin des travaux prévus au contrat juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI

Le : 2016-03-23

Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7852
Télécop. : 280-3597

André CAZELAIS
Chef de section - Gestion
immobilière - Corporatif
514 872-2419

Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André CAZELAIS

Chef de section - Gestion immobilière -
Corporatif
(En remplacement de Sophie LALONDE
Directrice de direction SGPI - Gestion
immobilière
pour les 14 et 15 avril 2016)

Tél : 514 872-2419
Approuvé le : 2016-04-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-04-15

Projet : Déconstruction- site du 50-150 Louvain

Description : Augmentation du contrat Les services environnementaux Delsn A.I.M. inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%				
	Prix forfaitaire	0,0%	1 065 826,00			
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	209 151,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	1 274 977,00	63 748,85	127 178,96	1 465 904,81
Contingences	18,0%	229 495,86	11 474,79	22 892,21	263 862,87	
Total - Contrat :		1 504 472,86	75 223,64	150 071,17	1 729 767,67	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	10,0%	206 546,27	10 327,31	20 602,99	237 476,57
Coût des travaux (Montant à autoriser)			1 711 019,13	85 550,96	170 674,16	1 967 244,24
Ristournes:	Tps	100,00%	85 550,96		85 550,96	
	Tvq	50,0%		85 337,08	85 337,08	
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 711 019,13	0,00	170 674,16	1 796 356,21

Projet : Déconstruction- site du 50-150 Louvain
Description : Augmentation du contrat Les services environnementaux Delsn A.I.M. inc.
 Contingences

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%				
	Prix forfaitaire	0,0%				
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%				
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
Contingences		127 497,70	6 374,89	12 717,90	146 590,48	
Total - Contrat :		127 497,70	6 374,89	12 717,90	146 590,48	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	
Coût des travaux (Montant à autoriser)			127 497,70	6 374,89	12 717,90	146 590,48
Ristournes:	Tps	100,00%	6 374,89		6 374,89	
	Tvq	50,0%		6 358,95	6 358,95	
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		127 497,70	0,00	12 717,90	133 856,65

Projet : Déconstruction- site du 50-150 Louvain

Description : Augmentation du contrat Les services environnementaux Delsn A.I.M. inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%				
	Prix forfaitaire	0,0%	1 065 826,00			
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	209 151,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	1 274 977,00	63 748,85	127 178,96	1 465 904,81
Contingences	18,0%	229 495,86	11 474,79	22 892,21	263 862,87	
Total - Contrat :		1 504 472,86	75 223,64	150 071,17	1 729 767,67	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	10,0%	206 546,27	10 327,31	20 602,99	237 476,57
Coût des travaux (Montant à autoriser)			1 711 019,13	85 550,96	170 674,16	1 967 244,24
Ristournes:	Tps	100,00%	85 550,96		85 550,96	
	Tvq	50,0%		85 337,08	85 337,08	
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 711 019,13	0,00	170 674,16	1 796 356,21

Dossier # : 1161670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 146 590,49 \$ pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50 -150 Louvain (0190) dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611) majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,67 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon les informations transmises, les contingences initiales, représentant 8% de la valeur totale du contrat, ont été épuisées suite à un incendie ayant considérablement augmenté l'ampleur des travaux de Delsan-A.I.M. inc. L'augmentation proposée par le service porterait le montant total du budget de contingences à 18%, ce qui peut être considéré comme une modification accessoire en valeur et ne change pas la nature du contrat.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division - contrats
Tél : 514-872-8323
Division :

Dossier # : 1161670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 146 590,49 \$ pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50 -150 Louvain (0190) dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611) majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,67 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1151670002 - information comptable 50-150 Louvain.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification
financière et fiscale
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-31

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E
Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1167231007**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour des travaux de construction de bases et conduits, d'éclairage et de chaussée pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 1 058 930,55 \$ (contrat: 967 930,55 \$ + incidences: 91 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 290501 - 10 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 058 930,55 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de bases et conduits, d'éclairage et de chaussée pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Pavage D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 967 930,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 290501 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour des travaux de construction de bases et conduits, d'éclairage et de chaussée pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 1 058 930,55 \$ (contrat: 967 930,55 \$ + incidences: 91 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 290501 - 10 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attractives et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelques 730 kilomètres. Faisant suite à une mise à jour du plan vélo en 2015, l'objectif est d'avoir un réseau de 1280 km d'ici 12 à 15 ans.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les

documents requis au lancement de l'appel d'offres dans le cadre de la réalisation des travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 7 mars 2016 au 6 avril 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 août 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 29 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 publié le 29 mars 2016 : il s'agit d'une mise à jour d'un article du devis technique voirie et une correction d'unité dans le bordereau de soumission. Ces modifications n'ont pas d'impact sur le coût des travaux.
- Addenda n° 2 publié le 31 mars 2016 : il s'agit d'une mise à jour du tableau synthèse des matériaux à excaver du devis technique voirie. Cette modification n'a pas d'impact sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en des travaux de construction de bases et conduits, d'éclairage et de chaussée pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien dans l'arrondissement Saint-Laurent. Les travaux, là où requis, seront exécutés sur une distance totalisant environ 1,25 km.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 93 787,12 \$ (taxes incluses), soit une moyenne de 10,7 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1645000021).

Les dépenses incidentes au montant de 91 000,00 \$ comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 290501 s'est terminé le 6 avril 2016. Sur trente-deux (32) preneurs du cahier des charges, dix (10) firmes ont déposé une soumission et vingt-deux (22) n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 31 % et 69 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Pavages D'Amour inc.	874 143,43 \$	93 787,12 \$	967 930,55 \$
2	Les Excavations Super inc.	900 512,08 \$	96 929,59 \$	997 441,67 \$
3	Cusson-Morin Construction inc.	906 268,07 \$	98 162,29 \$	1 004 430,36 \$
4	Socomec Industriel inc.	926 464,18 \$	99 512,83 \$	1 025 977,01 \$
5	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	976 696,30 \$	104 662,01 \$	1 081 358,31 \$
6	Les Entreprises Michaudville inc.	1 072 967,98 \$	115 032,02 \$	1 188 000,00 \$
7	Location D'Angelo inc.	1 109 128,19 \$	118 144,54 \$	1 227 272,73 \$
8	Les Entreprises de Construction Ventec inc.	1 122 297,42 \$	119 417,98 \$	1 241 715,40 \$
9	Construction Soter inc.	1 133 708,12 \$	119 731,80 \$	1 253 439,92 \$
10	Excavation J.N.A inc.	1 137 661,53 \$	120 830,79 \$	1 258 492,32 \$
Estimation des professionnels externes (\$)		980 278,38 \$	104 764,92 \$	1 085 043,30 \$
Coût moyen des soumissions reçues			(\$)	1 124 605,83
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			(%)	\$ 16,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes			(\$) (%)	290 561,77 \$ 30,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			(\$) (%)	-117 112,75 \$ -10,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes			(\$) (%)	29 511,12 \$ 3,0 %

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la firme Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents

d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'équipe de l'économie de la construction de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des soumissions. Un total de dix (10) entrepreneurs a déposé une soumission avec un étalement de prix régulier entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut, ce qui indique un marché actif et concurrentiel. Dans ces conditions, il est habituel d'obtenir un écart favorable important. Dans ce contexte et en considérant un écart favorable de 10.8 %, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Pavages D'Amour inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 18 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide, délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 1 058 930,55 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 91 000 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le développement du réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 966 944,74 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Ce coût sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération #11-030 « Travaux d'aménagement et de construction de pistes cyclables ».

Cette dépense est prévue au PTI 2016-2018 de la Direction des transports.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présenté en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 4 août 2016, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre

processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : août 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports

Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Marc RICARD, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Marc RICARD, 21 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

Télécop. :

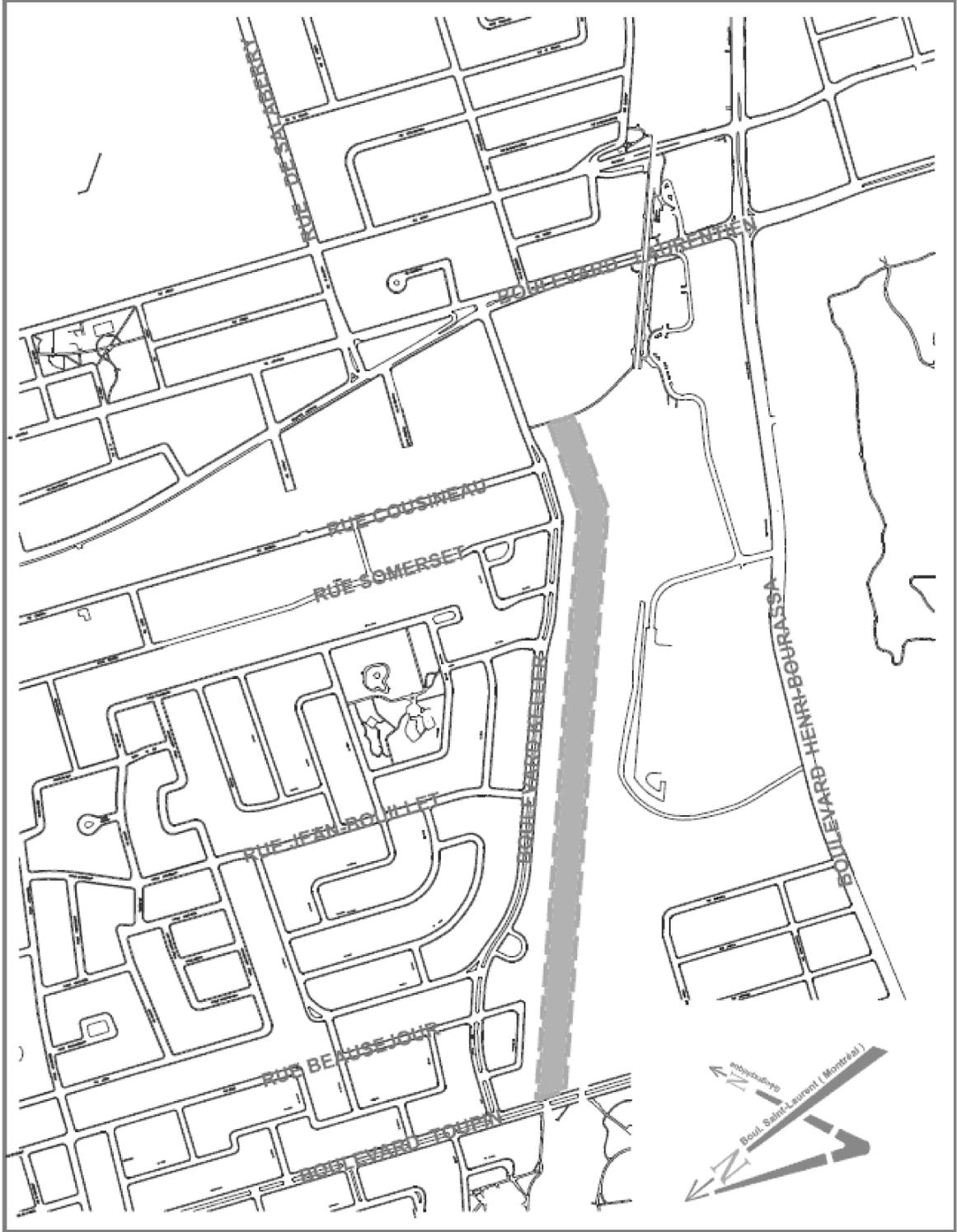
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-22

SO290501 - Plan clé



Plan de localisation

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 290501
 Titre: Travaux de voirie et d'éclairage pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien.

Arrondissement: Saint-Laurent

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	5000	m ²	Sur un tronçon d'environ 1250 m
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	15	m ²	

Égout / Aqueduc				
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires

Éclairage				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
	Lampadaire fonctionnel	41	unité	
	Nouvelle base de béton	41	unité	
	Conduits	1500	m	

Feux				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par: Ngoc Thao Duong, ing

Date: 2016-04-13

Soumission 290501- Travaux de voirie et d'éclairage pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
<i>Boulevard Toupin</i>	<ul style="list-style-type: none">- Travaux d'éclairage et d'aménagement d'une piste cyclable entre le chemin piéton le long du poste Reed d'Hydro-Québec et le boulevard Toupin, ainsi que travaux d'aménagement du piste cyclable du côté droit de la direction Nord du boulevard Toupin entre le chemin de fer du CN et le parc Noël-Nord ;- Fermeture de la piste cyclable aux intersections du boulevard Toupin et du chemin piéton le long du poste Reed d'Hydro-Québec durant la durée totale des travaux;

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0035

Québec, le 18 avril 2013

Pavages D'Amour inc.
À l'attention de : Monsieur Stéphane D'Amour
1635, Newman Crescent
Dorval (Québec) H9P 2R6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Pavages D'Amour inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0035 n° d'identification de l'Autorité : 2700001841**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Pavages D'Amour inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : Jeudi, 21 avril 2016 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : PAVAGES D'AMOUR INC.

Adresse du siège social : 1635, CROIS NEWMAN, , DORVAL, QC, H9P 2R6, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700001841

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142398818

Autres noms d'affaires

• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information des services en ligne](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 290501

Numéro de référence : 958773

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie et d'éclairage pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> A.J. Théoret Entrepreneur Électricien inc. 555 rue Cherrier L'Île-Bizard Montréal, QC, H9E 1J7 NEQ : 1144124345	Monsieur Serge Théoret Téléphone : 514 626-3881 Télécopieur : 514 626-9926	Commande : (1083339) 2016-03-08 7 h 37 Transmission : 2016-03-08 7 h 37	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphane Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (1085056) 2016-03-09 16 h 45 Transmission : 2016-03-09 16 h 45	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel

2572713 - 290501_Voirie
 2016-04-01 9 h 55 - Messagerie
 2572716 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-03-31 22 h 48 - Courriel
 2572717 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-31 22 h 48 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1083444) 2016-03-08 9 h 01 Transmission : 2016-03-08 9 h 21	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 46 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 05 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1082909) 2016-03-07 11 h 23 Transmission : 2016-03-07 11 h 54	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 46 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 10 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel

2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 http://www.soter.com NEQ : 1143161066	<u>Madame Mylène Poulin</u> Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur :	Commande : (1084892) 2016-03-09 14 h 50 Transmission : 2016-03-09 17 h 36	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Cusson-Morin Construction inc. 9061 Boul. St-Canut Mirabel, QC, j7n 1p3 http://www.cusson.biz NEQ : 1164738727	<u>Monsieur Pierre Morin</u> Téléphone : 450 432-1225 Télécopieur : 450 436-1680	Commande : (1089419) 2016-03-16 14 h 11 Transmission : 2016-03-16 17 h 39	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 46 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 08 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	<u>Madame Louise Genest</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1084768) 2016-03-09 13 h 38 Transmission : 2016-03-09 16 h 57	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 56 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	<u>Madame Ghislaine Dujmovic</u> Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1085085) 2016-03-09 17 h 21 Transmission : 2016-03-09 17 h 21	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 44 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 53 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> Excavation JNA inc 5020 Ambroise-Lafortune	<u>Monsieur Jean Larivière</u> Téléphone : 514	Commande : (1088275) 2016-03-15 11 h 17	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel
--	---	---	--

Boisbriand, QC, J7H1S6
NEQ : 1142512962

835-7213
Télécopieur :

Transmission :
2016-03-15 12 h 45

2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570581 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-29 10 h 47 - Courriel
2570582 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 -
Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 46 - Courriel
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 10 h 02 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-31 22 h 48 - Courriel
2572717 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Groupe C.B.G. Construction
2325 rue Desautels
Montréal, QC, H1N3B5
NEQ : 1170539135

[Madame Nathalie
Bélanger](#)
Téléphone : 514
259-3897
Télécopieur
: 514 252-0131

Commande : (1083248)
2016-03-07 15 h 38
Transmission :
2016-03-07 16 h 36

2570213 - 290501_Addenda1
2016-03-29 10 h 44 - Courriel
2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570581 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-29 10 h 47 - Courriel
2570582 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 -
Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 46 - Courriel
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 10 h 09 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-31 22 h 48 - Courriel
2572717 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Groupe TNT Inc.
20845 Chemin de la Côte Nord, bureau
200
Boisbriand, QC, J7e4H5
<http://www.groupernt.com> NEQ :
1160480704

[Madame Line
Proulx](#)
Téléphone : 450
431-7887
Télécopieur
: 450 420-0414

Commande : (1083437)
2016-03-08 8 h 59
Transmission :
2016-03-08 9 h 17

2570213 - 290501_Addenda1
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570581 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-29 10 h 47 - Courriel

2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 46 - Courriel
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 9 h 53 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis)
2016-03-31 22 h 48 - Courriel
2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> G-Tek (3427951 Canada inc.) 180 boul Bellerose O Laval, QC, H7L 6A2 http://www.gtek.ca NEQ : 1147472659	<u>Monsieur</u> <u>Stephane Fortin</u> Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur : 450 963-4835	Commande : (1083059) 2016-03-07 13 h 23 Transmission : 2016-03-07 13 h 23	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 46 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 06 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.jnaleblanc.com NEQ : 1142744698	<u>Monsieur</u> <u>Normand Leblanc</u> Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 654-9107	Commande : (1087927) 2016-03-15 8 h 31 Transmission : 2016-03-15 8 h 31	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 46 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 55 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 11 h 20 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-04-01 6 h 31 - Télécopie

2572713 - 290501_Voirie
 2016-04-01 9 h 58 - Messagerie
 2572716 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-04-01 7 h 02 - Télécopie
 2572717 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-31 22 h 48 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Lanco Amenagement INC. 1110 Place Verner Laval, QC, H7E 4P2 http://www.lancoamenagement.com NEQ : 1143790237	<u>Monsieur Kevin Langlois</u> Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	Commande : (1083758) 2016-03-08 11 h 57 Transmission : 2016-03-08 15 h 27	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 54 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	<u>Monsieur François Tobin</u> Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	Commande : (1084043) 2016-03-08 15 h 43 Transmission : 2016-03-08 15 h 43	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 46 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 18 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 14 h 40 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-04-01 7 h 03 - Télécopie 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 05 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-01 6 h 33 - Télécopie

2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	Commande : (1083392) 2016-03-08 8 h 35 Transmission : 2016-03-08 9 h 17	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 46 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 07 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1084014) 2016-03-08 15 h 18 Transmission : 2016-03-08 15 h 18	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 46 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 51 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 11 h 19 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 46 - Télécopie 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 57 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-01 6 h 33 - Télécopie 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1083529) 2016-03-08 9 h 50 Transmission : 2016-03-08 9 h 50	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 03 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	<u>Monsieur Gino Ventura</u> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1084255) 2016-03-09 8 h 46 Transmission : 2016-03-09 10 h 24	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 46 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 17 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 11 h 52 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 49 - Télécopie 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 08 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 23 h 21 - Télécopie 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	---	---

<input type="checkbox"/> Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6	<u>Madame Viviana Mejia</u> Téléphone : 514	Commande : (1083519) 2016-03-08 9 h 44	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Télécopie
---	--	--	---

<http://pavagesdamour.com> NEQ :
1142398818

631-4570
Télécopieur
: 514 631-6002

Transmission :
2016-03-08 11 h 07

2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 11 h 55 - Télécopie
2570581 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-29 11 h 49 - Télécopie
2570582 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 -
Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 46 - Télécopie
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 9 h 59 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-31 22 h 50 - Télécopie
2572717 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Location D'Angelo Inc
413 Notre-Dame
Saint-Rémi, QC, J0L2L0
NEQ : 1168065481

[Monsieur
Bernardo
D'Angelo](#)
Téléphone : 450
454-9824
Télécopieur :

Commande : (1083798)
2016-03-08 12 h 47
Transmission :
2016-03-08 15 h 20

2570213 - 290501_Addenda1
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570581 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-29 10 h 47 - Courriel
2570582 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 -
Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 45 - Courriel
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 9 h 56 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-31 22 h 48 - Courriel
2572717 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Lumidaire Inc
435A boul. Industriel
Saint-Eustache, QC, J7R 5R3
NEQ : 1142174060

[Monsieur Michel
Labelle](#)
Téléphone : 450
974-7414
Télécopieur
: 450 623-9498

Commande : (1090248)
2016-03-17 12 h 55
Transmission :
2016-03-17 15 h 22

2570213 - 290501_Addenda1
2016-03-29 10 h 45 - Télécopie
2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 11 h 18 - Télécopie
2570581 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-29 11 h 49 - Télécopie

2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 49 - Télécopie
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 9 h 55 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis)
2016-03-31 23 h 20 - Télécopie
2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LV Construction
3300, Bernard-Lefebvre
Laval, QC, H7C 0A5
<http://www.lumivert.com> NEQ : 1140658478

Monsieur André Meiza
Téléphone : 450 664-1010
Télécopieur : 450 664-7058

Commande : (1083005)
2016-03-07 12 h 54
Transmission :
2016-03-07 12 h 54

2570213 - 290501_Addenda1
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis)
2016-03-29 10 h 47 - Courriel
2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 46 - Courriel
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 9 h 57 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis)
2016-03-31 22 h 48 - Courriel
2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Nelect Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8
NEQ : 1166302126

Madame Marjolaine Émond
Téléphone : 450 659-5457
Télécopieur : 450 659-9265

Commande : (1082696)
2016-03-07 8 h 28
Transmission :
2016-03-07 8 h 34

2570213 - 290501_Addenda1
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis)
2016-03-29 10 h 47 - Courriel
2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 45 - Courriel

2572713 - 290501_Voirie
 2016-04-01 10 h 04 - Messagerie
 2572716 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-03-31 22 h 48 - Courriel
 2572717 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-31 22 h 48 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	<u>Madame Nathalie Emond</u> Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	Commande : (1083408) 2016-03-08 8 h 44 Transmission : 2016-03-08 8 h 49	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 18 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 11 h 49 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-04-01 6 h 31 - Télécopie 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 58 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 23 h 20 - Télécopie 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Pavage Ultra Inc. 378 boul Saint-Jean-Baptiste Mercier, QC, J6R 2L2 NEQ : 1145817632	<u>Monsieur Jonathan Boucher</u> Téléphone : 450 691-6828 Télécopieur :	Commande : (1089224) 2016-03-16 11 h 30 Transmission : 2016-03-16 11 h 30	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 54 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel

2572717 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1 NEQ : 1170190491	<u>Monsieur Dany</u> <u>Gagné</u> Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	Commande : (1083647) 2016-03-08 10 h 45 Transmission : 2016-03-08 13 h 24	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 55 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Salvex Inc.. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1143368356	<u>Monsieur Joe D.</u> <u>Salvo</u> Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132	Commande : (1083200) 2016-03-07 14 h 47 Transmission : 2016-03-07 14 h 58	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 17 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 11 h 49 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 49 - Télécopie 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 23 h 20 - Télécopie 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3 NEQ : 1160102480	Madame Josée Arseneault Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	Commande : (1088341) 2016-03-15 11 h 49 Transmission : 2016-03-15 11 h 49	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 44 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 53 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1083090) 2016-03-07 13 h 44 Transmission : 2016-03-07 13 h 53	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 46 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 18 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 11 h 50 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-04-01 6 h 31 - Télécopie 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 59 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-01 6 h 34 - Télécopie 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	--	--	--

<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514	Commande : (1083158) 2016-03-07 14 h 22	2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel
---	--	---	--

Montréal, QC, H1P 1Y5
<http://www.systemesurbains.com> NEQ :
 1168008721

321-5205
 Télécopieur
 : 514 321-5835

Transmission :
 2016-03-07 14 h 22

2570579 - 290501_Voirie
 2016-03-29 10 h 45 - Courriel
 2570581 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-03-29 10 h 47 - Courriel
 2570582 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-29 10 h 47 -
 Téléchargement
 2572708 - 290501-Addenda2
 2016-03-31 22 h 45 - Courriel
 2572713 - 290501_Voirie
 2016-04-01 9 h 57 - Messagerie
 2572716 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-03-31 22 h 48 - Courriel
 2572717 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-31 22 h 48 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Télécon Inc
 13500 Boul Métropolitain Est
 Montréal, QC, H1A 3W1
 NEQ : 1167837492

Madame Isabelle
Bissonnette
 Téléphone : 514
 644-2333
 Télécopieur
 : 514 644-9236

Commande : (1083655)
 2016-03-08 10 h 48
Transmission :
 2016-03-08 10 h 48

2570213 - 290501_Addenda1
 2016-03-29 10 h 45 - Courriel
 2570579 - 290501_Voirie
 2016-03-29 10 h 45 - Courriel
 2570581 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-03-29 10 h 47 - Courriel
 2570582 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-29 10 h 47 -
 Téléchargement
 2572708 - 290501-Addenda2
 2016-03-31 22 h 45 - Courriel
 2572713 - 290501_Voirie
 2016-04-01 10 h 01 - Messagerie
 2572716 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-03-31 22 h 48 - Courriel
 2572717 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-31 22 h 48 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Dossier # : 1167231007

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour des travaux de construction de bases et conduits, d'éclairage et de chaussée pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 1 058 930,55 \$ (contrat: 967 930,55 \$ + incidences: 91 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 290501 - 10 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167231007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposée au budget
Tél : 514-872-8464

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de construction d'une piste cyclable, de voirie et d'éclairage sur le réseau cyclable dans divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont-La Petite-Patrie et Saint-Laurent. Dépense totale de 827 778,14 \$ (contrat : 748 778,14 \$ + incidences : 79 000,00 \$) / Appel d'offres public 258208 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 827 778,14 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une piste cyclable, de voirie et d'éclairage sur le réseau cyclable dans divers endroits de la Ville de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 748 778,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258208 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-22 14:16

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de construction d'une piste cyclable, de voirie et d'éclairage sur le réseau cyclable dans divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont-La Petite-Patrie et Saint-Laurent. Dépense totale de 827 778,14 \$ (contrat : 748 778,14 \$ + incidences : 79 000,00 \$) / Appel d'offres public 258208 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services, ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelques 730 kilomètres. Faisant suite à une mise à jour du plan vélo en 2015, l'objectif est d'avoir un réseau de 1280 km d'ici 12 à 15 ans.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres dans le cadre de la réalisation des travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 14 mars 2016 au 6 avril 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 août 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda publié le 4 avril 2016, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges, d'une mise à jour d'un article du devis technique voirie et d'une correction de quantité dans le bordereau de soumission. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction de saillies, de trottoirs et d'une piste cyclable, la réfection de la chaussée ainsi que des travaux d'éclairage, le tout sur le réseau cyclable dans divers endroits de la Ville de Montréal afin de rendre l'utilisation des pistes cyclables plus sécuritaire. Les travaux, là où requis, seront exécutés sur une distance représentant environ 3,6 km et permettent de rendre opérationnel 10,8 km de piste cyclable.

Plus précisément, les rues concernées sont :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans la rue Meilleur, à l'intersection de la rue Prieur

- Construction d'une saillie bétonnée.

Arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve au parc Pierre-Bernard dans l'axe de la rue De Marseille

- Aménagement d'une nouvelle piste cyclable et d'un sentier piéton;
- Construction d'une saillie bétonnée et reconstruction de trottoirs;
- Construction d'un réseau d'éclairage.

Arrondissement Montréal-Nord dans le boulevard Langelier, de la rue de Dijon au boulevard Gouin

- Réfection de chaussée selon la technique du planage et du revêtement bitumineux aux endroits indiqués sur le plan.

Arrondissement Rosemont – La-Petite-Patrie dans la rue Saint-Zotique, de la rue de Bordeaux à la 30^e Avenue

- Réfection de chaussée selon la technique du planage et du revêtement bitumineux aux endroits indiqués sur le plan.

Arrondissement Saint-Laurent aux endroits suivants:

Boulevard Poirier, du boulevard Thimens au boulevard Cavendish
Rue Bessette, de la rue Halpern à la rue de Miniac
Rue de Miniac, de la rue Bessette à la rue Cypihot
Rue Cypihot, de la rue Douglas-B.-Floreani à la rue de Miniac
Rue Douglas-B.-Floreani, de la rue Cypihot à un point au nord de la rue Kirean
Chemin Saint-François, de la rue Vanden Abeele à un point à l'est de la rue Donahue

- Réfection de chaussée selon la technique du planage et du revêtement bitumineux aux endroits indiqués sur le plan.

Veillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que les plans clé.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 69 643,81 \$ (taxes incluses), soit une moyenne de 10,3 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1645000011).

Les dépenses incidentes au montant de 79 000,00 \$ comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage, de signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour la gestion des sols excavés et le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 258208 s'est terminé le 6 avril 2016. Sur treize (13) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 31 % et 69 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL	
1 Eurovia Québec Construction inc.	679 134,33 \$	69 643,81 \$	748 778,14 \$	
2 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	718 352,76 \$	73 676,72 \$	792 029,48 \$	
3 Pavages des Moulins inc.	745 562,27 \$	76 266,84 \$	821 829,11 \$	

4 Construction Soter inc.	838 372,99 \$	85 481,44 \$	923 854,43 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	567 513,80 \$	57 944,94 \$	625 458,74 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	821
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	622,79 \$ 9,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes		(\$)	175
		(%)	076,29 \$ 23,4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	123
		(%)	319,40 \$ 19,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes		(\$)	43
		(%)	251,34 \$ 5,8%

Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc.).

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

Étant donné l'écart de 123 319,40 \$ (19,7%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels, l'équipe de la DGPEC a procédé à l'analyse des soumissions reçues et a constaté que l'écart provient principalement des articles de revêtement bitumineux et du maintien de circulation et signalisation. Les prix soumis par le plus bas soumissionnaire peuvent être acceptés vu le contexte de réalisation des travaux à divers endroits de la ville nécessitant le déplacement de la signalisation ainsi que le recours parfois indispensable à la méthode de pavage manuelle qui est beaucoup plus chère que la méthode de pavage mécanisée. L'évaluation de ces deux éléments dans l'estimation de soumission est sous estimée. Compte tenu de ce qui précède, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Construction inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 2 février 2015. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide, délivrée par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera encore valide au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 827 778,14 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 79 000,00 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le développement du réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 755 871,78 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Ce coût sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération #11-030 « Travaux d'aménagement et de construction de pistes cyclables ».

Cette dépense est prévue au PTI 2016-2018 de la Direction des transports.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présenté en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 4 août 2016, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Hugues CHANTAL, Montréal-Nord

Marc RICARD, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean-Simon FRENETTE, 22 avril 2016

Marc RICARD, 21 avril 2016

Michel BORDELEAU, 21 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieur

Tél : 514 872-9409

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2016-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-4101

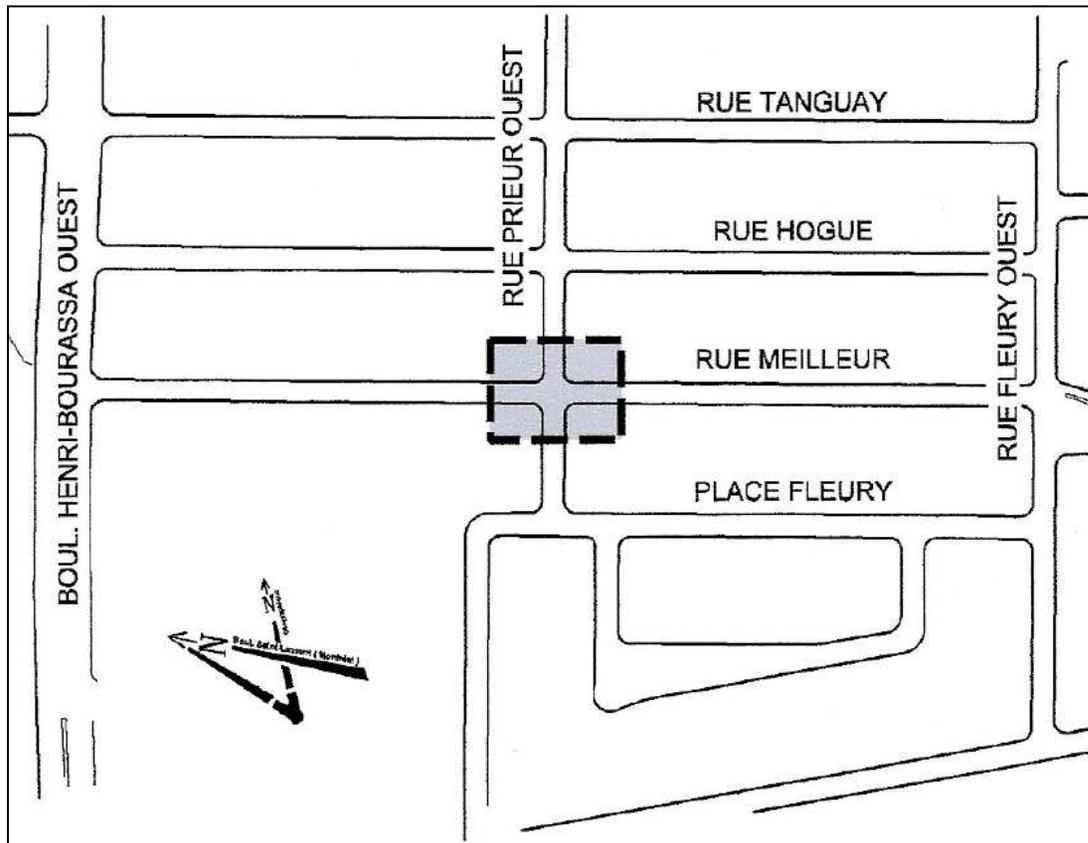
Approuvé le : 2016-04-22

APPEL D'OFFRES 258208

PLANS CLÉ

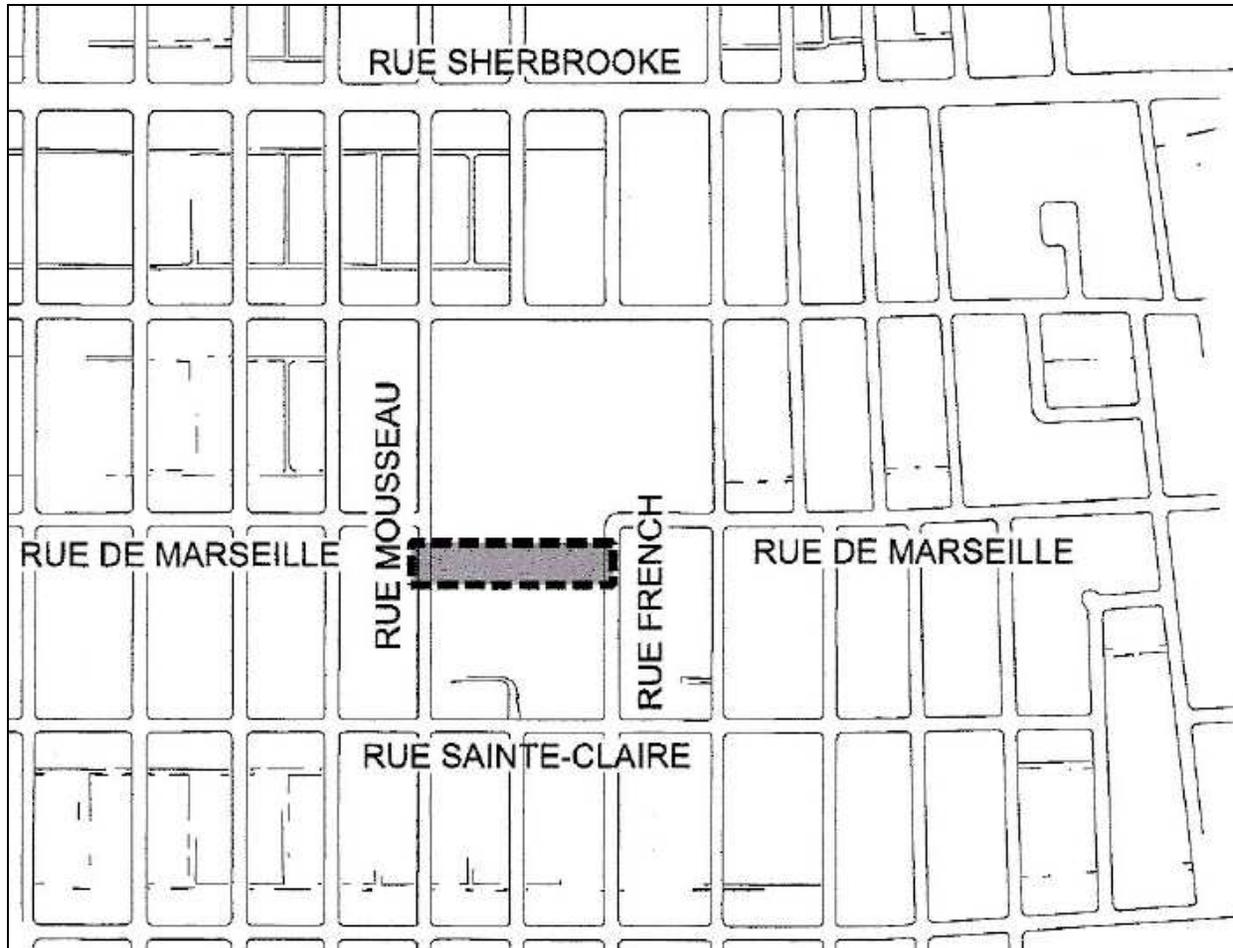
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville :

Rue Meilleur, à l'intersection de la rue Prieur



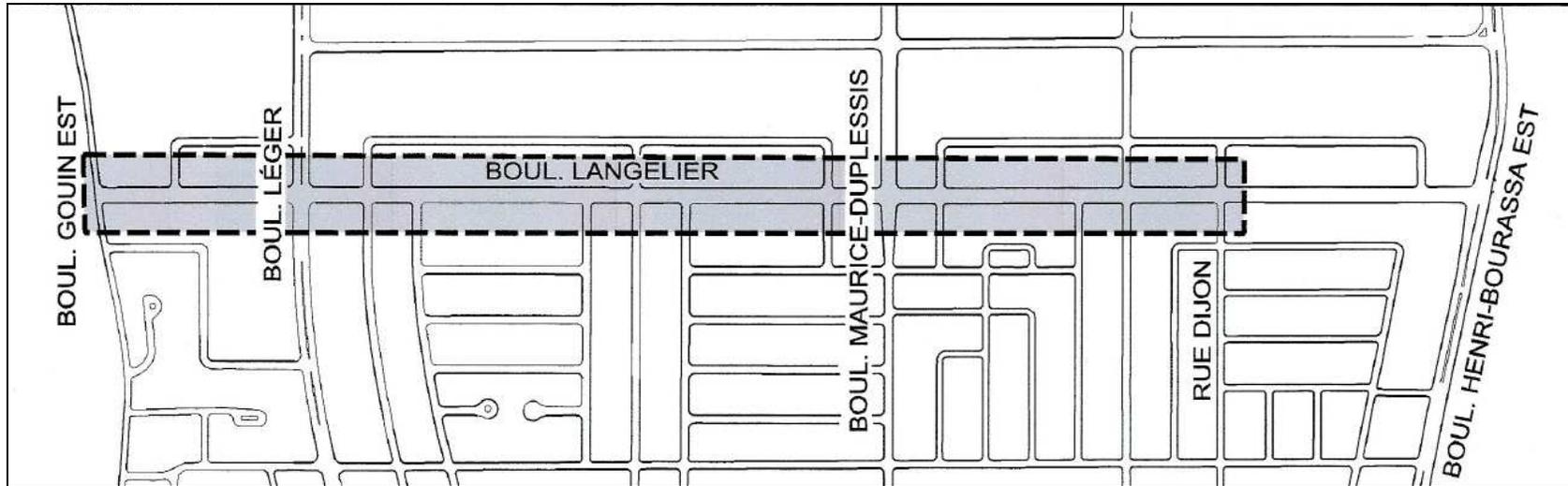
Arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve :

Parc Pierre-Bernard dans l'axe de la rue De Marseille



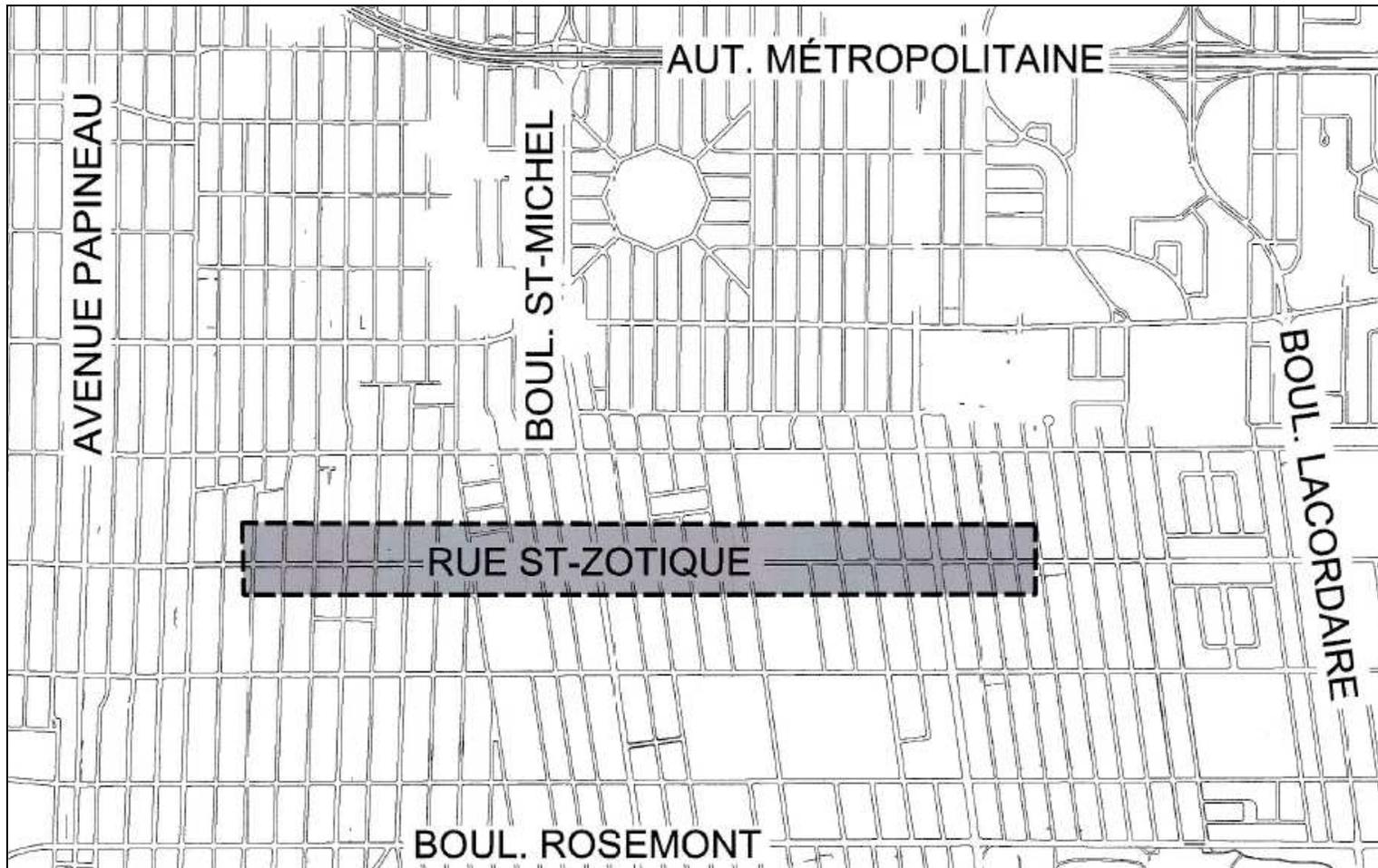
Arrondissement Montréal-Nord :

Boulevard Langelier, de la rue de Dijon au boulevard Gouin



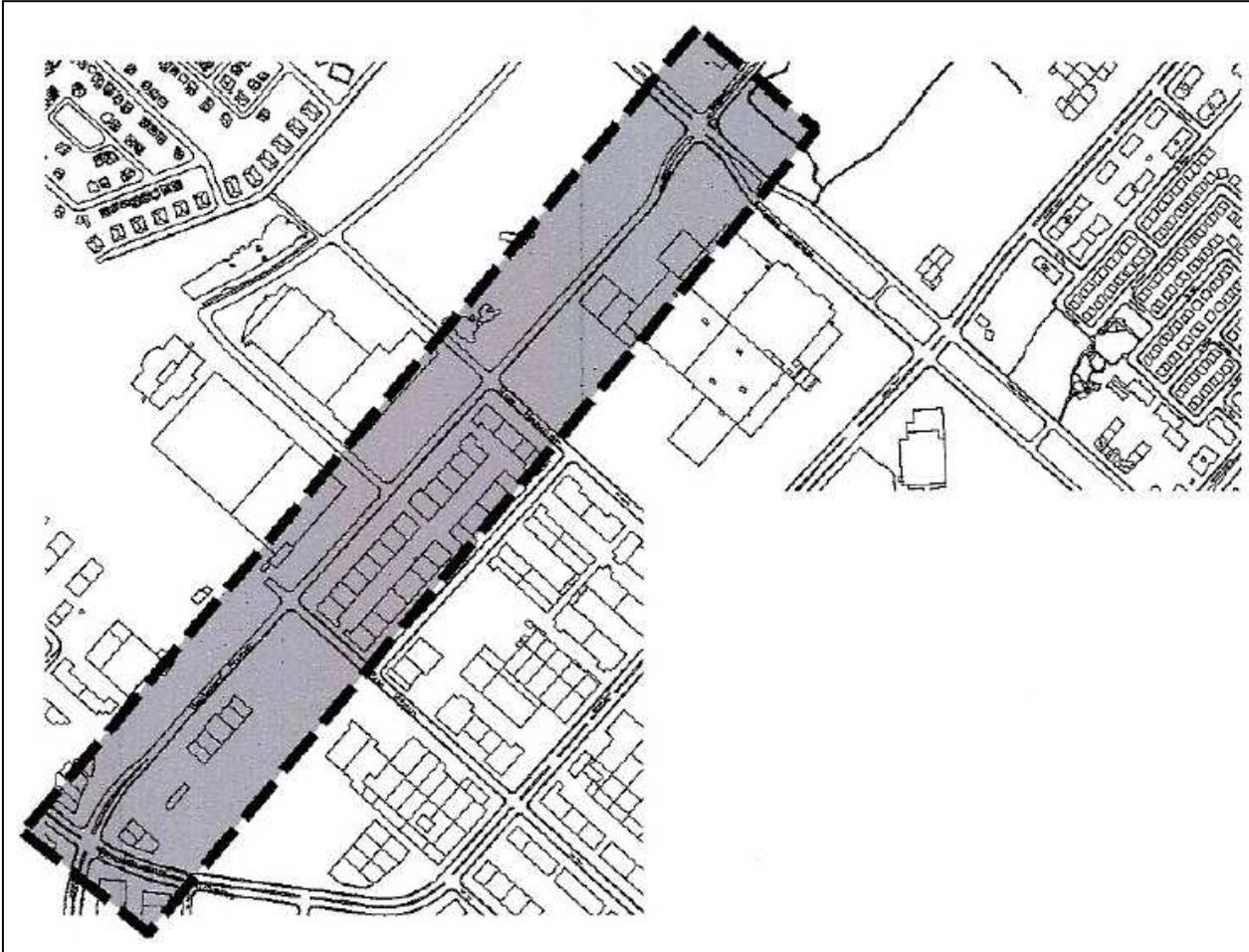
Arrondissement Rosemont – La-Petite-Patrie :

Rue Saint-Zotique, de la rue de Bordeaux à la 30^e Avenue

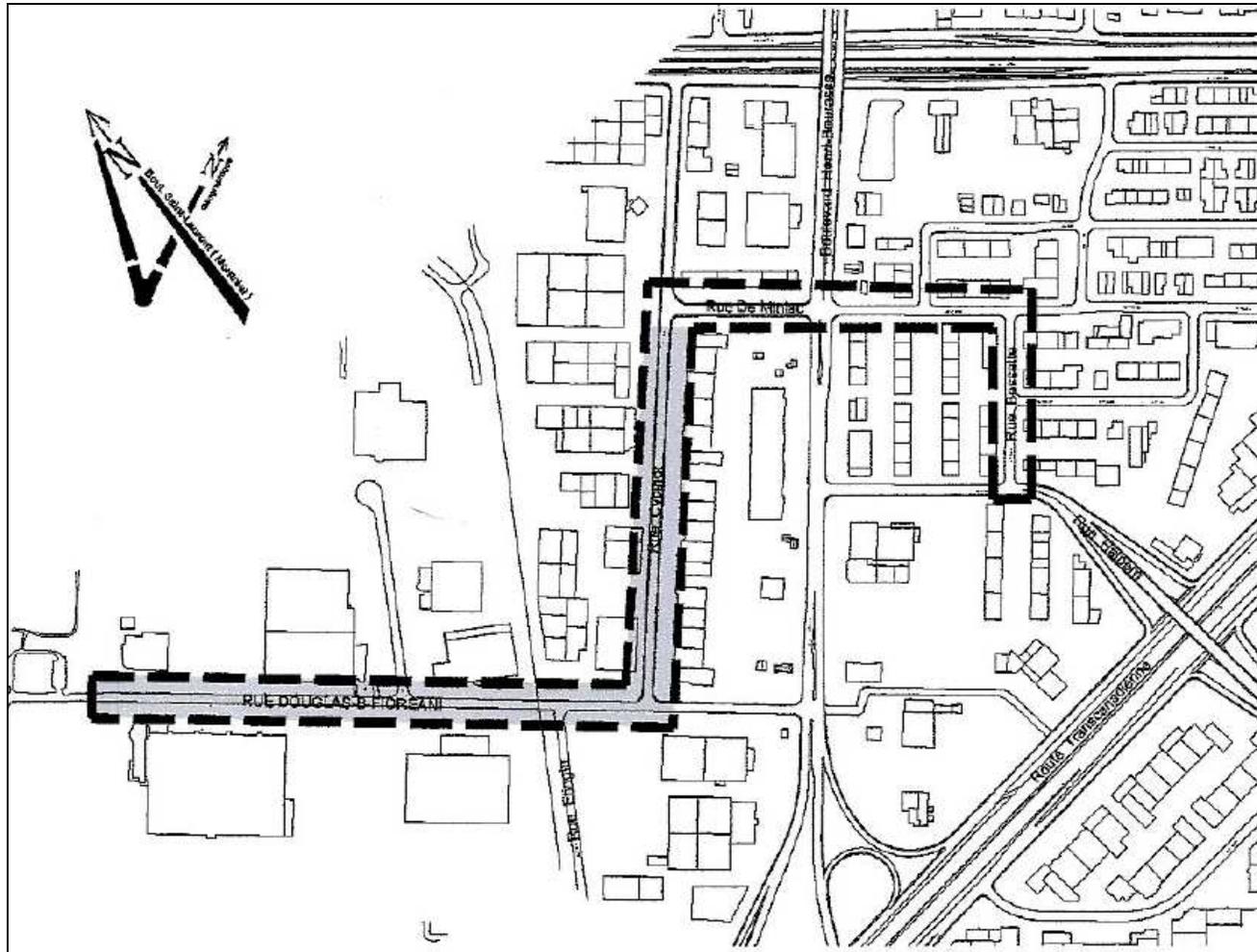


Arrondissement Saint-Laurent :

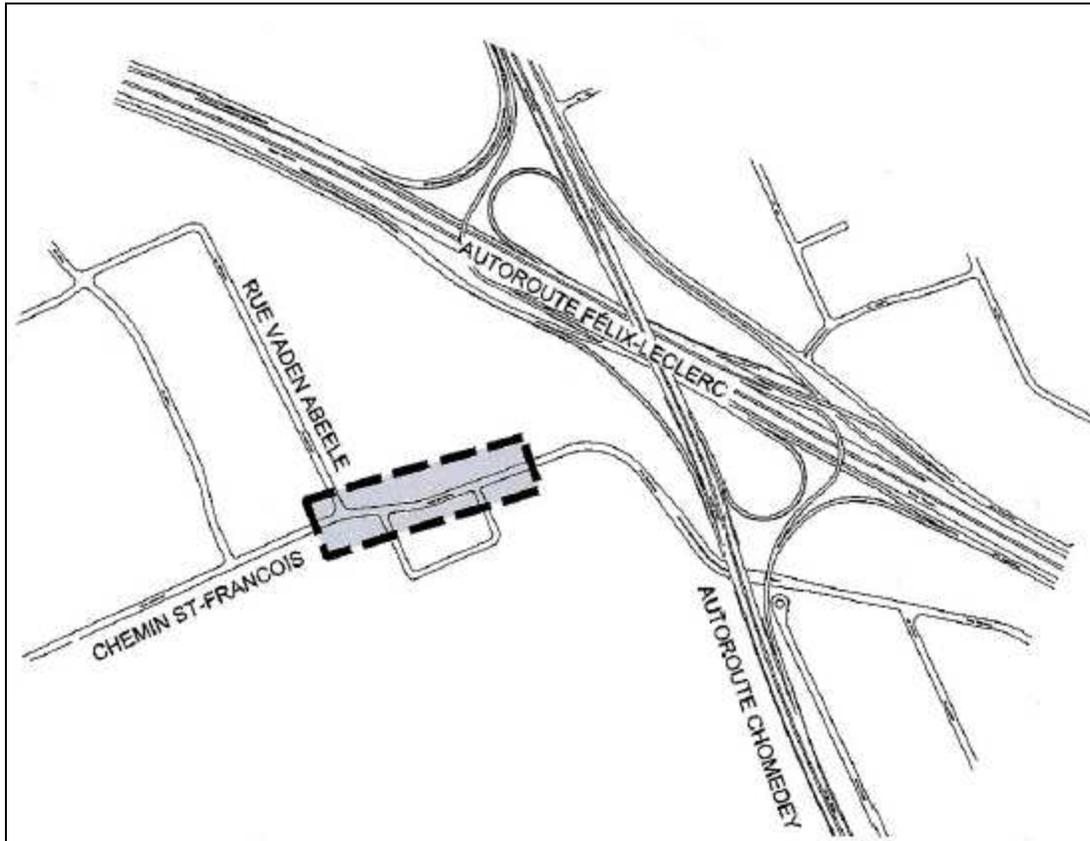
Boulevard Poirier, du boulevard Thimens au boulevard Cavendish



Rue Bessette, de la rue Halpern à la rue de Miniac
Rue de Miniac, de la rue Bessette à la rue Cypihot
Rue Cypihot, de la rue Douglas-B.-Floreani à la rue de Miniac
Rue Douglas-B.-Floreani, de la rue Cypihot à un point au nord de la rue Kirean



Chemin Saint-François, de la rue Vanden Abeele à un point à l'est de la rue Donahue



Actifs visés par le projet

Soumission: 258208

Titre: Travaux de voirie et d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal.

Arrondissement: Plusieurs

Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm)	10230	m ²	Longueurs des tronçons où il y a des interventions correctrices et/ou construction de piste cyclable : ± 3 575 mètres lineaires
	Construction de piste cyclable en site propre	730	m ²	
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir en béton	120	m ²	

Éclairage / Feux				
Type d'Intervention		Quantité	Unité	Commentaires
Nouvelle base de béton		7	unité	
Lampadaire décoratif		7	unité	
Conduits (1 et 2)		200	m lin.	
			m	
			intersection	

Préparé par: Annie Desparois, ing.

Date: 2016-04-20

Soumission 258208- Travaux de voirie et d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Rue Mousseau et parc Pierre-Bernard</p> <p>Intersection des rues Meilleur et Prieur</p> <p>Boulevard Langelier</p> <p>Rues Bessette, de Miniac, Cypihot et Douglas-B.-Floreani</p> <p>Chemin Saint-François</p> <p>Boulevard Poirrier</p> <p>Rue Saint-Zotique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont répartis en 7 secteurs distincts. - Interventions adaptées aux travaux et aux contraintes spécifiques du secteur; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises et commerces des secteurs affectés par les travaux. Aucune fermeture complète des accès ne sera tolérée durant les travaux; - Maintenir en tout temps d'une façon sécuritaire tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire au cahier C; - Les entraves doivent être mises sur un côté de rue à la fois pour chacun des secteurs; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux de 7h00 à 19h00; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle ou être acheminés sur le trottoir opposé; - Aménagement d'une chaussée désignée afin de permettre aux cyclistes et aux automobilistes de partager la voie pour les secteurs suivants : intersection des rues Meilleur et Prieur et sur la rue Saint-Zotique; - Pour le secteur de la rue Saint-Zotique, l'entrepreneur doit laisser la libre circulation des véhicules du service incendie sortant de la caserne 47; - L'entrepreneur doit enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des panneaux d'interdiction d'arrêt ou de stationnement entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période visée par l'interdiction; - L'installation des chemins de détour quatre (4) heures avant leurs mises en fonction; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail de l'entrepreneur, si requis; - Durant les travaux, les entrées donnant accès aux stationnements privés et aux bâtiments doivent demeurer accessibles en tout temps aux véhicules et aux piétons; - L'accès aux riverains résidants et commerçants doit être maintenu en tout temps par les trottoirs. Lorsque des travaux sont exécutés ou qu'une excavation ou un empierrement entrave ces infrastructures, une passerelle d'une largeur minimum de 1,5 mètre doit être installée sur la longueur requise pour permettre la circulation des piétons et des cyclistes de façon sécuritaire; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM. La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 15 jours à l'avance. - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la caserne 47 située dans le secteur de la rue Saint-Zotique. Le service incendie doit être avisé de la date et de la nature des entraves au moins 7 jours à l'avance.

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556

N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 258208

Numéro de référence : 963080

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie et d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	<u>Madame France Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1089291) 2016-03-16 12 h 31 Transmission : 2016-03-16 15 h 20	2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	<u>Madame Nathalie Côté</u> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1090000) 2016-03-17 10 h 05 Transmission : 2016-03-17 11 h 49	2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 http://www.soter.com NEQ : 1143161066	<u>Madame Annie Bailey</u> Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1089867) 2016-03-17 9 h 01 Transmission : 2016-03-17 9 h 12	2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement

				2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1090534) 2016-03-17 16 h 07 Transmission : 2016-03-17 16 h 07	2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe C.B.G. Construction 2325 rue Desautels Montréal, QC, H1N3B5 NEQ : 1170539135	Madame Nathalie Bélanger Téléphone : 514 259-3897 Télécopieur : 514 252-0131	Commande : (1089228) 2016-03-16 11 h 33 Transmission : 2016-03-16 15 h 04	2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupepnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	Commande : (1088334) 2016-03-15 11 h 46 Transmission : 2016-03-15 13 h 33	2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.inaleblanc.com NEQ : 1142744698	Monsieur Normand Leblanc Téléphone : 450 588-3712	Commande : (1090982) 2016-03-18 10 h 48 Transmission : 2016-03-18 10 h 48	2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 34 - Télécopie

Télécopieur : 450
654-9107

2573567 - 258208_Formulaires de
soumission (devis)
2016-04-04 9 h 06 - Télécopie
2573568 - 258208_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement
2573591 - 258208_Addenda 1 annexe
(addenda 8 du document normatif 694715)
2016-04-04 9 h 44 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Laurin et Laurin (1991) Inc..
12000 Arthur Sicard
Mirabel, QC, J7J 0E9
<http://www.laurinlaurin.ca> NEQ :
1142298448

[Monsieur
François Tobin](#)
Téléphone : 450
435-9551
Télécopieur : 450
435-2662

Commande : (1089504)
2016-03-16 15 h 05
Transmission :
2016-03-16 15 h 05

2573566 - 258208_Addenda 1
2016-04-04 8 h 34 - Télécopie
2573567 - 258208_Formulaires de
soumission (devis)
2016-04-04 9 h 09 - Télécopie
2573568 - 258208_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement
2573591 - 258208_Addenda 1 annexe
(addenda 8 du document normatif 694715)
2016-04-04 9 h 39 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Constructions et Pavage
Jeskar Inc.
5181 Amiens, suite 202
Montréal, QC, H1G 6N9
NEQ : 1145922051

[Monsieur Richard
Morin](#)
Téléphone : 514
327-5454
Télécopieur : 514
327-4198

Commande : (1088025)
2016-03-15 9 h 24
Transmission :
2016-03-15 11 h 08

2573566 - 258208_Addenda 1
2016-04-04 8 h 33 - Courriel
2573567 - 258208_Formulaires de
soumission (devis)
2016-04-04 8 h 35 - Courriel
2573568 - 258208_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement
2573591 - 258208_Addenda 1 annexe
(addenda 8 du document normatif 694715)
2016-04-04 8 h 35 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
10,441 rue Balzac
Montréal-Nord
Montréal, QC, H1H 3L6
NEQ : 1144756336

[Monsieur Andrea
Bucaro](#)
Téléphone : 514
325-7729
Télécopieur : 514
325-7183

Commande : (1092326)
2016-03-21 14 h 36
Transmission :
2016-03-21 14 h 36

2573566 - 258208_Addenda 1
2016-04-04 8 h 34 - Télécopie
2573567 - 258208_Formulaires de
soumission (devis)
2016-04-04 9 h 44 - Télécopie
2573568 - 258208_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement
2573591 - 258208_Addenda 1 annexe
(addenda 8 du document normatif 694715)
2016-04-04 9 h 07 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Entreprises Ventec Inc
5600 rue Notre-Dame O Bureau
104
Montréal, QC, H4C 1V1
NEQ : 1145668878

[Monsieur Gino
Ventura](#)
Téléphone : 514
932-5600
Télécopieur : 514
932-8972

Commande : (1090097)
2016-03-17 10 h 52
Transmission :
2016-03-17 13 h 25

2573566 - 258208_Addenda 1
2016-04-04 8 h 34 - Télécopie
2573567 - 258208_Formulaires de
soumission (devis)
2016-04-04 9 h 06 - Télécopie
2573568 - 258208_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement
2573591 - 258208_Addenda 1 annexe
(addenda 8 du document normatif 694715)
2016-04-04 9 h 44 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Nelect Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8
NEQ : 1166302126

[Madame
Marjolaine
Émond](#)
Téléphone : 450
659-5457
Télécopieur : 450
659-9265

Commande : (1087226)
2016-03-14 10 h 47
Transmission :
2016-03-14 13 h 26

2573566 - 258208_Addenda 1
2016-04-04 8 h 33 - Courriel
2573567 - 258208_Formulaires de
soumission (devis)
2016-04-04 8 h 35 - Courriel
2573568 - 258208_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement
2573591 - 258208_Addenda 1 annexe
(addenda 8 du document normatif 694715)
2016-04-04 8 h 35 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Pavage Des Moulins Inc.
1036 rue Nationale
Terrebonne, QC, J6W 6B4
NEQ : 1143122118

[Monsieur André
Marchand](#)
Téléphone : 450
961-3636
Télécopieur : 450
961-3737

Commande : (1088141)
2016-03-15 10 h 10
Transmission :
2016-03-15 11 h 52

2573566 - 258208_Addenda 1
2016-04-04 12 h 16 - Télécopie
2573567 - 258208_Formulaires de
soumission (devis)
2016-04-04 12 h 20 - Télécopie
2573568 - 258208_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement
2573591 - 258208_Addenda 1 annexe
(addenda 8 du document normatif 694715)
2016-04-04 12 h 28 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

LÉGENDE

- Bordure et/ou trottoir proposé
- Pulsard de rue
- Pulsard trottoir
- Grille carrée
- Pulsard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Borne-Fontaine
- Regard de chambre d'aqueduc
- Regard de chambre de la C.S.E.V.M.
- Regard de chambre H.O.
- Regard de chambre d'égout
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Chambre de transformateur (vaille)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transf. (Hydro-Québec)
- Nouveau marquage de couleur blanche
- Nouveau marquage de couleur jaune
- Marquage existant
- Nouvelle construction

Note:



(Nord ville)

No	Révision	Date	Par
001	Plan de géométrie final	2015/07/17	RV



Montréal
Service des Infrastructures
Direction des transports

**Aménagement cyclable
à l'intersection des rues Meilleur et Prieur**

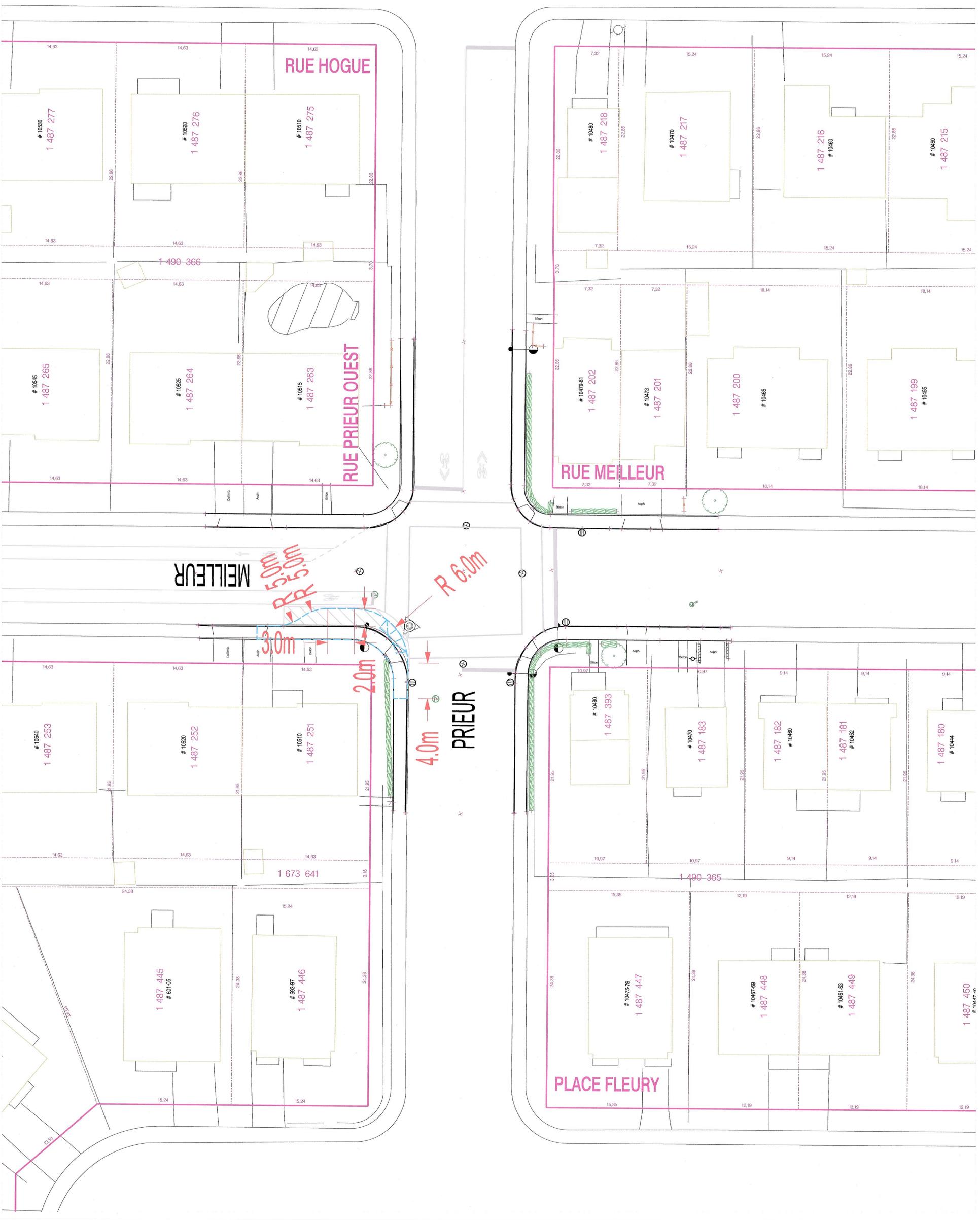
Nature des travaux
Plan de géométrie

Division des transports actifs
et collectifs

Projet
1312_Meilleur - Prieur

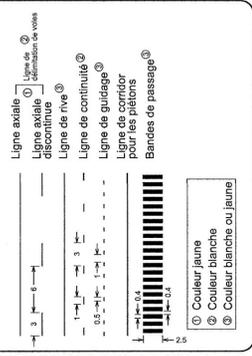
Préparé par : Christian Mathieu, Ag. tech
Approuvé par : Ralph Vicière, Ing.
Chef d'équipe : Katia Tremblay, Ing.

Echelle	1/200	Date	2015/07/17	Feuille	1/1
N° Projet	1312	Dessin	1312-GE-00	Révision	00

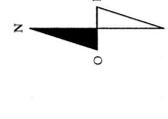


LÉGENDE

Signalisation (marques sur la chaussée)



Note:



No	Revision	Date	Par
01	Géométrie finale	2014-02-12	VT
02	Emis pour commentaires	2015-02-26	NG



Titre	Aménagement cyclable Sentier Parc Pierre-Bernard Entre les rues Mousseau et French
Nature des travaux	Plan de géométrie
Division des transports actifs et collectifs	
Projet	1211_De Marseille
Mise en plan:	Mariela Gomez, Ag-tech.
Approuvé par:	Ralph Vicière, Ing.
Chef d'équipe:	Katje Tremblay, Ing.
Scale	Scale
Echelle	1/300
Date	2015/07/17
Feuille	1/1
RIRE	No. Arrond.
Dossier	Dessin
Revision	01



Dossier # : 1167231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de construction d'une piste cyclable, de voirie et d'éclairage sur le réseau cyclable dans divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont-La Petite-Patrie et Saint-Laurent. Dépense totale de 827 778,14 \$ (contrat : 748 778,14 \$ + incidences : 79 000,00 \$) / Appel d'offres public 258208 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167231011.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposée au budget
Tél : 514-872-8464

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166075005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec l'option de prolonger de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-15003) - (3 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Systématix Technologies de l'Information inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec l'option de prolonger de 6 mois, pour une somme maximale de 747,883,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-15003) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 382 916,42 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-14 18:11

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1166075005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec l'option de prolonger de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-15003) - (3 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la refonte majeure des technologies de l'information (TI) à la Ville de Montréal (Ville), le Service des TI a entrepris de réaliser une architecture d'entreprise (AE) pour la Ville.

En effet un diagnostique des technologies a permis de conclure que:

- Les coûts en technologie de la Ville sont légèrement supérieurs à la médiane des villes (Ontario Municipal CAO's Benchmarking Initiative - 2015);
- Il n'existe aucun positionnement d'architecture sur le portefeuille des actifs en TI qui permettrait d'assurer la priorité des plans d'évolution budgétaire ainsi que la feuille de route optimale au niveau des investissements en TI;
- La Ville fait face à une désuétude importante de ses technologies et a besoin de définir une stratégie d'ensemble pour les prochaines années.

Les objectifs de cette architecture d'entreprise sont les suivants:

- Produire l'état actuel des actifs TI pour les 30 principaux domaines et services de la Ville;
- Produire l'architecture cible des portefeuilles d'outils TI et leur feuille de route sur 3 à 5 ans (en support à l'architecture de solution qui sera réalisée plus tard dans le cadre de chaque projet);
- Identifier les opportunités court terme et long terme ainsi que leur coût par service;
- Optimiser les dépenses opérationnelles tout en éliminant les investissements à faible valeur ajoutée;
- Accroître la satisfaction des Services centraux et répondre aux besoins prioritaires qui sont en croissance;

- Supporter l'administration au niveau de la planification de la main-d'oeuvre et de l'optimisation des coûts TI dans un contexte de croissance important des investissements.

Dans ce contexte, le mandat relié à cet appel d'offres consiste à supporter les ressources internes pour produire la documentation nécessaire à l'élaboration globale de l'architecture d'entreprise de la Ville sous la direction de la Division architecture et sécurité. Le mandat est d'une durée de douze (12) mois avec une option de renouvellement pour six (6) mois supplémentaires.

Il est important de préciser ici que la maîtrise d'oeuvre de cette architecture relève de la Division architecture et sécurité du Service des TI. Cette architecture sera réalisée par des ressources internes qui ont la maîtrise d'oeuvre et les ressources reliées à cet appel d'offres seront en support à l'équipe interne.

L'appel d'offres public, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 13 janvier 2016 et été ouvert le 10 février 2016. La durée de la publication a été de 29 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) addendas ont été publiés.

No addenda	Date	Description
1	2016-01-29	Devis / Amendement
2	2016-01-29	Devis / Amendement - Report de date
3	2016-02-02	Précisions techniques et administratives suite à des questions
4	2016-02-05	Précisions techniques et administratives suite à des questions

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec l'option de prolonger de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 \$, taxes incluses et à approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les ressources professionnelles auront comme responsabilités principales de supporter les ressources internes dans les analyses fonctionnelles et la documentation technique. Le mandat d'analyse en architecture consiste à :

- Produire la documentation de la situation actuelle et des systèmes en place à la Ville qui comprend:
 1. La stratégie de l'organisation;
 2. Les fonctions d'affaires;
 3. Les processus d'affaires en place et ciblés;
 4. La cartographie des technologies;
 5. Les infrastructures informatiques;
 6. Les actifs informationnels.
- Assumer un rôle d'encadrement méthodologique en architecture dans l'élaboration de la documentation de l'existant au niveau des domaines d'affaires;

- Analyser et documenter la situation à haut niveau ainsi qu'élaborer une architecture cible.

JUSTIFICATION

Une meilleure connaissance de la stratégie et de la situation actuelle va permettre de mieux définir, planifier et concevoir la transformation technologique afin de mieux répondre aux domaines d'affaires de la Ville.

Les bénéfices suivants pourront être réalisés par l'entremise du projet:

- Une meilleure compréhension des domaines de la Ville et de leurs besoins;
- Un état des lieux précis de nos systèmes et de leurs utilisations;
- Une orientation optimale de nos choix technologiques;
- L'optimisation des investissements en technologies ainsi que des services TI qui soutiennent les Services de la Ville.

Lors du processus d'appel d'offres, il y a eu vingt et un (21) preneurs du cahier des charges et cinq (5) firmes ont déposé des soumissions, ce qui représente près de 23% des preneurs. Un soumissionnaire n'était pas conforme aux exigences éliminatoires et un autre a obtenu un pointage inférieur à 70% menant au rejet de la soumission.

Les raisons du désistement des firmes n'ayant pas déposé d'offres sont:

- quatre (4) firmes n'offrent pas ce service ou modèle d'affaires;
- une (1) firme considère le devis trop spécialisé;
- une (1) firme affirme ne pas vouloir soumissionner suite à une décision stratégique de leur part;
- une (1) firme n'a pas les ressources disponibles pour réaliser le mandat;
- une (1) firme désirait obtenir l'information en prenant le cahier de charges;
- une (1) firme affirme que son carnet de commandes est complet;
- une (1) firme a indiqué que les délais de réponse étaient insuffisants;
- les autres n'ont pas répondu.

Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Rang	Total \$
Systematix Technologies de l'Information inc.	76,00	1,68	1	747 883,63 \$
Fujitsu Conseil Canada inc.	80,63	1,45	2	897 882,90 \$
Cofomo inc.	87,13	1,43	3	961 178,35 \$
<i>Estimation</i>				1 162 811,16 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				868 981,62 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>				16,19 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				149 999,27 \$
				20,50 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation confidentielle (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	414 927,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation confidentielle (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i>	- 35,68 %

Comme le Service des TI ne possédait pas de données sur les taux horaires moyens du marché pour des analystes d'affaires en architecture d'entreprise, l'estimation réalisée dans ce dossier est basée sur des profils d'architecte d'entreprise et d'analyste d'affaires et correspond à la moyenne des taux des profils précédemment mentionnés.

Par conséquent, l'écart de -35,68 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut être justifiée par la méthodologie de calcul qui diffère de celle des soumissionnaires.

Par ailleurs, l'écart de 20,50 % entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse illustre que l'adjudicataire recommandé a soumis une proposition compétitive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 747 883,63 \$, taxes incluses, sera imputée au Budget de fonctionnement 2016 du Service TI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat permettra de :

- Obtenir des ressources spécialisées disponibles en temps voulu;
- Favoriser le respect des échéanciers des grands livrables de l'architecture d'entreprise;
- Former une équipe de travail optimale avec des ressources internes et celles de l'adjudicataire;
- Réaliser les objectifs du Service des TI (et ses partenaires) reliés à l'évolution des TI;
- Permettre une évolution technologique du portefeuille TI de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 27 avril 2016;

Approbation du dossier au CM – 16 mai 2016;

Approbation du dossier au CG – 19 mai 2016;

Sélection des candidats: fin mai 2016

Prestation des services professionnels : juin 2016 à mars 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mihai-Lucian SERBANESCU
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 868-5286
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-11

Jean-Martin THIBAUT
Chef de division

Tél : 514 280-3436
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-04-14

Dossier # : 1166075005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec l'option de prolonger de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-15003) - (3 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Résultat final 16-15003 24 février 2016.pdf16-15003 Det Cah Final.pdf



Intervention APPRO 16-15003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude HOULE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-17

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514-872-2608
Division : Direction de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Facilité Informatique Canada inc."/>	<input type="text" value="Ne rencontre pas les exigences du critère éliminatoire (7 candidats conformes)"/>
<input type="text" value="Modis Canada inc."/>	<input type="text" value="N'a pas obtenu 70% lors du comité de sélection"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Systematix Technologies de l'information inc.	747 883,63 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Cofomo inc.	961 178,35 \$	<input type="checkbox"/>	
Fujitsu Conseil Canada inc.	897 882,90 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raisons des désistements ; devis trop spécialisé 1, firme n'offrant pas ce service ou modèle d'affaires 4, décision stratégique 1, pas de ressources disponibles 1, carnet commande complet 1, délai insuffisant 1, pour information 1 et pas de réponse 5.

Préparé par : Le - -

16-15003 - Services professionnels en architecture TI pour le service des technologies de l'information.

	<i>Présentation de l'offres de service</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires</i>	<i>Expérience et expertise des ressources affectées au projet</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	15%	25%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date		
Systematix Techno. de l'infor.	4,50	11,38	18,88	19,50	21,75	76,00	747 883,63 \$	1,68	1	Heure	mercredi 24-02-2016 8 h 30	
Modis Canada inc.	2,75	10,00	15,50	16,50	18,25	63,00			Non conforme	Lieu	801 Brennan	
Cofomo inc.	5,00	12,88	21,50	21,50	26,25	87,13	961 178,35 \$	1,43	3			
Fujitsu Conseil Canada inc.	4,25	12,75	19,50	21,25	22,88	80,63	897 882,90 \$	1,45	2			
0						-		-				
Agent d'approvisionnement	Claude Houle											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15003

Numéro de référence : 945495

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture TI pour le Service des technologies de l'information

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095	Commande : (1053331) 2016-01-13 12 h 55 Transmission : 2016-01-13 12 h 55	2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axon Intégration et	Monsieur	Commande	2542411 - 16-

développement 410 rue St-Nicolas Bureau 101 Montréal, QC, H2Y 2P5 NEQ : 1148158935	Michel Lacasse Téléphone : 514 238-3369 Télécopieur :	: (1055045) 2016-01-16 13 h 27 Transmission : 2016-01-16 13 h 27	15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bell Canada 930 rue d'Aiguillon 5ième étage Est Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1143863539	Madame Sylvie Proulx Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-0227	Commande : (1053261) 2016-01-13 11 h 26 Transmission : 2016-01-13 11 h 26	2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Monsieur Jonathan Raiche-Casavant Téléphone : 514 866-	Commande : (1053530) 2016-01-13 16 h 12 Transmission :	2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16-

	0039 Télécopieur : 514 866- 0900	2016-01-13 16 h 12	15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999	Commande : (1056033) 2016-01-19 10 h 28 Transmission : 2016-01-19 10 h 28	2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Expérience S3i 15 Montée du parc Lac-Beauport, QC, G3B 0L2 http://www.experiences3i.com/ NEQ : 1169776177	Madame Dominick Boutet Téléphone : 418 210- 0214 Télécopieur :	Commande : (1054360) 2016-01-14 17 h 02 Transmission : 2016-01-14 17 h 02	2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16-

15003 Addenda
No 3
2016-02-02 15 h
12 - Courriel
2545713 - 16-
15003 Addenda
No 4
2016-02-05 12 h
22 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Facilité Informatique Canada
inc
5, place Ville-Marie
Bureau 1045
Montréal, QC, H3B 2G2
<http://www.facilite.com> NEQ :
1140727687

[Monsieur
Frederic
Parthenais](#)
Téléphone
: 514 284-
5636
Télécopieur
: 514 284-
9529

Commande
: (1054267)
2016-01-14
15 h 34
Transmission
:
2016-01-14
15 h 34

2542411 - 16-
15003 Addenda 1
2016-01-29 12 h
04 - Courriel
2542527 - 16-
15003 Addenda 2
- Report de date
2016-01-29 14 h
55 - Courriel
2543705 - 16-
15003 Addenda
No 3
2016-02-02 15 h
12 - Courriel
2545713 - 16-
15003 Addenda
No 4
2016-02-05 12 h
22 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Fujitsu Canada (Réception
des appels d'offres)
2000, boul. Lebourgneuf
Bureau 300
Québec, QC, G2K 0B8
<http://fujitsu.com/ca> NEQ :
1143039486

[Madame
Marjolaine
Giguère](#)
Téléphone
: 418 840-
5100
Télécopieur
: 418 840-
5105

Commande
: (1053720)
2016-01-14 9
h 04
Transmission
:
2016-01-14 9
h 04

2542411 - 16-
15003 Addenda 1
2016-01-29 12 h
04 - Courriel
2542527 - 16-
15003 Addenda 2
- Report de date
2016-01-29 14 h
55 - Courriel
2543705 - 16-
15003 Addenda
No 3
2016-02-02 15 h
12 - Courriel
2545713 - 16-
15003 Addenda

			No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gelder, Gingras et associés 124 O'Connor Street Suite 203 Ottawa, ON, K1P5M9 http://www.gelder-gingras.ca NEQ : 1170848437	Monsieur Xenos Khan Téléphone : 613 239- 0404 Télécopieur :	Commande : (1053596) 2016-01-13 20 h 59 Transmission : 2016-01-13 20 h 59	2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca NEQ : 1171381446	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292- 2224 Télécopieur :	Commande : (1053376) 2016-01-13 13 h 33 Transmission : 2016-01-13 13 h 33	2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MODIS Québec 1155 Robet Bourassa Suite 1410 Montréal, QC, H3B 3A7 NEQ : 1145735420	Madame Julie Masse Téléphone : 514 875-9520 Télécopieur : 514 875-9241	Commande : (1054326) 2016-01-14 16 h 24 Transmission : 2016-01-14 16 h 24	2542411 - 16-15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16-15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16-15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16-15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881	Madame Sylvie Beaulieu Téléphone : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-2023	Commande : (1054046) 2016-01-14 12 h 51 Transmission : 2016-01-14 12 h 51	2542411 - 16-15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16-15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16-15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16-15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
OBEO	Monsieur Marc	Commande	2542411 - 16-

7275 rue st urbain Montréal, QC, H2R2Y5 http://www.obeo.fr NEQ :	Paganelli Téléphone : 514 588-2417 Télécopieur :	: (1054204) 2016-01-14 14 h 51 Transmission : 2016-01-14 14 h 51	15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRADEL Conseil 28 rue du château kirkland Kirkland, QC, H9J3Y6 http://www.pradel-consulting.com NEQ : 1168666395	Madame Delphine Pramotton Téléphone : 514 243-7020 Télécopieur :	: Commande (1053600) 2016-01-13 23 h Transmission : 2016-01-13 23 h	2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Projexia Inc 800 Ave Ste-Croix Montréal, QC, h4l 3y2 http://www.projexia.ca NEQ : 1166181876	Madame Mariette Pagé Téléphone : 514 258-7574 Télécopieur :	: Commande (1053315) 2016-01-13 12 h 31 Transmission : 2016-01-13 12 h 31	2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date

			2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16-15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16-15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PwC Management Services L.P. 1250 boul. Rene Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal, QC, H3B 2G4 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5000 Télécopieur :	Commande : (1053704) 2016-01-14 8 h 57 Transmission : 2016-01-14 8 h 57	2542411 - 16-15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16-15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16-15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16-15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Quantum 2000 Mc Gill College Avenue, suite 1800 Montréal, QC, H3A 3H3 NEQ : 1142547240	Madame Nadine Ishac Téléphone : 514 842-5555 Télécopieur : 514 849-6786	Commande : (1054775) 2016-01-15 12 h 24 Transmission : 2016-01-15 12 h 24	2542411 - 16-15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16-15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16-15003 Addenda No 3

			2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
R3DConseilinc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 NEQ : 1145625696	Madame Jean Perron Téléphone : 514 879- 9000 Télécopieur : 514 879- 1133	Commande : (1053512) 2016-01-13 15 h 48 Transmission : 2016-01-13 15 h 48	2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Savoir-faire Linux inc. 7275, Saint Urbain bureau 200 Montréal, QC, H2R 2Y5 http://www.savoirfairelinux.com NEQ : 1148918635	Monsieur Cyrille Béraud Téléphone : 514 276- 5468 Télécopieur : 514 276- 5465	Commande : (1053295) 2016-01-13 11 h 55 Transmission : 2016-01-13 11 h 55	2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4

			2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean- Pierre Martin Téléphone : 514 393- 1313 Télécopieur : 514 393- 8997	Commande : (1053371) 2016-01-13 13 h 30 Transmission : 2016-01-13 13 h 30	2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures 801 Brennan, 7e Étage Montréal, QC, H3C 0G4 NEQ :	Madame Lucie Dumesnil Téléphone : 514 872- 5611 Télécopieur : 514 872- 1873	Commande : (1053870) 2016-01-14 10 h 27 Transmission : 2016-01-14 10 h 27	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Le site officiel des
appels d'offres du
Gouvernement du
Québec.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Service clientèle](#)

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1166075005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec l'option de prolonger de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-15003) - (3 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166075005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget
Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Gilles BOUCHARD
Conseiller ressources financières
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SYSTÉMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 485, rue McGill, bureau 300, Montréal, Québec, H2Y 2H4, agissant et représentée par Manon Anctil, Vice présidente, Efficience opérationnelle, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare ;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887218873RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020764992TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 16-15003, pour services professionnels, en date du 13 janvier 2016, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 10 février 2016, pour l'analyse d'architecture d'entreprise.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique pour l'analyse d'architecture d'entreprise, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de sept cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-trois et soixante-trois cents (747 883,63 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**SYSTÉMATIX TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION inc.**

Par : _____
Manon Anctil, Vice présidente
Efficience opérationnelle

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1164804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 16-14979 - Deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six (36) mois, pour la réalisation sur demande d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Ethnoscop inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 564 021,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14979 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus aux différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des arrondissements, des services corporatifs et des villes reconstituées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-26 13:59

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164804001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 16-14979 - Deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à retenir des services professionnels selon le principe d'une entente-cadre afin de réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

Pour assurer la conformité à la Loi sur le patrimoine culturel lorsque des interventions sur les propriétés de la Ville de Montréal font appel à des travaux en sous-sol, la Ville de Montréal applique des mesures de protection des ressources archéologiques. Une intervention archéologique doit être réalisée pour localiser et évaluer la nature, l'intégrité et l'intérêt des ressources archéologiques en place. Celle-ci doit être prévue lors de la planification d'un projet afin d'éviter tout arrêt de chantier en cours d'exécution, lequel pourrait entraîner des délais importants et des coûts supplémentaires.

Des services centraux et les arrondissements réalisent annuellement des travaux sur les réseaux artériel (services centraux) et local (arrondissements) de Montréal. Spécifiquement, plusieurs projets retenus au programme triennal d'immobilisations (PTI) sont susceptibles d'être localisés dans des sites ou des secteurs d'intérêt archéologique (en référence au Plan d'urbanisme adopté en 2004) et doivent faire l'objet d'interventions archéologiques.

Voici à titre indicatif, une liste des unités administratives dont la programmation peut toucher des secteurs susceptibles d'entraîner une intervention archéologique :

- Service des infrastructures, de la voirie et des transports

- Service de l'environnement
- Service de l'eau
- Service de la mise en valeur du territoire
- Divers services et directions des arrondissements et des villes reconstituées

Appel d'offres et octroi du contrat lié au présent dossier

Selon la directive C-OG-DG-D-15-003 émise par la Direction générale, aucune autorisation de lancement d'appel d'offres n'était requise pour le présent dossier puisque les projets sont prévus au PTI des différentes directions.

Conformément à cette directive, un appel d'offres public a été publié dans le SEAO et le journal *Le Devoir* le 8 février 2016. Après vingt et un (21) jours alloués pour la période de soumission, l'ouverture des soumissions a été faite le 29 février 2016. Aucun addenda n'a été publié.

À la suite de l'analyse des soumissions, il est maintenant possible de recommander l'octroi d'un contrat à une firme d'experts en archéologie pour réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures.

Soulignons que le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0355 - 21 août 2014 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 400 000 \$, taxes incluses.

CG13 0105 - 25 avril 2013 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Ethnoscop inc. (CG11 0195) pour la fourniture sur demande de services professionnels en archéologie dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour deux périodes de six mois supplémentaires, selon les mêmes termes et conditions.

CG11 0195 - 22 juin 2011 - Approuver un projet de convention de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour un montant de 400 000 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir la firme Ethnoscop inc. pour la réalisation de services requis en matière d'étude et de conservation du patrimoine archéologique, dans le cadre de la mise en oeuvre de travaux de réfection et de modernisation des réseaux artériels et locaux, et à l'échelle de l'île de Montréal, pour les projets inscrits au PTI. La programmation du mandat est revue dès l'octroi du contrat, selon les priorités de mise en chantier des projets. La durée du mandat est de 36 mois. Pour chaque projet retenu, les activités requises peuvent comprendre, en tout ou en partie, un avis d'opportunité, une étude de

potentiel, des travaux préparatoires, un décapage mécanique de surface, un inventaire, une fouille, une supervision, une conservation *in situ* et une mise en valeur, une analyse des données et la production de rapport archéologique.

Les services seront rémunérés à partir de la grille tarifaire soumise dans le cadre de l'appel d'offres et selon les taux horaires, postes et activités proposés pour chaque lot de travaux. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

JUSTIFICATION

Sur les trois (3) firmes de consultants s'étant procuré le cahier des charges pour cet appel d'offres public, deux (2) ont présenté une offre, soit une proportion de 66,7 %. Ces offres ont été jugées recevables et analysées. La note de passage de l'évaluation qualitative, le prix et le pointage final sont les suivants :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Total
Ethnoscope inc.	75,75	2,23	564 021,36 \$	564 021,36 \$
Arkéos inc.	72,00	1,95	626 868,39 \$	626 868,39 \$
Dernière estimation réalisée				689 850 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>				-125 828,64 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				-18,24 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>				62 847,03 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				11,14 %

La firme Ethnoscop inc. a obtenu le plus haut pointage final et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 9 mars 2016 à l'aide de la formule prévue à cet effet (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

À l'ouverture de la seconde enveloppe, un écart important a été constaté entre l'estimation interne et le prix de la soumission de l'adjudicataire. L'estimation interne était basée sur les dernières offres reçues par la Ville de Montréal pour des services professionnels et des projets de même nature et d'ampleur similaire et où les taux horaires présentés pour les postes requis étaient plus élevés. Les taux horaires de l'offre retenue, représentent pour certains postes de soutien, des écarts variant entre 17 % et 22%. Les taux horaires proposés pour les chargés de projet également n'ont pas été établis de manière distincte, selon les expériences exigées.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics; l'entreprise n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF (Autorité des marchés financiers). De plus, l'entreprise ne détient pas d'autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

Après vérification, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale du contrat à faire approuver est de 564 021,36 \$, taxes incluses.

Différentes sources de financement sont requises selon les mandats, les directions ou divisions et les champs de compétence d'agglomération, de la Ville et des arrondissements.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'entente-cadre. Les montants à autoriser seront prévus au PTI. Les enveloppes budgétaires proviendront des projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements, villes reconstituées) et seront confiées à l'aide de « bons de commande ». Ce sont les unités administratives impliquées qui s'assureront de la disponibilité des crédits. Le suivi des enveloppes sera assuré par la Direction du conseil et du soutien financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. À cet effet, elle a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.

Les travaux auxquels seront rattachés les services professionnels en archéologie contribuent également au développement durable puisqu'ils visent de différentes manières à soutenir le développement résidentiel et commercial des rues visées et à assurer une pérennité aux infrastructures publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier vise à :

- assurer le respect des obligations de la Ville de Montréal en matière de protection du patrimoine archéologique;
- assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux de modernisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération;
- fournir les données archéologiques nécessaires aux démarches de planification des projets de modernisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

Le présent dossier permettra :

- d'intégrer les activités et délais nécessaires à la réalisation des interventions archéologiques, par l'entremise des prescriptions spéciales, dans les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de construction;
- d'assurer que les mesures adéquates d'atténuation des impacts sur la circulation soient mises en œuvre de concert avec les intervenants et directions impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les projets et enjeux, des stratégies de communication appropriées seront mises en oeuvre afin d'informer les usagers des travaux de réaménagement, incluant les activités archéologiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif pour approbation du contrat : 4 mai 2016
- Conseil agglomération pour approbation du contrat : 19 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUBUC, Service de l'eau
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Alain DUBUC, 1er avril 2016
Benoit CHAMPAGNE, 31 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude MORIN
Archéologue, conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4091
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514 872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2016-03-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-4185

Approuvé le : 2016-04-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2016-04-26

Dossier # : 1164804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 16-14979 - Deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



16-14979 Det Cah Final.pdfTabrésultSP5x5 AO 16-14979 final.pdf



Intervention approvisionnement 16-14979.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude HOULE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-04

Richard DAGENAI
Chef de section
Tél : 514-872-2608
Division : Direction de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ethnoscope inc.	564 021,36 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Arkéos inc.	626 868,39 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Une firme s'est procuré les documents de soumissions sans soumissionner. La raison invoquée était afin de mieux saisir l'ampleur du mandat.

Préparé par :

Le - -

16-14979 - Services professionnels pour la réalisation d'interventions en archéologie (programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	10%	10%	20%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Ethnoscope inc.	8,75	7,00	15,50	21,00	23,50	75,75	564 021,36 \$	2,23	1	Heure	mercredi 09-03-2016 9 h 15
Arkéos inc.	7,00	8,50	14,50	21,00	21,00	72,00	626 868,39 \$	1,95	2	Lieu	6A-19/303 Notre-Dame Est@MONTREAL
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Claude Houle										

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

**> Résultats
d'ouverture**

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 16-14979

Numéro de référence : 952372

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP pour la réalisation d'intervention en archéologie (programme de réfection et de développement d'infrastructure d'aqueduc et d'égout)

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Arkéos 51, Rue Jean-talon est Montréal, QC, H2R 1S6 NEQ : 1143702141	Monsieur Claude Rocheleau Téléphone : 514 387- 7757 Télécopieur : 514 382- 5659	Commande : (1068090) 2016-02-10 10 h 52 Transmission : 2016-02-10 10 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ethnoscop inc. 88, rue De Vaudreuil, local 3 Boucherville, QC, J4B 5G4 NEQ : 1142126078	Monsieur Paul Girard Téléphone : 450 449- 1250 Télécopieur : 450 449- 0253	Commande : (1066235) 2016-02-08 9 h 14 Transmission : 2016-02-08 9 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid- Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654- 9600 Télécopieur :	Commande : (1068221) 2016-02-10 13 h 09 Transmission : 2016-02-10 13 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ETHNOSCOPI INC.**, firme spécialisée en archéologie ayant sa principale place d'affaires au 88, rue De Vaudreuil, local 3, Boucherville, Québec, J4B 5G4, représentée par Paul Girard, président, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1^{er} mars 2014;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 101692440 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1001642584 TQ0001

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de la mise en valeur du territoire ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 8 février 2016, relatifs à la réalisation d'interventions en archéologie (programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 26 février 2016;
- 1.4 « **Collection archéologique** » : l'ensemble des biens mobiliers prélevés sur un site archéologique comprenant des artefacts (objets fabriqués de divers matériaux), des écofactes (éléments animal, végétal ou minéral transformés par l'utilisation qui en a été faite) et des échantillons de sol, de charbon de bois, de bois, etc., prélevés aux fins d'analyses spécialisées;

- 1.5 « **Dossier technique** » : l'ensemble des pièces écrites, informatisées, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des travaux, tels les notes de terrain, les fiches d'enregistrement, les carnets d'arpentage, les plans, les coupes stratigraphiques, les croquis, les négatifs, diapositives et photographies, les répertoires et les fiches d'inventaire des collections;
- 1.6 « **Frais généraux** » : les frais de location de véhicule, l'essence, le kilométrage, l'usage de son véhicule et le stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de services d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, à l'exclusion de ce qui est explicitement reconnu comme une dépense remboursable à l'Annexe 1.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes à fournir les services professionnels requis pour réaliser des interventions archéologiques dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention a une durée effective de trente-six (36) mois à compter de sa signature par les deux parties ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude par le Contractant;

- 5.3 examiner promptement tout document soumis par le Contractant et lui communiquer sa décision le plus tôt possible de façon à ne pas retarder l'exécution des présentes;
- 5.4 convoquer des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par les parties et où le Directeur procédera à l'évaluation des travaux.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes les instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 maintenir pendant toute la durée de la présente convention la composition de l'équipe décrite à l'Annexe 2 et n'effectuer aucun changement à celle-ci sans l'autorisation préalable écrite du Directeur;
- 6.7 participer à des rencontres périodiques conformément à l'article 5.4 des présentes et transmettre au Directeur, selon les modalités qu'il lui indique, les comptes-rendus de ces rencontres;
- 6.8 s'assurer que l'archéologue chargé de projet travaillant sous son autorité, possède un permis de recherche archéologique conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- 6.9 fournir les rapports et les documents requis par le Directeur en conformité avec les spécifications, les modalités et la fréquence qu'il détermine notamment les rapports faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et prendre à cet effet fait et cause pour la Ville, l'indemniser de toutes dépenses effectuées avant ou après jugement, ainsi que de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle;
- 6.11 remettre, à ses frais à la Ville, avant le début des travaux prévus à la présente convention, une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile qui doit protéger le Contractant, la Ville et, le cas échéant, le propriétaire du terrain contre toute réclamation résultant de la présente convention, que les travaux soient exécutés par le Contractant ou par ses sous-traitants;

La Ville et le propriétaire du terrain, le cas échéant, doivent apparaître comme coassurés à la police durant toute la durée des travaux et le montant d'indemnité pour les dommages corporels et matériels ne doit en aucun cas être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement. Cette police doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville;

- 6.12 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils ont été livrés;
- 6.13 remettre à la Ville, toutes les collections archéologiques prélevées lors de la réalisation des travaux prévus par la présente convention;
- 6.14 assumer ses frais généraux, tels que définis à la présente convention;
- 6.15 réaliser toutes et chacune des obligations de la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8.1;
- 6.16 soumettre à la Ville, à la fréquence indiquée par le Directeur, une facture détaillée indiquant le nombre d'heures consacrées par chacun des professionnels à l'exécution de chacune des activités visées à la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ. Chaque facture doit présenter un cumulatif des heures consacrées à la réalisation de l'activité pour la période écoulée jusqu'à la date de la dernière facture.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES ET DÉPENSES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-cent-quatre-vingt-dix-mille-cinq-cent-soixante dollars (490 560 \$), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ), couvrant tous les honoraires et les dépenses, le cas échéant,

Cette somme est payable à partir des propositions budgétaires soumises pour les projets et selon les taux horaires, postes et activités du bordereau de prix soumis lors de l'appel d'offres. Les paiements s'effectuent sur une base mensuelle sur présentation et

acceptation de factures pour les travaux exécutés. Une réserve représentant 20 % du budget alloué pour chaque rapport peut être maintenue jusqu'à l'approbation du dépôt final.

- 8.2 Les dépenses doivent, au préalable, être approuvées par écrit, par le Directeur. Ces dépenses ne font l'objet d'aucune majoration pour administration, profit ou autres considérations.
- 8.3 La Ville acquitte les factures du Contractant dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur, eu égard à l'avancement des travaux.
- 8.4 Ces factures doivent être conformes aux directives communiquées par le Directeur et aux exigences de l'article 6.16. Elles doivent de plus être accompagnées des pièces justificatives associées aux dépenses remboursables figurant à l'Annexe 1.
- 8.5 La Ville n'acquittera pas les honoraires et dépenses du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.6 Ni un rapport sur l'état d'avancement des travaux ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur et renonce à ses droits moraux se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes, plans et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DU DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Contractant et ce dernier doit prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

12.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ :

— Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

ETHNOSCOPE INC.

Par _____ :

— Paul Girard, président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1166945001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Legico-CHP inc. pour la réalisation d'une étude économique concernant l'optimisation des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'Île, pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14894 - 2 soumissionnaires (1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Legico-CHP inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une étude économique concernant la reconfiguration des réseaux d'aqueducs de l'Ouest de l'Île, pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14894 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-26 09:41

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166945001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Legico-CHP inc. pour la réalisation d'une étude économique concernant l'optimisation des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'Île, pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14894 - 2 soumissionnaires (1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de Montréal opère actuellement 6 usines de production d'eau potable qui desservent la quasi-totalité des résidences, industries, commerces et institutions situées sur l'Île de Montréal. En 2015, ces usines ont produit un volume d'eau potable combiné de 600 millions de mètres cubes. Depuis 2001, la demande d'eau potable per capita a diminué sur l'ensemble du territoire de l'Île de Montréal, entraînant une baisse de 20 % de la production totale globale annuelle.

Des investissements majeurs sont requis afin de moderniser certaines installations de production d'eau potable. Au cours des six derniers mois, une étude d'ingénierie hydraulique a été réalisée à l'interne. Cette étude visait à déterminer les besoins en termes d'infrastructures pour assurer l'alimentation en eau potable actuelle et future. Une deuxième étude, évaluant les coûts de chaque scénario proposé dans l'étude hydraulique est nécessaire, afin de permettre de choisir la solution optimale en respect des critères hydraulique et économique.

L'appel d'offres public a été publié dans le quotidien le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 février 2016. L'ouverture des soumissions a eu lieu au Service du greffe le 29 février 2016. La durée de la publication a été de dix-huit (18) jours. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 26 août 2016.

Un addenda a été publié le 24 février 2016 afin de répondre à des questions concernant certains termes employés dans le devis technique et les exigences demandées pour le

chargé de projet. L'addenda publié a également modifié le bordereau de soumission pour ajouter un item de dépenses admissibles. Les dispositions définissant les dépenses admissibles ont été transmises dans cet addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à Legico-CHP, pour la réalisation d'une étude économique concernant l'optimisation des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'Île.

En vertu du contrat, la firme devra produire une analyse coûts - bénéfices des scénarios étudiés dans le cadre de l'étude hydraulique afin d'identifier la meilleure option d'un point de vue économique.

L'horizon temporel de l'étude sera de 60 ans, et la firme devra calculer:

- la Valeur Actualisée Nette (VAN);
- la période de remboursement anticipée des investissements;
- le taux de rendement interne de chaque scénario;

Une analyse de sensibilité sur certaines variables déterminantes devra obligatoirement être menée à l'aide d'une méthodologie scientifique reconnue, qui permettra d'évaluer la rentabilité économique de chacun des scénarios.

Précisément, la firme devra évaluer les coûts liés aux scénarios exposés dans l'étude hydraulique, en considérant les investissements et les dépenses exigées pour:

- les investissements en immobilisation;
- les frais de financement des investissements;
- les coûts de main d'œuvre, de produits chimiques et d'énergie;
- les autres frais d'administration, d'entretien et d'opération;
- le démantèlement d'actifs existants.

À cet égard, pour chaque scénario, la firme aura à estimer les coûts de construction des infrastructures devant être intégrées au réseau et/ou modifiées.

Dans le cadre du contrat, les principaux livrables seront un rapport d'analyse économique de chaque scénario et une présentation qui exposera les principales conclusions du rapport.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire, selon les taux horaires présentés dans l'offre de service.

Un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour dépenses admissibles a été ajouté au montant du contrat pour toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du mandat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 16-14894, à deux (2) enveloppes, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement se trouvent dans l'intervention du Service de

l'approvisionnement. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission, soient Legico-CHP et GLT + inc. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé au seul soumissionnaire ayant obtenu la note de passage, soit la firme Legico-CHP.

Le peu de soumissionnaires pourrait s'expliquer par le fait que la présente étude requiert des gens expérimentés et compétents pour réaliser le mandat dans un échéancier serré. Le mandat nécessite également une expertise importante, et ce, dans trois domaines distincts (économie, estimation, ingénierie), puisque les concepts d'ingénierie sont peu avancés.

Puisqu'une seule soumission conforme a été reçue, un processus de négociation a été entrepris avec le soumissionnaire pour diminuer l'écart entre la soumission reçue et l'estimation de contrôle produite par la Direction des infrastructures du Service des infrastructures de la voirie et des transports. La soumission reçue se chiffrait à 509 971,61 \$ et présentait un écart de 51 % par rapport à l'estimation de contrôle.

Une rencontre organisée par le Service de l'Approvisionnement a été tenue le 29 mars 2016 avec le soumissionnaire. Les discussions ont porté sur les taux horaires élevés présentés dans l'offre. La firme a indiqué avoir tenu compte du fait que ce mandat qui se déroulera pendant la période de vacances, nécessitera des heures supplémentaires et une charge de travail importante pour livrer l'étude dans les délais exigés. De plus, le type d'intervention qui requiert un niveau d'expertise élevé justifie les taux horaires de professionnels de haut niveau. Enfin, les taux élevés des économistes sont d'une firme externe (sous-traitant).

Suite à la rencontre, un deuxième bordereau a été soumis par Legico-CHP présentant une baisse de 13 % par rapport à leur soumission initiale et réduisant ainsi l'écart à 32 % par rapport à l'estimation de contrôle effectuée par la Direction des infrastructures.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Dépenses admissibles	Total
Legico-CHP inc.	75,2	2,45	428 396,85 \$	17 246,25 \$	445 643,10 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne					337 210,18 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>					108 432,92 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					32 %

L'écart de 108 432,92 \$ (32 %) entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation se situe principalement aux articles suivants:

- taux moyen soumis de 115\$/heure versus taux moyen estimé de 85\$/heure;
- nombre d'heures supplémentaires en période estivale.

Compte tenu de l'envergure du mandat, de l'échéancier serré et du niveau de compétence élevé requis dans trois domaines, il est recommandé d'octroyer le contrat à Legico-CHP inc. pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec le 18 novembre 2015 fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*, l'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutefois, la firme Legico-CHP inc. détient une autorisation de l'AMF, en date du 5 mai 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat à octroyer est de 445 643,10 \$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat d'un montant de 428 396,85 \$, ainsi qu'un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour dépenses admissibles.

La dépense de 445 643,10 \$ taxes incluses ou 406 931,55 \$, net des ristournes de taxes, est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources en optimisant la performance des installations d'eau potable, en termes de capacité de production, de distribution, d'énergie et de produits chimiques, tout en minimisant les coûts d'opération et de maintenance des installations de la Direction de l'eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est visé que le dossier soit présenté au plus tard à la séance du Conseil d'agglomération du 19 mai 2016 de sorte à ce que le calendrier ci-dessous soit respecté. Autrement, l'analyse sera reportée dans le temps et les investissements en attente de celle-ci, également.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier décisionnel : Mai 2016
Présentation du plan de travail par le consultant : Juin 2016
Présentation du rapport de mi-mandat : Août 2016
Présentation du rapport 90%: Septembre 2016
Présentation du rapport final : Fin septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France-Line DIONNE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4328

Anne-Marie LABERGE
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-04

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-25

Dossier # : 1166945001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Legico-CHP inc. pour la réalisation d'une étude économique concernant l'optimisation des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'Île, pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14894 - 2 soumissionnaires (1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 16-14894.pdf](#)[tableau 16-14894 révisé.pdf](#)[16-14894 - Det Cah final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Richard DAGENAIS
Chef de Section
Tél : 514 872-2608
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LEGICO CHP inc.	445 643,10 \$	X	

Information additionnelle

Des neuf preneurs restants, 2 n'ont pas soumis mentionnant un carnet de commandes complet, un s'étant procuré les documents pour plus d'information et un les délais de soumission trop courts. De plus, comme prévu dans la loi, une négociation de prix à eu lieu avec la firme LEGICO CHP inc. et avons obtenu un prix à la baisse de 13%.

Préparé par : Le - -

15-14894 - Services professionnels pour la réalisation d'une étude économique relative au réaménagement des réseaux de distribution d'eau potable de l'ouest de l'agglomération de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	20%	10%	10%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	
GLT+ inc.	4,50	15,33	7,67	7,33	18,00	15,00	67,8			Non conforme	Heure	mardi 15-03-2016 13h30
LEGICO-CHP inc.	4,17	16,00	7,33	9,00	19,33	19,33	75,2	445 643,10 \$	2,81	1	Lieu	1555 Carrie-Derck, salle 2078
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14894

Numéro de référence : 953058

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP réalisation une étude économique relative réaménagement réseaux distribution eau potable l'ouest de l'agglomération de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1068899) 2016-02-11 10 h 47 Transmission : 2016-02-11 10 h 47	2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1068344) 2016-02-10 14 h 45 Transmission : 2016-02-10 14 h 45	2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Guillaume Robitaille, ÉCA Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	Commande : (1068854) 2016-02-11 10 h 26 Transmission : 2016-02-11 10 h 26	2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1068208) 2016-02-10 12 h 56 Transmission : 2016-02-10 12 h 56	2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier Laval, QC, H7L 5R2 NEQ : 1166631847	Madame Vanessa Mosselli Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	Commande : (1077519) 2016-02-25 14 h 17 Transmission : 2016-02-25 14 h 17	2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-25 14 h 17 - Téléchargement 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-25 14 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (1071346) 2016-02-16 10 h 55 Transmission : 2016-02-16 10 h 55	2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PwC Management Services L.P. 1250 boul. Rene Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal, QC, H3B 2G4 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5000 Télécopieur :	Commande : (1068508) 2016-02-10 16 h 48 Transmission : 2016-02-10 16 h 48	2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 NEQ : 3342039677	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	Commande : (1068123) 2016-02-10 11 h 12 Transmission : 2016-02-10 11 h 12	2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Solutions TPL inc. 2250, boul. St-Martin Est, bureau 010 Laval, QC, H7E5E4 http://www.solutionstpl.com NEQ : 1170216239	Madame Evelyne Prud'Homme Téléphone : 450 490-4449 Télécopieur :	Commande : (1068255) 2016-02-10 13 h 34 Transmission : 2016-02-10 13 h 34	2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7 NEQ : 1163916415	Madame Martine Boily Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur	Commande : (1068756) 2016-02-11 9 h 32 Transmission 2554624 - 16-14894	2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel

	: 418 907-9358	:	2016-02-11 9 h 32	Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1069105) 2016-02-11 13 h 39 Transmission :	2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1166945001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Legico-CHP inc. pour la réalisation d'une étude économique concernant l'optimisation des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'Île, pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14894 - 2 soumissionnaires (1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP1166945001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier
Point de service Eau - Environnement
Tél : 514-872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion ressources financières

Tél : 514 872-7598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Consultants Legico-CHP inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4080 boul. Le Corbusier, Bureau 203, Laval, Qc, H7L 5R2, agissant et représentée par Simon Vallée, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 29 février 2016.

Ci-après appelée le
« **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 80866 1854 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1216533433 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 10 février 2016 relatifs à l'appel d'offres 16-14894 concernant des services d'estimation des coûts et d'analyse économique;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 février 2016 et le bordereau de soumission révisé présenté le 31 mars 2016.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à effectuer une étude économique qui comprendra l'estimation des coûts de cinq scénarios relatifs à la reconfiguration des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'agglomération de Montréal, ainsi qu'une analyse économique visant à comparer la rentabilité économique de ces scénarios.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention, selon le format de bordereau choisi par la Ville, et précisant la somme due et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent quarante-cinq mille six cent quarante-trois et 10 cents (445 643,10 \$) couvrant tous les frais et taxes applicables aux services du Contractant, suivant les taux horaires tels que définis au bordereau de soumission, selon les heures réellement travaillées par chaque employé.

La Ville fera les paiements pour les services rendus au moment de l'atteinte de certains jalons précis du mandat. Ainsi, la Ville s'engage à payer la totalité des honoraires relatifs aux heures effectuées entre le début du mandat et le premier jalon, ou entre les deux jalons suivants:

- Au moment du dépôt du rapport intérimaire;

- À la fin du mandat, c'est-à-dire une fois que tous les livrables prévus ont été remis et que ceux-ci répondent aux exigences de la Ville.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les heures attribuées à l'exécution des obligations ne pas sont clairement définies au bordereau fourni par la Ville, et si les factures du contractant ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

12.7 PÉNALITÉ

Le Contractant s'expose à une pénalité de 500\$ par jour de retard sur l'échéancier prévu, applicable pour chacun des livrables prévus aux Annexes 1 et 2.

La Ville pourra exercer pleine compensation des pénalités dues par le Contractant en raison de retards sur les montants qu'elle doit au Contractant eu égard à l'exécution du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2016

Consultants Legico-CHP inc.

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par la résolution CG _____.

**Dossier # : 1161009002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne ». Dépense maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses (prix soumis : 2 593 146,15 \$ + contingences : 259 314,62 \$ + incidences : 129 657,31 \$ + déboursés : 51 862,92 \$). Appel d'offres public no 16-15096 - 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses, pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 16-15096 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-15 15:29

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161009002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne ». Dépense maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses (prix soumis : 2 593 146,15 \$ + contingences : 259 314,62 \$ + incidences : 129 657,31 \$ + déboursés : 51 862,92 \$). Appel d'offres public no 16-15096 - 2 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » vise à relier deux lieux emblématiques de la Ville, soit le fleuve Saint-Laurent et le mont Royal. Destinée en premier lieu aux piétons, cette Promenade offrira des itinéraires riches en expériences dévoilant l'histoire, le patrimoine et la spécificité culturelle des territoires traversés.

Le tracé correspondant à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne» a été divisé en treize tronçons (voir plan de localisation en pièce jointe) :

1. avenue des Pins, entre les rues Redpath Crescent et McTavish;
2. rue McTavish, entre l'avenue des Pins et l'avenue du Docteur-Penfield;
3. avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Précisons que la rampe McTavish relie la rue du même nom à l'avenue du Docteur-Penfield;
4. rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke;
5. rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa;
6. avenue McGill College, entre les rues Sherbrooke et Cathcart;
7. rue Ste-Catherine, entre l'avenue McGill College et la rue Place Phillips;
8. rue Place Phillips, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque;
9. rue de la Côte du Beaver Hall, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger;
10. rue du Square-Victoria, entre l'avenue Viger et la rue Saint-Jacques;
11. rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et Marguerite d'Youville;
12. rue Place d'Youville, entre les rues McGill et de la Commune (note : ce tronçon inclut le réaménagement de la portion de la Place d'Youville située à l'ouest de la rue Saint-Pierre);
13. secteur entourant l'intersection des rues Place d'Youville et de la Commune.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » ont été divisés en paquets de lots de construction.

La nature de ces paquets de même que l'avancement du projet sont résumés dans le tableau suivant :

Paquets et interventions	Début prévu des travaux	Fin prévue des travaux
<u>Paquet A (tronçons 1 et 2)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Déplacement et reconstruction de réseaux techniques urbains (RTU). · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. · Ajout de signalisation en lien avec l'utilisation de la rue McTavish comme rue partagée au nord de l'avenue du Docteur-Penfield. 	Juillet 2016	Mai 2017
<u>Paquet B (tronçons 3 et 4)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction d'infrastructures souterraines (aqueduc et égout). · Réaménagement de la portion piétonne de la rue McTavish au sud de l'avenue du Docteur-Penfield. · Reconstruction d'un escalier dans l'axe de la rue McTavish. · Déplacement et reconstruction de RTU. · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. 	Juin 2016	Mai 2017
<u>Paquet C (tronçon 5)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction d'infrastructures souterraines (aqueduc et égout). · Déplacement et reconstruction de RTU. · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. 	Juin 2016	Mai 2017
<u>Paquet D (tronçons 6 à 8)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade 	Sept. 2016	Mai 2017

urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes et l'avenue McGill College. · Piétonnisation d'une voie sur quatre dans l'avenue McGill College de même qu'ajout de mobilier et de plantations dans cette voie. Note : il est prévu que la voie piétonnisée soit celle située le plus à l'ouest de l'avenue.		
<u>Paquet E (tronçons 9 à 12)</u> · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. · Réaménagement de la portion de la Place d'Youville située à l'ouest de la rue Saint-Pierre.	Sept. 2016	Nov. 2016
<u>Paquet F (tronçon 13)</u> · Réalisation d'aménagements de surface légers. · Construction d'un lieu de pause.	Sept. 2016	Nov. 2016

Objet du présent dossier

Un appel d'offres public (no 16-15096) a été lancé le 15 février 2016 afin d'acquérir les services professionnels pour la surveillance de l'ensemble des travaux identifiés dans le tableau ci-dessus. La durée de publication prévue initialement était de 21 jours de calendrier, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Cependant, afin de laisser plus de temps pour la préparation des soumissions, un délai additionnel de 9 jours de calendrier a été consenti. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été reportée au 16 mars 2016.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Le délai prévu pour la validité des soumissions déposées a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 septembre 2016.

Trois addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	18 février 2016	Modifications mineures au niveau de la forme (ex. le numéro d'appel d'offres inscrit au devis technique a été corrigé).
2	26 février 2016	Report de la date d'ouverture des soumissions du 7 mars au 16 mars 2016.
3	3 mars 2016	Modification des exigences relatives à l'expérience du chargé de projet.

Mentionnons finalement que :

- la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » fait partie des legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal;
- le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre de service exécutant pour ce projet, dont le requérant est le Service des grands parcs, du

verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR);

· les premiers contrats de travaux prévus dans le cadre du projet portent sur les paquets B et C identifiés ci-dessus. Ces contrats font l'objet de dossiers décisionnels distincts portant respectivement les numéros 1161009008 et 1161009007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0149 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14066 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG15 0127 - 26 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 42 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » et les travaux d'infrastructures souterraines lui étant connexes.

CE12 1082 - 27 juin 2012 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement pour élaborer, en collaboration avec les directions et les arrondissements concernés, un plan de mise en oeuvre des promenades urbaines comprenant l'établissement d'un réseau primaire, un programme de financement et l'identification des premiers tronçons à réaliser dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de relier la montagne au fleuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet :

- l'octroi d'un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne »;
- l'approbation d'un projet de convention à cette fin.

Précisons que la valeur maximale du contrat prévu est de 3 033 981,00 \$, incluant les taxes, les contingences, les incidences et les déboursés.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis portent principalement sur :

- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et les riverains;
- les communications de chantier.

Mentionnons que des précisions additionnelles quant aux services requis sont données dans la section « Devis technique » des documents d'appel d'offres fournis en pièce jointe.

Gestion des mandats

Les activités requises feront l'objet de mandats où les services professionnels attendus seront précisés. Avant la réalisation de chacun de ces mandats, une demande de prestation de services spécifique devra être transmise à la Ville. SNC-Lavalin inc. devra alors soumettre à la Ville une estimation budgétaire d'honoraires détaillée indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Une

fois que l'offre de prestation de services sera approuvée par la Ville, SNC-Lavalin inc. pourra alors procéder à la réalisation du mandat.

Contingences et déboursés

Les enveloppes des contingences, des incidences et des déboursés ont été fixées respectivement à 10 % (soit 259 314,62 \$, taxes incluses), 5% (soit 129 657,31 \$, taxes incluses) et 2 % (soit 51 862,92 \$, taxes incluses) du total inscrit au bordereau de soumission.

Précisons que :

- les contingences couvrent l'exécution de services professionnels effectués en raison d'imprévus qui surviennent lors du contrat et qui occasionnent un travail accessoire et nécessaire, effectué par le contractant;
- les incidences couvrent les services de soutien technique complémentaires qui pourraient être requis, mais qui ne peuvent être réalisés par le contractant, notamment parce qu'il s'agit d'expertises particulières que son équipe ne possède pas;
- les déboursés couvrent différentes dépenses afférentes.

JUSTIFICATION

Les différents chantiers du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » nécessitent une surveillance en continu. Le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une surveillance adéquate est particulièrement élevé, mais est limité à la période des travaux. Il est donc avantageux pour la Ville de faire réaliser les activités de surveillance par une firme.

Analyse des soumissions

Parmi les 13 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission et 11 n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 15,4 % et 84,6 %. Les motifs ayant amené certains preneurs du cahier des charges à ne pas déposer de soumission sont présentés à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les soumissions déposées ont été évaluées à l'aide d'un système comportant deux enveloppes. Les 2 soumissions reçues ont été jugées conformes par le comité de sélection le 29 mars 2016 car les firmes les ayant déposées ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 % (voir tableau d'analyse des soumissions joint à l'intervention du Service de l'approvisionnement).

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions sont présentés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Note intérimaire (%)	Pointage final	Prix de base soumis (incluant contingences 10%, déboursés 2% et taxes)	Incidences 5%	Prix total Taxes incluses
SNC-Lavalin inc.	78,33 %	0,44	2 904 323,69 \$	129 657,31 \$	3 033 981,00 \$

Les Consultants S.M. inc.	71,33 %	0,39	3 074 302,73 \$	137 245,66 \$	3 211 548,39 \$
Dernière estimation réalisée (VdeM)	Non applicable	Non applicable	3 081 330,00 \$	523 826,10 \$	3 605 156,10 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)					- 571 175,10 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-15,84%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note - adjudicataire)					177 567,39 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					5,85 %

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0,44, est SNC-Lavalin inc. Lorsque l'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 10 % pour les contingences, de 5 % pour les incidences et de 2 % pour les déboursés, on obtient un prix total de 3 033 981,00 \$, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de SNC-Lavalin inc. est de - 571 175,10 \$, ou -15,84 %. Cet écart est essentiellement dû aux taux soumis pour les services liés à la gestion du mandat ainsi que les services de surveillance en ingénierie qui sont inférieurs aux estimations de la Ville. L'écart semble toutefois acceptable, notamment parce qu'il est à l'avantage de la Ville.

L'écart entre les prix totaux calculés sur la base des soumissions de Les Consultants S.M. inc. (firme ayant obtenu la 2^e meilleure note finale) et de SNC-Lavalin inc. est de 177 567,39 \$, ou 5,85 %, ce qui paraît également acceptable.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujéti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il importe en conséquence de préciser que la firme SNC-Lavalin inc. a obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers le 4 février 2014 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 3 033 981,00 \$ (incluant les taxes, les contingences, les incidences et les déboursés) est recommandé. Le financement de ces services sera assuré entièrement par l'agglomération. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 du service requérant, soit le SGPVMR.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat prévu porte sur des services professionnels nécessaires à la réalisation de travaux visant notamment l'amélioration du confort, de la sécurité et de l'expérience des

piétons. Plusieurs interventions ont été programmées en ce sens :

- élargissement et réaménagement des trottoirs;
- élargissement et réaménagement des traverses piétonnes, incluant dans certains cas une reprogrammation des feux de circulation;
- agrandissement des fosses de plantation et ajout d'arbres;
- ajout de plantations arbustives dans certaines saillies;
- ajout de mobilier urbain (bancs, poubelles, supports à vélos, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter les objectifs fixés quant à l'échéance de réalisation du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », il est nécessaire que les travaux commencent dès le mois de juin 2016. Pour ce faire, des surveillants de chantier doivent avoir été préalablement mandatés.

Tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait donc avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation du projet, fixé en tenant compte de la date du 375^e anniversaire de fondation de Montréal.

Certains des travaux prévus dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation ont été développés de concert avec l'ensemble des intervenants concernés, dont l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération est en cours d'élaboration en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du conseil d'agglomération quant à l'octroi du contrat de surveillance des travaux : 19 mai 2016.

- Début du mandat : mai 2016.
- Fin du mandat : mai 2017. Note : l'objectif visé pour la fin des chantiers est le mois de mai 2017. Cependant, en raison de la complexité des travaux requis sur ce tronçon, il a été prévu que des travaux puissent être réalisés ultérieurement dans la rue Sherbrooke. De façon concrète, si l'entrepreneur qui réalise ces travaux ne parvient pas à les compléter avant le 12 mai 2017, il devra démobiliser ses ressources avant cette date et les remobiliser en 2018 à ses frais. Aucuns travaux (et conséquemment aucune surveillance) ne seront donc réalisés entre le 12 mai 2017 et 2018, soit durant les festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal. Précisons qu'il est prévu dans la convention en pièce jointe que le contrat de surveillance prenne fin uniquement lorsque l'adjudicataire aura complètement exécuté ses services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Ville-Marie
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4830
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-08

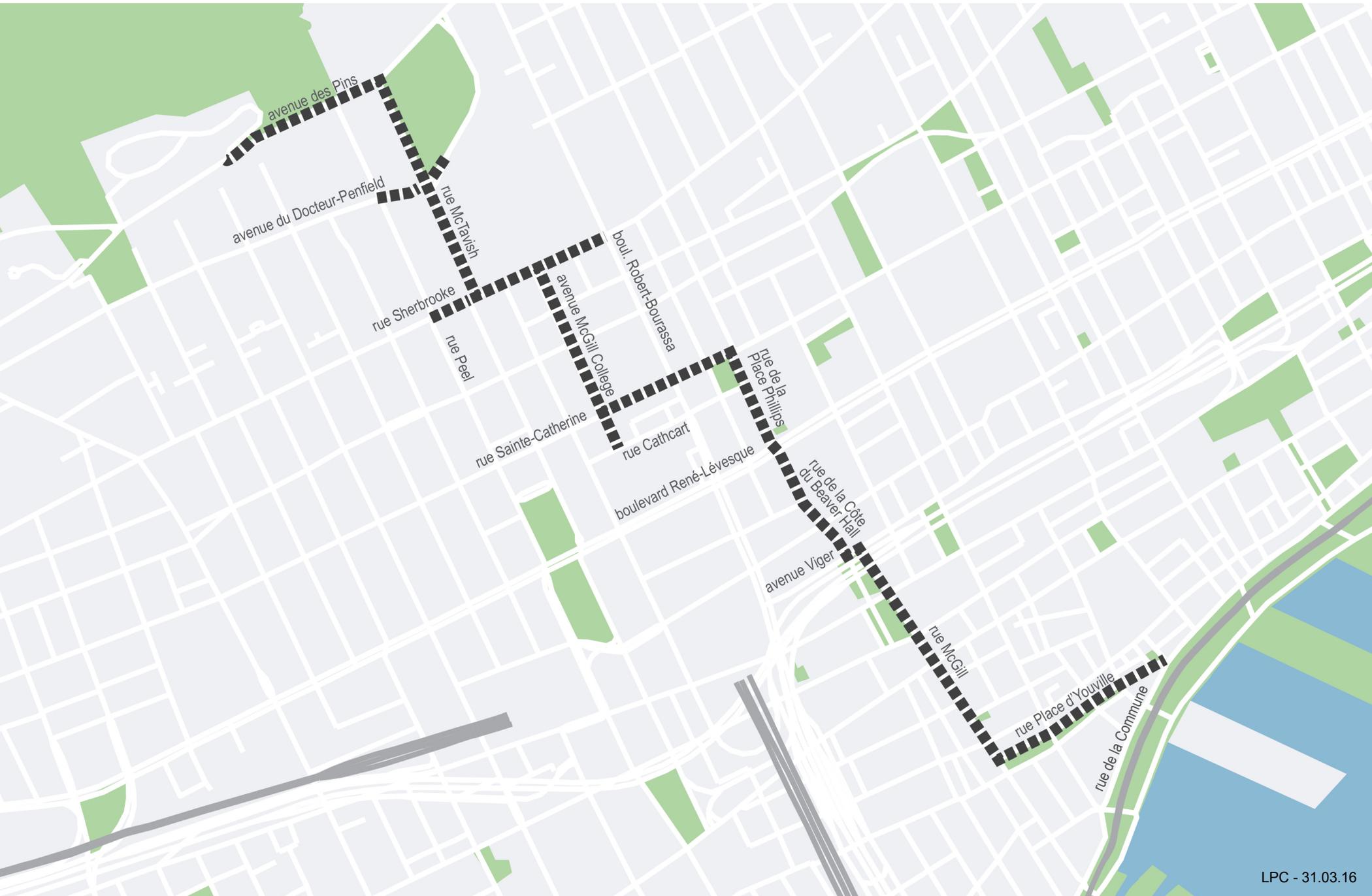
Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél : 514 872-5708
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-15



Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec ☐
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Dossier # : 1161009002

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne ». Dépense maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses (prix soumis : 2 593 146,15 \$ + contingences : 259 314,62 \$ + incidences : 129 657,31 \$ + déboursés : 51 862,92 \$). Appel d'offres public no 16-15096 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 16-15096.pdf](#)[tableau 16-15096.pdf](#)[16-15096 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Richard DAGENAIS
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC Lavalin	2 904 323,69 \$	X	
Les Consultants S.M.	3 074 302,77 \$		

Information additionnelle

Des onze preneurs restants, un s'est désisté mentionnant des exigences trop élevées, un travail déjà au projet et un a commandé les documents pour plus d'information. Pas de réponse des autres.

Préparé par : Le - -

16-15096 - Services professionnels pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet promenade urbaine Fleuve-Montagne

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension des services requis et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	mardi 29-03-2016
SNC Lavalin	4,00	8,00	21,00	22,67	22,67	78,33	2 904 323,69 \$	0,44	1	Heure	15h30
Les Consultant S.M.	3,67	7,33	19,00	22,00	19,33	71,33	3 074 302,77 \$	0,39	2	Lieu	801 Brennan, salle 6104
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15096

Numéro de référence : 954271

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP surveillance travaux génie civil, architecture paysage, architecture de même que la sur envir dans cadre projet Promenade Urbaine "Fleuve-montagne"

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Arup Canada Inc 2 Bloor Street East, suite 2400 Toronto, ON, M4W1A8 NEQ : 0000448613	Madame Kirsten Warren Téléphone : 647 260-3436 Télécopieur :	Commande : (1071788) 2016-02-16 17 h 14 Transmission : 2016-02-16 17 h 14	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1077736) 2016-02-25 16 h 30 Transmission : 2016-02-25 16 h 30	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-25 16 h 30 - Téléchargement 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel

			2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 450 682- 1013	Commande : (1070464) 2016-02-15 10 h 12 Transmission : 2016-02-15 10 h 12	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1080, Beaver Hall, bureau 200 Montréal, QC, H2Z 1S8 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281- 5173 Télécopieur : 450 668- 5532	Commande : (1071483) 2016-02-16 12 h 54 Transmission : 2016-02-16 12 h 54	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Examine Consultants Construction Inc 445 Rue Saint-Pierre Suite 302 Montréal, QC, H2Y2M8 NEQ : 1170379110	Monsieur Zaher Hmayed Téléphone : 888 895- 2822 Télécopieur :	Commande : (1072972) 2016-02-18 11 h 07 Transmission : 2016-02-18 11 h 07	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur : 514 390- 6534	Commande : (1070575) 2016-02-15 11 h 19 Transmission : 2016-02-15 11 h 19	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupeesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	Commande : (1071091) 2016-02-16 8 h 18 Transmission : 2016-02-16 8 h 18	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1070365) 2016-02-15 9 h 24 Transmission : 2016-02-15 9 h 24	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

			: Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (1071443) 2016-02-16 11 h 52 Transmission : 2016-02-16 11 h 52	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com NEQ : 1148825186	Monsieur Maxime Brisebois Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur :	Commande : (1070665) 2016-02-15 12 h 15 Transmission : 2016-02-15 12 h 15	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1070657) 2016-02-15 12 h 06 Transmission : 2016-02-15 12 h 06	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-	Madame Claudine	Commande : (1072049)	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 -

Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	2016-02-17 10 h 14 Transmission : 2016-02-17 10 h 14	Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (1070872) 2016-02-15 15 h 03 Transmission : 2016-02-15 15 h 03	2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

[marchés financiers](#)



© 2003-2016 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SNC-LAVALIN INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par Émile Hanna, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : [R134298132](#)

N° d'inscription T.V.Q. : [1014851123](#)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du [Service des infrastructures, de la voirie et des transports](#) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : le devis technique pour services professionnels, en date de janvier 2016, relatif aux services requis pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture de paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne »;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le [16 mars 2016](#).

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir divers services en surveillance de travaux de génie civil, d'architecture de paysage et d'architecture de même qu'en surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine «Fleuve-Montagne».

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions auxquelles il assiste;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;

- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-un dollars (3 033 981,00 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire, conformément aux dispositions des Annexes 1 et 2.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

SNC-LAVALIN INC.

Par : _____
Émile Hanna, ing. M.Sc.A.

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1161009002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne ». Dépense maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses (prix soumis : 2 593 146,15 \$ + contingences : 259 314,62 \$ + incidences : 129 657,31 \$ + déboursés : 51 862,92 \$). Appel d'offres public no 16-15096 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1161009002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1166316007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 375 162,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 416 232,16 \$ à 1 791 394,44 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 375 162,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032);
2. d'approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 416 232,16 \$ à 1 791 394,44 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-20 12:33

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166316007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 375 162,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 416 232,16 \$ à 1 791 394,44 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de mise en valeur de la Cité administrative a été initié en 2013, faisant suite à l'adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal. Le 29 janvier 2015, un contrat de services professionnels a été octroyé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. Le montant de ce contrat est de 1 416 232,16 \$, taxes incluses, comprenant 1 272 001,77 \$ en honoraires professionnels et 144 230,39 \$ en imprévus. Le contrat prévoit la réalisation du plan de mise en valeur de la Cité administrative, l'élaboration des documents d'appel d'offres pour le réaménagement de la place Vauquelin (plans et cahier des charges en vue des travaux de construction), le suivi et la surveillance du chantier.

Lors de l'appel d'offres public pour l'acquisition de services professionnels (# 14-13786), l'échéancier initial prévoyait la réalisation de travaux entre avril 2016 et mai 2017. En cours de mandat, le projet a été identifié comme l'un des projets de Legs par l'Administration. L'échéancier a été réduit, révisant la fin des travaux au 31 décembre 2016. Pour compléter les travaux dans les délais prescrits, la Ville a intégré des clauses particulières au contrat d'exécution (# 16-6775) qui stipule que l'Entrepreneur doit déployer les équipes nécessaires pour réaliser les travaux, en respectant le délai de réalisation ainsi raccourci. Il revient donc à l'Entrepreneur de définir sa stratégie qui peut s'étendre à sept jours sur sept, 24 heures

sur 24. Or, le mandat octroyé à la firme ne comprenait pas le suivi et la surveillance du chantier dans ce contexte particulier.

Au cours du mandat, des études supplémentaires se sont avérées nécessaires et ont été menées parallèlement au mandat. Ces études portaient sur le chauffage des revêtements de sol, l'analyse de l'impact éolien sur le fonctionnement des jets d'eau du bassin-fontaine, la scénographie du bassin-fontaine, la capacité portante du tunnel souterrain, l'état et la capacité d'utiliser les fondations du bassin actuel comme fondations du nouveau bassin-fontaine, etc. Les conclusions de ces études ont eu un premier impact sur le programme d'aménagement initial du réaménagement de la place Vauquelin. Elles ont démontré une réalité complexe attribuable au statut particulier de la place. Également, les travaux d'étanchéité, réalisés dans les derniers mois et pilotés par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont permis de constater une présence plus importante de vestiges archéologiques, notamment la découverte des fondations de l'ancienne prison, sous le bassin-fontaine actuel et la première église, près du trottoir nord de la rue Notre-Dame.

L'ensemble de ces données supplémentaires amène une complexité de réalisation des travaux supérieure à celle déployée à la place d'Armes, laquelle a servi de référence dans l'élaboration du programme d'aménagement et des livrables identifiés au mandat de services professionnels de la place Vauquelin. En effet, au programme d'aménagement initial de la place Vauquelin s'est ajouté le chauffage des surfaces pavées, les modifications du concept du bassin-fontaine (interactivité) et l'aménagement d'une salle mécanique en sous-sol, dans des conditions archéologiques importantes, complexifient les travaux.

Un chantier de cette ampleur nécessite un suivi et une surveillance des travaux sans précédent pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour le réaménagement d'une place publique. Conséquemment, les services professionnels pour le suivi et la surveillance de chantier demandés initialement se voient considérablement augmentés notamment pour assurer une présence au chantier pouvant s'étirer sept jours sur sept, 24 heures sur 24.

Aussi, des livrables supplémentaires se sont ajoutés au programme d'aménagement initial de la place Vauquelin et ont occasionné des demandes d'honoraires supplémentaires par la firme. Ces demandes ont été absorbées à même les dépenses imprévues initiales du mandat, soit 144 230,39 \$, taxes incluses. Actuellement, plus de 50 % de la totalité du montant a été utilisé pour élaborer une étude pour le chauffage de la dalle extérieure de la place Vauquelin, pour modifier de façon importante la vidéo d'animation de la Cité administrative et le plan d'aménagement détaillé de la place Vauquelin, pour préparer une section du cahier des charges pour la protection et la préservation des arbres durant les travaux d'étanchéité, pour les frais de déplacement du coordonnateur en ingénierie et du concepteur lumière, à Toronto, pour les essais de la fontaine et pour élaborer les dessins d'atelier du mobilier urbain (bancs sur mesure), afin d'aider les ateliers municipaux de la Ville de Montréal à réaliser ceux-ci dans les délais requis.

À ce stade-ci du projet, l'ensemble des livrables identifiés au mandat initial est complété à 100 %, à l'exception du suivi et de la surveillance des travaux.

À ce jour, les fonds disponibles au contrat de services professionnels sont les suivants :

- Solde du contrat de base : 407 154,80 \$, taxes incluses sur un montant de 1 272 001,77 \$, taxes incluses;
- Solde de dépenses imprévues : 55 079,51 \$, taxes incluses sur un montant de 144 230,39 \$, taxes incluses.

Le mandat de services professionnels se poursuit, malgré le fait que certaines demandes

d'honoraires supplémentaires, totalisant un montant de 375 162,28 \$, taxes incluses, soient en attente d'approbation et de fonds supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0129 - 25 février 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 \$ à 975 717,77 \$, taxes incluses.

BC 1087899 - 2 décembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Créos pour l'élaboration de la scénographie urbaine du nouveau bassin-fontaine de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 3 863,16 \$, taxes incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-1617) - (1 soumissionnaire).

CG15 0689 - 26 novembre 2015 - Autoriser une dépense de 905 045,99 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville de Montréal, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; d'accorder à St-Denis Thompson, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 783 589,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5806; d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

BC 1073338 - 13 octobre 2015 - Accorder un contrat au Centre de conservation du Québec pour les travaux de manipulation et restauration de la statue du monument à Jean-Vauquelin, pour une somme maximale de 24 252, 83 \$, taxes incluses - Demande de soumission gré à gré - (1 soumissionnaire).

BC 1065150 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à LaSalle | NHC inc., pour l'analyse de l'impact éolien sur le fonctionnement des jets d'eau de la nouvelle fontaine de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 24 955,32 \$, taxes incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-1546) - (1 soumissionnaire).

CG15 0514 - 20 août 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

BC 1059797 - 20 juillet 2015 - Accorder un contrat d'exécution à Les Excavations DDC pour les travaux d'excavation pour le cernage de quatre arbres à la place Vauquelin, pour une somme maximale de 24 978,32 \$, taxes et contingences incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-6807) - (1 soumissionnaire).

BC 1059048 - 15 juillet 2015 - Accorder un contrat d'exécution à Arbo Design pour les travaux de cernage de quatre arbres à la place Vauquelin, pour une somme maximale de 4 999,99 \$, taxes et contingences incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-6808) - (1 soumissionnaire).

BC 1058733 - 14 juillet 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Lafontaine & Soucy Architectes pour l'élaboration des documents d'exécution et la surveillance des travaux pour la restauration du monument à Jean-Vauquelin à la place Vauquelin, pour une somme maximale de 14 999,99 \$, taxes incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-1517) - (1 soumissionnaire).

CG15 0032 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Services

intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (contrat 14-13786) - (4 soumissionnaires).

BC 967603 - 26 juin 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Luu Thuy Nguyen pour l'élaboration d'une étude des déplacements piétonniers dans le secteur de la Cité administrative et des déplacements véhiculaires sur l'esplanade du champ de Mars pour une somme maximale de 36 639,08 \$, taxes et frais incidents inclus - Appel d'offres sur invitation (contrat 14-1389) - (2 soumissionnaires).

CE14 0639 - 23 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe CHB-IBI inc. pour une étude comprenant la documentation, l'analyse, la caractérisation et la formulation d'orientations de mise en valeur de la Cité administrative pour une somme maximale de 73 023,87 \$, taxes et frais incidents inclus - Appel d'offres sur invitation (contrat 14-1320) - (4 soumissionnaires).

BC 922408 - 24 février 2014- Fournir des services professionnels pour l'élaboration des plans de relevés d'arpentage de la Cité administrative à Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 38 114,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (contrat 13-1340) - (4 soumissionnaires).

CG13 0347- 29 août 2013 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

CG10 0196 - 20 mai 2010 - Octroyer un contrat à «Maçonnerie Rainville & Frères inc.» au montant total de 3 193 200,74 \$, pour la restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et autoriser une dépense de 3 642 075,74 \$ pour l'exécution des travaux de restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, comprenant tous les frais accessoires - Appel d'offres public no 6263 (4 soumissions).

DESCRIPTION

Initialement, le mandat de la firme ne prévoyait pas les honoraires professionnels pour réaliser un projet avec un niveau de complexité aussi élevé, complexité révélée par les diverses études et par la présence accrue de vestiges archéologiques. Notons que le réaménagement prévoit notamment le chauffage des revêtements de sol de la Place, une première pour la Ville de Montréal, et que sa réalisation doit être finalisée au plus tard le 31 décembre 2016, soit un chantier actif sur une période d'au plus huit mois.

Vu l'avancement du mandat et afin de garantir un suivi et une surveillance de chantier adéquats dans un espace restreint et complexe, la majoration du contrat est requise afin de prévoir une banque d'heures pour le suivi et la surveillance de chantier au montant de 129 610,19 \$. Une dépense additionnelle de 246 046,50 \$ permettra également de donner suite aux demandes d'honoraires supplémentaires en attente d'approbation.

Le montant de la dépense additionnelle s'élève à 375 162,28 \$, taxes incluses.

Le tableau qui suit résume le détail de l'augmentation de contrat demandée.

Demande d'honoraires supplémentaire en cours d'approbation Montant
(taxes incluses)

A) ajout d'un système de chauffage des revêtements de sol 84 535,37 \$

B) aménagement d'une salle mécanique en sous-sol, en présence 35 900,94 \$

de vestiges archéologiques

C) bonification du concept du bassin-fontaine 125 610,19 \$

D) ajout d'une banque d'heures pour le suivi et la surveillance de chantier 129 115,78 \$

Total de la dépense additionnelle à approuver 375 162,28 \$

L'avenant de la convention de services professionnels initiale figure en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les délais encourus suite à la réalisation des études, des tâches supplémentaires et des modifications importantes aux plans et au cahier des charges ont inévitablement augmenté la charge de travail de la firme. En effet, l'intégration aux documents d'exécution de la caractérisation géotechnique et environnemental, de l'étude de capacité portante des sols, la présence accrue de vestiges archéologiques n'étaient pas connus lors de l'octroi du contrat de services professionnels. Ce faisant, ces éléments ont eu un impact majeur, notamment sur l'implantation et la méthode de construction de la salle mécanique qui ont dû être révisées en période d'appel d'offres pour l'exécution des travaux.

Pour lancer l'appel d'offres public d'exécution de travaux dans les délais prescrits, la firme a dû redoubler d'effort et mettre à profit plusieurs disciplines non prévues au mandat initial. Elle a dû ajuster les plans et le cahier des charges au cours de la période de l'appel d'offres, par l'émission de sept addenda. Sur les 88 plans, 55 plans ont été modifiés et 10 autres ont été ajoutés. Le nombre de plans total pour réaliser les travaux à la place Vauquelin s'élève à 98.

Suite aux études supplémentaires effectuées en cours de mandat, les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance des travaux, en résidence, ont dû être ajustés aux conditions des infrastructures souterraines de la place, au regard des travaux entre novembre 2015 et mars 2016, par le SGPI. Ces conditions ont augmenté la complexité d'élaboration des plans et du cahier des charges qui aura un impact important sur la réalisation des travaux.

Les honoraires supplémentaires engendrés pour l'élaboration des plans et du cahier des charges, par le resserrement du calendrier de réalisation du chantier et par la complexité élevée des travaux à venir ne peuvent être absorbés par le contrat initial. Le solde des dépenses imprévues du contrat est de 55 079,51 \$, taxes incluses.

Le montant de la dépense additionnelle s'élève à 375 162,28 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 27 % par rapport aux frais d'honoraires initiaux attribués à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce dossier est de 375 162,28 \$, taxes et imprévus inclus. Il sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 342 573,17 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 12-0-19 – « Travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Un montant de 342 573,17 \$, net de ristournes, est prévu pour 2016 au Service de la mise en valeur du territoire.

Cette dépense additionnelle correspond à 27 % des frais d'honoraires initiaux attribués à ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement de la place Vauquelin s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribueront à l'amélioration de la qualité de vie par la protection des patrimoines paysager et culturel, par leur mise en valeur et par leur diffusion. Les travaux de réaménagement assureront la pérennité des équipements et l'accessibilité pour tous et ce, pour au moins 50 ans. Globalement, le réaménagement de la place Vauquelin assurera la protection et la mise en valeur du secteur du Vieux-Montréal, le maintien de la fréquentation des différents espaces publics que forment la Cité administrative et un haut niveau d'appréciation de la part des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le présent dossier ne serait pas autorisée, le suivi et la surveillance des travaux en résidence par la firme, ne seraient pas possibles. De plus, le SGPVMR n'a pas les ressources nécessaires pour effectuer le suivi et la surveillance du chantier, sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Comme le projet est attendu par l'Administration, il est souhaitable que la Ville donne suite à ses engagements envers les citoyens afin que la première phase d'intervention de mise en valeur de la Cité administrative se concrétise. Un glissement de l'échéancier initialement prévu pour le réaménagement de la place Vauquelin pourrait générer des impacts non négligeables auprès des citoyens et plus particulièrement lors des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense additionnelle

Comité exécutif : 4 mai 2016

Conseil municipal : 16 mai 2016

Majoration du contrat initial - Conseil d'agglomération : 19 mai 2016

Début du contrat - rencontre de démarrage : 25 avril 2016

Début des travaux (mobilisation du chantier) : 6 mai 2016

Fin de la réalisation des travaux : 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Nathalie M MARTIN, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SEGUIN
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-5613
Télécop. : 514 872-0945

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-04-20

Dossier # : 1166316007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 375 162,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 416 232,16 \$ à 1 791 394,44 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Pour les fins de la détermination du caractère accessoire de la majoration du montant du contrat demandée, nous devons additionner le montant des sommes requises aux termes du présent sommaire à celles qui ont déjà été autorisées à titre de contingences au moment de l'octroi du contrat. Pour les fins de notre analyse, la modification demandée représente 40,8 % du contrat (sans les contingences). Compte tenu des circonstances particulières à ce dossier, nous sommes d'avis que les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat au sens de la Loi quant à la valeur, étant entendu par ailleurs que ces modifications ne changent pas la nature du contrat

FICHIERS JOINTS[Addenda No 1 visé 22-04-2016.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONGuylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-868-4137**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-22

Marie-Andrée SIMARD
notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

ADDENDA No. 1
Convention de services professionnels



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 780, avenue Brewster, 4^e étage, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Lucie St-Pierre, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 144269602
N^o d'inscription T.V.Q. : 1090128759

CI-APRÈS APPELÉE L'« **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

ET : **LES CONSULTANTS S.M. INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel ouest, 12^e étage, Montréal, Québec, H2N 2J8, agissant et représentée par Marc Mousset, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 119914166 RT001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ001

CI-APRÈS APPELÉE L'« **INGÉNIEUR** »

ET : **NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 233, boulevard Sainte-Rose, suite 420, Laval, Québec, H7L 1L7, agissant et représentée par Luc Nadeau, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 83549 6936 RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 121982 9473 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L'« **INGÉNIEUR FORESTIER** »

ATTENDU QUE le 29 janvier 2015, Ville a approuvé, par la résolution (CG15 0032), la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la "convention initiale") avec l'Architecte paysagiste, l'Ingénieur et l'Ingénieur forestier;

ATTENDU QUE les honoraires de l'Architecte paysagiste, de l'Ingénieur et de l'Ingénieur forestier; ne peuvent, en vertu de la convention initiale, excéder la somme de UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET SEIZE CENT (1 416 232,16 \$), incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ);

ATTENDU QUE cette limite doit être augmentée afin de couvrir les honoraires professionnels nécessaires pour intégrer aux plans et au cahier de charges les modifications non prévues qui résultent des études effectuées en cours de mandat, assurer le suivi et la surveillance des travaux en résidence, sept jours sur sept, 24 heures sur 24 et la réalisation complète du projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 8.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

8.1 Les honoraires de l'Architecte paysagiste, de l'Ingénieur et de l'Ingénieur forestier, en contrepartie de tous les services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENT (1 791 394,44 \$), incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).

2. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ° jour de 2014

SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____
Lucie St-Pierre, associée

Dossier # : 1166316007

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 375 162,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 416 232,16 \$ à 1 791 394,44 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166316007 informations comptables.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - point de service Développement
Tél : 514 872-5911

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Camille TROUDE
conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514-872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163820003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Résilier trois contrats de services professionnels avec la firme WSP Canada : LOT-QDS-4B-M-E-R, LOT QDS-4B-STRUCTURE et LOT-QDS-4B-4C-4D-CIVIL.

Il est recommandé de :

1. résilier les trois contrats de services professionnels avec la firme WSP Canada suivants : LOT-QDS-4B-M-E-R, LOT QDS-4B-STRUCTURE et LOT-QDS-4B-4C-4D-CIVIL;
2. liquider les soldes des engagements de ces contrats d'un montant total de 1 771 038,77 \$, avant taxes, et de les retourner au Règlement d'emprunt RCG 09-007.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-04-25 17:57

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1163820003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Résilier trois contrats de services professionnels avec la firme WSP Canada : LOT-QDS-4B-M-E-R, LOT QDS-4B-STRUCTURE et LOT-QDS-4B-4C-4D-CIVIL.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en valeur du Quartier des spectacles est l'un des chantiers prioritaires de la Ville; elle est également l'une des quatre initiatives stratégiques en innovation urbaine identifiées dans la Stratégie de développement économique 2011-2017 de Montréal. Les travaux d'aménagement et de réaménagement sont réalisés en plusieurs phases. Si l'aménagement des trois premières phases est en grande partie complété, plusieurs interventions d'aménagement sont encore prévues, notamment l'aménagement de l'esplanade Clark. À ce jour, le projet est un succès à plusieurs égards : il a généré d'importantes retombées financières pour la Ville et il a remporté différentes distinctions en raison de ces aménagements de très grande qualité.

Une nouvelle équipe de professionnels (architecte et ingénieurs) doit être engagée par la Ville (Réf. appel d'offres 16-15226) pour réaliser le projet de l'esplanade Clark. Cette nouvelle équipe prendra la relève des concepteurs qui étaient chargés de la réalisation du projet de l'esplanade Clark, soit les firmes Daoust Lestage (via le contrat de QIM) et WSP (mandaté par la Ville pour des services en ingénierie civile, structure, et mécanique, électricité et réfrigération). Pour ce faire, trois contrats de la firme WSP doivent d'abord être résiliés.

En effet, les contrats ont été octroyés au mois de juin 2011 et prévoyaient une fin prévue des travaux au 31 octobre 2013; aussi, le projet de l'esplanade Clark (phase 4B) a grandement évolué depuis les dernières années faisant en sorte que le coût du projet a passablement augmenté. Conséquemment, les taux horaires des ressources identifiées aux contrats ne sont plus valides et les banques d'heures prévues dans les contrats sont insuffisantes pour réaliser le projet de l'esplanade Clark.

Les contrats à résilier avaient été octroyés à la firme Génivar (devenue depuis WSP) en 2011 à la suite des appels d'offres suivants : LOT-QDS-4B-M-E-R, LOT QDS-4B-STRUCTURE et LOT-QDS-4B-4C-4D-CIVIL.

Durant la période de juin 2011 à mars 2016, les contrats octroyés à WSP ont notamment permis la réalisation de travaux :

- électriques et de multimédias sur le domaine public;
- de réfection des infrastructures souterraines de la rue De Bleury entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve;
- d'aménagement de surface sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque;
- de gestion des entraves et de maintien de la circulation;
- de caractérisation environnementale sur l'esplanade Clark.

Force est de constater que la majorité des honoraires des contrats prévue pour les travaux à réaliser dans l'esplanade Clark n'a pas été dépensée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0212 - 22 juin 2011: Octroyer un contrat au montant de 1 510 656,89 \$, taxes comprises, à Génivar inc. pour la fourniture de services professionnels en génie civil pour les phases 4B, 4C et 4D du Quartier des spectacles. Octroyer un contrat au montant total de 495 432,48 \$, taxes comprises, à Génivar inc. pour la fourniture de services professionnels en génie mécanique, électrique et réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles. CE11 0908 - 15 juin 2011: Octroyer un contrat au montant total de 330 984,59 \$, taxes comprises, à Génivar inc. pour la fourniture de services professionnels en génie structure pour la phase 4B du Quartier des spectacles. Octroyer un contrat au montant total de 256 103,40 \$, taxes comprises, à Génivar inc. pour la fourniture de services professionnels en génie circulation pour les phases 1, 2, 3 et 4 du Quartier des spectacles.

CE10 1812 - 16 novembre 2010: Prendre connaissance du dossier de la bonification de la phase 4 (esplanade Clark) du projet d'aménagement du secteur de la Place des Arts du Quartier des spectacles, autoriser le changement de portée du programme d'aménagement de cette phase 4, mandater l'équipe de projet pour mener à terme le dossier de bonification.

CG09 0049 - 2 avril 2009: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2009-2011, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000,00 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles."

DESCRIPTION

Le présent sommaire consiste à résilier trois contrats de services professionnels avec la firme WSP, lesquels ont été octroyés en 2011 à la suite des appels d'offres LOT-QDS-4B-M-E-R, LOT QDS-4B-STRUCTURE et LOT-QDS-4B-4C-4D-CIVIL.

Au cours de l'automne dernier, la Ville a informé la firme de ses intentions de résilier les contrats susmentionnés; les intentions de la Ville ont été communiqués par écrit, comme le prévoit les conventions de services professionnels. Une rencontre de travail a été organisée à la fin de l'année 2015 avec les représentants de la firme afin de convenir des suites à donner pour la signature des quittances, notamment la fourniture par cette dernière des rapports, études, données, notes et autres documents nécessaires à la fermeture des lots de travail.

Des lettres de quittance ont été préparées en collaboration avec le Services des affaires juridiques et ont été transmises à la firme WSP. Une copie de ces documents signés a été incluse en pièce jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Plusieurs raisons militent en faveur de la résiliation des contrats octroyés le 15 juin 2011 à la firme Génivar (devenue WSP Canada), notamment : une fin prévue des travaux estimée au 31 octobre 2013 (la réception définitive était estimée au 31 octobre 2015) et des taux horaires des ressources identifiées aux contrats qui ne sont plus valides.

En outre, il faut mentionner que le projet de l'esplanade Clark (phase 4B), auquel la majorité des honoraires des contrats aurait dû être consacrée (excluant celui ayant trait à l'ingénierie en circulation), a grandement évolué depuis les dernières années. Une bonification de ce dernier fait en sorte que le coût du projet a passablement augmenté. De ce fait, il s'avèrerait impossible de majorer les honoraires des contrats pour faire face à l'augmentation du coût du projet.

Cela dit, un nouvel appel d'offres public (16-15226) a été lancé pour une équipe de professionnels (architecte et ingénieurs) dans le but de réaliser le projet de l'esplanade Clark. Avant d'octroyer ce nouveau contrat de services professionnels, il importe de résilier les trois contrats avec la firme WSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation des contrats n'implique aucune dépense.

Les soldes des engagements des trois contrats seront liquidés et rendus disponibles pour la réalisation du projet de l'esplanade Clark.

Lot-QDS-1234-Civil (bon de commande 648931)

Solde : 1 105 917,29 \$, avant taxes

Lot-QDS-4B-Structure (bon de commande 649078)

Solde : 281 979,15 \$, avant taxes

Lot-QDS-4B-MER (bon de commande 648953)

Solde : 383 142,33 \$

Total : 1 771 038,77 \$, avant taxes

Une somme de 1 771 038,77 \$ sera retournée au Règlement d'emprunt RCG 09-007.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'une décision relative à la résiliation des présents contrats retarderait l'octroi du nouveau contrat de services professionnels pour l'esplanade Clark (Réf. appel d'offres 16-15226), car il ne peut y avoir deux groupes de professionnels distincts mandatés pour la conception du même ouvrage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mai 2016 : résiliation des contrats de WSP

- juin 2016 : octroi du contrat à la nouvelle équipe de concepteurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane RICCI, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-2801

André Cazalais
Chef de section
514 872-2419

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957

Télécop. :

Le : 2016-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 5714 872-2619

Approuvé le : 2016-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2016-04-25

QUITTANCE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après la « **Ville** »

ET **WSP Canada Inc. (anciennement Génivar inc.)**, personne morale dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par M. Gaétan Demers, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 19 avril 2016;

Ci-après « **WSP** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public en avril 2011, intitulé Quartier des spectacles-Secteur Place des Arts LOT-QDS-4B-4C-4D-GÉNIE CIVIL pour retenir des services d'ingénierie civil pour l'assister dans le cadre de la coordination, de la conception et de la surveillance des travaux en résidence des infrastructures (validation des relevés d'arpentage préliminaires et finaux, égouts, aqueduc, chaussée, trottoirs, gestion des sols contaminés, coordination des utilités publiques, aménagements d'espaces publics, salle électromécanique, réseau d'éclairage, voies de circulation, ouvrages connexes et autre) (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le Contrat à WSP, par une résolution du comité exécutif du 22 juin 2011 (CG11 0212);

ATTENDU QUE le directeur du Service de la culture a informé WSP de son intention de mettre fin au Contrat par une lettre datée du 26 octobre 2015;

ATTENDU QU'en raison de la fin du Contrat et tel que stipulé dans la lettre du 26 octobre 2015, la Ville et WSP ont terminé la fermeture du projet pour les travaux où WSP a été impliquée;

ATTENDU QUE WSP a remis tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés par WSP dans le cadre du Contrat, tel que prévu à l'article 11.2 de la Convention-Services professionnels du Contrat;

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1 Le préambule fait partie intégrale des présentes.
- 2 La Ville reconnaît avoir versé à WSP la somme de 220 092,70\$ avant taxes pour les travaux et services rendus en vertu du Contrat, laquelle était due et que WSP reconnaît avoir reçue. Les parties reconnaissent qu'aucune autre somme n'est due par la Ville à WSP.
- 3 Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs actionnaires, administrateurs,

dirigeants, employés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires, assurés, assureurs et subrogés, découlant directement ou indirectement du paiement des sommes dues par la Ville pour l'exécution du Contrat.

- 4 Les parties renoncent à tout recours qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre en lien avec le Contrat, ses honoraires et frais, à moins d'une réclamation ou d'une poursuite d'un tiers contre l'une d'elles qui découle de la prestation des services en vertu du Contrat.
- 5 WSP représente et garantit que tous ses sous-traitants et fournisseurs ayant participé aux travaux visés par le Contrat ont été dûment payés et qu'il n'existe aucune réclamation de leur part directement ou indirectement en lien avec le Contrat.
- 6 Les parties reconnaissent que la présente transaction et quittance mutuelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.
- 7 La présente transaction lie les parties ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires, assurés, assureurs et subrogés.

Les parties déclarent avoir lu la présente, l'avoir comprise, avoir eu l'opportunité de consulter un conseiller juridique et elles renoncent par conséquent à en demander l'annulation ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, y compris l'erreur de faits ou de droit.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Date

par :

Date

WSP Canada Inc.

21 avril 2016



par :

GAÉTAN DEMERS
VILLE-PRÉSIDENT, INFRASTRUCTURE
QUÉBEC

QUITTANCE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après la « **Ville** »

ET **WSP Canada Inc. (anciennement Génivar inc.)**, personne morale dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par M. Gaétan Demers, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 19 avril 2016;

Ci-après « **WSP** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public en avril 2011, intitulé Quartier des spectacles-Secteur Place des Arts LOT-QDS-4B GÉNIE MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ ET RÉFRIGÉRATION pour retenir des services d'ingénierie en mécanique, électricité et réfrigération pour l'assister dans le cadre de la coordination, de la conception et de la surveillance des travaux en résidence des travaux liés à la patinoire réfrigérée extérieure de la phase 4B du projet du Quartier des spectacles (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le Contrat à WSP, par une résolution du comité exécutif du 22 juin 2011 (CG11 0212);

ATTENDU QUE le directeur du Service de la culture a informé WSP de son intention de mettre fin au Contrat par une lettre datée du 26 octobre 2015;

ATTENDU QU'en raison de la fin du Contrat et tel que stipulé dans la lettre du 26 octobre 2015, la Ville et WSP ont terminé la fermeture du projet pour les travaux où WSP a été impliquée;

ATTENDU QUE WSP a remis tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés par WSP dans le cadre du Contrat, tel que prévu à l'article 11.2 de la Convention-Services professionnels du Contrat;

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1 Le préambule fait partie intégrale des présentes.
- 2 La Ville reconnaît avoir versé à WSP la somme de 51 733,67\$ avant taxes pour les travaux et services rendus en vertu du Contrat, laquelle était due et que WSP reconnaît avoir reçue. Les parties reconnaissent qu'aucune autre somme n'est due par la Ville à WSP.
- 3 Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires,

assurés, assureurs et subrogés, découlant directement ou indirectement du paiement des sommes dues par la Ville pour l'exécution du Contrat.

- 4 Les parties renoncent à tout recours qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre en lien avec le Contrat, ses honoraires et frais, à moins d'une réclamation ou d'une poursuite d'un tiers contre l'une d'elles qui découle de la prestation des services en vertu du Contrat.
- 5 WSP représente et garantit que tous ses sous-traitants et fournisseurs ayant participé aux travaux visés par le Contrat ont été dûment payés et qu'il n'existe aucune réclamation de leur part directement ou indirectement en lien avec le Contrat.
- 6 Les parties reconnaissent que la présente transaction et quittance mutuelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.
- 7 La présente transaction lie les parties ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires, assurés, assureurs et subrogés.

Les parties déclarent avoir lu la présente, l'avoir comprise, avoir eu l'opportunité de consulter un conseiller juridique et elles renoncent par conséquent à en demander l'annulation ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, y compris l'erreur de faits ou de droit.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Date

par :

WSP Canada Inc.

Date

21 avril 2016

par. GAÉTAN DEMERS
VICE-PRÉSIDENT, INFRASTRUCTURE
QUÉBEC

QUITTANCE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après la « **Ville** »

ET **WSP Canada Inc. (anciennement Génivar inc.)**, personne morale dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par M. Gaétan Demers, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 19 avril 2016;

Ci-après « **WSP** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public en avril 2011, intitulé Quartier des spectacles-Secteur Place des Arts LOT-QDS-4B-GÉNIE STRUCTURE pour retenir des services professionnels d'ingénierie en structure pour l'assister dans le cadre de la coordination, de la conception et de la surveillance des travaux en résidence des travaux de structures liés à la patinoire réfrigérée extérieure de la phase 4 B du projet du Quartier des spectacles, incluant le pavillon et ouvrages connexes, notamment les bases structurales des super structures d'éclairage (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le Contrat à WSP, par une résolution du comité exécutif du 15 juin 2011 (CE11 0908);

ATTENDU QUE le directeur du Service de la culture a informé WSP de son intention de mettre fin au Contrat par une lettre datée du 26 octobre 2015;

ATTENDU QU'en raison de la fin du Contrat et tel que stipulé dans la lettre du 26 octobre 2015, la Ville et WSP ont terminé la fermeture du projet pour les travaux où WSP a été impliquée;

ATTENDU QUE WSP a remis tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés par WSP dans le cadre du Contrat, tel que prévu à l'article 11.2 de la Convention-Services professionnels du Contrat;

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1 Le préambule fait partie intégrale des présentes.
- 2 La Ville reconnaît avoir versé à WSP la somme de 8 731,35\$ avant taxes pour les travaux et services rendus en vertu du Contrat, laquelle était due et que WSP reconnaît avoir reçue. Les parties reconnaissent qu'aucune autre somme n'est due par la Ville à WSP.
- 3 Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires,

assurés, assureurs et subrogés, découlant directement ou indirectement du paiement des sommes dues par la Ville pour l'exécution du Contrat.

- 4 Les parties renoncent à tout recours qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre en lien avec le Contrat, ses honoraires et frais, à moins d'une réclamation ou d'une poursuite d'un tiers contre l'une d'elles qui découle de la prestation des services en vertu du Contrat.
- 5 WSP représente et garantit que tous ses sous-traitants et fournisseurs ayant participé aux travaux visés par le Contrat ont été dûment payés et qu'il n'existe aucune réclamation de leur part directement ou indirectement en lien avec le Contrat.
- 6 Les parties reconnaissent que la présente transaction et quittance mutuelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.
- 7 La présente transaction lie les parties ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires, assurés, assureurs et subrogés.

Les parties déclarent avoir lu la présente, l'avoir comprise, avoir eu l'opportunité de consulter un conseiller juridique et elles renoncent par conséquent à en demander l'annulation ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, y compris l'erreur de faits ou de droit.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Date

par :

WSP Canada Inc.

Date

par : GAÉTAN DEMERS
VICE-PRÉSIDENT, INFRASTRUCTURE
QUÉBEC

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME D'UNE RÉOLUTION
DES ADMINISTRATEURS DE WSP CANADA INC.**

(la « Société »)

SIGNATAIRE AUTORISÉ

ATTENDU QU'EN VERTU D'UNE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE WSP CANADA INC. EFFECTIVE LE 1^{ER} JUIN 2015, EN VERTU DE LAQUELLE LA SOCIÉTÉ ADOPTAIT SA MATRICE D'APPROBATION, LAQUELLE RÉOLUTION EST TOUJOURS EN VIGUEUR, IL EST RÉSOLU QUE :

Gaetan Demers

(Nom)

Vice-président, Infrastructure Québec

(Fonction)

soit et il est, par les présentes, autorisé à négocier et signer tous documents liés aux quittances pour et au nom de la Société concernant les contrats intitulés :

Quartier des spectacles-Secteur Place des Arts LOT-QDS-4B-4C-4D-GÉNIE CIVIL;
Quartier des spectacles-Secteur Place des Arts LOT-QDS-4B-GÉNIE MÉCANIQUE;
Quartier des spectacles-Secteur Place des Arts LOT-QDS-4B-GÉNIE STRUCTURE

(Titre du projet et client)

Signé le 19 avril 2016



Josée Gagnon
Secrétaire adjointe



Dossier # : 1160504002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Approuver la convention intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux effectués en 2015 pour la mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal et autoriser le versement d'une contribution de 123 500 \$ à la Ville de Westmount provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Il est recommandé :

- d'approuver la convention intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount concernant la mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-13 15:16

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1160504002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Approuver la convention intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux effectués en 2015 pour la mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal et autoriser le versement d'une contribution de 123 500 \$ à la Ville de Westmount provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du Mont-Royal de la Division des grands parcs métropolitains du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal est le gestionnaire représentant pour l'Axe 1.2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (Entente) portant sur le site patrimonial du Mont-Royal. À ce titre, il a pour mandat de s'assurer de la réalisation des travaux concernant le mont Royal inscrits et approuvés dans l'Entente, y compris ceux du territoire de la ville de Westmount situé sur le mont Royal. Le projet de mise en valeur de l'escarpement du Sommet Westmount s'inscrit dans le cadre des travaux de protection et de mise en valeur du site patrimonial du Mont-Royal. Ce projet est inscrit dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 pour lequel le financement provient, à parts égales, du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la Ville de Westmount. Ce projet n'a aucune incidence financière pour la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente / Autoriser le maire et le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville / Mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme

DESCRIPTION

Le projet de mise en valeur de l'escarpement de Westmount comprend trois volets, soit :

1. la restauration du Bois Summit;
2. la naturalisation de la rue Summit Circle;

3. l'aménagement paysager de l'entrée des ateliers municipaux no 3.

La restauration du Bois Summit

Ce projet prévoit la restauration du Bois Summit dans la ville de Westmount. Ce projet inclut l'éradication des espèces invasives, le contrôle de l'érosion, la réduction des sentiers informels, la restauration des espèces indigènes et des sentiers. L'objectif commun, à travers les différents volets et les phases de réalisation des travaux, est de respecter et de rehausser l'environnement naturel tout en favorisant l'uniformité des nouvelles interventions ainsi que de mettre en valeur les caractéristiques naturelles de la montagne. Le premier volet du projet touche l'aménagement paysager qui doit faire ressortir les caractéristiques existantes du boisé, y compris les sentiers, à la fois informel et officiel, les nappes d'eau stagnantes, les sites d'érosion et de dégradation ainsi que la signalisation et le mobilier. Le deuxième volet comprend l'identification des espèces de flores invasives ainsi que leur emplacement, leur éradication et l'introduction d'espèces indigènes pour des fins de reboisement.

La naturalisation de la rue Summit Circle

L'aménagement de la rue Summit Circle, entre l'avenue Oakland et l'adresse civique 15 Summit Circle, devrait permettre la création d'un endroit propice à la promenade dans la quiétude d'un environnement boisé. Cet espace aménagé offrirait la possibilité de créer de nouveaux paysages dans un esprit de développement durable. On prévoit également la naturalisation de la rue ainsi que la création d'un belvédère.

L'aménagement paysager de l'entrée des ateliers municipaux no 3

L'aménagement paysager de cet espace devra contribuer à mettre en valeur cet accès à la ville de Westmount tout en mettant en valeur le paysage naturel des falaises par le contrôle des eaux. Le réaménagement de l'entrée des ateliers municipaux no 3 permettra de dissimuler les zones d'entreposage du regard des usagers du chemin du Belvédère. Le tout se fera dans le respect de l'environnement naturel du lieu tout en intégrant les principes du développement durable.

JUSTIFICATION

Étant donné qu'une partie du territoire de la ville de Westmount est inclus dans le site patrimonial du Mont-Royal, la Ville de Westmount a des obligations de protection et de mise en valeur du mont Royal sur son territoire. À ce titre, celle-ci a droit à des subventions accordées dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Afin d'octroyer la contribution financière de 123 500 \$ provenant du MCC, autorisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016, à la Ville de Westmount, qui n'est pas le partenaire désigné de l'Entente (qui est la Ville de Montréal), le Bureau du Mont-Royal a fait appel au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin d'établir une convention intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour transférer ce financement. Il est à noter que cette opération n'a aucune incidence financière pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de la contribution financière de 123 500 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération no RCG16-035 développement culturel. Cette dépense sera assumée à 100 pour cent par l'agglomération.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et a fait l'objet des recommandations de crédits suivantes :

- 1- Restauration du Bois Summit - Ministère de la Culture et des Communications : 48 500 \$
- Ville de Westmount : 48 500 \$ - Recommandation de crédit # 15- 01.02.05.05 - 0029

2- Naturalisation de la rue Summit Circle - Ministère de la Culture et des Communications : 12 500 \$ - Ville de Westmount : 12 500 \$ - Recommandation de crédit # 15 - 01.02.05.05 - 0030

3- Aménagement paysager de l'entrée des ateliers municipaux no 3 - Ministère de la Culture et des Communications : 62 500 \$ - Ville de Westmount : 62 500 \$ - Recommandation de crédit # 15 - 01.02.05.05 - 0028

Cette contribution financière est subventionnée à 100 pour cent par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et n'a aucun impact financier pour les contribuables de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trois projets seront réalisés dans le respect de l'environnement naturel du lieu tout en intégrant les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'approuver ce sommaire décisionnel qui permet d'octroyer, pour une première fois, une contribution financière à la Ville de Westmount pour des travaux importants de protection et de mise en valeur d'une partie de son territoire situé sur le site patrimonial du Mont-Royal. Ce projet contribue fortement à réaliser une partie des objectifs du plan d'action du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une consultation publique se tiendra avec les résidents et les différents groupes communautaires, notamment : Summit Woods Advisory Committee, Westmount Dog Walkers Association, Protection des oiseaux du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1- La restauration du Bois Summit

- Réalisation de l'étude d'identification et de localisation des espèces invasives : été et automne 2015
- Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour l'enlèvement des espèces invasives : automne 2015
- Éradication des espèces invasives, phase 1 : automne 2015
- Il est à noter que ce volet du projet comprend des phases subséquentes qui seront réalisées en 2016-2017 et qui feront l'objet d'une nouvelle convention. (Préparation des plans et devis pour la relocalisation des sentiers, l'enlèvement des sentiers informels, le contrôle de l'érosion et la réalisation des travaux, le reboisement et l'éradication des espèces invasives, phase 2).

2- La naturalisation de la rue Summit Circle

- Consultation publique : automne 2015
- Plans et devis prêts pour soumission : automne 2015
- Réalisation et exécution : printemps et été 2016

3- L'aménagement paysager de l'entrée des ateliers municipaux no 3 Travaux d'aménagement

- Préparation de plans et devis pour soumission : été 2015
- Octroi du contrat d'exécution : été 2015
- Réalisation et exécution : automne 2015

Espèces invasives

- Identification des espèces invasives : été et automne 2015
- Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour l'enlèvement des espèces invasives : automne 2015
- Éradication des espèces invasives, phase 1 : automne 2015
- Il est à noter que ce volet comprend une phase subséquente qui sera réalisée en 2016 et qui fera l'objet d'une nouvelle convention. (Éradication des espèces invasives, phase 2).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet sera réalisé en conformité avec les orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal de 2009. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine L LEEMING)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette CLOUTIER
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-2853

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-05

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046

Télécop. :

Télécop. :

872-9818

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE

Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2016-04-13

Dossier # : 1160504002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Approuver la convention intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux effectués en 2015 pour la mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal et autoriser le versement d'une contribution de 123 500 \$ à la Ville de Westmount provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Entente visée 24 mars 2016.pdfANNEXE 1.pdfANNEXE 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine L LEEMING
Avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-05

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division - Droit contractuel
Tél : (514) 872-8323
Division :



ENTENTE INTERMUNICIPALE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après nommée la « **Ville de Montréal** »)

ET

VILLE DE WESTMOUNT, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1E2, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____;

(ci-après nommée « **Westmount** »)

(ci-après individuellement nommée « **Partie** » et collectivement « **Parties** »)

ATTENDU QU'incombe à la Ville de Montréal l'obligation de gérer les sommes versées par la Ministre de la culture et des communications dans le cadre de l'Entente de développement culturel entre la Ministre de la culture et des communications et la Ville de Montréal 2015-2016 (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE les Travaux (définis ci-après) sont prévus à la dite Entente;

ATTENDU QUE Westmount a effectué ces Travaux;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires aux Travaux sont prévus à l'Entente;

ATTENDU QUE Westmount a contribué une somme équivalente au Montant (défini ci-après) pour lesdits Travaux;

ATTENDU QUE les Parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention comme ci-après réécités au long.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente convention (en plus d'autres termes définis aux présentes) les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : les fiches explicatives concernant les Travaux;
- « **Annexe 2** » : les fiches financières concernant les Travaux;
- « **Directeur** » : le Directeur de service – culture de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
- « **Travaux** » : les travaux décrits à l'Annexe 1 couvrant le site patrimonial du Mont-Royal, à savoir l'Axe 1.2, soit 1.2.5.5 : Mise en valeur de l'escarpement (Westmount).

3. OBJET

La présente convention a comme objet de verser à Westmount le Montant (tel que ce terme est défini à l'article 6 des présentes) auquel elle a droit en vertu de l'Entente pour l'exécution desdits Travaux (le « **Transfert** »).

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Sous réserve des articles applicables en vertu de la convention qui ont une durée indéfinie, la présente convention prend effet à la date de signature la plus tardive et se termine à la date où les obligations de chacune des Parties sont accomplies.

5. OBLIGATIONS DE WESTMOUNT

En contrepartie du Transfert par la Ville de Montréal, Westmount déclare qu'elle:

- 5.1 a réalisé les Travaux conformément aux fiches explicatives de l'Annexe 1 ci-jointe;

- 5.2 a affecté aux Travaux une somme totale de deux cent quarante sept mille dollars (247 000 \$), incluant le Montant du Transfert soit cent vingt-trois mille cinq cents dollars (123 500 \$) ;
- 5.3 a fourni au Directeur, avant le début des Travaux, une programmation détaillée des activités et travaux prévus;
- 5.4 a obtenu toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre les Travaux;
- 5.5 s'est conformée, en tout temps, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal ou des assureurs le cas échéant;
- 5.6 s'est conformée, en tout temps, aux termes et conditions de cette convention;
- 5.7 a respecté toutes les dispositions contenues dans l'Entente qui pourraient s'appliquer;
- 5.8 s'est assurée de la disponibilité des données financières, en tout temps;
- 5.9 s'engage à mettre en évidence la participation de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de l'Entente, dans tous les programmes, publications et annonces relatifs aux Travaux;
- 5.10 a géré et affecté entièrement et exclusivement aux seules fins de la réalisation des Travaux la totalité du Montant, incluant sa propre contribution;
- 5.11 a utilisé les ressources techniques dont la Ville de Montréal lui aurait fait part et affecté au besoin, à ses frais, les ressources additionnelles nécessaires;
- 5.12 s'engage à permettre aux représentants de la Ville de Montréal de vérifier, en tout temps, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.13 s'engage à se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*.

6. OBLIGATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En considération de l'exécution par Westmount de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux fiches explicatives à l'Annexe 1, et suite à la réception des pièces justificatives pour les Travaux, du rapport prévu à l'article 7.1 des présentes et d'une facture de Westmount à cet effet au mois de décembre de chaque

année en cours des Travaux à moins d'entente autre entre les Parties, la Ville de Montréal convient de transférer à Westmount un montant jusqu'à concurrence de cent vingt-trois mille cinq cents dollars (123 500\$) (le « **Montant** »).

7. ÉVALUATION

- 7.1 Westmount procédera à une évaluation portant sur le niveau d'atteinte des objectifs et d'affectation des contributions financières consenties par les Parties aux Travaux réalisés dans le cadre de la présente convention. Cette évaluation doit faire l'objet d'un rapport écrit.
- 7.2 Les frais liés à l'évaluation sont à la charge de Westmount et sont comptabilisés comme faisant partie de sa contribution au financement des Travaux en vertu de cette convention.

8. MODALITÉS D'APPLICATION

- 8.1 La présente convention, y compris les Annexes et tout autre document dont il y est fait mention, ainsi que toute modification écrite de ces documents, constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci. En cas de conflit entre une Annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.
- 8.2 Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces Annexes et documents, et les acceptent.
- 8.3 La présente convention constitue la seule entente entre les Parties et toute entente non reproduite à la présente convention est réputée nulle et sans effet.

9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 9.1 Westmount déclare et garantit qu'elle a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 9.2 Westmount reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville de Montréal n'aurait pas signé celle-ci, et le défaut par Westmount de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de Montréal, à sa discrétion, de résilier la présente convention sur simple avis écrit, sans que Westmount ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

9.3 Westmount garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; elle prend fait et cause pour la Ville de Montréal dans toute réclamation ou poursuite contre elle et l'indemnise de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

10. MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord préalable écrit des deux Parties.

11. CESSION

La présente convention et les droits et obligations qui en résultent ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation préalable écrite de la Ville de Montréal.

12. ÉLECTION DE DOMICILE

Chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de cette convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par courrier recommandé.

13. VALIDITÉ

Toute disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14. LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 20 _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon

Le _____ ième jour de _____ 20 _____

VILLE DE WESTMOUNT

Par: _____

La présente convention a été approuvée par résolution du Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le ____ è jour de _____ 2016 (résolution CG 16 _____)

ANNEXE I

ANNEXE 2

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015 - 2015-2016

Axe :	1	Mise en valeur du patrimoine
Programme ou mesure :	1.2.6.1	Parcours patrimonial et chemin de ceinture (Projet + 1%)
Projet :		Diminution de budget (projets Ville Westmount - entente 2015-2016)

RECOMMANDATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		

MODIFICATION DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		
2012-2015	13-1.2.6.1-238		(123 500 \$)			(123 500 \$)	2015-04-15
2015-2016	15-1.2.5.5-028/029/030		123 500 \$			123 500 \$	2015-04-15

J.R.

Jean-Robert Choquet
Ville de Montréal

Hélène Binette

Hélène Binette
Ministère de la Culture et des Communications

Date: 16-4-15

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

Axe :	1	Mise en valeur du patrimoine
Programme ou mesure :	1.2.5.5	Mise en valeur de l'escarpement (Westmount) - Projet + 1%
Projet :		Ville de Westmount - Aménagement paysager de l'entrée des Ateliers municipaux

RECOMMANDATION DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dettes	Opération	Dettes		
2015-2016	15-1.2.5.5-028		62 500 \$			62 500 \$	2015.04.15
	Total					62 500 \$	

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dettes	Opération	Dettes		


Jean-Robert Choquet
 Ville de Montréal
 Date: 16-4-15


Héléne Binette
 Ministère de la Culture et des Communications

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

Axe :	1	Mise en valeur du patrimoine
Programme ou mesure :	1.2.5.5	Mise en valeur de l'escarpement (Westmount) - Projet + 1%
Projet :		Ville de Westmount - Restauration du Bois-du-Summit

RECOMMANDATIONS DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		
2015-2016	15-1.2.5.5-029		48 500 \$			48 500 \$	2015-04-15
			48 500 \$			48 500 \$	

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		


 Jean-Robert Choquet
 Ville de Montréal


 Hélène Binette
 Ministère de la Culture et des Communications

Date: 16-4-15

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

Axe :	1	Mise en valeur du patrimoine
Programme ou mesure :	1.2.5.5	Mise en valeur de l'escarpement (Westmount) - Projet + 1%
Projet :		Ville de Westmount - Naturalisation de la rue Summit Circle

RECOMMANDATIONS DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		
2015-2016	15-1.2.5.5-030		12 500 \$			12 500 \$	2015-04-15
			12 500 \$			12 500 \$	

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		



Jean-Robert Choquet
Ville de Montréal



Héléne Binette
Ministère de la Culture et des Communications

Date: 16-4-15

Dossier # : 1160504002

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du
Mont-Royal

Objet :

Approuver la convention intermunicipale entre la Ville de Montréal
et la Ville de Westmount pour des travaux effectués en 2015 pour
la mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le
mont Royal et autoriser le versement d'une contribution de 123
500 \$ à la Ville de Westmount provenant du ministère de la
Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le
développement culturel de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1160504002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Daniel D DESJARDINS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1153778004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Coopérative d'habitation l'Esperluette, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé à l'intersection des rues Eleanor et William dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 1 431,1 m ² , pour un montant de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Coopérative d'habitation l'Esperluette, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 1 431,1 m², situé à l'intersection des rues Eleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme le lot 5 812 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour la somme de 930 000 \$ plus les taxes applicables;
2. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que Coopérative d'habitation l'Esperluette démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de son projet;
3. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-04-15 16:16

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Coopérative d'habitation l'Esperluette, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé à l'intersection des rues Eleanor et William dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie 1 431,1 m ² , pour un montant de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 février 2015, la Ville approuvait l'achat d'un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des rues Eleanor et William dans l'arrondissement du Sud-Ouest (l'« Immeuble »), d'une superficie de 1 465 m², selon les conditions convenues dans une entente de développement entre la Ville et le promoteur immobilier Grifdor Holdings inc., dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les grands projets résidentiels (l'« Entente »). L'acquisition de l'Immeuble, au prix de 930 000 \$, a été réalisée dans le but d'une revente à une coopérative d'habitation, au même prix, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires. Le prix de vente a été établi entre la Ville et Grifdor Holdings inc. en fonction des paramètres financiers du Programme AccèsLogis Québec, soit le programme gouvernemental en vertu duquel sont réalisés les projets de logements sociaux et communautaires. Ce programme est administré par la Direction de l'habitation sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (la « SHQ »).

La réhabilitation des sols et le remblaiement de l'Immeuble ont été exécutés par Grifdor Holdings inc., aux frais de ce dernier, à l'entière satisfaction de la Ville.

Il est prévu à l'annexe 5 de l'Entente, que la Ville conserve une bande de terrain d'un mètre, le long de la rue William, qui sera versée dans le domaine public à des fins d'espace

vert. L'Immeuble a fait l'objet d'une opération cadastrale et d'un mesurage et est maintenant connu et désigné comme le lot 5 812 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 431,1 m². La bande de terrain précitée d'une superficie de 29,3 mètres est maintenant connue et désignée comme le lot 5 845 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de la Direction de l'habitation de procéder à la vente de l'Immeuble à la Coopérative d'habitation l'Esperluette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 15 0479 - 1156390001 - 20 août 2015 - Approuver l'entente de modification et de cession concernant une entente de développement conclue entre Grifdor Holdings inc. et la Ville de Montréal le 12 septembre 2012, pour la réalisation d'un projet immobilier sur un emplacement délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor dans le secteur Griffintown.

CG15 0072 - 1143778004 - 26 février 2015 - Approuver le projet d'acte pour l'acquisition par la Ville d'un terrain situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables aux fins de construction de logements sociaux et communautaires.

CG12 0265 - 1123823005 - 23 août 2012 - Approuver une entente de développement, entre la Ville et le promoteur Grifdor Holdings inc., d'un projet immobilier résidentiel, situé sur un site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Éleanor dont les lots 1853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, adjacents au site sont dédiés à la construction de logements sociaux.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation l'Esperluette, l'Immeuble connu et désigné comme le lot 5 812 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal situé à l'intersection des rues Eleanor et William dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 1 431,1 m², au prix de 930 000 \$, plus les taxes applicables, représentant un taux unitaire de 649,85 \$/m².

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la vente de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- La vente de l'Immeuble permettra l'ajout de 70 unités de logements sociaux et communautaires dans le quartier Griffintown, dont la construction doit être complétée dans un délai maximum de trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte et dont le coût de réalisation est de l'ordre de 14 M\$.
- Le prix de vente de l'Immeuble à la coopérative d'habitation L'Esperluette est le même que le prix de son acquisition par la Ville.
- La Ville a acquis l'Immeuble à un prix inférieur à sa valeur marchande, soit 2 050 000 \$, établie par la Section de l'évaluation du SGPI en 2014, et ce, dans la but de sa revente à une coopérative d'habitation.
- La Ville de Montréal a adopté en 2005 la stratégie d'inclusion pour les logements abordables dans les grands projets résidentiels qui vise, entre autres, à encourager le développement dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour

répondre aux besoins de citoyens ayant des revenus variés et en particulier, faciliter la réalisation de logements sociaux et communautaires. La vente de l'Immeuble à la coopérative d'habitation l'Esperluette permettra l'ajout d'environ 70 logements sociaux d'ici 2018.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités compétentes afin d'approuver la vente de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de l'Immeuble a été déterminé en fonction des paramètres financiers du Programme AccèsLogis Québec, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et représente un montant de 930 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de logements sociaux dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest permet le volet de la mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le Programme AccèsLogis Québec. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Engagement définitif de la subvention AccèsLogis : Juin 2016
- Début des travaux : Août 2016
- Livraison : 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francyne GEMME, Service des affaires juridiques
Julia DAVIES, Service de la mise en valeur du territoire
Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Francyne GEMME, 14 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-18

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2016-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-04-15

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1153778004 / Mandat 15-0322-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Vente
- Endroit : Un terrain vacant situé à l'intersection des rues Eleanor et William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- Superficie : Lot : 5 812 284 (1 431,1 m²)
- Zonage : Commercial à être modifié pour un usage résidentiel
- Particularité : Le terrain a été acquis en vue de sa revente à une coopérative d'habitation.

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : Coopérative d'habitation l'Esperluette

Prix de vente : 930 000 \$, plus les taxes applicables

- En date du : Selon les dispositions de l'entente de développement signée le 12 septembre 2012, entre la Ville et le promoteur Grifdor Holdings inc. et établi en fonction des paramètres financiers du Programme AccèsLogis Québec, soit le programme gouvernemental en vertu duquel sont réalisés les projets de logements sociaux et communautaires.

Valeur du terrain

Inscrite au rôle foncier 2014 : Lot 1 853 433 ptie 1 : 366 100 \$ (1 009,88 \$/m²)
Lot 1 853 433 ptie 2 : 675 100 \$ (1 010,05 \$/m²)
Lot 1 853 438 : 438 400 \$ (1 009,90 \$/m²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison de la vente : La Ville a acquis le terrain en vue de sa revente à une coopérative d'habitation pour la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Préparé par :

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**

Viviane Lanciault Téléphone : 2-2284

Denis Sauvé Téléphone : 2-2125

Francine Fortin Téléphone : 2-0153

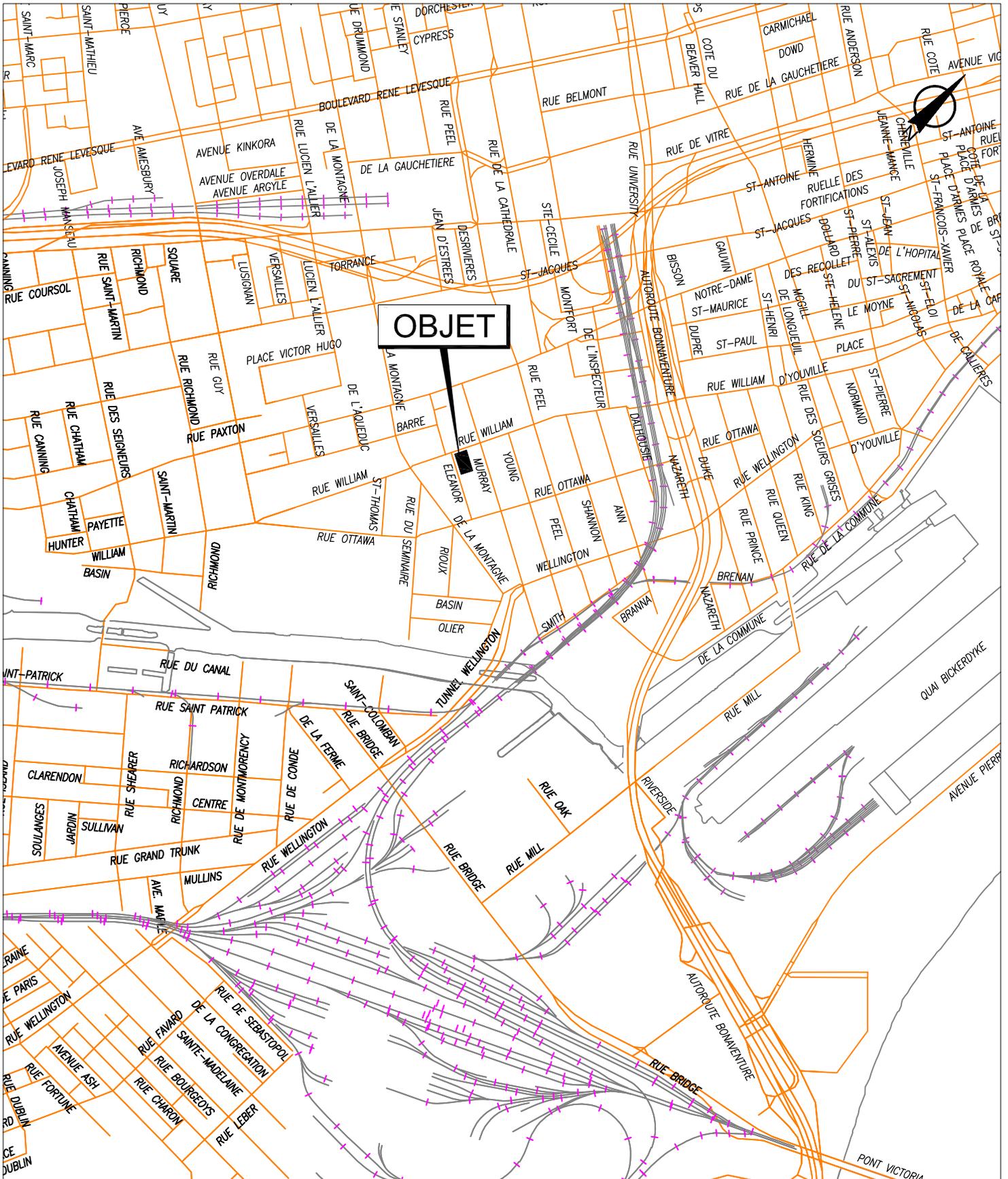
Marie-Claude Lavoie Téléphone : 2-1049



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal 

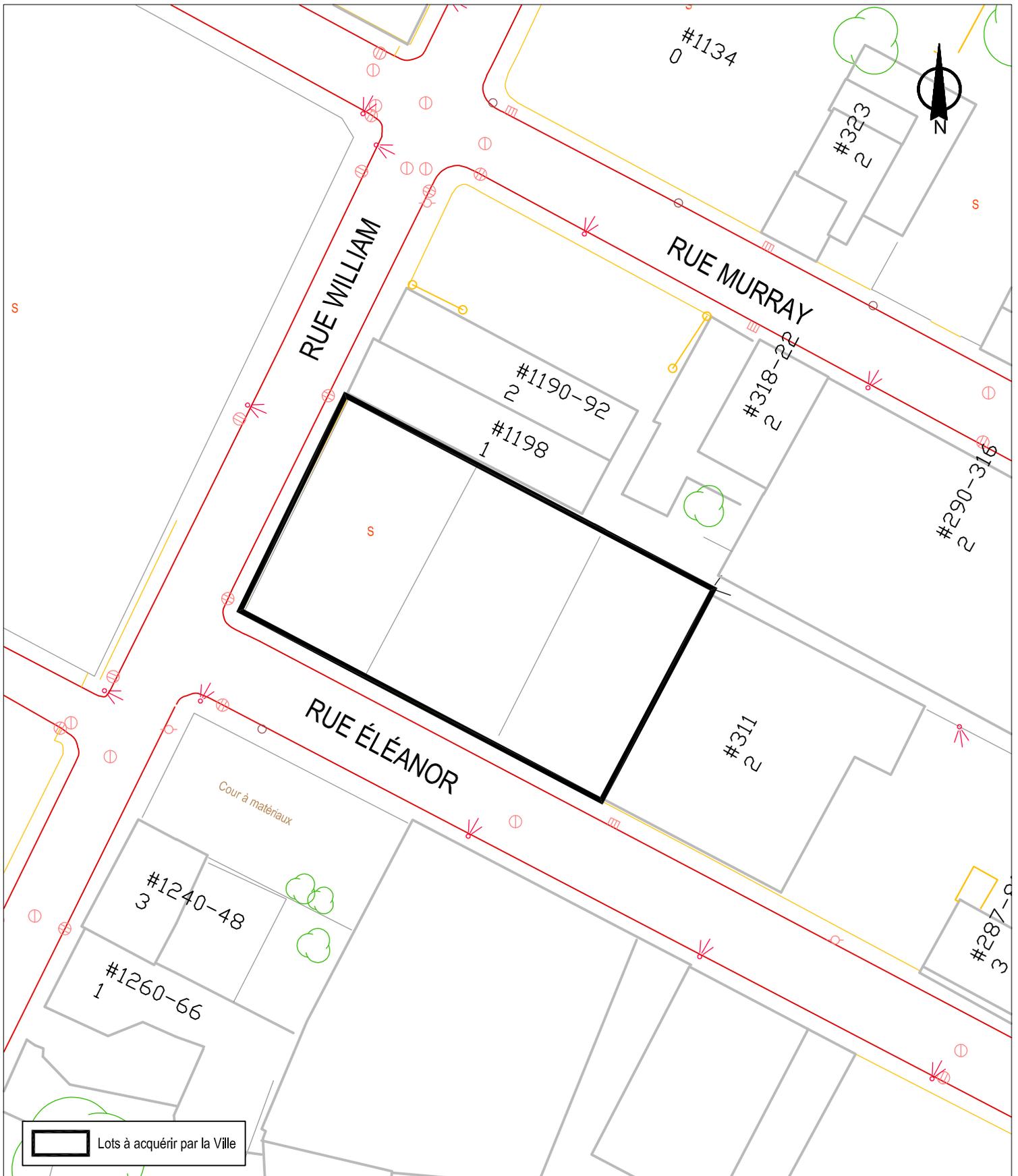
Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7871-12
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 21-11-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



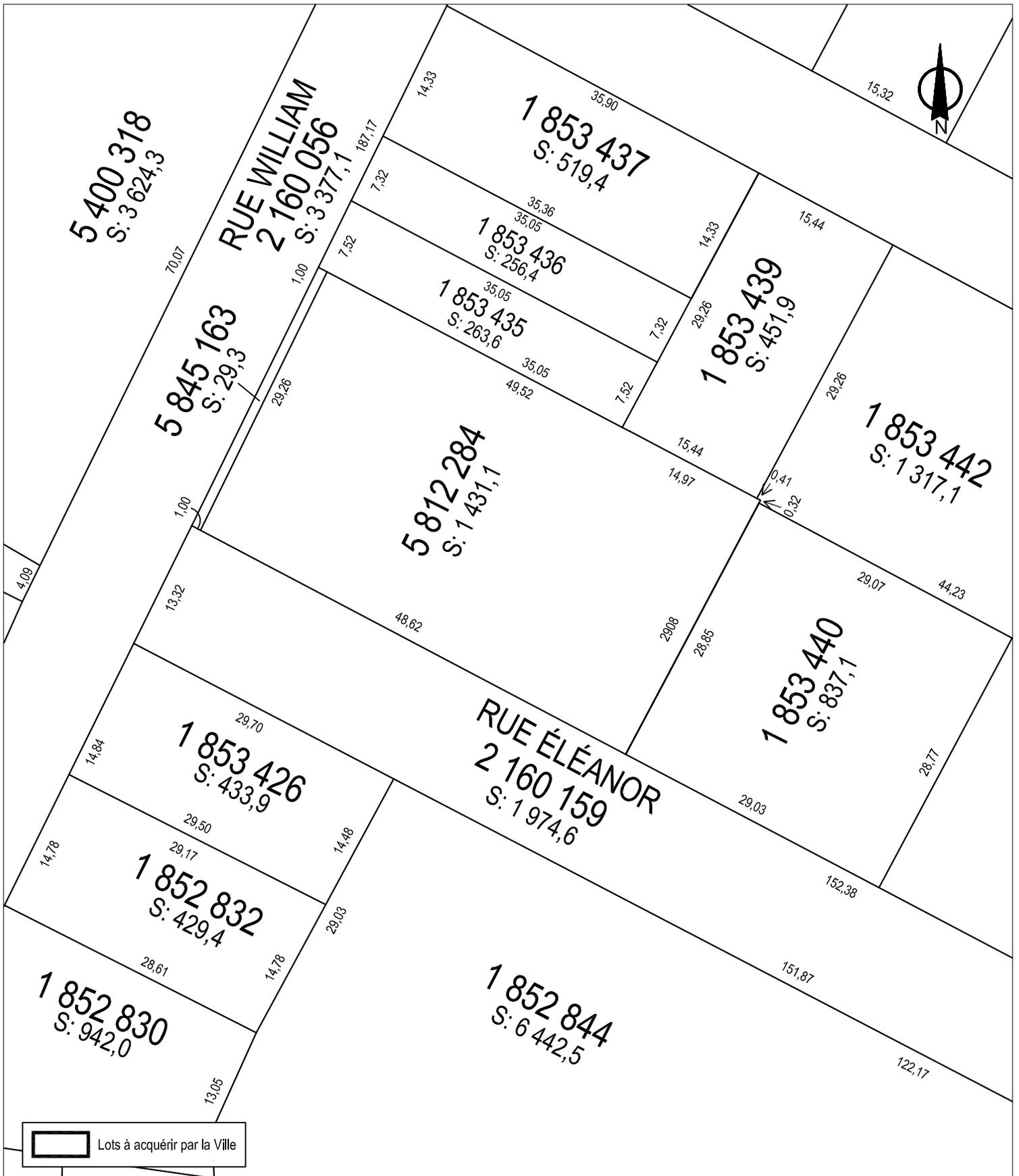
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-7871-12
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 21-11-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-7871-12
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:600
 Date : 21-11-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7871-12
Dessinateur : CL
Échelle : 1:500
Date : 05-02-16



Propriétaire (s)	Signataire (s)
VILLE DE MONTRÉAL	LUC LÉVESQUE (Représentant)

Dossier cadastral: 1089961
 L'échelle de traçage est de 1:500

Un document joint complète ce plan cadastral.
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unité du système international.

Référence au (x) feuillet (s) cartographique (s)	Projection: MTM Fuseau: 8
31H05-010-3936	Échelle: 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription Foncière: Montréal
 Municipalité (s) Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal , le 26 octobre 2015

Par: _____
 Martin Gascon
 arpenteur-géomètre

Minute: 12107 Dossier AG: 1412-14

Dossier # : 1153778004**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières**Objet :**Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Coopérative d'habitation L'Esperluette, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé à l'intersection des rues Eleanor et William dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie 1 431,1 m², pour un montant de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Tommy FRÉCHETTE. Aucune vérification quant aux titres de propriété et à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, ces vérifications relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence Me FRÉCHETTE. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS[acte de vente L'Esperluette 14-04-2016.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONMarie-Ève SWEENEY
Notaire
Tél : 514-872-6423**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514-872-6423
**Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles**

Vente

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le [REDACTED] [REDACTED]

DEVANT Me Tommy FRÉCHETTE, notaire à Montréal et Laval, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« **la Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _ dûment autorisé en vertu de la Charte et:

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

COOPÉRATIVE D'HABITATION L'ESPERLUETTE, coopérative légalement constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), dont les statuts de constitution sont datés du 20 juillet 2012, ayant son siège au 1945, rue Mullins, Montréal, province de Québec, H3K 1N9, ici représentée par _, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée en date du _ dont un extrait de cette résolution est annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé par le représentant et le notaire pour identification.

Ci-après nommée l'« **Acheteur** »

La Ville et l'Acheteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain vague situé à l'intersection sud-est des rues Eleanor et William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, d'une superficie de 1 431,1 mètres carrés..

ATTENDU QUE l'Acheteur désire acquérir de la Ville le terrain plus amplement décrit à la section « **DÉSIGNATION** » des présentes pour des fins de développement résidentiel dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis ».

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logement social et communautaire, à l'Acheteur, qui accepte un immeuble connu et désigné comme suit:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 812 284) du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par la société 8241945 CANADA INC. reçu par M^e Andrée BLAIS, notaire, le 15 juillet 2015 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **21 704 631**.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur quant à la qualité de l'Immeuble. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acheteur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acheteur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville à l'égard de la condition des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telle obligation devant lier également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à l'égard de la condition des sols de l'Immeuble.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, ni de certificat de recherche, ni d'état certifié des droits réels, ni de plan d'implantation ou de certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble. L'Acheteur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3); et
2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'Acheteur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes continues, discontinues, apparentes et non apparentes s'y rattachant, le cas échéant, l'Acheteur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, plus particulièrement quant à l'état et à la qualité des sols, reconnaissant l'acquiescer sans aucune garantie à cet égard et à ses seuls risques et périls;
2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement résidentiel dans le cadre du programme intitulé «AccèsLogis» et maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;
3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur;
4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acheteur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;
7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;
8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acheteur s'engage, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'Immeuble, comptant environ 70 logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme gouvernemental «AccèsLogis», dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de QUATORZE MILLIONS DE DOLLARS (14 000 000 \$), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention de la Directrice Évaluation et courtage immobilier/Sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- b) L'Acheteur : à l'attention du président de la société au 1945, rue Mullins, Montréal, province de Québec, H3K 1N9, avec copie conforme à l'attention de Mme Bogdana LUPAS-COLLINET, chargée de projet chez BATIR SON QUARTIER, au 1945, rue Mullins, bureau 120, à Montréal, province de Québec, H3K 1N9;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acheteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acheteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou tout acheteur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acheteur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000 \$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acheteur, **dont quittance totale et finale.**

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville n'est pas un particulier ou une fiducie personnelle.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 \$)**, et, aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, est de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 \$)**.

La T.P.S. représente la somme de **QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (46 500,00 \$)**, et la T.V.Q. représente la somme de **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (92 767,50 \$)**.

L'Acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. En conséquence, la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acheteur à la signature des présentes, en sus du prix de vente, la somme de **QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (46 500,00 \$)**, représentant la T.P.S., et la somme de **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (92 767,50 \$)** représentant la T.V.Q., payables en raison de la signature des présentes, dont quittance totale et finale, et s'engage à les remettre aux autorités concernées.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

L'Acheteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19).

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties font les déclarations suivantes :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : COOPÉRATIVE D'HABITATION L'ESPERLUETTE;
- c) Les dénominations sociales et sièges du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
- d) L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de **Montréal**;
- e) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 \$)**;
- f) La valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT

QUATORZE DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS : (1 488 714,62\$)
[évaluation municipale (1 445 354 \$) x facteur comparatif (1,03)];

- g) Le montant du droit de mutation est de **VINGT-HUIT MILLE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (28 217, 87 \$)**;
- h) Conformément au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi, le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente vente ne constitue pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro [REDACTÉ]

([REDACTÉ]) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties signent en présence du notaire.

(SIGNÉ)

VILLE DE MONTRÉAL

par:

**COOPÉRATIVE D'HABITATION
L'ESPERLUETTE**

par:

Président

Me Tommy FRÉCHETTE, notaire

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude.

Dossier # : 1153778004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Coopérative d'habitation l'Esperluette, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé à l'intersection des rues Eleanor et William dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie 1 431,1 m², pour un montant de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1153778004 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service CDL
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-22

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167110002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Tour de l'Île
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 5 juin 2016, de 8 h 30 à 16 h 30. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie.

Il est recommandé

Au comité exécutif :

- D'autoriser dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour de l'Île » le 5 juin 2016, de 8h30 à 16h30;
- D'autoriser, selon le parcours et l'horaire des passages joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, Ville Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Au conseil d'agglomération:

- D'approuver le protocole de soutien technique estimé à 322 000 \$ avec l'organisme Vélo Québec Événements.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-19 13:11

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1167110002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Tour de l'Île
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 5 juin 2016, de 8 h 30 à 16 h 30. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Vélo Québec, un organisme sans but lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois depuis 1967. Que ce soit à des fins de loisir ou de tourisme, ou comme moyen de transport propre et actif, l'organisme encourage sans relâche l'utilisation de la bicyclette afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens. Depuis 2005, l'ensemble des événements réalisés par Vélo Québec sont regroupés sous l'organisme Vélo-Québec Événements (VQE).

Depuis 1986, le Tour de l'Île se positionne le premier dimanche de juin, journée internationale de la bicyclette. Sans médaille, chronomètre ou champion, le Tour de l'Île de Montréal devient un événement de masse. Au cours des années 1990, l'engouement des citoyens est spectaculaire : pas moins de 45 000 personnes, de partout au Québec, s'inscrivent en dix jours! Aujourd'hui, force est de constater l'impact qu'a eu l'événement sur le rayonnement de la ville de Montréal et sur le développement d'une véritable culture du vélo à travers tout le Québec; culture associée à une vie saine et écologique. Déjà, en 1991, l'Organisation mondiale de la santé accordait son patronage au Tour de l'Île pour souligner sa contribution à faire de Montréal une ville en santé. Quatre ans plus tard s'amorçaient les chantiers de ce qui allait devenir la Route verte, la plus belle véloroute au monde selon le National Geographic, visitée par de plus en plus de cyclotouristes d'ici et d'ailleurs. En 1999, la popularité du Tour de l'Île entraîne dans son sillage la création de la Féria du vélo de Montréal, une semaine complète d'activités récréatives et culturelles.

En 2014, pour mieux refléter l'engouement pour le vélo et le rôle mobilisateur de son festival unique en Amérique, VQE a modifié le nom de la Féria du vélo de Montréal pour le Festival Go vélo Montréal. Ce changement de nom, à l'aube du 30e Tour de l'Île de Montréal, s'inscrivait dans la suite logique des nouveautés instaurées en 2013 pour combler les cyclistes d'aujourd'hui. Parmi ces nouveautés, rappelons la gratuité pour les 12 ans et moins désirant participer au Tour de l'Île et au Tour la Nuit, une action concrète les encourageant à la pratique d'activités sportives, de même que la multiplication des choix d'expériences au Tour de l'Île, tant pour les cyclistes contemplatifs que sportifs. Au Festival Go vélo Montréal, les cyclistes se transportent dans les rues et deviennent l'événement. Dynamique, festive et rassembleuse, la nouvelle appellation est un appel franc à l'action et à la fête où l'impératif côtoie les plaisirs de rouler.

Le Festival Go vélo Montréal 2016 englobe les activités suivantes : la 14e édition du Défi Métropolitain le dimanche 29 mai (créé en 2002), la 16e édition de l'Opération vélo-boulot le mercredi 1 juin (créé en 2000 sous l'appellation Jour V jusqu'en 2002), la 18e édition d'Un Tour la Nuit le vendredi 3 juin (créé en 1999) et la 32e édition du Tour de l'Île le dimanche 5 juin (créé en 1985) dont la programmation a été bonifiée. Le Festival Go vélo Montréal est aussi une semaine d'activités cyclistes et urbaines qui compte trois tours populaires offrant quelque 10 expériences cyclistes différentes au coeur de Montréal et dans la région métropolitaine.

Les arrondissements suivants sont touchés par le parcours du Tour de l'Île : Le Plateau Mont-Royal, Rosemont - La Petite Patrie, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Une grande première cette année, le Tour de l'île sort de l'île de Montréal pour visiter la Rive-Sud par le pont Jacques-Cartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0262, séance tenue le 18 février 2015 - Approuver la conclusion d'ententes de soutien financier pour l'année 2015 pour les festivals et événements dont la Féria du vélo de Montréal. Accorder un soutien financier de 110 000 \$ pour l'année 2015 à la Féria du vélo de Montréal ;

CE14 0720, séance tenue le 7 mai 2014 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 1er juin 2014, de 8 h 30 à 16 h 30, dans les arrondissements de Ville-Marie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord, d'Achunsiac-Cartierville, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rosemont-La Petite Patrie, du Plateau Mont-Royal et de Ville de Montréal-Est ;

CE13 0191, séance tenue le 20 février 2013 - Donner un accord de principe à la conclusion d'ententes de soutien financier pour les années 2013-2014 pour les festivals et événements dont la Féria du vélo de Montréal. Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2013 et 2014 à la Féria du vélo de Montréal ;

CE13 0391, séance tenue le 3 avril 2013 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre de la Féria du vélo de Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 2 juin 2013 de 8 h 30 à 16 h 30 dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, Le Sud-Ouest, de Lachine, de LaSalle, de Verdun et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;

CE12 0553, séance tenue le 18 avril 2012 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre de la Féria du vélo de Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 3 juin 2012 de 8 h 30 à 16 h 30 dans les arrondissements suivants : Outremont, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc Extension,

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie.

DESCRIPTION

VQE lance la saison festivalière montréalaise avec une vague de changements, en multipliant les expériences au Tour de l'Île de Montréal. D'une part, dans son désir d'encourager la pratique d'activités sportives chez les jeunes, VQE invite les 12 ans et moins à participer à l'événement gratuitement. En terme de parcours, les participants auront le choix de rouler 23 km au Tour la Nuit, au Tour de l'Île, 65 ou 100 km Découverte. Le 50 km Express vise les cycloportifs. A 9 h 15, à la tête du Tour de l'Île de Montréal, ils ouvriront le circuit à une vitesse moyenne de 30 km/h pendant 1 h 30. Les jeunes et leur famille pourront profiter pleinement du Tour de l'Île de Montréal puisque les 12 ans et moins rouleront l'événement sur un nouveau parcours de 28 km qui leur permettra de sillonner la ville sur une plus courte distance. Aucun sommaire décisionnel ne sera produit pour les parcours du 66 et 104 km Découverte vu que les rues demeurent ouvertes à la circulation automobile. VQE a retiré de sa programmation 2015 le 100 km Express en raison notamment du nombre de participants et des coûts élevés des effectifs policiers.

Le Tour de l'Île réunira environ 20 000 cyclistes adultes, amateurs et passionnés de la randonnée à vélo. Le parcours du Tour de l'Île totalise 48 km et le départ est localisé sur l'avenue du Parc à l'angle de Mont-Royal alors que l'arrivée s'effectuera au parc Jeanne-Mance. Comme d'habitude, il y aura de l'animation au départ, au site d'arrivée et dans les relais le long du parcours.

Environ 2 600 bénévoles assureront la sécurité, l'animation et le bon déroulement de l'événement.

VQE change de parcours chaque année et utilise régulièrement le domaine public de municipalités liées de l'agglomération de Montréal. Pour l'édition 2016, après validation avec la Ville de Montréal, VQE a vérifié si la Ville de Longueuil avait un intérêt d'accueillir le parcours du Tour de l'Île sur son territoire. Celle-ci s'est montrée très intéressée.

Le Festival Go vélo Montréal est membre du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI), qui réunit des organisations de l'industrie festivalière québécoise produisant des événements culturels, sportifs et de divertissement ayant un rayonnement international important

JUSTIFICATION

Le Tour de l'Île de Montréal est le volet majeur du Festival Go vélo Montréal, un festival unique en Amérique, qui permet de découvrir la grande région métropolitaine autrement. Il entraîne des retombées d'envergure pour la région de Montréal et l'ensemble du Québec. On estime à près de 75 000 les participants aux différentes randonnées vélos du festival, sans compter les quelque

3 700 bénévoles qui jouent un rôle clé dans leur bon déroulement. Mettant en valeur les attraits de la métropole, le Tour de l'île de Montréal reflète le dynamisme et la qualité de vie qui caractérisent Montréal, contribuant ainsi à renforcer l'image de marque de la ville. Le rayonnement national et international du Tour de l'île de Montréal lui permet de générer des retombées importantes et d'attirer une clientèle de l'extérieur de Montréal. Cet événement ainsi que VQE jouissent d'une notoriété mondiale d'excellence en cette matière.

La présentation du Tour de l'île de Montréal favorise les échanges entre les deux villes et permet aux participants montréalais de sillonner les rues de Longueuil, de vivre l'expérience de franchir le fleuve et d'avoir une autre perspective de la Ville. Ce choix cadrerait très bien avec la volonté du Maire de travailler avec les villes avoisinantes membres de la Communauté Métropolitaine de Montréal.

L'autorisation de fermer les rues est essentielle à la réalisation de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts estimés pour le support consenti par les divers services municipaux et directions d'arrondissements varient en fonction du parcours déterminé. En 2015, les coûts ont été évalués à environ 500 000 \$. Ces coûts sont assumés à même leur budget de fonctionnement.

Depuis 2013, VQE est soutenu financièrement par la Ville par le Fonds Montréal 2025 (Entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec). Pour les années 2013-2014, l'organisme a reçu 100 000 \$ annuellement et, pour 2015, un montant de 110 000 \$. Pour les années 2016 et 2017, l'organisme recevra une contribution financière de 135 000\$ annuellement.

Pour 2016, la Ville apporte son soutien financier habituel mais le support en services de la ville sera en baisse.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. En ce sens, VQE encourage la pratique du vélo qu'elle définit comme un choix agréable, sain, écologique, efficace et économique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parce que cet événement a des impacts majeurs sur la circulation et le transport en commun, la Division des événements publics du Service de la culture a tenu une réunion de concertation le 1 février 2016 et convié tous les arrondissements concernés et intervenants à partager les enjeux, planifier le parcours et trouver des solutions pour minimiser les inconvénients sur leur population. La direction des travaux publics de chacun des arrondissements concernés émettra les permis d'occupation ou d'obstruction temporaire du domaine public. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication du promoteur.

Des ententes préalables ont été prises par VQE avec la Société des ponts Jacques-Cartier - Champlain, la Société du parc Jean-Drapeau, le Grand Prix de la F1 et Six flags pour l'utilisation du pont Jacques-Cartier. La Ville de Longueuil accordera, avec ses services publics (travaux public, service de police), le même soutien que la Ville de Montréal accorde à l'événement.

Le Festival Go vélo Montréal offre une visibilité nationale et internationale à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit appliquer les conditions de l'annexe 3 du protocole de visibilité incluses dans l'entente du Fonds Montréal 2025 entre la Ville et le promoteur.

L'organisme annoncera le Tour de l'Île sur son site Internet, dans les journaux de quartier, les grands quotidiens ainsi qu'aux différents postes de radio et de télévision. Un service téléphonique est offert pour répondre aux questions des citoyens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Une note sera transmise en avril aux différents communicateurs des arrondissements concernés pour officialiser les stratégies et les moyens de communications à mettre en place pour informer les citoyens des entraves et des chemins alternatifs durant cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2016 : adoption du parcours par les différentes instances municipales de la Ville, dépôt du cahier des charges et réunion de sécurité
3-4 juin : montage de l'événement
5 juin : tenue de l'événement et démontage
Juin- juillet : réunion de rétroaction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie SAINDON, Le Plateau-Mont-Royal
Martin GRENIER, Service de police de Montréal
Soraya MIRANDA, Ville-Marie
Jessica BÉLANGER, Rosemont - La Petite-Patrie
Valérie G GAGNON, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvie DICAIRE, Rosemont - La Petite-Patrie
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Geneviève G TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Anik ROBICHAUD-GAUVIN, Rosemont - La Petite-Patrie
Karine CARON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Yves D GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal
Danis BOURASSA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Bruno THIBAUT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc-Andre CHURCH, Service de sécurité incendie de Montréal
Alain BISSONNETTE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Alain BISSONNETTE, 28 avril 2016
Soraya MIRANDA, 19 avril 2016
Anik ROBICHAUD-GAUVIN, 13 avril 2016

Jessica BÉLANGER, 12 avril 2016
Yves D GIRARD, 12 avril 2016
Nathalie SAINDON, 11 avril 2016
Sylvie DICAIRE, 11 avril 2016
Bruno THIBAULT, 11 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mildred GUERRIER
Agente de projets

Tél : 514 868-5056
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1505

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2016-04-18

Parcours officiel
32^e Tour de l'Île de Montréal

- 05 juin 2016 -
48 km / 25 km

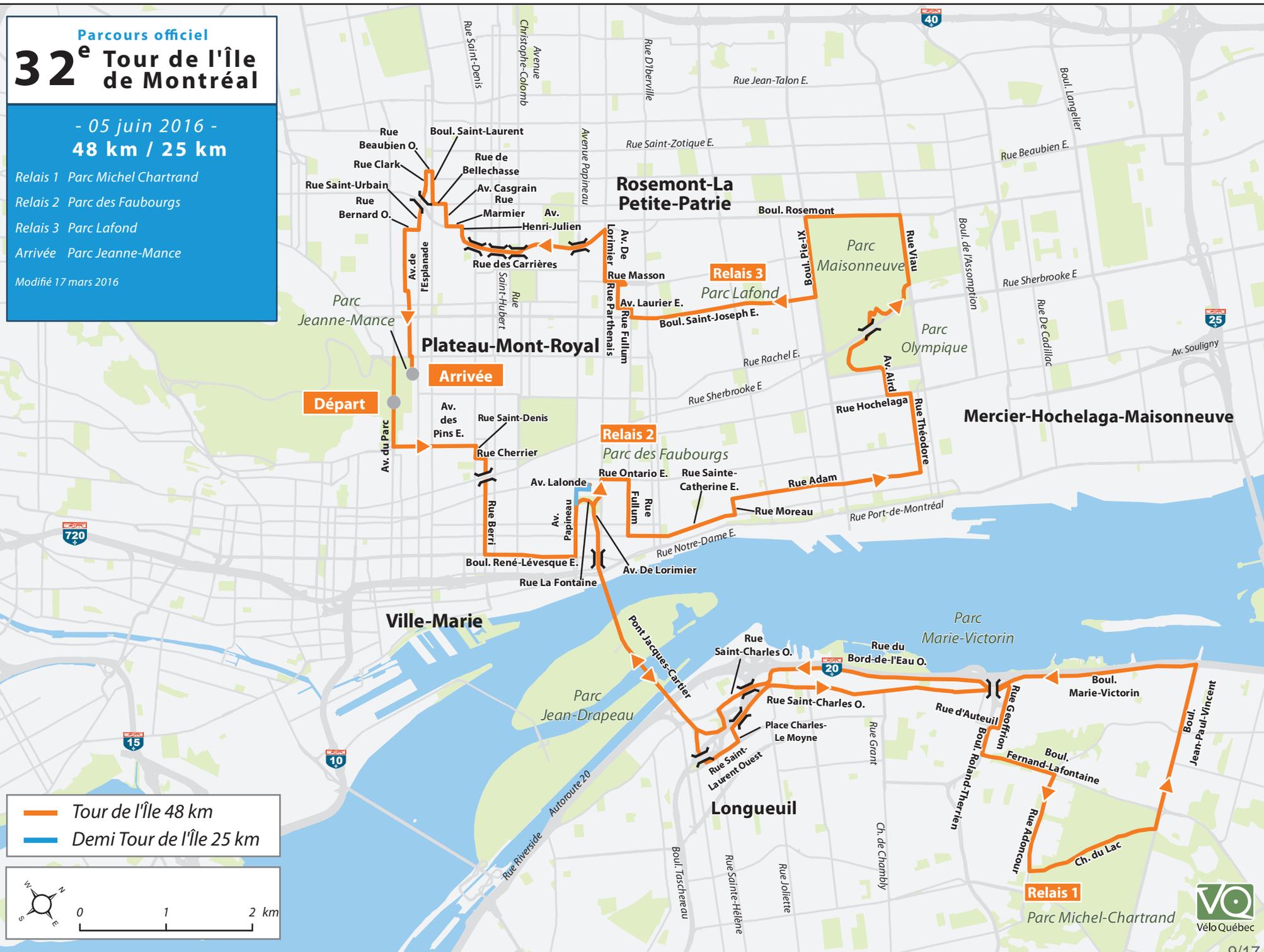
Relais 1 Parc Michel Chartrand

Relais 2 Parc des Faubourgs

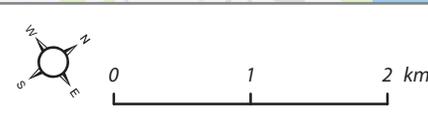
Relais 3 Parc Lafond

Arrivée Parc Jeanne-Mance

Modifié 17 mars 2016



— Tour de l'Île 48 km
 — Demi Tour de l'Île 25 km



32e Tour de l'Île de Montréal - le Dimanche 5 juin 2016

Parcours officiel

KM	RUE	INTERSECTION	DIRECTION	FERMETURE	30km/h	15km/h
0,0	Du Parc	Duluth	TD	08:15	09:00	10:15
0,3	Du Parc	Des Pins	G	08:15	09:00	10:16
1,3	Des Pins	St-Denis	D	08:15	09:02	10:20
1,4	St-Denis	Cherrier (piste sud)	G	08:15	09:02	10:20
1,5	Cherrier	Berri (piste est)	D	08:15	09:03	10:21
1,9	Berri	Ontario	TD	08:15	09:03	10:22
2,6	Berri	René-Lévesque (piste Nord)	G	08:15	09:05	10:25
3,7	René-Lévesque (piste Nord)	Papineau	G	08:15	09:07	10:29
4,3	Papineau	Bretelle Pont Jacques-Cartier	D ou TD	08:15	09:08	10:32
	N.B. Le parcours 25km continue tout droit sur Papineau, le 50 km va à droite					
4,5	Bretelle Pont Jacques-Cartier	Parc des Faubourgs	D	08:15	09:09	10:33
6,2	Pont Jacques-Cartier rte 134	Accès Île Ste-Hélène	TD	08:15	09:12	10:39
7,5	Pont Jacques-Cartier rte 134	Bretelle vers Montréal	TD ou G	08:15	09:15	10:45
	N.B. Possibilité de prendre la bretelle "demi-tour" pour les cyclistes désirant faire le pont uniquement aller-retour					
7,6	Pont Jacques-Cartier rte 134	Bretelle vers La prairie /USA Varennes / Québec	G	08:15	09:15	10:45
7,7	Bretelle vers La prairie /USA Varennes / Québec	Bretelle vers rue Ste-Hélène Boul. Lafayette	D	08:15	09:15	10:45
7,8	Bretelle vers rue Ste-Hélène	Bretelle vers Saint-Lambert Boul. Lafayelle	G	08:30	09:15	10:46
7,9	Bretelle vers rue Ste-Hélène / Rue Mercier	Saint-Laurent Ouest (piste ouest)	G	08:30	09:15	10:46
8,3	Rue Saint-Laurent Ouest (piste ouest)	Pl. Charles-Lemoyne (p. Nord)	G	08:30	09:16	10:48
8,5	Pl. Charles-Lemoyne (piste. Nord)	Voie service Boul. Tacherault	D	08:30	09:17	10:49
8,7	Voie service Boul. Tacherault	Bretelle vers rue Saint-Charles	D	08:30	09:17	10:49
9,1	Rue Saint-Charles	Bretelle vers rue Joliette	TD	08:30	09:18	10:51
9,2	Rue Saint-Charles (piste sud)	Rue Joliette	TD	08:30	09:18	10:51
9,9	Rue Saint-Charles	Rue Guilbault	TD	08:30	09:19	10:54
10,5	Rue Saint-Charles	Chemin Chambly	TD	08:30	09:21	10:57
11,3	Rue Saint-Charles (piste sud)	Rue d'Auvergne	TD	08:30	09:22	11:00
12,0	St-Charles /Marie-Victorin(p. sud)	Geoffrion	D	08:30	09:24	11:03
12,5	Geoffrion	D'Auteuil	D	08:40	09:25	11:05
12,6	D'Auteuil	Roland-Therrien (piste Est)	G	08:40	09:25	11:05
12,9	Roland-Therrien (piste Est)	Boul. Fernand-Lafontaine	G	08:40	09:25	11:06
13,8	Boul. Fernand-Lafontaine	Adoncour	D	08:40	09:27	11:10
14,9	Adoncour	Ch. Du Lac	G	08:40	09:29	11:14
15,2	Ch. Du Lac	Accès Parc Michel-Chartrand	TD ou D	08:40	09:30	11:15
16,5	Ch. Du Lac	Jean-Paul-Vincent (piste Ouest)	G	08:40	09:33	11:31
16,7	Jean-Paul-Vincent (piste Ouest)	Boul. Fernand-Lafontaine	TD	08:40	09:33	11:31
18,5	Jean-Paul-Vincent (piste Ouest)	Boul. Marie-Victorin	G	08:40	09:37	11:39
20,5	Boul. M.-Victorin St-Charles (Piste Nord)	Accès Place Longueuil, début terre plein	TD	08:40	09:41	11:47
20,9	St-Charles	Bord-de-l'Eau	D	09:00	09:41	11:48
21,3	Bord-de-l'Eau	D'Auvergne	TD	09:00	09:42	11:50
22,1	Bord-de-l'Eau	Ch. Chambly	TD	09:00	09:44	11:53
23,5	Bord-de-l'Eau / Joliette	Bretelle vers rue St-Charles	D	09:00	09:47	11:59
24,2	St-Charles	Place Charles Lemoynes (Piste Ouest)	G	09:00	09:48	12:01
24,3	Place Charles Lemoynes (Piste Ouest)	Bretelle Pont Jacques-Cartier	D	09:00	09:48	12:02
24,8	Pont Jacques-Cartier rte 134	Rond Point (vers Rive sud)	D	08:15	09:49	12:04
26,0	Pont Jacques-Cartier rte 134	Accès Île Ste-Hélène	TD	08:15	09:52	12:09
27,8	Pont Jacques-Cartier/De Lorimier	Bretelle Centre-ville/Parc des Faubourgs	TD	08:15	09:55	12:16
28,0	De Lorimier	Ontario	D	09:10	09:56	12:45

Présentation: novembre 2015
 Modifié : février 2016 (PC)
 Modifié : 17 mars 2016 (PC)
 Modifié : 4 avril 2016 (PC)

32e Tour de l'Île de Montréal - le Dimanche 5 juin 2016

Parcours officiel

KM	RUE	INTERSECTION	DIRECTION	FERMETURE	30km/h	12km/h
28,4	Ontario	Fullum	D	09:10	09:56	12:47
29,1	Fullum	Ste-Catherine	G	09:10	09:58	12:50
30,3	Ste-Catherine	Moreau	G	09:10	10:00	12:56
30,5	Moreau	Adam	D	09:10	10:01	12:57
30,9	Adam	Davidson	TD	09:10	10:01	12:59
31,7	Adam	Pie IX	TD	09:10	10:03	13:03
32,3	Adam	Aird	TD	09:10	10:04	13:06
32,6	Adam	Théodore	G	09:10	10:05	13:08
33,5	Théodore	Hochelaga	G	09:10	10:07	13:12
33,8	Hochelaga	Aird	D	09:10	10:07	13:14
34,1	Aird	Pierre-de-Coubertin / Accès stade	G	09:10	10:08	13:15
35,0	Sortie Esplanade du stade	Viaduc Sherbrooke	G	09:10	10:10	13:20
35,2	Montée Marathon	Accès stat.parc Maisonneuve	G	09:10	10:10	13:21
35,3	Stat. Parc Maisonneuve	Accès parc Maisonneuve	D	09:10	10:10	13:21
36,0	Sentier parc Maisonneuve	Sortie rue Viau (piste Ouest)	G	09:25	10:12	13:25
36,8	Viau (piste Ouest)	Rosemont (piste Sud)	G	09:25	10:13	13:29
37,9	Rosemont (piste Sud)	Pie IX (Piste Est)	G	09:25	10:15	13:34
38,8	Pie IX (Piste Est)	Saint-Joseph (Piste Nord)	D	09:25	10:17	13:39
39,4	St-Joseph (piste Nord)	16e avenue / Parc Lafond	TD ou D	09:25	10:18	13:42
39,8	St-Joseph (piste Nord)	St-Michel	TD	09:25	10:19	14:04
40,6	St-Joseph (piste Nord)	Molson	TD	09:25	10:21	14:08
41,0	St-Joseph (piste Nord)	Fullum	D	09:25	10:22	14:10
41,1	Fullum	Laurier	G	09:25	10:22	14:10
41,2	Laurier	Parthenais	D	09:25	10:22	14:11
41,6	Parthenais	Bretelle Sud Masson	D	09:25	10:23	14:13
41,9	Bretelle Nord Masson / Masson	De Lorimier	D	09:25	10:23	14:14
42,5	De Lorimier	Des Carrières	G	09:25	10:25	14:17
42,9	Des Carrières	Papineau (viaduc)	TD	09:25	10:25	14:19
43,6	Des Carrières	Christophe-Colomb (viaduc)	TD	09:25	10:27	14:23
44,2	Des Carrières	Henri-Julien	D	09:25	10:28	14:26
44,4	Henri-Julien	Marmier	G	09:25	10:28	14:27
44,6	Marmier	Casgrain	D	09:45	10:29	14:28
44,9	Casgrain	Bellechasse	G	09:45	10:29	14:29
45,0	Bellechasse	St-Laurent	D	09:45	10:30	14:30
45,4	St-Laurent	Beaubien Ouest	G	09:45	10:30	14:32
45,5	Beaubien Ouest	Clark	G	09:45	10:31	14:32
46,2	Clark / St-Urbain	Bernard	D	09:45	10:32	14:36
46,4	Bernard	Esplanade	G	09:45	10:32	14:37
47,0	Esplanade	Fairmount	G	09:45	10:34	14:40
47,1	Fairmount	de l'Esplanade	D	09:45	10:34	14:40
47,8	de l'Esplanade	Mont-Royal	G	09:45	10:35	14:44
47,8	Mont-Royal	de l'Esplanade	D	09:45	10:35	14:44
48,0	Marie-Anne	Esplanade / Parc Jeanne-Mance	TD	09:45	10:36	14:45
Parcours raccourci					20km/h	12km/h
4,3	Papineau	Bretelle Pont Jacques-Cartier	D ou TD	08:15	09:12	10:36
4,5	Papineau	Lalonde	D	08:15	09:13	10:37
4,7	Lalonde	Dorion	G	08:15	09:14	10:38
4,8	Dorion	Entrée parc des Faubourgs	D	08:15	09:14	10:39

Les participants du raccourci poursuivent sur le parcours régulier au passage de la tête de l'express après 9h56

Présentation: novembre 2015

Modifié : février 2016 (PC)

Modifié : 17 mars 2016 (PC)

Modifié : 4 avril 2016 (PC)

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Joëlle Sévigny, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes; en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 24 avril 2013, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, au 5 juin 2016, « Un Tour de l'île » ci-après appelé l' « **Événement** »;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3:1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;



Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville



et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 3 jours suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion éco-responsable de l'événement;



ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.16 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.



ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.



- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ...7...^e jour de ...avril..... 2016

Vélo Québec Événements

Par : _____
Joëlle Sévigny, directrice générale

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20..... (Résolution).



Dossier # : 1160634001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 1 470 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Je recommande :

- d'approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 1 470 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie

-d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-12 16:46

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160634001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 1 470 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Coopérative d'habitation de la Montagne verte a proposé un projet immobilier de 10 étages comprenant 88 logements pour familles. L'emplacement municipal situé à l'angle nord-est des rues de la Montagne et Saint-Jacques dans l'arrondissement de Ville-Marie est visé pour la construction du projet.

Le projet sera financé par des subventions du programme AccèsLogis de la SHQ et de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM) couplées à un prêt d'une institution financière.

Le projet est en planification depuis déjà quelques années. L'emplacement initial prévu pour le projet était composé de trois lots, à savoir les lots 1 853 235, 2 296 277 et 5 174 933 (voir le plan en pièce jointe). Le Ministère des transports du Québec (MTQ) est propriétaire du lot 2 160 201 situé du côté nord de l'emplacement municipal. Cet emplacement présente diverses particularités et contraintes qui ont des impacts sur les coûts de développement et de construction dont les deux plus importants sont :

- la proximité d'une sortie et du tunnel de l'autoroute Ville-Marie;
- la présence d'une conduite d'eau municipale principale de 84 pouces qui longe la ligne de lot partagée par le lot du MTQ ainsi que le lot municipal 5 174 933.

Notons également que le lot municipal 5 174 933 est grevé d'une restriction d'usage imposée par le MTQ et, pour être développé, doit faire l'objet de l'enregistrement d'une mainlevée dont la valeur a été estimée, par le MTQ, à 385 000 \$ plus intérêts.

Diverses rencontres ont eu lieu entre les parties prenantes, notamment le MTQ et le Service de l'eau de la Ville de Montréal, afin de déterminer les meilleures stratégies pour réaliser le projet en tenant compte des contraintes posées par la présence des deux infrastructures majeures ainsi que du fait que le bâtiment proposé par la coopérative s'approchait de la ligne de lot où se trouve la conduite. Cependant, les conditions exigées par le MTQ, notamment que les professionnels engagés par la coopérative assument l'entière responsabilité en cas de dommages dans le tunnel de l'autoroute, compromettaient la faisabilité du projet dans un contexte de ressources financières limitées.

Devant cette situation, et en tenant compte des risques associés à une construction près de la conduite d'eau et du tunnel Ville-Marie, il a été convenu avec l'arrondissement, les membres fondateurs de la coopérative et la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, en septembre 2015, que le projet initial devrait être modifié et retiré du lot 5 174 933. Ainsi le projet sera construit uniquement sur les lots 1 853 235 et 2 296 277. Cette décision tient également compte du fait que dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares, adopté par le Conseil municipal en janvier 2016, un des paramètres concernant la densité du site, soit le coefficient d'occupation du sol (COS), a été augmenté de 6 à 9, permettant la réalisation d'un projet de la même superficie, mais sur un plus petit terrain. Le nouveau projet comprendra 127 logements.

La décision de réviser le projet de façon substantielle amène cependant des impacts importants au niveau de son financement qui sera difficilement viable dans le cadre du programme AccèsLogis. Ainsi, pour combler le manque de financement prévu, la Direction de l'habitation recommande de réserver un montant de 1,47 M\$ à l'intérieur du compte de l'arrondissement de Ville-Marie dans le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion.

Le présent sommaire vise à approuver un projet de convention en vertu de laquelle une contribution de 1,47 M\$ provenant du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion sera versée à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166678002 (qui sera présenté au comité exécutif à la même séance que le présent dossier) à l'effet de réserver pour 24 mois un terrain de la réserve foncière de la Ville situé dans l'arrondissement de Ville-Marie sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue de la Montagne, en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis.

CE16 0340 (2 mars 2016) à l'effet de déposer au conseil d'agglomération le bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015.

CM16 0152 (26 janvier 2016) à l'effet de modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares.

CE15 2254 (9 décembre 2015) à l'effet d'adopter des modifications à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

CE 14 0654 (23 avril 2014) à l'effet de prolonger pour une période de 12 mois la mise en réserve d'un terrain municipal situé sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis, et ce, rétroactivement

à compter du 9 mars 2014.

CG14 0022 (30 janvier 2014) à l'effet d'approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accord un soutien financier de 175 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation Montagne verte.

CE13 0484 (17 avril 2013) à l'effet de prolonger pour une période additionnelle de douze mois la mise en réserve déjà consentie par la résolution CE11 0285 du 9 mars 2011, affectant un terrain municipal situé sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme AccèsLogis.

CE12 0338 (14 mars 2012) à l'effet d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE11 0285 (9 mars 2011) à l'effet de réserver, pour une période de vingt-quatre mois, un terrain de la réserve foncière de la Ville situé dans l'arrondissement de Ville-Marie sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue de la Montagne, en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis.

CE05 1708 (24 août 2005) à l'effet d'adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

DESCRIPTION

Le projet révisé de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte se réalisera sur les lots 1 853 235 et 2 296 277 de l'emplacement municipal situé à l'angle nord-est des rues de la Montagne et Saint-Jacques. La nouvelle mouture du projet, dont le coût de réalisation est estimé à 28 245 130 \$, prévoit la réalisation de 127 logements pour familles et petits ménages dans un bâtiment d'une hauteur de 13 étages. Le nombre de logements a été augmenté afin d'améliorer la viabilité du projet. Étant donné la superficie réduite de l'emplacement, le nombre d'étages a également augmenté, mais respectera la hauteur maximum permise par la réglementation, soit 65 m.

À l'engagement conditionnel de la subvention (étape franchie en décembre 2011), le programme AccèsLogis a permis d'allouer un montant de 250 000 \$ en fonds de démarrage (le maximum permis par le programme) pour payer une partie des études et des frais professionnels requis en phase de développement. En décembre 2012, une conduite d'aqueduc majeure (largeur de 84 pouces) a été découverte sur le site, notamment sur le lot 5 174 933. Puisque la coopérative ne disposait pas des fonds suffisants pour défrayer tous les coûts liés au projet, notamment les coûts supplémentaires liés à la conduite d'eau, une contribution de 175 000 \$, en provenance du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, a alors été versée à la coopérative.

Pour réaliser le nouveau projet, l'ensemble des plans et devis doivent être révisés; les frais de développement, qui seront encourus par les professionnels et le groupe de ressources techniques, le groupe CDH, qui accompagne les membres de la coopérative dans la réalisation de leur projet, requièrent des nouvelles liquidités.

De plus, étant donné la localisation de l'emplacement, adjacent à une sortie de l'autoroute 720, il est à prévoir que de nouvelles études techniques seront requises notamment pour répondre aux normes du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en 2015.

Un engagement conditionnel révisé doit être fait mais ne sera pas accompagné d'un nouveau fonds de démarrage. C'est à l'étape de l'engagement définitif de subvention, soit après la tenue d'un appel d'offres public pour choisir l'entrepreneur, que les fonds requis

pour la réalisation du projet deviendront disponibles à même un prêt garanti par la SHQ. L'engagement définitif n'est pas prévu avant le printemps 2017.

Le nouveau projet requiert donc un budget de réalisation intégrant tous les frais de développement de l'ancien et du nouveau projet. Il est nécessaire d'assurer l'accès à des liquidités financières avant l'engagement définitif pour couvrir les dépenses en cours et à venir. La Direction de l'habitation estime à 1,47 M\$ le montant requis pour couvrir tous les frais reliés à l'ancien projet ainsi que ceux reliés au développement du projet révisé.

Après paiement des dépenses ici énumérées, le solde résiduel sera versé au projet si la viabilité financière de celui-ci n'est pas atteinte, mais seulement jusqu'au montant nécessaire pour que les loyers du projet atteignent le niveau exigé par le programme (soit 95 % du loyer médian métropolitain).

Le versement de la contribution se fera en conformité avec les conditions mises de l'avant dans la convention à signer entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation de la Montagne verte.

La mise en réserve du terrain est échue depuis le 9 mars 2015. Un sommaire décisionnel (1166678002) visant à renouveler la mise en réserve du terrain pour le projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, pour une période de vingt-quatre mois, sera soumis pour approbation au Comité exécutif prochainement. Il est à noter que pour faire un engagement conditionnel révisé, la réservation du terrain doit être en vigueur pour que l'engagement conditionnel soit conforme aux normes du programme AccèsLogis.

JUSTIFICATION

La Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, adoptée en 2005 et révisée en 2015, vise en priorité l'inclusion des logements sociaux et communautaires sur le site même des grands projets de développement résidentiel, ou hors site à proximité de ceux-ci. Cependant, lorsque les services corporatifs et d'arrondissement concernés conviennent que l'inclusion de ces logements sur le site ou à proximité n'est pas appropriée, le recours à une contribution financière versée par le promoteur constitue le moyen d'atteindre les objectifs poursuivis. Le Fonds de contribution a été créé en 2011 afin de gérer les contributions reçues des promoteurs, sommes qui peuvent être utilisées notamment pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

Dans le cas présent, la Direction de l'habitation et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie jugent qu'il s'agit d'un projet important qui répond à plusieurs priorités de l'Administration municipale (habitation sociale, rétention des familles, densification en milieu urbain, etc.) et qui doit être réalisé malgré les obstacles rencontrés jusqu'à maintenant dans sa planification. D'ailleurs, le PPU du Quartier des gares annonce la réalisation de ce projet comme étant l'un des moyens pour atteindre une mixité sociale dans le quartier. Cependant, pour relancer le projet, un apport de fonds est requis afin de payer, entre autres, les frais des professionnels, des études techniques supplémentaires et les honoraires du groupe de ressources techniques déjà engagés ainsi que les dépenses à venir avant l'étape de l'engagement définitif du projet. L'arrondissement a confirmé son accord de verser une contribution additionnelle de 1,47 M\$ à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables, dispose, pour l'arrondissement de Ville-Marie, des sommes requises pour venir en aide au projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte. Au 31 décembre 2015, le bilan du Fonds de contribution, qui se trouve en pièce jointe à ce dossier, fait état d'un montant de 2 404 370 \$ au compte de l'arrondissement.

Cette contribution permettra de payer l'ensemble des factures soumises, mais non payées, ainsi que les montants facturables qui n'ont pas encore été soumis pour paiement. Ceci représente une somme d'environ 600 000 \$. De plus, la contribution permettra de couvrir, pour le projet révisé, des dépenses de développement jusqu'à concurrence de 870 000 \$ avant l'engagement définitif. Il s'agit notamment de dépenses reliées à la réalisation d'études techniques, la préparation des plans et devis et les documents de soumission. En cas de manque à gagner au montage financier global du projet, une éventuelle somme résiduelle de l'allocation de 1,47 M\$ sera affectée au budget de réalisation, jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour assurer le niveau de loyer maximal imposé par le programme AccèsLogis (soit 95 % du loyer médian métropolitain).

Par ailleurs, il est à noter que la décision de ne pas construire sur le lot 5 174 933 a comme effet que le prix de vente de l'emplacement municipal à la coopérative ne sera pas amputé du montant de 385 000 \$ (plus intérêts) demandé par la MTQ pour lever la restriction d'usage sur ce lot.

Finalement, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 145 000 \$ et de taxes scolaires de 33 000 \$.

Cette contribution sera assumée à 100 % par le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables, compte arrondissement de Ville-Marie, qui est de compétence de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet permettra la construction de logements sociaux et communautaires au centre-ville pour des familles et petits ménages ayant des revenus faibles ou modestes. Le développement du terrain permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et communautaires déjà en place ou à proximité, dont les jardins communautaires Georges-Vanier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un apport additionnel de liquidités provenant du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion des logements abordables permettra de relancer le projet de la Coopérative de l'habitation de la Montagne verte qui autrement ne pourrait pas se faire dans le cadre du programme AccèsLogis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le conseil d'administration de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte sera avisé lorsque la décision du Conseil de l'agglomération sera prise. Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en réserve du terrain pour une période de 24 mois - comité exécutif avril 2016
Engagement conditionnel révisé de la subvention Accès Logis -printemps 2016
Engagement définitif de la subvention AccèsLogis - printemps 2017
Vente du terrain - printemps 2017

Mise en chantier du projet - été 2017
Occupation - printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 18 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

Tél : 872-9513
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Lucie BÉDARD_URB
Chef de division, soutien au logement social et abordable

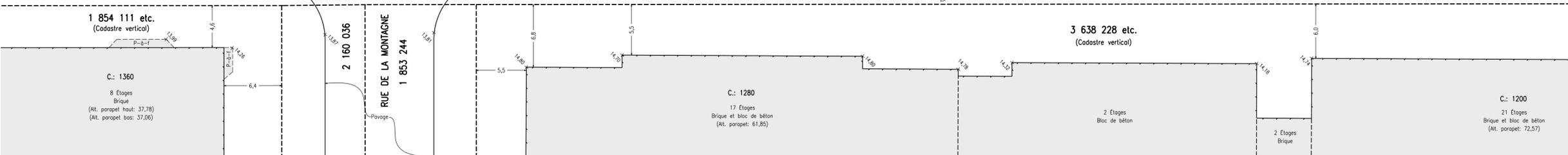
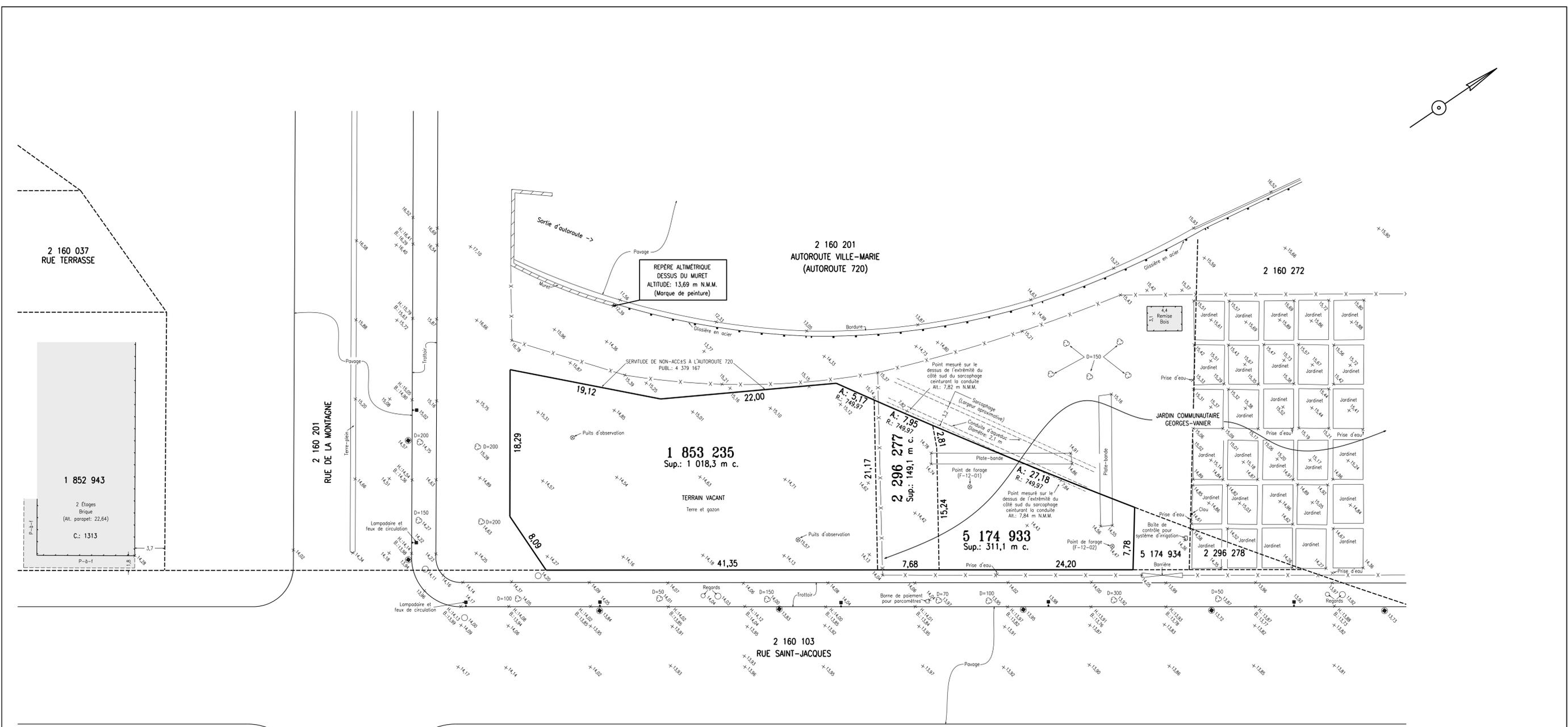
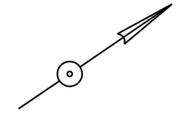
Tél : 514 872-0550
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2016-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2016-04-12



REPERE DE NIVELLEMENT 61KM063
À l'intersection de rue Notre-Dame Ouest
et de la rue Guy
ALTITUDE: 17,867 m N.M.M.
Date de la publication 1er janvier 1977

NOTES:
 * ALTITUDE INDIQUE L'ALTITUDE EN METRES N.M.M.
 LA LOCALISATION DES SERVICES DOIT ÊTRE VÉRIFIÉE AVANT TOUTE CONSTRUCTION
 CETTE PROPRÉTÉ DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE RECHERCHE NOTARIALE CONCERNANT LES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET LES SERVITUDES
 LE DIAMÈTRE DES ARBRES FIGURANT SUR CE PLAN EST INDICÉ EN MILLIMÈTRES.
 LE LOT 1 853 237 EST ASSUJETI À DES CONDITIONS D'UTILISATION À SAVOIR: N'UTILISER L'IMMEUBLE QU'ÀUX SEULES FINS DE CONSTRUCTION DE ROUTES, D'AIRES DE VERDURE, DE DÉTENTE ET/OU DE LOISIR - Publ.: 4 379 168
 LE DIAMÈTRE DE LA CONDUITE D'ÉGOUT PROVIENT DU PLAN PRODUIT PAR LE MINISTÈRE DE LA VOIRIE POUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE EN DATE DU 23 AOÛT 1971 (CONTRAT 1420-50 - FEUILLE D-18).
 LES INFORMATIONS FIGURANT SUR CE PLAN SONT LES MÊMES QUE CELLES APPARAISSANT SUR LE PLAN TOPOGRAPHIQUE ÉMIS LE 12 FÉVRIER 2013 SOUS LA MINUTE 7809, SEULEMENT LA POSITION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT A ÉTÉ AJOUTÉ SUITE AU LEVÉ EFFECTUÉ À CET EFFET LE 25 NOVEMBRE 2013.
 LES INFORMATIONS CONCERNANT LA CONDUITE PROVIENNENT DU PLAN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, POUR LE TRONÇON DE LA MONTAGNE - UNIVERSITY, FEUILLE D-18 PROFILS & COUPES TYPQUES, PRÉPARÉ PAR LA FİRME LALONDE, VALOIS, LAMARRE, VALOIS & ASSOCIÉS, EN DATE DU 23 AOÛT 1971.
 PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE M ALAIN V. VALLANCOURT, CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT DE L'HABITATION À LA VILLE DE MONTRÉAL, AFİN D'ILLUSTRER LA TOPOGRAPHIE DES LIEUX.
 CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR DES FINS AUTRES SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ

LÉGENDE: (SI APPLICABLE)

○ POTEAU	— H	— H	HAIE
⊙ REPERE D'ARPENTAGE	— X	— X	CLÔTURE
⊕ VALVE D'EAU	— A	— A	LIGNE ÉLECTRIQUE
⊙ PUISARD	— G	— G	CONDUITE D'ÉGOUT
⊙ REGARD	— S	— S	CONDUITE DE GAZ
⊙ ARBRE	— P	— P	ÉGOUT SANITAIRE
⊙ BORNES FONTAINES	— P	— P	ÉGOUT PLUVIAL
⊙ HAUBAN	— F	— F	FOSSE
⊙ FEU DE CIRCULATION	— L	— L	LIGNE SOUS-TERRAINE DE TELEPHONE
⊙ CLAMPAGNE SIMPLE	— T	— T	LIGNE SOUS-TERRAINE D'ÉLECTRICITÉ
⊙ CLAMPAGNE DOUBLE			
⊙ CLAMPAGNE MULTIPLE			

PLAN TOPOGRAPHIQUE

LOT(S)	1 853 235, 2 296 277 ET 5 174 933
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLE-MARIE
ÉCHELLE	1=250 SI
RECHERCHES	27 NOVEMBRE 2013
TERRAIN	7 FÉVRIER ET 25 NOVEMBRE 2013
DESSIN	1203-32

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 28 NOVEMBRE 2013

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Martin Gascon a.-g.
 MINUTE : 9175 DOSSIER : 1203-32

Gascon a.-g. inc.
 ARPENTEURS-GEOMÈTRES
 4244, RUE DE SALABERRY
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4L 1H3
 Tél: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
 Courriel: info@gasconag.com

Direction de l'habitation

Fonds de contribution à l'inclusion de logement abordable

État de situation - 31 décembre 2015 - contributions et réservations

	Ahuntsic- Cartierville	CDN-NDG	Le Sud-Ouest	Rosemont-La- Petite-Patrie	Ville-Marie	Villeray-St-Michel Parc-Extension	Saint-Léonard	TOTAL
<i>Volet Logement social et communautaire</i>								
Solde au 31 décembre 2014	500 000 \$	799 250 \$	525 000 \$	- \$	1 482 370 \$	280 000 \$	600 000 \$	4 186 620 \$
Contribution versée à un projet social approuvé par CM/CG (montant déboursé)								
- Immeuble 5237-5239, rue Saint-Ambroise	- \$	- \$	(348 520) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(348 520 \$)
- Fraternité Michelloise (Villeray-St-Michel-Parc-extension)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(76 000) \$	- \$	(76 000 \$)
- Habitations Populaires de Parc -Extension	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(152 500) \$	- \$	(152 500 \$)
Sous-total	- \$	- \$	(348 520) \$	- \$	- \$	(228 500) \$	- \$	(577 020 \$)
Contributions reçues en 2015								
- Projet Gare Viger	- \$	- \$	- \$	- \$	922 000 \$	- \$	- \$	922 000 \$
Sous-total	- \$	- \$	- \$	- \$	922 000 \$	- \$	- \$	922 000 \$
Solde au compte du Volet Logement social et communautaire	500 000 \$	799 250 \$	176 480 \$	- \$	2 404 370 \$	51 500 \$	600 000 \$	4 531 600 \$
Contributions réservées à des projets sociaux approuvés par CM/CG								
- Habitations Communautaires NDG	- \$	(200 000) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(200 000) \$
Sous-total	- \$	(200 000) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(200 000) \$
Solde réel du Volet Logement social et communautaire	500 000 \$	599 250 \$	176 480 \$	- \$	2 404 370 \$	51 500 \$	600 000 \$	4 331 600 \$
<i>Volet Logement abordable privé et familles</i>								
Solde au 31 décembre 2014	- \$	- \$	- \$	260 000 \$	- \$	- \$	- \$	260 000 \$
Contributions versées ou reçues durant l'année 2015								
- aucune	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Solde réel du Volet Logement abordable privé et familles	- \$	- \$	- \$	260 000 \$	- \$	- \$	- \$	260 000 \$

Dossier # : 1160634001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet :

Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 1 470 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1160634001 Informations comptables.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et soutien financier - point de service Développement
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-08

François BERGERON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**
ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Coopérative d'habitation de la Montagne verte**,
personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les
coopératives*, 1000, rue Amherst, bureau 201, H2L 3K5
agissant et représentée par Pamela Salgado, présidente,
dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une
résolution de son conseil d'administration en date du 17
janvier 2016;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également ci-après collectivement appelés les « **Parties** »;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme, tel que ci-après défini, est admissible au Programme AccèsLogis et, en conséquence, aux subventions municipales prévues au *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme)* (Règlement 02-102);

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet requiert une subvention additionnelle à la subvention de base du Programme AccèsLogis pour répondre aux critères de viabilité du Programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE ce projet sera géré dans le cadre du Programme AccèsLogis quant à sa conception, sa réalisation et son exploitation;

ATTENDU QUE le 14 mars 2012, le comité exécutif a approuvé la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles (Résolution CE12 0338);

ATTENDU QUE la Ville est disposée à verser une subvention additionnelle à l'Organisme à même le budget du Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville verse une subvention additionnelle à l'Organisme pour réaliser le Projet dans le cadre du Programme AccèsLogis. L'Organisme s'engage à réaliser ce Projet en conformité avec les normes d'AccèsLogis et du Règlement et à respecter les conditions de la présente convention.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **AccèsLogis** »: le Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif de la Société d'habitation du Québec, tel qu'administré par la Ville en vertu d'une entente approuvée par la résolution CM02 0587;
- 2.2 « **Directrice** »: la Directrice de la Direction de l'habitation;
- 2.3 « **Loyer médian du marché** » le loyer médian du marché reconnu, au sens de l'article 1 du Règlement;
- 2.4 « **Prêteur agréé** »: l'institution financière, la personne morale ou la société ayant consenti un prêt hypothécaire à l'Organisme pour la réalisation du Projet conformément aux conditions du Programme AccèsLogis;
- 2.5 « **Projet** »: le projet proposé par l'Organisme dans le cadre du Programme AccèsLogis, tel qu'accepté par les autorités compétentes, portant sur les immeubles suivants:
- lots 2 296 277 et 1 853 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au (1279) rue Saint-Jacques;
- 2.6 « **Règlement** »: le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme)* (Règlement 02-102).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

Réaliser le Projet, au plus tard le 31 décembre 2019, en conformité avec le Programme AccèsLogis avec lequel l'Organisme déclare s'être familiarisé, sans qu'il soit nécessaire de l'annexer aux présentes.

4.2 Utilisation de la subvention

Utiliser la subvention reçue aux seules fins de réaliser le Projet conformément à la présente convention.

Autoriser, et autorise par la présente, que le paiement de la subvention soit fait conjointement à l'Organisme et au Prêteur agréé qui finance la réalisation du Projet.

4.3 Autorisation promotionnelle

Permettre à la Ville d'utiliser le Projet dans des plans de communications ou à des fins de relations publiques.

4.4 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.5 Statut d'organisme à but non lucratif

Demeurer en tout temps pendant la durée de cette convention un organisme à but non lucratif.

4.6 États financiers

Remettre à la Directrice ses états financiers dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration.

Conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, si l'Organisme reçoit de la Ville des subventions s'élevant à 100 000 \$ et plus pendant une année, ses états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H2Y 1C6), avec copie à la Directrice. L'Organisme doit fournir, sur demande, tout autre document ou pièce justificative.

4.7 Rapport annuel

Transmettre à la Ville, au plus tard le ([inscrire la date – date à convenir avec la coop](#)), un rapport annuel de ses activités qui devra contenir des données ou des indicateurs permettant de mesurer la performance de l'Organisme.

4.8 **Comptes et registres**

Tenir des comptes et registres appropriés et précis à l'égard des dépenses relatives à la contribution financière de la Ville et conserver ces comptes et registres pendant une période d'au moins dix (10) ans après la fin des travaux, sous réserves d'autres dispositions légales afférentes.

Permettre à la Directrice, sur avis raisonnable et durant les heures de bureau, l'examen de tous les registres, livres et pièces justificatives concernant l'utilisation de la subvention de la Ville.

Faciliter le travail de la Directrice, et fournir, sans frais, copie des registres, livres comptables et pièces justificatives.

4.9 **Séance du conseil municipal**

Être présent, par l'intermédiaire de l'un de ses dirigeants, si la Directrice en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal de la Ville selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.10 **Responsabilité**

Prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention ou de l'exercice des droits en découlant et la tenir indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Subvention**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million quatre cent soixante-dix mille (1 470 000 \$). Toutefois, le versement de cette subvention ne doit pas avoir pour effet, au moment de finaliser le Projet, de réduire les loyers payables par les occupants de l'immeuble visé par le Projet, à moins de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du Loyer médian du marché. Advenant ce cas, la subvention sera diminuée pour que les loyers du Projet soient ramenés à quatre-vingt quinze pour cent (95 %) du Loyer médian du marché.

5.2 Versement

- 5.2.1 La subvention sera versée au plus tard soixante (60) jours après la fixation de la date d'ajustement des intérêts, selon les termes du Programme AccèsLogis.
- 5.2.2 La Directrice peut suspendre, réduire ou annuler ce versement si la réalisation du Projet ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger de l'Organisme la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de signature des Parties et prend fin, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque l'Organisme a complètement exécuté ses obligations, sauf quant aux obligations résultant des articles 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 5.2.2 qui survivent à la présente convention.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- ii) si l'Organisme vend, cède, transporte, hypothèque ou autrement aliène les immeubles faisant partie du Projet, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Société d'habitation du Québec, tel que prescrit par le Programme AccèsLogis; ou
- iii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre; ou
- iv) si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe ii), iii) et iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. La Ville peut également, à sa discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

9.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Coopérative d'habitation de la Montagne verte

Par : _____
Pamela Salgado

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1166794005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 \$, soit 140 000 \$ par année sur cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour la réalisation des activités de mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique / Autoriser un virement budgétaire en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 \$, soit 140 000 \$ par année pour cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour le soutien à ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser un virement budgétaire de 140 000 \$ pour l'année 2016 en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence agglomération vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports;
4. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports annuellement de 140 000 \$ pour l'année 2017 et les années subséquentes, et ce, jusqu'en 2020 inclusivement;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-19 13:43

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166794005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 \$, soit 140 000 \$ par année sur cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour la réalisation des activités de mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique / Autoriser un virement budgétaire en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM) est un organisme à but non lucratif du réseau affilié à l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance (ACMFI) et réunissant différents acteurs montréalais, dont des représentants des principaux refuges, des chercheurs, des représentants du milieu des affaires et des fondations, des intervenants du réseau de la santé et des organismes communautaires. Le MMFIM reprend un modèle développé aux États-Unis et au Canada, visant une intervention ciblée sur certaines populations itinérantes et axée sur le placement rapide en logement avec divers soins et services d'accompagnement. Ce mouvement est actif à Montréal depuis près de deux ans et a lancé, le 18 décembre 2015, le Plan d'action « Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique », en se basant sur les données du dénombrement des personnes itinérantes à Montréal « Je compte Mtl 2015 ».

L'organisme fait le constat que les personnes en situation d'itinérance chronique ne sont pas suffisamment prises en charge, en particulier par le réseau de la santé, ce qui induit notamment l'effet des « portes tournantes ». Il souligne aussi que les besoins de la clientèle chronique, particulièrement ceux avec troubles mentaux, dépassent les capacités de maints organismes qui ne sont pas outillés pour y faire face. Ce constat est partagé par des intervenants du réseau de la santé, œuvrant notamment au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et au Centre universitaire de santé et de services sociaux

(CIUSS) du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal.

La stratégie privilégiée par MMFIM poursuit deux grands axes. D'une part, des actions doivent être entreprises pour outiller et spécialiser un certain nombre d'organismes communautaires existants et les associer étroitement au réseau de la santé. Ceci passe notamment par des stratégies de santé urbaine comme le développement des cliniques externes du CHUM (comme le Projet de réaffiliation en itinérance et santé mentale-PRISM) et des équipes de proximité sur le terrain. La pertinence de telles actions, qui sont déjà en place à petite échelle, a été reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) qui a accordé aux initiatives PRISM un financement récurrent sur la base de résultats probants. D'autre part, MMFIM privilégie le logement et l'accompagnement au maintien en logement. Il encourage le développement d'une offre rapide d'hébergement et de logement, principalement organisée selon le modèle Logement d'abord - au Québec, soutien résidentiel avec accompagnement (SRA) - mettant à contribution le parc locatif privé, des logements sociaux et de l'aide au loyer.

Ainsi, MMFIM, par la recherche de solutions novatrices et efficaces pour endiguer le phénomène croissant de l'itinérance urbaine, s'inscrit dans une mouvance à laquelle participent plusieurs grandes villes à travers l'Amérique du Nord. Cette volonté de réduire de manière significative l'itinérance chronique et cyclique rejoint également les objectifs poursuivis par la Ville de Montréal, dont la participation aux efforts de lutte à l'itinérance à Montréal s'est accrue significativement dans les dernières années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à soutenir MMFIM dans la mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique. Sur la base des données du dénombrement de Montréal 2015, le plan établit une cible de 2000 personnes qui auront quitté l'itinérance d'ici cinq ans. Le soutien financier demandé vise la réalisation de trois volets spécifiques, soit la gestion de projet, le développement des connaissances et le partenariat.

Tel que précisé dans sa demande de soutien annexée au projet de convention, il s'agit, dans un premier temps, de consolider les ressources humaines consacrées au suivi et à la concrétisation des actions du plan sur cinq ans. MMFIM désignera des personnes qui auront la responsabilité de la mise en oeuvre des multiples facettes de ce plan et de l'obtention de la collaboration des différents partenaires.

Un deuxième volet sert à appuyer des projets de développement des connaissances visant à connaître davantage certaines clientèles et à identifier les meilleurs moyens d'intervenir auprès d'elles. À ce jour, trois projets ont été identifiés et feront l'objet d'une attention particulière. Il s'agit de la préparation du prochain dénombrement des personnes itinérantes à Montréal pour la mise à jour des données sur l'itinérance, de collaborer avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et le gouvernement fédéral à l'évaluation de l'implantation et de la réussite du programme SRA et d'obtenir l'avis et la contribution des pairs ou de personnes ayant vécu ou qui sont en situation d'itinérance, sur des sujets qui sont propices à ce type de consultation citoyenne.

Un troisième volet consiste à assurer des liens d'échange et de partenariat avec les acteurs canadiens et internationaux en itinérance, notamment par l'entremise de l'Alliance canadienne (ACMFI). Le MMFIM veillera également à recenser et à diffuser des informations sur l'avancement de la question ici et ailleurs et diffuser des informations sur les meilleures pratiques, dans le but de servir les intérêts spécifiques de la collectivité montréalaise. Il participera au Comité directeur régional en itinérance et à toutes instances pertinentes

désignées par la Ville. MMFIM assurera également un soutien technique en vue du prochain dénombrement des personnes itinérantes à Montréal.

Considérant l'importance de ce soutien et la nécessité que les actions du plan Objectif 2020 soient complémentaires à celles de la Ville, un comité de suivi composé de représentants du MMFIM, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et de la Direction de l'habitation se réunira aux trois mois pour faire état de l'avancement des travaux, du respect des engagements et de l'ajustement des cibles. MMFIM devra compiler et publier des données probantes sur l'évolution du plan et l'atteinte des résultats. De plus, il est prévu que le MMFIM poursuive sa participation aux travaux du Comité directeur régional en itinérance pendant toute la durée du plan, de manière à ce que les changements proposés puissent être intégrés et soutenus à l'intérieur d'une structure représentative, reconnue et intersectorielle. Finalement, le soutien financier municipal accordé ne devra pas se substituer aux programmes des ministères ou servir à remplir les engagements qui seraient normalement dévolus aux autres paliers de gouvernement de par la nature de leurs responsabilités.

JUSTIFICATION

La question de l'itinérance est complexe et les réalités à travers lesquelles elle s'exprime revêtent de nombreux visages. Les plans provinciaux ou municipaux actuels mettent de l'avant une approche globale essentielle à cette réalité. En ce sens, le Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique, en proposant des actions spécialisées et intensives auprès des personnes itinérantes très vulnérables en situation d'itinérance chronique et cyclique, est complémentaire aux efforts de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un premier soutien financier pour le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal.

Le coût total maximal de ce soutien financier de 700 000 \$ (taxes incluses) sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SDSS. Ce dossier présente un impact récurrent sur le cadre financier des quatre (4) exercices subséquents jusqu'en 2020 inclusivement. Ainsi, un ajustement à la base budgétaire du SDSS, à la hauteur de 140 000 \$, est requis pour les exercices 2017 à 2020. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Organisme	Soutien recommandé	Soutien / projet global
	2016	
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	140 000 \$	93 %

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion CC 66794005.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par cette ressource de première ligne appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 — Être solidaire et l'Action 36 — Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier important contribuera à la mise en oeuvre d'un plan d'action dont l'objectif est de réduire de manière significative l'itinérance chronique et cyclique à Montréal d'ici 2020. Les efforts du MMFIM permettront de stimuler les investissements du secteur privé et gouvernemental vers la lutte à l'itinérance, de mobiliser la communauté montréalaise autour de stratégies orientées vers les personnes itinérantes aux prises avec les plus grandes problématiques et d'outiller et spécialiser un certain nombre d'organismes communautaires et de les associer étroitement au réseau de la santé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication doivent respecter les modalités du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 Présentation au CG pour approbation

Mai 2016 Début du projet

Janvier 2017 Dépôt d'un plan de travail pour l'année pour 2017

Avril 2017 Dépôt du rapport annuel 2016

Janvier 2018 Dépôt d'un plan de travail pour l'année pour 2018

Avril 2018 Dépôt du rapport annuel 2017

Janvier 2019 Dépôt d'un plan de travail pour l'année pour 2019

Avril 2019 Dépôt du rapport annuel 2018

Janvier 2020 Dépôt d'un plan de travail pour l'année pour 2020

Avril 2020 Dépôt du rapport annuel 2019

Mars 2021 Fin du projet

Avril 2021 Dépôt du rapport final

La réalisation des activités du plan de travail pour l'année en cours fera l'objet d'un suivi étroit de la part du SDSS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzanne LAFERRIÈRE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Suzanne LAFERRIÈRE, 29 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2016-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-04-14

Liste des membres

Accueil Bonneau, Aubin Boudreau
Armée du Salut, Glen Shepherd
BOMA Québec, Linda Carbone
Centre NAHA, Sébastien L Pigeon
Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Michelle Llambias Meunier
Chez Doris, Marina Boulos
Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), Irène Marcheterre
Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), Olivier Farmer
Destination Centre-Ville, André Poulin
Diogène, Bertrand Gagné
Foyer pour femmes autochtones de Montréal, Nakuset
Groupe habitat conseil inc., James McGregor
Institut universitaire en santé mentale de Montréal et Université de Montréal, Alain Lesage
La Rue des femmes, Léonie Couture
Logis Rose Virginie, France Guillemette
Ma chambre Inc., Éric Caron
Maison Benoît Labre, Karine Projean
Maison du Père, François Boissy
MAKIVIK, Sylvie Cornez
Mission Bon Accueil, Cyril Morgan
Mission Old Brewery, Matthew Pearce
Pas de la rue, Robert Beaudry
Pavillon Patricia Mackenzie, OBM, Florence Portes
Plein Milieu, Sonya Cormier
Projets autochtones du Québec, Adrienne Campbell
Rayside Labossière architectes, Ron Rayside
Société de développement social (SDS), Émile Roux
Université McGill, Centre de recherche de l'Hôpital Douglas, Éric Latimer
Université McGill, Centre de recherche de l'Hôpital Douglas, Myra Piat
YMCA du Québec, Art Campbell

Le 8 avril 2016

Dossier # : 1166794005

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 \$, soit 140 000 \$ par année sur cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour la réalisation des activités de mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique / Autoriser un virement budgétaire en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1166794005 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposée au budget - PS Brennan 2
Tél : 514 872-2188

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION
MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL
GDD 1166794005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 4864 av. Hingston, Montréal (Québec), H3X 3R2 Canada, agissant et représentée par Monsieur James McGregor, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une séance spéciale tenue le 23 mars 2016;

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
NEQ :

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE la **VILLE** de Montréal, par son Plan d'action montréalais de lutte à l'itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse », identifie des actions spécifiques pour agir de manière accrue en matière de lutte à l'itinérance;

ATTENDU QUE l'**ORGANISME** sollicite la participation financière de la **VILLE** pour la mise en œuvre de son plan d'action *Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique*;

ATTENDU QUE les actions du plan de l'**ORGANISME** sont complémentaires aux actions de la **VILLE** et rejoignent ses objectifs de réduire de manière significative l'itinérance à Montréal;

ATTENDU QUE la **VILLE** désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la **VILLE** de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'Article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'**ORGANISME**;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la **VILLE** apporte son soutien à l'**ORGANISME** qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à ses annexes A, B et C qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : la demande de soutien financier préparé par l'**ORGANISME**;
- 2.3 « **Annexe B** » : le plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique
- 2.4 « **Annexe C** » : le protocole de communication

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A, B et C qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la **VILLE**, l'**ORGANISME** :

4.1 **Plan d'action**

réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et des Annexes A, B et C et des directives du Directeur;

4.2 **Rapport annuel**

dépose, auprès du Directeur, un rapport annuel des activités au plus tard le 30 avril de chaque année concernée par la présente convention, et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées et le plan de travail pour l'année à venir;

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la **VILLE** ou des assureurs;

4.5 **Promotion et publicité**

met en évidence la participation de la **VILLE** dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, en conformité avec le Protocole de communication en Annexe C à la convention;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la **VILLE** aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la **VILLE** à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la **VILLE** ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais ;

4.6.3 remettre au représentant de la **VILLE**, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, un rapport d'activités et des états financiers sous leur forme vérifiée, indiquant un état des revenus et dépenses de l'**ORGANISME**;

4.6.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.6.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.7 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la **VILLE** dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

atteste qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'**ORGANISME** de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à ses annexes, la **VILLE** convient de lui verser une somme maximale de **SEPT CENT MILLE DOLLARS (700 000 \$)**, soit **CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (140 000 \$)**, par année, sous réserve de la disponibilité des fonds, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020;

5.2 Versements

La somme annuelle maximale payable à l'**ORGANISME** comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant;

Cette somme sera versée comme suit :

Pour l'année 2016

- 5.2.1 Un premier versement de **CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties; un deuxième versement de **VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport annuel des activités 2016 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2017;

Pour l'année 2017

- 5.2.2 Un premier versement de **CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du plan de travail 2017; un deuxième versement de **VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport annuel des activités 2017 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2018;

Pour l'année 2018

- 5.2.3 Un premier versement de **CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du plan de travail 2018; un deuxième versement de **VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport annuel des activités 2018 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2019;

Pour l'année 2019

- 5.2.4 Un premier versement de **CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du plan de travail 2019; un deuxième versement de **VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport annuel des activités 2019 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2020;

Pour l'année 2020

- 5.2.5 Un premier versement de **CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du plan de travail 2020; un deuxième versement de **VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport final des activités de toute la période comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2021;

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du plan d'action triennal ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'**ORGANISME** dans le cadre de ce plan d'action.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1 L'**ORGANISME** doit, dans la réalisation des activités visées par le plan d'action (Annexe A), agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la **VILLE** ou à des tiers.
- 6.2 L'**ORGANISME** doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- L'**ORGANISME** doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la **VILLE** ou avec l'**ORGANISME**.
- 6.3 L'**ORGANISME** doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- i) si l'**ORGANISME** n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- ou
- ii) si l'**ORGANISME** fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'**ORGANISME** du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'**ORGANISME** n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'**ORGANISME** refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la **VILLE** pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'**ORGANISME** cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la **VILLE** toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La **VILLE** peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'**ORGANISME**.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La **VILLE** peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités du plan d'action déjà réalisées sans indemnité payable à l'**ORGANISME** pour perte de revenus ou profits anticipés.

- 8.2 L'**ORGANISME** convient expressément de n'exercer aucun recours contre la **VILLE** en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'**ORGANISME** ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la **VILLE**.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'**ORGANISME** doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la **VILLE** est désignée comme co-assurée ;
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la **VILLE**, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la **VILLE** ;
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'**ORGANISME** doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'**ORGANISME** n'est pas le mandataire de la **VILLE** et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le **31 mars 2021**.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE

Par : _____
James McGregor, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2016 (résolution no.).



Dossier # : 1166794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 327 339 \$ à différents organismes, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 129 050 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017);
2. d'approuver cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Organisme	Projet	Montant
Rue Action Prévention Jeunesse	« Accès-Soir »	25 000 \$
Plein Milieu	« Médiation sociale - Plateau Mont-Royal »	24 050 \$
Auberge communautaire Sud-Ouest	« De la bouffe pour tous! »	35 000 \$
C.A.C.T.U.S. Montréal	« Groupe d'intervention alternative par les pairs »	25 000 \$
Sentier urbain	« Nature et agriculture urbaine »	20 000 \$

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 289 \$, aux trois organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017);
2. d'approuver trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Organisme	Projet	Montant
Spectre de rue	« Centre de jour etTAPAJ »	65 000 \$
Les YMCA du Québec	« Premier Arrêt - réseautage dans la communauté et prévention de l'itinérance »	72 716 \$
Les YMCA du Québec	« NOMAD »	60 573 \$

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-19 17:34

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 327 339 \$ à différents organismes, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En mars 2016, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient d'un projet de modification à l'Entente afin de la prolonger d'un an et par laquelle le ministère confiait à la Ville un budget de 9 M\$. L'entente prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. Les organismes admissibles sont des personnes morales ou des organismes à but non lucratif. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

De plus, tous les projets recommandés dans ce dossier visent la prévention de l'itinérance, l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles vulnérables et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans. Ils s'inscrivent également dans les priorités municipales du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse », adopté par le comité exécutif en octobre 2014, et plus spécifiquement celles d'offrir des alternatives à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$

CG15 0489 du 20 août 2015

Accorder un soutien financier, totalisant la somme de 198 294 \$, soit 65 000\$ à Spectre de rue pour le projet TAPAJ et Centre de jour et 72 716\$ à Les YMCA du Québec pour les projets Premier-Arrêt et NOMAD, pour l'année 2015, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CE15 1424 du 5 août 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 161 551 \$ à six organismes, dont 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet Accès-soir, 24 050 \$ à Plein Milieu pour le projet Médiation sociale - Plateau Mont-Royal, 35 000 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest pour le projet De la Bouffe pour tous!, 25 000 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal pour le projet Groupe d'intervention alternative des pairs - GIAP et 20 000 \$ à Sentier urbain pour le projet Nature et agriculture urbaine, pour l'année 2015, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016);

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion

d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

CA15 090099 du 11 mai 2015

Approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-dessous énumérés relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2016), pour la période se terminant le 31 mars 2016, et octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 326 133,80 \$, dont 35 000 \$ à Rue Action Prévention jeunesse (RAP jeunesse) comprenant 5 000 \$ pour le projet « L'Accès-soir »

CG14 0202 du 1 mai 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 78 950 \$, pour l'année 2014, soit 35 825 \$ à Les YMCA du Québec pour le programme Premier Arrêt concernant la réalisation du projet « Premier Arrêt » et 43 125 \$ à Les YMCA du Québec pour le programme Dialogue concernant la réalisation du projet « NOMAD », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CE14 0564 du 16 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 166 050 \$ à sept organismes, dont 35 000 \$ à Spectre de rue pour le projet TAPAJ, 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet L'Accès-soir, 24 050 \$ à Plein Milieu pour le projet Médiation sociale - Plateau Mont-Royal, 30 000 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest pour le projet De la Bouffe pour tous!, 25 000 \$ à C.A.C.T.U.S. pour le projet Groupe d'intervention alternative par les pairs - GIAP et 12 000 \$ à Sentier urbain pour le projet Nature et agriculture urbaine, pour l'année 2014, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015)

CG13 0077 du 21 mars 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 78 950 \$, soit 35 825 \$ à Les YMCA du Québec pour la réalisation du projet « Premier Arrêt » et 43 125 \$ à Les YMCA du Québec pour la réalisation du projet « NOMAD », pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CE13 0297 du 13 mars 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 166 050 \$, soit 30 000 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest, 25 000 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal, 24 050 \$ à : Plein Milieu, 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, 12 000 \$ à Sentier urbain, 35 000 \$ à Spectre de rue Inc., dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Spectre de rue Inc.

Projet : « Centre de jour et TAPAJ »

Ce projet vise à assurer un meilleur suivi des personnes itinérantes qui fréquentent le centre de jour de l'organisme, leur permettant ainsi de bénéficier de références, d'accompagnement et de suivi dans leurs démarches pour sortir de cette situation. Le projet veut également bonifier l'offre d'alternatives rémunératrices aux métiers de la rue destinées aux jeunes marginalisés inscrits dans une démarche de réinsertion sociale. Il soutient les jeunes de la rue qui désirent se stabiliser en leur permettant de participer à des activités de nettoyage, d'horticulture, de peinture en plus d'améliorer les rapports entre les jeunes de la

rue, les commerçants et les résidants.

Montant : 65 000 \$

Rue Action Prévention Jeunesse

Projet : « Accès-Soir »

Ce projet vise à rejoindre les personnes des secteurs défavorisés des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent aux prises avec diverses problématiques découlant de l'exclusion sociale, et ce, afin de leur venir en aide et de les amener à fréquenter les ressources qui leur sont destinées. Une attention particulière sera portée aux jeunes des minorités ethnoculturelles qui n'utilisent pas les ressources existantes.

Montant : 25 000 \$

Plein Milieu

Projet : « Médiation sociale Plateau Mont-Royal »

Ce projet vise à assurer la présence active et continue de travailleurs de rue sur le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, dans les organismes ainsi que dans les milieux de vie et de socialisation en plus de répondre aux interrogations des résidants et des commerçants, et ce, de manière à assurer une cohabitation harmonieuse. La présence autochtone faisant désormais partie des préoccupations des intervenants, des formations ainsi que des échanges d'expertise entre organismes sont nécessaires pour une intervention adéquate auprès de cette population.

Montant : 24 050 \$

Les YMCA du Québec

Projet : « NOMAD »

Réalisé au coeur du centre-ville, le projet consiste à offrir un soutien et un encadrement aux commerçants et agents de sécurité du centre-ville afin qu'ils soient mieux outillés dans leurs relations avec les personnes itinérantes du secteur. Il vise également le partage des espaces publics et la cohabitation sociale en offrant un service de médiation urbaine ainsi que des interventions visant à aider les personnes vulnérables. L'organisme a, par ailleurs, développé une solide expertise auprès des personnes autochtones.

Montant : 60 573 \$

LES YMCA DU QUÉBEC

Projet : « Premier Arrêt – Réseautage dans la communauté et prévention de l'itinérance »

Ce projet de première ligne vise à maintenir la présence de travailleurs de rue au kiosque de la gare routière de Montréal afin d'informer, d'aider et d'orienter les personnes vulnérables, permettant ainsi de réduire l'errance urbaine, le recrutement et la sollicitation à des fins criminelles. De plus, il permettra de produire un bulletin d'information ainsi qu'un outil de collecte de données sur les besoins des jeunes de 12 à 25 ans et sur les résultats des interventions menées auprès d'eux.

Montant : 72 716 \$

Auberge communautaire Sud-Ouest

Projet : « Un toit après la rue ! »

S'inscrivant dans la démarche de diagnostic sur l'itinérance et la précarité en logement initiée en 2014 par l'organisme et plusieurs autres partenaires locaux et régionaux, le projet vise à réaliser un accompagnement auprès de jeunes à risque d'itinérance à la sortie des programmes d'hébergement transitoire de manière à améliorer leurs chances de rester en logement. Le temps consacré par les intervenants, à travers des ateliers et des suivis individuels, vise plus particulièrement à aider les participants à la préparation du départ en logement, développer l'autonomie, acquérir des habiletés liées à la sécurité alimentaire, à l'égard du budget, de la défense des droits, etc.

Montant : 35 000 \$

C.A.C.T.U.S. Montréal

Projet : « Groupe d'intervention alternative par les pairs – GIAP »

Ce projet vise à consolider le travail de proximité auprès des jeunes marginalisés qui fréquentent l'arrondissement de Ville-Marie, à organiser le Festival d'expression de la rue « Pour et par des jeunes de la rue » et encourager ces derniers à participer aux différentes activités de la table de concertation du Faubourg Saint-Laurent.

Montant : 25 000 \$

Sentier urbain

Projet : « Nature et Agriculture urbaine »

Ce projet vise à soutenir la vie communautaire par des activités d'agriculture urbaine et de verdissement du milieu en suscitant la prise en charge du projet par la communauté, et ce, avec le concours de femmes et d'hommes marginalisés en démarche d'insertion socioprofessionnelle et de pères en démarche de stabilisation familiale. Les activités ont lieu avec la collaboration de la Maison du Père, Mission Old Brewery, Carrefour familial Hochelaga, faisant aussi affaire sous Maison Oxygène et le Dîner St-Louis, notamment.

Montant : 20 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets recommandés permettront d'offrir des services diversifiés aux personnes en situation ou à risque imminent d'itinérance, en cohérence avec les critères de cette entente administrative, des priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de même que des engagements du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017.

Plus spécifiquement, les projets auront pour effet de prévenir l'itinérance auprès des jeunes à risque, de favoriser la référence, l'accompagnement et le suivi, d'offrir des services de réinsertion sociale par des projets novateurs, d'intervenir dans l'espace public auprès de personnes vulnérables et finalement d'améliorer la cohabitation sociale dans les secteurs les plus sensibles.

La date de début des projets est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, car il s'agit de projets en reconduction. Dans tous les cas, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des activités.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Montant accordé		Montant recommandé 2016	Projet	% soutien Ville- MTESS par
	2014	2015			

					rapport au total du projet
Spectre de rue Inc.	35 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	« Centre de jour et TAPAJ »	46 %
Rue Action Prévention Jeunesse	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	« L'Accès-Soir »	24 %
Plein Milieu	24 050 \$	24 050 \$	24 050 \$	« Médiation sociale - Plateau Mont-Royal »	12 %
Les YMCA du Québec	43 125 \$	60 578 \$	60 573 \$	« NOMAD »	22 %
Les YMCA du Québec	35 825 \$	72 716 \$	72 716 \$	« Premier Arrêt - Réseautage dans la communauté et prévention de l'itinérance »	43 %
Auberge communautaire Sud-Ouest	30 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	« Un toit après la rue ! »	60 %
C.A.C.T.U.S. Montréal	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	« Groupe d'intervention alternative par les pairs »	18 %
Sentier urbain	12 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	« Nature et agriculture urbaine »	63 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets agissent directement sur les facteurs liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale, plus spécifiquement en ce qui a trait à l'amélioration des conditions de vie des jeunes de la rue et des personnes en situation d'itinérance. De plus, ils facilitent la cohabitation entre les personnes marginalisées et les riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 Présentation pour approbation au comité exécutif (cinq dossiers)
Présentation pour approbation au conseil d'agglomération (trois dossiers)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de la Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance. Dans certains cas, un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie TAILLON, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Julie TAILLON, 15 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2016-04-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-04-19

Suivi budgétaire 2016

Répartition budgétaire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale(Ville-MTESS 2016-2017)

Données au 29 février 2016

Description des Budgets	Budget modifié	Dépenses réelles	Engagements	Total Engagements + Dépenses réelles	Disponibilité budgétaire sur budget modifié
Direction- Diversité sociale	78 230,16	0,00	0,00	0,00	78 230,16
Ressources humaines et administration	397 921,56	30 533,23	9 638,00	40 171,23	357 750,33
Développement des connaissances et évaluation	216 234,98	1 346,23	21 226,08	22 572,31	193 662,67
Villes liées	151 939,50	-17 966,00	17 966,00	0,00	151 939,50
Arrondissements	5 064 772,15	258 795,23	1 506 271,14	1 765 066,37	3 299 705,78
Clientèles vulnérables (1)	1 018 122,73	-58 067,90	142 857,63	84 789,73	933 333,00
Fonds d'insertion socioprofessionnelle pour immigrants et jeunes	576 281,00	-26 000,00	26 000,00	0,00	576 281,00
Table des quartiers	497 932,00	0,00	6 552,00	6 552,00	491 380,00
Fonds de solidarité sociale : Itinérance	595 000,00	0,00	0,00	0,00	595 000,00
Fonds de solidarité sociale : Sécurité alimentaire	645 000,00	-160 600,00	160 600,00	0,00	645 000,00
Accompagnement en loisir	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Itinérance	330 000,00	-41 116,52	71 116,52	30 000,00	300 000,00
T O T A L G É N É R A L	9 621 434,08	-13 075,73	1 962 227,37	1 949 151,64	7 672 282,44

(1) Clientèles vulnérables : Projets jeunesse, Égalité Homme-Femme, Famille et petite enfance, Anés, Sécurité urbaine et Autochtones

Dossier # : 1166794002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 327 339 \$ à différents organismes, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166794002 - Certification de fonds- DSS- Itinérance.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget

Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Habib NOUARI
Agent de gestion en ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Convention de contribution financière Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité

Numéro du sommaire décisionnel : 116 6794 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1280, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R6, agissant et représentée par M. Gilles Beauregard, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 3 décembre 2015 :

N° d'inscription TPS : 120512322RT0001
No d'inscription TVQ : 1006460069
No d'inscription d'organisme de charité : 12055512322RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Entente** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente, jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé.
- 2.2 « Annexe A » :** le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « Annexe B » :** le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « Projet d'intervention » :** l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.
- 2.6 « Rapports d'étape » :** les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « Rapport final » :** le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 Aspects financiers

- 4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.
- 4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.
- 4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.
- 4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 Lettres patentes

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 Communications

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Renouveaulement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (65 000 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.3.1 **QUATRE-VINGT-CINQ POURCENT (85 %)**, soit **CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (55 250 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les Parties.
- 5.3.2 le solde de **QUINZE POURCENT (15 %)**, soit **NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (9 750 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2017.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2016.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario Est, Montréal, province de Québec, H2L 1R6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, à Montréal, province de Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

SPECTRE DE RUE INC.

Par : _____
M. Gilles Beauregard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le ____^e jour de _____ 2016 (Résolution _____)

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

Convention de contribution financière Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité

Numéro du sommaire décisionnel : 116 6794 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par M. Stéphane Vaillancourt, président, directeur général et Mme Sandra Pichette, vice-présidente finances et administration, dûment autorisés à cette fin par une résolution de leur conseil d'administration en date 19 juin 2015;

N° d'inscription TPS : 119307031
No d'inscription TVQ : 1006243548
No d'inscription d'organisme de charité : 11930703031RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Entente** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente, jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Directeur » :** la Directrice de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé.
- 2.2 « Annexe A » :** le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « Annexe B » :** le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « Projet d'intervention » :** l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.
- 2.6 « Rapports d'étape » :** les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « Rapport final » :** le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 Aspects financiers

- 4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.
- 4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.
- 4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.
- 4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 Lettres patentes

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 Communications

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Renouveaulement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (60 573 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 **QUATRE-VINGT-CINQ POURCENT (85 %)**, soit **CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (51 487 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les Parties.

5.3.2 le solde de **QUINZE POURCENT (15 %)**, soit **NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (9 086 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2017.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La

Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2016.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, à Montréal, province de Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
M. Stéphane Vaillancourt, président,
directeur général

Par : _____
Mme Sandra Pichette, vice-présidente
finances et administration

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le ____^e jour de _____ 2016 (Résolution _____)

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

Convention de contribution financière Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité

Numéro du sommaire décisionnel : 116 6794 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par M. Stéphane Vaillancourt, président, directeur général et Mme Sandra Pichette, vice-présidente finances et administration, dûment autorisés à cette fin par une résolution de leur conseil d'administration en date 19 juin 2015;

N° d'inscription TPS : 119307031
No d'inscription TVQ : 1006243548
No d'inscription d'organisme de charité : 11930703031RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Entente** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente, jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé.
- 2.2 « Annexe A » :** le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « Annexe B » :** le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « Projet d'intervention » :** l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.
- 2.6 « Rapports d'étape » :** les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « Rapport final » :** le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 Aspects financiers

- 4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.
- 4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.
- 4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.
- 4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 Lettres patentes

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 Communications

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Renouvellement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE DOUZE MILLE SEPT CENT SEIZE DOLLARS (72 716 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 **QUATRE-VINGT-CINQ POURCENT (85 %)**, soit **SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT HUIT DOLLARS (61 808 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les Parties.

5.3.2 le solde de **QUINZE POURCENT (15 %)**, soit **DIX MILLE NEUF CENT HUIT DOLLARS (10 908 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2017.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 31 mars 2017.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, à Montréal, province de Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
M. Stéphane Vaillancourt, président,
directeur général

Par : _____
Mme Sandra Pichette, vice-présidente
finances et administration

Cette convention a été approuvée par le conseil municipa de la Ville de Montréal le ____^e jour de _____ 2016 (Résolution _____)

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B



Dossier # : 1164251002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 575 000 \$ à cinq différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 115 000 \$, aux trois organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité - Ville - MTESS (2013 - 2017) :

Organisme	Projet et période	Montant
TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire	Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ - 15 mai 2016 au 21 décembre 2016	25 000 \$
Rue Action Prévention jeunesse	Jeux de la rue inter arrondissements - 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016	50 000 \$
Services horticoles, Les pousses urbaines	Cultive ton avenir - 9 mai 2016 au 30 octobre 2016	40 000 \$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

4. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 460 000 \$, aux deux organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur le gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité - Ville - MTESS (2013 - 2017) :

Organisme	Projet et période	Montant
Intégration Jeunesse du Québec inc.	Camps pédagogiques - 4 janvier 2016 au 21 juillet 2017	400 000 \$
	Programme Valorisation Jeunesse – Place à la relève - 29 février 2016 au 28 octobre 2016	
Ali et les Princes de la rue	Leadership des Princes de la rue - 15 mai 2016 au 14 mai 2017	60 000 \$

5. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-20 18:14

Signataire :

Chantal I. GAGNON

 Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1164251002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 575 000 \$ à cinq différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En mars 2016, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient d'un projet de modification à l'Entente afin de la prolonger d'un an et par laquelle le ministère confiait à la Ville un budget de 9 M\$. L'entente prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et les interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, les projets et les interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des

personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0194 - 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 - 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG15 0397 - 18 juin 2015

Accorder un soutien financier de 460 000 \$ aux organismes Intégration Jeunesse du Québec inc. et Ali et les Princes de la rue, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CE15 1088 - 3 juin 2015

Accorder un soutien financier de 120 000 \$, aux organismes Services horticoles, Les Pousses urbaines, TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire et Rue Action Prévention jeunesse conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CE14 0567 - 16 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire, pour l'année 2014, pour la réalisation du projet « Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CG13 0110 - 25 avril 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 980 000 \$ à trois organismes, soit un soutien financier totalisant 800 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc., dont 600 000 \$ pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », 300 000 \$ en 2013 et 300 000 \$ en 2014 et 200 000 \$ pour réaliser le projet « Programme valorisation Jeunesse », 100 000 \$ en 2013 et 100 000 \$ en 2014; un soutien financier totalisant 100 000 \$ à Rue Action prévention Jeunesse pour la réalisation du projet « Les jeux de rue inter-arrondissements », 50 000 \$ en 2013 et 50 000 \$ en 2014; un soutien financier totalisant 80 000 \$ à Services horticoles, Les pousses urbaines pour la réalisation du projet « Un coup

de pouce « vert » l'intégration », 40 000 \$ en 2013 et 40 000 \$ en 2014, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015)

CG13 0235 - 20 juin 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 120 000 \$ à Ali et les princes de la rue pour la réalisation du projet « Leadership des princes de la rue » pour les éditions 2013 et 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015)

CG12 0286 - 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Intégration Jeunesse du Québec inc.

Les deux projets de cet organisme, totalisant 400 000 \$, s'inscrivent dans le cadre du Programme Valorisation jeunesse – Place à la relève qui en est à sa 8e édition et dont l'objectif est d'offrir plus de 600 emplois d'été aux jeunes de secondaires IV et V provenant d'écoles situées en milieux défavorisés et issus principalement de minorités visibles. La réalisation de ce programme a été confiée entièrement à Intégration Jeunesse du Québec en 2012. Avec des taux de satisfaction de plus de 90 %, tant chez les jeunes que chez les employeurs, les inscriptions et les demandes sont au rendez-vous comme à chaque année et l'été 2016 promet d'être encore une fois une réussite.

Projet : Camps pédagogiques (Volets : moniteurs de camps de jour, sauveteurs de piscine et surveillants de pataugeoire)

Montant : 300 000 \$

Le projet permet d'offrir des formations dans les trois disciplines en vue de l'obtention de postes. En 2016-2017, un total de 200 jeunes adultes seront formés. La répartition prévue par année est de 54 moniteurs de camps de jour, 24 sauveteurs de piscine et 22 surveillants de pataugeoire. La majorité des jeunes provient des quartiers défavorisés et est issue des communautés culturelles et des minorités visibles. Âgés de 16 à 30 ans, ils bénéficieront d'une formation adaptée à l'emploi qu'ils occuperont durant l'été. Les jeunes issus des écoles et des quartiers défavorisés recevront un soutien et un accompagnement personnalisé tout au long de la démarche. Par la suite, des postes en arrondissements seront offerts à l'ensemble des finissants.

Projet : Programme Valorisation Jeunesse – Place à la relève

Montant : 100 000 \$

Ce montant permettra à des jeunes d'obtenir un emploi d'été dans le cadre du programme Valorisation jeunesse – Place à la relève. Tous les jeunes recevront une session d'information au marché du travail ainsi qu'un service d'accompagnement en emploi.

Rue action prévention jeunesse

Projet : Jeux de la rue inter arrondissements

Montant : 50 000 \$

L'objectif principal des Jeux de la rue, projet régional, est de réaliser des activités sportives et culturelles pour environ 2 000 jeunes montréalais de 12 à 24 ans, avec une attention particulière aux jeunes marginalisés, exclus des réseaux sportifs traditionnels, ainsi qu'aux jeunes issus des communautés culturelles. De plus, l'organisme prévoit aussi embaucher une centaine de jeunes durant les activités pour la réalisation de l'événement.

TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire

Projet : Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ

Montant : 25 000 \$

Le projet vise à accueillir à prix réduit les jeunes de 8 à 12 ans en provenance des camps de jour de la Ville de Montréal des milieux défavorisés. Il leur fera vivre une expérience sportive ludique à travers une initiation où le patin, la trottinette et le « skateboard » deviennent les moteurs d'intervention.

Ali et les Princes de la rue

Projet : Leadership des Princes de la rue

Montant : 60 000 \$

Le projet a pour objectif de poursuivre le développement de l'école de la relève et de former des groupes de jeunes « leaders » à rejoindre et à appuyer leurs pairs; à traiter des questions pertinentes comme l'amitié, la solitude, les relations familiales, les communications, la réussite scolaire, la pression des pairs et l'abus d'alcool et de drogues. À travers la pratique de la boxe et des arts martiaux, les jeunes apprendront à développer de saines habitudes de vie et des valeurs pacifiques pour résoudre des conflits dans leurs milieux de vie.

Services horticoles, Les pousses urbaines

Projet : Cultive ton avenir

Montant : 40 000 \$

Le projet consiste à donner aux jeunes l'opportunité de travailler à des projets horticoles utiles à la communauté. En effet, les activités se font autour d'une production potagère partagée avec une fruiterie en économie sociale. Le parcours des jeunes comprend des heures de terrain dans les jardins potagers, des heures d'ateliers et des cuisines collectives. Les objectifs du projet sont : l'acquisition de compétences par des jeunes, la lutte à l'isolement des aînés et la production solidaire de fruits et légumes.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le SDSS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant leur réalisation puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants et des familles et des jeunes des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projets est recommandée.

Les dates de début de deux projets sont antérieures à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, afin de préserver les partenariats dont l'apport vient bonifier le projet. Ainsi les montages financiers, auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe.

Organismes	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS / projet global
		2014	2015		
Intégration Jeunesse du Québec inc.	Camps pédagogiques	300 000 \$	300 000 \$	400 000 \$	34 %
	Programme Valorisation Jeunesse – Place à la relève	100 000 \$	100 000 \$		
Rue Action Prévention jeunesse	Jeux de la rue inter arrondissements	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	34 %
TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire	Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ	N/A	30 000 \$	25 000 \$	86 %
Ali et les Princes de la rue	Leadership des Princes de la rue	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	100 %
Services horticoles, Les pousses urbaines	Cultive ton avenir	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	61 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration des communautés culturelles à la société montréalaise et québécoise. Ces initiatives ont aussi comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B des projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 Pour approbation par le comité exécutif

Mai 2016 Pour approbation par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mustapha TRARI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Mustapha TRARI, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire BRADET
Conseillère en développement communautaire

Tél : 872-3583
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2016-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-04-20

Suivi budgétaire 2016

Répartition budgétaire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale(Ville-MTESS 2016-2017)

Données au 29 février 2016

Description des Budgets	Budget modifié	Dépenses réelles	Engagements	Total Engagements + Dépenses réelles	Disponibilité budgétaire sur budget modifié
Direction- Diversité sociale	78 230,16	0,00	0,00	0,00	78 230,16
Ressources humaines et administration	397 921,56	30 533,23	9 638,00	40 171,23	357 750,33
Développement des connaissances et évaluation	216 234,98	1 346,23	21 226,08	22 572,31	193 662,67
Villes liées	151 939,50	-17 966,00	17 966,00	0,00	151 939,50
Arrondissements	5 064 772,15	258 795,23	1 506 271,14	1 765 066,37	3 299 705,78
Clientèles vulnérables (1)	1 018 122,73	-58 067,90	142 857,63	84 789,73	933 333,00
Fonds d'insertion socioprofessionnelle pour immigrants et jeunes	576 281,00	-26 000,00	26 000,00	0,00	576 281,00
Table des quartiers	497 932,00	0,00	6 552,00	6 552,00	491 380,00
Fonds de solidarité sociale : Itinérance	595 000,00	0,00	0,00	0,00	595 000,00
Fonds de solidarité sociale : Sécurité alimentaire	645 000,00	-160 600,00	160 600,00	0,00	645 000,00
Accompagnement en loisir	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Itinérance	330 000,00	-41 116,52	71 116,52	30 000,00	300 000,00
T O T A L G É N É R A L	9 621 434,08	-13 075,73	1 962 227,37	1 949 151,64	7 672 282,44

(1) Clientèles vulnérables : Projets jeunesse, Égalité Homme-Femme, Famille et petite enfance, Anés, Sécurité urbaine et Autochtones

Dossier # : 1164251002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 575 000 \$ à cinq différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164251002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Claudia MIRANDA CORCES
Agent(e) de gestion ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances

**Convention de contribution financière
Fonds québécois d'initiatives sociales
Alliances pour la solidarité ou lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale**

GDD 116 4251 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par madame Sylvie Baillargeon, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 2 février 2016.

No d'inscription TPS : 140723065
No d'inscription TVQ : 1006283868

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Alliance** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre du travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») a confirmé à la Ville, dans une lettre datée du 2 décembre 2015 que des sommes provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales seraient versées à la Ville et que les modalités de cette participation seraient plus amplement décrites dans une convention à intervenir entre le Ministre et la Ville pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (ci-après : « l'**Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit aussi bien dans le cadre de l'Alliance que de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé
- 2.2 « **Annexe A** » : le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « **Projet d'intervention** » : l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.
- 2.6 « **Rapports d'étape** » : les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « **Rapport final** » : le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 **Aspects financiers**

- 4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.
- 4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.
- 4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.
- 4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 **Lettres patentes**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 **Communications**

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Renouvellement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **QUATRE CENT MILLE dollars (400 000\$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 un premier versement de 80%, soit **TROIS CENT VINGT MILLE dollars (320 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.3.2 le solde de 20 %, soit **QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être transmis au plus tard le 21 juillet 2017 .

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 21 décembre 2016.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, province de Québec, H2L 1R4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, madame Sylvie Baillargeon. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, à Montréal, province de Québec, H3C 1G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, Mme Johanne Derome.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20....

INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.

Par : _____
Sylvie Baillargeon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (Résolution)

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

**Convention de contribution financière
Fonds québécois d'initiatives sociales
Alliances pour la solidarité ou lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale**

GDD 116 4251 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALI ET LES PRINCES DE LA RUE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 3700, rue Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, agissant et représentée par monsieur Ali Nestor Charles, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 12 avril 2016;

N° d'inscription TPS : 144492477
N° d'inscription TVQ : 1201194781

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Alliance** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre du travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») a confirmé à la Ville, dans une lettre datée du 2 décembre 2015 que des sommes provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales seraient versées à la Ville et que les modalités de cette participation seraient plus amplement décrites dans une convention à intervenir entre le Ministre et la Ville pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (ci-après : « l'**Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit aussi bien dans le cadre de l'Alliance que de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé
- 2.2 « **Annexe A** » : le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « **Projet d'intervention** » : l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.
- 2.6 « **Rapports d'étape** » : les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « **Rapport final** » : le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 **Aspects financiers**

- 4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.
- 4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.
- 4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.
- 4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 **Lettres patentes**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 **Communications**

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Renouveaulement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE mille dollars (60 000\$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 un premier versement de 80%, soit **QUARANTE-HUIT mille dollars (48 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.3.2 le solde de 20 %, soit **DOUZE mille dollars (12 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être transmis au plus tard le 14 juin 2017.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6

DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 14 mai 2017.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780, rue Laverdure, Montréal, province de Québec, H3L 2L9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice, madame Louise Giguère. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, à Montréal, province de Québec, H3C 1G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, Mme Johanne Derome.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20....

ALI ET LES PRINCES DE LA RUE

Par : _____
Ali Nestor Charles, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (Résolution)

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B



Dossier # : 1166794004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 091 \$ à six organismes, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 131 680 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017);
2. d'approuver quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Organisme	Projet	Montant
Le PAS de la rue	Accueil-intervention en centre de jour + Ouverture de fin de semaine	45 066 \$
Méta D'Âme	ARIMÉ : action-réduction-médiation- éducation	25 000 \$
Dianova Canada	TAPAJ -Dianova- Montréal	31 614 \$
L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc.	Intervention mobile de proximité	30 000 \$

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 143 411 \$, aux deux organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017);
2. d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Organisme	Projet	Montant
Accueil Bonneau Inc.	Accueil, évaluation, accompagnement et référence + intervention de milieu	75 600 \$
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	67 811 \$

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-20 12:38

Signataire :

Chantal I. GAGNON

 Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166794004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 091 \$ à six organismes, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En mars 2016, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient d'un projet de modification à l'Entente afin de la prolonger d'un an et par laquelle le ministère confiait à la Ville un budget de 9 M\$. L'entente prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. Les organismes admissibles sont des personnes morales ou des organismes à but non lucratif. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

De plus, tous les projets recommandés dans ce dossier visent à offrir aux personnes itinérantes des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi, des programmes de réinsertion ou à intervenir directement auprès d'elles dans l'espace public, ce qui correspond aux principes directeurs du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse », adopté par le comité exécutif en octobre 2014, plus spécifiquement ceux d'offrir des alternatives à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$

CE15 2077 du 18 novembre 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 240 000 \$ aux huit organismes ci-après désignés, dont 30 000 \$ à L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme, pour l'année 2015, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016)

CE15 1857 du 14 octobre 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 170 088 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, dont 45 066 \$ à Le PAS de la rue, 31 614 \$ à Dianova et 25 000 \$ à Méta d'Âme, pour l'année 2015, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) - Fonds de solidarité sociale en itinérance et de la Mesure d'aide à la lutte à l'itinérance

CG15 0609 du 29 octobre 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 689 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, dont 67 811 \$ à La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc. et 75 600 \$ à Accueil Bonneau Inc., pour l'année 2015, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) - Fonds de solidarité sociale en itinérance et de la Mesure d'aide à la lutte à l'itinérance

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CE14 1974 du 17 décembre 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dont 30 000 \$ à L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme et 30 000 \$ à La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc., pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CG14 0418 du 18 septembre 2014

Accorder un soutien financier de 228 831 \$ à trois organismes, dont 75 600 \$ à Accueil Bonneau Inc. pour l'année 2014, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

CE14 1370 du 3 septembre 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 121 169 \$ à cinq organismes, dont 8 775 \$ à La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc. et 21 689,80 \$ à Le PAS de la rue, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION**Accueil Bonneau inc.****Projet : « Accueil, évaluation, accompagnement et référence + intervention de milieu »**

Le projet a trait à l'accueil et la prise de contact avec la clientèle régulière ou nouvelle se présentant dans l'un ou l'autre des services de l'organisme. Il consiste plus spécifiquement à évaluer les besoins des personnes, les référer vers les services appropriés et leur offrir un accompagnement psychosocial dans leurs démarches. Il vise également à réaliser des interventions à l'extérieur contribuant ainsi à réduire les incivilités aux abords de l'Accueil Bonneau, les conflits et favoriser une meilleure cohabitation sociale.

Montant : 75 600 \$**Unité d'intervention mobile L'Anonyme****Projet : « Intervention mobile de proximité »**

De nombreuses personnes en situation d'itinérance sont difficiles à rejoindre car certaines plages horaires de la journée ne sont pas couvertes par les organismes réguliers. Le projet consiste à bonifier leur offre de services de manière à permettre à l'autobus de l'Anonyme de parcourir une douzaine de quartiers de Montréal quatre soirs et cinq nuits par semaine. Les principaux services offerts dans le cadre du projet sont liés à l'intervention de proximité et de première ligne (accueil, écoute, référence).

Montant : 30 000 \$**La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.**

Projet : « Accueil, référence, accompagnement et suivi »

Le centre de jour Chez Doris joue un rôle de plus en plus grand auprès des femmes itinérantes à Montréal, notamment auprès des Autochtones. Le projet consiste à soutenir l'accueil de femmes en difficulté et les services de première ligne auprès de femmes en situation d'itinérance, en plus de permettre l'ouverture du centre de jour durant la fin de semaine.

Montant : 67 811 \$

Le PAS de la rue

Projet : « Accueil-intervention en centre de jour + Ouverture de fin de semaine »

Le PAS de la rue a développé un continuum de soutien complet pour soutenir les personnes itinérantes de 55 ans et plus de façon personnalisée. Le projet consiste à soutenir ce processus, dont la pièce maîtresse est l'accueil et le suivi en centre de jour, en plus de consolider l'offre de services les dimanches.

Montant : 45 066 \$

Méta d'Âme

Projet : « ARIMÉ : action-réduction-médiation-éducation »

Le projet consiste en des actions d'intervention et de prévention, par une équipe composée d'un intervenant et d'un pair-aidant, dans l'espace public auprès de personnes itinérantes toxicomanes. L'équipe réfère et accompagne également les personnes vers les diverses ressources de réinsertion, dont les services généraux et spécialisés du centre de jour Méta d'Âme.

Montant : 25 000 \$

Dianova Canada

Projet : « TAPAJ -Dianova- Montréal - Déploiement »

Le projet consiste à consolider l'intervention liée aux activités de l'organisme en matière de réinsertion dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le modèle privilégié par l'organisme est le travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) développé par Spectre de rue. Ce dernier consiste à offrir des opportunités de travail journalier (plateaux de travail, stages) à des clientèles marginalisées et très éloignées du marché de l'emploi en fonction de leurs capacités, en y adjoignant une démarche d'accompagnement permettant à l'individu de prendre en main différentes sphères de sa vie selon ses besoins.

Montant : 31 614 \$

JUSTIFICATION

En juin 2015, un appel de projets a été effectué auprès d'une trentaine d'organismes à but non lucratif à vocation métropolitaine offrant des services de première ligne à des personnes en situation d'itinérance. Les membres du comité de sélection avaient alors analysé les projets de manière uniforme en utilisant une grille d'évaluation tenant compte de plusieurs aspects, dont la nature des problématiques visées, la qualité générale des projets, la portée des activités proposées, la nature des partenariats et les aspects financiers. Cinq des six projets présentés dans ce dossier décisionnel sont issus de ce processus d'appel de projets et sont recommandés pour la poursuite des activités en 2016, alors que le projet présenté par L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme est soutenu par la Ville depuis 1991 et demeure pertinent à ce jour en regard des besoins dans l'espace public. Les projets recommandés sont en cohérence avec les critères de l'Entente administrative Ville-MTESS, les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, de même que des engagements du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) certifie que les projets recommandés sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

La date de début des projets est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, car il s'agit de projets en reconduction. Dans tous les cas, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des activités. Les soutiens financiers recommandés sont en continuité des soutiens financiers accordés antérieurement par la Ville de Montréal et visent la consolidation et la poursuite des actions développées par ces organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Montant accordé		Montant recommandé 2016	Projet	% soutien Ville-MTESS par rapport au total du projet
	2014	2015			
Accueil Bonneau inc.	75 600 \$	75 600 \$	75 600 \$	Accueil, évaluation, accompagnement et référence + intervention de milieu	11 %
L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc.	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	Intervention mobile de proximité	11 %
Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	38 775 \$	67 811 \$	67 811 \$	Accueil, référence, accompagnement et suivi	99 %
Le PAS de la rue	21 690 \$	45 066 \$	45 066 \$	Accueil-intervention en centre de jour + Ouverture de fin de semaine	44 %
Méta D'Âme	-	25 000 \$	25 000 \$	ARIMÉ : action-réduction-médiation-éducation	49 %
Dianova Canada	-	31 614 \$	31 614 \$	TAPAJ - Dianova - Montréal	48 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets agissent directement sur les facteurs liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Ils visent plus spécifiquement à améliorer les conditions de vie des jeunes de la rue et des personnes en situation d'itinérance et faciliter la cohabitation dans l'espace public entre les personnes marginalisées et les riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 Présentation pour approbation du comité exécutif (quatre dossiers)
Présentation pour approbation du conseil d'agglomération (deux dossiers)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de la Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance. Dans certains cas, un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie TAILLON, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Julie TAILLON, 18 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2016-04-18

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-04-19

Suivi budgétaire 2016

Répartition budgétaire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale(Ville-MTESS 2016-2017)

Données au 29 février 2016

Description des Budgets	Budget modifié	Dépenses réelles	Engagements	Total Engagements + Dépenses réelles	Disponibilité budgétaire sur budget modifié
Direction- Diversité sociale	78 230,16	0,00	0,00	0,00	78 230,16
Ressources humaines et administration	397 921,56	30 533,23	9 638,00	40 171,23	357 750,33
Développement des connaissances et évaluation	216 234,98	1 346,23	21 226,08	22 572,31	193 662,67
Villes liées	151 939,50	-17 966,00	17 966,00	0,00	151 939,50
Arrondissements	5 064 772,15	258 795,23	1 506 271,14	1 765 066,37	3 299 705,78
Clientèles vulnérables (1)	1 018 122,73	-58 067,90	142 857,63	84 789,73	933 333,00
Fonds d'insertion socioprofessionnelle pour immigrants et jeunes	576 281,00	-26 000,00	26 000,00	0,00	576 281,00
Table des quartiers	497 932,00	0,00	6 552,00	6 552,00	491 380,00
Fonds de solidarité sociale : Itinérance	595 000,00	0,00	0,00	0,00	595 000,00
Fonds de solidarité sociale : Sécurité alimentaire	645 000,00	-160 600,00	160 600,00	0,00	645 000,00
Accompagnement en loisir	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Itinérance	330 000,00	-41 116,52	71 116,52	30 000,00	300 000,00
T O T A L G É N É R A L	9 621 434,08	-13 075,73	1 962 227,37	1 949 151,64	7 672 282,44

(1) Clientèles vulnérables : Projets jeunesse, Égalité Homme-Femme, Famille et petite enfance, Anés, Sécurité urbaine et Autochtones

Convention de contribution financière Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité

Numéro du sommaire décisionnel : 116 6794 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par M. Aubin Broudeau, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date 10 juin 2015 :

N° d'inscription TPS : 118776897RT001
No d'inscription TVQ : 1006275903
No d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Entente** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente, jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des

familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé.
- 2.2 « Annexe A » :** le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « Annexe B » :** le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « Projet d'intervention » :** l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.

- 2.6 « Rapports d'étape »** : les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « Rapport final »** : le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 Aspects financiers

4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.

4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.

4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la*

procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 Lettres patentes

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 Communications

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Renouvellement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT DOLLARS (75 600 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 **QUATRE VINGT CINQ POURCENT (85 %)**, soit **SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOLLARS (64 260 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les Parties.

5.3.2 le solde de **QUINZE POURCENT (15 %)**, soit **ONZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (11 340 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2017.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 9.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2016.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1J4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

Convention de contribution financière Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité

Numéro du sommaire décisionnel : 116 6794 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Mme Marina Boulos, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date 8 avril 2016 :

N° d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No d'inscription d'organisme de charité : 101835841RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Entente** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente, jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des

familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé.
- 2.2 « Annexe A » :** le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « Annexe B » :** le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « Projet d'intervention » :** l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.

- 2.6 « Rapports d'étape »** : les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « Rapport final »** : le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 Aspects financiers

4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.

4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.

4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*

municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 Lettres patentes

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 Communications

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Renouvellement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE SEPT MILLE HUIT CENT ONZE DOLLARS (67 811 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 **QUATRE VINGT CINQ POURCENT (85 %)**, soit **CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (57 639 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les Parties.

5.3.2 le solde de **QUINZE POURCENT (15 %)**, soit **DIX MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (10 172 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2017.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 9.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10

DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 31 mars 2017.

ARTICLE 11

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Chomedey, Montréal, province de Québec, H3H 2A7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, à Montréal, province de Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de _____ 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de _____ 2016

FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____
Mme Marina Boulos, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le ___^e jour de _____ 2016 (Résolution _____)

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

Dossier # : 1166794004

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 091 \$ à six organismes, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166794004 - Certification de fonds- DSS- Itinérance.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Habib NOUARI
Agent de gestion ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances



Dossier # : 1166641002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	1. Accorder une contribution financière maximale de 500 000 \$, après avoir opéré le virement budgétaire requis, au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 pour la réalisation de la "Célébration du 40e anniversaire des Jeux olympiques". 2. Accorder, en plus, un soutien de 150 000 \$ provenant d'un solde demeuré disponible au projet par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. 3. Approuver, à ces fins, un addenda à la convention en vigueur entre la Ville et l'organisme.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :

1. D'approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ - 2016) et entérinée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 14 0292 pour :

1.1 Permettre à la Ville de verser une contribution financière maximale de 500 000 \$ pour la réalisation de la Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

1.2 Accorder un soutien de 150 000 \$ provenant d'un solde demeuré disponible au projet des Jeux du Québec par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour lequel le conseil d'agglomération a approuvé la programmation par la résolution CG12 0369.

2. D'autoriser pour l'année 2016 un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses d'administration contingentes imprévues vers le Service de la diversité sociale et

des sports (SDSS).

3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-22 17:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166641002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	1. Accorder une contribution financière maximale de 500 000 \$, après avoir opéré le virement budgétaire requis, au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 pour la réalisation de la "Célébration du 40e anniversaire des Jeux olympiques". 2. Accorder, en plus, un soutien de 150 000 \$ provenant d'un solde demeuré disponible au projet par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. 3. Approuver, à ces fins, un addenda à la convention en vigueur entre la Ville et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

En 1976, du 17 juillet au 1^{er} août, la Ville de Montréal fut l'hôte des Jeux olympiques (XXI^e Olympiade). Cet événement a été marquant pour le développement du sport à Montréal, au Québec et au Canada. Sur le plan sportif, les Jeux olympiques (JO) de Montréal ont longtemps été considérés comme une référence en termes de qualité d'organisation. Ils ont également permis à la métropole d'acquérir une notoriété qui fait l'envie, encore aujourd'hui, de plusieurs villes d'Amérique du Nord et même du monde entier. Montréal accueille, chaque année, plus d'une soixantaine d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine. Ces divers événements constituent un moyen de susciter, notamment chez les jeunes, l'intérêt ainsi que le désir de bouger davantage. De plus, la tenue de ces événements génère des retombées sportives, touristiques, économiques, sociales et médiatiques pour toute l'île de Montréal.

La mise en valeur des installations et des équipements legs de 1976 qui sont répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et permet également aux athlètes d'avoir accès à des installations de haut niveau. Ces legs ont aussi le potentiel d'attirer d'autres événements d'envergure.

Cette année, la métropole accueillera la 51^e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016, événement octroyé à Montréal notamment pour souligner le 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976. La cérémonie d'ouverture des Jeux du Québec aura lieu le 17 juillet, exactement 40 ans après celle des JO.

Notons que le programme des Jeux du Québec a été créé à la suite de l'attribution par le CIO de l'organisation des Jeux olympiques de 1976 à Montréal. Les Jeux du Québec ont contribué au développement d'athlètes olympiens tels que Joannie Rochette, Alexandre Despatie et Sylvie Bernier, avant que ceux-ci ne s'illustrent sur la scène internationale. L'événement est soutenu par plusieurs partenaires importants tels que le Parc olympique, le parc Jean-Drapeau, la CSDM, le Sport et Loisir de l'île de Montréal, le Collège de Maisonneuve et la STM. La Ville de Montréal et SportsQuébec se sont positionnés pour le maintien de la vocation sportive du Stade olympique.

Le soutien financier de la Ville prévu pour la réalisation des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 est de 3,8 M\$. Il provient du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025.

Découlant de ce contexte, il importe pour Montréal de souligner le 40^e des JO de 1976 par une célébration d'envergure accessible à la population et de fournir à la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016 le soutien financier nécessaire pour assurer le succès de l'événement, particulièrement dans ce contexte historique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0292 - 19 juin 2014 - Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ).

CG14 0291 - 19 juin 2014 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et SportsQuébec afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51^e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016.

CG13 0017 - 31 janvier 2013 - Approuver la candidature de Montréal pour l'accueil de la Finale provinciale des Jeux du Québec de l'été 2016 / Approuver le budget prévisionnel et le soutien de la Ville pour garantir le déficit de l'événement, le cas échéant.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise l'approbation d'un addenda à la convention entre la Ville de Montréal et le COFJQ - 2016 afin de permettre :

1. Au COFJQ - 2016 d'organiser un rassemblement majeur pour souligner le 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976;
2. À la Ville de continuer à soutenir le COFJQ - 2016 dans l'organisation de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016, par le versement d'un solde pour l'événement en provenance du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

1. Organiser un rassemblement majeur pour souligner le 40^e anniversaire des JO

En collaboration avec la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec, Patrimoine Canada et le Parc olympique désirent soutenir la réalisation d'une célébration spéciale du 40^e anniversaire des JO, événement sportif mondial qui s'est tenu une seule fois dans l'est du Canada. Cette célébration se tiendra le 21 juillet 2016 en soirée au Stade olympique de Montréal. Elle permettra aux Montréalais de se rappeler les performances sportives exceptionnelles qui ont marqué ces Jeux. L'accès sera gratuit pour les 20 000 à 30 000 spectateurs attendus.

Le concept créatif sera développé par Cirko de Bakusa, une entreprise détenant 15 années d'expérience dans la conception d'événements de ce type (Euro, Coupe du monde U17 de la FIFA, Coupe de France, etc.). Il présentera des numéros de cirque accompagnés de chansons et des rappels historiques des performances offertes en 1976. Cette grande fête permettra, entre autres, à tous les participants des Jeux du Québec, athlètes, officiels, entraîneurs et bénévoles, d'assister à l'événement et de se joindre à la population pour revivre les Jeux de 1976.

Le modèle de financement proposé par le COFJQ - 2016 pour l'organisation de la célébration est le suivant :

- 1, 5 M\$ des trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) soit 500 000 \$ chacun. La Ville a reçu du COFJQ - 2016 les confirmations des gouvernements du Québec et du Canada (pièces jointes) et le soutien de 500 000 \$ de la Ville est sujet à l'approbation du présent dossier;
- 250 000 \$ du Comité olympique canadien (en attente de confirmation);
- 250 000 \$ du secteur privé via le démarchage de commandites différentes de celles de la Finale des Jeux du Québec (par exemple : Loto-Québec, Brasserie, etc.) et la vente de publicité.

Le plan média du COFJQ - 2016, d'une valeur de 2,5 M\$ due à des ententes exceptionnelles avec différents médias, soutiendra le plan de communication pour la célébration du 40^e.

2. Soutenir le COFJQ - 2016 dans l'organisation de la Finale des Jeux du Québec

Tel que convenu dans la résolution CG13 0017, le soutien financier pour la réalisation du projet global prévu est de 3,8 M\$ en provenance du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025 (Protocole de 175 M\$). Cette enveloppe a été répartie de la façon suivante :

- Candidature et coordination pour 315 000 \$;
- Soutien à l'organisme de 3 485 000 \$ soit une contribution de 3 157 147 \$ à l'Organisme et 327 853 \$ pour l'embauche du Directeur général et le prolongement de l'embauche d'un professionnel à l'emploi de la Ville.

La somme de 327 853 \$ associée à l'embauche de personnel n'a pas été utilisée en totalité par la Ville. Un solde de 150 000 \$ est disponible et pourrait être versé au COFJQ - 2016. Cette contribution devra exclusivement être affectée aux dépenses admissibles suivantes :

- Achat, fabrication et installation d'éléments de sécurité, promotion, pavoisement;
- Frais encourus afin d'offrir une meilleure expérience citoyenne;
- Réservation de salle, achat de cadeaux protocolaires permettant de remercier différents partenaires, bénévoles, et de mettre en valeur Montréal.

JUSTIFICATION

L'héritage laissé par la tenue des JO a permis à Montréal de devenir une ville sportive de premier plan et une métropole internationalement reconnue pour son savoir-faire en matière d'organisation d'événements sportifs d'envergure.

En approuvant cet addenda, la Ville de Montréal respecte les engagements pris par celle-ci dans une correspondance disponible en pièce jointe adressée à M. Alexandre Bilodeau, président du comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 concernant l'organisation de la célébration. Cet engagement est sujet à l'approbation du conseil d'agglomération.

Cet addenda décrit également les dépenses admissibles pour l'utilisation du solde rendu disponible à partir de la contribution accordée à l'organisation des Jeux du Québec dans le cadre du Protocole de 175 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda tel que présenté répond à deux objectifs, soit de permettre à la Ville de verser une contribution financière de 500 000 \$ pour la réalisation de la Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal, organisée par le COFJQ - 2016, et de verser une aide financière de 150 000 \$ au COFJQ - 2016 pour les Jeux du Québec. Le coût total de ce dossier, soit 650 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement de la Ville :

- Une somme maximale de 500 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévus d'administration devra être virée au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour ensuite être accordée à l'organisme;
- Une somme de 150 000 \$ en provenance du budget du SDSS alloué par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, l'organisme est sensibilisé à faire de cet événement un événement écoresponsable. Le COFJQ - 2016 s'est doté d'une politique de développement durable ainsi que d'un plan d'action qui sera analysé, évalué et transmis en legs pour la communauté sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- L'entente confirmerait officiellement l'accord de la Ville au projet de Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976;
- De 20 000 à 30 000 citoyens pourraient avoir accès gratuitement à cette célébration;
- La Ville bénéficierait d'un rayonnement montréalais et québécois important en partageant avec plusieurs générations une partie de son histoire sportive;
- La Ville contribuerait au rayonnement des legs olympiques;
- Le COFJQ - 2016 obtiendrait l'ensemble de l'appui public nécessaire à l'organisation de l'événement.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- La réalisation de la Célébration du 21 juillet prochain risquerait d'être compromise;
- La Ville de Montréal perdrait une belle occasion de souligner l'importance du sport et la réitération d'être une ville olympique;
- Une somme d'argent disponible et allouée à l'organisation des Jeux du Québec demeurerait non utilisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin : activité de communication organisée par le COFJQ - 2016 à 40 jours des Jeux du Québec pour annoncer l'événement du 21 juillet.

- 17 au 25 juillet : Jeux du Québec - Montréal, été 2016.
- 21 juillet : Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976.
- Fin 2016 : bilan des Jeux du Québec et de la Célébration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale PHILIE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0947
Télécop. : 514-872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514-872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-04-22

**Cabinet du maire
et du comité exécutif**

Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca

Le 15 mars 2016

Monsieur Alexandre Bilodeau
Président
Comité organisateur des Jeux du Québec – Montréal, été 2016
4545 av. Pierre-de Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Objet : Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal 1976

Monsieur Bilodeau,

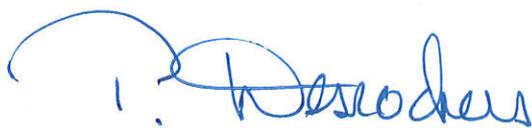
Je tiens, par la présente, à confirmer que la Ville de Montréal contribuera à hauteur de 500 000 \$ à la réalisation de la Célébration entourant le 40^e anniversaire des Jeux olympique de Montréal le 21 juillet prochain dans le cadre de la 51^e Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016. Toutefois, ce soutien demeure conditionnel à son approbation par les instances décisionnelles concernées.

Cette soirée mémorable organisée au Stade olympique permettra à plusieurs milliers de personne de célébrer le riche héritage des Jeux olympiques de 1976 ainsi que son impact sur la pratique du sport. En célébrant et en se remémorant de grands souvenirs de notre histoire olympique, nous aiderons aussi notre jeune relève sportive présente aux Jeux du Québec à caresser le rêve d'atteindre les plus hauts sommets.

Nous souhaitons que ce projet soit rassembleur, qu'il permette de partager les valeurs olympiques et l'histoire qui en découle.

Veuillez recevoir, Monsieur Bilodeau, l'expression de mes meilleures salutations.

Le président du comité exécutif,



Pierre Desrochers

c.c. M. Dimitrios Jim Beis, membre du comité exécutif
Mme Johanne Derome, directrice, Service de la diversité sociale et des Sports

Québec, le 9 mars 2016

Monsieur Alexandre Bilodeau
Président
Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016
4545, avenue Pierre de Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Monsieur le Président

J'ai pris connaissance avec grand intérêt de votre demande d'appui financier pour le projet Célébration du 40^{ème} anniversaire des Jeux olympiques de Montréal 1976.

J'ai le plaisir de m'associer à vos efforts de financement en vous annonçant une subvention maximale de 500 000 \$, conditionnelle à une contribution équivalente du gouvernement du Canada.

Un protocole d'entente préparé par le Secrétariat à la région métropolitaine précisera les modalités de versement et les conditions rattachées à cette aide financière, notamment en ce qui a trait à la participation du gouvernement du Canada ainsi qu'en matière de visibilité.

Souhaitant que cette subvention contribue à l'atteinte de vos objectifs, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MARTIN COITEUX

14 MARS 2016

Ministre
du Patrimoine canadien



Minister
of Canadian Heritage

Ottawa, Canada K1A 0M5

MAR 31 2016

Monsieur Jacques Fortin
Directeur général
Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec –
Montréal, Été 2016 (COFJQ)
4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 3N7

Titre du projet : Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal, 1976

Monsieur,

Jacques

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande de financement a été approuvée.

Une contribution au montant de 500 000 \$ sera octroyée pour aider votre organisation à réaliser ses activités dans le cadre du programme des célébrations et des commémorations, volet Commémoration Canada. Ce financement vous sera versé pour un exercice financier du gouvernement, soit 2016-2017, et sera assujéti à un certain nombre de modalités, aux crédits attribués par le Parlement et aux niveaux budgétaires établis pour le Programme.

Un représentant du programme communiquera avec vous sous peu pour parcourir avec vous les modalités applicables à ce financement.

En vous souhaitant à vous ainsi qu'aux membres de votre organisation un franc succès dans l'atteinte des résultats visés, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Félicitations!

L'honorable Mélanie Joly, C.P., députée

Dossier # : 1166641002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

1. Accorder une contribution financière maximale de 500 000 \$, après avoir opéré le virement budgétaire requis, au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 pour la réalisation de la "Célébration du 40e anniversaire des Jeux olympiques". 2. Accorder, en plus, un soutien de 150 000 \$ provenant d'un solde demeuré disponible au projet par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. 3. Approuver, à ces fins, un addenda à la convention en vigueur entre la Ville et l'organisme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



scan@ville.montreal.qc.ca_20160421_175140.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division - contrats
Tél : 514-872-8323
Division :

ADDENDA N°1
CONVENTION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la "**VILLE**"

ET : **COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – MONTRÉAL, ÉTÉ 2016 (COFJQ)**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4545 av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 0B2, agissant et représentée par Alexandre Bilodeau et Jacques Fortin, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 13 avril 2016;

No d'inscription T.P.S. : S/O
No d'inscription T.V.Q. : S/O

Ci-après appelé l'"**ORGANISME**"

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG14 0292 du 19 juin 2014, la conclusion d'une convention entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ) (ci-après, la "Convention initiale");

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir financièrement l'organisation d'une célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal dans le cadre de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 dont l'Organisme a la responsabilité;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au soutien financier octroyé à l'Organisme pour l'organisation de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales) le 4 juillet 2012;

ATTENDU QUE de ce fonds qui était réservé pour soutenir l'événement, un solde demeure disponible et doit être consenti à l'Organisme pour la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que la Convention initiale doit être ajustée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention (ci-après l'« Addenda N° 1 »).

of

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS**

2.1 La définition suivante est ajoutée à l'article 1 de la Convention initiale:

« 1.8 « Célébration » : rassemblement gratuit, ouvert à tous et organisé le 21 juillet 2016 célébrant le 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal. »

2.2 Les articles 3.1 et 3.2 de la Convention initiale sont remplacés par ce qui suit :

« ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

3.1 Contributions

3.1.1 Jeux du Québec

En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, la Ville s'engage à lui verser une somme de trois millions cent cinquante-sept mille cent quarante-sept dollars (3 157 147 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.1.2 40^e anniversaire des jeux olympiques

La Ville s'engage à verser à l'Organisme une somme maximale de cinq cent mille dollars (500 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) afin d'assurer la réalisation de la Célébration.

La Ville s'engage de plus à verser à l'Organisme une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.). Cette somme doit être uniquement affectée aux dépenses admissibles décrites à l'Annexe 4.

3.2 Les sommes prévues aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2 sont versées à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2014:

3.2.1 une somme de sept cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante-sept dollars (765 557 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention afin de pourvoir à des dépenses telles que l'embauche par l'Organisme du personnel nécessaire à son déploiement.

of

Pour l'année 2015:

- 3.2.2 une somme de un million de dollars (1 000 000 \$) si l'Organisme a fourni les états financiers vérifiés 2014, si l'Organisme a démontré, à la satisfaction de la Directrice, qu'il répond aux normes d'organisation et obligations de l'Événement et fourni l'ensemble des documents exigés;
- 3.2.3 une somme de six cent trente et un mille quatre cent quarante-cinq dollars (631 445 \$) remis au 1^{er} novembre 2015, si l'Organisme a démontré, à la satisfaction de la Directrice, qu'il répond aux normes d'organisation et obligations de l'Événement;

Pour l'année 2016:

Jeux du Québec

- 3.2.4 une somme de six cent mille dollars (600 000\$) si l'Organisme a fourni les états financiers vérifiés 2015, si l'Organisme a démontré, à la satisfaction de la Directrice, qu'il répond aux normes d'organisation et obligations de l'Événement et fourni l'ensemble des documents exigés;
- 3.2.5 le solde de cent soixante mille cent quarante-cinq dollars (160 145 \$) dans les trente (30) jours de la présentation à la Directrice du bilan final de la réalisation du Projet.

40^e anniversaire des jeux olympiques

- 3.2.6 une somme de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) avant le 30 juin 2016 afin de pourvoir aux dépenses organisationnelles pour déployer la Célébration;
- 3.2.7 une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation à la Directrice du bilan finale de la réalisation du Projet;
- 3.2.8 une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) payable au plus tard trente (30) jours suivant la réception des pièces justificatives requises par la Directrice, tel que spécifié à l'Annexe 4.»

2.3 Les paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 4 de la Convention initiale:

- « 4.56 à présenter la Célébration à la date indiquée à l'article 1.8, conformément à la présente convention;
- 4.57 à assumer l'organisation et le financement complet de la Célébration et fournir à la Directrice les explications pour les écarts ou les modifications à la programmation qui concernent la Ville;

of

- 4.58 à s'assurer que la Célébration soit organisée en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent pour ce genre d'activités, de façon à maintenir et rehausser l'image de marque de la Ville;
- 4.59 à s'assurer que la visibilité accordée à la Ville, lors de la Célébration, est proportionnelle à la valeur de sa contribution, lorsque comparée à la contribution des autres partenaires et commanditaires (ex. : dimension et positionnement du logo de la Ville, présence de représentants municipaux, présence aux activités médiatiques, etc.);
- 4.60 à tenir une comptabilité distincte pour l'organisation de la Célébration;
- 4.61 à assumer tout déficit et dépassement de coûts pour l'organisation de la Célébration. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS ET INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de cet Addenda N° 1 prévaut sur toute disposition ou condition de la Convention initiale qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par

Yves Saindon, greffier

Le ième jour de 2016

**COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES
JEUX DU QUÉBEC – MONTRÉAL, ÉTÉ 2016
(COFJQ)**

par :

Alexandre Bilodeau
Président

par :

Jacques Fortin

Directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

01

ANNEXE 4

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME DE 150 000 \$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR CETTE LISTE.

Dépenses admissibles

- Achat, fabrication et installation d'éléments de sécurité, promotion, pavoiement;
- Frais encourus afin d'offrir une meilleure expérience citoyenne; et
- Toutes autres dépenses jugées acceptables par la Directrice.

Dossier # : 1166641002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

1. Accorder une contribution financière maximale de 500 000 \$, après avoir opéré le virement budgétaire requis, au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 pour la réalisation de la "Célébration du 40e anniversaire des Jeux olympiques". 2. Accorder, en plus, un soutien de 150 000 \$ provenant d'un solde demeuré disponible au projet par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. 3. Approuver, à ces fins, un addenda à la convention en vigueur entre la Ville et l'organisme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166641002- DSS- Finale Jeux Qc.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget
Tél : 514-872-2188

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1164114001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure huit (8) ententes-cadres avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. et deux (2) ententes-cadres avec la Société Conseil Groupe LGS, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter la réalisation des projets du Service des technologies de l'information;
2. d'approuver huit (8) projets de convention de services professionnels, par laquelle la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les huit (8) lots, pour les sommes maximales, énumérées ci-dessous, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 15-14420 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

Entente no.1 Développement applicatif (systèmes patrimoniaux)	935 726,30 \$
Entente no.2 Développement applicatif (systèmes d'entreprises)	11 099 926,90 \$

Entente no.3 Développement applicatif (multiplateformes)	8 438 937,48 \$
Entente no.5 Analyse et intelligence d'affaires	2 46 2501,08 \$
Entente no.6 Architecture	5 79 7509,86 \$
Entente no.8 Gestion de la qualité	1 603 707,57 \$
Entente no.10 Gestion de projets	5 221 266,49 \$
Entente no.11 Sécurité	1 018 423,70 \$

3. d'approuver deux (2) projets de convention de services professionnels, par laquelle la Société Conseil Groupe LGS, ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les deux (2) lots, pour les sommes maximales, énumérées ci-dessous, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 15-14420 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4.

Entente no.9 Gestion de réseaux	2 552 100,08 \$
Entente no.12 Support bureautique	748 221,48 \$

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 07:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164114001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des TI de la Ville de Montréal (Ville) a déposé un Plan de réalisation de projets d'envergure pour les trois (3) prochaines années. Au total, ce plan comporte soixante-et-onze (71) projets qui se déclinent en fonction de trois (3) axes :

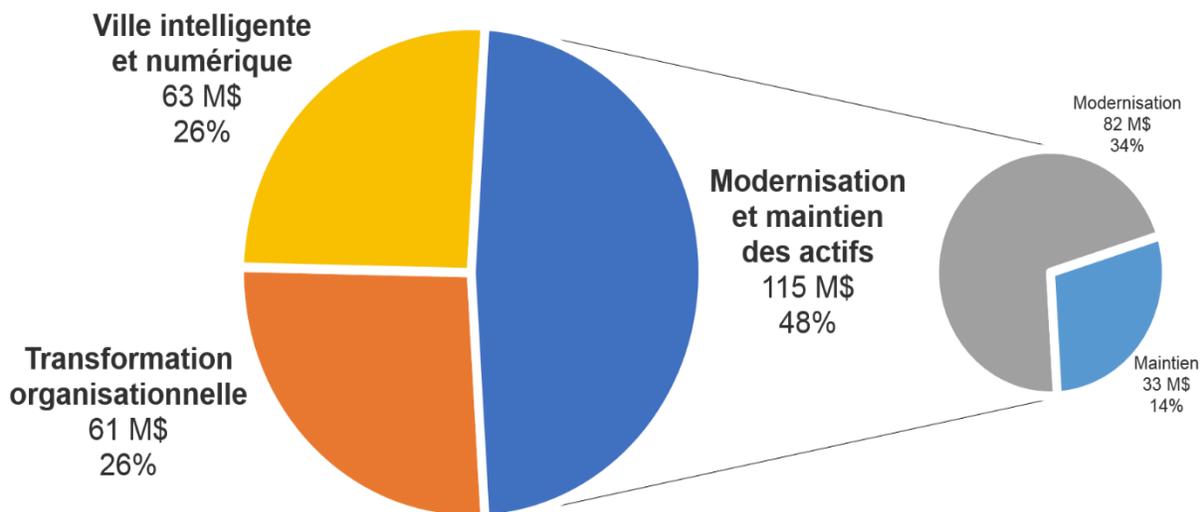
1. La Ville intelligente et numérique qui est constituée de:
 - Projets offrant des services numériques aux citoyens qui sont au centre même de la stratégie de ville intelligente et numérique;
 - Projets de mobilité urbaine prévoyant des outils et des applications numériques dont l'objectif sera de fournir des informations en temps réel sur l'état du réseau routier et du trafic de manière à faciliter les déplacements des citoyens sur le territoire de la Ville;
 - Projets offrant des solutions de télécommunications modernes et performantes en soutien aux actifs et activités essentiels de la Ville.

2. La transformation organisationnelle qui sera réalisée par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces en appui aux chantiers de transformation organisationnelle de la Ville.

3. La modernisation et le maintien des actifs qui est composé de:

- Projets de rehaussement, tant technologique que fonctionnel, de plusieurs systèmes informatiques en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens;
- Projets de maintien (selon les volets d'efficacité, de sécurité et de performance) des infrastructures et de nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

Voici la distribution budgétaire des 71 projets inscrits au Plan triennal d'immobilisations (PTI) :



Un tel portefeuille de projets requiert une croissance de livraison significative pour le Service des TI, de l'ordre de 60%, et ce, avec une enveloppe de près de 240 millions de dollars sur trois (3) ans. Afin de réaliser la cible d'investissement, le Service des TI doit renouveler ses ententes de services professionnels en TI dans le but :

- D'accroître le taux de réalisation des projets dans le contexte où le PTI a augmenté de 60%;
- De démarrer efficacement les chantiers majeurs en 2016;
- De rendre disponible l'expertise requise selon les besoins des différentes initiatives.

Démarche d'approvisionnement

Une nouvelle approche relative à la conception de l'appel d'offres a été utilisée. Elle consiste en l'établissement de douze (12) lots dans des domaines d'expertise spécifiques, plutôt que cinq (5) lots, comme c'était le cas lors du dernier appel d'offres qui visait également à conclure des ententes de services professionnels TI. Les objectifs principaux poursuivis, qui ont guidé cette nouvelle approche, sont l'ouverture du marché, la qualité des ressources et la diminution des coûts.

Voici les éléments qui ont guidé cette nouvelle approche en fonction de trois objectifs :

Ouverture du marché :

- Réalisation d'une veille de marché à l'échelle du Québec afin d'identifier les joueurs de l'industrie informatique et encourager leur participation à l'appel d'offres. Une quarantaine de firmes, soumissionnaires potentiels, ont été identifiés, dont certaines sont des entreprises de petite envergure dont le nombre d'employés permanents est inférieur à vingt-cinq (25). Ces firmes, par l'intermédiaire du Service de l'approvisionnement, ont été avisées de l'existence de l'appel d'offres, une fois ce dernier publié;
- Segmentation en 12 lots par domaine d'expertise spécialisé, dont six (6) d'entre eux représentent un coût estimé de moins de 3 millions de dollars, permettant ainsi à un plus grand nombre de petites entreprises, ayant aussi peu que quinze (15) employés, de soumissionner et ainsi favoriser la concurrence.

Ressources de qualité :

- Démonstration par le soumissionnaire de sa capacité à réaliser des mandats à l'aide de ressources correspondant aux exigences de la Ville;
- Description des profils demandés basée sur des standards internationaux;
- Évaluation systématique des ressources en cours et en fin de mandat.

Diminution des coûts :

- Mise en concurrence des multiples joueurs du marché en s'assurant d'un maximum de participation dans plusieurs lots.

Étant donné que plusieurs ressources seront appelées à travailler dans le cadre de projets en sécurité publique, une enquête de sécurité pour l'ensemble des lots a été réalisée. De plus, toutes les ressources externes en mandat au sein du Service des TI seront sous la maîtrise d'oeuvre du Service.

Cet appel d'offres, publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 9 novembre 2015 pour se terminer le 18 janvier 2016. La durée de la publication a été de 69 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 7 addendas ont été publiés :

No.addenda	Date de publication	Nature
1	20 novembre 2015	Réponses aux questions du marché et première révision du devis : clause 3 Critère éliminatoire révisée, clause 9.1 révisée et 9.4 ajoutée
2	27 novembre 2015	Report de la date de dépôt des soumissions au 18 janvier 2016, initialement prévue le 14 décembre 2015, pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Permettre à certains soumissionnaires potentiels, à leur

		demande, d'obtenir leur accréditation de l'AMF <ul style="list-style-type: none"> • Demande de plusieurs preneurs de cahier des charges de reporter la date d'ouverture des soumissions dû à la période des Fêtes.
3	1er décembre 2015	Réponses aux questions du marché et deuxième révision du devis : clause 3 Critère éliminatoire révisée
4	3 décembre 2015	Réponses aux questions du marché
5	10 décembre 2015	Réponses aux questions du marché
6	7 janvier 2016	Réponses aux questions du marché et troisième révision du devis : clauses 7.2.2 et 7.2.3 révisées
7	13 janvier 2016	Réponses aux questions du marché et modifications aux clauses administratives particulières

Le présent dossier vise donc l'autorisation de conclure dix (10) ententes-cadres distinctes, avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. et la Société Conseil Groupe LGS, pour la fourniture de services professionnels en informatique, pour une durée de 24 mois, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire, dans le but de réaliser différentes activités de projet ponctuelles d'une durée définie dans le temps, sous la gouverne du Service de TI. L'octroi de ces dix (10) ententes, assurera au Service des TI, la disponibilité de ressources spécialisées de pointe qui permettront d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs stratégiques pour le bénéfice des différentes unités d'affaires de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA154114002 - 29 octobre 2015 - Approuver la grille d'évaluation pour le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels en informatique, pour une durée de deux (2) ans, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG12 0489 - 20 décembre 2012 - Conclure des ententes-cadres avec Cofomo inc., Systematix technologies de l'information inc., Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Fujitsu conseil (Canada) inc. et Dessau inc., pour une durée de 36 mois, pour des services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information / Appel d'offres public 12-11916 (14 soumissionnaires) / Approuver cinq projets de convention à cette fin.

CE12 0763 - 30 mai 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public afin de conclure des ententes-cadres pour la rétention de services professionnels en informatique, pour une durée de trois ans, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DESCRIPTION

Ces ententes-cadres correspondent à dix (10) lots représentant des domaines d'expertises spécifiques. Ci-dessous, la description des lots pour lesquels il est recommandé de conclure des ententes qui font l'objet du présent dossier :

Adjudicataires recommandés	Lots	Domaine
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	1	Développement applicatif (systèmes patrimoniaux)
	2	Développement applicatif (systèmes d'entreprises)
	3	Développement applicatif (multiplateformes)
	5	Analyse et intelligence d'affaires
	6	Architecture
	8	Gestion de la qualité
	10	Gestion de projets
	11	Sécurité
Société Conseil Groupe LGS	9	Gestion de réseaux
	12	Support bureautique

Les lots suivants ne feront pas l'objet d'une demande d'autorisation de conclure des ententes-cadres, suite à une évolution des besoins du Service des TI.

Adjudicataires recommandés	Lots	Domaine
Ne s'applique pas	4	Meilleures pratiques web et mobilité
	7	Formation et gestion

Le Service des TI aura également recours à des mesures de contrôle relatives à la gestion et à la consommation des services professionnels sur ces ententes-cadres.

Pré mandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourcing;
- Chacune des demandes pour des ressources doit obligatoirement être analysée à l'interne en fonction de critères multiples en lien avec la gestion de projets et la nature du mandat;
- Émission d'un avis de conformité autorisant la consommation via les ententes;
- Demande de proposition de plusieurs curriculum vitae de la part du fournisseur;
- Processus de sélection du candidat en fonction des besoins TI et du profil recherché;
- Gestion proactive des écarts liés aux profils proposés et le suivi des correctifs apportés par les fournisseurs.

En cours de mandat:

- Faire le suivi de la consommation via divers rapports de gestion;
- Faire la validation de la facturation;
- Faire l'évaluation périodique des ressources et des fournisseurs;
- Faire la validation de la performance des ressources en cours de mandat;
- Faire les rencontres de suivi avec les fournisseurs ou coordonnateurs (statuts, enjeux de performance et contractuels).

Post mandat:

- Gestion de la documentation et transfert de connaissances;

- Faire l'évaluation du fournisseur en fonction de la Loi 8 portant sur l'évaluation du rendement des fournisseurs;
- Évaluation des ressources en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Processus annuel de validation et confirmation et confirmation de la performance de chaque fournisseur;
- Reddition de compte annuelle au Comité exécutif.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de cinquante-neuf (59) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, onze (11) d'entre eux ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement, soit 19%. Des quarante-huit (48) soumissionnaires potentiels restants, treize (13) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 27 %.

Les raisons de désistement invoquées :

- Devis trop spécialisé pour deux (2) firmes;
- Ne disposent pas du nombre de ressources requises pour répondre aux besoins de la Ville pour quatre (4) firmes;
- Critères trop exigeants pour deux (2) firmes;
- N'offre pas les services requis pour une (1) firme;
- Délai de réponse à l'appel d'offre insuffisant pour une (1) firme;
- Ne détient pas l'accréditation de l'AMF pour une (1) firme.

Tableau de variation des propositions:

Lot no.	Nb. de soum. conformes	Estimation Service des TI	Prix de l'adjudicataire recommandé	Écart adj. recom. vs estimation	2e plus bas soum.	Écart adj. recom. vs 2e plus bas	Prix moyen (excluant plus bas soum.)	Écart prix moyen vs estimation
1	2	1 117 903 \$	935 726 \$	-16 %	1 075 486 \$	-15 %	1 075 486 \$	-4 %
2	3	15 327 249 \$	11 099 927 \$	-28 %	16 514 350 \$	-49 %	16 950 706 \$	11 %
3	3	11 014 600 \$	8 438 937 \$	-23 %	10 227 220 \$	-21 %	11 573 241 \$	5 %
4	1	5 250 635 \$	3 359 453 \$	-36 %	N/A	N/A	N/A	N/A
5	2	3 520 757 \$	2 462 501 \$	-30 %	3 074 072 \$	-25 %	3 074 072 \$	-13 %
6	6	8 443 474 \$	5 797 510 \$	-31 %	6 969 182 \$	-20 %	7 433 827 \$	-12 %
7	1	498 483 \$	459 995 \$	-8 %	N/A	N/A	N/A	N/A

8	2	2 151 750 \$	1 603 708 \$	-25 %	2 521 669 \$	-57 %	2 521 669 \$	17 %
9	1	2 284 953 \$	2 552 100 \$	12 %	N/A	N/A	N/A	N/A
10	7	6 199 054 \$	5 221 266 \$	-16 %	5 781 625 \$	-11 %	6 503 828 \$	5 %
11	6	1 178 397 \$	1 018 424 \$	-14 %	1 205 885 \$	-18 %	1 439 554 \$	22 %
12	2	1 332 036 \$	748 221 \$	-44 %	943 483 \$	-26 %	943 483 \$	-29 %
Total	36							
Moy.	3			-22 %		-27 %		0,26 %

Suite à l'analyse des soumissions, les éléments suivants peuvent être constatés :

- Le nombre total de soumissions conformes reçues est trente-six (36), ce qui représente en moyenne trois (3) soumissions par lot;
- Deux firmes conformes avaient entre 14 et 27 employés ce qui démontre que l'appel d'offres a permis d'ouvrir le marché à de plus petites firmes;
- L'écart moyen entre le prix de l'adjudicataire recommandé et l'estimation du Service des TI est de 22%. Plus spécifiquement:
 1. Conseillers en gestion et informatique CGI inc. : 8 lots recommandés dont l'écart moyen entre le prix total de ses propositions et l'estimation du Service des TI est de -23%;
 2. Groupe Conseil LGS : 2 lots recommandés dont l'écart moyen entre le prix total de ses propositions et l'estimation du Service des TI est de -16%.
- L'écart moyen entre le prix des adjudicataires et le 2e plus bas soumissionnaire dans les lots est en moyenne de 27%;
- L'écart entre le prix moyen des soumissions reçues pour chaque lot en excluant le plus bas soumissionnaire et l'estimation réalisée par le Service des TI est de 0,26%.

Les écarts, en moyenne de -22%, entre le plus bas soumissionnaire et les estimés s'expliquent par :

- Le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des profils similaires des ententes précédentes (2012-2015) ainsi que les prix constatés à la suite d'une veille de marché. Étant donné que les estimations se rapprochent de la moyenne des soumissionnaires, si on exclut le plus bas soumissionnaire (0,26%), les estimations représentent assez bien les prix généralement offerts sur le marché;
- Et considérant que les prix offerts par les plus bas soumissionnaires sont en moyenne de -27% plus bas que le deuxième soumissionnaire, on peut conclure que ces prix soumis sont très compétitifs, à l'avantage de la Ville.

Toutes les firmes ont déposé des soumissions déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 octobre 2015 (DA154114002). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot no 1 - Développement applicatif (systèmes patrimoniaux)

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	75,88	1,35	935 726,30 \$		935 726,30 \$
Facilité informatique	74,00	1,15	1 075 485,83 \$		1 075 485,83 \$
Dernière estimation réalisée					1 117 902,64 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(182 176,34 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(16,30%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					139 759,53 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					14,94%

Lot no 2 - Développement applicatif (systèmes d'entreprises)

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	79,88	0,12	11 099 926,90 \$		11 099 926,90 \$
Systematix technologies de l'information inc.	79,63	0,08	16 514 350,19 \$		16 514 350,19 \$
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	79,38	0,07	17 387 062,73 \$		17 387 062,73 \$
Dernière estimation réalisée					15 327 248,84 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(4 227 321,94 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(27,58%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					5 414 423,29 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					48,78%

Lot no 3 - Développement applicatif (multiplateformes)

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78,13	0,15	8 438 937,48 \$		8 438 937,48 \$
Cofomo inc.	80,13	0,13	10 227 219,80 \$		10 227 219,80 \$
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	76,50	0,10	12 919 263,13 \$		12 919 263,13 \$

Dernière estimation réalisée					11 014 599,83 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(2 575 662,35 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(23,38%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					1 788 282,32 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					21,19%

Lot no 4 - Meilleures pratiques web et mobilité

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	77,88	0,38	3 359 452,83 \$		3 359 452,83 \$
Dernière estimation réalisée					5 250 635,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(1 891 182,21 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(36,02%)

Ce lot ne sera pas octroyé. En effet, à la suite du dépôt de la Stratégie de présence numérique par le Service des communications, les besoins des profils recherchés ont évolué et une nouvelle stratégie de sollicitation du marché sera établie.

Lot no 5 - Analyse et intelligence d'affaires

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	75,88	0,51	2 462 501,08 \$		2 462 501,08 \$
Facilité informatique	72,00	0,40	3 074 072,15 \$		3 074 072,15 \$
Dernière estimation réalisée					3 520 757,26 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(1 058 256,18 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(30,06%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					611 571,07 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					24,84%

Lot no 6 - Architecture

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	77,13	0,22	5 797 509,86 \$		5 797 509,86 \$
Cofomo inc.	75,88	0,18	6 969 182,20 \$		6 969 182,20 \$
Groupe Société Conseil Groupe LGS	76,38	0,17	7 248 972,54 \$		7 248 972,54 \$
Systematix technologies de l'information inc.	77,13	0,17	7 670 508,84 \$		7 670 508,84 \$
Facilité Informatique Canada inc.	71,75	0,16	7 536 529,65 \$		7 536 529,65 \$
Groupe Conseil FX Innovation	74,00	0,16	7 743 942,85 \$		7 743 942,85 \$
Dernière estimation réalisée					8 443 433,69 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(2 645 963,83 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(31,34%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					1 171 672,34 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					20,21%

Lot no 7 - Formation et gestion

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	76,88	2,76	459 994,91 \$		459 994,91 \$
Dernière estimation réalisée					498 483,45 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(38 488,54 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(7,72%)

Ce lot ne sera pas octroyé. En effet, les besoins de services professionnels ont évolué dans le cadre de la transformation du Service des TI, notamment suite à la mise en place de de la Division "contrôle et amélioration continue" à l'automne 2015 et l'établissement des priorités d'action en 2016 liées à la formation, la gestion du changement et l'amélioration des processus. Une nouvelle approche pour les profils de ressources professionnelles et une nouvelle stratégie de sollicitation du marché seront établies.

Lot no 8 - Gestion de la qualité

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
-----------------------	--------------	-------------	--------------	------------------	-------

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	81,63	0,82	1 603 707,57 \$		1 603 707,57 \$
Groupe Conseil FX Innovation	75,00	0,50	2 521 669,24 \$		2 521 669,24 \$
Dernière estimation réalisée					2 151 749,94 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(548 042,37 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(25,47%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					917 961,67 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					57,24%

Lot no 9 - Gestion de réseaux

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe Société Conseil Groupe LGS			2 552 100,08 \$		2 552 100,08 \$
Dernière estimation réalisée			2 284 953,08 \$		2 284 953,08 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					267 147,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					11,69%

Lot no 10 - Gestion de projets

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	75,13	0,24	5 221 266,49 \$		5 221 266,49 \$
Cofomo inc.	81,50	0,23	5 781 625,26 \$		5 781 625,26 \$
Systematix technologies de l'information inc.	77,00	0,20	6 253 473,00 \$		6 253 473,00 \$
Sirius Services Conseils en technologie de l'information inc.	75,25	0,20	6 314 322,37 \$		6 314 322,37 \$
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	76,13	0,18	6 924 183,84 \$		6 924 183,84 \$
Groupe Société Conseil Groupe LGS	72,88	0,18	6 922 768,92 \$		6 922 768,92 \$
Facilité Informatique Canada inc.	70,25	0,18	6 826 594,12 \$		6 826 594,12 \$
Dernière estimation réalisée					6 199 054,19 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)	(977 787,70 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	(15,77%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)	560 358,77 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)	10,73%

Lot no 11 - Sécurité

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	80,88	1,29	1 018 423,70 \$		1 018 423,70 \$
Facilité informatique	73,13	1,02	1 205 885,07 \$		1 205 885,07 \$
Infidem inc.	78,00	0,93	1 379 806,89 \$		1 379 806,89 \$
Landry & associés	82,38	0,89	1 481 921,97 \$		1 481 921,97 \$
Société Telus Communications	81,25	0,82	1 603 600,02 \$		1 603 600,02 \$
Bell Canada	73,13	0,81	1 526 554,12 \$		1 526 554,12 \$
Dernière estimation réalisée					1 178 397,46 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(159 973,76 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(13,58%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					187 461,37 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					18,41%

Lot no 12 - Support bureautique

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe Société Conseil Groupe LGS			748 221,48 \$		748 221,48 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.			943 482,66 \$		943 482,66 \$
Dernière estimation réalisée			1 332 035,68 \$		1 332 035,68 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(583 814,20 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(43,83%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					195 261,18 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					26,10%

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de plus de 10 M\$ (Lot 2);
- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la (aux) condition(s) suivante(s) :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation; (Lots 3, 5, 6, 8);
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire; (Lots 3, 5, 6, 8);
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres; (Lot 9).

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014 (voir pièce jointe);
- La firme Société Conseil Groupe LGS a obtenu son accréditation le 17 juillet 2014 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de services professionnels seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au niveau du PTI 2016-2018, la mise en place de ces ententes permettra :

- D'avancer le chantier de la Ville intelligente et numérique qui offrira aux citoyens des services numériques, des outils et des applications numériques en lien avec la mobilité urbaine. Cela facilitera les déplacements sur le territoire de la Ville ainsi que des solutions de télécommunications modernes et performantes afin de soutenir les activités de la Ville;
- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, donner suite à ce dossier, permettra au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- L'obtention par les les projets du nombre requis de de ressources spécialisées en temps voulu;
- L'optimisation des compétences dans les équipes de projet;
- L'augmentation de la cadence de réalisation des projets;
- Le respect des échéanciers dans le déploiement des systèmes;
- Le rehaussement des connaissances techniques de certaines technologies;
- La participation aux innovations technologiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation du dossier par le Comité exécutif : le 20 avril 2016;

- L'étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : 27 avril 2016;
- L'approbation du dossier par le Comité exécutif : 4 mai 2016;
- L'approbation du dossier par le Conseil municipal : 16 mai 2016;
- L'approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : 19 mai 2016;
- La rencontre de départ des ententes avec les fournisseurs : mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne PARENTEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5295

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Christian C ROBIDOUX
Directeur du Bureau de projets

Tél :

514-234-6396

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2016-03-28

Le 17 juillet 2014

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS
A/S MONSIEUR DANIEL RENAUD
275, RUE VIGER
MONTRÉAL (QC) H2X 3R7

N° de décision : 2014-CPSM-1038305

N° de client : 3000161226

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LGS GROUP CONSULTING CORPORATION
- IBM BUSINESS CONSULTING SERVICES
- LGS ECOMMERCE +
- SERVICES-CONSEILS EN AFFAIRES IBM

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 janvier 2014

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2014-CPSM-1003609

N° de client : 2700035725

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Dossier # : 1164114001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [int. octroi 15-14420.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 1.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 2.pdf](#)
 -  [tableau 15-14420 lot 3.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 5.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 6.pdf](#)
 -  [tableau 15-14420 lot 8.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 9.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 10.pdf](#)
 -  [tableau 15-14420 lot 11.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 12.pdf](#) [15-14420 Det Cah Final.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Richard DAGENAI
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Facilité informatique"/>	<input type="text" value="Pointage intérimaire de moins de 70% (lot 9)"/>
<input type="text" value="Pro contact"/>	<input type="text" value="Pointage intérimaire de moins de 70% (lot 12)"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CGI	935 726,30	X	1
FACILITÉ INFORMATIQUE	1 075 485,83		1
CGI	11 099 926,90	X	2
FUJITSU	17 387 062,73		2
SYSTÉMATIX	16 514 350,19		2
CGI	8 438 937,48	X	3
FUJITSU	12 919 263,13		3
COFOMO	10 227 219,80		3
CGI	3 359 452,83	X	4
CGI	2 462 501,08	X	5
FACILITÉ INFORMATIQUE	3 074 072,15		5
CGI	5 797 509,86	X	6
FACILITÉ INFORMATIQUE	7 536 529,65		6

COFOMO	6 969 182,20		6
SYSTÉMATIX	7 670 508,84		6
GRUPE CONSEIL FX INNIVATION	7 743 942,85		6
LGS	7 248 972,54		6
CGI	459 994,91	X	7
CGI	1 603 707,57	X	8
GRUPE CONSEIL FX INNOVATION	2 521 669,24		8
LGS	2 552 100,08	X	9
COFOMO	5 781 625,26		10
FACILITÉ INFORMATIQUE	6 826 594,12		10
CGI	5 221 266,49	X	10
SIRIUS	6 314 322,37		10
FUJITSU	6 924 183,84		10
SYSTÉMATIX	6 253 473,00		10
LGS	6 922 768,92		10
BELL	1 526 554,12		11
TELUS	1 603 600,02		11
CGI	1 018 423,70	X	11
FACILITÉ INFORMATIQUE	1 205 885,07		11
LANDRY STRATÉGIES	1 481 921,97		11
INFIDEM SÉCURITÉ INFORMATIQUE	1 379 806,89		11
LGS	748 221,48	X	12
CGI	943 482,66		12

Information additionnelle

Des cinquante-neuf preneurs, treize ont déposé une offre. Des quarante-six restants, quatre étaient la Ville de Montréal, deux ce sont désistés mentionnant un devis trop spécialisé, quatre un manque de ressources, deux des critères trop exigeants, un le service non offert, un un délai insuffisant et un pas de certification de l'AMF. Nous n'avons pas eu de réponse des 31 restants.

Préparé par :

Pierre L'Allier

Le

26 - 2 - 2016

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 1

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i>	<i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i>	<i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i>	<i>Expérience de coordination</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	30%	30%	25%	10%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 10-02-2016
CGI	4,13	20,50	23,00	20,50	7,75	75,88	935 726,30 \$	1,35	1	Heure	9h00
Facilité Informatique	3,63	23,25	21,00	19,13	7,00	74,00	1 075 485,83 \$	1,15	2	Lieu	801 Brennan
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 2

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i>	<i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i>	<i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i>	<i>Expérience de coordination</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	30%	30%	25%	10%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 10-02-2016
CGI	4,13	22,75	24,25	21,00	7,75	79,88	11 099 926,90 \$	0,12	1	Heure	9h00
FUJITSU	3,38	22,75	24,25	21,25	7,75	79,38	17 387 062,73 \$	0,07	3	Lieu	801 Brennan
SYSTEMATIX	3,88	23,25	23,75	21,00	7,75	79,63	16 514 350,19 \$	0,08	2		
0							-	-			
0							-	-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										
										Multiplicateur d'ajustement	
											10000

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 3

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i>	<i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i>	<i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i>	<i>Expérience de coordination</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	30%	30%	25%	10%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 10-02-2016
CGI	3,88	24,00	23,25	19,25	7,75	78,13	8 438 937,48 \$	0,15	1	Heure	9h00
FUJITSU	3,38	23,50	23,25	18,88	7,50	76,50	12 919 263,13 \$	0,10	3	Lieu	801 Brennan
COFOMO	4,50	23,75	24,00	20,13	7,75	80,13	10 227 219,80 \$	0,13	2		
0							-	-			
0							-	-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 5

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i>	<i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i>	<i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i>	<i>Expérience de coordination</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	30%	30%	25%	10%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 10-02-2016
CGI	3,88	22,00	22,25	20,25	7,50	75,88	2 462 501,08 \$	0,51	1	Heure	9h00
FACILITÉ INFORMATIQUE	3,63	22,50	20,25	18,88	6,75	72,00	3 074 072,15 \$	0,40	2	Lieu	801 Brennan
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										
										Multiplicateur d'ajustement	
											10000

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 6

	Présentation de l'offre de services	Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot	Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois	Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot	Expérience de coordination	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité
FIRME	5%	30%	30%	25%	10%	100%	\$		Rang	Date
CGI	3,88	23,50	21,25	21,00	7,50	77,13	5 797 509,86 \$	0,22	1	mercredi 10-02-2016
FACILITÉ INFORMATIQUE	3,63	21,25	21,00	18,88	7,00	71,75	7 536 529,65 \$	0,16	5	Heure 9h00
COFOMO	4,25	24,25	21,25	18,88	7,25	75,88	6 969 182,20 \$	0,18	2	Lieu 801 Brennan
SYSTEMATIX	4,13	23,25	23,75	18,75	7,25	77,13	7 670 508,84 \$	0,17	4	
GROUPE CONSEIL FX INNOVATION	4,00	23,50	20,75	18,50	7,25	74,00	7 743 942,85 \$	0,16	6	
LGS	3,75	22,00	23,00	20,38	7,25	76,38	7 248 972,54 \$	0,17	3	
0						-		-		
0						-		-		
0						-		-		
0						-		-		
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier									

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 8

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i>	<i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i>	<i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i>	<i>Expérience de coordination</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	30%	30%	25%	10%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 10-02-2016
CGI	3,88	25,00	24,75	20,50	7,50	81,63	1 603 707,57 \$	0,82	1	Heure	9h00
GROUPE CONSEIL FX INNOVATION	4,00	23,50	21,50	18,75	7,25	75,00	2 521 669,24 \$	0,50	2	Lieu	801 Brennan
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 9

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i>	<i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i>	<i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i>	<i>Expérience de coordination</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	30%	30%	25%	10%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 10-02-2016
LGS	4,00	21,50	21,75	20,38	7,25	74,88	2 552 100,08 \$	0,49	1	Heure	9h00
FACILITE INFORMATIQUE	3,63	19,50	19,75	18,50	7,00	68,38			Non conforme	Lieu	801 Brennan
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 10

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i>	<i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i>	<i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i>	<i>Expérience de coordination</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité			
FIRME	5%	30%	30%	25%	10%	100%	\$		Rang	Date			
COFOMO	4,50	24,75	23,50	21,25	7,50	81,50	5 781 625,26 \$	0,23	2	Heure	mercredi 10-02-2016		
FACILITE INFORMATIQUE	3,63	21,25	19,75	18,63	7,00	70,25	6 826 594,12 \$	0,18	7	Lieu	801 Brennan		
CGI	3,88	22,00	21,75	20,00	7,50	75,13	5 221 266,49 \$	0,24	1				
SIRIUS	3,00	21,75	21,75	21,75	7,00	75,25	6 314 322,37 \$	0,20	4	<table border="1"> <tr> <td>Multiplicateur d'ajustement</td> </tr> <tr> <td>10000</td> </tr> </table>		Multiplicateur d'ajustement	10000
Multiplicateur d'ajustement													
10000													
FUJITSU	3,38	22,75	22,50	20,25	7,25	76,13	6 924 183,84 \$	0,18	5				
SYSTEMATIX	3,63	23,75	23,75	18,38	7,50	77,00	6 253 473,00 \$	0,20	3				
LGS	3,75	21,75	20,00	20,13	7,25	72,88	6 922 768,92 \$	0,18	6				
0						-		-					
0						-		-					
0						-		-					
Agent d'approvisionnement		Pierre L'Allier											

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 11

	Présentation de l'offre de services	Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot	Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois	Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot	Expérience de coordination	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	30%	30%	25%	10%	100%	\$		Rang	Date	
BELL	3,63	22,50	20,75	18,75	7,50	73,13	1 526 554,12 \$	0,81	6	mercredi 10-02-2016	
TELUS	4,25	23,50	26,25	20,25	7,00	81,25	1 603 600,02 \$	0,82	5	9h00	
CGI	3,88	24,25	24,50	20,75	7,50	80,88	1 018 423,70 \$	1,29	1	801 Brennan	
FACILITE INFORMATIQUE	3,38	22,50	21,75	18,50	7,00	73,13	1 205 885,07 \$	1,02	2		
LANDRY STRATÉGIES	3,88	27,00	23,50	20,75	7,25	82,38	1 481 921,97 \$	0,89	4		
INFIDEM SECURITE INFORMATIQUE	3,63	24,50	23,25	19,63	7,00	78,00	1 379 806,89 \$	0,93	3		
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 12

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i>	<i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i>	<i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i>	<i>Expérience de coordination</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	30%	30%	25%	10%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 10-02-2016
LGS	4,25	26,50	23,75	19,38	7,25	81,13	748 221,48 \$	1,75	1	Heure	9h00
CGI	4,13	24,50	23,50	20,25	7,50	79,88	943 482,66 \$	1,38	2	Lieu	801 Brennan
PRO CONTACT	1,75	23,50	21,88	16,38	4,25	67,75			Non conforme		
0							-	-			
0							-	-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000



Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14420

Numéro de référence : 932749

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095	Commande : (1033928) 2015-11-09 10 h 22	2521250 - 15- 14420 Addenda No 1 (devis) 2015-11-20 15 h 30 - Courriel
		Transmission : 2015-11-09 10 h 22	2521251 - 15- 14420 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-20 15 h 30 - Téléchargement 2523433 - 15- 14420 Addenda No 2 2015-11-27 9 h 44 - Courriel 2524531 - 15- 14420 Addenda No 3 2015-12-01 15 h 02 - Courriel 2525662 - 15- 14420 Addenda No. 4 2015-12-03 16 h 10 - Courriel 2527980 - 15- 14420 Addenda

No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Agilia Solutions Inc.
507, Place d'Armes
bureau 1544
Montréal, QC, H2Y 2W8
<http://www.agiliasolutions.com>
NEQ : 1166357989

Monsieur
Andre Ferland
Téléphone
: 514 289-
2387
Télécopieur
: 514 316-
7412

Commande
: **(1034344)**
2015-11-10 9
h 07
Transmission
:
2015-11-10 9
h 07

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-

14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Alithya Services-Conseils inc.
700, rue de la Gauchetière
Ouest
bureau 2400
Montréal, QC, H3B 5M2
<http://www.gcosi.com> NEQ :
1169056042

[Madame
stéphanie
peiller](#)
Téléphone
: 514 315-
2832
Télécopieur
: 514 847-
0454

**Commande
: (1034813)**
2015-11-11 8
h 10
Transmission
:
2015-11-11 8
h 10

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
31 - Télécopie
:
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 11 h
35 - Télécopie
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 17 h
27 - Télécopie
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
11 - Télécopie
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
55 - Télécopie
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
13 - Télécopie

2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
38 - Télécopie
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) :
Télécopieur
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Axon Intégration et
développement
410 rue St-Nicolas
Bureau 101
Montréal, QC, H2Y 2P5
NEQ : 1148158935

[Monsieur](#)
[Steeve](#)
[Duchesne](#)
Téléphone
: 514 286-
9366
Télécopieur
: 514 286-
3855

Commande
: **(1036115)**

2015-11-13
14 h 20

Transmission
:
2015-11-13
14 h 20

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)

2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

BDO CANADA LLP
1000 de la Gauchetière West
Suite 200
Montréal, QC, H3B 4W5
NEQ : 3342011858

[Madame Julie
Blackburn](#)
Téléphone
: 418 658-
6915
Télécopieur :

Commande
: **(1036747)**

2015-11-16
16 h 36

Transmission

:
2015-11-16
16 h 36

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-

14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Bell Canada
930 rue d'Aiguillon 5ième étage
Est
Québec, QC, G1R 5M9
NEQ : 1143863539

[Madame Sylvie Proulx](#)

Téléphone
: 418 691-
4039
Télécopieur
: 418 691-
0227

Commande
: **(1034100)**

2015-11-09
14 h 08

Transmission

:
2015-11-09
14 h 08

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h

37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

CIMA+s.e.n.c.
3400, boul. du souvenir
bureau 600
Laval, QC, H7V 3Z2
<http://www.cima.ca> NEQ :
3340563140

Madame
Hélène
Chouinard
Téléphone
: 514 337-
2462
Télécopieur
: 450 682-
1013

Commande
: (1034047)
2015-11-09
12 h 52

Transmission
:
2015-11-09
12 h 52

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié

(devis) : Courrier électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier électronique

CMI Groupe Conseil
330, Saint-Vallier Est, bureau
220
Québec, QC, G1K 9C5
NEQ : 1161422770

[Madame](#)
[Mélanie](#)
[Brousseau](#)
Téléphone
: 418 529-
5899
Télécopieur
: 418 529-
9161

Commande
: **(1034508)**

2015-11-10
11 h 56

Transmission

:
2015-11-10
11 h 56

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier électronique
Mode privilégié
(plan) :

Cofomo inc.
1000, rue De La Gauchetière
Ouest, bureau 1500
Montréal, QC, H3B 4W5
<http://www.cofomo.com> NEQ :
1142126664

[Monsieur
Jonathan
Raiche-
Casavant](#)
Téléphone
: 514 866-
0039
Télécopieur
: 514 866-
0900

Commande
: **(1034061)**
2015-11-09
13 h 18
Transmission
:
2015-11-09
13 h 18

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Informatique CGI inc.
1350, boul. René-Lévesque
Ouest
24e étage
Montréal, QC, H3G 1T4
<http://www.cgi.com> NEQ :
1160358728

Michel Blain
Téléphone
: 514 415-
3000
Télécopieur
: 514 415-
3999

: **(1034059)**
2015-11-09
13 h 17
Transmission
:
2015-11-09
13 h 17

14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

CYnergitic Services
Professionnels, s.e.n.c
820 rue Casaubon
Laval, QC, H7X3P5

Monsieur
Sylvain Poulin
Téléphone
: 514 758-

Commande
: **(1035260)**
2015-11-11
20 h 36

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h

<http://www.cynergitic.com> NEQ : 9987
3368581081 Télécopieur :

Transmission 30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Dempton Groupe Conseil
1255, rue University
Bureau 450
Montréal, QC, H3B3B6
<http://www.dempton.com> NEQ :
1163305247

[Madame](#)
[Sophie](#)
[Cataford](#)
Téléphone
: 514 657-
3517
Télécopieur
: 514 221-

Commande 2521250 - 15-
: (1034048) 14420 Addenda
2015-11-09 No 1 (devis)
12 h 57 2015-11-20 15 h
Transmission 30 - Télécopie
:
2015-11-09 2521251 - 15-
12 h 57 14420 Addenda
No 1 (bordereau)

4303

2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 11 h
36 - Télécopie
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 18 h
03 - Télécopie
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Télécopie
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
55 - Télécopie
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Télécopie
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
38 - Télécopie
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) :
Télécopieur
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Eagle Professional Resources
485 McGill Street
Suite 520
Montréal, QC, H2Y 2H4
NEQ : 1147913728

[Madame Lisa
Murray](#)

Téléphone
: 613 234-
1810
Télécopieur :

Commande
: **(1034367)**

2015-11-10 9
h 34

Transmission

:
2015-11-10 9
h 34

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement

2523433 - 15-14420 Addenda No 2
 2015-11-27 9 h 44 - Courriel
 2524531 - 15-14420 Addenda No 3
 2015-12-01 15 h 02 - Courriel
 2525662 - 15-14420 Addenda No. 4
 2015-12-03 16 h 10 - Courriel
 2527980 - 15-14420 Addenda No 5
 2015-12-10 14 h 54 - Courriel
 2533261 - 15-14420 Addenda 6
 2016-01-07 14 h 12 - Courriel
 2535504 - 15-14420 Addenda 7 (devis)
 2016-01-14 9 h 37 - Courriel
 2535505 - 15-14420 Addenda 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

Effigis Géo-Solutions Inc.
 4101, rue Molson
 bureau 400
 Montréal, QC, H1Y 3L1
<http://effigis.com> NEQ :
 1140145542

Monsieur
Claude
Levasseur
 Téléphone : 514 495-6500
 Télécopieur : 514 495-4191

Commande : (1039996)
 2015-11-24 15 h 52
Transmission :
 2015-11-24 15 h 52

2521250 - 15-14420 Addenda No 1 (devis)
 2015-11-24 15 h 52 -
 Téléchargement
 2521251 - 15-14420 Addenda No 1 (bordereau)
 2015-11-24 15 h 52 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-14420 Addenda

No 2
 2015-11-27 11 h
 34 - Télécopie
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 16 h
 36 - Télécopie
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 10 - Télécopie
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 55 - Télécopie
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 12 - Télécopie
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 38 - Télécopie
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié
 (plan) :
 Messagerie
 (Purolator)

Experco
 368, rue Notre-Dame Ouest
 Montréal, QC, H2Y 1T9
 NEQ : 1164504137

Madame
Frederic
Provost
 Téléphone
 : 514 360-
 1058
 Télécopieur :

Commande
: (1036894)
 2015-11-17 9
 h 39
Transmission
 :
 2015-11-17 9
 h 39

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 30 - Courriel
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 30 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel

2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Experis (ManpowerGroup)
759, Square Victoria, Suite 303
Montréal, QC, H2Y 2J7
NEQ : 1149685860

[Monsieur
Alexandre
Palacio](#)

Téléphone
: 514 848-
7142

Télécopieur :

Commande
: **(1038324)**

2015-11-19
15 h 46

Transmission
:

2015-11-19
15 h 46

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h

02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 10 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 12 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Facilité Informatique Canada inc

5, place Ville-Marie
 Bureau 1045
 Montréal, QC, H3B 2G2

<http://www.facilite.com> NEQ :
 1140727687

[Monsieur
 Frederic
 Parthenais](#)

Téléphone
 : 514 284-

5636
 Télécopieur
 : 514 284-
 9529

Commande
 : **(1034335)**

2015-11-10 9
 h 02

Transmission
 :
 2015-11-10 9
 h 02

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 29 - Courriel
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 29 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4

2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Fujitsu Canada (Réception des
appels d'offres)
2000, boul. Lebourgneuf
Bureau 300
Québec, QC, G2K 0B8
<http://fujitsu.com/ca> NEQ :
1143039486

[Madame](#)
[Marjolaine](#)
[Giguère](#)
Téléphone
: 418 840-
5100
Télécopieur
: 418 840-
5105

Commande
: (1034140)
2015-11-09
14 h 54
Transmission
:
2015-11-09
14 h 54

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda

No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Gestion Suzanne laBrie inc.
66-c rue marquette
Châteauguay, QC, J6J5G9
NEQ : 8522721866

[Madame
Suzanne laBrie](#)

Téléphone
: 514 972-
0695
Télécopieur :

Commande
: **(1036430)**
2015-11-16
10 h 29
Transmission
:
2015-11-16
10 h 29

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
43 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel

2533261 - 15-14420 Addenda 6
 2016-01-07 14 h 11 - Courriel
 2535504 - 15-14420 Addenda 7 (devis)
 2016-01-14 9 h 37 - Courriel
 2535505 - 15-14420 Addenda 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe Conseil Code6 Inc.
 400 Maisonneuve Ouest
 Bureau 1100
 Montréal, QC, H3A 1L4
<http://www.code6.ca> NEQ :
 1161733234

Monsieur
Claude Rivard

Téléphone : 514 256-8000
 Télécopieur : 514 256-8989

Commande
: (1034034)

2015-11-09
 12 h 16

Transmission

:
 2015-11-09
 12 h 16

2521250 - 15-14420 Addenda No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h 31 - Télécopie
 2521251 - 15-14420 Addenda No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h 30 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-14420 Addenda No 2
 2015-11-27 12 h 04 - Télécopie
 2524531 - 15-14420 Addenda No 3
 2015-12-01 16 h 42 - Télécopie
 2525662 - 15-14420 Addenda No. 4
 2015-12-03 16 h 10 - Télécopie
 2527980 - 15-14420 Addenda No 5
 2015-12-10 14 h 55 - Télécopie
 2533261 - 15-14420 Addenda 6
 2016-01-07 14 h

13 - Télécopie
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
38 - Télécopie
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) :
Télécopieur
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Groupe Conseil Génicom inc.
1094 Marie-Victorin
Longueuil, QC, J4G 2H9
<http://www.gcgenicom.com> NEQ
: 1161004727

Monsieur
Jasmin Audet
Téléphone
: 450 670-
8383
Télécopieur
: 450 670-
2259

Commande
: (1035440)
2015-11-12
10 h 18
Transmission
:
2015-11-12
10 h 18

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda

7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Groupe GSC
10905, Boulevard Louis-H.-
Lafontaine,
bureau 200
Montréal, QC, H1J2E8
<http://www.groupe-gsc.qc.ca>
NEQ : 1161117727

Monsieur
Daniel Guay
Téléphone
: 514 354-
4222
Télécopieur
: 514 354-
3312

Commande
: **(1034056)**
2015-11-09
13 h 15

Transmission
:
2015-11-09
13 h 15

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-

14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Groupe Informatique
TechSolCom inc
1450 City Councillors, bureau
340
Montréal, QC, H3A 2E6
<http://www.techsolcom.ca>
1162212774

Monsieur Jean
Perron

Téléphone
: 514 392-
9997
Télécopieur
: 514 392-
9940

NEQ :

Commande
: **(1034066)**

2015-11-09
13 h 25

Transmission

:
2015-11-09
13 h 25

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h

37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Groupe Onepoint inc.
1250 Boul, René-Lévesque
Ouest
Bureau 2200
Montréal, QC, H3B 4W8
<http://www.s-onecanada.com>
NEQ : 1161367470

Madame
Gabrielle
Binette
Téléphone
: 514 970-
8876
Télécopieur :

Commande
: (1034600)
2015-11-10
14 h 05
Transmission
:
2015-11-10
14 h 05

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié

(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Groupe-Conseil PRI
666 Sherbrooke Ouest
Montréal, QC, H3A 1E7
NEQ : 1149652225

[Madame](#)
[Mylène Petit](#)
Téléphone
: 514 878-
4604
Télécopieur
: 514 866-
4777

Commande
: **(1034060)**

2015-11-09
13 h 17

Transmission

:
2015-11-09
13 h 17

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier

In Fidem inc.
415 St-Antoine
bureau 400
Montréal, QC, H2Z 2B9
<http://www.infidem.biz/index.html>
NEQ : 1163243943

[Madame](#)
[Marie-Josée](#)
[Parizeau](#)
Téléphone
: 514 847-
3664
Télécopieur
: 514 847-
1953

Commande
: (1035014)
2015-11-11
11 h 11
Transmission
:
2015-11-11
11 h 11

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Informatique ProContact inc.
3249, Jean-Béraud

[Monsieur Ali](#)
[Fajr](#)

Commande
: (1039690)

2521250 - 15-
14420 Addenda

Laval, QC, H7T 2L2
<http://www.procontact.qc.ca>
NEQ : 1142822973

Téléphone
: 514 292-
2224
Télécopieur :

2015-11-24
10 h 32
Transmission
:
2015-11-24
10 h 32

No 1 (devis)
2015-11-24 10 h
32 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-24 10 h
32 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

TEGRATIONS Inc.
30 rue Prince suite 305
Montréal, QC, H3C 2M7
NEQ : 1167284794

Monsieur
Michel Lessard
Téléphone
: 514 845-

Commande
: (1052856)
2016-01-12
14 h 45
Transmission

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2016-01-12 14 h
45 -

5556 : Téléchargement
Télécopieur : 2016-01-12 14 h 45 2521251 - 15-14420 Addenda No 1 (bordereau)
2016-01-12 14 h 45 -
Téléchargement
2523433 - 15-14420 Addenda No 2
2016-01-12 14 h 45 -
Téléchargement
2524531 - 15-14420 Addenda No 3
2016-01-12 14 h 45 -
Téléchargement
2525662 - 15-14420 Addenda No. 4
2016-01-12 14 h 45 -
Téléchargement
2527980 - 15-14420 Addenda No 5
2016-01-12 14 h 45 -
Téléchargement
2533261 - 15-14420 Addenda 6
2016-01-12 14 h 45 -
Téléchargement
2535504 - 15-14420 Addenda 7 (devis)
2016-01-14 9 h 37 - Courriel
2535505 - 15-14420 Addenda 7 (bordereau)
2016-01-14 9 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Landry et associés
CP 624, Succ. B

[Monsieur Claude M](#)

Commande : (1034275)

2521250 - 15-14420 Addenda

Montréal, QC, H3B 3K3
<http://www.landryconsulting.com>
NEQ : 1167033159

Landry
Téléphone
: 514 998-
7265
Télécopieur :

2015-11-10 6
h 56
Transmission
:
2015-11-10 6
h 56

No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Larochelle Groupe Conseil
1010, rue de la Gauchetière
Ouest
Bureau 650
Montréal, QC, H3B 2N2
<http://www.larochellecg.com>

Madame Lynda
Chevrier
Téléphone
: 514 848-
1881
Télécopieur

Commande
: **(1035040)**
2015-11-11
11 h 35
Transmission
:

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
31 - Télécopie
2521251 - 15-

NEQ : 1163530786	: 514 848-9270	2015-11-11 11 h 35	14420 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-20 15 h 30 - Téléchargement 2523433 - 15- 14420 Addenda No 2 2015-11-27 11 h 33 - Télécopie 2524531 - 15- 14420 Addenda No 3 2015-12-01 16 h 45 - Télécopie 2525662 - 15- 14420 Addenda No. 4 2015-12-03 16 h 10 - Télécopie 2527980 - 15- 14420 Addenda No 5 2015-12-10 14 h 55 - Télécopie 2533261 - 15- 14420 Addenda 6 2016-01-07 14 h 12 - Télécopie 2535504 - 15- 14420 Addenda 7 (devis) 2016-01-14 9 h 38 - Télécopie 2535505 - 15- 14420 Addenda 7 (bordereau) 2016-01-14 9 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
------------------	----------------	-----------------------	--

Les Services conseils ABna inc.	Madame Mélanie St- Laurent	Commande : (1034284) 2015-11-10 7 h 33 Transmission : 2015-11-10 7 h 33	2521250 - 15- 14420 Addenda No 1 (devis) 2015-11-20 15 h 30 - Courriel 2521251 - 15- 14420 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-20 15 h
Édifce Delta 1 - D1-1002 2875, boul. Laurier Québec, QC, G1V 2M2 http://www.abnaconseils.com NEQ : 1165489486	Téléphone : 418 977- 2262 Télécopieur : 888 226- 2555		

30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

LINAGORA
1455, rue Drummond
Bureau 2B
Montréal, QC, H3G 1W3
<http://www.linagora.com> NEQ :
1169499044

Monsieur
ALEXANDRE
ZAPOLSKY
Téléphone
: 514 798-
1589
Télécopieur :

Commande
: **(1042228)**
2015-12-01
12 h 09
Transmission
:
2015-12-01
12 h 09

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-12-01 12 h
09 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-12-01 12 h
09 -
Téléchargement
2523433 - 15-

14420 Addenda
 No 2
 2015-12-01 12 h
 09 -
 Téléchargement
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 10 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 12 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Logient
 1121 rue Sainte-Catherine
 Ouest
 Suite 350
 Montréal, QC, H3B 1J5
<http://www.logient.com> NEQ :
 1166698614

Monsieur
Jean-Francois
Rioux
 Téléphone
 : 514 284-
 1100
 Télécopieur
 : 514 284-
 1175

Commande
: (1034402)
 2015-11-10
 10 h 01
Transmission
 :
 2015-11-10
 10 h 01

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 31 - Télécopie
 :
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 30 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 12 h

06 - Télécopie
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 17 h
 18 - Télécopie
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 10 - Télécopie
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 55 - Télécopie
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 13 - Télécopie
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 38 - Télécopie
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié
 (plan) :
 Messagerie
 (Purolator)

M3P Services-Conseils
 600 boul. de Maisonneuve
 ouest
 Suite 1700
 Montréal, QC, H3A 3J2
<http://www.m3pc.ca> NEQ :
 1164929185

Monsieur Eric
Côté
 Téléphone
 : 514 312-
 8664
 Télécopieur
 : 514 227-
 5434

Commande
: (1034046)
 2015-11-09
 12 h 52
Transmission
 :
 2015-11-09
 12 h 52

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 30 - Courriel
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 30 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda

No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

NexGedia
2722 Denise Pelletier
Montréal, QC, H4R 2T3
NEQ : 1161450938

[Monsieur
Tahar Ali-
Yahia](#)

Téléphone
: 514 576-
1302

Télécopieur :

Commande
: **(1040565)**

2015-11-25
22 h 55

Transmission
:

2015-11-25
22 h 55

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-25 22 h
55 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-25 22 h
55 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h

02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 09 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 11 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Noverka Conseil
 625, Avenue du Président-
 Kennedy
 Suite 1000
 Montréal, QC, H3A 1k2
 NEQ : 1165610024

[Monsieur Luc
 Lupien](#)
 Téléphone
 : 514 849-
 7072
 Télécopieur
 : 514 849-
 5393

Commande
 : **(1034108)**
 2015-11-09
 14 h 20

Transmission
 :
 2015-11-09
 14 h 20

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 29 - Courriel
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 29 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4

2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Nurun Services conseils
330, rue St-Vallier est
Bureau 120
Québec, QC, G1K 9C5
NEQ : 1147603881

[Madame Sylvie
Beaulieu](#)

Téléphone
: 418 627-
2001

Télécopieur
: 418 627-
2023

**Commande
: (1034287)**

2015-11-10 7
h 39

Transmission

:
2015-11-10 7
h 39

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-

14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

nventive
215 Saint-Jacques
Montréal, QC, H2Y 1M6
NEQ : 1164911977

Monsieur
Jordan Krasner

Téléphone
: 514 927-
4175
Télécopieur :

Commande
: **(1037765)**
2015-11-18

15 h 38
Transmission
:
2015-11-18
15 h 38

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h

54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Oracle Canada - Sun
Microsystems
1250 boul René-Lévesque
Ouest
Montréal, QC, H3B 4W2
<http://www.oracle.ca> NEQ :

[Monsieur Mario
Cantin](#)

Téléphone
: 514 228-
8012

Télécopieur
: 514 228-
8012

**Commande
: (1036700)**

2015-11-16
15 h 45

Transmission

:
2015-11-16
15 h 45

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6

2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

PR2 Expert Conseils
430 rue Ste-Hélène
Bureau 301
Montréal, QC, H2Y 2K7
NEQ : 1165717456

[Monsieur Yves
Pelletier](#)

Téléphone
: 514 844-
7866
Télécopieur :

**Commande
: (1043156)**

2015-12-03
10 h 14

Transmission

:
2015-12-03
10 h 14

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-12-03 10 h
14 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-12-03 10 h
14 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-12-03 10 h
14 -
Téléchargement
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-03 10 h
14 -
Téléchargement
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6

2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Pro2p Services conseils
1195 De granville
Boucherville, QC, J4B 8G2
NEQ : 1163783476

[Monsieur Eric
Laprade](#)

Téléphone
: 514 384-
6886
Télécopieur
: 514 384-
6886

**Commande
: (1034498)**

2015-11-10
11 h 45

Transmission

:

2015-11-10
11 h 45

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda

7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Procima Experts Inc.
33, rue Prince - 284
Montréal, QC, H3C 2M7
<http://www.procimaexperts.com>
NEQ : 1166426958

[Monsieur Éric
Bélanger](#)

Téléphone
: 514 316-
8833
Télécopieur
: 888 693-
5204

Commande
: **(1038132)**

2015-11-19
11 h 49

Transmission

:

2015-11-19
11 h 49

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-

14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Procom
1350 rue Sherbrooke ouest
Bureau 1500
Montréal, QC, H3G 1J1
<http://www.procomquebec.ca>
NEQ : 1160926664

Monsieur
Maxime
Lavigne
Téléphone
: 514 731-
7224
Télécopieur
: 514 731-
7244

Commande
: **(1035094)**
2015-11-11
13 h 29
Transmission
:
2015-11-11
13 h 29

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -

Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Projexia Inc
800 Ave Ste-Croix
Montréal, QC, H4I 3Y2
<http://www.projexia.ca> NEQ :
1166181876

Madame
Mariette Pagé
Téléphone
: 514 258-
7574
Télécopieur :

Commande
: (1034158)
2015-11-09
15 h 15
Transmission
:
2015-11-09
15 h 15

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

SERTI-INFORMATIQUE inc
7555, BÉCLARD
Montréal, QC, H1J2S5
<http://www.serti.com/> NEQ :
1160591617

[Madame](#)
[Marie-Pier](#)
[Tremblay](#)
Téléphone
: 514 493-
1909
Télécopieur :

Commande
: **(1034536)**
2015-11-10
13 h 08
Transmission
:
2015-11-10
13 h 08

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

SIRIUS, Services Conseils
5095 Jean-Talon Est
Suite 2003
Montréal, QC, H1S 3G4
<http://www.siriusconseils.com>
NEQ : 1148297154

Monsieur
Jacques
Cusson
Téléphone
: 514 982-
9444
Télécopieur
: 514 982-
9451

Commande 2521250 - 15-
: (1036861) 14420 Addenda
2015-11-17 9 No 1 (devis)
h 06 2015-11-20 15 h
Transmission 30 - Courriel
: 2521251 - 15-
2015-11-17 9 14420 Addenda
h 06 No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

SM Conseils-Servives, GRH
4223, Chapleau
Montréal, QC, H2H2K7

Madame
Salma Almtlak
Téléphone

Commande 2521250 - 15-
: (1040987) 14420 Addenda
2015-11-26 No 1 (devis)

NEQ : 2270947403

: 438 998-
2403

Télécopieur :

15 h 41

Transmission

:

2015-11-26

15 h 41

2015-11-26 15 h

41 -

Téléchargement

2521251 - 15-

14420 Addenda

No 1 (bordereau)

2015-11-26 15 h

41 -

Téléchargement

2523433 - 15-

14420 Addenda

No 2

2015-11-27 9 h

44 - Courriel

2524531 - 15-

14420 Addenda

No 3

2015-12-01 15 h

02 - Courriel

2525662 - 15-

14420 Addenda

No. 4

2015-12-03 16 h

10 - Courriel

2527980 - 15-

14420 Addenda

No 5

2015-12-10 14 h

54 - Courriel

2533261 - 15-

14420 Addenda

6

2016-01-07 14 h

12 - Courriel

2535504 - 15-

14420 Addenda

7 (devis)

2016-01-14 9 h

37 - Courriel

2535505 - 15-

14420 Addenda

7 (bordereau)

2016-01-14 9 h

37 -

Téléchargement

Mode privilégié

(devis) : Courrier

électronique

Mode privilégié

(plan) : Courrier

électronique

Société Conseil Groupe LGS
(Montréal)
1360, boulevard René-
Lévesque Ouest
Suite 400
Montréal, QC, H3G 2W6

[Monsieur](#)
[Denis](#)
[Brodrique](#)
Téléphone
: 514 964-
2940

Commande
: (1034417)
2015-11-10
10 h 17
Transmission
:

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-

http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Télécopieur : 514 877- 4472	2015-11-10 10 h 17	14420 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-20 15 h 30 - Téléchargement 2523433 - 15- 14420 Addenda No 2 2015-11-27 9 h 44 - Courriel 2524531 - 15- 14420 Addenda No 3 2015-12-01 15 h 02 - Courriel 2525662 - 15- 14420 Addenda No. 4 2015-12-03 16 h 10 - Courriel 2527980 - 15- 14420 Addenda No 5 2015-12-10 14 h 54 - Courriel 2533261 - 15- 14420 Addenda 6 2016-01-07 14 h 12 - Courriel 2535504 - 15- 14420 Addenda 7 (devis) 2016-01-14 9 h 37 - Courriel 2535505 - 15- 14420 Addenda 7 (bordereau) 2016-01-14 9 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	-----------------------------------	-----------------------	---

Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1360, boulevard René- Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Madame Elaine Daigle Téléphone : 514 964- 2938 Télécopieur : 514 964- 1713	Commande : (1053161) 2016-01-13 10 h 17 Transmission : 2016-01-13 10 h 17	2521250 - 15- 14420 Addenda No 1 (devis) 2016-01-13 10 h 17 - Téléchargement 2521251 - 15- 14420 Addenda No 1 (bordereau)
--	--	---	---

2016-01-13 10 h
17 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2016-01-13 10 h
17 -
Téléchargement
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2016-01-13 10 h
17 -
Téléchargement
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2016-01-13 10 h
17 -
Téléchargement
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2016-01-13 10 h
17 -
Téléchargement
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-13 10 h
17 -
Téléchargement
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Solutions Techso inc
368 Notre Dame Ouest suite
202A
Montréal, QC, H2Y1T9
NEQ : 1170145032

[Monsieur Carl
Fortin](#)
Téléphone
: 514 312-
1399
Télécopieur :

Commande
: **(1034090)**
2015-11-09
13 h 54
Transmission
:
2015-11-09

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-

13 h 54

14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Stantec Experts-conseils ltée
1080, Côte du Beaver Hall,
bureau 300
Montréal, QC, H2Z 1S8
NEQ : 1170241336

[Madame
Claudine
Talbot](#)
Téléphone
: 418 626-
2054
Télécopieur :

Commande
: **(1034366)**
2015-11-10 9
h 32
Transmission
:
2015-11-10 9
h 32

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -

Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 09 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 12 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Stratevo Conseil Inc.
 646 Arthur-Leblanc
 Boucherville, QC, J4B 8N8
<http://www.stratevoconsulting.ca>
 NEQ : 1165832388

Monsieur
Hugues Talbot
 Téléphone
 : 514 992-
 2544
 Télécopieur :

Commande
 : **(1035258)**
 2015-11-11
 20 h 14
Transmission
 :
 2015-11-11
 20 h 14

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 30 - Courriel
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 30 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2

2015-11-27 9 h
44 - Courriel

2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3

2015-12-01 15 h
02 - Courriel

2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4

2015-12-03 16 h
10 - Courriel

2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5

2015-12-10 14 h
54 - Courriel

2533261 - 15-
14420 Addenda
6

2016-01-07 14 h
12 - Courriel

2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)

2016-01-14 9 h
37 - Courriel

2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)

2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Symetris
4398 St-Laurent
#310
Montréal, QC, H2W 1Z5
NEQ : 1165510901

[Monsieur Brad
Muncs](#)

Téléphone
: 514 303-
3347
Télécopieur :

**Commande
: (1034691)**
2015-11-10
15 h 49
Transmission
:
2015-11-10
15 h 49

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)

2015-11-20 15 h
29 - Courriel

2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)

2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement

2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2

2015-11-27 9 h
44 - Courriel

2524531 - 15-
14420 Addenda

No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 09 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 11 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Systematix Technologies de
 l'Information Inc.
 485, rue McGill, bureau 300
 Montréal, QC, H2Y2H4
<http://www.systematix.com> NEQ
 : 1142016766

Monsieur
Jean-Marc
Piché
 Téléphone
 : 514 393-
 1313
 Télécopieur :

Commande
 : **(1033977)**
 2015-11-09
 11 h 02
Transmission
 :
 2015-11-09
 11 h 02

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 29 - Courriel
 :
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 29 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 43 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-

14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 09 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 11 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

TELUS Communications
 (Solutions de sécurité)
 300, rue Saint-Paul
 600
 Québec, QC, G1K 7R1
<http://www.enode.ca> NEQ :
 3363451546

Madame
Magali Raynal
 Téléphone
 : 418 781-
 4036
 Télécopieur :

Commande
: (1034547)
 2015-11-10
 13 h 27
Transmission
 :
 2015-11-10
 13 h 27

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 30 - Courriel
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 30 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 10 - Courriel

2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Ville de Montréal - Direction du
greffe.
275 rue Notre-Dame Est
Suite R-134
Montréal, QC, H2y 1c6
NEQ :

[Madame](#)
[Marie-Pierre](#)
[Gaudet](#)
Téléphone
: 514 872-
2678
Télécopieur
: 514 872-
5655

Commande
: **(1047278)**
2015-12-16
15 h 54
Transmission
:
2015-12-16
15 h 54

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-12-16 15 h
54 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-12-16 15 h
54 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-12-16 15 h
54 -
Téléchargement
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-16 15 h
54 -
Téléchargement
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-16 15 h
54 -
Téléchargement

2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-16 15 h
54 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Ne pas
recevoir

Ville de Montréal - Service de
l'approvisionnement
12001, boul. Maurice-Duplessis
Montréal, QC, H1C 1V3
<http://www.ville.montreal.qc.ca>
NEQ :

[Madame](#)
[Marie-Ève](#)
[Lemieux](#)
Téléphone
: 514 872-
8406
Télécopieur
: 514 872-
6950

Commande
: **(1047257)**

2015-12-16
15 h 26

Transmission

:

2015-12-16
15 h 26

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-12-16 15 h
26 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-12-16 15 h
26 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-12-16 15 h
26 -
Téléchargement
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-16 15 h
26 -
Téléchargement
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-16 15 h
26 -
Téléchargement
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-16 15 h
26 -
Téléchargement
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda

7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Ville de Montréal - Service du
Contrôleur général
1555 Peel, 14e étage
Montréal, QC, H3A3I8
NEQ :

Monsieur
Pierre Dubé
Téléphone
: 514 872-
7030
Télécopieur
: 514 872-
9619

Commande
: **(1036812)**
2015-11-17 8
h 19
Transmission
:
2015-11-17 8
h 19

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Ville de Montréal - Service du
Contrôleur général
1555 Peel, 14e étage
Montréal, QC, H3A3I8
NEQ :

Monsieur
Pierre Dubé
Téléphone
: 514 335-
1764
Télécopieur
: 514 872-
9619

**Commande
: (1045516)**

2015-12-10
17 h 34

Transmission

:
2015-12-10
17 h 34

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-12-10 17 h
34 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-12-10 17 h
34 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-12-10 17 h
34 -
Téléchargement
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-10 17 h
34 -
Téléchargement
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-10 17 h
34 -
Téléchargement
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 17 h
34 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Ne pas
recevoir

Vortex Solution
40 Jean Talon Est
Montréal, QC, H2R 1S3
<http://www.vortexsolution.com>
NEQ : 1148559744

Monsieur Guy
Michon
Téléphone
: 514 278-
7575
Télécopieur
: 514 278-
7606

**Commande
: (1035869)**

2015-11-13 9
h 16

Transmission

:
2015-11-13 9
h 16

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-

14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Le site officiel des
appels d'offres du
Gouvernement du
Québec.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Marchés publics hors Québec](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



[d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 1, Développement applicatif (systèmes patrimoniaux).

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 1, Développement applicatif (systèmes patrimoniaux), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de neuf cent trente-cinq mille sept cent vingt-six et trente cents (935 726,30 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 2, Développement applicatif (systèmes d'entreprise).

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 2, Développement applicatif (systèmes d'entreprise), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de onze millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-six et quatre-vingt-dix cents (11 099 926,90 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 3, Développement applicatif (multiplateformes).

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 3, Développement applicatif (multiplateformes), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de huit millions quatre cent trente-huit mille neuf cent trente-sept et quarante-huit cents (8 438 937,48 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 5, Analyse et intelligence d'affaires.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 5, Analyse et intelligence d'affaires, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions quatre cent soixante-deux mille cinq cent un et huit cents (2 462 501,08 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 6, Architecture.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 6, Architecture, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent neuf et quatre-vingt-six cents (5 797 509,86 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 8, Gestion de la qualité.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 8, Gestion de la qualité, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million six cent trois mille sept cent sept et cinquante-sept cents (1 603 707,57 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 10, Gestion de projets.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 10, Gestion de projets, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq millions deux cent vingt-et-un mille deux cent soixante-six et quarante-neuf cents (5 221 266,49 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 11, Sécurité.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 11, Sécurité, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million dix-huit mille quatre cent vingt-trois et soixante-dix cents (1 018 423,70 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS, une société IBM, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 400, Montréal, Québec, H3G 2W6, agissant et représentée par Claude Guay, Président et associé en chef du Québec, Services d'affaires mondiaux IBM, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 102210697RT

N° d'inscription T.V.Q. : 1002236393TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 9, Gestion de réseaux.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 9, Gestion de réseaux, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions cinq cent cinquante-deux mille cent et huit cents (2 552 100,08 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS, une
société IBM**

Par : _____
Claude Guay, Président et associé en chef du
Québec, Services d'affaires mondiaux IBM

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS, une société IBM, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 400, Montréal, Québec, H3G 2W6, agissant et représentée par Claude Guay, Président et associé en chef du Québec, Services d'affaires mondiaux IBM, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 102210697RT

N° d'inscription T.V.Q. : 1002236393TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 12, Support bureautique.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 12, Support bureautique, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de sept cent quarante-huit mille deux cent vingt-et-un et quarante-huit cents (748 221,48 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS, une
société IBM**

Par : _____
Claude Guay, Président et associé en chef du
Québec, Services d'affaires mondiaux IBM

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1164114001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI

Objet :

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin



Rapport- mandat SMCE164114001 - CGI LGS.pdf

Dossier # :1164114001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164114001**

Conclure des ententes de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164114001

Conclure des ententes de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin.

À sa séance du 20 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (lot 2);*
- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (lots 2, 3, 5, 6, et 8);*
- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lots 2, 3, 5, 6 et 8)*
- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (lot 9).*

Le 27 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information (STI) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que la stratégie de sollicitation mise de l'avant par le Service pour ces ententes-cadres visait à ouvrir le marché au plus grand nombre de firmes. Ils ont aussi noté que les modifications apportées par les addendas visaient aussi à réduire certaines exigences afin de favoriser la concurrence.

Les membres ont reconnu les efforts du Service en ce sens, mais n'ont pu que constater, à la lumière des résultats de l'appel d'offres, que l'ouverture souhaitée ne s'est pas réalisée. En effet, un seul adjudicataire a obtenu les meilleurs résultats pour la grande majorité des ententes-cadres.

Pour les membres, il est important que le Service continue d'approfondir sa réflexion sur sa stratégie de sollicitation des marchés pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de soumissionnaires.

Les membres ont aussi soulevé plusieurs questions portant sur les prix très bas soumis par les adjudicataires. Les réponses données par le Service ont été jugées satisfaisantes.

Enfin, la Commission a demandé des explications plus détaillées en ce qui a trait à la décision de ne pas octroyer les ententes-cadres liées aux lots 4 et 7.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (lot 2);*
- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (lots 2, 3, 5, 6, et 8);*
- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lots 2, 3, 5, 6 et 8)*
- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (lot 9).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164114001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(1)

Dossier # : 1166075001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de services professionnels spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. De conclure une entente par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels spécialisés en solution Oracle requis dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public 15-14889;
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 12:49

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166075001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de services professionnels spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s’est donné l’objectif de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Afin que Montréal devienne une ville intelligente et numérique, elle doit avant tout se doter des meilleurs outils de travail dans un souci d’efficacité, de performance, d’économie d’échelle et de meilleurs services aux citoyens. Afin d’atteindre ces objectifs, les technologies de l’information ont un rôle important à jouer.

Dans les dernières années, dans le cadre des projets Approvisionnement I et II, le modèle d’affaires du Service de l’approvisionnement a débuté une transition vers un renforcement et une orientation en mode «libre-service» pour les achats sur entente de la part des requérants. Le bassin d’acheteurs a été réduit de 770 à 200 personnes. Ces derniers se spécialiseront et permettront l’évolution du modèle d’affaires. La demande d’achat (DA) en version web, déployée en 2014, a permis l’uniformisation du processus d’achat à travers la Ville (arrondissements et services centraux), ce qui constitue une évolution importante vers les meilleures pratiques en approvisionnement.

Depuis l’automne dernier, le Service des technologies de l’information travaille conjointement avec le Service de l’approvisionnement à un nouveau projet : *Approvisionnement III* . Les objectifs de ce projet sont :

- arrimer les outils et les processus avec les objectifs stratégiques du Service de l'approvisionnement;
- améliorer les catalogues et la consommation par catalogues des ententes-cadres;
- éliminer les processus administratifs sans valeur ajoutée;
- renforcer l’approche libre-service et la responsabilisation des requérants et des fournisseurs dans le processus d’achat;
- améliorer les délais de paiement aux fournisseurs.

Dans ce contexte, le Service des TI est donc appelé à utiliser, sur une base régulière, des services spécialisés pour réaliser différents projets de développement et d'implantation de systèmes intégrés pour ses clients. Les services spécialisés en informatique sont essentiels et cruciaux, pour l'atteinte des objectifs d'affaires recherchés par la Ville de Montréal.

Afin de pourvoir aux besoins de ressources spécialisées du projet Approvisionnement III, la stratégie privilégiée a été de procéder à une sollicitation du marché. L'appel d'offres public 15-14889, avec deux addendas, a été lancé par la Direction de l'approvisionnement le 02 décembre 2015 et a pris fin le 25 janvier 2016, pour une durée de sept semaines, et a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO.ca) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Le Service des TI souhaite conclure une entente de services professionnels spécialisés avec l'entreprise Conseillers en gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois - Appel d'offres public 15-14889 (4 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les services professionnels de cette entente seront requis pour les années 2016 à 2018. Les ressources proposées par Conseillers en gestion et informatique CGI inc. seront rémunérées selon le taux horaire soumissionné.

Ces profils d'expertise pourront être disponibles sur demande et selon les besoins du projet afin de contribuer aux trois (3) grands livrables de celui-ci :

- **Ententes et catalogues** qui consiste à faciliter l'accès aux biens et services négociés sur entente afin d'accroître la consommation sur ces ententes;
- **Optimisation des achats de faible valeur** en utilisant la carte d'achat et un rapport de dépenses (suivi, contrôle et délais de paiement amélioré);
- **Gestion des informations fournisseurs** facilitant le libre-service en donnant un accès en ligne aux fournisseurs pour la mise à jour de leurs données.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public 15-14889, à deux enveloppes, a été lancé le 2 décembre 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2016.

Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges et quatre (4) firmes ont déposé des soumissions, ce qui représente 36% des preneurs.

Les raisons du désistement des firmes n'ayant pas déposé d'offres sont:

- deux (2) pour les raisons de devis trop spécialisé;
- une (1) pour les exigences trop élevées;
- une (1) pour des ressources non disponibles;
- trois (3) n'ont pas répondu.

Un soumissionnaire a obtenu un pointage de moins de 70% menant au rejet de la

soumission. Les trois autres soumissions ont été jugées conformes.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base \$	Autre (préciser)	Total \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	82,13	0,35	3 723 446,41 \$		3 723 446,41 \$
Futjitsu	81,13	0,29	4 526 174,84 \$		4 526 174,84 \$
Price Waterhouse Coopers	74,88	0,27	4 706 173,95 \$		4 706 173,95 \$
Dernière estimation réalisée			4 611 450,48 \$		4 611 450,48 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(888 004,07 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(19,3 %)
Écart entre la 2ième meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					802 728,43 \$
Écart entre la 2ième meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					21,6 %

L'écart négatif de 19,3% entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée s'explique de la manière suivante :

- Le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des profils similaires de deux ententes comparables (2008-2012 et 2013-2015) dont les taux horaires étaient plus élevés.

Tableau de variation des soumissions:

Estimation Service TI	Prix de l'adjudicataire recommandé	Écart adj. recom. vs estimation	2e plus bas soumissionnaire	Écart adj. recom. vs 2e plus bas	Prix moyen (excluant plus bas soumissionnaire)	Écart prix moyen vs estimation
4 611 450,48 \$	3 723 446,41 \$	- 19,3 %	4 526 174,84 \$	- 21,6 %	4 616 174,40 \$	0,1 %

Par ailleurs, l'analyse de la variation des soumissions démontre que:

- L'écart moyen entre le prix de l'adjudicataire recommandé et l'estimation est de 19,3% et celui entre le prix de l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire est de 21,6%. Ces écarts illustrent que l'adjudicataire recommandé a soumis une proposition très compétitive et nettement en deçà des autres soumissionnaires;
- L'écart entre le prix moyen des soumissions reçues excluant le plus bas soumissionnaire et l'estimation réalisée par le Service des TI est de 0,1%. Cet écart illustre bien que globalement l'estimation réalisée par le Service des TI est

en lien avec les taux moyens du marché si on exclut le plus bas soumissionnaire.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la (aux) condition(s) suivante(s) :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme CGI a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de 3 723 446,41 \$ seront assumées principalement au PTI pour le projet Approvisionnement III.

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de services professionnels seront régis par le processus d'autorisation de dépenses d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des demandes.

Cette entente-cadre pourrait encourir des dépenses d'agglomération et ne constitue pas une obligation de rétention de services professionnels pour le STI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette entente permettra au service des TI:

- d'obtenir des ressources spécialisées et l'expertise requise;
- de favoriser le respect des échéanciers des grands livrables du projet Approvisionnement III;
- de former une équipe de projet optimale avec des ressources internes et celle de l'adjudicataire;
- de minimiser l'impact sur les coûts supplémentaires liés aux changements des calendriers de projet;
- de réaliser les objectifs du Service des TI (et ses partenaires) reliés au projet Approvisionnement III.

Les bénéfices suivants pourront être réalisés par l'entremise du projet:

- Délai de paiement du fournisseur réduit (instantané);

- Meilleure information de gestion;
- Meilleur contrôle des factures;
- Réduction du nombre de transactions de création et modification de fournisseurs qui passeront par la carte d'achat;
- Transfert d'activités à valeur non ajoutée aux fournisseurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2016-04-20

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats – 27 avril 2016
- Conseil municipal : 2016-05-16
- Conseil d'agglomération : 2016-05-19
- Octroi du contrat : mai 2016
- Prestation des services professionnels : mai 2016 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PINARD

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT

Le : 2016-02-15

C/s informatique

Directeur, Solutions d'affaires -
Institutionnelles

Tél : 514 872-1687
Télécop. : 000-0000

Tél : 514 280-6922
Télécop. : 514 280-0414

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Christian C ROBIDOUX
Directeur du Bureau de projets

Tél : 514
Approuvé le : 2016-02-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-03-29

Le 17 janvier 2014

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2014-CPSM-1003609

N° de client : 2700035725

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Dossier # : 1166075001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Objet :	Conclure une entente de services professionnels spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15-14889 Det Cah Final.pdf](#)[comité 15-14889 appro III.pdf](#)[octroi.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-17

Pierre GATINEAU
Chef de Section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Price Waterhouse Coopers	4,706,173.95 \$	<input type="checkbox"/>	
Conseillers en gestion et informatique CGI	3,723,446.41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dempton	4,526,174.84	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons du désistement sont: 2 firmes devis trop spécialisé, 1 firme exigences trop élevées, 1 firme ressources non disponibles, 3 firmes n'ont pas répondu.

Préparé par :

Le - -

15-14889 - services professionnels de ressources en solution Oracle pour le projet approvisionnement III

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise des ressources</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	30%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	mardi 02-02-2016
Price Waterhouse Coopers	3,88	11,00	22,75	22,25	15,00	74,88	4 706 173,95 \$	0,27	3	Heure	13h30
CGI	4,00	12,13	25,50	24,00	16,50	82,13	3 723 446,41 \$	0,35	1	Lieu	801 Brennan salle 9105
Futjitsu	3,63	11,50	24,50	24,75	16,75	81,13	4 526 174,84 \$	0,29	2		
Dempton	3,25	8,50	18,00	16,25	12,00	58,00			Non conforme		
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville										
										Multiplicateur d'ajustement	
											10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14889

Numéro de référence : 936828

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP spécialisés en solution Oracle pour le projet Approvisionnement III

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Monsieur Jonathan Raiche- Casavant Téléphone : 514 866- 0039 Télécopieur : 514 866- 0900	Commande : (1042627) 2015-12-02 9 h 56 Transmission : 2015-12-02 9 h 56	2527264 - 15- 14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15- 14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999	Commande : (1042934) 2015-12-02 16 h 39 Transmission : 2015-12-02 16 h 39	2527264 - 15- 14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15- 14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Dempton Groupe Conseil 1255, rue University Bureau 450 Montréal, QC, H3B3B6 http://www.dempton.com NEQ : 1163305247	Madame Sophie Cataford Téléphone : 514 657-3517 Télécopieur : 514 221-4303	Commande : (1043216) 2015-12-03 11 h 15 Transmission : 2015-12-03 11 h 15	2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ernst & Young Montréal LLP 800, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048	Madame Kaouthar Ben Jaafar Téléphone : 514 874-4381 Télécopieur :	Commande : (1045517) 2015-12-10 17 h 35 Transmission : 2015-12-10 17 h 35	2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2015-12-10 17 h 35 - Téléchargement 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	Commande : (1042524) 2015-12-02 8 h 37 Transmission : 2015-12-02 8 h 37	2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Miyagi Inc. 1034 Moffat Montréal, QC, h4h 1y9 NEQ : 1164508997	Madame Nancy Simard Téléphone : 514 464-2920 Télécopieur :	Commande : (1051959) 2016-01-11 10 h 23 Transmission : 2016-01-11 10 h 23	2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2016-01-11 10 h 23 - Téléchargement 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2016-01-11 10 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MODIS Québec 1155 Robet Bourassa Suite 1410 Montréal, QC, H3B 3A7 NEQ : 1145735420	Madame Julie Masse Téléphone : 514 875-9520 Télécopieur : 514 875-9241	Commande : (1050841) 2016-01-07 9 h 39 Transmission : 2016-01-07 9 h 39	2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2016-01-07 9 h 39 - Téléchargement 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2016-01-07 9 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881	Madame Sylvie Beaulieu Téléphone : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-2023	Commande : (1042808) 2015-12-02 14 h 25 Transmission : 2015-12-02 14 h 25	2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Oracle Canada - Sun Microsystems 600 de Maisonneuve Ouest	Monsieur Mario Cantin Téléphone	Commande : (1042980) 2015-12-02	2527264 - 15-14889 Addenda No 1

Suite 1900 Montréal, QC, H3A 3J2 http://www.oracle.ca NEQ :	: 514 228-8012 Télécopieur : 514 228-8012	22 h 28 Transmission : 2015-12-02 22 h 28	2015-12-09 9 h 40 - Télécopie 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 11 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PwC Management Services L.P. 1250 boul. Rene Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal, QC, H3B 2G4 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5000 Télécopieur :	Commande : (1043050) 2015-12-03 8 h 46 Transmission : 2015-12-03 8 h 46	2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Monsieur Martin Leblanc Téléphone : 514 840-2275 Télécopieur :	Commande : (1043035) 2015-12-03 8 h 32 Transmission : 2015-12-03 8 h 32	2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14889, pour services professionnels, en date du 2 décembre 2015 relatifs à la rétention de services professionnels d'appoint spécialisés en solution Oracle pour supporter la réalisation du projet Approvisionnement III;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 25 janvier 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation du projet Approvisionnement III du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions sept cent vingt-trois mille quatre cent quarante-six et quarante et un cents (3 723 446,41), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1166075001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI

Objet :

Conclure une entente de services professionnels spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin



Rapport- mandat SMCE166075001- CGI.pdf

Dossier # :1166075001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166075001**

**Conclure une entente de services professionnels
spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en
gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du
projet Approvisionnement III, pour une durée de 36
mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$,
taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889
(4 soumissionnaires) / Approuver un projet de
convention à cette fin.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166075001

Conclure une entente de services professionnels spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 20 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation).*

Le 27 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information (STI) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que la démarche d'approvisionnement mise de l'avant dans ce dossier visait à assurer la pérennité et la qualité des ressources du projet Approvisionnement III et à mettre en concurrence plusieurs acteurs du marché pour garantir une diminution des coûts.

Les membres n'ont pu que constater que la même firme qui avait présenté les meilleures soumissions pour la majorité des ententes-cadres au dossier

SMCE164114001, aussi étudié par la Commission, a fait de même dans le présent dossier.

Les membres ont aussi soulevé plusieurs questions portant sur les prix très bas soumis par l'adjudicataire. Les réponses données par le Service ont été jugées satisfaisantes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166075001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166075004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour l'acquisition de services professionnels en informatique dans le cadre du projet Cour municipale numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14810 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente pour la fourniture sur demande de services professionnels informatiques spécialisés pour le projet Cour municipale numérique;
2. d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. ayant obtenu les plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14810 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 12:43

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166075004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour l'acquisition de services professionnels en informatique dans le cadre du projet Cour municipale numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14810 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est dans une démarche de transformation majeure dans laquelle les technologies de l'information ont un rôle important à jouer. La Ville s'est donnée l'objectif de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. À ce titre, le Service des technologies de l'information (TI) de la Ville, assure la réalisation et la gestion intégrée des projets informatiques pour l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

Dans cette optique, la cour municipale entre dans une phase de virage majeur vers une cour numérique, sans papier. Les livrables du projet sont:

- Une cour sans papier (documents numériques);
- Des portails citoyens et partenaires en libre service 24/7;
- Des communications sur diverses plateformes (Web, tablette, mobile, portail, sms);
- Une intégration complète des partenaires;
- Un système intégré de la cour municipale.

Ce projet vise les objectifs d'affaires suivants:

- Réduire les délais d'attente du citoyen relatif au traitement de son dossier ainsi qu'à toutes les étapes de la procédure légale;
- Augmenter l'accessibilité aux citoyens, partenaires et services émetteurs, ainsi que permettre l'accessibilité virtuelle;
- Améliorer l'agilité face au citoyen;
- Diminuer les coûts pour le citoyen (Coûts d'exploitation et coûts de manipulation du papier).

Afin de pouvoir répondre aux besoins de ressources spécialisées du projet, la stratégie privilégiée a été de procéder au lancement de l'appel d'offres public no. 16-14810.

L'appel d'offres public, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 11 janvier 2016 et été ouvert le 3 février 2016. La durée de la publication a été de 23 jours calendrier. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, 4 addenda ont été publiés:

No. addenda	Date	Portée
1	2016-01-14	Retrait d'une clause
2	2016-01-19	Précisions suite à des questions techniques
3	2016-01-26	Report de la date d'ouverture
4	2016-01-27	Précisions suite à des questions techniques et administratives

Le présent dossier demande l'autorisation de conclure une entente de services professionnels avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. au total de 1 094 008,36\$ taxes incluses, pour une durée de trois (3) années plus une année d'option de renouvellement, dans le but de supporter la réalisation des travaux du projet Cour municipale numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. assurera la disponibilité de ressources spécialisées nécessaires à la réalisation des livrables prévus pour le projet Cour numérique municipale pour une durée de trois(3) années, avec une possibilité de prolongation d'une année.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres no. 16-14810, à 2 enveloppes, a été lancé le 11 janvier 2016 et l'ouverture des soumissions a été faite le 3 février 2016.

Il y a eu 25 preneurs du cahier des charges et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission, ce qui représente 16% des preneurs.

Les raisons pour lesquelles plusieurs preneurs de cahier de charges n'ont pas déposé de soumission se résument ainsi:

- six (6) n'offrent pas ce service;
- une (1) veut participer à l'appel d'offres qui suivra;
- une (1) a un carnet de commandes complet;
- quatre (4) n'ont pas les ressources disponibles;

- trois (3) ne rencontrent pas les critères;
- une (1) n'a pas la certification AMF;
- une (1) est un Service de la Ville de Montréal;
- quatre (4) n'ont pas répondu.

Le comité de sélection a évalué les quatre (4) soumissions et trois(3) ont été jugées conformes selon les critères de sélection préétablis.

Le comité de sélection recommande la rétention des services professionnels de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc.

Voici le tableau d'analyse des résultats de l'appel d'offres 16-14810:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	83,0	12,16	1 094 008,36 \$
Cofomo inc.	84,4	11,17	1 202 865,20 \$
Groupe Conseil FXinnovations inc.	72,8	8,67	1 415 446,88 \$
Dernière estimation réalisée			1 416 129,83 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) : <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(322 121,47 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) : <i>(la plus basse conforme - estimation / estimation) X100</i>			(22,75%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) : <i>(2ème meilleure note finale - la plus basse conforme)</i>			108 856,84 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) : <i>(2ème meilleure note finale - la plus basse conforme) / la plus basse) x100</i>			9,95%

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 22,75% au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des profils similaires de deux ententes-cadres comparables (2008-2012 et 2013-2015) dont les taux horaires étaient plus élevés.

Tableau de variation des soumissions:

Estimation Service TI	Prix de l'adjudicataire recommandé	Écart adj. recom. vs estimation	2e plus bas soumissionnaire	Écart adj. recom. vs 2e plus bas	Prix moyen (excluant plus bas soumissionnaire)	Écart prix moyen vs estimation
1 416 130 \$	1 094 008 \$	- 23 %	1 202 865 \$	-10 %	1 309 156 \$	-7,6 %

Par ailleurs, l'analyse de la variation des soumissions démontre que:

- L'écart moyen entre le prix de l'adjudicataire recommandé et l'estimation est de -23% et celui entre le prix de l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire

est de -10%. Ces écarts illustrent que l'adjudicataire recommandé a soumis une proposition compétitive;

- L'écart entre le prix moyen des soumissions reçues (excluant le plus bas soumissionnaire) et l'estimation réalisée par le Service des TI est de -7,6%. Cet écart illustre que l'estimation réalisée par le Service des TI se situe près des taux moyens du marché, un peu en dessous.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la condition suivante :

- Écart de plus de 20% entre la dernière estimation et le montant du contrat.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme CGI a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de 1 094 008,36 \$ seront assumées au PTI pour le projet Cour municipale numérique.

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de services professionnels seront régis par le processus d'autorisation de dépenses d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des demandes.

Cette entente-cadre pourrait encourir des dépenses d'agglomération et ne constitue pas une obligation de rétention de services professionnels pour le Service des TI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette entente aura un impact majeur sur le Service des TI (et ses partenaires) au niveau de sa capacité à réaliser sa programmation 2016-2018 tels que:

- Obtenir des ressources spécialisées disponibles en temps voulu;
- Former une équipe de projet optimale avec des ressources internes et celle de l'adjudicataire;
- Favoriser le respect des échéanciers des grands livrables du projet;
- Minimiser l'impact sur les coûts supplémentaires liés aux changements des calendriers de projet;
- Réaliser les objectifs du Service des TI (et ses partenaires) reliés au projet;
- Permettre une innovation technologique pour les citoyens et partenaires de la Ville.

Cette expertise permettra notamment de respecter les échéanciers du projet Cour municipale numérique et d'atteindre les bénéfices de celui-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 20 avril 2016
Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats – 27 avril
Approbation du dossier au CM – 16 mai 2016
Approbation du dossier au CG – 19 mai 2016
Octroi du contrat – mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina RASSY
Conseillère système de gestion

Tél : 514 872-7106
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-02

Christian C ROBIDOUX
Directeur du Bureau de projets

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2016-03-29

Le 17 janvier 2014

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2014-CPSM-1003609

N° de client : 2700035725

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1166075004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Objet :	Conclure une entente de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour l'acquisition de services professionnels en informatique dans le cadre du projet Cour municipale numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14810 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Intervention 16-14810.xlsComité 22 février 16-14810 tableau final.pdf



16-14810 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude HOULE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-07

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514-872-1082
Division : Direction de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Conseillers en gestion et information CGI inc.	1,094,008,36\$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Groupe Conseil FXinnovation inc.	1,415,446.88\$	<input type="checkbox"/>	
Cofomo inc.	1,202,865.20\$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les firmes qui n'ont pas retourné de soumissions ont indiqué ; n'offre pas ce service 6, veux participer à l'AO à suivre 1, carnet de commandes complet 1, pas les ressources disponibles 4, critères non rencontrés 3, n'a pas AMF 1, auditeur de la VDM 1 et pas de réponse 4.

Préparé par : Le - -

16-14810 - Services professionnels spécialisés en technologie de l'information pour le projet de Cour municipale numérique.

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expertise des candidats pour chacun des profils</i>	<i>Expérience des candidats dans des mandats similaires</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	30%	25%	15%	15%	100%	\$		Rang	Date	lundi 22-02-2016
Groupe Conseil FXinnovation inc.	3,63	6,75	23,25	17,63	10,75	10,75	72,8	1 415 446,88 \$	8,67	3	Heure	9 h 00
Conseillers en gest et infor. CGI inc.	3,50	7,25	25,75	21,25	13,00	12,25	83,0	1 094 008,36 \$	12,16	1	Lieu	801 Brennan salle 5105
CIM-CONSEIL en immo. et man. Inc.	3,38	7,25	16,75	16,38	9,13	8,25	61,1			Non conforme		
Cofomo inc.	3,75	9,50	24,50	21,63	12,88	12,13	84,4	1 202 865,20 \$	11,17	2		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Claude Houle											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14810

Numéro de référence : 944965

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels spécialisés en technologies de l'information pour le projet
Cour municipale numérique

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288-7161 Télécopieur : 514 843-4095	Commande : (1052107) 2016-01-11 12 h 46 Transmission : 2016-01-11 12 h 46	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axon Intégration et développement 410 rue St-Nicolas Bureau 101	Monsieur Michel Lacasse Téléphone : 514 238-3369	Commande : (1052393) 2016-01-11 18 h 09	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel

Montréal, QC, H2Y 2P5 NEQ : 1148158935	Télécopieur :	Transmission : 2016-01-11 18 h 09	2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bell Canada 930 rue d'Aiguillon 5ième étage Est Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1143863539	Madame Sylvie Proulx Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-0227	Commande : (1052177) 2016-01-11 13 h 42 Transmission : 2016-01-11 13 h 42	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CIM - Conseil en Immobilisation & Management Inc. 440 boul René-Lévesque O Bureau 1700 Montréal, QC, H2Z 1V7 http://www.cim- conseil.qc.ca NEQ : 1147304134	Madame Geneviève Alain Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur : 514 393-4598	Commande : (1052380) 2016-01-11 16 h 56 Transmission : 2016-01-11 16 h 56	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CMI Groupe Conseil 330, Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1161422770	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	Commande : (1052519) 2016-01-12 9 h 13 Transmission : 2016-01-12 9 h 13	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Monsieur Jonathan Raiche-Casavant Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (1052185) 2016-01-11 13 h 44 Transmission : 2016-01-11 13 h 44	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René- Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (1052416) 2016-01-12 7 h 17 Transmission :	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810

http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	2016-01-12 7 h 17	Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	
Cortex 520 Charest Est Bureau 330 Québec, QC, G1K 3J3 http://cortex.bz NEQ : 1165717019	<u>Monsieur Jean- Michel Lebeau</u> Téléphone : 418 210-0199 Télécopieur :	Commande : (1055203) 2016-01-18 9 h 08 Transmission : 2016-01-18 9 h 08	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-18 9 h 08 - Téléchargement 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eagle Professional Resources 485 McGill Street Suite 520 Montréal, QC, H2Y 2H4 NEQ : 1147913728	<u>Madame Lisa Murray</u> Téléphone : 613 234-1810 Télécopieur :	Commande : (1052734) 2016-01-12 12 h 18 Transmission : 2016-01-12 12 h 18	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié

			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Facilité Informatique Canada inc 5, place Ville-Marie Bureau 1045 Montréal, QC, H3B 2G2 http://www.facilite.com NEQ : 1140727687	Monsieur Frederic Parthenais Téléphone : 514 284-5636 Télécopieur : 514 284-9529	Commande : (1052295) 2016-01-11 15 h 19 Transmission : 2016-01-11 15 h 19	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	Commande : (1052227) 2016-01-11 14 h 18 Transmission : 2016-01-11 14 h 18	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gelder, Gingras et associés 124 O'Connor Street Suite 203 Ottawa, ON, K1P5M9 http://www.gelder-gingras.ca NEQ :	Monsieur Xenos Khan Téléphone : 613 239-0404 Télécopieur :	Commande : (1056120) 2016-01-19 11 h 30 Transmission : 2016-01-19	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-19 11 h 30 - Téléchargement 2537591 - 16-14810 Addenda No 2

1170848437		11 h 30	2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion Deloitte s.e.c. 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal bureau 500 Montréal, QC, H3B 0M7 http://www.deloitte.ca NEQ : 3364165525	Madame Graciela Piccardi Téléphone : 514 393-5215 Télécopieur :	Commande : (1052340) 2016-01-11 16 h Transmission : 2016-01-11 16 h	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Conseil FX innovation Inc. 400 Maisonneuve Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1L4 http://www.fxinnovation.com NEQ : 1160675634	Monsieur Claude Rivard Téléphone : 514 525-5777 Télécopieur : 514 525-2075	Commande : (1056068) 2016-01-19 10 h 43 Transmission : 2016-01-19 10 h 43	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-19 10 h 43 - Téléchargement 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 54 - Télécopie 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 36 - Télécopie 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 12 h 12 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ITEGRATIONS Inc. 30 rue Prince suite 305 Montréal, QC, H3C 2M7 NEQ : 1167284794	Monsieur Michel Lessard Téléphone : 514 845-5556 Télécopieur :	Commande : (1052856) 2016-01-12 14 h 45 Transmission : 2016-01-12 14 h 45	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
M3P Services-Conseils 600 boul. de Maisonneuve ouest Suite 1700 Montréal, QC, H3A 3J2 http://www.m3pc.ca NEQ : 1164929185	Monsieur Eric Côté Téléphone : 514 312-8664 Télécopieur : 514 227-5434	Commande : (1056932) 2016-01-20 14 h 06 Transmission : 2016-01-20 14 h 06	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-20 14 h 06 - Téléchargement 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-20 14 h 06 - Téléchargement 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1168715408	Madame Karine Lavallée Téléphone : 418 658-6624 Télécopieur :	Commande : (1051965) 2016-01-11 10 h 27 Transmission : 2016-01-11 10 h 27	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel

			2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MODIS Québec 1155 Robet Bourassa Suite 1410 Montréal, QC, H3B 3A7 NEQ : 1145735420	Madame Julie Masse Téléphone : 514 875-9520 Télécopieur : 514 875-9241	Commande : (1054326) 2016-01-14 16 h 24 Transmission : 2016-01-14 16 h 24	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 16 h 24 - Téléchargement 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (1053993) 2016-01-14 11 h 39 Transmission : 2016-01-14 11 h 39	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 11 h 39 - Téléchargement 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

			(plan) : Courrier électronique
Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881	Madame Sylvie Beaulieu Téléphone : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-2023	Commande : (1052552) 2016-01-12 9 h 40 Transmission : 2016-01-12 9 h 40	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PRADEL Conseil 28 rue du château kirkland Kirkland, QC, H9J3Y6 http://www.pradel-consulting.com NEQ : 1168666395	Madame Delphine Pramotton Téléphone : 514 243-7020 Télécopieur :	Commande : (1053600) 2016-01-13 23 h Transmission : 2016-01-13 23 h	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PwC Management Services L.P. 1250 boul. Rene Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal, QC, H3B 2G4 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5000 Télécopieur :	Commande : (1052368) 2016-01-11 16 h 32 Transmission : 2016-01-11 16 h 32	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810

			<p>Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel</p> <p>2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>R3DConseilinc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 NEQ : 1145625696</p>	<p>Madame Jean Perron Téléphone : 514 879-9000 Télécopieur : 514 879-1133</p>	<p>Commande : (1052413) 2016-01-12 6 h 22 Transmission : 2016-01-12 6 h 22</p>	<p>2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel</p> <p>2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel</p> <p>2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel</p> <p>2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonnette Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908</p>	<p>Monsieur SEAO Jaar Téléphone : 514 840-2131 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1056693) 2016-01-20 10 h 20 Transmission : 2016-01-20 10 h 20</p>	<p>2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-20 10 h 20 - Téléchargement</p> <p>2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-20 10 h 20 - Téléchargement</p> <p>2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel</p> <p>2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier</p>

			électronique
Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur : 514 393-8997	Commande : (1052021) 2016-01-11 11 h 07 Transmission : 2016-01-11 11 h 07	2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 11 h 30 - Télécopie 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-20 8 h 55 - Télécopie 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-27 8 h 39 - Télécopie 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 13 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor


CGI

tc • MEDIA

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : Les documents de l'appel d'offres public no. 16-14810, pour services professionnels, en date du 11 janvier 2016, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le projet Cour municipale numérique;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 3 février 2016, dans le but de supporter le projet Cour municipale numérique;

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million quatre-vingt-quatorze mille huit dollars et trente-six cents (1 094 008,36 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1166075004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI

Objet :

Conclure une entente de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour l'acquisition de services professionnels en informatique dans le cadre du projet Cour municipale numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14810 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin



Rapport- mandat SMCE166075004- CGI.pdf

Dossier # :1166075004

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166075004**

**Conclure une entente de services professionnels avec
Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour
l'acquisition de services professionnels en
informatique dans le cadre du projet Cour municipale
numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme
maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel
d'offres public 16-14810 (4 soumissionnaires) /
Approuver un projet de convention à cette fin.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166075004

Conclure une entente de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour l'acquisition de services professionnels en informatique dans le cadre du projet Cour municipale numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14810 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 20 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 27 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information (STI) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Malgré les efforts déployés par le Service pour ouvrir le marché au plus grand nombre possible de soumissionnaires, les membres n'ont pu que constater que la même firme qui avait présenté les meilleures soumissions pour la majorité des ententes-cadres au dossier SMCE164114001 et pour l'entente-cadre du dossier SMCE166075001, aussi étudiés par la Commission, a fait de même dans le présent dossier.

La Commission souligne néanmoins que le Service a retiré, par addenda, une clause du devis d'appel d'offres dans le but de favoriser une plus large concurrence.

Les membres ont aussi soulevé plusieurs questions portant sur les prix très bas soumis par l'adjudicataire. Les réponses données par le Service ont été jugées satisfaisantes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166075004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166861001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation des interventions et aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une dépense totale de 3 512 512,29 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6858) - (2 soumissionnaires) .

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 512 512,29 \$ taxes incluses pour la réalisation des interventions et des aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Les Constructions et Pavages Jeskar Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 460 773,54 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6858;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 10:29

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166861001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation des interventions et aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une dépense totale de 3 512 512,29 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6858) - (2 soumissionnaires) .

CONTENU

CONTEXTE

Situé aux abords de l'autoroute métropolitaine dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain qui sera complété aux environs de 2023. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375e anniversaire de Montréal, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement d'une portion du centre du parc, l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau et le réaménagement de cinq entrées et d'une portion du sentier multifonctionnel situé sur la couronne du parc.

Le présent contrat veut principalement orienter les usagers depuis les entrées jusqu'au centre du parc, éclairer certains secteurs et protéger les équipements de gestion des biogaz. Il est également prévu de faire fabriquer un garde-corps pour protéger les gens des falaises.

Il est important de considérer que plusieurs projets de réaménagement auront lieu durant la même période. Il est aussi possible que l'adjudicataire doive exécuter des travaux sur des chantiers déjà en place.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 8 février 2016 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 24 février 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 24 février 2016, à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir, la première journée, et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres.

Deux addenda ont été produits. Ces addenda, émis respectivement le 17 février 2016 et le 19 février 2016, visaient à préciser davantage la nature des travaux électriques, la garantie et les équivalences des luminaires et à apporter des corrections au bordereau des prix. Les différents addenda émis ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions reçues sont donc valides jusqu'au 22 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0150 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour des interventions et des aménagements en signalétique, interprétation, mise en lumière et mobilier au Complexe environnemental de Saint-Michel pour une somme maximale de 869 801,40 \$, taxes incluses.

CG15 0096 - 26 février 2015 - Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,3 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement au CESH dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet est une multitude d'interventions qui se situent sur l'ensemble du parc du CESH. Interventions:

- Fabriquer et installer la signalisation pour les secteurs ouverts pour 2017 soit, les entrées, la Couronne et le Boisé phase 1;
- Fabriquer et entreposer 1000 mètres linéaires de garde-corps;
- Fabriquer et installer le mobilier de protection des équipements de gestion des biogaz pour le Boisé phase 1;
- Fabriquer et entreposer le mobilier de protection des équipements de gestion des biogaz pour la Plaine phase 1;
- Fournir et installer du mobilier d'éclairage pour certaines entrées.

La mise en place de protections pour les équipements de gestion de biogaz est une condition sine qua non à l'ouverture du Boisé phase 1, c'est pourquoi les travaux seront parachevés pour mai 2017 en vue de l'inauguration du legs pour le 375e anniversaire de Montréal.

L'appel d'offres étant ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 12 entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs et une (1) association qui n'ont pas demandé l'anonymat. Parmi ceux-ci, deux (2) entrepreneurs généraux, conformes, ont déposé leur soumission.

Les preneurs du cahier des charges sont :

Entrepreneurs généraux :

- 1- Aménagement Coté Jardin Inc.
- 2- Aménagements Sud-Ouest
- 3- Groupe C.B.G. Construction
- 4- Les Construction et Pavage Jeskar Inc.
- 5- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
- 6- Les Entreprises Ventec Inc.

Entrepreneurs électriques :

- 7- Construction NRC
- 8- Électricité André Langevin Inc.
- 9- Les entreprises d'électricité Renaissance Inc.
- 10- Les entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc.
- 11- Néoelect Inc.
- 12- Systèmes Urbains Inc.

Association :

13- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des douze (12) entrepreneurs preneurs de cahiers de charges, deux (2) ont déposé une soumission conforme, soit 17 % des preneurs.

Le faible pourcentage de preneurs peut s'expliquer par la nature hétéroclite des livrables du mandat et le titre de la soumission qui a pu porter à confusion. Certains entrepreneurs n'avaient peut-être pas compris la teneur globale des travaux lors de la prise du cahier et n'ont pas soumissionné.

Firmes soumissionnaires	Prix de base incluant taxes	Contingences incluant taxes	Total incluant taxes
Les Construction et Pavage Jeskar Inc.	2 617 411,00 \$	392 611,65 \$	3 460 773,54 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	2 639 792,72 \$	395 968,91 \$	3 490 366,93 \$
Dernière estimation réalisée	2 055 075,00 \$	308 261,25 \$	2 717 245,85 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 475 570,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,43 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			29 593,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,86 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			743 527,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			27,36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 27 % à l'estimation réalisée par les Services intégrés Lemay et associés Inc. Cet écart peut s'expliquer ainsi:

- des constructions sur mesure, non habituelles et complexes à réaliser, comme : les « boîtiers de protection de puits de captage » ont sûrement incité les entrepreneurs à ajouter un facteur de risque qui s'est répercuté dans leur prix. Au cahier des charges, il est également spécifié que : « une fois les travaux complétés, l'entrepreneur remettra à la Ville, le moule ayant servi à produire les boîtiers de protection de puits de captage », ce genre de pratique est peu répandue, il est donc difficile d'en évaluer le coût;
- le garde-corps métallique est dessiné pour créer un dynamisme visuel à partir d'un seul panneau, les détails nécessaires pour créer cet effet augmentent considérablement le prix et le consultant Lemay semble avoir sous-estimé la complexité de l'ouvrage;
- le coût élevé des 111 "boîtiers de protection de puits de captage" et du 1000 mètres linéaires de garde-corps représente une divergence de 964 025,13 \$ avec l'estimation finale et explique à lui seul le dépassement de l'estimation finale.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison des facteurs de risque associé à la complexité et au fait qu'il ne s'agisse pas d'un projet conventionnel.

Puisque ce contrat d'exécution de travaux a une valeur de plus de 2 M\$ et que l'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire est de plus de 20 %, il doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Le numéro d'identifiant à l'AMF du plus bas soumissionnaire conforme est le 2700008381

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 512 512,29 \$ taxes, contingences et incidences incluses sera assumées comme suit :

Un montant maximal de 3 207 391.90 \$, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération : RCG 15-020 - Parc Complexe Environnemental St-Michel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La dépense sera répartie approximativement comme suit:

2016 : 2 565 913.52 \$ (80%)

2017 : 641 478,38 \$ (20%)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Que ce soit la protection des éléments qui permettent le suivi environnemental en continu de cet ancien site d'enfouissement, ou l'éclairage effectué dans un souci de protection de la noirceur du ciel pour éviter la pollution lumineuse, les interventions visent une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat pour les interventions et aménagements en signalisation, mise en lumière et mobilier au CESM devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions favorables de réalisation du projet et, ainsi, pouvoir l'inscrire parmi les legs aux Montréalais pour le 375e anniversaire de Montréal qui aura lieu en 2017. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours pour les chantiers déjà en place, aucune opération supplémentaire n'est nécessaire pour l'instant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 20 avril 2016
Commission permanente sur l'examen des contrats : 27 avril
Conseil municipal: 16 mai 2016
Octroi du contrat et conseil d'agglomération: 19 mai 2016
Début des travaux: 24 mai 2016
Fin des travaux: 10 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Luc BORNAIS, 21 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve BILODEAU BALATTI
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-6472
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

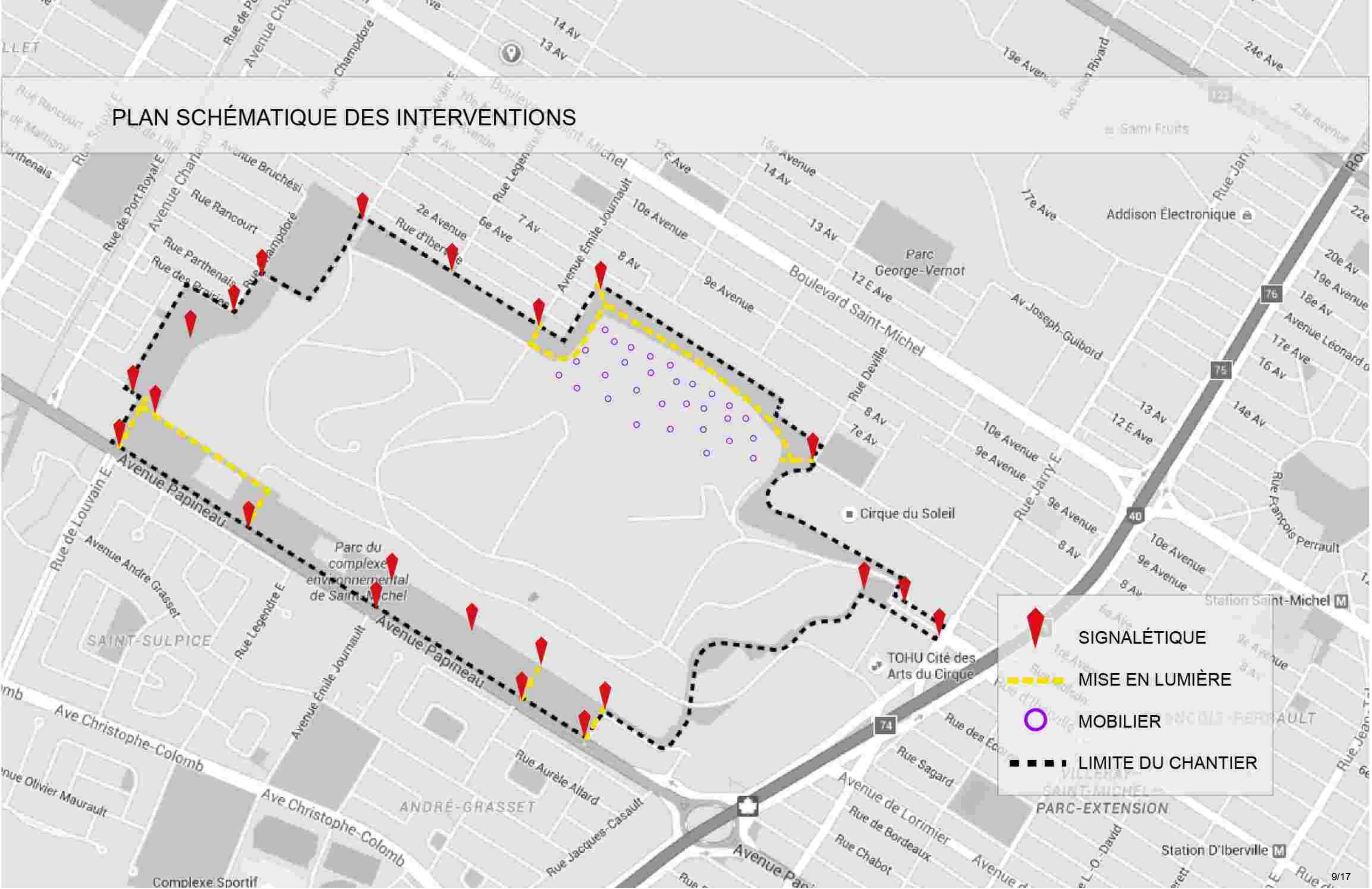
Carole PAQUETTE

Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2016-03-29

PLAN SCHÉMATIQUE DES INTERVENTIONS



-  SIGNALÉTIQUE
-  MISE EN LUMIÈRE
-  MOBILIER
-  LIMITE DU CHANTIER

5.1.4 ÉLÉMENTS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

PUITS DE CAPTAGE

- Boîtier de protection de forme sphérique en matériaux composite (fibre de verre)
- Finition en résine époxyde ou polyester insaturé (gelcoat) de couleur gris pâle (RAL 7035)
- Dimension du boîtier assure 450mm de dégagement au dessus du puit d'une hauteur de 1200mm, afin de faciliter la lecture et les diverses opérations du suivi environnemental
- Petite porte avec accès vitré permet une visibilité du puits de captage
- Grande porte en «L» permet un accès maximisé pour l'entretien et le suivi environnemental
- Accès sur charnières verticales
- Barrure universelle à insert triangulaire pour chacune des portes
- Ventilation par deux grilles en acier inoxydable doublées d'un moustiquaire amovible en hiver afin d'empêcher les mégots de cigarette et les guêpes de pénétrer à l'intérieur du boîtier
- Boîtier installé par le dessus du puits de captage et fixé mécaniquement à une dalle de béton préfabriqué
- Assemblage fait par l'extérieur du boîtier pour faciliter l'opération
- Ancrages de transport sur la dalle de béton et le boîtier pour la mise en place des boîtier
- Identification visuelle du numéro des puits de captage à deux endroits sur le boîtier
- Le boîtier de recouvrement et la dalle de béton peuvent être inclinés avec une pente maximale de 10%
- Surface antidérapante sur la dalle de béton afin de prévenir les chutes



PUITS DE CAPTAGE



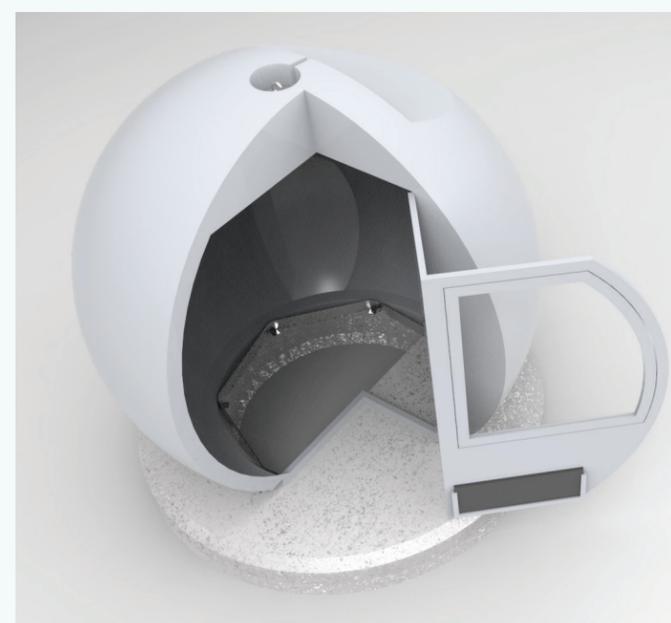
PLAN



COUPES



ILLUSTRATIONS



IDENTIFICATION VISUELLE PROPRE AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL PRÉSENTE SUR LE SITE

Légende:
H.C. HORS CONTRAT

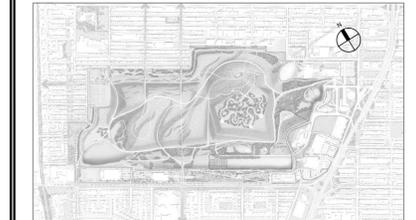
ARCHITECTURE DE PAYSAGE



CONSULTANTS



PLAN CLÉ



No	Description	Date	Par
1	ÉMIS POUR SOUMISSION	2016-01-25	LSP

Révisions

B.M.		Élévation:	
Échelle:	INDIQUÉE	Date:	2016-01-25
Dessin:	VG EB	Responsable du projet: V. GRAVEL/ R. PERREAULT	
Approbation:		LUCIE ST-PIERRE	

Nom du projet: **PARC DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE ST-MICHEL (CESM)**
SIGNALÉTIQUE, MOBILIER ET MISE EN LUMIÈRE

No de contrat: 15-6858

Titre du plan: **DÉTAILS BOÎTIER DE PROTECTION PUIITS DE CAPTAGE**

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL

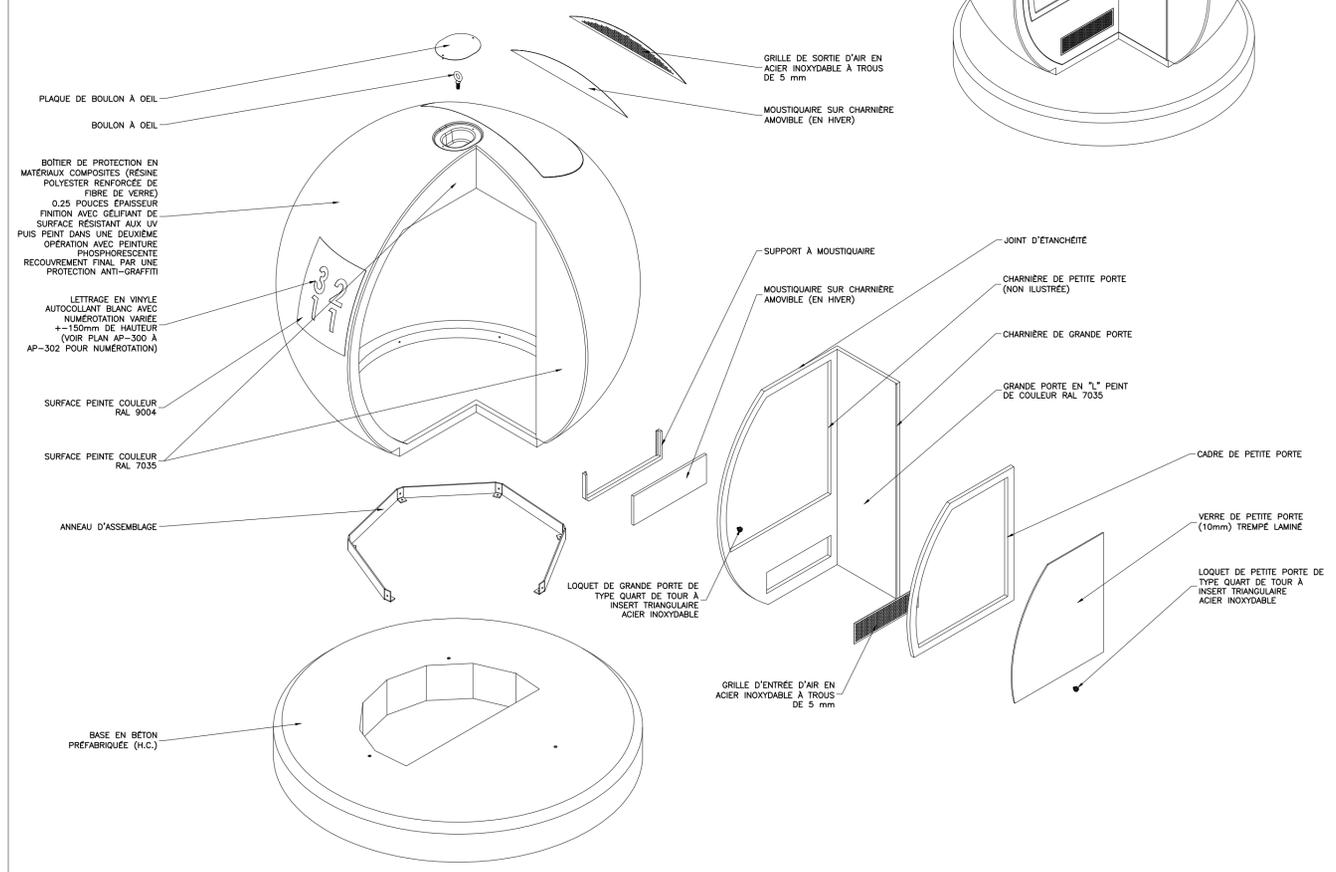
Chargé de projet: S. BILODEAU-BALATTI
Chef de division: P.P. SAVIGNAC



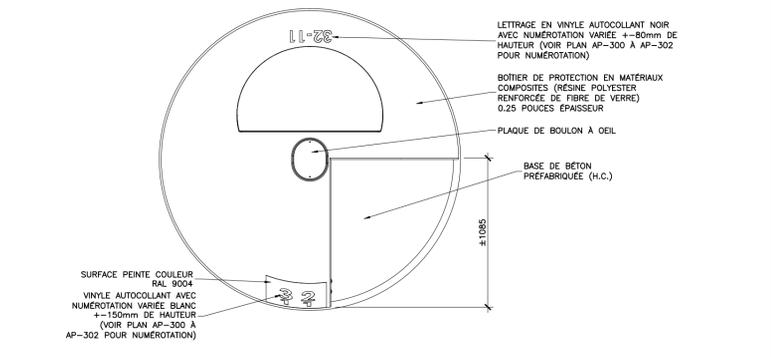
No du plan: AP-600
No de l'index: 0950-935

No 13
47

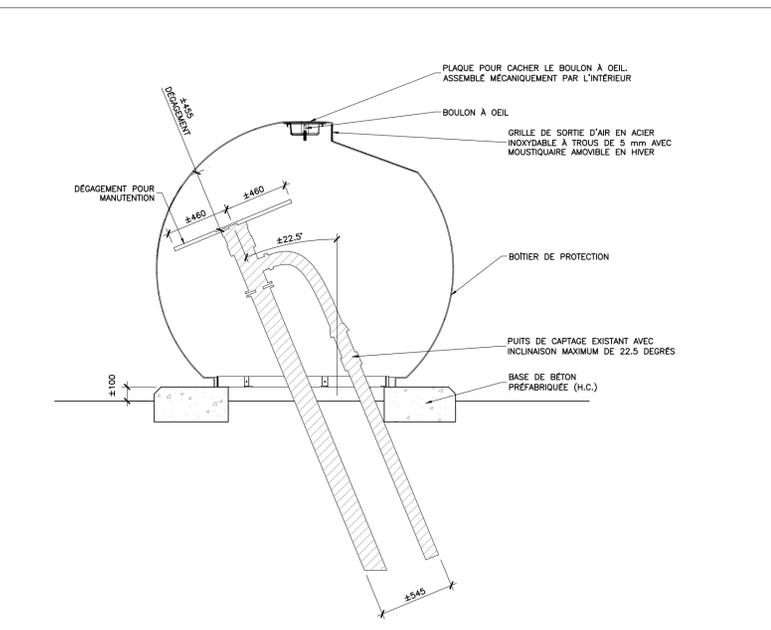
NOTES:
VOIR PLANS DE LOCALISATION AP-300 À AP-302
VOIR FASCICULES 2-470 ET 9-910



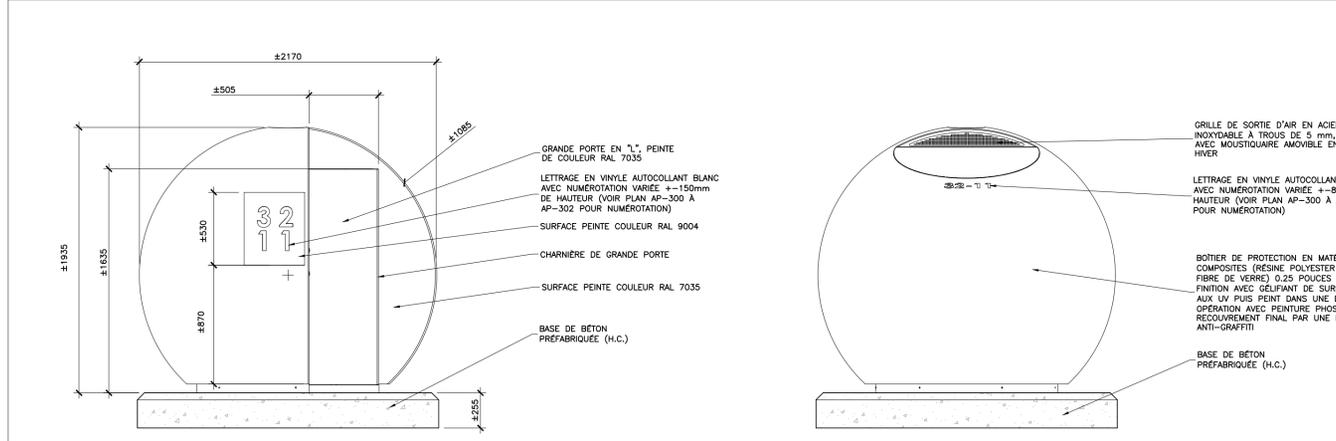
01 BOÎTIER DE PROTECTION POUR PUIITS DE CAPTAGE - COMPOSANTES ET ASSEMBLAGE
300-302 AUCUNE ÉCHELLE



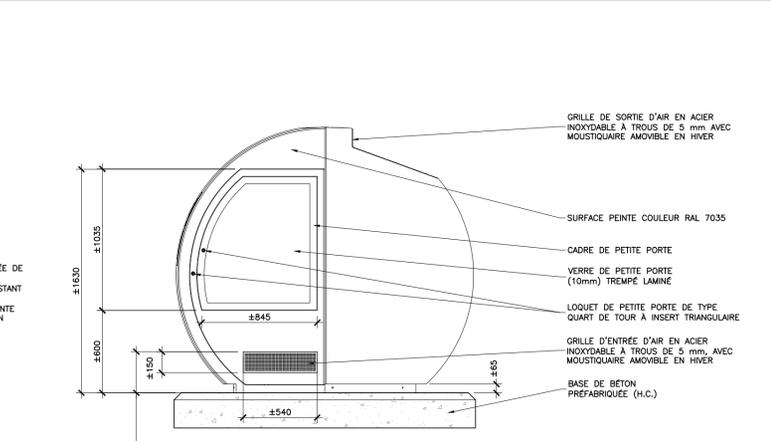
02 BOÎTIER DE PROTECTION POUR PUIITS DE CAPTAGE - PLAN
300-302 1=25

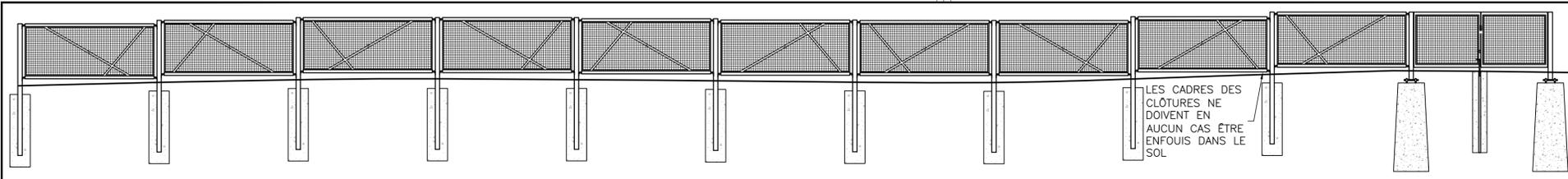


03 BOÎTIER DE PROTECTION POUR PUIITS DE CAPTAGE - COUPE
300-302 1=25



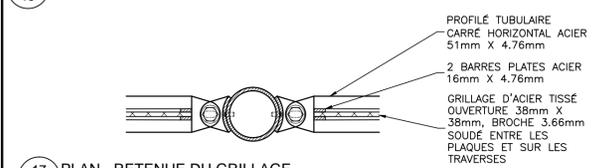
04 BOÎTIER DE PROTECTION POUR PUIITS DE CAPTAGE - ÉLÉVATIONS
300-302 1=25



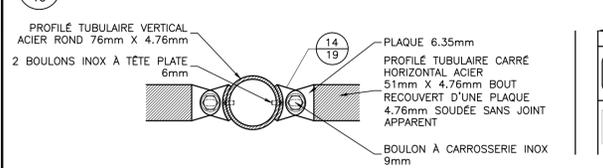


NOTES:
 VOIR FASCICULE 02-451
 TOUTES LES SOUDURES ET ARÊTES VIVES
 SONT MEULÉES
 TOUT L'ACIER NOIR EST GALVANISÉ À
 CHAUD APRÈS FAÇONNAGE
 L'ENTREPRENEUR DOIT LOCALISER LES
 TROUS DE GALVANISATION DE FAÇON À
 CE QU'ILS NE SOIENT PAS VISIBLE

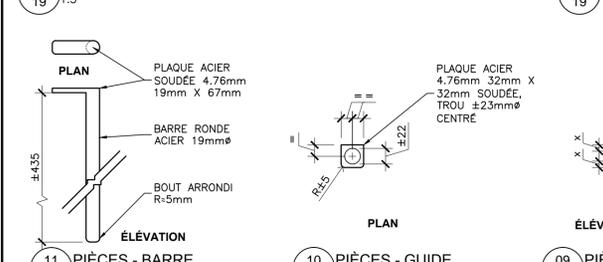
18 ÉLÉVATION - EXEMPLE DE SÉRIE - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:10



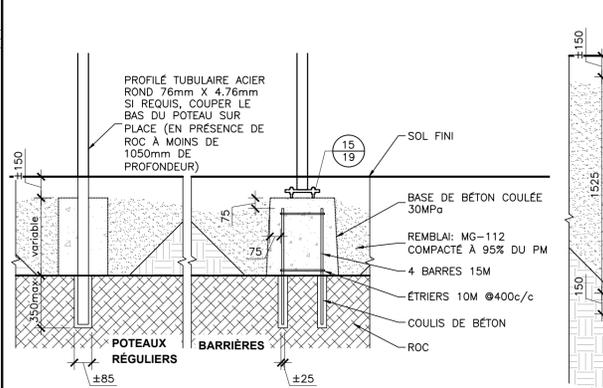
17 PLAN - RETENUE DU GRILLAGE
 19 1:5



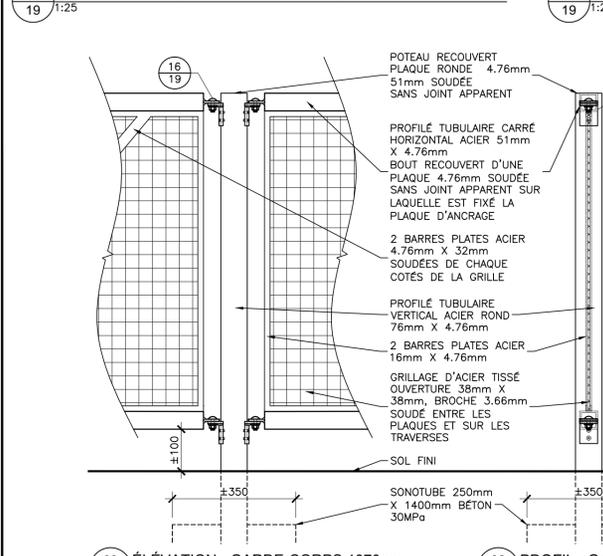
13 COUPE - ANCRAGE CLÔTURE/POTEAU
 19 1:5



11 PIÈCES - BARRE
 19 1:5



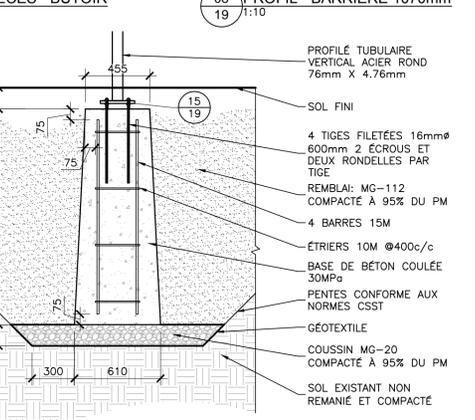
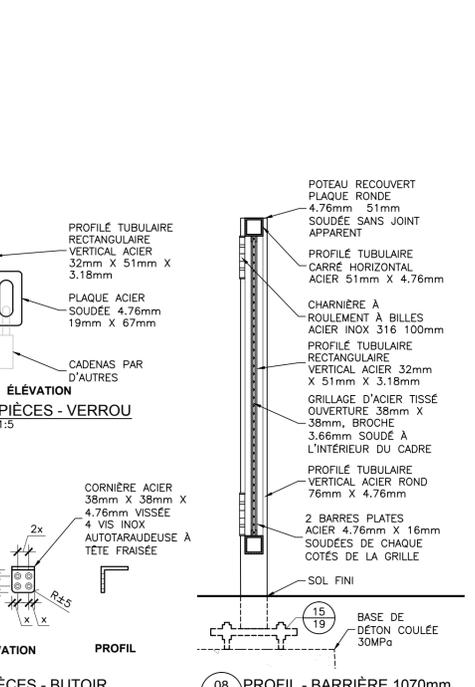
06 COUPE - INSTALLATION DE POTEAUX EN PRÉSENCE DE ROC
 19 1:25



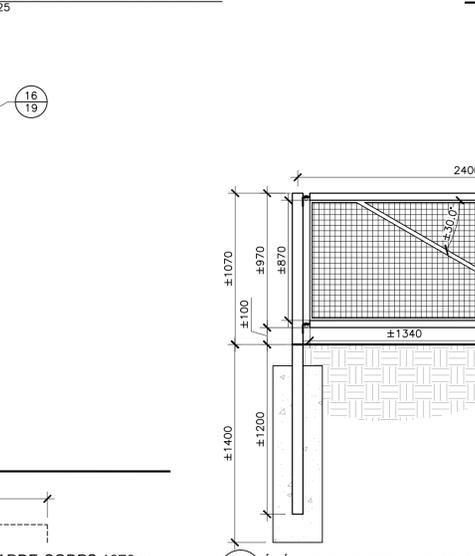
03 ÉLÉVATION - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:10



02 PROFIL - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:10



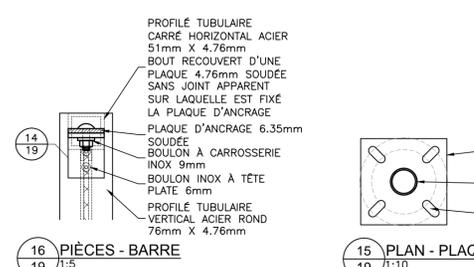
05 COUPE - BASE DES BARRIÈRES
 19 1:25



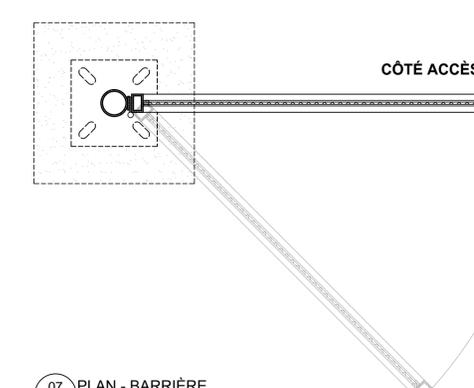
01 ÉLÉVATION TYPE - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:25



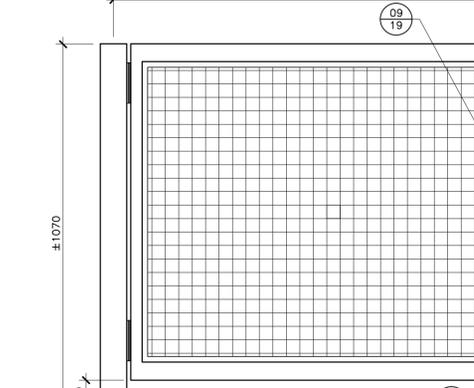
02 PROFIL - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:10



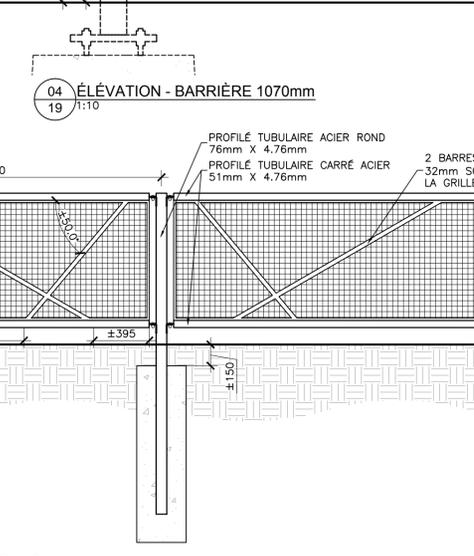
16 PIÈCES - BARRE
 19 1:5



07 PLAN - BARRIÈRE
 19 1:10



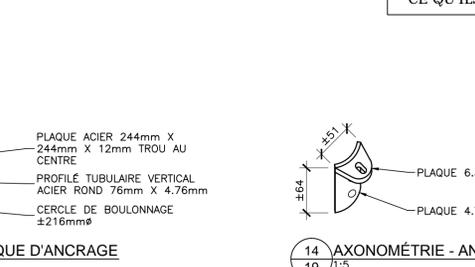
04 ÉLÉVATION - BARRIÈRE 1070mm
 19 1:10



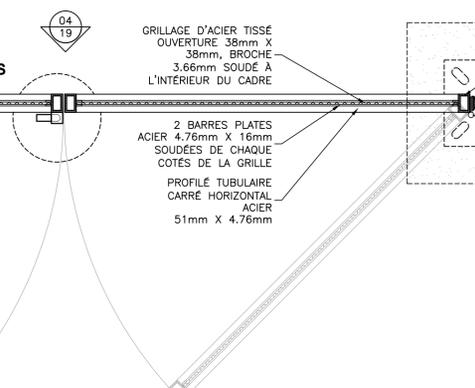
01 ÉLÉVATION TYPE - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:25



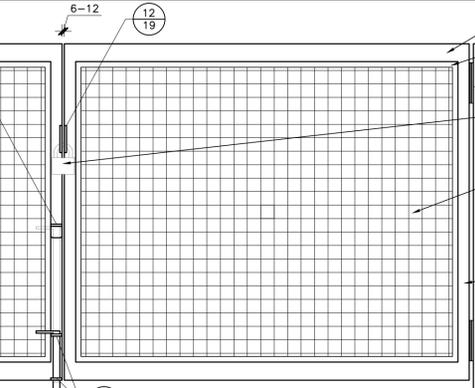
02 PROFIL - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:10



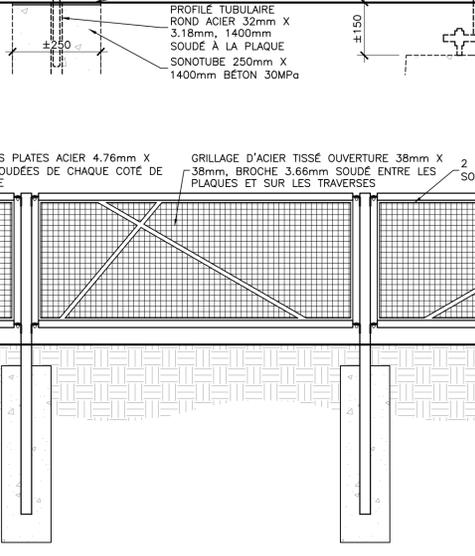
15 PLAN - PLAQUE D'ANCRAGE
 19 1:10



07 PLAN - BARRIÈRE
 19 1:10



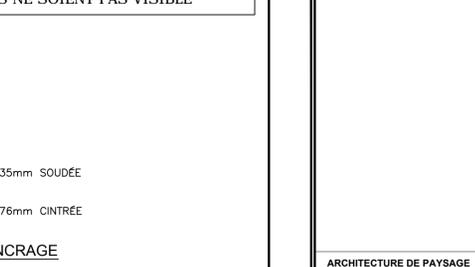
04 ÉLÉVATION - BARRIÈRE 1070mm
 19 1:10



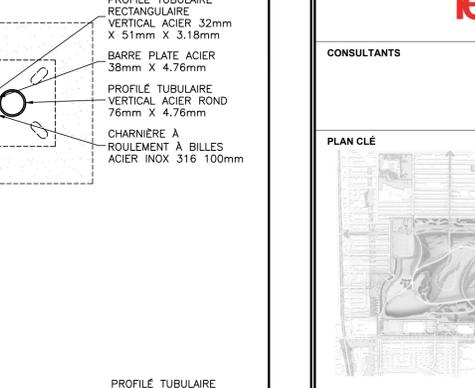
01 ÉLÉVATION TYPE - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:25



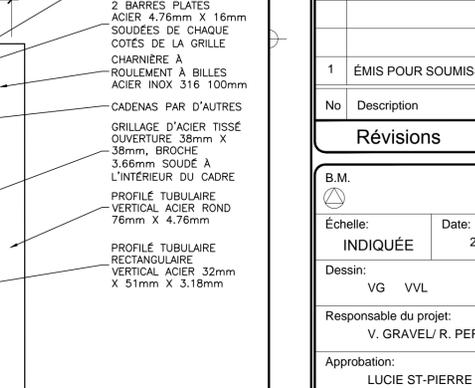
02 PROFIL - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:10



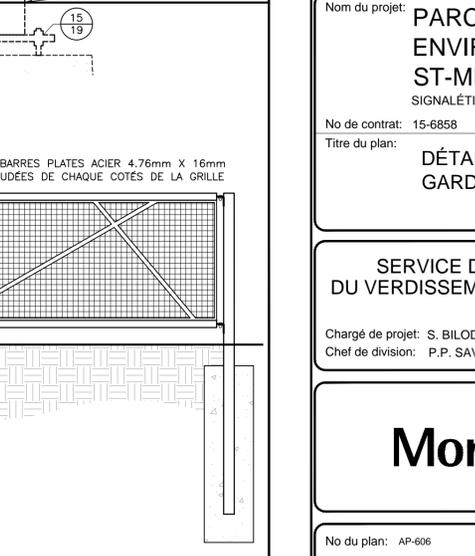
14 AXONOMÉTRIE - ANCRAGE
 19 1:5



07 PLAN - BARRIÈRE
 19 1:10



04 ÉLÉVATION - BARRIÈRE 1070mm
 19 1:10



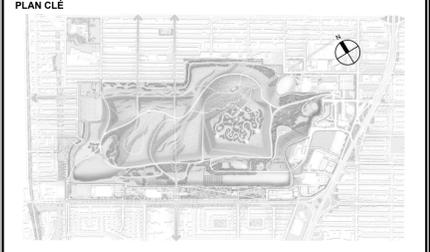
01 ÉLÉVATION TYPE - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:25



02 PROFIL - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:10

Légende:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
lemay
 CONSULTANTS



PLAN CLÉ

1	ÉMIS POUR SOUMISSION	2016-01-25	LSP
No	Description	Date	Par

Révisions

B.M.	Élévation:
Échelle:	Date:
INDIQUÉE	2016-01-25
Dessin:	VG VVL
Responsable du projet:	V. GRAVEL/ R. PERREAULT
Approbation:	LUCIE ST-PIERRE

Nom du projet: **PARC DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE ST-MICHEL (CESM)**
 SIGNALÉTIQUE, MOBILIER ET MISE EN LUMIÈRE
 No de contrat: 15-6858
 Titre du plan: **DÉTAILS GARDE-CORPS**

SERVICE DES GRANDS PARCS,
 DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL
 Chargé de projet: S. BILODEAU-BALATTI
 Chef de division: P.P. SAVIGNAC



Dossier # : 1166861001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation des interventions et aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une dépense totale de 3 512 512,29 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6858) - (2 soumissionnaires) .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1166861001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Dossier # : 1166861001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du
CESM et Legs du 375e

Objet :

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
pour la réalisation des interventions et aménagements en
signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe
environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une dépense
totale de 3 512 512,29 \$ (contrat et incidences), taxes incluses.
Appel d'offres public (15-6858) - (2 soumissionnaires) .



Rapport- mandat SMCE166861001 - Pavage Jeskar.pdf

Dossier # :1166861001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE1666861001**

**Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage
Jeskar Inc. pour la réalisation des interventions et
aménagement en signalétique, mobilier et mise en
lumière pour le Complexe environnemental de Saint-
Michel (CESM), pour une dépense totale de
3 512 512,29 \$ (contrat et incidences), taxes incluses.
Appel d'offres public (15-6858) - (2 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166861001

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation des interventions et aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une dépense totale de 3 512 512,29 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6858) - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 20 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 27 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que ce contrat couvrait une multitude d'activités faisant appel à des expertises diverses. Dans un tel contexte, il devenait impossible pour un entrepreneur général de réaliser tous les travaux sans se tourner vers la sous-traitance.

Les membres ont aussi compris que la stratégie de sollicitation des marchés consistant à regrouper toutes ces activités dans un même contrat répondait sans doute à des impératifs liés au 375^e anniversaire de Montréal, mais n'offrait pas des garanties d'obtention du meilleur prix, comme le montre l'écart défavorable à la Ville de 27,36 % entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire. Cet écart est particulièrement important quand on regarde les prix soumis pour la fabrication des boîtiers de protection des puits de captage et pour les garde-corps.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166861001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1160890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 3 418 740,60 \$ à Aménagement Côté Jardin pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 3 760 614,66 \$ (appel d'offres public VMP-16-004 - 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 3 760 614,66 \$, comprenant les frais de contingence et d'incidence, le cas échéant, pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery (appel d'offres public VMP-16-004 - 1 soumissionnaire);

D'accorder le contrat à Aménagement Côté Jardin, plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission en plus des frais de contingences, soit au prix total approximatif de 3 418 740,60 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-26 12:04

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1160890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 3 418 740,60 \$ à Aménagement Côté Jardin pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 3 760 614,66 \$ (appel d'offres public VMP-16-004 – 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface de la rue Émery constituent une première étape dans la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin. Le projet de la rue Émery a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie et ses partenaires du Quartier latin comme un projet structurant à réaliser en priorité. Les travaux de la rue Émery consistent principalement à reconstruire l'égout et l'aqueduc sous la rue Émery, réhabiliter l'égout sous la rue Sanguinet, entre la rue Ontario et le boulevard de Maisonneuve, ainsi qu'à réaménager les surfaces de trottoirs et de chaussée en pavés de béton, planter de nouveaux arbres dans des fosses agrandies et installer du nouveau mobilier urbain incluant un nouveau système d'éclairage de rue. Ce projet vise également l'installation d'un nouveau feu de circulation à l'intersection des rues Émery et Saint-Denis.

La réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux ont été confiées à la firme BC2 et CIMA+.

Étapes antérieures :

- Rétention de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis et de la surveillance du projet de restauration des arches et de la pagode : octobre 2015 à automne 2016

Étape à autoriser dans le présent dossier :

- Réalisation des travaux d'aménagement de la rue Émery : été 2016 à automne 2016

L'appel d'offres public a été lancé le 29 mars 2016. Après vingt (20) jours alloués pour la

période de soumission, le dépôt d'un offre a été fait le 18 avril 2016 à 11 h. Le processus d'appel d'offres a été supervisé par le Bureau de projets du centre-ville.

Quatre (4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres :

- Addenda n°1 (émis le 29 mars 2016) : ajout des plans et devis de la CSEM
 - Addenda n°2 (émis le 7 avril 2016) : report de la date de dépôt des soumissions et précisions techniques apportées aux plans et devis
 - Addenda n°3 (émis le 12 avril 2016) : précisions techniques en électricité apportées aux plans et devis
 - Addenda n°4 (émis le 14 avril 2016) : précisions apportées au bordereau de soumission

L'émission de ces addenda n'a eu aucun impact sur le dépôt de la soumission.

Le délai prévu pour la validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0791 - 17 décembre 2015 : Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin

CG15 0613 - 29 octobre 2015 : Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery - Dépense totale de 322 963,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-15-019 (1 soum.)

CM12 0867 - 25 septembre 2012 : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

CA15 240413 - 3 septembre 2015 : Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, la planification budgétaire 2016 du Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services de la firme Aménagement Côté Jardin en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Émery.

Le mandat de l'entrepreneur comprendra, notamment, les activités suivantes :

Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis;
Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis;
Réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Sanguinet entre les rues de Maisonneuve et Ontario;
Fourniture et installation de mobilier d'éclairage de rue;
Fourniture et installation de feux de circulation;
Aménagement de surface;
Maintien de la circulation;
Travaux de la CSEM.

La valeur maximale du contrat est de 3 418 740,60 \$.

10% de contingences étaient inscrits aux documents d'appel d'offres.

10% de dépenses incidentes sont applicables au présent projet. Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière de services d'utilité publique, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés, et la surveillance des travaux.

Sur les seize (16) preneurs de documents d'appel d'offres, seule la firme Aménagement Côté Jardin a soumissionné. Parmi les quinze (15) firmes n'ayant pas soumissionné, sept (7) sont des sous-traitants. Les motifs de désistement pour les huit (8) autres firmes sont présentés en pièce jointe au sommaire. Il est compréhensible, dans un contexte où le marché de la construction est sollicité par un volume important d'appel d'offres pour des travaux qui sont prévus au même moment, de voir des firmes être plus sélectives et cibler davantage certains appels d'offres plutôt que d'autres.

Les travaux d'infrastructures souterraines s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le Bureau de projets du Centre-Ville à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans « tels que construits » devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 29 mars 2016.

L'offre reçue a été présentée conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. L'offre de services reçue a été analysée en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de la proposition technique sans les honoraires - enveloppe no 1). L'offre a obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Montant incluant taxes	Contingence (10%) incluant taxes	Total
Aménagement Côté Jardin	76,83	0,35	3 277 181,22 \$	327 718,12 \$	3 604 899,34 \$
Dernière estimation réalisée					3 000 000,47 \$
Moyenne des prix reçus					3 604 899,34 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					604 898,87 \$

<i>(l'adjudicataire - estimation)</i>	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	20,16%

Le prix du plus bas soumissionnaire est de 20,16% (604 899,34 \$) plus haut que l'estimation faite par BC2 et CIMA+ qui était de 3 000 000,47 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cette estimation est basée sur les plans et devis pour soumission élaborés par BC2 et CIMA+.

Après l'analyse de l'offre reçue par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre d'Aménagement Côté Jardin, puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Étant donné que l'arrondissement de Ville-Marie a reçu une seule soumission et que l'écart de prix entre l'adjudicataire et la dernière soumission est légèrement supérieur à 20%, le Bureau de projets du centre-ville a demandé à la firme Aménagement Côté Jardin de réviser son prix à la baisse en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et Villes :

“Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité”

Aménagement Côté Jardin a donc révisé son prix et en a fourni un autre selon le détail suivant :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Montant incluant taxes	Contingence (10%) incluant taxes	Total
Aménagement Côté Jardin	76,83	0,35	3 107 946,00 \$	310 794,60 \$	3 418 740,60 \$
Dernière estimation réalisée					3 000 000,47 \$
Moyenne des prix reçus					3 418 740,60 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					418 740,13 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					13,96%

La différence de 13,96% entre la dernière estimation réalisée et le prix révisé d'Aménagement Côté Jardin peut s'expliquer par les facteurs suivants :

- Travaux réalisés au centre-ville de Montréal;
- La présence de massifs de la CSEM et de conduites de Gaz Métro qui oblige l'entrepreneur à les soutenir et à travailler plus lentement;
- Le phasage contraignant des travaux qui vient diminuer leur impact auprès des commerçants.

Aménagement Côté Jardin n'est pas inscrit sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal prévu au contrat est de 3 418 740,60 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix de 3 107 946,00 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 310 794 60 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 341 874,06 \$ (taxes incluses) est demandé. Le montant de la dépense à autoriser est de 3 760 614,66 \$. Le Service de l'eau assumera la portion du coût des travaux en lien avec les infrastructures souterraines de la rue Émery (aqueduc et égout) et de la rue Sanguinet (réhabilitation de l'égout), dont le montant prévu au contrat est de 1 303 831,72 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 130 383,17 \$ (taxes incluses) est demandé. Le montant de la dépense à autoriser est de 1 434 214,89 \$.

La DGSRE a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Pour la DGSRE (Eau) la dépense de 1 434 214,89 \$ taxes incluses, ou 1 309 629,36 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 1 047 703,49 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 261 925,88 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que les travaux de la rue Émery soient complétés en 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CG : 19 mai 2016

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Comlan Djanta AFANOU)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Son Thu LÊ, 19 avril 2016
Joelinnot Elsommin VANOMARO, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Ingénieur préposé à la planification

Tél : 514 872-2172
Télécop. : 514-872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Louis-François MONET
Chef de division

Tél : 514-868-4395
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2016-04-22

RÉSULTATS DE SOUMISSION # VMP-16-004

Date d'ouverture : 2016-04-18

GDD : 1160890005

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Aménagement Coté Jardin Inc	X	
2	Aménagements Sud-Ouest		X
3	Béton Bolduc Inc.		X
4	Bordures Polycor Inc		X
5	Construction G-nesis Inc.		X
6	Construction NRC Inc.		X
7	Insituform Technologies Limited		X
8	L'écuyer & Fils Ltée		X
9	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X
10	Les entreprises d'électricité Renaissance inc		X
11	Les Pavages D'Amour Inc.		X
12	Neoelect Inc.		X
13	Ramcor Construction Inc.		X
14	Super Excavation Inc.		X
15	Télécon Inc		X
16	Terrassement Multi-Paysages		X

1	15	16
6%	94%	100%

15	7	2	0	3	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
100%	47%	13%	0%	20%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	7%	0%	0%	13%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT											
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE
			X								
X											
X											
			X								
											X
X											
X								X			
X											
	X										
			X								
X											
	X										

Québec, le 12 septembre 2013

Aménagement "Côté Jardin" inc.
À l'attention de : Monsieur Pierre Dagenais
4303, rue Hogan
Montréal (Québec) H2H 2N2

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Aménagement "Côté
Jardin" inc.**
Autorisation n° 2013-CPSM-0200 n° d'identification de l'Autorité : 2700029858

Monsieur,

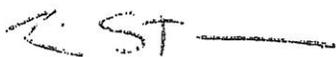
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Aménagement "Côté Jardin" inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 septembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Québec ☐
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-16-004

Numéro de référence : 966495

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'aménagement de la rue Émery

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	Monsieur Nicolas Pageau Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	Commande : (1100588) 2016-04-05 11 h 43 Transmission : 2016-04-05 11 h 43	2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004 2016-04-05 11 h 43 - Téléchargement 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM 2016-04-05 11 h 43 - Téléchargement 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2 2016-04-07 14 h 54 - Courriel 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans 2016-04-08 18 h 26 - Messagerie 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel 2016-04-07 18 h 07 - Courriel 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel (devis) 2016-04-08 10 h 06 - Courriel 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel (bordereau) 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3 2016-04-12 11 h 05 - Courriel 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans 2016-04-12 15 h 01 - Courriel 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4 2016-04-14 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	Commande : (1096770) 2016-03-30 8 h 05 Transmission : 2016-03-30 8 h 07	2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004 2016-03-30 8 h 05 - Messagerie 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM 2016-03-30 15 h 47 - Messagerie 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2 2016-04-07 14 h 54 - Télécopie 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans 2016-04-08 18 h 19 - Messagerie 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel 2016-04-07 18 h 08 - Télécopie

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 07 - Télécopie

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement

2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 06 - Télécopie

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 20 h 06 - Messagerie

2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 32 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Béton Bolduc Inc.
1358, 2e Rue, Parc Industriel,
Sainte-Marie, QC, G6E 1G8

[Monsieur Pierre
Demers](#)
Téléphone : 418
387-2634
Télécopieur : 418
387-6438

Commande : (1100977)
2016-04-05 17 h 18
Transmission :
2016-04-05 17 h 18

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-04-05 17 h 18 - Téléchargement

2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-04-05 17 h 18 - Téléchargement

2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 54 - Courriel

2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 20 - Messagerie

2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 07 - Courriel

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 06 - Courriel

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement

2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 05 - Courriel

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 15 h 01 - Courriel

2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Bordures Polycor Inc
139 rue St-Pierre
Québec, QC, G1K 8B9
<http://www.polycor.com>

[Monsieur Rémi
Guillemette](#)
Téléphone : 418
558-7740
Télécopieur :

Commande : (1096365)
2016-03-29 13 h 32
Transmission :
2016-03-29 13 h 32

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-03-29 15 h 50 - Messagerie

2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-03-30 15 h 47 - Messagerie

2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 54 - Courriel

2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 21 - Messagerie

2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 07 - Courriel

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 06 - Courriel

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel

(bordereau)
 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
 2016-04-12 11 h 05 - Courriel
 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
 2016-04-12 20 h 07 - Messagerie
 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
 2016-04-14 11 h 31 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction G-nesis Inc.
 4915, Louis-B.-Mayer
 Laval, QC, H7P 0E5

[Monsieur Stephane
 Chaumont](#)
 Téléphone : 514
 370-8303
 Télécopieur : 450
 681-7070

Commande : (1097253)
 2016-03-30 13 h 23
Transmission :
 2016-03-30 13 h 23

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
 2016-03-30 13 h 23 - Téléchargement
 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
 2016-03-30 13 h 23 - Téléchargement
 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
 2016-04-07 14 h 54 - Courriel
 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
 2016-04-08 18 h 23 - Messagerie
 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 2016-04-07 18 h 07 - Courriel
 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel (devis)
 2016-04-08 10 h 06 - Courriel
 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 (bordereau)
 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
 2016-04-12 11 h 05 - Courriel
 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
 2016-04-12 15 h 01 - Courriel
 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
 2016-04-14 11 h 31 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction NRC Inc.
 160 rue Deslauriers
 Arr. St-Laurent
 Montréal, QC, H4N 1V8

[Madame Nathalie
 Côté](#)
 Téléphone : 514
 331-7944
 Télécopieur : 514
 331-2295

Commande : (1099332)
 2016-04-04 8 h 31
Transmission :
 2016-04-04 11 h 15

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
 2016-04-04 8 h 31 - Messagerie
 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
 2016-04-04 8 h 31 - Messagerie
 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
 2016-04-07 14 h 54 - Courriel
 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
 2016-04-08 18 h 22 - Messagerie
 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 2016-04-07 18 h 07 - Courriel
 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel (devis)
 2016-04-08 10 h 06 - Courriel
 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 (bordereau)
 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
 2016-04-12 11 h 05 - Courriel

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 20 h 07 - Messagerie
2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 31 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Insituform Technologies Limited
139 rue Barr
Montréal, QC, H4T 1W6
<http://www.insituform.com>

[Monsieur Nicolas
Sauvé](#)

Téléphone : 514
739-9999
Télécopieur : 514
739-9988

Commande : (1099896)

2016-04-04 14 h 15

Transmission :

2016-04-04 14 h 15

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-04-04 14 h 15 - Téléchargement
2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-04-04 14 h 15 - Téléchargement
2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 54 - Courriel
2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 30 - Messagerie
2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 07 - Courriel
2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 06 - Courriel
2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 05 - Courriel
2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 15 h 01 - Courriel
2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 31 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

L'écuyer & Fils Ltée /
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0

[Monsieur David
Guay](#)

Téléphone : 450
454-3928
Télécopieur : 450
454-7254

Commande : (1097256)

2016-03-30 13 h 24

Transmission :

2016-03-30 13 h 24

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-03-30 13 h 24 - Téléchargement
2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-03-30 13 h 24 - Téléchargement
2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 54 - Courriel
2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 25 - Messagerie
2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 07 - Courriel
2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 06 - Courriel
2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 05 - Courriel
2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 15 h 01 - Courriel
2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9</p>	<p>Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198</p>	<p>Commande : (1096009) 2016-03-29 9 h 56 Transmission : 2016-03-29 10 h 24</p>	<p>2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004 2016-03-29 15 h 50 - Messagerie 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM 2016-03-30 15 h 47 - Messagerie 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2 2016-04-07 14 h 54 - Courriel 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans 2016-04-08 18 h 24 - Messagerie 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel 2016-04-07 18 h 07 - Courriel 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel (devis) 2016-04-08 10 h 06 - Courriel 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel (bordereau) 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3 2016-04-12 11 h 05 - Courriel 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans 2016-04-12 20 h 08 - Messagerie 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4 2016-04-14 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Les entreprises d'électricité Renaissance inc 23 avenue Milton Montréal, QC, H8R1K6</p>	<p>Madame Louise Genest Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899</p>	<p>Commande : (1097610) 2016-03-31 6 h 48 Transmission : 2016-03-31 6 h 48</p>	<p>2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004 2016-03-31 6 h 48 - Téléchargement 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM 2016-03-31 6 h 48 - Téléchargement 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2 2016-04-07 14 h 54 - Courriel 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans 2016-04-08 18 h 28 - Messagerie 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel 2016-04-07 18 h 07 - Courriel 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel (devis) 2016-04-08 10 h 06 - Courriel 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel (bordereau) 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3 2016-04-12 11 h 05 - Courriel 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans 2016-04-12 15 h 01 - Courriel 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4 2016-04-14 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman</p>	<p>Madame Viviana Mejia</p>	<p>Commande : (1099302) 2016-04-04 7 h 53</p>	<p>2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004 2016-04-04 7 h 53 - Téléchargement</p>

Dorval, QC, H9P 2R6
<http://pavagesdamour.com>

Téléphone : 514
 631-4570
 Télécopieur : 514
 631-6002

Transmission :
 2016-04-04 10 h 48

2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
 2016-04-04 7 h 53 - Messagerie
 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
 2016-04-07 14 h 55 - Télécopie
 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
 2016-04-08 18 h 27 - Messagerie
 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 2016-04-07 18 h 08 - Télécopie
 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel (devis)
 2016-04-08 10 h 07 - Télécopie
 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 (bordereau)
 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
 2016-04-12 11 h 06 - Télécopie
 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
 2016-04-12 20 h 09 - Messagerie
 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
 2016-04-14 11 h 32 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Nelect Inc.
 104 boul Montcalm Nord
 Candiac, QC, J5R 3L8

[Madame
 Marjolaine Émond](#)
 Téléphone : 450
 659-5457
 Télécopieur : 450
 659-9265

Commande : (1096098)
 2016-03-29 10 h 36
Transmission :
 2016-03-29 11 h 59

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
 2016-03-29 15 h 51 - Messagerie
 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
 2016-03-30 15 h 48 - Messagerie
 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
 2016-04-07 14 h 54 - Courriel
 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
 2016-04-08 18 h 28 - Messagerie
 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 2016-04-07 18 h 07 - Courriel
 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel (devis)
 2016-04-08 10 h 06 - Courriel
 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 (bordereau)
 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
 2016-04-12 11 h 05 - Courriel
 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
 2016-04-12 20 h 09 - Messagerie
 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
 2016-04-14 11 h 31 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ramcor Construction Inc.
 8085 rue Champ D'Eau
 Arrondissement Saint-Léonard
 Montréal, QC, H1P 1Y1

[Monsieur Guy
 Cormier](#)
 Téléphone : 514
 329-4545
 Télécopieur : 514
 329-4818

Commande : (1099059)
 2016-04-01 15 h 26
Transmission :
 2016-04-01 22 h 03

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
 2016-04-01 15 h 26 - Téléchargement
 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
 2016-04-01 15 h 26 - Messagerie
 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
 2016-04-07 14 h 55 - Télécopie

2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 24 - Messagerie

2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 08 - Télécopie

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 07 - Télécopie

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement

2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 06 - Télécopie

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 20 h 08 - Messagerie

2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 32 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Super Excavation Inc.
5900 Saint-Jacques Ouest
Montréal, QC, H4A 2E9

[Monsieur Natalino
Cappello](#)
Téléphone : 514
488-6883
Télécopieur : 514
488-1791

Commande : (1098097)
2016-03-31 13 h 13
Transmission :
2016-03-31 16 h 48

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-03-31 13 h 13 - Messagerie

2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-03-31 13 h 13 - Messagerie

2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 55 - Télécopie

2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 26 - Messagerie

2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 08 - Télécopie

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 07 - Télécopie

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement

2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 06 - Télécopie

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 20 h 09 - Messagerie

2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 32 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Télécon Inc
13500 Boul Métropolitain Est
Montréal, QC, H1A 3W1

[Madame Isabelle
Bissonnette](#)
Téléphone : 514
644-2333
Télécopieur : 514
644-9236

Commande : (1096830)
2016-03-30 8 h 45
Transmission :
2016-03-30 8 h 45

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-03-30 8 h 45 - Téléchargement

2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-03-30 13 h 01 - Courriel

2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 54 - Courriel

2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 29 - Messagerie

2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 07 - Courriel

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 06 - Courriel

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement

2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 05 - Courriel

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 15 h 01 - Courriel

2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Terrassement Multi-Paysages
1355 rue Lépine
Joliette, QC, J6E 4B7

[Monsieur Stéphane
Valois](#)
Téléphone : 450
756-1074
Télécopieur : 450
756-8997

Commande : (1100879)
2016-04-05 15 h 47
Transmission :
2016-04-05 15 h 47

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-04-05 15 h 47 - Téléchargement

2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-04-05 15 h 47 - Téléchargement

2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 55 - Télécopie

2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 22 - Messagerie

2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 08 - Télécopie

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 07 - Télécopie

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement

2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 06 - Télécopie

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 20 h 07 - Messagerie

2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 32 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1160890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat de 3 418 740,60 \$ à Aménagement Côté Jardin pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 3 760 614,66 \$ (appel d'offres public VMP-16-004 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1160890005.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1160890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat de 3 418 740,60 \$ à Aménagement Côté Jardin pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 3 760 614,66 \$ (appel d'offres public VMP-16-004 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1160890005 Info Compt final.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Comlan Djanta AFANOU
Agent comptable analyste

Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-26

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-6052

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Finances eau et environnement

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE160890005**

**Accorder un contrat de 3 418 740,60 \$ à
Aménagement Côté Jardin pour les travaux
d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la
rue Emery et autoriser une dépense maximale de
3 760 614,66 \$ (appel d'offres public VMP-16-004 –
1 soumissionnaire).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE160890005

Accorder un contrat de 3 418 740,60 \$ à Aménagement Côté Jardin pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Emery et autoriser une dépense maximale de 3 760 614,66 \$ (appel d'offres public VMP-16-004 – 1 soumissionnaire).

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont noté que l'arrondissement a choisi d'utiliser un système à deux enveloppes pour l'évaluation des offres. Ils ont jugé que cette approche est intéressante dans le présent dossier.

Les membres se sont par contre questionnés sur la présence d'un seul soumissionnaire.

Enfin, il convient de souligner le fait que l'arrondissement a profité de la possibilité de négocier avec le seul soumissionnaire conforme et a pu obtenir une diminution significative du coût du contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE160890005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1161009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Dépense totale de 17 606 506,05 \$, taxes incluses (travaux, contingences et boni potentiel : 16 624 006,05 \$ + incidences 982 500 \$). Appel d'offres public 329702 - Un soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », une dépense de 17 606 506,05 \$, incluant taxes, contingences, boni de performance potentiel et incidences, pour des travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish;
2. d'accorder au seul soumissionnaire, SADE Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission et avec l'ajout d'un boni de performance potentiel, soit pour une somme maximale de 16 624 006,05 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 329702;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-18 11:24

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Dépense totale de 17 606 506,05 \$, taxes incluses (travaux, contingences et boni potentiel : 16 624 006,05 \$ + incidences 982 500 \$). Appel d'offres public 329702 - Un soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » vise à relier deux lieux emblématiques de la Ville, soit le fleuve Saint-Laurent et le mont Royal. Destinée en premier lieu aux piétons, cette Promenade offrira des itinéraires riches en expériences dévoilant l'histoire, le patrimoine et la spécificité culturelle des territoires traversés. Le tracé correspondant à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » a été divisé en treize tronçons (voir plan de localisation en pièce jointe) :

1. avenue des Pins, entre les rues Redpath Crescent et McTavish;
2. rue McTavish, entre l'avenue des Pins et l'avenue du Docteur-Penfield;
3. avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Précisons que la rampe McTavish relie la rue du même nom à l'avenue du Docteur-Penfield;
4. rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke;
5. rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa;
6. avenue McGill College, entre les rues Sherbrooke et Cathcart;
7. rue Ste-Catherine, entre l'avenue McGill College et la rue Place Phillips;
8. rue Place Phillips, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque;
9. rue de la Côte du Beaver Hall, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger;
10. rue du Square-Victoria, entre l'avenue Viger et la rue Saint-Jacques;
11. rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et Marguerite d'Youville;
12. rue Place d'Youville, entre les rues McGill et de la Commune (note : ce tronçon inclut le réaménagement de la portion de la Place d'Youville située à l'ouest de la rue Saint-Pierre);
13. secteur entourant l'intersection des rues Place d'Youville et de la Commune.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » ont été divisés en paquets de lots de construction.

La nature de ces paquets de même que l'avancement du projet sont résumés dans le tableau suivant :

Paquets et interventions	Début prévu des travaux	Fin prévue des travaux
<p><u>Paquet A (tronçons 1 et 2)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Déplacement et reconstruction de réseaux techniques urbains (RTU). · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. · Ajout de signalisation en lien avec l'utilisation de la rue McTavish comme rue partagée au nord de l'avenue du Docteur-Penfield. 	Juillet 2016	Mai 2017
<p><u>Paquet B (tronçons 3 et 4; paquet faisant l'objet du présent dossier)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction d'infrastructures souterraines (aqueduc et égout). · Réaménagement de la portion piétonne de la rue McTavish au sud de l'avenue du Docteur-Penfield. · Reconstruction d'un escalier dans l'axe de la rue McTavish. · Déplacement et reconstruction de RTU. · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. 	Juin 2016	Mai 2017
<p><u>Paquet C (tronçon 5)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction d'infrastructures souterraines (aqueduc et égout). · Déplacement et reconstruction de RTU. · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. 	Juin 2016	Mai 2017

<ul style="list-style-type: none"> · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. 		
<u>Paquet D (tronçons 6 à 8)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes et l'avenue McGill College. · Piétonnisation d'une voie sur quatre dans l'avenue McGill College de même qu'ajout de mobilier et de plantations dans cette voie. Note : il est prévu que la voie piétonnisée soit celle située le plus à l'ouest de l'avenue. 	Sept. 2016	Mai 2017
<u>Paquet E (tronçons 9 à 12)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. · Réaménagement de la portion de la Place d'Youville située à l'ouest de la rue Saint-Pierre. 	Sept. 2016	Nov. 2016
<u>Paquet F (tronçon 13)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Réalisation d'aménagements de surface légers. · Construction d'un lieu de pause. 	Sept. 2016	Nov. 2016

Le présent dossier porte sur les travaux requis dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish (paquet B).

Pour ces travaux, un appel d'offres public (# 329702) a été lancé le 7 mars 2016. La durée de publication prévue initialement était de 23 jours de calendrier, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Cependant, à la demande d'un soumissionnaire potentiel et afin de laisser plus de temps pour la préparation des soumissions, un premier délai additionnel de 5 jours de calendrier a été consenti. Par la suite, un second délai de 2 jours de calendrier a été requis afin de permettre la correction d'une erreur dans les clauses administratives particulières. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été reportée, au final, au 6 avril 2016.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Précisons qu'il est prévu que les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 4 août 2016.

Quatre (4) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	18 mars 2016	Clarifications et ajustements aux clauses administratives particulières et aux plans et devis de voirie, d'environnement, d'électricité et d'infrastructures.

2	24 mars 2016	Clarifications et ajustements aux plans et devis de voirie, d'environnement, d'électricité et d'infrastructures.
3	29 mars 2016	Report de la date d'ouverture des soumissions du 30 mars au 4 avril 2016.
4	1 ^{er} avril 2016	Report de la date d'ouverture des soumissions du 4 avril 2016 au 6 avril 2016 et ajustement des clauses administratives particulières.

Mentionnons finalement que :

- certains des travaux liés au présent dossier touchent le site patrimonial du Mont-Royal et nécessitent pour cette raison l'approbation du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ). Cette approbation devrait être obtenue d'ici la date prévue pour le début des travaux sur le terrain;
- la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » fait partie des legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal;
- l'octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct portant le numéro 1161009002;
- le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre de service exécutant pour ce projet, dont le requérant est le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR).

Des renseignements additionnels quant à la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" peuvent être obtenus sur le site Internet du projet à l'adresse électronique suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,142290879&_dad=portal&_schema=PORTAL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0149 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14066 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.
 CG15 0127 - 26 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 42 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » et les travaux d'infrastructures souterraines lui étant connexes.

CE12 1082 - 27 juin 2012 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) afin d'élaborer, en collaboration avec les directions et les arrondissements concernés, un plan de mise en œuvre des promenades urbaines comprenant l'établissement d'un réseau primaire, un programme de financement et l'identification des premiers tronçons à réaliser dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de relier le fleuve Saint-Laurent au mont Royal.

CA10 240266 - 10 mai 2010 - Adopter le Règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'Université McGill dans la rue McTavish, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield, à des fins de piétonnisation.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish.
De façon plus spécifique, ces travaux incluent :

Tronçon	Travaux
Rue McTavish	<ul style="list-style-type: none"> · Déplacement et reconstruction de RTU (Commission des services électriques de Montréal, ou CSEM, Bell et Gaz Métro). · Reconstruction ou réhabilitation de branchements privés (égout). · Reconstruction de massifs appartenant à l'Université McGill. · Installation de bollards hydrauliques, de bollards fixes, d'une caméra et d'un intercom afin de faciliter le contrôle, par l'Université McGill, de l'accès véhiculaire à la portion piétonne de la rue McTavish. · Reconstruction de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton, afin de confirmer la vocation piétonne de la rue. · Construction de lieux de pause comprenant du mobilier sur mesure, une fontaine à boire, des plantations et de l'éclairage d'ambiance. · Installation de mobilier urbain (bancs, poubelles, référents visuels marquant le tracé de la Promenade urbaine, etc.). · Implantation d'une signalisation spécifique en lien avec la vocation piétonne de la rue. · Réalisation de travaux de plantation. · Mise en place de nouveaux lampadaires.
Avenue du Docteur-Penfield	<ul style="list-style-type: none"> · Déplacement et reconstruction de RTU (CSEM). · Reconstruction d'une section d'égout secondaire. · Abandon d'un égout secondaire et reconstruction d'un nouvel égout. · Reconstruction d'une section d'aqueduc secondaire. · Reconstruction de trois conduites d'aqueduc principales et d'une chambre de vannes. · Reconstruction de l'escalier situé dans l'axe de la rue McTavish. · Reconstruction des trottoirs, incluant la pose de bordures de granit. · Installation de mobilier urbain. · Réalisation de travaux de plantation. · Relocalisation de lampadaires existants et mise en place de nouveaux lampadaires. · Relocalisation des feux de circulation existants. · Reconstruction de la chaussée.

En vertu de la résolution CA10 240266, l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en 2010 l'occupation du domaine public de la rue McTavish par l'Université McGill à des fins de piétonnisation, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield. Une des exigences découlant de cette résolution porte sur l'obligation, pour l'Université, de maintenir en place des barrières ou des bollards afin de contrôler la circulation des véhicules dans la rue McTavish. Dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », l'Université a demandé à la Ville s'il était possible d'installer de nouveaux équipements de contrôle (bollards hydrauliques, caméra, etc.). Afin de faciliter la réalisation du chantier et d'éviter que l'Université n'effectue des interventions dans la rue McTavish d'ici les prochaines années, ces travaux ont été intégrés dans les documents d'appel d'offres. La réalisation de ces travaux de même que leur remboursement par l'Université font l'objet d'une entente qui sera soumise au comité exécutif sous peu.

L'Université McGill possède par ailleurs quatre massifs de conduits qui passent sous la rue McTavish et qui relient leurs bâtiments. Ces massifs servent entre autres pour le chauffage,

la climatisation et les télécommunications. Dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », l'Université a demandé à la Ville s'il était possible de remplacer deux de leurs massifs qui sont en mauvais état. Pour les raisons identifiées ci-dessus, ces travaux ont également été intégrés dans les documents d'appel d'offres et l'entente prévue. Encore ici, l'Université devra rembourser la Ville pour les travaux effectués.

Précisons finalement que :

- des travaux de déplacement sont requis sur les RTU de la CSEM et de Bell en raison du projet. Ces travaux ont été intégrés au bordereau de soumission et seront financés par la Ville (les équipements en place étant récents et en bonne condition);
- des travaux de déplacement sont également requis sur les RTU de Gaz Métro en raison du projet. Ces travaux seront réalisés par l'organisme, en coordination avec l'adjudicataire de la Ville. Avec le contrat proposé, des frais incidents sont prévus pour ces travaux, qui portent sur le déplacement d'équipements ayant plus de cinq ans et qui seront donc financés en partie par l'entreprise et en partie par la Ville.

Contingences et incidences

Le bordereau de soumission prévoit 10% de travaux contingents.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 982 500 \$, taxes incluses. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux RTU, aux communications, au marquage et à la signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au contrat prévu apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Boni et pénalités

En raison de l'importance du respect du calendrier de réalisation fixé, un boni et des pénalités potentiels ont été prévus au cahier des charges. De façon plus spécifique, l'adjudicataire :

- devra payer à la Ville une pénalité de 0,1% du prix du contrat accordé pour chaque jour de calendrier de retard par rapport à un certain nombre de dates butoirs fixées;
- pourra obtenir un boni de 5000 \$ par jour, avant taxes, si le chantier est complété avant le 16 mai 2017. Le montant maximal du boni ne pourra cependant dépasser 100 000 \$, avant taxes.

JUSTIFICATION

Justification des travaux

Les travaux prévus visent l'atteinte du principal objectif d'aménagement du projet, à savoir l'amélioration du confort, de la sécurité et de l'expérience des piétons. Plusieurs interventions ont été programmées en ce sens : élargissement des trottoirs et des traverses piétonnes, augmentation de la canopée, ajout de mobilier urbain, etc.

La vocation piétonne de la portion de la rue McTavish située au sud de l'avenue du Docteur-Penfield sera par ailleurs renforcée par les aménagements réalisés.

Mentionnons que les travaux prévus visent également le remplacement d'infrastructures souterraines et d'un escalier dont la fin de la vie utile approche.

Analyse des soumissions

Sur 25 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission et 24 n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 4% et 96%.

Parmi les 24 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- 4 sont connues comme étant des sous-traitants;
- une était en fait la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal (le cahier des charges a été pris en lien avec la production de l'estimation de soumission);
- 19 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom du soumissionnaire conforme, le prix proposé et l'estimation de soumission déposée, le tout incluant les taxes. Il présente également l'écart entre la soumission conforme reçue et l'estimation de soumission.

RÉSULTATS DE SOUMISSION

(taxes incluses)

FIRME SOUMISSIONNAIRE CONFORME	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Sade Canada inc. (Licence RBQ #5680-8025-01) (Attestation Revenu Québec délivrée le 16 février 2016)	15 008 210,05 \$	1 500 821,00 \$	16 509 031,05 \$
Estimation des professionnels la firme Macogep inc.	12 530 987,01 \$	1 253 098,71 \$	13 784 085,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) (%)	2 724 945,33 \$ 19,8%

Le prix de soumission et l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) furent vérifiés pour la soumission reçue. Également, les documents fournis lors du dépôt de la soumission furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'estimation de soumission faite par la firme Macogep inc. pendant l'appel d'offres s'élevait à 13 784 085,72 \$, incluant les contingences et les taxes. L'écart entre le prix soumis par SADE Canada inc. et l'estimation de soumission est donc de 2 724 945,33 \$, soit 19,8%.

Après analyse, il a été constaté que les principaux écarts étaient liés à trois postes budgétaires. En effet, le prix total soumis pour le poste budgétaire :

- « Travaux d'aqueduc », soit 4 191 381 \$ (taxes incluses), était environ 42 % plus élevé que celui estimé, soit 2 956 971 \$. Cette différence pourrait être liée au caractère inhabituel des travaux à réaliser, qui incluent la pose de trois conduites d'aqueduc principales en séquence de même que la construction d'une chambre de vannes significative. La présence de roc pourrait également être mise en cause;
- « Travaux d'égout », soit 2 163 922 \$ (taxes incluses), était environ 51 % plus élevé que celui estimé, soit 1 432 772 \$. Encore ici, la complexité des travaux à réaliser et la présence de roc pourraient possiblement expliquer l'écart;

- « Travaux de trottoirs et bordures », soit 2 665 968 \$ (taxes incluses), était environ 63,4 % plus élevé que celui estimé, soit 1 630 709 \$. Cette différence semble être en grande partie attribuable aux fosses d'arbres à construire, qui sont plus vastes que dans plusieurs autres projets.

De façon plus générale, l'écart entre les montants soumis et estimés pourrait être attribuable aux prix donnés par des fournisseurs et des sous-traitants, à la disponibilité de certains sous-traitants, à la proximité d'autres chantiers et au régime accéléré imposé à l'entrepreneur.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, SADE Canada inc. détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 5 février 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, SADE Canada inc., est le suivant : 5680-8025-01. Une attestation valide délivrée le 19 février 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

Mentionnons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC), car sa valeur dépasse 10 M\$ et car une seule soumission conforme a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu est de 16 624 006,05 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 15 008 210,05 \$ pour les travaux (taxes incluses), un montant de 1 500 821,00 \$ pour les contingences (taxes incluses) et un montant de 114 975 \$ pour le boni potentiel (taxes incluses).

La dépense totale maximale prévue est de 17 606 506,05 \$ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 982 500 \$ (taxes incluses).

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par l'agglomération. Cette dépense représente un montant net de 16 077 086,79 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Un montant maximal de 8 967 061,48 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-016 – Aménagement de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne.

Un montant maximal de 8 639 444,57 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 07-037 – Travaux de réfection routière et de reconstruction de rues sur le réseau routier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux prévus visent notamment l'amélioration du confort, de la sécurité et de l'expérience des piétons. Plusieurs interventions ont été programmées en ce sens :

- élargissement et réaménagement des trottoirs;
- élargissement et réaménagement des traverses piétonnes, incluant dans certains cas une reprogrammation des feux de circulation;
- agrandissement des fosses de plantation et ajout d'arbres;

- ajout de plantations arbustives dans certaines saillies;
- ajout de mobilier urbain (bancs, poubelles, supports à vélos, etc).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif visé pour la fin des travaux est le début du mois de mai 2017 (i.e. le début des festivités de célébration du 375^e anniversaire de Montréal). Pour ce faire, il est nécessaire que ces travaux débutent dès le mois de juin 2016.

Les travaux prévus occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des devis de maintien de la circulation ont été développés de concert avec l'ensemble des intervenants concernés, dont l'arrondissement de Ville-Marie.

Précisons qu'il est prévu que l'adjudicataire puisse réaliser, le cas échéant, des travaux 24h par jour et 7 jours par semaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération est en cours d'élaboration en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de travaux par le conseil d'agglomération : 19 mai 2016.
- Début des travaux sur le terrain : juin 2016.
- Fin du chantier : mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Ville-Marie
Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Sébastien GERMAIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Anna VIZIOLI, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sébastien GERMAIN, 18 avril 2016

Anna VIZIOLI, 14 avril 2016

Claude DUBOIS, 13 avril 2016

Kathy DAVID, 12 avril 2016

Clément ARNAUD, 11 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis L'ESPÉRANCE
Ingénieur

Tél : 514 868-5979

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-11

Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél :

514 872-5708

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

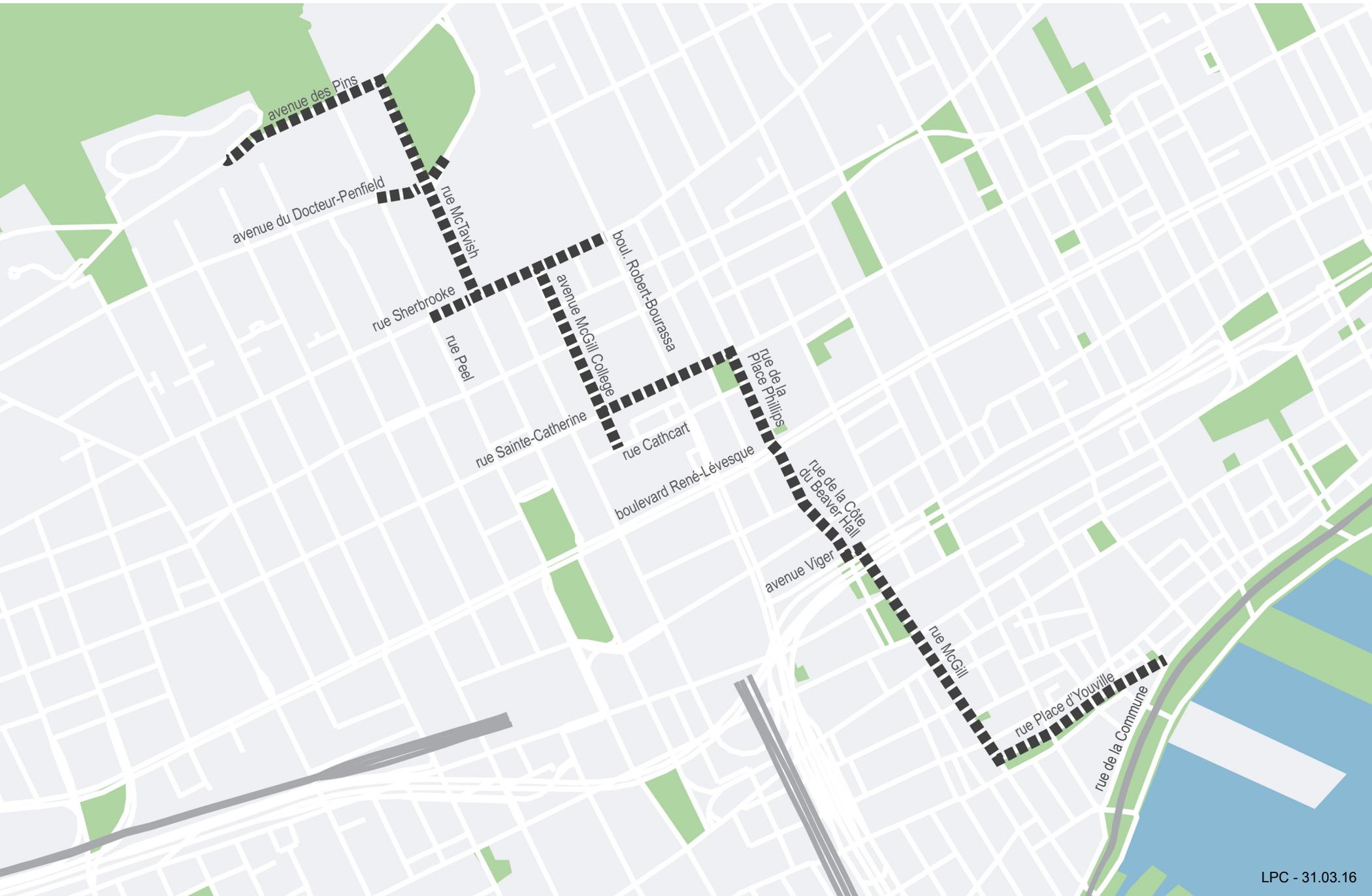
Claude CARETTE
Directeur

Tél :

514 872-6855

Approuvé le :

2016-04-15



		Soumissionnaire	Désistement
PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES			
1	Aménagement Coté Jardin Inc		X
2	Bordures Polycor Inc		X
3	Ceveco inc.		X
4	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.		X
5	Construction G-nesis Inc.		X
6	Construction NRC Inc.		X
7	Decast Ltd.		X
8	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.		X
9	Forterra		X
10	Granicor Inc		X
11	Groupe TNT Inc.		X
12	G-Tek (3427951 Canada inc.)		X
13	Lanco Amenagement INC.		X
14	L'écuyer & Fils Ltée /		X
15	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X
16	Les Entreprises Michaudville Inc.		X
17	Les Entreprises Ventec Inc		X
18	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.		X
19	Macogep inc.		X
20	Neolect Inc.		X
21	Sade Canada Inc.	X	
22	Super Excavation Inc.		X
23	Télécon Inc		X
24	Université McGill		X
25	Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures		X

1	24	25
4%	96%	100%

Ventilation du bordereau de soumission par catégorie d'actifs

PROMENADE URBAINE - DOSSIER 1161009008 - RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURE ET DE VOIRIE, DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION DE MÊME QUE DES TRAVAUX D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE DANS LA RUE MCTAVISH ENTRE LA RUE SHERBROOKE ET L'AVENUE DU DOCTEUR-PENFIELD, DANS LA RAMPE MCTAVISH ET DANS L'AVENUE DU DOCTEUR-PENFIELD ENTRE LA RUE PEEL ET LA RAMPE MCTAVISH (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)

POUR INTERVENTION - FINANCES

Catégorie d'actifs	Total travaux (taxes incluses) par catégorie d'actifs *
1443 (Décontamination des sols fins de rues)	23 789,48 \$
1311 (Reconst. De conduites d'eau principales)	3 387 442,89 \$
1461 (Conduits souterrains - CSEM)	625 083,59 \$
1322 (Reconst. Pose de tuyaux d'égouts combinés et sanitaires)	1 967 202,70 \$
1312 (Reconst. Pose de conduites d'eau secondaire)	422 904,49 \$
1112 (Construction de trottoirs, de bordures)	8 639 444,56 \$
1111 (Construction de nouvelles rues - base souple)	548 163,43 \$
1114 (Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage)	325 813,86 \$
1115 (Achat et installation de feux de signalisation)	35 292,73 \$
1110 (Construction de nouvelles rues - base rigide)	648 868,31 \$
Total incluant, contingences, boni et taxes	16 624 006,04 \$

* Le boni et les contingences potentiels ont été intégrés en totalité dans la catégorie d'actifs comprenant le plus de coûts de travaux.

Le 5 février 2014

SADE CANADA INC. ✓
A/S MONSIEUR DENIS MALABAT
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 2800
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2014-CPSM-1007467

N° de client : 3000145904 ✓

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SADE CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Dossier # : 1161009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Dépense totale de 17 606 506,05 \$, taxes incluses (travaux, contingences et boni potentiel : 16 624 006,05 \$ + incidences 982 500 \$). Appel d'offres public 329702 - Un soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1161009008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Agent Comptable Analyste
Tél : 514-872-0893

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Paul KANAAN
Conseiller en gestion ressources financières
Tél : 514 - 872 2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE161009008**

Accorder un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Dépense totale de 17 606 506,05 \$, taxes incluses (travaux, contingences et boni potentiel : 16 624 006,05 \$ + incidences 982 500 \$). Appel d'offres public 329702 - Un soumissionnaire.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE161009008

Accorder un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Dépense totale de 17 606 506,05 \$, taxes incluses (travaux, contingences et boni potentiel : 16 624 006,05 \$ + incidences 982 500 \$). Appel d'offres public 329702 - Un soumissionnaire.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et du Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres se sont questionnés sur la présence d'un seul soumissionnaire et ont constaté que ce contrat présentait un certain nombre d'exigences contraignantes pour les soumissionnaires éventuels.

Les membres ont toutefois apprécié le fait que le Service ait tenté de négocier le prix du contrat avec le seul soumissionnaire conforme.

Enfin, les membres ont exprimé l'avis que l'appel d'offres aurait dû être tenu plus tôt, compte tenu que ce projet était dans l'air depuis un certain nombre d'années. Cela aurait peut-être pu favoriser la présence de plus de soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE161009008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation d'amélioration des processus

La Commission recommande que, dans le cas de dossiers où les sommes prévues au chapitre des incidences sont plus élevées que les normes habituelles, les unités d'affaires présentent une ventilation détaillée de celles-ci.



(2)

Dossier # : 1161009007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 14 974 791,46 \$ + boni potentiel de performance : 287 437,50 \$ + incidences : 890 000 \$). Appel d'offres public 329701 - 2 soumissionnaires, dont 1 conforme.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », une dépense maximale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Les Excavations Gilbert Théorêt inc, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission et avec l'ajout d'un boni de performance potentiel, soit pour une somme maximale de 15 262 228,96 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 329701;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 94,4 % par l'agglomération et à 5,6 % par la ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-18 11:23

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161009007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 14 974 791,46 \$ + boni potentiel de performance : 287 437,50 \$ + incidences : 890 000 \$). Appel d'offres public 329701 - 2 soumissionnaires, dont 1 conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » vise à relier deux lieux emblématiques de la Ville, soit le fleuve Saint-Laurent et le mont Royal. Destinée en premier lieu aux piétons, cette Promenade offrira des itinéraires riches en expériences dévoilant l'histoire, le patrimoine et la spécificité culturelle des territoires traversés. Le tracé correspondant à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » a été divisé en treize tronçons (voir plan de localisation en pièce jointe) :

1. avenue des Pins, entre les rues Redpath Crescent et McTavish;
2. rue McTavish, entre l'avenue des Pins et l'avenue du Docteur-Penfield;
3. avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Précisons que la rampe McTavish relie la rue du même nom à l'avenue du Docteur-Penfield;
4. rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke;
5. rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa;
6. avenue McGill College, entre les rues Sherbrooke et Cathcart;
7. rue Ste-Catherine, entre l'avenue McGill College et la rue Place Phillips;
8. rue Place Phillips, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque;
9. rue de la Côte du Beaver Hall, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger;
10. rue du Square-Victoria, entre l'avenue Viger et la rue Saint-Jacques;
11. rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et Marguerite d'Youville;
12. rue Place d'Youville, entre les rues McGill et de la Commune (note : ce tronçon inclut le réaménagement de la portion de la Place d'Youville située à l'ouest de la rue Saint-Pierre);
13. secteur entourant l'intersection des rues Place d'Youville et de la Commune.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de la

Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » ont été divisés en paquets de lots de construction.

La nature de ces paquets de même que l'avancement du projet sont résumés dans le tableau suivant :

Paquets et interventions	Début prévu des travaux	Fin prévue des travaux
<p><u>Paquet A (tronçons 1 et 2)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Déplacement et reconstruction de réseaux techniques urbains (RTU). · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. · Ajout de signalisation en lien avec l'utilisation de la rue McTavish comme rue partagée au nord de l'avenue du Docteur-Penfield. 	Juillet 2016	Mai 2017
<p><u>Paquet B (tronçons 3 et 4)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction d'infrastructures souterraines (aqueduc et égout). · Réaménagement de la portion piétonne de la rue McTavish au sud de l'avenue du Docteur-Penfield. · Reconstruction d'un escalier dans l'axe de la rue McTavish. · Déplacement et reconstruction de RTU. · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. 	Juin 2016	Mai 2017
<p><u>Paquet C (tronçon 5; paquet faisant l'objet du présent dossier)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction d'infrastructures souterraines (aqueduc et égout). · Déplacement et reconstruction de RTU. · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. 	Juin 2016	Mai 2017 (voir rubrique «Calendrier et étapes subséquentes»)
<p><u>Paquet D (tronçons 6 à 8)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. 	Sept. 2016	Mai 2017

<ul style="list-style-type: none"> · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes et l'avenue McGill College. · Piétonnisation d'une voie sur quatre dans l'avenue McGill College de même qu'ajout de mobilier et de plantations dans cette voie. Note : il est prévu que la voie piétonnisée soit celle située le plus à l'ouest de l'avenue. 		
<u>Paquet E (tronçons 9 à 12)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. · Réaménagement de la portion de la Place d'Youville située à l'ouest de la rue Saint-Pierre. 	Sept. 2016	Nov. 2016
<u>Paquet F (tronçon 13)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Réalisation d'aménagements de surface légers. · Construction d'un lieu de pause. 	Sept. 2016	Nov. 2016

Le présent dossier porte sur les travaux requis dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa (paquet C).

Pour ces travaux, un appel d'offres public (# 329701) a été lancé le 7 mars 2016. La durée de publication prévue initialement était de 23 jours de calendrier, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Cependant, à la demande d'un soumissionnaire potentiel et afin de laisser plus de temps pour la préparation des soumissions, un délai additionnel de 5 jours de calendrier a été consenti. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été reportée au 4 avril 2016.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Précisons qu'il est prévu que les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 2 août 2016.

Quatre (4) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	17 mars 2016	Clarifications et ajustements aux clauses administratives et aux plans et devis d'infrastructures, d'aménagement et d'environnement.
2	22 mars 2016	Clarifications et ajustements aux clauses administratives.
3	24 mars 2016	Clarifications et ajustements aux plans et devis d'infrastructures, de structure et d'électricité.
4	29 mars 2016	Report de la date d'ouverture des soumissions du 30 mars au 4 avril 2016.

Mentionnons finalement que :

- certains des travaux liés au présent dossier touchent le site patrimonial du Mont-Royal et nécessitent pour cette raison l'approbation du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ). Cette approbation devrait être obtenue d'ici la date

prévue pour le début des travaux sur le terrain;

· la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » fait partie des legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal;

· le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre de service exécutant pour ce projet, dont le requérant est le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR);

· l'octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct portant le numéro 1161009002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0149 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14066 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG15 0127 - 26 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 42 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » et les travaux d'infrastructures souterraines lui étant connexes.

CE12 1082 - 27 juin 2012 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) afin d'élaborer, en collaboration avec les directions et les arrondissements concernés, un plan de mise en œuvre des promenades urbaines comprenant l'établissement d'un réseau primaire, un programme de financement et l'identification des premiers tronçons à réaliser dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de relier le fleuve Saint-Laurent au mont Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. De façon plus spécifique, ces travaux incluent :

Secteur	Travaux
Côté nord de la rue	<ul style="list-style-type: none">· Déplacement et reconstruction de RTU (Commission des services électriques de Montréal, ou CSEM, et Bell).· Reconstruction d'une section d'égout secondaire.· Reconstruction d'un aqueduc secondaire.· Réhabilitation ou reconstruction, selon les endroits, d'un aqueduc principal.· Reconstruction ou réhabilitation de branchements privés (aqueduc et égout).· Reconstruction et élargissement des trottoirs, incluant la pose de bordures de granit.· Installation de mobilier urbain (bancs, poubelles, référents visuels marquant le tracé de la Promenade urbaine, etc.).· Réalisation de travaux de plantation.· Relocalisation des lampadaires existants et ajout de lampadaires.· Relocalisation des feux de circulation existants.· Reconstruction de la chaussée.
Côté sud de la rue	<ul style="list-style-type: none">· Déplacement et reconstruction de RTU (CSEM, Bell et Gaz Métro).· Reconstruction d'une section d'égout secondaire.· Réhabilitation d'un aqueduc secondaire.

	<ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction ou réhabilitation de branchements privés (aqueduc et égout). · Reconstruction des trottoirs, incluant la pose de bordures de granit. · Installation de mobilier urbain. · Réalisation de travaux de plantation. · Relocalisation des lampadaires existants et ajout de lampadaires. · Relocalisation des feux de circulation existants. · Reconstruction de la chaussée.
Centre de la rue	<ul style="list-style-type: none"> · Réhabilitation ou reconstruction, selon les endroits, d'une section de collecteur d'égout. · Reconstruction de la chaussée.

Les travaux de déplacement et de mise à niveau requis sur les RTU de Bell et de la CSEM ont été intégrés au bordereau de soumission. Un remboursement des coûts relatifs à la portion de ces travaux portant sur la mise à niveau des équipements a été convenu avec ces organismes. Gaz Métropolitain réalisera pour sa part ses travaux en coordination avec l'adjudicataire de la Ville. Aucuns frais incident ne sont prévus pour ces travaux, qui portent sur la mise à niveau d'équipements et qui seront donc financés entièrement par l'entreprise.

Archéologie

En raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

Soulignons qu'il est prévu d'avoir recours à un contrat cadre de la Ville pour les services professionnels requis en archéologie.

Contingences et incidences

Le bordereau de soumission prévoit 10% de travaux contingents.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 890 000 \$, taxes incluses. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux utilités publiques, à la surveillance environnementale, à la fourniture de mobilier urbain, aux communications, au marquage et à la signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au contrat prévu apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Expérience du maître d'œuvre

Étant donné l'envergure et la complexité du contrat prévu, une clause particulière portant sur l'expérience du maître d'œuvre a été incluse au cahier des charges. Cette clause prévoit l'obligation, pour tous les soumissionnaires, d'avoir exécuté un minimum de deux contrats de nature similaire et d'une valeur de 5 000 000 \$ et plus au cours des cinq dernières années.

Boni et pénalités

En raison de l'importance du respect du calendrier de réalisation fixé, un boni et des pénalités potentiels ont été prévus au cahier des charges. De façon plus spécifique, l'adjudicataire :

- devra payer à la Ville une pénalité de 0,1% du prix du contrat accordé pour chaque jour de calendrier de retard par rapport à un certain nombre de dates butoirs fixées;
- pourra obtenir un boni de 287 437,50 \$, taxes incluses, s'il complète l'ensemble des

travaux avant le 12 mai 2017.

Précisons que dans l'éventualité où l'adjudicataire ne pourrait compléter l'ensemble du chantier avant le 12 mai 2017, il devra démobiliser ses ressources avant cette date et les remobiliser en 2018 à ses frais. Aucuns travaux ne seront donc réalisés durant les festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal.

JUSTIFICATION

Justification des travaux

Les travaux prévus visent l'atteinte du principal objectif d'aménagement du projet, à savoir l'amélioration du confort, de la sécurité et de l'expérience des piétons. Plusieurs interventions ont été programmées en ce sens : élargissement des trottoirs et des traverses piétonnes, augmentation de la canopée, ajout de mobilier urbain, etc.

Les travaux prévus visent également le remplacement d'infrastructures souterraines dont la fin de la vie utile approche.

Analyse des soumissions

Sur 22 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission et 20 n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 9,1 % et 90,9 %. Une soumission a été jugée non conforme car l'entrepreneur, SADE Canada Inc., ne respectait pas la clause prévue sur l'expérience du maître d'oeuvre. La soumission déposée par SADE Canada Inc. s'élevait à 19 117 098,08 \$, incluant les taxes et les contingences.

Parmi les 20 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- 8 sont connues comme étant des sous-traitants;
- une a mentionné avoir pris les documents pour des raisons académiques;
- 11 n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom du soumissionnaire conforme, le prix proposé et l'estimation de soumission déposée, le tout incluant les taxes. Il présente également l'écart entre la soumission conforme reçue et l'estimation de soumission.

Résultats des soumissions (taxes incluses)

FIRME SOUMISSIONNAIRE CONFORME		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Les Excavations Gilbert Théoret inc. (Licence RBQ # 2641-0001-70; Attestation de Revenu Québec délivrée le 18 janvier 2016)	13 613 446,78 \$	1 361 344,68 \$	14 974 791,46 \$
Estimation de soumission préparée par la firme Legico-CHP inc.		11 601 964,76 \$	1 160 196,48 \$	12 762 161,24 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation			(\$)	2 212 630,22 \$
			(%)	17,3%

Les prix de soumission et l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) furent vérifiés pour les deux soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour les deux soumissionnaires (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'estimation de soumission faite par la firme Consultants Legico-CHP inc. pendant l'appel d'offres s'élevait à 12 762 161,24 \$, incluant les contingences et les taxes. L'écart entre le prix soumis par Les Excavations Gilbert Théorêt inc. et l'estimation de soumission est donc de 2 212 630,22 \$, soit 17,3 %.

Après analyse, il a été constaté que le prix total soumis pour le poste budgétaire « Travaux d'égout », soit 2 233 556 \$, était 49,7 % plus élevé que celui estimé, soit 1 492 022 \$. Dans ce cas, il semble que l'entrepreneur a appliqué des productivités beaucoup moins élevées pour les travaux en fonction de la localisation et de la complexité des interventions à réaliser.

Par ailleurs, le prix soumis pour le poste budgétaire « Travaux de trottoirs et bordures », soit 1 776 396 \$, était plus élevé d'environ 63 % que celui estimé, soit 1 090 052,91 \$. Cette différence semble être essentiellement liée au coût des fosses d'arbres à réaliser, qui sont plus vastes que dans plusieurs autres projets.

À l'exception des postes budgétaires mentionnés ci-dessus, les coûts de travaux présentés dans la plus basse soumission sont similaires à ceux inclus dans l'estimation de la firme Consultants Legico-CHP inc.

Mentionnons par ailleurs que l'estimation des professionnels de la firme Consultants Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), a été établie à partir des documents d'appel d'offres et produite pendant la période d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Excavations Gilbert Théorêt inc. détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 31 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier. L'entrepreneur devra fournir une preuve du renouvellement de cette attestation au moment opportun.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Excavations Gilbert Théorêt inc., est le suivant : 2641-0001-70. Une attestation valide délivrée le 29 février 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

Mentionnons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC), car sa valeur dépasse 10 M\$ et car une seule soumission conforme a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu est de 15 262 228,96 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 13 613 446,78 \$ pour les travaux, un montant de 1 361 344,68 \$ pour les contingences et un montant de 287 437,50 \$ pour le boni de performance potentiel (taxes incluses). La dépense totale maximale prévue est de 16 152 228,96 \$ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 890 000 \$ (taxes incluses).

Dépenses assumées par l'agglomération - SGPVMR ET SIVT

Un montant maximal de 7 772 912,84 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-016 – Aménagement de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne.

Un montant maximal de 7 480 519,82 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 07-037 – Travaux de réfection routière et de reconstruction de rues sur le réseau routier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Dépenses assumées par la ville centre - CSEM

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 5,6 % par la CSEM, pour un montant de 898 796,30 \$, taxes incluses.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux prévus visent notamment l'amélioration du confort, de la sécurité et de l'expérience des piétons. Plusieurs interventions ont été programmées en ce sens :

- élargissement et réaménagement des trottoirs;
- élargissement et réaménagement des traverses piétonnes, incluant dans certains cas une reprogrammation des feux de circulation;
- agrandissement des fosses de plantation et ajout d'arbres;
- ajout de plantations arbustives dans certaines saillies;
- ajout de mobilier urbain (bancs, poubelles, supports à vélos, etc).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif visé pour la fin des travaux de la rue Sherbrooke est le début du mois de mai 2017, ce qui coïncide avec le début des festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal. Pour ce faire, il est nécessaire que ces travaux débutent dès le mois de juin 2016. Les travaux prévus occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, plusieurs exigences ont été prévues aux documents contractuels, telles que:

- obligation de maintenir un corridor piéton en tout temps;
- installation de traverses piétonnes temporaires lorsque requis;
- interruption des activités pouvant occasionner du bruit lors de certaines activités universitaires;
- mise en place d'un chemin de détour pour chaque phase de travaux.

Pour de plus amples informations sur les mesures de mitigation, bien vouloir se référer aux documents "Mesures de mitigation - extrait des clauses administratives particulières" et "Mesures de mitigation - extrait du cahier C" en pièces jointes.

Précisons qu'il est prévu que l'adjudicataire puisse réaliser, le cas échéant, des travaux 24h par jour et 7 jours par semaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération est en cours d'élaboration en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de travaux par le conseil d'agglomération : 19 mai 2016.
- Début des travaux sur le terrain : juin 2016.
- Fin des travaux sur le côté nord de la rue : septembre 2016.
- Fin du chantier : mai 2017. Rappelons que des mesures, dont un boni potentiel de 287 437,50 \$ (taxes incluses), ont été prévues afin d'inciter l'adjudicataire à terminer les travaux avant le 12 mai 2017. Si ce dernier n'y parvient pas, il devra démobiliser ses ressources avant cette date et les remobiliser en 2018 à ses frais. Aucuns travaux ne seront donc réalisés entre le 12 mai 2017 et 2018, soit durant les festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Ville-Marie
Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Marie-Claude MORIN, Service de la mise en valeur du territoire
Genny PAQUETTE, Service de l'eau
Anna VIZIOLI, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Kathy DAVID, 13 avril 2016

Claude DUBOIS, 13 avril 2016
Anna VIZIOLI, 12 avril 2016
Marie-Claude MORIN, 12 avril 2016
Genny PAQUETTE, 12 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
Ingénieur - Chargé de projets

Tél : 514 872-3139
Télécop. : 514 872-9471

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-11

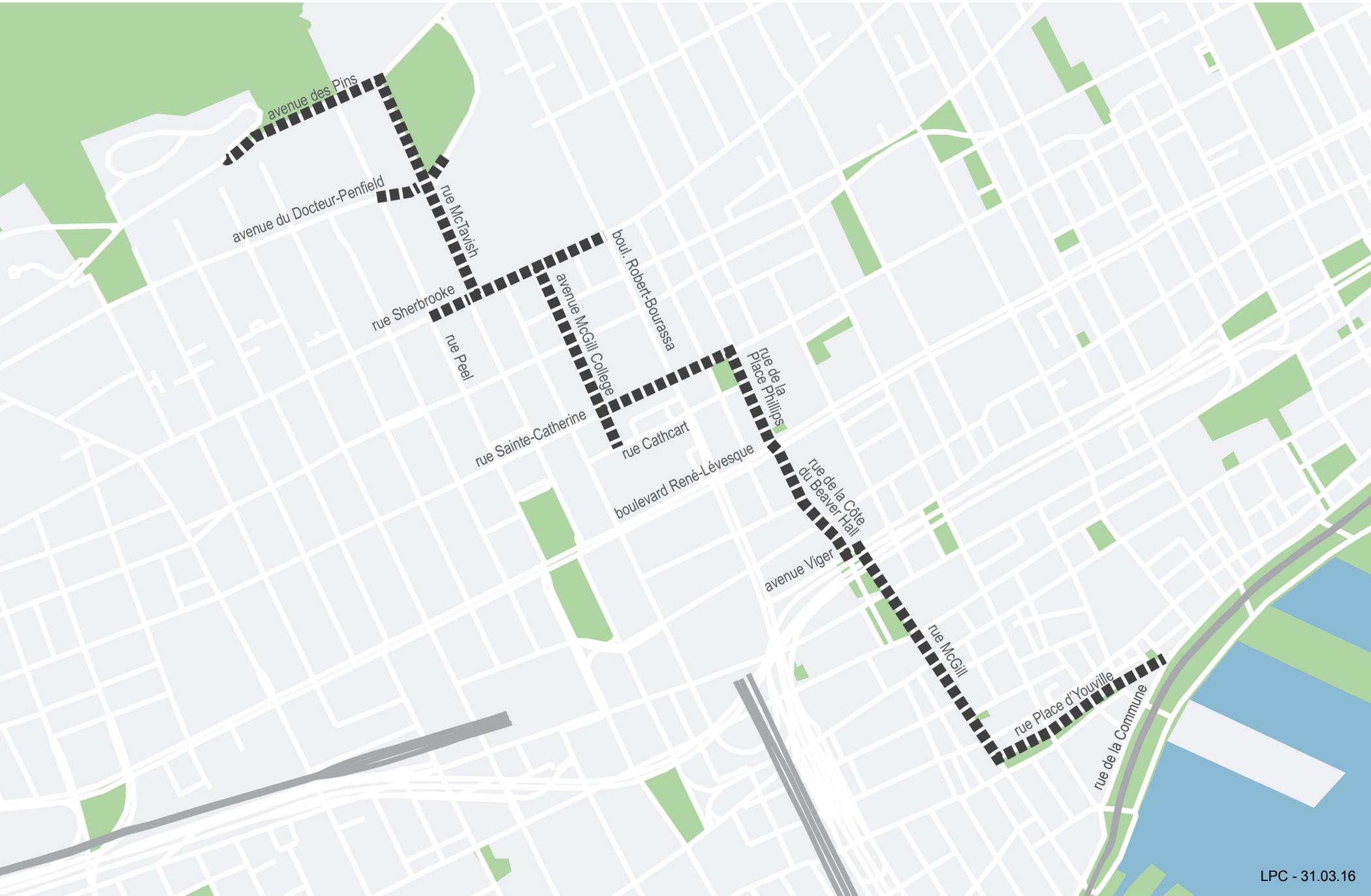
Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél : 514 872-5708
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-15





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 329701

Numéro de référence : 960672

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique sur la rue Sherbrooke entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	<u>Monsieur Nicolas Pageau</u> Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	Commande : (1084350) 2016-03-09 9 h 21 Transmission : 2016-03-09 13 h 51	2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 25 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement 2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1 2016-03-22 6 h 19 - Messagerie 2566186 - 329701_Addenda 1_Videos 2016-03-21 15 h 50 - Messagerie 2567600 - 01_329701_Addenda_2 2016-03-22 10 h 28 - Courriel 2567601 - 02_329701_Addenda_O2_ 2016-03-22 10 h 17 - Courriel 2567602 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-22 10 h 59 - Courriel 2567603 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement 2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23 2016-03-24 12 h 47 - Courriel 2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3 2016-03-28 13 h 21 - Messagerie 2569727 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-25 7 h - Courriel 2569728 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-25 7 h - Téléchargement 2570622 - 329701_Addenda_4 incluant report de date 2016-03-29 12 h - Courriel 2570623 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (devis) 2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Aquaréhab (Canada) inc.
2145 rue Michelin
Laval, QC, H7L 5B8
<http://www.aquarehab.com>

[Madame France
Marcil](#)
Téléphone : 450
687-3472
Télécopieur : 450
687-4570

Commande : (1083670)
2016-03-08 10 h 53
Transmission :
2016-03-08 15 h 11

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 33 - Messagerie
2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel
2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement
2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 28 - Messagerie
2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 56 - Messagerie
2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel
2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel
2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel
2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement
2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel
2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 25 - Messagerie
2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel
2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement
2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel
2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel
2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Bordures Polycor Inc
139 rue St-Pierre
Québec, QC, G1K 8B9
<http://www.polycor.com>

[Monsieur Rémi
Guillemette](#)
Téléphone : 418
558-7740
Télécopieur :

Commande : (1084703)
2016-03-09 12 h 38
Transmission :
2016-03-09 16 h 39

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 30 - Messagerie
2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 24 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 52 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 24 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Ceveco inc.
2970 Omer Ravary Bureau 100
Montréal, QC, H1W 3Z6

[Monsieur Patrick
Lapointe](#)
Téléphone : 514
521-1042
Télécopieur : 514
521-1048

Commande : (1086657)
2016-03-11 15 h 31
Transmission :
2016-03-11 17 h 44

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 17 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 15 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 48 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 26 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

CMS Entrepreneurs Généraux Inc.
5435 Avenue Royalmount
Ville Mont-Royal
Montréal, QC, H4P 1J4

Monsieur André
Bolduc
Téléphone : 514
765-9393
Télécopieur : 514
765-0074

Commande : (1086073)
2016-03-11 8 h 28
Transmission :
2016-03-11 8 h 42

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 29 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 24 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 52 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 23 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement
2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel
2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel
2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Construction Bau-Val Inc.
87 Emilien Marcoux, Suite#101
Blainville, QC, J7C 0B4
<http://www.bauval.com>

Madame France
Laverdure
Téléphone : 514
636-4400
Télécopieur : 514
636-9937

Commande : (1083480)
2016-03-08 9 h 21
Transmission :
2016-03-08 10 h 44

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 38 - Messagerie
2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel
2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement
2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 7 h 24 - Messagerie
2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 16 h 01 - Messagerie
2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel
2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel
2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 11 h - Courriel
2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 11 h - Téléchargement
2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel
2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 35 - Messagerie
2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel
2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement
2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel
2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel
2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	<u>Monsieur Stephane Chaumont</u> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	Commande : (1083506) 2016-03-08 9 h 38 Transmission : 2016-03-08 11 h 06	2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 33 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement 2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1 2016-03-22 6 h 28 - Messagerie 2566186 - 329701_Addenda 1_Videos 2016-03-21 15 h 55 - Messagerie 2567600 - 01_329701_Addenda_2 2016-03-22 10 h 28 - Courriel 2567601 - 02_329701_Addenda_O2_ 2016-03-22 10 h 17 - Courriel 2567602 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-22 10 h 59 - Courriel 2567603 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement 2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23 2016-03-24 12 h 47 - Courriel 2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3 2016-03-28 13 h 25 - Messagerie 2569727 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-25 7 h - Courriel 2569728 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-25 7 h - Téléchargement 2570622 - 329701_Addenda_4 incluant report de date 2016-03-29 12 h - Courriel 2570623 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (devis) 2016-03-29 14 h 19 - Courriel 2570624 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (bordereau) 2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	<u>Madame Nathalie Côté</u> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1085459) 2016-03-10 10 h 38 Transmission : 2016-03-10 13 h 05	2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 34 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 31 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 57 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 31 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Decast Ltd.
171 Racine
Saint-Eustache, QC, J7R 5M1

[Monsieur Benoit
Tanguay](#)

Téléphone : 705
734-2892
Télécopieur : 705
734-2270

Commande : (1093557)
2016-03-23 9 h 05
Transmission :
2016-03-23 11 h 41

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-23 9 h 05 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-23 9 h 05 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 23 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Forterra
699 blvd Industriel
Saint-Eustache, QC, J7R 6C3

[Madame Carole
Haley](#)

Téléphone : 450
623-2200
Télécopieur : 450
623-3308

Commande : (1088575)
2016-03-15 15 h 08

Transmission :
2016-03-15 15 h 51

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 26 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 59 - Télécopie

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 20 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 50 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 11 h 18 - Messagerie

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 11 h 04 - Messagerie

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 11 h 01 - Télécopie

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 13 h 05 - Messagerie

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 22 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-28 9 h 10 - Télécopie

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Télécopie
2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 34 - Télécopie
2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<p>Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupepnt.com</p>	<p><u>Madame Line Proulx</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414</p>	<p>Commande : (1083373) 2016-03-08 8 h 24 Transmission : 2016-03-08 8 h 59</p>	<p>2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 36 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement 2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1 2016-03-22 6 h 34 - Messagerie 2566186 - 329701_Addenda 1_Videos 2016-03-21 16 h - Messagerie 2567600 - 01_329701_Addenda_2 2016-03-22 10 h 28 - Courriel 2567601 - 02_329701_Addenda_O2_ 2016-03-22 10 h 17 - Courriel 2567602 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-22 11 h - Courriel 2567603 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-22 11 h - Téléchargement 2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23 2016-03-24 12 h 47 - Courriel 2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3 2016-03-28 13 h 33 - Messagerie 2569727 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-25 7 h - Courriel 2569728 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-25 7 h - Téléchargement 2570622 - 329701_Addenda_4 incluant report de date 2016-03-29 12 h - Courriel 2570623 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (devis) 2016-03-29 14 h 19 - Courriel 2570624 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (bordereau) 2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
--	--	--	--

<p>G-Tek (3427951 Canada inc.) 180 boul Bellerose O Laval, QC, H7L 6A2 http://www.gtek.ca</p>	<p><u>Monsieur Stephane Fortin</u> Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur : 450 963-4835</p>	<p>Commande : (1086133) 2016-03-11 9 h 03 Transmission : 2016-03-11 9 h 22</p>	<p>2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 37 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement 2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1 2016-03-22 6 h 35 - Messagerie 2566186 - 329701_Addenda 1_Videos 2016-03-21 16 h - Messagerie 2567600 - 01_329701_Addenda_2 2016-03-22 10 h 28 - Courriel 2567601 - 02_329701_Addenda_O2_ 2016-03-22 10 h 17 - Courriel 2567602 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-22 11 h - Courriel 2567603 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-22 11 h - Téléchargement 2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23 2016-03-24 12 h 47 - Courriel 2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3 2016-03-28 13 h 34 - Messagerie 2569727 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-25 7 h - Courriel 2569728 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-25 7 h - Téléchargement 2570622 - 329701_Addenda_4 incluant report de date 2016-03-29 12 h - Courriel 2570623 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (devis) 2016-03-29 14 h 19 - Courriel 2570624 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (bordereau) 2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	--	---	---

<p>Hobas Québec 4847 Ambroise Lafortune, suite 201 Boisbriand, QC, J7H 0A4</p>	<p><u>Monsieur Philippe Fischer</u> Téléphone : 514 574-0810 Télécopieur : 450 951-6608</p>	<p>Commande : (1090388) 2016-03-17 14 h 28 Transmission : 2016-03-17 17 h 25</p>	<p>2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 25 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement 2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1 2016-03-22 6 h 17 - Messagerie 2566186 - 329701_Addenda 1_Videos 2016-03-21 15 h 49 - Messagerie</p>
--	---	---	---

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 20 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Insituform Technologies Limited
139 rue Barr
Montréal, QC, H4T 1W6
<http://www.insituform.com>

Monsieur Nicolas
Sauvé
Téléphone : 514
739-9999
Télécopieur : 514
739-9988

Commande : (1091210)
2016-03-18 13 h 49
Transmission :
2016-03-18 15 h 48

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-18 13 h 49 - Téléchargement

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-18 13 h 49 - Téléchargement

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-18 13 h 49 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 18 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 49 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
 2016-03-28 13 h 21 - Messagerie
 2569727 - 329701_formulaire de
 soumission (devis)
 2016-03-25 7 h - Courriel
 2569728 - 329701_formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-03-25 7 h - Téléchargement
 2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
 report de date
 2016-03-29 12 h - Courriel
 2570623 - 329701_formulaire de
 soumission_ad4 (devis)
 2016-03-29 14 h 19 - Courriel
 2570624 - 329701_formulaire de
 soumission_ad4 (bordereau)
 2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

L'écuyer & Fils Ltée /
 17 Du Moulin
 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0

Monsieur David
Guay
 Téléphone : 450
 454-3928
 Télécopieur : 450
 454-7254

Commande : (1085913)
 2016-03-10 16 h 16
Transmission :
 2016-03-10 16 h 53

2566162 - 329701_Addenda_1_2016-03-17
 2016-03-17 20 h 27 - Messagerie
 2566170 - 329701_formulaire de
 soumission (devis)
 2016-03-17 19 h 58 - Courriel
 2566171 - 329701_formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement
 2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
 2016-03-22 6 h 20 - Messagerie
 2566186 - 329701_Addenda_1_Videos
 2016-03-21 15 h 51 - Messagerie
 2567600 - 01_329701_Addenda_2
 2016-03-22 10 h 28 - Courriel
 2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
 2016-03-22 10 h 17 - Courriel
 2567602 - 329701_formulaire de
 soumission (devis)
 2016-03-22 10 h 59 - Courriel
 2567603 - 329701_formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement
 2569013 - 329701_Addenda_3_2016-03-23
 2016-03-24 12 h 47 - Courriel
 2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
 2016-03-28 13 h 22 - Messagerie
 2569727 - 329701_formulaire de
 soumission (devis)
 2016-03-25 7 h - Courriel
 2569728 - 329701_formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-03-25 7 h - Téléchargement
 2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
 report de date
 2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Constructions et Pavage
Jeskar Inc.
5181 Amiens, suite 202
Montréal, QC, H1G 6N9

[Monsieur Richard
Morin](#)
Téléphone : 514
327-5454
Télécopieur : 514
327-4198

Commande : (1084336)
2016-03-09 9 h 16
Transmission :
2016-03-09 13 h 49

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 36 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 33 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 59 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 11 h - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 11 h - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 33 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet

[Monsieur Sylvain
Phaneuf](#)

Commande : (1083445)
2016-03-08 9 h 02

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 36 - Messagerie

Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com>

Téléphone : 450
 446-9933
 Télécopieur : 450
 446-1933

Transmission :
 2016-03-08 10 h 27

2566170 - 329701_formulaire de
 soumission (devis)
 2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
 2016-03-22 6 h 33 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
 2016-03-21 15 h 58 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
 2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
 2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
 soumission (devis)
 2016-03-22 11 h - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-03-22 11 h - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
 2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
 2016-03-28 13 h 33 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
 soumission (devis)
 2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
 report de date
 2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
 soumission_ad4 (devis)
 2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
 soumission_ad4 (bordereau)
 2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Les Excavations Gilbert Théorêt
 Inc.
 124 rue Huot
 Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC,
 J7V 7Z8

[Monsieur David
 Hodgson](#)

Téléphone : 514
 425-2600
 Télécopieur : 514
 425-4784

Commande : (1083771)
 2016-03-08 12 h 08

Transmission :
 2016-03-08 16 h 16

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
 2016-03-17 20 h 37 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
 soumission (devis)
 2016-03-17 19 h 59 - Télécopie

2566171 - 329701_formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
 2016-03-22 6 h 35 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
 2016-03-21 15 h 48 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
 2016-03-22 11 h 18 - Messagerie

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 11 h 03 - Messagerie

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 11 h - Télécopie

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 13 h 04 - Messagerie

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 08 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h 01 - Télécopie

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Télécopie

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 20 - Télécopie

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Neolect Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8

[Madame Marijolaine
Émond](#)

Téléphone : 450
659-5457
Télécopieur : 450
659-9265

Commande : (1083372)

2016-03-08 8 h 23

Transmission :

2016-03-08 8 h 38

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 32 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 26 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 55 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 24 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Sade Canada Inc.
205 boul. curé labelle
105
Laval, QC, h7l2z9

Madame Guylaine
Fortin
Téléphone : 581
300-7233
Télécopieur : 581
300-7234

Commande : (1083549)
2016-03-08 10 h
Transmission :
2016-03-08 11 h 52

2566162 - 329701_Addenda_1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 34 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 29 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda_1_Videos
2016-03-21 15 h 56 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda_3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 34 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Télécon Inc 13500 Boul Métropolitain Est Montréal, QC, H1A 3W1	<u>Madame Isabelle Bissonnette</u> Téléphone : 514 644-2333 Télécopieur : 514 644-9236	Commande : (1083584) 2016-03-08 10 h 17 Transmission : 2016-03-08 13 h 10	2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 28 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement 2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1 2016-03-22 6 h 21 - Messagerie 2566186 - 329701_Addenda 1_Videos 2016-03-21 15 h 51 - Messagerie 2567600 - 01_329701_Addenda_2 2016-03-22 10 h 28 - Courriel 2567601 - 02_329701_Addenda_O2_ 2016-03-22 10 h 17 - Courriel 2567602 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-22 10 h 59 - Courriel 2567603 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement 2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23 2016-03-24 12 h 47 - Courriel 2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3 2016-03-28 13 h 22 - Messagerie 2569727 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-25 7 h - Courriel 2569728 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-25 7 h - Téléchargement 2570622 - 329701_Addenda_4 incluant report de date 2016-03-29 12 h - Courriel 2570623 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (devis) 2016-03-29 14 h 19 - Courriel 2570624 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (bordereau) 2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Université McGill 1010 rue Sherbrooke ouest 10e étage Montréal, QC, H3A 2R7	<u>Monsieur Adrian Nicolicescu</u> Téléphone : 514 398-1864 Télécopieur :	Commande : (1083987) 2016-03-08 14 h 53 Transmission : 2016-03-08 15 h 29	2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 35 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 32 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 57 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 32 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Québec, le 31 mai 2013

Les Excavations Gilbert Théorêt inc.
À l'attention de : Monsieur Gilbert Théorêt
124, rue Huot
Notre-Dame-De-L'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.**

Autorisation n° : 2013-CPSM-0088 n° d'identification de l'Autorité : 2700001869

Monsieur,

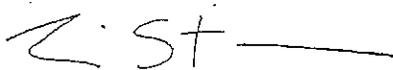
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Excavations Gilbert Théorêt inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 mai 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Ventilation du bordereau de soumission par catégorie d'actifs

PROMENADE URBAINE - DOSSIER 1161009007 - RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, DE FEUX DE CIRCULATION ET D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE SUR LA RUE SHERBROOKE

POUR INTERVENTION - FINANCES

Catégorie d'actifs	Total travaux (taxes incluses) par catégorie d'actifs *
1443 (Décontamination des sols-fins de rues)	138 917,39 \$
1461 (Conduits souterrains - CSEM)	933 469,38 \$
1322 (Reconst. Pose de tuyaux d'égouts combinés et sanitaires)	2 568 031,01 \$
1312 (Reconst. pose de conduites d'eau secondaires)	2 300 303,68 \$
1112 (Construction de trottoirs, de bordures)	7 445 846,74 \$
1111 (Construction de nouvelles rues - base souple)	1 449 901,44 \$
1114 (Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage)	272 472,35 \$
1115 (Achat et installation de feux de signalisation)	153 286,97 \$
Total incluant, contingences, boni et taxes	15 262 228,96 \$

* Le boni et les contingences potentiels ont été intégrés en totalité dans la catégorie d'actifs comprenant le plus de coûts de travaux.

Dossier # : 1161009007

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4

Objet :

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 14 974 791,46 \$ + boni potentiel de performance : 287 437,50 \$ + incidences : 890 000 \$). Appel d'offres public 329701 - 2 soumissionnaires, dont 1 conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention 1347 - GDD.xls](#)[Répartition des coûts VM-CSEM 1347 - VF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1161009007

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction ,
Division des grands projets 4

Objet :

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 14 974 791,46 \$ + boni potentiel de performance : 287 437,50 \$ + incidences : 890 000 \$). Appel d'offres public 329701 - 2 soumissionnaires, dont 1 conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1161009007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GOUBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE161009007**

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 14 974 791,46 \$ + boni potentiel de performance : 287 437,50 \$ + incidences : 890 000 \$). Appel d'offres public 329701 - 2 soumissionnaires, dont 1 conforme.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE161009007

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 14 974 791,46 \$ + boni potentiel de performance : 287 437,50 \$ + incidences : 890 000 \$). Appel d'offres public 329701 - 2 soumissionnaires, dont 1 conforme.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et du Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que le Service a choisi dans ce dossier d'inclure une clause de qualification pour s'assurer des compétences et de l'expertise des firmes à la suite de difficultés survenues lors de la réalisation de projets antérieurs. Ainsi, l'adjudicataire devait avoir réalisé deux projets de 5 M\$ et plus de nature similaire au cours des cinq dernières années. Ils constatent cependant que cette approche n'a pas contribué, dans le présent dossier, à favoriser la concurrence.

La Commission convient qu'il est raisonnable de penser que les échéances très serrées dans ce projet ont pu décourager certains soumissionnaires potentiels.

Les membres ont aussi apprécié le fait que le Service ait tenté de négocier le prix du contrat avec le seul soumissionnaire conforme.

Enfin, les membres constatent que le processus, bien que conforme, n'a pas favorisé l'obtention des meilleurs prix.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE161009007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation d'amélioration des processus

La Commission recommande que, dans le cas de dossiers où les sommes prévues au chapitre des incidences sont plus élevées que les normes habituelles, les unités d'affaires présentent une ventilation détaillée de celles-ci.



Dossier # : 1167231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune. Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 11 481 000,00 \$ (contrat: 10 395 000,00 \$ + incidences: 1 086 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233506 - 9 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 481 000,00 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 395 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 233506 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 2.1 % par l'agglomération, pour un montant de 240 316,85 \$.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-19 10:15

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167231008**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune. Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 11 481 000,00 \$ (contrat: 10 395 000,00 \$ + incidences: 1 086 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233506 - 9 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2006, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de promouvoir la réalisation d'une nouvelle ligne de trains de banlieue desservant l'est de Montréal et la couronne nord-est de la région métropolitaine. Ce projet empruntera les lignes ferroviaires existantes sur le territoire de la Ville de Montréal (ligne Deux-Montagnes et ligne du CN/Subdivisions Saint-Laurent et Joliette) et nécessitera la construction d'un nouveau lien ferroviaire entre la voie existante du CN à Repentigny et celle du CP à Mascouche. Elle reliera la Gare centrale à la nouvelle gare terminale de Mascouche. L'Agence métropolitaine de transport (AMT) est responsable de ce projet. La mise en service du Train de l'Est a été réalisée à l'automne 2014.

Afin de desservir ces nouvelles gares ou d'en améliorer l'accessibilité, des travaux ont été requis sur le réseau routier de la Ville. C'est le cas du boulevard Maurice-Duplessis qui doit être parachevé aux abords de la future gare Rivière-des-Prairies dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Ce dossier est la troisième (3) et dernière phase du projet Maurice-Duplessis.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures en 2006 afin de réaliser les travaux du projet Maurice-Duplessis. Ce projet est maintenant pris en charge

par la Division des grands projets 2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) qui agit à titre de requérant.

L'appel d'offres a été initialement publié du 2 mars au 30 mars 2016. Suite à l'émission d'un addenda, la date d'ouverture a été reportée au 4 avril 2016. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de trente deux jours (32) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 2 août 2016.

Six (6) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 17 mars 2016 : Cet addenda avait pour but de modifier des quantités et une formule du bordereau, de clarifier le paiement de certains items ainsi que de modifier les plans en lien avec le devis technique éclairage. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le prix.
- Addenda n° 2 publié le 24 mars 2016 : Modifications au devis technique égout et aqueduc et au bordereau de soumission du cahier des charges. Cet addenda avait pour but de corriger la conduite de refoulement de Sanimax LOM inc. Ces modifications ont un impact d'environ 5 % d'augmentation sur le coût des travaux.
- Addenda n° 3 publié le 24 mars 2016 : Modifications au bordereau des prix, au cahier des charges, au cahier V- devis technique voirie et au cahier C- devis technique circulation. Cet addenda avait pour but de préciser le phasage des travaux, l'ajout des conditions d'hiver et des travaux durant la période de dégel, de modifier des quantités au bordereau, de clarifier le paiement de certains items. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le prix.
- Addenda n° 4 publié le 25 mars 2016 : Cet addenda avait pour but de reporter la date d'ouverture du 30 mars au 4 avril 2016.
- Addenda n° 5 publié le 29 mars 2016 : Cet addenda avait pour but de modifier des quantités au bordereau et de clarifier le paiement de certains items. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le prix.
- Addenda n° 6 publié le 30 mars 2016 : Modifications aux plans de la CSEM. Cet addenda avait pour but de modifier une référence au plan 304901_REV_ECLAIRAGE dans la note 3 des plans CSEM pour une référence aux plans 233506_BC_01, 233506_BC_02 et 233506_BC_03 Cette modification n'a pas d'impact significatif sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0545 - 24 septembre 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04\$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses (1154933001)

CG14 0411 - 18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du Train de l'est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN) (CG14 0147), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 908 867,50 \$ à 3 946 600,04 \$, taxes incluses (1144933002);

CE15 1230 - 23 juin 2015 - Accorder l'autorisation pour lancer un appel d'offres public pour les travaux de plantation et d'aménagement paysager sur le boulevard Maurice-Duplessis entre le boul. Saint-Jean-Baptiste et la 87e Avenue (Tronçon 1) ainsi qu'entre l'Avenue Olivier-Lejeune et le boul. Saint-Jean-Baptiste (Tronçon 2) (1156978002);

CG14 0257 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat à Maskimo Construction inc., pour la construction de trottoirs, de bordures, de mails centraux, de chaussée, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Olivier-Lejeune au boulevard Saint-Jean-Baptiste. (Réalisation du train de l'est). Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 492 051,40 \$ (contrat: 3 183 151,40 \$ + incidences: 308 900,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233505 - 6 soumissionnaires (1134822057);

CG14 0147 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) portant sur la réalisation de travaux pour la mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout, suite au doublement de la voie ferrée dans le cadre de la mise en service du Train de l'Est, pour une somme maximale de 2 908 867,50 \$, taxes incluses/ Approuver un projet de convention à cette fin (1144933001);

CG13 0326 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à Routek Construction inc., pour la construction et reconstruction de trottoirs, de bordures, de mails centraux, d'îlots, de chaussée flexible, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Saint-Jean-Baptiste à la 87e Avenue (Réalisation du train de l'Est). Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 5 042 009,37 \$ (contrat: 4 343 009,37 \$ + incidences: 699 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233502 - 8 soumissionnaires (1134822004);

CG12 0258 - 23 août 2012 - Accorder un contrat à Construction G-Nesis inc. pour la construction d'un égout pluvial, d'un égout sanitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans le prolongement du boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Saint-Jean-Baptiste à la rue Olivier-Lejeune, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 4 162 108,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 233501 (8 soum.) (1120266047);

CM12 0042 - 23 janvier 2012 - Accorder un contrat à Bentech Construction inc. pour la construction d'un égout pluvial et d'une conduite d'eau secondaire dans le prolongement du boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Armand-Chaput au boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 765 703,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1231 (11 soum.) (1110266050);

CE11 1605 - 12 octobre 2011 - Autoriser les lancements d'appels d'offres public pour le parachèvement du boulevard Maurice-Duplessis entre le boulevard Rivière-des-Prairies et les abords de la gare Rivière-des-Prairies (1114021002);

CE10 1135 - 7 juillet 2010 - Appuyer la réalisation des travaux requis pour la mise en service du Train de l'Est, sur le tronçon montréalais, tel que proposé par l'AMT (1104933001);

CG08 0362 - 19 juin 2008 - Adoption du Plan de transport (1081053001);

CE06 0715 - 17 mai 2006 - Accord de principe sur le projet de Train de l'Est de l'AMT, mandatant le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, en collaboration avec le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), la Société de transport de Montréal et les arrondissements concernés, à procéder à l'analyse de l'insertion urbaine des gares et mandatant le SITE pour coordonner le dossier auprès de l'AMT et assurer l'intégration des enjeux municipaux (1063250001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de construction d'une piste cyclable et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux, un plan de localisation ainsi qu'un plan d'aménagement du projet.

Les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes. Lors de l'élaboration des plans et devis et à différentes étapes d'avancement, la Division de la conception des travaux de la Direction des infrastructures du SIVT a transmis à l'arrondissement et au requérant, des demandes de commentaires qui ont été prises en compte.

Des ententes d'autorisation permettant de faire une partie des travaux de ce projet sur les terrains de cinq propriétaires ont été signées et sont en pièces jointes.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 972 855,75 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,3 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage qui est de 20 % et de 15 % pour les feux de circulation en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1675005008 et 1675005009).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, marquage, de signalisation, d'installation de feux et d'éclairage temporaire, d'achat de matériaux pour feux de circulation, de travaux de raccordement de la CSEM, de Bell et d'Hydro-Québec ainsi que des frais de laboratoire pour la gestion des sols excavés et le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 233506 s'est terminé le 4 avril 2016. Sur vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et treize (13) firmes n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 41 % et 59 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Les Entreprises Michaudville inc.	9 422 144,25 \$	972 855,75 \$	10 395 000,00 \$
2	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	10 537 512,21 \$	1 081 072,73 \$	11 618 584,94 \$
3	Excavation Loiselle inc.	10 842 351,29 \$	1 114 633,65 \$	11 956 984,94 \$
4	Duroking Construction 9200-2088 Québec inc.	10 958 745,83 \$	1 125 453,90 \$	12 084 199,73 \$
5	Sade Canada inc.	11 208 649,18 \$	1 147 234,78 \$	12 355 883,96 \$

6	Construction G-NESIS inc.	11 412 559,06 \$	1 167 103,44 \$	12 579 662,50 \$
7	Les Excavations Super inc.	11 584 417,27 \$	1 185 518,50 \$	12 769 935,77 \$
8	Construction Bau-Val inc.	11 658 452,58 \$	1 191 508,60 \$	12 849 961,18 \$
9	Les Entreprises Claude Chagnon inc.	13 185 476,60 \$	1 344 334,31 \$	14 529 810,91 \$
	Estimation des professionnels internes (\$)	13 268 146,56 \$	1 359 851,73 \$	14 627 998,29 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	12 348
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	891,55 \$ 18,8 %
	Écart entre la plus haute et la plus basse conformes		(\$)	4 134 810,91
			(%)	\$ 39,8 %
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-4 232
			(%)	998,29 \$ -28,9 %
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes		(\$)	1 223 584,94
			(%)	\$ 11,8 %

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux trois (3) plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion des projets et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres pendant la période d'appel d'offres et selon les prix et taux réels du marché : matériaux, équipements, main-d'œuvre, etc.

Les professionnels de la DGPEC ont procédé à l'analyse des neuf (9) soumissions reçues. Après comparaison des prix de l'estimation de soumission avec la plus basse soumission, ils ont constaté que le principal écart se retrouve dans l'excavation du roc, qui représente 22% de l'écart général. Une autre partie de l'écart est contenue dans les articles de maintien de la circulation et de fourniture et pose de la couche de surface. Le reste de l'écart est reparti dans les articles dont le prix varie selon le volume de sol contaminé A-B considérés.

Dans ce contexte et en prenant en considération un écart favorable de 28,9 %, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Ce dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000 \$.

Les principales dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard qui se retrouvent à l'article 5.1.10 des Clauses administratives générales de la Ville de Montréal (exécution des travaux) (Volume 1) mars 2009. L'article stipule que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du contrat avant taxes et contingences. De plus, aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière

de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les entreprise Michaudville inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 10 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 25 janvier 2016 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 11 481 000,00 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 1 086 000,00 \$ taxes incluses.

La dépense est assumée à 97,9 % par la ville centre pour un montant de 11 240 683,15 \$ taxes incluses, et à 2,1 % par l'agglomération pour un montant de 240 316,85 \$ taxes incluses pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

La dépense totale représente un coût net de 10 483 683,31 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #13-009 «Amélior.accessibilité/sécur.routière gares Train Est AMT» et le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # 15-028 «Travaux des aménagements cyclables».

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents *Incidences et ristournes et Budget requis*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec la vision de son plan de transport adopté en 2008, la Ville mise sur le transport collectif pour réduire significativement la dépendance à l'automobile. Le projet permet l'accessibilité à la future gare du Train de l'est, à son terminus d'autobus et à son stationnement incitatif.

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat est la dernière phase à prévoir pour aménager un accès sécuritaire à la gare au moment de la mise en service du Train de l'Est de l'AMT. Il importe donc de procéder aux travaux faisant l'objet du présent dossier dans de brefs délais afin de compléter cette dernière phase.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 août 2016, soit la date d'échéance de la validité des soumissions, le plus bas soumissionnaire pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats: 4 mai 2016

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : novembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain TRUDEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Bernard DONATO, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Babak HERISCHI, Service de l'eau

Michel VERREAULT, Service de l'eau

Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports

Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Stéfan GALOPIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Michel VERREAULT, 14 avril 2016

Stéfan GALOPIN, 13 avril 2016

Bernard DONATO, 13 avril 2016

Babak HERISCHI, 13 avril 2016

Alain TRUDEAU, 13 avril 2016
Abdelwahid BEKKOUCHE, 13 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-8285
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-12

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

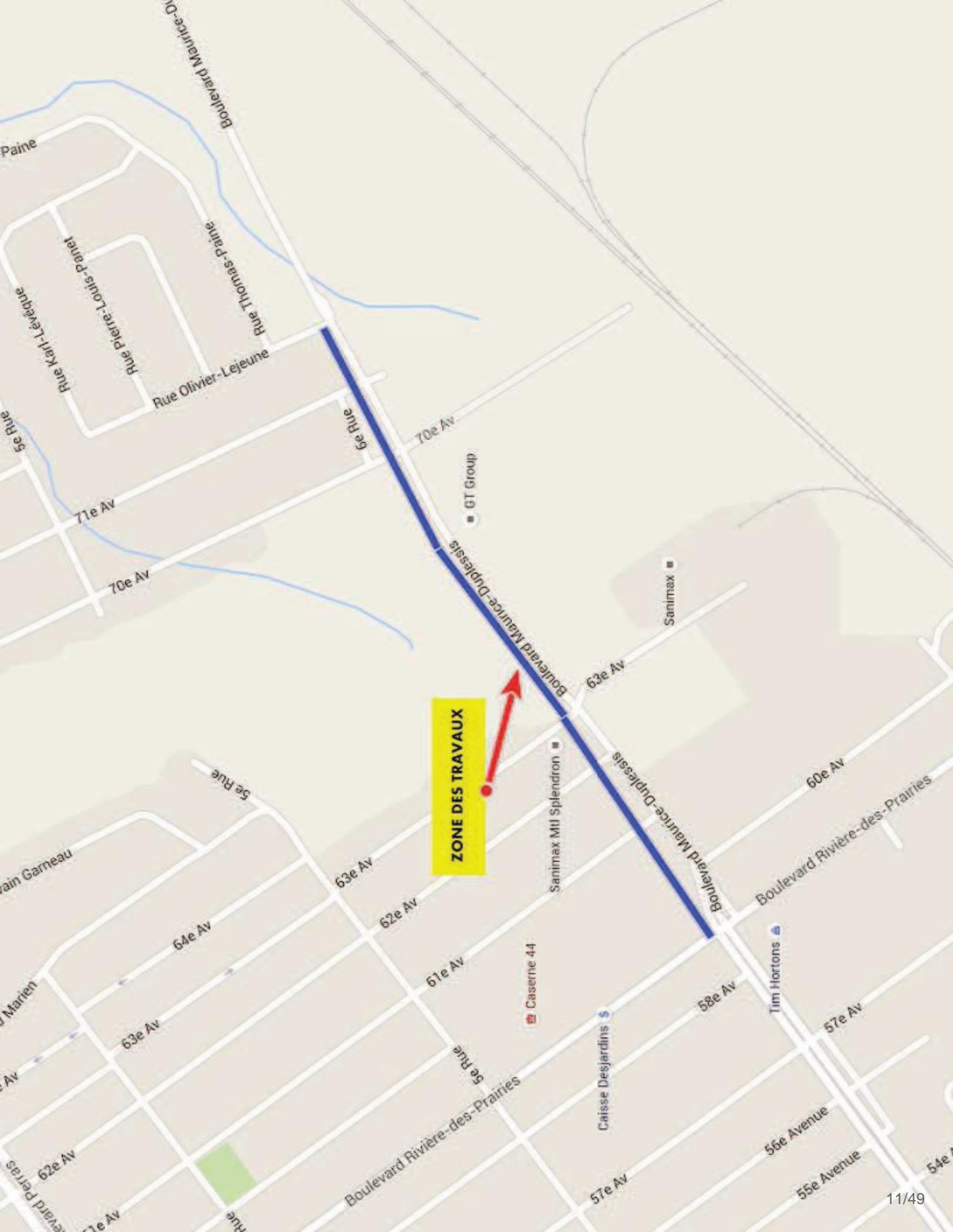
Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-19



ZONE DES TRAVAUX

Actifs visés par le projet

Soumission: 233506

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune

Arrondissement: RDP/PAT

Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	21885	m ²	Longueur des tronçons: ± 840 mètre lineaire
Trottoir, Bordure et Mail	Réfection de trottoir	2680	m ²	
	Réfection de bordure	1980	m ²	
	Bordure de béton	3030	m	

Égout / Aqueduc				
Type d'Intervention et Diamètre		Quantité	Unité	Commentaires
Egout 200 mm PEHD		220	m	
Egout 300 à 450 mm		1555	m	
Egout 600 à 1200 mm		1040	m	
Aqueduc en tranchée 150 mm		42	m	
Aqueduc en tranchée 150 et 200 mm		87	m	
Aqueduc en tranchée 300 mm		1395	m	

Éclairage / Feux				
Type d'Intervention		Quantité	Unité	Commentaires
Nouvelle base de béton		57	unité	
			unité	
Conduit 1 à 6		1013	m lin.	
			m	
Mise aux normes		1	intersection	

Préparé par: Djamel Chabane, ing.

Date: 8-04-2016

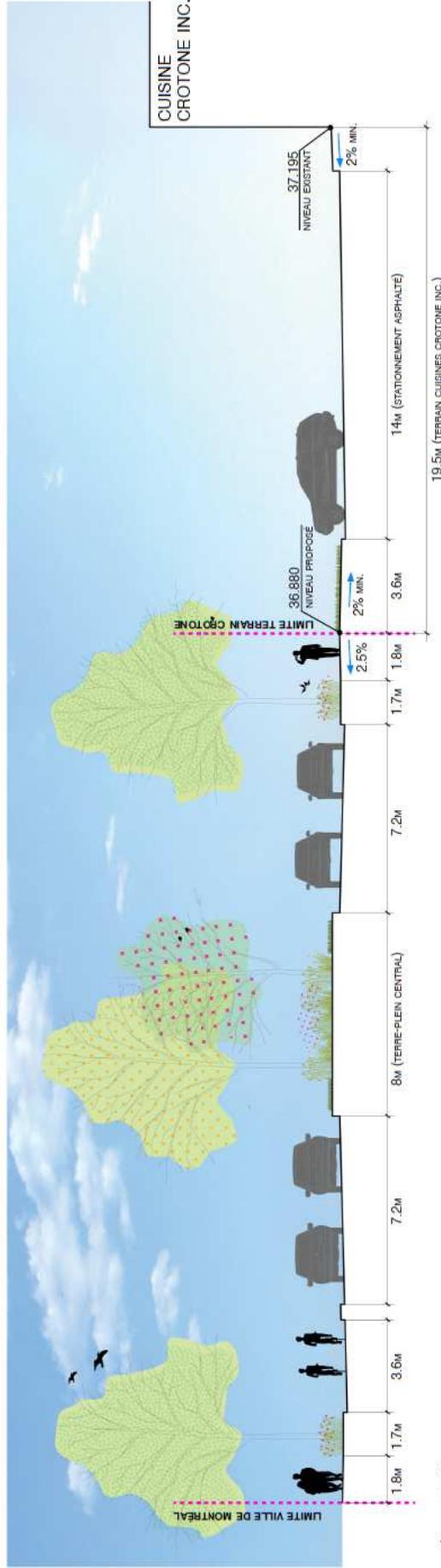
Soumission 233506- Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Boulevard Maurice-Duplessis	<p>Les travaux sont répartis en 5 phases distinctes décrites et illustrés au cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHASE 1 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de la conduite de refoulement « Sanimax » PEHD 200 et de son raccordement, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager au nord et à l'extérieur de la chaussée existante du boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Rivière-des-Prairies et la rue Olivier Lejeune; - PHASE 2A : Travaux de raccordement de conduites, de voirie et de feux de circulation à l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et du boulevard Rivière-des-Prairies; - PHASE 2B : Travaux de voirie et de feux de circulation à l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et du boulevard Rivière-des-Prairies; - PHASE 3 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de la conduite de refoulement « Sanimax » PEHD 200 et de son raccordement, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager au sud de la nouvelle chaussée (construite en phase 1) entre le boulevard Rivière-des-Prairies et la rue Olivier-Lejeune; - PHASE 4 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager sur la 6^e rue, entre la 70^e avenue et la 71^e avenue. - Lors des travaux de la phase 1, les fermetures suivantes sont autorisées : <ul style="list-style-type: none"> o Fermeture de la voie de gauche en direction Est à l'est de l'intersection avec le boulevard Rivière-des-Prairies durant les travaux entre le boulevard Rivière-des-Prairies et la 61^e avenue sur le boulevard Maurice-Duplessis; o Entrave partielle du côté droit de la chaussée du boulevard Rivière des Prairies en direction Nord; o Fermeture complète de la 61^e avenue, la 62^e avenue, la 63^e avenue, la 70^e avenue et de la 71^e avenue au niveau du boulevard Maurice-Duplessis. Une seule des intersections peut être fermée à la fois. Par conséquent, il y aura de la circulation locale seulement et des chemins de détour pour les avenues perpendiculaires au boulevard Maurice-Duplessis touchées par les travaux; - Lors des travaux de la phase 2A, fermeture partielle de l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et du boulevard Rivière-des-Prairies. Des chemins de détours devront être mis en place pour le boulevard Rivière-des-Prairies direction Nord; - Lors des travaux de la phase 2B, fermeture partielle de l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et du boulevard Rivière-des-Prairies. Des chemins de détours devront être mis en place pour le boulevard Rivière-des-Prairies direction Sud; - Lors des travaux de la phase 3, circulation à contresens sur la chaussée construite en phases 1 et 2 sur le boulevard Maurice-Duplessis. L'entrepreneur doit limiter l'aire de travail à environ 350 mètres sur le boulevard Maurice-Duplessis;

	<ul style="list-style-type: none"> - Lors des travaux de la phase 4, fermeture complète de la 6^e rue avec circulation locale seulement ainsi que la fermeture complète de la 70^e avenue et de la 71^e avenue entre la 6^e rue et le boulevard Maurice-Duplessis; - Réduire la vitesse affichée à 40 km/h dans le secteur des travaux; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Interdire l'arrêt/stationnement à l'approche de l'aire des travaux sur les avenues transversales au boulevard Maurice-Duplessis lorsque les intersections sont fermées afin de permettre le virage en « U »; - Maintenir un dégagement de 30,0 m, à l'aide de panneaux d'arrêts interdits, pour les arrêts d'autobus déplacés par la STM; - Maintenir un dégagement de 10,0m, à l'aide de panneaux d'arrêts interdits, aux intersections afin de faire circuler les autobus et les camions durant les travaux; - Fermer le chantier à l'aide de clôtures autoportantes temporaires pour éviter l'accès au chantier par des piétons ou des cyclistes; - Maintenir en tout temps, d'une façon sécuritaire, tous les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - Présence d'un minimum de trois (3) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Pour toute demande de modifications temporaires des feux de circulation, l'entrepreneur doit en faire la demande au Directeur trente (30) jours à l'avance; - Les travaux à la hauteur des accès aux bâtiments et institutions peuvent être réalisés durant les fins de semaine, à la demande du directeur, afin de maintenir leurs activités;
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises, commerces et aux ruelles des secteurs affectés par les travaux. Aucune fermeture complète de longue durée des accès ne sera tolérée durant les travaux; - Si au cours des travaux, des zones de débarcadère sont entravées, l'entrepreneur doit, avec l'aide du directeur et en accord avec l'arrondissement, aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux de signalisation temporaire; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Coordination avec la STM, à inviter lors de la réunion de démarrage; La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 15 jours à l'avance; - Accommoder et maintenir en tout temps l'accès aux services d'urgence-santé, services de sécurité incendie de Montréal et le SPVM.

COUPE TRANSVERSALE - RELATION AVEC LE NOUVEAU BOULEVARD



CHAÎNAGE 1+60
ÉCHELLE 1:150

IMPYRAGME
ARCHITECTES PAYSAGISTES

BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS - aménagement devant Crostone et Tripar



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 233506

Numéro de référence : 958704

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, conduite d'eau, voirie, d'éclairage, feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boul. Maurice-Duplessis

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (1083658) 2016-03-08 10 h 50 Transmission : 2016-03-08 10 h 50	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 23 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 21 h 59 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 32 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 12 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel 2570134 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-25 13 h 15 - Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	<u>Madame France</u> <u>Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1083335) 2016-03-08 7 h 26 Transmission : 2016-03-08 7 h 37	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 24 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 21 h 59 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 32 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 12 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel
---	--	--	--

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Fermont International Ltee. 1811 rue Lucerne Laval, QC, H7M 2G5 NEQ : 1168474899	Monsieur Giuseppe Zambito Téléphone : 514 881-8052 Télécopieur : 514 881-8078	Commande : (1081905) 2016-03-03 16 h 02 Transmission : 2016-03-03 16 h 18	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 29 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 03 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 43 - Télécopie 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 57 - Messagerie 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 35 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 51 - Télécopie 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 35 - Télécopie 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 14 h 07 - Télécopie 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement
---	---	--	---

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Télécopie

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 47 - Télécopie

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 57 - Télécopie

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 02 - Télécopie

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 26 - Télécopie

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 28 - Télécopie

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	<u>Monsieur</u> <u>Stephane</u> <u>Chaumont</u> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	Commande : (1082098) 2016-03-04 9 h Transmission : 2016-03-04 9 h	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 22 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 21 h 58 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 31 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel
--	---	--	--

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 12 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Construction NRC Inc.
160 rue Deslauriers
Arr. St-Laurent
Montréal, QC, H4N 1V8
NEQ : 1149495146

[Madame Nathalie
Côté](#)
Téléphone : 514
331-7944
Télécopieur : 514
331-2295

Commande : (1082276)
2016-03-04 10 h 59
Transmission :
2016-03-04 11 h 30

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 35 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 23 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 39 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	<u>Monsieur Mathieu Kingsbury</u> Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	Commande : (1082070) 2016-03-04 8 h 45 Transmission : 2016-03-04 8 h 56	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 38 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 25 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 41 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel
--	---	--	---

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 26 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Excavation Loïselle inc.
280 boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7
<http://www.loiselle.ca> NEQ :
1142482703

[Monsieur Michel
Laberge](#)
Téléphone : 450
373-4274
Télécopieur : 450
373-5631

Commande : (1081664)
2016-03-03 12 h 07
Transmission :
2016-03-03 12 h 07

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 21 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 21 h 57 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 31 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 12 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupepnt.com NEQ : 1160480704	<u>Madame Line</u> <u>Proulx</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	Commande : (1081445) 2016-03-03 9 h 56 Transmission : 2016-03-03 13 h 06	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 34 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 23 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau)
--	---	---	---

2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 38 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

G-Tek (3427951 Canada inc.)
180 boul Bellerose O
Laval, QC, H7L 6A2
<http://www.gtek.ca> NEQ : 1147472659

[Monsieur
Stephane Fortin](#)
Téléphone : 450
628-4835
Télécopieur : 450
963-4835

Commande : (1082001)
2016-03-04 7 h 35
Transmission :
2016-03-04 7 h 35

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 36 - Messagerie
2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 24 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 40 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 26 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	<u>Monsieur David</u> <u>Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1083254) 2016-03-07 15 h 48 Transmission : 2016-03-07 16 h 48	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 33 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 23 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 37 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 13 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel 2570134 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-25 13 h 15 - Téléchargement 2571024 - 233506 - Addenda 5 2016-03-29 15 h 56 - Courriel 2571036 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 16 h 01 - Courriel 2571037 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 16 h 01 - Téléchargement 2571767 - 233506_Addenda 6 2016-03-30 15 h 25 - Courriel 2571769 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-30 15 h 27 - Courriel 2571770 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-30 15 h 27 - Téléchargement
--	--	--	---

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	Commande : (1081231) 2016-03-03 8 h 04 Transmission : 2016-03-03 8 h 31	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 32 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 22 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 36 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 13 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel 2570134 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-25 13 h 15 - Téléchargement 2571024 - 233506 - Addenda 5 2016-03-29 15 h 56 - Courriel 2571036 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 16 h 01 - Courriel 2571037 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 16 h 01 - Téléchargement 2571767 - 233506_Addenda 6 2016-03-30 15 h 25 - Courriel 2571769 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-30 15 h 27 - Courriel
---	--	--	--

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	<u>Madame Guylaine Despins</u> Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (1081570) 2016-03-03 11 h 03 Transmission : 2016-03-03 13 h 37	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 35 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 24 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 39 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 13 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel 2570134 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-25 13 h 15 - Téléchargement 2571024 - 233506 - Addenda 5 2016-03-29 15 h 56 - Courriel 2571036 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 16 h 01 - Courriel 2571037 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 16 h 01 - Téléchargement
--	--	--	---

2571767 - 233506_Addenda 6
 2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-03-30 15 h 27 -
 Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Cogenex Inc. 10685 boul. Henri-Bourassa Est, bureau 300 Montréal, QC, H1C1G7 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (1081368) 2016-03-03 9 h 32 Transmission : 2016-03-03 9 h 45	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 37 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 24 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 41 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 13 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel 2570134 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-25 13 h 15 - Téléchargement 2571024 - 233506 - Addenda 5 2016-03-29 15 h 56 - Courriel 2571036 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 16 h 01 - Courriel
--	--	--	--

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement
2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 26 - Courriel
2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel
2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1082091) 2016-03-04 8 h 56 Transmission : 2016-03-04 9 h 09	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 20 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 21 h 53 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 30 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 12 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel 2570134 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-25 13 h 15 - Téléchargement
--	---	--	---

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	Commande : (1081430) 2016-03-03 9 h 52 Transmission : 2016-03-03 11 h 56	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 20 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 21 h 56 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 43 - Télécopie 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 56 - Messagerie 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 31 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 51 - Télécopie 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 35 - Télécopie 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 14 h 10 - Télécopie 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 13 - Télécopie 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 47 - Télécopie
---	--	---	--

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 57 - Télécopie

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 02 - Télécopie

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 26 - Télécopie

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 16 h 01 - Télécopie

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Excavations Payette ltée
7900, rue Bombardier
Montréal, QC, H1J1A4
NEQ : 1166482993

[Monsieur Michel
Viger](#)

Téléphone : 514
322-4800
Télécopieur : 514
322-1770

Commande : (1085940)

2016-03-10 16 h 42

Transmission :

2016-03-10 16 h 42

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 30 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 21 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 43 - Télécopie

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 57 - Messagerie

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 35 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 9 h 09 - Télécopie

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 35 - Télécopie

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Télécopie

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 20 h 52 - Télécopie

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 20 h 40 - Télécopie

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 57 - Télécopie

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 21 - Télécopie

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 52 - Télécopie

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 16 h 20 - Télécopie

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Pavages D'Amour Inc.
1635 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R6
<http://pavagesdamour.com> NEQ :
1142398818

Madame Viviana
Meija
Téléphone : 514
631-4570
Télécopieur : 514
631-6002

Commande : (1082384)
2016-03-04 13 h 15
Transmission :
2016-03-04 13 h 25

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 31 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 22 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 43 - Télécopie

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 59 - Messagerie

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 35 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 51 - Télécopie

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 35 - Télécopie

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 14 h 07 - Télécopie

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 14 - Télécopie

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 47 - Télécopie

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 57 - Télécopie

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 02 - Télécopie

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 56 - Télécopie

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 16 h 28 - Télécopie

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Neolct Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8
NEQ : 1166302126

[Madame
Marjolaine Émond](#)
Téléphone : 450
659-5457
Télécopieur : 450
659-9265

Commande : (1081276)
2016-03-03 8 h 37
Transmission :
2016-03-03 8 h 49

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 31 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 22 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 36 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Sade Canada Inc.
1564, rue Ampère
Québec, QC, G1P 4B9
NEQ : 1169540235

[Madame Guylaine
Fortin](#)
Téléphone : 581
300-7233
Télécopieur : 581
300-7234

Commande : (1082662)
2016-03-07 7 h 46
Transmission :
2016-03-07 7 h 58

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 27 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 02 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 34 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Super Excavation Inc.
5900 Saint-Jacques Ouest
Montréal, QC, H4A 2E9
NEQ : 1142493619

Monsieur Natalino
Cappello
Téléphone : 514
488-6883
Télécopieur : 514
488-1791

Commande : (1081803)
2016-03-03 14 h 32
Transmission :
2016-03-03 15 h 17

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 26 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 01 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 43 - Télécopie

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 56 - Messagerie

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 33 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 9 h 09 - Télécopie

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 36 - Télécopie

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 14 h 11 - Télécopie

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-28 12 h 45 - Télécopie

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-28 13 h - Télécopie

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 16 h 06 - Télécopie

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 21 - Télécopie

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 40 - Télécopie

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 16 h 26 - Télécopie

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1081839) 2016-03-03 15 h 05 Transmission : 2016-03-03 15 h 05	2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 25 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 01 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau)
---	---	--	---

2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 33 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 12 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Télécon Inc
13500 Boul Métropolitain Est
Montréal, QC, H1A 3W1
NEQ : 1167837492

Madame Isabelle
Bissonnette
Téléphone : 514
644-2333
Télécopieur : 514
644-9236

Commande : (1081713)
2016-03-03 13 h 21
Transmission :
2016-03-03 13 h 21

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 38 - Messagerie
2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 21 h 50 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 30 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 12 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2016 Tous droits réservés

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Le 12 novembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3G 4S6

N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **9 avril 2016** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration¹, c'est-à-dire le ou avant le **11 janvier 2016**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

¹ Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation².

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Contrats publics et ESM**, puis choisir l'onglet **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

² Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Contrats publics – Gestion des liens d'affaires – Liens à divulguer**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois votre mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires dans l'onglet **Contrats publics – Gestion des liens d'affaires – Valider et terminer la saisie**.
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, le système vous proposera de soumettre votre demande d'ajout/modification de liens d'affaires. Sélectionnez l'option **Oui** et soumettez votre demande.
4. Une fois votre demande d'ajout/modification de liens d'affaires soumise, vous pouvez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à l'onglet **Contrats publics – Demandes – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. Une fois reçues, vos demandes d'ajout/modification de liens et de renouvellement seront traitées par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUELEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Demandes – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 décembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3G 4S6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000245
N° de demande : 1530857839
N° de confirmation de paiement : 000180236916

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Dossier # : 1167231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune. Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 11 481 000,00 \$ (contrat: 10 395 000,00 \$ + incidences: 1 086 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233506 - 9 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167231008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514-872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE167231008**

Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune. Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 11 481 000,00 \$ (contrat: 10 395 000,00 \$ + incidences: 1 086 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233506 - 9 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE167231008

Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune. Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 11 481 000,00 \$ (contrat: 10 395 000,00 \$ + incidences: 1 086 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233506 - 9 soumissionnaires.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont manifesté leurs préoccupations face au nombre élevé d'addendas émis durant la période de l'appel d'offres. Les réponses données par le Service ont été jugées satisfaisantes.

Les membres auraient par ailleurs souhaité retrouver dans le dossier une synthèse globale des coûts liés aux trois phases du projet Maurice-Duplessis.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE167231008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1164956004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat d'exécution de travaux à "Aménagement Côté Jardin inc." pour le lot 1A du projet des Escales découvertes du mont Royal, au montant de 3 446 368,11 \$, pour une dépense totale de 3 523 368,11 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres public (16-6864). - Deux (2) soumissionnaires.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal recommande :

1. d'autoriser une dépense de 3 523 368,11 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du lot 1A du projet des Escales découvertes, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à "Aménagement Côté Jardin inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 446 368,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 16-6864;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-15 16:28

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164956004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESH et Legs du 375e
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat d'exécution de travaux à "Aménagement Côté Jardin inc." pour le lot 1A du projet des Escales découvertes du mont Royal, au montant de 3 446 368,11 \$, pour une dépense totale de 3 523 368,11 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres public (16-6864). - Deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet des Escales découvertes, désigné comme un legs du 375^e anniversaire de Montréal, vise à améliorer l'accessibilité au Site patrimonial du Mont-Royal et aux différents lieux publics et institutionnels qui le composent, ainsi qu'à favoriser la découverte des richesses naturelles et culturelles de ce vaste territoire. Découlant du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, le but ultime de ce projet est effectivement d'offrir aux promeneurs une découverte intuitive, sensorielle, singulière et renouvelée de l'ensemble du Site patrimonial du Mont-Royal et de ses multiples joyaux, à partir d'une diversité de cheminements existants parcourant les trois sommets de la montagne et son entre-monts. Les interventions prévues pour l'anniversaire de 2017 se divisent en trois volets complémentaires, eux-mêmes découpés en différents lots de travaux :

- Volet 1 : Découvertes sur la montagne (trois lots prévus : 1A, 1B et 1C).
- Volet 2 : Marquage du chemin de la Côte-des-Neiges en tant que tracé fondateur (deux lots prévus : 2A et 2B, en plus de l'oeuvre d'art mural).
- Volet 3 : Aménagement d'aires spécifiques (un lot prévu : 3A).

Le présent sommaire concerne l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux du lot 1A, celui-ci représentant la plus grande part de l'enveloppe budgétaire du projet.

Il est à noter qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, tous les travaux à l'intérieur du

Site patrimonial du Mont-Royal doivent faire l'objet d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), avant le début de ceux-ci. Dans le cas du présent lot de travaux, ces demandes d'autorisation sont en cours, par l'entremise des quatre (4) arrondissements concernés.

Le projet des Escaliers découvertes est inscrit, pour 2015-2016, dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal, liant la Ville et le MCCQ. Il devrait normalement l'être également dans l'Entente à venir pour 2016-2017.

Le processus de sollicitation utilisé pour le lot 1A a été un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. Cet appel d'offres a débuté le 3 mars 2016 et s'est terminé 20 jours plus tard. Les soumissions ont été ouvertes le 23 mars 2016 à 14 h 00. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir la première journée, ainsi que sur le site Internet de la Ville et celui du SEAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été produits au cours de la période de l'appel d'offres. Le premier addenda, transmis le 18 mars 2016, comprenait les réponses à des questions des soumissionnaires, l'ajout d'une petite inscription sur un des éléments à produire, la modification du fascicule technique spécial relatif à la maçonnerie, l'ajout d'un fascicule technique normalisé relatif au bétonnage, ainsi que le remplacement du bordereau, celui-ci ayant été modifié pour mieux traduire les ouvrages de béton en prix unitaires. Le deuxième addenda, transmis le 21 mars 2016, concernait essentiellement le remplacement du bordereau, dont la mise en page avait été bonifiée.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 19 septembre 2016.

Le tableau ci-après résume les étapes importantes passées, présentes et à venir dans le cadre de ce projet:

Étapes déjà autorisées (et en cours de réalisation)

	Coût	Date de début	Date de fin
Contrat de services professionnels pour la planification, la conception et la réalisation du projet des Escaliers découvertes	670 850 \$	Octobre 2014	Septembre 2017
Contrat d'exécution de l'oeuvre d'art mural (liée au volet 2)	315 000 \$	Mars 2016	Mai 2017

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Contrat d'exécution de travaux pour le lot 1A (lié au volet 1)	Mai 2016	Mai 2017

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Contrat d'exécution de travaux pour le lot 3A (lié au volet 3)	Juin 2016	Mai 2017

Contrat d'exécution de travaux pour le lot 2A (lié au volet 2)	Août 2016	Mai 2017
Contrat d'exécution de travaux pour le lot 1B (lié au volet 1)	Septembre 2016	Mai 2017
Contrat d'exécution de travaux pour le lot 2B (lié au volet 2)	Octobre 2016	Mai 2017
Ententes entre la Ville et les quatre (4) partenaires	Janvier 2016	Septembre 2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0190 - 24 mars 2016 - Approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art mural par lequel M. Francis Montillaud, artiste en arts visuels sélectionné par un jury au terme d'un concours par avis public, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser et installer une œuvre dont le titre provisoire est « Tranche de vie », dans le cadre du projet des Escales découvertes du mont Royal, qui sera intégrée à un mur de soutènement existant, situé dans l'emprise du chemin de la Côte-des-Neiges, pour une somme maximale de 315 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG14 0462 - 30 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 670 850,38 \$, taxes incluses, pour les services professionnels requis à la préparation des plans et devis pour l'aménagement des Parcours découverte du mont Royal (legs du 375^e); approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Soland inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13799 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CM13 0899 - 23 septembre 2013 - Déclaration pour faire du chemin de la Côte-des-Neiges un chemin patrimonial reconnu à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

DESCRIPTION

Le lot de travaux visé par le présent octroi de contrat, soit le lot 1A, est issu du volet principal du projet, celui relié aux découvertes sur la montagne. Ce premier lot de travaux concerne la fourniture et l'installation d'une famille d'objets conçus au croisement du mobilier urbain, de la signalétique et de l'aménagement. Tous constitués de granite et de bronze, exposant parfois des écrits inspirés, ces cartes tridimensionnelles, ces indices informatifs ou sensoriels et ces haltes seront implantés et aménagés à différents endroits du Site patrimonial du Mont-Royal, de façon à faire découvrir les trois sommets de la montagne, à mettre en valeur des vues vers son paysage intérieur, ainsi qu'à révéler des éléments significatifs du paysage et du patrimoine des lieux. De manière plus détaillée, ce lot 1A, qui touche différents secteurs du site, comporte les travaux suivants :

- Parc du Mont-Royal : fourniture et installation de cartes 3D, d'indices et de haltes, incluant des travaux connexes.
- Cimetière Notre-Dame-des-Neiges : fourniture seulement d'indices et de haltes (installation hors contrat).
- Parc sur le sommet Outremont et chemin Queen-Mary : fourniture et installation de cartes 3D et d'indices, incluant des travaux connexes.
- Université de Montréal : fourniture et installation d'une carte 3D et d'un indice, incluant des travaux connexes.
- Oratoire Saint-Joseph : fourniture seulement d'indices (installation hors contrat).

Toutes les interventions prévues dans le cadre de ce projet ont été développées en concertation avec les propriétaires concernés. Des ententes légales sont aussi en cours de

négociation avec chacun de ceux-ci. Pour l'exécution des travaux du lot 1A, seule l'entente avec l'Université de Montréal est requise. Celle-ci est actuellement en cours d'approbation par les instances de l'Université de Montréal.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 %, en raison des facteurs de risques associés aux conditions sensibles du Site patrimonial du Mont-Royal et de ses aires boisées.

Les incidences représentent environ 2,2 % du montant total du contrat, soit 77 000 \$, taxes incluses. Ce montant sera affecté au contrôle qualitatif des matériaux et aux opérations de communication, notamment la production des panneaux d'identification du chantier.

Les documents d'appel d'offres ont été pris par un total de treize (13) entrepreneurs, sous-traitants et/ou fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, deux (2) entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Malgré quelques défauts mineurs (corrigés à ce jour), les deux (2) soumissions sont considérées conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont les suivants :

Entrepreneurs généraux:

- Aménagement Côté Jardin inc.
- Lanco Aménagement inc.
- Les Constructions et Pavage Jeskar inc.
- Les Constructions Hydrospec inc.
- Les Constructions PRV inc.
- Les Entreprises Ventec inc.
- Ramcor Construction inc.
- Salvex inc.
- Super Excavation inc.

Sous-traitants:

- Les pierres Lac Saguay inc.
- Bordures Polycor inc.
- Granicor inc.
- Rock of Ages

JUSTIFICATION

Sur la totalité des neuf (9) entrepreneurs généraux, deux (2) ont déposé une soumission conforme. Ainsi, 22 % des preneurs des documents d'appel d'offres ont déposé une soumission et 78 % n'ont pas déposé de soumission.

À la suite de quelques vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont les suivantes :

- Il s'agit d'un trop gros projet.
- Ce projet comporte trop de détails, de travaux de précision.
- On manque de temps.
- Il y a beaucoup de soumissions à préparer en même temps.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Aménagement Côté Jardin inc.	3 133 061,92 \$	313 306,20 \$	3 446 368,11 \$
Ramcor Construction inc.	3 929 408,60 \$	392 940,86 \$	4 322 349,45 \$
Dernière estimation réalisée par une firme externe	2 466 053,65 \$	246 605,37 \$	2 712 659,01 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 884 358,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			875 981,34 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			25,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			733 709,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			27,0 %

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur de 27 % à l'estimation réalisée par la firme externe mandatée pour l'ensemble du projet des Escales découvertes. Diverses raisons pourraient expliquer ce fait :

- Il semble que le contexte et/ou la nature du projet n'aient pas favorisé l'obtention de plusieurs soumissions, limitant ainsi les effets potentiels d'une compétition plus appuyée.
- La désignation du projet comme un legs du 375^e anniversaire et l'échéancier restreint associé pourraient avoir découragé certains entrepreneurs à soumissionner et/ou avoir contribué à la hausse des prix.
- Le fait qu'il s'agisse d'un projet signature, très particulier, comportant beaucoup de détails et impliquant des travaux minutieux, pourrait avoir découragé certains entrepreneurs à soumissionner et/ou avoir contribué à la hausse des prix.
- Les interventions étant dispersées sur un grand territoire, ceci pourrait également avoir découragé certains entrepreneurs à soumissionner et/ou avoir contribué à la hausse des prix.
- Il est possible que les carnets de commandes des entrepreneurs généraux, des sous-traitants et/ou des fournisseurs concernés soient bien remplis à l'heure actuelle, ayant pour résultat la hausse des prix.
- Comme le dépassement des coûts chez l'adjudicataire est en majeure partie attribuable aux prix des composantes de granite, il est possible de présumer que les fournisseurs en question ont récemment augmenté leurs prix, ou encore que l'entrepreneur général a délibérément choisi d'accroître son pourcentage de profit pour tous ces éléments de granite à fournir et à installer, ceux-ci représentant une grande part du contrat.

Puisque le présent dossier concerne un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 millions de dollars, qu'il existe un écart de plus de 20% entre le prix du deuxième soumissionnaire et celui de l'adjudicataire, ainsi qu'un écart de plus de 20% entre le prix de

l'adjudicataire et la dernière estimation des coûts, il doit être référé à la Commission permanente pour l'examen des contrats.

Après l'ouverture des soumissions, le SGPVMR a mandaté une firme spécialisée afin d'effectuer une estimation de contrôle de quelques articles du bordereau, à savoir certains éléments de granite dont les prix soumis sont particulièrement élevés. Au final, les prix fournis par cette tierce partie sont inférieurs à ceux de la dernière estimation réalisée par la firme conceptrice. Ceci corrobore le fait que la hausse des prix des soumissions est sans doute attribuable aux conditions actuelles du marché et aux conditions particulières du projet, ce qui est généralement plus difficile à évaluer par des professionnels.

Le numéro d'identification du plus bas soumissionnaire conforme, émis par l'Autorité des marchés financiers, est le suivant : 2700029858.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce lot 1A, soit 3 523 368,11 \$, contingences, incidences et taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 236 112,40 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les dépenses capitalisables du projet, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG15-019 - Parcours découverte Mont-Royal.

Un montant maximal de 1 287 255,71 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les dépenses non capitalisables du projet, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG16-035 - Entente développement culturel.

Les incidences qui représentent, 77 000,00 \$, taxes incluses, sont réparties proportionnellement entre les deux règlements d'emprunt soit RCG15-019 et RCG16-035.

Ces dépenses seront donc assumées à 100 % par l'agglomération. Conditionnellement à l'acceptation éventuelle, par les instances, de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour 2016-2017, ainsi que celle pour 2017-2018, ces dépenses devraient être subventionnées à 50 % par le MCCQ.

Il est à noter que l'enveloppe budgétaire globale pour le projet des Escales découvertes est de 8,26 millions de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En favorisant l'accessibilité et la découverte du mont Royal, en sensibilisant les citoyens et les touristes à ses richesses naturelles et culturelles, le projet des Escales découvertes contribue à la protection et à la mise en valeur de ce site patrimonial exceptionnel. La famille d'objets qui sera déployée sur le site, dans le cadre de ce premier lot de travaux, a été conçue avec le souci de la pérennité. En effet, les cartes 3D, les indices et les haltes sont tous composés de matériaux très durables, soit du granite et du bronze, nécessitant peu d'entretien. De plus, tous les travaux connexes d'aménagement ont été planifiés et seront exécutés dans le respect de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet des Escales découvertes du mont Royal, bien qu'il soit constitué d'interventions discrètes, représente néanmoins un projet significatif pour le 375^e anniversaire de la ville, en tentant d'ancrer la notion des trois sommets dans la conscience collective des

Montréalais et en les incitant à découvrir ou redécouvrir d'une façon inusitée l'ensemble du Site patrimonial du Mont-Royal et tous ses joyaux.
Si la résolution pour l'octroi de ce contrat n'avait pas lieu au conseil d'agglomération du 19 mai 2016, le calendrier du lot 1A serait reporté d'autant et les travaux ne pourraient être terminés en mai 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour le lot 1A uniquement, les prochaines étapes sont les suivantes :

- Analyse du dossier par la Commission permanente pour l'examen des contrats : 4 mai 2016
- Octroi du contrat, par résolution du conseil d'agglomération : 19 mai 2016
- Demandes d'autorisation au MCCQ : mars 2016 à mai 2016
- Demandes de permis de construction : mars 2016 à mai 2016
- Approbation de l'entente avec l'Université de Montréal, par résolution du conseil d'agglomération : 22 juin 2016
- Début du contrat de l'entrepreneur : 30 mai 2016
- Fin des travaux : 19 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Gaetan RICARD, Le Plateau-Mont-Royal
Émilie GOFFART, Outremont
Andrée BLAIS, Service des affaires juridiques

Lecture :

Louis BRUNET, 14 avril 2016
Émilie GOFFART, 14 avril 2016
Stéphanie TURCOTTE, 14 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VILLENEUVE
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-0870
Télécop. : 514-872-1458

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-13

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 514-872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-04-15

CARTE 3D



Localisation des cartes 3D dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal

CARTE 3D

Tour de l'Université
de Montréal

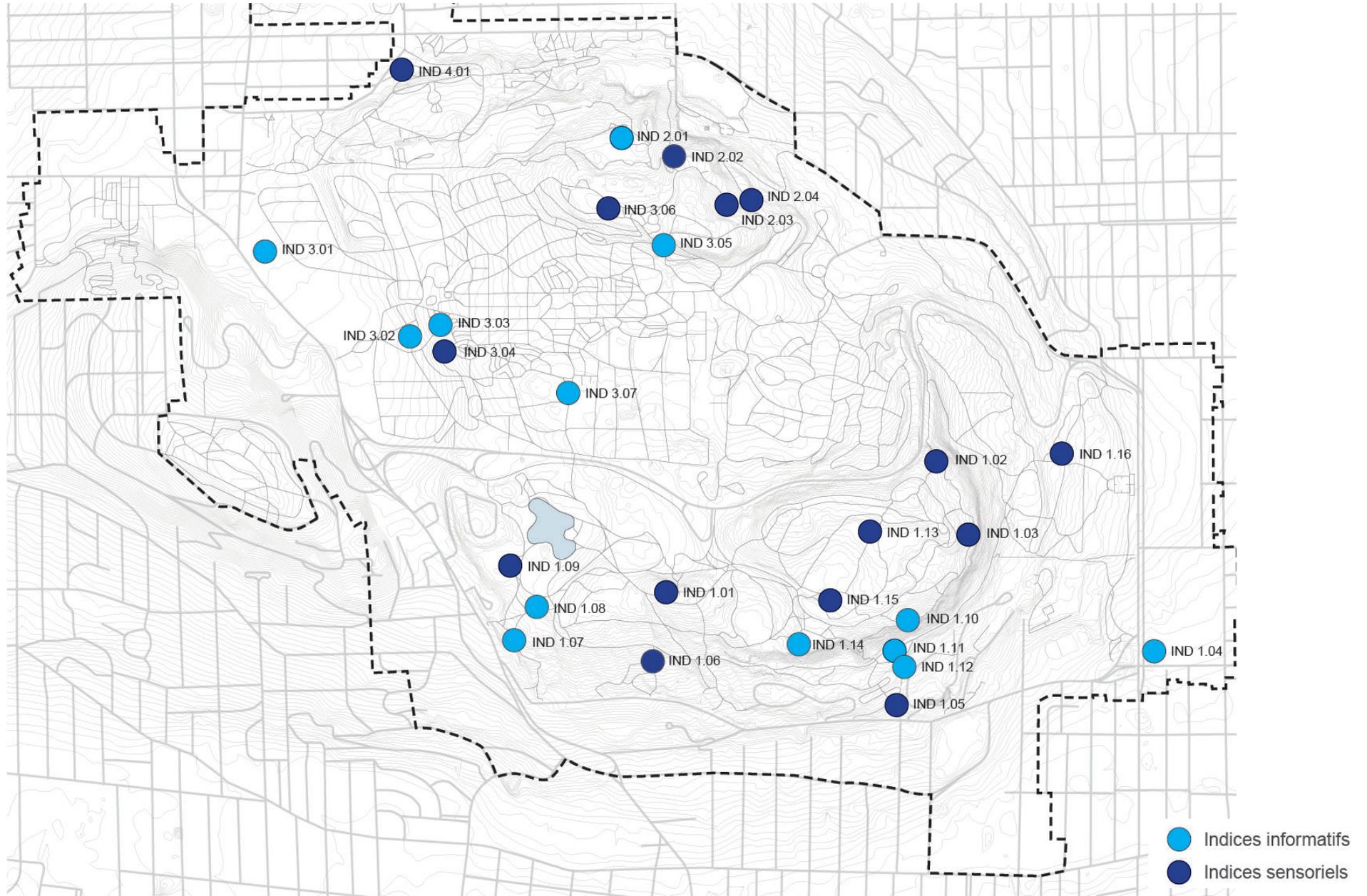
Dôme de l'Oratoire
Saint-Joseph

Croix du mont Royal



La carte 3D, son socle et son dimensionnement préliminaires.

INDICES



Localisation des indices dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal



Simulation visuelle - Allée Smith

INDICE INFORMATIF



Simulation visuelle - Trace du ruisseau Rimbeault



Illustration générale d'implantation

INDICE SENSORIEL



Simulation visuelle - Affleurement Saint-Jean-Baptiste

INDICE SENSORIEL



Simulation visuelle - Clairière derrière le chalet du Mont-Royal

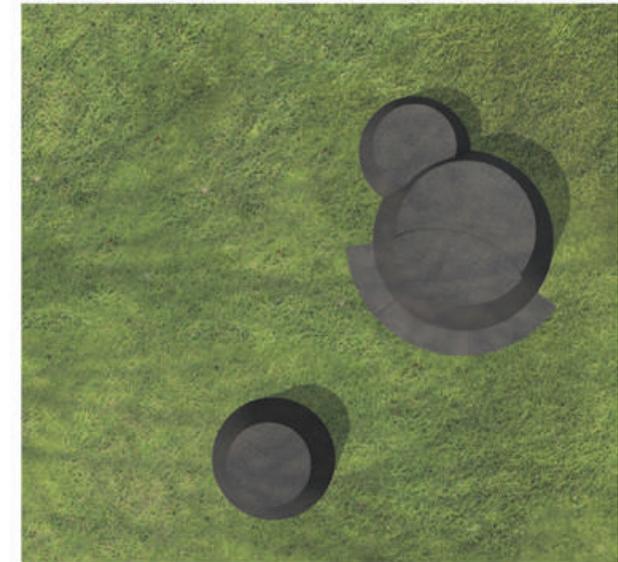
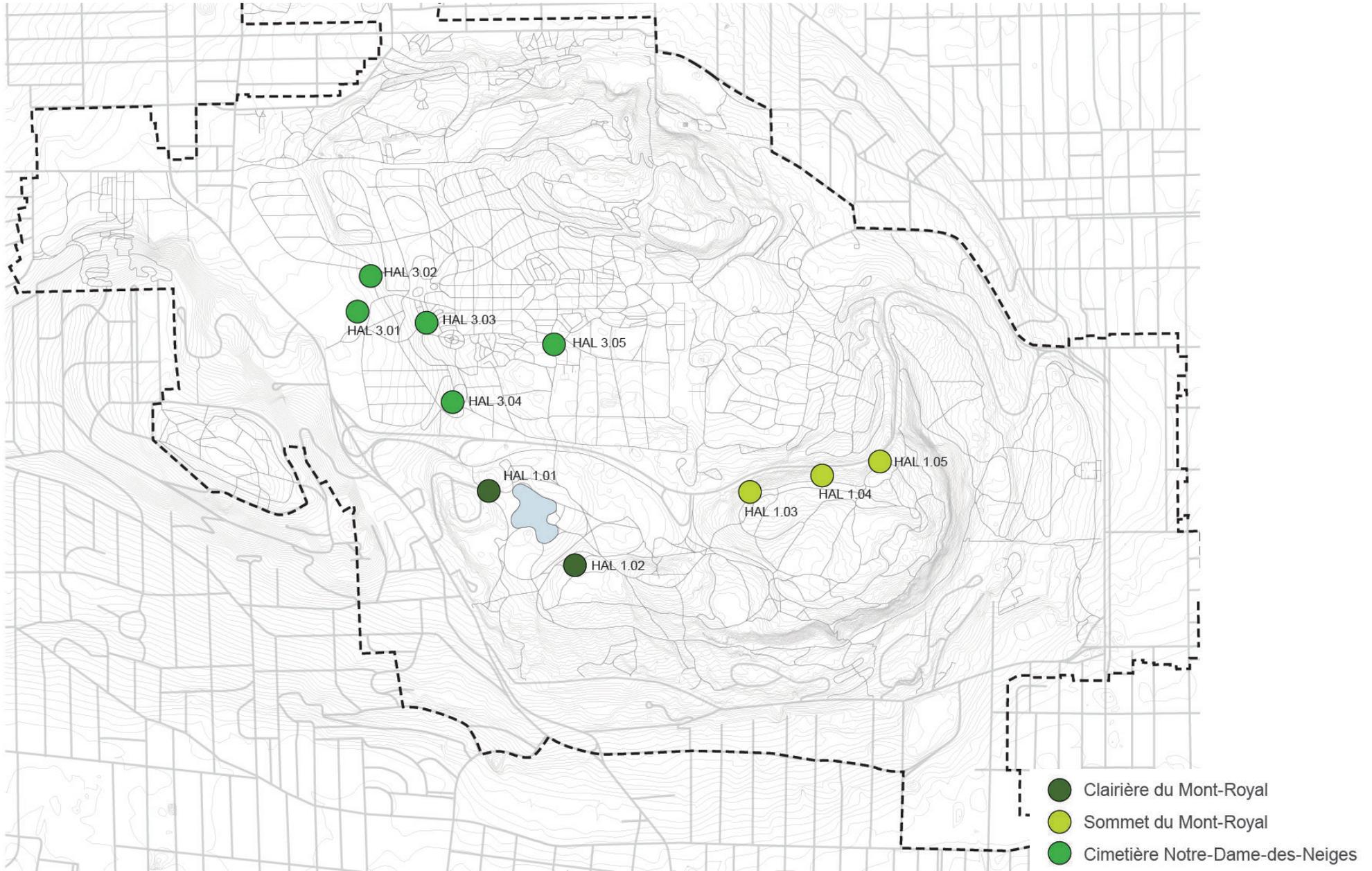


Illustration générale d'implantation

HALTE



Localisation des haltes dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal

HALTE



Illustration générale d'implantation



Simulation visuelle - Clairière du Mont-Royal

HALTE



Illustration générale d'implantation



Simulation visuelle - Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Dossier # : 1164956004

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du
CESM et Legs du 375e

Objet :

Accorder un contrat d'exécution de travaux à "Aménagement
Côté Jardin inc." pour le lot 1A du projet des Escales découvertes
du mont Royal, au montant de 3 446 368,11 \$, pour une dépense
totale de 3 523 368,11 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres public
(16-6864). - Deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1164956004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Daniel D DESJARDINS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164956004**

**Accorder un contrat d'exécution de travaux à
"Aménagement Côté Jardin inc." pour le lot 1A du
projet des Escales découvertes du mont Royal, au
montant de 3 446 368,11 \$, pour une dépense totale
de 3 523 368,11 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres
public (16-6864). - Deux (2) soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164956004

Accorder un contrat d'exécution de travaux à "Aménagement Côté Jardin inc." pour le lot 1A du projet des Escales découvertes du mont Royal, au montant de 3 446 368,11 \$, pour une dépense totale de 3 523 368,11 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres public (16-6864). - Deux (2) soumissionnaires.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier. Ils ont bien noté que la réalisation de ce contrat sera soumise à un échéancier très serré.

La présence de seulement deux soumissionnaires a aussi interpellé les membres. Ils ont constaté qu'on était face à un contrat présentant deux objets distincts :

- la fabrication;
- l'installation d'une famille d'objets évocateurs au croisement de la signalétique, du mobilier urbain et de l'aménagement.

Pour la Commission, un seul appel d'offres pour deux objets distincts ne présente pas nécessairement les conditions idéales pour l'obtention des meilleurs prix et la présence de plusieurs soumissionnaires.

De même, les membres ont bien compris que les deux objets traités par le présent contrat constituaient deux éléments d'un projet plus large dont d'autres phases sont à venir. Dans ce contexte, il aurait été pertinent de retrouver au sommaire décisionnel une présentation globale de l'ampleur du projet avec des prévisions budgétaires pour ses diverses phases.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164956004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation d'amélioration des processus

La Commission recommande que, dans le cas où un contrat porte sur un ou quelques objets qui s'inscrivent dans un projet plus large, les unités d'affaires présentent au sommaire décisionnel de chaque contrat un portrait des diverses phases du projet avec les prévisions budgétaires et les échéanciers prévus de réalisation.



(2)

Dossier # : 1167035002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Vidolo Excavation au montant de 5 400 778 \$ taxes incluses et un contrat à Mélimax Transport au montant de 4 013 122 \$ taxes incluses, pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 39 et 42 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 890 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

d'accorder aux soumissionnaires **Vidolo Excavation et Mélimax Transport**, ces derniers ayant présenté des soumissions conformes, aux prix de leurs soumissions, pour une période de 39 et 42 mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits indiqués dans les soumissions, avec une possibilité de deux (2) prolongations d'une année chacune, le service de fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres soit pour les sommes présentées ci-dessous taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15121;

Firme	Écocentre	Montant (taxes incluses)
Vidolo Excavation	Acadie Côte-des-Neiges La Petite-Patrie Rivière-des-Prairies Saint-Michel	5 400 778 \$
Mélimax Transport	Lasalle Saint-Laurent	4 013 122 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-18 09:37

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167035002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Vidolo Excavation au montant de 5 400 778 \$ taxes incluses et un contrat à Mélimax Transport au montant de 4 013 122 \$ taxes incluses, pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 39 et 42 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 890 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville a la compétence en matière de développement, de transport et de dépôt des matières résiduelles. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les contrat de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de Montréal.

La Ville de Montréal exploite un réseau d'écocentres dont les principales activités consistent à recevoir et à trier des matières résiduelles apportées par les citoyens dans le but de les transférer vers des sites de traitement afin qu'elles soient recyclées ou valorisées.

Le Service de l'environnement assume la responsabilité de la gestion des écocentres pour l'agglomération. Dans cette perspective, il doit attribuer divers contrats auprès de firmes spécialisées pour assurer le transport des matières par conteneur pour les sept écocentres. Les contrats actuels de transport pour les écocentres se termineront au 30 novembre 2016, à l'exception de l'écocentre Lasalle, pour lequel, dû à un épuisement des quantités, le contrat prendra fin en juin 2016 et du nouvel écocentre Saint-Laurent, qui ouvrira ses portes en juin 2016.

L'appel d'offres public pour le contrat de transport de matières par conteneur a été lancé le 16 mars 2016. Les soumissionnaires ont eu 18 jours pour préparer leur dossier. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 avril 2016. La soumission est valide pendant les 180 jours

calendriers suivant la date de l'ouverture des soumissions. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 16 0024 28 janvier 2016 Accorder un contrat à RCI Environnement, div. WM Québec inc., pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois - Dépense totale de 309 433,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14968 (1 soum.)

DA 15 7035001 - 11 décembre 2015 - Accorder un contrat à l'entreprise Services Matrec Inc. pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, pour une période d'environ deux (2) mois avec une possibilité de deux prolongations d'une durée d'une (1) semaine chacune. Dépense totale de 53 728,05 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation (4 soumissionnaires)

CG13 0333 - 29 août 2013 - Accorder à Excavations Vidolo Itée, RCI Environnement inc., WM Québec inc. et Gestion Environnementale Éconord inc. divers contrats pour la fourniture de transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 11 280 846 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12892 (4 soumissionnaires.)

CG11 0264 - 25 août 2011 - Accorder un contrat à Excavation Vidolo Limitée, pour le transport de matières par conteneur à partir de l'écocentre LaSalle, pour une période approximative de 29 mois au prix total approximatif de 1 704 815,85 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 11-11438 - 1 soumissionnaire.

CG09 0429 - 24 septembre 2009 - Octroyer six contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs pour les matières provenant de six écocentres, pour une durée de 48 mois. Le contrat # 1 et # 6 à 9093-552 Québec inc. (les Services de conteneurs 3R (SC-3R)) au montant total de 1 847 538,00 \$ et de 1 435 431,38 \$, toutes taxes incluses. Les contrats # 2 à 5 inclusivement à Excavations Vidolo Limitée au montant total de 1 077 617,62 \$, 1 502 953,20 \$, 983 367,00 \$ et 958 760,25 \$. - 5 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les opérations des écocentres nécessitent l'utilisation de conteneurs comme mode de dépôt des matières. Des prix pour la fourniture de conteneurs et leurs transports vers des lieux de recyclage ou de valorisation ont été demandés par le Service de l'approvisionnement. Dans les documents d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent inscrire un prix unitaire pour chaque transport effectué entre les écocentres et les différents lieux de traitement des matières. Les coûts sont établis en fonction du nombre de transports et de déplacements effectués.

L'octroi de ces contrats permettra la fourniture et le transport par conteneurs de matières provenant des sept écocentres de l'agglomération vers divers lieux de traitement prédéterminés.

La date du début du contrat varie selon l'écocentre. Pour l'écocentre Saint-Laurent, la date du début sera dès l'ouverture, laquelle est prévue en juin 2016. Pour les autres écocentres, la date de début pourrait fluctuer selon l'écoulement des crédits du contrat actuellement en vigueur (prévu pour se terminer en juin 2016 pour l'écocentre Lasalle et en novembre 2016 pour les autres écocentres).

JUSTIFICATION

Les contrats sont d'une durée qui varie entre 39 et 42 mois avec deux options d'une année chacune. Ils débuteront entre les mois de juin et décembre 2016, pour se terminer au même moment, le 30 novembre 2019.

En 2015, on compte près de 17 000 transports de conteneurs dans les 7 éco-centres. L'octroi de ces contrats assure le bon déroulement des opérations des éco-centres et permet d'offrir à la population un service de recyclage et de valorisation des matières.

Il y a eu onze preneurs du cahier des charges, dont cinq soumissions déposées.

Comme spécifiée aux clauses administratives particulières, section III, du document d'appel d'offres, dans l'éventualité qu'un même adjudicataire remporte plusieurs contrats, la Ville se réserve le droit de regrouper ceux-ci pour constituer un seul contrat par adjudicataire. En conséquence, les contrats ont été regroupés par adjudicataire. Vidolo Excavation remporte le Contrat No 1, dans lequel sont inclus les éco-centres l'Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel. Mélimax Transport remporte le Contrat No 2, dans lequel sont inclus les éco-centres Lasalle et Saint-Laurent.

Le tableau suivant fournit la présentation des résultats du processus d'appel d'offres ainsi que l'évaluation réalisé par les professionnels à l'interne de la Ville.

Présentation des résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation

Firmes soumissionnaires conformes	Contrat 1	Contrat 2
	Écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel	Écocentres LaSalle et Saint-Laurent
Excavation Vidolo ltée	5 278 555,14 \$	
Recyclage Notre-Dame inc.*		
Mélimaxtransport	5 696 564,40 \$	3 933 680,25 \$
Sani-terre Environnement inc.	7 027 737,88 \$	4 721 185,45 \$
RCI Environnement division de WM Québec	10 858 795,48 \$	5 146 500,60 \$
Estimation des professionnels internes	6 587 582 \$	5 479 851 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	7 215 413,22 \$	4 600 455,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	36,69%	16,95%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	5 580 240,34 \$	1 212 820,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	105,72%	30,83%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	-1 309 026,66 \$	-3 933 680,25 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-19,87%	-28,22%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	4 18 009,26 \$	787 505,20 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	7,92%	20,02%

*Le soumissionnaire Recyclage Notre-Dame inc. a soumissionné seulement pour l'écocentre Rivière-des-Prairies, cependant le prix de sa soumission a été plus élevé que le prix du plus bas soumissionnaire.

Les prix unitaires utilisés pour l'estimation budgétaire sont ceux en vigueur dans le contrat CG13 0333 – 29 août 2013. Bien que deux autres contrats aient été octroyés en 2015 et 2016, l'ajustement des prix a été fait en fonction des prix du contrat CG13 0333 – 29 août 2013, car celui-ci est un contrat pour 3 ans dans lequel les 7 écocentres étaient inclus, ce qui favorise une meilleure estimée des prix.

Le nombre de transports estimé est basé sur l'historique annuel entre 2013 et 2015 à l'exception de l'écocentre LaSalle, lequel a été fortement affecté par la fermeture de

l'écocentre Eadie. Cette fermeture a entraîné un accroissement du nombre de visites à l'écocentre LaSalle et une augmentation des opérations liées au transport de 60%. Les quantités prévues pour l'écocentre LaSalle ont été augmentées pour refléter la croissance des opérations dans cet écocentre.

Pour le Contrat No 1, le résultat de l'évaluation des prix des soumissions présente un écart de 19.87% entre l'évaluation du professionnel et le plus bas soumissionnaire. Cet écart peut être expliqué par le fait que le plus bas soumissionnaire a ajusté ses prix afin d'assurer une continuité des contrats, dont il est l'adjudicataire actuellement et en fonction de la concurrence.

Pour le Contrat No 2, le résultat de l'évaluation des prix des soumissions présente un écart de 28.22% entre l'évaluation du professionnel et le plus bas soumissionnaire. Cet écart peut être expliqué par le fait que Mélimax Transport, le soumissionnaire est un nouvel acteur dans les services de transport pour les écocentres.

Selon la Directive C-RM-DG-D-11-001, les deux contrats devront être soumis à la Commission permanente sur l'évaluation des contrats (CEC) puisqu'ils sont identifiés selon l'un ou l'autre des critères d'examen. D'abord, la valeur des contrats dépasse le 2M\$. Aussi, le contrat No 1 doit faire l'objet d'un examen, car le soumissionnaire est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. Et le contrat No 2 doit faire l'objet d'un examen, car il y a un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les deux contrats sont d'une durée de 39 et 42 mois pour une somme totale de 9 413 900 \$ toutes taxes incluses qui incluent, à partir de l'année 2017, l'indexation annuelle de 2% sur 85% du coût de transports, soit 138 312 \$ ainsi que l'ajustement de carburant sur 15% du coût de transports, soit 63 353 \$. La répartition du coût se présente comme suit :

Année	2016	2017	2018	2019	Total
Contrat 1: Excavatoir Vidolo	235 191 \$	1 729 153 \$	1 729 153 \$	1 585 057 \$	5 278 555 \$
Contrat 2: Mélimax Transport	655 613 \$	1 123 909 \$	1 123 909 \$	1 030 250 \$	3 933 680 \$
Indexation	- \$	- \$	48 502 \$	89 810 \$	138 312 \$
Ajustement de carburant	- \$	- \$	21 762 \$	41 591 \$	63 353 \$
Totales taxes incluses	890 805 \$	2 853 062 \$	2 923 326 \$	2 746 708 \$	9 413 900 \$

Voir le détail du calcul par contrat et par écocentre dans la pièce jointe 'Aspect financier'

Le coût moyen par transport s'élèvera à 133,46 \$ taxes incluses, soit une baisse de 25,30 \$ par transport par rapport au coût moyen des contrats payés en janvier et février 2016 (158,76 \$). Ces deux contrats prévoient 63 904 de transports, ce qui générera des économies possibles de 1 616 771 \$. Le coût de déplacement des conteneurs sera maintenu, soit 57,49 \$ taxes incluses par déplacement.

Les crédits budgétaires pour l'année 2016 sont prévus au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste des services techniques - Gestion des matières résiduelles du transport par conteneurs.

Les crédits pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation « Pratiquer une gestion responsable des ressources » dont un des objectifs est de récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, de RDD et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants d'ici 2019. Le service offert aux citoyens dans les écocentres contribue à atteindre lesdits objectifs de recyclage et de valorisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité que ce dossier soit reporté ou refusé, la continuité des opérations aux écocentres sera compromise. Sans la location et le transport de conteneurs, il est impossible d'offrir un service de réception et du tri des matières aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue concernant l'octroi des contrats de transport des matières par conteneur aux écocentres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : printemps 2016

Début du contrat : Été 2016, pour les écocentres Lasalle et Saint-Laurent

Automne 2016, pour les écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, la Petite

Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nuby Paola CAMACHO QUINTANA
Agente de recherche

Tél : 514 872 9232
Télécop. : 514 872 8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-13

Pierre GRAVEL
Chef de division planification et operations
(gest mat residuelles)

Tél : 514 872-4404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-04-18

Dossier # : 1167035002

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet :

Accorder un contrat à la firme Vidolo Excavation au montant de 5 400 778 \$ taxes incluses et un contrat à Mélimax Transport au montant de 4 013 122 \$ taxes incluses, pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 39 et 42 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 890 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15121 intervention.pdf](#)[15121-tcp Écocentre Saint-Michel.pdf](#)



[15121-tcp Écocentre Acadie.pdf](#)[15121-tcp Écocentre Côte-des-Neiges.pdf](#)



[15121-tcp Écocentre La Petite-Patrie.pdf](#)[15121-tcp Écocentre LaSalle.pdf](#)



[15121-tcp Écocentre Rivière-des-Prairies.pdf](#)[15121-tcp Écocentre Saint-Laurent.pdf](#)



RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-5603
Division : Acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Excavation Vidolo ltée	5 278 555,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1-2-3-4-5
Mélimax Transport inc.	9 630 244,65 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6-7
WM Québec inc. (Division de RCI Environnement)	16 005 296,08 \$	<input type="checkbox"/>	
Sani-Terre Environnement inc.	11 748 923,33 \$	<input type="checkbox"/>	
Recyclage Notre-Dame inc.	1 300 749,31 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Selon l'article 4 des clauses administratives particulières du cahier des charges, l'octroie des contrats se fait au plus bas soumissionnaire conforme de chaque écocentre.

L'analyse des soumissions désigne **Excavation Vidolo inc.** plus bas soumissionnaire conforme pour les écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La petite-Patrie, Rivière des prairies et Saint-Michel pour un montant total de 5 278 555,14 \$ taxes incluses réparti comme suit:

Écocentre Acadie : 662 856,17\$

Écocentre Côte-des-Neiges: 790 185,23\$

Écocentre La petite-Patrie : 1 142 662,94\$

Écocentre Rivière des prairies : 1 184 239,05\$

Écocentre Saint-Michel : 1 498 611,74\$

De même qu'elle désigne **Mélimax transport inc.** plus bas soumissionnaire conforme pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent pour un montant totale de 3 933 680,25\$\$ taxes incluses réparti comme suit:

Écocentre Lasalle : 2 342 800,67\$

Écocentre Saint Laurent : 1 590 879,58\$

Préparé par :

Sonia Bedder

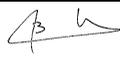
Le

13

- 4

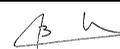
- 2016

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Sonia Bedder 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal Écocentre Saint-Michel
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15121
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 8 avril 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 04-04-2016
8	Service requérant	Service de l'environnement
9	Requérant	Nuby Paola Camacho Quintana

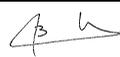
#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Excavation Vidolo ltée			Fournie	Chèque de 23 684,79 \$		Conforme	17485
2	Melimax Transport inc.		N/A	Fournie	Cauton de soumission		Conforme	17486
3	WM Québec inc. (Division RCI Environnement)		Net 30 jours	Fournie	Cauton de soumission		Conforme	17487
4	Sani-Terre Environnement inc.			Fournie	Cauton de soumission		Conforme	17488
5								

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Sonia Bedder 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Écocentre Acadie
4	No de l'appel d'offres	16-15121
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 8 avril 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 04-04-2016
8	Service requérant	Service de l'environnement
9	Requérant	Nuby Paola Camacho Quintana

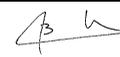
#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Excavation Vidolo ltée			Fournie	Chèque de 23 684,79 \$		Conforme	17468
2	Melimax Transport inc.		N/A	Fournie	Cauton de soumission		Conforme	17469
3	WM Québec inc. (Division RCI Environnement)		Net 30 jours	Fournie	Cauton de soumission		Conforme	17470
4	Sani-Terre Environnement inc.			Fournie	Cauton de soumission		Conforme	17471
5								

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Sonia Bedder 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Écocentre Côte-des-Neiges
4	No de l'appel d'offres	16-15121
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 8 avril 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 04-04-2016
8	Service requérant	Service de l'environnement
9	Requérant	Nuby Paola Camacho Quintana

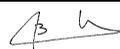
#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Excavation Vidolo ltée			Fournie	Chèque de 23 684,79 \$		Conforme	17472
2	Melimax Transport inc.		N/A	Fournie	Cauton de soumission		Conforme	17473
3	WM Québec inc. (Division RCI Environnement)		Net 30 jours	Fournie	Cauton de soumission		Conforme	17474
4	Sani-Terre Environnement inc.			Fournie	Cauton de soumission		Conforme	17475
5								

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Sonia Bedder 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Écocentre La Petite-Patrie
4	No de l'appel d'offres	16-15121
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 8 avril 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 04-04-2016
8	Service requérant	Service de l'environnement
9	Requérant	Nuby Paola Camacho Quintana

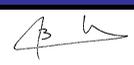
#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Excavation Vidolo ltée			Fournie	Chèque de 23 684,79 \$		Conforme	17476
2	Melimax Transport inc.		N/A	Fournie	Cauton de soumission		Conforme	17477
3	WM Québec inc. (Division RCI Environnement)		Net 30 jours	Fournie	Cauton de soumission		Conforme	17478
4	Sani-Terre Environnement inc.			Fournie	Cauton de soumission		Conforme	17479
5								

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Sonia Bedder 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal Écocentre LaSalle
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15121
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 8 avril 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 04-04-2016
8	Service requérant	Service de l'environnement
9	Requérant	Nuby Paola Camacho Quintana

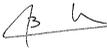
#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Melimax Transport inc.		N/A	Fournie	Caution de soumission		Conforme	17489
2	WM Québec inc. (Division RCI Environnement)		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Conforme	17490
3	Sani-Terre Environnement inc.			Fournie	Caution de soumission		Conforme	17491
4								
5								

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Sonia Bedder 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Écocentre Rivière-des-Prairies
4	No de l'appel d'offres	16-15121
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 8 avril 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 04-04-2016
8	Service requérant	Service de l'environnement
9	Requérant	Nuby Paola Camacho Quintana

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Excavation Vidolo ltée			Fournie	Chèque de 23 684,79 \$		Conforme	17480
2	Melimax Transport inc.		N/A	Fournie	Caution de soumission		Conforme	17481
3	WM Québec inc. (Division RCI Environnement)		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Conforme	17482
4	Recyclage Notre-Dame Inc.		30 jours	Fournie	Caution de soumission		Conforme	17483
5	Sani-Terre Environnement inc.			Fournie	Caution de soumission		Conforme	17484

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Sonia Bedder 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal Écocentre Saint-Laurent
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15121
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 8 avril 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 04-04-2016
8	Service requérant	Service de l'environnement
9	Requérant	Nuby Paola Camacho Quintana

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Melimax Transport inc.		N/A	Fournie	Caution de soumission		Conforme	17492
2	WM Québec inc. (Division RCI Environnement)		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Conforme	17493
3	Sani-Terre Environnement inc.			Fournie	Caution de soumission		Conforme	17494
4								
5								

Dossier # : 1167035002

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet :

Accorder un contrat à la firme Vidolo Excavation au montant de 5 400 778 \$ taxes incluses et un contrat à Mélimax Transport au montant de 4 013 122 \$ taxes incluses, pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 39 et 42 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 890 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Environnement - GDD 1167035002.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget
Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement
Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1511

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE167035002**

Accorder un contrat à la firme Vidolo Excavation au montant de 5 400 778 \$ taxes incluses et un contrat à Mélimax Transport au montant de 4 013 122 \$ taxes incluses, pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 39 et 42 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 890 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE167035002

Accorder un contrat à la firme Vidolo Excavation au montant de 5 400 778 \$ taxes incluses et un contrat à Mélimax Transport au montant de 4 013 122 \$ taxes incluses, pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 39 et 42 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 890 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat 1);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 2).*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont souligné la qualité et la clarté de la présentation qui leur a été faite. Ils ont reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions, particulièrement en ce qui a trait aux écarts entre les prix soumis et l'estimation.

Ils ont aussi noté que l'approche de sollicitation des marchés retenue par le Service a permis l'arrivée de nouvelles entreprises parmi les soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat 1);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 2).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE167035002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1167237001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néoelect inc., pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique pour une période de 12 mois pour une somme maximale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses (contrat: 5 665 577,58 \$; incidences: 849 836,64 \$) - Appel d'offres public 16-14789 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 515 414,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 12 mois, le contrat pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 150 525,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ou sur invitation #1167237001 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-19 10:22

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167237001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néoelect inc., pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique pour une période de 12 mois pour une somme maximale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses (contrat: 5 665 577,58 \$; incidences: 849 836,64 \$) - Appel d'offres public 16-14789 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le plan stratégique des systèmes de transport intelligents (STI) désigne une gamme de techniques appliquées au transport afin d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la fiabilité du réseau de transport de la Ville de Montréal. Ce dernier a été approuvé par le comité exécutif le 29 mars 2011 (CE11 0428). Le système de jalonnement dynamique des stationnements (SJDS) s'inscrit d'ailleurs dans ce plan stratégique. Il informe les automobilistes sur la disponibilité de l'offre de stationnement hors rue et les dirige à l'endroit désiré en temps réel à l'aide de balises de jalonnement dynamique. Le SJDS est désormais exploité par le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU). Ces balises de jalonnement dynamique sont positionnées à des endroits stratégiques, dans les secteurs du Quartier des spectacles, du Vieux-Port, aux abords du pont Jacques-Cartier et du pont Champlain ainsi qu'aux approches du Port de Montréal.

Depuis 2009, un système de stationnement intelligent (SSI) est exploité dans certains quartiers touristiques de Montréal. En 2014, la Ville de Montréal a récupéré la gestion du SSI par l'intermédiaire de son Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU). Parallèlement, l'expansion du SSI au Quartier des spectacles suscite un grand intérêt.

Le système existant informe les automobilistes sur la disponibilité de l'offre de stationnement en temps réel à l'aide de balises de jalonnement dynamique. Positionnées à des endroits stratégiques dans les Quartiers International et Chinois, la Cité Multimédia, le Vieux-Montréal et le Vieux-Port, ces balises dirigent la circulation vers huit parcs de stationnement dans ces secteurs d'une offre globale de plus de 5 000 places. Le SSI est composé d'un ensemble d'éléments reliés par un réseau de communication sans fil. Le système est géré par un module informatique de gestion et de contrôle simple. La balise de jalonnement existante est composée d'afficheurs dynamiques et de signalisations statiques montées sur un fût. Le système existant utilise des modules d'affichage qui se limitent à la diffusion de caractères alphanumériques et les balises de jalonnement ne peuvent

accommoder qu'un nombre limité de parcs de stationnement sur un même fût. Cette configuration n'est pas désirable dans un environnement où les itinéraires vers les parcs de stationnement sont modifiés en fonction de fermetures de rues dans des circonstances particulières.

Selon le Programme particulier d'urbanisme de la Ville de Montréal, le déploiement d'un SSI au Quartier des spectacles est une priorité, car il contribuera à l'utilisation optimale des parcs de stationnement et permettra de libérer l'espace généralement réservé pour le stationnement sur rue. L'offre de stationnement est évaluée à environ 5 850 places. Le Quartier des spectacles qui comprend les secteurs Places des Arts et le Quartier latin, est un secteur dynamique et très actif durant l'été. Une quantité importante d'évènements nécessite la piétonisation de plusieurs rues. Tout ceci modifie les acheminements et les accès aux parcs de stationnement. Par conséquent, les informations directionnelles doivent être modifiables, ce que les panneaux d'affichage du SSI actuel ne permettent pas. Le futur SSI doit être en mesure de proposer plusieurs scénarios d'itinéraires d'acheminement de manière variable. La technologie utilisée actuellement présente certaines limites quant à la quantité d'information diffusée et la fiabilité observée depuis sa mise en opération. En contrepartie, les afficheurs dynamiques composés de diodes électroluminescentes (DEL) d'une nouvelle génération offrent des possibilités fort intéressantes en matière de configuration, de performance et de rapport qualité/prix. De plus, cette configuration offre une grande latitude en ce qui a trait à la disposition de messages et de graphiques. L'animation ainsi que les séquences vidéo sont également possibles. Les afficheurs dynamiques des balises de jalonnement pourront aussi servir à diffuser de l'information additionnelle. Lorsque ces dispositifs ne sont pas utilisés pour la fonction de jalonnement, il est possible de s'en servir en tant qu'outil communicationnel destiné aux usagers du secteur. Par exemple signalisation de destination, de danger ou de prescription. L'exploitation du système se fera à partir du CGMU avec du personnel qualifié pour effectuer la supervision, le contrôle et la gestion des systèmes.

Le présent dossier porte sur l'ajout et la modernisation des panneaux du nouveau système de jalonnement dynamique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0155 - 5 avril 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0196 - 26 mars 2015. Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent.

DESCRIPTION

Le présent mandat vise à acquérir et installer les panneaux dynamique et le nouveau système de jalonnement dynamique. Il s'aligne directement avec la vision du plan stratégique des systèmes du transport intelligent.

Le système de jalonnement dynamique permettra aux opérateurs du CGMU d'afficher des informations aux automobilistes quant au nombre de places de stationnement disponibles et de les diriger à la bonne destination à l'aide de panneaux à message variable. Ce système de jalonnement dynamique permettra non seulement de diriger l'automobiliste vers un

stationnement et d'afficher le nombre de places disponibles dans celui-ci, mais permettra également, par sa flexibilité (afficheur pleine matrice couleur) d'afficher des messages afin d'informer en temps réel les citoyens d'événements majeurs ou incidents qui ont lieu dans le secteur. Un exemple concret pourrait être la diffusion d'un avis de fermeture d'une voie de circulation sur tous les panneaux. Il pourra de plus servir, via le CGMU, d'outil de gestion d'événements planifiés. Le jalonnement dynamique aidera ainsi à la gestion de la circulation lors d'événements planifiés comme les événements sportif, les spectacles, les manifestations ou autre événements qui ont un impact sur les déplacements routiers.

Les panneaux du nouveau système de jalonnement dynamique aideront les automobilistes montréalais, les automobilistes de passage dans la métropole, de même que les touristes internationaux en visite dans leur déplacement dans le secteur du Centre-Ville. Étant donné la facilité et la rapidité que les automobilistes auront à se trouver un stationnement grâce au SJDS, la circulation urbaine sera améliorée dans ces secteurs hautement sollicités et diminuera par le fait même les pertes de temps ainsi que les périodes de congestion.

Ce système permettra d'acheminer les gens vers les stationnement avec des flèches, mais il est également souhaité d'informer quant au nombre de places de stationnement disponibles. Afin de récupérer les données de stationnement, deux hypothèses ont été évaluées, soit l'installation de détecteurs dans chaque stationnement au coût de 50 000 \$ pour une donnée incomplète, soit la mise en place d'interfaces avec les systèmes existant de gestionnaires d'immeubles pour un maximum de 21 000 \$ par gestionnaire. Cette deuxième option étant la plus économique et la plus efficace, elle a été retenue. C'est sous forme de programme incitatif que l'option sera déployée (par le biais de contrat gré à gré de moins de 25 000\$ par gestionnaire) pour permettre aux propriétaires de stationnements de mettre à jour leur infrastructure et ainsi partager le nombre de places disponibles avec le nouveau SJDS.

L'appel d'offres a été publié sur le SEAO du 13 janvier 2016 au 29 février 2016 pour une période d'affichage de 48 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 février 2016 et la période de validité des offres reçues est de 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 27 août 2016.

Addenda no. 1, 14 janvier 2016

- Report de la date d'ouverture au 10 février 2016.
- Modifications au devis et au bordereau (nom de fichiers).

Addenda no. 2, 26 janvier 2016

- Réponses aux questions.
- Modifications au devis.
- Modification au bordereau.

Addenda no. 3, 4 février 2016

- Report de la date d'ouverture au 22 février 2016.
- Réponses aux questions.
- Modifications au devis.
- Modification au bordereau.

Addenda no. 4, 10 février 2016

- Addenda émis par erreur par le service de l'approvisionnement. L'addenda émis était pour un autre appel d'offre.

Addenda no. 5, 11 février 2016

- Indication par le service de l'approvisionnement de ne pas tenir compte de l'addenda no. 4 émis par erreur.

Addenda no. 6, 17 février 2016

- Réponses aux questions.
- Modifications au devis.

- Modification au bordereau

Addenda no. 7, 18 février 2016

- Report de la date d'ouverture au 29 février 2016.
- Réponses aux questions.

Addenda no. 8, 25 février 2016

- Réponses aux questions.

Le déploiement est prévu pour l'automne 2016.

Le mode de rémunération est par item et le détail du mode de paiement de chaque item est décrit dans le devis technique (voir pièce jointe).

- Le devis spécifie que le panneau à DEL doit posséder un port Ethernet (devis - article 4.7.1).
- Dans le cas d'un raccordement par fibre optique, le soumissionnaire utilisera un convertisseur fibre optique à Ethernet (devis - article 5.12.5).
- Le panneau Imposa proposé par le soumissionnaire Néoelect inc respecte les exigences du devis.

Extraits du devis

4.7 Communication

4.7.1 Ports

Le panneau à DEL doit posséder au moins un port Ethernet 100 Mbit RJ-45.

5.12.5 Équipements de télécommunication

...

Dans le cas de communication par fibres optiques, un convertisseur de fibre à Ethernet tel le modèle CNGE2MC-M (100mbits) de la compagnie Comnet ou l'équivalent doit être utilisé. Le prix du convertisseur ne figure pas au bordereau et son prix est inclus au prix du coffret de jalonnement.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions

Veuillez consulter l'intervention du Service de l'approvisionnement pour les résultats du processus d'appel d'offres.

Résultats du processus d'appel d'offres et comparaison avec l'estimation :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences (10 %) (avec taxes)	Total (avec taxes)
Néolect inc.	5 150 525,07 \$	515 052,51 \$	5 665 577,58 \$
Pierre Brossard (1981) Ltée	5 431 989,63 \$	543 198,96 \$	5 975 188,59 \$
Électricité Grimard inc.	5 679 321,42 \$	567 932,14 \$	6 247 253,56 \$
Dernière estimation réalisée	6 904 840,87 \$	690 484,09 \$	7 595 324,96 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			5 962 673,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,24 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			581 675,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			10,27 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-1 929 747,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-25,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			309 611,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,46%

Seule, l'estimation du coût des panneaux DEL a été faite par AECOM dans l'avant-projet définitif. L'estimation finale pour le contrat relève de l'ingénieur, chargé de projet.

L'écart de -25,41 % entre l'estimation et la plus basse soumission est directement une conséquence d'une surestimation du coût des panneaux de jalonnement. Ceci est la première estimation pour ce type de projet et il est difficile à ce compte d'évaluer l'impact du volume sur le prix de liste. L'important volume d'achat par la Ville de Montréal a permis de réduire les coûts d'acquisition des panneaux de près de 50 %. Le prix moyen pour l'achat d'une unité était de 19 000\$ et le prix moyen soumissionné a été de l'ordre de 10 000 \$.

L'écart entre la dernière estimation et la plus basse soumission conforme étant supérieur à 20 %, le contrat de fourniture et d'exécution de travaux fera l'objet d'un examen de la conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise Néolect inc., plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres 16-14789 pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique.

Néolect inc. possède une autorisation de l'AMF valide obtenue le 20 juin 2013 (voir pièce jointe) qui viendra à échéance le 20 juin 2016. Le renouvellement de l'autorisation de l'AMF est sous la responsabilité de Néolect inc..

Les contingences sur les soumissions ont été évaluées à 10%. Les contingences serviront aux imprévus rencontrés en cours de mandat.

Les incidences de 15% permettront de couvrir les frais internes de réaménagement de sites, d'installation des nouveaux fûts, d'acquisition de matériel de télécommunication, de travaux effectués par la CSEM, pour la restauration des bases et conduits ainsi que le programme incitatif pour permettre aux propriétaires de stationnements de mettre à jour leur infrastructure et ainsi partager le nombre de places disponibles avec le nouveau SJDS. Le programme incitatif est évalué à 500 000\$ pour les vingt-trois(23) stationnements participants, soit un maximum d'environ 21 000\$ par stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Néoelect inc. est de 5 665 577,58 \$ (incluant taxes et contingences de 10%)

Montant sans taxes : 4 479 691,30 \$
Contingences sans taxes : 447 969,13 \$
TPS (5%) : 246 383,02 \$
TVQ (9.975%) : 491 534,13 \$
Total contrat : 5 665 577,58 \$

Des incidences de 15% doivent être ajoutées à ce montant. Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèveront donc à 5 665 577,58 \$ + 849 836,64 \$ (incidences de 15%) = 6 515 414,22 \$.

Le contrat s'échelonnera sur une période maximale de 12 mois. La répartition de la dépense sera de 75 % pour 2016 et 25% pour 2017. La liste des endroits où seront installées les balises de jalonnement (un ou plusieurs panneaux) est jointe au dossier. Cette liste demeure toutefois sujette à des modifications selon les budgets et les besoins.

La totalité des dépenses sera assumée par l'agglomération puisque les panneaux du nouveau système de jalonnement dynamique seront installés dans le centre-ville et servent à informer en temps réel ainsi qu'à la gestion de la mobilité sur le réseau artériel.

Le montant maximal de 5 949 441,63 \$ (net de ristournes incluant contingences et incidences) sera financé par les règlements d'emprunts #15-023, #16-016 de compétence d'agglomération rattaché au Jalonnement dynamique des stationnements (54101) ainsi que le règlement d'emprunt parapluie #11-027 : Équipement signalisation routières et lampadaires, feux de circulation.

Le montant prévu au PTI 2016-2018 est de 5 000 000\$ pour ce projet. Les crédits utilisés à ce jour s'élèvent à 904 417\$ pour un solde disponible de 4 095 583\$. L'octroi du présent contrat implique un dépassement du PTI de 1 853 860\$ qui sera financé par le règlement parapluie #11-027.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le système de jalonnement dynamique des stationnements permettra à la Ville de Montréal de communiquer l'offre de stationnement aux automobilistes dans le Quartier des spectacles, mais aussi d'étendre éventuellement ce service à d'autres secteurs afin d'améliorer l'accès au stationnement et de diminuer la circulation des véhicules à la recherche de places de stationnement. Cette démarche s'inscrit dans un plan global de gestion à distance des infrastructures de systèmes de transport intelligents. Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières

années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions de polluants. Le système de jalonnement dynamique permet une optimisation de la mobilité dans les secteurs visés. Ceci a pour conséquence d'assurer une bonne gestion des déplacements réduisant ainsi les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre et évitant des débordements dans le réseau local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le déploiement de ce projet de jalonnement dynamique, il sera impossible d'optimiser l'offre de stationnement dans le secteur du Quartier des Spectacles et du Vieux-Montréal, et ainsi contribuer à l'accessibilité du secteur. On se priverait également de l'opportunité de publier de l'information en temps réel aux usagers de la route quand aux incidents ayant un impact sur la mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du CG : 19 mai 2016
2. Octroi du contrat: Début juin 2016
3. Début de l'implantation : Juillet 2016
4. Fin des travaux: Fin mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier AUDET
ingenieur(e)

Tél : 514 872-7053
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-14

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de M. Benoit Champagne

Tél : 514 872-3130
Approuvé le : 2016-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-19

index	NO	SL/PE FOURNI	Inter	CARREFOUR	SECTEUR	ZONE	Travaux
1	Ber1	479	479	Berri / Ontario	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
2	Ber3	479 / 17939	479	Berri / Ontario	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
3	BH1	376 / 377	376	Beaver-Hall/ Square-Victoria / Viger	Quartier international	Vieux-Montréal	Existante
4	Bl1	435	435	Bleury / De la Gauchetière	Quartier international	Vieux-Montréal	Existante
5	Bo1	967	967	Boucherville/ Notre-Dame	Notre-Dame	Autre (Notre-Dame)	A implanter
6	Br1B	434	2047	Berri / De la Gauchetière	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	A déplacer
7	Br2B	433	433	Berri / Saint-Antoine	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	A déplacer
8	Ch1 /sde4b	441 / 445	506	St-Denis / Ste-Catherine	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
9	DI1	716	627	D'Iberville / Ste-Catherine	Notre-Dame	Autre (Notre-Dame)	A implanter
10	DlaC3	454 / 1462	454	Commune / Saint-Laurent	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
11	DlaC4	438	438	Commune / bonneau	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
12	DlaC5	454	454	Commune / Saint-Laurent	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
13	DlaC6	453	453	Notre-Dame / Saint-Francois-Xavier	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
14	DlaC1	2869	2869	Mc Gill / De la Commune	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
15	DlaC10	1550	1551	Commune/ Mill, Brennan / Prince	Cité du Multimédia	Vieux-Montréal	Existante
16	DlaC2C	395	395	La commune / Rue du Port	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	A déplacer
17	DlaC7	2869	2869	Mc Gill / De la Commune	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
18	dM1	628	628	Delorimier / Maisonneuve	Approche J-Cartier	Autre (Approche J-Cartier)	A implanter
19	dM2	493	493	Maisonneuve / St-Denis	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
20	Dm5c	494	494	Maisonneuve / St-Urbain	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
21	dMo1	6283 / 338	4032	Clark / Montigny	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
22	dP1	298	298	Bleury / Parc /Sherbrooke	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
23	JM1	417	417	Jeanne-Mance / René-Lévesque	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
24	MG2	2869	2869	Mc Gill / De la Commune	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
25	MG5	390 / 392	390	McGill / Notre-Dame	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
26	MG6	391	391	Square-Victoria est / Saint-Antoine	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
27	ND1	717	717	De Lorimier/Notre-Dame/Viger	Approche J-Cartier	Autre (Approche J-Cartier)	A implanter
28	ND2	1610	757	3800 Notre-Dame / Notre-Dame	Notre-Dame	Autre (Notre-Dame)	A implanter

29	ND3	775	775	Notre-Dame / St-Clément / Viau	Notre-Dame	Notre-Dame	Notre-Dame	Autre (Notre-Dame)	A implanter
30	ND4	972 / 1540	972	Futailles / notre-dame	Notre-Dame	Notre-Dame	Notre-Dame	Autre (Notre-Dame)	A implanter
31	ND5	970	970	st-Just / Notre-Dame	Notre-Dame	Notre-Dame	Notre-Dame	Autre (Notre-Dame)	A implanter
32	ND6	966	966	Bossuet / Cadillac / Notre-Dame	Notre-Dame	Notre-Dame	Notre-Dame	Autre (Notre-Dame)	A implanter
33	ND7	769	769	Létourneux / Notre Dame	Notre-Dame	Notre-Dame	Notre-Dame	Autre (Notre-Dame)	A implanter
34	ND8	223	223	Fullum / Notre-Dame	Approche J-Cartier	Approche J-Cartier	Approche J-Cartier	Autre (Approche J-Cartier)	A implanter
35	On1B	499	499	Ontario / Sanguinet	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
36	On4	487	487	Hôtel De Ville / Ontario	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
37	PIX1	773/782	773	Notre-Dame / Pie-IX	Notre-Dame	Notre-Dame	Notre-Dame	Autre (Notre-Dame)	A implanter
38	PIX2	773/782	773	Notre-Dame / Pie-IX	Notre-Dame	Notre-Dame	Notre-Dame	Autre (Notre-Dame)	A implanter
39	RL100	416-424	424	René-Lévesque / St-Mathieu	Approche Ouest	Approche Ouest	Approche Ouest	Autre (Approche Ouest)	A implanter
40	RL102	440	440	René Levesque / Rue Panet	Approche J-Cartier	Approche J-Cartier	Approche J-Cartier	Autre (Approche J-Cartier)	A implanter
41	RL103	417	417	René-Lévesque / Jeanne Mance	Approche Ouest	Approche Ouest	Approche Ouest	Autre (Approche Ouest)	A implanter
42	RL11	443	443	René-Lévesque/ St-Laurent	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
43	RL3	444	444	René-Lévesque / St-Urbain	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
44	RL5	441	441	René-Lévesque / St-Denis	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
45	RL7	411	411	René-Lévesque / Bleury	Quartier chinois	Quartier chinois	Quartier chinois	Quartier des Spectacles	A implanter
46	RL8	444	444	René-Lévesque/ St-Urbain	Quartier chinois	Quartier chinois	Quartier chinois	Quartier des Spectacles	A implanter
47	Sa1	495	495	Sanguinet / Maisonneuve	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
48	Sa2	499	499	Sanguinet / Ontario	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
49	Sa3	508	495	Maisonneuve/sanguinet	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
50	SAN1	1573	1573	Saint-Antoine / Square-Victoria ouest	Quartier international	Quartier international	Quartier international	Vieux-Montréal	Existante
51	SAN10	433	433	Berri/Saint-Antoine	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
52	SAN2	1573	1573	Square-Victoria est / Saint-Antoine	Quartier international	Quartier international	Quartier international	Vieux-Montréal	Existante
53	SAN3	1573 / 391	1573	Square-Victoria est / Saint-Antoine	Quartier international	Quartier international	Quartier international	Vieux-Montréal	Existante
54	SAN4	391	391	Square-Victoria est / Saint-Antoine	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
55	SAN5	436	436	Place Jean-Paul-Riopelle / Saint-Antoine/ Saint-Pierre	Quartier international	Quartier international	Quartier international	Vieux-Montréal	Existante
56	SAN8	1574	1574	Hôtel de ville / Saint-Antoine	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
57	SAN9B	456	456	Bonsecours/St-Antoine/St-Denis	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	A déplacer
58	Sca1	360	360	St-Alexandre / Ste-Catherine	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
59	SDe2	456 / 459	459	Viger Est/ Saint-Denis	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Quartier des Spectacles	Existante
60	SDe6	501 / 510	501	Rigaud / St Denis/ Carré St-Louis	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
61	SH3	507	507	ST-Catherine / St-Hubert	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
62	SH4	494	494	Maisonneuve / St-Hubert	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter

63	SH5	498	498	Ontario / St-Hubert	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
64	SH6	494	494	Maisonnette / St-Hubert	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
65	SH7	494	494	Maisonnette / St-Hubert	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
66	SHr1	298	320	Sherbrooke / Hutchison	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
67	SHr4	371	371	St-Urbain / Sherbrooke	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
68	SHr6	345 / 374	345	Mc Gill / Sherbrooke	Approche Ouest	Autre (Approche Ouest)	A implanter
69	SHr7	658	658	Fullum / Sherbrooke	Approche J-Cartier	Autre (Approche J-Cartier)	A implanter
70	SL2	460 / 464	460	Saint-Antoine / Saint-Laurent	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
71	SL4	443 / 450	443	René-Lévesque/ st-laurent	Quartier chinois	Quartier des Spectacles	A implanter
72	SUR10B	444	444	René-Lévesque / St-Urbain	Quartier chinois	Quartier des Spectacles	A implanter
73	SUR11	6283 / 338	6283	St-Urbain/Maisonnette/Kennedy	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
74	SUR1B	1396	1396	De la Gauchetière/ St-Urbain	Quartier chinois	Vieux-Montréal	A déplacer
75	SUR2B	461	461	Place d'Armes/ St-Antoine/ St-Urbain	Quartier international	Vieux-Montréal	A déplacer
76	SUR5	349	349	St-Urbain/Milton	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
77	SUR6	371	371	St-Urbain/Sherbrooke	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
78	SUR7	338 / 364	4032	St-Urbain/Maisonnette/Kennedy	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
79	SUR8	364	364	St-Urbain / St-Catherine	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
80	SUR9	444	364	René-Lévesque/ St-Urbain	Quartier des Spectacles	Quartier des Spectacles	A implanter
81	SV1a	1573	1573	Saint-Antoine / Square-Victoria ouest	Quartier international	Vieux-Montréal	Existante
82	SV1b	1573	1573	Saint-Antoine / Square-Victoria ouest	Quartier international	Vieux-Montréal	Existante
83	SV2B	1419	1419	Saint-Jacques/ Square Victoria ouest	Quartier international	Vieux-Montréal	A déplacer
84	Vi1	434 / 463	463	Saint-Hubert / Viger	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
85	Vi10	377 / 1478	377	Beaver-Hall/ Square-Victoria / Viger	Quartier international	Vieux-Montréal	Existante
86	Vi12	720	720	Viger / Papinneau/ Ville Marie	Approche J-Cartier	Autre (Approche J-Cartier)	A implanter
87	Vi2	434	434	Berri / Viger	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
88	Vi3	466 / 467	467	Saint-Urbain / Viger	Quartier chinois	Vieux-Montréal	Existante
89	Vi4	447	447	Jeanne-Mance / Viger	Quartier international	Vieux-Montréal	Existante
90	Vi5	437	437	Bleury / viger ouest	Quartier international	Vieux-Montréal	Existante
91	Vi6	1387	1387	Saint-Alexandre / Viger	Quartier international	Vieux-Montréal	Existante
92	We2	140	140	Queen / Wellington	Cité du Multimédia	Vieux-Montréal	Existante
93	We3	408	395	Mc Gill / Wellington	Vieux-Montréal	Vieux-Montréal	Existante
94	We4	263	263	Centre / Wellington	Approche Ouest	Autre (Approche Ouest)	A implanter
95	We5	262 / 978	262	Bridge / Wellington	Approche Ouest	Autre (Approche Ouest)	A implanter

Québec, le 20 juin 2013

Néolect / Le Saux inc.
À l'attention de : Monsieur Sylvain Rousseau
104 boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Néolect / Le Saux inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0105 n° d'identification de l'Autorité : 2700019119**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Néolect / Le Saux inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Dossier # : 1167237001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet :

Accorder un contrat à Néolect inc., pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique pour une période de 12 mois pour une somme maximale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses (contrat: 5 665 577,58 \$; incidences: 849 836,64 \$) - Appel d'offres public 16-14789 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-14789 Intervention.xls](#)[16-14789 TCP.xls](#)[16-14789 - Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Nelect inc.	5,150,525.08 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pierre Brossard (1981) ltée	5,431,989.63 \$	<input type="checkbox"/>	
Électricité Grimard inc.	5,679,321.43 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons de désistement des 12 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de proposition sont les suivantes: 4 des firmes ont agis à titre de sous-traitant dans ce dossier; 2 firmes sont des fabricants ayant fournis des prix aux formes; deux firmes n'offrent pas ce type de produit et une Ville a fait l'acquisition des documents. Les trois autres firmes n'avaient pas répondu à notre demande au moment de rédiger ce document.

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14789

Numéro de référence : 945480

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1075701) 2016-02-23 14 h 07 Transmission 2016-02-23 14 h 07	2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-02-23 14 h 07 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-02-23 14 h 07 - Téléchargement 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-23 14 h 07 - Téléchargement 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-23 14 h 07 - Téléchargement 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-23 14 h 07 - Téléchargement 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-23 14 h 07 - Téléchargement

2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-23 14 h 07
 - Téléchargement
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-23 14 h 07
 - Téléchargement
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8
 2016-02-25 14 h 36
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Daktronics Canada inc.
 1130, rue Lévis, bureau 4
 Terrebonne, QC, J6W 5S6
 NEQ : 1142224667

Monsieur
Daniel Brault

Commande
: (1057113)

Téléphone
 : 450 492-
 1003

Télécopieur
 : 450 492-
 6066

2016-01-20

17 h 26

Transmission

:

2016-01-20

17 h 26

2535990 - 16-14789
 Addenda No 1 -
 Report de date
 2016-01-20 17 h 26
 - Téléchargement
 2540634 - 16-14789
 Addenda No 2
 2016-01-27 9 h 19
 - Courriel
 2545150 - 16-14789
 Addenda No 3 -
 Report de date
 2016-02-04 15 h 42
 - Courriel
 2547802 - 16-14789
 Addenda No 4
 2016-02-10 14 h 25
 - Courriel
 2548356 - 16-14789
 Addenda No 5
 2016-02-11 9 h 32
 - Courriel
 2551061 - 16-14789
 Addenda No 6
 (devis)
 2016-02-17 19 h 59
 - Messagerie
 2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-17 19 h 59
 - Messagerie
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-18 14 h 49
 - Courriel
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8

			2016-02-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549- 0745 Télécopieur : 418 545- 7942	Commande : (1059641) 2016-01-26 13 h 36 Transmission : 2016-01-26 13 h 36	2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-26 13 h 36 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Courriel 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 25 - Courriel 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 32 - Courriel 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 20 h - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 20 h - Messagerie 2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Courriel 2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Électroméga Ltée. 105 Avenue Liberté	Monsieur Pascal	Commande : (1053785)	2535990 - 16-14789 Addenda No 1 -

Candiac, QC, J5R 3X8 http://www.electromega.com NEQ : 1143177658	<u>Lamoureux</u> Téléphone : 450 635-1020 Télécopieur : 450 635-1021	2016-01-14 9 h 40 Transmission : 2016-01-14 9 h 40	Report de date 2016-01-14 14 h 51 - Courriel 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Courriel 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 25 - Courriel 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 32 - Courriel 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 20 h - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 20 h - Messagerie 2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Courriel 2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Enseignes Icone 850 de l'Acadie Victoriaville, QC, G6T 1P1 NEQ : 1142541565	<u>Monsieur Paul Côté</u> Téléphone : 819 752-9257 Télécopieur : 819 752-3984	Commande : (1056770) 2016-01-20 11 h 17 Transmission : 2016-01-20 11 h 17	2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-20 11 h 17 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42

- Courriel
 2547802 - 16-14789
 Addenda No 4
 2016-02-10 14 h 25
 - Courriel
 2548356 - 16-14789
 Addenda No 5
 2016-02-11 9 h 32
 - Courriel
 2551061 - 16-14789
 Addenda No 6
 (devis)
 2016-02-17 19 h 57
 - Messagerie
 2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-17 19 h 57
 - Messagerie
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-18 14 h 49
 - Courriel
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8
 2016-02-25 14 h 36
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Groupe ITES Canada Inc.
 750, 16e avenue
 Bureau 5
 Montréal, QC, H1B 3M7
<http://www.itesmedia.tv> NEQ :
 1149729205

[Monsieur
 Richard
 Fortin](#)

Téléphone
 : 514 642-
 3790
 Télécopieur
 : 514 642-
 0550

Commande
 : **(1054986)**
 2016-01-15
 16 h 06
Transmission
 :
 2016-01-15
 16 h 06

2535990 - 16-14789
 Addenda No 1 -
 Report de date
 2016-01-15 16 h 06
 - Téléchargement
 2540634 - 16-14789
 Addenda No 2
 2016-01-27 9 h 19
 - Courriel
 2545150 - 16-14789
 Addenda No 3 -
 Report de date
 2016-02-04 15 h 42
 - Courriel
 2547802 - 16-14789
 Addenda No 4
 2016-02-10 14 h 25
 - Courriel
 2548356 - 16-14789
 Addenda No 5
 2016-02-11 9 h 32
 - Courriel
 2551061 - 16-14789
 Addenda No 6

(devis)
 2016-02-17 20 h 01
 - Messagerie
 2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-17 20 h 01
 - Messagerie
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-18 14 h 49
 - Courriel
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8
 2016-02-25 14 h 36
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Innovation MI-8 inc.
 2275, 43e avenue
 Montréal, QC, H8T2K1
<http://www.mi8innovation.com>
 NEQ : 1170478268

Monsieur
Michael De
Santis

Téléphone
 : 514 637-
 1000
 Télécopieur
 : 514 631-
 0015

Commande
: (1053504)
 2016-01-13
 15 h 40
Transmission
 :
 2016-01-13
 15 h 40

2535990 - 16-14789
 Addenda No 1 -
 Report de date
 2016-01-14 14 h 51
 - Courriel
 2540634 - 16-14789
 Addenda No 2
 2016-01-27 9 h 19
 - Courriel
 2545150 - 16-14789
 Addenda No 3 -
 Report de date
 2016-02-04 15 h 42
 - Courriel
 2547802 - 16-14789
 Addenda No 4
 2016-02-10 14 h 25
 - Courriel
 2548356 - 16-14789
 Addenda No 5
 2016-02-11 9 h 32
 - Courriel
 2551061 - 16-14789
 Addenda No 6
 (devis)
 2016-02-17 20 h 01
 - Messagerie
 2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-17 20 h 01
 - Messagerie
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-18 14 h 49

- Courriel
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8
 2016-02-25 14 h 36
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Nelect Inc.
 104 boul Montcalm Nord
 Candiac, QC, J5R 3L8
 NEQ : 1166302126

[Madame
 Marjolaine
 Émond](#)
 Téléphone
 : 450 659-
 5457
 Télécopieur
 : 450 659-
 9265

Commande
 : **(1053829)**
 2016-01-14
 10 h
Transmission
 :
 2016-01-14
 10 h 03

2535990 - 16-14789
 Addenda No 1 -
 Report de date
 2016-01-14 14 h 51
 - Courriel
 2540634 - 16-14789
 Addenda No 2
 2016-01-27 9 h 19
 - Courriel
 2545150 - 16-14789
 Addenda No 3 -
 Report de date
 2016-02-04 15 h 42
 - Courriel
 2547802 - 16-14789
 Addenda No 4
 2016-02-10 14 h 25
 - Courriel
 2548356 - 16-14789
 Addenda No 5
 2016-02-11 9 h 32
 - Courriel
 2551061 - 16-14789
 Addenda No 6
 (devis)
 2016-02-17 20 h 02
 - Messagerie
 2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-17 20 h 02
 - Messagerie
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-18 14 h 49
 - Courriel
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8
 2016-02-25 14 h 36
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<p>Orange Traffic 18195 J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J0E7 NEQ : 1164353626</p>	<p>Madame Philippe Fugère Téléphone : 450 477- 5262 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1053708) 2016-01-14 8 h 59 Transmission : 2016-01-14 8 h 59</p>	<p>2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-14 14 h 51 - Courriel 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Courriel 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 25 - Courriel 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 32 - Courriel 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 19 h 59 - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 19 h 59 - Messagerie 2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Courriel 2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3 NEQ : 1143511773</p>	<p>Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659- 9641 Télécopieur : 450 659- 4068</p>	<p>Commande : (1058694) 2016-01-25 10 h 31 Transmission : 2016-01-25 10 h 31</p>	<p>2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-25 10 h 31 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789</p>

			Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Courriel 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 25 - Courriel 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 32 - Courriel 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 19 h 56 - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 19 h 56 - Messagerie 2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Courriel 2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com 1162827803	NEQ : Téléphone : 514 526- 7721 Télécopieur : 514 526- 7727	<u>Madame</u> <u>Justine</u> <u>Chrétien</u> : : :	Commande : (1053932) 2016-01-14 11 h 05 Transmission : 2016-01-14 11 h 05	2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-14 14 h 51 - Courriel 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Courriel 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 25 - Courriel 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 32

- Courriel
 2551061 - 16-14789
 Addenda No 6
 (devis)
 2016-02-17 19 h 57
 - Messagerie
 2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-17 19 h 57
 - Messagerie
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-18 14 h 49
 - Courriel
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8
 2016-02-25 14 h 36
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1056962) 2016-01-20 14 h 38 Transmission : 2016-01-20 14 h 38	2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-20 14 h 38 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Courriel 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 25 - Courriel 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 32 - Courriel 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 19 h 58 - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 19 h 58 - Messagerie
--	--	--	---

			2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Courriel
			2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 14 h 36 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tacel Itée 8008 Jarry Montréal, QC, H1J 1H5 http://www.tacel.ca NEQ : 1147386263	Monsieur Yassine Benamghar Téléphone : 514 252- 4443 Télécopieur : 514 252- 6915	Commande : (1065096) 2016-02-04 14 h 48 Transmission : 2016-02-04 16 h 48	2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-02-04 14 h 48 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-02-04 14 h 48 - Téléchargement 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Télécopie 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 26 - Télécopie 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 33 - Télécopie 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 19 h 58 - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 19 h 58 - Messagerie 2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Télécopie 2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 15 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca NEQ :	Madame Sarah Paradis Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6480	Commande : (1056185) 2016-01-19 13 h 01 Transmission : 2016-01-19 13 h 01	2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-19 13 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
X2O Media Inc. 147 St. Paul Ouest, Suite 300 Montréal, QC, H2Y 1Z5 NEQ : 1211905413	Michael Gallagher Téléphone : 514 987-7557 Télécopieur : 514 987-1872	Commande : (1064889) 2016-02-04 11 h 46 Transmission : 2016-02-04 11 h 46	2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-02-04 11 h 46 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-02-04 11 h 46 - Téléchargement 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Courriel 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 25 - Courriel 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 32 - Courriel 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 20 h - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 20 h - Messagerie 2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Courriel 2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1167237001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet : Accorder un contrat à Néolect inc., pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique pour une période de 12 mois pour une somme maximale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses (contrat: 5 665 577,58 \$; incidences: 849 836,64 \$) - Appel d'offres public 16-14789 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167237001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget

Tél : 514-872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Stéphanie MORAN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achamps-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE167237001**

**Accorder un contrat à Néolect inc., pour la fourniture
et l'installation des panneaux et du nouveau système
de jalonnement dynamique pour une période de 12
mois pour une somme maximale de 6 515 414,22 \$,
taxes incluses (contrat: 5 665 577,58 \$; incidences:
849 836,64 \$) - Appel d'offres public 16-14789 -
(3 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE167237001

Accorder un contrat à Néoelect inc., pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique pour une période de 12 mois pour une somme maximale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses (contrat: 5 665 577,58 \$; incidences: 849 836,64 \$) - Appel d'offres public 16-14789 - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont, entre autres, soulevé plusieurs questions sur la liste des critères reliés aux produits recherchés. Les réponses orales des représentants du Service et les documents écrits transmis ultérieurement ont répondu aux questions.

Les membres ont cependant noté que le consultant externe responsable de l'estimation n'a pas tenu compte de l'obtention possible d'escomptes pour la fourniture des panneaux à diodes électroluminescentes (DEL).

Les membres ont conclu sur la conformité du processus dans ce dossier au lendemain de la présentation qui leur a été faite, après avoir obtenu du Service divers renseignements complémentaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE167237001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166316011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor Construction Inc. pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) - Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics (16-6869) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 842 059,56 \$, taxes incluses, pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II), comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Ramcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 619 152,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-6869);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 2 842 059,56 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-25 10:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1166316011**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor Construction Inc. pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) - Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics (16-6869) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Premier grand square public aménagé à Montréal au cours du XIXe siècle, le square Viger demeure un ensemble urbain majeur, se distinguant par la présence de bâtiments, tant civiques que résidentiels dont certains sont très prestigieux et conçus par des architectes notoires. Si le square Viger a occupé une place importante dans la qualité de vie et dans l'imaginaire collectif des montréalais au XIXe siècle, force est de constater qu'il en est aujourd'hui autrement. Suite à la construction du tunnel du métro et du tunnel de l'autoroute Ville-Marie sous les îlots du square Viger entre 1963 et 1984 et malgré le fait que le réaménagement du square a été conçu avec la collaboration de trois artistes au cœur des mouvements modernistes canadien et québécois, Daudelin, Théberge et Gnass, le square n'a jamais pu retrouver la fonctionnalité urbaine que devrait avoir cette place publique située au seuil du Vieux-Montréal et de la Cité administrative. Plusieurs facteurs ont contribué à cet échec : on peut nommer le déclin général du secteur qui a commencé même avant le milieu du XXe siècle et le caractère autoroutier des voies qui entourent le square. On doit, également, pointer du doigt le programme imposé aux concepteurs des aménagements des années 1980 qui visait l'isolement des îlots du square de la ville et, par conséquence, son manque d'ouverture et son isolement de la surveillance naturelle assurée par les passants dans les rues qui entourent le square.

Le square Viger est localisé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Guy-Frégault à l'ouest et Saint-André à l'est et par l'avenue Viger au nord et la rue Saint-Antoine au sud. D'ouest en est, il se décline en quatre îlots, soit :

- L'îlot I situé à l'extrémité ouest, entre les rues Guy-Frégault et Saint-Denis;

- L'îlot II situé au centre ouest, entre les rues Saint-Denis et Berri;
- L'îlot III situé au centre est, entre les rues Berri et Saint-Hubert;
- L'îlot IV situé à l'extrémité est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André.

Pour les célébrations entourant le 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie a été retenue comme un projet urbain prioritaire. Dans le cadre de la réflexion d'ensemble entreprise pour la planification du Secteur-Champs-de-Mars, la première phase d'intervention de mise en valeur du square Viger (îlots I et II) représente l'un des projets d'intervention que l'Administration souhaite mettre en œuvre pour les célébrations.

Dans un souci d'optimisation de la gestion des opérations de planification et de réalisation du réaménagement du square Viger, il a été décidé de faire les travaux en deux temps. Des efforts particuliers sont consacrés à l'optimisation de la logistique et du déroulement des travaux, ainsi que la mise en œuvre des mesures de mitigation et de communication concertées.

- Phase I : Travaux de préparation de site - îlots I et II;
- Phase II : Travaux de réaménagement des îlots I et II.

Un premier appel d'offres a eu lieu en mars 2016 pour la fourniture et l'installation des clôtures de chantier. Ces dernières seront installées en mai 2016. Un habillage de chantier, coordonné par le SGPVMR en collaboration avec le Service des communications et le Bureau de design, est prévu à l'aide de bâches de type « mesh ». Cet habillage sera distinctif, permettra la diffusion d'informations in situ, informera les citoyens, en plus de maintenir un environnement urbain attractif et de qualité durant toute la durée des travaux.

En vue des travaux de préparation et pour libérer le site et le rendre accessible, un contrat d'exécution à été octroyé en avril 2016 pour le transport en vue de l'entreposage de l'œuvre *Mastodo* de Charles Daudelin, située dans l'îlot II du square Viger.

Le présent appel d'offres concerne la première phase des travaux de réaménagement soit les travaux de préparation du site des îlots Chénier et Daudelin. Le réaménagement paysager des îlots débutera en 2017, suite à la complétion de cette première phase.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 4 avril 2016 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 20 avril 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 20 avril 2016 à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir* la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été émis le 14 et le 15 avril 2016. Ces addenda visaient des précisions et clarifications sur le cahier des charges (formulaire de la lettre d'engagement manquant, demandes de détails de construction, demande de visite, etc). Les questions et réponses de ces addenda n'ont eu aucun impact sur les prix. Les deux addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 20 octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1116259 – 8 avril 2016 - Accorder un contrat d'exécution à INFRAVERT, pour le transport en vue de l'entreposage de l'œuvre *Mastodo* de Charles Daudelin, située dans l'îlot

II du square Viger, pour une somme maximale de 22 603,22 \$, taxes et contingences incluses – Demande de soumission gré à gré (16-6881)
CE16 0409 – 16 mars 2016 - Accorder un contrat à G. Daviault Ltée, pour la fourniture et l'installation des clôtures de chantier dans le cadre de la mise en valeur du square Viger - Dépense totale de 285 270,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6873)

BC 1110833 – 9 mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Bureau Principal, pour la mise en valeur du chantier et de bonification du concept graphique de mitigation des chantiers de la Ville de Montréal, dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin, pour une somme maximale de 21 556,40 \$, taxes et imprévus inclus – Appel d'offres sur invitation (16-1643)

CG16 0028 - 28 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger / Approuver un projet de convention à cet effet. Contrat 15-14832 - 2 779 685,10 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1089070 - 7 décembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp, inc., pour l'élaboration des plans et du cahier des charges et pour les services de surveillance des travaux de préparation du site dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger. Contrat 15-1618 – 237 184,23 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1062334 - 19 novembre 2015 --Autoriser une dépense additionnelle de 9 496,94 \$, taxes incluses, pour l'élargissement du secteur d'intervention à l'étude et pour des présentations formelles à plusieurs parties prenantes internes et externes / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Atelier Christian Thiffault. Contrat 15-1541 -- 33 641,69 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1062507 - 19 novembre 2015 -- Autoriser une dépense additionnelle de 15 205,44, taxes incluses, pour l'élaboration d'un troisième scénario (concept d'aménagement), pour la production de plans et de maquettes en trois dimensions (3D) et pour des présentations formelles à plusieurs parties prenantes internes et externes / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Agence Relief Design. Contrat 15-1542 -- 39 925,07 \$, taxes et frais incidents inclus.

CG15 0638 - Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger relevant de l'agglomération".

BC 1062334 – 03 août 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Christian Thiffault, pour la caractérisation, la compréhension et un diagnostic de l'îlot Daudelin et de l'œuvre Agora du square Viger, Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Christian Thiffault, pour la caractérisation, la compréhension et un diagnostic de l'îlot Daudelin et de l'œuvre Agora du square Viger, Contrat 15-1541 – 24 144,75 \$, taxes et frais incidents inclus.

DESCRIPTION

Les travaux prévus à l'intérieur de ce contrat sont, de manière non limitative:

- La transplantation d'arbres existants;
- Le retrait de structures de béton;
- Le retrait des structures de terrassement et des surfaces au sol;
- L'enlèvement des infrastructures d'éclairage, d'électricité, de drainage, d'égout et d'alimentation en eau;
- Le nivellement de l'ensemble du site;
- L'excavation, l'évaluation et la réfection de la membrane d'étanchéité du tunnel Ville-Marie

selon les exigences du Ministère des transports du Québec (MTQ);

- Le remblayage après les travaux relatifs au tunnel selon les exigences du MTQ et en prévision de l'aménagement futur du parc;
- La démolition de l'axe nord de la tour de ventilation no 7;
- La protection des ouvrages existants liés au fonctionnement du tunnel (tours de ventilation, trappes d'accès, chambre de ventouses, etc.).

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de 12 preneurs. De ce nombre, trois firmes ont déposé une offre de services et ces trois firmes ont été jugées conformes.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est forfaitaire pour une partie des travaux et à taux horaire pour la majorité des travaux.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 17,5 % en raison des facteurs de risques associés à la forte complexité du mandat, à la présence du tunnel Ville-Marie, à l'échéancier serré et à la complexité de la logistique de mise en oeuvre des travaux. Pour ces raisons et suivant les recommandations de la firme d'ingénierie externe responsable de la réalisation des plans et devis, le pourcentage a été volontairement augmenté à 17,5 %.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux:

- Aménagements Sud-Ouest
- Le Groupe Vespo
- Les Constructions et Pavages Jeskar Inc.
- Les Entreprises Ventec Inc.
- Les Mains Vertes du Paysage Inc.
- LV Construction
- Ramcor Construction Inc.
- Société générale de construction BPF inc. (SGC BFP)
- Super Excavations Inc.
- Urbex constructions inc.

B. Sous-traitant:

- Neolect Inc.

C. Association:

- ACQ Métropolitaine

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 10 entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission. Cela représente 30 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 70 % n'ayant pas déposé de soumission. L'analyse de conformité des soumissions a mené au rejet d'une soumission car le soumissionnaire n'a pas utilisé le bordereau de soumission mis à jour suite aux addendas.

Suite à des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, entre autres, les suivantes :

- manque de temps pour déposer la soumission;
- l'appel d'offres ne répond pas à leur compétence;
- carnet de commande complet.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ramcor Constructions Inc.	2 229 066,32 \$	390 086,61 \$	2 619 152,93 \$
SGC BPF Inc.	2 341 925,78 \$	409 837,01 \$	2 751 762,79 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	3 457 566,94 \$	605 072,47 \$	4 062 629,41 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 685 457,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			2,53%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			132 609,86 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			5,06%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-1 443 476,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-35,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			s.o.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			s.o.

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 35,5 % à la dernière estimation réalisée. L'estimation a été effectuée par la firme d'ingénierie externe responsable de la réalisation des plans et devis.

L'écart entre la dernière estimation réalisée à l'externe et les prix du plus bas soumissionnaire s'explique principalement par la différence des coûts inscrits à deux items en particulier, soit la transplantation des arbres et la membrane d'étanchéité à installer.

Fascicule	Items	Quantité	Montant estimé		Total		Écart
			Ville	Ramcor	Ville	Ramcor	
02-491	Arbres à transplanter	34 arbres	25 000,00 \$/arbres	9 500,00\$/arbre	850 000,00 \$	323 000,00 \$	527 000,00 \$
00-001	Membrane d'étanchéité à installer	5 000 m2	200,00 \$/m2	118,00 \$/m2	1 000 000,00 \$	590 000,00 \$	410 000,00 \$

Total de l'écart 937 000,00 \$
Total de l'écart avec taxes 1 077 315,75 \$

Au moment de réaliser l'estimation et durant la période d'appel d'offres, plusieurs données étaient encore inconnues concernant notamment le type de membrane à privilégier. Des discussions étaient en cours entre la Ville, la firme d'ingénierie et le MTQ. Ainsi, un montant généreux et sécuritaire a été inscrit à cet item pour palier au risque lié au manque d'information.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude car, dans un premier temps, il s'agit d'un contrat dont la valeur totale est supérieure à 2 M\$ et, dans un deuxième temps, il existe un écart supérieur à 20% entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au

décret du 23 octobre 2013, (chapitre V2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1). L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mai 2013. Son numéro d'identifiant AMF est le suivant : 2700008871. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non-admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendu non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Un montant de 10% du contrat excluant les contingences, soit 222 906,63 \$ taxes incluses, est prévu en incidences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 2 842 059,56 \$, taxes, contingences et incidences inclus et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 842 059,56 \$, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-079 – « Réaménagement du square Viger ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de préparation du site sont en lien direct avec le projet de réaménagement des îlots Chénier et Daudelin. Ce dernier s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribuent à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine, par sa mise en valeur et par sa diffusion. Les travaux de réaménagement projetés, et, par la même occasion, l'installation des clôtures de chantier assureront également la pérennité des équipements culturels et artistiques. L'intégration de mobilier urbain améliorera le confort et la qualité de l'expérience de visite des usagers qui fréquentent le secteur du square Viger. Les travaux permettront d'améliorer la protection du patrimoine paysager, culturel et artistique du secteur du square Viger et plus particulièrement des îlots Chénier et Daudelin, de réduire les réparations d'urgences récurrentes, d'offrir des espaces publics pérennes et sécuritaires pour les activités et finalement, d'assurer l'accessibilité pour tous.

De plus, la Ville a mis sur pied un comité de coordination réunissant différents acteurs institutionnels et communautaires afin de planifier des actions sociales concertées auprès des personnes itinérantes, dans la perspective de préparer ces personnes à la fermeture du site et s'assurer qu'elles soient accompagnées vers les ressources appropriées. Ainsi, le comité de coordination continuera de se rencontrer pour suivre les déplacements de personnes itinérantes dans les secteurs avoisinants et intervenir de la manière la mieux adaptée à chacune des situations. Les actions seront maintenues aussi longtemps que nécessaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans interventions, la dégradation des installations existantes, les problèmes de sécurité publique liés au fait que le site possède des lieux de cachette et des zones peu visibles du domaine public se poursuivra, contribuant à l'image négative du lieu et à l'augmentation des coûts d'entretien, de maintien de la sécurité publique et d'interventions sociales. Compte tenu des nombreux chantiers dans le secteur Champ-de-Mars qui risquent d'être actifs en même temps que le chantier de réaménagement du square Viger, on doit anticiper des impacts importants sur la circulation véhiculaire et piétonne lors des travaux de réaménagement. Il y aura des fermetures partielles et ponctuelles des rues qui entourent

les îlots Chénier et Daudelin.

S'il y avait décalage de l'échéancier initialement prévu pour le réaménagement des îlots Chénier et Daudelin, cet espace public pourrait générer des impacts non négligeables auprès des citoyens et plus particulièrement lors des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, car il est identifié comme legs par l'Administration.

Malgré son importance historique, sa situation dans la ville, sa matière et son dessin, le square Viger et plus particulièrement l'îlot Daudelin est toujours en déclin. Afin de renverser cette perte, des interventions de qualité doivent être effectuées au secteur du square Viger. Répondant aux enjeux actuels, ce projet doit permettre de raviver l'identité du square et d'identifier les liens matériels et immatériels avec son environnement bâti, ancien comme moderne. Le square Viger se doit d'être réaménagé et mis en valeur en tant que lieu de grande valeur patrimoniale, architecturale, civique, paysagère et urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 mai 2016
Début des travaux : fin mai 2016
Fin de la réalisation des travaux : fin octobre 2016
Date visée pour la fin du contrat : octobre 2017
Publication SEAO : novembre 2016 – libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports
Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Marthe LAWRENCE, Service des communications
Alain DUFORT, Direction générale

Nike LANGEVIN, Service des communications
Sonia BEAUCHEMIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Suzanne LAVERDIÈRE, Service de la culture
Claude LAURIN, Service de la mise en valeur du territoire
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Sonia BEAUCHEMIN, 25 avril 2016
Nike LANGEVIN, 22 avril 2016
Claude LAURIN, 22 avril 2016
Alain DUFORT, 22 avril 2016
Patrice ALLARD, 21 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wade Berthal EIDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-8661
Télécop. : 514 872-7726

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-21

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-04-25

Québec, le 17 mai 2013

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
À l'attention de : Monsieur Guy Cormier
8085, Champ d'Eau
Saint-Léonard (Québec) H1P 1Y1

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
RAMCOR CONSTRUCTION INC.
Autorisation n° 2013-CPSM-0064 n° d'identification de l'Autorité : 2700008871**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). RAMCOR CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 16 mai 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Le 15 janvier 2016

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
8085, RUE CHAMP D'EAU
SAINT-LÉONARD QC H1P 1Y1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700008871
N° de demande : 1530895525
N° de confirmation de paiement : 000181222287

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Dossier # : 1166316011

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets

Objet :

Accorder un contrat à Ramcor Construction Inc. pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) - Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics (16-6869) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1166316011.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7174

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166316011**

**Accorder un contrat à Ramcor Construction Inc. pour
les travaux de préparation du site en vue du
réaménagement du square Viger (îlots I et II) -
Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses -
Appel d'offres publics (16-6869) -
(3 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166316011

Accorder un contrat à Ramcor Construction Inc. pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) - Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics (16-6869) - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont été rassurés par les explications du Service en ce qui a trait au grand écart de prix entre l'estimation et les soumissions reçues.

Ils ont posé plusieurs questions sur les montants prévus pour les contingences, soit 17,5 % du contrat. Ils ont bien compris que ce pourcentage, plus élevé que ce qu'on retrouve habituellement, s'expliquait en grande partie par l'absence d'information complète en ce qui a trait à l'état de la membrane d'étanchéité du tunnel Ville-Marie.

Les membres ont aussi apprécié la présence au sommaire décisionnel de toutes les décisions antérieures pertinentes à la compréhension du présent contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166316011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1160660004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5796 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 322 682,96 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 212 682,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5796;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-03-24 10:51

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1160660004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5796 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1800, chemin Remembrance, est le bâtiment de service du parc du mont Royal occupé par le Service des travaux publics de l'Arrondissement Ville-Marie, responsable de l'entretien du parc. Il s'agit d'un édifice de quelque 485 mètres carrés d'aire de bâtiment avec façades en pierres et toit à double versants construit en 1961 dans le secteur de la clairière entre la maison Smith et le Pavillon du Lac-aux-Castors. Il comporte un étage de bureaux et un sous-sol où sont situés les garages. Trois abris pour matériaux en vrac, construits de façon temporaire avec de gros blocs de béton massifs empilés, se retrouvent dans la cour de service située derrière le bâtiment, du côté sud. Après 55 ans, la toiture de cuivre, les portes et fenêtres, les chaudières du système de chauffage, le réseau de plomberie et les appareils d'éclairage sont rendus à la limite de leur durée de vie utile et doivent être refaits. Des infiltrations d'eau au sous-sol doivent être corrigées, des dalles de béton doivent être réparées. Le bâtiment doit également être rendu accessible et les abris pour matériaux en vrac doivent être reconstruits de façon permanente, car non sécuritaires présentement. En même temps, le magasin sera réaménagé pour mieux satisfaire les besoins de l'occupant.

Des plans et devis ont été préparés à cet effet par des firmes externes.

L'appel d'offres public 5796, publié dans le Devoir le 8 février 2016, a offert aux soumissionnaires un délai de 29 jours de calendrier afin d'obtenir les documents nécessaires sur SÉAO, prendre un rendez-vous pour visiter le site et déposer leur soumission. Cinq addenda ont été émis les 16 et 29 février ainsi que les 1er, 2 et 3 mars 2016. Il ont apporté des corrections aux documents dans chacune des disciplines notamment suite aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0502 - 20 août 2015 Accorder un contrat de services professionnels à Cardin Ramirez Julien inc. et Stantec Experts-Conseils Ltée pour la réalisation de divers projets de protection de bâtiments de parcs et corporatifs pour une somme maximale de 2 117 781,27 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218).

Ces travaux comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- La réfection de la toiture de cuivre;
- Le remplacement des fenêtres et des portes, incluant certaines portes de garage;
- Modification d'une ouverture de porte de garage en fonction du nouveau Ski-dozer;
- Le remplacement des chaudières du système de chauffage et sa conversion bi-énergie électricité-propane;
- Étanchéité d'une partie des fondations;
- La réfection de la plomberie;
- Remplacement des appareils d'éclairage;
- Installation d'unités de climatisation;
- Aménagement d'une entrée et de salles de toilettes accessibles;
- Installation de nouvelles marquises pour assurer la sécurité des personnes en cas de glissement de neige ou de glace sur la toiture;
- Réaménagement du magasin au sous-sol;
- L'installation d'un compteur d'eau;
- Reconstruction de trois abris pour matériaux en vrac dans la cour de service.

JUSTIFICATION

Douze entreprises se sont procurées les documents au cours de la période d'appel d'offres. Quatre soumissions ont été reçues au moment de l'ouverture le 7 mars 2016 à l'hôtel de ville de Montréal. Les raisons évoquées par les autres preneurs de documents pour ne pas avoir déposé de soumission sont surtout relatives à la portée des travaux qui ne les intéressait pas.

Les douze preneurs de cahier des charges ont été :

1. Armatures Bois-Francis Inc (ABF)
2. Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
3. Construction Arcade
4. Couverture Montréal-Nord Ltée
5. Couvreur Verdun Inc.
6. DEVCOR (1994)
7. Développement Atrium inc.
8. Groupe VIG Inc.
9. Les Couvertures St-Léonard Inc.
10. Merlain Canada inc.
11. Norgereq Ltée
12. Trempro Construction Inc.

Les quatre preneurs de cahier de charges ayant remis une soumission sont :

1. DEVCOR (1994)
2. Développement Atrium inc.

3. Norgereq Ltée
4. Groupe VIG Inc.

À la suite de l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire lequel fut jugé conforme. Tous les soumissionnaires sont conformes par ailleurs.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
DEVCOR (1994)	1 924 072,14 \$	288 610,82 \$	2 212 682,96 \$
Développement Atrium inc.	2 061 480,75 \$	309 222,11 \$	2 370 702,86 \$
Norgereq Ltée	2 085 925,62 \$	312 888,84 \$	2 398 814,46 \$
Groupe VIG Inc.	2 654 782,60 \$	398 217,40 \$	3 053 000,00 \$
Estimation finale des professionnels	3 084 091,35 \$	462 613,70 \$	3 546 705,06 \$
Coût moyen des soumissions conformes			2 508 800,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			840 317,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			38,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 1 334 022,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 37,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			158 019,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,1 %

Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables. L'estimation finale avait été réalisée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission par DEVCOR (1994) avec l'estimation fournie par les professionnels du projet incluant les addenda est de - 37,6 %. Étant donné que l'écart entre l'estimation et la moyenne des soumissions est également élevé, soit de - 29,3 %, il semble que les professionnels aient surestimé la valeur des travaux dans un contexte où les conditions du marché semblent favorables aux donneurs d'ouvrage. Les plus grands écarts se retrouvent dans les sections suivantes du devis :

Section du devis	coût de la section coût total travaux	Coût soumis	Coût estimé	Écart	
Charges générales	14%	236 110 \$	181 500 \$	- 54 610 \$	- 23 %
Structure / civil	18 %	299 089 \$	435 897 \$	+ 136 808 \$	+ 18 %
Métaux ouvrés	2 %	55 835 \$	123 736 \$	+ 67 901 \$	+ 122 %
Isolation / étanchéité	11 %	177 674 \$	686 950 \$	+ 509 276 \$	+ 287 %
Mécanique	28 %	461 900 \$	615 998 \$	+ 154 098 \$	+ 33 %
Électricité	5 %	76 560 \$	166 705 \$	+ 90 145 \$	+ 118 %
Décontamination	0,4 %	7 260 \$	66 517 \$	+ 59 257 \$	+ 824 %

En raison de cet écart important entre le prix soumis et la dernière estimation et parce que le contrat est d'une valeur supérieure à 2M \$, le dossier doit être soumis à la Commission d'examen des contrats.

Toutefois, le faible écart entre la plus basse soumission avec la seconde (+7,1%) et la

moyenne (+13,4%) laisse croire que les documents d'appel d'offres devaient être compréhensibles et précis et que la soumission de DEVCOR (1994) est juste par rapport au marché actuel.

L'analyse des soumissions par l'architecte externe démontre que DEVCOR (1994) est le plus bas soumissionnaire conforme. Il recommande en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation de l'architecte et le tableau d'analyse présentés en pièces jointes).

Étant donné que les travaux ont lieu dans de l'existant et que, pour cette raison, peuvent survenir des imprévus dus aux conditions de chantier (non prévisibles préalablement), un budget pour travaux contingents de 15 % est ajouté au contrat.

La firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) n'est pas inscrite au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ. Par ailleurs, elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle. 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et n'en possède pas une.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 2 322 682,96 \$. Étant donné la ristourne de taxes et la subvention, le montant total net à emprunter est de 1 806 366,32 \$ (voir le calcul des coûts en pièces jointes). Le projet bénéficiera d'une subvention à la restauration dans le cadre du Fonds du patrimoine culture québécois, volet 1 (2013-2015) du Service de la mise en valeur du territoire. Les décaissements seront entièrement faits en 2016. Le budget pour travaux contingents est de 288 610,82 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux.

Le budget d'incidences est de 110 000,00 \$, taxes incluses (5 %). Il servira à couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle de qualité des matériaux, la surveillance en résidence des travaux de toiture, la location de roulottes pour la relocalisation temporaire des occupants durant les travaux, les frais de déménagement et l'achat d'équipements premiers (étagères et autres) suite aux travaux.

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2016-2018 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'analyse préliminaire faite à l'interne par un professionnel accrédité LEED, le 1800 Remembrance ne pourrait pas être certifié par LEED avec le présent projet. Ainsi, selon une directive interne venant préciser l'exigence de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal selon laquelle tout projet de rénovation majeure de plus de 500 000 \$ doit atteindre un niveau de certification équivalent à LEED-argent, le présent projet est exempté de s'y conformer.

Néanmoins, les directives de développement durable, notamment celle de la gestion des déchets et peintures écologiques, seront respectées dans le cadre du présent projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des travaux s'échelonnent sur six mois. Pour éviter des coûts additionnels relatifs à des conditions d'hiver, il faut absolument qu'ils se déroulent durant la belle saison, c'est-à-dire du début mai à la fin octobre. Pour respecter cet échéancier, le contrat doit être octroyé au plus tard par le conseil municipal à sa séance du mois de mai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu au cahier des charges, des écriteaux de chantier seront installés par l'entrepreneur. Leur localisation sera coordonnée au chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de construction au CM mai 2016
Travaux mai à octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Liette CHARLAND, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Liette CHARLAND, 16 mars 2016
Pierre-Paul SAVIGNAC, 14 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-1019

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957

Le : 2016-03-14

André CAZELAIS
Chef de section - Gestion
immobilière - Corporatif
Tél.: 514 872-2419

Télécop. : 514-280-3597

Télécop. : 514-872-2222

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514 872-2619
Approuvé le : 2016-03-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvie DESJARDINS
En remplacement de Marie-Claude LAVOIE
Directrice - SGPI
(pour la période du 23 au 30 mars 2016)

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2016-03-23

Projet : Appel d'offres 5796

Description : Contrat de construction à DEVCOR (1994) pour le 1800, ch. Remembrance (218), toiture et al.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	1 673 470,01 \$	83 673,50 \$	166 928,63 \$	1 924 072,14 \$
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	inclus			
	Divers - Autres trav.	0,0%	inclus			
	Sous-total :	100,0%	1 673 470,01 \$	83 673,50 \$	166 928,63 \$	1 924 072,14 \$
Contingences	15,0%	251 020,50 \$	12 551,03 \$	25 039,29 \$	288 610,82 \$	
Total - Contrat :		1 924 490,51 \$	96 224,53 \$	191 967,93 \$	2 212 682,96 \$	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	5,0%	95 672,97 \$	4 783,65 \$	9 543,38 \$	110 000,00 \$
	Subvention :		299 609,78 \$	14 980,49 \$	29 886,08 \$	344 476,34 \$
Coût des travaux (Montant à autoriser)			1 720 553,70 \$	86 027,69 \$	171 625,23 \$	1 978 206,62 \$
Ristournes:	Tps	100,00%		86 027,69 \$		86 027,69 \$
	Tvq	50,0%			85 812,62 \$	85 812,62 \$
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 720 553,70 \$	- \$	171 625,23 \$	1 806 366,32 \$

ANNEXE 1 Confirmation de l'engagement

Subvention à la restauration FPCQ - Bâtiments municipaux, Volet 1 (2013-2015)

Veillez prendre connaissance des responsabilités de chacune des parties, signer à la dernière page du présent document et nous retourner l'original afin de confirmer votre participation.

Projet : Ateliers municipaux du Mont Royal

Adresse : 1800, chemin Remembrance

Responsabilités des parties

A. L'arrondissement/Le Service s'engage envers le Service de la mise en valeur du territoire à :

1. Remplir le formulaire de description du projet à l'Annexe 2, comprenant :
 - la description des travaux en précisant la portée des travaux de restauration;
 - le budget des travaux de construction ainsi qu'un montage financier;
 - le calendrier détaillé pour la réalisation du projet, comprenant les phases de conception et de réalisation;
 - les objectifs visés pour la réalisation du projet;
 - le nom du chargé de projet.
2. Faire réaliser, lorsque requis, les études nécessaires pour connaître l'état du bâtiment, l'historique ainsi que sa valeur patrimoniale (carnet de santé, énoncé patrimonial, études patrimoniales);
3. Fournir, dès leur réception, tous les documents des professionnels, (plans, devis et estimations budgétaires) pour révision, et ce, à chaque étape du développement du projet;

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal 

Culture
et Communications
Québec 

4. Fournir un calendrier des réunions de coordination et de chantier, ainsi que des visites et inspections. Informer le représentant de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) lorsque sa présence est requise;
 5. Informer le représentant de la Division du patrimoine de tout changement touchant les composantes en restauration, en cours d'élaboration ou en cours du chantier, (avis de modification, notes de chantier, etc.) qui pourrait affecter le montant de la subvention;
 6. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, pour analyse, les dessins d'atelier et les fiches techniques des matériaux ou composantes faisant l'objet de la subvention;
 7. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, les demandes de paiement validées par le chargé de projet, pour révision des montants concernant les travaux faisant l'objet de la subvention;
 8. Affecter les montants de la subvention exclusivement aux dépenses admissibles suivantes :
 - Les honoraires de base des professionnels, s'il y a lieu, au prorata de la valeur des travaux de restauration admissibles.
 - Les travaux de restauration des composantes et matériaux d'origine d'un bâtiment patrimonial, tels que décrits à l'Annexe 4, déterminés par le représentant de la Division du patrimoine.
 9. Respecter les critères relatifs aux communications mentionnés au protocole de visibilité de l'entente avec le MCCQ ainsi qu'au Guide destiné aux arrondissements et aux services municipaux (Annexe 3).
- B. Le Service de la mise en valeur du territoire s'engage à :
1. Accorder une subvention aux deux tiers de la valeur des travaux de restauration admissibles et des frais et honoraires professionnels s'il y a lieu, applicables jusqu'à un maximum de 1 M\$, sous réserve des disponibilités budgétaires.
 2. Offrir un soutien pour l'ensemble du projet comprenant :

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal 

Culture
et Communications
Québec 

- une séance d'information sur les modalités du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux;
 - la participation d'un représentant de la Division du patrimoine aux réunions avec les professionnels, aux réunions de chantier pertinentes, ainsi qu'aux visites de chantier portant sur la restauration;
 - l'analyse des documents des professionnels (plans et devis, estimations budgétaires, avis des changements et demandes de paiement) portant seulement sur les éléments de restauration du projet;
 - l'accompagnement spécifique tout au long du projet, portant sur la restauration des éléments patrimoniaux.
3. Fournir une charte des responsables du projet incluant les noms et coordonnées du chargé du projet et du responsable de la Division du patrimoine. Aux fins de la présente entente, le chargé de projet à la Division du patrimoine est (à déterminer).



Madame Sophie Lalonde, directrice

*Direction de la gestion de projets-développement et maintien des actifs
Service de la gestion et de la planification immobilière,*

2016.3.15

Date



Sylvain Ducas, directeur

*Direction de l'Urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire*

2016.03.16

Date

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal 

**Culture
et Communications**
Québec 

Approbation officielle de la Direction de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications le 2016-03-17 14:28:04

Version de la fiche	1
Entente	Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015
Année	2013 (Période du 1er Avril 2013 au 31 Mars 2014)
Axe	01 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
Sous-axe	01-03 Agglomération de Montréal
Programme/Mesure	01-03-06 Fonds du patrimoine
Projet	01-03-06-01 Biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et aux villes liées
Nom du sous-projet	Ateliers municipaux du parc du Mont-Royal - 1800, chemin Remembrance
Numéro de recommandation de crédit	13-01.03.06.01-0269

Budget alloué				
Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		TOTAL
0,00 \$	172 238,17 \$	0,00 \$	172 238,17 \$	344 476,34 \$
Transfert/BF	Dettes/PTI	Transfert/BF	Dettes/PTI	

Description
<p>Le bâtiment des ateliers municipaux du mont Royal a été construit en 1961 et conçu par l'architecte Paul-Henri Lapointe. Il a été implanté au cœur du parc qu'il dessert. Il est situé à la fois en bordure des principales voies d'accès, de la maison Smith, du lac des Castors, des aires de stationnement et des accès à plusieurs sentiers.</p> <p>Le bâtiment s'intègre discrètement au cadre naturel qui l'entoure par son volume bas et allongé. Implanté un peu en contrebat du chemin Remembrance et entouré de végétation, il profite du relief du terrain. Les ateliers sont aménagés au niveau inférieur et sont accessibles par des portes de garage qui donnent sur une cour arrière. Les bureaux sont aménagés au niveau supérieur et donnent aussi accès de plain-pied avec le stationnement de l'entrée principale du côté du chemin Remembrance.</p> <p>Comme d'autres bâtiments du parc construits à la même époque, son volume et sa cheminée sont revêtus de pierre et son toit à deux versants est recouvert d'une toiture à baguette en cuivre. Bien que sa composition soit moderne avec une structure en béton et ses fenêtres en aluminium, le choix des matériaux extérieurs évoque l'architecture traditionnelle québécoise qui s'inscrit dans une longue tradition du parc du Mont-Royal de vouloir intégrer les nouveaux immeubles au caractère pittoresque du parc.</p>

Objectif(s)
<p>La réfection complète de l'enveloppe du bâtiment comprenant les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réparation de section des murs en pierre et le rejointoiement des murs en pierre; • le remplacement de la toiture en cuivre par une nouvelle toiture en cuivre; • le remplacement des fenêtres en aluminium par des fenêtres en aluminium de même typologie; • la réfection des soffites et des fascias en bois au pourtour du bâtiment et • divers travaux connexes

Calendrier de réalisation

Services professionnels : Cardin Ramirez Julien
 Élaboration des plans et devis : Automne 2015- Janvier 2016
 Appel d'offres construction : Février 2016
 Ouverture des soumissions : Début mars 2016
 Octrois de contrat et travaux : Mai 2016 à décembre 2016

Indicateurs

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Autorisation du MCC et permis de l'arrondissement	Identification des contraintes à respecter lors du projet de réfection de l'enveloppe étant situé dans le site déclaré du Mont-Royal.	Confirmation des contraintes du projet de réfection de l'enveloppe.
Élaboration des plans et devis	Restauration des éléments architecturaux et conformité en regard des composantes d'origine (subvention).	Obtention de plan et devis conformes aux attentes du patrimoine pour la restauration.
Soumissions	Plans et devis en conformité avec la restauration et estimation des coûts de travaux. Résultat des soumissions.	Obtention des plans et devis conformes à la restauration. Conformité aux budgets estimés.
Octroi de contrat et réalisation des travaux.	Travaux en conformité avec les plans et devis.	Correspondance des travaux aux plans et devis.

Communications

AUCUNE OPÉRATION DE COMMUNICATION N'EST PRÉVUE POUR CE DOSSIER

Professionnels

Professionnel (Ville de Montréal)	Liette Charland <lcharland@ville.montreal.qc.ca>
Professionnel (Ministère de la culture et des communications)	Annie Thériault <annie.theriault@mcc.gouv.qc.ca>

Gestionnaire

Gestionnaire (Ville de Montréal)	Nathalie Martin <nathalie.m.martin@ville.montreal.qc.ca>
----------------------------------	--

Conseiller budgétaire

Conseiller budgétaire (Ville de Montréal)	Finances - Pôle de service Chaussegros <finances_obc_chaussegros@ville.montreal.qc.ca>
---	--

Liste de distribution

Aucun acteur disponible

Fichiers nécessaires à l'approbation	
Nom du fichier	Taille
5796_Plans architecture 2016-02-15.pdf	5.53 mo
5796_devis architecture 2016-02-24.pdf	5.6 mo
Calcul-soumission_subv_Remembrance 1800_ 2016-03-08.pdf	10.17 ko
20160307 1800 Rem - toit_ Soumission Debvbcor.pdf	306.4 ko

Remarques

Avis du ministère
Aucun avis disponible

Commentaire
Travaux liés à l'autorisation SSP-D-2015-0610-06.

Il est à noter que les chiffres présentés n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète. Les chiffres officiels sont ceux présentés dans les états financiers déposés par la Ville de Montréal.

La dernière mise à jour des données financières en provenance de Simon s'est effectuée le 2016-03-17 04:03:10

Numéro de dossier :
1160660004

Objet	Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5796 - 4 soumissionnaires.
--------------	---

Note : Avis d'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦ Commentaires

Le conseil d'agglomération a approuvé le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) avec la ministre de la Culture et des Communications. Parmi les investissements confirmés par cette entente, les partenaires créaient le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) (FPCQ) pour la conservation et la mise en valeur des immeubles municipaux d'intérêt patrimonial (CG 140020).

Pour les immeubles municipaux, dans le cadre du FPCQ, le 1/3 des coûts de restauration admissibles et des frais inhérents est assumé par le service ou l'arrondissement responsable de l'immeuble alors que les 2/3 des coûts restants sont assumés par le fonds dans les proportions prévues à l'Entente soit 50 % par le Ministère et 50 % par la Ville.

Le 16 avril 2014, en appui à la décision CG 140020, la Direction de la culture et du patrimoine a présenté au comité exécutif les orientations pour l'identification et la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal. Cette sélection découle d'un appel de candidatures auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux. Au départ, une vingtaine de projets répondaient aux critères pour l'obtention d'un financement par la suite d'autres bâtiments se sont ajoutés dont le projet de restauration de l'enveloppe des ateliers municipaux du Mont-Royal.

La Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a analysé et retenu ce projet pour l'admissibilité d'une subvention en raison de sa localisation dans le site déclaré du Mont-Royal et de sa valeur d'intégration paysagère ainsi que l'effort de restauration des composantes architecturales. Sa restauration permettra de conserver en bon état le bâtiment dans le parc immobilier de la Ville de Montréal et ainsi contribuera à sa sauvegarde qui répond à un des objectifs de la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal.

Intérêt patrimonial

Le bâtiment des ateliers municipaux du mont Royal a été construit en 1961 et conçu par l'architecte Paul-Henri Lapointe. Il a été implanté au cœur du parc qu'il dessert. Il est situé à la fois en bordure des principales voies d'accès, de la maison Smith, du lac des Castors, des aires de stationnement et des accès à plusieurs sentiers.

Le bâtiment s'intègre discrètement au cadre naturel qui l'entoure par son volume bas et allongé. Implanté un peu en contrebat du chemin Remembrance et entouré de végétation, il profite du relief du terrain. Les ateliers sont aménagés au niveau inférieur et sont accessibles par des portes de garage qui donnent sur une cour arrière. Les bureaux sont aménagés au niveau supérieur et donnent aussi accès de plain-pied avec le stationnement de l'entrée principale du côté du chemin Remembrance.

Comme d'autres bâtiments du parc construits à la même époque, son volume et sa cheminée sont revêtus de pierre et son toit à deux versants est recouvert d'une toiture à baguette en cuivre.

Bien que sa composition soit moderne avec une structure en béton et ses fenêtres en aluminium, le choix des matériaux extérieurs évoque l'architecture traditionnelle québécoise qui s'inscrit dans la tradition du parc du Mont-Royal de vouloir intégrer les nouveaux immeubles au caractère pittoresque du parc.

Travaux de restauration

La réfection complète de l'enveloppe du bâtiment comprenant les éléments suivants:

- la réparation de section des murs en pierre et le rejointoiement des murs en pierre;
- le remplacement de la toiture en cuivre par une nouvelle toiture en cuivre;
- le remplacement des fenêtres en aluminium par des fenêtres en aluminium de même typologie;
- la réfection des soffites et des fascias en bois au pourtour du bâtiment et
- divers travaux connexes

Les travaux seront réalisés selon les documents d'appel d'offres pour le contrat 14673 soumission no 5796, de la firme Cardin Ramirez Julien architectes, pour les travaux de restauration des ateliers municipaux du Mont-Royal, sis au 1800, chemin Remembrance, comprenant: les plans numérotés A-000 à A-003, A-100, A-200, A-300, A-301, A-500 et A-900 datés du 1 février 2016 et le cahier des charges volumes 1 et 2, daté du 1 février 2016.

De plus, les travaux devront respecter les exigences du permis de l'arrondissement et de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications en rapport à ce projet.

Implication SMVT – SGPI

La Division du patrimoine du SMVT participe au processus, en avisant le service concerné des attentes et des critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration et des paiements s'y rattachant.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) s'engage à respecter les critères de restauration et les critères concernant la communication mentionnée au protocole de visibilité de l'Entente, voir p. j. 1, 2 et 3).

Le coût des travaux de restauration et des frais inhérents admissibles est de 516 711,93 \$ taxes incluses, financé à 2/3 par le Fonds et basé sur la soumission de « 9006-9311 Québec Inc – DEVCOR (1994). », en date du 7 mars 2016, contrat 14673. Le montant de la subvention est de 344 476,34 \$ taxes incluses et se répartit à parts égales de 50% entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal. Voir le tableau ventilé du projet (p. j. 4) pour la liste des travaux et les montants admissibles à la subvention.

Ces montants ont été autorisés en vertu des recommandations de crédits du MCCQ, soit :
Fiche financière : Entente 2012-2015 n° 13-01.03.06.01-0269 (p. j. 5).

Total des travaux admissibles	516 711,93 \$
Total de l'aide financière (2/3)	344 476,34 \$
Ville de Montréal :	172 238,17 \$
Ministère de la Culture et des Communications :	172 238,17 \$

Numéro de dossier :
1160660004

p.j. 1_ Annexe 1- Confirmation engagement_20160314

p.j. 2_ Annexe 2- Formulaire de description de projet

p.j. 3_ Annexe 3- Signature de l'Entente MCC-VILLE - Guide de production

p.j. 4_Calcul –soumission - subvention_20160308

p.j. 5_ Fiche projet - MCCQ-Ville Recommandation de crédit 13-01.03.06.01-0269

ANNEXE 2

Subvention à la restauration – FPCQ - Bâtiment municipaux - Volet 1 (2013-2015)

FORMULAIRE DE DESCRIPTION DU PROJET

Demandeur	
Service ou arrondissement	Service de la gestion et de la planification immobilière
Division	Gestion immobilière - corporatif
Chargé de projet	Patrice Poulin

Information sur le lieu	
Nom du lieu	Ateliers municipaux du mont Royal
Adresse(s) / emplacement	1800 chemin Remembrance
Arrondissement	Ville-Marie - Site déclaré du Mont-Royal
Fonction actuelle	Ateliers municipaux

Description et objectifs des travaux
<p>Le présent dossier vise les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218).</p> <p>Ces travaux comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• La réfection de la toiture de cuivre;• Le remplacement des fenêtres et des portes, incluant certaines portes de garage;• Modification d'une ouverture de porte de garage en fonction du nouveau Ski-dozer;• Le remplacement des chaudières du système de chauffage et sa conversion bi-énergie électricité-propane;• Étanchéité d'une partie des fondations;• La réfection de la plomberie;• Remplacement des appareils d'éclairage;• Installation d'unités de climatisation;• Aménagement d'une entrée et de salles de toilettes accessibles;• Installation de nouvelles marquises pour assurer la sécurité des personnes en cas de glissement de neige ou de glace sur la toiture;• Réaménagement du magasin au sous-sol;• L'installation d'un compteur d'eau;• Reconstruction de trois abris pour matériaux en vrac dans la cour de service.

Budget des travaux de construction (en spécifiant la portion de restauration)

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTREAL**

Montréal 

Culture
et Communications
Québec 

ANNEXE 2

Subvention à la restauration – FPCQ - Bâtiment municipaux - Volet 1 (2013-2015)

Montage financier	
Budget : de 2 322 682,96	
Contingents de 288 610,82 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux.	
Incidences de 110 000,00 \$, taxes incluses (5 %)	
Total : Travaux admissibles :	516 711,93 \$
Total : Aide financière	344 476,34 \$
Ville de Montréal :	172 238,17 \$
Ministère de la Culture et des Communications :	172 238,17 \$

Calendrier détaillé de réalisation / phases
Services professionnels : Cardin Ramirez Julien
Élaboration des plans et devis : Automne 2015- Janvier 2016
Appel d'offres construction : Février 2016
Ouverture des soumissions : Début mars 2016
Octrois de contrat et travaux : Mai 2016 à décembre 2016

Objectifs de la réalisation du projet
Réfection et restauration de l'enveloppe du bâtiment et maintien de l'actif.

Informations historiques	
Année de construction (si connue)	1961
Concepteur (si connu)	Paul-Henri Lapointe, architecte
Désignation patrimoniale	Situé sur le site déclaré du Mont-Royal

Autres personnes impliquées au dossier	
André Cazalais	Chef de section, Service de la gestion et de la planification immobilière – section gestion immobilière - corporatif
Liette Charland	Architecte, Service de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine

Date	3 mars 2016
------	-------------

Veillez joindre des photos du lieu ainsi que toutes informations et documentation pertinentes.

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTREAL**

Montréal 

Culture
et Communications
Québec 

Guide de production

Renseignements requis

Voici les renseignements que vous devez nous faire parvenir dans le but de faire produire des panneaux de chantier.

Communiquez votre demande à l'adresse courriel suivante :
production-comm

Formats

Voici les deux formats disponibles.
(format horizontal ou vertical)
96 po. x 48 po.
24 po. x 48 po.

Questions

Pour toute question, communiquez à l'adresse courriel suivante :
production-comm

Aspect des panneaux

Les panneaux se composent de deux blocs ; un bloc visuel en lien avec la nature des travaux et un bloc information. Un trait orange unit l'ensemble. Ces blocs s'imbriquent à la verticale ou à l'horizontale selon votre besoin. Voyez des exemples aux pages suivantes.

LE BLOC VISUEL

La nature des travaux

Le bloc visuel est adapté selon la nature des travaux. Veuillez nous communiquer si les travaux sont effectués principalement en surface, en sous-sol ou s'il s'agit d'un grand projet en cours de réalisation pour lequel seul un rendu architectural existe.

LE BLOC INFORMATION

Le bloc information explique clairement la nature des travaux effectués et mentionne les coordonnées pour obtenir des informations supplémentaires.

Description

Une description très sommaire des travaux (80 caractères maximum).

Investissement

Un chiffre arrondi, à une virgule près, exprimé en million de dollars (M \$).

Durée des travaux

Spécifier le début et la fin prévue des travaux.

Entrepreneur

Le nom officiel de l'entreprise réalisant les travaux.

Téléphone

Choisir les coordonnées appropriées selon le cas, soit ;
-Info-travaux : 514 872-3777 ou
-Renseignements : 311

Adresse Internet

-ville.montreal.qc.ca/chantiers
ou
-adresse Internet de l'arrondissement

Hyperliens

(information facultative)
«Mtl_circulation»

Logos

Mentionner les logos des entités impliquées dans le projet qui doivent apparaître en plus du logo de la ville de Montréal.

(Par exemple mentionnez s'il s'agit d'un projet de l'Entente sur le développement culturel de Montréal; nous y apposerons le logo.)

Les panneaux de chantier **MONTRÉAL, ON Y TRAVAILLE.** Trois types de visuels



**MONTRÉAL,
ON Y
TRAVAILLE.**

Remplacement du système de réfrigération et mise aux normes

Investissement : 24,5 M\$
Durée des travaux : septembre à novembre 2015
Entrepreneur : Ingénierie Carmichael Ltée

Info-travaux : 514 872-3777
ville.montreal.qc.ca/chantiers
Mtl_circulation

Montréal 



**MONTRÉAL,
ON Y
TRAVAILLE.**

Réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc effectuée sous la chaussée

Investissement : 24,5 M\$
Durée des travaux : septembre à novembre 2015
Entrepreneur : Sanexen Services

Info-travaux : 514 872-3777
ville.montreal.qc.ca/chantiers
Mtl_circulation

Montréal 



**MONTRÉAL,
ON Y
TRAVAILLE.**

Aménagement du domaine public

Investissement : 24,5 M\$
Durée des travaux : septembre à novembre 2015
Entrepreneur : Pavage du Canal Inc.

Info-travaux : 514 872-3777
ville.montreal.qc.ca/chantiers
Mtl_circulation

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Montréal  Culture of Communications Québec 

Travaux en surface

Ce visuel est utilisé pour la majorité des travaux de chantier qui se réalisent au niveau de la rue.

Travaux sous-terrain

Ce visuel est utilisé sur le site des travaux effectués en sous-sol, c'est-à-dire sous la chaussée.

Projets

Un rendu architectural représentant le site lorsque les travaux seront terminés est utilisé comme visuel, sur les sites de projets qui sont en cours de réalisation ou sur le site de restauration d'une oeuvre d'art.

Les panneaux de chantier **MONTRÉAL, ON Y TRAVAILLE.** L'organisation des informations



**MONTRÉAL,
ON Y
TRAVAILLE.**

**Réhabilitation de conduites
d'égout et d'aqueduc
effectuée sous la chaussée**

Investissement : 24,5 M\$

Durée des travaux : septembre à novembre 2015

Entrepreneur : Sanexen Services

Info-travaux : 514 872-3777
ville.montreal.qc.ca/chantiers
Mtl_circulation

Montréal

BLOC VISUEL

- 1 Le slogan**
Le slogan « Montréal, on y travaille. ».
Ce slogan ne peut être ni modifié, ni altéré.
- 2 Le visuel**
Emplacement occupé par la photo ou l'illustration.
Le choix du visuel est effectué selon le type de chantier.

BLOC INFORMATIONS

- 3 La description des travaux**
Une description sommaire des travaux (80 caractères maximum).
- 4 L'investissement**
Ce montant s'exprime en million de dollars (M\$).
Le chiffre est arrondi à une virgule près.
- 5 La durée des travaux**
On doit spécifier le début et la fin prévue des travaux.
- 6 L'entrepreneur**
Le nom officiel de l'entreprise réalisant les travaux.
- 7 Les coordonnées**
Indiquer clairement les liens où des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus.
Choisir les coordonnées appropriées selon le cas.
- 8 Les logos**
Cet espace est réservé aux logos des entités impliquées dans le projet.

Ateiler municipaux du Mont-Royal - 1800, chemin Remembrance (0218)							
Chapitre	Description des travaux	Estimation (plan soum.)	Travaux adm (estimation)	% trav. adm.	Soumission	Travaux admissibles	% trav. adm.
Chapitre 00							
Chapitre 01	CONDITIONS GÉNÉRALES	236 110,00 \$	73 506,21 \$	31%			
	Conditions générales						
	01-000 Clauses particulières						
Chapitre 02	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	80 264,00 \$	32 105,60 \$	40%			
	02-111 Démolition partielle						
Chapitre 04	MAÇONNERIE	38 023,00 \$	32 319,55 \$	85%			
	04-050 Maçonnerie de brique et de bloc			0%			
	04-921 Réparation et rejointoiement maçonnerie			100%			
Chapitre 05	MÉTAUX	55 835,00 \$	8 375,25 \$	15%			
	05-500 Métal façonné (linteaux, cornières...)						
Chapitre 06	CHARPENTERIE- ÉBÉNISTERIE	58 266,00 \$	40 786,20 \$	70%			
	06-100 Menuiserie de gros œuvre			85%			
	06-200 Menuiserie de finition			0%			
Chapitre 07	ÉTANCHÉITÉ, ISOLATION, REVÊTEMENT	177 674,00 \$	106 515,40 \$	60%			
	07-216 Isolant en mousse vaporisé	39 250,00 \$	0,00 \$	0%			
	07-242 Enduit acrylique	4 700,00 \$	0,00 \$	0%			
	07-461 Revêtement extérieur en bois	13 105,00 \$	13 105,00 \$	100%			
	07-462 Parement composite de ciment		0,00 \$	0%			
	07-556 Couverture à membrane protégée et végétalisée	23 231,00 \$	0,00 \$	0%			
	07-610 Couverture en feuille métallique en cuivre	90 000,00 \$	90 000,00 \$	100%			
	07-620 Solin et accessoires	2 388,00 \$	1 910,40 \$	80%			
	07-840 Protection coupe-feu	2 000,00 \$	0,00 \$	0%			
	07-900 Calfeutrage	3 000,00 \$	1 500,00 \$	50%			
Chapitre 08	PORTES, FENÊTRES, CADRES, QUINCAILLERIE	120 572,00 \$	83 371,75 \$	69%			
	08-111 Portes et cadres en acier	17 427,00 \$	0,00 \$	0%			
	08-120 Portes et cadres en aluminium	12 475,00 \$	12 475,00 \$	100%			
	08-365 Portes sectionnelles en métal- portes de garage	17 930,00 \$	0,00 \$	0%			
	08-523 Fenêtres en aluminilium	70 000,00 \$	70 000,00 \$	100%			
	08-750 Chambranles, portes et quincaillerie	1 685,00 \$	0,00 \$	0%			
	08-800 Miroiterie, Vitrage (fenêtres et porte entrée aluminium)	1 055,00 \$	896,75 \$	85%			
Chapitre 09	REVÊTEMENT DE FINITION	43 042,00 \$	13 813,45 \$	32%			
	09-440 Revêtement époxydique	3 575,00 \$	0,00 \$	0%			
	09-900 Peinture (ext bois, métal)	39 467,00 \$	13 813,45 \$	35%			
Chapitre 10	PRODUITS SPÉCIAUX - DIVERS	5 535,00 \$	0,00 \$	0%			
ARCHITECTURE		815 321,00 \$	390 793,41 \$				
DÉCONTAMINATION		7 260,00 \$	0,00 \$				
A	Gestion des déchets	13 340,00 \$	0,00 \$				
B	Superstructure civil	299 089,00 \$	0,00 \$				
C	Aménagement intérieur	0,00 \$	0,00 \$				
D	Mécanique	461 900,00 \$	0,00 \$				
E	Électrique	76 560,00 \$	0,00 \$				
F	Superstructure et enveloppe	0,00 \$	0,00 \$				
G		0,00 \$	0,00 \$				
INGÉNIERIE		850 889,00 \$	0,00 \$				
SOUS TOTAL		1 673 470,00 \$	390 793,41 \$				
12%	Contingence de design (12%)	0,00 \$	0,00 \$				
10%	Administration et profit de l'entrepreneur (10%)	0,00 \$	0,00 \$				
TOTAL AVANT TAXES		1 673 470,00 \$	390 793,41 \$				
5%	TPS (5%)	83 673,50 \$	19 539,67 \$				
9,975%	TVQ (9,975%)	166 928,63 \$	38 981,64 \$				
TOTAL AVEC TAXES		1 924 072,13 \$	449 314,72 \$				
15% contingences de chantier (15%)		288 610,82 \$	67 397,21 \$				
TOTAL AVEC TAXES ET CONTINGENCES		2 212 682,95 \$	516 711,93 \$				
66,667% Montant de la subvention (66,667%)			344 476,34 \$				
50%	Ville de Montréal (50%)		172 238,17 \$				
50%	Ministère de la Culture et des Communications (50%)		172 238,17 \$				
Sous-total: chapitre 2 à 10 (% conditions gén.) =			31,13%				

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUSSION NO :5796

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2016 - 03 - 15

Contrat : 14673 Mandat : 17820-0-001 Bâtiment : 0218

Titre
1800, chemin Remembrance - Réfection de la toiture et autres travaux

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

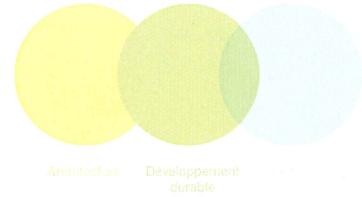
Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	9006-9311 Québec inc. DEVCOR	2 212 682.95 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture 			
Commentaire :			
2	Développement Atrium inc.	2 370 702.86 \$	DÉROGATION MINEURE
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input checked="" type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input checked="" type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input checked="" type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture 			
Commentaire : La ventilation des coûts des travaux de décontamination n'a pas été remise avec les documents de soumission comme demandé.			
3	Norgereq Itée	2 398 814.46 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture 			
Commentaire : aucun			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut																								
4	Groupe VIG inc.	3 053 000.00 \$	CONFORME																								
DÉFAUT																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; margin-left: 200px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
5			CONFORME																								
DÉFAUT																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; margin-left: 200px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
6			CONFORME																								
DÉFAUT																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; margin-left: 200px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	plus haute soumission \$	voir statistiques ci-après																								
conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :																											

Signature 

Firme : Cardin Ramirez Julien Architectes

Fonction : Architecte nom : Caroline Rouleau



Le 21 mars 2016

Monsieur Patrice Poulin, arch., M.Sc., P. A. LEED®, Gestionnaire immobilier
Division de la gestion immobilière
ppoulin@ville.montreal.qc.ca

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame est - 3e étage
Montréal Qc H2Y 3Y8

**Objet : 1800, chemin Remembrance
Réfection de la toiture et autres travaux
N/Réf.: 15-1633**

Monsieur,

Suite à la réception des documents présents dans les enveloppes de soumission des entrepreneurs que vous avez ouvertes pour le projet cité en rubrique, il nous fait plaisir de vous transmettre notre analyse et commentaires quant aux résultats des soumissions.

1 Soumissions reçues :

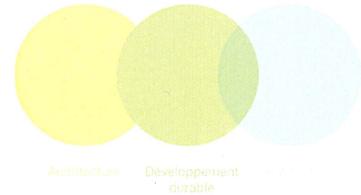
Quatre entrepreneurs généraux ont présenté des soumissions à la date et à l'heure prescrite.

1- 9006-9311 Québec inc. DEVCOR	2 212 682.95 \$
2- Développement Atrium inc.	2 370 702.86 \$
3- Norgéreq ltée	2 398 814.46 \$
4- Groupe VIG inc.	3 053 000.00 \$

(Prix incluant taxes et contingences de 15 %, MONTANTS INDIQUÉS À LA CASE 6 DE LA FORMULE DE SOUMISSION OFFICIELLE)

2 Présence et conformité des documents :

Sous réserve d'un avis juridique professionnel, il nous semble que la soumission du plus bas soumissionnaire a été présentée conformément aux exigences de la Ville de Montréal et contient les documents requis.



3 Analyse / commentaires :

Les différences de coûts des items d'ingénierie (structure, civil, mécanique, électricité, environnement) ont été analysées par la firme Stantec. Vous trouverez leur document en pièce jointe.

En architecture, la différence majeure concerne le remplacement de la toiture de cuivre. Durant la conception, nous avons consulté des couvreurs spécialisés dans les toitures de cuivre. Ils avaient évalué les coûts d'un projet de cet envergure à 400 K\$ – 500 K\$. Puisque le montant de cet item à la formule de soumission du plus bas soumissionnaire est de 90 K\$, nous avons une grande réserve quant à la réalisation de cet item. Nous ne pouvons toutefois pas donner plus de commentaires à ce sujet sans avoir des précisions de la part du soumissionnaire.

4 Recommandation:

Sous réserve de notre questionnement quant au prix indiqué pour la réalisation de la toiture en cuivre, nous recommandons à la Ville de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, selon ses critères, soit l'entrepreneur **9006-9311 Québec inc. DEVCOR** au montant de **2 212 682.95 \$ (taxes incluses)**.

Note; L'architecte ne connaît pas l'entrepreneur ni sa réputation. La recommandation de l'architecte ne porte que sur les formalités de la Ville; elle ne signifie pas qu'il garantit le travail ni la performance de ce dernier dans la conduite de la réalisation des travaux. La décision d'octroyer le contrat à quel qu'entrepreneur que ce soit revient à la Ville.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Caroline Rouleau, architecte

P.j. : *Tableau comparatif des résultats
Tableau de l'analyse de conformité joint
Commentaires des ingénieurs*

Soumission no: 5796 et contrat 14673	PROJET:	1800, chemin Remembrance, Montréal Québec				
	N/RÉF.:	Réfection de la toiture et autres travaux				
		16-1633	2016-03-15 Révision 1			
Entrepreneur		1 9006-9311 Québec inc. DEVCOR	2 Développement Atrium inc.	3 Norgereq ltée	4 Groupe VIG inc.	Estimation professionnels (plans soumission)
Prix soumission		prix avant taxes	prix avant taxes	prix avant taxes	prix avant taxes	prix avant taxes
Chapitre 00 - Charges générales		236 110,00 \$	250 307,90 \$	400 787,76 \$	391 223,57 \$	181 500,0 \$
Organisation, administration et profit		196 910,00 \$	230 307,90 \$	367 787,76 \$	346 723,57 \$	
Cautionnement et assurances		36 000,00 \$	20 000,00 \$	30 000,00 \$	42 000,00 \$	
Chauffage		500,00 \$	Inclus	N/A	0,00 \$	
Gardiennage		0,00 \$		N/A	0,00 \$	
Clôture de chantier		1 200,00 \$	Inclus	1 500,00 \$	1 500,00 \$	
Entrée électrique temporaire		1 500,00 \$	Inclus	1 500,00 \$	1 000,00 \$	
Chapitres - DESCRIPTION DES TRAVAUX						
Chapitre 01 - Gestion des déchets		13 340,00 \$	Inclus	25 000,00 \$	4 500,00 \$	29 700,0 \$
01-330 Documents et échantillons à remettre		1 000,00 \$	Inclus	4 000,00 \$	1 500,00 \$	
01-355 Gestion des déchets de construction et de démolition		4 200,00 \$	Inclus	18 000,00 \$	1 500,00 \$	
01-362 Développement durable		8 140,00 \$	Inclus	3 000,00 \$	1 500,00 \$	
Chapitre 02 - Démolition		80 264,00 \$	124 000,00 \$	50 000,00 \$	25 000,00 \$	88 460,9 \$
02-111 Démolition partielle		80 264,00 \$	124 000,00 \$	50 000,00 \$	25 000,00 \$	
Chapitre 03 - Structure/Civil		299 089,00 \$	183 242,35 \$	126 450,00 \$	673 000,00 \$	435 897,0 \$
Structure		265 075,00 \$	121 242,35 \$	100 000,00 \$	598 000,00 \$	
Civil		34 014,00 \$	62 000,00 \$	26 450,00 \$	75 000,00 \$	
Chapitre 04 - Ouvrages de maçonnerie		38 023,00 \$	14 500,00 \$	64 000,00 \$	64 000,00 \$	28 579,1 \$
04-050 Maçonnerie de briques et de blocs		18 023,00 \$	14 500,00 \$	44 000,00 \$	10 000,00 \$	
04-921 Réparation et rejointement de la maçonnerie		20 000,00 \$	Inclus	20 000,00 \$	54 000,00 \$	
Chapitre 05 - Métaux ouvrés		55 835,00 \$	155 000,00 \$	147 805,00 \$	22 000,00 \$	123 736,8 \$
05-500 Métaux ouvrés		55 835,00 \$	155 000,00 \$	147 805,00 \$	22 000,00 \$	
Chapitre 06 - Ouvrages en bois et en plastique		58 266,00 \$	50 950,00 \$	33 000,00 \$	26 000,00 \$	37 290,0 \$
06-100 Menuiserie de gros œuvre		42 254,00 \$	50 950,00 \$	29 000,00 \$	20 000,00 \$	
06-200 Menuiserie de finition		16 012,00 \$	Inclus	4 000,00 \$	6 000,00 \$	
Chapitre 07 - Isolation et étanchéité		177 674,00 \$	290 489,29 \$	243 000,00 \$	327 300,00 \$	686 950,0 \$
07-216 Isolant en mousse vaporisée		39 250,00 \$	Inclus	39 000,00 \$	29 000,00 \$	
07-242 Enduit d'acrylique		4 700,00 \$	Inclus	4 000,00 \$	8 000,00 \$	
07-461 Revêtement extérieur de bois		13 105,00 \$	Inclus	8 500,00 \$	19 000,00 \$	
07-556 Courverture à membrane protégée et végétalisée		23 231,00 \$	Inclus	22 500,00 \$	45 000,00 \$	
07-610 Couverture en feuilles métalliques		90 000,00 \$	Inclus	167 500,00 \$	200 000,00 \$	
07-620 Solins et accessoires		2 388,00 \$	Inclus	Inclus	18 000,00 \$	
07-840 Protection coupe-feu		2 000,00 \$	Inclus	1 000,00 \$	300,00 \$	
07-900 Calfeutrage		3 000,00 \$	Inclus	500,00 \$	8 000,00 \$	
Chapitre 08 - Portes et fenêtres		120 572,00 \$	143 435,00 \$	108 000,00 \$	121 800,00 \$	173 261,0 \$
08-111 Portes et cadres en acier		17 427,00 \$	23 435,00 \$	20 000,00 \$	8 000,00 \$	
08-120 Portes et cadres d'aluminium		12 475,00 \$	Inclus	10 000,00 \$	7 000,00 \$	
08-365 Portes de garage		17 930,00 \$	40 000,00 \$	24 000,00 \$	36 000,00 \$	
08-523 Fenêtres en aluminium		70 000,00 \$	80 000,00 \$	54 000,00 \$	60 000,00 \$	
08-750 Chambranles, portes et quincaillerie		1 685,00 \$	Inclus	Inclus	10 000,00 \$	
08-800 Miroiterie, vitrage		1 055,00 \$	Inclus	Inclus	800,00 \$	
Chapitre 09 - Produits de finition		43 042,00 \$	67 571,19 \$	45 800,00 \$	30 000,00 \$	38 126,0 \$
09-440 Epoxy		3 575,00 \$	67 571,19 \$	6 800,00 \$	5 000,00 \$	
09-900 Peinture		39 467,00 \$	Inclus	39 000,00 \$	25 000,00 \$	
Chapitre 10 - Articles spéciaux		5 535,00 \$	6 531,00 \$	5 900,00 \$	5 825,00 \$	9 680,0 \$
10-161 Cloisons de salle de toilettes		5 325,00 \$	6 531,00 \$	5 700,00 \$	5 325,00 \$	
10-800 Accessoires de toilettes		210,00 \$	Inclus	200,00 \$	500,00 \$	
Chapitre 15 - Mécanique		461 900,00 \$	430 395,00 \$	464 000,00 \$	430 400,00 \$	615 998,9 \$
Plomberie/Mécanique		461 900,00 \$	430 395,00 \$	464 000,00 \$	430 400,00 \$	
Chapitre 16 - Électricité		76 560,00 \$	76 560,00 \$	76 500,00 \$	76 560,00 \$	166 705,0 \$
Électricité		76 560,00 \$	76 560,00 \$	76 500,00 \$	76 560,00 \$	
Chapitre 20 - Décontamination		7 260,00 \$	Inclus	24 000,00 \$	111 400,00 \$	66 517,0 \$
Décontamination (total des coûts du bordereau à l'annexe B du devis de décontamination)		7 260,00 \$	Inclus	24 000,00 \$	111 400,00 \$	
Sous-total		1 673 470,00 \$	1 792 981,73 \$	1 814 242,76 \$	2 309 008,57 \$	2 682 401,70 \$
TPS		83 673,50 \$	89 649,09 \$	90 712,14 \$	115 450,43 \$	134 120,09 \$
TVQ		166 928,63 \$	178 849,93 \$	180 970,72 \$	230 323,60 \$	267 569,57 \$
Montant total		1 924 072,13 \$	2 061 480,75 \$	2 085 925,62 \$	2 654 782,60 \$	3 084 091,35 \$
Travaux contingents 15 % du sous-total		288 610,82 \$	309 222,11 \$	312 888,84 \$	398 217,40 \$	462 613,71 \$
Grand total		2 212 682,95 \$	2 370 702,86 \$	2 398 814,46 \$	3 053 000,00 \$	3 546 705,07 \$

COURRIEL : crouleau@crj.archi

Le 14 mars 2016

Madame Caroline Rouleau, arch. MOAQ, LEED AP BD+C

Chargée de projet
 Cardin Ramirez Julien inc.
 5310, boul. Saint-Laurent
 Montréal (Québec) H2T 1S1

Objet : Recommandation du plus bas soumissionnaire

Réfection de la toiture et autres travaux
 1800, chemin Remembrance
 V/Réf. : 17820-2-001
 N/Réf. : 157100138.210

Madame,

Dans le cadre de l'appel d'offres relativement au projet cité en rubrique, c'est avec plaisir que nous vous transmettons ci-après le résultat de notre analyse des différentes soumissions reçues pour les disciplines suivantes : structure, génie civil, mécanique, électricité et environnement.

Les quatre soumissionnaires ayant déposé une soumission sont les suivants (excluant les taxes) :

Classement	Soumissionnaire	Montant total de la soumission	Montant de la soumission en ingénierie (avant les conditions de mise en chantier)
1	DEVCOR	1 673 470,00 \$	844 809,00 \$
2	Développement Atrium	1 792 981,73 \$	690 197,35 \$
3	Norgereq	1 814 242,76 \$	690 950,00 \$
4	Groupe VIG	2 309 008,57 \$	1 291 300,00 \$

Notre analyse des différentes soumissions reçues nous a permis de constater les faits suivants :

- ▶ Nous n'avons décelé aucune erreur susceptible de modifier le classement des soumissions;
- ▶ La soumission du plus bas soumissionnaire (DEVCOR) répond aux exigences de nos plans et devis.

Le détail des soumissions reçues se résume comme suit :

	TOTAL	Structure/Civil	Mécanique	Électricité	Environnement	Ingénierie
DEVCOR	1 673 470,00 \$	299 089,00 \$	461 900,00 \$	76 560,00 \$	7 260,00 \$	844 809,00 \$
Atrium	1 792 981,73 \$	183 242,35 \$	430 395,00 \$	76 560,00 \$	Inclus	690 197,35 \$
Norgereq	1 814 242,76 \$	126 450,00 \$	464 000,00 \$	76 500,00 \$	24 000,00 \$	690 950,00 \$
Groupe VIG	2 309 008,57 \$	673 000,00 \$	430 400,00 \$	76 500,00 \$	111 400,00 \$	1 291 300,00 \$

Étant donné le prix avantageux du plus bas soumissionnaire pour exécuter les travaux, nous vous recommandons d'accorder le contrat à DEVCOR, sous réserve que tous les documents exigés soient remis à la signature du contrat.



Le 14 mars 2016

Recommandation du plus bas soumissionnaire

Réfection de la toiture et autres travaux

1800, chemin Remembrance

Page 2 de 2

V/Réf. : 17820-2-001

N/Réf. : 157100138.210

Si des informations additionnelles vous étaient requises, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations les meilleures.

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

Hélène Rheault, ing.

Tél. : 514.281.1033, poste 2731

Courriel : helene.rheault@stantec.com

HR/nc

\\cd1126-

f01\projets\1571\157100138\lot_210_1800_chemin_remembrance_218\mb_el\2_docprojconcept\5_technique\5_soumissions\157100138.210_analyse_des_soumissions.docx/

Régie
du bâtiment

Québec

Options de
recherche

> Registre des détenteurs de licence RBQ

[Pour nous joindre](#)Recherche générale d'un
entrepreneur ou d'un
constructeur-propriétaire Imprimer cette pageRecherche d'un
entrepreneur par région et
par sous-catégorie**Registre des détenteurs de licence RBQ**
Renseignements sur l'entrepreneur

Numéro de licence : 5654-1147-01	Émise le : 2012-08-21
Échéance annuelle de paiement : 20 août	

TITULAIRE DE LA LICENCE9006-9311 Québec inc.
DEVCOR (1994)

Adresse :	229 boulevard de Maisonneuve Saint-Jérôme QC Canada J5L 0A1 gnadon@devcor.net 450 431-8080 Ext.: 229
------------------	--

RÉPONDANT

Nom	Adresse	Domaine de qualification A=Administration, S=Gestion de la sé G=Gestion de projets et de chantie C=Exécution de travaux de construc
<u>Nadon, Guillaume</u>	269 rue de la Châtelaine Saint-Jérôme QC Canada J5L 0A4	A/S/G/C
<u>Simard, Diane</u>	16 chemin des Condors Sainte-Anne-des-Lacs QC Canada J0R 1B0	A

2 répondant(s) autorisé(s)**CATÉGORIE(S) ET SOUS-CATÉGORIE(S) DE L'ENTREPRENEUR***La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.*

Catégorie entrepreneur général	
1.3	Bâtiments de tout genre
Catégorie entrepreneur spécialisé	
2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

14 sous-catégorie(s) autorisée(s)

Retour - Résultats de recherche

[Accessibilité](#) | [Accès à l'information](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Politique linguistique](#)
[Conditions d'utilisation des contenus](#)

Québec

© Gouvernement du Québec

Dossier # : 1160660004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif

Objet :

Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5796 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1160660004 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achats-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE160660004**

**Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc.
DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la
toiture et autres travaux au 1800, chemin
Remembrance (218) - Dépense totale de
2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public
5796 - 4 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE160660004

Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5796 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 20 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont bien compris que ce contrat comportait une série de travaux très variés qui nécessiteront sans doute l'embauche de sous-traitants par l'adjudicataire.

Ils ont reçu des explications précises quant à la nature des travaux qui seront effectués et ont bien compris que la portée des travaux ne permettait pas l'obtention de la certification LEED.

Enfin, les membres ont apprécié les analyses faites par le Service dans le but d'éventuellement évaluer la performance des entreprises avec lesquelles il travaille.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE160660004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1166075002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils Inc. (Entente #2 au total de 374 732,27\$ taxes incluses), STI Maintenance Inc. (Entente #3 au total de 1 600 888,91\$ taxes incluses), R3D Conseil Inc. (Entente #4 au total de 1 006 318,69\$ taxes incluses) et CIMA+ (Entente #5 au total de 518 210,72\$ taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés, pour une durée de 4 ans, pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux / Appel d'offres public no. 15-14943 - 9 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure 4 ententes pour la fourniture sur demande de services professionnels informatiques spécialisés pour le projet Gestion des actifs municipaux;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14943 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Entente no.	Firme	Montant (\$)
2	Pro2P Services Conseils Inc.	374 732,27
3	STI Maintenance Inc.	1 600 888,91
4	R3D Conseil Inc.	1 006 318,69
5	CIMA+	518 210,72

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-18 09:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1166075002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils Inc. (Entente #2 au total de 374 732,27\$ taxes incluses), STI Maintenance Inc. (Entente #3 au total de 1 600 888,91\$ taxes incluses), R3D Conseil Inc. (Entente #4 au total de 1 006 318,69\$ taxes incluses) et CIMA+ (Entente #5 au total de 518 210,72\$ taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés, pour une durée de 4 ans, pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux / Appel d'offres public no. 15-14943 - 9 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) est dans une démarche de transformation majeure dans laquelle les technologies de l'information ont un rôle important à jouer. La Ville s'est donnée l'objectif de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques.

En 2014, la Direction générale a demandé aux unités d'affaires et au Service des technologies de l'information (TI) d'entreprendre les actions nécessaires pour mettre en place un système intégré pour la gestion des actifs, en débutant avec ceux du domaine de la gestion du territoire.

Le Service de l'eau a été le premier à être intégré au projet pour la gestion de ses actifs des réseaux d'eau secondaires, notamment les bornes d'incendie, les vannes et conduites d'aqueduc.

Ce projet d'envergure poursuit les objectifs d'affaires suivants:

- Projet inscrit dans un vaste programme ayant comme objectif d'optimiser la gestion des activités d'entretien des actifs de la Ville;
- Offrir aux arrondissements une uniformisation des processus de travail ainsi qu'un outil intégré pour la gestion de leurs actifs;
- Assurer une gestion cohérente et efficace des actifs municipaux (planification, suivi, contrôle).

Également, afin d'assurer une couverture et une analyse complète des besoins dans le domaine de la gestion des actifs municipaux, une initiative de veille de marché est en cours sous la forme de :

- Demande d'information (RFI) pour connaître les joueurs dans le marché et l'éventail des produits des fournisseurs par catégories d'actifs.
- La réalisation d'un mandat d'étude, pilotée par le Service de la performance organisationnelle, portant sur les tendances innovatrices et les outils émergents de gestion des actifs municipaux, ainsi que les meilleures pratiques dans le contexte d'organisation publique.

Dans ce contexte, le Service des TI est donc appelé à utiliser, sur une base régulière, des services spécialisés en support aux ressources internes pour réaliser le travail nécessaire de configuration et d'implantation de systèmes intégrés en lien avec le projet Gestion des actifs municipaux. Les services spécialisés en informatique sont essentiels et cruciaux pour l'atteinte des objectifs d'affaires recherchés par la Ville.

Afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques du projet, la stratégie a été de procéder à un lancement d'appel d'offres public (multiples profils répartis en six (6) lots) no. 15-14943. De plus, ces ententes couvriront la durée totale de la réalisation du projet.

L'appel d'offres public, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 9 décembre 2015 et été ouvert le 18 janvier 2016. La durée de la publication a été de 39 jours. Le délai de validité des soumissions est de 150 jours de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) addendas ont été publiés.

No addenda	Date	Description
1	2015-12-16	Devis / Amendement - Report de date
2	2015-12-22	Devis / Questions/Réponses
3	2016-01-08	Devis / Questions/Réponses

Par conséquent, le Service des TI souhaite conclure des ententes de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils Inc. (Entente #2 au total de 374 732,27 \$ taxes incluses), STI Maintenance Inc. (Entente #3 au total de 1 600 888,91\$ taxes incluses), R3D Conseil Inc. (Entente #4 au total de 1 006 318,69\$ taxes incluses) et CIMA+ (Entente #5 au total de 518 210,72\$ taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux conformément à l'appel d'offres public no. 15-14943 et d'approuver les projets de conventions à cette fin, pour une durée de quatre (4) années plus une année d'option de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'octroi de ces quatre (4) ententes distinctes assurera au projet Gestion des actifs municipaux, la disponibilité de ressources spécialisées pouvant fournir des expertises variées dans des domaines de pointe liés aux technologies de l'information. Les ententes seront à l'usage exclusif du projet Gestion des actifs municipaux, pour une durée de 48 mois, à partir de la date d'autorisation d'octroi, par le conseil d'agglomération, avec une possibilité de prolongation de 12 mois.

Ces quatre (4) ententes correspondent à quatre (4) familles d'expertise réparties en quatre (4) lots. La stratégie adoptée par le Service des TI est une approche multi-sourçage avec la présentation de quatre (4) lots pour ouvrir davantage le marché. À travers ces ententes, le projet Gestion des actifs municipaux pourra combler la majorité de ses besoins en services professionnels spécialisés et ainsi, contribuer à l'avancement des travaux informatiques qui lui sont confiés.

Adjudicataires recommandés	Lot	Description du lot
Pro2P Services Conseils Inc.	#2	Analyse et développement de solution Oracle EBS
STI Maintenance Inc.	#3	Architecture et développement de solution Maximo
R3D Conseil Inc.	#4	Développement de solution de services web en JAVA
CIMA+	#5	Développement de solution de services web en géomatique

Le lot numéro 1 pour la gestion de projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation. Le Service des TI a entamé un processus de dotation et entend combler ses besoins autrement.

Un 6e lot pour des services d'intégration 2D et 3D était prévu dans le devis technique, mais aucun soumissionnaire n'a répondu à l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 15-14943, à deux enveloppes, a été lancé le 9 décembre 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 janvier 2016.

Il y a eu 30 preneurs du cahier charges de l'appel d'offres et neuf (9) firmes ont déposé une soumission pour l'un ou l'autre des cinq (5) lots, ce qui représente un taux de réponse de 30% des preneurs.

Parmi les 21 firmes qui n'ont pas déposé de soumission, nous avons:

- Deux (2) firmes ont déclaré que leur carnet de commandes est complet;
- Une (1) firme a jugé l'envergure du contrat trop élevé;
- Une (1) firme ne dessert pas la région;
- Une (1) firme ne possède pas les ressources disponibles;
- Une (1) firme considère les exigences trop élevées;
- Les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Lot	Analyse des soumissions
#1	Une seule (1) firme a déposé une soumission pour ce lot. La seule soumission déposée a été jugée conforme.
#2	Trois (3) firmes ont déposé des soumissions. Une soumission a été rejetée. Les deux (2) autres soumissions ont été jugées conformes.
#3	Deux (2) firmes ont déposé des soumissions jugées conformes
#4	Deux (2) firmes ont déposé des soumissions. Une soumission a été rejetée. L'autre soumission a été jugée conforme.

#5	Une seule (1) firme a déposé une soumission pour ce lot. La seule soumission déposée a été jugée conforme.
#6	Aucune soumission malgré la sollicitation de l'approvisionnement.

Les écarts de -12,13% pour le lot #1, de -15,93% pour le lot #4 et de -14,83% pour le lot #5, notés entre le montant de l'adjudicataire et le montant de l'estimation est expliqué de la façon suivante: les taux horaires utilisés dans le cadre de l'estimation du contrat sont les taux basés sur les ententes de services professionnels de 2010-2012 et 2013-2015 et sur les taux moyens du marché.

Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total \$
PRO2P	75,63	3,35	374 732,27\$
Fujitsu	81,38	3,00	437 192,44\$
Dernière estimation réalisée			394 580,14\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)			(19 848,14)\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			(5,03%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)			62 460,17\$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)			16,67%

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total \$
STI maintenance	78,00	0,80	1 600 888,91\$
TRINMAX	75,13	0,68	1 830 949,57\$
Dernière estimation réalisée			1 477 010,93\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)			123 877,98\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			8,39%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)			230 060,66\$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)			14,37%

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme STI maintenance a obtenu son accréditation le 4 septembre 2015 (voir pièce jointe).

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total \$
R3D conseil	78,63	1,28	1 006 318,69\$
Dernière estimation réalisée			1 196 955,51\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)			(190 636,82)\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			(15,93)%

Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)	N/A
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)	N/A

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme R3D conseil a obtenu son accréditation le 13 mai 2014 (voir pièce jointe).

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour le lot 4, pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Entente #5

Une seule (1) firme a déposé une soumission pour ce lot. La seule soumission déposée a été jugée conforme.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total \$
CIMA+	74,00	2,39	518 210,72\$
Dernière estimation réalisée			608 457,01\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)			(90 246,29)\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			(14,83)%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)			N/A
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)			N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses maximales pour les ententes avec les firmes dans le tableau ci-bas seront assumées la durée de quatre (4) ans des contrats au PTI du projet Gestion des actifs municipaux.

Lot	Adjudicataires retenus	Montants toutes taxes comprises
2	Pro2p Services Conseils Inc.	374 732,27\$
3	STI Maintenance Inc.	1 600 888,91\$
4	R3D Conseil Inc.	1 006 318,69\$
5	CIMA+	518 210,72\$

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de services spécialisés seront régis par le processus d'autorisation de dépenses du contrat. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet.

Cette entente-cadre pourrait encourir des dépenses d'agglomération et ne constitue pas une obligation de rétention de services professionnels pour le Service des TI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces quatre (4) ententes engendra des impacts positifs majeurs pour le Service des TI et le projet, au niveau de sa capacité à réaliser sa programmation 2016-2019 tels que:

- Des ressources spécialisées en support aux ressources internes disponibles en temps voulu;
- Former une équipe de projet optimale avec des ressources internes et celle de l'adjudicataire;
- La présence de connaissances techniques sur plusieurs technologies;
- Augmentation de la cadence de travail dans le projet;
- Le respect des échéanciers dans le déploiement des autres types d'actifs de la Ville;
- Favoriser l'évolution technologique avec l'expertise ponctuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE – 27 avril 2016;
Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats – 4 mai 2016
Approbation du dossier au CE – 11 mai 2016;
Approbation du dossier au CM – 16 mai 2016;
Approbation du dossier au CG – 19 mai 2016.

Prestation des services professionnels : juillet 2016 à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre VIENS
Conseiller(ere) en systemes de gestion

Tél : 514 868-5935
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-16

Isabelle NOURY
C/D informatique

Tél : 514 872-4281
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian C ROBIDOUX
Directeur du Bureau de projets

Tél : 514 234 6396
Approuvé le : 2016-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514 280 6970
Approuvé le : 2016-02-26

Dossier # : 1166075002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils Inc. (Entente #2 au total de 374 732,27\$ taxes incluses), STI Maintenance Inc. (Entente #3 au total de 1 600 888,91\$ taxes incluses), R3D Conseil Inc. (Entente #4 au total de 1 006 318,69\$ taxes incluses) et CIMA+ (Entente #5 au total de 518 210,72\$ taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés, pour une durée de 4 ans, pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux / Appel d'offres public no. 15-14943 - 9 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [15-14943 Det Cah Final.pdf](#) [octroi contrat 2.xls](#) [octroi contrat 3.xls](#) [octroi contrat 4.xls](#)
 -  [octroi contrat 5.xls](#) [TabrésultSP5X5-20131 contrat 2.pdf](#)
 -  [TabrésultSP5X5-20131 contrat 3.pdf](#) [TabrésultSP5X5-20131 contrat 4.pdf](#)
 -  [TabrésultSP5X5-20131 contrat 5.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Richard DAGENAIS
Chef de Section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PRO2P	374,732.27 \$	X	
Futjitsu	437,192.44 \$		

Information additionnelle

2 firmes carnets complets, 1 firme envergure du contrat trop élevée, 1 firme région non déservie, 1 pas de ressource, 1 trop de demande en même temps, 1 ressources pas disponibles, 1 exigences trop élevées, 2 services VDM, 1 firme ingénieur, 1 firme de comptable, les 9 firmes soumissionnaires ne peuvent répondre à tous les besoins. Aucune firme pour le contrat 6 malgré la sollicitation de l'approvisionnement.

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Trinmax	1,830,949.57 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
STI maintenance	1,600,888.91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

2 firmes carnets complets, 1 firme envergure du contrat trop élevée, 1 firme région non déservie, 1 pas de ressource, 1 trop de demande en même temps, 1 ressources pas disponibles, 1 exigences trop élevées, 2 services VDM, 1 firme ingénieur, 1 firme de comptable, les 9 firmes soumissionnaires ne peuvent répondre à tous les besoins. Aucune firme pour le contrat 6 malgré la sollicitation de l'approvisionnement.

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

n'a pas obtenue la note de 70 lors de l'évaluation qualitative

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
R3D conseil	1,006,318.69 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

2 firmes carnets complets, 1 firme envergure du contrat trop élevée, 1 firme région non déservie, 1 pas de ressource, 1 trop de demande en même temps, 1 ressources pas disponibles, 1 exigences trop élevées, 2 services VDM, 1 firme ingénieur, 1 firme de comptable, les 9 firmes soumissionnaires ne peuvent répondre à tous les besoins. Aucune firme pour le contrat 6 malgré la sollicitation de l'approvisionnement.

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+	518,210.72 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

2 firmes carnets complets, 1 firme envergure du contrat trop élevée, 1 firme région non déservie, 1 pas de ressource, 1 trop de demande en même temps, 1 ressources pas disponibles, 1 exigences trop élevées, 2 services VDM, 1 firme ingénieur, 1 firme de comptable, les 9 firmes soumissionnaires ne peuvent répondre à tous les besoins. Aucune firme pour le contrat 6 malgré la sollicitation de l'approvisionnement.

Préparé par :

Le - -

15-14943 - services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiples profils) dans le cadre du projet gestion des actifs municipaux contrat 2

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise des ressources</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	30%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	mardi 02-02-2016
Dempton	3,50	6,75	17,50	18,75	16,25	62,75			Non conforme	Heure	13h00
PRO2P	4,13	7,75	22,00	19,50	22,25	75,63	374 732,27 \$	3,35	1	Lieu	801 Brennan salle 9105
Fujitsu	3,63	7,50	25,00	21,25	24,00	81,38	437 192,44 \$	3,00	2		
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville										

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14943 - services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiples profils) dans le cadre du projet gestion des actifs municipaux contrat 3

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise des ressources</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	30%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	
TRINMAX	4,13	7,50	21,00	19,75	22,75	75,13	1 830 949,57 \$	0,68	2	Heure	13h00
STI maintenance	4,00	8,00	22,50	20,00	23,50	78,00	1 600 888,91 \$	0,80	1	Lieu	801 Brennan salle 9105
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement		Yves Belleville									

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14943 - services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiples profils) dans le cadre du projet gestion des actifs municipaux contrat 4

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise des ressources</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
FIRME	5%	10%	30%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date		
R3D conseil	4,13	8,25	24,25	20,25	21,75	78,63	1 006 318,69 \$	1,28	1	Heure	13h00	
Bell	3,50	6,50	17,00	16,25	16,00	59,25			Non conforme	Lieu	801 Brennan salle 9105	
0						-		-				
0						-		-				
0						-		-				
Agent d'approvisionnement		Yves Belleville										

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14943 - services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiples profils) dans le cadre du projet gestion des actifs municipaux contrat 5

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise des ressources</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	30%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+	4,25	8,00	18,25	19,50	24,00	74,00	518 210,72 \$	2,39	1	Heure	mardi 02-02-2016 13h00
0						-		-		Lieu	801 Brennan salle 9105
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement		Yves Belleville									

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14943

Numéro de référence : 937404

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP de ressources en technologie de l'information (multiples profils) dans le cadre du projet gestion des actifs municipaux

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095	Commande : (1044770) 2015-12-09 9 h 05 Transmission : 2015-12-09 9 h 05	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axon Intégration et développement 410 rue St-Nicolas Bureau 101 Montréal, QC, H2Y 2P5 NEQ : 1148158935	Monsieur Michel Lacasse Téléphone : 514 238- 3369 Télécopieur :	Commande : (1045505) 2015-12-10 16 h 26 Transmission : 2015-12-10	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel

		16 h 26	2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bell Canada 930 rue d'Aiguillon 5ième étage Est Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1143863539	Madame Sylvie Proulx Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-0227	Commande : (1044812) 2015-12-09 9 h 37 Transmission : 2015-12-09 9 h 37	2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CIM - Conseil en Immobilisation & Management Inc. 440 boul René-Lévesque O Bureau 1700 Montréal, QC, H2Z 1V7 http://www.cim-conseil.qc.ca NEQ : 1147304134	Madame Geneviève Alain Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur : 514 393-4598	Commande : (1045024) 2015-12-09 14 h 37 Transmission : 2015-12-09 14 h 37	2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<p>CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140</p>	<p>Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 450 682- 1013</p>	<p>Commande : (1045533) 2015-12-10 21 h 41 Transmission : 2015-12-10 21 h 41</p>	<p>2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664</p>	<p>Monsieur Jonathan Raiche- Casavant Téléphone : 514 866- 0039 Télécopieur : 514 866- 0900</p>	<p>Commande : (1044773) 2015-12-09 9 h 08 Transmission : 2015-12-09 9 h 08</p>	<p>2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728</p>	<p>Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999</p>	<p>Commande : (1045245) 2015-12-10 10 h 10 Transmission : 2015-12-10 10 h 10</p>	<p>2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié</p>

			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Consultation BMG Inc. 2380, des Bouvreuils Québec, QC, G1G 2A3 NEQ : 1168030659	Monsieur Guy Cyr Téléphone : 418 522-2213 Télécopieur :	Commande : (1045128) 2015-12-09 21 h 34 Transmission : 2015-12-09 21 h 34	2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Dempton Groupe Conseil 1255, rue University Bureau 450 Montréal, QC, H3B3B6 http://www.dempton.com NEQ : 1163305247	Madame Sophie Cataford Téléphone : 514 657-3517 Télécopieur : 514 221-4303	Commande : (1047272) 2015-12-16 15 h 48 Transmission : 2015-12-16 15 h 48	2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 48 - Téléchargement 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Télécopie 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ernst & Young Montréal LLP 800, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048	Madame Kaouthar Ben Jaafar Téléphone : 514 874-4381 Télécopieur :	Commande : (1045517) 2015-12-10 17 h 35 Transmission : 2015-12-10 17 h 35	2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2

			2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Facilité Informatique Canada inc 5, place Ville-Marie Bureau 1045 Montréal, QC, H3B 2G2 http://www.facilite.com NEQ : 1140727687	Monsieur Frederic Parthenais Téléphone : 514 284- 5636 Télécopieur : 514 284- 9529	Commande : (1045078) 2015-12-09 16 h 06 Transmission : 2015-12-09 16 h 06	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fugitive Interactive 720 Gratton Montréal, QC, H4M2G2 NEQ : 1162724984	Monsieur Olivier Jasmin Téléphone : 514 933- 1427 Télécopieur : 514 933- 1427	Commande : (1055016) 2016-01-15 17 h Transmission : 2016-01-15 17 h	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-15 17 h - Téléchargement 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2016-01-15 17 h - Téléchargement 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-15 17 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf	Madame Marjolaine Giguère	Commande : (1044851) 2015-12-09	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de

Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Téléphone : 418 840- 5100 Télécopieur : 418 840- 5105	10 h 09 Transmission : 2015-12-09 10 h 09	date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Intema 615 Blvd René-Lévesque O, suite 1250 Montréal, QC, H3B 1P5 http://www.intema.ca NEQ : 1161876876	Monsieur Pierre Hébert Téléphone : 514 861- 1881 Télécopieur :	Commande : (1046749) 2015-12-15 13 h 55 Transmission : 2015-12-15 13 h 55	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
M3P Services-Conseils 600 boul. de Maisonneuve ouest Suite 1700 Montréal, QC, H3A 3J2 http://www.m3pc.ca NEQ : 1164929185	Monsieur Eric Côté Téléphone : 514 312- 8664 Télécopieur : 514 227- 5434	Commande : (1051898) 2016-01-11 9 h 47 Transmission : 2016-01-11 9 h 47	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-11 9 h 47 - Téléchargement 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2016-01-11 9 h 47 - Téléchargement 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-11 9 h 47 - Téléchargement Mode privilégié

			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MODIS Québec 1155 Robet Bourassa Suite 1410 Montréal, QC, H3B 3A7 NEQ : 1145735420	Madame Julie Masse Téléphone : 514 875-9520 Télécopieur : 514 875-9241	Commande : (1050879) 2016-01-07 10 h 08 Transmission : 2016-01-07 10 h 08	2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-07 10 h 08 - Téléchargement 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2016-01-07 10 h 08 - Téléchargement 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Multiforce Technologies Inc. 2954, boul. Laurier, bureau 320 Québec, QC, G1V 4T2 http://www.multiforce.com NEQ : 1147502521	Madame Florence Bertaud Téléphone : 418 780-8020 Télécopieur : 418 780-8021	Commande : (1044967) 2015-12-09 13 h 08 Transmission : 2015-12-09 13 h 08	2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881	Madame Sylvie Beaulieu Téléphone : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-	Commande : (1044753) 2015-12-09 8 h 51 Transmission : 2015-12-09 8 h 51	2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2

	2023		2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pro2p Services conseils 1195 De granville Boucherville, QC, J4B 8G2 NEQ : 1163783476	Monsieur Eric Laprade Téléphone : 514 384- 6886 Télécopieur : 514 384- 6886	Commande : (1047210) 2015-12-16 14 h 09 Transmission : 2015-12-16 14 h 09	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procom 1350 rue Sherbrooke ouest Bureau 1500 Montréal, QC, H3G 1J1 http://www.procomquebec.ca NEQ : 1160926664	Monsieur Maxime Lavigne Téléphone : 514 731- 7224 Télécopieur : 514 731- 7244	Commande : (1045174) 2015-12-10 8 h 51 Transmission : 2015-12-10 8 h 51	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
R3DConseillinc. 1450 city councillors	Madame Jean Perron	Commande : (1044789)	2529846 - 15- 14943 Addenda

340 Montréal, QC, H3A2E6 NEQ : 1145625696	Téléphone : 514 879- 9000 Télécopieur : 514 879- 1133	2015-12-09 9 h 23 Transmission : 2015-12-09 9 h 23	No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654- 9600 Télécopieur :	Commande : (1045300) 2015-12-10 11 h 17 Transmission : 2015-12-10 11 h 17	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SERTI-INFORMATIQUE inc 7555, BÉCLARD Montréal, QC, H1J2S5 http://www.serti.com/ NEQ : 1160591617	Madame Marie-Pier Tremblay Téléphone : 514 493- 1909 Télécopieur :	Commande : (1044927) 2015-12-09 11 h 28 Transmission : 2015-12-09 11 h 28	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1360, boulevard René- Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Monsieur François Laurin Téléphone : 514 964- 0887 Télécopieur :	Commande : (1046034) 2015-12-14 9 h 13 Transmission : 2015-12-14 9 h 13	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1047469) 2015-12-17 10 h 16 Transmission : 2015-12-17 10 h 16	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-17 10 h 16 - Téléchargement 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STI Maintenance inc. 1946 Davis CP 12503 Jonquière, QC, G7S 4K8 http://www.stimaintenance.com NEQ : 1140181042	Monsieur Dominique Privé Téléphone : 418 699- 5101 Télécopieur : 418 699- 0909	Commande : (1045882) 2015-12-11 15 h 57 Transmission : 2015-12-11 15 h 57	2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-

			14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur : 514 393-8997	Commande : (1045917) 2015-12-11 17 h 42 Transmission : 2015-12-11 17 h 42	2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TriNmax inc 35 ave Ernest-Rochette, suite 610 5143491040 La Prairie, QC, J5R0M4 http://www.TriNmax.com/fr/ NEQ : 1170644919	Monsieur Jean-Francois Désilets Téléphone : 438 874-6629 Télécopieur :	Commande : (1045631) 2015-12-11 9 h 29 Transmission : 2015-12-11 9 h 29	2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 9515, rue St-Hubert Serv. Aff. Corpo. 1er étage réception Montréal, QC, H2M 1Z4 http://www.ville.montreal.qc.ca	Madame Marie-Ève Lemieux Téléphone : 514 872-8406 Télécopieur	Commande : (1050647) 2016-01-06 16 h 09 Transmission : 2016-01-06	2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-06 16 h 09 - Téléchargement

NEQ :	: 514 872-6950	16 h 09	2531442 - 15-14943 Addenda 2 2016-01-06 16 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
Ville de Montréal - Service du Contrôleur général 1555 Peel, 14e étage Montréal, QC, H3A3I8 NEQ :	Monsieur Jean-François Bouchard Téléphone : 514 872-1881 Télécopieur : 514 872-9619	Commande : (1049825) 2016-01-05 10 h 53 Transmission : 2016-01-05 10 h 53	2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-05 10 h 53 - Téléchargement 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2016-01-05 10 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Le 4 septembre 2015

STI MAINTENANCE INC.
A/S MADAME CLAIRCY PROULX
1946, RUE DAVIS
JONQUIÈRE (QC) G7S 4K8

N° de décision : 2015-CPSM-1046657

N° de client : 3000696710

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous STI MAINTENANCE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). STI MAINTENANCE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 septembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Annexe 3 – Autorisation de contracter de l'autorité des marchés financiers



Le 13 mai 2014

R3D CONSEIL INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE LEVASSEUR
1250, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 1910
MONTRÉAL (QC) H3B 4W8

N° de décision : 2014-CPSM-1028605
N° de client : 3000149054

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- R3D CONSULTING INC.
- R3D

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). R3D CONSEIL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 12 mai 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Comina
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 6C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 526-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
806, square Victoria 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1E2
Téléphone : 514 396-0337
Télécopieur : 514 873-3070

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

PRO2P SERVICES CONSEILS INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1010, Sherbrooke Ouest, bureau 612, Montréal, Québec, H3A 2R7, agissant et représentée par Eric Therrien, Co-président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 856325162
N° d'inscription T.V.Q. : 1212095008

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public no. 15-14943, pour l'acquisition de services professionnels, en date du 9 décembre 2015 relatifs à la rétention de services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiple profils), pour les besoins spécifiques du projet gestion des actifs municipaux;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016 pour le lot 2.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à : fournir des services professionnels spécialisés en technologies de l'information, dans le but de supporter la réalisation du projet Gestion des actifs municipaux.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent soixante quatorze mille sept cent trente-deux dollars et vingt-sept cents (374 732,27 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2016

PRO2P SERVICES CONSEILS INC.

Par : _____
Eric Therrien, Co-président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

STI MAINTENANCE INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1946, rue Davis, C.P. 1203, Jonquière, Québec, G7S 4K8, agissant et représentée par Claircy Proulx, Présidente Directrice-générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 134060433
N° d'inscription T.V.Q. : 1014419205

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public no. 15-14943, pour l'acquisition de services professionnels, en date du 9 décembre 2015 relatifs à la rétention de services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiple profils), pour les besoins spécifiques du projet gestion des actifs municipaux;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016 pour le lot 3.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à : fournir des services professionnels spécialisés en technologies de l'information, dans le but de supporter la réalisation du projet Gestion des actifs municipaux.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million six cent mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-onze cents (1 600 888,91 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2016

STI MAINTENANCE INC.

Par : _____
Claircy Proulx, Présidente Directrice-
générale

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

R3D CONSEIL INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1450 City Councillors, bureau 340, Montréal, Québec, H3A 2E6, agissant et représentée par Jean Perron, Premier Vice-Président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 896089042
N° d'inscription T.V.Q. : 1018737864

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public no. 15-14943, pour l'acquisition de services professionnels, en date du 9 décembre 2015 relatifs à la rétention de services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiple profils), pour les besoins spécifiques du projet gestion des actifs municipaux;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016 pour le lot 4.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à : fournir des services professionnels spécialisés en technologies de l'information, dans le but de supporter la réalisation du projet Gestion des actifs municipaux.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million six mille trois cent dix-huit dollars et soixante-neuf cents (1 006 318,69 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2016

R3D CONSEIL INC.

Par : _____
Jean Perron, Premier Vice-Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CIMA+ S.E.N.C., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Raymond Leclerc, Associé, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R103036430

N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public no. 15-14943, pour l'acquisition de services professionnels, en date du 9 décembre 2015 relatifs à la rétention de services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiple profils), pour les besoins spécifiques du projet gestion des actifs municipaux;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016 pour le lot 5.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à : fournir des services professionnels spécialisés en technologies de l'information, dans le but de supporter la réalisation du projet Gestion des actifs municipaux.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent dix-huit mille deux cents dix dollars et soixante-douze cents (518 210, 72 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2016

CIMA+ S.E.N.C.

Par : _____
Raymond Leclerc, Associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166075002**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils Inc. (Entente #2 au total de 374 732,27\$ taxes incluses), STI Maintenance Inc. (Entente #3 au total de 1 600 888,91\$ taxes incluses), R3D Conseil Inc. (Entente #4 au total de 1 006 318,69\$ taxes incluses) et CIMA+ (Entente #5 au total de 518 210,72\$ taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés, pour une durée de 4 ans, pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux / Appel d'offres public no. 15-14943 - 9 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166075002

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils Inc. (Entente #2 au total de 374 732,27\$ taxes incluses), STI Maintenance Inc. (Entente #3 au total de 1 600 888,91\$ taxes incluses), R3D Conseil Inc. (Entente #4 au total de 1 006 318,69\$ taxes incluses) et CIMA+ (Entente #5 au total de 518 210,72\$ taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés, pour une durée de 4 ans, pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux / Appel d'offres public no. 15-14943 - 9 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information (STI) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien noté que les objets du présent dossier avaient été séparés en plusieurs petits lots dans le but d'attirer un plus grand nombre de soumissionnaires et de retenir les services de plusieurs firmes pour ces ententes-cadres. Cette stratégie de marché s'est avérée efficace et devrait favoriser l'acquisition de nouvelles expertises.

Enfin, les membres ont souligné que, dans le cas présent, il aurait été intéressant de retrouver dans le sommaire décisionnel les bordereaux et la ventilation des prix soumis pour les différents lots, compte tenu de la nature de ces ententes-cadres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166075002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1165260002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme SIR Solutions ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV), pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14704 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 765 567,94 \$.
3. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-18 09:26

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165260002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, il y a huit systèmes différents de recettes diverses et d'encaissements qui sont exploités à la Ville de Montréal (Ville) et ses arrondissements. À titre d'exemple, pour les seuls encaissements au comptoir, il s'agit d'environ 500 000 transactions par année pour une valeur de 460 millions de dollars. Ces transactions comprennent le paiement des constats d'infraction, des comptes de taxes foncières, des permis, des cartes Accès Montréal et des autres produits et services de la Ville.

Certains de ces systèmes sont en fin de vie utile. En outre, l'usage de ceux-ci comporte plusieurs opérations manuelles, y compris la comptabilisation et la conciliation bancaire ainsi que la double saisie, voire même la triple saisie de données dans certains cas.

Le Service des finances, en collaboration avec le Service des technologies de l'information (TI), ont mis sur pied le projet Recettes et encaissements qui vise la mise en place d'un processus d'affaires standardisé et l'utilisation d'un système informatique unique, soit un nouveau système de point de ventes (SPDV).

Ce projet permet de finaliser l'intégration complète des systèmes financiers de tous les arrondissements dans un seul système d'encaissement institutionnel et de standardiser les processus d'affaires, en tenant compte des meilleures pratiques d'affaires et en fournissant aux gestionnaires les informations pertinentes dans leurs domaines d'affaires respectifs.

Les principaux objectifs du projet sont :

- la conception de processus d'encaissements optimisés et uniformisés;
- une comptabilisation automatisée et centralisée;
- la consolidation des systèmes;

- l'interopérabilité entre les systèmes de façon à créer un environnement technologique moderne, efficace, efficient et évolutif qui permettra de supporter l'optimisation et l'intégration des opérations.

Trois appels d'offres ont été publiés sans réponses des soumissionnaires par le passé. Suite au 3e appel d'offres en 2015, le Service des TI a entrepris une vigie des fournisseurs qui a permis de comprendre que certains fournisseurs ciblent des créneaux différents et ne sont pas intéressés par la Ville. Cette vigie a permis d'identifier des fournisseurs qui sont plus adaptés au contexte de la Ville.

Suite à cette vigie, un quatrième appel d'offres à deux enveloppes portant le numéro 15-14704 a été publié le 30 octobre 2015 dans le journal Le Devoir, et sur les sites électroniques d'appels d'offres SÉAO et MERX.

Dix addendas ont été publiés par la suite, afin de répondre aux questions des fournisseurs :

No. Addenda	Date de publication	Description
1	2015-11-05	Précisions concernant les exigences linguistiques et la classification des biens/services
2	2015-11-20	Report de date et réponses aux questions administratives
3	2015-11-27	Réponses aux questions techniques et administratives
4	2015-12-08	Nouveau bordereau numérique, réponses aux questions techniques et administratives
5	2015-12-10	Report de date et réponses aux questions techniques
6	2016-01-11	Réponses aux questions administratives
7	2016-01-12	Réponses aux questions techniques et administratives
8	2016-01-13	Report de date
9	2016-01-21	Réponses aux questions techniques et administratives
10	2016-01-27	Réponses aux questions techniques et administratives

L'ouverture des soumissions s'est faite le 1er février 2016 et trois firmes ont déposé une offre. Treize (13) semaines ont été accordées aux soumissionnaires pour préparer leur soumission. Le délai de validité des soumissions est de 210 jours de la date du dépôt des soumissions.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc. (SIR) pour l'acquisition et le paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$ taxes incluses et d'approuver un projet de convention à cette fin ainsi que d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ à compter de 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but d'acquérir un logiciel de points de vente et d'obtenir des services d'intégration TI pour l'implantation de ce logiciel de points de vente (PDV). Plus précisément, les principaux éléments couverts par le contrat sont :

- L'acquisition, le paramétrage et l'installation du progiciel de PDV sur les infrastructures informatiques de la Ville;

- La formation du personnel de la Ville (ressources désignées par la Ville);
- Le soutien et la maintenance de la solution pendant 5 ans (60 mois);
- Des services professionnels pour le support à l'intégration du logiciel, la formation et le support à l'utilisation.

JUSTIFICATION

Sur un total de 20 preneurs du cahier des charges, trois preneurs (15%) ont déposé des offres alors que 17 (85%) n'ont pas soumissionné.

Les raisons de désistement invoquées sont :

- quatre (4) firmes considèrent que le devis est trop spécialisé;
- une (1) firme affirme que son carnet de commandes est complet;
- deux (2) firmes n'offrent pas les services requis;
- quatre (4) firmes sont des partenaires d'affaires de soumissionnaires potentiels;
- deux (2) firmes ont pris le cahier de charges à deux reprises;
- deux (2) preneurs sont des unités de la Ville de Montréal;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Suite à l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire a été jugé non conforme. Les propositions des deux autres se déclinent comme suit:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base \$
SIR Solutions	76,55	0,85	1 495 249,88
Acceo Solutions	77,27	0,46	2 751 030,27
Dernière estimation réalisée			1 724 625,00
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)			(229 375,12)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			(13,30%)
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e meilleure note (\$)			1 255 780,39
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e meilleure note (%)			83,98%

Les écarts importants de prix entre les deux soumissionnaires peuvent s'expliquer entre autres par une stratégie logicielle différente. En effet, SIR Solutions inc. offre une solution "prête à l'emploi" alors que Acceo Solutions offre une solution logicielle qui doit être adaptée aux besoins de la Ville.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la condition suivante :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Compte tenu qu'au moment de la publication de l'appel d'offres, seuls les contrats de plus de 5 M\$ nécessitaient l'accréditation de l'AMF et que le décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, diminuant ce seuil à 1 M\$ pour les contrats de services professionnels, est entré en vigueur après la publication l'appel d'offres, aucune accréditation de l'AMF n'est requise dans le cadre de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 495 249,88 \$ taxes incluses et sera réparti comme suit :

Produit et/ou services	2016-2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Progiciel et services d'intégration TI	1 081 339,88	-	-	-	-	-	1 081 339,88
Support et maintenance	N/A	82 782,00	82 782,00	82 782,00	82 782,00	82 782,00	413 910,00
Total	1 081 339,88	82 782,00	1 495 249,88				

PTI - Progiciel SPDV et services d'intégration TI

La dépense de 1 081 339,88 \$, taxes incluses (987 408 \$ net de ristourne), sera imputée au PTI 2016-2018 du Service des TI au projet 73000 – Recettes et encaissements.

L'imputation des dépenses ci-dessus sera assumée à 51,2 % par l'agglomération et à 48,8 % par la ville centre selon le taux de répartition appliqué aux activités mixtes d'administration générale.

Budget de fonctionnement - Support et maintenance

La dépense de 413 910 \$, taxes incluses, pour les services de support et de maintenance sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI à compter de 2018 jusqu'au terme du contrat d'une durée de 5 ans.

Un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 75 600 \$ à compter de 2018 est requis jusqu'au terme du contrat d'une durée de 5 ans.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation d'un nouveau système unique de PDV pour les encaissements aura des impacts bénéfiques sur le plan financier et sur les opérations financières, ce qui permettra :

- d'améliorer la performance en permettant des gains d'efficacité. De ce fait, une efficacité accrue aux points d'encaissements permettra également d'améliorer le service et l'expérience client;
- d'automatiser la comptabilisation et la conciliation bancaire;

- d'améliorer la productivité par l'élimination de tâches répétitives ou effectuées manuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE – 27 avril 2016;
Présentation du dossier à la Commission sur l'examen des contrats - 4 mai 2016;
Approbation du dossier au CE - 11 mai 2016;
Approbation du dossier au CM – 16 mai 2016;
Approbation du dossier au CG – 19 mai 2016;
Octroi du contrat - mai 2016;
Réalisation des travaux d'intégration - juin 2016 à décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves COURCHESNE, Service des finances

Lecture :

Yves COURCHESNE, 18 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahinaz TOUAMI

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT

Le : 2016-03-29

Conseillère en système de gestion

Tél : 514 833-4671
Télécop. : 000-0000

Directeur de la solution d'affaires
institutionnelle

Tél : 514 280-6922
Télécop. : 514 280-0414

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Christian C ROBIDOUX
Directeur du Bureau de projets

Tél :
Approuvé le : 2016-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-04-17

Dossier # : 1165260002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15-14704 Comité sélection final.pdf](#)[15-14704 Det Cah Final.pdf](#)[15-14704 Intervention.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-04

Richard DAGENAIS
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9013-6573 Québec inc. (Sir Solutions)	1495249.88	<input checked="" type="checkbox"/>	
Acceo Solutions inc.	2751030.27	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des avis de désistements reçus:

Quatre (4) firmes ont répondu que le cahier de charges est trop spécialisé, deux (2) que le produit ou service non offert. Une (1) que le carnet de commandes de la firme est complet ,

Quatre (4) firmes ont invoqué d'autres motifs, de ces quatre

Deux (2) firmes agiraient en tant que sous-traitant,

Deux (2) autres firmes (un éditeur et un manufacturier) venaient juste de finaliser la signature d'un partenariat ainsi que l'introduction de la firme en sol nord-américain et du fait de la courte période de temps pour répondre (1 mois) , ainsi que les conditions relativement aux clauses de pénalités, ces deux conditions ont résulté par un avis de désistement.

Nous devons signaler que deux (2) firmes ont pris le cahier de charges à deux reprises et que deux (2) unités de la Ville de Montréal on fait de même.

Préparé par :

Bernard Boucher

Le

4

-

4

-

2016

15-14704 - Acquisition et paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV)/ Point of sale (POS) pour la Ville de Montréal

	<i>Fonctionnalités</i>	<i>Expérience et expertise de la firme</i>	<i>Expérience du son charge de projet et de son équipe</i>	<i>Technologie</i>	<i>Démarche et calendrier</i>	<i>Soutien technique</i>	<i>Formation</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	30%	15%	10%	15%	15%	10%	5%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 17-03-2016
9013-6573 Québec inc. (Sir Solutions)	23,67	11,60	7,10	12,48	11,00	7,40	3,30	76,55	1 495 249,88 \$	0,85	1	Heure	8 h 30
Acceo Solutions inc.	23,13	11,70	8,10	10,74	11,60	8,10	3,90	77,27	2 751 030,27 \$	0,46	2	Lieu	801 Brennan salle 5104, Montreal, Québec
0								-		-			Multiplicateur d'ajustement
0								-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher												



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14704

Numéro de référence : 931112

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition et paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV) / Point of sale (POS) pour la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095	Commande : (1030718)	2515273 - 15-14704
		2015-10-30 12 h 04	Addenda No 1 2015-11-05 9 h 49 - Courriel
		Transmission :	2520900 - 15-14704
		2015-10-30 12 h 04	Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel
			2523436 - 15-14704
			Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel
			2526581 - 15-14704
			Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel
			2526582 - 15-14704
			Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement
			2528006 - 15-14704
			Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel

2534282 - 15-14704
 Addenda No 6
 2016-01-11 14 h 28 -
 Courriel

2534819 - 15-14707
 Addenda 7
 2016-01-12 15 h -
 Courriel

2535398 - 15-14704
 Addenda No 8 -
 Report de date
 2016-01-13 18 h 53 -
 Courriel

2538803 - 15-14704
 Addenda No 9
 2016-01-21 14 h 52 -
 Courriel

2541108 - 15-14704
 Addenda No 10
 2016-01-27 14 h 14 -
 Courriel

Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Courrier
 électronique

Conseillers en Gestion et
 Informatique CGI inc.
 1350, boul. René-Lévesque
 Ouest
 24e étage
 Montréal, QC, H3G 1T4
<http://www.cgi.com> NEQ :
 1160358728

Monsieur
Michel Blain
 Téléphone
 : 514 415-
 3000
 Télécopieur
 : 514 415-
 3999

Commande
: (1034682)
 2015-11-10
 15 h 34
Transmission
 :
 2015-11-10
 15 h 34

2515273 - 15-14704
 Addenda No 1
 2015-11-10 15 h 34 -
 Téléchargement

2520900 - 15-14704
 Addenda No 2
 2015-11-20 9 h 59 -
 Courriel

2523436 - 15-14704
 Addenda No 3
 2015-11-27 9 h 47 -
 Courriel

2526581 - 15-14704
 Addenda No. 4
 (devis)
 2015-12-08 8 h 20 -
 Courriel

2526582 - 15-14704
 Addenda No. 4
 (bordereau)
 2015-12-08 8 h 20 -
 Téléchargement

2528006 - 15-14704
 Addenda No 5 -
 Report de date
 2015-12-10 15 h 36 -
 Courriel

2534282 - 15-14704
 Addenda No 6
 2016-01-11 14 h 28 -

			Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 14 h 52 - Courriel 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	<u>Monsieur Michel Blain</u> Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999	Commande : (1044371) 2015-12-08 9 h 32 Transmission : 2015-12-08 9 h 32	2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-12-08 9 h 32 - Aucun 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-12-08 9 h 32 - Aucun 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-12-08 9 h 32 - Aucun 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 9 h 32 - Aucun 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 9 h 32 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7

2016-01-12 15 h -
Courriel
2535398 - 15-14704
Addenda No 8 -
Report de date
2016-01-13 18 h 53 -
Courriel
2538803 - 15-14704
Addenda No 9
2016-01-21 14 h 52 -
Courriel
2541108 - 15-14704
Addenda No 10
2016-01-27 14 h 14 -
Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Messagerie
(Purolator)

Crimson Transaction
Technologies
160 East Beaver Creek,
Unit16
Richmond Hill, ON, L4B3L4
NEQ :

Madame
Anne Simms
Téléphone
: 905 709-
2677
Télécopieur
:

Commande
: (1031467)
2015-11-02
15 h 42
Transmission
:
2015-11-02
15 h 42

2515273 - 15-14704
Addenda No 1
2015-11-05 9 h 49 -
Courriel
2520900 - 15-14704
Addenda No 2
2015-11-20 9 h 59 -
Courriel
2523436 - 15-14704
Addenda No 3
2015-11-27 9 h 47 -
Courriel
2526581 - 15-14704
Addenda No. 4
(devis)
2015-12-08 8 h 20 -
Courriel
2526582 - 15-14704
Addenda No. 4
(bordereau)
2015-12-08 8 h 20 -
Téléchargement
2528006 - 15-14704
Addenda No 5 -
Report de date
2015-12-10 15 h 36 -
Courriel
2534282 - 15-14704
Addenda No 6
2016-01-11 14 h 28 -
Courriel
2534819 - 15-14707
Addenda 7
2016-01-12 15 h -
Courriel

2535398 - 15-14704
 Addenda No 8 -
 Report de date
 2016-01-13 18 h 53 -
 Courriel

2538803 - 15-14704
 Addenda No 9
 2016-01-21 14 h 52 -
 Courriel

2541108 - 15-14704
 Addenda No 10
 2016-01-27 14 h 14 -
 Courriel

Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Courrier
 électronique

Fujitsu Canada (Réception
 des appels d'offres)
 2000, boul. Lebourgneuf
 Bureau 300
 Québec, QC, G2K 0B8
<http://fujitsu.com/ca> NEQ :
 1143039486

Madame
Marjolaine
Giguère
 Téléphone
 : 418 840-
 5100
 Télécopieur
 : 418 840-
 5105

Commande
: (1030783)
 2015-10-30
 14 h 18
Transmission
 :
 2015-10-30
 14 h 18

2515273 - 15-14704
 Addenda No 1
 2015-11-05 9 h 49 -
 Courriel

2520900 - 15-14704
 Addenda No 2
 2015-11-20 9 h 59 -
 Courriel

2523436 - 15-14704
 Addenda No 3
 2015-11-27 9 h 47 -
 Courriel

2526581 - 15-14704
 Addenda No. 4
 (devis)
 2015-12-08 8 h 20 -
 Courriel

2526582 - 15-14704
 Addenda No. 4
 (bordereau)
 2015-12-08 8 h 20 -
 Téléchargement

2528006 - 15-14704
 Addenda No 5 -
 Report de date
 2015-12-10 15 h 36 -
 Courriel

2534282 - 15-14704
 Addenda No 6
 2016-01-11 14 h 28 -
 Courriel

2534819 - 15-14707
 Addenda 7
 2016-01-12 15 h -
 Courriel

2535398 - 15-14704
 Addenda No 8 -
 Report de date

			2016-01-13 18 h 53 - Courriel
			2538803 - 15-14704 Addenda No 9
			2016-01-21 14 h 52 - Courriel
			2541108 - 15-14704 Addenda No 10
			2016-01-27 14 h 14 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
HP Canada Co. 5150 Spectrum Way Floor 6 Mississauga, ON, L4W5G1 NEQ : 1170863949	Monsieur Mathieu Philippart Téléphone : 1289 374- 6135 Télécopieur :	Commande : (1046624) 2015-12-15 10 h 36 Transmission : 2015-12-15 10 h 36	2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-12-15 10 h 36 - Téléchargement 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-12-15 10 h 36 - Téléchargement 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-12-15 10 h 36 - Téléchargement 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-15 10 h 36 - Téléchargement 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-15 10 h 36 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-15 10 h 36 - Téléchargement 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704

Addenda No 9
2016-01-21 14 h 52 -
Courriel
2541108 - 15-14704
Addenda No 10
2016-01-27 14 h 14 -
Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

<p>Logient 1121 rue Sainte-Catherine Ouest Suite 350 Montréal, QC, H3B 1J5 http://www.logient.com NEQ : 1166698614</p>	<p>Monsieur Jean- Francois Rioux Téléphone : 514 284- 1100 Télécopieur : 514 284- 1175</p>	<p>Commande : (1032963) 2015-11-05 11 h 53 Transmission : 2015-11-05 11 h 53</p>	<p>2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-05 11 h 53 - Téléchargement 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Télécopie 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 11 h 32 - Télécopie 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 21 - Télécopie 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Télécopie 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 29 - Télécopie 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Télécopie 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Télécopie 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 15 h 23 - Télécopie</p>
---	--	---	---

			2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 15 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Logivision 210 Sir-Wilfrid-Laurier Beloeil, QC, J3G4G7 NEQ : 1148958318	Madame Justine Terlon Bohonis Téléphone : 450 464- 2131 Télécopieur : 514 820- 4444	Commande : (1031549) 2015-11-02 17 h 20 Transmission : 2015-11-02 17 h 20	2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-05 9 h 49 - Courriel 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 14 h 52 - Courriel 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 14 - Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

Nurun Services conseils
330, rue St-Vallier est
Bureau 120
Québec, QC, G1K 9C5
NEQ : 1147603881

[Madame](#)
[Sylvie](#)
[Beaulieu](#)

Téléphone
: 418 627-
2001
Télécopieur
: 418 627-
2023

Commande
: (1031024)
2015-11-02 8
h 59
Transmission
:
2015-11-02 8
h 59

2515273 - 15-14704
Addenda No 1
2015-11-05 9 h 49 -
Courriel
2520900 - 15-14704
:
Addenda No 2
2015-11-20 9 h 59 -
Courriel
2523436 - 15-14704
Addenda No 3
2015-11-27 9 h 47 -
Courriel
2526581 - 15-14704
Addenda No. 4
(devis)
2015-12-08 8 h 20 -
Courriel
2526582 - 15-14704
Addenda No. 4
(bordereau)
2015-12-08 8 h 20 -
Téléchargement
2528006 - 15-14704
Addenda No 5 -
Report de date
2015-12-10 15 h 35 -
Courriel
2534282 - 15-14704
Addenda No 6
2016-01-11 14 h 28 -
Courriel
2534819 - 15-14707
Addenda 7
2016-01-12 15 h -
Courriel
2535398 - 15-14704
Addenda No 8 -
Report de date
2016-01-13 18 h 53 -
Courriel
2538803 - 15-14704
Addenda No 9
2016-01-21 14 h 52 -
Courriel
2541108 - 15-14704
Addenda No 10
2016-01-27 14 h 14 -
Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Oracle Canada ULC LV Oracle 600 Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A3J2 NEQ :	Monsieur Luc Verschelden Téléphone : 514 605-0188 Télécopieur :	Commande : (1031234) 2015-11-02 11 h 42 Transmission : 2015-11-02 11 h 42	2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-05 9 h 49 - Courriel 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 35 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 14 h 52 - Courriel 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie

			(Purolator)
Oracle Corporation Canada - Consulting Services (OCS) 600, boul. de Maisonneuve Ouest Bureau 1900 Montréal, QC, H3A 3J2 NEQ :	Monsieur Marjorie Landry Téléphone : 514 568- 4500 Télécopieur :	Commande : (1031165) 2015-11-02 10 h 50 Transmission : 2015-11-02 10 h 50	2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-05 9 h 49 - Courriel 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 14 h 52 - Courriel 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
POS TERMINAL 2000	Monsieur	Commande	2515273 - 15-14704

8150, AVENUE MARCO- POLO Montréal, QC, H1E 5Y7 NEQ : 1140726812	Steven Raymond Téléphone : 514 722- 3508 Télécopieur :	: (1045099) 2015-12-09 16 h 36 Transmission : 2015-12-09 16 h 36	Addenda No 1 2015-12-09 16 h 36 - Téléchargement 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-12-09 16 h 36 - Téléchargement 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-12-09 16 h 36 - Téléchargement 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-09 16 h 36 - Téléchargement 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-09 16 h 36 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 14 h 52 - Courriel 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procom 1350 rue Sherbrooke ouest Bureau 1500 Montréal, QC, H3G 1J1	Monsieur Maxime Lavigne Téléphone	Commande : (1035094) 2015-11-11 13 h 29	2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-11 13 h 29 - Téléchargement

http://www.procomquebec.ca NEQ : 1160926664	: 514 731-7224 Télécopieur : 514 731-7244	Transmission : 2015-11-11 13 h 29	2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 35 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 14 h 52 - Courriel 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Monsieur SEAO Coulonval Téléphone : 514 840-5630 Télécopieur	Commande : (1031065) 2015-11-02 9 h 18 Transmission : 2015-11-02 9	2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-05 9 h 49 - Courriel 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 -

: 514 840- h 18
2187

Courriel
2523436 - 15-14704
Addenda No 3
2015-11-27 9 h 47 -
Courriel

2526581 - 15-14704
Addenda No. 4
(devis)
2015-12-08 8 h 20 -
Courriel

2526582 - 15-14704
Addenda No. 4
(bordereau)
2015-12-08 8 h 20 -
Téléchargement

2528006 - 15-14704
Addenda No 5 -
Report de date
2015-12-10 15 h 36 -
Courriel

2534282 - 15-14704
Addenda No 6
2016-01-11 14 h 28 -
Courriel

2534819 - 15-14707
Addenda 7
2016-01-12 15 h -
Courriel

2535398 - 15-14704
Addenda No 8 -
Report de date
2016-01-13 18 h 53 -
Courriel

2538803 - 15-14704
Addenda No 9
2016-01-21 14 h 52 -
Courriel

2541108 - 15-14704
Addenda No 10
2016-01-27 14 h 14 -
Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

SIR Solutions
650-3565 rue Jarry est
Montréal, QC, H1Z 4K6
NEQ : 1141832213

[Monsieur
Carlo
D'Addario](#)
Téléphone
: 514 798-
9022
Télécopieur
:

Commande
: **(1030914)**
2015-10-31 9
h 59
Transmission
:
2015-10-31 9
h 59

2515273 - 15-14704
Addenda No 1
2015-11-05 9 h 49 -
Courriel

2520900 - 15-14704
Addenda No 2
2015-11-20 9 h 59 -
Courriel

2523436 - 15-14704

Addenda No 3
2015-11-27 9 h 47 -
Courriel

2526581 - 15-14704
Addenda No. 4
(devis)
2015-12-08 8 h 20 -
Courriel

2526582 - 15-14704
Addenda No. 4
(bordereau)
2015-12-08 8 h 20 -
Téléchargement

2528006 - 15-14704
Addenda No 5 -
Report de date
2015-12-10 15 h 35 -
Courriel

2534282 - 15-14704
Addenda No 6
2016-01-11 14 h 28 -
Courriel

2534819 - 15-14707
Addenda 7
2016-01-12 15 h -
Courriel

2535398 - 15-14704
Addenda No 8 -
Report de date
2016-01-13 18 h 53 -
Courriel

2538803 - 15-14704
Addenda No 9
2016-01-21 14 h 52 -
Courriel

2541108 - 15-14704
Addenda No 10
2016-01-27 14 h 14 -
Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

Systematix Technologies de
l'Information Inc.
485, rue McGill, bureau 300
Montréal, QC, H2Y2H4
<http://www.systematix.com>
NEQ : 1142016766

Monsieur
Jean-Marc
Piché

Téléphone
: 514 393-
1313
Télécopieur
:

Commande
: (1030738)
2015-10-30
13 h 14
Transmission
:
2015-10-30
13 h 14

2515273 - 15-14704
Addenda No 1
2015-11-05 9 h 49 -
Courriel

2520900 - 15-14704
Addenda No 2
2015-11-20 9 h 59 -
Courriel

2523436 - 15-14704
Addenda No 3
2015-11-27 9 h 47 -
Courriel

2526581 - 15-14704
 Addenda No. 4
 (devis)
 2015-12-08 8 h 20 -
 Courriel

2526582 - 15-14704
 Addenda No. 4
 (bordereau)
 2015-12-08 8 h 20 -
 Téléchargement

2528006 - 15-14704
 Addenda No 5 -
 Report de date
 2015-12-10 15 h 35 -
 Courriel

2534282 - 15-14704
 Addenda No 6
 2016-01-11 14 h 28 -
 Courriel

2534819 - 15-14707
 Addenda 7
 2016-01-12 15 h -
 Courriel

2535398 - 15-14704
 Addenda No 8 -
 Report de date
 2016-01-13 18 h 53 -
 Courriel

2538803 - 15-14704
 Addenda No 9
 2016-01-21 14 h 52 -
 Courriel

2541108 - 15-14704
 Addenda No 10
 2016-01-27 14 h 14 -
 Courriel

Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Courrier
 électronique

Ville de Montréal - Direction
 du greffe.
 275 rue Notre-Dame Est
 Suite R-134
 Montréal, QC, H2y 1c6
 NEQ :

[Monsieur
 RICHARD
 SARRAZIN](#)
 Téléphone
 : 514 872-
 3253
 Télécopieur
 : 514 872-
 5655

Commande
: (1041702)
 2015-11-30
 11 h 16
Transmission
:
 2015-11-30
 11 h 16

2515273 - 15-14704
 Addenda No 1
 2015-11-30 11 h 16 -
 Téléchargement

2520900 - 15-14704
 Addenda No 2
 2015-11-30 11 h 16 -
 Téléchargement

2523436 - 15-14704
 Addenda No 3
 2015-11-30 11 h 16 -
 Téléchargement

Mode privilégié
 (devis) : Ne pas
 recevoir

<p>Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 9515, rue St-Hubert Serv. Aff. Corpo. 1er étage réception Montréal, QC, H2M 1Z4 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :</p>	<p>Madame Desislava Cekova Téléphone : 514 872-6935 Télécopieur : 514 868-5984</p>	<p>Commande : (1044204) 2015-12-07 15 h 20 Transmission : 2015-12-07 15 h 20</p>	<p>2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-12-07 15 h 20 - Téléchargement 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-12-07 15 h 20 - Téléchargement 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-12-07 15 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir</p>
<p>Visionmax Solutions Inc. 56 Sherwood Glen Holland Landing, ON, L9N1R3 NEQ :</p>	<p>Monsieur David McDougall Téléphone : 905 282-0503 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1037824) 2015-11-18 17 h 56 Transmission : 2015-11-18 17 h 56</p>	<p>2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-18 17 h 56 - Téléchargement 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704</p>

Addenda No 9
2016-01-21 14 h 52 -
Courriel
2541108 - 15-14704
Addenda No 10
2016-01-27 14 h 14 -
Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 
CGI
tc • MEDIA

Dossier # : 1165260002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165260002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget

Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SIR SOLUTIONS INC. (9013-6573 QUÉBEC INC.), personne morale ayant sa principale place d'affaires au 650-3565 Rue Jarry est, Montréal, Québec, H1Z 4K6, agissant et représentée par M. Francis Desroches, Directeur Développement Logiciel et TI, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : **140117219RT0001**

N° d'inscription T.V.Q. : **1017489841TQ001**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14704, pour services professionnels, en date du 30 octobre 2015, pour l'acquisition et le paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV)/ Point of sale (POS) pour la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 1er février 2016, pour l'acquisition et le paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV)/ Point of sale (POS) pour la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique pour l'acquisition et le paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV)/ Point of sale (POS) pour la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quarante-neuf et quatre-vingt-huit cents (1 495 249,88 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

SIR SOLUTIONS INC. (9013-6573 QUÉBEC INC.)

Par : _____
M. Francis Desroches
Directeur Développement Logiciel et TI

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achats-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE165260002**

Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE165260002

Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information (STI) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont constaté la présence de seulement trois soumissionnaires, dont deux conformes, alors qu'il y a eu vingt preneurs du cahier des charges. Les représentants ont donné des réponses plausibles pour expliquer cette situation.

Les membres ont aussi bien compris les raisons qui ont entraîné le rejet de la troisième soumission reçue, la firme ayant ajouté à sa soumission des frais de licence, ce qui constituait une condition supplémentaire non acceptable selon les documents d'appel d'offres.

Les membres ont aussi noté que le Service a effectué un changement de catégorie d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) dans le but de recueillir le plus grand nombre possible de soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE165260002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166441003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 4 781 097,18 \$ à Les Constructions RNN inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint François Xavier entre les rues Notre Dame Ouest et Saint Paul Ouest., dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 5 177 597,19 \$ (appel d'offres public VMP-16-003 - 1 soumissionnaire)

d'autoriser une dépense de 5 177 597.19 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint François Xavier entre les rues Notre Dame Ouest et Saint Paul Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

1. d'accorder à Les Constructions RNN inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 781 097.19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-16-003.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-25 12:49

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1166441003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 4 781 097,18 \$ à Les Constructions RRN inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint François Xavier entre les rues Notre Dame Ouest et Saint Paul Ouest., dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 5 177 597,19 \$ (appel d'offres public VMP-16-003 - 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'intégrité de la rue Saint-François-Xavier entre Saint-Paul et Notre-Dame a été mise à mal dans les dernières années.
Dans le but de:

- lui insuffler un nouveau dynamisme, améliorer la qualité générale du cadre de vie et souligner son caractère unique;
- attirer les visiteurs, mettre en valeur ses attraits et créer un espace de déambulation propice à l'activité commerciale;

l'arrondissement a décidé de réaliser un aménagement de haute qualité: reconstruction de trottoirs, chaussée et éclairage de rue.

Les travaux d'exécution intégrée du présent contrat consistent aussi au réaménagement géométrique de la rue Saint François Xavier.

En respectant le plan directeur des traitements de sol du Vieux Montréal, l'arrondissement a choisi de refaire les trottoirs en béton d'agrégats exposés et bordure en granit, et la chaussée en vieux pavé recyclé. Par ailleurs, conformément au Plan lumière du Vieux-Montréal, l'éclairage de rue sera réalisé avec les lampadaires d'échelle piétonnière de type «lanterne» du Vieux-Montréal.

La Direction de la gestion stratégique de réseaux d'eau (DGSRE), a pour mandat notamment d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Sur la base de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé (la conduite d'eau date de 1875 et la conduite d'égout en brique date de 1866), les conduites secondaires d'égout unitaire (combiné) et d'eau potable de la rue Saint-François-Xavier , entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, ont été diagnostiquées en mauvais état. C'est

pourquoi la DGSRE a décidé de reconstruire la conduite et les services d'eau potable, ainsi que les services d'égout dans le cadre de la reconstruction de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage.

La réhabilitation de la conduite d'égout sera faite en mai 2016 (gainage) et ne fait pas partie du présent appel d'offres.

La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Bell Canada reconstruisent leurs infrastructures détériorées et ces travaux sont intégrés dans le même contrat afin de limiter les interventions subséquentes.

La Direction de la Gestion Stratégique Des Réseaux d'Eau (DGSRE) et le service de la Mise en valeur du territoire (à travers la division du patrimoine) ont mandaté en 2014 l'arrondissement de Ville Marie, afin de prendre en charge la conception (plan et devis), l'appel d'offres, l'octroi de contrat et surveillance de la reconstruction des infrastructures de la rue Saint-François-Xavier entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame Ouest.

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet plus large. Le projet s'inscrit par ailleurs dans la mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal (2013), plus particulièrement des mesures visant à créer des espaces conviviaux et sécuritaires pour les piétons et à mettre en valeur le caractère historique et patrimonial des lieux. Aussi, la réfection des trottoirs et de la chaussée du tronçon de la rue St-François-Xavier entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques est prévue à court terme.

Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau et des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 22 mars 2016 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal *Le Devoir*, et les soumissions ont été ouvertes le 12 avril 2016 après 21 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent vingt (**120**) jours suivant la date d'ouverture.

Un addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges du prolongement du délai de soumission. L'ouverture a été reportée du 6 avril 2016 au 12 avril 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240299-8 juin 2015. Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et de réfection de chaussée et trottoirs de la rue Saint-François-Xavier entre la rue Saint-Paul Ouest et la rue Notre-Dame Ouest CM15 0332 du 23 mars 2015. Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1^{er} janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Décision déléguée DA 166441001. Dans le cadre de l'appel d'offres VMP-16-003, approuver les critères d'évaluation, leur pondération et la composition du comité de sélection pour retenir les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-François-Xavier entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Paul Ouest et autoriser le lancement de l'appel d'offres

CG15 0511 – 20 août 2015 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000\$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (règlement RCG15-068).

DESCRIPTION

Les travaux intégrés de ce contrat dans la rue Saint-François-Xavier de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, sont les suivants:

- la reconstruction de 230 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm à 300 mm de diamètre,
- la reconstruction de 35 services d'égout et 18 services d'eau potable
- le réaménagement géométrique de la rue Saint-François-Xavier dont:
 - la reconstruction complète de la chaussée,
 - la reconstruction complète des trottoirs,
 - la reconstruction du système d'éclairage,

ainsi que des modifications aux réseaux de la CSEM et de Bell Canada.

Des travaux d'amélioration sont requis pour modifier les infrastructures de Bell Canada. La Ville et Bell Canada se sont mis d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. Ces travaux nécessitent les interventions suivantes sur les actifs de Bell Canada : reconstruction de certains massifs existants et réparation de d'autres structures. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada, est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell Canada».

Ces travaux au montant de 265 225.94 \$ taxes incluses, représentent 5.26 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada. Ils seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

D'autres travaux d'amélioration sur les actifs sont aussi requis au réseau de la CSEM. La totalité des coûts de construction reliés au réseau de la CSEM est prévue au bordereau de soumission dans le sous projet intitulé «Travaux sur le réseau de la CSEM».

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 796 849.53 \$ (taxes incluses), soit 20% du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau de soumission en raison de la complexité des travaux liés à la présence des différents services d'utilité publique, la largeur de la rue (qui atteint le 4.5 mètres au coin de Saint Paul), des travaux d'archéologie et l'emplacement du chantier (Site patrimonial).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière de services d'utilité publique, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés, et la surveillance des travaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # VMP 16-003 s'est terminé le 12 avril 2016. Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n'en ont pas déposé. En ce qui concerne les motifs de désistement, quatre (4)

firmes sont connues comme sous-traitants et trois (3) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Dans les instructions aux soumissionnaires du devis était prévu qu'une recommandation d'octroi de contrat à l'entrepreneur ayant obtenu le plus haut pointage final, serait acheminée aux instances pour autorisation.

En effet l'appel d'offres prévoyait un système à double enveloppe. Dans l'enveloppe N°1 le soumissionnaire devait présenter ses antécédents, son profil, son expertise, l'équipe de projet proposée, et son aptitude à faire les travaux.

L'enveloppe N° 2 avec le prix serait ouverte seulement dans le cas des entrepreneurs ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 points.

Le pointage final étant déterminé de la façon suivante:

$(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000 = \text{pointage final}$

Prix

Le détail des critères d'évaluation et de l'échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère sont en pièces jointes.

Deux firmes ont déposé une soumission : Les constructions RNN et PRONEX excavation Inc.

Le 12 avril 2016, l'arrondissement a procédé à l'ouverture de l'enveloppe N°1. Le 13 avril 2016, le comité de sélection a procédé à l'évaluation des firmes selon les critères d'évaluation prévus dans le devis.

Le pointage intérimaire obtenu par PRONEX excavation Inc. a été 58.67.

Le pointage intérimaire obtenu par Les Constructions RRN inc a été 75.

Étant donné que seulement les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final, l'arrondissement a retourné l'enveloppe N°2 non décachetée (contenant le prix) à PRONEX excavation Inc.

Me Domenico Zambito, secrétaire de l'arrondissement, a procédé à l'ouverture de l'enveloppe N°2 de Les Constructions RRN contenant le prix de \$ 5 891 316.69 taxes incluses.

L'estimation du Bureau de projets du centre-ville, de l'arrondissement de Ville Marie était de \$ 4 492 950.32

L'écart entre le prix fourni par le soumissionnaire, incluant les travaux de Bell et l'estimation de l'arrondissement est donc de 31.12%. L'écart entre le prix fourni par le soumissionnaire, excluant les travaux de Bell et l'estimation de l'arrondissement est donc de 32.87%

Firme soumissionnaire	Prix de base	Contingences (20%)	Total Ville	Prix de Base Travaux de Bell	Contingences Bell (20%)	Total Bell	Total Ville + Bell
Les Constructions RRN inc.	4 679 596.33 \$	935 919.26 \$	5 615 515.59 \$	229 836.75 \$	45 967.35 \$	275 804.10 \$	5 891 316.69 \$
Dernière estimation réalisée	3 521 858.59 \$	704 371 72 \$	4 226 230.30 \$	222 266, 68 \$	44 453, 34 \$	266 720.02 \$	4 492 950.32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			1 389 285.29 \$				1 398 369.37 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	32.87 %			31.12%
--	----------------	--	--	--------

Étant donné qu'il y a un écart de 32.87% entre le prix soumissionné et l'estimation du Bureau de projets du centre-ville, l'arrondissement ne peut recommander l'octroi du contrat.

La Loi sur les cités et Villes prévoit dans son article 573.3.3 :

"Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité"

C'est pourquoi l'arrondissement a sollicité la révision du prix dans le but de réduire l'écart avec l'estimé de l'arrondissement. (La lettre envoyée au soumissionnaire lui demandant la révision du prix est en pièces jointes)

Les constructions RRN a donc révisé son prix et en a fourni un autre selon le suivant détail:

Firme soumissionnaire	Prix de base	Contingences (20%)	Total Ville	Prix de Base Travaux de Bell	Contingences Bell (20%)	Total Bell	Total Ville + Bell
Les Constructions RRN inc.	3 984 247.65 \$	796 849.53 \$	4 781 097.18 \$	221 021,62 \$	44 204.32 \$	265 225.94 \$	5 046 323.11 \$
Dernière estimation réalisée	3 521 858.59 \$	704 371 72 \$	4 226 230.30 \$	222 266,68 \$	44 453,34 \$	266 720.02 \$	4 492 950.32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			558 866.88 \$				589 820.33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			13.13 %				12.32 %

Considérant que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres et a reçu une autorisation de l'AMF, l'Arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les Constructions RNN, seul soumissionnaire conforme et dont la soumission est conforme à toutes les exigences du cahier de charges au montant de 4 781 097.19 \$, taxes incluses. La différence, de 13.13% entre l'estimation des

travaux par l'arrondissement et la soumission révisé de l'entrepreneur Les Constructions RRN inc. peut s'expliquer par plusieurs facteurs et/ou paramètres:

- Travaux au centre ville de Montréal
- Le manque d'espace du à la largeur de la rue (qui atteint près de Saint Paul 4.6m) et la présence des massifs de Bell, la CSEM et Gaz métro obligent à l'entrepreneur à travailler plus lentement et à les soutenir.
- La manque d'espace oblige à isoler la conduite d'aqueduc (et les services) dans quelque 160 mètres.
- Les travaux d'archéologie ralentissent aussi les travaux.
- Les exigences de la Ville de travailler en étapes pour diminuer l'impact auprès des commerçants.

Les travaux (si autorisés par le Conseil d'agglomération) ne commenceront pas avant le 15 juin. Dans l'ensemble, les prix proposés sont conformes et cohérents pour ce type de travaux à Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 22 mars 2016 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir, et les soumissions ont été ouvertes le 12 avril 2016 après 21 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent vingt (**120**) jours suivant la date d'ouverture.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres. Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF. Les Constructions RRN inc. ont eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro 2013-CPSM-0185 en date du 26 août 2013. Les Constructions RRN inc ne sont pas inscrites au RENA, n'ont pas de restrictions imposées sur leur licence de la RBQ, et n'ont pas été rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'eau (DGSRE) sera en charge des dépenses liées aux conduites d'égout et d'eau potable et une partie des travaux de la CSEM (dus au soutènement et reconstruction des certains massifs qui sont très proches de la conduite d'aqueduc à changer).

La Division du Patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire prendra en charge les dépenses liées à la reconstruction de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage, et d'une partie des travaux de la CSEM liées à l'éclairage.

La CSEM prendra en charge les coûts de mise aux normes de son réseau.

C'est pourquoi les coûts à payer sous l'item "Travaux de la CSEM" pour un total de 401 387.84 \$ se distribuent de la façon suivante (pour plus de détails voir Rapport d'estimation de la CSEM dans pièces jointes):
DGSRE : 49,45 % (198 497.44)
Division du Patrimoine: 6.91% (27 736.11 \$)
CSEM : 43.64 % (175 154.29 \$)

Le coût total du contrat à octroyer à Les Constructions RRN est de 4 781 097.19 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 3 984 247.66 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un

montant de 796 849.53 \$ (taxes incluses) pour les contingences.
Les coûts de construction prévus pour les travaux de Bell Canada, soit 265 225.94 \$, taxes incluses, seront facturés directement à ce tiers par l'entrepreneur.

La dépense totale de 5 177 597,19 \$ (taxes incluses) comprend le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes de 396 500 \$ (taxes incluses) et le montant du contrat de 4 781 097.19 \$ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 96.47 % par l'agglomération pour un montant de 4 990 942.89 \$ taxes incluses, puisqu'elle concerne des travaux localisés au centre-ville et il s'agit d'une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

La dépense totale de 5 177 597,19 \$ taxes incluses est répartie de la façon suivante entre les différentes unités :

- 53.13% est prévu au PTI de la Division du Patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire pour un montant de 2 750 664.80 \$ (taxes incluses) ;
- 43.27% est prévu au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 2 240 278.09 \$ (taxes incluses) ;
- 3.60 % est prévu au PTI de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour un montant de 186 654.29 \$ (taxes incluses) ;

Pour la DGSRE du Service de l'eau, la dépense de 2 240 278,09 \$ taxes incluses, ou 2 045 672,50 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 1 636 538.00 \$ \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 409 134,50 \$ \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Pour le Service de la mise en valeur du territoire la dépense est de 2 750 664.80 \$ taxes incluses, ou 2 511 723.60 \$ net des ristournes de taxes. De ce montant, un maximal de 25 326.77 \$ net des ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 12-019 – « Travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles » et un montant maximal de 2 486 396.83 \$ net des ristournes sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération # RCG 15-068 – « Travaux de réaménagement des rue Saint-Gabriel et Saint-François Xavier »

Cette dépense totale représente un coût net de 4 727 836,35 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le sommaire des coûts est présenté dans les documents suivants joints au dossier: « Incidences et ristournes », « Budget requis » et « Répartition des coûts ».

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des conduites d'eau et d'égouts secondaires vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux. L'espace réaménagé aura une

durée de vie de plusieurs décennies. L'aménagement privilégie une approche simple et durable; l'utilisation de matériaux nobles tel le granit, et la mise en place d'un programme d'entretien adapté assureront une voie publique de grande qualité qui profitera à l'ensemble de la collectivité pour les prochaines générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat ne serait pas accordé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux rapidement entraînerait une détérioration accrue des conduites existantes. De plus, une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux est à prévoir si les travaux se voient retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie élaborera une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens et commerçants durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Octroi du contrat : juin 2016

Début des travaux : juillet 2016

Fin des travaux : novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le processus d'appel d'offres et adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Confidentialité des estimations des contrats
- Politique d'approvisionnement
- Contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats"

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des firmes par le biais du site SEAO et dans le journal Le Devoir.

Enfin, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ainsi que la clause visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat ont été incluses dans le cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge A BOILEAU, Commission des services électriques
Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire
Philippe LEMIRE, Ville-Marie
Sarah ELARABY, Service de l'eau
Claude DAUPHINAIS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2016
Philippe LEMIRE, 19 avril 2016
Serge A BOILEAU, 19 avril 2016
Sarah ELARABY, 19 avril 2016
Nathalie M MARTIN, 19 avril 2016
Driss EZZAHER, 19 avril 2016
Claude DAUPHINAIS, 19 avril 2016
Alain DUFRESNE, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

Tél : 514 868 5188
Télécop. : 514 868 3293

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Louis-François MONET
Chef de division

Tél : 514 868-4395
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2016-04-20

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint François Xavier entre les rues Notre Dame Ouest et Saint Paul Ouest.

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant	Original		CSEM	Eclairage	DGSRE	CSEM	Eclairage	DGSRE	Modifié		CSEM	Eclairage	DGSRE	
					Prix unitaire RNN	Total RNN							Prix unitaire RNN	Total RNN				
TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE LA CSEM																		
MASSIF DE BÉTON																		
1 conduit Béton 1,401/402	30	M	128,90 \$	3 867,00 \$	265,00 \$	7 950,00 \$	3 867,00 \$			7 950,00 \$			210,00 \$	6 300,00 \$	6 300,00 \$			
2 conduits Béton 2,401/402	10	M	157,77 \$	1 577,70 \$	275,00 \$	2 750,00 \$	1 577,70 \$			2 750,00 \$			220,00 \$	2 200,00 \$	2 200,00 \$			
6 conduits Béton 6,401/402	45	M	243,19 \$	10 943,55 \$	360,00 \$	16 200,00 \$	10 943,55 \$			16 200,00 \$			290,00 \$	13 050,00 \$	13 050,00 \$			
9 à 12 conduits Béton 9,401/402	10	M	371,10 \$	3 711,00 \$	525,00 \$	5 250,00 \$	3 711,00 \$			5 250,00 \$			420,00 \$	4 200,00 \$	4 200,00 \$			
DIVERS CONDUITES																		
Corde de tirage 52	370	M	1,26 \$	466,20 \$	2,50 \$	925,00 \$		466,20 \$				925,00 \$	2,00 \$	740,00 \$	740,00 \$			
Briser conduit avec câbles 53	630	M	30,11 \$	18 969,30 \$	55,00 \$	34 650,00 \$	1 806,60 \$	451,65 \$	16 711,05 \$	3 300,00 \$	825,00 \$	30 525,00 \$	45,00 \$	28 350,00 \$	2 700,00 \$	675,00 \$	24 975,00 \$	
Briser conduit sans câbles 54	1252	M	24,21 \$	30 310,92 \$	40,00 \$	50 080,00 \$	2 227,32 \$	726,30 \$	27 357,30 \$	3 680,00 \$	1 200,00 \$	45 200,00 \$	32,00 \$	40 064,00 \$	2 944,00 \$	960,00 \$	36 160,00 \$	
Reconstruire conduit avec câbles 55	652	M	42,65 \$	27 807,80 \$	70,00 \$	45 640,00 \$	3 582,60 \$	554,45 \$	23 670,75 \$	5 880,00 \$	910,00 \$	38 850,00 \$	55,00 \$	35 860,00 \$	4 620,00 \$	715,00 \$	30 525,00 \$	
Reconstruire conduit sans câbles 56	1263	M	32,59 \$	41 161,17 \$	60,00 \$	75 780,00 \$	3 421,95 \$	749,57 \$	36 989,65 \$	6 300,00 \$	1 380,00 \$	68 100,00 \$	46,00 \$	58 098,00 \$	4 830,00 \$	1 058,00 \$	52 210,00 \$	
Mandrinage additionnel 57, 505	1400	M	1,92 \$	2 688,00 \$	3,75 \$	5 250,00 \$	2 688,00 \$			5 250,00 \$			3,00 \$	4 200,00 \$	4 200,00 \$			
Plaque d'acier 5 mm 58	30	M CA.	114,13 \$	3 423,90 \$	100,00 \$	3 000,00 \$	3 423,90 \$			3 000,00 \$			80,00 \$	2 400,00 \$	2 400,00 \$			
Plaque acier/service eau 59, 503	7	UNITÉ	149,49 \$	1 046,43 \$	250,00 \$	1 750,00 \$	1 046,43 \$			1 750,00 \$			200,00 \$	1 400,00 \$	1 400,00 \$			
R.A.S., SERVICES ET BASES																		
Base forme irrégulière 91, 501	2	UNITÉ	1 077,08 \$	2 154,16 \$	2 250,00 \$	4 500,00 \$		2 154,16 \$				4 500,00 \$	1 800,00 \$	3 600,00 \$		3 600,00 \$		
Briser Base 101, 501	4	UNITÉ	390,01 \$	1 560,04 \$	600,00 \$	2 400,00 \$		1 560,04 \$				2 400,00 \$	470,00 \$	1 880,00 \$		1 880,00 \$		
Protecteur en acier de base 102, 501	9	UNITÉ	179,91 \$	1 619,19 \$	300,00 \$	2 700,00 \$		1 619,19 \$				2 700,00 \$	235,00 \$	2 115,00 \$		2 115,00 \$		
Base a dos plat 4354-1	7	UNITÉ	2 500,00 \$	17 500,00 \$	1 600,00 \$	11 200,00 \$		17 500,00 \$				11 200,00 \$	1 300,00 \$	9 100,00 \$		9 100,00 \$		
PUITS D'ACCÈS																		
Puits d'accès N°42 128, 207	1	UNITÉ	35 000,00 \$	35 000,00 \$	57 500,00 \$	57 500,00 \$	35 000,00 \$			57 500,00 \$			39 000,00 \$	39 000,00 \$	39 000,00 \$			
Montant à reporter à la page 12	Sous-total			203 806,36 \$		327 525,00 \$	73 296,05 \$	25 781,56 \$	104 728,75 \$	118 810,00 \$	26 040,00 \$	182 675,00 \$	44 408,00 \$	252 557,00 \$	88 584,00 \$	20 103,00 \$	143 870,00 \$	

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint François Xavier entre les rues Notre Dame Ouest et Saint Paul Ouest.

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant	Prix unitaire RNN	Total RNN											
Montant reporté de la page 11	Sous-total			203 806,36 \$		327 525,00 \$	73 296,05 \$	25 781,56 \$	104 728,75 \$	118 810,00 \$	26 040,00 \$	182 675,00 \$	44 408,00 \$	252 557,00 \$	88 584,00 \$	20 103,00 \$	143 870,00 \$
BRISER , ABANDONNER, RECONSTRUIRE																	
Briser PA existant >= #40 161, 201-212	1	UNITÉ	13 511,77 \$	13 511,77 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	13 511,77 \$			20 000,00 \$			14 000,00 \$	14 000,00 \$	14 000,00 \$		0,00 \$
Abandonner PA existant 162, 201-212	2	UNITÉ	4 359,35 \$	8 718,70 \$	3 800,00 \$	7 600,00 \$	8 718,70 \$			7 600,00 \$			3 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$		
CHAMBRE TRANSFORMATEURS																	
Protecteur et support de câbles 221	21	UNITÉ	144,65 \$	3 037,65 \$	33,00 \$	693,00 \$	3 037,65 \$			693,00 \$			27,00 \$	567,00 \$	567,00 \$		
EXCAVATIONS																	
Excavation et remblayage sans retrait 243	10	M CU.	183,49 \$	1 834,90 \$	300,00 \$	3 000,00 \$	1 834,90 \$			3 000,00 \$			235,00 \$	2 350,00 \$	2 350,00 \$		
Sols contaminés BC 4169	115	T	75,00 \$	8 625,00 \$	125,00 \$	14 375,00 \$	8 625,00 \$			14 375,00 \$			80,00 \$	9 200,00 \$	9 200,00 \$		
ARTICLES DIVERS																	
Mur de soutènement 287	30	M CA.	300,00 \$	9 000,00 \$	1 600,00 \$	48 000,00 \$	9 000,00 \$			48 000,00 \$			200,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$		
ROC																	
Roc massif sans câbles 292	5	M CU.	302,09 \$	1 510,45 \$	300,00 \$	1 500,00 \$	1 510,45 \$			1 500,00 \$			10,00 \$	50,00 \$	50,00 \$		
Roc structure avec câbles 293	15	M CU.	308,10 \$	4 621,50 \$	300,00 \$	4 500,00 \$	4 621,50 \$			4 500,00 \$			10,00 \$	150,00 \$	150,00 \$		
Roc Massif avec câbles 294	5	M CU.	360,86 \$	1 804,30 \$	350,00 \$	1 750,00 \$	1 804,30 \$			1 750,00 \$			10,00 \$	50,00 \$	50,00 \$		
TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 20 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)	GLOBAL			51 294,13 \$		85 788,60 \$	25 192,06 \$	5 156,31 \$	20 945,75 \$	44 045,60 \$	5 208,00 \$	36 535,00 \$	12 396,00 \$	58 184,80 \$	25 390,20 \$	4 020,60 \$	28 774,00 \$
Total SOUS PROJET TRAVAUX DE LA CSEM avant taxes :				307 764,76 \$		514 731,60 \$	151 152,38 \$	30 937,87 \$	125 674,50 \$	264 273,60 \$	31 248,00 \$	219 210,00 \$	74 376,00 \$	349 108,80 \$	152 341,20 \$	24 123,60 \$	172 644,00 \$

Signature

0,49 \$
0,10 \$
0,41 \$
0,51 \$
0,06 \$
0,43 \$
1,75 \$

Montant à payer pour payeur
44%
7%
49%
CSEM
Eclairage
DGSRE

Contrat: 1382 Liste de prix: SPE-INTEGVM

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	VMERFC19	VM19
MASSIF DE BETON								
1	1 conduit Béton	30m.		128,90	3 867,00	3 867,00		
2	2 conduits Béton	10m.		157,77	1 577,70	1 577,70		
6	6 conduits Béton	45m.		243,19	10 943,55	10 943,55		
9	9 à 12 conduits Béton	10m.		371,10	3 711,00	3 711,00		
DIVERS CONDUITS								
52	Corde de tirage	370m.		1,26	466,20		466,20	
53	Bris. conduit avec câbles	60m.		30,11	1 806,60	1 806,60		
53	Bris. conduit avec câbles	555m.		30,11	16 711,05			16 711,05
53	Bris. conduit avec câbles	15m.		30,11	451,65		451,65	
54	Bris. conduit sans câble	92m.		24,21	2 227,32	2 227,32		
54	Bris. conduit sans câble	1130m.		24,21	27 357,30			27 357,30
54	Bris. conduit sans câble	30m.		24,21	726,30		726,30	
55	Rec. conduit avec câbles	84m.		42,65	3 582,60	3 582,60		
55	Rec. conduit avec câbles	555m.		42,65	23 670,75			23 670,75
55	Rec. conduit avec câbles	13m.		42,65	554,45		554,45	
56	Rec. conduit sans câble	105m.		32,59	3 421,95	3 421,95		
56	Rec. conduit sans câble	1135m.		32,59	36 989,65			36 989,65
56	Rec. conduit sans câble	23m.		32,59	749,57		749,57	
57	Mandrinage additionnel	1400m.		1,92	2 688,00	2 688,00		
58	Plaque d'acier 5 mm	30m2		114,13	3 423,90	3 423,90		
59	Plaque acier/service eau	7ch.		149,49	1 046,43	1 046,43		
R.A.S., SERVICES ET BASES								
4354 Base								
1	base a dos plat	7ch.		2 500,00	17 500,00		17 500,00	
91	Base forme irrégulière	2ch.		1 077,08	2 154,16		2 154,16	
101	Briser base	4ch.		390,01	1 560,04		1 560,04	
102	Protecteur en acier base	9ch.		179,91	1 619,19		1 619,19	
PUITS D'ACCES								
128	Puits d'accès no 42	1ch.		35 000,00	35 000,00	35 000,00		
BRISER, ABAN., RECONSTRUIRE								
161	Briser PA existant >=#40	1ch.		13 511,77	13 511,77	13 511,77		
162	Abandonner PA existant	2ch.		4 359,35	8 718,70	8 718,70		
CHAMBRES TRANSFORMATEURS								
221	Protéc. et supp.de câbles	21ch.		144,65	3 037,65	3 037,65		
EXCAVATIONS								
243	Exc/rembl. sans retrait	10m3		183,49	1 834,90	1 834,90		
4169	Sols contaminés BC	115t.		75,00	8 625,00	8 625,00		
ARTICLES DIVERS								
287	Mur de soutènement	30m2		300,00	9 000,00	9 000,00		
ROC								
292	Roc massif sans câble	5m3		302,09	1 510,45	1 510,45		
293	Roc struc. avec câble	15m3		308,10	4 621,50	4 621,50		
294	Roc massif avec câble	5m3		360,86	1 804,30	1 804,30		

Contrat: 1382 Liste de prix: SPE-INTEGVM

Article Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	VMERFC19	VM19
Coût de la construction :				256 470,63	125 960,32	25 781,56	104 728,75
Contingent (15%) :				38 470,59	18 894,05	3 867,23	15 709,31
TPS (5%) payée par la CSEM :				14 747,06	7 242,72	1 482,44	6 021,90
TVQ (9.975%) payée par la CSEM :				29 420,39	14 449,22	2 957,47	12 013,70
Récupération de taxes :				-35 453,69	-20 463,76	-2 961,18	-12 028,75
Coût total de la construction :				303 654,98	146 082,55	31 127,52	126 444,91
Déplacement tuyau Gaz Métropolitain :				5 000,00			5 000,00
Jour de surveillances (399.56\$ x 35 jours) :				13 984,60	6 868,25	1 405,79	5 710,56
Laboratoire (sols contaminés) :				3 124,00	1 534,29	314,04	1 275,67
Laboratoires :				2 000,00	982,26	201,05	816,69
Lignes de rue :				2 000,00			2 000,00
Total des dépenses incidentes :				26 108,60	9 384,80	1 920,88	14 802,92
Total (Construction et dépenses incidentes) :				329 763,58	155 467,35	33 048,40	141 247,83
Frais Généraux (15%) :				49 464,53	23 320,10	4 957,26	21 187,17
Total :				379 228,11	178 787,45	38 005,66	162 435,00

Préparé par :

Date : 2016/02/17

Approuvé par :

Date :

Bordereau des prix

Le soumissionnaire doit inscrire les prix unitaires et les montants dans les colonnes réservées à cet effet. En cas d'erreur de calcul dans l'établissement du montant total de la soumission, les prix unitaires prévalent et le montant total de la soumission est corrigé en conséquence.



**Commission des services
électriques de Montréal**

2016/02/17	1382		
------------	------	--	--

MASSIF DE BETON					
1	1 conduit	Béton	401/402	30 m.	
2	2 conduits	Béton	401/402	10 m.	
6	6 conduits	Béton	401/402	45 m.	
9	9 à 12 conduits	Béton	401/402	10 m.	
DIVERS CONDUITS					
52	Corde de tirage		xxx	370 m.	
53	Bris. conduit avec câbles		xxx	630 m.	
54	Bris. conduit sans câble		xxx	1252 m.	
55	Rec. conduit avec câbles		xxx	652 m.	
56	Rec. conduit sans câble		xxx	1263 m.	
57	Mandrinage additionnel		505	1400 m.	
58	Plaque d'acier 5 mm		xxx	30 m2	
59	Plaque acier/service eau		503	7 ch.	
R.A.S., SERVICES ET BASES					
91	Base forme irrégulière		501	2 ch.	
101	Briser base		501	4 ch.	
102	Protecteur en acier base		501	9 ch.	
4354-1	Base base a dos plat			7 ch.	
PUITS D'ACCES					
128	Puits d'accès no 42		207	1 ch.	
BRISER, ABAN., RECONSTRUIRE					
161	Briser PA existant >= #40		201 à 212	1 ch.	
162	Abandonner PA existant		201 à 212	2 ch.	
CHAMBRES TRANSFORMATEURS					
221	Protec. et supp. de câbles		xxx	21 ch.	
EXCAVATIONS					
243	Exc/rembl. sans retrait		xxx	10 m3	
4169	Sols contaminés BC			115 t.	
ARTICLES DIVERS					

Total à reporter : _____

Bordereu des prix



Commission des services
électriques de Montréal

2016/02/17

1382

287	Mur de soutènement	xxx	30 m2		
-----	--------------------	-----	-------	--	--

ROC

292	Roc massif sans câble	xxx	5 m3		
-----	-----------------------	-----	------	--	--

293	Roc struc. avec câble	xxx	15 m3		
-----	-----------------------	-----	-------	--	--

294	Roc massif avec câble	xxx	5 m3		
-----	-----------------------	-----	------	--	--

Sous-Total : _____

T.P.S. (5,00%): _____

T.V.Q. (9,975%): _____

Montant Total: _____

Contingents 15%

*Signé à Montréal,
le 17.02.2016*

Bureau de projets du centre-ville
Direction des travaux publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4168
Télécopieur : 514 868-3293

COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RECEPTION

Le 15 avril 2016

Monsieur Richard Nault
Les Constructions RRN inc.
812, boulevard Quenn, Saint-Lambert (Québec)
J4R 1J8

Objet : Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-François-Xavier entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Paul Ouest.

Soumission : VMP 16-003

Monsieur,

Le 12 avril 2016, l'arrondissement à procédé à l'ouverture des soumissions en objet, qui prévoyait un système à deux enveloppes. Deux firmes ont déposé une soumission : Les constructions RNN et PRONEX excavation Inc. Le 13 avril 2016, le comité de sélection à procédé à l'évaluation des firmes selon les critères d'évaluation prévus dans le devis.

Le pointage intérimaire obtenu par PRONEX excavation Inc. a été 58.67.
Le pointage intérimaire obtenu par Les Constructions RRN inc a été 75.

Étant donné que seulement les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final, l'arrondissement a retourné l'enveloppe N°2 non décachetée (contenant le prix) à PRONEX excavation Inc.

Me Domenico Zambito, secrétaire de l'arrondissement, à procédé à l'ouverture de votre enveloppe contenant le prix de \$ 5 891 316.69 taxes incluses.

Les détails de votre soumission ont été comparés avec notre estimation dans le tableau suivant :

Bureau de projets du centre-ville
Direction des travaux publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4168
Télécopieur : 514 868-3293

	Estimation	Prix RNN	Écart (%)
TRAVAUX D'ÉGOUT	450 403,07 \$	875 419,65 \$	94,36%
TRAVAUX D'AQUEDUC	1 042 018,43 \$	1 494 518,63 \$	43,43%
RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE	1 696 948,22 \$	1 757 910,26 \$	3,59%
TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES	582 785,28 \$	684 055,26 \$	17,38%
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE	100 222,79 \$	211 799,13 \$	111,33%
TRAVAUX DE LA CSEM	353 852,53 \$	591 812,66 \$	67,25%
TRAVAUX DE BELL	266 720,02 \$	275 804,10 \$	3,41%
Total	4 492 950,32 \$	5 891 319,69 \$	31,12%

Étant donné qu'il y a un écart de 31.12% entre votre prix et l'estimation du Bureau de projets du centre-ville, l'arrondissement ne peut recommander l'octroi du contrat. La Loi sur les cités et Villes prévoit dans son article 573.3.3 :

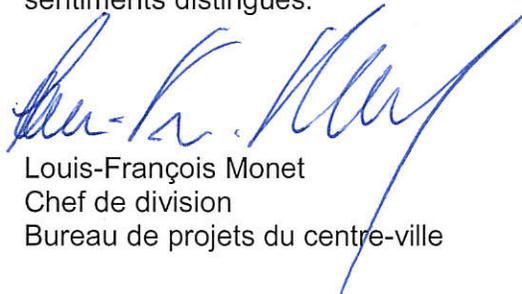
"Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité"

C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration afin de réviser votre prix dans le but de réduire l'écart avec l'estimé de l'arrondissement.

Si votre prix révisé est accepté par l'arrondissement, une recommandation d'octroi de contrat pourra être acheminée au Conseil d'agglomération mais une acceptation préalable de la Commission permanente sur l'examen des contrats est requise.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Federico de Medina au 514-868-5188.

Dans l'attente d'un courriel de votre part veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Louis-François Monet
Chef de division
Bureau de projets du centre-ville

Bureau de projets du centre-ville
Direction des travaux publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4168
Télécopieur : 514 868-3293

COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RECEPTION

Le 20 avril 2016.

Monsieur Marc Germain
Madame Doha Alamé
Approvisionnement du réseau-Bell Canada
600 rue Jean-Talon E. 8^e étage.
Montréal (Québec) H2R 3A9

Objet : Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-François-Xavier entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Paul Ouest.

Soumission : VMP 16-003

Monsieur

En prévision des travaux de construction de conduites d'eau secondaires, services d'égout et aqueduc, de la chaussée, des trottoirs, de l'éclairage, de reconstruction d'un puits d'accès et massifs de la CSEM, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à ses actifs :

- Reconstruction des massifs
- Reconstruction d'un puits d'accès
- Réparations dans un puits d'accès existant.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

Les Constructions RNN inc.

et son sous-traitant accrédité par Bell Canada est :

Environnement routier NRJ

Compte tenu du prix global soumis, ce contrat devra être accepté par la Commission permanente d'examen des contrats et le Conseil d'agglomération. Les travaux pourraient débuter le 1^{er} juillet.

Le montant des travaux est estimé à 265 225,94 \$, taxes incluses, incluant 20% pour les contingences. À cet effet, vous trouverez annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale.

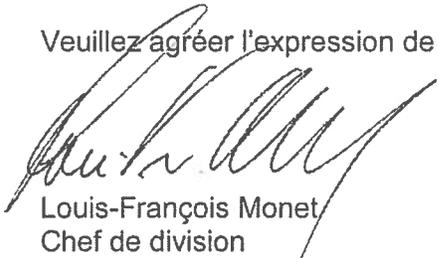
Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur adjudicataire du contrat. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

Federico de Medina, ing.
Chargé de projet.
Arrondissement de Ville-Marie.
federico.de.medina@ville.montréal.qc.ca

Pour de plus amples informations n'hésitez pas à communiquer avec Federico de Medina au 514-868-5188.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 22 avril afin que la Ville puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louis-François Monet
Chef de division
Bureau de projets du centre-ville

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'appel d'offres.

J'ai signé le 21 avril 2016, à Montréal



Nom du signataire (en lettres moulées)

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 103501

Annonce no. : 27

Date d'ouverture : 8/5/2015

GDD:1166441003

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Allia Infrastructures		X
2	CMS Entrepreneurs Généreaux Inc		X
3	Construction G-nesis		X
4	Construction NRC		X
5	DUOKING Constrction		X
6	Environnement Routier NRJ Inc.		X
7	G-Tek		X
8	L'écuyer & Fils Ltée /		X
9	Les Constructions RRN Inc.	X	
10	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.		X
11	Neoelect Inc.		X
12	Pronex excavation Inc	X	
13	Sintra		X
14	Super Excavation Inc.		X

2	12	14
14%	86%	100%

12	4	2	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3
100%	33%	17%	8%	8%	0%	0%	8%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	25%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Manque de temps. Trop d'ouvrage	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE
			X									
		X										
	X											
X						X						
X												X
X												X
	X											
												X

Québec, le 26 août 2013

Les Constructions R.R.N. inc.
À l'attention de : Monsieur Richard Nault
812, boulevard Queen
Saint-Lambert (Québec) J4R 1J8

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Constructions R.R.N. inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0185 n° d'identification de l'Autorité : 2700024443**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Constructions R.R.N. inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Dossier # : 1166441003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat de 4 781 097,18 \$ à Les Constructions RRN inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint François Xavier entre les rues Notre Dame Ouest et Saint Paul Ouest., dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 5 177 597,19 \$ (appel d'offres public VMP-16-003 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1166441003 Info comptable DGSRE.xlsx](#)[1166441003 - Saint François Xavier.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Preposé au budget

Tél : (514) 872-3752

Co-auteur:
Josée Bélanger
Conseillère en gestion des ressources
financières
(514)872-3238

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Josée BÉLANGER
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-3238

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point Ser. Développement

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166441003**

**Accorder un contrat de 4 781 097,18 \$ à Les
Constructions RRN inc. pour les travaux de
reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-
François-Xavier entre les rues Notre-Dame Ouest et
Saint-Paul Ouest, dans l'arrondissement de Ville-
Marie et autoriser une dépense maximale de
5 177 597,19 \$ (appel d'offres public VMP-16-003 –
1 soumissionnaire).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166441003

Accorder un contrat de 4 781 097,18 \$ à Les Constructions RRN inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-François-Xavier entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Paul Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 5 177 597,19 \$ (appel d'offres public VMP-16-003 – 1 soumissionnaire).

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont noté que l'arrondissement a choisi d'utiliser un système à deux enveloppes pour l'évaluation des offres. Ils ont jugé que cette approche est intéressante dans le présent dossier.

Les membres se sont par contre questionnés sur la présence de deux soumissionnaires seulement et d'un seul soumissionnaire conforme.

Enfin, il convient de souligner le fait que l'arrondissement a profité de la possibilité de négocier avec le seul soumissionnaire conforme et a pu obtenir une diminution significative du coût du contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166441003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1165175006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local.

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et les organismes ci-après désignés:
 - Centre local de développement Montréal-Nord;
 - Corporation de développement économique communautaire Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
 - PME MTL Centre-Ville;
 - PME MTL Est-de-l'Île;
 - PME MTL Centre-Ouest;
 - PME MTL Ouest-de-l'Île.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-05-02 14:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165175006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

L'agglomération a conclu, pour l'année 2015-2016, des ententes transitoires avec six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes transitoires définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Cette réorganisation vient remplacer le réseau des dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais, incluant les corporations de développement économique et communautaire (CDEC) qui ont eu un mandat CLD. L'article 284 de la Loi prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux d'un CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) et d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) deviennent ceux de l'agglomération de Montréal.

Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette même date, sont ceux du CLD en vertu d'une aide financière (i.e. contrat de prêt avec les entreprises) qu'il a

accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé par un FLI ou un FLS.

De plus, l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD et des CDEC liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. La part qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées aux CLD ou aux CDEC pour l'exécution de tout contrat FLI et FLS et pour l'application des dispositions de la section I du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation*, c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

À ce jour, des dix-huit (18) conventions de partage des actifs à être conclues, huit (8) ont été approuvées par le conseil d'agglomération avec les organismes suivants :

- CDEC Centre-Nord;
- CLD Les Trois Monts;
- CDEC Saint-Léonard;
- CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal;
- CDEC Ahuntsic-Cartierville;
- CDEC Rosemont-Petite-Patrie;
- Développement économique LaSalle;
- CLD Anjou.

L'article 289 de la Loi prévoit que l'agglomération de Montréal et le CLD ou la CDEC doivent convenir d'une convention de partage des actifs qui doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0187 – 24 mars 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

CG16 0123 – 25 février 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont-Petite-Patrie.

CG15 0768 – 17 décembre 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

CG15 0702 – 26 novembre 2015 – Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord.

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce

faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

Selon les termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI et du FLS doit être transférée à l'agglomération de Montréal. L'article 288 prévoit que la part de l'actif net qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées au CLD en tenant compte que ce dernier puisse s'acquitter des obligations auxquelles il pourrait encore être tenu.

Organismes CDEC

Pour les CDEC, une méthodologie a été développée afin d'établir la valeur de l'actif net CLD à être transférée à la Ville. Les grands principes de cette méthodologie sont les suivants :

1. Tenir compte des surplus de l'organisme avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés appartenir à l'organisme;
2. Tenir compte de l'apport des contributions aux CLD par rapport aux autres contributions de l'organisme;
3. Tenir compte des surplus/décifits cumulés et reportés au fil des années, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions.

L'actif net d'un CLD est calculé de la façon suivante : la portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et des engagements pour la période allant du 1^{er} avril 2015 à la date de cessation des activités CLD.

Les conventions de partage de l'actif de la CDEC prévoient le transfert des sommes suivantes :

CDEC Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDEC CDN/NDG)

- Actif net CLD : 1 543 186 \$
- FLI : 1 069 142,86 \$
- FLS : 33 721,32 \$

L'actif net CLD de 1 543 186 \$ représente des apports reportés constitués du Fonds Jeunes promoteurs et de Fonds d'Économie sociale. Ces fonds de subventions sont dédiés aux entrepreneurs. Une provision sur l'actif net CLD doit être conservée par l'organisme pour couvrir les frais de résiliation du bail en cours.

Organismes CLD

Pour les organismes CLD, la part de l'actif net qui doit être transférée à l'agglomération de Montréal est de 100% en tenant compte des obligations et dépenses.

La convention de partage de l'actif pour le CLD Montréal- Nord prévoit le transfert des sommes suivantes :

- Actif net CLD : 891 488 \$;
- FLI : 256 170,64 \$;
- FLS : 78 861,76 \$.

Organismes mandataires

Les organismes mandataires sont les anciens organismes CLD pour lesquels le mandat de développement économique local s'est poursuivi suite à l'entente transitoire intervenue avec la Ville de Montréal en 2015. Ces organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île (anciennement la Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est);
- PME MTL Centre-Ville (anciennement la Société de développement économique de Ville-Marie);
- PME MTL Centre-Ouest (anciennement le CLD Centre-Ouest);
- PME MTL Ouest-de-l'Île (anciennement le CLD Ouest-de-l'Île).

Pour ces organismes la convention de partage de l'actif tient compte des états financiers au 31 mars 2015, tant pour les surplus de l'actif net que pour les sommes FLI et FLS.

Les conventions de partage de l'actif pour ces quatre (4) organismes prévoient le transfert des sommes suivantes :

PME MTL Est-de-l'Île :

- Actif net CLD : 136 339 \$;
- FLI : 436 171,10 \$;
- FLS : 39 186,08 \$.

PME MTL Centre-Ville :

- Actif net CLD : 230 155 \$;
- FLI : 4 792 520 \$;
- FLS : 150 466 \$.

PME MTL Centre-Ouest :

- Actif net CLD : 2 247 284 \$;
- FLI : 474 017 \$;
- FLS : 208 524 \$.

PME MTL Ouest-de-l'Île :

- Actif net CLD: 908 716 \$;
- FLI : 851 447 \$.

Considérant qu'une entente transitoire a été conclue entre ces organismes et la Ville et qu'une entente de délégation est à intervenir prochainement pour les prochaines années, les sommes à être versées par ces organismes à la Ville seront conservées par les

organismes. L'actif net CLD et les surplus du FLI et du FLS feront partie des sommes versées par la Ville à titre de contribution financière pour la réalisation du mandat d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs des territoires respectifs.

Transfert vers les six (6) pôles

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation du service de développement économique local prévoit le transfert de l'actif net CLD et des sommes FLI et FLS vers :

- PME MTL Est-de-l'Île pour la part du CLD Montréal-Nord et de PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Ville pour la part de la CDEC CDN/NDG et de PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest pour la part de PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île pour la part de PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le transfert de ces sommes fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

JUSTIFICATION

La Loi prévoit le transfert des sommes FLI et FLS ainsi que de l'actif net CLD vers l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'attente du transfert des sommes aux cinq pôles PME MTL, les actifs nets CLD de la CDEC CDN/NDG (au montant de 1 543 186 \$) et du CLD Montréal-Nord (au montant de 891 488 \$) seront inscrits à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville. Pour les sommes FLI (1 352 313,50 \$) et FLS (112 583,08 \$), elles seront inscrites à titre de "Autres Crédeurs" dans les livres comptables de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Récupérer des actifs appartenant depuis le 20 avril 2015 à la Ville de Montréal;
- Préserver les enveloppes des fonds FLI et FLS pour les fins d'investissement auprès des entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entente de délégation avec PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île pour transférer l'actif net CLD ainsi que les sommes FLI et FLS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2016-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-04-30

Dossier # : 1165175006

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction , -
Objet : Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous visons quant à sa forme et à son contenu les six (6) conventions de partage d'actifs, jointes-ci-dessous, à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes.

Comme convenu avec le Service du développement économique, il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de ces conventions, les annexes et les montants d'argent transférables à la Ville n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTS



VF-Convention partage d'actifs CDEC CDN-NDG.doc



V-F-Convention partage d'actifs CLD Montreal-Nord.doc



VF-Convention partage d'actifs PME MTL Centre-Ouest.doc



VF-Convention partage d'actifs PME MTL Ouest.doc



V-F Convention partage d'actifs PME MTL Centre-Ville.doc



VF-Convention partage d'actifs PME MTL Est.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON

ENDOSSÉ PAR

Julie DOYON

Le : 2016-05-02

Avocate
Tél : 514-872-6873

Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 3600, rue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représentée par M. Roger Côté, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'ORGANISME est lié par un bail pour la location de sa place d'affaires principale (ci-après le « Bail ») et que ce Bail est d'une durée de 10 ans, prenant fin le 31 mai 2022, sans clause de résiliation;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif net CLD** » La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite du net entre les contributions CLD octroyées par la Ville et les dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté aux Annexes 1, 2 et 3;

« **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Méthodologie de partage de l'actif net;
- Annexe II – Tableau de calcul du partage des actifs CLD / FLI / FLS;
- Annexe III – Tableau des sommes à verser à la VILLE;

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4
OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE.

ARTICLE 5
PARTAGE DE L'ACTIF

- 5.1 L'actif net de l'ORGANISME sera partagé selon la méthodologie présentée à l'Annexe I.
- 5.2 Une partie de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE, soit un montant de 494 371 \$, doit être conservé par l'ORGANISME comme provision pour couvrir les frais de résiliation du Bail en cours. Suite à la résiliation du Bail, l'ORGANISME s'engage à rembourser à la VILLE la différence entre le montant provisionné et le montant du règlement du Bail, incluant les frais encourus.
- 5.3 Excluant la provision spécifiée à l'article 5.2, le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 1 543 186 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 1 281 093 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 1 300 870 \$ et le total des surplus FLI s'élève à (19 777 \$). Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 1 069 142,86 \$.
- 5.5 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 235 687 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 120 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 115 687 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 33 721,32 \$.
- 5.6 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3, 5.4 et 5.5 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature de l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.7 La différence entre le montant de 494 371 \$ provisionné et le montant de la résiliation du Bail, incluant les frais encourus, comme prévu au paragraphe 5.2 du présent article sera due à la VILLE et payable par l'ORGANISME dans les 15 jours suivant le règlement final de la résiliation du Bail.
- 5.8 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 6.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 6.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le président du conseil d'administration.
- 6.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 7
AVIS

- 7.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 7.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Corporation de développement économique communautaire Côte-des-Neiges/ Notre-Dame-de-Grâce

M. Roger Côté, président
3600, rue Barclay, bureau 320
Montréal (Québec) H3S 1K5
Tél. :514-733-0554
roger.cote@multicaf.org

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télec. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 8
CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

ORGANISME

Par : _____
Roger Côté
Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I Méthodologie de partage de l'actif net

Grands principes :

1. Tenir compte des surplus de l'organisme avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés comme appartenant à l'organisme.
2. Tenir compte de l'apport des contributions CLD par rapport aux autres contributions de l'organisme.
3. Tenir compte des surplus/décifits au fil des années, des apports reportés, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions

Calcul :

A. Répartition des surplus, apports reportés et réserves en tenant compte des dépenses depuis le 1^{er} avril

- A1. Ratio annuel : Contribution CLD annuelle / Revenus totaux annuels
- A2. Ratio moyen : Contribution CLD totale/ Revenus totaux
- A3. Surplus annuel : Ratio annuel X Surplus (déficit) de l'année
- A4. Apports reportés : Solde des apports reportés au 31 mars 2015 qui proviennent des contributions CLD
- A5. Réserves : Solde des réserves au 31 mars 2015 X Ratio moyen

A6. Surplus, apports reportés et réserves reliée aux activités CLD : A3 + A4 + A5
--

B. Réserve (Engagements et provisions)

- B1. Engagements : Somme des engagements à venir, notamment pour les contrats Jeunes promoteurs et Fonds d'économie sociale
- B2. Provisions : Montant à provisionner pour des frais à venir reliés aux activités CLD

B3. Somme à réserver pour les engagements et les provisions
--

C. Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016

C-1. Dépenses d'opérations : Depuis le 1^{er} avril et reliées aux activités CLD (pour les 2 organismes mandataires, tenir compte des contributions versées depuis le 1^{er} avril, telles que prévues à l'entente)
--

D. Montant revenant à l'agglomération de Montréal

D1. Réserve pour engagements et provisions (B3)
--

D2. Solde du surplus disponible pour transfert (A6 – D1)

D3. Surplus à remettre à l'agglo (D2 – C1)

ANNEXE II

Tableau de calcul du partage des actifs CLD / FLI / FLS

Ville de Montréal
Répartition des activités CLD pour la C.D.E.C - Côte des Neiges / NDG
Évolution des résultats et surplus accumulés

PROPOSITION FINALE

	Revenus totaux	Dépenses totales	Subventions reliées aux activités CLD	% des activités CLD	Surplus (Déficit) de l'année	Portion des surplus (déficit) rattachée aux activités CLD	FLI	FLS	TOTAL des actifs transférables
Solde des Surplus au 01 janvier 1998					133 672				0
1998	874 946	876 429	0		(1 483)				0
1999 (note 1)	1 554 995	1 362 295	760 860	48,93%	192 700	94 288			94 288
2000	1 516 189	1 611 274	986 151	65,04%	(95 085)	(61 845)			(61 845)
2001	1 547 840	1 519 723	1 087 262	70,24%	28 117	19 750			19 750
2002	1 776 200	1 776 528	1 298 685	73,12%	(328)	(240)			(240)
2003	1 519 013	1 557 454	1 048 637	69,03%	(38 441)	(26 537)			(26 537)
transfert des actifs nets du FLI							53 881		53 881
2004	1 650 114	1 599 241	1 167 629	70,76%	50 873	35 998	33 652		69 650
2005	1 578 973	1 546 564	1 150 894	72,89%	32 409	23 623	39 689		63 312
2006	1 729 412	1 696 951	1 282 895	74,18%	32 461	24 080	40 444		64 524
2007 Ajust. années antérieures (note 4)					(1 680)	(1 146)			(1 146)
2007	1 337 665	1 264 761	944 420	70,60%	72 904	51 472	43 769		95 241
2008	1 651 757	1 623 659	1 270 892	76,94%	28 098	21 619	53 349		74 968
2009	1 248 683	1 178 780	920 470	73,72%	69 903	51 529	49 560		101 089
2010	1 769 574	1 665 057	1 441 176	81,44%	104 517	85 121	24 979		110 100
transfert des actifs nets du FLS								156 605	156 605
2011	1 487 115	1 442 051	1 123 680	75,56%	45 064	34 051	21 658	1 034	56 743
2012	1 614 074	1 525 863	1 145 246	70,95%	88 211	62 589	15 350	9 312	87 251
2013	1 573 181	1 559 005	1 218 210	77,44%	14 176	10 977	24 914	(49 393)	(13 502)
2014	1 879 131	1 782 563	1 499 937	79,82%	96 568	77 081	19 198	7 553	103 832
2015	1 959 446	1 933 281	1 585 560	80,92%	26 165	21 172	26 946	20 576	68 694
% des sommes CLD sur le total des subventions	27 393 362	26 645 050	19 932 604	72,76%	878 821				
Solde des surplus accumulés au 31 mars 2015						523 583	447 389	145 687	1 116 659

Note 1 Le solde des surplus C.D.E.C avant le transfert des activités CLD était de 132,189 \$ (133,672 \$ - 1,483 \$)

Note 2 Transfert des actifs nets du FLI

Note 3 Transfert des actifs nets de la SOLIDE en date du 10 juin 2010

Note 4 Taux moyen de 68,23 % utilisé pour le partage du redressement

Actifs totaux	2 688 988	1 311 093	265 811	4 265 892
Passifs totaux	1 810 167	833 704	120 124	2 763 995
Actifs nets des fonds	878 821	477 389	145 687	1 501 897

A - Répartition des surplus, apports reportés et réserves	B - Engagements et provisions
A3 - Surplus reliés aux activités CLD 523 583	B1 - Engagements
	Fonds Jeunes promoteurs -
	Fonds d'économie sociale -
	Engagements liés aux activités CLD -
A4 - Répartition des apports reportés: (Fonds Jeunes Promoteurs / Fonds d'économie sociale)	B2 - Provisions
Jeunes Promoteurs -	Montants à provisionner pour
Économie sociale 1 543 186	éventualités liés aux activités CLD -
Pourcentage lié aux activités CLD (100%) 1 543 186	
A5 - Répartition de la réserve pour éventualités :	B3 - Sommes à réserver
solde au 31 mars 2015 140 000	engagements et provisions -
solde au 31 mars 1998 - 140 000	
Pourcentage lié aux activités CLD 140 000	
A6 - Sommes reliées aux activités CLD 2 206 769	C - Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016
	Dépenses CLD encourues avril à juin 2015 158 108
	Provision pour éventualités CLD 11 104
	Subventions CLD -
	Résiliation du bail 300 000
	C1 - Total des dépenses CLD 2015-2016 469 212

D - Montant revenant à l'agglomération de Montréal	
D1 - Apports reportés - Fonds JP et Économie sociale *	1 543 186
D2 - Surplus relié aux activités CLD	523 583
D1 - Réserve pour engagements et provisions	1 683 186
D3 - Solde du surplus disponible pour transfert	2 206 769
D4 - Activités liées à l'exercice 2015-2016	
Dépenses encourues et / ou engagées	158 108
Éventualités liées au mandat CLD	11 104
D5 - Provision pour bail	494 371
D6 - Montant à remettre à l'agglomération (n'inclut pas la provision pour le bail)	1 543 186
D6 - Déficit (assumé par l'organisme)	
* Ce montant est inclus dans le montant à remettre à l'agglomération	

ANNEXE III
Tableau des sommes à verser à la VILLE

ACTIF NET CLD		
Apports reportés - activités FES & JP		1 543 186
Réserve pour éventualités		140 000
Surplus reliés aux activités CLD		523 583
Réserves pour éventualités		140 000
Solde du surplus disponible pour transfert		
<u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u>		
Contributions CLD versées	-	
Dépenses encourues et / ou engagées	158 108	
Provision pour éventualités CLD	11 104	(169 212)
<u>Autres facteurs</u>		
Provision pour résiliation du bail	494 371	(663 583)
Apports reportés - activités FES & JP		1 543 186
Surplus à remettre à l'agglomération		(0)
Déficit assumé par l'organisme		-
Montant total à remettre à l'agglomération		1 543 186

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)		
Actif *	1 281 093	
Passif à court terme	-	
Total de l'actif		1 281 093
Dette à long terme		1 300 870
Avoir net		(19 777)
Montant à remettre à l'agglomération **		1 069 142,86
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises		
** Selon le solde en encaisse au 31 janvier 2016		

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)		
Actif *	235 811	
Passif à court terme	124	
Total de l'actif		235 687
Dette à long terme **		120 000
Avoir net		115 687
Montant à remettre à l'agglomération **		33 721,32
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises		
** Selon le solde en encaisse au 31 janvier 2016		

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT MONTREAL-NORD**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est 11211, rue Hébert, Montréal, Québec, H1H 3X5 et représentée par madame Chantal Rossi, administratrice au conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 février 2016, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QU'une entente est à intervenir entre la VILLE et PME MTL Est-de-l'Île dans laquelle il sera spécifié que les apports reportés en provenance du CLD Montréal-Nord devront être réservés (et engagés) pour une période de deux ans à des projets entrepreneuriaux du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif net CLD** » La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté à l'Annexe I.

« **Directeur** » : Le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

L'annexe suivante font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à verser à la VILLE.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celle-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.

- 5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'Organisme à la VILLE est de 891 488 \$.
- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 326 677 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 366 913 \$ et le total du déficit FLI s'élève à 40 236 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 256 170,64 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 206 022 \$. Le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 10 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 196 022 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 78 861,76 \$.
- 5.5 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3, 5.4 et 5.5 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature de l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.6 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS et de tous les autres transferts d'affaires en cours, de procédures, de dossiers et d'autres documents couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé madame Chantal Rossi, administratrice au conseil d'administration.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Centre local de développement Montréal-Nord
Mme Chantal Rossi
11211, rue Hébert
Montréal (Québec) H1H 3X5
Tél. : 514-328-5576
chantal.rossi@ville.montreal.qc.ca

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télé. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

CLD MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Chantal Rossi
Administratrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I
Tableau des sommes à verser à la VILLE

ACTIF NET CLD		
Réserve - pour engagements		4 000 \$
Actif	921 145 \$	
Passif	503 393 \$	
Surplus reliés aux activités CLD *		417 752 \$
Apports reportés - activités FES & JP		584 022 \$
<u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u>		
Dépenses encourues et / ou engagées	90 046 \$	
Provision pour dépenses CLD à venir	20 240 \$	
Surplus / déficit		(110 286) \$
Montant à remettre à l'agglomération		891 488 \$
* En vertu des états financiers au 31 mars 2015		

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)		
Actif *	421 991 \$	
Passif à court terme	95 314 \$	
Total de l'actif		326 677 \$
Dette à long terme		366 913 \$
Avoir net		(40 236) \$
Montant à remettre à l'agglomération **		256 170,64 \$
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015		
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 31 décembre 2015		

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)		
Actif *	220 127 \$	
Passif à court terme	14 105 \$	
Total de l'actif		206 022 \$
Dette à long terme		10 000 \$
		- \$
Avoir net		196 022 \$
Montant à remettre à l'agglomération **		78 861,76 \$
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015		
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 31 décembre 2015		

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1350, rue Mazurette, Montréal, Québec, H4N 2J4, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME (anciennement connu sous le nom de CLD Centre-Ouest) une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QUE qu'une entente est intervenue, le 30 avril 2015, entre la VILLE et l'ORGANISME (portant alors le nom de CLD Centre-Ouest), pour poursuivre l'offre de service d'accompagnement et de financement aux entreprises dans le pôle Centre-ouest;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|--------------------------|--|
| « Actif net CLD » | La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015, tel que présenté à l'Annexe 1; |
| « Directeur » : | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé. |

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à être transférées à la VILLE

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être transférées à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.
- 5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE est de 2 247 284 \$.

- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 684 908 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 779 133 \$ et le total des surplus FLI s'élève à (94 225) \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total dû à la VILLE est de 474 017 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 262 265 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 10 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 252 265 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total dû à la VILLE est de 208 524 \$.
- 5.5 Les parties reconnaissent que les sommes calculées en vertu des paragraphes 5.2, 5.3 et 5.4 du présent article sont dues par l'ORGANISME à la VILLE. Considérant que l'ORGANISME et la VILLE ont conclu une entente de délégation, les sommes à être versées par l'ORGANISME à la VILLE seront conservées par l'ORGANISME. L'Actif net CLD et les surplus du FLI et du FLS feront partie des sommes versées par la VILLE à titre de contribution financière de la VILLE pour la réalisation du mandat d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs en vertu de la nouvelle entente de délégation.
- 5.5 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

PME MTL Centre-Ouest
M. Marc-André Perron, directeur général
1350, rue Mazurette, bureau 400
Montréal (Québec) H4N 2J4
Tél. : 514-858-1018
maperron@pmemtl.com

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télé. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

9.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I
Tableau des sommes à être transférées à la Ville

ACTIF NET CLD		
Apports reportés - activités FES & JP		- \$
Réserve - pour engagements		582 384 \$
Actif	2 787 906 \$	
Passif	540 622 \$	
Surplus reliés aux activités CLD *		2 247 284 \$
 <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u>		
Dépenses encourues et / ou engagées	-	\$
Provision pour dépenses CLD à venir	-	\$
Surplus / déficit		-
		\$
 Montant à remettre à l'agglomération		 2 247 284 \$
 * En vertu des états financiers au 31 mars 2015, qui inclut l'avance de 882 686 \$ versée à Développement économique Saint-Laurent pour le projet du Technohub.		

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)		
Actif *	684 908 \$	
Passif à court terme	-	\$
Total de l'actif		684 908 \$
 Dette à long terme		 779 133 \$
Avoir net		(94 225) \$
 Montant à remettre à l'agglomération		 474 017 \$
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015		

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)		
Actif *	262 431 \$	
Passif à court terme	166 \$	
Total de l'actif		262 265 \$
 Dette à long terme **		 10 000 \$
Avoir net		252 265 \$
 Montant à remettre à l'agglomération		 208 524 \$
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015		

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1000, boulevard Saint-Jean, suite 610, Pointe-Claire, Québec, H9R 5P1, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME (anciennement connu sous le nom de CLD de l'Ouest-de-l'Île) une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 30 avril 2015, entre la VILLE et l'ORGANISME (portant alors le nom de CLD de l'Ouest-de-l'Île), pour poursuivre l'offre de service d'accompagnement et de financement aux entreprises dans le pôle Ouest;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ce fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif net CLD** » La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015, tel que présenté à l'Annexe 1;

« **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à être transférées à la VILLE

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI qui doivent être transférées à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.

5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE est de 908 716 \$.

- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 2 271 417 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 1 919 146 \$ et le total des surplus FLI s'élève à 352 271 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total dû à la VILLE est de 851 447 \$.
- 5.4 Les parties reconnaissent que les sommes calculées en vertu des paragraphes 5.2 et 5.3 du présent article sont dues par l'ORGANISME à la VILLE. Considérant que l'ORGANISME et la VILLE ont conclu une entente de délégation, les sommes à être versées par l'ORGANISME à la VILLE seront conservées par l'ORGANISME. L'Actif net CLD et les surplus du FLI feront partie des sommes versées par la VILLE à titre de contribution financière de la VILLE pour la réalisation du mandat d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs en vertu de la nouvelle entente de délégation.
- 5.5 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

PME MTL Ouest-de-l'Île
M. Nicolas Roy, directeur général
1000, boulevard Saint-Jean, suite 610
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1
Tél. : 514-426-2888
nroy@pmemtl.com

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télec. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

9.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nicolas Roy
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I
Tableau des sommes à être transférées à la Ville

ACTIF NET CLD		
Apports reportés - activités FES & JP		-
Réserve - pour engagements		-
Actif	1 673 777 \$	
Passif	765 061 \$	
Surplus reliés aux activités CLD *		908 716 \$
 <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u>		
Dépenses encourues et / ou engagées	-	\$
Provision pour dépenses CLD à venir	-	\$
Surplus / déficit		-
		\$
 Montant à remettre à l'agglomération		 908 716 \$
 * En vertu des états financiers au 31 mars 2015		

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)		
Actif *	2 271 417 \$	
Passif à court terme	-	\$
Total de l'actif		2 271 417 \$
 Dette à long terme		 1 919 146 \$
Avoir net		352 271 \$
 Montant à remettre à l'agglomération		 851 447 \$
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015		

L'organisme ne détient pas de Fonds local de solidarité (FLS) FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)		
Actif *		
Passif à court terme		
Total de l'actif		- \$
 Dette à long terme **		 -
		\$
Avoir net		- \$
 Montant à remettre à l'agglomération		 - \$
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises		

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 615, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 720, Montréal, Québec, H3B 1P5, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME (anciennement connu sous le nom de Société de développement économique Ville-Marie) une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 30 avril 2015, entre la VILLE et l'ORGANISME (portant alors le nom de Société de développement économique Ville-Marie), pour poursuivre l'offre de service d'accompagnement et de financement aux entreprises dans le pôle Centre;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|--------------------------|--|
| « Actif net CLD » | La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015, tel que présenté à l'Annexe 1; |
| « Directeur » : | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé. |

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à être transférées à la VILLE

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être transférées à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.
- 5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE est de 230 155 \$.

- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 5 134 661 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 3 711 747 \$ et le total des surplus FLI s'élève à 1 422 914 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total dû à la VILLE est de 4 792 520 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 528 777 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 260 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 268 777 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total dû à la VILLE est de 150 466 \$.
- 5.5 Les parties reconnaissent que les sommes calculées en vertu des paragraphes 5.2, 5.3 et 5.4 du présent article sont dues par l'ORGANISME à la VILLE. Considérant que l'ORGANISME et la VILLE ont conclu une entente de délégation, les sommes à être versées par l'ORGANISME à la VILLE seront conservées par l'ORGANISME. L'Actif net CLD et les surplus du FLI et du FLS feront partie des sommes versées par la VILLE à titre de contribution financière de la VILLE pour la réalisation du mandat d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs en vertu de la nouvelle entente de délégation.
- 5.6 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

PME MTL Centre-Ville
M. Christian Perron, directeur général
615, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 720
Montréal (Québec) H3B 1P5
Tél. : 514-879-0555
cperron@pmemtl.com

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télé. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

9.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I
Tableau des sommes à être transférées à la Ville

ACTIF NET CLD		
Apports reportés - activités FES		16 013 \$
Apports reportés - activités JP		2 107 \$
Réserve - pour engagements		- \$
Actif	304 971 \$	
Passif	74 816 \$	
Surplus reliés aux activités CLD *		230 155 \$
 <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u>		
Dépenses encourues et / ou engagées	- \$	
Provision pour dépenses CLD à venir	- \$	
Surplus / déficit		- \$
 Montant à remettre à l'agglomération		 230 155 \$
 * En vertu des états financiers au 31 mars 2015		

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)		
Actif *	5 134 661 \$	
Passif à court terme	- \$	
Total de l'actif		5 134 661 \$
Dette à long terme		3 711 747 \$
Avoir net		1 422 914 \$
 Montant à remettre à l'agglomération		 4 792 520 \$
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015		

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)		
Actif *	528 777 \$	
Passif à court terme		
Total de l'actif		528 777 \$
Dette à long terme		260 000 \$
		- \$
Avoir net		268 777 \$
 Montant à remettre à l'agglomération		 150 466 \$
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015		

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME (anciennement connu sous le nom de Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est) une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 30 avril 2015, entre la VILLE et l'ORGANISME (portant alors le nom de Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est), pour poursuivre l'offre de service d'accompagnement et de financement aux entreprises dans le pôle Est;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|--------------------------|--|
| « Actif net CLD » | La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015, tel que présenté à l'Annexe 1; |
| « Directeur » : | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé. |

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à être transférées à la VILLE

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être transférées à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.
- 5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE est de 136 339 \$.

- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 866 603 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 1 086 735 \$ et le total des surplus FLI s'élève à (220 132) \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total dû à la VILLE est de 436 171,10 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 144 139 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 110 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 34 139 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total dû à la VILLE est de 39 186,08 \$.
- 5.5 Les parties reconnaissent que les sommes calculées en vertu des paragraphes 5.2, 5.3 et 5.4 du présent article sont dues par l'ORGANISME à la VILLE. Considérant que l'ORGANISME et la VILLE ont conclu une entente de délégation, les sommes à être versées par l'ORGANISME à la VILLE seront conservées par l'ORGANISME. L'Actif net CLD et les surplus du FLI et du FLS feront partie des sommes versées par la VILLE à titre de contribution financière de la VILLE pour la réalisation du mandat d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs en vertu de la nouvelle entente de délégation.
- 5.6 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé la directrice générale.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

PME MTL Est-de-l'Île
Mme Annie Bourgoin, directrice générale
7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200
Montréal (Québec) H1E 2Z6
Tél. : 514-494-2606
abourgoin@pmemtl.com

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télé. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

9.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoïn
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I
Tableau des sommes à être transférées à la Ville

ACTIF NET CLD		
Apports reportés - activités FES & JP		-
Réserve - pour engagements		-
Actif	662 479	
Passif	449 425	
Surplus reliés aux activités CLD *		136 339
 <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u>		
Dépenses encourues et / ou engagées	-	
Provision pour dépenses CLD à venir	-	
Surplus / déficit		-
 Montant à remettre à l'agglomération		 136 339
 * En vertu des états financiers au 31 mars 2015 tient compte des données CDEC		

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)		
Actif *	866 603	
Passif à court terme	-	
Total de l'actif		866 603
 Dette à long terme		 1 086 735
Avoir net		(220 132)
 Montant à remettre à l'agglomération		 436 171,10
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises		

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)		
Actif *	145 525	
Passif à court terme	1 386	
Total de l'actif		144 139
 Dette à long terme **		 110 000
Avoir net		34 139
 Montant à remettre à l'agglomération		 39 186,08
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises		



Dossier # : 1162725001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) une entente -cadre d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium. Appel d'offres public 16-15144 (six (6) soumissionnaires) - (Montant estimé 811 780,99 \$ taxes incluses).

Il est recommandé :

1. De conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture sur demande d'avertisseurs de fumée au lithium.
2. D'accorder à la firme Al Carrière Extincteur (1991), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15144;
3. D'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-05-03 11:43

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1162725001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) une entente -cadre d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium. Appel d'offres public 16-15144 (six (6) soumissionnaires) - (Montant estimé 811 780,99 \$ taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de s'assurer de la présence d'avertisseurs de fumée opérationnels, le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit pour chaque année la vérification de 50 000 logements et résidences par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et ses partenaires.

Lors des précédentes vérifications annuelles de 2015, le SIM constate qu'en moyenne, plus de 25 % des 99 984 logements ne sont pas protégés par un avertisseur de fumée fonctionnel (15 % aucun et 11 % non fonctionnel).

En plus de présenter une baisse constante depuis 2011, les décès en 2015 ont atteint le nombre record de 7, soit 60 % de moins que la moyenne des 13 années précédentes. Nous pouvons présumer que cette réduction des décès est en bonne partie attribuable à la vérification accrue des avertisseurs de fumée au cours des dernières années puisqu'elle coïncide avec l'entrée en vigueur de la brigade des avertisseurs de fumée (2010) mais également une conséquence des programmes d'inspection de vérification des avertisseurs de fumée effectués par les pompiers et agents de prévention ainsi que de la nouvelle réglementation en prévention incendie (2012).

Le lancement de l'appel d'offres a eu lieu le 14 mars 2016 et l'ouverture des soumissions le 30 mars 2016. Nous avons publié l'appel d'offres dans le journal le Devoir, pour une durée de 17 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1486 - 12 août 2015 - D'accorder au seul soumissionnaire Al Carrière Extincteur (1990), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de douze mois, le contrat pour la fourniture d'avertisseurs de fumée à pile au lithium, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14494 montant estimé : 227 305,58 \$ taxes incluses (15 000 avertisseurs à 13,18 \$ /l'unité).

CE14 0821- 28 mai 2014 - Conclure avec la firme NEDCO Québec, une entente-cadre d'une durée de douze mois, pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium - Appel d'offres public 14-13607 (6 soumissionnaires) - Montant estimé : 256 854,15 \$ taxes incluses (20 000 avertisseurs à 11.17 \$ l'unité).

DESCRIPTION

Pour augmenter le nombre d'avertisseurs de fumée fonctionnels et ainsi contribuer à réduire les pertes de vie et les autres conséquences des incendies sur le territoire de l'agglomération, le SIM procédera à la distribution d'avertisseurs de fumée munis d'une pile longue durée au lithium de 10 ans dans les logements lorsqu'il constate leur absence à l'occasion de ses visites préventives.

Cette mesure vise en priorité les îlots à risques présents sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le nombre d'incendies, le nombre de décès et les pertes matérielles par l'incendie servent à déterminer les îlots à risques ainsi que certains facteurs sociodémographiques.

En plus de ses visites préventives, le SIM embauche encore cette année une brigade de 45 étudiants pompiers qui se consacreront exclusivement à la vérification et l'installation d'avertisseurs de fumée durant l'été.

JUSTIFICATION

L'efficacité des avertisseurs de fumée dans les résidences est amplement connue et documentée. L'achat d'avertisseurs de fumée qui seront installés par le SIM est une des stratégies pour promouvoir l'augmentation du nombre d'avertisseurs de fumée fonctionnels sur le territoire de l'agglomération en conformité avec les engagements pris au schéma de couverture de risques d'incendie.

De plus, en installant un avertisseur de fumée, le SIM vient rétablir immédiatement le niveau de sécurité que procure un avertisseur de fumée fonctionnel dans un logement en infraction. Cette mesure est complémentaire aux activités d'inspection et de sensibilisation du public que le SIM met en œuvre quotidiennement.

Ci-joint, la présentation des résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation justifiant le choix de la compagnie Al Carrière Extincteur (1991) Ltée

Par la présente demande, nous effectuons un achat de 45 000 avertisseurs de fumée à 15,69 \$/l'unité, pour une somme de 811 780,99 \$ taxes incluses.

Soumissions conformes		Total
Al Carrière Extincteur (1991) Ltée		811 780,99 \$
Nedco, Rexel Canada Electrique Inc		841 789,46 \$
Équipement d'incendie Globe Inc.		876 971,81 \$
Franklin Empire Inc.		898 960,78 \$
Mircom (Québec) Inc.		949 406,06 \$
Acklands-Grainger Inc.		1 233 969,19 \$

Estimation		805 317,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		422 188,20 \$ 52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme		30 008,47 \$ 4 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		123 698,73 \$ 15 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	(\$) (%)	6 463,62 \$ 1 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 741 264,25 \$ (net de ristourne) répartie également sur les années 2016, 2017 et 2018 est prévue à la base budgétaire du Service de sécurité incendie de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le Service de sécurité incendie de Montréal s'assurera de prioriser cette dépense à son budget de fonctionnement en 2017 et en 2018. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de cette dépense permet de respecter le plan de mise en œuvre compris dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le lancement d'une brigade de 45 étudiants qui se consacreront exclusivement à la vérification et l'installation des avertisseurs de fumée durant l'été 2016 est prévu dans la semaine du 6 juin. Des communications médiatiques sont aussi prévues à l'occasion du changement d'heure et pour promouvoir le mois de la prévention des incendies.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis R RUEST, Service de sécurité incendie de Montréal
Daniel DE VRIES, Service de sécurité incendie de Montréal
Diane TRUDEL, Service de sécurité incendie de Montréal
Helena SALAS DE MICHELE, Service de sécurité incendie de Montréal
Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement
Nathalie GUIMOND, Service des finances
Sylvie PILON, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Nathalie GUIMOND, 3 mai 2016
Badre Eddine SAKHI, 28 avril 2016
Daniel DE VRIES, 28 avril 2016
Diane TRUDEL, 21 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis R RUEST
Chef aux operations - sim

Tél : 514 868-4972
Télécop. : 514 280-3512

ENDOSSÉ PAR

Daniel DE VRIES
Chef de division

Tél : 514 872-2440
Télécop. : 514 280-3229

Le : 2016-04-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2016-04-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François SIM MASSÉ
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2016-04-28

Dossier # : 1162725001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement

Objet :

Conclure avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium. Appel d'offres public 16-15144 (six (6) soumissionnaires) - (Montant estimé 811 780,99 \$ taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15144 intervention.pdf](#)[16-15144 tcp.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-1027
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AL CARRIÈRE EXTINCTEUR (1991) LTÉE	811 780,99 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
NEDCO, UNE DIVISION DE REXEL CANADA ELECTRIQUE INC.	841 789,46 \$	<input type="checkbox"/>	
ÉQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC.	876 971,81 \$	<input type="checkbox"/>	
FRANKLIN EMPIRE INC.	898 960,78 \$	<input type="checkbox"/>	
MIRCOM (QUÉBEC) INC.	949 406,06 \$	<input type="checkbox"/>	
ACKLANDS-GRAINGER INC.	1 233 969,19 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

		Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15144		Titre de l'appel d'offres:		Avertisseurs de fumée						
		Badre Eddine Sakhi		AL CARRIÈRE EXTINCTEUR (1991) LTÉE		NEDCO, UNE DIVISION DE REXEL CANADA ELECTRIQUE INC.		ÉQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC.		FRANKLIN EMPIRE INC.		MIRCOM (QUÉBEC) INC.		ACKLANDS-GRAINGER INC.		
G	No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
	1	Avertisseur de fumée muni d'une batterie au lithium de 10 ans, conformément au devis technique.	1	45000	15,69 \$	706 050,00 \$	16,27 \$	732 150,00 \$	16,95 \$	762 750,00 \$	17,375 \$	781 875,00 \$	18,35 \$	825 750,00 \$	23,85 \$	1 073 250,00 \$
					Total	706 050,00 \$	Total	732 150,00 \$	Total	762 750,00 \$	Total	781 875,00 \$	Total	825 750,00 \$	Total	1 073 250,00 \$
					TPS	35 302,50 \$	TPS	36 607,50 \$	TPS	38 137,50 \$	TPS	39 093,75 \$	TPS	41 287,50 \$	TPS	53 662,50 \$
					TVQ	70 428,49 \$	TVQ	73 031,96 \$	TVQ	76 084,31 \$	TVQ	77 992,03 \$	TVQ	82 368,56 \$	TVQ	107 056,69 \$
					TOTAL	811 780,99 \$	TOTAL	841 789,46 \$	TOTAL	876 971,81 \$	TOTAL	898 960,78 \$	TOTAL	949 406,06 \$	TOTAL	1 233 969,19 \$
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →					AL CARRIÈRE EXTINCTEUR (1991) LTÉE	706 050,00 \$	+ TPS	35 302,50 \$	+ TVQ	70 428,49 \$	=	811 780,99 \$				

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15144	Titre de l'appel d'offres	Avertisseurs de fumée			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	Mercredi 30 mars 2016	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de sécurité incendie de Montréal	Requérant	Francis Ruest

Adjudicataire recommandé							
AL CARRIÈRE EXTINCTEUR (1991) LTÉE	NEDCO, UNE DIVISION DE REXEL CANADA ELECTRIQUE INC.	ÉQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC.	FRANKLIN EMPIRE INC.	MIRCOM (QUÉBEC) INC.	ACKLANDS-GRAINGER INC.	0	0
Total avant taxes	706 050,00 \$	732 150,00 \$	762 750,00 \$	781 875,00 \$	825 750,00 \$	1 073 250,00 \$	
TPS	35 302,50 \$	36 607,50 \$	38 137,50 \$	39 093,75 \$	41 287,50 \$	53 662,50 \$	
TVQ	70 428,49 \$	73 031,96 \$	76 084,31 \$	77 992,03 \$	82 368,56 \$	107 056,69 \$	
TOTAL	811 780,99 \$	841 789,46 \$	876 971,81 \$	898 960,78 \$	949 406,06 \$	1 233 969,19 \$	0,00 \$ 0,00 \$

Commentaires	
--------------	--

Dossier # : 1162725001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement

Objet :

Conclure avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium. Appel d'offres public 16-15144 (six (6) soumissionnaires) - (Montant estimé 811 780,99 \$ taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière - Dossier 1162725001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1165175009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

Il est recommandé :

- d'approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-05-02 09:15

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165175009**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), est venue modifier les articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM). L'article 126.2 de la LCM prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire.

L'article 126.3 de la LCM prévoit que l'agglomération de Montréal peut conclure, avec les ministères ou organismes du Gouvernement du Québec et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. À cet effet, l'agglomération administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de celles-ci.

La Loi a institué le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle. La Loi permet au Fonds de soutenir toutes mesures de développement local et régional que l'agglomération privilégie à travers ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien. L'agglomération assure la gestion de la portion du FDT qu'elle reçoit en vertu d'une entente avec le MAMOT et en est imputable.

Le présent dossier vise l'adoption de l'entente relative au FDT pour les années 2015-2016 et 2016-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires

municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0187 – 24 mars 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

CG16 0123 – 25 février 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont–Petite-Patrie.

CG15 0768 – 17 décembre 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

CG15 0702 – 26 novembre 2015 – Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre-Nord

CG15 0700 – 26 novembre 2015 – Approuver les amendements à l'entente intervenue entre la Ville et le Centre local de développement Centre-Ouest. Accorder un soutien financier total de 946 002,27\$ au CLD Centre-Ouest afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet d'amendement à cet effet.

CG15 0420 – 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'Entente FDT est conclue suivant les termes de l'article 126.3 de la LCM et concerne le rôle et les responsabilités de l'agglomération de Montréal, dans l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional sur son territoire. Les sommes associées au FDT sont :

- a) tirées de la partie du Fonds de développement des territoires, institué par l'article 21.18 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après « le Fonds », dont le MAMOT lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de cette loi;
- b) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite de la liquidation de la conférence régionale des élus auparavant active sur le territoire de l'agglomération, en application de l'article 283 de la Loi;

c) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et la Ville de Montréal, en application de l'article 288 de la Loi;

d) tirées de ses revenus généraux lorsqu'elle les emploie conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du Fonds prévus à l'entente.

L'Entente FDT est établie pour une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017. L'agglomération doit affecter la partie du Fonds que lui délègue le MAMOT au financement de toutes mesures de développement local et régional qui peuvent porter notamment sur les objets suivants :

- a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- e) l'établissement, le financement et la mise en oeuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du Gouvernement du Québec.

L'Entente FDT prévoit que, pour l'année 2015-2016, une somme de 6 464 808 \$ est consentie. Cette somme est attribuée pour le financement du réseau PME MTL. Pour l'année 2016-2017, une enveloppe budgétaire de 8 550 489 \$ serait consentie. Un minimum de 76 % de cette enveloppe doit être répartie dans le réseau PME MTL selon les critères socio-économiques prévues à l'article 14 de l'entente. Ces critères sont ceux utilisés pour répartir l'enveloppe budgétaire dédiée aux centres locaux de développement dans les ententes transitoires pour l'année 2015-2016 et font toujours consensus. Ils répartissent les sommes en fonction de :

- a) la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents;
- b) l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents;
- c) l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active;
- d) la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs.

La balance de l'enveloppe devra être utilisée pour mettre en oeuvre les mesures de développement local et régional identifiées dans ses priorités d'intervention.

La Ville doit assumer la gestion de la partie du Fonds reçu du MAMOT en conformité avec les dispositions de l'entente. Elle doit établir et adopter ses priorités d'intervention, en fonction des objets de l'entente ainsi que ses politiques de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale.

L'entente prévoit également que l'agglomération peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15), lorsqu'elle prend une mesure de

développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation du Fonds. L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

JUSTIFICATION

- Le Fonds vient aider l'agglomération de Montréal à assumer son nouveau rôle en matière de développement local et régional.
- L'entente FDT vient définir les objets et les conditions d'utilisation du Fonds.
- Le financement consenti est essentiellement destiné au budget de fonctionnement des organismes PME MTL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente FDT prévoit le versement à la Ville des contributions financières suivantes :

- pour 2015-2016 : 6 464 808 \$;
- pour 2016-2017 : 8 550 489 \$.

Celles-ci seront remises, en partie, aux six (6) organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation prévues dans un dossier décisionnel distinct (GDD 1165175013).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Budget de fonctionnement des six (6) organismes PME MTL.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption des six ententes de délégation avec les organismes PME MTL.
- Adoption de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.
- Adoption des conventions de partage des actifs restants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Alain HOUDE
Directeur, investissement et développement
stratégique
Service du développement économique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-04-30

Dossier # : 1165175009

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction , -

Objet : Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous avons accompagné le Service du développement économique dans la révision de l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le Fonds de développement du territoire et nous en validons le contenu. L'entente est jointe comme document juridique.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

**ENTENTE RELATIVE AU
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

ENTRE

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, représenté par monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil,

ci-après appelée l'« **ORGANISME** »,

ci-après conjointement désignés les « **PARTIES** »

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE ET CHAMP D'APPLICATION

1. Cette entente, conclue suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après « la LCM », concerne le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la LCM de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie des sommes :
 - a) reçues de la partie du Fonds de développement des territoires, institué par l'article 21.18 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après « le Fonds », dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de cette loi;
 - b) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite de la liquidation de la conférence régionale des élus auparavant active sur son territoire, en application de l'article 283 du chapitre 8 des Lois de 2015. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du Fonds et s'ajoutent à la part de celui-ci dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - c) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et l'**ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des Lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du Fonds et s'ajoutent à la part de celui-ci dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - d) tirées de ses revenus généraux conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente. Ces sommes ne sont toutefois pas réputées reçues au titre du Fonds dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**.

SECTION 2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous-section 2.1 Engagements du **MINISTRE**

Engagements financiers

2. a) Pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** la gestion d'une somme de 6 464 808 \$ tirée du Fonds, selon les modalités suivantes :
 - i. les premiers 50 % de cette somme sont remis à l'**ORGANISME** dans les 30 jours de la signature de l'entente;
 - ii. un second versement correspondant à 30 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :
 - A. a complété, lorsque ces obligations s'appliquent à lui, les redditions de comptes 2014-2015 respectives du *Cadre de financement des activités des centres locaux de développement*, du *Programme d'aide aux municipalités régionales de comté* et du *Pacte rural 2014-2019*, à la satisfaction du **MINISTRE**;
 - B. a adopté ses priorités annuelles d'intervention suivant la clause 9;
 - iii. un troisième versement correspondant à 20 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** a adopté la politique de soutien aux entreprises et la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, tel qu'elles sont respectivement prévues aux clauses 10 et 12.

b) Pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** la gestion d'une somme de 8 550 489 \$ tirée du Fonds, selon les modalités suivantes :

i. le premier versement correspondant à 25 % de la somme est remis à l'**ORGANISME** au plus tard le 30 avril;

ii. un second versement correspondant à 55 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :

A. adopte, dépose sur son site Web et transmet au **MINISTRE** ses priorités annuelles d'intervention suivant la clause 9;

B. a une politique de soutien aux entreprises et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en vigueur, tel qu'elles sont respectivement prévues aux clauses 10 et 12;

iii. un troisième versement correspondant à 20 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :

A. adopte, dépose sur son site Web et transmet au **MINISTRE** son rapport d'activités suivant les clauses 21 et 22;

B. saisit les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme conformément à la clause 23;

c) Il est entendu que le cycle de versements prévu pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017 ne peut s'amorcer que lorsque l'**ORGANISME** a rempli les obligations associées aux versements de l'année financière précédente et que ces versements ont été effectués.

Autres engagements

3. Le **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en oeuvre de l'entente en :

a) jouant un rôle-conseil, à la demande de l'**ORGANISME**;

b) fournissant des données, des connaissances, des guides ou d'autres outils d'accompagnement;

c) facilitant les échanges entre l'**ORGANISME** et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

Sous-section 2.2 Engagements de l'ORGANISME

Rôle et responsabilités de l'ORGANISME

4. L'**ORGANISME** affecte la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE** ainsi que les sommes réputées reçues à ce titre, au financement de toute mesure de développement local et régional que prend l'**ORGANISME** dans le cadre de la présente entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :

a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;

f) le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Gestion du Fonds

5. L'**ORGANISME** assume la gestion de la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE** et des sommes réputées reçues à ce titre en conformité avec les dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) et celles de la présente entente.
6. L'**ORGANISME** peut, le cas échéant et conformément à la loi, charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE**.
7. L'**ORGANISME** peut confier à un comité qu'il constitue à cette fin et suivant les conditions et les modalités qu'il détermine, la sélection des bénéficiaires de toute mesure d'aide financière qu'il élabore dans le cadre de l'entente.
8. Au 31 mars 2016, l'**ORGANISME** reporte à l'année financière suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, des sommes reçues, ou réputées reçues, au titre de la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion.

Au terme de l'entente, soit le 31 mars 2017, l'**ORGANISME** dispose de 12 mois pour dépenser les sommes qui étaient engagées à cette date. L'**ORGANISME** rembourse ensuite, sans délai, au **MINISTRE**, les sommes reçues ou réputées reçues au titre du Fonds qu'il n'avait pas engagées au terme de l'entente et celles qu'il n'a pas dépensées dans les 12 mois suivants. Le remboursement inclut tous intérêts accumulés sur ces sommes pour la durée de l'entente.

Priorités annuelles d'intervention

9. L'**ORGANISME** établit et adopte annuellement ses priorités d'intervention en fonction des objets prévus à la clause 4. Il dépose celles-ci sur son site Web et les transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Politique de soutien aux entreprises

10. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :
 - a) respecte les conditions d'utilisation du Fonds tel qu'elles sont détaillées aux clauses 15 et 16;
 - b) précise son offre de services, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;
 - c) établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.
11. L'**ORGANISME** dépose sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

12. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux paragraphes a) à c) de la clause 10.

13. L'**ORGANISME** dépose sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Répartition du Fonds

14. Pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016, à l'exception de toutes sommes reçues, le cas échéant, en application de la clause 17, mais incluant les sommes reçues le cas échéant, en application de la clause 18, l'**ORGANISME** répartit la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion, entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :

a) un premier quart de cette part est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

b) un second quart de cette part est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de cette enquête;

c) un troisième quart de cette part est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

d) un dernier quart de cette part est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête.

Pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017, la fraction de la part du Fonds dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME** que ce dernier répartit suivant le premier alinéa s'établit à 76 %.

Conditions d'utilisation du Fonds

15. En lien avec ses priorités d'intervention pour l'année, l'**ORGANISME** utilise la partie du Fonds dont la gestion lui est déléguée par le **MINISTRE** conformément aux conditions suivantes :

a) les bénéficiaires admissibles à une aide technique ou à une subvention sont des :

i. organismes municipaux;

ii. conseils de bande des communautés autochtones;

iii. coopératives;

iv. organismes à but non lucratif;

v. entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;

vi. personnes souhaitant démarrer une entreprise;

b) l'aide octroyée à une entreprise privée ne peut dépasser 50% du coût total du projet soutenu;

c) les dépenses admissibles sont :

i. toute dépense liée aux objets du Fonds, prévus à la clause 4, et encourue par l'**ORGANISME**, notamment pour l'administration de l'entente, tel que mentionné à l'annexe B, pour l'offre de services ou la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional ou pour la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;

ii. toute dépense liée à une mesure prise par l'**ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité aux lois en vigueur, aux objets du Fonds et aux politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'**ORGANISME**;

iii. toute dépense liée à un projet de nature supraterritoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes bénéficiant directement du Fonds;

d) les dépenses non admissibles sont :

i. toute dépense liée à des projets déjà réalisés;

ii. toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne serait pas conforme aux politiques de l'**ORGANISME**;

iii. toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;

iv. toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini au paragraphe c) de la clause 10;

v. toute forme de prêt;

vi. toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente, tel que mentionné à l'annexe B.

Autre condition

16. Dans le respect des termes de l'entente, l'**ORGANISME** peut employer les sommes tirées de la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet bénéficiant d'une subvention tirée d'un programme gouvernemental. L'emploi de ces sommes est toutefois limité par la règle de cumul d'aides gouvernementales prévue, le cas échéant, dans ce programme. Si aucune règle de cumul n'est prévue, l'**ORGANISME** peut employer la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par le programme gouvernemental.

Sommes reçues à la suite de la liquidation de la CRÉ

17. Le cas échéant, toute somme reçue par l'**ORGANISME** en application de l'article 283 du chapitre 8 des Lois de 2015 est réputée être reçue au titre du Fonds, s'ajoute à la part de celui-ci dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME**, lequel l'emploie et en rend compte suivant les termes de l'entente.

Sommes reçues à la fin d'une entente de délégation entre l'**ORGANISME** et un CLD

18. Le cas échéant, toute somme reçue par l'**ORGANISME** en application de l'article 288 du chapitre 8 des Lois de 2015 et attribuable à une contribution du gouvernement du Québec est réputée être reçue au titre du Fonds, s'ajoute à la part de celui-ci dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME**, lequel l'emploie et en rend compte suivant les termes de l'entente.

Reddition de comptes

19. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des sommes qui lui sont consenties dans le cadre de l'entente.
20. L'**ORGANISME** s'assure que chaque dépense qu'il effectue à même les sommes qui lui sont consenties par l'entente, constitue une dépense admissible suivant la clause 15. Il conserve la preuve de cette justification et la rend disponible au **MINISTRE** à sa demande.
21. Au plus tard le 30 juin 2016, l'**ORGANISME** produit et adopte un rapport d'activités conforme aux exigences de l'annexe A et couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016.

Pour l'année financière suivante, l'**ORGANISME** produit et adopte, au plus tard le 30 juin 2017, un tel rapport, couvrant cette fois la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Au plus tard le 30 juin 2018, l'**ORGANISME** produit et adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.

22. L'**ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activités prévu à la clause 21, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.
23. Au plus tard le 30 juin 2016, l'**ORGANISME** saisit les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme dans le formulaire électronique que le **MINISTRE** met à sa disposition et couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016.

Pour l'année financière suivante, l'**ORGANISME** saisit, au plus tard le 30 juin 2017, les données couvrant cette fois la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. L'**ORGANISME** dispose ensuite de 15 mois suivant la fin de l'entente pour mettre à jour, le cas échéant, la dernière saisie de données.

24. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre cueillette de données que fait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du Fonds.
25. L'**ORGANISME** rend accessibles au représentant du **MINISTRE** ou au Vérificateur général du Québec, aux fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables et registres se rapportant à l'entente.
26. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de trois (3) ans suivant la fin de celle-ci.

Communications

27. L'**ORGANISME** informe le **MINISTRE**, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité.
28. L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le **MINISTRE**, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liés à l'entente.

Autres engagements

29. L'**ORGANISME** qui octroie une subvention conclut avec le bénéficiaire de celle-ci, une convention établissant les obligations de chacune des parties, y compris celle, pour le bénéficiaire, de collaborer à toute cueillette de données que ferait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du Fonds.
30. L'**ORGANISME** assume seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assume seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'application de l'entente.

31. L'**ORGANISME** tient indemne et prend fait et cause pour le **MINISTRE**, le gouvernement du Québec et ses représentants advenant toute réclamation pouvant découler de l'entente.
32. L'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, dans les trois (3) mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.
33. L'**ORGANISME** respecte les règles d'adjudication des contrats qui lui sont applicables et s'assure du respect par ses membres des codes d'éthique et de déontologie dont l'adoption est prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

SECTION 3 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

34. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation du Fonds, l'**ORGANISME** peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
35. Pour le calcul de la limite prévue à la clause 34, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

SECTION 4 DÉLÉGATION

36. L'**ORGANISME** qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif doit obtenir l'autorisation du **MINISTRE**, conformément à l'article 126.4 de la LCM. Lorsqu'il formule sa demande, l'**ORGANISME** transmet au **MINISTRE** :
 - a) la copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;
 - b) un exemplaire de l'entente de délégation non signée.
37. L'autorisation de délégation obtenue du **MINISTRE** ne libère pas l'**ORGANISME** des obligations que lui impose la Loi, pas plus qu'elle ne le libère de celles auxquelles il souscrit dans la présente entente, notamment celles relatives à l'encadrement de la gestion du Fonds.

SECTION 5 MESURES TRANSITOIRES

38. Les dépenses admissibles au *Cadre de financement des activités des centres locaux de développement* que l'**ORGANISME** a réalisées du 1^{er} janvier au 4 mai 2015, peuvent être remboursées à même la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous-section 6.1 Disponibilité des crédits

39. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours duquel il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Sous-section 6.2 Défauts, recours et résiliation

40. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il ne respecte pas les lois et règlements qui lui sont applicables, lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels il souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'il fait une fausse déclaration, lorsqu'il commet une fraude ou lorsqu'il falsifie un document.
41. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, ou si de l'avis du **MINISTRE** il y a vraisemblablement un défaut, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** et peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :
- a) exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'il fixe;
 - b) réviser le niveau des sommes prévues à l'entente;
 - c) suspendre le versement des sommes prévues à l'entente;
 - d) cesser le versement des sommes prévues à l'entente;
 - e) exiger, sans délai, le remboursement, total ou partiel, des sommes prévues à l'entente ayant fait l'objet de versements;
 - f) résilier l'entente.
42. L'entente peut être résiliée :
- a) en tout temps pour un cas de défaut prévu à la clause 40;
 - b) pour des motifs d'intérêt public.

Sous-section 6.3 Modification

43. Toute modification à l'entente est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit.

Sous-section 6.4 Mandataire

44. L'**ORGANISME** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Sous-section 6.5 Incessibilité

45. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du **MINISTRE**.

Sous-section 6.6 Entrée en vigueur et durée

46. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et se termine le 31 mars 2017.

Elle produit toutefois ses effets rétroactivement à partir du 5 mai 2015.

47. Les obligations prévues aux clauses 19 à 26 ainsi que 29 à 33 subsistent pour une période de trois (3) ans suivant la fin de l'entente.

Les obligations prévues aux clauses 40 à 42 peuvent être appliquées pour une période de trois (3) ans suivant la fin de l'entente.

SECTION 7 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

48. Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente entente, désigne la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** dans les meilleurs délais.

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe
Secrétariat à la Région métropolitaine
Tour-de-la-Bourse
2^{ième} étage
800, rue du Square-Victoria, Bureau 2.00
C.P. 83
Montréal (Québec) H4Z 1B7 Canada

Téléphone : 514 873-8395
manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

49. De même, l'**ORGANISME** désigne son directeur général, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, l'**ORGANISME** en avise le **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

Ville de Montréal
275 rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6.

SECTION 9 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Représenté par monsieur Sylvain Boucher
Sous-ministre

Date et lieu

L'ORGANISME

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

ANNEXE A

Rapport annuel d'activités (clause 21)

Le rapport annuel d'activités produit par l'**ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend trois sections, présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation des sommes en provenance du Fonds et des résultats atteints. L'**ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

Bilan :

- ✓ bilan des activités, par priorité d'intervention;
- ✓ le cas échéant, bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, un même secteur d'activités ou un même secteur géographique;
- ✓ bilan financier :
 - montant équivalent à la part du Fonds dont le **MINISTRE** a délégué la gestion à l'**ORGANISME**;
 - le solde reporté de l'année précédente, le cas échéant, incluant les intérêts.
 - ajout de toute somme reçue en cours d'année du comité de transition ou à la suite du partage de l'actif d'un centre local de développement, le cas échéant;
 - montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
 - répartition de l'utilisation du Fonds et des montants utilisés par l'organisme ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
 - ❖ des objets du Fonds mentionnés à la clause 4 de l'entente;
 - ❖ des priorités d'intervention;
 - montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe B;
 - montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs.

Listes des contrats de service, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional :

- ✓ liste des contrats de service, liste des aides à des entreprises privées, liste des aides à des entreprises d'économie sociale et liste des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant pour chaque contrat ou aide :
 - l'identification du bénéficiaire, le type d'aide, le début et la fin de l'engagement, le montant du Fonds versé par l'organisme et la valeur totale du contrat ou du projet pendant l'année, le montant à verser par l'organisme et la valeur totale prévus du contrat ou du projet pour chaque année à venir, le cas échéant, les contributions du ou des partenaires;

ANNEXE A (suite)

- ✓ liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement, comprenant pour chaque entente :
 - l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, l'objet, le début et la fin de l'entente, le montant du Fonds utilisé ou versé par l'organisme et la valeur totale du projet pendant l'année, le montant et la valeur prévus pour chaque année à venir, le cas échéant et les contributions du ou des partenaires.

Délégation à un OBNL (clause 36) :

- ✓ le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, mandat et budget confiés, ainsi que raisons de la délégation.

Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme (clause 23)

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des contrats de service, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional mentionnés ci-haut. À ces données, s'ajoutent :

- ✓ le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- ✓ un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises;
- ✓ un estimé du nombre d'emplois créés ou maintenus par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- ✓ un estimé du nombre de personnes/année ayant donné des services-conseils aux entrepreneurs désirant lancer une entreprise ainsi qu'aux entreprises existantes, et nombre d'entrepreneurs et d'entreprises ayant bénéficié de ces conseils;
- ✓ un estimé du nombre de personnes/année ayant donné du soutien aux communautés et groupes communautaires et nombre de communautés ou de groupes ainsi aidés.

ANNEXE B

Les dépenses suivantes constituent les dépenses d'administration admissibles lorsqu'elles sont liées à l'administration de l'entente :

- ✓ salaires et charges sociales, au prorata du temps consacrés si les employés assument d'autres tâches;
- ✓ frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- ✓ honoraires professionnels;
- ✓ frais de poste ou de messagerie;
- ✓ frais liés aux activités de communications pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- ✓ location de salles;
- ✓ fournitures de bureau;
- ✓ télécommunications et site Web;
- ✓ frais de formation;
- ✓ assurances générales;
- ✓ cotisations, abonnements et promotion;
- ✓ frais bancaires et intérêts;
- ✓ loyer et entretien des locaux;
- ✓ amortissement des actifs immobiliers;
- ✓ frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- ✓ la réalisation des priorités d'intervention (article 9) et des politiques (articles 10 et 12), incluant le cas échéant les activités de consultation que l'**ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- ✓ l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- ✓ la reddition de comptes (rapport d'activités et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).



Dossier # : 1165175010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

Il est recommandé :

- d'approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-05-02 14:56

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165175010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire.

En vertu de l'article 284 de la Loi, l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds.

Compte tenu des difficultés d'application de la directive FLI - FLS publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'agglomération de Montréal a approuvé :

1. le remboursement au Gouvernement du Québec de la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal relative aux Fonds locaux d'investissement (FLI);
2. le remboursement au Gouvernement du Québec de sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS);
3. l'octroi d'un mandat au Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal, et à l'approbation de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi.

Suite à ces démarches, une demande, requise en vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), a été soumise au MAMOT afin qu'il approuve une entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL. Des ajustements ont été apportés au projet d'entente afin de respecter les modalités et conditions prévues à la LCM.

Le présent dossier vise à faire approuver cette entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL, qui a fait l'objet d'une approbation préalable du MAMOT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

L'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL prévoit que le fonds sera constitué de l'actif du Fonds FLI et du Fonds FLS au 31 décembre 2015.

Rappelons que dans le cadre de la réorganisation du développement économique local, la Ville de Montréal a constitué, en 2015, le réseau PME MTL dont les six (6) pôles offrent un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et aux entrepreneurs établis sur le territoire.

Ces pôles de développement économique local sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

La gestion du Fonds PME MTL serait ainsi assurée par les six (6) organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation. L'approbation des ententes de délégation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1165175013).

Une politique d'investissement est établie dans chacune des ententes de délégation. Applicable à tous les pôles de développement économique de l'agglomération, cette politique établira les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt et assurera ainsi l'utilisation optimale des fonds publics investis.

Des mécanismes de suivi du Fonds PME MTL sont aussi introduits dans les ententes de délégation. Plus spécifiquement, les ententes prévoient des mécanismes pour s'assurer que les organismes PME MTL :

- respectent l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt;
- appliquent les procédures établies pour l'attribution des prêts;
- disposent et appliquent les procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts;
- fassent un suivi de la performances des bénéficiaires et du niveau de risque assumé par le prêteur.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 126.3 de la LCM et suite à l'approbation du Gouvernement du Québec, créer le Fonds d'investissement PME MTL.

Le Fonds d'investissement PME MTL vient remplacer le FLI et servira à financer des projets entrepreneuriales du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la création du Fonds d'investissement PME MTL proviennent essentiellement des montants générés par le transfert des actifs des anciens Fonds locaux d'investissement (FLI) et des Fonds locaux de solidarités (FLS) antérieurement gérés par les CLD.

Les sommes provenant des FLI, inscrits à la hauteur de 25 674 192 \$ dans les états financiers de la Ville en date du 31 décembre 2015, sont constituées des éléments suivants :

- solde des prêts déjà consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLI, incluant les participations au capital-actions pour une valeur de 14 856 277 \$;
- solde des comptes à recevoir au montant de 2 422 623 \$;
- solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créiteurs et des revenus reportés) au montant de 8 395 292 \$.

Les sommes provenant des FLS, inscrits à la hauteur de 4 176 376 \$ dans les états financiers de la Ville en date du 31 décembre 2015, sont constituées des éléments suivants :

- solde des prêts déjà consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLS pour une valeur de 2 750 944 \$;
- solde des comptes à recevoir au montant de 518 017 \$;
- solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créiteurs et des revenus reportés) au montant de 907 415 \$.

En plus des sommes provenant des anciens FLI et FLS, le fonds pourra être augmenté des sommes tirées des revenus généraux de la Ville ainsi que des sommes provenant de toutes contributions versées à la Ville par un ministère, organisme des gouvernements ou autre partenaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la poursuite des services de soutien financier des organismes PME MTL et des activités liées au Fonds d'investissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annnonce de la création du Fonds PME MTL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation par le conseil d'agglomération des ententes de délégation avec chacun des organismes PME MTL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Alain HOUDE
Directeur, investissement et développement
stratégique
Service du développement économique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-04-30

Dossier # : 1165175010**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous visons quant à sa forme et à son contenu l'entente relative au fonds d'investissement PME MTL, jointe-ci-dessous, à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et, à titre d'intervenante, la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional.

Comme convenu avec le Service du développement économique, il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de cette entente, les annexes et les montants constituant le fonds n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTS[Projet final - entente fonds PME MTL.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONNicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-02

Annie GERBEAU
Avocate**Tél : 514-872-3093****Division :** Chef de division - Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**ENTENTE RELATIVE AU
FONDS D'INVESTISSEMENT PME MTL**

ENTRE

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, représenté par monsieur Sylvain Boucher, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006,

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après conjointement désignés les « **PARTIES** »,

La **MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL**, madame Lise Thériault, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé l'« **INTERVENANTE** »,

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal / Espace pour créer et réussir*,

ATTENDU QUE la VILLE a présenté, en juin 2015, son plan d'action de développement économique 2015-2017;

ATTENDU QUE ces stratégies ont pour principaux objectifs de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et d'accélérer la croissance par l'entrepreneuriat et l'innovation tout en identifiant des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

ATTENDU QUE le plan d'action de développement économique 2015-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'il mise à cette fin sur son réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après « la LCM » confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et notamment, de prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente précise, suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la LCM, le rôle et les responsabilités de la VILLE à l'égard des modalités de création et d'administration du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds »).

SECTION 2 CONSTITUTION DU FONDS

2. Le Fonds est constitué :
 - a. des sommes suivantes, lesquelles sont équivalentes à celles rendues disponibles le 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux d'investissement (FLI), à la suite de l'application de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (L.Q. 2015, chapitre 8), (ci-après le « chapitre 8 des Lois de 2015 ») :

Source	Somme
Solde des prêts consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLI, incluant les participations au capital-actions	14 856 277 \$
Comptes à recevoir	2 422 623 \$
Solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créiteurs et des revenus reportés)	8 395 292 \$
Total	25 674 192 \$

- b. des sommes suivantes rendues disponibles au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux de solidarité (FLS), à la suite de l'application du chapitre 8 des Lois de 2015, qui sont constituées des éléments suivants et dont le total s'élève à la somme de 4 176 376 \$:

Source	Somme
Solde des prêts consentis aux bénéficiaires de d'aide financière à même les FLS	2 750 944 \$
Comptes à recevoir	518 017 \$
Solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créditeurs)	907 415 \$
Total	4 176 376 \$

- c. de toutes sommes tirées des revenus généraux de la **VILLE**;
- d. de toutes sommes tirées de toutes contributions versées à la **VILLE** par un ministère, un organisme du gouvernement ou un autre partenaire et destinées au Fonds, suivant les termes de l'entente liant la **VILLE** et ce ministère, cet organisme du gouvernement ou cet autre partenaire.

SECTION 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous-section 1 Engagements du **MINISTRE**

3. Le **MINISTRE** soutient la **VILLE** dans la mise en œuvre de la présente entente en jouant un rôle-conseil, à la demande de la **VILLE**.

Sous-section 2 Engagements de la **VILLE**

4. La **VILLE** adopte et maintient à jour la Politique d'investissement commune **FONDS PME MTL / FLS** (la « Politique d'investissement »), qu'elle peut modifier de temps à autre. La Politique d'investissement est jointe en annexe A à la présente entente et en fait partie intégrante.
5. La **VILLE** transmet au **MINISTRE** sans délai toute modification qu'elle souhaite apporter à la Politique d'investissement.
6. La **VILLE** emploie les sommes affectées au Fonds conformément à la Politique d'investissement.
7. Les sommes tirées du Fonds et employées conformément à la Politique d'investissement ne peuvent en aucun cas servir au déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie à moins que cette municipalité n'y consente.
8. La **VILLE** transmet au **MINISTRE**, au plus tard le 31 mars de chaque année, le montant des sommes ajoutées au Fonds en vertu des clauses 2c et 2d, de même que leurs sources.

SECTION 4 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

9. Lorsqu'elle prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les termes de la Politique d'investissements, la **VILLE** peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
10. Pour le calcul de la limite prévue à la clause 9, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un Fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

SECTION 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Le fait pour la **VILLE** de confier la gestion des sommes du **Fonds** à un organisme à but non lucratif délégataire au sens de l'article 126.4 de la LCM ne la libère pas des obligations que lui impose la Loi, pas plus qu'elle ne la libère de celles auxquelles elle souscrit dans la présente entente.
12. La **VILLE** est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'elle fait une fausse déclaration, lorsqu'elle commet une fraude ou lorsqu'elle falsifie un document.
13. En cas de défaut de la **VILLE**, le **MINISTRE** en avise la **VILLE** afin qu'elle remédie au défaut dans le délai qu'il fixe. À défaut pour la **VILLE** de remédier au défaut dans le délai imparti, le **MINISTRE** peut résilier l'entente sans autre avis ni délai.
14. Toute modification à l'entente est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit.
15. La **VILLE** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.
16. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du **MINISTRE**.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

17. La présente entente entre en vigueur à la suite de sa signature par chacune des **PARTIES** et de l'**INTERVENANTE**. Elle produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle prend fin le 31 mars 2021.

SECTION 7 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18. Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente entente, désigne la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le **MINISTRE** en avise la **VILLE** dans les meilleurs délais.

Madame Manon Lecours
Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria
Bureau 200
Case postale 83
Succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7

19. La **VILLE** désigne son directeur général, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la **VILLE** en avise le **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

SECTION 8 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

Le MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE,

Agissant par Monsieur Sylvain Boucher
Sous-ministre

Date et lieu

La **VILLE**,

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

**INTERVENTION DE LA MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET
DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL,**

Conformément aux dispositions de l'article 126.3 de la LCM, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation intervient aux présentes afin d'autoriser que la valeur totale de l'aide financière que peut octroyer la **VILLE** à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois à un même bénéficiaire en dérogation à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15) soit de 300 000 \$.

La MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL,

Madame Lise Thériault

Date et lieu

ANNEXE A POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FONDS PME MTL / FLS

Ci-après désignés « **Fonds d'investissement** »

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des « **Fonds d'investissement** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les « **Fonds d'investissement** » sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, ils interviennent de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner dans le marché du financement.

1.3 Support aux promoteurs

Les promoteurs qui bénéficient des « **Fonds d'investissement** » peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, l'agglomération de Montréal mandate les 6 organismes « **PME MTL** » à titre de gestionnaire des « **Fonds d'investissement** », lesquels assurent ces services de soutien aux promoteurs.

1.4 Respect des territoires

Les « **Fonds d'investissement** » sont territoriaux. Chacun des six organismes « **PME MTL** » assure le financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des « **Fonds d'investissement** », soit les six organismes « **PME MTL** », respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions, pour lesquelles le Fonds PME MTL peut investir seul.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des fonds, le comité d'investissement commun décisionnel pourra modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite

dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. À chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les « **Fonds d'investissement** » interviennent principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'aide financière des « **Fonds d'investissement** » est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des « **Fonds d'investissement** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des promoteurs

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le comité d'investissement commun « CIC » s'assure que les promoteurs disposent des ressources internes et externes pour l'appuyer et le conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des promoteurs, est fortement souhaitable dans les projets soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des « **Fonds d'investissement** » guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

3.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par chaque organisme « PME MTL », et dont le siège social est au Québec, est admissible aux « Fonds d'investissement » pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ).

En ce sens, toute forme juridique est admissible.

Organismes à but non lucratif (OBNL)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL), créés selon la partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « Fonds d'investissement » pourvu que celles-ci respectent les conditions décrites à l'annexe « A » jointe à la présente politique.

Le Fonds PME MTL pourrait intervenir seul dans une entreprise qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe « A », mais tout en respectant les principes spécifiés à l'annexe « B ».

Exclusion : prêt direct aux promoteurs

Les « Fonds d'investissement » interviennent seulement dans des entreprises. Par conséquent, les « Fonds d'investissement » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu. Par contre, le Fonds PME MTL peut investir seul dans ce genre de financement (voir 3.3 et 3.4).

3.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activité des entreprises financées par les « Fonds d'investissement » sont en lien avec les priorités déterminées par l'Agglomération. D'ailleurs, le document d'analyse des investissements doit comporter une section qui indique le lien avec ces priorités.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Exclusions

- Organisations ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages.
- Organisations ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers.

3.3 Projets admissibles

Les investissements des « Fonds d'investissement » supportent les projets de :

- Démarrage
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenu confirmée)
- Expansion

On entend, entre autres, par « projet d'expansion », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service,

pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Projets de redressement

Les projets de redressement d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des « **Fonds d'investissement** » le permet. Par contre, en aucun temps, les « **Fonds d'investissement** » n'interviennent dans une entreprise dont l'équité est négative après le financement du projet.

L'entreprise en redressement financée par les « **Fonds d'investissement** » :

- vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- s'appuie sur un management fort;
- ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- a élaboré et mis en place un plan de redressement;
- a mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement;
- est supportée par la majorité de ses créanciers.

Projets de transfert et relève d'entreprise (achat d'actions par un ou des individus)

Les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu. Par contre, le Fonds PME MTL peut financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de la valeur d'une entreprise existante.

Le financement est assujéti à l'obligation de la personne ou du groupe de personnes de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 51 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, le montant du solde du prêt devra être remboursé immédiatement.

Exclusion : projets de prédémarrage

Les projets de prédémarrage sont exclus de la politique d'investissement des « **Fonds d'investissement** ». Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

3.4 Coûts admissibles

Les coûts admissibles attribuables au financement des « **Fonds d'investissement** » sont :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et/ou de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en opération).

Les coûts admissibles attribuables au financement de projet de transfert et relève d'entreprises (par le Fonds PME MTL seulement) sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes);
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

3.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les « **Fonds d'investissement** » investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;

- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

En aucun cas, les « **Fonds d'investissement** » n'effectuent d'investissement sous forme de contribution remboursable ou non-remboursable attribuable à une subvention.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas de projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les « **Fonds d'investissement** » peuvent également effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie. Par contre, le Fonds PME MTL peut effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, PME MTL ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque. Par contre, le Fonds PME MTL pourra offrir de la garantie de prêt.

3.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, tel que décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

3.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la Loi sur les valeurs mobilières) est de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$). Ce montant pourrait être inférieur selon l'article 9.4 des « *Conventions de crédit variable à l'investissement* » intervenues entre les organismes gestionnaires « PME MTL » et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

3.6.2 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$).

3.7 Taux d'intérêt

Le comité d'investissement commun (CIC) adopte une stratégie de taux d'intérêt basé sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la

modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettront d'assurer la pérennité des fonds.

3.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits ci-dessous 3.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

Par exemple, dans le cas où le partenariat Fonds PME MTL/FLS prévoit un partage 60/40 des dossiers, selon la présente politique, un prêt de 160 000 \$ non garanti pour un terme de 72 mois, dont le risque est faible, s'effectuera à 5,14 %. Le taux du Fonds PME MTL sera de 4,2 % sur 96 000 \$, soit 2,7 % (taux préférentiel Desjardins à la rédaction de ce document) plus la prime de risque de 1 %, plus la prime d'amortissement de 0,5 %. Le taux du FLS sera de 6,5 % sur 64 000 \$, soit 5 % (taux de base des « Fonds d'investissement ») plus la prime de risque de 1 %, plus la prime d'amortissement de 0,5 %.

3.7.2 Grille de taux

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base des « Fonds d'investissement » qui est de 5 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt		Prêt non garanti	Prêt participatif	
		Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Risque	Cote			
Faible	2,0 à 2,9	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen (bas)	3,0 à 3,4	+ 2 %	+ 2 %	9 %
Moyen (haut)	3,5 à 3,9	+ 3 %	+ 2 %	10 %
Élevé (bas)	4,0 à 4,4	+ 4 %	+ 3 %	11 %
Élevé (haut)	4,5 à 4,9	+ 5 %	+ 3 %	12 %
Très élevé	5,0 à 5,9	+ 6 %	+ 4 %	13 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 1,0 %
84 mois et + : 1,5 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

3.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Il est reconnu comme mise de fonds les capitaux d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs n'est prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les « Fonds d'investissement ».

Mise de fonds ou équité inférieure à 15 %

Le Fonds PME MTL peut investir seul dans des entreprises dont :

- dont l'équité est inférieure à 15% après projet;
- dont l'équité est négative après projet, mais qui présente une bonne perspective de croissance à long terme.

3.9 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et ce, dans un contexte de redressement, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de l'organisme gestionnaire « PME MTL ». Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

3.10 Paiement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

3.11 Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers les « Fonds d'investissement », ces derniers mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer ses investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

3.12 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

4. MÉCANISME DE DÉCISION

4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

2	représentants désignés par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio économique
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville Montréal ne peut être membre du CIC.

4.2 Indépendance du CIC

Nonobstant l'article 4.1, le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant, (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de « PME MTL ».

4.3 Mandat des membres du CIC

Le mandat des membres du CIC prend fin lors de la démission, de la destitution ou du décès du membre.

4.4 Nomination des membres du CIC

Lorsqu'un siège est vacant, « PME MTL » a la responsabilité d'obtenir la nomination du représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant aux représentants du Fonds de solidarité FTQ, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ »), est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quelque soit le processus, « PME MTL » s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et remplace les politiques adoptées antérieurement pour les 18 Fonds locaux d'investissement (FLI) et les 14 FLS existants avant le 31 décembre 2015 sur le territoire de l'Agglomération de Montréal, ainsi que les modifications subséquentes apportées auxdites politiques.

6. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC doit respecter la présente politique d'investissement commune. Il a le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC peut demander une dérogation au conseil d'administration de l'organisme en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit l'organisme gestionnaire et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 3.6.1);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

7. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les 6 organismes gestionnaires et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., pourront d'un commun accord modifier la politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Si la demande de modification ne provient pas du CIC, l'une ou l'autre des deux parties pourra consulter le CIC pour demander avis sur toute modification. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du comité d'investissement commun.

À chaque début d'année civile, les parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE (Investissements effectués par les « Fonds d'investissement »)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL) créés selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « Fonds d'investissement » pourvu que celles-ci respectent les conditions suivantes :

- être une entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques suivantes :
 - production de biens et de services socialement utiles;
 - processus de gestion démocratique;
 - primauté de la personne sur le capital;
 - prise en charge collective;
 - incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
 - gestion selon une philosophie entrepreneuriale.
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase d'implantation et de démarrage;
- être en phase d'expansion;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

Le portefeuille des « Fonds d'investissement » doit être composé d'au plus 25 % d'entreprises d'économie sociale.

Les « Fonds d'investissement » n'interviennent dans aucun projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux locataires ou résidents, les « Fonds d'investissement » peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE),

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Quand un organisme à but non lucratif (OBNL) créé selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec dépasse le cadre établi à l'annexe « A », le Fonds PME MTL peut investir seul dans les entreprises d'économie sociale, en autant qu'elles respectent les principes suivants :

Extrait de la Loi sur l'économie sociale (article 3) :

On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- 1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
- 2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);
- 3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;
- 4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;
- 5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;
- 6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.



(2)

Dossier # : 1165175014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS.

Il est recommandé de :

- Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ
- Rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS des Fonds locaux de solidarité FTQ
- Demander le remboursement des sommes inscrites au crédit variable FLS des organismes PME MTL; ces sommes totalisant 2 290 000 \$, se répartissent comme suit :
 - PME MTL Est-de-l'Île : 120 000 \$;
 - PME MTL Centre-Est : 898 000 \$;
 - PME MTL Centre-Ville : 793 333 \$;
 - PME MTL Centre-Ouest : 58 667 \$;
 - PME MTL Grand Sud-Ouest : 410 000 \$;
 - PME MTL Ouest-de-l'Île : 10 000 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-05-03 11:44

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1165175014**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire.

À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et aux entrepreneurs établis sur le territoire. Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

En vertu de l'article 284 de la Loi, l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des Centres locaux de développement (CLD) montréalais liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS) ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds.

La Loi a ainsi transféré à l'agglomération treize (13) conventions de crédit variable (ci-après désigné CCV) intervenues entre les Fonds locaux de solidarité FTQ (Fonds FTQ) et les anciens CLD et les corporations de développement économique communautaire (CDEC). Ces CCV visaient à autoriser un investissement sous forme de crédit variable pour le financement des FLS. Elles couvrent les anciens territoires existants avant la réorganisation en six (6) pôles de développement. Six (6) nouvelles conventions doivent donc être signées pour refléter le nouveau découpage territorial.

Par l'adoption des ententes de délégation entre la Ville et les organismes PME MTL (dossier 1165175013), l'agglomération confiera le mandat de développement économique local et de promotion de l'entrepreneuriat au réseau PME MTL. Ces six (6) organismes seront mandatés pour la gestion des FLS. Toutefois, pour des fins de simplification administrative et financière, il est souhaitable que les conventions de crédit variable interviennent directement entre les Fonds FTQ et les organismes PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

L'actif net des FLS est établi à 4 176 376 \$ en date du 31 décembre 2015. Le crédit variable emprunté aux Fonds FTQ s'élève à 2 290 000 \$ et se répartit comme suit dans chacun des territoires :

PME MTL Est-de-l'Île	120 000 \$
PME MTL Centre-Est	898 000 \$
PME MTL Centre-Ville	793 333 \$
PME MTL Centre-Ouest	58 667 \$
PME MTL Grand Sud-Ouest	410 000 \$
PME MTL Ouest-de-l'Île	10 000 \$
TOTAL	2 290 000 \$

Les exigences de l'Autorité des marchés financiers, qui souhaite que toutes les transactions avec les Fonds FTQ soient documentées et inscrites dans les livres comptables de la Ville, complexifient la gestion des fonds. Pour éviter une double tenue de livre, à la Ville et dans chacun des organismes PME MTL, il est proposé que les CCV pour le FLS n'impliquent que les six (6) organismes PME MTL et les Fonds FTQ. Il est donc proposé que la Ville rembourse le Fonds FTQ et qu'elle exige le remboursement de ces sommes auprès des organismes PME MTL, qui eux-mêmes se feront rembourser par les Fonds FTQ.

JUSTIFICATION

- Simplifier le processus administratif et financier lié aux conventions de crédit variable avec les Fonds FTQ;
- Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable transférées par la Loi à l'agglomération de Montréal.

Dans le cas des CCV du FLS, la Ville sert d'intermédiaire sans réel valeur ajoutée. Aussi, dans le but de simplifier le processus administratif et financier lié à la gestion des CCV des FLS, il est préférable de laisser les fonds FTQ et les six (6) organismes PME MTL établir leur propre entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces sommes ont déjà fait l'objet d'un transfert dans les livres de la Ville en date du 31 décembre 2015 à titre de passif suite au transfert du mandat CLD à l'agglomération de Montréal prévu à la Loi. La Ville rembourse donc sa dette envers les Fonds FTQ ce qui représente une opération bilan seulement et ne nécessite aucun crédit budgétaire additionnel en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la poursuite des services des organismes PME MTL et des activités liées au Fonds FLS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER

ENDOSSÉ PAR

Alain HOUDE

Le : 2016-03-29

Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

Directeur, investissement et développement
stratégique
Service du développement économique

Tél : 514 872-1908
Télécop. : 514-872

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-04-30

Dossier # : 1165175014

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-3158

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-3158
Division :



Dossier # : 1165175015

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle totale de 250 000 \$ à PME MTL Centre-Est relative au financement du Conseil d'économie sociale de l'Ile de Montréal de 2016 à 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière annuelle totale de 250 000\$ à PME MTL Centre-Est relative au financement des activités du Conseil d'économie sociale de l'Ile de Montréal, pour les années 2016 à 2020;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-25 12:10

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165175015

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle totale de 250 000 \$ à PME MTL Centre-Est relative au financement du Conseil d'économie sociale de l'Ile de Montréal de 2016 à 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et aux entrepreneurs établis sur le territoire. Le réseau PME MTL a également le mandat d'accompagner et de financer les entreprises d'économie sociale.

La région de Montréal s'est dotée, en 1997, d'un Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal (CÉSIM) qui agit comme instance de concertation et pôle régional en matière d'économie sociale. Le CÉSIM fait présentement partie de Concertation Montréal.

Le CÉSIM est composé majoritairement de dirigeants d'entreprises d'économie sociale ou de représentants de regroupements d'entreprises d'économie sociale et est soutenu par ces derniers ainsi que par les élus et les acteurs de développement du territoire montréalais.

Considérant que le réseau PME MTL est maintenant l'outil privilégié de la Ville de Montréal en matière de développement économique local, il est souhaitable de renforcer son rôle, notamment en matière d'économie sociale. L'arrimage entre le rôle du réseau PME MTL et du CÉSIM est complémentaire, et ce, sur l'ensemble de l'île de Montréal :

- le réseau PME MTL a pour mission d'offrir un soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale, et du financement à des projets entrepreneuriaux;
- le CÉSIM a pour mission de favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux, de promouvoir l'économie sociale et de favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale.

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver une convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-Est relative au financement des activités du CÉSIM, tel que prévu au dossier 1165175007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0264 – 21 avril 2016 – Approuver l'inscription le projet de développement et de consolidation du réseau PME MTL à la programmation des activités financées dans l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement 2016-2017 du projet.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-Est vise à financer les activités du CÉSIM et à réaliser des projets porteurs tel que *L'économie sociale, j'achète!*. Le CÉSIM n'étant pas une personne morale légalement constituée, PME MTL Centre-Est est ainsi désigné comme mandataire pour recevoir l'aide financière destinée au CÉSIM. Par ailleurs, le CÉSIM ayant un mandat sur l'ensemble du territoire montréalais, une entente de collaboration est à intervenir entre les six (6) organismes PME MTL, afin d'assurer une collaboration avec l'ensemble du réseau PME MTL et non seulement PME MTL Centre-Est. Un comité de travail CÉSIM-PME MTL sera créé avec le mandat d'appuyer le CÉSIM dans l'élaboration et la mise en œuvre de la vision et du plan d'action régional en économie sociale et dans la réalisation de projets porteurs en économie sociale pour le territoire montréalais. Le comité sera dirigé par le CÉSIM et constitué d'un représentant de chacun des organismes PME MTL.

Une entente est également à intervenir entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et PME MTL Centre-Est relative au financement du CÉSIM. Ce soutien financier doit servir à générer un effet d'entraînement dans la mobilisation des ressources du milieu en faveur du développement de l'économie sociale. La contribution financière du MESI à PME MTL Centre-Est pour les activités du CÉSIM est de 50 000 \$ par année pour les années 2016-2020.

JUSTIFICATION

L'objectif est de faciliter les liens de collaboration entre le CÉSIM et le réseau PME MTL, de multiplier les projets et les retombées économiques en économie sociale. La présence de nombreux organismes et entrepreneurs au CÉSIM, jumelée au réseau d'experts en soutien au développement local de PME MTL constitue un partenariat gagnant-gagnant pour les entrepreneurs en économie sociale à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution totale annuelle est de 250 000 \$ pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le financement de la contribution de 250 000 \$ de la Ville pour les années 2016 et 2017 proviendra de l'Entente de 175 M\$ entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec. Les crédits sont inscrits à la programmation de l'Entente.

À compter de 2018, la contribution de la Ville sera assumée par l'entente relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Approbation de ce dossier permettra de :

1. Consolider le développement de l'économie sociale sur le territoire montréalais.
2. Faire connaître aux entrepreneurs le réseau PME MTL, son rôle et ses outils d'accompagnement et de financement en économie sociale.
3. Doter le réseau d'une vision et d'un plan d'action en économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions de communication et de visibilité des activités et projets financés dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec devront se conformer aux dispositions de l'Entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Le : 2016-04-21

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Dossier # : 1165175015

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Accorder une contribution financière annuelle totale de 250 000 \$ à PME MTL Centre-Est relative au financement du Conseil d'économie sociale de l'Ile de Montréal de 2016 à 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165175015 - PME MTL Centre-Est.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget

Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Josée BÉLANGER
conseiller(ère) en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par M. Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 24 février 2016, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l' « **ORGANISME** »)

ET **CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, pôle régional pour Montréal, représentée par madame Édith Cyr, présidente; en vertu d'une résolution de son conseil de coordination en date du 21 avril 2016, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé le « **CESIM** »)

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent en partie du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales, le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a présenté, en juin 2015, son plan d'action de développement économique 2015-2017 qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'il mise à cette fin sur son réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local et régional;

ATTENDU QUE PME MTL désire participer à la croissance de la richesse et l'innovation économique et sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-Est pour poursuivre l'offre de service d'accompagnement et de financement aux entreprises au sein du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE la région de Montréal s'est dotée, en 1997, d'un Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal (CESIM) et que ce conseil agit comme instance de concertation et pôle régional en matière d'économie sociale;

ATTENDU QUE le conseil de coordination du CESIM est composé majoritairement de dirigeants d'entreprises d'économie sociale ou de représentants de regroupements d'entreprises d'économie sociale, et qu'il est soutenu par ces derniers ainsi que par les élus et les acteurs de développement de son territoire;

ATTENDU QUE les principales activités du CÉSIM comprennent la concertation et le développement de partenariats avec les acteurs locaux et régionaux, le soutien au développement et à la consolidation d'entreprises et de projets d'économie sociale, le développement de compétences, l'avancement de connaissances ainsi que la recherche en économie sociale;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal reconnaît le CESIM comme interlocuteur privilégié en matière de concertation et de développement régional en économie sociale et reconnaît son autonomie ce qui a trait à l'élaboration et la mise en œuvre de son plan d'action, la gestion de ces fonds et de ses commandites, dans le choix de ses membres et la détermination du montant de la cotisation et des montants perçus pour ses activités, s'il y a lieu;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a rendu public son Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020 (ci après le « Plan »);

ATTENDU QUE ce Plan prévoit la poursuite du soutien aux pôles régionaux d'économie sociale dans l'ensemble du Québec pour les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec complètera le soutien financier offert à chacun des pôles régionaux d'économie sociale dans l'ensemble du Québec par une contribution supplémentaire de 50 000 \$ annuellement pour les années 2016-2020;

ATTENDU QUE les actions qui seront réalisées en vertu de la présente convention se feront en complémentarité avec celles déjà assumées par les acteurs locaux et régionaux agissant sur le territoire de la région de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 2

OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre et de la Ville, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) annuellement pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour l'année 2016 :
- 3.2.1 une somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la présentation du Directeur d'un budget pro forma et d'une description détaillée des activités de la première année du projet.
- Pour l'année 2017 :
- 3.2.2 une somme deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) suivant la présentation au Directeur d'un bilan de l'utilisation de la somme versée en 2016 et du plan d'action 2017.
- Pour l'année 2018 :
- 3.2.3 une somme deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) suivant la présentation au Directeur d'un bilan de l'utilisation de la somme versée en 2017 et du plan d'action 2018.
- Pour l'année 2019 :
- 3.2.4 une somme deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) suivant la présentation au Directeur d'un bilan de l'utilisation de la somme versée en 2018 et du plan d'action 2019.
- Pour l'année 2020 :
- 3.2.5 une somme deux cent quarante mille dollars (240 000 \$) suivant la présentation au Directeur d'un bilan de l'utilisation de la somme versée en 2019 et du plan d'action 2020;

- 3.2.6 une somme de dix mille dollars (10 000 \$) suivant la présentation au Directeur d'un bilan de l'utilisation de la somme versée en 2020.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.6 La Ville s'engage à compenser l'ORGANISME, le cas échéant, pour les sommes que ce dernier serait appelé à payer à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, pour l'employée actuelle du CÉSIM provenant de Concertation Montréal (anciennement la Conférence régionale des élus de Montréal) pour faire partie de l'ORGANISME qui pourrait ultérieurement recevoir de telles sommes ainsi que pour le paiement des vacances cumulées au 20 juin 2015 de cette employée, de même que pour la compensation pour l'assurance collective et pour le régime de retraite des employés municipaux du Québec. Les sommes précédemment mentionnées seront calculées en fonction des conditions de travail existantes au 20 juin 2015.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière annuelle de la Ville de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1 et en fonction des plans d'action annuels et des budgets annuels déposés à la Ville, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 réserver les sommes perçues des cotisations aux membres du CÉSIM ou obtenues par d'autres sources de financement, s'il y a lieu, pour soutenir les activités du CÉSIM;
- 4.3 embaucher la ressource actuelle du CÉSIM. Un comité de recrutement devra être mis en place, le cas échéant, pour les autres embauches, sur lequel siègera notamment un membre du CÉSIM, avec la direction de PME MTL Centre-Est;
- 4.4 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet qui inclut l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action régional en économie sociale du CÉSIM et à l'élaboration de projets d'économie sociale pour le territoire montréalais, au plus tard 30 jours après la signature de l'entente et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 octobre de chaque année subséquente de la convention, le plan d'action annuel pour l'année subséquente;
- 4.5 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à son plan d'action annuel, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.4;
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 mars de chaque année de la présente convention, un bilan annuel au 31 décembre faisant état des réalisations du Projet;
- le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs précisés dans le plan d'action annuel et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 mars de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

- 4.8 transmettre au Directeur, au plus tard le 30 octobre de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions et des cotisations des membres obtenues. Les prévisions budgétaires doivent également inclure des frais d'administration de 24 %, en lien avec les sommes versés à l'article 4.1.
- 4.9 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.10 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.11 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.12 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.13 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.14 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.15 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.16 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.17 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU CÉSIM**

Le CÉSIM s'engage à :

- 5.1 Poursuivre son mandat au niveau régional;
- 5.2 Conserver ses deux rôles, soit la concertation dans le domaine de l'économie sociale et la réalisation de projets;
- 5.3 Créer un Comité de travail CÉSIM-PME MTL qui sera constitué d'un représentant par organisme du réseau PME MTL et d'un représentant du CESIM et qui aura pour rôle d'appuyer le CESIM dans l'élaboration et la mise en œuvre de la vision et du plan d'action régional en économie sociale et dans l'élaboration de projets d'économie sociale pour le territoire montréalais.
- 5.4 Établir la vision et développer un plan d'action régional en économie sociale pour le territoire montréalais, en collaboration avec le Comité de travail CÉSIM-PME MTL;
- 5.5 Définir et élaborer des projets en économie sociale pour le territoire montréalais, en collaboration avec le Comité de travail CÉSIM-PME MTL;
- 5.6 Déposer à l'ORGANISME le plan d'action annuel du CÉSIM, le bilan d'activités annuel et le budget annuel;
- 5.7 Déposer à l'ORGANISME, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à son plan d'action annuel, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.4;
- 5.8 transmettre à l'ORGANISME les livrables demandées aux articles 4.4, 4.6, 4.7 et 4.8 avec les délais nécessaires pour que l'ORGANISME soit en mesure de respecter les échéanciers fixés;
- 5.9 Réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 5.10 Tenir au moins 6 rencontres du conseil de coordination du CESIM;
- 5.11 Tenir au moins 4 rencontres du Comité de travail PME MTL-CÉSIM;
- 5.12 Offrir une place à un représentant du réseau PME MTL au sein du Conseil de coordination;
- 5.13 Identifier une personne responsable d'assurer les liens entre PMT MTL Centre-Est et le CÉSIM et qui aura toute autorité pour agir en son nom;
- 5.14 Respecter les obligations de communication et de visibilité liées à l'entente de financement pour les activités du CESIM intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-Est, telles que contenues dans l'Annexe 3.

ARTICLE 6 **COMMUNICATION**

- 6.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

- 6.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
- 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
- 7.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 7.2 Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 7.3 Dans les cas mentionnés à l'article 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 7.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 8

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 8.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 8.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 7 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

ARTICLE 10 **DÉONTOLOGIE**

- 10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention du directeur du développement économique
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

PME MTL Centre-Est
À l'attention du directeur général
M. Jean-François Lalonde
6224, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2

Pour le CESIM

Madame Édith Cyr
Présidente
6224, rue Saint-Hubert,
Montréal (Québec) H2S 2M2

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de quatre-vingt (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde, directeur général

Le^e jour de 2016

CÉSIM

Par : _____
Édith Cyr, présidente

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2016 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

VISION

Être une voix forte et un lieu incontournable de concertation, d'échange, d'innovation et de développement par et pour les entreprises d'économie sociale montréalaises afin de contribuer au rayonnement d'une métropole prospère et solidaire.

MISSION

Le CESIM a pour mission de favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux, de promouvoir l'économie sociale et de favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale sur l'ensemble de l'île de Montréal.

MANDATS

- **Favoriser la concertation et la mise en réseau des acteurs locaux et régionaux** : Concerter, regrouper et réseauter une communauté d'entrepreneurs collectifs et d'acteurs engagés en économie sociale.
- **Promouvoir l'économie sociale et son développement sur le territoire montréalais** : Faire connaître l'économie sociale, les entreprises, leurs biens, leurs services et leur valeur ajoutée.
- **Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale sur l'ensemble de son territoire** : Offrir des services aux entreprises, des opportunités pour le développement de leurs affaires et un réseau riches de collaboration et de coopération.
- **Soutenir la consolidation, l'expérimentation et le développement de nouveaux créneaux et secteurs** : Expérimenter de nouveaux créneaux, secteurs, projets qui répondent à des besoins montréalais; innover dans les pratiques et oser l'audace!
- Agir comme instance-conseil et **interlocuteur privilégié en matière de concertation et de développement régional en économie sociale auprès de l'Agglomération de Montréal**, et comme pôle régional d'économie sociale pour l'île de Montréal.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PME MTL CENTRE-EST

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

25. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

26. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : communications@ville.montreal.qc.ca du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

**Dossier # : 1165175013**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

Il est recommander:

- d'approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL;
- d'accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL;
- d'accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ aux six (6) organismes PME MTL, à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC;
- d'accorder un prêt de 25 674 192 \$ aux six (6) organismes PME MTL dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ;
- d'approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-05-03 15:44

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165175013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), est venue modifier les articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM). L'article 126.2 de la LCM prévoit maintenant que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, celle-ci a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Cette réorganisation vient remplacer le réseau des dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais, incluant les corporations de développement économique communautaire (CDEC) qui avait reçu un mandat de CLD.

Fonds d'investissement PME MTL

L'article 284 de la Loi prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux d'un CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) et d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) deviennent ceux de l'agglomération de Montréal.

Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette même date, sont ceux du CLD en vertu d'une aide financière (c'est-à-dire d'un contrat de prêt avec les entreprises) qu'il a accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé par un FLI ou un FLS.

Actif net CLD - Surplus du budget de fonctionnement

De plus, les articles 288 et 289 de la Loi prévoit que l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD et des CDEC liée aux activités CLD doit être transféré à l'agglomération de Montréal. Des conventions de partage des actifs avec chacun des anciens organismes CLD/CDEC du territoire sont prévues à cet effet. À ce jour, des dix-huit (18) conventions de partage des actifs à être conclues, huit (8) ont été approuvées par le conseil d'agglomération avec les organismes suivants :

- CDEC Centre-Nord;
- CLD Les Trois Monts;
- CDEC Saint-Léonard;
- CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal;
- CDEC Ahuntsic-Cartierville;
- CDEC Rosemont-Petite-Patrie;
- CLD Anjou;
- Développement économique LaSalle.

Six (6) autres conventions sont soumises pour approbation dans un sommaire décisionnel distinct (dossier 1165175006), avec les organismes suivants :

- CLD Montréal-Nord;
- CDEC Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, il est prévu que ces sommes, qui totalisent 7 181 833,80 \$, soient transférées au réseau PME MTL. Ces sommes incluent :

- un montant de 3 696 132,80 \$ transférées, via les conventions de partage de l'actif net, à la Ville par les anciens organismes CLD/CDEC qui n'ont pas été intégrés au réseau PME MTL;
- un montant de 3 485 701,00 \$ qui a été constaté, via les conventions de partage de l'actif net, avec les quatre (4) anciens organismes qui ont été intégré au réseau PME MTL et conservé par ces derniers pour poursuivre le mandat d'accompagnement des entrepreneurs.

Entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL

L'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL permettra de remplacer l'ancien fonds FLI. L'agglomération de Montréal ayant remboursé, en décembre 2015, au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ rattaché au FLI, l'entente prévoit que le Fonds sera constitué de l'actif net au 31 décembre 2015 de deux Fonds, soit l'ancien FLI et le FLS. Bien que l'entente prévoit la création d'un seul fonds, une comptabilité distincte sera produite pour séparer les actifs et passifs du FLI et du FLS. L'approbation de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (dossier 1165175010).

Entente relative au Fonds de développement des territoires

La Loi a institué le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle en matière de développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache. L'entente relative au FDT prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'agglomération doit également assurer la gestion de son Fonds et en demeure imputable. L'approbation de l'entente FDT fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (dossier 1165175009).

Conformément à l'article 126.4 de la LCM, l'entente FDT précise que la Ville doit demander l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour confier sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL). Un projet d'entente de délégation entre la Ville et les organismes PME MTL a donc été soumis au ministre.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver les six (6) ententes de délégation avec les six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes tiennent compte des ajustements demandés par le ministre et ont été approuvées par celui-ci (voir la lettre de confirmation du ministère en pièce jointe "Let_SM_ententedélégationMTL_020516").

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0266 – 21 avril 2016 – Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2015 - Volet agglomération.

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0187 – 24 mars 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

CG16 0123 – 25 février 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont-Petite-Patrie.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de

suivi.

CG15 0768 – 17 décembre 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

CG15 0702 – 26 novembre 2015 – Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord.

CG15 0700 – 26 novembre 2015 – Approuver les amendements à l'entente intervenue entre la Ville et le Centre local de développement Centre-Ouest. Accorder un soutien financier total de 946 002,27\$ au CLD Centre-Ouest afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet d'amendement à cet effet.

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0420 – 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les ententes de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, qui inclut le FLS.

Fonds FDT

En fonction des sommes qui lui sont consenties dans le Fonds FDT et d'une contribution supplémentaire de l'agglomération de Montréal, la Ville versera à chacun des organismes PME MTL une contribution annuelle leur permettant de déployer un ensemble de services aux entreprises privées, incluant les entreprises d'économie sociale. Ces services visent à leur offrir de l'aide, de l'accompagnement et du financement tant pour leur démarrage, leur croissance que leur relance. Ces services incluent les services-conseils, le financement, le mentorat d'affaires, l'aide au recrutement de personnel, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes.

La contribution annuelle du Gouvernement du Québec au développement économique local et régional de l'agglomération de Montréal est de 6 464 808 \$ alors que la contribution de l'agglomération est maintenue à 1 296 770 \$. La contribution totale aux organismes PME MTL est donc de 7 761 578 \$. Le partage de cette somme entre les organismes a été réalisé

sur la base de quatre critères socio-économiques déjà utilisés dans le cadre des ententes transitoires, à savoir :

- a) la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents;
- b) l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents;
- c) l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active;
- d) la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs.

Le tableau « Répartition des fonds 2016-2021 » mis en pièce jointe résume la répartition des contributions gouvernementale et municipale entre les six organismes PME MTL pour cette période.

Fonds d'investissement PME MTL

Chacune des ententes prévoit également le transfert aux organismes des sommes issues du partage des actifs nets pour chacun des territoires.

Ces ententes prévoient finalement le transfert des actifs liés au Fonds d'investissement PME MTL, qui inclut le FLS, ainsi que des contrats de prêt consentis à des entreprises par les CLD et toujours en vigueur. Les fonds transférés sont sous forme de prêt sans intérêt remboursable conformément aux modalités prévues aux ententes. La gestion du Fonds PME MTL, qui inclut le FLS, sera donc assurée par les organismes PME MTL. Une politique d'investissement est précisée dans les ententes de délégation. Applicable à chacun des pôles de développement économique de l'agglomération, cette politique établira les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt et assurera l'utilisation optimale des fonds publics investis.

Des mécanismes de suivi du Fonds PME MTL, qui inclut le FLS, sont aussi introduits dans chacune des ententes de délégation. Plus spécifiquement, les ententes prévoient des mécanismes pour s'assurer que les pôles :

- respectent l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt;
- appliquent les procédures établies pour l'attribution des prêts;
- disposent et appliquent les procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts;
- fassent un suivi de la performance des bénéficiaires et du niveau de risque assumé par le prêteur.

Enfin, notons que le Service du développement économique assumera le suivi administratif des ententes de délégation.

JUSTIFICATION

La LCM permet à l'agglomération de Montréal de confier l'exercice de ses pouvoirs en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat à des OBNL. Le réseau PME MTL a été créé en 2015 à cet effet. Sa mise en place a permis d'uniformiser les services offerts aux entreprises et entrepreneurs montréalais, d'harmoniser les politiques d'investissement et de subvention sur l'ensemble du territoire, et ce, en fonction de la réalité montréalaise, de développer une image de marque unique et une présence numérique forte (réseaux sociaux, web, etc.), de revoir la gouvernance et les mécanismes de reddition de compte, de consolider des partenariats importants, dont ceux avec le Fonds locaux de solidarité FTQ et Emploi-Québec, et de développer de nouveaux partenariats notamment avec le Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship, CRÉAVENIR du

Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada et la future École entrepreneuriale de Montréal.

Le FDT vient aider l'agglomération de Montréal à assumer son nouveau rôle en matière de développement local et régional. Les objets et les conditions d'utilisation du Fonds prévus à l'entente FDT sont répercutés dans les ententes de délégation. Conformément à l'article 126.4 de la LCM, ces dernières ont reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La création du Fonds d'investissement PME MTL permet aux entrepreneurs d'avoir accès à une aide financière importante, sinon souvent cruciale, pour leur projet d'affaires.

Plusieurs autres éléments justifient l'approbation de nouvelles ententes de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement économique local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal continue de miser sur le réseau d'experts PME MTL;
- La poursuite de la gestion des quelques 600 contrats de prêt consentis à des entreprises sur le territoire montréalais par les anciens organismes CLD et par les organismes PME MTL dans la dernière année;
- Le transfert aux organismes PME MTL des contributions reçues dans le cadre des conventions de partage des actifs et du Gouvernement du Québec pour le développement économique local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

A) Fonds FDT et contribution de la Ville

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le versement d'un soutien financier total de 7 761 578 \$ annuellement pour les années 2016-2021 dont 6 464 808 \$ reçus via l'entente FDT (Tableau 1). La contribution de 1 296 770 \$ de l'agglomération de Montréal représente 16,7 % de la contribution totale. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique pour la contribution de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Tableau 1 - Contribution totale annuelle

	Contribution Agglomération de Montréal	Contribution gouvernementale	Contribution totale	Part de la contribution de l'agglomération dans la contribution totale
2016 - 2017	1 296 770 \$	6 464 808 \$	7 761 578 \$	16,7 %
2017 - 2018	1 296 770 \$	6 464 808 \$	7 761 578 \$	16,7 %
2018 - 2019	1 296 770 \$	6 464 808 \$	7 761 578 \$	16,7 %
2019 - 2020	1 296 770 \$	6 464 808 \$	7 761 578 \$	16,7 %
2020 - 2021	1 296 770 \$	6 464 808 \$	7 761 578 \$	16,7 %

Le tableau 2 présente les contributions à chacun des six (6) organismes PME MTL. Le versement de la contribution se fera conformément aux dispositions des ententes de délégation.

Les contributions sont réparties sur la base de quatre critères, à savoir le nombre

d'établissements, d'emplois, de chômeurs et la population active. Les tableaux « Répartition des fonds 2016-2021 » et « 4C-Tableaux_6 secteurs », mis en pièces jointes, résument la répartition des contributions gouvernementale et municipale entre les six organismes PME MTL pour cette période.

Tableau 2 - Répartition de la contribution totale annuelle

Organismes	Contributions
PME MTL Est-de-l'Île	1 038 850,90 \$
PME MTL Centre-Est	1 396 666,58 \$
PME MTL Centre-Ville	2 321 042,57 \$
PME MTL Centre-Ouest	1 271 480,04 \$
PME MTL Grand Sud-Ouest	714 181,94 \$
PME MTL Ouest-de-l'Île	1 019 355,97 \$
TOTAL	7 761 578,00 \$

B) Actif net lié au mandat CLD

Par ailleurs, aux sommes précédentes s'ajoutent, sous forme d'une contribution financière en 2016, l'actif net provenant des mandats CLD des anciens organismes CLD/CDEC, au montant de 7 181 833,80 \$.

Ces sommes ont été transférées à la Ville dans le cadre des conventions de partage des actifs intervenues entre la Ville et ces anciens organismes. Ces sommes ont été inscrites, en 2015, à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

Les tableaux 3 et 4 résument la répartition de cette contribution financière de 7 181 833,80 \$.

Tableau 3 - Montants en provenance des anciens CLD/CDEC non intégrés au réseau PME MTL

Provenance	Budget de fonctionnement	Fonds Développement de l'économie sociale	Fonds Jeunes entreprises	Mobiliers & équipements et équipements informatiques	Total
PME MTL Est-de-l'Île	576 208 \$	380 107 \$	203 915 \$		1 160 230,00 \$
PME MTL Centre-Est	127 094,00 \$	12 000,00 \$	0,00 \$	12 000,00 \$	151 094,00 \$
PME MTL Centre-Ville	74 945,12 \$	771 593,00 \$	771 593,00 \$	49 125,00 \$	1 667 256,12 \$
PME MTL Centre-Ouest	449 887,68 \$	0,00 \$	0,00 \$		449 887,68 \$
PME MTL Grand Sud-Ouest	267 665,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		267 665,00 \$
PME MTL Ouest-de-l'Île	0 \$	0 \$	0 \$		0,00 \$
Total	1 495 799,80 \$	1 163 700,00 \$	975 508,00 \$	61 125,00 \$	3 696 132,80 \$

Tableau 4 - Montants en provenance des CLD/CDEC intégrés au réseau PME MTL

Provenance	Budget de fonctionnement	Fonds Développement de l'économie sociale	Fonds Jeunes entreprises	Total
PME MTL Est-de-l'île	136 339 \$	0 \$	0 \$	136 339 \$
PME MTL Centre-Ville	193 362 \$	0 \$	0 \$	193 362 \$
PME MTL Centre-Ouest	1 415 050 \$	550 000 \$	282 234 \$	2 247 284 \$
PME MTL Ouest-de-l'île	908 716 \$	0 \$	0 \$	908 716 \$
Total	2 653 467 \$	550 000 \$	282 234 \$	3 485 701 \$

C) Fonds d'investissement PME MTL

Les prêts consentis aux six (6) organismes PME MTL pour l'établissement du Fonds d'investissement PME MTL, qui inclut le FLS, sont présentés dans le tableau 5. Ils représentent l'actif net des deux fonds au 1er janvier 2016. L'actif net est composé de sommes en caisse dans les six (6) organismes, de placements à court terme, de prêts consentis à des entreprises et de débiteurs et créditeurs et de sommes récupérées des anciens organismes CLD/CDEC en vertu de l'article 284 de la Loi et qui doivent être transférées aux organismes PME MTL.

Tableau 5 - Répartition des prêts consentis pour le Fonds PME MTL et le FLS

Provenance	Fonds PME MTL	FLS
PME MTL Est-de-l'île	1 895 158 \$	301 996 \$
PME MTL Centre-Est	6 498 840 \$	1 332 383 \$
PME MTL Centre-Ville	9 212 846 \$	1 349 925 \$
PME MTL Centre-Ouest	3 310 174 \$	645 412 \$
PME MTL Grand Sud-Ouest	1 659 078 \$	229 911 \$
PME MTL Ouest-de-l'île	3 098 096 \$	316 749 \$
Total des prêts consentis	25 674 192 \$	4 176 376 \$

Des prêts consentis mentionnés ci-haut, la Ville a récupéré, des anciens organismes CLD/CDEC, une somme de 6 248 288,03 \$ pour l'ancien Fonds FLI (maintenant Fonds PME MTL) et de 667 406,37 \$ pour le FLS. Ces sommes seront retournées aux organismes PME MTL dans le cadre de prêts, et ce, pour l'établissement du Fonds d'investissement PME MTL, qui inclut le FLS. Ces sommes sont détaillées dans le tableau 6. Elles ont été inscrites à titre de "Autres Créditeurs" dans les livres comptables de la Ville au 31 décembre 2015.

Tableau 6 - Sommes retournées (sous forme de prêt) aux organismes PME MTL pour l'établissement du Fonds d'investissement PME MTL

Provenance	Fonds PME MTL	FLS
PME MTL Est-de-l'île	408 773,09 \$	82 256,76 \$
PME MTL Centre-Est	1 323 477,93 \$	15 304,75 \$
PME MTL Centre-Ville	2 640 691,88 \$	132 239,49 \$
PME MTL Centre-Ouest	941 993,76 \$	127 230,64 \$
PME MTL Grand Sud-Ouest	521 007,14 \$	182 893,72 \$
PME MTL Ouest-de-l'île	412 344,23 \$	127 481,01 \$

Total	6 248 288,03 \$	667 406,37 \$
--------------	------------------------	----------------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Répondre aux exigences de la Loi.
- Assurer la poursuite des services des organismes PME MTL et des activités liées au Fonds d'investissement PME MTL, notamment les prêts et subventions consentis aux entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des conventions de partage des actifs avec le Regroupement économique et social du Sud-Ouest de Montréal (RÉSO), le CLD Lachine, le CLD Verdun et la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Alain HOUDE
Directeur, investissement et développement
stratégique
Service du développement économique

Tél : 514 872-1908
Télécop. : 514-872-6249

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-04-30

Québec, le 2 mai 2016

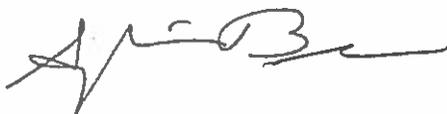
Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

Le 2 mai 2016, les représentants de la Ville de Montréal ont transmis aux représentants du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire les projets d'entente de délégation en vue d'obtenir l'autorisation du ministre afin que la Ville puisse confier l'exercice de pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales aux six organismes du réseau PME MTL, soit PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île.

Par la présente, et après consultation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, je vous confirme que la Ville est autorisée à confier à ces six organismes l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi suivant les conditions prévues aux projets d'entente présentés le 2 mai 2016. Cette autorisation est conditionnelle à la conclusion de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires et sous réserve de la conclusion de l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sylvain Boucher

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

**Versements annuels aux organismes du réseau PME MTL - pour la période 2016-2021
SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C) - GDD 1165175013**

		PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Ouest-de-l'île	PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Grand Sud-Ouest	Total
Contributions								
Gouvernement du Québec	annuelle	865 284,30 \$	1 933 253,08 \$	849 046,50 \$	1 163 317,73 \$	1 059 046,80 \$	594 859,59 \$	6 464 808,00 \$
Agglomération de Montréal	annuelle	173 566,60 \$	387 789,49 \$	170 309,47 \$	233 348,85 \$	212 433,24 \$	119 322,35 \$	1 296 770,00 \$
Total	annuelle	1 038 850,90 \$	2 321 042,57 \$	1 019 355,97 \$	1 396 666,58 \$	1 271 480,04 \$	714 181,94 \$	7 761 578,00 \$

Service du développement économique, Ville de Montréal
Février 2016

RÉSEAU PME MTL

POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)

	Est	Centre-Est	Centre-ville	Centre-Ouest	Sud-Ouest	Ouest	Total
Population active							
Nombre	147 340	218 825	220 720	139 690	110 410	147 875	984 860
Part	15,0%	22,2%	22,4%	14,2%	11,2%	15,0%	100,0%
Chômeurs							
Nombre	15 700	22 160	21 565	14 345	10 525	10 950	95 245
Part	16,5%	23,3%	22,6%	15,1%	11,1%	11,5%	100,0%
Emplois							
Nombre	111 445	150 030	470 540	194 945	76 075	143 525	1 146 560
Part	9,7%	13,1%	41,0%	17,0%	6,6%	12,5%	100,0%
Établissements							
Nombre	7 861	8 518	21 298	12 248	5 025	8 579	63 529
Part	12,4%	13,4%	33,5%	19,3%	7,9%	13,5%	100,0%
Moyenne des 4 critères	13,4%	18,0%	29,9%	16,4%	9,2%	13,1%	100,0%

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2013.

Compilation : Montréal en statistiques, Direction de l'urbanisme, Ville de Montréal.

Février 2016

Dossier # : 1165175013**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous visons quant à sa forme et à son contenu les six (6) ententes de délégation, jointes-ci-dessous, à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL .

Comme convenu avec le Service du développement économique, il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de ces conventions, les annexes et les montants d'argent à la Ville n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTSVF-EntenteDélégation PME MTL Est.docVF-EntenteDélégation PME MTL Centre-Est.docVF-EntenteDélégation PME MTL Centre-Ouest.docVF-EntenteDélégation PME MTL Centre-Ville.doc



VF-EntenteDélégation PME MTL Grand Sud-Ouest.doc



VF-EntenteDélégation PME MTL Ouest.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

Article 20.53

Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578 \$ aux organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet

Dans un esprit de développement durable, nous joignons au présent dossier un seul des six projets d'entente puisque ceux-ci, à l'exception du nom de l'organisme qui y apparaît, sont en tout point identiques aux autres projets d'entente joints.

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 7305, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Mme Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du , dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, en avril 2015, son plan métropolitain de développement économique 2015-2020;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal | Espace pour créer et réussir*;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, en novembre 2011, son plan d'action *Entreprendre, collaborer, réussir dans l'Est de Montréal*;

ATTENDU QUE la VILLE a présenté, en juin 2015, son plan d'action de développement économique 2015-2017;

ATTENDU QUE ces stratégies ont pour principaux objectifs de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et d'accélérer la croissance par l'entrepreneuriat et l'innovation tout en identifiant des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

ATTENDU QUE le plan d'action de développement économique 2015-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'il mise à cette fin sur son réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local et régional;

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QU'une entente est à intervenir entre la VILLE et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à la création du Fonds d'investissement PME MTL;

ATTENDU QUE l'ORGANISME désire participer à la croissance de la richesse et l'innovation économique et sociale de l'agglomération de la VILLE dans le territoire où il exerce ses activités;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat immigrant est un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et que les immigrants constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE les jeunes entrepreneurs représentent un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite déployer un programme de mentorat pour entrepreneurs dans les pôles de développement économique local;

ATTENDU QUE l'ORGANISME doit collaborer et participer aux activités de mentorat offertes par la Fondation de l'entrepreneurship, suivant l'entente intervenue entre la VILLE et la Fondation de l'entrepreneurship;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE la VILLE s'engage à soutenir financièrement, à partir de ses fonds propres, le fonctionnement du réseau PME MTL, à raison de un million deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix dollars (1 296 770 \$) par année jusqu'à la fin de la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|----------------------------|--|
| « Actif net CLD » : | somme qui doit être remise par l'ORGANISME à la VILLE en vertu de la convention de partage d'actifs intervenue le 19 mai 2016; |
| « Bénéficiaire » : | toute personne, entreprise, entrepreneur, jeunes entrepreneurs et jeunes promoteurs ayant reçu des services de l'ORGANISME; |
| « CA » : | conseil d'administration de l'ORGANISME; |

« CIC » :	comité d'investissement commun;
« CLE » :	Centre local d'emploi;
« Directeur » :	le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
« FDES » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« FDT » :	Fonds de développement des territoires;
« FJE » :	Fonds Jeunes entreprises;
« Fonds PME MTL » :	Fonds d'investissement PME MTL;
« FLI » :	Fonds local d'investissement;
« FLS » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« Fondation » :	Fondation de l'entrepreneurship;
« Jeunes entreprises » :	les entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ou qui exploitent une entreprise depuis cinq (5) ans ou moins;
« Lobbyisme » :	activité qui consiste en la communication, orale ou écrite, avec un titulaire de charges publiques en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée par la personne qui l'initie, comme étant susceptible d'influencer une prise de décision;
« Ministre » :	le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
« Organismes désignés » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est, PME MTL Est-de-l'Île;
« Service » :	le Service du développement économique de la VILLE représenté par son Directeur;
« Services aux entreprises » :	un ensemble de services accessibles aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises visant à leur offrir des informations, des conseils, un ensemble d'activités visant un soutien spécialisé et, le cas échéant, un support financier ainsi qu'un accompagnement en vue de démarrer, d'implanter et de développer une entreprise à Montréal, et à les référer à des organismes offrant des services plus spécialisés.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente et sont, le cas échéant, révisées à chaque année par les parties :

- Annexe I – Entente FDT
- Annexe II – Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;

- Annexe III – Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV – Rapport d'activités
- Annexe V – Politique d'investissement commune du Fonds PME MTL/FLS
- Annexe VI – Politique du Fonds de développement de l'économie sociale
- Annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises
- Annexe VIII – Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la ville de Montréal-Est (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5 **OBJET**

L'entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice d'une partie de la compétence de la VILLE en matière de développement local et régional et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion du Fonds PME MTL et du FLS.

ARTICLE 6 **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2016 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 mars 2021.

La présente entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente entente.

ARTICLE 7 **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE, la VILLE s'engage à :

- 7.1 payer à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente entente, pendant la durée de celle-ci, les sommes indiquées au Tableau 1 qui proviennent :
 - 7.1.1 des contributions versées par le Ministre à la VILLE en vertu de la Loi et de l'Entente FDT;
 - 7.1.1.1 les sommes versées dans le cadre de l'Entente FDT doivent servir à assumer les dépenses de fonctionnement (précisées à l'annexe B de l'Annexe I), la masse salariale et les deux fonds de subvention FDES et FJE.
 - 7.1.2 de la contribution de la VILLE au réseau PME MTL.

- 7.2 verser la contribution annuelle selon les modalités précisées dans le Tableau 1 ci-après. Le dernier versement sera remis sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'ORGANISME prévues à la présente entente.

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2016-2017	70 %	605 699,01 \$	121 496,62 \$	727 195,63 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	173 056,86 \$	34 713,32 \$	207 770,18 \$	1 ^{er} août 2016
	10 % (retenue)	86 528,43 \$	17 356,66 \$	103 885,09 \$	31 janvier 2017
Total 2016-2017	100 %	865 284,30 \$	173 566,60 \$	1 038 850,90 \$	
2017-2018	70 %	605 699,01 \$	121 496,62 \$	727 195,63 \$	1 ^{er} avril 2017
	20 %	173 056,86 \$	34 713,32 \$	207 770,18 \$	1 ^{er} août 2017
	10 % (retenue)	86 528,43 \$	17 356,66 \$	103 885,09 \$	31 janvier 2018
Total 2017-2018	100 %	865 284,30 \$	173 566,60 \$	1 038 850,90 \$	
2018-2019	70 %	605 699,01 \$	121 496,62 \$	727 195,63 \$	1 ^{er} avril 2018
	20 %	173 056,86 \$	34 713,32 \$	207 770,18 \$	1 ^{er} août 2018
	10 % (retenue)	86 528,43 \$	17 356,66 \$	103 885,09 \$	31 janvier 2019
Total 2018-2019	100 %	865 284,30 \$	173 566,60 \$	1 038 850,90 \$	
2019-2020	70 %	605 699,01 \$	121 496,62 \$	727 195,63 \$	1 ^{er} avril 2019
	20 %	173 056,86 \$	34 713,32 \$	207 770,18 \$	1 ^{er} août 2019
	10 % (retenue)	86 528,43 \$	17 356,66 \$	103 885,09 \$	31 janvier 2020
Total 2019-2020	100 %	865 284,30 \$	173 566,60 \$	1 038 850,90 \$	
2020-2021	70 %	605 699,01 \$	121 496,62 \$	727 195,63 \$	1 ^{er} avril 2020
	20 %	173 056,86 \$	34 713,32 \$	207 770,18 \$	1 ^{er} août 2020
	10 % (retenue)	86 528,43 \$	17 356,66 \$	103 885,09 \$	31 janvier 2021
Total 2020-2021	100 %	865 284,30 \$	173 566,60 \$	1 038 850,90 \$	
Total 2016-2021		4 326 421,50 \$	867 832,98 \$	5 194 254,48 \$	

- 7.3 verser à l'ORGANISME la contribution totale annuelle en tenant compte notamment :
- de la contribution du gouvernement du Québec;
 - de la contribution de la VILLE aux Organismes désignés;
 - de sa part mesurée selon quatre critères ayant un poids égal, soit le nombre d'entreprises, le nombre d'emplois, la population active et le nombre de chômeurs.
- 7.4 verser à l'ORGANISME les sommes issues du partage des actifs, pour le Territoire, aux termes des articles 288 et 289 de la Loi, telles que précisées au Tableau 2. Ces sommes sont reçues au titre du FDT et doivent être employées selon les normes de ce fonds. Ces sommes seront versées au plus tard 30 jours après la signature de l'entente.
- 7.5 verser à l'ORGANISME aux fins de l'exécution de la présente entente l'Actif net CLD convenu dans la convention de partage d'actif intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, lequel reconnaît avoir conservé l'Actif net CLD lors de la conclusion de la convention de partage d'actifs.

Tableau 2 – Contribution liée au transfert des actifs

Provenance	Budget de fonctionnement (\$)	FDES (\$)	FJE (\$)	Total (\$)
CLD Anjou ²	20 582 \$	—	—	20 582 \$
CLD Montréal-Nord ^{1 et 2}	315 374 \$	380 107 \$	203 915 \$	899 396 \$
CDEC St-Léonard	240 252 \$	—	—	240 252 \$
Sous-total à verser	576 208 \$	380 107 \$	203 915 \$	1 160 230 \$
PME MTL Est-de-l'Île	136 339 \$	—	—	136 339 \$
Total de la contribution	712 547 \$	380 107 \$	203 915 \$	1 296 569 \$

¹ L'ORGANISME s'engage à ce que la contribution aux fonds dédiés FDES et FJE soit réservée pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2018, à des projets entrepreneuriaux du territoire de l'arrondissement Montréal-Nord. Une somme de 50 000 \$ du budget de fonctionnement devra également être dédiée à un projet de promotion visant à favoriser le développement de projets entrepreneuriaux sur ce même territoire, pour une période de deux ans.

² Tient compte des avances interfonds

7.6 soumettre à l'ORGANISME ses attentes, lesquelles sont élaborées dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FDT;
- de l'entente Fonds PME MTL
- du plan d'action de développement économique de la VILLE.

7.7 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation de programme en tenant compte des exigences du Ministre.

7.8 procéder aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME LIÉS À L'ENTENTE FDT

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et à exécuter les mandats que la VILLE lui confie dans le cadre de l'Entente FDT, à savoir :
- déployer un ensemble de Services aux entreprises privées et d'économie sociale, telle que définie à l'annexe III, en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement tant pour le démarrage, la croissance que la relance. Ces services incluent les services-conseils, le financement, le mentorat d'affaires, l'aide au recrutement de personnel, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, et sur approbation écrite de la VILLE;

- 8.2 respecter les normes et encadrements précisés à l'Entente FDT, Annexe I, et qui s'inscrit dans l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, (RLRQ, c. C-47.1, ci après la « LCM »);
- 8.3 utiliser les contributions reçues aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de Services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 transmettre au Directeur, un rapport trimestriel le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année et le rapport d'activités annuel en conformité avec les modalités de l'Annexe IV;
- 8.7 transmettre au Directeur, dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds PME MTL et du FLS pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent; une copie desdits états financiers audités doit également être transmise au Vérificateur général, tel que prévu à l'article 14 des présentes;
- 8.8 gérer le FDES aux seules fins de la réalisation des activités du FDES, telles que prévues à l'Annexe VI;
- 8.9 gérer le FJE aux seules fins de la réalisation des activités du FJE, telles que prévues à l'Annexe VII;
- 8.10 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de subventions conclus avec les Bénéficiaires;
- 8.11 transmettre au Directeur une copie électronique des sommaires de projet autorisés par le CIC pour les subventions liées aux FDES et FJE, au plus tard 15 jours après leur autorisation et transmettre au Directeur une copie électronique des protocoles d'ententes pour les subventions JE et FDES, au plus tard 15 jours après leur signature par le Bénéficiaire;
- 8.12 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les ententes de subventions et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.13 faire approuver, au préalable, par la VILLE toute modification à la politique FJE et la politique FDES;
- 8.14 référer des Bénéficiaires pour être mentors ou mentorés auprès de la cellule de mentorat de la Fondation présente sur son Territoire. Participer activement aux activités de sensibilisation de mentorat et adhérer au Réseau M de la Fondation, se conformer au code d'éthique et à la charte des valeurs du Réseau M ainsi qu'aux règles de gouvernance de la Fondation, lesquelles sont sujettes aux modifications que peut y apporter celle-ci de temps à autre et, d'une façon plus spécifique :
 - 8.14.1 créer des conditions favorables et prendre tous les moyens pour favoriser le développement et la promotion du mentorat auprès de ses Bénéficiaires;
 - 8.14.2 identifier et collaborer avec les organismes, autres que la Fondation, impliqués dans des activités de mentorat pour entrepreneurs;
 - 8.14.3 identifier des Bénéficiaires pouvant être intéressés par les activités de mentorat et les référer à la cellule de mentorat de la Fondation;
 - 8.14.4 partager l'information sur le mentorat communiquée par le Réseau M de la Fondation auprès de ses Bénéficiaires et de ses partenaires;

8.14.5 participer au Conseil régional de la Fondation, à son plan d'action et à ses activités.

8.14.6 assurer la promotion locale du Réseau M auprès des partenaires en développement économique local et utiliser les outils de promotion développés par la Fondation, lesquels sont regroupés dans la boîte à outils de l'intranet *Connecto*.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE s'engage à :

- 9.1 prêter à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités d'un prêt de 1 895 158 \$, pour l'établissement du Fonds PME MTL voué à la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée.
- 9.2 prêter à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités d'un prêt de 301 996 \$, pour l'établissement du FLS voué à la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée.
- 9.3 verser à l'ORGANISME les sommes issues du partage des actifs, pour le Territoire, telles que précisées au Tableau 3. Ces sommes seront versées au plus tard 30 jours après la signature de l'entente.
- 9.4 verser à l'ORGANISME aux fins de l'exécution de la présente entente les sommes FLI et FLS transférées à la VILLE et constatées dans la convention de partage d'actif intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, lequel reconnaît avoir conservé ces sommes lors de la conclusion de la convention de partage d'actifs.

Tableau 3 – Contribution liée au transfert des actifs

Provenance	Fonds PME MTL (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
CLD Anjou*	78 331,79 \$	N/A	78 331,79 \$
CLD Montréal-Nord*	244 867,64 \$	82 256,76 \$	327 124,40 \$
CDEC St-Léonard	85 573,66 \$	N/A	85 573,66 \$
Sous-total à verser	408 773,09 \$	82 256,76 \$	491 029,85 \$

PME MTL Est-de-l'Île	436 171,10 \$	39 186,08 \$	475 357,18 \$
Total des prêts	844 944,19 \$	121 442,84 \$	966 387,03 \$

* Tient compte des avances interfonds

- 9.5 effectuer une révision annuelle de l'enveloppe attribuée à l'ORGANISME pour le Fonds PME MTL.

L'ORGANISME s'engage à :

- 9.6 gérer le Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, telles que prévues à l'Annexe V. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte

de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

- 9.7 gérer un FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, telles que prévues à l'Annexe III. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.8 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire et dont la liste est inscrite à l'Annexe VIII;
- 9.9 faire approuver les projets d'investissement par le CIC, tel que prévu à l'Annexe V, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion des fonds d'investissement Fonds PME MTL et FLS;
- 9.10 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les Bénéficiaires;
- 9.11 transmettre au Directeur une copie électronique des documents « Sommaire exécutif » autorisés par le CIC, au plus tard 15 jours après leur autorisation et transmettre au Directeur une copie électronique des lettres d'offres établies en vertu du Fonds PME MTL ou du FLS, au plus tard 15 jours après leur signature par le Bénéficiaire;
- 9.12 transmettre au Directeur copie des comptes rendus approuvés des CIC et comité d'investissement local, le cas échéant, au plus tard 15 jours après la tenue des rencontres des comités;
- 9.13 aviser la VILLE sans délai si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.14 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les lettres d'offres et tout autre engagement contracté par eux;
- 9.15 faire approuver, au préalable, par la VILLE toute modification à la politique d'investissement commune du Fonds PME MTL et FLS;
- 9.16 transmettre au Directeur, un rapport trimestriel le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année et le rapport d'activités annuel en conformité avec les modalités de l'Annexe IV;
- 9.17 transmettre au Directeur, au plus tard le 21 janvier de chaque année, les états financiers non audités de l'exercice des Fonds PME MTL et du FLS, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL et du FLS pour l'année précédente;
- 9.18 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS.
- 9.19 informer la VILLE du cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 10.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 10.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit et des aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 10.3 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 10.4 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FDT, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 10.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds d'investissement PME MTL, il peut également déroger à la LISM. L'aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la Loi.

- 10.6 L'ORGANISME produit à la VILLE une déclaration trimestrielle dans laquelle il confirme n'avoir octroyé, au cours de la période visée par cette déclaration, aucune aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.

À cet effet, l'ORGANISME produit à la VILLE un rapport trimestriel dans lequel il dresse la liste des aides financières accordées en dérogation à la LISM. Cette liste précise le nom du Bénéficiaire, la nature et le montant de l'aide octroyée ainsi que la date à laquelle cette aide a été octroyée.

- 10.7 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :
- 10.7.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
- 10.7.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
- 10.7.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;
- 10.7.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;
- 10.8 En vertu de l'article 126.4 al. 4 et 5 de la LCM, les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la LCV s'appliquent à l'ORGANISME, compte tenu des adaptations

nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 10.9 L'ORGANISME garde l'entière autorité sur les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de l'entente. À cet égard, l'ORGANISME peut signer des ententes avec un ou des organismes, sous réserve que ces ententes n'aient pas pour effet de réduire les pouvoirs, le contrôle, l'autorité ou l'autonomie de l'ORGANISME lui-même ou de ses administrateurs dans la gestion de ses affaires.
- 10.10 Toute aide financière consentie par l'ORGANISME fait l'objet d'une entente écrite et est transmise, sur demande, à la VILLE.
- 10.11 L'ORGANISME maintient un fichier des Bénéficiaires ayant eu un financement ou des services de sa part.
- 10.12 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respecte les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 10.7.
- 10.13 L'ORGANISME informe, par écrit, tout Bénéficiaire d'un prêt ou d'une subvention, de la contribution financière de la VILLE et obtient, à cet égard, de ce Bénéficiaire un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME ou la VILLE.
- 10.14 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.
- 10.15 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 10.16 L'octroi de toute subvention ou forme d'aide financière doit être ratifié par le CA de l'ORGANISME, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC eu égard aux politiques d'investissement et de subvention aux Annexes V, VI et VII.
- 10.17 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de Lobbyisme.
- 10.18 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 11 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 11.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 11.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :

- 11.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
- 11.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) par réclamation.
- 11.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de leur renouvellement.
- 11.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 12 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 12.1 L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 12.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 12.4 et 12.5, les logos, propositions et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 12.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente entente, notamment le montant des subventions et prêts. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues.
- 12.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 12.5 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente entente.
- 12.6 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 12.7 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

ARTICLE 13 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue à l'article 10.6 des présentes;
- 13.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

- 13.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 13.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 13.2 Dans les cas prévus à l'article 13.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.
- 13.3 Dans les cas prévus à l'article 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 13.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- Dans un tel cas, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 13.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 13.4 du présent article.

ARTICLE 14 **VÉRIFICATION**

- 14.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le vérificateur général de la VILLE peut effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit transmettre au Vérificateur général de la VILLE, au 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec), H3A 3P1, copie de ses états financiers audités dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier.
- 14.2 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.
- 14.3 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 14.4 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE et à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et lui fournir les copies qu'il peut requérir, sans frais.

ARTICLE 15 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM.

ARTICLE 16
DIVERSES DISPOSITIONS

- 16.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.
- 16.2 L'ORGANISME convient, s'il cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente entente ou si la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'OBNL, de transférer après paiement des dettes et extinction du passif, ses biens et son actif attribuable aux sommes versées à l'ORGANISME pour l'exécution du présent mandat, y compris l'actif du Fonds PME MTL et du FLS, liés à ce mandat, à la VILLE ou à un organisme autorisé par la VILLE à recevoir ce transfert d'actifs.
- 16.3 Advenant la résiliation ou le non-renouvellement de l'entente, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou de non-renouvellement doit être remboursée à la VILLE.
- 16.4 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumises aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE et la présente entente devra être modifiée à cet égard.
- 16.5 L'ORGANISME doit soumettre ses rapports d'activités selon le format convenu et en utilisant le logiciel déterminé par la VILLE, dont il assume, le cas échéant, les frais à cette fin.
- 16.6 L'ORGANISME doit s'assurer que les données de tout recensement d'entreprises réalisé sur son Territoire sont compatibles avec la base de données REEQ et versées dans celle-ci et les remettre à la VILLE, sur demande.
- 16.7 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait le Ministre pour évaluer la performance du FDT.
- 16.8 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 16.9 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir la Ministre dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- a) collaborer aux actions de la Ministre pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions de la Ministre lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer à la Ministre, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.
- 16.10 L'ORGANISME accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

ARTICLE 17
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 17.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 17.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 17.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 18
AVIS

- 18.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 18.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

PME MTL Est-de-l'Île
7305, boul. Henri-Bourassa Est, bureau 200
Montréal (Québec) H1E 2Z6

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Service du développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 19
COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

POUR LE DIRECTEUR

Serge Guérin, directeur du Service de développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : (514) 872-0068
Télec. : (514) 872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

ARTICLE 20
DÉCLARATION

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoïn, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ENTRE

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, représenté par monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil,

ci-après appelée l'« **ORGANISME** »,

ci-après conjointement désignés les « **PARTIES** »

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE ET CHAMP D'APPLICATION

1. Cette entente, conclue suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après « la LCM », concerne le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la LCM de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie des sommes :
 - a) reçues de la partie du Fonds de développement des territoires, institué par l'article 21.18 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après « le Fonds », dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de cette loi;
 - b) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite de la liquidation de la conférence régionale des élus auparavant active sur son territoire, en application de l'article 283 du chapitre 8 des Lois de 2015. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du Fonds et s'ajoutent à la part de celui-ci dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - c) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et l'**ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des Lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du Fonds et s'ajoutent à la part de celui-ci dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - d) tirées de ses revenus généraux conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente. Ces sommes ne sont toutefois pas réputées reçues au titre du Fonds dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**.

SECTION 2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous-section 2.1 Engagements du **MINISTRE**

Engagements financiers

2. a) Pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** la gestion d'une somme de 6 464 808 \$ tirée du Fonds, selon les modalités suivantes :
 - i. les premiers 50 % de cette somme sont remis à l'**ORGANISME** dans les 30 jours de la signature de l'entente;
 - ii. un second versement correspondant à 30 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :
 - A. a complété, lorsque ces obligations s'appliquent à lui, les redditions de comptes 2014-2015 respectives du *Cadre de financement des activités des centres locaux de développement*, du *Programme d'aide aux municipalités régionales de comté* et du *Pacte rural 2014-2019*, à la satisfaction du **MINISTRE**;
 - B. a adopté ses priorités annuelles d'intervention suivant la clause 9;
 - iii. un troisième versement correspondant à 20 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** a adopté la politique de soutien aux entreprises et la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, tel qu'elles sont respectivement prévues aux clauses 10 et 12.

b) Pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** la gestion d'une somme de 8 550 489 \$ tirée du Fonds, selon les modalités suivantes :

i. le premier versement correspondant à 25 % de la somme est remis à l'**ORGANISME** au plus tard le 30 avril;

ii. un second versement correspondant à 55 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :

A. adopte, dépose sur son site Web et transmet au **MINISTRE** ses priorités annuelles d'intervention suivant la clause 9;

B. a une politique de soutien aux entreprises et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en vigueur, tel qu'elles sont respectivement prévues aux clauses 10 et 12;

iii. un troisième versement correspondant à 20 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :

A. adopte, dépose sur son site Web et transmet au **MINISTRE** son rapport d'activités suivant les clauses 21 et 22;

B. saisit les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme conformément à la clause 23;

c) Il est entendu que le cycle de versements prévu pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017 ne peut s'amorcer que lorsque l'**ORGANISME** a rempli les obligations associées aux versements de l'année financière précédente et que ces versements ont été effectués.

Autres engagements

3. Le **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en oeuvre de l'entente en :

a) jouant un rôle-conseil, à la demande de l'**ORGANISME**;

b) fournissant des données, des connaissances, des guides ou d'autres outils d'accompagnement;

c) facilitant les échanges entre l'**ORGANISME** et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

Sous-section 2.2 Engagements de l'ORGANISME

Rôle et responsabilités de l'ORGANISME

4. L'**ORGANISME** affecte la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE** ainsi que les sommes réputées reçues à ce titre, au financement de toute mesure de développement local et régional que prend l'**ORGANISME** dans le cadre de la présente entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :

a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;

f) le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Gestion du Fonds

5. L'**ORGANISME** assume la gestion de la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE** et des sommes réputées reçues à ce titre en conformité avec les dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) et celles de la présente entente.
6. L'**ORGANISME** peut, le cas échéant et conformément à la loi, charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE**.
7. L'**ORGANISME** peut confier à un comité qu'il constitue à cette fin et suivant les conditions et les modalités qu'il détermine, la sélection des bénéficiaires de toute mesure d'aide financière qu'il élabore dans le cadre de l'entente.
8. Au 31 mars 2016, l'**ORGANISME** reporte à l'année financière suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, des sommes reçues, ou réputées reçues, au titre de la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion.

Au terme de l'entente, soit le 31 mars 2017, l'**ORGANISME** dispose de 12 mois pour dépenser les sommes qui étaient engagées à cette date. L'**ORGANISME** rembourse ensuite, sans délai, au **MINISTRE**, les sommes reçues ou réputées reçues au titre du Fonds qu'il n'avait pas engagées au terme de l'entente et celles qu'il n'a pas dépensées dans les 12 mois suivants. Le remboursement inclut tous intérêts accumulés sur ces sommes pour la durée de l'entente.

Priorités annuelles d'intervention

9. L'**ORGANISME** établit et adopte annuellement ses priorités d'intervention en fonction des objets prévus à la clause 4. Il dépose celles-ci sur son site Web et les transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Politique de soutien aux entreprises

10. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :
 - a) respecte les conditions d'utilisation du Fonds tel qu'elles sont détaillées aux clauses 15 et 16;
 - b) précise son offre de services, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;
 - c) établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.
11. L'**ORGANISME** dépose sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

12. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux paragraphes a) à c) de la clause 10.
13. L'**ORGANISME** dépose sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Répartition du Fonds

14. Pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016, à l'exception de toutes sommes reçues, le cas échéant, en application de la clause 17, mais incluant les sommes reçues le cas échéant, en application de la clause 18, l'**ORGANISME** répartit la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion, entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :

a) un premier quart de cette part est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

b) un second quart de cette part est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de cette enquête;

c) un troisième quart de cette part est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

d) un dernier quart de cette part est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête.

Pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017, la fraction de la part du Fonds dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME** que ce dernier répartit suivant le premier alinéa s'établit à 76 %.

Conditions d'utilisation du Fonds

15. En lien avec ses priorités d'intervention pour l'année, l'**ORGANISME** utilise la partie du Fonds dont la gestion lui est déléguée par le **MINISTRE** conformément aux conditions suivantes :

a) les bénéficiaires admissibles à une aide technique ou à une subvention sont des :

i. organismes municipaux;

ii. conseils de bande des communautés autochtones;

iii. coopératives;

iv. organismes à but non lucratif;

v. entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;

vi. personnes souhaitant démarrer une entreprise;

b) l'aide octroyée à une entreprise privée ne peut dépasser 50% du coût total du projet soutenu;

c) les dépenses admissibles sont :

i. toute dépense liée aux objets du Fonds, prévus à la clause 4, et encourue par l'**ORGANISME**, notamment pour l'administration de l'entente, tel que mentionné à l'annexe B, pour l'offre de services ou la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles

de développement local et régional ou pour la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;

ii. toute dépense liée à une mesure prise par l'**ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité aux lois en vigueur, aux objets du Fonds et aux politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'**ORGANISME**;

iii. toute dépense liée à un projet de nature supraterritoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes bénéficiant directement du Fonds;

d) les dépenses non admissibles sont :

i. toute dépense liée à des projets déjà réalisés;

ii. toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne serait pas conforme aux politiques de l'**ORGANISME**;

iii. toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;

iv. toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini au paragraphe c) de la clause 10;

v. toute forme de prêt;

vi. toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente, tel que mentionné à l'annexe B.

Autre condition

16. Dans le respect des termes de l'entente, l'**ORGANISME** peut employer les sommes tirées de la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet bénéficiant d'une subvention tirée d'un programme gouvernemental. L'emploi de ces sommes est toutefois limité par la règle de cumul d'aides gouvernementales prévue, le cas échéant, dans ce programme. Si aucune règle de cumul n'est prévue, l'**ORGANISME** peut employer la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par le programme gouvernemental.

Sommes reçues à la suite de la liquidation de la CRÉ

17. Le cas échéant, toute somme reçue par l'**ORGANISME** en application de l'article 283 du chapitre 8 des Lois de 2015 est réputée être reçue au titre du Fonds, s'ajoute à la part de celui-ci dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME**, lequel l'emploie et en rend compte suivant les termes de l'entente.

Sommes reçues à la fin d'une entente de délégation entre l'**ORGANISME** et un CLD

18. Le cas échéant, toute somme reçue par l'**ORGANISME** en application de l'article 288 du chapitre 8 des Lois de 2015 et attribuable à une contribution du gouvernement du Québec est réputée être reçue au titre du Fonds, s'ajoute à la part de celui-ci dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME**, lequel l'emploie et en rend compte suivant les termes de l'entente.

Reddition de comptes

19. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des sommes qui lui sont consenties dans le cadre de l'entente.

20. L'**ORGANISME** s'assure que chaque dépense qu'il effectue à même les sommes qui lui sont consenties par l'entente, constitue une dépense admissible suivant la

clause 15. Il conserve la preuve de cette justification et la rend disponible au **MINISTRE** à sa demande.

21. Au plus tard le 30 juin 2016, l'**ORGANISME** produit et adopte un rapport d'activités conforme aux exigences de l'annexe A et couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016.

Pour l'année financière suivante, l'**ORGANISME** produit et adopte, au plus tard le 30 juin 2017, un tel rapport, couvrant cette fois la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Au plus tard le 30 juin 2018, l'**ORGANISME** produit et adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.

22. L'**ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activités prévu à la clause 21, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.
23. Au plus tard le 30 juin 2016, l'**ORGANISME** saisit les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme dans le formulaire électronique que le **MINISTRE** met à sa disposition et couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016.

Pour l'année financière suivante, l'**ORGANISME** saisit, au plus tard le 30 juin 2017, les données couvrant cette fois la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. L'**ORGANISME** dispose ensuite de 15 mois suivant la fin de l'entente pour mettre à jour, le cas échéant, la dernière saisie de données.

24. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre cueillette de données que fait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du Fonds.
25. L'**ORGANISME** rend accessibles au représentant du **MINISTRE** ou au Vérificateur général du Québec, aux fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables et registres se rapportant à l'entente.
26. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de trois (3) ans suivant la fin de celle-ci.

Communications

27. L'**ORGANISME** informe le **MINISTRE**, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité.
28. L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le **MINISTRE**, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liés à l'entente.

Autres engagements

29. L'**ORGANISME** qui octroie une subvention conclut avec le bénéficiaire de celle-ci, une convention établissant les obligations de chacune des parties, y compris celle, pour le bénéficiaire, de collaborer à toute cueillette de données que ferait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du Fonds.
30. L'**ORGANISME** assume seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assume seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'application de l'entente.
31. L'**ORGANISME** tient indemne et prend fait et cause pour le **MINISTRE**, le gouvernement du Québec et ses représentants advenant toute réclamation pouvant découler de l'entente.
32. L'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, dans les trois (3) mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.
33. L'**ORGANISME** respecte les règles d'adjudication des contrats qui lui sont applicables et s'assure du respect par ses membres des codes d'éthique et de

déontologie dont l'adoption est prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

SECTION 3 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

34. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation du Fonds, l'**ORGANISME** peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
35. Pour le calcul de la limite prévue à la clause 34, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

SECTION 4 DÉLÉGATION

36. L'**ORGANISME** qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif doit obtenir l'autorisation du **MINISTRE**, conformément à l'article 126.4 de la LCM. Lorsqu'il formule sa demande, l'**ORGANISME** transmet au **MINISTRE** :
 - a) la copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;
 - b) un exemplaire de l'entente de délégation non signée.
37. L'autorisation de délégation obtenue du **MINISTRE** ne libère pas l'**ORGANISME** des obligations que lui impose la Loi, pas plus qu'elle ne le libère de celles auxquelles il souscrit dans la présente entente, notamment celles relatives à l'encadrement de la gestion du Fonds.

SECTION 5 MESURES TRANSITOIRES

38. Les dépenses admissibles au *Cadre de financement des activités des centres locaux de développement* que l'**ORGANISME** a réalisées du 1^{er} janvier au 4 mai 2015, peuvent être remboursées à même la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous-section 6.1 Disponibilité des crédits

39. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours duquel il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Sous-section 6.2 Défauts, recours et résiliation

40. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il ne respecte pas les lois et règlements qui lui sont applicables, lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels il souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'il fait une fausse déclaration, lorsqu'il commet une fraude ou lorsqu'il falsifie un document.
41. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, ou si de l'avis du **MINISTRE** il y aura vraisemblablement un défaut, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** et peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

- a) exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'il fixe;
- b) réviser le niveau des sommes prévues à l'entente;
- c) suspendre le versement des sommes prévues à l'entente;
- d) cesser le versement des sommes prévues à l'entente;
- e) exiger, sans délai, le remboursement, total ou partiel, des sommes prévues à l'entente ayant fait l'objet de versements;
- f) résilier l'entente.

42. L'entente peut être résiliée :

- a) en tout temps pour un cas de défaut prévu à la clause 40;
- b) pour des motifs d'intérêt public.

Sous-section 6.3 Modification

43. Toute modification à l'entente est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit.

Sous-section 6.4 Mandataire

44. L'**ORGANISME** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Sous-section 6.5 Incessibilité

45. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du **MINISTRE**.

Sous-section 6.6 Entrée en vigueur et durée

46. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et se termine le 31 mars 2017.

Elle produit toutefois ses effets rétroactivement à partir du 5 mai 2015.

47. Les obligations prévues aux clauses 19 à 26 ainsi que 29 à 33 subsistent pour une période de trois (3) ans suivant la fin de l'entente.

Les obligations prévues aux clauses 40 à 42 peuvent être appliquées pour une période de trois (3) ans suivant la fin de l'entente.

SECTION 7 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

48. Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente entente, désigne la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** dans les meilleurs délais.

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe
Secrétariat à la Région métropolitaine
Tour-de-la-Bourse
2^{ième} étage
800, rue du Square-Victoria, Bureau 2.00
C.P. 83
Montréal (Québec) H4Z 1B7 Canada

Téléphone : 514 873-8395
manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

49. De même, l'**ORGANISME** désigne son directeur général, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, l'**ORGANISME** en avise le **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

Ville de Montréal
275 rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6.

SECTION 9 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Représenté par monsieur Sylvain Boucher
Sous-ministre

Date et lieu

L'ORGANISME

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

ANNEXE A

Rapport annuel d'activités (clause 21)

Le rapport annuel d'activités produit par l'**ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend trois sections, présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation des sommes en provenance du Fonds et des résultats atteints. L'**ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

Bilan :

- ✓ bilan des activités, par priorité d'intervention;
- ✓ le cas échéant, bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, un même secteur d'activités ou un même secteur géographique;
- ✓ bilan financier :
 - montant équivalent à la part du Fonds dont le **MINISTRE** a délégué la gestion à l'**ORGANISME**;
 - le solde reporté de l'année précédente, le cas échéant, incluant les intérêts.
 - ajout de toute somme reçue en cours d'année du comité de transition ou à la suite du partage de l'actif d'un centre local de développement, le cas échéant;
 - montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
 - répartition de l'utilisation du Fonds et des montants utilisés par l'organisme ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
 - ❖ des objets du Fonds mentionnés à la clause 4 de l'entente;
 - ❖ des priorités d'intervention;
 - montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe B;
 - montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs.

Listes des contrats de service, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional :

- ✓ liste des contrats de service, liste des aides à des entreprises privées, liste des aides à des entreprises d'économie sociale et liste des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant pour chaque contrat ou aide :
 - l'identification du bénéficiaire, le type d'aide, le début et la fin de l'engagement, le montant du Fonds versé par l'organisme et la valeur totale du contrat ou du projet pendant l'année, le montant à verser par l'organisme et la valeur totale prévus du contrat ou du projet pour chaque année à venir, le cas échéant, les contributions du ou des partenaires;

ANNEXE A

(suite)

- ✓ liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement, comprenant pour chaque entente :
 - l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, l'objet, le début et la fin de l'entente, le montant du Fonds utilisé ou versé par l'organisme et la valeur totale du projet pendant l'année, le montant et la valeur prévus pour chaque année à venir, le cas échéant et les contributions du ou des partenaires.

Délégation à un OBNL (clause 36) :

- ✓ le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, mandat et budget confiés, ainsi que raisons de la délégation.

Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme (clause 23)

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des contrats de service, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional mentionnés ci-haut. À ces données, s'ajoutent :

- ✓ le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- ✓ un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises;
- ✓ un estimé du nombre d'emplois créés ou maintenus par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- ✓ un estimé du nombre de personnes/année ayant donné des services-conseils aux entrepreneurs désirant lancer une entreprise ainsi qu'aux entreprises existantes, et nombre d'entrepreneurs et d'entreprises ayant bénéficié de ces conseils;
- ✓ un estimé du nombre de personnes/année ayant donné du soutien aux communautés et groupes communautaires et nombre de communautés ou de groupes ainsi aidés.

ANNEXE B

Les dépenses suivantes constituent les dépenses d'administration admissibles lorsqu'elles sont liées à l'administration de l'entente :

- ✓ salaires et charges sociales, au prorata du temps consacrés si les employés assument d'autres tâches;
- ✓ frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- ✓ honoraires professionnels;
- ✓ frais de poste ou de messagerie;
- ✓ frais liés aux activités de communications pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- ✓ location de salles;
- ✓ fournitures de bureau;
- ✓ télécommunications et site Web;
- ✓ frais de formation;
- ✓ assurances générales;
- ✓ cotisations, abonnements et promotion;
- ✓ frais bancaires et intérêts;
- ✓ loyer et entretien des locaux;
- ✓ amortissement des actifs immobiliers;
- ✓ frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- ✓ la réalisation des priorités d'intervention (article 9) et des politiques (articles 10 et 12), incluant le cas échéant les activités de consultation que l'**ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- ✓ l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- ✓ la reddition de comptes (rapport d'activités et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées à un ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, exerce la responsabilité de répartir les contributions reçues selon les activités suivantes :

- le fonctionnement de l'ORGANISME;
- l'aide financière aux entrepreneurs (existants, nouveaux, jeunes);
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- l'aide financière pour le développement de jeunes entreprises;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par VILLE.

Chaque ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et d'aide financière aux entreprises. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des politiques d'investissement jointes à l'entente.

Le réseau PME MTL devra toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

Le budget de fonctionnement des PME MTL

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ORGANISME et approuvées par le CA de l'ORGANISME sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local

Les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'Économie sociale, et aux jeunes entreprises, doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par l'ORGANISME et être conformes aux politiques d'investissement. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'Économie sociale doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un ORGANISME, le Bénéficiaire doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux politiques d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

ANNEXE III

**ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL
RÉPARTITION DES ROLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME**

Activité	Intervention				Commentaires
	<i>Ville</i>	<i>PME MTL</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
Planification					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois		x			
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Fonds Jeunes Entreprises		x			
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage, regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide au démarrage et au redressement d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programmes de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL et FLS)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : FONDS PME MTL et FLS)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			

Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL et FLS)		X			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDES		X			
Accompagnement des entreprises		X			
Suivi des investissements auprès des entreprises		X			
Montages financiers		X			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	X			X	Société de développement commerciale
Services-conseils aux associations de commerçants	X			X	
Diagnostic et plan d'action	X			X	
Soutien financier aux associations de commerçants	X			X	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	X			X	
Planification d'activités ou d'événements				X	Société de développement commerciale
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	X				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		X			
Aménagement du territoire					
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	X				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	X				
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	X				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	X				
Projet de revitalisation urbaine	X				
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	X				
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	X				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				X	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			X		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			X		
Prospection économique locale			X		
Prospection économique régionale			X		

ANNEXE IV
RAPPORT D'ACTIVITÉS

A) CONTENU DU RAPPORT TRIMESTRIEL

1. Sommaire des résultats

1.1 Équilibre des portefeuilles d'investissement

- Taux d'investissement estimé (objectif : 65 %)
- Dossiers totaux (# et \$)
 - Dossiers actifs (# et \$)
 - Dossiers en défaut (# et \$)
 - Dossiers avec moratoire (# et \$)
 - Dossiers en recouvrement (# et \$)
 - Dossiers radiés (# et \$)

1.2 Qualité de l'accompagnement et du suivi des entreprises ayant obtenu un financement

- Nombre de demandes d'accompagnement
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Dossiers autorisés (# et \$) – fonds d'investissement et de subvention
- Dossiers déboursés (# et \$) – fonds d'investissement et de subvention
- % des états financiers reçus

1.3 Retombées économiques (mi-année)

- N/A

1.4 Gouvernance, respect des politiques et bonnes pratiques de gestion

- CIC et comité(s) d'investissement
 - # de réunions tenues
 - Nombre de dossiers étudiés
 - Nombre de dossiers acceptés
 - Respect des politiques d'investissement (fournis par la VILLE)
- Respect de l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt (fournis par la VILLE)
- Application de procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts (fournis par la VILLE)

1.5 Taux de satisfaction de la clientèle

- N/A

1.6 Notoriété de la marque (fournis par la VILLE)

- Indicateurs quantitatifs
 - Nombre de visiteurs des pages Internet (Google Analytics)
 - Progression des abonnements aux médias sociaux (#et %)
 - Proportion des employés liés au compte LinkedIn du Réseau et qui partagent son contenu (% et #)
 - Contribution au blogue PME MTL (#)
 - Infolettre envoyée (#)
 - Progression des abonnements à l'infolettre (%)
 - Taux d'ouverture et de clic des infolettres (%)
- Indicateurs qualitatifs
 - Retombées médiatiques suite à une annonce ou une entrevue accordées aux médias (revue de presse)
 - Contribution à l'animation des médias sociaux du Réseau

1.7 Partenariats (mi-année)

- École entrepreneuriale
 - Entrepreneurs référés (#)
 - Entrepreneurs référés par l'École (#)
- CRÉAVENIR
 - Projets financés (# et \$)

- Réseau M
 - Mentors référés (#)
 - Entrepreneurs mentorés (#)
- Fondation Montréal inc.
 - Projets référés (# et \$)
- FuturPreneur
 - Projets référés (# et \$)
- Emploi-Québec
 - Ressources placées (#)

B) CONTENU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

1. Évaluation qualitative globale de l'intervention

- 1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Tendances liées aux programmations budgétaires et annuelles

2. Sommaire des résultats

2.1 Équilibre des portefeuilles d'investissement

- Taux d'investissement (objectif : 65 %)
- Taux de rendement (objectif : viser un équilibre entre la mission de développement économique et la pérennité des fonds d'investissement)
- Dossiers totaux (# et \$)
 - Dossiers actifs (# et \$)
 - Dossiers en défaut (# et \$)
 - Dossiers avec moratoire (# et \$)
 - Dossiers en recouvrement (# et \$)
 - Dossiers radiés (# et \$)

2.2 Qualité de l'accompagnement et du suivi des entreprises ayant obtenu un financement

- Nombre de demandes d'accompagnement
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Dossiers autorisés (# et \$) – fonds d'investissement et de subvention
- Dossiers déboursés (# et \$) – fonds d'investissement et de subvention
- % des états financiers reçus
- Taux de survie des entreprises

2.3 Retombées économiques

- Emplois créés
- Emplois maintenus
- Entreprises créées
- Entreprises financées (# et \$)
- Entreprises attirées (# et \$)
- Entreprises transférées (# et \$)
- Valeur des investissements totaux projetés
- Valeur des investissements totaux déboursés
- Effet levier de l'investissement PME MTL
- Impact fiscal

2.4 Gouvernance, respect des politiques et bonnes pratiques de gestion

- Conseil d'administration
 - Taux de participation des membres votants
 - Parité Homme-Femme
 - # de réunions tenues
 - Conformité de la composition
- CIC et comité (s) d'investissement
 - Taux de participation des membres votants

- # de réunions tenues
- Nombre de dossiers étudiés
- Nombre de dossiers acceptés
- Conformité de la composition du CIC
- Respect des politiques d'investissement
- Respect de l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt
- Application de procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts

2.5 Taux de satisfaction de la clientèle

- Sondage sur le taux de satisfaction de la clientèle

2.6 Notoriété de la marque

- Indicateurs quantitatifs
 - Nombre de visiteurs des pages Internet (Google Analytics)
 - Progression des abonnements aux médias sociaux (nbr et %)
 - Proportion des employés liés au compte LinkedIn du Réseau et qui partagent son contenu (% et nbr)
 - Contribution au blogue PME MTL (nbr)
 - Infolettre envoyée (nbr)
 - Progression des abonnements à l'infolettre (%)
 - Taux d'ouverture et de clic des infolettres (%)
- Indicateurs qualitatifs
 - Retombées médiatiques suite à une annonce ou une entrevue accordées aux médias (revue de presse)
 - Contribution à l'animation des médias sociaux du Réseau

2.7 Partenariat

- École entrepreneuriale
 - Entrepreneurs référés (#)
 - Entrepreneurs référés par l'École (#)
- CRÉAVENIR
 - Projets financés (# et \$)
- Réseau M
 - Mentors référés (#)
 - Entrepreneurs mentorés (#)
- Fondation Montréal inc.
 - Projets référés (# et \$)
- FuturPreneur
 - Projets référés (# et \$)
- Emploi-Québec
 - Ressources placées (#)

ANNEXE V POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FONDS PME MTL / FLS

Ci-après désignés « **Fonds d'investissement** »

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des « **Fonds d'investissement** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les « **Fonds d'investissement** » sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, ils interviennent de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner dans le marché du financement.

1.3 Support aux promoteurs

Les promoteurs qui bénéficient des « **Fonds d'investissement** » peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, l'agglomération de Montréal mandate les 6 organismes « PME MTL » à titre de gestionnaire des « **Fonds d'investissement** », lesquels assurent ces services de soutien aux promoteurs.

1.4 Respect des territoires

Les « **Fonds d'investissement** » sont territoriaux. Chacun des six organismes « PME MTL » assure le financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des « **Fonds d'investissement** », soit les six organismes « PME MTL », respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions, pour lesquelles le Fonds PME MTL peut investir seul.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des fonds, le comité d'investissement commun décisionnel pourra modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit.

À chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les « **Fonds d'investissement** » interviennent principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'aide financière des « **Fonds d'investissement** » est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des « **Fonds d'investissement** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des promoteurs

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le comité d'investissement commun « CIC » s'assure que les promoteurs disposent des ressources internes et externes pour l'appuyer et le conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des promoteurs, est fortement souhaitable dans les projets soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des « **Fonds d'investissement** » guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

3.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par chaque organisme « PME MTL », et dont le siège

social est au Québec, est admissible aux « **Fonds d'investissement** » pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ).

En ce sens, toute forme juridique est admissible.

Organismes à but non lucratif (OBNL)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL), créés selon la partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « **Fonds d'investissement** » pourvu que celles-ci respectent les conditions décrites à l'annexe « **A** » jointe à la présente politique.

Le Fonds PME MTL pourrait intervenir seul dans une entreprise qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe « A », mais tout en respectant les principes spécifiés à l'annexe « B ».

Exclusion : prêt direct aux promoteurs

Les « **Fonds d'investissement** » interviennent seulement dans des entreprises. Par conséquent, les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu. Par contre, le Fonds PME MTL peut investir seul dans ce genre de financement (voir 3.3 et 3.4).

3.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activité des entreprises financées par les « **Fonds d'investissement** » sont en lien avec les priorités déterminées par l'Agglomération. D'ailleurs, le document d'analyse des investissements doit comporter une section qui indique le lien avec ces priorités.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Exclusions

- Organisations ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages.
- Organisations ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers.

3.3 Projets admissibles

Les investissements des « **Fonds d'investissement** » supportent les projets de :

- Démarrage
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenu confirmée)
- Expansion

On entend, entre autres, par « projet d'expansion », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Projets de redressement

Les projets de redressement d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des « **Fonds d'investissement** » le permet. Par contre, en aucun temps, les « **Fonds d'investissement** » n'interviennent dans une entreprise dont l'équité est négative après le financement du projet.

L'entreprise en redressement financée par les « **Fonds d'investissement** » :

- vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- s'appuie sur un management fort;
- ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- a élaboré et mis en place un plan de redressement;
- a mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement;
- est supportée par la majorité de ses créanciers.

Projets de transfert et relève d'entreprise (achat d'actions par un ou des individus)

Les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu. Par contre, le Fonds PME MTL peut financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de la valeur d'une entreprise existante.

Le financement est assujéti à l'obligation de la personne ou du groupe de personnes de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 51 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, le montant du solde du prêt devra être remboursé immédiatement.

Exclusion : projets de prédémarrage

Les projets de prédémarrage sont exclus de la politique d'investissement des « **Fonds d'investissement** ». Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

3.4 Coûts admissibles

Les coûts admissibles attribuables au financement des « **Fonds d'investissement** » sont :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et/ou de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en opération).

Les coûts admissibles attribuables au financement de projet de transfert et relève d'entreprises (par le Fonds PME MTL seulement) sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes);
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

3.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les « **Fonds d'investissement** » investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

En aucun cas, les « **Fonds d'investissement** » n'effectuent d'investissement sous forme de contribution remboursable ou non-remboursable attribuable à une subvention.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas de projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les « **Fonds d'investissement** » peuvent également effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie. Par contre, le Fonds PME MTL peut effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, PME MTL ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque. Par contre, le Fonds PME MTL pourra offrir de la garantie de prêt.

3.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, tel que décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

3.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la Loi sur les valeurs mobilières) est de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$). Ce montant pourrait être inférieur selon l'article 9.4 des « *Conventions de crédit variable à l'investissement* » intervenues entre les organismes gestionnaires « PME MTL » et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

3.6.2 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de TROIS CENTS MILLE DOLLARS (300 000 \$).

3.7 Taux d'intérêt

Le comité d'investissement commun (CIC) adopte une stratégie de taux d'intérêt basé sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettront d'assurer la pérennité des fonds.

3.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits ci-dessous 3.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

Par exemple, dans le cas où le partenariat Fonds PME MTL/FLS prévoit un partage 60/40 des dossiers, selon la présente politique, un prêt de 160 000 \$ non garanti pour un terme de 72 mois, dont le risque est faible, s'effectuera à 5,14 %. Le taux du Fonds PME MTL sera de 4,2 % sur 96 000 \$, soit 2,7 % (taux préférentiel Desjardins à la rédaction de ce

document) plus la prime de risque de 1 %, plus la prime d'amortissement de 0,5 %. Le taux du FLS sera de 6,5 % sur 64 000 \$, soit 5 % (taux de base des « **Fonds d'investissement** ») plus la prime de risque de 1 %, plus la prime d'amortissement de 0,5 %.

3.7.2 Grille de taux

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base des « **Fonds d'investissement** » qui est de 5 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt		Prêt non garanti	Prêt participatif	
			Prime de risque	Rendement recherché
Risque	Cote	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	2,0 à 2,9	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen (bas)	3,0 à 3,4	+ 2 %	+ 2 %	9 %
Moyen (haut)	3,5 à 3,9	+ 3 %	+ 2 %	10 %
Élevé (bas)	4,0 à 4,4	+ 4 %	+ 3 %	11 %
Élevé (haut)	4,5 à 4,9	+ 5 %	+ 3 %	12 %
Très élevé	5,0 à 5,9	+ 6 %	+ 4 %	13 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 1,0 %

84 mois et + : 1,5 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

3.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Il est reconnu comme mise de fonds les capitaux d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie

des investisseurs n'est prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les « **Fonds d'investissement** ».

Mise de fonds ou équité inférieure à 15 %

Le Fonds PME MTL peut investir seul dans des entreprises dont :

- l'équité est inférieure à 15% après projet;
- l'équité est négative après projet, mais qui présente une bonne perspective de croissance à long terme.

3.9 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et ce, dans un contexte de redressement, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de l'organisme gestionnaire « PME MTL ». Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

3.10 Paiement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

3.11 Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers les « **Fonds d'investissement** », ces derniers mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer ses investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

3.12 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

4. MÉCANISME DE DÉCISION

4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

2	représentants désignés par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio économique
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville Montréal ne peut être membre du CIC.

4.2 Indépendance du CIC

Nonobstant l'article 4.1, le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant, (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de « PME MTL ».

4.3 Mandat des membres du CIC

Le mandat des membres du CIC prend fin lors de la démission, de la destitution ou du décès du membre.

4.4 Nomination des membres du CIC

Lorsqu'un siège est vacant, « PME MTL » a la responsabilité d'obtenir la nomination du représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant aux représentants du Fonds de solidarité FTQ, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ »), est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quelque soit le processus, « PME MTL » s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et remplace les politiques adoptées antérieurement pour les 18 Fonds locaux d'investissement (FLI) et les 14 FLS existants avant le 31 décembre 2015 sur le territoire de l'Agglomération de Montréal, ainsi que les modifications subséquentes apportées auxdites politiques.

6. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC doit respecter la présente politique d'investissement commune. Il a le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC peut demander une dérogation au conseil d'administration de l'organisme en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit l'organisme gestionnaire et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 3.6.1);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

7. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les 6 organismes gestionnaires et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., pourront d'un commun accord modifier la politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Si la demande de modification ne provient pas du CIC, l'une ou l'autre des deux parties pourra consulter le CIC pour demander avis sur toute modification. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du comité d'investissement commun.

À chaque début d'année civile, les parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds d'investissement** »)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL) créés selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « **Fonds d'investissement** » pourvu que celles-ci respectent les conditions suivantes :

- être une entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques suivantes :
 - production de biens et de services socialement utiles;
 - processus de gestion démocratique;
 - primauté de la personne sur le capital;
 - prise en charge collective;
 - incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
 - gestion selon une philosophie entrepreneuriale.
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase d'implantation et de démarrage;
- être en phase d'expansion;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

Le portefeuille des « **Fonds d'investissement** » doit être composé d'au plus 25 % d'entreprises d'économie sociale.

Les « **Fonds d'investissement** » n'interviennent dans aucun projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux locataires ou résidants, les « **Fonds d'investissement** » peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE),

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Quand un organisme à but non lucratif (OBNL) créé selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec dépasse le cadre établi à l'annexe « A », le Fonds PME MTL peut investir seul dans les entreprises d'économie sociale, en autant qu'elles respectent les principes suivants :

Extrait de la Loi sur l'économie sociale (article 3) :

On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- 1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
- 2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);
- 3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;
- 4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;
- 5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;
- 6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

ANNEXE VI POLITIQUE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (prédémarrage, démarrage, consolidation et expansion). Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe et définitions

La présente politique s'appuie sur les principes et les définitions adoptées à l'unanimité le 10 octobre 2013 par l'Assemblée nationale du Québec.

Extrait de la Loi sur l'économie sociale :

On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique

1.3 Objectifs de la politique

La politique d'investissement vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les promoteurs et les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets et des entreprises;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Critères d'admissibilité

- Être une entreprise d'économie sociale ou organisme à but non lucratif (OBNL) ayant un projet d'économie sociale, en phase de prédémarrage, démarrage, consolidation ou expansion.
- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui génère des revenus provenant de la vente de produits ou services correspondant à un minimum de 20 % des revenus annuels.
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques.
- Créer ou maintenir des emplois.
- Investir minimalement 20% du coût total du projet. Cette mise de fonds peut se composer de capital propre et nouveau à investir, d'actifs transférés et dédiés au projet, d'apports de partenaires, de contributions en financières.

2.2 Secteurs exclus

- organisations ayant des liens directs de dépendance avec un franchiseur, un employeur, des clients ou des fournisseurs;
- organisations à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- organisations dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- services de santé et services sociaux privés ou sans partenariat formel avec les CIUSSS;
- tout service de garde.

Pour les autres secteurs, il appartient aux promoteurs de démontrer la pertinence, la distinction par rapport au marché ou l'effet structurant de leurs activités ou projets.

2.3 Dépenses admissibles

- sont admissibles les dépenses liées à une démarche entrepreneuriale ayant des visées socioéconomiques et visant à assurer la viabilité de l'organisation notamment, les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature, à l'exception dans certains cas, des dépenses d'achalandage;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise d'économie sociale ou de l'ORGANISME;
- les dépenses liées au développement du projet d'entreprise d'économie sociale telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

2.4 Dépenses non admissibles

De façon générale sont non-admissibles, les dépenses effectuées hors d'une démarche entrepreneuriale ou n'ayant pas d'impact sur la viabilité de l'organisation, notamment

- les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- les dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- l'aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale ou d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

2.5 Détermination de l'aide financière et cumul des aides gouvernementales

- Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet.

- Les aides financières devant être considérées dans le calcul du cumul des aides sont celles fournies par les organismes et ministères des gouvernements du Québec et du Canada.

2.6 Critères de financement

- Incorporation à titre d'organisme à but non lucratif, de mutuelle ou de coopérative.
- Réponse à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).
- Expérience pertinente dans le secteur d'activités.
- Compétences de l'équipe de direction.
- Qualité de la vie démocratique au sein de l'organisation.
- Création ou maintien d'emplois durables et de qualité.
- Retombées sociales et économiques.
- Pérennité et potentiel de viabilité économique.
- Partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet.
- Projet innovant.

3. MODALITÉS DE FINANCEMENT

- La combinaison des différents modes d'aide accordés par le Fonds d'économie sociale (FDÉS) pour un projet ne pourra dépasser 50 000 \$. Le montant alloué varie selon l'ampleur du projet, de même que sa récurrence qui ne pourra excéder quatre ans.
- Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente. Ce protocole définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.
- Le montant de l'aide pourra être versé par tranches ou sur présentation de factures et pourra être interrompu si l'avancement des travaux ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. L'entreprise doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- L'entreprise doit s'engager à tenir à la disposition, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

L'aide financière pourra être octroyée de différentes formes :

3.1 Contribution non-remboursable

3.1.1 Volet démarrage

Le volet démarrage vise à soutenir l'émergence de nouveaux projets d'économie sociale sur le territoire. Un projet d'économie sociale est considéré en démarrage s'il a moins de deux ans d'existence.

3.1.2. Volet consolidation

Le volet consolidation du Fonds vise à soutenir la consolidation des projets d'économie sociale existants sur le territoire. Un projet d'économie sociale est considéré comme en consolidation si après sa phase de démarrage, il n'a pas encore atteint son seuil de rentabilité ou lorsqu'il l'a atteint, mais suite à un changement dans l'environnement interne ou externe de l'entreprise, ne parvient plus à l'atteindre.

3.1.3 Volet expansion

Le volet expansion du Fonds vise à soutenir la croissance des entreprises d'économie sociale existantes sur le territoire. Un projet d'économie sociale est considéré en expansion s'il a atteint son seuil de rentabilité. Suite à l'aide financière, le projet d'économie sociale aura augmenté sa production, ses ressources humaines, son chiffre d'affaires, son surplus accumulé, ses résultats ou ses retombées sociales.

3.1.4 Volet aide technique

Contribution visant à soutenir les promoteurs, en leur permettant d'embaucher des ressources internes ou externes pour réaliser les études nécessaires au développement de leur projet.

3.2 Achat de parts privilégiées (coopératives)

- Pour être admissible, le projet ne doit pas en être à sa première année de financement de démarrage au Fonds d'économie sociale.
- La coopérative doit racheter les parts privilégiées à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

3.3 Achat d'obligations communautaires (OBNL)

- Pour être admissible, le projet ne doit pas en être à sa première année de financement de démarrage au Fonds d'économie sociale.
- L'organisme doit racheter les obligations communautaires à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

ANNEXE VII POLITIQUE FONDS JEUNES ENTREPRISES

MISSION

La mission du Fonds Jeunes Entreprises est de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale.

OBJECTIFS

- contribuer au développement économique du territoire couvert par PME MTL Est-de-l'Île;
- procurer un levier en faveur du financement du projet;
- supporter le développement de l'emploi.

ENTREPRISE ADMISSIBLE

- toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le territoire de PME MTL Est-de-l'Île, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des Entreprises du Québec (REQ);
- entreprise avec un potentiel de croissance;
- l'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents;
- entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes;
- être qualifiée et jumeler un prêt ou une garantie de prêt de PME MTL Est-de-l'Île d'un montant minimal de 25 000\$ au moment de la demande;
- être qualifiée pour un projet de relève, d'acquisition ou de transfert d'entreprise.

CANDIDAT ADMISSIBLE

- le promoteur doit démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- le promoteur doit s'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- le promoteur ne doit pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;
- une mise de fonds (minimum de 10% en argent) est exigée dans tous les dossiers. Nous reconnaissons comme mise de fonds, une injection de capital provenant d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque.

Il est entendu que PME MTL Est-de-l'Île se réserve le droit d'exiger un montant de mise de fonds plus élevé selon le type de projet présenté et le montage financier s'y rattachant.

AIDE FINANCIÈRE

- l'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention);
- l'aide financière est accordée à l'entreprise et ne peut être utilisée pour financer directement un individu;

- le montant de la contribution non-remboursable doit répondre à l'un de ces deux critères :
 - plus bas ou égal à 20 % du prêt consenti (minimum 25 000 \$);
 - ne peut excéder 15 000 \$ par entreprise.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- les dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- les dépenses liées à la commercialisation;
- les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise;
- les honoraires professionnels;
- les dépenses liées à une formation en lien avec le projet.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le comité d'investissement commun « CIC » de PME MTL Est-de-l'Île établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du Fonds Jeunes Entreprises;
- chaque projet accepté fera l'objet d'une convention conclue entre le PME MTL xxxx et l'entreprise, laquelle stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'aide financière.

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Ouvert à tous les secteurs d'activité à l'exception :

- d'organisations ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages, etc. ;
- d'organisations ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- d'organisations ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition.

BUDGET ALLOUÉ AU FONDS JEUNES ENTREPRISES (FJE)

Le Conseil d'administration décidera annuellement, le cas échéant, du budget alloué au Fonds Jeunes Entreprises.

ANNEXE VIII
LISTE DES CONTRATS DE PRÊTS TRANSFÉRÉS À L'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

1 ANJ-12018
2 ANJ-12021
3 ANJ-12022
4 ANJ-12023
5 ANJ-12024
6 ANJ-12025
7 ANJ-12026
8 ANJ-12027
9 ANJ-12028
10 ANJ-12029
11 ANJ-12030
12 ANJ-12031
13 ANJ-12032
14 LEO-11002
15 LEO-11006
16 LEO-11007
17 LEO-11009
18 LEO-11010
19 LEO-11011
20 LEO-11012
21 LEO-11013
22 LEO-11015
23 LEO-11016
24 LEO-11017
25 LEO-11018
26 LEO-11019
27 LEO-11020
28 LEO-11021
29 LEO-11022
30 MTD-15100
31 MTD-15101
32 MTD-15102
33 MTD-15103
34 MTD-15104
35 MTD-15106
36 MTD-15107
37 MTD-15108
38 MTD-15109
39 MTD-15110
40 MTD-15111
41 MTD-15112
42 MTD-15113
43 MTD-15115
44 MTD-15114
45 RDP-6040
46 RDP-6047
47 RDP-6048
48 RDP-6049
49 RDP-6050
50 RDP-6051
51 RDP-6052
52 RDP-6053
53 RDP-6054
54 RDP-6055
55 RDP-6056
56 RDP-6057
57 RDP-6058
58 RDP-6059
59 RDP-6060
60 RDP-6061
61 RDP-6065
62 EST-1001

63 EST-1002
64 EST-1003
65 EST-1004T
66 EST-1005T
67 EST-1006T

CONTRATS DE PRÊTS FLS

1 MTD-15100
2 MTD-15102
3 MTD-15103
4 MTD-15104
5 MTD-15108
6 MTD-15109
7 MTD-15110
8 MTD-15112
9 MTD-15113
10 MTD-15114
11 MTD-15115
12 RDP-6040
13 RDP-6049
14 RDP-6051
15 RDP-6052
16 RDP-6053
17 RDP-6054
18 RDP-6055
19 RDP-6056
20 RDP-6057
21 RDP-6058
22 RDP-6059
23 RDP-6060
24 RDP-6061
25 S-0306
26 RDP-6065
27 EST-1002
28 EST-1003
29 EST-1004T

SUBVENTION FJE OU FDES

	# dossier
1	ANJ-12029
2	ANJ-12031
3	EST 1601
4	EST-1006T
5	FES 1415-02
6	FES 1415-03
7	FES 1415-04
8	FES 1415-05
9	FES 1516-01
10	FES-1213-05
11	FES-1213-06
12	FES-1213-07
13	FES-1213-08
14	FES-1213-09
15	FES-1314-01
16	FES-1314-02
17	FES-1314-03
18	FES-1415-01
21	FJE-1213-71
22	FJE-1314-71
23	FJE-1314-73
24	FJE-1415-74
25	FJE-1415-75
26	FJE-1415-76
27	FJE-1415-78
28	FJE-1415-81
29	LEO-11015
30	LEO-11016
31	LEO-11017
32	LEO-11018
33	LEO-11019
34	LEO-11022
35	MTD-15111
36	MTD-15114
37	RDP-6061
38	SUB-1001
39	SUB-1002
40	SUB-1003
41	SUB-1004
42	SUB-1005
43	SUB-1006
44	SUB-1007T
45	SUB-1008
46	SUB-1009
47	SUB-1010
48	SUB-1011
49	SUB-1012
50	SUB-1013
51	SUB-1014
52	SUB-1015
53	SUB-1016
54	SUB-1017
55	SUB-1018
56	SUB-1019
57	SUB-1020

Dossier # : 1165175013

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165175013 - PME MTL.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Preposé au budget

Tél : (514) 872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

François BERGERON
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières - c/E

Tél : 514 872-0226

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Dossier # : 1165175013

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 116175013 - Direction Comptabilité.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-3158

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-03

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-3158
Division :



Dossier # : 1161103002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles visant à accorder un soutien financier spécial, non récurrent, d'une somme maximale de 1,549 M\$ pour la réalisation du projet Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1,549 M\$.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier maximal de 1,549 M \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation du projet Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles;
- d'autoriser des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses pour 2016 au montant de 1 000 000 \$ et pour 2017 au montant de 549 000 \$
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à part entière par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-28 17:23

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1161103002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles visant à accorder un soutien financier spécial, non récurrent, d'une somme maximale de 1,549 M\$ pour la réalisation du projet Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1,549 M\$.

CONTENU

CONTEXTE

Sur le territoire du Quartier des spectacles se concentre une offre culturelle d'une densité et d'une variété inégalées. Cette offre, dans les salles de spectacles et autres lieux de diffusion est complétée par le déploiement, dans l'espace public, d'une collection d'une cinquantaine d'oeuvres d'art public : des sculptures, des installations, des photos et des murales, ainsi que neuf façades accueillant des oeuvres numériques de vidéoprojection. Dans le cadre des célébrations à venir en 2017, pour le 375^e anniversaire de Montréal, le gouvernement du Québec a offert aux Montréalais une oeuvre d'art public d'une valeur de 2,5 M\$. À cet effet, la ministre de la Culture et des Communications du Québec répondait favorablement à la demande de la Ville d'affecter ces fonds à la réalisation du projet Le grand Parcours dans le Quartier des spectacles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'approuver le projet de convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles visant à accorder un soutien financier spécial, non récurrent, d'une somme maximale de 1,549 M\$ \$ pour la réalisation du projet Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Le Grand Parcours c'est un nouveau rendez-vous automnal qui s'installera pendant deux mois, en septembre et octobre, dans le Quartier des spectacles à compter de 2017. L'espace public deviendra une véritable plateforme de création pour les artistes québécois. Plus de vingt oeuvres permanentes et temporaires s'ajouteront à la cinquantaine que compte le territoire. Audacieuses, ces oeuvres témoigneront des avancées québécoises en matière de création conçue pour l'espace public et elles miseront sur la participation et l'interaction. La scénarisation du parcours des oeuvres permettra un nouveau regard sur les oeuvres existantes, tout en ajoutant une dimension novatrice à l'expérience de déambulation. Intéressantes tant de jour que de nuit, les oeuvres pourront relever des arts visuels, de l'art urbain, de l'art numérique, du design et de l'architecture. Les propositions pourront être ludiques, mystérieuses, participatives, interactives ou contemplatives. Certaines seront monumentales et d'autres davantage taillées à l'échelle humaine.

Le Grand Parcours sera mis en oeuvre par la Ville de Montréal (oeuvres permanentes) et par le Partenariat du Quartier des spectacles. Une entente avec contribution financière doit donc être conclue entre la Ville et l'organisme.

Le financement du projet Le Grand Parcours bénéficiera de la contribution de 2,5 M\$ du gouvernement du Québec. De cette somme, 951 000\$ seront conservés par la Ville et affectés à la réalisation de 2 oeuvres permanentes d'art public dans le Quartier des spectacles : Rue Emery et Le Parterre, qui seront intégrées au Grand Parcours. La balance de la contribution de 2,5 M\$, au montant de 1 549 000 \$, sera versée au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Le projet du Grand Parcours vise à étoffer la richesse culturelle du Quartier des spectacles par l'ajout et la scénarisation d'oeuvres d'art public qui viendront consolider un itinéraire de déambulation dans le territoire. Inspiré du Voyage à Nantes, le Grand Parcours veut faire vivre, tant aux Montréalais qu'aux visiteurs, des expériences hors normes qui transformeront leur rapport à la ville. Le Grand Parcours viendra renforcer l'attrait de Montréal, métropole culturelle, en misant sur l'art comme vecteur d'attraction et d'embellissement du paysage urbain, particulièrement dans les zones qui sont moins invitantes, laissées à l'abandon ou moins fréquentées. Cet événement majeur invitera à la découverte de l'art public au gré des rues, ruelles, places et édifices. Le Grand Parcours constituera ainsi une vitrine de l'excellence artistique québécoise en matière d'art public.

Le Grand Parcours permettra de mettre en valeur le territoire du Quartier des spectacles, mais encore plus, en faisant de Montréal une référence en art destiné à l'espace public, il renforcera le Montréal créatif et stimulera la créativité québécoise. Le Partenariat du Quartier des spectacles contribuera au prolongement de la vie des oeuvres temporaires en favorisant leur exportation dans son réseau international. Aventure urbaine nouveau genre, le Grand Parcours fera rayonner la métropole et pourra prétendre au statut de produit d'appel touristique, faisant ainsi augmenter la fréquentation au centre-ville en période automnale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le Partenariat du Quartier des spectacles soit, une somme de 1 549 000 \$ est requis. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Cette dépense additionnelle est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012 - 2015 et 2015 - 2016 et a fait l'objet des recommandations de crédits suivantes : 13-02.07.01.00-0270, 14-02.07.01.00-0271 et 15-04.02.01.00-0101.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable.

Par ailleurs, le projet du Grand Parcours répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Diversité et dynamisme culturel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet du Grand Parcours est en phase de réalisation accélérée afin d'être prêt pour les célébrations de 2017. La sélection des artistes et le choix des oeuvres et installations artistiques doit se faire au printemps 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place du processus de mise en oeuvre du projet (commissariat, concours, appel de projets, etc.) mars - juin 2016

- Processus d'acquisition des oeuvres
juin - décembre 2016
- Installation des oeuvres
été 2017
- Inauguration du Grand Parcours
septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du
Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-06

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-04-25

Dossier # : 1161103002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver le projet de convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles visant à accorder un soutien financier spécial, non récurrent, d'une somme maximale de 1,549 M\$ pour la réalisation du projet Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1,549 M\$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[10-000200_quartier des spectacles_v finale.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline DUHAIME
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Affaires civiles



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par monsieur Jacques Primeau, président, dûment autorisé à cette fin en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, adoptée en date du 19 juin 2015;

N^o d'inscription T.P.S. : 857612972 RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1208457957 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2015-2016 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme poursuit avec succès, depuis 2003, son mandat de mise en valeur et de développement culturels du Quartier des spectacles;

ATTENDU QUE la Ville déploie des ressources importantes pour l'aménagement et le développement du Quartier des spectacles en vue de renforcer son statut de pôle culturel de premier plan et d'en faire

une destination incomparable de calibre international, particulièrement en vue des festivités à venir en 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes et celui de l'annexe 2 a préséance sur celui de l'annexe 1.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du projet de l'Organisme visant la réalisation du Grand Parcours;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme visant la réalisation du Grand Parcours, lequel est plus amplement décrit à l'annexe 1 et pour lequel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur du Service de la culture de la Ville ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. Les Parties conviennent que le Projet devra être réalisé au plus tard le 1^{er} septembre 2017. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la

politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : [Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture](#), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente entente et le 31 décembre 2016 pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration et comité de suivi

- 4.6.1 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;
- 4.6.2 les Parties doivent constituer, dans les deux (2) jours de la signature de la présente Convention, un comité de suivi dont le mandat est d'assurer la coordination entre l'Organisme et la Ville. La Ville se réserve le droit d'avoir au moins un de ses représentants sur le comité de suivi.

4.6.3 L'Organisme doit transmettre au Responsable le compte rendu de chacune des réunions du comité de suivi dans les sept (7) jours suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute autre information, renseignement, document ou rapport jugé nécessaire par lui.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

- 4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

4.10 Communications des informations

- 4.10.1 L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;
- 4.10.2 L'Organisme doit transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours d'une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;
- 4.10.3 L'Organisme doit remettre à la Ville cinq (5) copies d'un rapport final du Projet comportant la description des activités réalisées et les coûts afférents.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

Sous réserve des approbations requises et en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale d'un million cinq cent quarante-neuf mille dollars (1 549 000\$) devant être affecté exclusivement à la réalisation du Projet, le tout conformément aux dispositions de la présente Convention. Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables à la réalisation du Projet (T.P.S. et T.V.Q).

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention par chacune des Parties;
- un deuxième versement au montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$), dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable d'une confirmation écrite émise par l'Organisme attestant que 75 % du premier versement a été engagé;
- un dernier versement au montant de cinq cent quarante-neuf mille dollars (549 000 \$), dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable d'une confirmation écrite émise par l'Organisme attestant que 75 % du deuxième versement a été engagé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif;

7.1.5 si l'Organisme a fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec la présente Convention.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.4, 4.5.5, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une

protection minimale de deux millions dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers, les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Jacques Primeau, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Jacques Primeau, président

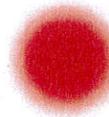
Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

PROJET

LE GRAND PARCOURS DU QUARTIER DES SPECTACLES

PROPOSITION DE LEGS DU QUÉBEC À LA VILLE DE MONTRÉAL
POUR SON 375^e ANIVERSAIRE



QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTRÉAL

LE QUARTIER DES SPECTACLES

Le Quartier des spectacles constitue sans contredit le cœur vibrant de la métropole. Sur son territoire d'un kilomètre carré se concentre une offre culturelle d'exception, d'une densité et d'une variété inégalées.

Le Partenariat du Quartier des spectacles participe à cette offre d'exception en proposant des œuvres originales sur les espaces publics de même que sur des façades du Quartier des spectacles. C'est ainsi que le Quartier accueille des installations urbaines créatives qui font notamment appel à des disciplines d'avant-garde comme le design d'éclairage, la création d'environnements immersifs et d'espaces numériques interactifs.

Vitrine des nouvelles formes d'art public, le Quartier des spectacles contribue à l'affirmation de Montréal comme ville intelligente et positionne la métropole comme une référence internationale dans les nouveaux courants de l'art public.

UN NOUVEAU REGARD SUR LA VILLE

Profitant des célébrations de 2017, le Partenariat du Quartier des spectacles met à contribution son expertise pour présenter un rendez-vous automnal : *le Grand Parcours du Quartier des spectacles* (nom de travail).

Au cours des mois de septembre et octobre, les Montréalais et les visiteurs seront invités à déambuler dans le Quartier et à se laisser surprendre, au détour des rues, par différentes formes de propositions artistiques. Inspiré du Voyage à Nantes, le Grand Parcours veut faire vivre, tant aux Montréalais qu'aux visiteurs, des expériences hors normes qui transformeront leur rapport à la ville.

Le Grand Parcours cherchera ainsi à redessiner la façon d'habiter la ville en proposant un nouveau regard sur le canevas urbain (espaces publics, édifices, rues et ruelles, mobiliers urbains, etc.).

En plus d'embellir le paysage urbain, cet événement majeur permettra de rendre plus invitantes et de faire découvrir certaines zones délaissées du Quartier des spectacles. Le Grand Parcours viendra renforcer l'attrait du centre-ville de la métropole québécoise en misant sur l'art comme vecteur d'attraction. Il constituera ainsi une vitrine de l'excellence artistique québécoise en matière d'art public.



CLASSIC, JR

LE PROJET DU GRAND PARCOURS

Le Grand Parcours sera **présenté lors des mois de septembre et octobre 2017**. Le Quartier des spectacles deviendra un territoire de création et d'accueil de nouvelles formes d'art public :

- **Plus d'une quinzaine d'oeuvres** – permanentes et temporaires – seront intégrées au Grand Parcours et réparties sur le territoire du Quartier des spectacles. Parmi celles-ci on compte :
 - La création d'au moins **trois œuvres permanentes** :
 - . Au Parterre, face à la Maison symphonique;
 - . Sur la rue Émery, dans le secteur du Quartier latin;
 - . Une œuvre saisonnière au-dessus de la place Émilie-Gamelin.
 - Des oeuvres temporaires ou permanentes correspondant soit à des créations originales réalisées par des artistes québécois, soit à des œuvres existantes encore jamais présentées à Montréal.
- Les œuvres présentées miseront sur l'**audace** et pourront être ludiques, mystérieuses, participatives, interactives, contemplatives, monumentales ou à taille humaine;
- Installations créatives, les œuvres pourront relever des arts visuels, de l'art urbain, de l'art numérique, du design et de l'architecture.
- Les œuvres prendront place dans **différents lieux du Quartier des spectacles** : espaces privés, édifices, éléments du canevas ou du mobilier urbains;
- Le Grand Parcours est un **projet collectif**, il mise sur la participation active des riverains (ex. : UQAM, Hydro-Québec, Musée d'art contemporain, etc.). Ces derniers sont invités à

collaborer à l'identification de sites d'accueil d'œuvres sur ou autour de leurs espaces (édifices, stationnement, parvis, etc.);

- Chaque partenaire impliqué contribuera à définir avec le Partenariat le processus de création de l'œuvre, le lieu, l'expérience et le type d'intervention artistique.



FLOSSI, Rosalie Dusseldörf

- Le parcours sera **scénarisé** et proposera des itinéraires tant **diurnes** que **nocturnes**;
- Les itinéraires proposés pourront également intégrer des œuvres d'art public que compte déjà le territoire du Quartier des spectacles;
- Deux **commissaires**, oeuvrant dans des domaines artistiques complémentaires, contribueront à la réalisation artistique du Grand Parcours (confirmation des sites et des paramètres de création ou d'accueil, choix des artistes ou des œuvres, contribution à la scénarisation, etc.);
- Les œuvres seront créées soit par : **concours, appels de projets sur invitation ou commandes**. Des invitations seront lancées à des artistes étrangers pour qu'ils présentent des œuvres existantes dans le cadre du Grand Parcours.
- Le Partenariat des spectacles assumera la totale réalisation du projet de Grand Parcours y compris les étapes de création, de scénarisation, de production et de présentation.

Un budget total de 4 millions de dollars

L'enveloppe de 2,5 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec sera répartie comme suit :

1. La création des deux œuvres permanentes suivantes est assurée par le Bureau d'art public de la Ville de Montréal (951 000 \$) :
 - Au Parterre, face à la Maison symphonique: une valeur de 704 000\$.

– Sur la rue Émery, dans le secteur du Quartier latin : une valeur de 247 000\$.

2. La contribution à la création et à l'accueil par le Partenariat du Quartier des spectacles d'une quinzaine d'œuvres permanentes ou temporaires réparties sur le territoire (1,549 M\$).

Ainsi, le Partenariat du Quartier des spectacles bénéficiera d'une somme de 1 549 000 \$ de l'enveloppe de 2,5 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec.

L'enveloppe totale de réalisation du Grand Parcours est de 4 millions de dollars. Au 2,5 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec s'ajoute une somme de 1,5 million de dollars provenant des sources suivantes :

- Le Partenariat du Quartier des spectacles;
- Des partenaires coproduction;
- Des partenaires privés riverains du Quartier des spectacles.

Les coûts intègrent les dépenses suivantes :

- Les frais d'accompagnement et d'expertises particulières (commissaires, contractuels et consultants);
- Les frais de production et de présentation des œuvres;
- Les frais de scénarisation du Grand Parcours;
- Les frais d'entretien et d'entreposage le cas échéant.



KEEP A COOL HEAD, Erwin Wurm-Mumok

L'échéancier de réalisation

Activités	Échéance principale
Identification des sites et des principaux paramètres	Février 2016
Entente de partenariat avec les riverains ou propriétaires	Mars 2016
Finalisation du montage financier principal	Mars 2016
Choix des commissaires	Mars 2016
Choix des artistes, lancement des processus de création,	Septembre 2016
Finalisation des scénarios d'implantation sur le territoire	Septembre 2016
Repérage et choix des œuvres accueillies	Novembre 2016
Finalisation de la scénarisation du Grand Parcours	Décembre 2016
Production et installation des œuvres	Août 2017
Inauguration du Grand Parcours	Septembre 2017



ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

Tous les projets réalisés dans le cadre de l'Entente doivent faire l'objet d'une communication publique. Ainsi, ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente Convention.

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à respecter ces normes de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ces normes. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de signature de la présente Convention;
- 1.2.** Soumettre au Responsable pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du Projet;
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu des présentes normes.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville et du MCC :
 - Faire état de la contribution de la Ville et du MCC et les remercier dans toutes communications, verbales ou écrites, relatives au Projet ou à une activité liée au Projet (y compris notamment les médias sociaux);
 - Apposer, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les lettres d'annonce, les bannières, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse relatifs à la présente Convention, la signature officielle ainsi que les logos de la Ville et du MCC, que vous trouverez sur le site <http://www.ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>. De plus, l'Organisme doit s'assurer de mentionner dans les outils de communication cités ci-dessus que la référence à l'Entente doit être fait en conformité avec les normes indiquées dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* ;

Le logo de la Ville et du MCC devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner la participation de la Ville et du MCC en utilisant le libellé approprié indiqué dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés*;

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du MCC en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de la Ville et du MCC peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet;
- S'il y a lieu, mentionner le « Ministère de la Culture et des Communications » et « Montréal » ou la « Ville de Montréal » dans les annonces publicitaires à la radio;
- Ajouter le logo de la Ville et du MCC sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;
- Soumettre au Responsable pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville et du MCC et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec le Responsable, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le Projet ou l'activité;
- Inviter un représentant de la Ville et du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées concernant le Projet;

Aviser le Responsable par écrit un minimum de 10 jours ouvrables à l'avance;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et/ou le MCC, soumettre au Responsable le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif ainsi qu'au MCC, la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués ;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) disponibles sur le portail à l'adresse ville.montreal.qc.ca/logo;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures de la Ville et du MCC et des autres participants sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal ou du gouvernement du Québec, sur leurs sites Internet respectifs ou tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement pourront être également demandées;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et celui du MCC sur le site Internet de l'Organisme ou de l'événement;
- Faire approuver par le Responsable les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion. Le Responsable s'engage à remettre ses commentaires dans les dix (10) jours ouvrables de la réception du document à approuver;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville et le MCC;
- Permettre à la Ville et au MCC d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques reliés au Projet;
- Permettre à la Ville et au MCC de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement relié au Projet. (ex. : écrans numériques géants);

- Permettre à la Ville et au MCC de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse;
- Offrir à la Ville et au MCC la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville et au MCC un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du MCC dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'événement, la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre de la présente Convention;
- Transmettre le plus rapidement possible au Responsable le scénario de déroulement de l'événement;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, des élus et du MCC dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au Responsable au moins **trois semaines** avant la date limite de livraison du matériel;

- Offrir la possibilité aux élus municipaux de participer à des remises de médailles dans le cas d'un événement sportif;
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le Responsable.

2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente Convention :

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;

- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme;
- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville et du MCC (ex. : conférence de presse);
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

2.7. Lorsqu'il s'agit d'une entente de 250 000\$ ou plus, l'Organisme s'engage également à :

- rendre publics les principaux projets réalisés dans le cadre de la présente convention. À cet effet, l'Organisme s'engage à suivre les orientations de la Ville et du MCC quant à la façon de faire l'annonce publique et le protocole à suivre;
- indiquer clairement, dans le contenu diffusé, l'apport de fonds, public consenti pour la réalisation des projets, pour les projets réalisés par la Ville et le MCC et financées en totalité par l'Entente;
- faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires;
- faire connaître à la Responsable et au MCC, au moins trente (30) jours avant l'événement, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre de l'Entente;
- respecter le protocole de communication publique;
- obtenir l'approbation préalable du MCC pour chaque utilisation du logo du MCC;
- inscrire au minimum les informations suivantes dans chacun des moyens de communication utilisés :
 - le titre du programme;
 - les partenaires;
 - la contribution financière des partenaires;
 - la nature du projet;

Dossier # : 1161103002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver le projet de convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles visant à accorder un soutien financier spécial, non récurrent, d'une somme maximale de 1,549 M\$ pour la réalisation du projet Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1,549 M\$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161103002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget

Tél : 514-872-1155

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Daniel D DESJARDINS

Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597
Division :



Dossier # : 1161009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 041 962,80 \$, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29), dans le cadre du contrat octroyé à Construction Bau-Val inc. (CG15 0090) majorant ainsi le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ à 24 439 626,32 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 2 041 962,80 \$, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29), dans le cadre du contrat octroyé à Construction Bau-Val inc. (CG15 0090) majorant ainsi le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ à 24 439 626,32 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-04 14:41

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161009001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 041 962,80 \$, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29), dans le cadre du contrat octroyé à Construction Bau-Val inc. (CG15 0090) majorant ainsi le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ à 24 439 626,32 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents. C'est dans cette optique que la Ville de Montréal a accordé le 27 février 2014 un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. inc. pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie. De ce fait, Les consultants S.M. inc. se doit d'assumer entièrement la responsabilité professionnelle des plans et devis signés et scellés.

Le 26 février 2015, la Ville de Montréal a octroyé à Construction Bauval inc. un contrat pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle de l'autoroute Bonaventure et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William.

Le coût total du contrat de construction octroyé était de 22 397 663,52 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 20 361 512,30 \$ (taxes incluses) pour les travaux identifiés aux plans et devis et un montant de 2 036 151,23 \$ (taxes incluses) pour les contingences, c'est-à-dire les travaux imprévus qui arrivent inmanquablement sur un chantier (voir résumé sur le tableau ci-dessous). Soulignons que chacun de ces deux budgets doit être respecté distinctement.

Projet Bonaventure : rampes au sud de la rue Wellington et démolition de l'autoroute au sud de la rue William.

Coûts des travaux prévus initialement (A)	20 361 512,30 \$
---	------------------

Contingences prévues initialement (B)	2 036 151,23 \$
Total du contrat initial [(A) + (B)] = (C)	22 397 663,52 \$

Les travaux ont été amorcés au mois de mai 2015 et doivent se terminer à la fin de 2016. Tel que prévu, la première portion des travaux a été complétée en décembre 2015. La seconde portion doit débuter en mai 2016, tel que prévu initialement.

Dès le début des travaux en 2015 et fréquemment par la suite, des directives techniques ont été émises afin de combler les omissions lors de la production des plans et devis émis pour construction. Par conséquent, les sommes prévues pour les contingences sont maintenant insuffisantes pour terminer le chantier.

À la lumière de ce qui précède, soulignons que la Ville de Montréal a mandaté son Service des affaires juridiques afin que les démarches juridiques appropriées soient entreprises à l'égard du consultant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William, comprenant des travaux portant notamment sur la géométrie routière (structure et voirie), les infrastructures souterraines, l'éclairage et les feux de signalisation. Dépense totale 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec les lots de travaux 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29, qui débuteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débuteront en 2015 des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29 dans le cadre du projet Bonaventure.

CG14 0088 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise un accroissement du budget des contingences pour le contrat relatif à la démolition complète de la structure de l'autoroute Bonaventure à partir de la rue de la Commune jusqu'à la rue William, à la réparation de la bretelle Brennan, à la construction des nouvelles rampes d'accès (rampes Duke et Nazareth) et à la construction d'infrastructures souterraines connexes (égout, aqueduc, massifs CSÉM, etc.).

Le montant initialement prévu pour les imprévus de chantier continue d'être requis. De plus, à la suite d'une revue des documents contractuels, nous jugeons qu'un montant supplémentaire de 2 041 962,80 \$ est nécessaire pour compléter les travaux requis mais non prévus aux plans et devis de construction.

Cette somme additionnelle peut être répartie comme suit :

- 1 426 962,80\$ pour les travaux réalisés en 2015, soit l'équivalent de 70,1% du budget des contingences prévu initialement;
- 615 000,00\$ pour les travaux non prévus aux plans et devis qui se feront en 2016, soit l'équivalent de 30,2 % du budget des contingences prévu initialement.

Le tableau suivant récapitule les changements proposés (taxes incluses) :

Coûts des travaux prévus initialement (A)	20 361 512,30 \$
Contingences prévues initialement (B)	2 036 151,23 \$
Total du contrat initial [(A) + (B)] = (C)	22 397 663,52 \$
Contingences additionnelles proposées (D)	2 041 962,80 \$
Total du contrat révisé [(C) + (D)]	24 439 626,32 \$

Ainsi, le montant total majoré du contrat passerait à 24 439 626,32 \$ (taxes incluses), incluant un montant inchangé de 20 361 512,30 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant total de 4 078 114,02 \$ (taxes incluses) pour les contingences (B+D au tableau ci-dessus). Le montant des contingences représenterait ainsi 20% du coût total des travaux (A au tableau ci-dessus).

JUSTIFICATION

L'augmentation proposée du montant alloué aux contingences découle :

- des omissions aux plans et devis produits, notamment en ce qui touche l'aspect à l'intégration des différentes disciplines (structures et civils), chez le fournisseur.

Les travaux liés à ces changements ont grevé à eux seuls 70,1% du montant alloué aux contingences en 2015.

Tableau récapitulatif des travaux effectués non prévus aux plans et devis pour l'année 2015.

Description	Montant (taxes incluses)	Valeur en % sur le budget initial des contingences
1) Travaux d'égout pluvial au niveau de la pile D1	172 846,77 \$	8,5%
2) Travaux de la bretelle Brennan	767 082,38 \$	37,7%
3) Démolition de la glissière et enlèvement de l'égout de la rampe Wellington	89 238,20 \$	4,4%
4) Travaux d'aqueduc de la rue Brennan, gainage et protection	97 085,73 \$	4,8%
5) Autres changements (voir section 5 plus bas)	300 709,72 \$	14,8%
Total	1 426 962,80 \$	70,1%

L'explication de ces changements se rapporte aux éléments suivants :

1) Travaux d'égout pluvial au niveau de la pile D1

Le réseau de drainage de chacune des piles de l'autoroute Bonaventure a dû être abandonné, car il était en conflit avec les semelles des futurs piliers temporaires.

En effet, durant la construction, on s'est aperçu que les semelles des piliers temporaires à construire se trouveraient au-dessus de la conduite d'égout pluvial de 450mm, ce qui n'avait pas été pris en considération lors de la préparation des plans et devis.

Celle-ci a dû être enlevée afin de permettre la construction des semelles. Cette découverte eut pour corollaire l'installation d'un nouveau réseau de drainage temporaire léger en PVC, suspendu sous les chevêtres du côté ouest de l'autoroute, qui servira à recueillir l'eau des puisards des axes 16 à 20.

De plus, le drainage de la pile D1, branché sur ce système, doit être reconstruit pour se déverser dans le réseau d'égout de la rue de la Commune.

2) Travaux de la bretelle Brennan

Il a été découvert pendant les travaux au début du mois de juin 2015 que la dalle de la bretelle Brennan était en état de dégradation avancée. Sur le bordereau de soumission, il était prévu aux plans et devis de réparer une superficie de 50 mètres carrés sur une superficie totale de la bretelle de 1 250 mètres carrés (soit seulement 4% de l'aire totale), ce qui s'est avéré nettement sous-estimé.

Finalement, 726,78 mètres carrés de réparation ont été réalisés au lieu des 50 mètres carrés initialement prévu. À cela s'ajoute des travaux non inclus aux plans et devis de :

- modification du profil de la bretelle Brennan;
- modification du drainage de la bretelle Brennan (déplacement de trois puisards);
- sécurisation entre les axes 23 et 26 par l'installation d'un pontage en bois pour éviter les chutes de morceaux de béton dans le canal de Lachine;
- maintien de la circulation durant ces travaux.

Parallèlement, à la suite d'une inspection vidéo effectuée dans le réseau d'égout pluvial de la rampe Brennan, il s'est avéré que la conduite existante de 90 mètres de long était en très mauvais état, d'où la nécessité de la remplacer.

C'est dans cette optique qu'on s'est rendu compte de la nécessité de reconstruire également le drainage de la pile D1 de la bretelle Brennan vers le réseau d'égout de la rue de la Commune. Auparavant, la pile D1 était desservie par le même système de drainage que les piles des axes 16 à 20, c'est-à-dire celui en conflit avec les semelles des piliers temporaires à construire.

3) Démolition de la glissière et enlèvement de l'égout de la rampe Wellington

Glissières: Sur les plans de soumission, il était indiqué que des bordures étaient à démolir. Cependant sur le chantier, on retrouvait des glissières au lieu des bordures. Il s'est avéré que la quantité prévue de 210 glissières à enlever sur chaque côté de la rampe Wellington était insuffisante. Finalement, 336 glissières furent enlevées, soit 126 de plus qu'au bordereau. Aussi, le mur de retour en béton situé sur le côté Ouest de la rampe Wellington non spécifié sur les plans a dû être démoli.

Égout de la rampe Wellington: Il était initialement prévu d'abandonner 67,4 mètres de conduite d'égout en la laissant en place. Pourtant lors de la démolition de cette rampe, cette conduite se retrouvait plus haute que le terrain naturel et elle aurait dépassé le niveau de la nouvelle rampe Wellington. Par conséquent, elle a dû être démolie.

4) Travaux d'aqueduc de la rue Brennan, gainage et protection

Dans le cadre des travaux réalisés antérieurement sur la rue Brennan entre les rues de Nazareth et Duke, les conduites d'aqueduc 300 millimètres et 1 200 millimètres gainées étaient trop courtes, ce qui n'a pas été pris en considération lors de la préparation des plans et devis. Lors de la période des travaux, la nécessité de prolonger la gaine de la conduite de 300 millimètres et de protéger la conduite de 1 200 millimètres par du béton remblai avec une dalle posée dessus a été constatée.

5) Autres changements

En plus, 11 autres situations non prévues aux plans et devis ont mené à des travaux contingents en 2015.

- le drainage temporaire aérien de l'autoroute situé entre les rues de la Commune et Brennan (axes 16 à 21);
- la démolition du mail central entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame;
- la jonction du regard de l'égout drainant les puisards de l'autoroute Bonaventure;
- la disposition du réseau d'égouts pluviaux sous l'autoroute Bonaventure entre les axes 16 à 21;
- le pavage sous le mail central entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques;
- la démolition de la dalle mixte de la rampe Wellington;
- l'enlèvement de regards existants;
- la modification des travaux d'égout sur la rue Wellington;
- l'installation des glissières au sol;
- la construction des bases de lampadaires dans les bacs de la rue Duke;
- l'alimentation électrique des lampadaires sur la rampe Duke.

Autres changements à prévoir pour les travaux de l'année 2016

Compte tenu des problématiques vécues en 2015, le Bureau de Projet Bonaventure s'est penché sur les plans et devis produits par le consultant à des fins de vérification pour déceler des omissions et autres problèmes potentiels en 2016.

C'est dans cette optique qu'une estimation des éléments non inclus aux plans et devis à prévoir pour l'année 2016 a été réalisée et s'élève à 615 000 \$ (taxes incluses), soit l'équivalent de 30,2% du budget des contingences prévu initialement.

Comme l'ensemble des travaux ci-dessus correspond à un montant de **2 041 962,80 \$** (taxes incluses), il est recommandé d'ajuster à la hausse le montant alloué aux contingences afin que le projet puisse se réaliser dans sa totalité selon les critères de qualité visés et sans interruption des travaux.

Il est important de souligner que le présent dossier n'aura aucun impact sur l'échéancier de livraison global du projet et que le budget total du projet Bonaventure de 141,7 M\$ est toujours respecté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation proposée du montant alloué aux contingences est de 2 041 962,80 \$ (taxes incluses), ce qui équivaut à 9,1% du montant du contrat initial. Cette augmentation fait passer le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ (taxes incluses) à 24 439 626,32 \$ (taxes incluses).

Il convient de mentionner aussi que le montant des incidences du contrat initial qui s'élève

à 1 820 923,95 \$ (taxes incluses) n'est pas affecté par ces changements.

La dépense totale sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas augmenter le budget des contingences compromettrait la progression des travaux qui restent à réaliser dans ce contrat.
Cela aurait des effets en cascade sur tous les autres lots de construction du projet Bonaventure en cours et à venir et d'importants impacts sur les citoyens tant au niveau de la circulation qu'en terme d'image de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **Conseil d'agglomération:** avril 2016.
- **Reprise des travaux liés à ce dossier après la pause hivernale :** mai 2016.
- **Fin des travaux liés à ce dossier:** novembre 2016 tel qu'initialement prévu.
- **Parachèvement du Projet Bonaventure:** septembre 2017 (tel que prévu).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

Tél : 514 872-6539
Télécop. : 514 872-9471

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-11

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-04

Dossier # : 1161009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 041 962,80 \$, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29), dans le cadre du contrat octroyé à Construction Bau-Val inc. (CG15 0090) majorant ainsi le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ à 24 439 626,32 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le montant additionnel de 2 041 962,80 \$ s'ajoute au montant de 2 036 151,23 \$ déjà budgété lors de l'octroi du contrat. Au total le montant dédié au paiement des contingences sera de 4 078 114.02 \$ alors que le contrat accordé pour l'exécution des travaux est de 20 361 512,30\$. Cette somme additionnelle hausse le budget des contingences à 20 % du montant des travaux. Selon notre analyse, cette somme additionnelle respecte les critères de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes car elle ne change pas la nature du contrat et les travaux effectués peuvent être qualifiés d'accessoires au contrat principal..

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division
Tél : 514=872-8323
Division : Droit notarial et contractuel

Dossier # : 1161009001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction ,
Division des grands projets 4

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 2 041 962,80 \$, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29), dans le cadre du contrat octroyé à Construction Bau-Val inc. (CG15 0090) majorant ainsi le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ à 24 439 626,32 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1161009001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1167242001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc. pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 395 853,18 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15130 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 63 400 \$ au net à compter de 2017

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Réseau C.A. Inc. - Leading Boards Inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 395 853.18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15130 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 202 676.83 \$;
3. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 63 400 \$ au net à compter de 2017.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-05-06 16:06

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1167242001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc. pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 395 853,18 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15130 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 63 400 \$ au net à compter de 2017

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal vise à devenir un chef de file mondialement reconnu en matière de ville intelligente et numérique et, dans ce cadre, adoptait en juin 2015 la " Stratégie montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique. Le plan d'action découlant de cette stratégie prévoit une série d'actions regroupées en 6 chantiers : le Wi-Fi public, le Réseau grande vitesse, multiservices, le Créneau économique ville intelligente, la Mobilité intelligente, la Démocratie participative et les Services publics numériques. Forte de cette vision de ville intelligente et numérique, l'administration municipale demandait à ce que la Ville se dote d'une solution numérique visant à éliminer le recours au papier aux fins de la tenue des séances de toutes les instances décisionnelles de la Ville, soit les 19 conseils d'arrondissement, le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

Dès lors, le Chantier sur la simplification du processus décisionnel, le Service des technologies de l'information (TI) et des gestionnaires se sont mobilisés et ont amorcé une revue des solutions disponibles sur le marché et ont, ensemble, identifié les fonctionnalités recherchées d'une solution moderne, conviviale et d'avenir pour supporter, sans le recours au papier, l'ensemble des instances décisionnelles de la Ville. L'occasion a été saisie d'introduire également les comités sans papier à la Direction générale de la Ville.

Un appel d'offres public a été lancé le 9 mars dernier et les soumissions ont été reçues le 4 avril. La durée de la publication a été de 25 jours. Durant cette période, 3 addenda ont été émis, soit :

- le 10 mars - réémission du cahier des clauses techniques en raison d'une erreur de publication ;
- le 21 mars - réponse à des questions adressées par un soumissionnaire ;

- le 22 mars - en réponse à la demande d'un preneur des documents d'appel d'offres, prolongation de la période de soumission de 5 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1023 - 3 juin 2015 - Adoption de la Stratégie montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique et du plan d'action 2015 -2017 ville intelligente et numérique.

DESCRIPTION

Les principales caractéristiques de la solution recommandée sont :

- solution infonuagique permettant un accès par forage aux documents inscrits à l'ordre du jour ;
- navigation intuitive et interface ergonomique (facilité d'utilisation) ;
- utilisable autant sur un ordinateur fixe que mobile ainsi que sur tablette ;
- possibilité d'accéder aux documents en mode déconnecté ;
- prise d'annotations privées de types note, surlignage et post-it ;
- possibilité pour le participant qui le désire de partager une annotation avec l'ensemble des participants à une rencontre ou avec une partie d'eux, au choix ;
- recherche par mots clés autant dans l'ordre du jour proprement dit qu'aux documents qui y sont joints et notes prises ;
- accès aux documents des séances antérieures ;
- facilité de navigation entre l'ordre du jour et les documents qui y sont associés ;
- possibilité d'imprimer l'ordre du jour et les documents qui y sont associés ;
- aucune limite du nombre maximal d'utilisateurs, d'après le fournisseur.

La solution proposée est présentement utilisée par plus de 7000 utilisateurs dans diverses entreprises et organismes publics. Puisqu'elle ne comporte aucune limite quant au nombre maximal d'utilisateurs, la solution pourra évoluer selon les besoins de la Ville.

Dans le contexte infonuagique recherché, le Service des TI s'est assuré que la solution proposée réponde à des critères obligatoires de sécurité et de confidentialité de l'information correspondant aux meilleures pratiques actuelles.

L'application institutionnelle retenue pour supporter les Instances sans papier sera implantée, de façon graduelle, à partir de l'automne 2016 jusqu'en 2017. Le recours à des documents papier aux fins de la tenue des instances pourrait être totalement abandonné en cours de 2017.

JUSTIFICATION

Des quatre (4) soumissions reçues, une (1) a été rejetée pour des motifs de non conformité aux spécifications technologiques. De plus, deux (2) soumissions n'ont pas obtenu le pointage minimal requis à l'étape de l'évaluation qualitative des soumissions. Une (1) seule soumission a donc été jugée conforme. Le tableau suivant présente la seule soumission conforme de cet appel d'offres.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Soumissionnaire Réseau C.A. Inc. - Leading Boards Inc.	74	31.32		-	395 853.18 \$
Dernière estimation réalisée			558 891 \$	-	558 891 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)	-163 037,82 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100	- 29,2 %

Explication de l'écart par rapport à l'estimé :

- On constate un escompte de prix au niveau des frais de location et d'entretien du logiciel par rapport à l'estimation budgétaire obtenue lors de la demande d'information (RFI).
- Les taux horaires soumis pour le développement et l'implantation de la solution sont en deçà des estimés de la Ville.

Le contrat doit être octroyé à Réseau C.A. Inc. - Leading Boards Inc., pour un montant maximal de 395 853,18 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 395 853,18 \$ et sera réparti comme suit :

Services logiciels en infonuagique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Développement et implantation	48 720,68 \$						48 720,68 \$
Location et entretien du logiciel	19 092,29 \$	69 426,50 \$	69 426,50 \$	69 426,50 \$	69 426,50 \$	50 334,21 \$	347 132,50 \$
Total	67 812,97 \$	69 426,50 \$	69 426,50 \$	69 426,50 \$	69 426,50 \$	50 334,21 \$	395 853,18 \$

Développement et implantation (PTI)

La dépense de 48 720,68 \$, taxes incluses, sera imputée au PTI 2016-2018 du Service des TI au projet 70250 - Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel. Ce montant maximal de 48,720.68\$ taxes incluses sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale CM15 0567 et d'agglomération RCG 15-040.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 48.8% par la ville centre et 51.2% par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Location et entretien du logiciel (Budget de fonctionnement)

La dépense de 347 132,50 \$, taxes incluses, pour la location et l'entretien du logiciel sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI jusqu'au terme du contrat d'une durée de 5 ans à partir de l'octroi.

En 2016, le Service des TI dégagera les crédits nécessaires afin d'assumer les frais de location et d'entretien du logiciel. Pour les années subséquentes, un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 63 400 \$ au NET à compter de 2017 est requis pour le reste de la durée du contrat.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette partie de la dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette solution permettra d'éliminer, si voulu, le recours au papier aux fins des instances décisionnelles de la Ville ainsi que des comités de la Direction générale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La possibilité d'éliminer le recours au papier au fin de la tenue des instances décisionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications constantes avec l'ensemble des partenaires et personnes concernées sont prévues tout au long de l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE - 11 mai 2016;
Approbation du dossier au CM - 16 mai 2016;
Approbation du dossier au CG - 19 mai 2016;
Octroi du contrat - fin mai 2016;
Implantation - automne 2016 à 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BRIEN KILIAN
Conseillère en Systèmes de Gestion

Tél : 514 872-7078

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-28

Nathalie N MARCHAND
Chef de division

Tél : 514 872-9972

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2016-05-05

Dossier # : 1167242001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Objet :	Accorder un contrat à Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc. pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 395 853,18 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15130 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 63 400 \$ au net à compter de 2017

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15130 intervention.xls](#)[16-15130 Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf](#)



[16-15130 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-05

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 872-5282
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ICO Technologies inc.	Solution proposée ne rencontre pas les critères techniques obligatoires
Les Solutions Victrix inc.	Pointage intérimaire < 70%
Nurun Services Conseils	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Réseau C.A. inc./Leading Boards inc.	395,383.18 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

16-15130 - Fourniture et implantation d'une solution infonuagique d'Instances sans Papier (ISP)

	<i>Interface utilisateurs</i>	<i>Interface gestionnaire</i>	<i>Fonctionnalités supplémentaires à celles exigées</i>	<i>Approche de réalisation incluant le calendrier</i>	<i>Exploitation et service post implantation</i>	<i>Engagement d'évolution pour les trois prochaines années</i>	<i>Expérience de la firme et équipe projet proposée</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	30%	20%	10%	10%	10%	5%	15%	100%	\$		Rang	Date	
Les Solutions Victrix inc.	18,25	11,50	5,50	8,25	7,25	3,38	11,50	65,6			Non conforme	Heure	jeudi 21-04-2016
Nurun Services Conseils	15,25	9,25	4,50	5,25	7,25	3,13	11,00	55,6			Non conforme	Lieu	275 Notre-Dame Est, salle 4120
Réseau C.A. inc/Leading Boards	26,00	15,50	8,00	6,50	5,75	2,75	9,50	74,0	395 853,18 \$	3,13	1		
,								-		-			
0								-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau												
													Multiplicateur d'ajustement
													10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15130

Numéro de référence : 960999

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et implantation d'une Solution infonuagique d'Instances sans Papier (ISP)

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095	Commande : (1084400) 2016-03-09 9 h 42 Transmission : 2016-03-09 9 h 42	2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CloudOps 420 rue Guy Montréal, QC, H3J 1S6 http://www.cloudops.com NEQ : 1162653092	Monsieur Frederic Gingras Téléphone : 514 913- 9153 Télécopieur :	Commande : (1085442) 2016-03-10 10 h 31 Transmission : 2016-03-10 10 h 31	2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130

			<p>Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728</p>	<p>Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999</p>	<p>Commande : (1092699) 2016-03-22 9 h 07 Transmission : 2016-03-22 9 h 07</p> <p>2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-22 9 h 07 - Téléchargement 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-22 9 h 07 - Téléchargement 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Filogiciel Inc. 2750, rue Einstein Suite 390 Québec, QC, G1P 4R1 NEQ : 1170404348</p>	<p>Monsieur Stephane Labelle Téléphone : 418 572-1489 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1085101) 2016-03-09 19 h 37 Transmission : 2016-03-09 19 h 37</p> <p>2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486</p>	<p>Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105</p>	<p>Commande : (1084393) 2016-03-09 9 h 40 Transmission : 2016-03-09 9 h 40</p> <p>2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel</p>

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	ICO Technologies 2843, ave Beaudry-Leman Shawinigan, QC, G9N3H7 NEQ : 1149930605	Monsieur Claude Bourassa Téléphone : 819 536- 8383 Télécopieur : 819 536- 8389	Commande : (1084483) 2016-03-09 10 h 22 Transmission : 2016-03-09 10 h 22	2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Irosoft Inc. 3100 Cote-Vertu bureau 510 Montréal, QC, H4R 2J8 http://www.irosoft.com NEQ : 1144794949	Madame Daisy Portella Téléphone : 514 920- 0020 Télécopieur :	Commande : (1084597) 2016-03-09 11 h 25 Transmission : 2016-03-09 11 h 25	2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Matricis Informatique Inc. 1425, boul. René- Lévesque Ouest, bureau 240 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1149011802	Monsieur André Larose Téléphone : 514 394- 0011 Télécopieur : 514 315- 09077	Commande : (1086431) 2016-03-11 12 h Transmission : 2016-03-11 12 h	2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-11 12 h - Téléchargement 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	<p>Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1168715408</p>	<p><u>Monsieur</u> <u>Pascal Proulx</u> Téléphone : 418 948-0287 Télécopieur : 418 654-1426</p>	<p>Commande : (1084507) 2016-03-09 10 h 35 Transmission : 2016-03-09 10 h 35</p>	<p>2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Microsoft Canada Co 2640, Boul. Laurier Bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V 5C2 http://www.microsoft.ca NEQ :</p>	<p><u>Monsieur</u> <u>Jules Perrot</u> Téléphone : 514 586-2388 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1086709) 2016-03-11 16 h 15 Transmission : 2016-03-11 16 h 15</p>	<p>2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-11 16 h 15 - Téléchargement 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Nurun Montréal 740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 600 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.nurun.com NEQ : 1147603881</p>	<p><u>Monsieur</u> <u>Frederic</u> <u>Leblanc</u> Téléphone : 514 392-1900 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1087017) 2016-03-14 9 h 13 Transmission : 2016-03-14 9 h 13</p>	<p>2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-14 9 h 13 - Téléchargement 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5</p>	<p><u>Madame</u> <u>Sylvie</u> <u>Beaulieu</u> Téléphone</p>	<p>Commande : (1084444) 2016-03-09 10 h 05</p>	<p>2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel</p>

	NEQ : 1147603881	: 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-2023	Transmission : 2016-03-09 10 h 05	2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Oracle Canada ULC 45 O'Connor Street Suite 400 Ottawa, ON, K1P 1A4 http://www.oracle.com NEQ : 1166275785	Monsieur Guy Paquet Téléphone : 418 263-9142 Télécopieur :	Commande : (1085124) 2016-03-10 7 h 16 Transmission : 2016-03-10 7 h 16	2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	PG SOLUTIONS INC. 400, boulevard Jean-Lesage Hall Est, B.345 Québec, QC, G1K 8W1 http://www.pgsolutions.com NEQ : 1144355758	Madame Geneviève Savard Téléphone : 418 524-4661 Télécopieur :	Commande : (1084730) 2016-03-09 13 h 09 Transmission : 2016-03-09 13 h 09	2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	PwC Management Services L.P. 1250 boul. Rene Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal, QC, H3B 2G4 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5000 Télécopieur :	Commande : (1089877) 2016-03-17 9 h 07 Transmission : 2016-03-17 9 h 07	2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-17 9 h 07 - Téléchargement 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel

				2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	R3D Conseil Inc. 801, Grande Allée Ouest bureau 160 Québec, QC, G1S 1C1 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Madame Marie-Eve Bergeron Téléphone : 418 682-3133 Télécopieur :	Commande : (1084960) 2016-03-09 15 h 36 Transmission : 2016-03-09 15 h 36	2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Réseau CA - Leading Boards 2270 ave Bennett Montréal, QC, H1V 2T5 NEQ : 1165189565	Monsieur Jean-Marc Felio Téléphone : 514 664-5377 Télécopieur :	Commande : (1084926) 2016-03-09 15 h 12 Transmission : 2016-03-09 15 h 12	2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	SIA Innovations Inc. 1010 rue de la Gauchetière Ouest suite 2280 Montréal, QC, H3B 2N2 http://www.siaaccess.com NEQ : 1143884469	Monsieur Andy Frankel Téléphone : 514 842-8816 Télécopieur : 514 842-6854	Commande : (1090791) 2016-03-18 9 h 18 Transmission : 2016-03-18 9 h 18	2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-18 9 h 18 - Téléchargement 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Télécopie 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 22 -

			Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1360, boulevard René- Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Monsieur François Laurin Téléphone : 514 964- 0887 Télécopieur :	Commande : (1084621) 2016-03-09 11 h 36 Transmission : 2016-03-09 11 h 36 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Solutions Victrix 630 Sherbrooke Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1E4 http://www.victrix.ca/ NEQ : 1167031799	Madame Stéphanie Gagnon Téléphone : 418 780- 8181 Télécopieur : 418 780- 2004	Commande : (1085380) 2016-03-10 9 h 56 Transmission : 2016-03-10 9 h 56 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner

Annuler

**Le site officiel des
appels d'offres du
Gouvernement du
Québec.**

Les avis publiés sur le site

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Service clientèle](#)

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[À propos](#)

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Marchés publics hors Québec](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



[d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1167242001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI

Objet :

Accorder un contrat à Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc. pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 395 853,18 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15130 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 63 400 \$ au net à compter de 2017

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167242001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget

Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2270 avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2T5 , agissant et représentée par Jean-Marc Félio, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 857645097

N° d'inscription T.V.Q. : 1214259032

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 9 mars 2016 relatifs à la fourniture et à l'implantation d'une solution infonuagique d'instances sans papier;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 4 avril 2016.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir une solution infonuagique d'instances sans papier aux fins des 22 instances décisionnelles de la Ville et des comités administratifs de la Direction générale pour une durée de 5 ans, à développer des interfaces afin de la relier aux applications actuelles supportant le processus décisionnel de la Ville et à assurer la formation des utilisateurs.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent quatre vingt quinze mille huit cent cinquante trois dollars et dix huit cents, 395 853.18 \$, couvrant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable selon les termes de référence pour services professionnels, en date du 9 mars 2016 relatifs à la fourniture et à l'implantation d'une solution infonuagique d'instances sans papier;

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc.

Par :

Jean-Marc Félio, PDG Réseau C.A.
Leading Boards

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1164073001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, une résolution visant à déléguer au conseil de la ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) / abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782.

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du 19 mai 2016, il est résolu :

1. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, jusqu'au 31 décembre 2016, les droits, pouvoirs et obligations relativement aux matières suivantes :

a) l'aménagement et le réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal,

b) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

2. D'abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782 portant sur la délégation des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement à l'aménagement et le réaménagement du domaine

public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place des Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-15 11:59

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164073001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, une résolution visant à déléguer au conseil de la ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) / abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (ci-après la « Charte »), le partage des compétences sur le réseau de voirie de la Ville se fait, en principe, entre le conseil de la ville (CM) et les conseils d'arrondissement (CA), selon que la voie concernée est identifiée, respectivement, comme faisant partie du réseau de voirie artérielle ou de la voirie locale en vertu du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). Les travaux d'aménagement et de réfection sur la voirie artérielle relèvent donc, en principe, de la compétence du CM, à l'exception de certains pouvoirs et activités d'entretien délégués aux arrondissements en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Par ailleurs, des ententes pour la fourniture de services peuvent être conclues entre le CM et un CA en vertu de l'article 85 de la Charte pour toute matière relevant de leurs compétences respectives, notamment en matière de voirie. À cet effet, le CM a accepté que les arrondissements prennent en charge, jusqu'au 31 décembre 2016, la réalisation de certains travaux de voirie sur des rues faisant partie du réseau de voirie artérielle qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau de voirie locale (résolution CM15 0332). Cette résolution couvre seulement les projets qui, au 1er janvier 2015, étaient en cours de conception, planifiés ou annoncés pour 2015 et 2016.

Cependant, le réseau de voirie situé à l'intérieur du secteur délimité comme le centre-ville fait partie des Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif en vertu de l'article 37 et de l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005 du 8 décembre 2005; ci-après le « Décret »). Dans ce secteur, le conseil d'agglomération (CG) a une compétence exclusive en matière d'« aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures » en vertu de l'article 37 du Décret et de la

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (ci-après la « LECCMCA »).

La LECCMCA prévoit que seule la municipalité centrale, par l'entremise du CG, peut agir à l'égard de l'aménagement et du réaménagement du domaine public au centre-ville. Le CG possède donc à cet égard une compétence exclusive qui a préséance sur la compétence générale en matière de voirie.

Par contre, les articles 46 à 48 de la LECCMCA permettent au CG de déléguer l'exercice de ses compétences, notamment au conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le CM, par des résolutions similaires et pour une période déterminée. Dans un tel cas, le CM peut par la suite conclure des ententes de services avec un CA pour les compétences ainsi déléguées. L'aménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville, sous réserve des exceptions, peut ainsi faire l'objet de telles ententes. Cela pourrait s'appliquer également dans le cas du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport qui fait partie des équipements d'intérêt collectif au sens du décret concernant l'agglomération de Montréal si cet objet était délégué.

En effet, depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le CM exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les CA le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005). Cette délégation de pouvoirs fut, depuis, maintenue par une succession de résolutions tenant compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19). Ce mode de gestion demeure ainsi en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 afin d'assurer la continuité des opérations. En vertu de cette délégation et du règlement de subdélégation 07-053, les arrondissements exercent donc les droits, pouvoirs et obligations qu'ils exerçaient le 31 décembre 2015, notamment l'entretien du réseau de voirie artérielle ainsi que tous les travaux sur le réseau de voirie locale dans le secteur du centre-ville.

Pour permettre à un arrondissement d'effectuer des travaux d'aménagement et de réaménagement sur une voie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport ou sur le réseau de voirie artérielle situé dans le secteur du centre-ville (travaux qui n'étaient pas sous la responsabilité des arrondissements le 31 décembre 2005) il est nécessaire, dans un premier temps, que cette compétence soit déléguée par le CG au CM et que, dans un deuxième temps, des ententes de services à cette fin soient conclues entre le CM et le CA.

Depuis la révision du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), la Ville reçoit de plus en plus de requêtes d'arrondissements désireux d'effectuer des travaux d'aménagement et de réaménagement de rues artérielles dont certaines sont situées dans le secteur du centre-ville. Récemment, une demande concernait également une voie cyclable faisant partie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport.

Le présent dossier vise à permettre au CM de conclure, dès le printemps 2016, des ententes de services avec un arrondissement ayant la capacité de prendre en charge la réalisation de tels travaux, en régie ou par octroi de contrat à l'externe, selon les conditions préétablies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002).

CM15 0332 (24 mars 2015) visant à accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1154073001).

CM14 1272 (16 décembre 2014) Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter les Règlements modifiant: 1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), 2. le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), 3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), (1144631006).

CM14 1126 (25 novembre 2014) Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016, (GDD 1144631004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déléguer, jusqu'au 31 décembre 2016, les opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), en ce qui concerne : 1. le réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal, et 2. l'aménagement et le réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville.

À cette fin, il est proposé d'adopter une résolution ayant pour effet de déléguer, jusqu'au 31 décembre 2016, au CM, les compétences d'aménagement et de réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport et situé sur le territoire de la Ville de Montréal ainsi que tous les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place des Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Ce faisant, la délégation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 (résolution CG15 0782, paragraphe d) concernant les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 en matière d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65), doit être abrogée puisqu'elle se trouvera à

être remplacée par la nouvelle délégation proposée laquelle vise tous les travaux, sans égard à ce que faisaient les arrondissements le 31 décembre 2005.

JUSTIFICATION

Étant donné que les projets visés par les requêtes des arrondissements ne faisaient pas partie des plans d'actions du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), celui-ci ne pourrait les prendre en charge dans les délais souhaités par les instances. Il est donc nécessaire de mettre à contribution les arrondissements qui en ont les moyens pour permettre la réalisation des travaux en question.

Cette délégation de pouvoirs est requise pour permettre à un arrondissement d'effectuer des travaux d'aménagement et de réaménagement sur une voie faisant partie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport ou sur le réseau de voirie artérielle situé dans le secteur du centre-ville. Pour ce faire, il est nécessaire, dans un premier temps, que cette compétence soit déléguée par le CG au CM et acceptée par ce dernier et que, dans un deuxième temps, des ententes de services à cette fin soient conclues entre le CM et le CA.

Il est à noter que le SIVT conservera la responsabilité d'autoriser les aménagements proposés dans toute offre de services d'un arrondissement et d'assurer le financement de ces projets ainsi que des services professionnels externes requis, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux visant à améliorer le réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport sur le territoire de la Ville de Montréal ou le réseau routier artériel situé dans le secteur du centre-ville, les coûts des travaux et des services professionnels externes seront entièrement assumés par l'agglomération. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2016-2018 du SIVT.

Les coûts de main-d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrats seront assumés par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets visés par le présent dossier prennent en général en considération l'amélioration de la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables, la préservation d'une bonne qualité de vie, et la vitalité économique de Montréal, ce qui contribue à atteindre les objectifs d'une mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable est requise afin de permettre la réalisation des projets planifiés par les arrondissements dans les délais préconisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CG (délégation de pouvoirs) : 19 mai 2016

Résolution du CM (acceptation de la délégation) : 16 mai 2016

Résolutions des CA (offre de services selon l'art. 85 de la Charte) : dès mai 2016

Résolutions du CM (acceptation de l'offre de services du CA) : dès mai 2016.

Prise en charge et réalisation des projets par les arrondissements : dès mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Thameur SOUISSI
Ingénieur - conseiller technique

Tél : 514 872-7111
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-15

Dossier # : 1164073001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, une résolution visant à déléguer au conseil de la ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) / abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Suivant l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le conseil municipal de la Ville de Montréal, peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. Le présent sommaire décisionnel est conforme à cet article.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Véronique BELPAIRE
Avocate - chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation



Dossier # : 1166692002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Prendre acte et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

Il est recommandé de :

- Prendre acte et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, l'un de ces terrain étant constitué du lot 1 382 514 du cadastre du Québec et d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec et l'autre terrain étant constitué d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, tous deux dans la circonscription foncière de Montréal;
- Accepter les modifications apportées par ladite lettre d'engagement à l'accord de développement conclu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-25 11:26

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166692002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Prendre acte et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

CONTENU

CONTEXTE

Un accord de développement a été conclu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. (le « Propriétaire ») pour la réalisation d'un projet immobilier comprenant environ 825 logements, sur le site des anciens ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Cet accord est en pièce jointe au présent sommaire. Afin que soit respectée la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, l'accord prévoit notamment que soient réalisés des logements sociaux et communautaires et des logements abordables privés sur le site du projet. À cet effet, le Propriétaire s'est engagé à vendre, à un prix inférieur à la valeur marchande, deux terrains situés sur ce site afin qu'y soient réalisés 210 logements sociaux et communautaires. Les deux terrains devant accueillir les logements sociaux sont désignés comme les phases I et II, la première devant compter 90 logements et la seconde, 120 logements.

La vente des terrains phase I et phase II se fera selon les conditions suivantes :

- Le prix d'achat du terrain phase I sera de 1 125 000 \$ plus les taxes applicables.
- Le prix d'achat du terrain phase II sera de 1 020 000 \$ plus les taxes applicables. Ce prix sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal.

- Ces prix d'achat sont largement inférieurs à la valeur marchande dans le secteur.
- Les sols des terrains auront été décontaminés.
- Les titres de propriété des terrains devront être libres de toute hypothèque, charge, priorité et servitude, à l'exception de servitudes usuelles de services publics.

Modifications à l'accord de développement

Il est devenu nécessaire de modifier certains paramètres de l'accord de développement en raison de l'échéancier prolongé du projet du Propriétaire ainsi qu'en raison de la réduction de la superficie des terrains résidentiels du site. Le Propriétaire a donc consigné ces modifications dans une lettre d'engagement qui, une fois acceptée par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal, aura comme effet de modifier les termes de l'accord de développement. Ce mécanisme est plus amplement décrit plus bas.

L'accord de développement contient de nombreuses obligations incombant au Propriétaire; les termes de la lettre d'engagement ne modifient que les articles de l'accord portant sur les logements sociaux et communautaires, soient les articles 2.3 à 2.10. Les autres termes de l'accord demeurent inchangés, incluant l'obligation du Propriétaire de réaliser un minimum de 125 logements abordables privés conformément aux objectifs de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

Les points suivants décrivent les modifications substantielles contenues dans la lettre d'engagement :

- **Délais de vente** : Aux termes de l'accord de développement, le Propriétaire bénéficiait d'un délai d'un an à partir de la signature de l'accord (échéant au 8 novembre 2013) pour déployer ses meilleurs efforts afin de conclure, avec un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par la Direction de l'habitation, une convention selon laquelle il aurait livré, en mode clé en main, le nombre requis de logements sociaux et communautaires sur le terrain de la phase I. Si une telle convention n'avait pas été conclue à cette échéance, le Propriétaire disposait d'un délai additionnel d'un an (échéant au 8 novembre 2014) pour vendre le terrain à un tel organisme. Enfin, si cette vente n'avait pas été conclue à cette date, la Ville pouvait se prévaloir d'un droit d'acheter le terrain si elle en manifestait l'intention dans l'année suivante (échéant au 8 novembre 2015). Le conseil d'agglomération a d'ailleurs adopté une résolution en septembre 2015 (CG15 0549) aux termes de laquelle il exprimait l'intention de la Ville d'acquérir le terrain de la phase I. Ce geste a permis de préserver les droits de la Ville dans l'attente de la formulation d'un nouveau délai pour la vente.

En ce qui a trait à la phase II, l'accord prévoit actuellement que la Ville aura la possibilité d'acheter ce terrain ultérieurement, soit dans la quatrième année suivant la réalisation des infrastructures desservant ce terrain. La réalisation des infrastructures n'a pas encore débuté.

Modifications : La lettre d'engagement modifie l'accord de développement en prévoyant que seule la Ville de Montréal aura la possibilité d'acheter les terrains phase I et phase II. De cette manière, la Direction de l'habitation peut assurer le respect de l'engagement du Propriétaire incluant, au besoin, des démarches judiciaires pour assurer la vente des terrains. Ce rôle est mieux assuré par la Direction de l'habitation, car les organismes à but non lucratif d'habitation ne disposent habituellement pas de ressources suffisantes pour ce faire.

La lettre d'engagement modifie également les délais à l'intérieur desquels les terrains

doivent être vendus. Les nouveaux délais sont fondés sur l'échéancier prévu par le Propriétaire afin de procéder à la décontamination du site, laquelle constitue une condition préalable à la vente des deux terrains. Aux termes de la lettre d'engagement, le terrain phase I doit être vendu à la Ville au plus tard 1 an suivant la date de la conclusion d'une entente de réalisation d'infrastructures en vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013) (l'« Entente d'infrastructures »). Le terrain phase II doit, quant à lui, être vendu à la Ville au plus tard 3 ans suivant la date de conclusion de l'Entente d'infrastructures. Pour pouvoir acheter ces terrains, la Ville doit manifester son intention d'acheter chacun des terrains au moins 6 mois précédant l'échéance du délai pour l'achat.

Si elle le juge opportun, la Direction de l'habitation pourra désigner un organisme à but non lucratif d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du terrain phase I et/ou du terrain phase II, en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Si, au contraire, la Ville achète le terrain phase I et/ou le terrain phase II, le terrain sera détenu temporairement avant d'être revendu à un organisme, au même prix que le prix payé par la Ville (incluant les taxes applicables), dès qu'un projet de logements sociaux et communautaires répondant aux exigences de la Ville et des programmes en vigueur pourra être réalisé.

- **Superficie du terrain phase I** : L'accord de développement indique que le terrain phase I doit avoir une superficie approximative de 6 500 m².

Modification : En raison de changements apportés au site du projet du Propriétaire, notamment de changements à la grille de rues, la superficie du site dédiée à un usage résidentiel s'est trouvée réduite. C'est pourquoi le Propriétaire propose de réduire la superficie du terrain phase I, qui sera de 5 731 m². Cette superficie est suffisante pour accueillir les 90 logements prévus pour la phase I.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1708 (24-08-2005) – Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

CG12 0402 (25-10-2012) – Abroger la résolution CM09 0518 concernant l'accord de développement relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN / Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles Inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CG15 0549 (24-09-2015) – Informer Les Cours Pointe Saint-Charles inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un emplacement situé sur le site des anciens ateliers du CN

CE15 2254 (09-12-2015) – Adopter les modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

DESCRIPTION

La lettre d'engagement est unilatérale de la part du Propriétaire, c'est-à-dire que seul le Propriétaire a signé le document. Pour modifier les termes de l'accord de développement de 2012 et pour permettre à la Direction de l'habitation de poser éventuellement, au besoin, les gestes requis afin d'obtenir le respect des engagements du Propriétaire, il y a lieu d'obtenir une décision des instances décisionnelles de la Ville prenant acte et acceptant les

engagements pris par le Propriétaire envers la Ville. En posant ce geste, la Ville créera un lien de droit bilatéral, ce qui permettra de modifier l'accord de développement et d'en assurer le respect.

La Division de l'Urbanisme du Sud-Ouest a confirmé son accord au présent sommaire.

JUSTIFICATION

En acceptant les engagements unilatéraux contenus dans la lettre d'engagement du Propriétaire, la Ville donne son accord aux termes de la lettre d'engagement et, par le fait même, accorde la modification à l'accord de développement. Elle pourra ainsi réclamer le respect des engagements du Propriétaire qui sont contenus dans la lettre d'engagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'achat du terrain phase I sera de 1 125 000 \$ plus les taxes applicables.

Le prix d'achat du terrain phase II sera de 1 020 000 \$ plus les taxes applicables. Ce prix sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal.

Ces prix d'achat sont largement inférieurs à la valeur marchande dans le secteur.

Chacun des terrains pourra, selon le choix du directeur de la Direction de l'habitation, être vendu directement à un organisme à but non lucratif d'habitation ou encore être vendu à la Ville, pour fins de revente éventuelle à un tel organisme. Dans le second cas, le terrain sera détenu temporairement avant d'être revendu, au même prix que le prix payé par la Ville (incluant les taxes applicables), dès qu'un projet de logements sociaux et communautaires répondant aux exigences de la Ville et des programmes en vigueur pourra être réalisé. L'opération sera donc à coût nul pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 20 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseiller en développement - Habitation

Tél : 514-872-5831
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Bernard CYR
Cadre sur mandat

Tél : 514-872-6130
Télécop. : 514 872-3883

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin WEXLER
C/d planification de l'habitation
pour
Danielle Cécile
Directrice de l'habitation

Tél : 514 872-8237
Approuvé le : 2016-04-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2016-04-25

Montréal, le 20 mai 2016

OBJET : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

ATTENDU QUE Les Cours Pointe St-Charles Inc. (le « **Propriétaire** ») déclare être propriétaire des terrains connus et désignés comme étant les lots numéros 4 664 263 et 1 382 514 du Cadastre du Québec, et ce, tel que confirmé par Me Vincent Côté, notaire aux termes d'une attestation, signée par ce dernier, le 11 avril 2016 et dont copie est jointe en annexe 1 à la présente;

ATTENDU QUE le Propriétaire et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») ont signé, respectivement le 15 octobre et le 8 novembre 2012, un accord de développement (l'« **Accord** ») relativement au redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **CN** »), dans l'arrondissement du Sud-Ouest à Montréal;

ATTENDU QUE l'Accord prévoit certains engagements du Propriétaire en matière de réalisation de Logements Sociaux, telle que cette expression est définie dans l'Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire souhaite proposer certaines modifications aux obligations stipulées à l'Accord en matière de Logements Sociaux;

ATTENDU QUE le Propriétaire est représenté aux fins de la présente par M. Vincent Chiara en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 2 à la présente;

EN CONSÉQUENCE, LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT, ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL, À CE QUI SUIT :

1. Définitions

1.1 Les mots et expressions employés à la présente et débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à l'article 1 de l'Accord, à l'exception des mots et expressions expressément définis à la présente.

1.2 Pour fins de certitude et sans limiter la généralité de l'article 1.1, les « Obligations du Propriétaire » comprennent les obligations qui incombent au Propriétaire aux termes de la présente.

2. Partie intégrante de l'Accord

2.1 La présente est une partie intégrante de l'Accord, qui doit être lu de manière à inclure le contenu de la présente.

2.2 Les dispositions de l'Accord qui ne sont pas expressément modifiées par la présente demeurent en vigueur, inchangées.

3. Modification des Obligations du Propriétaire relativement aux Logements Sociaux

3.1 Les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord sont remplacés par les suivants :

« 2.3 L'engagement énoncé à l'article 2.1.1 en matière de réalisation de Logements Sociaux se concrétisera par la vente de deux terrains, tel que décrit aux articles 2.5 à 2.10 de la présente.

2.4 Une fois ces deux terrains vendus conformément aux articles 2.5 à 2.10 de la présente, le Propriétaire sera réputé avoir rempli son engagement en matière de réalisation de Logements Sociaux.

Logements Sociaux (Phase 1)

2.5 Le premier terrain à être vendu est connu et désigné comme étant le lot 1 382 514 du Cadastre du Québec et une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 5 731 m², donnant sur les rues Bourgeois et Charron et identifié comme les lots 17 et 18 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 1** »).

2.6 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 1 à la Ville au plus tard 1 an suivant la date de la conclusion d'une entente de réalisation d'infrastructures en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) (l'« **Entente d'infrastructures** »), pour un prix d'un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 \$) avant taxes. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 1. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 1 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 1 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 1 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier.

Le Directeur de l'habitation pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 1 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.7 Le prix de vente indiqué à l'article 2.6 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 1, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 1 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 1,5 mètre sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 1 ayant l'élévation la plus haute.

Logements Sociaux (Phase 2)

- 2.8 Le second terrain à être vendu est connu et désigné comme étant une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 300 m², donnant sur le prolongement prévu de la rue Bourgeois et sur le prolongement prévu de la rue Sainte-Madeleine, et est identifié comme le lot 14 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 2** »).
- 2.9 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 2 à la Ville au plus tard 3 ans suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, pour un prix d'un million vingt mille dollars (1 020 000 \$) avant taxes. Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Accord, avec un maximum de 5,5% pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la

baisse. La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Terrain Phase 2 sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 2 ans et 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 2. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 2 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 2 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 2 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier

Le Directeur de l'habitation de la Ville de Montréal pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 2 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.10 Le prix de vente indiqué à l'article 2.9 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 2, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 2 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 2,75 mètres sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 2 ayant l'élévation la plus haute. »

4. Annexes

4.1 L'annexe 3 de l'Accord est remplacée par l'annexe 3 de la présente.

4.2 Le passage piétonnier décrit à l'article 12 de l'Accord est déplacé. L'emplacement révisé est illustré à l'annexe 3 de la présente, ce nouvel emplacement remplaçant celui illustré à l'annexe 11 de l'Accord.

5. Non-respect des délais

5.1 Advenant que le Propriétaire ne respecte pas un délai mentionné aux articles 2.6 ou 2.9 de l'Accord, tel que ces articles sont énoncés à la présente (voir l'article 3.1), le Directeur de l'habitation pourra, à sa seule discrétion et en agissant raisonnablement, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tous les recours qui sont disponibles dans un tel cas. Pour fins de certitude, ce paragraphe trouve également application si le Propriétaire n'a pas rempli toutes les obligations devant être remplies préalablement à la signature de l'acte de vente du Terrain Phase 1 ou du Terrain Phase 2, selon le cas.

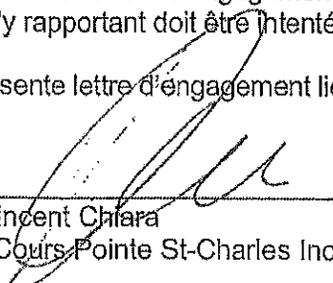
5.2 Nonobstant l'article 2.9 de l'Accord, tel que cet article est énoncé à la présente (voir l'article 3.1) et nonobstant l'article 5.1 de la présente, le prix d'achat du Terrain Phase 2 ne sera pas indexé durant toute période de prolongation.

6. Dispositions diverses

6.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

Par :


M. Vincent Chiara
Les Cours, Pointe St-Charles Inc.

**Annexe 1 : Copie de la résolution des administrateurs de Les Cours Pointe St-Charles
Inc.**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. (la « Société »)**
en date du 20 avril 2016.

ATTENDU QUE le secrétaire soumet à l'assemblée du conseil d'administration de la Société une copie d'un projet d'Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (ci-après l' « Engagement »), aux termes duquel la Société désire amender les termes de l'Accord de Développement signé le 8 novembre 2012 entre la Société et la Ville de Montréal (ci-après l' « Accord »), selon les modalités suivantes :

L'ACCORD

L'Accord prévoit certains engagements de la Société en matière de réalisation de logements sociaux.

AMENDEMENTS À L'ACCORD

Il est convenu de modifier les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord et étant reliés aux logements sociaux de la Phase I et de la Phase II et notamment quant aux délais de vente des terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal et quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II.

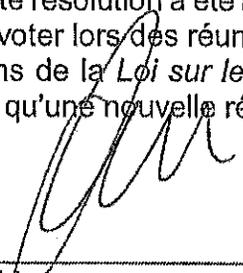
Les termes « Phase I » et « Phase II » devant être interprétés tels que définis à l'Accord.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. d'approuver le projet d'acte de levée de servitude présentement soumis à l'assemblée, duquel la Société déclare avoir pris connaissance ;
2. d'autoriser Vincent Chiara à signer, pour et au nom de la Société, le projet d'Engagement, ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

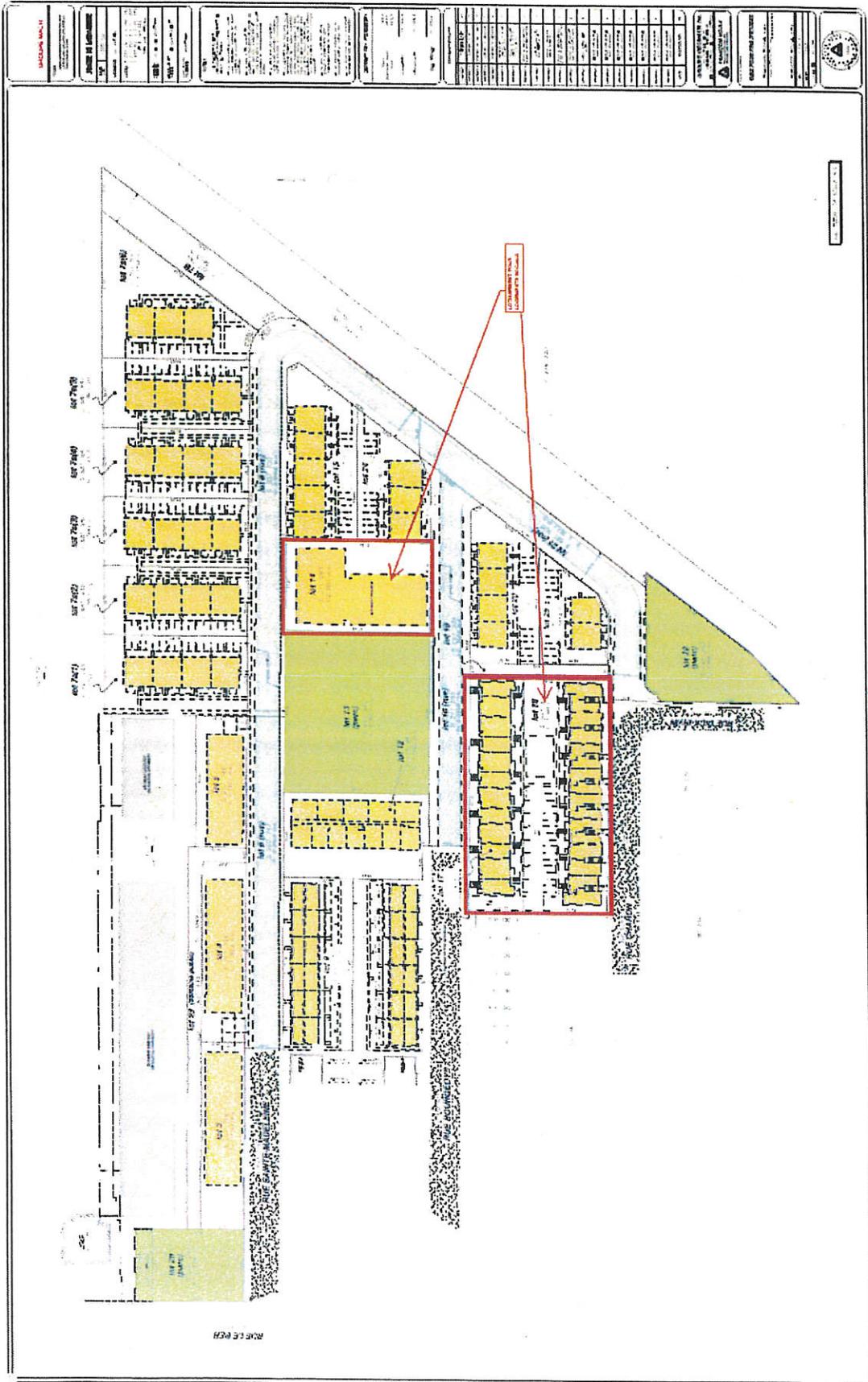
VALIDITÉ

La présente résolution a été adoptée et signée par tous les administrateurs de la Société habiles à voter lors des réunions du conseil d'administration, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette résolution perdurera jusqu'à l'adoption qu'une nouvelle résolution invalidant les présentes.

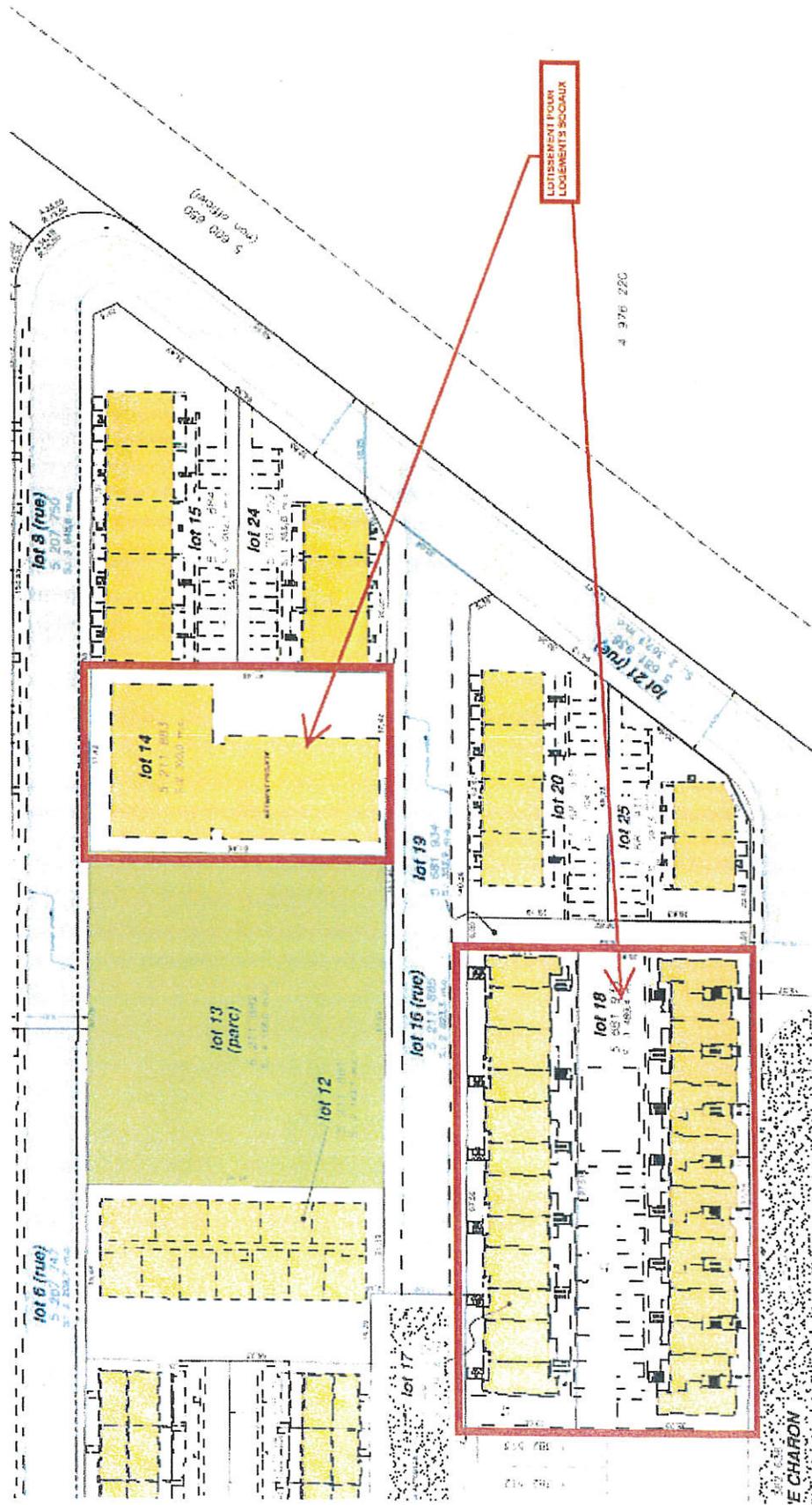


Vincent Chiara

Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux



Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux (agrandissement)



Dossier # : 1166692002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Prendre acte et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Puisque les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles Inc., dans la lettre d'engagement jointe au présent dossier décisionnel et signé le 20 avril 2016, sont unilatéraux, il est nécessaire que la Ville les accepte.

En effet, en vertu de l'article 1386 du Code civil du Québec, l'échange de consentement relativement à une offre de contracter se réalise par la manifestation expresse ou tacite, de la volonté d'une personne d'accepter l'offre de contracter que lui fait une autre personne. En conséquence, la résolution qui sera adoptée par le conseil d'agglomération constituera l'acceptation de la Ville.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Ève SWEENEY
Notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Marie-Ève SWEENEY
Notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles



Dossier # : 1167221002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver l'inscription des activités de promotion et de visibilité, à Montréal, des entreprises des régions à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement de ces activités pour les années 2016 et 2017.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'inscription des activités de promotion et de visibilité, à Montréal, des entreprises des régions à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec;
2. d'approuver le budget de financement de ces activités pour les années 2016 et 2017.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-13 11:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167221002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver l'inscription des activités de promotion et de visibilité, à Montréal, des entreprises des régions à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement de ces activités pour les années 2016 et 2017.

CONTENU

CONTEXTE

De nombreuses analyses sur Montréal ont moult fois démontré le lien de convergence existant entre les intérêts économiques de Montréal et ceux des régions. La métropole est un catalyseur de croissance et un relais de développement économique. Le Maire veut renforcer et bâtir des ponts entre la métropole et toutes les régions du Québec. Il a l'ambition que la métropole devienne «... le miroir de ce qui se passe [en] régions ». Le renforcement et la création de liens d'affaires durables entre les entreprises des régions et les entreprises montréalaises ont été identifiés comme l'un des axes privilégiés d'intervention au sein du Service du développement économique. Cela s'est traduit, en octobre 2015, par la "journée des îles", une mission commerciale au cours de laquelle quatre-vingt-cinq (85) entreprises montréalaises ont ouvert leurs portes à vingt-cinq (25) entreprises madelinienne. Plusieurs "retombées d'affaires " ont été identifiées dès la fin de la journée et l'équipe du " développement du Milieu" des Îles-de-la-Madeleine en fait actuellement le suivi.

En mai 2015, le Maire déclarait également : « ... nous avons besoin de régions fortes et d'une métropole forte. C'est pour cette raison d'ailleurs que nous voulons créer une Maison des Régions ». Il est prévue que la Maison des Régions voit le jour en 2017 dans le cadre des célébrations entourant le 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.
- CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de

permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

- CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à approuver l'inscription des activités de promotion et de visibilité des entreprises à la programmation des projets associés à la Stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*, financés par l'entente de 175 M\$ ainsi que le budget alloué à ces activités en 2016 et en 2017.

L'organisation de missions commerciales, à Montréal, a pour objectif principal d'intensifier les occasions d'affaires entre les entreprises montréalaises et les entreprises des régions et de créer un environnement favorable à l'investissement. Le défi est de provoquer le rapprochement des entrepreneurs et le développement de partenariats d'affaires durables afin de permettre aux entreprises de percer plus rapidement un nouveau marché, d'étendre leur rayon d'action, d'élargir leur gamme de produits ou de services, d'améliorer leur productivité, d'avoir accès à de nouvelles technologies, d'améliorer certains processus, d'innover pour bâtir une entreprise plus créative, etc.

Le tableau qui suit présente les coûts des activités de promotion et de visibilité des Régions en 2016 et en 2017 :

Activités	2016	2017	Total
Organisation et coordination des missions commerciales - Ressources humaines - Accompagnements logistiques / Captations visuelles/ Vidéos/ Promotion - Activités de réseautage - Système de suivi des missions	4 missions commerciales (maillage de 100-120 entreprises en région avec plus ou moins 350 entreprises montréalaises.)	2 missions commerciales ou une foire commerciale ou une journée thématique.	
	145 000 \$	75 000 \$	220 000 \$
Plate-forme de " maillage"	50 000 \$	15 000 \$	65 000 \$
Élaboration du plan d'affaires de la Maison des Régions	25 000 \$		25 000 \$
Provision pour imprévus	30 000 \$	10 000 \$	40 000 \$
Total	250 000 \$	100 000 \$	350 000 \$

Il est prévu que la Maison des régions voit le jour en 2017. Les coûts reliés à son plan de mise en oeuvre seront déterminés à la lumière du plan d'affaires qui sera présenté pour approbation aux autorités compétentes.

JUSTIFICATION

L'inscription de ces activités à la programmation des projets, qui bénéficient du soutien financier de l'entente de 175 M\$, contribue à concrétiser la Stratégie de développement économique 2011-2017 et les objectifs identifiés à son Plan d'action 2015-2017 en venant soutenir, notamment, les initiatives des entreprises.

Les interventions visées, dont l'organisation de missions commerciales, permettront d'intensifier les "maillages" et les partenariats d'affaires entre les diverses entreprises, de multiplier les échanges d'informations, d'expertises et les transferts technologiques, favorisant du même coup les interactions entre les diverses activités (fertilisation croisée),

un puissant vecteur d'innovation et de développement économique.

Ce partenariat avec les régions viendra conforter Montréal dans son rôle de locomotive économique du Québec en développant des collaborations d'affaires, en stimulant les échanges commerciaux et en favorisant la croissance des entreprises, notamment. Ce pont permettra également à Montréal de jouer son rôle de métropole solidaire en aidant les régions à mieux faire face aux différents enjeux auxquels elles sont aux prises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour la réalisation des activités 2016-2017, ci-dessus mentionnées, est de 350 000 \$. Il se répartit comme suit :

2016 : 250 000 \$

2017 : 100 000 \$

L'approbation du présent dossier fera en sorte que les dépenses du projet seront assumées par l'enveloppe de 175 M\$ reçue du Gouvernement du Québec. Les crédits étant disponibles, le dossier n'entraînera aucune demande budgétaire supplémentaire en 2016 et n'aura aucun impact sur le cadre financier de 2017.

Il est cependant possible que la concrétisation de la Maison des régions ait un impact sur le cadre financier à compter de 2017. Le cas échéant, ce dossier fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans la mesure du possible, les activités proposées feront appel à des technologies propres et respecteront des critères de gestion d'événements responsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un rapprochement et l'établissement d'un partenariat plus fort entre Montréal et les régions du Québec, via des activités d'échanges économiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce projet est financé dans le cadre de l'entente de 175 M\$; toutes communications et actions donnant de la visibilité devront se conformer aux dispositions de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre et coordination de la programmation 2016 : dès l'approbation du présent dossier

- Élaboration du plan d'affaires de la Maison des Régions : mai- juin 2016
- Élaboration d'une plate-forme de "maillage" : novembre / décembre 2016
- Élaboration d'un système de suivi des missions commerciales : février/ décembre 2016
- Organisation de missions commerciales ou autre événement de promotion 2017 : Janvier / février 2017
- Contrôle de la qualité (suivi, évaluation, ajustements)et lancement de la plate-forme de "maillage" : janvier /février 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne PENAFIEL
Chargée de mission

Tél : 514-872-5881
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2016-03-18

Dossier # : 1167221002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver l'inscription des activités de promotion et de visibilité, à Montréal, des entreprises des régions à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement de ces activités pour les années 2016 et 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167221002 - Visibilité des entreprises des régions à MTL.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Preposé au budget

Tél : (514) 872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/E

Tél : 514 872-0226

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point Ser. Développement



Dossier # : 1165075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-25 09:10

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé "le règlement") est complété par les 4 annexes suivantes:

Annexe A : Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;

Annexe B : Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;

Annexe C : Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Annexe D : Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Lorsqu'une activité d'entretien pour un ouvrage ou poste de pompage est déléguée aux villes liées, elle apparaît à l'annexe A du règlement et est définie dans l'annexe C; cependant, l'ouvrage sur lequel cet entretien est réalisé ne doit pas figurer à la *Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées* (annexe B) du règlement de délégation. De même, dans le but d'uniformiser les coûts à rembourser aux villes liées pour les équipements et véhicules qu'elles utilisent dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'agglomération, une grille tarifaire est incluse au règlement en tant qu'annexe D.

Le comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement de délégation RCG 05-002 afin d'y refléter les changements apportés à la

délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les équipements et les tarifs qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement RCG 05-002 tient compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal pour les années 2011 à 2015. Pour 2016, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 3 » datée du 4 février 2016, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2016.

À noter que la grille tarifaire proposée s'applique à compter du 1er janvier 2016.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement de délégation RCG 05-002, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération et l'opération du comité technique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Daniel TURCOT, Service de l'eau
Sylvain MARCOUX, Pierrefonds-Roxboro
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau

Lecture :

Ava L. COUCH, 10 février 2016
Daniel TURCOT, 3 février 2016
Alain DUFRESNE, 1er février 2016
Sylvain MARCOUX, 1er février 2016
Patrice LANGEVIN, 1er février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-29

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2016-01-29

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-25

Dossier # : 1165075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints

FICHIERS JOINTS



Annexe D - révision 3.pdfReglement 23Fevrierv3.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Véronique BELPAIRE
avocat
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG
05-002)**

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) ;

À l'assemblée du _____ 2016, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

**ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES
D'AGGLOMÉRATION (révision 3, le 4 février 2016)**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1165075002

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique)

Base tarif 2016

Classe	Nom de l'équipement	Taux horaire
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	18,54
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	18,90
134	Auto compacte - 4 cylindres	9,86
151	Auto C.E.	25,28
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	13,46
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	14,00
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	11,81
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV – 6 passagers	12,37
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	20,03
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	22,99
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	23,88
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - B.B. - 6 passagers	25,18
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	35,88
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	22,88
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	35,88
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	35,88
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	23,63
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	44,50
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	57,71
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	54,36
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	64,03
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	49,12
309	Camion écuereur d'égout	100,48
319	Camion vide-puisard (Vector)	67,58
387	Unité mobile d'entretien mécanique	58,27
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	27,38
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	38,42
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	58,59
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	254,52
451A	Excavatrice sur roues	50,69
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	97,43
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	157,72

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique)

Base tarif 2016

Classe	Nom de l'équipement	Taux horaire
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibreur	11,60
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	39,79
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	73,09
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	40,30
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	46,59
557	Grue automotrice 7 tonnes	64,00
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	131,21
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	29,02
614	Opérateur de valve remorqué	7,44
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	12,01
645C	Génératrice 15 KW remorquée	21,39
645E	Génératrice 150 KW remorquée	91,90
645F	Génératrice 280 KW remorquée	110,03
646	Génératrice à souder remorquée	13,62
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	9,49
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	14,02
753	Fardier 4 à 6 tonnes	4,99
755	Fardier 8 à 10 tonnes	8,67
759B	Fardier 50 tonnes	43,53
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	16,97
760E	Remorque à chlorination	16,08
761	Roulotte de chantier	6,41
763B	Semi-remorque, benne basculante	37,79
815	Scie à béton	23,48
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	4,48
845B	Génératrice 15 KW portative	18,70
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,29
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,29
860	Compresseur petite capacité portatif	3,11
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	12,62



Dossier # : 1160390002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 030 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation, de protection et d'aménagement des immeubles pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération".

Il est recommandé
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 030 000\$ afin de financer les travaux de rénovation, de protection et d'aménagement des immeubles" pour des dépenses qui relèvent du Conseil d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-04-22 08:59

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1160390002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 030 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation, de protection et d'aménagement des immeubles pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération".

CONTENU

CONTEXTE

Le taux de vétusté des immeubles de la Ville de Montréal est très élevé. Afin d'améliorer l'état des bâtiments, l'Administration prévoit des investissements pour la rénovation, la protection et l'aménagement des immeubles de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

Chaque programme est dédié à un usage de bâtiment et les projets sont choisis en fonction du niveau de vétusté, des conditions de sécurité et de salubrité et de la fonctionnalité des espaces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0116 Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000\$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 11 030 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation, de protection et d'aménagement des immeubles relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2016 s'établit à 80,4 M\$

JUSTIFICATION

L'obtention du règlement d'emprunt à portée globale permettra de réaliser plus rapidement les projets financés par les programmes de protection d'immeubles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus pour l'année 2016 au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération

30910 Programme d'améliorations locatives des immeubles administratifs 1 260,0 \$

Ce programme comprend entre-autres, sans s'y limiter, les projets suivants :

- Relocalisation de la Direction des affaires civiles
- Relocalisation du Service des ressources humaines
- Améliorations locatives aux édifices Chaussegros-de-Léry et Louis-Charland

38009 Programme de protection des bâtiments culturels 1 000,0 \$

Ce programme comprend entre-autres, sans s'y limiter, le projet suivant :

- Travaux de rénovation de la Maison Smith, sur le Mont-Royal

64020 Programme de développement - Immeubles du SPVM 2 500,0 \$

64021 Programme de protection - Immeubles du SPVM 3 000,0 \$

66030 Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux 2 000,0 \$

Ce programme comprend entre-autres, sans s'y limiter, les projets suivants :

- Travaux majeurs de rénovation à l'édifice Lucien-Saulnier et annexe
- Travaux de rénovation, mise aux normes et modernisation du 2580, boul. St-Joseph

66460 Programme de protection des bâtiments industriels 1 270,0 \$

Ce programme comprend entre-autres, sans s'y limiter, les projets suivants :

- Travaux de rénovation à l'usine Atwater
- Travaux de rénovation au Réservoir Mc Tavish
- Travaux de rénovation au Réservoir Vincent-D'Indy

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion avril 2016

Adoption CG mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Lise ROUSSEL, 22 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-22

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-04-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-04-20

Dossier # : 1160390002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 030 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation, de protection et d'aménagement des immeubles pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GB- 1160390002 - rénovation,protection et aménagement.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Stagiaire en Droit
Tél : 514-868-5257

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-06

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 030 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION, DE PROTECTION ET D'AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 030 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de rénovation, de protection et d'aménagement d'immeubles qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1160390002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 030 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation, de protection et d'aménagement des immeubles pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1160390002 - Information comptable.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification
financière et fiscale
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Françoise TURGEON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances
Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1154278003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$.

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-21 10:18

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154278003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Atwater est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal, avec l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, elle dessert une population de plus d'un million et demi d'habitants. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Atwater doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération);
CG 15 0309 - 30 avril 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l' Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

Suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, les dépenses TECQ prévues pour la réfection de l'usine Atwater sont passées de 9 088 K\$ à 64 798 K\$. Le présent dossier vise donc à augmenter de 55 710 000 \$ l'actuel règlement d'emprunt de 9 088 000\$ et afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Atwater pour une somme totale de 64 798 000 \$.

Pour la programmation 2016-2018, les principaux travaux sont :

- la réfection des quatorze groupes motopompes;
- la réfection des équipements électriques de haute tension;
- la réfection des équipements de mécanique de bâtiment (ventilation, chauffage, climatisation);

- la décontamination de la station haute pression et interconnexion 1;
- la mise en route des procédés : réacteurs UV, hypochlorite et ozonation;
- la réfection des pompes à la basse pression;
- la fabrication et l'installation de vitres pour la fermeture des façades des filtres.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant

JUSTIFICATION

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau. La désuétude ainsi que la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification de règlement permettra de financer les travaux du projet "Modernisation Usine Atwater" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Toutes clauses liées aux subventions demeurent inchangées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement modifiant le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible d'effectuer les travaux nécessaires à la fiabilité des équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d ingénierie

Tél : 514-872-4631
Télécop. : 514 872-8623

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-26

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-03-21

Dossier # : 1154278003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1154278003-Règlement modifiant le Règlement RCG15-044.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 088 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'USINE D'EAU POTABLE ATWATER ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ) (RCG15-044)

Vu les articles 19, 25 à 27.1, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) (RCG15-044) est modifié par le remplacement du nombre « 9 088 000 » par le nombre « 64 798 000 ».
2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 9 088 000 » par le nombre « 64 798 000 ».

GDD 1154278003

Dossier # : 1154278003

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs ,
Projet d'usines

Objet :

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1154278003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-02

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières - c/E
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153894006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Fermeture de règlements d'emprunt autorisant un emprunt (règlements autorisés par le Conseil d'agglomération)

Considérant que l'objet des règlements d'emprunt visés par la présente recommandation a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu et qu'une partie de l'emprunt autorisé a été effectué et que le financement par emprunt des soldes résiduels n'est pas requis; Considérant que pour certains des règlements visés par la présente recommandation, il existe un solde excédentaire à transférer au Fonds réservés des soldes disponibles des règlements fermés;

Considérant que l'objet du règlement RCG 08-053 n'a pas été réalisé et qu'il ne le sera pas;

Sur recommandation du Directeur du Service des finances, il est **RÉSOLU**:

D'adopter la résolution intitulée : "Résolution modifiant divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé;

D'adopter le règlement intitulé : "Règlement abrogeant le règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer diverses études détaillées relatives à la mise en place de la première ligne du réseau initial de tramways (RCG 08-053)"

D'adopter le règlement intitulé : " Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de 1 753 516 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à la réalisation de l'objet de divers règlements d'emprunt."

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 11:39

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153894006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Fermeture de règlements d'emprunt autorisant un emprunt (règlements autorisés par le Conseil d'agglomération)

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs instances de la Ville adoptent des règlements d'emprunt en vue de financer par emprunt certaines dépenses d'immobilisation et à l'occasion, des dépenses de fonctionnement.

Plusieurs d'entre eux ne servent plus, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de dépenses à effectuer et le financement de ces dépenses est entièrement terminé. Par conséquent, le processus de fermeture de règlement d'emprunt peut être amorcé.

Les étapes suivantes sont nécessaires :

- Adopter une résolution visant à modifier les règlements d'emprunt en fonction des emprunts à long terme qui ont été réellement effectués
- S'il y a un excédent de financement, il faut par résolution autoriser le trésorier à virer cet excédent au *Fonds réservés - Solde disponible des règlements d'emprunt fermés* .
- À l'inverse, si une partie des dépenses n'a pas encore été financée, la Ville peut par règlement utiliser les *Fonds réservés - Solde disponible des règlements d'emprunt fermés*, pour procéder au financement restant, avant sa fermeture.
- Si le règlement d'emprunt n'a pas été utilisé, et qu'il ne le sera pas non plus dans le futur, et qu'aucun emprunt n'a été réalisé, il faut abroger le règlement en cause.

Lorsqu'il y a utilisation des *Fonds réservés - Solde disponible des règlements d'emprunt fermés* , il faut s'assurer de l'équité fiscale. Cette utilisation doit être approuvée par règlement. En d'autres termes, il faut que les contribuables qui assument le coût du financement excédentaire soit les mêmes que ceux qui en bénéficient dans le financement de dépenses imputées dans divers règlements d'emprunt.

Tous les règlements d'emprunt adoptés par les conseils d'arrondissement actuels seront modifiés et fermés par les conseils d'arrondissement actuels. Il en est de même pour le conseil d'agglomération. Tous ceux qui ont été adoptés par cette instance, depuis 2006, seront modifiés et fermés par cette instance. Les autres règlements d'emprunt, quant à

eux, seront traités par le conseil municipal; mentionnons notamment, les règlements d'emprunt qui ont été adoptés avant 2002 par les anciennes municipalités et par l'ex-CUM, en 2005 par les arrondissements qui ont quitté la Ville de Montréal, en tout ou en partie, et finalement, depuis 2002, par le conseil municipal.

Ce sommaire décisionnel s'avère le premier à être présenté au conseil d'agglomération en vue de la fermeture des règlements d'emprunt. La confection de ce premier dossier a récemment été confiée à la Direction du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite, dans le but de déterminer la procédure adéquate qui devra être suivie à l'avenir par la Direction de la comptabilité et des informations financières, et ce, au moins, annuellement.

Mentionnons que cette tâche a été exceptionnellement confiée à la direction du financement, pour son expertise et sa connaissance du domaine des fusions, des défusions, de la mise en place de l'agglomération, des multiples ententes de partages de la dette (par exemple, la voirie artérielle) et de tout ce qui a entouré le sort des règlements d'emprunt pendant cette longue période, qui s'échelonne de 2002 à aujourd'hui. Tous ces paramètres ont été rigoureusement analysés et considérés, afin de déterminer la démarche optimale qui permettra de régler la problématique afférente au grand nombre de règlements à fermer par les différentes instances de la Ville, au délai à récupérer et principalement, à mettre en place les méthodes pouvant assurer le respect de l'équité fiscale des contribuables. Cette démarche est réalisée avec l'accompagnement du Service des affaires juridiques.

Parmi les 193 règlements d'emprunt adoptés par le conseil d'agglomération, la Direction de la comptabilité et des informations financières recommande la fermeture de 10 d'entre eux. Il sera nécessaire d'abroger un règlement et de modifier les 9 autres, avant la fermeture. Aussi, quatre d'entre eux présentent un excédent de financement à transférer aux *Fonds réservés – Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés – Conseil d'agglomération - général*, trois d'entre eux n'en ont pas et les autres sont sous-financés. Pour ces derniers nous recommandons l'utilisation des Fonds réservés pour réaliser le financement restant.

La situation actuelle

Actuellement, il y a environ 2 390 règlements d'emprunt, dont 193 ont été adoptés par le conseil d'agglomération et 1 017, par les conseils d'arrondissement actuels. Le solde, soit 1 180 règlements ont été adoptés par plusieurs autres instances et fermés par le conseil municipal.

Parmi ceux-ci, plusieurs ont été adoptés avant la fusion municipale; mentionnons qu'il y en a 30 qui ont été adoptés par l'ex-CUM, 348 par les ex-municipalités de banlieue et 348 par l'ex-Ville de Montréal. Après la fusion municipale, 24 ont été adoptés par les conseils d'arrondissement qui sont défusionnés partiellement, et 53 par les conseils d'arrondissement qui ont quitté totalement la Ville. Finalement, il y en a 458 qui ont été adoptés par le conseil municipal, après le 1^{er} janvier 2002.

Le tableau suivant résume la situation actuelle :

Situation des règlements d'emprunt au 8 décembre 2015		
Conseil d'agglomération après le 1er janvier 2006	193	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil d'agglomération
Conseils d'arrondissement actuels après le 1er janvier 2005	1017	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Avant le 1er janvier 2002, par l'ex-CUM	30	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Avant le 1er janvier 2002, par les ex-municipalités de banlieue	348	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Avant le 1er janvier 2002, par l'ex-Ville de Montréal	267	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
En 2005 par les conseils d'arrondissement... qui ont quitté la ville partiellement	24	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
qui ont quitté la ville totalement	53	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Après le 1er janvier 2002, par le conseil municipal	458	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Sous-total - Règlements à soumettre au conseil municipal	1180	S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal
Total des règlements d'emprunt au 8 décembre 2015	2390	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption des règlements autorisant un emprunt

DESCRIPTION

Les tableaux ci-après présentent les règlements qui doivent être modifiés et fermés, ainsi que ceux qui nécessitent aussi un transfert d'excédents aux *Fonds réservés- Solde disponibles des règlements d'emprunt fermés – Conseil d'agglomération – général*, ou encore une utilisation des *Fonds réservés- Solde disponibles des règlements d'emprunt fermés – Conseil d'agglomération – général*.

Pour les règlements qui n'ont pas d'excédent, aucune transaction comptable n'est requise.

Le tableau suivant indique pour chacun des règlements le montant autorisé de l'emprunt et le montant réellement emprunté. Il y a lieu de réduire le montant autorisé de l'emprunt en fonction des sommes réellement empruntées. Par la suite, ces règlements pourront être fermés (par résolution).

No légal du règlement	Description du règlement	Emprunt autorisé	Diminution du règlement
RCG 06-058	Rempl.véhicules et équipements CG06 0564	40 000 000 \$	24 440 676 \$
RCG 07-024	Réaménagement autoroute Bonaventure CG07 0377	6 800 000 \$	6 792 235 \$
RCG 08-001	Contrib.à Canard ill.- Terrains rivière à l'Orme CG08 0036	675 000 \$	0 \$

Pour les règlements énumérés au tableau suivant, avant de les fermer, il faut au préalable modifier le montant autorisé de l'emprunt en fonction des montants réellement empruntés et il faut virer l'excédent de financement au Fonds réservés - Solde disponible des règlements fermés (par résolution).

No légal du règlement	Description du règlement	Emprunt autorisé	Diminution du règlement	excédent à transférer
RCG 06-017	Acq. d'espace pour le dével. grands parcs Agglo CG06 0057	15 000 000 \$	13 997 446 \$	622 288 \$
RCG 06-051	Surface d'un tronçon boul.Thimens CG06 0485	1 500 000 \$	589 378 \$	302 085 \$
RCG 06-023	Dév.projets équip. culturels CG06 0079 modif RCG 06-023-1	16 000 000 \$	4 650 000 \$	1 418 381 \$
RCG 06-048	Trav.embellissement rue McGill CG06 0447	2 250 000 \$	2 228 972 \$	117 366 \$
TOTAL - Montant viré à Fonds réservés - Soldes disponibles des règlements fermés- Conseil d'agglomération				2 460 120 \$

Pour les règlements énumérés au tableau suivant, avant de les fermer, il faut au préalable modifier le montant autorisé de l'emprunt en fonction des montants réellement empruntés et terminer le financement, en y affectant une somme suffisante à même les Fonds réservés - Solde disponible des règlements fermés (par règlement).

No légal du règlement	Description du règlement	Emprunt autorisé	Diminution du règlement	Utilisation des fonds réservés
RCG 06-005	Rempl.véhicules et équip. Agglo CG06 0045	40 000 000 \$	17 745 244 \$	255 220 \$
RCG 08-013	Syst.jalon.dyna. parcs de station.Vieux-MTL CG08 0145	1 500 000 \$	0 \$	1 498 296 \$
TOTAL-Montant utilisé de Fonds réservés-Soldes disponibles des règlements fermés- Conseil d'agglomération-général				1 753 516 \$

Aussi, il est requis que le règlement d'emprunt suivant soit abrogé, puisqu'il n'a pas été utilisé pour effectuer des dépenses et qu'aucun emprunt n'a été réalisé et que, finalement, la Ville ne prévoit pas l'utiliser dans le futur (par règlement).

No légal du règlement	Description du règlement	Emprunt autorisé
RCG 08-053	Études première ligne - tramways CG08 0676	5 000 000 \$

JUSTIFICATION

L'objet des règlements d'emprunt étant complété et financé, ou encore, la Ville n'ayant pas l'intention d'utiliser les crédits disponibles, elle doit procéder à la fermeture desdits règlements. Tel que mentionné précédemment, au préalable, elle doit les modifier en fonction des emprunts à long terme réellement effectués. Lorsqu'il y a un excédent de financement, il faut le virer au Fonds réservés - solde disponible des règlements fermés. Lorsqu'un financement demeure requis, la Ville peut le réaliser en affectant une somme suffisante à même ces Fonds réservés.

La fermeture des règlements d'emprunt doit s'effectuer au moins annuellement. Or, ce sommaire décisionnel permettra au conseil d'agglomération de procéder à la première fermeture de règlements, la dernière ayant été réalisée par le conseil municipal de la Ville en 2001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fermeture des règlements mentionnés précédemment n'aura pas d'impacts financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville souhaite implanter et accélérer le processus de fermeture des règlements d'emprunt, tâche qui aurait dû être effectuée à chaque année. La Ville souhaite rattraper le retard à ce chapitre, en procédant à la fermeture en bloc des règlements d'emprunt énumérés aux tableaux précédemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et avis d'adoption des deux règlements ; le premier qui modifie les règlements d'emprunt et autorise une affectation et le second, qui abroge un règlement d'emprunt.

Adoption de la résolution qui autorise la modification du montant de l'emprunt autorisé dans

les divers règlements avant la fermeture, et qui autorise le transfert des excédents de financement aux fonds réservés - solde disponible des règlements d'emprunt fermés, avant la fermeture.

Approbation des règlements par le MAMOT

Fermeture administrative des règlements d'emprunt dans le système SIMON de la Ville

Transfert de et/ou à *Fonds réservés – Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés – Conseil d'agglomération – général* (écriture comptable).

Retrait des pouvoirs d'emprunt dans le système STEFE du MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette démarche est réalisée en toute conformité avec les lois, les règlements et les encadrements administratifs. Elle respecte aussi toutes les ententes intervenues lors de partages de dette ou encore, lors de la mise en place des procédés administratifs et fiscaux à la suite de l'adoption de diverses dispositions législatives touchant les règlements d'emprunt.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514-872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2016-01-22

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-01-25

Dossier # : 1153894006

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement

Objet : Fermeture de règlements d'emprunt autorisant un emprunt (règlements autorisés par le Conseil d'agglomération)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ND - 1153894006 - utilisation du Fonds réservés.doc



ND - 1153894006 - abrogation du règlement RCG08-053.doc



ND - 1153894006 - modifications de règlements et fermeture.doc



Annexe A - Utilisation du solde disponible.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 753 516 \$
PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
FERMÉS POUR L'AFFECTER À LA RÉALISATION DE L'OBJET DE DIVERS
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Vu l'article 7 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'utilisation d'une somme de 1 753 516 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, est affectée au financement de la réalisation de l'objet prévu aux règlements indiqués à l'annexe A et pour les montants indiqués en regard de chacun de ces règlements.

**ANNEXE A
UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

GDD1153894006

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DIVERSES ÉTUDES DÉTAILLÉES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE LA PREMIÈRE LIGNE DU RÉSEAU INITIAL DE TRAMWAYS (RCG 08-053)

Vu les articles 365 et 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que le projet qui devait être financé par l'emprunt autorisé par le règlement RCG 08-053 ne sera pas réalisé;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer diverses études détaillées relatives à la mise en place de la première ligne du réseau initial de tramways, portant le numéro RCG 08-053 adopté le 21 janvier 2009 et dont copie est jointe en annexe au présent règlement, est abrogé.

**ANNEXE A
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DIVERSES ÉTUDES DÉTAILLÉES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE LA PREMIÈRE LIGNE DU RÉSEAU INITIAL DE TRAMWAYS (RCG 08-053)**

GDD1153894006

RÉSOLUTION MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT D'EMPRUNT INITIALEMENT AUTORISÉ

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'objet des règlements énumérés à la présente résolution a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu que le financement par emprunt des soldes résiduels n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Attendu que pour certains des règlements visés par la présente résolution, les dépenses encourues peuvent excéder l'emprunt effectué, en raison notamment, de l'apport d'une autre source de financement, inconnue au moment de l'adoption de ces règlements.

Il est résolu :

1. De modifier le titre et l'article 1 de chacun des règlements suivants par le remplacement du montant de l'emprunt initialement autorisé par le nouveau montant autorisé tel qu'indiqué à l'annexe A :

- i. Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal (RCG 06-005);
- ii. Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal (RCG 06-017);
- iii. Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement de projets municipaux admissibles au forum des équipements culturels (RCG 06-023);
- iv. Règlement autorisant un emprunt de 2 250 000 \$ pour les travaux d'embellissement du domaine public de la rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et de la Commune (RCG 06-048);
- v. Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement des travaux de construction des infrastructures de surface d'un tronçon du boulevard Thimens à l'est du boulevard Pitfield (RCG 06-051);
- vi. Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer le remplacement des véhicules et de leurs équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 06-058);

- vii. Règlement autorisant un emprunt de 6 800 000 \$ afin de financer l'avant-projet détaillé relatif au réaménagement de la partie de l'autoroute Bonaventure située entre les rues Brennan et Saint-Jacques (RCG 07-024);
- viii. « Règlement autorisant un emprunt de 675 000 \$ pour le versement d'une contribution en vue de procéder aux acquisitions de terrains situés dans l'écoterritoire de la rivière à l'Orme (RCG 08-001);
- ix. Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal (RCG 08-013).

2. D'autoriser le trésorier et directeur du Service des finances à transférer les soldes excédentaires mentionnés à l'annexe A au Fonds réservé des soldes disponibles des règlements fermés.

3. De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

GDD1153894006

ANNEXE A
LISTE DES RÉGLEMENTS MODIFIÉS

No du règlement	Emprunt initialement autorisé	Nouveau montant autorisé	Solde excédentaire à transférer au Fonds réservés des soldes disponibles des règlements fermés
RCG 06-005	40 000 000 \$	17 745 244 \$	
RCG 06-017	15 000 000 \$	13 997 446 \$	622 288 \$
RCG 06-023	16 000 000 \$	4 650 000 \$	1 418 381 \$
RCG 06-048	2 250 000 \$	2 228 972 \$	117 366 \$
RCG 06-051	1 500 000 \$	589 378 \$	302 085 \$
RCG 06-058	40 000 000 \$	24 440 676 \$	
RCG 07-024	6 800 000 \$	6 792 235 \$	
RCG 08-001	675 000 \$	0 \$	
RCG 08-013	1 500 000 \$	0 \$	

Annexe A
Utilisation du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Provenance			Utilisation			
Numéro du Règlement d'emprunt	Titre du règlement	Montant	Numéro du Règlement d'emprunt	Titre du règlement	Montant de l'utilisation	Solde
RCG 06-017	Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du Conseil de l'agglomération de Montréal	622 287,76	RCG 06-005	Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal	255 220,42	0,00
			RCG 08-013	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de Jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal	367 067,34	
RCG 06-051	Règlement autorisant un emprunt de \$1,500,000 pour le financement des travaux de construction des infrastructures de surface d'un tronçon du boulevard Thimens à l'est du boulevard Pitfield	302 085,22	RCG 08-013	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de Jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal	302 085,22	0,00
RCG 06-023	Règlement autorisant un emprunt de \$16,000,000 pour le développement de projets municipaux admissibles au Forum des équipements culturels	1 418 381,14	RCG 08-013	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de Jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal	829 143,17	589 237,97
RCG 06-048	Règlement autorisant un emprunt de 2 250 000 \$ pour les travaux d'embellissement du domaine public de la rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et de la Commune	117 365,79				117 365,79
Total		2 460 119,91	Total		1 753 516,15	706 603,76



Dossier # : 1166688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, visant à ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature.

Il est recommandé:

1. de donner un avis de motion annonçant qu'un règlement modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et à la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc et visant à ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature, sera adopté;
2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et à la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc»

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-10 18:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, visant à ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, l'agglomération de Montréal a créé le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc afin de préserver un écosystème viable autour d'un site panoramique unique sur la rivière des Prairies dans l'écoterritoire des Rapides du Cheval Blanc. Les limites du parc-nature ainsi créés comportent des terrains privés que la Ville vise à acquérir ainsi que trois (3) parcs riverains locaux de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro ayant été incorporés au parc-nature (parc de l'île Roxboro, parc du Cheval Blanc et parc des Arbres). Depuis la création du parc-nature, la Ville a acquis trois (3) terrains privés. Récemment, l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro a informé le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), de son intention de verser à l'agrandissement du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, deux (2) terrains municipaux. Ceux-ci sont déjà zonés «parc de conservation» au règlement de zonage de l'arrondissement. Le présent sommaire vise donc à modifier le règlement RCG 09-033 pour inclure ces deux terrains dans les limites du parc-nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0767 – 17 décembre 2015 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 4164857 Canada Inc., un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord (lot 1 171 908), dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 22 999, 4 m², pour la somme de 3 431 280 \$, taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$, aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.

CG10 0073 – 25 février 2010 – Approbation du projet d’acte par lequel la Ville acquiert de Les développements des Rapides du Cheval Blanc, à titre gratuit, un terrain constitué des lots 3 903 109, 3 093 112, 3 093 115 du cadastre du Québec, situé dans l’arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, aux fins d’agrandissement du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.

CG09 0464 – 3 décembre 2009 – Approbation du projet d’acte par lequel la Ville acquiert de Gestion Peodeck inc. aux fins d’agrandissement du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, un terrain situé dans l’arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, constitué du lot 1 170 454 du cadastre du Québec, pour une somme de 382 672 \$, excluant les taxes.

CG09 0480 – 3 décembre 2009 – Adoption du règlement (RCG 09-033) relatif à l’établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides du Cheval Blanc.

CM04 0861 – 14 décembre 2004 – Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose dès son entrée en vigueur :

- La modification du règlement RCG 09-033, relatif à l’établissement et à la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, visant le remplacement des annexes 1 et 2 pour ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature.

JUSTIFICATION

Le SGPVMR a profité de cette modification aux limites du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc pour mettre à jour le plan des lots constituant l'emprise du parc-nature suite aux acquisitions réalisées par le Ville depuis 2009. Les lots 1 170 454, 1 171 908, 3 093 109, 3 903 112, 3 093 115 appartenant à la Ville de Montréal sont identifiés comme tel sur le plan de l'annexe 2 du règlement de modification du règlement RCG 09-033.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’intégration des deux (2) propriétés municipales dans les limites du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc s’inscrit dans les démarches que poursuit le SGPVMR en collaboration avec les arrondissements de protéger les milieux naturels et de consolider les parcs-nature conformément aux orientations du plan de développement durable 2010-2015 de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement modifiant le règlement RCG 09-033 assurera l’intégration légale de deux terrains municipaux limitrophes au parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc ce qui viendra le consolider.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation du règlement de modification au comité exécutif : 6 avril 2016

Séance visée pour approbation du règlement de modification au conseil : 18 avril 2016

Séance visée pour avis de motion du règlement de modification au conseil d'agglomération : 21 avril 2016

Séance visée pour l'approbation du règlement de modification au conseil d'agglomération : 19 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fabienne LABOULY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Fabienne LABOULY, 9 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-4500

Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-29

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Tél : 514 872-1712

Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER

Chef de division - Stratégies, programmes et politiques, en remplacement de Mme Carole Paquette, directrice. "Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 7 au 15 mars 2016 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions."

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2016-03-09

Intégration du lot 1 169 269 et d'une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.



Sigs3

Dossier # : 1166688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, visant à ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et ses annexes afférentes.

FICHIERS JOINTS



Règl. mod. règlement RCG 09-033.docAnnexe A description technique des lots.doc



Annexe B plan.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-07

Véronique BELPAIRE
Avocate - chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 16-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT
ET LA DÉNOMINATION DU PARC À CARACTÈRE RÉGIONAL, LE PARC-
NATURE DES RAPIDES DU CHEVAL BLANC (RCG 09-033)**

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences
municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal
décrète :

1. Le Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional,
le parc-nature des Rapides du Cheval Blanc est modifié par le remplacement de l'annexe 1
par le document joint en annexe A au présent règlement.
2. L'annexe 2 de ce règlement est remplacée par le document joint en annexe B au présent
règlement.

**ANNEXE A
DESCRIPTION TECHNIQUE DES LOTS CONSTITUANT L'EMPRISE DU PARC-
NATURE DES RAPIDES DU CHEVAL BLANC**

**ANNEXE B
PLAN**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le
Devoir* le XXXXXXXXX

GDD : 1166688003

Description technique des lots constituant l'emprise du parc-nature des Rapides du cheval blanc

1. Le lot 1 389 085 dudit cadastre : de figure irrégulière, contenant en superficie cadastrale 903,5 m²
2. Le lot 1 389 597 dudit cadastre : de figure irrégulière, contenant en superficie cadastrale 26 403,3 m²
3. Le lot 1 171 908 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 22 999,4 m²
4. Le lot 1 171 907 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 2 411,8 m²
5. Le lot 1 172 386 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 4 496,3 m²
6. Le lot 2 744 684 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 7 917,7 m²
7. Le lot 2 744 688 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 226,3 m²
8. Le lot 2 744 639 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 2 386,0 m²
9. Le lot 2 744 683 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 10 464,1 m²
10. Le lot 2 744 632 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 939,6 m²
11. Le lot 2 744 631 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 751,9 m²
12. Le lot 2 744 682 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 751,9 m²
13. Le lot 1 171 663 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 3 445,3 m²
14. Le lot 1 170 816 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 9 758,8 m²
15. Le lot 1 170 743 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 670,3 m²
16. Le lot 1 170 744 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 721,9 m²
17. Le lot 3 093 124 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 233,1 m²
18. Le lot 3 780 728 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 2 407,4 m²
19. Le lot 3 093 122 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 149,0 m²
20. Le lot 1 170 740 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 515,6 m²
21. Le lot 1 170 739 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 568,6 m²
22. Le lot 1 170 738 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 720,9 m²
23. Le lot 1 170 676 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 668,9 m²
24. Le lot 1 170 675 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 822,2 m²
25. Le lot 1 170 674 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 742,7 m²
26. Le lot 1 170 672 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 574,1 m²
27. Le lot 1 170 671 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 980,1 m²

Description technique des lots constituant l'emprise du parc-nature des Rapides du cheval blanc

28. Le lot 2 355 978 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 998,4 m²
29. Le lot 1 170 673 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 618,2 m²
30. Le lot 3 093 117 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 393,0 m²
31. Le lot 3 093 119 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 703,8 m²
32. Le lot 3 093 115 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 7 433,8 m²
33. Le lot 3 093 116 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 8 825,1 m²
34. Le lot 3 780 730 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 053,5 m²
35. Le lot 3 780 731 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 4 317,7 m²
Ce lot est affecté en tréfonds par le lot 1 172 413, appartenant à la Ville de Montréal
36. Le lot 3 093 112 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 19 243,9 m²
Ce lot est affecté en tréfonds par le lot 1 172 413, appartenant à la Ville de Montréal
37. Le lot 3 093 111 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 13 969,5 m²
38. Le lot 3 093 109 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 9 806,2 m²
39. Le lot 3 093 110 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 18 796,6 m²
40. Le lot 1 170 454 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 62 482,6 m²
41. Le lot 1 169 397 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 53 248,8 m²
42. Le lot 1 172 398 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 18 805,8 m²
Ce lot est affecté en tréfonds par le lot 1 172 414, appartenant à la Ville de Montréal
43. Le lot 1 172 399 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 845,8 m²
44. Le lot 1 169 309 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 18 329,5 m²
Ce lot est affecté en tréfonds par le lot 1 172 416, appartenant à la Ville de Montréal
45. Le lot 1 172 279 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 175,3 m²
46. Le lot 1 169 308 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 37 327,6 m²
47. Le lot 1 169 342 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 2 008,4 m²
48. Le lot 1 169 392 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 960,9 m²
49. Le lot 1 169 393 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 623,4 m²
50. Le lot 1 169 394 dudit cadastre : de figure rectangulaire; contenant en superficie cadastrale 836,1 m²
51. Le lot 1 169 395 dudit cadastre : de figure rectangulaire; contenant en superficie cadastrale 836,1 m²

Description technique des lots constituant l'emprise du parc-nature des Rapides du cheval blanc

52. Une partie du lot 2 525 257 de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 3 158,1 m²

53. Le lot 1 169 269 de figure rectangulaire; contenant en superficie cadastrale 109,7 m²

La superficie cadastrale totale des articles 1 à 53 inclusivement est de 423 417,5 m²

Toutes les dimensions et superficies mentionnées à chaque article sont celles extraites du plan du cadastre du Québec.



Dossier # : 1163243001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations»

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-22 18:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1163243001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations»

CONTENU

CONTEXTE

En se dotant d'un cadre d'intervention en art public en 2010, la Ville de Montréal indiquait clairement toute l'importance qu'elle accordait à ce «matériau» d'aménagement du domaine public que sont les oeuvres d'art public de même que les oeuvres d'art intégrées à l'architecture des édifices municipaux. Le Bureau d'art public (BAP) s'associe donc à différents projets planifiés soit par des services centraux, soit par des arrondissements. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation, les projets d'acquisition ou de restauration d'oeuvres d'art sont assumés par des emprunts dans la mesure où ils se concrétisent dans la cadre de travaux d'aménagement, de construction ou de restauration inscrits au PTI. Le Service de la culture assume soit une partie du budget nécessaire, soit la totalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG07 0473** 13 décembre 2007 Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation
- CM10 0483** 15 juin 2010 Approbation du Cadre d'intervention en art public.
- CG12 0375** 27 septembre 2012 Règlement autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations

DESCRIPTION

Les sommes prévues, dans le budget du Service de la culture, pour les oeuvres d'art admissibles au PTI pour la période 2016-2018 est de 8 495 000 \$. Ce dossier traite les dépenses à couvrir pour les projets de champs de compétence de l'agglomération, qui seront de 6 770 000 \$. A titre d'exemples : les oeuvres au Quartier des spectacles, celles dans les parcs ou liés aux projets d'aménagement du centre ville, du Vieux Montréal et du mont Royal ainsi que celles au parc Jean-Drapeau. Pour les projets de la compétence de la Ville, les dépenses seront de 1 725 000 \$ et feront objet d'un autre dossier.

Projet	2016	2017	2018	Total
--------	------	------	------	-------

36206	2 600,0	2 545,0	850,0	5 995,0
39601	350,0	125,0	300,0	775,0
Total	2 950,0	2 670,0	1 150,0	6 770,0

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra de réaliser les divers projets convenus avec les services centraux et les arrondissements en matière d'art public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets 36206 - Installation de nouvelles oeuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation et 39601 - Restauration d'oeuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation prévu à la programmation du PTI 2016-2018.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La recommandation d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations» est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville reconnaît l'importance de l'art public pour la qualité du milieu de vie et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au conseil d'agglomération 21 avril 2016

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération 19 mai 2016

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec en juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Snejanka POPOVA
Ingénieure

Tél : 514 872-9640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-11

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2016-03-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2016-03-22

Dossier # : 1163243001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public

Objet : Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1163243001 - Oeuvres d'art public.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 770 000 \$ POUR
L'ACQUISITION ET LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC
ACCESSOIRES À DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS PRÉVUS AU
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 770 000 \$ est autorisé pour le financement des coûts d'acquisition et de restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1163243001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public

Objet : Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations»

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1163243001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division :



Dossier # : 1163894003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Abroger le règlement RCG-14-037 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 18 700 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Abroger le règlement RCG-14-037 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 18 700 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-03-24 10:38

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163894003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Abroger le règlement RCG-14-037 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 18 700 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.

Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

- 1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
- 2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
- 3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
- 4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2015 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 18,7 M\$ et pour le budget municipal pour une somme de 14,7 M\$ (voir les décisions antérieures).

La Ville n'aura pas à ce prévaloir de cette mesure pour l'exercice 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo) RCG-14-004)

CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal) (14-011)

CG15 0362 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 (Agglo 25 200 000\$)

CM15 0680 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro 14-011 (Municipal 19 800 000\$)

CG14 0565 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000\$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo) (RCG-14-037)

CM14 1167 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000\$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal) (14-048)

CG15 0744 Adopter - Règlement autorisant un financement interne au montant de 12 600 000\$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo) (RCG-15-088)

CM15 1403 Adopter - Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000\$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal) (15-095)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'abrogation du règlement qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville pour une somme de 18,7 M\$ au budget d'agglomération de 2015. Un second dossier visera également l'abrogation du règlement de 14,7 M\$ pour le budget municipal.

Des règlements similaires ont été adoptés pour l'exercice 2016 dans l'agglomération de Montréal (12,6 M\$) et pour le budget municipal (9,9 M\$) (voir décisions antérieures). Ces règlements seront utilisés selon les besoins de l'exercice 2016. Lorsque la décision sera prise, les règlements 2016 seront soit maintenus, modifiés ou abrogés en conséquence.

JUSTIFICATION

L'abrogation de ce règlement est possible grâce aux résultats financiers constatés pour l'exercice 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'utilisation du 33,4 M\$ aurait entraîné une affectation, comme un revenu pour l'année 2015. Cette affectation aurait été amortie à compter de 2016, minimum de 10% par an, sur une période maximale de 10 ans. L'utilisation de ce règlement aurait nécessité une série d'écritures comptables de 2015 à 2025, qui n'entraînent aucune sortie ou entrée de fonds. Finalement, au budget de 2016, aucun amortissement n'était prévu, à la suite de l'application de ce règlement en 2015. Ainsi, l'abrogation de ce règlement de 18,7 M\$ n'entraînera donc pas d'écart budgétaire 2016, relativement à l'amortissement.

Toutefois, au budget de 2016, des affectations sont également prévues en fonction des règlements adoptés pour cet exercice. Au budget d'agglomération, l'affectation atteint 12,6 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE

ENDOSSÉ PAR

Diane CORBEIL CADOTTE

Le : 2016-03-16

Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514-872-6529
Télécop. : 514 872-1855

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2016-03-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-03-17

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN FINANCEMENT INTERNE AU MONTANT DE 18 700 000 \$ POUR 2015 AFIN DE FINANCER LE MANQUE À GAGNER DÉCOULANT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TVQ (RCG14-037)

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

Vu l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le règlement portant le numéro RCG14-037 adopté le 12 décembre 2014, autorisant un financement interne à même le fonds général de la Ville au montant de 18 700 000 \$ afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ, est abrogé.

GDD 1163894003



Dossier # : 1163843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence (RCG 09-024).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-21 14:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, L.Q. 2008, c. 18 (P.L. 82), a été sanctionnée le 12 juin 2008. Celle-ci ajoute une section dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1 (ci-après: LFM), intitulée : « Taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » (art. 244.68 à 244.74). Ces dispositions font suite à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013.

L'article 244.68 LFM prévoit qu'aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service.

La LFM prévoit par ailleurs que tout fournisseur d'un service téléphonique visé par le règlement est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, au ministre du Revenu. Les conditions et modalités de cette remise sont déterminées dans le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, (2009)141 G.O. II, 2748A.

Le ministre du Revenu est ensuite chargé de percevoir et de recouvrer la taxe auprès des fournisseurs de services téléphoniques, pour le compte de la municipalité. Celui-ci remettra ensuite, le produit de la taxe à un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c. C-38, qui sera désigné par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), pour gérer le produit de cette taxe et le remettre aux municipalités. Le conseil d'administration de cet organisme sera composé à parts égales de représentants de l'Union des municipalités (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que de la Ville de Montréal.

L'Accord de partenariat 2016-2019 avec les municipalités prévoit que le taux de cette taxe sera augmenté de 0,40 \$ à 0,46 \$ au 1^{er} août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0368 - 27 août 2009 - Adoption du Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024)

DESCRIPTION

Selon les dispositions de la LFM, le conseil d'agglomération de Montréal a l'obligation d'adopter un règlement imposant une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, ce qu'il a fait le 27 août 2009.

Le conseil d'agglomération de Montréal doit maintenant adopter un règlement pour augmenter le taux de cette taxe, le faisant passer de 0,40 \$ à 0,46 \$ par service téléphonique.

Le texte du présent règlement a été rédigé conformément aux dispositions prévues par le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, (2016) 148 G.O. II, 1535.*

Le règlement prévoit entre autres :

- Le montant de la taxe qui est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ;
- Que la modification de cette taxe sera en vigueur à compter du 1^{er} août 2016.

JUSTIFICATION

Le présent règlement doit être adopté par le conseil d'agglomération étant donné que l'élément de sécurité publique qu'est le centre d'urgence 9-1-1 relève de sa compétence. De plus, la LFM prévoit que le conseil d'agglomération a l'obligation d'adopter un tel règlement. Il est aussi essentiel de souligner que le quatrième alinéa de l'article 118.79 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, L.R.Q., c. E-20.001, permet exceptionnellement au conseil d'agglomération d'adopter le règlement imposant cette taxe.

Notons enfin que l'article 244.69 LFM prévoit que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion.

Le conseil d'agglomération doit adopter le règlement prévoyant la hausse de la taxe avant le 20 mai 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement permettra à la Ville de Montréal de poursuivre le financement de son Centre d'urgence 9-1-1.

De plus, le présent règlement ainsi que le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, (2009)141 G.O. II, 2748A*, permettront à la Ville de Montréal d'obtenir des montants supplémentaires aux fins du financement de son Centre d'urgence 9-1-1 car ces règlements obligent les fournisseurs de services téléphoniques à percevoir la taxe auprès de leurs clients, à titre de mandataires de la municipalité, ce qui n'était pas le cas auparavant.

En 2015, la Ville de Montréal a obtenu un montant net de 10,9 M\$.

L'adoption d'un tel règlement lui permettra d'inscrire un montant additionnel estimé de 0,6

M\$ pour l'exercice 2016 ainsi qu'un montant additionnel de 1,4 M\$ annuellement à partir de 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent règlement est assujéti à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (art. 244.69 LFM) et une copie doit être transmise à l'attention du bureau du registraire du Ministère au plus tard le 20 mai 2016.

L'article 244.69 LFM, prévoit de plus que le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie RAULT

ENDOSSÉ PAR

Gildas S. GBAGUIDI

Le : 2016-04-20

Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-8507
Télécop. : 514 872-7795

Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et
fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-04-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-04-21

Dossier # : 1163843003

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1163843003 taxe 911.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
(RCG 09-024)**

VU l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

VU les articles 244.68 et 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024) est remplacé par le suivant :

« 2. À compter du 1^{er} août 2016, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

GDD 1163843003



Dossier # : 1166213002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le règlement R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer la mise à niveau des moteurs de traction des MR73, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 69 012 157 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le règlement R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer la mise à niveau des moteurs de traction des MR73, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 69 012 157 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2016-04-21 10:40

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1166213002**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le règlement R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer la mise à niveau des moteurs de traction des MR73, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 69 012 157 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10,1

Assemblée du: 6 AVRIL 2016

Résolution numéro: CA-2016-088

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, pour remplacer le projet intitulé « Mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR73 » par le projet « Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) » pour le métro, sous la rubrique Matériel roulant, et pour modifier le montant final de 13 833 866 \$ à 69 012 157 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le règlement d'emprunt R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer la mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR73, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 69 012 157 \$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers, pour un terme maximal de dix (10) ans pour y inclure l'ensemble des coûts de mise à niveau des voitures MR73.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale 5 517 829 \$, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Métro

Nom: André Poisson

Titre: Directeur exécutif

Date: 18/03/2016

Signature:

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Directrice exécutive

Date:

Signature: 17/3/2016

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Modification du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) » pour le réseau du métro sous la rubrique Matériel roulant, il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

Autorisation d'emprunt pour le projet « Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (phase 1) »

Le projet consiste à effectuer des travaux de mise à niveau de tous les systèmes des trains MR73 requis pour prolonger leur durée de vie de vingt (20) années supplémentaires, ce qui nécessite une modification du R-145 pour l'augmenter à 69 012 157 \$.

Le service de dette annuel brut du projet sera d'environ 8 721 675 \$, basé sur un taux d'intérêt de 4,5% amorti sur une période de 10 ans.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

COPIE CONFORME

SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 7.04.2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le R-145 afin d'augmenter le montant déjà autorisé du R-145 pour le projet
« Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) »

Démarche, solution proposée et conclusion

La STM a présentement deux types de matériels roulants, le MR63 et le MR73. Le MR63 roulant sur les lignes 1-verte et 4-jaune, a déjà atteint sa vie utile (49 ans en 2015) et sera remplacé par le MPM10 à partir de février 2016. Le MR73, composé de 141 éléments de trois (3) voitures (47 trains) roulant sur les lignes 2-orange et 5-bleue atteindra sa vie utile de 40 ans en 2016.

La bonne fiabilité du matériel MR73, son faible coût d'entretien ainsi que l'historique du MR63 indiquent qu'il serait possible de réaliser d'importantes économies sans compromettre la livraison du service, en prolongeant la durée de vie du MR73, à l'instar de plusieurs autres réseaux de métro dans le monde qui comme nous, choisissent désormais de rénover leurs voitures pour en prolonger la durée de vie jusqu'à 60 ans.

Le programme complet des travaux à réaliser sera regroupé en 5 phases d'une durée de 4 à 5 ans comprenant des interventions ponctuelles sur des systèmes, sous-systèmes et composants ainsi que des études complémentaires d'ingénierie. La planification, la coordination, la gestion ainsi que la réalisation des travaux seront faites à l'interne par les employés de l'Entretien du matériel roulant (EMR) qui détiennent une expertise d'entretien de plusieurs années. Le programme complet s'échelonne de 2013 à 2036 et sera un projet d'envergure de 149 664 578 \$. Nous présentons dans cette recommandation seulement la 1^{re} phase de 8 ans, de 2013 à 2020 avec un coût estimé de 69 012 157 \$.

Le 11 mars 2014, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a approuvé le règlement d'emprunt R-145 d'un montant de 13 833 866 \$ pour permettre à la STM de réaliser la mise à niveau des moteurs de traction MR73. À la présente recommandation, la STM vise une demande d'augmentation du règlement d'emprunt à 69 012 157 \$ pour financer la première phase du projet en entier, soit la mise à niveau de l'ensemble des systèmes du MR73 dans le but de prolonger sa durée de vie.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)	Date: 03 12 2015
	JJ MM AAAA
Comité: Comité suivi des actifs	Date: 09 03 2016
	JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Il contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Soutien à l'exploitation et aux projets

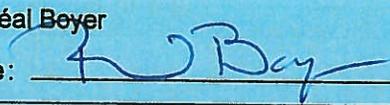
Nom: Jerry Leblanc

Titre: Conseiller, administration

Service: Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division

Signature: 

Date: 17 MARS 2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le R-145 afin d'augmenter le montant déjà autorisé du R-145 pour le projet « Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) »

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

En maintenant son matériel roulant MR73 jusqu'à 60 ans, la STM repousse dans le temps le coût d'achat d'une nouvelle flotte générant des économies totales de l'ordre de 710 à 770 millions de dollars et le service de la dette de la STM est allégé pour les 20 prochaines années ce qui rejoint le **chantier 4** du plan de développement durable 2020 « Optimiser la contribution économique et la performance de la STM » ainsi que le **chantier 5** « Réduire notre empreinte écologique ».

De plus, les propositions de l'ingénierie lors de l'analyse des systèmes du train MR-73 sont de ne remplacer ou de remettre à neuf que les pièces qui ont atteint leur fin de vie utile et dont les performances sont à la baisse, donc, la STM ne remplacera pas systématiquement les systèmes complets ce qui permettra de réduire la consommation des matières premières et les coûts (**Chantiers 4 et 5**). De plus, certaines pièces encore utilisables seront récupérées du démantèlement des MR-63 pour être installées sur les MR-73.

Pour chacun des remplacements de pièces, la meilleure technologie disponible à coût comparable sera envisagée afin de prolonger la durée de vie, diminuer la consommation de matières premières, l'émission de poussières et de consommation d'énergie (**Chantier 5, Chantier 6 et Chantier 7**) tel que les compresseurs qui nécessiteront moins d'énergie électrique, une consommation d'huile à la baisse par rapport aux équipements actuels ainsi qu'un entretien préventif moindre car les changements d'huile auront un pas de maintenance plus grand (**Chantier 5**), également les compresseurs seront probablement moins bruyants (**Chantier 8**). Étant équipés d'un moteur AC et non à courant continu, ils n'émettront donc aucune émission de poussière de carbone dans le réseau du métro (**Chantier 6**).

En parallèle au Projet, la recherche de solutions aux pertes d'huiles des MR-73 (**Chantier 5**) se poursuit, dont la périodicité des changements de joints de pont passée de 400 000 km à 200 000 km. Un suivi de cet important aspect environnemental sera fait notamment via le Système de gestion environnementale de l'entreprise.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Les moteurs de traction quant à eux, seront remis à neuf complètement ce qui les rendra plus performants, diminuera les émissions de poussières de carbone (**Chantier 6**) et permettra d'éviter leur remplacement complet, ce qui résultera en une réduction de consommation de matières premières (**Chantier 5**). Il en serait de même pour les moteurs du Groupe MA. La disposition des pièces et composantes (compresseurs, condensateurs, cartes électroniques, réservoirs, etc.) se fera selon le principe des 3RV-E (réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer) et en fonction des possibilités du marché (**Chantier 7**).

Lors des appels d'offres, la STM tiendra compte des considérations environnementales et sociales afin de s'approvisionner de façon responsable (**Chantier 7**).

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le R-145 afin d'augmenter le montant déjà autorisé du R-145 pour le projet « Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) »

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2016	2017	2018 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

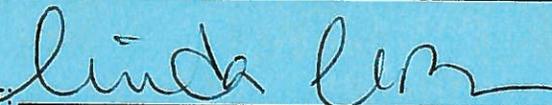
Suite à une évaluation du dossier par la Division soutien exploitation et projets de la Direction budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une demande de subvention selon les modalités du programme en vigueur Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP). Cette qualification devra être confirmée par le MTMDET. Une demande finale sera déposée au MTMDET sous peu.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? **NON**

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: 

Date: **4 avril 2016**

**Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS**

	Projet	Montant estimé*	Total*
	Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1)		
	Services professionnels et achats de biens et services	31 290 435 \$	
	Main d'œuvre interne et tous les coûts du bureau de projets	29 435 182 \$	
	Sous-total :		60 725 617 \$
	Contingences	4 994 182 \$	
	Taxes nettes de ristourne	1 560 611 \$	
	Sous-total - Contingences et Taxes :		6 554 793 \$
	TOTAL DES ITEMS AINSI QUE DES CONTINGENCES ET TAXES :		67 280 410 \$
	Frais financiers		1 731 747 \$
	GRAND TOTAL :		69 012 157 \$

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour une partie des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans une autre partie du projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers.

 stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1)	Date :	6 avril 2016
Numéro	685060	Montant du règlement d'emprunt :	69 012 157\$

CONTEXTE

La STM a présentement deux types de matériels roulants, le MR63 et le MR73. Le MR63 roulant sur les lignes 1-verte et 4-jaune, a déjà atteint sa vie utile (49 ans en 2015) et sera remplacé par le MPM10 à partir de février 2016. Le MR73, composé de 141 éléments de trois (3) voitures (47 trains) roulant sur les lignes 2-orange et 5-bleue atteindra sa vie utile de 40 ans en 2016.

La bonne fiabilité du matériel MR73, son faible coût d'entretien ainsi que l'historique du MR63 indiquent qu'il serait possible de réaliser d'importantes économies sans compromettre la livraison du service, en prolongeant la durée de vie du MR73, à l'instar de plusieurs autres réseaux de métro dans le monde qui comme nous, choisissent désormais de rénover leurs voitures pour en prolonger la durée de vie jusqu'à 60 ans.

Le programme complet des travaux à réaliser sera regroupé en 5 phases d'une durée de 4 à 5 ans comprenant des interventions ponctuelles sur des systèmes, sous-systèmes et composants ainsi que des études complémentaires d'ingénierie. La planification, la coordination, la gestion ainsi que la réalisation des travaux seront faites à l'interne par les employés de l'Entretien du matériel roulant (EMR) qui détiennent une expertise d'entretien de plusieurs années. Le programme complet s'échelonnait de 2013 à 2036 et sera un projet d'envergure de 149 664 578 \$. Nous présentons dans cette recommandation seulement la 1re phase de 8 ans, de 2013 à 2020 avec un coût estimé de 69 012 157 \$.

Le 11 mars 2014, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a approuvé le règlement d'emprunt R-145 d'un montant de 13 833 866 \$ pour permettre à la STM de réaliser la mise à niveau des moteurs de traction MR73. À la présente recommandation, la STM vise une demande d'augmentation du règlement d'emprunt à 69 012 157 \$ pour financer la première phase du projet en entier, soit la mise à niveau de l'ensemble des systèmes du MR73 dans le but de prolonger sa durée de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption par le conseil d'administration de la STM du règlement d'emprunt RE-145 au montant de 13 833 866 \$, le 2 octobre 2013.

N.B. Le 69 012 157 \$ du RE-145-1 inclut le 13 833 866 \$ du RE-145 déjà approuvé.

DESCRIPTION

Le présent règlement d'emprunt couvre les besoins exprimés ci-dessous:

- Études préparatoires et complémentaires
- Identification de la solution retenue
- Plans et devis
- Acquisitions des composants
- Réalisation des travaux
- Rapport de clôture

JUSTIFICATION

Le département d'ingénierie du matériel roulant Métro de la STM a donc réalisé une étude pour évaluer la faisabilité technique et les coûts afin de prolonger la durée de vie à 50 ou 60 ans. L'analyse des systèmes fut basée sur nos données d'entretien et de fiabilité et les documents de fournisseurs.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1)	Date :	6 avril 2016
Numéro	685060	Montant du règlement d'emprunt :	69 012 157\$

Le scénario de maintien de la flotte MR73 pour une durée de vie de 60 ans est basé sur notre historique ainsi que sur l'information disponible, la moyenne de bon fonctionnement entre deux pannes (MDBF) et l'état actuel de la flotte. Nous estimons qu'il serait donc réalisable de prolonger sa durée jusqu'en 2036.

D'un autre côté, la mise en service du MPM-10 permettra à la STM de passer à un taux d'immobilisation plus élevé des trains MR73 avec la configuration actuelle du réseau. Cette marge de manœuvre pourra être utilisée afin d'immobiliser la quantité de trains MR73 nécessaires à la réalisation des travaux du présent projet.

La STM a réalisé l'identification et la mise en priorité des travaux et modifications permettant de prolonger jusqu'à 60 ans l'utilisation en service du MR73. Ces travaux comprennent des interventions sur des systèmes, sous-systèmes et composants ainsi que des études complémentaires d'ingénierie afin d'évaluer, dans le futur, l'état de certains systèmes aujourd'hui considérés en bon état.

Pour des raisons pratiques de réalisation, la STM a choisi de regrouper ces travaux et études par phase de 4 ans en tenant compte de notre capacité organisationnelle et financière. Il y aurait donc cinq (5) phases de 4 ans jusqu'en 2036. Toutefois, la 1re phase sera d'une durée de 8 ans, 2013-2020. La dernière année de la phase 1, soit en 2020, les travaux subséquents à réaliser seront identifiés pour la phase 2 du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la phase 1, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus, est de 69 012 157 \$. Il est réparti comme suit :

- 35 342 858 \$ en biens et services
- 31 937 552 \$ en rémunération
- 1 731 747 \$ en frais financiers

Lors de la décision antérieure du 2 octobre 2013, la STM a adopté le règlement d'emprunt R-145 d'un montant totalisant 13 833 866 \$ pour permettre de réaliser la mise à niveau des moteurs de traction MR73, une composante majeure du système 51 – Traction et freinage. Cette décision était rendue nécessaire, dans un contexte d'urgence d'agir immédiatement, afin de maintenir les objectifs de livraison de service et de taux d'immobilisation des trains MR73, compte tenue de l'état de dégradation des moteurs.

Par la présente recommandation, la STM vise maintenant à augmenter le règlement d'emprunt à 69 012 157 \$ afin de poursuivre la suite de la première phase du projet en entier, soit la mise à niveau de l'ensemble des systèmes du MR73 dans le but de prolonger sa durée de vie. Les trains MR73 sont en effet composés de différents systèmes, numérotés de 51 à 66. La liste complète de ceux à mettre à niveau dans la première phase du projet, incluant les moteurs de traction, se trouve dans le tableau suivant.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1)	Date :	6 avril 2016
Numéro	685060	Montant du règlement d'emprunt :	69 012 157\$

Coût total de la phase 1 par système (incluant les moteurs de traction, déjà financés par le RE-145):

Description des coûts	Montant (M\$)
	Phase 1
Coûts directs	
Système 51 – Traction et freinage électrique	19 199 642
Système 53 – Freinage pneumatique	9 945 638
Système 55 – Commande générale	418 190
Système 56 – Portes voyageurs	2 698 411
Système 57 – Signalisation et comptage	355 701
Système 58 – Communication	71 204
Système 59 – Groupe MA et batteries	1 369 394
Système 61 – Équipements haute tension	3 117 666
Système 62 – Équipements basse tension	4 326 017
Système 64 – Circuit pneumatique	4 413 091
Système 65 – Bogie	4 698 468
Système 66 – Caisses et équipements mécaniques	1 836 819
Contingences et inflation programmes (coûts directs)	6 748 395
Sous-total des coûts directs	59 198 636
Frais incidents	8 081 774
SOUS-TOTAL DES COÛTS DE PROJETS	67 280 410
Frais de financement	1 731 747
BUDGET TOTAL	69 012 157

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020 tel que suit :

- **Chantier 4** : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM;
- **Chantier 5** : Réduire notre empreinte écologique;
- **Chantier 6** : Limiter nos émissions atmosphériques;
- **Chantier 7** : S'approvisionner de façon responsable;
- **Chantier 8** : Agir en employeur responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À l'exception des coûts du projet, les impacts financiers sont difficilement quantifiables en termes d'amélioration de la fiabilité et la ponctualité du service. Dans la condition d'une remise à neuf des voitures, la fiabilité du MR73 sera maintenue pour une période de 20 ans supplémentaire.

Si nous ne réalisons pas le programme, il y a un risque potentiel que les systèmes se dégradent : le nombre d'incidents et de signalements devrait augmenter et les valeurs de référence de la moyenne de bon fonctionnement entre deux pannes (MDBF) incidents et signalements diminueront dans les prochaines années, et l'Entretien du matériel roulant (EMR) sera dans l'impossibilité de maintenir le taux d'immobilisation du MR73 à 12,8 % ce qui aura un impact direct sur notre capacité de répondre adéquatement à l'offre de service planifiée en exploitation à court et moyen terme.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1)	Date :	6 avril 2016
Numéro	685060	Montant du règlement d'emprunt :	69 012 157\$

Le nombre d'arrêts de service augmentera graduellement sur les lignes desservies par le matériel roulant MR73 ainsi que le nombre de plaintes-clientèle, sans que la STM ne puisse y remédier.

Les bénéfices escomptés par la prolongation de durée de vie du MR73 sont de retarder des dépenses d'investissements majeures (achat de nouveaux trains) tout en maintenant la fiabilité et la disponibilité des équipements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de modification de règlement d'emprunt	- CA avril 2016
- Mise en œuvre	- 2013 à 2020
- Fin des travaux (phase 1)	- Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.


 COPIE CONFORME
 SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
 MONTRÉAL 7.04.2016



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 6 avril 2016 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2016-088 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-145-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-145 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$), ET MODIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

ATTENDU que le 2 octobre 2013, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-145 autorisant un emprunt de TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73 » (résolution CA-2013-286) (ci-après le « Règlement R-145 »);

ATTENDU que le Règlement R-145 était approuvé par la Ville de Montréal le 19 décembre 2013 (CG13 0488), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 février 2014 (CC14-018) et par le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire le 11 mars 2014 (AM 278940);

ATTENDU que le projet de mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR-73 prévu au règlement R-145 a été amorcé, mais qu'il n'est pas encore complété;

ATTENDU qu'en cours de projet, la Société a décidé de procéder à la prolongation de la durée de vie des voitures MR-73 jusqu'à 60 ans compte tenu de la bonne fiabilité et du faible coût d'entretien de celles-ci;

ATTENDU que pour effectuer la prolongation de la durée de vie des voitures, il y aura lieu d'effectuer divers remplacements d'équipements et des mises à niveau, en plus de celle des moteurs de traction;

ATTENDU que le projet de prolongation de vie doit s'effectuer en plusieurs phases;

ATTENDU que la première phase du projet requiert l'octroi de nombreux contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés au règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de remplacer le projet de mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR-73 pour celui du projet de prolongation de vie utile des voitures MR-73;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société sous la rubrique "Matériel roulant" du réseau du métro;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-145;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-145, tel que modifié par le présent Règlement R-145-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de CINQUANTE-CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (55 178 291 \$), portant le montant total de l'emprunt à **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$)** incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-145;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;



Suite de la résolution CA-2016-088

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (5 517 829 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-145, tel que modifié par le règlement R-145-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-145.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 pour remplacer le projet « Mise à niveau des moteurs de traction MR73 » pour le projet intitulé « Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 » sous la rubrique « Matériel roulant » du réseau métro pour un montant de SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$), incluant les taxes nettes de ristourne et les frais financiers;
- 2° d'adopter le règlement **R-145-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-145 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$)**, pour un terme maximal de **DIX (10) ANS**, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° de remplacer le libellé du Règlement R-145 par ce qui suit : « Règlement R-145 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-145-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE PROLONGATION DE DURÉE DE VIE DES VOITURES MR-73 »;
- 4° de consentir à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 3 du règlement R-145, tel que modifié par le règlement R-145-1;
- 5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (5 517 829 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 7 avril 2016

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-145-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-145 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE MILLIONS
HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS
(13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE
TRACTION DES VOITURES MR-73, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ
DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À
SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS
(69 012 157 \$)**

ATTENDU que le 2 octobre 2013, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-145 autorisant un emprunt de TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73 » (résolution CA-2013-286) (ci-après le « Règlement R-145 »);

ATTENDU que le Règlement R-145 était approuvé par la Ville de Montréal le 19 décembre 2013 (CG13 0488), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 février 2014 (CC14-018) et par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 11 mars 2014 (AM 278940);

ATTENDU que le projet de mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR-73 prévu au Règlement R-145 a été amorcé, mais qu'il n'est pas encore complété;

ATTENDU qu'en cours de projet, la Société a décidé de procéder à la prolongation de la durée de vie des voitures MR-73 jusqu'à 60 ans compte tenu de la bonne fiabilité et du faible coût d'entretien de celles-ci;

ATTENDU que pour effectuer la prolongation de la durée de vie des voitures, il y aura lieu d'effectuer divers remplacements d'équipements et des mises à niveau, en plus de celle des moteurs de traction;

ATTENDU que le projet de prolongation de vie doit s'effectuer en plusieurs phases;

ATTENDU que la première phase du projet requiert l'octroi de nombreux contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés au règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de remplacer le projet de mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR-73 pour celui du projet de prolongation de vie utile des voitures MR-73;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société sous la rubrique "Matériel roulant" du réseau du métro;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-145;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-145, tel que modifié par le présent Règlement R-145-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de CINQUANTE-CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (55 178 291 \$), portant le montant total de l'emprunt à SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$) incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-145;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (5 517 829 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-145, tel que modifié par le règlement R-145-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-145.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-145-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-145, tel que modifié par le Règlement R-145-1;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-145, tel que modifié par le Règlement R-145-1 est remplacé par ce qui suit :

« Règlement R-145 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-145-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE PROLONGATION DE DURÉE DE VIE DES VOITURES MR-73 »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-145, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe A-1 du règlement R-145-1 »

ARTICLE 4 L'Annexe A jointe au Règlement R-145 est remplacée par l'Annexe A-1 jointe au présent Règlement R-145-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-145, tel que modifié par le présent règlement R-145-1;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (5 517 829 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-145, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-145-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 AVRIL 2016



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

Page suivante : Annexe A-1

ANNEXE A-1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-145-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-145 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE
MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX
DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU
DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73, AFIN DE MODIFIER
LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE
MONTANT DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE
CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$)**

PROJET	Montant estimé*	Total
PROLONGATION DE LA DUREE DE VIE DES MR73		
• Services professionnels et achats de biens et services	31 290 435 \$	
• Main d'œuvre interne et tous les coûts du bureau de projets	29 435 182 \$	
Sous-total :		60 725 617 \$
CONTINGENCES :	4 994 182 \$	
TAXES NETTES DE RISTOURNES :	1 560 611 \$	
Sous-total – CONTINGENCES ET TAXES :		6 554 793 \$
TOTAL DES ITEMS ET DES CONTINGENCES ET TAXES :		<u>67 280 410 \$</u>
Frais financiers		1 731 747 \$
<u>GRAND TOTAL :</u>		<u>69 012 157 \$</u>

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2016-088 concernant l'adoption du Règlement R-145-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 7 avril 2016

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1166213003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-165 autorisant un emprunt de 45 062 454 \$ pour financer le projet d'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-165 autorisant un emprunt de 45 062 454 \$ pour financer le projet d'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* , (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2016-04-21 10:39

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1166213003**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-165 autorisant un emprunt de 45 062 454 \$ pour financer le projet d'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.2

Assemblée du:

6 AVRIL 2016

Résolution numéro:

CA-2016-089

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018, pour ajouter le projet intitulé « Capacité électrique du poste de district Legendre », sous la rubrique Machinerie, équipement et outillage, pour un montant total de 45 174 410 \$. De ce montant, 45 062 454 \$ sera financé par règlement d'emprunt incluant les frais financiers et le résiduel de 111 956 \$ sera financé dans le budget d'exploitation, le tout taxes nettes de ristournes.

D'APPROUVER le règlement d'emprunt R-165, autorisant un emprunt de 45 062 454 \$ pour financer le projet « Capacité électrique du poste de district Legendre », taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers, pour un terme maximal de vingt (20) ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale 4 506 245 \$, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Métro

Nom: André Poisson

Titre: Directeur exécutif

Date: 18/03/2016

Signature:

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Directrice exécutive

Date: 17/3/2016

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Modification du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Capacité électrique du poste de district Legendre » pour le réseau du métro sous la rubrique Machinerie, équipement et outillage, il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

Autorisation d'emprunt du projet Capacité électrique du poste de district Legendre

Le projet consiste à remplacer le poste de district Legendre qui a dépassé sa durée de vie utile par un nouveau poste de district qui répondra aux besoins futurs ainsi qu'au changement de tension de 12 kV à 25 kV.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

COPIE CONFORME
C. St-Onge
SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTREAL 7.04.2016

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet « Capacité électrique du poste de district Legendre ».

Démarche, solution proposée et conclusion

En 1965, le Poste de District (PD) Legendre a été construit pour distribuer l'énergie électrique aux installations du complexe Youville. Pendant presque 50 ans de service, plusieurs charges électriques, qui n'étaient pas prévues initialement, ont été connectées au réseau de distribution du PD dû aux projets de développement et de modernisation du complexe Youville et du centre de transport (CT) Legendre. Présentement, le PD Legendre fournit une puissance minimale de 6300 kW en mode redondance. Autrement dit, le PD Legendre possède deux entrées électriques dont chacune peut assurer l'alimentation complète du PD.

Dans les prochaines années, plusieurs projets sont prévus dans les environs du PD Legendre et viendront se raccorder électriquement à celui-ci. Parmi ces projets, nous pouvons mentionner l'arrivée des nouveaux trains Azur, l'électrification des autobus ainsi que plusieurs projets au complexe Youville. De plus, Hydro Québec (H-Q) a informé la STM que le PD Legendre devra être migré à une tension d'alimentation de 25 kV en 2018 pour pouvoir continuer à opérer puisque le poste Fleury qui alimente le poste Legendre à travers les lignes 117B et 119B sera migré à la tension de 25 kV.

Lors de l'étude de pré faisabilité, l'option retenue nous a démontré que la construction d'un nouveau PD adjacent au PD actuel qui combine les deux besoins, serait plus économique que la construction d'un nouveau PD dédié au CT Legendre et de rénover le PD actuel pour la migration de la tension à 25 kV.

En se basant sur l'hypothèse de la consommation d'énergie à venir avec tous les projets déjà identifiés ainsi que le changement de tension de 12 à 25 kV, la construction d'un nouveau PD à 25 kV avec trois entrées d'H-Q adjacent au PD Legendre est la solution préconisée. Le coût complet du projet est de 45 174 410 \$.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: 26 02 2016
JJ MM AAAA

Comité: Comité suivi des actifs

Date: 09 03 2016
JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Ce projet contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

L'option proposée diminue les risques financiers en évitant la poursuite du vieillissement des équipements qui pourrait entraîner des remplacements d'équipement en urgence. Le projet permet aussi de diminuer le déficit du maintien des actifs.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom: Patricia Dubé

Titre: Conseillère en suivi financier de projets

Service: Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division

Signature: 

Date: 17 MARS 2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet « Capacité électrique du poste de district Legendre ».

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Le projet s'inspirera de la norme pour infrastructures durables Envision Tm notamment pour:

- Le choix des matériaux;
- La gestion des matières résiduelles;
- La performance énergétique des systèmes;
- L'adaptation aux changements climatiques;
- La lutte aux îlots de chaleur et gestion des eaux pluviales.

Plusieurs éléments ont été inclus dans le but de réduire l'empreinte écologique du projet :

- La réutilisation du bâtiment existant permet de réduire la consommation des ressources nécessaires à la construction et de diminuer l'empreinte au sol du nouveau bâtiment adjacent;
- Le remplacement du système de ventilation dans le bâtiment existant ainsi que le remplacement ou l'ajout d'un système de ventilation dans tous les PSD, se fera avec des équipements moins énergivores.
- La disposition des équipements à remplacer se fera selon le principe des 3RVE (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation, élimination);
- Un minimum de 75% des déchets de construction, rénovation et démolition sera détourné de l'élimination;
- Les sols excavés non contaminés seront dans la mesure du possible réutilisés sur le terrain.

Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques

Le projet répond à une conversion de tension, mais aussi à un futur besoin électrique pour répondre aux engagements de la STM en matière d'électrification des transports, dont l'acquisition d'autobus complètement électriques en 2025. Le nouveau poste de district sera en mesure de prendre les charges électriques actuelles et à venir. Ce projet tient donc compte des besoins des futurs autobus électriques, des nouveaux locotracteurs électriques, des véhicules électriques de services (CO) et des employés ainsi que d'une augmentation de l'offre de service du métro. Le plan de développement durable 2020 vise une proportion des déplacements sur le réseau ayant recours à l'électricité de 86% en 2020.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

Le remplacement des équipements électriques désuets par des équipements à la fine pointe de la technologie beaucoup plus sécuritaire diminuera les risques d'accident des travailleurs (risque d'arc).

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

En ayant retenu l'option d'un emplacement loin de riverains, ce projet diminue au maximum les nuisances pour les riverains, facilitant l'acceptabilité sociale du projet. Le développement d'une stratégie de gestion des parties prenantes devra être réalisé au besoin.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet « Capacité électrique du poste de district Legendre ».

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2016	2017	2018 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

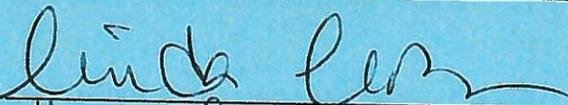
Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention au comptant selon les modalités du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la SOFIL en vigueur. Cette qualification devra être confirmée par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET). Une demande de subvention finale sera déposée au MTMDET sous peu.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? **NON**

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: 

Date: **4 avril 2016**

**Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS**

	Projet	Montant estimé*	Total*
	Capacité électrique du poste de district Legendre		
	Services professionnels et achats de biens et services	28 597 317 \$	
	Main d'œuvre interne et tous les coûts du bureau de projets	11 347 997 \$	
	Sous-total :		39 945 314 \$
	Contingences	3 811 710 \$	
	Taxes nettes de ristourne	1 305 430 \$	
	Sous-total - Contingences et Taxes :		5 117 140 \$
	TOTAL DES ITEMS AINSI QUE DES CONTINGENCES ET TAXES :		45 062 454 \$
	Frais financiers		- \$
	GRAND TOTAL :		45 062 454 \$

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour une partie des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans une autre partie du projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers.

 stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Capacité électrique du poste de district Legendre</i>	Date :	6 avril 2016
Numéro	<i>GPM.15.00.02</i>	Montant :	45 062 454 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 1965, le poste de district Legendre (PD LE) a été construit afin de distribuer l'alimentation électrique du poste Fleury d'Hydro-Québec (H-Q) aux installations du complexe Youville. Depuis cinquante (50) ans de fonctionnement, plusieurs charges électriques non prévues à l'origine, ont été ajoutées au réseau de distribution électrique du PD LE suite à des modernisations des installations du complexe Youville, de l'ajout de bâtiments et de l'agrandissement du centre de transport Legendre. Présentement, le PD LE fournit une puissance électrique de 6300 kW en mode redondance. Autrement dit, le PD LE possède deux (2) lignes d'entrée électrique dont chacune peut assurer une alimentation complète du PD LE. Présentement, le PD LE dessert en puissance environ 70 % des bâtiments de surface et 30 % des installations métro du plateau Youville.

En février 2014, H-Q a fait parvenir un avis à la STM l'informant que le poste de distribution Fleury alimentant le PD LE sera converti de 12 à 25 kilovolt (kV) en 2018, ayant pour conséquences que la STM devra adapter ses installations électriques pour être en mesure de recevoir de l'alimentation à 25 kV. Ce projet est une opportunité pour réduire le déficit du maintien des actifs auxquels fait face la STM puisque le PD LE et les équipements électriques tels que les postes secondaires de distribution (PSD) et les postes de redressement (PR) ont dépassé leur durée de vie utile.

Dans les prochaines années, en considérant l'arrivée des trains Azur, le programme d'électrification des bus ainsi que plusieurs projets de construction au complexe Youville, plusieurs de ces projets seront réalisés entre 2016 et 2020 afin d'optimiser l'exploitation. Ce qui engendrera un déficit de capacité au PD LE à cause des projets de construction présentement en carnet. À partir de janvier 2017, le PD LE, ne sera pas en mesure de fournir en capacité la totalité des charges électriques demandées par les installations du Plateau Youville. Un plan de contingence sera mis en place pour alimenter temporairement le futur complexe Crémazie par des lignes externes d'H-Q jusqu'à la fin des travaux de construction du nouveau poste de district à 25 kV. Cela permettra d'assurer une continuité dans les opérations sans procéder à du délestage d'équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet de la capacité électrique du poste de district Legendre a été présenté à deux (2) occasions au Comité de gestion du portefeuille de projets (GPP) de la STM.

- **Avril 2015** : Comité GPP – porte 1 => un «GO» pour poursuivre l'étude à l'étape d'étude de faisabilité selon le scénario retenu pour l'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre;
- **Février 2016** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

La solution recommandée est la construction d'un nouveau poste de district de 25 kV en remplacement du poste existant. Le nouveau poste sera adjacent au poste actuel, avec trois entrées électriques en redondance, permettant de prendre une charge totale d'environ 30 MégaVolt-Ampère (MVA), capable d'alimenter toutes les charges actuelles et à venir du complexe Youville ainsi que du CT Legendre.

Le projet vise les travaux suivants :

- Relocalisation du bâtiment temporaire MPM-10;
- Construction d'un nouveau bâtiment sur un étage avec un sous-sol;
 - Trois (3) chambres électriques :
 - 2 chambres dans le nouveau bâtiment et 1 chambre dans le bâtiment existant;
 - Mise aux normes de la sous-station électrique existante.
- Construction de massifs (du PD existant jusqu'au CT LE);
- Remplacement des équipements électriques de puissance pour 25 kV;
- Remplacement du câblage de puissance;
- Modification de 8 postes secondaires de distribution (PSD);
 - Tour GR, atelier GR, Chaufferie, CT LE (2), Carrosserie LE, Transformateurs A et B;
- Modification de 2 postes de redressement (PR) – Jarry et Legendre;
- Remplacement du système de ventilation des PSD et PR;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Capacité électrique du poste de district Legendre</i>	Date :	6 avril 2016
Numéro	<i>GPM.15.00.02</i>	Montant :	45 062 454 \$

- Réalisation des travaux temporaires nécessaires à la réalisation des travaux;
 - Support et protection du massif existant durant la durée des travaux.
- Réalisation des travaux de basculement.

JUSTIFICATION

En préféabilité, deux (2) scénarios ont été regardés en vue d'augmenter la capacité électrique du PD LE pour répondre aux besoins électriques entre 2016 et 2040 ainsi que de se conformer au changement de tension d'Hydro-Québec passant de 12 à 25 kV. Le premier scénario était de construire un nouveau poste de district adjacent au poste actuel, pour être en mesure de réutiliser une partie du poste existant et ainsi réduire la dimension du nouveau bâtiment requis. Ce scénario permet en outre d'augmenter la capacité électrique pour répondre aux besoins ainsi qu'au besoin de changement de tension à 25 kV. Le deuxième scénario était de construire un nouveau poste de district dédié au centre de transport Legendre (situé dans le stationnement des employés) ainsi que de rénover le poste de district actuel. L'étude de faisabilité a démontré, que la construction d'un nouveau PD LE adjacent au PD actuel qui combine les deux (2) besoins, est plus économique en coûts de construction que la construction d'un nouveau poste de district dédié au centre de transport Legendre et de rénover le poste de district actuel pour la migration de la tension à 25 kV.

L'étude de faisabilité confirme qu'en se basant sur l'hypothèse de la consommation d'énergie à venir (2016-2040) avec tous les projets déjà identifiés ainsi que l'adaptation des installations électriques liée au changement de tension de 12 à 25 kV, la construction d'un nouveau poste de district avec trois (3) entrées électriques d'H-Q adjacent au poste actuel est la solution préconisée.

Les bénéfices du projet sont :

- Un nouveau poste de district avec une capacité électrique de 30 MVA qui pourra répondre aux besoins électriques des projets d'électrification du réseau de surface, autres projets en cours de réalisation au complexe du Plateau Youville ainsi qu'une capacité électrique résiduelle pour de nouveaux projets non répertoriés;
- Le changement de tension de distribution de 12 à 25 kV entrainera une économie de facturation sur la puissance utilisée d'environ 26 000 \$ par année (économie de 0,369\$ par kW au tarif LG 25kV de 2015);
- La réutilisation d'une partie du bâtiment existant (coût évité de construction de 1 M\$);
- La réduction du déficit du maintien des actifs de 22 M\$;
- Le remplacement de transformateurs à l'huile par des transformateurs à sec diminuant le risque de contamination des sols.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 45 174 410 \$, taxes nettes de ristournes, incluant les contingences et l'inflation (financé par règlement d'emprunt au montant de 45 062 454 \$).

Admissibilité du projet à une subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention au comptant selon les modalités du programme SOFIL en vigueur. Cette qualification devra être confirmée par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET). Pour ce qui est de la main d'œuvre en régie interne spécialisée pour le métro, une demande d'admissibilité au programme d'aide sera effectuée, lors de la demande de subvention, afin de la rendre admissible à la subvention. Le MTMDET devra statuer à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Capacité électrique du poste de district Legendre</i>	Date :	6 avril 2016
Numéro	<i>GPM.15.00.02</i>	Montant :	45 062 454 \$

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans les prochaines années, plusieurs projets sont prévus au complexe du Plateau Youville et viendront se raccorder électriquement au poste de district Legendre. Parmi ces projets, nous pouvons mentionner l'arrivée des trains Azur, l'électrification des bus ainsi que plusieurs projets au complexe Youville. De plus, Hydro Québec a informé la STM que le PD LE devra être migré à une tension d'alimentation de 25 kV en 2018 pour pouvoir continuer à opérer puisque le poste de distribution Fleury qui alimente le poste de district Legendre à travers les lignes 117B et 119B sera migré à la tension de 25 kV.

Voici les risques qui peuvent affecter le PD Legendre si le projet est retardé ou n'est pas réalisé :

- Hydro-Québec ne peut pas garantir la puissance nécessaire pour l'ajout de charges électriques dans les conditions actuelles;
- Dès janvier 2017, le PD Legendre sera en déficit de sa capacité électrique, aucun ajout de charges ne pourra être fait. Il faudra faire du délestage d'équipement au Plateau Youville s'il n'y a pas de mesures de mitigation d'alimentation. Pour faire du délestage électrique, il faudra ajouter les composants du système de mesure et de commande à distance à celle du PD Legendre existant;
- À partir de 2017, aucun test sur les voitures MPM-10 ne pourra être effectué sur la voie d'essai du raccordement de la Ligne 5 si le PD Legendre est alimenté en mode dégradé suite à une perte d'une ligne de distribution sur deux (2);
- Aucun ajout de charges ne pourra être fait au PD Legendre sans modification de l'infrastructure d'Hydro-Québec, cela engendrera des coûts supplémentaires pour la STM;
- À partir de 2019, le réseau de distribution 12 kV ne sera plus supporté par Hydro-Québec, cela pourrait engendrer de fortes pénalités de maintien de réseau de distribution pour la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Inscription au PTI	CGPP Février 2016
Autorisation du financement RE par le CA	6 avril 2016
Ingénierie	Avril 2016 à mai 2017 (14 mois)
Autorisation de la subvention	Décembre 2017
Appels d'offre construction	Juin 2017 à novembre 2017 (6 mois)
Octroi contrat de construction	CA décembre 2017
Travaux de construction et de basculement	Janvier 2018 à octobre 2020 (34 mois)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.


COPIE CONFORME
 SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
 MONTRÉAL 7.04.2016



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 6 avril 2016 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2016-089

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-165 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 45 062 454 \$ POUR FINANCER LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ÉLECTRIQUE DU POSTE DE DISTRICT LEGENDRE ET MODIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun, la Société est propriétaire de plusieurs bâtiments alimentés en électricité dont le complexe Youville et le centre de transport Legendre (ci-après le « Complexe »);

ATTENDU que la Société a construit en 1965 le poste de district Legendre afin de distribuer l'alimentation électrique aux installations du Complexe;

ATTENDU que dans les prochaines années, en considérant l'arrivée des trains Azur, le programme d'électrification des bus et plusieurs projets de construction au Complexe, le poste de district Legendre ne sera pas en mesure de fournir la totalité des charges électriques requises compte tenu de sa capacité actuelle;

ATTENDU que la Société a été avisée en février 2014 par Hydro-Québec que la tension électrique desservant le poste de district Legendre allait être modifiée pour passer de 12 Kilovolts à 25 Kilovolts en 2018;

ATTENDU que la Société a étudié deux scénarios de solution en vue de l'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre afin de répondre à l'augmentation des besoins en électricité au Complexe et se conformer au changement de tension projeté, soit : la construction d'un nouveau poste adjacent au poste actuel ou la construction d'un poste dédié exclusivement au centre de transport Legendre et la rénovation du poste actuel;

ATTENDU que la Société a retenu le premier scénario et qu'il y a donc lieu de mettre à niveau la capacité électrique du poste de district Legendre par la construction d'un nouveau poste adjacent ayant une capacité électrique de 25 Kilovolts en remplacement du poste existant;

ATTENDU que ce projet implique la construction, la mise à niveau et le remplacement d'équipements et d'installations;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société dans la section « Réseau du métro » sous la rubrique « Machinerie, équipement et outillage »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **QUARANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$)**, incluant les contingences, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;



ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUARANTE CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser le projet et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (4 506 245 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PTI 2016-2018, autorisant l'ajout du projet « Capacité électrique du poste de district Legendre » sous la section « Réseau métro » à la rubrique « Machinerie, équipement et outillage » pour un montant total de **QUARANTE-CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT DIX DOLLARS (45 174 410 \$)**, incluant les taxes nettes de ristourne et les frais financiers;
- 2° d'adopter le règlement **R-165 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUARANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$) POUR FINANCER LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ÉLECTRIQUE DU POSTE DE DISTRICT LEGENDRE**, pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (4 506 245 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 7 avril 2016

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-165

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUARANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$) POUR FINANCER LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ÉLECTRIQUE DU POSTE DE DISTRICT LEGENDRE

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun, la Société est propriétaire de plusieurs bâtiments alimentés en électricité dont le complexe Youville et le centre de transport Legendre (ci-après le « Complexe »);

ATTENDU que la Société a construit en 1965 le poste de district Legendre afin de distribuer l'alimentation électrique aux installations du Complexe;

ATTENDU que dans les prochaines années, en considérant l'arrivée des trains Azur, le programme d'électrification des bus et plusieurs projets de construction au Complexe, le poste de district Legendre ne sera pas en mesure de fournir la totalité des charges électriques requises compte tenu de sa capacité actuelle;

ATTENDU que la Société a été avisée en février 2014 par Hydro-Québec que la tension électrique desservant le poste de district Legendre allait être modifiée pour passer de 12 Kilovolts à 25 Kilovolts en 2018;

ATTENDU que la Société a étudié deux scénarios de solution en vue de l'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre afin de répondre à l'augmentation des besoins en électricité au Complexe et se conformer au changement de tension projeté, soit : la construction d'un nouveau poste adjacent au poste actuel ou la construction d'un poste dédié exclusivement au centre de transport Legendre et la rénovation du poste actuel;

ATTENDU que la Société a retenu le premier scénario et qu'il y a donc lieu de mettre à niveau la capacité électrique du poste de district Legendre par la construction d'un nouveau poste adjacent ayant une capacité électrique de 25 Kilovolts en remplacement du poste existant;

ATTENDU que ce projet implique la construction, la mise à niveau et le remplacement d'équipements et d'installations;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société dans la section « Réseau du métro » sous la rubrique « Machinerie, équipement et outillage »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **QUARANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$)**, incluant les contingences, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUARANTE CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser le projet et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (4 506 245 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-165 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à effectuer des emprunts, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, totalisant un montant en principal n'excédant pas **QUARANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, ainsi que de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (4 506 245 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 AVRIL 2016



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

PROCHAINE PAGE : ANNEXE A

ANNEXE A

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-165

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUARANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$) POUR FINANCER LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ÉLECTRIQUE DU POSTE DE DISTRICT

LEGENDE

PROJET	Montant estimé	Total
CAPACITE ELECTRIQUE DU POSTE DE DISTRICT LEGENDRE		
• Services professionnels et achats de biens et services	28 597 317 \$	
• Main d'œuvre interne et tous les coûts du bureau de projets	11 347 997 \$	
SOUS-TOTAL :		39 945 314 \$
CONTINGENCES :	3 811 710 \$	
TAXES NETTES DE RISTOURNES :	1 305 430 \$	
SOUS-TOTAL – CONTINGENCES ET TAXES :		5 117 140 \$
TOTAL DES ITEMS ET DES CONTINGENCES ET TAXES :		<u>45 062 454 \$</u>
Frais financiers		0 \$
<u>GRAND TOTAL :</u>		<u>45 062 454 \$</u>

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2016-089 concernant l'adoption du Règlement R-165 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 7 avril 2016



Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1167239005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL

Au terme de sa résolution CA16 25 0107, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommande au conseil d'agglomération:
De nommer monsieur Richard Ryan, à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-07 15:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 avril 2016

Résolution: CA16 25 0107

Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique anciennement offert par les centres locaux de développement (CLD) est maintenant une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une ou un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme créé à partir de la structure de l'ancienne Société de développement économique de Ville-Marie (SDEV);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

De nommer monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1167239005

Luc FERRANDEZ

Maire de l'arrondissement

Claude GROULX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2016



Dossier # : 1167239005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RECOMMANDATION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MONSIEUR RICHARD RYAN À TITRE DE REPRÉSENTANT ÉLU DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-VILLE, ORGANISME DU NOUVEAU RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique anciennement offert par les centres locaux de développement (CLD) est maintenant une compétence de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QU'une ou un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme créé à partir de la structure de l'ancienne Société de développement économique de Ville-Marie (SDEVVM).

Il est proposé :

DE NOMMER Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-03-20 12:30

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1167239005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

La loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement local et régional anciennement obligatoirement offert par les centres locaux de développement (CLD). La ville de Montréal s'est dotée du réseau PME MTL regroupant six organisations. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est compris dans le territoire de PME MTL centre-ville avec la ville de Westmount et les arrondissements Ville-Marie, Outremont et Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Il est prévu qu'un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme créé à partir de la structure de l'ancienne Société de développement économique de Ville-Marie (SDEV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Monsieur Ryan étant l'élu responsable du développement économique, il est donc recommandé au conseil d'agglomération de le nommer à titre de représentant élu de l'arrondissement sur le conseil d'administration.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de cette nouvelle organisation de développement économique locale permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement pourra, grâce à ce rôle d'administrateur, orienter cette nouvelle instance de développement local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée:

- Résolution du conseil d'arrondissement : 4 avril 2016

Étapes subséquentes:

- Résolution du comité exécutif ;
- Résolution du conseil municipal ;
- Résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

Tél : 514-872-4958

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Tél : 514 872-4009

Télécop. :

Conseil d'administration

PRÉSIDENTE

Hélène Desmarais

Présidente , PME MTL Centre-Ville, Société d'Investissement Jeunesse
Présidente du conseil et chef de la direction – Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal
Administratrice, Collège Innovation

ÉLUS

Richard Bergeron

Conseiller d'arrondissement, Ville-Marie

Nicole Forbes

Conseillère de la Ville de Westmount

Magda Popeanu

Conseillère d'arrondissement, CDN-NDG

Richard Ryan

Conseiller d'arrondissement, Plateau Mont-Royal

ADMINISTRATEURS

Robert Archambault

Avocat, Outremont,
Administrateur, membre professionnel

Pierre Beaucage – Secrétaire et trésorier

Chef de la direction, Gouvernance Expert inc.
Administrateur, membre professionnel

François Bergeron

Directeur général , Corporation de développement communautaire Centre-sud, Plateau Mont-Royal
Administrateur, membre économie sociale

Geneviève Bouthillier

Chef adjointe à l'investissement, Fondation CSN
Administratrice, membre services financiers

Manon Desmarais

Vice-présidente, Anges Québec
Administratrice, membre innovation

Michel Gamelin,

Caisse des Versants du Mont-Royal, CDN-NDG
Administrateur, membre services financiers

Catherine Jauzion

Co-fondatrice, Café Coop Touski, Plateau Mont-Royal
Administratrice, membre économie sociale

Clarisse Monereau

Entrepreneure, CDN-NDG
Administratrice, membre entrepreneur

Ron Rayside

Architecte, Rayside Labossière, Plateau Mont-Royal
Administrateur, membre professionnel

Michael Simkin

Président, Association des marchands de la rue Sherbrooke, CDN-NDG
Administrateur, membre association

OBSERVATEURS

Serge Guérin

Directeur, Développement économique
Ville de Montréal

Christian Perron

Directeur général, PME MTL Centre-Ville
Vice-président – Société d'Investissement Jeunesse

Contact

- 425, rue Sherbrooke Est, bureau 11, Montréal (Québec) H2L 1J9
- info.centre@pmemtl.com
- 514 845-2332

Réseaux sociaux

- [Suivez-nous sur Twitter](#)
- [Rejoignez notre Fan Page](#)

Tous droits réservés © 2016 SDEVVM.ca

Article 51.02

Nominations de membres à la
Communauté métropolitaine de Montréal

Aucun document ne sera livré

Article 51.03

Nominations de membres aux Commissions permanentes

Aucun document ne sera livré